BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME

BEFAR

379

Delphine Ackermann

Une microhistoire d'Athènes

Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité

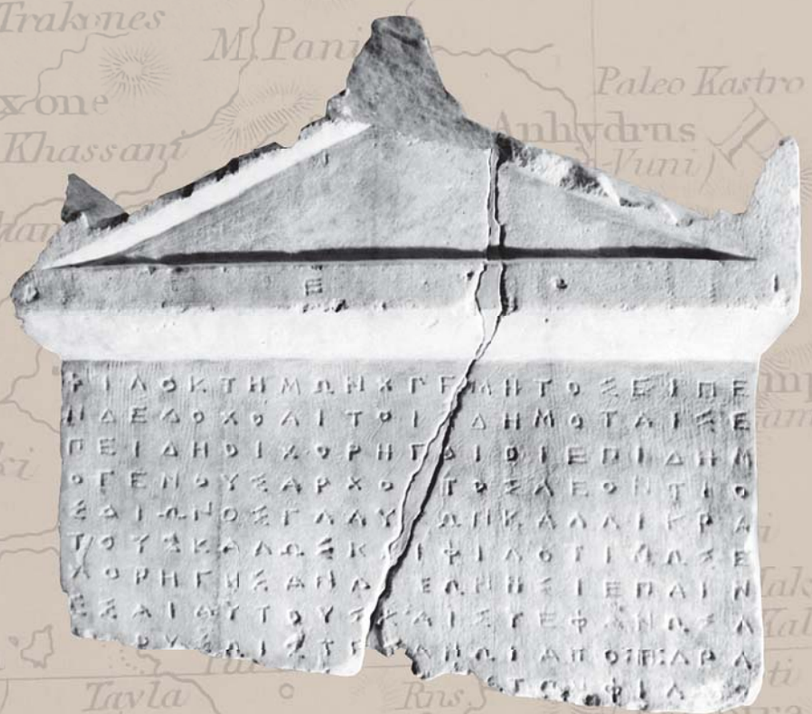

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

UNE MICROHISTOIRE D'ATHÈNES

Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité

Directeur des publications : Alexandre Farnoux

Responsable des publications : Géraldine Hue, puis Bertrand Grandsagne

Ackermann, Delphine
Une microhistoire d'Athènes. Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité / Delphine Ackermann
Athènes : École française d'Athènes, 2018
(Bibliothèque des Écoles Françaises d'Athènes et de Rome ; 379)
ISBN 978-2-86958-292-7

1. Inscriptions grecques -- Grèce -- Attique (Grèce) -- Antiquité
2. Prosopographie -- Grèce -- Aixônè (dème ancien ; Grèce) -- Antiquité
3. Aixônè (dème ancien ; Grèce) -- Antiquité -- Géographie historique
4. Aixônè (dème ancien ; Grèce) -- Sources -- Antiquité

Cet ouvrage est publié avec le soutien de l'université de Poitiers, du laboratoire HeRMA (EA 3811) et de l'université de Neuchâtel (fonds Labhardt, Chaire d'archéologie de la Méditerranée antique).

Révisions des textes : Cédric Pernet ; EFA, Sophie Duthion, Pauline Gibert-Massoni

Conception graphique, réalisation en PAO : EFA, Guillaume Fuchs

Impression et reliure : Corlet Imprimeur (Condé-sur-Noireau, France)

© École française d'Athènes, 2018 – 6, rue Didotou, GR – 10680 Athènes, www.efa.gr

ISBN : 978-2-86958-292-7

Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
FASCICULE TROIS CENT SOIXANTE-DIX-NEUF

Delphine ACKERMANN
Ancienne membre de l'École française d'Athènes

UNE MICROHISTOIRE D'ATHÈNES

Le dème d'Aixônè dans l'Antiquité

ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

Notre science ne se fait pas en alignant des cubes les uns à côté des autres, chacun sa petite boîte marquée de beaux sigles, tamponnée, cachetée et stérilisée. C'est le cerveau de chacun qui fait la synthèse, et pour cela il faut travailler – travailler fort – en suivant les documents là où ils nous entraînent.

L. Robert, « Géographie et philologie ou la terre et le papier »,
Actes du VIIIe Congrès de l'Association Guillaume Budé, Paris, 5-10 avril 1968 (1969), p. 83.

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est issu d'une thèse de doctorat des universités de Neuchâtel et de Lorraine, soutenue en octobre 2010. Après quelques années de lente infusion, le texte en a été passablement remanié, notamment en fonction des nouvelles études parues depuis. J'ai tâché de suivre la bibliographie jusqu'en 2015, avec parfois quelques incursions en 2016, sans prétendre évidemment à l'exhaustivité.

Au cours de ce long processus, de la définition du sujet de thèse à la production d'une monographie, un proverbe chinois m'a accompagnée : « Ne craignez pas d'être lent, craignez seulement d'être à l'arrêt ». Je voudrais remercier ici les personnes et institutions qui m'ont permis de ne pas m'arrêter en chemin.

Ma gratitude va en premier lieu à mes deux directeurs de thèse, D. Knoepfler et Chr. Feyel. Le premier m'a insufflé le goût de l'histoire grecque, et de l'épigraphie en particulier, au fil de cours passionnants qui me servent aujourd'hui de modèle dans mon métier d'enseignant. C'est à lui que je dois le beau sujet de ce livre. Durant mon parcours, qu'il a suivi avec une constante bienveillance, j'ai pu compter sur son dévouement et sa fidélité sans faille. Mon second directeur, que j'ai rencontré alors que j'étais en début de thèse, a fait preuve d'une généreuse disponibilité à mon égard, et c'est toujours avec grand profit que j'ai reçu ses conseils. Avec son épouse, il m'a toujours réservé le meilleur accueil à Nancy. Ce travail est aussi largement tributaire des remarques des deux autres membres de mon jury, R. Étienne et P. Sánchez, qui ont accompli l'exploit de lire ma thèse à deux reprises, conformément aux règles helvétiques. Qu'ils sachent tous les quatre combien je leur suis reconnaissante.

J'ai eu le privilège de fréquenter pendant de nombreuses années l'université de Neuchâtel, d'abord en tant qu'étudiante puis comme assistante doctorante. J'y ai bénéficié de l'enseignement de divers professeurs que je ne peux remercier individuellement tant ils sont nombreux, mais qui tous m'ont nourrie de leurs connaissances dans les domaines de l'histoire, de l'archéologie et de l'histoire de l'art. De belles rencontres au sein de ce qui était alors l'Institut de Préhistoire et des Sciences de l'Antiquité ont donné lieu à des échanges stimulants qui m'ont été fort utiles pour l'avancement de mes travaux : je remercie en particulier J.-P. Schneider, A. Trachsel et V. Berlincourt, qui m'ont apporté leur aide lorsque je butais sur des difficultés touchant à la langue grecque ou latine. Ma reconnaissance va aussi à ceux qui étaient alors mes compagnons

doctoraux et qui ont répondu avec patience et compétence à mes questions, A. Robu, P. Tryfonopoulos et Y. Kalliontzis. Ce dernier n'a cessé de me rendre de grands services, en particulier dans mes contacts avec le personnel de la XXVIe Éphorie des Antiquités préhistoriques et classiques, et en me tenant informée des dernières trouvailles archéologiques faites en Attique. Enfin, je remercie chaleureusement H. Dridi, titulaire de la Chaire d'archéologie de la Méditerranée antique à l'université de Neuchâtel, pour m'avoir donné la liberté nécessaire dans ma dernière année d'assistanat afin d'achever ma thèse, et pour avoir accepté, au nom de sa Chaire, de contribuer aux frais de publication de cet ouvrage grâce au fonds Labhardt.

Si cette recherche est née et s'est développée à Neuchâtel, Athènes l'a vue s'épanouir. Alors que j'étais en fin de thèse, j'y ai passé six mois à la faveur d'une bourse du Fonds national suisse, puis un mois grâce à une bourse de l'École française d'Athènes. Durant mon premier séjour, j'ai bénéficié d'un logement à l'École suisse d'archéologie, dirigée par K. Reber, ainsi que de l'assistance dévouée de la secrétaire administrative de cette institution, V. di Napoli, et de sa suppléante à l'époque, T. Theodoropoulou. Je leur adresse toute ma gratitude.

Après avoir reçu l'éloge public et la couronne, j'ai eu l'honneur d'être accueillie comme membre étrangère de l'École française d'Athènes, là encore avec le soutien financier du Fonds national suisse. J'ai pu y travailler dans des conditions optimales à divers travaux et notamment au remaniement du manuscrit de thèse en vue de la publication. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux directeurs successifs de l'institution, D. Mulliez et A. Farnoux ; aux directeurs des études pour la section antique et byzantine, A. Müller et son successeur J. Fournier ; au personnel de la bibliothèque, d'une aide inestimable dans le dédale bibliographique ; au personnel administratif et particulièrement à L. Trouki, qui n'a pas ménagé ses efforts alors que je la pressais d'obtenir diverses autorisations auprès des musées d'Athènes ; au service des publications pour le grand professionnalisme manifesté à chaque étape de la réalisation de ce livre.

Durant ces séjours plus ou moins longs à Athènes, j'ai pu étudier les inscriptions qui forment l'ossature de ma recherche dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, je remercie grandement les directions et les personnels du Musée épigraphique, du Musée du Pirée, du Musée national, du Musée de l'Agora, du Musée du Céramique, de l'apothèque de la Bibliothèque d'Hadrien, ainsi que les éphories desquelles ils dépendent. Je souhaite exprimer ma reconnaissance tout particulièrement à K. Kaza-Papageorgiou, ancienne directrice adjointe de la XXVIe Éphorie des Antiquités, à V. Antonopoulou, archéologue, et à E. Giannopoulou-Konsolaki, auteur d'une monographie sur l'histoire de Glyphada à laquelle il sera souvent fait référence dans ces pages.

Tout au long de mes recherches, j'ai bénéficié des ressources de nombreuses bibliothèques : à Athènes, les bibliothèques de l'École française, de l'École américaine, de la Gennadios et de l'École britannique ; en Suisse, la bibliothèque universitaire et celle de la Faculté des lettres et sciences humaines de Neuchâtel, les bibliothèques universitaires de Lausanne, Fribourg, Genève, Berne et Zürich ; en France, la bibliothèque Gernet-Glotz, les bibliothèques de l'École normale supérieure et de la Sorbonne, la Bibliothèque nationale de France, et la bibliothèque Robert Étienne à Bordeaux. Que les directeurs et les personnels de ces institutions soient vivement remerciés pour leur accueil et leur efficacité.

Je remercie également les divers musées, bibliothèques et fonds d'archives qui m'ont autorisée à reproduire un bon nombre d'images illustrant cet ouvrage. Je dois à F. Delrieux la belle carte de l'Attique et de ses dèmes, pour laquelle je lui suis très reconnaissante.

J'ai eu la chance de croiser durant mon parcours divers professeurs, savants et jeunes collègues qui m'ont éclairée sur tel ou tel point de mon étude ; tous sont remerciés en temps voulu dans les notes de cet ouvrage. Une place particulière doit être faite à A.-Fr. Jaccottet, D. Jaillard, S. Georgoudi et P. Brulé, dont la bienveillance et les encouragements ont accompagné mes premiers pas de chercheur.

Après quelques années de douce errance, j'ai trouvé un port d'attache à l'université de Poitiers, au sein de l'équipe d'accueil HeRMA, dont les membres sont aujourd'hui plus que de simples collègues. Je remercie mon université et mon laboratoire pour avoir participé au financement de cet ouvrage

Ma reconnaissance va aussi aux deux relecteurs anonymes de mon manuscrit pour le service des publications de l'École française, dont les remarques m'ont été précieuses, à C. Pernet, qui a assumé avec un grand soin la mise aux normes éditoriales, à P. Ducrey, dont l'investissement et l'énergie ont permis à ce livre de paraître dans des délais raisonnables, et à P. Fröhlich, relecteur aussi infatigable que compétent.

Enfin, et ce n'est pas le moins important, je remercie du fond du cœur mes proches, famille et amis, qui m'ont soutenue tout au long du chemin, avec compréhension et amour.

* * *

L'abréviation FR se rapporte aux inscriptions fragmentaires réunies dans l'annexe I. Les abréviations GL, HGL et DU renvoient au corpus des monuments funéraires de l'annexe II, respectivement à ceux trouvés à Glyphada, hors de Glyphada ou de provenance inconnue, et à ceux dont l'attribution à Aixônè, ou dont l'authenticité, est douteuse. Les lettres de A à H suivies d'un chiffre font référence aux structures archéologiques de l'annexe V. Sauf mention contraire, les traductions des sources antiques sont de l'auteur, et les dates sont comprises avant Jésus-Christ.

PRINCIPES D'ÉDITION DES INSCRIPTIONS

Pour les signes diacritiques, ont été adoptées les valeurs suivantes :

- - - : le nombre de lettres manquantes est inconnu.

. . . : le nombre de lettres manquantes correspond au nombre de points.

[…] : lacune dans le texte restituée par l'éditeur.

<…> : addition d'une lettre omise par le graveur ; faute du graveur corrigée par l'éditeur.

(…) : lettre non gravée ou abréviation complétée par l'éditeur.

{…} : le graveur a gravé une lettre en trop.

⟦…⟧ : lettre gravée sur *rasura*.

Lettre pointée : la lettre n'est pas visible entièrement, mais la lecture est probable.

Lettre soulignée : la lettre a été vue par un éditeur précédent mais n'est plus visible aujourd'hui.

J'ai signalé par un astérisque les inscriptions que j'ai pu voir.

Dans le lemme, le signe > indique sur quelle édition précédente ou quelle reproduction du texte (copie d'un autre savant, estampage, photo) l'éditeur s'est fondé. Les auteurs marqués en gras sont ceux qui ont procédé par autopsie. Pour ne pas alourdir les lemmes, je n'ai pas répété sous la rubrique « commentaires » les références bibliographiques données dans les rubriques « éditions » et « traductions », mais il va de soi que ces dernières s'accompagnent bien souvent de commentaires.

Les mesures données sont exprimées en mètres. L'ordre suivi est toujours hauteur, largeur, épaisseur et, le cas échéant, de haut en bas.

Des études scientifiques ont montré la difficulté de déterminer le type de marbre d'après l'examen visuel seul[1]. C'est pourquoi j'ai préféré parler de « marbre blanc » et de « marbre gris-bleu » plutôt que d'utiliser les qualificatifs « pentélique » ou « de l'Hymette ».

1. Voir C. Renfrew, J. S. Peacey, « Aegean Marble: a Petrological Study », *ABSA* 63 (1968), p. 45-66 ; L. Moens *et al.*, « Scientific Provenance of Ancient White Marble Sculptures », dans coll., *Marble: Art Historical and Scientific Perspectives on Ancient Sculpture* (1990), p. 111-124 ; H. R. Goette *et al.*, « Investigation of the Greyish-Blue Marble of Pentelikon and Hymettus », *Asmosia* IV (1999), p. 83-90.

INTRODUCTION

LES DÈMES OU LE MICROCOSME ATHÉNIEN

Les dèmes, ces communautés humaines, urbaines ou rurales, situées sur le territoire d'une cité, constituent un observatoire privilégié pour l'étude des sociétés grecques antiques. Pour peu que la documentation l'autorise, la petite échelle qu'ils représentent donne la possibilité à l'historien de pratiquer la microhistoire, en appréhendant les aspects les plus divers de la vie quotidienne de leurs habitants et de leurs ressortissants[1]. Encore cette petite échelle est-elle toute relative : certains dèmes, les plus peuplés, atteignaient la taille d'une cité du monde grec.

Les dèmes sont à ce jour attestés dans une vingtaine de cités[2]. Alors que dans certaines d'entre elles, leur rôle n'a pas dépassé l'échelon local, à Athènes ils furent intégrés à l'extrême fin du VIe s. à la structure de la *polis*, dont ils constituèrent désormais des subdivisions administratives[3]. À partir de cette date, l'intégration des nouveaux citoyens se fit dans une tribu, un dème et une phratrie, et tout citoyen se vit pourvu d'un démotique.

L'appartenance à un dème était donc une condition *sine qua non* pour bénéficier des droits civiques. Qui plus est, c'était en grande partie les dèmes qui faisaient et défaisaient les citoyens. Les listes de citoyens n'étaient en effet pas établies par la cité, mais par les dèmes : chacun tenait à jour son *lexiarchikon grammateion*, sur lequel figuraient les citoyens inscrits dans le dème. Lorsqu'un jeune Athénien était parvenu à l'âge de 18 ans, il se présentait devant l'assemblée du dème de son père, qui vérifiait s'il avait bien l'âge requis, s'il était de condition libre et de

1. On trouvera des réflexions très stimulantes sur les démarches de type micro-analytique en histoire chez J. Revel (éd.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience* (1996).
2. Voir Jones 1987, index p. 387 et M. H. Hansen, T. H. Nielsen (éds), *An Inventory of Archaic and Classical* Poleis (2004), index n° 13. La liste n'est pas exhaustive (les attestations de l'époque hellénistique notamment sont sous-représentées, ainsi les cités d'Égypte, ou encore Xanthos et Myra en Lycie, Mylasa en Carie) et destinée à s'allonger au fil des découvertes épigraphiques.
3. D. Kienast, « Die Funktion der attischen Demen von Solon bis Kleisthenes », *Chiron* 35 (2005), p. 69-100 tente de montrer que les dèmes fonctionnaient déjà comme unités administratives de la cité sous Solon, mais sa démonstration est discutable en bien des points. Les dèmes institutionnels auraient été créés au plus tôt entre 508/7 et 506 selon Chr. Flament, « Recherches sur la chronologie des réformes clisthéniennes », *RBPh* 93 (2015), p. 5-30, et la réalisation des réformes clisthéniennes aurait pris presque une décennie.

naissance légitime[4]. Lors des révisions des listes de citoyens, les dèmes étaient chargés par la cité d'exclure leurs membres illégitimes[5]. Les dèmes avaient aussi la responsabilité d'une autre liste, le *pinax ekklèsiastikos* : y figuraient probablement les démotes ayant le droit de voter à l'Assemblée[6].

Relais de l'administration civique au niveau local, les dèmes jouaient un rôle essentiel dans la levée de l'impôt et des troupes : ainsi, c'était vers le magistrat principal de chaque dème, le démarque, que la cité se tournait pour obtenir une liste des mobilisables, et un état de la fortune foncière des démotes et de ceux qui, sans faire partie du dème, y possédaient des biens immobiliers[7]. D'après l'*Athénaiôn Politéia*, les dèmes clisthéniens ont remplacé les naucraries ; on pourrait supposer qu'ils ont repris le rôle de ces dernières dans la levée de l'impôt, et peut-être dans la fourniture des contingents militaires[8]. Par ailleurs, il est probable qu'on ait tenu compte des dèmes dans la structure des unités militaires athéniennes, comme le montrent quelques témoignages d'orateurs[9]. En tant qu'éléments structurants du corps civique, les dèmes sont également pris en considération pour des prestations de serment concernant des affaires d'intérêt général, pour la répartition des viandes issues de certains sacrifices et pour la distribution du théorique[10].

4. Pour éviter que des candidats ne soient injustement inclus ou exclus, l'examen devant les démotes était suivi d'un second devant le Conseil, et un vote négatif des démotes pouvait faire l'objet d'un recours devant le tribunal de la cité. Voir Feyel 2009, p. 136-143 (les sources sont rassemblées p. 116-124).

5. Ce fut le cas par exemple lors de la *diapsèphisis* de 346/5, voir Eschine, 1, 77 (et scholie), 86, 114, et 2, 182 ; Isée, 12 ; Démosthène, *C. Euboulidès* (57) ; Harpocration, *s.v.* « διαψήφισις ». Certains dèmes avaient sûrement admis des citoyens de manière abusive, voir F. Jacoby dans son commentaire à *FGrH* 324 F 52, n. 9. Sur les *diapsèphiseis*, voir Feyel 2009, p. 143-148 (les sources sont rassemblées p. 124-136).

6. Démosthène, *C. Léocharès* (44), 35, avec le commentaire de M. H. Hansen, *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène : structure, principes et idéologie* (1993) (traduit de l'anglais par S. Bardet, avec le concours de Ph. Gauthier), p. 118, p. 134, p. 159.

7. Par exemple Ps.-Démosthène, *C. Polyklès* (50), 6 et 8 (en 362/1, les bouleutes et démarques sont chargés par l'Assemblée d'établir des listes de démotes susceptibles de servir dans la flotte, et de propriétaires fonciers en vue d'une *proeisphora*). Dans le décret *IG* I^3 138 (avant 434) concernant des sommes à verser à Apollon par les soldats, il est précisé que les démarques récolteront l'argent auprès des cavaliers et des hoplites sur la base du *lexiarchikon grammateion*. Le fameux et controversé « décret de Thémistocle » mentionne l'usage des *lexiarchika grammateia* pour recruter les équipages des navires (*SEG* XVIII 153, l. 29-30, avec le commentaire de M. H. Jameson, « The Provisions for Mobilization in the Decree of Themistokles », *Historia* 12 [1963], p. 385-404). Sur la conscription des hoplites à l'époque classique, voir M. R. Christ, « Conscription of Hoplites in Classical Athens », *CQ* 51 (2001), p. 398-422 (p. 400 n. 8 pour les sources). Sur la collaboration des démarques avec les instances civiques dans le cas de confiscations de propriétés de démotes, voir Whitehead 1986, p. 131-132.

8. *Ath. Pol.* 8, 3 et 21, 5 ; voir Pollux, VIII 108. Mais selon Cleidèmos (*FGrH* 323 F 8), les naucraries auraient coexisté avec les dèmes clisthéniens quelque temps. Sur les naucraries, et notamment la question de leur lien avec la flotte athénienne, voir Gabrielsen 1994, p. 19-24 ; H. T. Wallinga, « The Athenian *Naukraroi* », dans H. Sancisi-Weerdenburg (éd.), *Peisistratos and the Tyranny: a Reappraisal of the Evidence* (2000), p. 131-146 ; Chr. Schubert, « Die Naukrarien: zur Entwicklung der attischen Finanzadministration », *Historia* 57 (2008), p. 38-64 ; Th. J. Figueira, « The Athenian *Naukraroi* and Archaic Naval Warfare », *Cadmo* 21 (2011), p. 183-210 ; H. van Wees, *Ships and Silver, Taxes and Tribute. A Fiscal History of Archaic Athens* (2013), p. 44-61.

9. Les démotes combattaient à proximité les uns des autres, voir Isée, 2, 42 ; Ps.-Lysias, 20, 23. Rappelons que les soldats se rassemblent dans leur dème avant de partir au combat (Lysias, 16, 14), et que certains démotes aisés ont permis à d'autres moins favorisés d'accéder à la classe hoplitique (Lysias, 16, 14 et 31, 15). Sur les aspects militaires de la réforme de Clisthène, qui instaura un système de mobilisation efficace, voir H. van Effenterre, « Clisthène et les mesures de mobilisation », *REG* 89 (1976), p. 1-17 (qui fait outrancièrement de ces aspects la raison profonde de la réforme) ; P. Siewert, *Die Trittyen Attikas und die Heeresreform des Kleisthenes* (1982). Selon Chr. Flament, « *IG* I^3 104 et les βασιλεῖς de Dracon. Réflexions sur l'organisation sociale, politique et militaire de l'Athènes préclisthénienne », *LEC* 77 (2009), p. 115-132, Clisthène aurait créé la première armée civique d'Athènes, mais voir Frost 1984.

10. Serments : Andocide, 1, 97 (sur l'authenticité du décret cité dans ce passage, voir en dernier lieu Sommerstein 2014). Sacrifices : *IG* II^3 447, l. 51-53 (Petites Panathénées), avec le commentaire de D. Knoepfler, « Le décret d'Athènes sur la *kréanomia* des Petites Panathénées : un modèle politique pour le partage des viandes entre les dèmes attiques », *JS* 2016, p. 147-211. Théorique : Démosthène, *C. Léocharès* (44), 37.

Enfin, une autre responsabilité incombant aux dèmes, et non des moindres, est de désigner certaines magistratures civiques : à l'époque d'Aristote, il s'agit des bouleutes et des gardiens des arsenaux[11], mais autrefois les dèmes devaient fournir bien plus de magistratures encore[12].

Ce rôle essentiel des dèmes dans la vie politique, administrative et institutionnelle de l'Attique s'explique, tout d'abord, par la taille du territoire de la cité. Athènes était la plus grande cité de Grèce continentale, mis à part le cas particulier de Sparte. La gestion d'un tel espace ne pouvait se faire uniquement à partir du centre, la ville d'Athènes ; il fallait relayer l'autorité à des sous-groupes, répartis dans la *chôra*. Un autre facteur important est le régime politique démocratique en vigueur : à la lecture de l'*Athénaiôn Politéia*, la création du système des dèmes, répartis dans les trittyes et les tribus selon un équilibre complexe, découle clairement de la volonté de faire participer la totalité du corps civique aux affaires publiques, de manière équitable[13], sans que la richesse, la naissance ou le lieu de résidence ne soient des facteurs discriminants. Dans ce même ouvrage, l'auteur attribue cette réforme à Clisthène, et ajoute que ce dernier avait à cœur que les citoyens usent désormais de leur démotique, et non de leur patronyme, afin que les nouveaux citoyens (c'est-à-dire ceux qui n'étaient pas Athéniens de souche) ne soient pas repérables. Nos sources montrent cependant que l'usage du démotique, certes très répandu, n'occulta pas celui du patronyme, loin de là[14] : dans la nomenclature des Athéniens, ils apparaissent le plus souvent conjointement, et il n'est pas rare que le patronyme figure seul, notamment quand la précision du démotique est inutile, par exemple lorsqu'un citoyen se trouve dans son dème d'origine.

Cette forte intégration des dèmes au système politique et administratif d'une cité et le rôle essentiel qu'ils endossent pour le bon fonctionnement des institutions civiques semblent à première vue uniques dans le monde grec. Mais il faut préciser qu'Athènes est aussi la cité la mieux documentée de toute l'Antiquité grecque. Les sources, abondantes, permettent mieux qu'ailleurs d'explorer la vie subcivique ; mais elles ne doivent pas faire oublier que d'autres cités ont adopté elles aussi un système complexe de gestion de leur territoire, impliquant ou non les dèmes[15].

LA RECHERCHE SUR LES DÈMES ATTIQUES : DE LA TOPOGRAPHIE À LA MICROHISTOIRE

L'étude des dèmes attiques suscite l'intérêt des chercheurs depuis longtemps. Les questions topographiques, en premier lieu, ont fait l'objet de vifs débats, les savants discutant du nombre

11. Les bouleutes sont tirés au sort parmi les candidats dans chaque dème (*Ath. Pol.* 62, 1) ; voir Rhodes 1972, p. 6-12 et p. 214, qui n'exclut pas que les dèmes aient à l'origine élu leurs représentants. Sur les gardiens des arsenaux, voir *Ath. Pol.* 62, 1 et 24, 3.

12. Voir *infra*, p. 88. D'après un décret reproduit chez Andocide, 1, 83-84, les dèmes auraient désigné aussi les 500 nomothètes chargés, avec d'autres, de réviser les lois après la chute des Trente, mais ce document n'est pas authentique (M. Canevaro, E. M. Harris, « The Documents in Andocides' *On the Mysteries* », *CQ* 62 [2012], p. 110-119. Sur les nomothètes, voir aussi *infra*, p. 154).

13. *Ath. Pol.* 21, 2 (à propos de la répartition des Athéniens par Clisthène dans les dix nouvelles tribus) : « Parce qu'il voulait les mélanger, afin qu'un plus grand nombre participe aux affaires publiques » (ἀναμεῖξαι βουλόμενος, ὅπως μετάσχωσι πλείους τῆς πολιτείας). Voir le commentaire de Rhodes 1993, p. 250 et p. 253-254.

14. Voir par exemple S. Brenne, *Ostrakismos und Prominenz in Athen* (2001), p. 73-86 pour les tessons d'ostracisme. Sur l'usage du démotique, voir *infra*, p. 344-346.

15. Des cas très intéressants, mais encore bien obscurs en raison du manque de sources, sont Rhodes (Jones 1987, p. 242-252), Cos (*ibid.*, p. 236-242), Érétrie (*ibid.*, p. 73-77), Argos (*ibid.*, p. 112-118), Milet (*ibid.*, p. 320-327). À Cos par exemple, il semble que ce ne soit qu'à partir de l'homopolitie avec Calymna que les dèmes deviennent des subdivisions civiques (*IG* XII 4, 1, 315, l. 4-5, 2e moitié du IIe s. Voir D. Bosnakis, Kl. Hallof, *Chiron* 35 [2005], p. 220-233 no 20 ; Ph. Gauthier, *Bull. ép.* 2006, 317).

et de l'emplacement des dèmes, et ce depuis le XVIIe s.[16]. Aujourd'hui, la plupart sont localisés avec plus ou moins de certitude, et il est établi que leur nombre était de 139 à l'époque classique (au moins à partir du IVe s.) et pendant la majeure partie du IIIe s., 140 à partir de 224/3, 141 à partir de 200, et 142 à partir du règne d'Hadrien[17].

Suite à l'organisation de plusieurs fouilles en Attique, qui ont mené à la découverte de nombreuses inscriptions, et notamment de décrets émanant des dèmes, il a été possible dès la fin du XIXe s. de réaliser les premiers ouvrages de synthèse sur la « vie municipale » en Attique[18]. Quelques années plus tard, en 1891, la redécouverte de l'*Athénaiôn Politéia* sur un papyrus a marqué un tournant dans la recherche sur l'Athènes antique. Quelques passages importants mentionnent les dèmes et leur rôle politique au sein de la cité[19]. Après la Seconde Guerre mondiale, le nombre croissant des fouilles dans la campagne attique a fortement augmenté la quantité de matériel archéologique et épigraphique. Récemment, des travaux gigantesques ont été menés à l'occasion de l'extension du réseau du tram et du métro, de l'aménagement d'installations pour les Jeux Olympiques de 2004, de la construction du nouvel aéroport E. Venizélos à Spata et de l'Attiki Odos, voie routière rapide qui le relie à Éleusis ; les structures et objets archéologiques qu'ils ont permis d'exhumer ont fait considérablement progresser nos connaissances sur l'Attique préhistorique et antique, y compris sur les dèmes[20].

Ainsi, depuis la synthèse de B. Haussoullier, le corpus des inscriptions officielles des dèmes a plus que quintuplé, atteignant actuellement quelque 160 documents. Ce boom documentaire a conduit à de nouvelles études sur les dèmes en général[21], ou sur une sélection d'entre eux[22],

16. Pour une bibliographie commentée sur les dèmes, voir Whitehead 1986, p. XVIII-XXV ; I. Steffelbauer, « Literaturbericht zur attischen Demenforschung von 1985 bis 2000 », *AAHG* 54 (2001), col. 129-152. Sur le goût pour la topographie, voir *infra*, p. 29-30.

17. Sur le nombre des dèmes, leur localisation, leur répartition dans les trittyes et les tribus et le nombre de leurs représentants à la *Boulè*, voir Traill 1975 et 1986 ; *id.*, dans R. J. A. Talbert (éd.), *Barrington Atlas of the Greek and Roman World. Map-by-map Directory* (2000), II, p. 904-918 ; G. R. Stanton, « The Trittyes of Kleisthenes », *Chiron* 24 (1994), p. 161-207. D. Kienast, « Die Zahl der Demen in der kleisthenischen Staatsordnung », *Historia* 54 (2005), p. 495-498 pense qu'il y avait cent dèmes au départ, dix par tribu (voir Hérodote, V 69, 2), et que leur nombre a augmenté par la suite.

18. Haussoullier 1883. Il avait à disposition une trentaine de documents officiels de dèmes. Sa monographie a éclipsé la mince étude de Müller 1880.

19. On pense évidemment en premier lieu au paragraphe 21, 4-5, sur la création du système des dèmes par Clisthène. Il est question également des dèmes dans 22, 5 et 62, 1 (sur leur rôle dans la désignation de certains magistrats), voir les commentaires de Rhodes 1993 sur ces passages.

20. Voir les synthèses récentes des archéologues grecs : Aikaterinidis 2001 ; Steinhauer 2005 ; Coll., *Αττική 2004: ανασκαφές, ευρήματα, νέα μουσεία* (2005) ; Vasilopoulou, Katsarou-Tzeveleki 2009 ; A. G. Vlachopoulos (éd.), *Αρχαία Αθήνα και Αττική. Ιστορική τοπογραφία του άστεως και της χώρας* (2010) (spécialement G. Steinhauer, p. 92-117 sur les dèmes) (cet ouvrage est une reproduction des chapitres sur l'Attique parus dans A. G. Vlachopoulos [éd.], *Archaeology. Euboea and Central Greece* [2008], avec des illustrations supplémentaires) ; Dogka-Toli, Oikonomou 2013 ; Kaza-Papageorgiou 2016.

21. Traill 1975 et 1986 ; Whitehead 1986. Ce dernier utilise environ 140 documents officiels de dèmes, et fait pour la première fois une large place à l'histoire sociale. Actuellement, la vie rurale dans les cités grecques suscite un grand intérêt parmi les chercheurs : citons, parmi d'autres, Osborne 1987, T. H. van Andel, C. Runnels, *Beyond the Acropolis: a Rural Greek Past* (1987) ; pour Athènes, Osborne 1985, Lauter 1993, Bertrand, Brunet 1993, p. 157-184, Jones 1999, p. 82-122 et Jones 2004.

22. Eliot 1962 sur une dizaine de dèmes côtiers (Aixônè, Halai Aixônidès, Anagyronte, Lamptrai, Thorai, Aigilia, Anaphlystos, Amphitropè, Bèsa, Atènè) ; Koutsogiannis 1984 (Halai Aixônidès, Anagyronte) ; Lauter 1993 (Halai Aixônidès, Anagyronte, Lamptrai) ; Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006 (repris en grande partie par K. Kaza-Papageorgiou, dans G. Giannakopoulos [éd.], *Αργυρούπολη. Όψεις της ιστορίας της πόλης* [2006], p. 15-54) (Halimonte et Euônymon) ; Oetjen 2014 sur les dèmes-garnisons au IIIe s. (Rhamnonte surtout) ; Bultrighini 2015 sur quelques dèmes de la Paralie (Anagyronte, Lamptrai, Phréarrhioi, Anaphlystos,

et surtout à l'émergence de monographies consacrées entièrement à un dème en particulier, traitant entre autres des aspects topographiques, religieux, économiques et sociaux[23]. Dans ces deux dernières tendances, on trouve des ouvrages fort divers, visant deux sortes de publics : d'une part, les études de fond, faites par des spécialistes pour des spécialistes ; d'autre part, les ouvrages destinés à un plus large public, commandités par les communes actuelles de l'Attique, soucieuses de relier leur histoire à celle de leurs prédécesseurs antiques. Ces derniers ouvrages sont néanmoins fort utiles pour l'historien, car ils présentent les résultats des fouilles les plus récentes, souvent inédites ou résumées dans des revues à faible diffusion[24].

Au fil de ces recherches, il est apparu que les dèmes, bien que faisant partie d'un tout (la *polis* athénienne), formaient autant de microcosmes dont l'étude permet d'apprécier la diversité. Grâce à l'enrichissement de la documentation épigraphique et archéologique consécutif aux fouilles menées dans la campagne attique, il a été désormais possible de consacrer des livres entiers à un seul dème. D'une démarche essentiellement topographique, on est passé à une véritable microhistoire, par laquelle on cherche à appréhender les aspects les plus divers de la vie des anciens habitants de l'Attique – et pas seulement des citoyens. C'est dans ce courant que s'inscrit la présente étude.

Certes, il peut paraître d'un intérêt limité de consacrer tant d'efforts à de si petites communautés humaines. N'est-il pas plus édifiant d'écrire sur les grandes guerres qui ont opposé des cités célèbres ? Ou sur les souverains qui ont, par leurs actions éclatantes, changé le cours de l'histoire ? C'est oublier que l'histoire, si on la conçoit autrement que comme une série de grands événements, est faite en premier lieu par des individus anonymes, et ne se résume pas aux actions retentissantes et aux personnages illustres. Faire l'histoire d'Athènes n'est pas seulement étudier les hauts faits militaires ou politiques de la cité ; l'unité de base, la cheville de l'ensemble était l'habitant de l'Attique, citoyen, métèque, étranger, femme, enfant, esclave, personnes qui interagissaient à divers niveaux de la société. Or, étudier un dème, c'est appréhender la vie de ces individus dans ce qu'elle a de plus varié : on les voit sacrifier dans leurs sanctuaires, orner les tombes de leurs ancêtres, aller au théâtre lors de la célébration des Dionysies, endosser des magistratures et des liturgies locales, louer des terrains, des mines ou des carrières, accueillir des soldats en garnison, s'engager dans des activités commerciales ou artisanales, pratiquer la pêche, l'agriculture, l'élevage. On l'aura compris, les dèmes sont autant de microcosmes, mais qui fonctionnent en symbiose avec le monde qui les entoure. Étudier un dème ne signifie donc

---

Myrrhinonte, Prasiai). Antoniou 1990 consacre un chapitre (3, p. 79-124) aux dèmes de Philaidai et Kydantidai, mais essentiellement sur la prosopographie.

23. Parmi les ouvrages récents, on peut citer I. K. Loukas, *Φλύα. Συμβολή στην μελέτη της ιστορίας του αρχαίου Χαλανδρίου* (1986) (Phlya) ; Mussche 1998 (Thorikos) ; Garland R. 1987 (Pirée) ; Lohmann 1993 (Atènè) ; Pétrakos 1999 (Rhamnonte) ; H. R. Goette, *Ὁ ἀξιόλογος δῆμος Σούνιον: landeskundliche Studien in Südost-Attika* (2000) et M. Salliora-Oikonomakou, *Ο αρχαίος δήμος του Σουνίου: ιστορική και τοπογραφική επισκόπηση* (2004) (Sounion) ; Platonos-Giota 2004 et Kellogg 2013 (Acharnes) ; M. Kladia, dans Loukas *et al.* 2004, p. 25-40 (Thymaitadai) ; G. Pallis, *Το Μαρούσι της Αττικής: δοκίμιο τοπικής ιστορίας* (2004) (Athmonon) ; Clinton 2005-2008 (Éleusis) ; Vivliodetis 2007 (Myrrhinonte) ; H. R. Goette, T. M. Weber, *Marathon. Siedlungskammer und Schlachtfeld – Sommerfrische und olympische Wettkampfstätte* (2004) et G. Steinhauer, *Marathon and the Archaeological Museum* (2009) (Marathon). Rares sont les études à inclure un véritable corpus épigraphique ; seuls les ouvrages sur Rhamnonte, Éleusis (sans les inscriptions funéraires) et Myrrhinonte en sont pourvus. Pour Thorikos, voir J. Bingen, « Thorikos ou l'épigraphie d'un dème », dans *id.*, *Pages d'épigraphie grecque. Attique-Égypte (1952-1982)* (1991), p. 27-39 ; J. Labarbe, *Thorikos. Les testimonia* (1977) recueille essentiellement des documents de la cité.

24. Par exemple Loukas *et al.* 2004 sur la commune de Keratsinia, ou Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006 sur la commune d'Alimos. Les rapports de fouilles menées en Attique paraissent régulièrement dans l'*AD*, avec quelques années de retard. On peut consulter également les « Archaeological Reports » du *JHS*, et la « Chronique des fouilles » du *BCH*, mieux tenus à jour mais moins détaillés que l'*AD*.

pas s'enfermer dans un espace géographique étroit, mais toujours mettre en relation ce petit monde avec les autres organismes de la vie sociale et politique athénienne (les autres dèmes et subdivisions civiques, la cité, les diverses associations), parfois même avec le reste du monde grec. Ainsi, l'analyse des documents aixonéens m'a souvent donné l'occasion de discuter certains sujets plus généraux, comme les opérations hypothécaires, le financement des concours dramatiques, la gestion des pâturages communs, la rémunération des prêtres et les pratiques rituelles.

Étudier un dème, c'est donc, pour autant que les sources le permettent, pénétrer au plus près du quotidien des habitants de l'Athènes antique. Certes, les Athéniens se déplaçaient d'un dème à l'autre, beaucoup allaient s'établir en ville, et certains n'avaient presque jamais mis les pieds dans leur dème d'origine – sans pour autant changer de démotique, l'appartenance à un dème étant héréditaire, indépendamment du lieu de résidence. Mais les études prosopographiques montrent que nombre d'Athéniens restaient dans leur dème d'origine ou, s'ils n'y habitaient plus, y revenaient régulièrement. Car c'est dans son dème uniquement qu'un citoyen pouvait faire valoir ses droits de démote, c'est-à-dire participer à l'assemblée, aux sacrifices du dème, en exercer les magistratures[25]. Trop souvent, on imagine la vie du citoyen athénien comme orientée vers une carrière dans la *polis*, mais c'est oublier que la vie politique des dèmes était aussi foisonnante.

En outre, le dème définit pour une grande part l'identité du citoyen[26] : son démotique l'accompagne partout en Attique et dans les clérouquies, jusque dans la tombe. C'est dans son dème que se trouvent les cultes ancestraux, les sépultures familiales, les terres patrimoniales. Plusieurs passages de la littérature classique montrent l'attachement du citoyen pour son dème, et la douleur que représente un exil involontaire[27]. La cohésion sociale est si forte au sein de ces petites communautés que les habitants de chaque dème ont peu à peu développé des traits culturels distincts, que se plaisent à railler les auteurs de comédie[28].

Il ne faudrait cependant pas opposer « grande » histoire et microhistoire. Celle-ci fait partie intégrante de celle-là, et ce n'est que par un va-et-vient entre ces deux échelles qu'il convient de procéder. J'ai gardé ce souci à l'esprit tout au long de ma recherche, en ayant soin d'établir des parallèles entre ce que nous apprennent les documents aixonéens et ce que l'on sait des autres dèmes, de la cité, et plus largement du monde grec. Certes, l'enrichissement des connaissances qu'apporte la présente étude concerne principalement l'histoire locale, mais cette histoire locale est une composante de l'histoire générale de la Grèce antique.

25. Cohen 2000, dans son chapitre 4, me semble minimiser ce phénomène quand il prétend que la conception du dème comme une société de face-à-face est un mythe moderne. Par ailleurs, il suppose que les assemblées des dèmes se tenaient systématiquement en ville (p. 114-118), ce qui est faux. Je reviendrai sur l'importante question des migrations p. 342-351.

26. Avec bien entendu les autres subdivisions civiques (tribus, phratries) et des associations diverses, dont je ne dirai rien ici. Parmi une bibliographie pléthorique, le lecteur pourra se reporter aux études récentes de S. D. Lambert, *The Phratries of Attica* (1993) ; Jones 1999 ; I. N. Arnaoutoglou, *Thusias heneka kai sunousias. Private Religious Associations in Hellenistic Athens* (2003) (sur les orgéons, thiases et éranistes) ; Ismard 2010. Mes vifs remerciements à ce dernier pour m'avoir fait part de son travail avant sa publication.

27. Le passage le plus fameux étant sans doute Thucydide, II 14 et 16 : à la veille de la première invasion spartiate de l'Attique en 431, les campagnards arrivent en masse dans la ville, bien à contrecœur car pour eux, quitter leur dème, c'est comme quitter leur *polis* (καὶ οὐδὲν ἄλλο ἢ πόλιν τὴν αὑτοῦ ἀπολείπων ἕκαστος). Pourtant, selon *Ath. Pol.* 24, 1, déjà au lendemain de la formation de la ligue de Délos, encouragés par Aristide, de nombreux Athéniens avaient quitté la campagne et s'étaient installés en ville, afin de se consacrer entièrement aux charges militaires et aux magistratures civiques, et affermir ainsi l'hégémonie athénienne.

28. Par exemple les Aixonéens sont dits médisants, querelleurs et orgueilleux (voir *infra*, p. 66). Sur les liens de solidarité étroits entre démotes, voir W. Schmitz, *Nachbarschaft und Dorfgemeinschaft im archaischen und klassischen Griechenland* (2004), p. 423-444.

POURQUOI AIXÔNÈ ?

Deux raisons majeures expliquent le choix de ce dème. Premièrement, les sources sont suffisamment abondantes pour permettre une étude de fond de type microhistorique. Aixônè est en effet, à part les cas exceptionnels de Rhamnonte et Éleusis, le dème le mieux documenté d'un point de vue épigraphique. Deuxièmement, si Aixônè a fait l'objet de chapitres au sein d'ouvrages généraux, de deux articles, d'une monographie de qualité, et même d'un périodique grec éphémère[29], aucune étude n'a rassemblé jusque-là les sources épigraphiques, archéologiques et philologiques de manière critique et, autant que faire se peut, exhaustive.

Le territoire d'Aixônè, situé avec certitude grâce à la découverte d'inscriptions officielles du dème à l'emplacement de la commune moderne de Glyphada, à une quinzaine de kilomètres au sud d'Athènes (**fig. 1**), n'a jamais fait l'objet de fouilles extensives : toute la zone a souffert de la frénésie immobilière qui s'est emparée de la région dès les années 1920, avant qu'une intervention archéologique ne soit possible. Les fouilles actuelles se font dans des conditions difficiles : les archéologues de l'Éphorie travaillent dans l'urgence, dans un contexte totalement urbanisé. Si chaque campagne apporte des pièces supplémentaires au puzzle, on comprendra que dans un tel contexte, les données des sources documentaires soient plus que jamais essentielles.

Fort heureusement, les sources épigraphiques trouvées sur le territoire d'Aixônè sont, je l'ai dit, particulièrement abondantes pour un dème : on compte à ce jour pas moins de onze décrets et autres types de textes émanant des autorités du dème, vingt-cinq monuments funéraires inscrits, deux bornes hypothécaires, deux dédicaces et quelques inscriptions fragmentaires. Bien entendu, toutes les inscriptions ne sont pas d'un intérêt égal, mais chacune apporte, à sa mesure, sa contribution à notre connaissance du dème et de ses habitants. La plupart d'entre elles ont été publiées déjà anciennement, il y a plus d'un siècle. Elles restent globalement peu discutées, alors que les informations qu'elles distillent sont d'une richesse exceptionnelle, et pas seulement pour l'histoire locale. C'est pourquoi je les ai placées au cœur de mon étude, en réservant une attention toute particulière aux documents édictés par le dème, car ce sont eux qui nous renseignent le plus sur le fonctionnement des institutions du dème, ainsi que sur nombre d'aspects de la vie de ses habitants. Il s'agit principalement de décrets honorifiques, conformément à ce que l'on observe dans les autres dèmes (les décrets honorifiques forment les deux tiers de la totalité des documents officiels des dèmes), et à Athènes en général, car l'inscription sur la pierre ajoutait encore aux honneurs conférés, alors que pour les autres types de documents, la gravure sur la pierre était moins attendue. Les quelque 160 documents officiels de dèmes que l'on possède émanent d'un tiers seulement des dèmes de l'Attique[30]. Avec ses onze textes, Aixônè se place sur la troisième marche du podium, derrière les dèmes, atypiques à plusieurs égards, d'Éleusis et de Rhamnonte, lesquels rayonnent par la présence de cultes et de sanctuaires d'importance panattique ou même panhellénique, et de garnisons[31]. Ainsi, pour la première fois, un dème qui ne se distingue pas particulièrement des autres, que

29. Eliot 1962, p. 6-24 ; Whitehead 1986, *passim* ; Giannopoulou-Konsolaki 1990 ; Matthaiou 1992-1998 ; Jones 2004, p. 100-111, avec une traduction p. 101-106 des onze documents officiels du dème, mais il n'a pas encore connaissance du nouveau fragment du règlement religieux (**15**), publié par Steinhauer 2004 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 166-185 ; Papadopoulou 2016. La revue *Aixônè*, consacrée à l'histoire et au folklore de la commune de Glyphada, est parue entre 1950 et 1955, et a été interrompue après quatre numéros seulement.

30. Voir Jones 1999, p. 100. Whitehead 1986, appendice 3 p. 374-393, a rassemblé environ 140 documents officiels de dèmes (sans le texte grec, ni la traduction). Pour Aixônè, il en compte neuf, mais il faut y ajouter le règlement religieux (**15**) en le retranchant des inscriptions d'Halai Aixônidès, ainsi que le décret **17**, inconnu à l'époque.

31. Pour Éleusis, on trouve une vingtaine de documents émanant du dème (voir Clinton 2005-2008) ; *idem* pour Rhamnonte (voir Pétrakos 1999, II). Halai Aixônidès, avec sa dizaine d'inscriptions officielles, suit de près

l'on peut considérer comme ordinaire, peut être étudié d'aussi près que les dèmes exceptionnels précités. Reste à savoir pourquoi les inscriptions y apparaissent en si grand nombre ; j'aborderai cette question dans la conclusion.

Il est vrai qu'Aixônè bénéficie déjà d'une monographie qui lui est exclusivement consacrée : œuvre de l'archéologue grecque E. Giannopoulou-Konsolaki, elle est parue il y a un peu plus de vingt-cinq ans[32]. Cet ouvrage a le mérite de faire le point sur les sources archéologiques et épigraphiques dont on disposait à cette date pour l'étude du dème, mais il n'a pas pour but d'élaborer des développements approfondis à partir de cette riche documentation. Il s'agit essentiellement d'un résumé de l'histoire de la commune de Glyphada, de la préhistoire à la fin de l'Antiquité, destiné à un large public. Une actualisation des connaissances est aujourd'hui nécessaire, car les nouvelles découvertes épigraphiques qui ont eu lieu ces dernières décennies ont fait sensiblement augmenter le nombre des Aixonéens connus, modifié certaines entrées de la prosopographie, révélé un nouveau décret du dème (**17**) ainsi que des fragments importants du fameux règlement religieux (**15**). De plus, des études récentes sur d'autres dèmes attiques sont parues depuis, qui permettent, mieux qu'on ne pouvait le faire auparavant, d'éclairer le cas aixonéen et de le mettre en perspective par rapport à ses semblables. Les fouilles, quant à elles, se sont poursuivies sur le site, et ont permis de préciser la topographie du dème. Tout ceci explique qu'il soit utile de consacrer une nouvelle monographie à ce dème, afin de lui donner la place qu'il mérite dans la recherche sur la vie subcivique en Attique.

UNE THÈSE SANS THÈSE

On ne trouvera pas dans le présent ouvrage, pourtant issu d'une thèse de doctorat, la résolution d'une grande problématique. C'est à une multitude de petites questions que j'ai tenté de répondre, questions très diverses qui ont été suscitées par l'étude des sources aixonéennes, et cela dans le seul but de parvenir à une meilleure connaissance de ce que pouvait être un dème athénien et la vie quotidienne des gens qui le peuplaient. Pour ce faire, j'ai exploité toute la documentation disponible, à savoir les inscriptions, les structures et objets archéologiques, les sources littéraires antiques, et les récits de voyageurs de l'époque moderne et contemporaine.

Tous les documents épigraphiques trouvés sur le territoire du dème ont été pris en compte, quelle que soit leur nature (décrets et autres documents officiels, bornes hypothécaires, monuments funéraires, dédicaces). J'ai également intégré dans mon corpus les inscriptions funéraires et les bornes hypothécaires découvertes hors du territoire du dème et mentionnant des Aixonéens, ainsi qu'une base dédicatoire trouvée à Athènes et érigée en l'honneur d'une Aixonéenne. Dans la mesure du possible, j'ai pris le soin d'examiner la plupart des pierres dont il sera question, car nombre d'inscriptions n'étaient disponibles qu'en transcription, sans photographie ni fac-similé, dans les grands recueils épigraphiques. Et nous verrons que même pour les inscriptions récemment rééditées, un nouveau regard permet parfois d'apporter quelques modifications non négligeables. Toutes les inscriptions sont accompagnées d'une description, d'une transcription, d'une traduction et d'un commentaire épigraphique. Pour les documents principaux, j'ai fourni une photographie ou, à défaut, une reproduction d'un fac-similé.

Les sources littéraires sont très peu nombreuses, et tardives dans leur grande majorité. Les dèmes ont en effet rarement suscité l'intérêt des auteurs classiques, lesquels s'adressaient à

Aixônè ; le rayonnement panattique de son sanctuaire d'Apollon *Zôster* explique sans doute en grande partie cette importante activité épigraphique (voir *infra*, p. 359, et Ackermann 2016, p. 220-221).

32. Giannopoulou-Konsolaki 1990.

un public panhellénique, peu porté sur l'histoire locale. Les exceptions sont rares : outre la fondamentale *Athénaiôn Politéia*, des informations sont à glaner dans les comédies d'Aristophane (et leurs précieuses scholies) qui touchent à la vie des habitants de la campagne attique, comme les *Acharniens*, les *Nuées* et la *Paix*, et çà et là dans les discours des orateurs comme le *Contre Euboulidès* de Démosthène. Parmi les auteurs tardifs, outre les notices des lexicographes, il faut citer le géographe d'époque augustéenne Strabon, qui a consacré plusieurs chapitres du livre IX de sa *Géographie* à la description des dèmes, et le périégète du IIe s. apr. J.-C. Pausanias, qui mena ses pas en Attique : le livre I de sa *Description de la Grèce* apporte quelques informations très utiles, principalement sur les cultes locaux. On sait indirectement que d'autres auteurs ont traité des dèmes dans leurs écrits, mais hélas ces œuvres ont disparu[33]. Pour Aixônè, outre quelques courts passages chez Platon, Xénophon et Strabon, les sources littéraires sont tardives et répétitives, et sont le fait essentiellement des lexicographes et grammairiens d'époque impériale et byzantine. Je les ai réunies, accompagnées d'une traduction, dans l'**annexe III**.

Les sources archéologiques, essentielles car elles permettent de couvrir une très large période, m'ont été accessibles surtout à travers les rapports de fouilles. En effet, il ne reste presque aucun vestige antique visible à Glyphada, ceci en raison de l'urbanisation de la zone. Quelques excursions sur place m'ont cependant permis de préciser la carte des vestiges archéologiques du dème (**fig. 7**).

Dans mon enquête, j'ai également eu recours aux récits des voyageurs d'époque moderne et contemporaine, ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, ils sont les inventeurs de la plupart des inscriptions de mon corpus. Deuxièmement, ils donnent une image de la région de Glyphada telle qu'on ne la verra plus jamais : parcourant le territoire avant la grande vague de constructions modernes, ils ont repéré des vestiges en surface dont on a perdu tout espoir de retrouver la trace. Enfin, ils jouent un rôle prépondérant dans l'histoire de la localisation du dème, car ils se sont particulièrement attachés à cette question.

L'objet de cette étude étant un dème au sens territorial mais aussi institutionnel du terme, je me suis concentrée sur la période pour laquelle les sources permettent d'appréhender le système des dèmes mis en place par Clisthène, soit entre le Ve s. av. J.-C. et le IIIe s. apr. J.-C. Bien entendu, je n'ai pas ignoré pour autant les périodes qui précèdent et qui suivent, dans la mesure où elles permettaient d'éclairer ma recherche. La documentation n'est évidemment pas répartie de manière égale tout au long de cette période : presque toutes les inscriptions officielles du dème datent de la seconde moitié du IVe s. Plusieurs savants, parmi lesquels N. F. Jones, s'étonnent de cette concentration chronologique extrême ; elle est pourtant conforme à ce que l'on observe dans l'épigraphie des dèmes en général, et de la cité également[34]. Les quelque

33. Par exemple Eupolis, auteur comique athénien de la seconde moitié du Ve s., a écrit une pièce dont il ne reste que des fragments, intitulée *Les dèmes* (voir F. Sartori, *Una pagina di storia ateniese in un frammento dei « Demi » Eupolidei* [1975] ; I. C. Storey, *Eupolis. Poet of Old Comedy* [2003], p. 111-174 ; M. Telò, *Eupolidis Demi* [2007]). Voir *infra*, p. 64-65 pour d'autres sources, notamment les atthidographes. Sur les sources littéraires et épigraphiques exploitables pour l'étude des dèmes, voir Whitehead 1986, p. 39-55 (les sources archéologiques ne sont que rarement prises en compte par l'auteur).

34. Jones 2004, p. 100. Pour les décrets de la cité, voir Hedrick 1999, p. 393 et p. 394 fig. 3 ; on a environ 700 décrets du peuple pour le IVe s., contre environ 200 seulement pour le IIIe s. (voir Hansen *et al.* 1990). Il est difficile de comprendre ce phénomène ; Z. Nemes, « On the Historical Values of Deme-Inscriptions », *ACD* 25 (1989), p. 49-54, ne trouve une explication que dans la situation politique et économique de la cité : ainsi, le faible nombre d'inscriptions de dèmes au Ve s. serait imputable aux luttes politiques et aux guerres incessantes qui touchent la cité, et le *floruit* des inscriptions au IVe s. à une période de renouveau démocratique, de fierté patriotique, et de souci de bonne gestion économique. Je reviendrai sur cette question *infra*, p. 337 et p. 341.

160 documents officiels de dèmes connus datent entre la première moitié du Ve s. et la première moitié du IIe s., mais plus de la moitié appartiennent à la seconde moitié du IVe s. D'autres types d'inscriptions, les épitaphes notamment, permettent de descendre jusqu'au IIIe s. apr. J.-C. Les sources archéologiques viennent heureusement combler les grandes lacunes laissées par la documentation épigraphique et littéraire, car elles couvrent la totalité de la période considérée.

AU FIL DES SOURCES

C'est autour des sources que les chapitres qui vont suivre ont été construits. Cela pourra donner au lecteur une impression de déséquilibre et de décousu, mais c'est la conséquence inévitable de la méthode adoptée, qui part des sources primaires et se laisse guider par elles.

L'ouvrage se divise en deux grandes parties : une première partie établit le cadre géographique, historique et archéologique dans lequel le dème d'Aixônè s'est développé. Une seconde partie nous fait pénétrer au cœur du dème, essentiellement par l'étude des documents épigraphiques qui en émanent ou qui concernent ses ressortissants. Dans cette seconde partie, toutes les inscriptions trouvées sur le territoire de l'ancien dème ont été intégrées, à l'exclusion des exemplaires trop fragmentaires et des épitaphes, mis en annexe (**annexes I** et **II**). Sauf pour ces deux dernières catégories, je n'ai pas constitué de corpus épigraphique à proprement parler : j'ai préféré incorporer les inscriptions au texte principal, à la manière, toutes proportions gardées, de ce qu'avait fait J. Pouilloux pour les inscriptions thasiennes, avec le concours de Chr. Dunant[35]. Ce système permet en effet une meilleure mise en valeur des documents, et se justifie pleinement dans la mesure où les chapitres de la seconde partie ont été entièrement construits autour des inscriptions. Le lecteur peu porté sur les détails de l'analyse épigraphique pourra aisément passer outre ces développements, qui figurent en petits caractères.

La première partie commence par quelques observations sur la géographie du territoire d'Aixônè, son paysage, son climat. Le décor posé, un deuxième chapitre s'ouvre sur l'histoire de la localisation de notre dème, composé avant tout à partir du témoignage des voyageurs des XVIIe-XIXe s.

Le chapitre trois aborde l'histoire de l'occupation du site, depuis le Néolithique jusqu'à nos jours, telle que la révèlent les sources archéologiques essentiellement. L'accent est mis sur la période d'existence du dème clisthénien, avec en outre des considérations d'ordre topographique sur la définition de ses limites et de ses points névralgiques.

La seconde partie commence avec un chapitre sur l'activité politique des Aixonéens. Y sont discutés six décrets honorifiques du dème. La plupart récompensent des chorèges à l'occasion des Dionysies rurales et apportent un éclairage particulier sur les concours dramatiques dans les dèmes. Je propose en outre de placer deux de ces décrets plus haut dans la chronologie, contrairement à la *communis opinio*, ce qui entraîne des conséquences importantes pour la datation de l'abolition de la chorégie et de la création de l'agonothésie au sein de la cité et justifie la présence d'une section consacrée à cette question. Un autre décret honore des *syndikoi*, magistrats attestés pour la première fois dans un dème. Enfin, un décret unique en son genre récompense Démétrios de Phalère, célèbre gouverneur mis en place à la tête de la cité par le pouvoir macédonien à la fin du IVe s. Ce document a été souvent discuté par les chercheurs, à propos du titre officiel du gouverneur à Athènes ; j'apporte quelques arguments supplémentaires au débat. Après l'analyse de ces six décrets, qui concernent surtout les affaires locales du dème, l'approche s'élargit à la participation des démotes à la vie civique, dans le

35. J. Pouilloux, Chr. Dunant, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos* (1954-1958), 2 vol.

domaine politique, telle qu'on peut l'appréhender par recoupements prosopographiques entre les sources épigraphiques et les sources littéraires. Pour clore ce chapitre, quelques études de cas sont proposées, autrement dit des études de démotes sur lesquels les sources sont suffisamment abondantes pour pouvoir les individualiser. Il s'agit des stratèges Lachès et Chabrias, du tyran éphémère de Syracuse Kallippos, de personnages qui ont côtoyé des figures célèbres de l'histoire athénienne comme Socrate ou Praxitèle, ou encore de familles et individus particulièrement engagés dans les affaires publiques du dème ou qui, au contraire, ont été actifs principalement – si ce n'est exclusivement – au niveau de la cité.

Le chapitre cinq concerne la vie économique dans le dème. C'est l'un des plus étoffés, car nos sources permettent de mettre en évidence plusieurs activités économiques pratiquées par les Aixonéens. Outre la pêche et l'artisanat, sujets abordés dans le chapitre trois car ils sont surtout connus par des sources archéologiques ou littéraires, les activités suivantes font l'objet de plus amples développements :

– l'agriculture et l'élevage, traités à travers l'étude de deux inscriptions d'exception : un bail par lequel le dème loue un domaine agricole à deux particuliers, et un règlement juridique sur l'utilisation des pâturages communs et la taxe que les usagers devaient payer pour y faire paître leur bétail. L'examen de la pierre portant le règlement juridique m'a permis de faire une nouvelle lecture, qui change sensiblement l'interprétation du document.

– le prêt hypothécaire et la garantie dotale, pratiques documentées par des bornes (*horoi*) dressées dans le dème ou en dehors. Je me suis notamment arrêtée sur les opérations hypothécaires de la *prasis epi lysei* et de l'*apotimèma proikos*, trop souvent mal comprises dans la littérature moderne.

Le sixième chapitre, consacré à la vie religieuse, est aussi l'un des plus substantiels. On dispose en effet de trois inscriptions très instructives à ce sujet : un règlement religieux, un décret honorifique promulgué à l'occasion de la fête d'Hébé, et un autre document de même type récompensant les organisateurs d'une fête. L'analyse de ces textes riches en informations permet de reconstituer une partie du panthéon du dème et d'apporter de nouveaux éléments sur sa divinité principale, Hébé, ainsi que sur la mystérieuse *Hagnè Theos*, attestée pour la première fois en Attique. Le règlement religieux rend aussi possible une étude des pratiques sacrificielles et de la rémunération des prêtres, ainsi qu'une réflexion approfondie sur un nouveau type de communauté attesté pour la première fois en Attique, les pentékostyes. De plus, il offre quelques renseignements sur la valeur des principaux produits agricoles de l'Attique. Le deuxième des documents précités fait apparaître l'intéressante prodécure de remise des comptes des magistrats, ici des hiéropes qui se sont occupés de la fête d'Hébé. À leurs côtés officient aussi des sophronistes, magistrats bien connus au niveau de la cité, mais qui étaient jusqu'à présent absents des dèmes.

Avec le septième et dernier chapitre, quelques aspects de la vie sociale sont abordés, à savoir la démographie et les mouvements migratoires des démotes. Pour ce deuxième sujet, j'ai exploité en priorité les inscriptions funéraires trouvées à Aixônè et celles d'Aixonéens exhumées dans le dème et en dehors, réunies dans le corpus de l'**annexe II**. Après quelques généralités sur l'iconographie des monuments funéraires attiques et les épitaphes, suivies de considérations sur l'utilité de ce type de documentation pour l'historien de la société, une estimation du nombre d'Aixonéens au IVe s. est proposée, période pour laquelle on dispose d'un grand nombre d'informations. Je traite ensuite de la mobilité des Aixonéens et de l'attractivité du dème pour les non Aixonéens : ce genre d'étude met en évidence les démotes qui ont vécu en dehors de leur dème d'origine et les démotes de l'extérieur qui sont venus s'établir à Aixônè. Il s'est agi de trouver des explications à ces phénomènes migratoires.

Les annexes comportent d'autres inscriptions trouvées à Glyphada, mais trop fragmentaires pour permettre un long commentaire, le corpus des épitaphes, les *testimonia* sur Aixônè, à savoir les sources littéraires faisant mention de notre dème, la prosopographie des Aixonéens, qui comprend plus de 500 entrées, et l'inventaire des structures archéologiques de Glyphada.

Le classement des documents épigraphiques en rubriques telles que « vie politique », « vie économique », « vie religieuse », présente certes un caractère artificiel. Il est rare en effet qu'une inscription ne concerne qu'un seul de ces aspects. Pour ne prendre que deux exemples, le règlement religieux (**15**) comporte une dimension économique, par la mention des rémunérations en espèces versées aux prêtres et du remboursement de ces derniers pour l'achat des denrées nécessaires aux sacrifices. Le décret honorifique récompensant les organisateurs de la fête d'Hébé (**16**), qui enrichit considérablement notre connaissance du panthéon aixonéen, touche aussi à l'histoire institutionnelle, par la procédure de remise des comptes qu'il mentionne, et la nouvelle magistrature des sophronistes dont il fait état. Mais il a bien fallu donner un semblant d'ordre à cette documentation foisonnante, qui forme l'armature de cette « autre histoire d'Athènes ».

PREMIÈRE PARTIE

CADRE GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

CHAPITRE 1

UN DÈME ENTRE MONTAGNE ET MER[1] (fig. 1)

L'histoire commence par la géographie. Sans tomber dans le déterminisme, il paraît clair que les communautés humaines qui se sont établies dans la région du futur dème d'Aixônè à l'époque protohistorique ont d'abord choisi un milieu naturel favorable à leur mode de vie, un milieu naturel qui, sans tout expliquer, a fortement influencé les sociétés qui s'y sont développées. C'est pourquoi il est utile de débuter par un aperçu du cadre géographique dans lequel les habitants du dème d'Aixônè ont évolué. Plantons donc le décor, en commençant par quelques généralités sur le paysage de l'Attique, sa géologie et son climat, avant de nous intéresser à la région de notre dème.

L'Attique occupe une surface de 2 400 km^2 environ, sans les îles, ce qui fait d'Athènes l'une des plus grandes cités grecques du monde antique. Avec ses quelque 96 km de côte, elle est en grande partie tournée vers la mer, élément qui influence le climat, sculpte les rivages, et joue un rôle primordial dans la vie de ses habitants. Bien située sur la carte du trafic maritime, l'Attique est en revanche à l'écart des axes terrestres qui relient le Péloponnèse à la Grèce centrale, car elle est entourée de chaînes montagneuses. Elle offre un paysage de collines, avec pour seules montagnes l'Hymette (1 027 m) et le Pentélique (1 108 m). Ces reliefs sont séparés par des plaines, dont les plus grandes se trouvent essentiellement au bord de la mer, sauf trois, celle d'Éleusis, celle d'Athènes et celle de Marathon (appelée aussi plaine de la Mésogée), qui s'étendent loin à l'intérieur des terres.

D'un point de vue géologique, l'Attique est à la fois une terre bénie et damnée. Les matières premières y abondent : les sculpteurs et architectes ont réalisé des chefs-d'œuvre avec les excellents marbres du Pentélique et de l'Hymette, le poros du Pirée et le calcaire gris-bleu d'Éleusis ; l'argile du cap Côlias près de Phalère contribua à la création d'un art de la céramique de très haute qualité ; quant aux mines d'argent du Laurion, elles firent la fortune de la cité. Mais si l'Attique ne manque pas de ressources naturelles, en revanche, la céréaliculture y est

1. A. Philippson, dans Philippson, Kirsten 1952, p. 753-765 (généralités), p. 765-778 (géologie), p. 778-783 (climat), p. 802-814 (l'Hymette), p. 901-904 (la plaine à l'ouest de l'Hymette) ; Bursian 1977, I, p. 251-366 ; J. E. Skydsgaard, dans Isager, Skydsgaard 1992, partie I chap. 1.

difficile : la terre est légère, sèche et parsemée de roches calcaires, ce qui la rend plus propice à la culture de la vigne et de l'olivier qu'à celle des céréales, à l'exception des plaines fertiles d'Éleusis et de la Mésogée. En maints endroits, le sol s'étend en de longues surfaces, où seule une mince couche de terre recouvre le rocher naturel. Ces conditions peu favorables à un bon rendement céréalier sont dues essentiellement au manque d'eau : aucun des cours d'eau qui parcourent l'Attique ne coule toute l'année jusqu'à la mer. Tous s'assèchent en été, par évaporation, ou sont absorbés dans un sol trop sec. L'Attique est aussi pauvre en sources d'eau potable, manque que les habitants s'efforçaient de combler par des citernes, des puits et des aqueducs[2]. Un avantage de cette aridité est la rareté des marais ; par conséquent, le climat de l'Attique est globalement sain.

Les palynologues estiment que le climat de la Grèce actuelle n'a pas changé par rapport à l'Antiquité. L'Attique était donc, hier comme aujourd'hui, l'une des zones les plus arides de Grèce, avec les îles du golfe Saronique, les Cyclades du Sud et de l'Ouest, et le sud-est de la Crète. Le climat, de type méditerranéen, se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés chauds et secs. Les précipitations, en principe inférieures à 600 mm par an, ne sont pas distribuées également sur l'année : les torrents gonflent en hiver et s'assèchent complètement en été. Durant la saison estivale, la chaleur peut être écrasante, mais souvent, en seconde partie de journée, un vent maritime frais se lève. En hiver, il ne neige que rarement et la température n'est qu'exceptionnellement négative[3]. Le climat attique n'autorise donc pas une production agricole massive, mais la douceur de l'hiver et les précipitations, même peu abondantes, permettent d'obtenir des fruits variés et de qualité[4].

L'occupation humaine de la région du futur dème d'Aixônè s'est développée dans un territoire relativement étroit, bordé par le mont Hymette à l'est et la mer à l'ouest, qui fait partie d'une longue plaine côtière s'étendant entre la baie de Phalère et le cap Zôster sur 14 km. Cette plaine est qualifiée de « monotone, très pierreuse et maigre » par C. Bursian au XIXe s. ; le géographe ajoute qu'elle est parcourue de nombreux ruisseaux, asséchés la plupart du temps[5]. La portion de côte après Phalère est pourvue de petites péninsules (cap Cosmas, cap Exonis), avec quelques écueils dans la mer qui rendent l'approche du rivage délicate. Comme nous le verrons dans un prochain chapitre, c'est sur et aux alentours du cap Exonis qu'ont été repérées les premières traces d'occupation durables dans la région du futur dème[6]. La baie au nord du cap (**fig. 2**), où se trouve aujourd'hui la plage de sable de Glyphada, fournissait un point d'ancrage protégé. À l'est du cap se trouvait dans l'Antiquité un marais salant, qui se prolongeait au sud jusqu'à l'actuelle station balnéaire de Voula ; il a donné son nom au dème voisin, Halai Aixônidès, et plus tard à la zone d'Haliki (**fig. 8-9**).

Cette bande de terre côtière entre la baie de Phalère et le cap Zôster était densément peuplée dans l'Antiquité, comme le montrent les nombreux vestiges observés de longue date par les

2. Comme on le lit dans Plutarque, *Solon* 23, 6, l'Attique était pauvre en rivières et en sources, et la plupart des gens buvaient de l'eau de puits. Sur l'aqueduc d'Acharnes, construit au IVe s., voir Kellogg 2013, p. 105-110. Hadrien et Antonin le Pieux ont aménagé de longs aqueducs souterrains, qui partaient de la Mésogée et alimentaient Athènes en eau ; ils ont été remis en fonction encore au XIXe s. Voir J. McK. Camp, *The Water Supply of Ancient Athens: from 3000 to 86 B.C.* (1980).

3. Mais il peut parfois geler au début du printemps (Plutarque, *Démétrios* 12, 5). Pour d'autres témoignages antiques sur le climat en Attique, voir Thucydide, I 2, 5 (aridité du sol), Xénophon, *Écon.* 17, 12 (pluies abondantes en hiver), Plutarque, *Solon* 23, 4 (l'Attique se prête mieux à la pâture qu'à la culture), Dion Chrysostome, 6, 2 (sol mince et faibles précipitations).

4. Platon, *Critias* 110 e ; Xénophon, *Revenus* 1, 3, avec le commentaire de Ph. Gauthier, *Un commentaire historique des* Poroi *de Xénophon* (1976), p. 45-46. Sur le témoignage d'Hèrakleidès le Crétois, voir *infra*, p. 81.

5. Bursian 1977, I, p. 360 (je traduis).

6. On ignore quel était le nom de ce cap dans l'Antiquité. Anciennement, le cap avait été baptisé Pounta par les marins. Dans les récits des voyageurs, on le trouve aussi sous les noms Aghia ou Pavlo, mais moins fréquemment.

voyageurs des siècles passés. En particulier, la route antique d'Athènes à Sounion, qui longeait le pied ouest de l'Hymette (**fig. 2**), et dont l'actuelle avenue Vouliagménis suit à peu près le tracé, était bordée de très nombreux monuments funéraires, pour la plupart disparus au fil des pillages et des constructions modernes[7].

L'Hymette[8], la montagne qui borde le dème d'Aixônè à l'est, n'est actuellement pourvu que de maigres broussailles et arbustes. Dans les temps géologiques anciens, le mont était boisé ; mais, déjà à l'époque de Platon, les forêts avaient quasiment disparu[9]. Au nord-est d'Aixônè (**fig. 8**), l'Hymette est partagé en deux par la vallée ou gorge de Pirnari (appelée aussi Gyrismos), laquelle mène vers l'est à un col peu élevé (454 m) puis à une autre gorge (la gorge de Douka) et conduit au-dessous de l'éminence de Prophitis Ilias, reliant ainsi les dèmes d'Aixônè et de Sphettos[10]. La partie nord est appelée le Grand Hymette, la partie sud le Petit Hymette ou Anydros, la « montagne sans eau », car elle n'est pourvue d'aucune source. Plusieurs éminences parsèment le Petit Hymette au niveau de la commune actuelle de Glyphada : le Dasôméni Koriphi (641 m) et le Stavraétos (628 m).

Fournisseur de pâturages en été, l'Hymette produit aussi un marbre gris bleuâtre qui a été abondamment exploité dans l'Antiquité, notamment par les Aixonéens. Sur les pentes moyennes et inférieures du versant ouest du Grand Hymette, on voit encore des carrières antiques. La carrière principale se trouvait au nord-est du village de Trachônès, au-dessus du monastère de Karéa, dans une petite gorge[11]. L'Hymette est aussi fameux, et ce de l'Antiquité à nos jours, pour le miel de ses abeilles, qui doit semble-t-il son goût exceptionnel aux herbes fortement aromatisées qui parsèment la montagne[12].

* * *

Cet aperçu géographique permet de dégager d'importants facteurs qui ont fortement influencé la vie des habitants du dème, tels que la proximité de la mer, la difficulté de l'agriculture céréalière mais la floraison des cultures arboricoles, les pâturages, le marbre et le miel de l'Hymette, l'emplacement d'Aixônè en un double lieu de passage (Athènes-Sounion par la côte ouest, Athènes-dèmes de la Mésogée à travers l'Hymette). Ce chapitre sera donc à garder en mémoire pour la suite, et particulièrement pour le chapitre 5, consacré aux activités économiques des Aixonéens.

Cette petite portion de l'Attique décrite ici a été parcourue à l'époque moderne par des générations de voyageurs, lesquels ont permis de localiser et de découvrir peu à peu notre dème. C'est à leurs témoignages que nous allons nous intéresser dans le prochain chapitre.

7. La zone est constellée de rouge sur la carte n° 3 des *Karten von Attika* de E. Curtius et J. A. Kaupert (**fig. 8**, où les points apparaissent en noir), couleur avec laquelle les topographes allemands ont indiqué les vestiges antiques qu'ils ont observés. Voir aussi les témoignages des voyageurs cités *infra* dans le chap. 2.
8. Le nom antique, *Hymettos*, a été traduit faussement en italien par les Vénitiens qui occupaient Athènes aux alentours de 1400 en « il matto », le fou, et de là, la montagne a tiré son nom grec populaire, « Trelovouni ».
9. Platon, *Critias* 111 c.
10. Sur les passages permettant de traverser l'Hymette, dont au moins trois sont utilisés dans l'Antiquité, voir M. K. Langdon, « Hymettiana IV: Ancient Routes through Hymettos », dans H. R. Goette (éd.), *Ancient Roads in Greece* (2002), p. 61-71.
11. M. K. Langdon, « Hymettiana II: an Ancient Quarry on Mt. Hymettos », *AJA* 92 (1988), p. 75-83. Pour les autres carrières, voir Kokkorou-Alevra *et al.* 2014, p. 250-253.
12. Voir *infra*, p. 178 et p. 288-289. Sur le miel hymettien, voir par exemple Horace, *Carmen* 2, 6, 14 ; Dioscoride, 2, 10 ; Pausanias, I 32, 1. Pour d'autres références, voir R. Bortolin, *Archeologia del miele* (2008), p. 42-43. Sur les plantes aromatiques, voir par exemple Théophraste, *HP* VI 7, 2 ; Stace, *Théb.* 12, 622 ; Pollux, VI 67 ; Athénée, I 28 d. Les abeilles de l'Hymette se retrouvent jusque dans un poème de V. Hugo, « Le manteau impérial », dans le recueil *Les Châtiments* (1853).

CHAPITRE 2

HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE D'UN DÈME : VOYAGEURS ET ARCHÉOLOGUES À GLYPHADA

Qui vit longtemps voit beaucoup,
qui voyage voit davantage.
Proverbe arabe

Outre les fouilles modernes, ponctuelles et intensives dans le cadre de travaux urbains, nos connaissances sur Aixônè dépendent des trouvailles fortuites et des observations faites anciennement par les voyageurs européens des XVIIe-XIXe s. C'est pourquoi il vaut la peine de s'intéresser à leur témoignage. Plusieurs difficultés se posent cependant : à leur époque, plus qu'aujourd'hui encore, la localisation des dèmes était souvent très imprécise, parfois erronée. Par conséquent, il est souvent impossible de savoir lesquelles, parmi les ruines décrites, appartiennent vraiment à Aixônè. Nous souffrons notamment du manque de précision avec laquelle la position des vestiges antiques est donnée : les voyageurs utilisent des points de repère vagues, comme l'Hymette, la mer, la route vers Sounion. Il faut dire que dans cette région alors quasiment inhabitée, il n'y avait pas de points de repère précis, à part l'église byzantine d'Aghios Nikolaos de Pirnari (**fig. 2**). Il faut en outre considérer avec prudence les toponymes modernes utilisés dans leurs descriptions, car ils ont pu changer de réalité avec le temps, comme nous le verrons à propos de Trachônès.

Malgré ces réserves, le témoignage des voyageurs est d'une grande importance, particulièrement pour les endroits qui ont très tôt attiré les constructions modernes, lesquelles ont effacé les traces archéologiques des anciens dèmes. C'est le cas hélas d'Athènes et de sa banlieue, dont fait partie l'actuelle commune de Glyphada, où l'on situe avec certitude l'antique Aixônè. La capitale a connu au XXe s. une extension rapide et anarchique, fièvre qui gagna bien vite la région de notre dème. Les bâtiments modernes y poussèrent à un rythme frénétique à partir des années 1920, avant que n'aient lieu de vraies fouilles scientifiques.

Retraçons l'histoire de la découverte des vestiges du dème et de la question de sa localisation, au fil des récits des voyageurs et des résultats des premières fouilles archéologiques. Mais avant

de nous concentrer sur la région d'Aixônè, commençons par quelques réflexions générales sur la littérature de voyage et la perception de l'Attique dans ces œuvres.

LES VOYAGEURS ET LEURS RÉCITS[1]

Comme le note S. Yérasimos, tout voyage n'a pas donné lieu à un récit, et tout récit mis par écrit ne nous est pas forcément parvenu[2]. Le plus gros contingent de ceux qui, circulant en Grèce depuis la Renaissance, ont laissé une trace écrite de leurs voyages, est formé par les chargés de mission. Car la production d'un rapport faisait partie de leurs tâches : qu'il ait été l'envoyé d'un chef d'État ou d'un haut fonctionnaire, d'un mécène ou d'une société savante, le missionnaire était tenu de rédiger un rapport, que ce soit sur place, sous forme de lettres, ou à son retour, sous forme d'un mémoire. Ces rapports ont des contenus aussi variés que les raisons du voyage : botanique, zoologie, archéologie, histoire, religion, géographie, cartographie, ethnologie constituent autant de domaines abordés par ces écrivains d'un genre particulier. D'autres catégories de voyageurs, tels que les commerçants, les marins, les soldats, pourtant très nombreux à parcourir la Grèce, ont laissé beaucoup moins de récits.

D'abord rares, les récits de voyage fleurissent à partir du milieu du XVIIIe s.[3]. Ils ne visent pas forcément à la précision archéologique, car ils sont le fait de personnes plus ou moins compétentes dans ce domaine, tels que des militaires, des commerçants, des ambassadeurs, des pèlerins et des érudits de tous bords. Parmi ces derniers, certains s'attardent sur l'observation de la nature, d'autres sont fascinés par les coutumes locales, mais la plupart ont bénéficié d'une solide formation classique et, lorsqu'ils se rendent en Grèce, ils se préoccupent avant tout de rechercher et collecter les antiquités, non sans s'émouvoir devant les ruines d'une civilisation qu'ils admirent. Le comte de Choiseul-Gouffier, qui s'exprime ainsi dans son *Voyage pittoresque de la Grèce*, illustre l'état d'esprit dans lequel les antiquaires de l'époque des Lumières se trouvaient avant de fouler le sol de la Grèce :

> Lorsque je quittai Paris pour visiter la Grèce, je ne voulais que satisfaire la passion de ma jeunesse pour les contrées les plus célèbres de l'Antiquité. J'étais entraîné par une curiosité dévorante que j'allais rassasier de merveilles ; je goûtais d'avance le plaisir de parcourir cette illustre et belle région un Homère ou un Hérodote à la main[4].

Athènes était alors un site incontournable pour les voyageurs épris de vestiges antiques, mais cela ne fut pas toujours le cas. Quand l'on songe à sa célébrité et à son brillant passé, on s'étonnera peut-être que la ville n'ait été explorée que tardivement.

1. R. Eisner, *Travelers to an Antique Land: the History and Literature of Travel to Greece* (1991) ; Yérasimos 1991 pour les XIVe-XVIe s. ; D. Constantine, *Early Greek Travellers and the Hellenic Ideal* (1984) pour les voyageurs anglais en Grèce à l'époque néoclassique ; O. Augustinos, *French Odysseys: Greece in French Travel Literature from the Renaissance to the Romantic Era* (1994) pour les voyageurs français en Grèce du XVIe au XIXe s. La somme de K. Simopoulos, *Ξένοι ταξιδιώτες στην Ελλάδα 333 μ.χ.-1821* (1970-1975), offre un panorama très complet des récits de voyage en Grèce de la fin de l'Antiquité au début de la guerre d'Indépendance.
2. Yérasimos 1991, p. 9.
3. Le nombre des récits augmente de manière sensible à partir de cette date, mais ils restent limités à deux ou trois par décennie. Un premier pic de fréquentation sur les sites est atteint dans les années qui précèdent la guerre d'Indépendance (1821-1832). Cette dernière s'accompagne d'une décrue du nombre de visiteurs. À partir des années 1830, les publications redémarrent, et leur rythme s'accélère, sans jamais faiblir. Voir Yérasimos 1991, p. 12-13.
4. M.-G.-F.-A. de Choiseul-Gouffier, *Voyage pittoresque de la Grèce*, I (1782), p. 2.

LA REDÉCOUVERTE DE L'ATTIQUE[5]

L'Attique, *terra incognita*

Avec la fermeture des écoles philosophiques en 529 par l'empereur Justinien, et plusieurs vagues d'invasions barbares, la cité fut plongée pendant des siècles dans une quasi-obscurité en regard du rayonnement qui était le sien dans l'Antiquité. Le territoire se dépeupla, et l'antique cité de Périclès fut réduite à la taille d'un gros village. La rumeur courut longtemps en Europe, et encore au milieu du XVIe s., selon laquelle Athènes était complètement détruite. Il faut dire que rares furent les Occidentaux à y diriger leurs pas avant le XVIIe s. Au Moyen Âge, le voyageur en Grèce est d'abord un pèlerin se rendant à Jérusalem. Souvent homme d'église, il se montre peu sensible aux vestiges de la culture classique. Dès le début du XVe s., les marchands s'ajoutent aux pèlerins parmi nos témoins, et sillonnent le territoire des anciennes cités grecques, racontant leurs pérégrinations dans des journaux de voyage. Mais seules des personnalités rares comme Cyriaque d'Ancône, le plus illustre des négociants-antiquaires, s'enthousiasment pour les antiquités d'Athènes, au point de dessiner les monuments, de recopier des inscriptions et de recueillir des monnaies et des gemmes[6].

À la Renaissance, les voyageurs en quête de ruines grandioses, susceptibles d'éveiller en eux l'émoi que provoquait la lecture des textes classiques, furent déçus par ce qu'ils virent à Athènes. Les chrétiens et, après eux, les musulmans, avaient détruit ou laissé à l'abandon les monuments païens, à l'exception de ceux qu'ils transformèrent en églises ou en mosquées, comme le Parthénon, l'Érechthéion et l'Héphaïstéion. Mais le délabrement de la ville n'explique pas à lui seul le désintérêt des voyageurs. Son isolement par rapport au réseau des principaux axes de communication terrestres et maritimes entre Occident et Orient est un autre facteur important[7]. Athènes, pendant longtemps, ne constitua pas le but du voyage en soi mais, au mieux, une simple étape, sur la route de Constantinople pour les diplomates en mission, ou de Jérusalem pour les pèlerins. Il est vrai que le Levant n'était pas une destination accueillante : guerres incessantes entre Venise et les Turcs, mer infestée de pirates, autant de dangers qui guettaient les voyageurs[8]. Les érudits passionnés d'histoire antique préféraient rester chez eux, et réalisaient leurs ouvrages dans leur fauteuil, en lisant les auteurs anciens. Le Hollandais J. van Meurs (1579-1639) a écrit de cette manière plusieurs ouvrages sur l'histoire et la topographie de l'Attique, sans s'y être jamais rendu[9].

5. Voir J. M. Paton, *Chapters on Mediaeval and Renaissance Visitors to Greek Lands* (1951) ; les articles de K. M. Setton rassemblés dans *Athens in the Middle Ages* (1975) ; J. P. A. Van der Vin, *Travellers to Greece and Constantinople. Ancient Monuments and Old Traditions in Medieval Travellers' Tales* (1980), I, p. 197-210 et II, p. 414-424 ; W. Hautumm, « Zur Geschichte der Griechenland-Reisen », dans *id.* (éd.), *Hellas. Die Wiederentdeckung des klassischen Griechenlands* (1983), p. 8-47 ; R. Stoneman, *Land of the Lost Gods: the Search for Classical Greece* (1987) ; Étienne R. et Fr. 1990 ; Yérasimos 1991. L'anthologie de H. Duchêne, *Le voyage en Grèce. Anthologie du Moyen Âge à l'époque contemporaine* (2003) comporte en fin d'ouvrage des petites biographies pour chaque voyageur. Les catalogues de la Gennadios Library à Athènes, établis par S. H. Weber, *Voyages and Travels in the Near East Made During the XIX Century* (1952) et *Voyages and Travels in Greece, the Near East and Adjacent Regions, Made Previous to the Year 1801* (1953), sont pourvus d'index très utiles pour repérer les voyageurs et les régions visitées par eux.

6. Bodnar 1960. Cyriaque visita Athènes en 1436 et en 1444, quelques années avant la conquête turque de l'Attique.

7. Yérasimos 1991, p. 27-28 (voie maritime) et p. 32-33 (voie terrestre).

8. Voir Slot 1982 sur la grande vague d'insécurité maritime au XVIIe s. en mer Égée, qui bouleversa les itinéraires des voyageurs.

9. *Fortuna Attica* (1622) ; *Cecropia* (1622) ; *Athenae Atticae* (1624) ; *Areopagus* (1624) ; *Ceramicus Geminus* (1663) (éd. S. Von Pufendorf).

Le tournant des Lumières

À la fin du XVIIe s., J. Spon et G. Wheler marquent un tournant dans l'histoire de la redécouverte d'Athènes : en dépit de la durée très courte de leur séjour dans la ville (du 27 janvier au 15 février 1676), ils ont collecté une masse d'informations, qui leur a permis d'améliorer considérablement les connaissances que l'on avait alors de la cité antique, notamment sur la topographie de la ville d'Athènes[10].

J. Spon et G. Wheler annoncent le siècle des Lumières, marqué par un renouveau de l'intérêt pour la Grèce antique. Le modèle du Grand Tour, ce voyage de formation qu'accomplissaient les jeunes aristocrates britanniques en Italie, se propage lentement dans l'espace grec. On découvre aussi la Grèce grâce à des mécènes privés : les Anglais ont innové en fondant dès 1732 la « Society of the Dilettanti », un club d'hommes bien nés férus d'art et de topographie. La Société finança notamment les travaux des Anglais J. Stuart et N. Revett, qui figurent parmi les pionniers de la redécouverte de l'Attique. Ces derniers se sont intéressés surtout aux monuments antiques d'Athènes même, ville dans laquelle ils ont passé deux ans, de 1751 à 1753, mais J. Stuart manifesta un goût prononcé pour la topographie de l'Attique[11].

Dans la seconde moitié du XVIIIe s., les voyageurs deviennent de plus en plus nombreux en Grèce, et au début du XIXe s., le mouvement s'amplifie encore. Ils sont trop nombreux pour pouvoir tous être cités ; je mentionnerai seulement, parmi les plus connus, le colonel W. M. Leake, les architectes C. R. Cockerell, J. Foster et K. Haller von Hallerstein, le poète G. G. Byron, le baron O. M. von Stackelberg, le peintre J. Linckh, l'archéologue P. O. Brönsted, ainsi que le fameux lord Elgin[12].

La guerre d'Indépendance (1821-1832), par laquelle les Grecs mirent fin à quatre siècles de domination turque, entraîna une période de troubles peu favorable aux voyages. À part la baie de Sounion, l'Attique resta inaccessible à la fameuse expédition scientifique de Morée[13]. Mais la situation s'améliora bientôt. En 1833, le trône de Grèce échut au prince de Bavière Othon, et Athènes fut choisie pour capitale du nouvel État. La stabilisation politique, certes fragile, permit cependant à l'exploration des antiquaires de reprendre, notamment sous les pas des voyageurs et topographes allemands, parmi lesquels on peut citer L. Ross, E. Curtius, J. A. Kaupert, H. N. Ulrichs, K. O. Müller, A. Milchhöfer.

Dans la seconde moitié du XIXe s. s'ouvrent en Attique les premiers chantiers de fouilles menés de manière scientifique. L'archéologie prend peu à peu le pas sur la littérature de voyage, un genre dont les guides touristiques seront les héritiers.

10. Spon 1678 ; Wheler 1682. Voir R. Étienne, J.-Cl. Mossière (éds), *Jacob Spon : un humaniste lyonnais du XVIIe siècle* (1993).

11. Stuart, Revett 1762-1816. Notons qu'un ouvrage publié ultérieurement par les Dilettanti se concentre sur les monuments de l'Attique et constitue ainsi une sorte de complément à l'œuvre de Stuart et Revett (W. Gell *et al.*, *The Unedited Antiquities of Attica: Comprising the Architectural Remains of Eleusis, Rhamnus, Sunium, and Thoricus* [1817]).

12. Sur cette « période des grands prédateurs », voir Étienne R. et Fr. 1990, chap. V, p. 63-83.

13. Comme l'expliquent les auteurs, « Sounion n'était pas compris dans les lieux célèbres que nous avions à explorer ; nous devions seulement nous borner à visiter tout le territoire rendu aux Grecs par notre armée expéditionnaire. L'Attique elle-même, encore occupée par les Turcs lors de notre séjour en Orient, ne pouvait être soumise à nos investigations, puisqu'un décret du sénat grec en interdisait l'approche à ses bâtiments » (A. Blouet *et al.*, *Expédition scientifique de Morée. Architecture, sculptures, inscriptions et vues du Péloponèse, des Cyclades et de l'Attique*, III [1838], p. 15). Ils visitèrent tout de même en plusieurs expéditions la baie de Sounion et son très esthétique temple de Poséidon, mais ne purent aller au-delà, par crainte de se faire prendre par les soldats turcs chargés de garder la côte. Voir M.-N. Bourguet *et al.* (éds), *L'invention scientifique de la Méditerranée. Égypte, Morée, Algérie* (1998) ; S. Gioanni, « Jean-Baptiste Vietty et l'Expédition de Morée (1829). À propos de deux manuscrits retrouvés », *JS* 2008, p. 383-429.

Le goût pour la topographie

Guidés par la lecture des auteurs antiques, les voyageurs des XVIIIe-XIXe s. dirigent systématiquement leurs pas vers les lieux les plus célèbres de la littérature classique, ou offrant un beau panorama. En Attique, les sites les plus visités sont Éleusis et son sanctuaire de Déméter et Coré, Marathon et Salamine, sièges de batailles fameuses qui virent les Grecs vaincre les Barbares, Rhamnonte et le temple de Némésis, les fortifications imposantes de Phylè et d'Éleuthères aux frontières du territoire, les ports de l'antique Athènes que sont le Pirée et Phalère, Sounion avec son temple de Poséidon magnifiquement perché sur le cap Colonne, les mines argentifères du Laurion qui contribuèrent à la richesse de la cité. Toute excursion digne de ce nom comporte également l'ascension du Parnès, du Pentélique ou de l'Hymette, afin de jouir des plus belles vues qui soient.

La durée du séjour des voyageurs en Attique est généralement très courte, de quelques jours à quelques semaines. Ils logent dans la ville et, de là, rayonnent vers les points forts cités ci-dessus, lors d'excursions d'une à plusieurs journées[14].

Il n'y avait aucune infrastructure pour les héberger dans la campagne, et les routes étaient peu sûres, ce qui n'encourageait pas l'exploration. Malgré cela, les plus courageux et méthodiques des érudits manifestent vite un goût prononcé pour la topographie, et tentent de localiser sur le terrain les lieux mentionnés dans les sources, Strabon et Pausanias en main. C'est dans ce cadre que se développent les premières études sur les dèmes attiques, dont W. M. Leake et L. Ross sont les héros fondateurs. Un immense champ de réflexion s'offre à eux, car s'il est vrai que pour la topographie antique d'Athènes même, dont les ruines prestigieuses ont suscité l'intérêt depuis longtemps, beaucoup de zones d'ombre subsistent, c'est encore plus vrai pour la campagne. Après les recherches des pionniers J. Stuart et N. Revett, leurs épigones du XIXe s. sillonnent l'Attique en tous sens : c'est le cas de E. Dodwell, W. Gell, Sir Ch. Monck, Chr. Wordsworth, W. M. Leake, L. Ross, H. G. Lolling, A. Milchhöfer, pour n'en citer que quelques-uns. La méthode la plus courante à l'époque pour repérer les dèmes est d'essayer de les reconnaître d'après les noms actuels des villages, méthode couplée à la quantité de vestiges observés en surface[15]. Outre ces pionniers, les consuls étrangers en poste à Athènes font parfois des excursions dans la campagne, accompagnés souvent de prestigieux visiteurs. C'est le cas notamment de J. Giraud, L.-Fr.-S. Fauvel et G. Chr. Gropius, dont il sera question plus en détail ci-après. Ces travaux mènent à la parution des premières études d'érudition sur la topographie de l'Attique antique, dont la tentative de localisation des dèmes constitue toujours un morceau de choix[16].

14. Citons pour exemples Prokesch von Osten 1836, II (Athènes, Marathon, Lycabette, ports d'Athènes) ; J. d'Estourmel, *Journal d'un voyageur en Orient*, I (1844) (Pirée, Salamine, Égine et Phylè) ; Ch. Schaub, *Excursion en Grèce au printemps de 1862* (1865) (excursions d'Athènes à Chalcis et d'Athènes à Corinthe) ; F. Wickenden, *Seven Days in Attica in the Summer of 1852* (1853) (Athènes, Pentélique, Éleusis, Hymette) ; G. Reisewitz, *Bosporus und Attika* (1861) (Pirée, Athènes, Colone) ; J. L. Thomas, *An Undergraduate's Trip to Italy and Attica. Being Notes of a Tour Made to those Countries in the Winter of 1880-1881* (1881) (Pirée, Athènes, Phalère, Kiphissia, Pentélique, Éleusis).

15. Pour un exemple d'application de cette méthode, voir Wordsworth 1836, chap. XXX, sur le chemin d'Athènes au Pentélique. Certains toponymes modernes avaient en effet gardé le souvenir du dème antique : Lefsina-Éleusis, Phyli-Phylè, Anavyso-Anaphlystos, etc. D'autres rappellent l'ancien culte qu'on y pratiquait : Dionyso-Ikarion, Marousi-Amarysia (l'Artémis du dème d'Athmonon).

16. *E.g.* Leake 1829 et 1841 ; Ross 1846 ; Hanriot 1853 ; Sourmélis 1862 ; Haussoullier 1883 ; Milchhöfer 1883, 1887, 1888, 1889 ; *id.*, « Über Standpunkt und Methode der attischen Demenforschung », *SBBerlin* 4 (1887), p. 41-56 ; *id.*, « Untersuchungen über die Demenordnung des Kleisthenes », *Abh. königl. preuss. Akad. Wiss. Berlin* 1892, p. 3-48. K. S. Pittakis, dans *L'Ancienne Athènes ou la description des antiquités d'Athènes et de ses environs* (1835), ne parle que de la ville elle-même, et des dèmes urbains. À la deuxième page de la préface, il annonce la préparation d'un ouvrage sur les antiquités de l'Attique et de ses bourgs. Cet ouvrage n'est jamais paru.

Les érudits voyageurs sont frappés par le contraste entre la campagne attique antique, très peuplée et foisonnante de dèmes d'après les sources, et la désolation qui s'étend devant leurs yeux. Ainsi, J. Stuart déclare :

> It appears from Eusthatius, that the number of Attic Demoi was 174, many of which are now utterly destroyed, and not only the ruins, but even the names scarcely remain[17].

Plus loin, il doute même qu'il y ait eu autant de dèmes. R. Chandler donne une image similaire :

> The territory of Athens was anciently well peopled. The demi or boroughs were on number one hundred and seventy four; scattered, except some constituing the city, about the country. Frequent traces of them are found; and several still exist, but mostly reduced to very inconsiderable villages[18].

La plaine côtière à l'ouest de l'Attique, où se trouvait notre dème, ressemblait à un *no man's land*, comme le montre le témoignage de W. Mure qui, le 25 mars 1838, alors qu'il se rendait en bateau du Pirée en direction de Sounion, fit escale aux deux tiers du chemin dans une baie au niveau de l'ancien dème d'Anaphlystos. Il monte sur une hauteur rocheuse juste au-dessus de l'endroit où le bateau a jeté l'ancre, pour avoir une vue sur l'intérieur du pays :

> It were difficult to conceive a more dreary scene of desolation than here presented itself, or indeed than that offered by the whole of this once populous region, as far as the eye could stretch in coasting along its shore from Athens to the Sunian promontory. With the exception of a small deserted hovel, whether cottage, chapel, or magazine, it were difficult to decide, immediately above our moorings, not a symptom of human life or industry could be described – nothing but a barren waste of rock, heath, or moutain, unrelieved by forest or tree. Not even the bleat of a goat, the tinkling of a sheep bell, or the evening call of the herdsman, sounds which seldom fail to enliven even the most desert mountain solitudes of Greece, were here to be heard[19].

Aixônè ne vaut pas le détour

Bien que situé sur un itinéraire très fréquenté par les voyageurs, celui qui menait d'Athènes au cap Sounion[20], notre dème est peu présent dans la littérature de voyage. Rares sont les voyageurs à signaler quelque chose de suffisamment intéressant à leurs yeux pour figurer dans leur journal. C'est qu'il n'y avait pas grand-chose d'attirant à Aixônè : pas de curiosités naturelles, pas d'architecture antique qui suscitât l'admiration. Prenons l'exemple de J. Giraud, consul de France à Athènes jusqu'en 1664 puis consul d'Angleterre et vice-consul de Hollande dans la même ville, l'un des meilleurs connaisseurs de l'Athènes de son temps. Sa *Relation de l'Attique* a été réalisée à la demande du marquis de Nointel, lequel avait dans l'idée de faire une enquête approfondie sur le passé et le présent des pays du Levant[21]. Il demanda aux consuls de France et aux missionnaires latins de lui adresser des mémoires sur les lieux de leur ressort, avec des notices sur la topographie, la géographie, l'histoire, les habitants, le gouvernement,

17. Dans Stuart, Revett 1762-1816, III, p. 25.
18. Chandler 1817, II, p. 141.
19. Mure 1842, II, p. 122.
20. Certains voyageurs empruntent un autre itinéraire pour se rendre au cap Sounion, par voie terrestre en passant à l'est de l'Hymette, ou par voie maritime en longeant la côte ouest de l'Attique : *e.g.* Mure 1842; A. M. Chenavard, *Voyage en Grèce et dans le Levant fait en 1843-1844* (1849); A. Proust, « Un hiver à Athènes », *Le Tour du Monde* 1862, p. 49-80; J. Reinach, *Voyage en Orient*, II (1879).
21. *Relation de l'Attique et une Description de tous les lieux maritimes autour du golfe de Lépante, Morée, golfe d'Égine et canal de Négrepont* (1674), publiée partiellement par M. Collignon, *Le consul Jean Giraud et sa relation de l'Attique au XVIIe siècle* (1913) (extrait des « Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », tome 39), où n'ont été prises en compte que les observations personnelles de J. Giraud.

les antiquités. De manière significative, J. Giraud s'arrête essentiellement sur ce qui est connu par les textes antiques, éludant une part importante de l'Attique, dont la région d'Aixônè. Les villages de la plaine d'Athènes et de la Mésogée, le cap Sounion et la zone du Laurion avec ses célèbres mines argentifères, ont davantage retenu son attention que la plaine côtière à l'ouest de l'Hymette. En résidence à Athènes pendant plusieurs années, il était pourtant dans une situation idéale pour partir à la découverte des moindres recoins de l'Attique. Certes, sa fonction de consul ne lui laissait pas tout le loisir nécessaire à ce genre d'activité.

Les voyageurs de passage, en séjour à Athènes seulement pour quelques jours ou, au mieux, quelques semaines, doivent se montrer sélectifs dans leurs déplacements. La priorité est toujours la ville d'Athènes, dont l'exploration occupe généralement la majeure partie de leur temps. Parmi ces hommes de passage, et qui furent les hôtes de J. Giraud, on compte J. Spon et G. Wheler. Ils consacrent plusieurs semaines à la découverte de la ville, puis s'attaquent à la campagne : outre l'ascension du mont Hymette, ils visitent les carrières du Pentélique, les ports d'Athènes, et Salamine. Pas un mot sur Aixônè, qui ne figure même pas sur la carte qui accompagne l'ouvrage de J. Spon ; pourtant, nous savons par le récit de G. Wheler que les deux hommes sont passés dans la région[22]. Ils quittent Athènes le 15 février 1676 pour le Péloponnèse, et en chemin, passent par Éleusis, « après avoir amplement satisfait à notre curiosité, et vu avec assez de loisir tout ce qu'il y avait de plus remarquable dans Athènes »[23].

Certains voyageurs sont tout de même frappés par la grande quantité de ruines et notamment de structures funéraires qui jalonnent la route d'Athènes à Sounion, qu'ils attribuent hypothétiquement à Aixônè ou aux dèmes voisins sur la base du récit de Strabon (**annexe III, texte 4**). Mais les inscriptions du dème continuèrent de dormir dans le sol pendant quelques décennies encore. Même l'infatigable abbé M. Fourmont[24], qui parcourut l'Attique en 1729 pendant plusieurs mois en tous sens, recueillant des centaines d'inscriptions (près de 900 selon sa propre estimation), et qui passa certainement par Aixônè, car il emprunta la route Athènes-Sounion lors d'une excursion estivale, ne parle pas du tout de notre dème, sans doute parce qu'il n'y a rien trouvé :

> Le premier voyage a esté depuis Athènes jusqu'au cap Sunium, autrement le cap Colomnes, et de là jusques à l'ancienne Prassia, aujourd'huy le Porto Raphti. Douze jours ont esté employez dans ce voyage, parceque je n'ay voulu passer aucun buisson, aucun village, la moindre église et le plus petit débris, soit dans les montagnes, soit dans les vallées et les plaines, sans le visiter, sans y faire fouiller. J'y ay trouvé 70 inscriptions, dont une méritoit seule la peine que je me suis donnée[25].

Il avait déjà affirmé son assiduité dans une lettre à Cl. Gros de Boze, écrite à Athènes le 20 juillet 1729, à propos de ses recherches à Athènes et en Attique :

> Je ne laisse pas une chapelle dans le milieu des champs, un monceau de pierre, une borne, la moindre chose sans la visiter, de sorte qu'après moy personne n'aura que faire d'y venir, à moins qu'en bâtissant on n'en découvre[26].

Il est heureux que sa déclaration n'ait pas découragé d'autres curieux, car il restait encore bien des choses à découvrir.

22. Wheler 1682, p. 449-450.
23. Spon 1678, II, p. 405.
24. M. Fourmont, « Relation abrégée du voyage littéraire fait dans le Levant par ordre du Roy dans les années 1729-1730 », *Histoire de l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres* 7 (1733), p. 344-358 (= Omont 1902, II, p. 1085-1095). Sur l'activité de Fourmont en Grèce, ainsi que les controverses au sujet de sa fiabilité, voir R. Stoneman, « The Abbé Fourmont and Greek Archaeology », *Boreas* 8 (1985), p. 190-198.
25. Lettre au comte de Maurepas, Nauplie, 4 octobre 1729 (= Omont 1902, I, p. 570).
26. Omont 1902, I, p. 568.

LA LOCALISATION DU DÈME

La position relative de notre dème sur la côte ouest de l'Attique était connue de longue date grâce à Strabon, mais nous verrons que les voyageurs se sont longtemps mépris sur son emplacement précis, le situant, ainsi que son voisin Halai Aixônidès, trop au nord ou trop au sud. Ce sont les trouvailles épigraphiques qui ont permis, à partir de la seconde moitié du XIXe s., de localiser correctement le dème.

Ce que l'on savait avant les découvertes épigraphiques

Les érudits de l'époque moderne et contemporaine qui se sont attachés à résoudre les problèmes de la topographie des dèmes de l'Attique disposaient en premier lieu des données du géographe d'époque augustéenne Strabon et du périégète du IIe s. apr. J.-C. Pausanias. Ce dernier, qui consacre pourtant plusieurs pages de son livre I à d'autres dèmes[27], ne souffle mot sur Aixônè. Est-ce à dire que le dème avait été déserté ? L'archéologie montre qu'il n'en était rien, comme nous le verrons au chapitre 3. Il semble plutôt que la région ait échappé à la curiosité du Périégète. Le livre I de la *Description de la Grèce* est en effet caractérisé par la « rapidité sélective » des visites de l'auteur[28]. Le Pirée, Phalère, Marathon, Rhamnonte, Oropos, Éleusis et Éleuthères reçoivent un développement particulier, qui laisse supposer que le Périégète y est passé, mais pour le reste de l'itinéraire, « la rapidité, l'importance des omissions ne permettent pas d'assurer que Pausanias l'a accompli réellement »[29]. Une douzaine d'autres dèmes sont mentionnés rapidement, ceux où se trouvaient des cultes importants ou étranges, ou des tombes de personnages célèbres. Ne retenant que ce qui mérite intérêt selon ses critères, Pausanias effectue un choix drastique, comme il le dit lui-même à la fin de son exposé sur l'Attique :

> Voici, à mon sens, ce qui en Attique est le plus célèbre, tant dans les traditions que dans les monuments. Depuis le début, j'ai choisi dans la masse des éléments ceux qui convenaient à un exposé historique[30].

Aixônè n'a pas eu l'honneur de faire partie de cette sélection.

L'unique source littéraire à disposition des topographes désireux de localiser Aixônè était donc Strabon, qui, dans le livre IX de sa *Géographie*, rédigée à la fin du Ier s., s'est attaché à décrire la succession des dèmes côtiers d'Athènes à Oropos en passant par le cap Sounion[31]. Trois informations sont à retenir : notre dème était situé entre ceux d'Halimonte et d'Halai Aixônidès ; le premier cap après lui est le cap Zôster ; à la hauteur d'Aixônè se trouve l'île d'Hydroussa[32]. Les travaux des topographes du XXe s. sont venus confirmer la description du géographe, sauf en ce qui concerne la position de l'île d'Hydroussa : elle se trouve en face du dème que l'on identifie aujourd'hui avec Halai Aixônidès. Comment Strabon a-t-il pu commettre cette erreur ? Pour répondre, il faut s'intéresser à la manière dont il a recueilli ses informations sur cette portion de l'Attique. En décrivant les dèmes côtiers, il suit la tradition des périples, c'est-à-dire des premiers ouvrages de géographie, qui consistaient à situer l'espace

27. Pausanias, I 1, 31-33, 36-38 (au § 34, le Périégète inclut Oropos parmi les dèmes, ce qui est incorrect).
28. Selon les termes de J. Pouilloux, auteur de la notice du livre I dans l'édition CUF, p. 5-6.
29. *Ibid.*, p. 6.
30. Pausanias, I 39, 3 (trad. J. Pouilloux, éd. CUF).
31. Strabon, IX 1, 21-22 (voir **annexe III, texte 4** pour les lignes sur Aixônè). Cette succession concorde avec les trouvailles épigraphiques, sauf pour la série Thorai-Lamptrai-Aigilia, que l'on corrige aujourd'hui en Lamptrai-Aigilia-Thorai (mais ces deux derniers dèmes ne sont pas localisés avec certitude), voir Traill 1986, p. 144-148.
32. Appelée Prasonisi, Katramonisi ou encore Gaïdouronisi par les voyageurs modernes, elle a retrouvé aujourd'hui son nom antique (Idrousa).

étudié par rapport au rivage, le géographe faisant ses observations depuis un bateau[33]. Si on ne peut douter que Strabon ait visité Athènes et le Pirée, il n'a probablement pas exploré la campagne[34]. Les philologues estiment que ses informations sur les dèmes côtiers sont empruntées à Artémidore d'Éphèse, géographe du Ier s., mais il est possible qu'il ait lui-même ajouté quelques observations alors qu'il longeait la côte en bateau, lors de l'un de ses nombreux voyages. Si les trouvailles épigraphiques et les recherches des topographes modernes ont généralement confirmé sa description du littoral attique, quelques erreurs ont été relevées çà et là[35]. Strabon, ou sa source, a très bien pu commettre une inexactitude quant à la position de l'île d'Hydroussa relativement à notre dème : depuis un navire, le risque est grand d'observer la position de l'île par rapport au rivage de manière légèrement oblique.

Jusqu'à la seconde moitié du XVIIIe s. et les premières excursions des topographes, les connaissances sur Aixônè ne reposent pas sur la terre mais sur le papier[36] : puisant dans les sources littéraires antiques (**annexe III**), les savants de cabinet relèvent l'appartenance du dème à la tribu Cécropis[37], la réputation de blasphémateurs de ses habitants, l'excellence de son rouget, et sur leurs cartes, le dème est situé conformément à la description de Strabon, entre Halimonte et Halai Aixônidès, sur la côte ouest de l'Attique. Un représentant de cette tendance est l'antiquaire et philologue hollandais J. van Meurs, qui rédigea plusieurs traités sur les choses grecques et attiques en particulier, réunis dans le recueil *Athenae Atticae*, paru en 1624[38]. Certes, nous l'avons vu dans la section précédente, plusieurs voyageurs ont traversé la région, en parcourant la route entre Athènes et Sounion, mais leur interprétation des vestiges observés est elle aussi guidée par Strabon. En conséquence, Aixônè est situé trop au sud, à l'endroit des ruines du dème d'Halai Aixônidès[39].

C'est dans l'œuvre monumentale des Anglais J. Stuart et N. Revett que l'on trouve pour la première fois une tentative d'identification du dème d'Aixônè qui ne suit pas Strabon mais les toponymes modernes. Leurs recherches sur l'Attique ont été effectuées lors de leur séjour à Athènes entre 1751 et 1753. J. Stuart a établi une carte de la région (**fig. 3**) et élaboré une liste

33. Voir J.-M. Kowalski, *Navigation et géographie dans l'Antiquité gréco-romaine : la terre vue de la mer* (2012), en particulier p. 113-116 et p. 170-171 sur les îles.

34. Voir R. Baladié dans sa notice à l'édition parue dans la CUF, p. 14 et p. 19-22 ; L. Waddy, « Did Strabo Visit Athens? », *AJA* 67 (1963), p. 296-300. Strabon ne s'arrête d'ailleurs pas sur les dèmes de l'intérieur, « si nombreux qu'il serait trop long d'en parler » (IX 1, 22, trad. R. Baladié, éd. CUF).

35. Par exemple, dans sa description de la côte ouest de l'Attique, il nomme ensemble, comme étant près de cette côte, l'île de Belbina et l'île de Patrocle, alors que cette dernière est à 5 km à l'ouest du cap Sounion, à la même latitude, et à moins de 2 km de la côte, tandis que Belbina (auj. Agh. Georgios) est à une quinzaine de kilomètres au sud de Sounion. Son erreur la plus grossière est de placer le cap Côlias à la hauteur du dème d'Anaphlystos, alors qu'il se trouve près de Phalère, là où Pausanias le situait correctement (I 1, 5) ; cette méprise a été remarquée bien vite par les topographes, déjà par J. Stuart. Voir aussi *supra*, n. 31.

36. Pour reprendre une expression de Louis Robert, un maître de la géographie historique, lequel a exploité avec succès à maintes reprises les récits de voyageurs (voir par exemple « Géographie et philologie ou la terre et le papier », *Actes du VIIIe Congrès de l'Association Guillaume Budé, 1968* [1969], p. 67-86 [= *OMS* IV (1974), p. 383-403 et *Choix d'écrits*, p. 157-171]).

37. À la scholie d'Aristophane, *Guêpes* 895 b (éd. W. J. W. Koster), le commentateur byzantin Démétrios Triclinios dit qu'Aixônè appartenait soit à la tribu Pandionis, soit à la tribu Cécropis, mais il n'a pas vu que dans le manuscrit de la scholie, l'attribution à la tribu Pandionis appartenait à la glose précédente sur le dème de Kydathènaion (voir le commentaire de Koster *ad loc.*). Cela a pu faire hésiter certains chercheurs, comme l'éditeur de la version allemande du « On the Demi of Attica » de W. M. Leake (Leake 1829. Éd. 1840), A. Westermann : à la fin, dans le tableau des dèmes, il ajoute « Pandionis ? » à côté du « Cecropis » inscrit par Leake.

38. Dans le traité *De populis Atticae*, dans *Athenae Atticae* (1624), I, col. 233-235 (carte p. 225), et dans le traité *Eleusinia sive de Cereris eleusinae sacro, ac festo*, *ibid.*, II, col. 520-522, où il revient sur le rouget.

39. Ainsi Chandler 1817, II, p. 165-166. Il effectua son voyage en Grèce et en Asie Mineure en 1764-1766.

des noms des villages modernes mis en regard des toponymes antiques[40]. Autrement dit, il a tenté de donner l'emplacement des anciens dèmes. W. Reveley, l'éditeur qui publia le volume III en 1794 après la mort soudaine de J. Stuart, note que cette liste a été laissée dans un état très inachevé par son auteur. Néanmoins, elle a été réutilisée par maints chercheurs intéressés par le sujet, dont le premier fouilleur de notre dème, L.-Fr.-S. Fauvel, sur lequel je reviendrai. Notre dème y figure deux fois, ce qui n'est pas sans surprendre. On lit en effet (je traduis) : « Nom moderne : ΑΣΑΝΗ. Nom ancien : peut-être ΑΙΞΩΝΗ ou ΑΙΞΩΝΙΑ[41]. Remarque : près de la mer, célèbre pour ses rougets », et, plus bas : « Nom moderne : ΑΞΑΟΝΑ. Nom ancien : ΑΙΞΟΝΗ[42]. Remarque : près de la cité ». Visiblement, J. Stuart hésite entre deux possibilités, aucune ne correspondant à la description de Strabon. Sur sa carte de l'Attique (**fig. 3**), il semble avoir opté pour la seconde hypothèse, car les « Ruins of Aixone » sont indiquées à proximité immédiate d'Athènes, là où l'on place aujourd'hui le dème d'Alopékè. Il a été peu suivi sur ce point[43] : la plupart de ses successeurs ont adopté sa première hypothèse, et ont attribué les abondantes ruines que l'on observait près du village de Chasani à Aixônè, alors qu'il s'agit en fait des dèmes d'Halimonte et d'Euônymon[44]. J. Stuart avait pourtant remarqué les ruines que l'on sait aujourd'hui appartenir à notre dème, mais il supposait qu'elles relevaient du dème d'Halai Aixônidès : sur sa carte, au nord-est du cap Agyra (act. cap Exonis), il a noté en effet « Halae ? ».

Pendant longtemps, la plupart des voyageurs ont répété cette erreur, situant Aixônè trop au nord. Il est important de garder cela en tête quand on lit leurs témoignages, car cela signifie que ce qu'ils mentionnent pour Halai Aixônidès est en fait valable pour Aixônè, et ce qu'ils attribuent à Aixônè s'applique en réalité à Halimonte ou à Euônymon. Parallèlement, certains voyageurs continuent de suivre Strabon, plaçant Aixônè trop au sud et reconnaissant dans les vestiges d'Halai Aixônidès ceux de notre dème[45].

L'archéologue anglais E. Dodwell est le premier de nos témoins à mentionner des ruines dans la région qui nous intéresse de manière suffisamment précise pour que nous puissions affirmer qu'il était bien là où l'on situe le dème d'Aixônè aujourd'hui. Il visite la zone le 22 novembre 1804, lors d'une excursion d'un jour seulement. Il décrit, dans les environs de la chapelle tardo-byzantine d'Aghios Nikolaos de Pirnari, deux sculptures en marbre, un lion et une figure féminine, probablement visibles en surface. La chapelle d'Aghios Nikolaos est un repère topographique sûr, car la petite église existe toujours, à l'est du centre-ville de Glyphada (**fig. 2**). E. Dodwell lui-même ne fait pas le rapprochement entre ces vestiges et Aixônè, car il situe le dème bien plus au nord, à Trachônès (en réalité, le dème d'Euônymon),

40. Dans Stuart, Revett 1762-1816, III, p. 27-43. Aixônè figure à la p. 28. Sa carte n'est pas absolument fiable : le cap Cosmas est indiqué trop au nord, alors que « Traconi » et « Hassani » sont trop au sud (voir les cartes de Leake [**fig. 6**] et de Curtius et Kaupert [**fig. 8**]).

41. La variante *Aixônia* n'est pas attestée dans les sources antiques. On la trouve pour la première fois chez Étienne de Byzance, sous la forme *Aixônéia*, mais elle désigne chez cet auteur une cité de Thessalie (**annexe III, texte 9**).

42. Dans quelques inscriptions tardives, on trouve en effet l'orthographe avec *omicron*, par exemple *Agora* XV 387, l. 36 + *SEG* XXVIII 189 (182/3). En revanche, je ne connais pas d'autre mention du toponyme moderne « Axaona ».

43. Par exemple par le Rév. J. A. Cramer, *A Geographical and Historical Description of Ancient Greece with a Map, and Plans of Athens*, II (1828), p. 370 (à propos du dème d'Aexone) : « Stuart informs us that the name of Axaona is still attached to this ancient site ». W. Gell reproduit l'idée, mais ne se prononce pas sur la question (voir *infra*, p. 36).

44. Voir Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006, p. 62 et p. 132.

45. C'est le cas par exemple de J. C. Hobhouse, *A Journey through Albania, and Other Provinces of Turkey in Europe and Asia, to Constantinople, During the Years 1809 and 1810*, I (1813), p. 330-331.

sur la base d'un rapprochement étymologique et, surtout, de l'abondance des vestiges observés dans et aux alentours de ce village :

> As I was desirous of exploring the sea shore between Cape Kolias and Cape Zoster, and of searching for the remains of some of the demoi mentioned by Strabo and Pausanias, we quitted Athens on the 22nd of November [1804], and passing through the Albanian gate, crossed the bridge over the Ilissos. […] Proceeding in a southern direction towards Sunium, we arrived in two hours at a low promontory and peninsula called Agiea [= le cap Exonis]. The whole plain from which the peninsula projects is strewed with ancient remains, that are overgrown with the impenetrable lentiscus. The small church of St. Nicolo seems to occupy the site of an ancient temple. Among the bushes I discovered a marble lion, admirably sculpted in the style of those at Mycenae : it is in a recumbent posture ; its length is four feet nine inches; but its head is mutilated. Not many paces from the lion is a marble statue of a female figure, in drapery, and as large as life : it is in a good style, but has been much impaired. These ruins seem the remains of a considerable demos[46]. From the eastern side of the plain rises Mount Bernidi, which is that part of Hymettos anciently called Anudros. We returned to Athens through the village called Tragones, near which the Cape of Agia Kosmos projects into the sea. Here is also the remains of a town and the foundations of the cella of a temple, near which is a mutilated bas-relief representing the sacrifice of a goat, and some rites associated with the mythology of Bacchus, who perhaps had a temple at this place, of which the modern name of Tragones may be traditional, and derived from Τραγος, a goat, as the word Αιξωνη, the ancient name of this demos, seems to have been from Αιξ, which also signifies a goat. We returned to Athens the same evening[47].

Il repasse par là en septembre 1805, en compagnie de Ch. Monck et Sir W. Gell, au retour d'une expédition de plusieurs jours lors de laquelle il a parcouru l'Attique dans le sens des aiguilles d'une montre. Après une halte à l'incontournable grotte de Pan à Vari, il poursuit :

> We here entered upon the Athenian plain, which is considerably elevated above the sea, and covered with bushes. We passed several tumuli of small stones, and some imperfect traces of antiquity ; and in an hour and ten minutes from Bari, came to the remains of an extensive city, perhaps the Halai Aixonides […]. A quarter of an hour beyond this place we passed near an aperture in the horizontal surface of the rock, similar to that of the cave of Pan at Bari [il dit ensuite regretter de ne pas l'avoir explorée, car il n'avait pas les cordes et les échelles nécessaires]. Having proceeded a short distance from this place we observed an ancient wall, regularly constructed with large stones. To our left was the village of Tragones ; and to the right the rocks of Hymettos. Three quarters of an hour more brought us to the remains of a city of considerable dimensions, probably Aixone, which was of the tribe Cecropis. Large blocks of stone, and foundations of many buildings, are scattered round in all directions, and part of the cella of a temple is well preserved. Between this place and Phaleron, on the left of the road, was the demos of Alimous, in the tribe of Leontis, which we did not see[48].

E. Dodwell, comme ses contemporains, place donc Aixônè trop au nord, à Trachônès cette fois, et attribue les vestiges de notre dème à Halai Aixônidès.

Plus de dix ans après, Sir W. Gell publie son *Itinerary of Greece*, où il indique en minutes les distances parcourues lors de ses voyages, et mentionne les ruines rencontrées au passage, indications qui restent malgré tout trop vagues pour l'archéologue moderne. Hélas pour nous, dans l'extrait concernant le chemin entre Vari et Athènes, W. Gell ne mentionne pas les ruines

46. Plus loin, il émet l'hypothèse qu'il s'agit du dème d'Halai Aixônidès. Je n'ai pas retrouvé la trace de ces deux sculptures. Sur le lion, voir *infra*, n. 79.

47. Dodwell 1819, I, p. 525-526.

48. *Ibid.*, p. 556-557.

que l'on sait aujourd'hui appartenir à Aixônè, car il les a contournées par le sommet du Petit Hymette[49]. Un peu plus loin cependant, alors qu'il se trouve à deux minutes au nord du monastère de Karéa (« Ikaria or Kareia » sur la carte de J. Stuart [**fig. 3**], où ce dernier situait le dème d'Ikarion par analogie phonétique), il écrit :

> Having crossed a torrent, a tumulus, which has been opened right. Left, a church and well, and remains of an ancient village, above which is a rocky mount, left on which there are few or no remains. Perhaps this is the place Stuart calls Axaona, concluding it to have been Aixone[50].

W. Gell semble confirmer que seul J. Stuart avait connaissance du toponyme Axaona, mais il ne se prononce pas sur la position de notre dème.

Une zone délaissée : pourquoi ?

Alors que certains voyageurs soulignent l'abondance de vestiges dans la zone de notre dème, d'autres ont une image bien différente de la région. Une année après le témoignage de E. Dodwell cité plus haut, en 1806, Fr.-R. de Chateaubriand traverse l'Attique d'Athènes à la côte sud-est en passant par le sud du Pentélique, pour prendre le bateau pour Jérusalem, car aucun ne partait du Pirée. Il note la désolation des régions qu'il traverse, qu'il compare à celle de la côte ouest de l'Attique, qu'il n'a lui-même pas parcourue :

> On trouvait entre Phalère et le cap Sunium plusieurs villes et bourgades, telles qu'Anaphlystus, Azènia, Lampra, Anagyrus, Alimûs, Thorae, Aexone, etc. Wheler et Chandler firent des excursions peu fructueuses dans ces lieux abandonnés ; et M. Lechevalier traversa le même désert quand il débarqua au cap Sunium, pour se rendre à Athènes[51] .

Plaine regorgeant de marbres antiques pour E. Dodwell, désert aux yeux de Fr.-R. de Chateaubriand, qui parle certes par ouï-dire, mais d'après les relations d'autres voyageurs. Ainsi, la perception de la réalité dépend de la sensibilité de chacun, et là où certains signalent d'abondantes ruines, d'autres ne voient que paysage désolé. À la seconde mouvance appartient le révérend anglais Chr. Wordsworth, qui parcourut l'Attique dans le sens contraire des aiguilles d'une montre en décembre 1832, en empruntant notamment la route Athènes-Sounion par la côte ouest. Il dépeint la désolation qui règne sur la route :

> The desolate state of this country is almost indescribable. Of the numerous Athenian towns and villages which once covered its soil hardly any vestiges remain. It is almost a wilderness. We have not met five persons on the road during a two days' journey on our way from Athens hither. We see occasionally a few shepherds on the hills at a distance tending their sheep, but at the first sight of our party they scamper away for fear ; as if they were sheep, and we wolves. To gain any information from them as to the localities of the country is utterly impossible. […] The natural aspect of this country is as dreary, as its actual condition is desolate. It is bare and dry: there are no fountains or rivulets to refresh it: its surface is broken up into small groups of low rocky hills, on which there is scarcely any vegetation but stunted brushwood. […] In this scene of loneliness the traveller is more impressed

49. À 45 min. de la grotte de Pan en direction du nord, Gell écrit : « After climbing without a path to the top of the ridge of Hymettus, called Anudros, find a rough track. Descend by it to the plain of Athens, leaving the sea and the promontory of Zoster left. Many heaps or tumuli. See left Agio Cosma, on the coast, and a monastery or metoiki left. Traconi » (*The Itinerary of Greece, Containing One Hundred Routes in Attica, Boeotia, Phocis, Locris, and Thessaly* [1819], p. 90-91). Là, il se trouve déjà au village de Trachônès, sur le territoire du dème d'Euônymon.

50. *Ibid.*, p. 91-92.

51. Fr.-R. de Chateaubriand, *Itinéraire de Paris à Jérusalem et de Jérusalem à Paris*, I (1811), p. 246-247.

> by the appearance of the few traces which he meets with of the ancient population, with which this country was formerly thronged[52].

Une quarantaine d'années plus tard, un témoignage à peine moins négatif se trouve sous la plume de H. Belle : au retour d'une expédition d'Athènes à Sounion en passant par Marathon et le Laurion, il revient par Vari où il passe la nuit :

> Une route à peu près carrossable, quand il n'a pas plu, passe là, venant de Kératéa, et une voiture nous y attendait pour nous transporter le lendemain à Athènes. La route circule à travers des landes arides, couvertes d'arbrisseaux rachitiques, et serait la plus ennuyeuse, la plus triste du monde, si l'on n'avait la vue du golfe d'Égine et des montagnes de Corinthe avec leur profil élégant et leurs belles couleurs. Le soleil, qui descendait à l'horizon, enveloppait d'ailleurs d'une teinte si puissante et si douce à la fois toute cette nature sévère et un peu maigre, que les landes elles-mêmes et les roches dénudées qui les dominaient nous semblèrent moins laides[53].

Certes, ces voyageurs pessimistes ont dû apercevoir en surface les ruines mentionnées par d'autres, mais ils n'ont pas cru bon de les signaler. Ce n'est donc pas l'absence de ruines visibles qui explique le désintérêt quasi général des voyageurs pour la région d'Aixônè, mais leur aspect peu sensationnel. Il est vrai que ces ruines, tumulus et éléments de sculptures, ne pouvaient rivaliser avec le temple de Poséidon du cap Sounion ou le théâtre de Thorikos.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est la dangerosité du voyage en Grèce à ces époques. Parcourir l'Attique n'était pas une sinécure : les brigands infestaient les routes, les groupuscules grecs révolutionnaires commettaient toutes sortes d'exactions envers la population locale et les voyageurs, et la piraterie sévissait sur les côtes. L'insécurité des routes attiques ressort de nombreux récits de voyage[54].

La situation semble s'être améliorée au tout début du XIXe s., à en croire E. Dodwell[55], mais il paraît avoir été particulièrement chanceux, car Chr. Wordsworth brosse à nouveau un portrait assez noir du voyage en Attique en 1832, et particulièrement de la route qui traverse la plaine de Marathon, infestée de klephtes qui détroussent les voyageurs, même les Grecs[56]. Toute la province est réduite au brigandage. Beaucoup de villages ont été désertés ; les habitants se sont réfugiés dans les montagnes. Même les environs immédiats d'Athènes sont dangereux. L. Ross fait un récit haut en couleur des tribulations d'un groupe de douze voyageurs (dont le jeune E. Schaubert), partis depuis Athènes explorer la grotte de Pan à Vari ; ils sont armés jusqu'aux dents, et se font recevoir à Vari par des coups de feu car les gens du lieu ont peur d'eux[57].

La situation ne connaît une accalmie qu'avec l'arrivée du roi Othon en 1833. D'après L. Ross, dans ses *Erinnerungen und Mittheilungen aus Griechenland*, avant qu'Athènes ne passe sous la possession du prince de Bavière, la vie dans la ville était calme et sûre, mais la situation était très différente une fois les portes de la ville franchies : on ne pouvait parcourir la campagne qu'accompagné d'une escorte armée, pour éviter de se faire détrousser ou de se faire enlever

52. Wordsworth 1836, p. 112. Voir aussi son itinéraire p. 232 et la carte p. II-III. D'après G. Brisch, il a fait son tour de l'Attique en trois jours seulement, du 28 au 30 décembre 1832.

53. H. Belle, *Trois années en Grèce* (1881), p. 240.

54. *E.g.* M. Fourmont, lettre au comte de Maurepas, Athènes, 20 juillet 1729 (= Omont 1902, I, p. 565) : « On est obligé d'avoir des complaisances pour ces sortes de gens [le janissaire et le meidan, lieutenant de la maréchaussée de la province], sans lesquels on ne peut voyager dans ce païs cy, tout rempli de brigands ».

55. Dodwell 1819, I, p. 518 : « The travelling in Attica is perfectly secure; the inhabitants are kind and hospitable to strangers; and I never experienced either incivility or extortion ».

56. Wordsworth 1836, p. 12, p. 29, p. 121, p. 173 n. 15, chap. XXX et XXXIV.

57. Ross 1851, II, p. 145-146.

contre rançon. La population côtière vivait dans la crainte des attaques de pirates, et accueillait souvent toute personne étrangère à coups de fusil :

> Anders jedoch waren die Verhältnisse vor den Thoren der Stadt. Hier konnte man nur den Weg nach dem Piräeus, die zunächst angrenzende Gegend des Ölwaldes und einen Umkreis von einer Stunde rings um Athen als sicher annehmen, aber auch dies nur um die Mitte des Tags, wenn die Leute in den Gärten, bei der Olivenlese oder auf den Feldern an der Arbeit waren ; und auch hierbei fanden Ausnahmen statt. Eine Zeit lang durften die Architekten nur in Gesellschaft und bewaffnet auf den Bau des Admirals Malcolm in Patissia gehen, weil man ihnen auflauerte, um einen von ihnen in die Berge zu schleppen und ein Lösegeld zu erpressen, wie erst einige Monate früher einem wohlhabenden Griechen geschehen war. Ein Ausflug nach Sunion konnte nur von einer Caravane von dreiundzwanzig bewaffneten Personen, Herren und Dienern, unternommen werden ; und als die Reisenden nach Anaphiso gelangten, wo die Seeräuber Tags zuvor das nahe Klostergut Alegroma ausgeraubt hatten, und wo sich eben der türkische Zehnteinnehmer mit seiner Begleitung aufhielt, fanden sie die Thore des Gehöftes geschlossen und die Bewohner mit wohlgeladenen Flinten hinter den Schiessscharten aufgestellt ; ja, hätte man sie nicht, als sie näher kamen, an ihrer fränkischen Kleidung als Reisende oder Milordi erkannt, so würden sie ohne weitere Umstände mit einem Kleingewehrfeuer empfangen worden sein. Später, im Januar, wurden zwei Gesellschaften von Reisenden, die sich dennoch aus der Stadt gewagt hatten, in der Gegend von Marathon wirklich ausgeplündert[58].

Absence de ruines impressionnantes d'une part, dangerosité des routes terrestres et maritimes d'autre part, voilà qui explique l'exploration tardive de l'antique dème d'Aixônè. La plupart des voyageurs s'en tiennent à Athènes et, au mieux, font quelques excursions dans les endroits phares de l'histoire de la cité antique.

La fouille de 1819[59]

C'est en mars 1819 que s'est déroulée la première fouille connue dans la région de l'antique dème d'Aixônè. Elle a été menée par L.-Fr.-S. Fauvel, vice-consul de France à Athènes, B. E. A. Rottiers, un colonel hollandais, et G. Chr. Gropius, alors vice-consul d'Autriche à Athènes, accompagné de son chancelier P. Giuracich. Les trois antiquaires ont opéré dans des secteurs différents, mais dans le cadre d'une initiative commune selon C. W. J. Eliot, lequel a défini ces secteurs ainsi, d'après les informations distillées par les fouilleurs eux-mêmes, souvent dans des documents privés : Fauvel dans les environs d'Helleniko, Gropius un peu plus bas près de la chapelle d'Aghios Nikolaos, Rottiers encore plus au sud, entre Glyphada et Voula (**fig. 2**). L. Beschi accepte cette division des zones, mais allonge celle de Fauvel, la situant entre Trachônès et Pirnari. Nous verrons ce qu'il faut penser de cette répartition.

À la fin des travaux, les fouilleurs se partagèrent les trouvailles selon des modalités qui nous échappent la plupart du temps, ce qui rend la détermination de l'origine et du destin de chacune compliquée et même souvent impossible. De plus, la région couverte est vaste, et recoupe trois dèmes antiques : Halimonte, Aixônè, Halai Aixônidès. Les objets sont donc susceptibles de provenir de l'un ou l'autre de ces dèmes. Cette fouille préscientifique, dont le but premier était la collecte et le commerce d'antiquités, a privé les objets exhumés de tout contexte archéologique. Mais elle a aussi permis de localiser Aixônè de manière plus précise, grâce à la découverte de deux inscriptions majeures du dème (**7** et **16**).

58. L. Ross, *Erinnerungen und Mittheilungen aus Griechenland* (1863), p. 274.

59. On trouvera un résumé de l'histoire des fouilles à Glyphada chez Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 21-26. Sur la fouille de 1819, voir Eliot 1962, p. 11-16 ; Beschi 1975 ; Matthaiou 1992-1998, p. 157-160.

La source principale sur cette fouille émane de la correspondance et des notes de Fauvel lui-même[60]. J'ai pu consulter les papiers du vice-consul, conservés à la Bibliothèque nationale de France à Paris, ainsi que ses croquis d'antiquités grecques et ses cartes de l'Attique[61]. Dans une lettre datée du 11 avril 1819, écrite à Athènes et adressée à Barbié du Bocage, il parle de la fouille qu'il a menée en partie sur le territoire de notre dème[62] :

> Je viens de faire des fouilles entre Alaee[63] et Exone dans les champs felléens à 2 lieues d'Athènes [un peu moins de 9 km][64], imaginez-vous une plaine de rochers couverte de quelques pouces de terre, de plus de 2 lieues d'étendue, de ¾ lieue de large [Fauvel a barré « une demi » et a écrit « ¾ », ce qui fait environ 3,3 km] du pied de l'Hymette à la mer, couverte d'une multitude de tumulus qui la plupart sont des amas de pierrailles qui couvrent des sarcophages, des urnes de cuivre ou bronze, des cippes brisés, des bas-reliefs renversés, beaucoup de vases, des disques dont se servaient les athlètes. Un cippe de 12 pieds [env. 3,84 m] avec un beau fleuron peint porte le nom de Théronos [= **DU 1**. Fauvel donne le nom en fac-similé], nom que j'ai lu aussi sur un casque qui avait été trouvé à Olympie[65]. On y a trouvé des médailles des Athéniens, des empereurs romains de Gordien, de Maxime, des Constantin, et plus bas[66]- - un lion, une lionne que je crois représenter Léèna[67], maîtresse d'Armodius - un bœuf grand comme nature. J'ai eu pour ma part un bas-relief conservé de 4 figures du bon temps d'environ deux pieds [0,64 m] représentant l'affranchissement

60. Sur sa vie, voir Legrand 1897, étude récemment amendée par Zambon 2014, p. 27-50. Clairmont 2008 a résumé l'article de Legrand dans son introduction. On pourra se reporter aussi à E. Koumarianou, « Λ. Φ. Σ. Φαυβέλ », *Τόπος και Εικόνα* 7 (1985), p. 9-73.

61. BnF, Département des Manuscrits occidentaux, Fr 22870-22877 (papiers. Fr 22878, titré « Fauvel IX », contient en fait des dessins du neveu de Fourmont), à présent consultables sur le site de Gallica ; Département des Estampes et Photographies, Gb 15 Fol., 15 a Fol., 15 b pet. fol., 15 c pet. fol., 15 d boîte fol. (croquis) ; Département des Cartes et Plans, Ge DD 6318 (cartes). Une partie de la correspondance de Fauvel a été publiée par Clairmont 2008. Figure encore à la BnF une notice de collection concernant la vente aux enchères consécutive à la mort de Fauvel (8° V / 8201 / 508, 27-28 avril 1840). Les documents liés à l'activité consulaire de Fauvel sont conservés au Ministère des Affaires étrangères à Paris.

62. Fr 22871 fol. 29 recto-verso. Eliot 1962, p. 11-12 est le premier à publier cet extrait et à le transcrire, d'après une photographie. Les autres commentateurs de ce document (Beschi 1975, Matthaiou 1992-1998) reproduisent sa transcription, en y apportant de menues corrections orthographiques. Or Eliot a commis un bon nombre d'erreurs dans la transcription, car l'écriture de Fauvel est difficile à lire, même pour un francophone. Je reproduis ici la lecture que j'ai faite de la lettre, à partir d'un microfilm. Le destinataire n'est pas nommé, mais on peut déduire qu'il s'agit de Barbié du Bocage d'après la réponse que ce dernier a faite à Fauvel, voir ci-après.

63. Il s'agit du dème d'Halai Aixônidès, qui avoisinait au sud le dème d'Aixônè. Fauvel avait déjà fait une première fouille dans la région alors qu'il n'était pas encore vice-consul, en octobre 1788, au retour d'une excursion à la grotte de Pan à Vari. Dans les environs d'Halai, il fouilla deux tombeaux antiques, un tumulus qui s'est avéré n'être qu'un amas de pierres, et emporta le décret du dème *IG* II^2 1174 (Fr 22877, 1re partie, fol. 21-22 et 95 recto).

64. Fauvel utilise la lieue terrestre ou lieue commune de France, de 4,4448 km, et le pied de 0,32 m.

65. Fauvel aurait confondu avec Hiéron selon Eliot 1962, p. 23-24. En effet, le consul anglais Cartwright avait ramené d'Olympie un casque inscrit du nom de Hiéron (BM, no GR 1928.6-10.1).

66. Beschi 1975 et Matthaiou 1992-1998 comprennent « et plus bas » dans un sens topographique : les trois animaux funéraires auraient été trouvés « plus au sud » ou « plus près de la côte » que les trouvailles mentionnées auparavant. Beschi descend jusque dans la zone de l'actuelle Glyphada, mais la lionne en tout cas a été trouvée dans la région d'Helleniko (**fig. 8**), voir *infra*, p. 41-43.

67. Fauvel pense que ce monument marquait la tombe de Léaina, la maîtresse du tyrannoctone Harmodios (Athénée, XVII 596 f) ou Aristogéitôn (Pausanias, I 23, 2), ce qui est fantaisiste. Comme le note Legrand 1897, p. 100-101, Fauvel ne se résignait pas volontiers à admettre qu'un vestige pût demeurer anonyme : « Personne n'a imaginé ou propagé plus de dénominations pompeuses mais gratuites ; pour lui, de beaux tombeaux de la route d'Éleusis s'appelaient d'emblée tombeaux de Thrasybule, de Périclès, etc. ; un caveau proche de la porte Mélitide s'appelait caveau de Cimon, et ainsi de suite ». Sur les identifications parfois malheureuses de Fauvel, voir aussi Zambon 2014, p. 81-106, avec des exemples pour la ville d'Athènes.

d'un esclave[68], une urne d'un pied [0,32 m] de haut et d'un pied et demi [0,48 m] de large en cuivre encore doré et poli en certains endroits ; elle contenait des os à demi brûlés, des vases, des coupes, dans une des pommes très reconnaissables, des tablettes encore enduites de cire où j'ai lu les caractères qui donnent l'époque, qui est celle des monuments d'Athènes de Périclès. // Dans cette urne, par-dessus les os brûlés et les vases, il y avait une pièce de toile fine de lin de 4 pieds de large [env. 1,28 m] et de huit de long [env. 2,56 m] roulée fort serré de manière à occuper le vide que laissaient les os et les vases, cette toile a pu être déroulée, elle est devenue verte par le voisinage du cuivre, les anses de l'urne sont garnies d'étoffe. On a trouvé des inscriptions dont des donations de terrains par les habitants d'Exonè etc[69]... La plupart de ces urnes sont renfermées dans des marbres, ou de gros vases de terre. Il est difficile de les avoir entier – quand il se fera quelques découvertes, mon ami, je vous en ferai part – et vous au public, si vous le jugez à propos.

Il est intéressant de noter que cette lettre a été remise à son destinataire par l'un des co-fouilleurs, le colonel Rottiers. Fauvel indique en effet au début de sa lettre :

Un homme très intéressant vous arrive du Caucase exprès pour vous remettre cette lettre, Monsieur de Rottière, colonel au service de Russie, qui a séjourné longtemps en Géorgie, à Theflis[70].

L'émissaire a visiblement pris son temps, d'après la réponse de Barbié, datée du 11 avril 1820 :

Je profite, mon cher ami, d'une occasion que m'offre notre ami commun, M. Allier, d'une personne qui va directement vous trouver, pour répondre à votre lettre du 11 avril 1819 que j'ai reçue finalement le 7 février de cette année, par le Colonel Rottier qui est venu à Paris à ce qu'il paraît, en se promenant. J'ai lu votre lettre à l'Institut [Fauvel est correspondant de la 3e classe de l'Institut de France], elle a fait plaisir et on a été charmé d'avoir de vos nouvelles. Je vais donner un extrait de votre lettre dans un Journal Littéraire ; je vous en enverrai un exemplaire. Ce n'est plus le Magazin ni les Annales Encyclopédiques, leur auteur, Aubin-Louis Millin est mort, mais ce sera la Revue Encyclopédique Journal qui a assez de succès[71]. // La description de votre fouille dans les Champs Phelléens a beaucoup intéressé l'Académie. Les tumulus, les bustes, le beau bas-relief ; vous feriez bien de nous envoyer quelques dessins de tout cela. Theron était un nom assez commun dans la Grèce. Est-ce dans le même endroit que vous avez trouvé cette urne de cuivre encore dorée où étaient les ossements brûlés et cette pièce de toile qui a pris le vert-de-gris ? On m'a dit que M. le Colonel Rottier avait apporté un petit morceau de cette toile ; il ne me l'a pas montrée. Vous feriez bien de m'en envoyer un échantillon ; Mongez désirerait beaucoup la voir […]. Vos petites tablettes sont très intéressantes, mais on ne peut rien faire de l'écriture, il faudrait en avoir une bonne empreinte. Ces tablettes paraissent en effet être bien anciennes. On

68. Il est possible que Fauvel se soit trompé dans l'interprétation de la scène, car elle est très rare et la pièce ne peut être identifiée avec aucune autre de ce type, ainsi que l'a démontré Beschi 1975. Ce dernier conjecture que le relief est une stèle funéraire ou un fragment de sarcophage, ce qui est probable, étant donné le caractère funéraire des autres découvertes.

69. L'inscription en question n'est autre que notre numéro **7** ; elle fournit aux fouilleurs le nom du dème, et c'est sans doute d'après le nom du domaine mis en location, *Phelléïs*, qu'ils baptisent la zone sur laquelle ils travaillent « champs phelléens ». Fauvel sait suffisamment le grec pour comprendre de quel dème émane la pierre, mais il a conscience de ne pas être épigraphiste : « J'ai fait bien des découvertes relatives à la géographie ancienne, j'ai retrouvé des villes dont la position était ignorée, j'ai ramassé bien des inscriptions ; je ne les entends pas, c'est vrai, mais, envoyées en France, lorsqu'elles ont été copiées fidèlement, elles deviennent aussi intéressantes que si elles l'avaient été par un Villoison » (Fr 22871 fol. 7 verso, lettre du 25 juin 1789 à Choiseul-Gouffier). D'autres exemples où il lit et comprend mal le grec sont donnés par Legrand 1897, p. 398 ; sur sa pratique empirique de l'épigraphie, voir Zambon 2014, p. 232-248. Parmi les autres inscriptions figure sans doute le décret honorifique **16**, voir le commentaire *ad loc*.

70. Fr 22871 fol. 28 recto.

71. Barbié n'a pas tenu parole. Il a en revanche fait publier un extrait d'une autre lettre de Fauvel, datée du 20 janvier 1822 (*Revue Encyclopédique*, cahier 43, juillet 1822, p. 201-202), sans rapport avec la fouille de 1819.

n'en connaissait pas encore ; c'est une trouvaille importante. Envoyez-nous des échantillons de chacune de vos deux toiles[72].

La réponse de Fauvel a été publiée par F. Ravaisson :

Voici, mon cher ami, les échantillons des toiles que vous m'avez demandés. La grande a de large 4 pieds 6 pouces, et la petite 6,6. Elles ont été trouvées aux environs du cap Zoster dans les champs Phelléens, dans une grande urne d'airain et non de bronze, comme je vous l'aurai peut-être dit. Ces sortes d'urnes sont extrêmement minces, de moins d'une demi-ligne et parfaites d'exécution, parfaitement polies dans les endroits conservés préservés de la rouille. Je crois ces toiles peintes en vert par le voisinage de l'airain. Quelques ossements qui en avaient été voisins, le sont aussi de cette couleur. J'ai trouvé d'autres urnes de terre, sur lesquelles on avait appliqué des ornements d'une pâte dorée, très tendre, apparemment pour la pompe funèbre où elles étaient portées. Je vous ai dit que celle d'airain ou de cuivre a des anses qui sont encore revêtues d'étoffe, pour ne pas faire mal aux mains des porteurs[73].

Dans ses notes, Fauvel parle encore de la région qui nous occupe, soulignant l'abondance de tumulus qui s'y trouvent :

Les environs des ruines de cette ville [= Halai], en allant à Athènes surtout, sont couvertes de semblables tumulus, que je croyais des sépultures et que je crois des tas de pierres amassées en nettoyant ces campagnes[74].

Il n'est pas évident de savoir où les trois antiquaires ont fouillé exactement, et lesquelles, parmi leurs trouvailles, sont à attribuer à Aixônè. Fauvel parle dans sa lettre d'une grande zone de plaine entre l'Hymette et la mer, de neuf kilomètre sur trois, couverte de tumulus ; mais il ne peut s'agir uniquement de la zone des fouilles, puisque 9 km correspondent *grosso modo* à la distance entre le cap Cosmas et Palaiochori (**fig. 8**). Fauvel doit parler plus généralement de la plaine côtière dans laquelle s'inscrit la zone d'exploration. Il situe sa fouille à deux lieues (un peu moins de neuf kilomètres) d'Athènes, entre Halai et Aixônè ; mais où plaçait-il ces toponymes ? Une carte préparatoire de l'Attique dressée par le vice-consul lui-même, que j'ai pu consulter à la Bibliothèque nationale à Paris, nous donne un indice précieux : on y lit, au crayon, « Alae », « Exone », et « lione de Léèna » (**fig. 5**)[75]. Il ne faut pas faire grand cas de la position des deux dèmes, situés trop au sud, car Fauvel a visiblement suivi ici les indications de Strabon, ce qui a pour conséquence de placer Aixônè à l'endroit des ruines d'Halai Aixônidès, en face de l'île d'Hydroussa. En revanche, le lieu indiqué pour la « lionne de Léèna » doit être correct : il est situé à l'endroit indiqué « Helleniko » sur la carte de E. Curtius et J. A. Kaupert (**fig. 8**), dans une zone frontière entre Aixônè et Halimonte. Il appartenait sans doute à une nécropole périphérique de l'un ou l'autre dème ; vu l'étendue des vestiges observés par les topographes

72. Fr 22873 fol. 45-46.

73. Ravaisson 1873. Ravaisson ne dit mot du destinataire, il est vrai non nommé dans la lettre. Il est clair qu'il s'agit de Barbié du Bocage. Ravaisson date la lettre du 2 octobre 1820, mais sur la lettre de Barbié reproduite ci-dessus, Fauvel a écrit qu'il a répondu le 8 octobre 1820.

74. Fr 22877, 1re partie, fol. 21-22.

75. BnF, Ge DD 6318, fol. 23, réalisée à partir de 1803, à laquelle Fauvel apporta des corrections pendant plus de vingt ans. Les annotations au crayon qui nous intéressent sont situées par rapport à l'ancienne ligne de rivage, que Fauvel a corrigée par la suite en plus foncé. Sur une autre carte, antérieure, les toponymes « Alae » et « Exone » sont placés à peu près au même endroit (**fig. 4**, carte retrouvée récemment par A. Zambon, « La cartographie de l'Attique par Fauvel », *Cartes et Géomatique* 220 [2014], p. 19-30). Fauvel était passionné de topographie, et les meilleures cartes de Grèce rédigées à l'époque l'ont été d'après des relevés fournis par lui (par exemple les cartes du *Voyage du Jeune Anacharsis* de l'abbé Barthélémy). Ses cartes de l'Attique ne furent jamais publiées, comme le reste de ses travaux. Il fabriqua aussi un plan-relief de l'Attique, inachevé, conservé à la BnF au Département des Cartes et Plans (Ge A 206). Sur Fauvel topographe et cartographe, voir Zambon 2014, p. 116-143.

allemands dans cette zone, je suis tentée d'attribuer cette nécropole à Aixônè, un dème bien plus grand et populeux qu'Halimonte. Ce tombeau se trouve assez exactement à deux lieues d'Athènes, mais pas du tout entre les dèmes d'Halai Aixônidès et d'Aixônè, contrairement à ce que dit Fauvel dans sa lettre du 11 avril 1819. Il faut croire qu'à l'époque où il écrit, il se fonde encore sur la localisation traditionnelle de ces deux dèmes, élaborée par J. Stuart[76]. Sa carte prête donc à confusion : y figurent un tumulus placé correctement et deux dèmes localisés de manière erronée (trop au sud) d'après Strabon, alors que Fauvel lui-même a en tête la localisation des dèmes (trop au nord) de J. Stuart quand il fait le récit de sa fouille à Barbié du Bocage.

Aussi faut-il être prudent avec les indications topographiques données par le vice-consul dans ses papiers, et ne pas exiger d'elles une exactitude que les voyageurs de l'époque ne donnaient de toute façon pas. La lionne de marbre mentionnée dans la lettre de Fauvel et qui ornait, selon lui, le « tombeau de Léaina », nous en fournit une bonne illustration. Ses indications sur le lieu de sa découverte rendent perplexe[77] :

> Lionne qui a orné un tumulus près du cap Zoster à trois heures de marche d'Athènes (Fr 22870 fol. 89 recto).
>
> Son tombeau [= de Léaina] était, je pense, près du cap Zoster près d'un village nommé Tragones. J'y ai vu une lionne sur un tumulus, c'est-à-dire qu'elle y avait été, elle était au pied. – à 3 heures d'Athènes du côté du cap Zoster (*ibid.*, fol. 90 recto).
>
> J'ai découvert à 3 heures d'Athènes, assez près du cap Zoster, au pied d'un grand tumulus, une lionne en marbre d'un très beau travail […]. Dans les environs de ce tumulus il y en a quantité d'autres ; j'y ai trouvé des lions, dont j'ai fait présent d'un très beau à M. l'amiral Halgan lorsqu'il me reconduisit de Zéa à Athènes – après que les Turcs se furent rendus maîtres, ayant été secourus par le pacha de Negrepont (Fr 22871 fol. 157 recto).
>
> Dans un voyage que je viens de faire au Cap Zoster, pour avoir en détail le plan de ce cap, j'ai découvert près d'un autre cap, éloigné de celui-ci d'une lieue vers Athènes [il s'agit du cap Exonis], une belle lionne, au pied d'un tumulus fouillé anciennement. Elle est en marbre de 5 pieds de long [1,524 m], couchée, le muffle est cassé ; elle paroit avoir la patte de devant disloquée. Cette lionne étoit sans doute sur le tumulus. Cet endroit qui est voisin d'un cap est rempli de sépultures, tumulus, ou autres. De là, pendant l'espace d'une lieue on ne trouve que restes de monumens[78].

Trachônès, le cap Zôster, le cap Exonis sont séparés par plusieurs kilomètres, et sans la carte de Fauvel, on serait bien embarrassé pour déterminer l'endroit de la découverte de cette sculpture[79]. Au moins les trois heures de marche depuis Athènes correspondent-elles aux deux lieues qu'il indique dans sa lettre du 11 avril 1819.

76. D'une manière générale, Fauvel ne contribua qu'indirectement à fixer la topographie des dèmes, car il suivait Stuart en ce domaine (voir Fr 22877, 1re partie, fol. 146 recto, où il reprend la liste des toponymes modernes et des toponymes antiques correspondants établie par Stuart).

77. Beschi 1975 a transcrit les trois premiers passages mais d'après des photocopies semble-t-il, car il a commis plusieurs fautes ; Matthaiou 1992-1998 a reproduit certains de ces passages, d'après le texte de Beschi, en en reproduisant donc aussi les fautes de transcription. Je reproduis les textes tels que je les ai lus sur microfilm à la BnF à Paris et à la Gennadios Library à Athènes.

78. Extrait d'une lettre écrite d'Athènes par Fauvel à Mongez le 22 décembre 1806, copié par Barbié du Bocage (Gennadios Library, mss. 134, f. 65 recto). Un brouillon de cette lettre se trouve dans les papiers de Fauvel (BnF, Fr 22877, 2e partie, fol. 39). Cette lettre montre que la lionne avait déjà été repérée par Fauvel à cette date.

79. Beschi 1975, à la suite de Michon 1899, p. 51, pense que la lionne de Fauvel et le lion vu par Dodwell près d'Aghios Nikolaos de Pirnari (voir *supra*, p. 35) ne font qu'un. L'équation lionne de Léaina-lion de Dodwell est acceptée par Vermeule 1972 et Grossman 1995, p. 329-330, pourtant il est impossible que la lionne de Fauvel vienne de la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, comme le montre la carte dressée par le vice-consul (**fig. 5**) ; de plus, dans ses croquis, Fauvel a bien distingué les deux sculptures (BnF, Estampes et Photographies,

C'est sans doute la mention de la lionne, associée dans le second extrait reproduit ci-dessus au village de Trachônès, qui a fait dire à L. Beschi que Fauvel avait mené sa fouille à partir de cet endroit. Mais la carte du vice-consul, plus précise que ses notes, donne raison à C. W. J. Eliot : Fauvel a fouillé une zone funéraire, dans la région d'Helleniko, zone qui est peut-être à rattacher à Aixônè plutôt qu'à Halimonte, comme je l'ai supposé plus haut.

Gropius et son chancelier, qui ont déterré deux inscriptions qui étaient exposées dans le sanctuaire d'Hébé à Aixônè (**7** et **16**), ont sans doute travaillé plus au sud, vers l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari, là où l'on situe l'un des points névralgiques du dème. Cela est confirmé indirectement par une notice de Rottiers sur une stèle funéraire que lui a vendue Gropius (**GL 22**), trouvée « dans le courant de mars 1819 aux fouilles des tombeaux près de l'endroit où était anciennement le bourg d'Exones à trois lieues ou 9 milles d'Athènes sur l'ancienne route à Sunium »[80]. Trois lieues (un peu plus de 13 km) correspondent *grosso modo* à la distance entre Athènes et l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari.

Fauvel et Gropius semblent avoir étroitement collaboré, du moins pendant une partie de la fouille : en effet, A. Prokesch von Osten, qui croit reconnaître en 1825 la « lionne de Léaina » dans une sculpture entreposée sur l'Acropole à l'est de la porte Beulé, partage le mérite de la découverte entre les deux hommes :

> Diese Löwin ward von Gropius und Fauvel einige Stunden von Athen nach dem Sunischen Vorgebirge auf einem Tumulus gefunden[81].

Par ailleurs, Fauvel, dans sa lettre de 1819, mentionne deux trouvailles dont on sait qu'elles ont été sorties de terre par Gropius : le bail **7**, et peut-être le « bœuf » (j'y reviendrai). Ainsi, le vice-consul français mêle dans son récit les objets issus de sa fouille d'Helleniko et ceux trouvés par Gropius vers Aghios Nikolaos de Pirnari.

Quant à Rottiers, on ne peut savoir où il a fouillé, car il ne paraît pas avoir trouvé grand-chose, comme nous le verrons.

Qu'est-il advenu des objets trouvés lors de la fouille de 1819 ? Commençons par le butin de Fauvel. Il est difficile de suivre la trace des objets qui lui sont revenus, car ils ont été vendus ou donnés à divers moments et par divers moyens plus ou moins connus[82]. Ainsi, quelques-uns des vases exhumés ont peut-être fini chez quelque collectionneur parisien[83]. Les morceaux d'étoffe

---

Gb 15 a Fol., fol. 129, n° 441 pour le lion de Dodwell ; BnF, Département des Manuscrits occidentaux, Fr 22870 88 verso et 89 verso pour la lionne de Léaina ; voir A. Zambon, *Le musée Fauvel*, fiches n°s 1490 [lion de Dodwell] et 22 [lionne de Léaina]).

80. Notice que le colonel a rédigée pour la stèle funéraire d'Archestratè avant de la vendre au Musée de Leyde (extrait reproduit par Eliot 1962, p. 14, repris de là par Beschi 1975, p. 315). Dans sa description de la stèle, il ajoute : « fut découvert en 1819 dans une fouille près de l'endroit où était anciennement le bourg d'Exonès […]. Il fut trouvé, renversé avec le fronton, à neuf pieds sous terre, et au milieu d'une grande masse de débris de marbres, ce qui peut faire supposer qu'il avait été érigé en forme d'autel. […] L'ancienne route d'Athènes à Sunium passait à côté de l'endroit où le bas-relief fut déterré ». Voir le commentaire à **GL 22**.

81. Prokesch von Osten 1836, II, p. 394.

82. A. Zambon, dans une partie inédite de sa thèse de doctorat consacrée à Fauvel, a établi un catalogue des trouvailles du vice-consul, dans lequel elle a réussi à identifier beaucoup de pièces avec succès. Elle a eu l'amabilité de me faire part de ses résultats concernant la fouille de 1819 avant la parution de son étude, qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

83. C'est ce que présume A. Zambon, « Fauvel et les vases grecs : un catalogue retrouvé », *JS* 2006, p. 185-196, d'après la notice sur les antiquités rédigée à l'occasion de la vente aux enchères des biens de Morel d'Arleux à Paris en 1828. Parmi les plus importants collectionneurs de l'époque et acquéreurs de quelques trouvailles de Fauvel, on peut citer le chevalier Durand, le baron Antoine-Jean Gros, le comte de Pourtalès-Gorgier, L.-J.-J. Dubois.

qui recouvraient l'urne de cuivre ont été remis par Lebrun à Ravaisson pour être déposés au Louvre[84]. La réponse de Barbié reproduite ci-dessus montre que Rottiers avait pris lui aussi un morceau de cette étoffe. Quant à l'urne, elle a été vendue par Fauvel par l'intermédiaire de Famin sur le marché des antiquités français[85].

Fauvel a dû conserver nombre de ses trouvailles dans sa maison-musée sur l'Agora d'Athènes. Hélas, la plupart d'entre elles ont disparu, car sa demeure a été entièrement détruite en 1825 lors de la Révolution[86]. Avant la catastrophe, Fauvel avait confié à son remplaçant Dejean l'empaquetage de ses antiquités, en vue de les exporter à Smyrne où il s'était réfugié. Dans ces caisses, il y avait surtout des moulages en plâtre ; les objets lourds, comme les sculptures, les inscriptions et les fragments d'architecture, sont restés dans la maison, comme le montre une lettre de Dejean adressée à Fauvel le 30 janvier 1824 :

> Vos marbres, comme vous verrez sur la note, n'ont pas été encaissés, à cause de l'incertitude où je suis de pouvoir les faire sortir // et des grandes dépenses qu'ils auraient occasionnées, peut-être inutilement […]. Il ne reste absolument plus rien de votre Musée, qui ne soit encaissé, pas même le plus petit fragment de vase ou de plâtre (Fr 22874 fol. 117 recto-verso).

Avec l'aide de Gropius, Dejean rédigea un inventaire, mais il donne trop peu de détails sur les objets pour que l'on puisse y reconnaître des éléments de la fouille de 1819[87]. Les Grecs s'opposèrent à toute exportation, et durant le second assaut de l'Acropole en mai-juin 1825, la maison athénienne du vice-consul fut complètement détruite, caisses comprises, laissant la place à un champ de ruines[88]. Parmi les débris, un chirurgien français au service du Bey, Clarion, et Gropius, récupérèrent ce qu'ils purent, en vendirent une partie pour payer les nombreuses dettes de Fauvel à Athènes, et envoyèrent le reste à Smyrne. À l'ancien vice-consul en exil, il ne resta plus que ses notes, quelques papiers et dessins, sa collection de monnaies, et quelques pauvres fragments provenant des caisses détruites. À sa mort le 12 mars 1838, à la requête de ses héritiers, les objets composant sa succession furent rapportés en France. Les 27-28 avril 1840, ils furent vendus aux enchères à Paris. La partie « antiquités », composée de manuscrits, de dessins, de cartes et de plans-reliefs, fut acquise par la Bibliothèque nationale de France.

Cette perte du musée de Fauvel est d'autant plus regrettable que le vice-consul ne publia jamais rien, à part peut-être quelques articles vers la fin de sa vie dans un journal de Smyrne. Certains de ses amis firent paraître quelques-unes de ses lettres dans le *Magasin Encyclopédique* ou les *Monuments grecs*, mais les rares objets de sa collection publiés de son temps le furent par d'autres. Quelques antiquités de sa maison-musée ont cependant été retrouvées lors des fouilles américaines de l'Agora, dont la fameuse stèle de Thèrôn (**DU 1**).

84. Voir Ravaisson 1873 ; Michon 1899, p. 42 n. 2. Ces morceaux ont été retrouvés tout récemment au Louvre, voir A. Zambon, *Le musée Fauvel*, fiche n° 1050.

85. Selon Beschi 1975, citant des extraits des papiers de Fauvel.

86. Sur la maison de Fauvel à Athènes, voir Beschi 2001.

87. Fr 22877, 2e partie, fol. 30-32, publié par Beschi 2001, p. 102-106.

88. On dispose de quelques témoignages éloquents : A. Prokesch von Osten, en 1825 : « Ich zog einstweilen weiter durch die Strasse nach dem Tempel des Theseus zu ; da fiel mir als Tafelstein einer Hausbank eine Inschrift auf – ich that einen Blick in den Hof und sah da eine Menge von Statuenresten, Friesstücken, Inschriften, Basreliefs u.s.w. aufgestellt – es war Fauvels Haus. Palikaren hatten darin ihr Wesen getrieben, während da der Besitzer abwesend war, und schlugen viele der herrlichen Reste in Trümmer, die des geschätzten Greises Freude ausmachten » (1836, II, p. 388) ; E. Quinet, en 1828 : « Tout avait disparu, exceptés deux fragmens [*sic*] de statue, deux colonnes cannelées, et une inscription sur un bas-relief » (*De la Grèce moderne et de ses rapports avec l'antiquité* [1830], p. 336).

Tous ces facteurs expliquent que, parmi les objets de la fouille de 1819 qui sont revenus à Fauvel, on n'ait pu identifier qu'un tout petit nombre d'entre eux, avec plus ou moins de certitude. Outre la stèle funéraire de Thèrôn, on peut citer les sculptures funéraires de lion et de lionne mentionnées dans la lettre du 11 avril 1819[89].

Le vice-consul d'Autriche G. Chr. Gropius récolta avec son chancelier P. Giuracich la plus riche moisson d'objets lors de la fouille de 1819, dont une partie a été vendue à Rottiers, manifestement moins chanceux comme nous le verrons[90]. Parmi les objets restés en possession de Gropius, on n'a pu identifier que très peu de chose. Trois loutrophores à figures noires, conservées à Berlin, font sans doute partie des objets issus de la fouille de 1819, comme le suppose E. Michon[91]. Selon le catalogue du musée, cité par ce dernier, elles ont été trouvées en morceaux par Fauvel et Gropius dans la « nécropole de Trachones », toponyme qui désignait alors un grand domaine agricole qui s'étendait jusqu'à Glyphada[92]. Elles ont été achetées par l'ambassadeur J. M. A. de Brassier, qui les transporta à Rome et les donna en 1844 au roi de Prusse. Mais, surtout, on sait que Gropius emporta l'important décret honorifique **16**, le bail **7**, et la belle stèle funéraire d'Archestratè (**GL 22**). Il vendit les deux derniers à Rottiers, tandis que le premier lui a été confisqué par K. S. Pittakis[93]. Il a peut-être aussi pris le « bœuf » dont parle Fauvel dans sa lettre du 11 avril 1819, si L. Beschi a raison d'y reconnaître un taureau funéraire conservé au British Museum[94].

En 1819, le colonel fraîchement retraité B. E. A. Rottiers arriva à Athènes avec sa famille[95]. Là, il passa le plus clair de son temps à assouvir sa passion de collectionneur d'antiquités. Il mena également quelques petites fouilles, notamment à Aixônè. Dans sa *Description des monumens de Rhodes*, il fait une courte allusion à celle de 1819 :

89. Sur la lionne, voir Michon 1899, p. 48-54 ; Eliot 1962, p. 24 ; Beschi 1975 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 116-117 n° 1 ; Matthaiou 1992-1998. Depuis Prokesch von Osten, les savants la reconnaissent dans une lionne conservée près de la porte Beulé sur l'Acropole ; *contra* Beschi 1975 et 2001, p. 97 n. 87, suivi par A. Zambon (*Le musée Fauvel*, fiche n° 22), qui l'identifie avec une lionne conservée dans le jardin à l'ouest de l'Héphaïstéion à Athènes (= Grossman 2013, n° 217, où la sculpture est qualifiée de « léopard » et datée du 4e quart du IVe s.). Sur le lion, identifié unanimement avec le « lion Halgan » du Louvre (n° inv. Ma 827), voir Michon 1899, p. 28, p. 32-54 et fig. 1 p. 33 (dessin) ; Collignon 1911, p. 228-229 et fig. 149 ; C. C. Vermeule, « The Basel Dog: a Vindication », *AJA* 72 (1968), p. 100 et *id*. 1972, p. 56 ; Beschi 1975 et tav. 130 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 116-117 n° 2 ; A. Zambon, *Le musée Fauvel*, fiche n° 21.

90. Sur Gropius et ses activités archéologiques, voir Protopsaltis 1947, p. 64-84 et Chr. Callmer, *Georg Christian Gropius als Agent, Konsul und Archäologe in Griechenland 1803-1850* (1982). Ces deux auteurs ne font allusion à notre fouille que de manière très vague, mentionnant seulement les trois loutrophores trouvées avec Fauvel « entre Athènes et Sounion » (respectivement p. 82 et p. 15).

91. Berlin, Staatliche Museen, Antikensammlung, F 1887, F 1888, F 1889. L. Ross en parle en ces termes : « Von hier [le domaine de Trachônès] stammen auch die schönen Vasen, welche Herr Gropius an die preussische Regierung verkauft hat » (1855, p. 16 n. 15). Voir *CVA Berlin, Antikenmuseum 7 (Germany 61)*, Suppl. B 1, pl. 10.1-3, 11.1-4, 12.1-4, 13.1-3, 14.1-4, 15.1-4, 16.1-3 ; Furtwängler 1885, I, nos 1887-1889 ; Michon 1899, p. 23 ; W. Zschietzschmann, « Die Darstellungen der Prothesis in der griechischen Kunst », *MDAI(A)* 53 (1928), p. 41 nos 53-55 (photo du n° F 1888 : Beil. XIII) ; Beschi 1975, p. 314 ; A. Zambon, « Fauvel et les vases grecs », *JS* 2006, p. 58-59.

92. Voir *infra*, p. 90-91.

93. Voir les commentaires à ces trois inscriptions.

94. Beschi 1975 et tav. 133. Voir A. Michaelis, *Ancient Marbles in Great Britain* (1882) (rééd. 2008), p. 301 ; A. H. Smith, *A Catalogue of Sculpture in the Department of Greek and Roman Antiquities of the British Museum*, I (1892), p. 324 n° 680 ; Collignon 1911, p. 238 et fig. 156 ; C. C. Vermeule, « Ancient Marbles in Great Britain. A Supplement », *AJA* 59 (1955), p. 136.

95. Sur ce personnage, voir Halbertsma 2003 a, chap. 5, p. 49-70 (p. 49-54 sur l'achat de la première collection Rottiers) ; Halbertsma 2003 b, p. 149-153 surtout ; Bastet 1987 (p. 14-17 sur la fouille à Aixônè).

> J'ai eu le plaisir de rencontrer M. Barrois, qu'il vint visiter en 1819, pendant que je m'occupais, dans les environs de cette ville, de fouilles qui furent assez heureuses, et dont on peut voir les résultats au Musée Royal de Leyde[96].

Rottiers donne une image positive de sa fouille, or ce n'est pas l'impression de Giuracich, le chancelier de Gropius, qui participa également aux travaux :

> Mr le Colonel a fait ici acquisition de plusieurs marbres et antiquités, parmi lesquelles je lui ai cédé un joli bas-relief et une très longue inscription, que j'avais trouvés dans les fouilles faites entre moi et un de mes amis : Mr le Colonel a fait aussi des fouilles lui-même, mais il n'a pas réussi, s'étant avisé trop tard et avec trop peu de fouilleurs[97].

Cet extrait prouve que Rottiers a en réalité acheté un bon nombre de pièces à ses collègues Gropius et Giuracich, plus chanceux, notamment le fameux bail des Aixonéens (**7**) et le relief funéraire d'Archestratè (**GL 22**)[98]. L. Beschi pense que de cette même zone provient la stèle funéraire de Dèmostratè (**HGL 27**), car elle aussi a été vendue par Rottiers au Musée de Leyde ; mais il semble plutôt, d'après le premier éditeur et le registre du musée, qu'elle vienne de la Voie Sacrée qui menait d'Athènes à Éleusis[99]. Il est possible que d'autres objets de la fouille de 1819 aient été vendus par Giuracich à d'autres personnes, puisque l'on sait que ce dernier a vendu en 1821 au fils de Rottiers et à un armateur brugeois une collection de 200 antiquités[100].

La collection Rottiers a été proposée par ce dernier au gouvernement hollandais pour achat en novembre 1820. C. C. J. Reuvens, directeur du Musée national des antiquités récemment fondé à Leyde, fut chargé par le ministre de l'Éducation, de l'Industrie nationale et des Colonies A. Falck, d'inspecter cette collection, et de faire un rapport sur sa valeur artistique et pécuniaire[101]. Pour ce faire, il compara avec des pièces semblables qui avaient été récemment mises aux enchères ou vendues[102]. Il était enthousiaste, car le musée de Leyde manquait complètement de sculptures grecques originales. La pièce jugée la plus importante fut le relief funéraire d'Archestratè (**GL 22**). Le 4 février 1821, A. Falck écrivit à C. C. J. Reuvens que la collection Rottiers avait été achetée selon son estimation.

Après la fouille de 1819 : le *statu quo*

Jusqu'à la fouille de 1819, les topographes plaçaient Aixônè à Trachônès ou à Chasani, car ils avaient constaté de longue date dans ces deux endroits une abondance de vestiges antiques qui marquaient la présence d'un dème important. La découverte de deux inscriptions officielles des Aixonéens dans les environs d'Aghios Nikolaos de Pirnari (**7** et **16**) aurait dû entraîner une remise en question. Il n'en fut rien. Il faut dire que les fouilles de Fauvel et consorts n'ont jamais

96. *Description des monumens de Rhodes* (1830), p. 273 n. 1.
97. Lettre à Testa, ambassadeur hollandais à Constantinople, 18 mai 1819. Extrait cité par Bastet 1987, p. 7-8.
98. On peut probablement ajouter la stèle funéraire anépigraphe de la fin du Ve s. conservée au musée de Leyde (RO.I.A 26 a), qui faisait elle aussi partie de la collection Rottiers acquise par le musée en 1821 (voir Fr. L. Bastet, H. Brunsting, *Corpus signorum classicorum Musei Antiquarii Lugduno-Batavi* [1982], I, p. 71-72 n° 141 et II, pl. 39, où elle est dite provenir d'Aixônè).
99. Beschi 1975.Voir le commentaire à **HGL 27**.
100. Voir le commentaire à **HGL 6**. La collection de vases de l'université de Gand contient peut-être quelques pièces venues de la fouille de 1819, voir D. Callipolitis-Feytmans, « Collection de vases grecs, étrusques et italiotes à l'Université de Gand », *AC* 22 (1953), p. 383-405 (par exemple n°s 8, 9 et 12 du catalogue).
101. La collection comprenait cinq reliefs funéraires, deux lécythes en marbre, des inscriptions, des fragments de statues et de céramiques, des statuettes en terre cuite, des objets en bronze et quelques antiquités égyptiennes. Voir Halbertsma 2003 a, p. 49.
102. Pour le détail des estimations, voir *ibid.*, p. 51-52.

été publiées, et que le vice-consul lui-même n'avait pas tiré les conséquences topographiques de ces découvertes[103]. Les savants continuèrent donc de placer Aixônè et son voisin Halai Aixônidès trop au nord.

Le colonel anglais W. M. Leake fut l'un des spécialistes les plus éminents de la topographie antique, et il parcourut plusieurs fois l'Attique. Comme tous ses contemporains versés dans la science topographique, il s'intéressa au problème épineux de la localisation des dèmes. Il fit paraître ses résultats dans un mémoire lu en 1828, puis dans un ouvrage paru en 1841 comme volume II de la seconde édition de *The Topography of Athens*[104]. Il vaut la peine de reproduire les passages concernant Aixônè en entier, car l'autorité de W. M. Leake a influencé pendant des décennies les chercheurs postérieurs sur l'emplacement de notre dème. Dans un premier temps, il le place à Trachônès, comme E. Dodwell avant lui, alors que les ruines véritables d'Aixônè sont attribuées à Halai Aixônidès :

> Aexone and Halae Aexonides stood between Halimus and Zoster. The vestiges of both those towns still exist, the former at five or six miles to the south of Athens, in a district where are three or four hamlets called collectively Trákhones, [Τράχονες,] situated in the plain between Hymettus and the sea. Some tumuli mark the ancient importance of Aexone, the vestiges of which are traces over a large space of ground. The remains of Halae Aexonides, of which the name indicates its situation on the sea-shore, are found two or three miles beyond Aexone, at the cape now called Aghiá, or the Cape of Pavlo [= le cap Exonis]. The plain adjoining to the cape is covered with fragments of ancient buildings, among which is the figure of a lion in white marble[105]. A great part of the coast between Halae and Cape Colias is occupied by the lagoon, which is noticed by Stephanus, and alluded to, as we have already seen, by Thucydides. The Cape of Halae affords anchorage on either side to small vessels […]. Between Halae and Halimus are four larger islands, near the coast called Psathonísia. Prasonísi, the largest of them, seems to be the Hydrussa of Strabo[106].

Une décennie plus tard, il révise légèrement sa position, et place Aixônè à Chasani plutôt qu'à Trachônès, en raison de la ressemblance dans la sonorité des deux toponymes, et du fait que Trachônès est trop éloigné de la mer pour avoir appartenu à un dème côtier :

> As Aexone and Halae Aexonides stood between Halimus and Zoster, we may place the former at Asáni, a corruption perhaps of Aexone, and Halae at Alikí; this name, as in the instance of Halae Araphenides, being the ordinary Romaic form of Halae, and derived from the salt-marshes (and formerly salt-works) which occupy a level behind a cape called Aghiá [= le cap Exonis], and where are found numerous remains of an ancient town, and among them a lion in white marble […]. // Trákhones, a village a mile and a half from Asáni, on the road to Athens, was the position of another demus, but it was too far from the coast to have been among those enumerated by Strabo, and the name, although bearing some appearance of antiquity, does not resemble that of any known demus[107].

On le voit, W. M. Leake continue de situer Aixônè et Halai Aixônidès trop au nord : Aixônè à Chasani, là où les archéologues placent actuellement les dèmes d'Halimonte et d'Euônymon, et Halai Aixônidès à Haliki, à côté du cap Exonis, là où se trouve en réalité notre dème. Il a en revanche raison de penser que le village de Trachônès n'est pas l'endroit du dème d'Aixônè ; l'archéologie révélera plus tard qu'il s'agit du dème d'Euônymon.

103. Comme on le voit sur sa carte (**fig. 5**), ou dans sa lettre à Barbié reproduite ci-dessus. Ainsi, on ne peut dire que Fauvel a « identifié correctement Halai et Aixone en Attique », *pace* Zambon 2014, p. 105.

104. Leake 1829 et 1841.

105. C'est probablement le lion repéré par E. Dodwell quelques années auparavant, voir *supra*, p. 35.

106. Leake 1829, p. 146.

107. Leake 1841, p. 55-56.

Certes, la dernière visite du colonel en Grèce s'est déroulée de février 1809 à mars 1810, donc avant la fouille de Fauvel. Mais avant la publication de ses travaux, il a pu prendre entretemps connaissance des trouvailles qui y avaient été faites car, parmi les sources indiquées dans le tableau placé à la fin de « On the Demi of Attica », il note le bail des Aixonéens, qu'il connaît par l'édition de A. Boeckh. Mais ce dernier ne dispose visiblement d'aucune information sur le lieu de découverte de la stèle, il le déduit du contenu du document : « ex Attica, et haud dubie ex pago Aexonensium, attulit Rottiers »[108]. Le lemme du *CIG* n'était pas suffisant pour que W. M. Leake corrigeât son erreur ; ce dernier resta donc dans la lignée de J. Stuart[109]. Sur sa carte de l'Attique à la fin du volume II de *The Topography of Athens* (la carte 1 qui figure à la fin de « On the Demi of Attica » est légèrement différente dans sa conception), il indique en outre, dans la région de notre dème, deux localités : Prinari et Stimonari (**fig. 6**). Il s'agit sans doute des deux hameaux du domaine d'Anô Trachônès, bien attestés dans les archives de l'époque[110]. W. M. Leake est, à ma connaissance, le seul voyageur à avoir pris le soin de les mentionner ; les autres donnent plutôt l'image d'un *no man's land*.

Les successeurs de W. M. Leake reprirent son interprétation de la position d'Aixônè, comme par exemple le révérend anglais Chr. Wordsworth[111], qui fit son Grand Tour en Italie et en Grèce entre l'automne 1832 et le printemps 1833, ou F. Aldenhoven, auteur d'un guide de voyage[112].

Les observations d'un autre grand topographe, O. G. Finlay, n'apportèrent rien de plus. Pourtant, la correspondance qu'il entretenait avec W. M. Leake regorgeait de réflexions sur la topographie de l'Attique[113]. Dans une lettre adressée au colonel, écrite d'Athènes le 16 décembre 1836, où il rapporte deux excursions en Attique qui avaient pour but d'en préciser la topographie, il doute même qu'il y ait eu un dème entre le cap Cosmas et le cap Exonis, ne voyant dans cette zone qu'un grand cimetière :

> Between this [le cap Cosmas] and Aliki [le cap Exonis] I have found flints by the hundred // as the rock here prevent their being covered with soil – several like this and of this size broken at both end. And some even longer. At Trachones and Kara there were Demoi but the whole coast from A. Kosmas to the cape of Aliki seems to have been one vast sepulchre[114].

L'Allemand L. Ross, établi à Athènes pendant dix ans en tant que conservateur des antiquités d'Athènes et professeur à l'université, fut pendant toute la durée de son séjour au service du roi Othon et de la reine Amalia : il leur servit de guide lors de plusieurs voyages en Grèce. Dans ses écrits, il est question à maintes reprises de l'Attique, qu'il a parcourue en tous sens. Il compte parmi les pionniers les plus éminents de la recherche sur la topographie des dèmes[115], pourtant, pour Aixônè, il n'apporte rien de nouveau : le dème est toujours situé trop au nord,

108. « Rottiers l'apporta de l'Attique, et sans aucun doute du dème d'Aixônè » (*CIG* I 93).

109. Son tribut à Stuart apparaît aussi dans le catalogue des dèmes qui figure dans Leake 1841, p. 184 (repris de Leake 1829, avec modifications et ajout des sources). Il nomme notre dème Aixônia, comme Stuart, pourtant dans le tableau de son mémoire de 1829, il avait écrit Αἰξωνή.

110. Voir *infra*, p. 90-91.

111. Wordsworth 1836. Sur sa carte de l'Attique p. II-III, Aixônè (Aexone) est placé à Chasani (Hassani).

112. Aldenhoven 1841. Il place sur sa carte Halai Aixônidès là où l'on situe Aixônè aujourd'hui.

113. Voir J. M. Hussey (éd.), *The Journal and Letters of George Finlay, II, Finlay-Leake and Other Correspondance* (1995).

114. *Ibid.*, p. 534-535.

115. Il consacre un ouvrage entier à la question (Ross 1846), où il présente plusieurs inscriptions inédites ; il revient sur des questions plus ponctuelles dans Ross 1855, chap. V, p. 209-240 (« Zur Topographie von Attika »). Un récent colloque lui a été consacré : H. R. Goette, O. Palagia (éds), *Ludwig Ross und Griechenland* (2005) (voir les articles de A. P. Matthaiou et Chr. Habicht sur Ross épigraphiste, p. 97-112, et l'article de H. R Goette sur son activité en Attique et à Égine, p. 219-231), ainsi que deux monographies : I. E. Minner,

à Trachônès, et Halai Aixônidès à sa place. Dans les quelques pages du *Die Demen von Attika* où il est question de notre dème, il se contente des généralités habituelles, tirées de Strabon, Xénophon, Athénée, des lexicographes (que le lecteur trouvera ici dans l'**annexe III**), et des inscriptions **7** et **16**. Il présente néanmoins trois documents inédits : une plaquette d'héliaste trouvée dans une tombe au Pirée appartenant à Antikratès d'Aixônè (voir **annexe IV**, *s.v.*), et deux inscriptions « trouvées sur le chemin vers Aixônè » ; on y reconnaît les stèles funéraires de Hè(?)rippè et de Kallias (**GL 3** et **16**)[116]. Ce sont ses observations faites sur le terrain qui nous sont les plus précieuses. Comme nombre de ses prédécesseurs, il souligne la grande quantité de vestiges funéraires qui bordent la route entre Trachônès et le cap Exonis, à tel point qu'il doute que ce vaste cimetière ait pu abriter uniquement des habitants des dèmes des environs. Selon lui, il doit s'agir d'une extension des nécropoles de la ville, où les habitants d'Athènes se faisaient aussi enterrer. Ainsi, dans ses *Wanderungen in Griechenland*, où il rapporte une excursion entreprise avec le roi Othon en mars 1841 à la célèbre grotte des Nymphes à Vari :

> Etwas weiterhin, anderthalb Stunden von Athen, bei dem heutigen Gehöfte Trachones und in seiner Umgegend //p. 68 finden sich viele Spuren alter Bauwerke in Fundamenten, Gräber und Brunnen noch gehäufter, und ziehen sich über eine weite Strecke gegen die Küste hinunter. Hier darf man, nicht zu weit von Strande, Aexone ansetzen, eine der volkreichsten Ortschaften des alten Attika, deren Bewohner sich namentlich mit Fischfang beschäftigten und vielleicht in Folge dieses Gewerbes, nach einer in allen Zeiten und Ländern wiederkehrenden Erfahrung, für sehr grob und zankfüchtig galten. Merkwürdig ist ein in einer Inschrift erhalterner Pachtcontract über ein dem Orte gehöriges Grundstück, Phelleïs oder Phellis genannt, durch welchen dem Pächter untersagt wird, aus den gepachteten Aeckern Erde wegzuführen[117]. Denn so steinig ist der grössere Theil der Fläche die sich hier vom Fusse des Hymettos an den Strand hinunterzieht, dass nur stellenweise eine kärgliche Erdschicht einigen Anbau verstattet und //p. 69 dass man vielmehr auf Mittel und Wege zu herbeischaffung von mehr ackerbarer Erde bedacht sehn musste. Zum Theil konnte diese aus den Gräbern gewonnen werden, indem man die felsige Kruste die den Boden überzieht, durchbrach um unter derselben Grabkammern anzulegen […]. Gräber sind aber in dieser Gegend unter dem Boden in ungeheurer Anzahl, zum Theil auch äusserlich durch Tumuli aus Steingeröll oder durch Trümmer anderer Denkmäler bezeichnet [note 10 p. 69 : in früherer Zeit ist hier durch Reisende ziemlich viel gegraben worden. Die Monumente des Stackelbergischen Gräberwerkes stammen zum Theil aus dieser Gegend.]: in so grosser Anzahl dass sie kaum alle von den Bewohnern von Aexone und der benachbarten Ortschaften herrühren können, und das es wahrscheinlich wird dass auch die in der Stadt Verstorbenen zum Theil hier beerdigt wurden, da ja die erblichen Begräbnissplätze der Familien (die πατρῷα μνήματα) keinesweges an den Demos gebunden waren, zu dem die Familie gehörte. //p. 70 Der Weg läuft noch eine starke Stunde über einen solchen steinigen mit Gräbern gefüllten Boden, einen Phelleus oder eine Phelleis, bis rechts an der Küste ein Vorgebirge mit Ruinen und einem jetzt verlassenen Salzwerke vorspringt, das im früheren Alterthume zu Aexone gehörte und später unter dem Namen Halä Aexonides einen eignen Demos bildete. Noch anderthalb Stunden weiter an der Küste hinunter ist das Vorgebirge Zoster[118].

Dans ses *Archäologische Aufsätze*, il revient sur la région à plusieurs reprises, quasiment dans les mêmes termes, soulignant l'abondance des sépultures et, ce qui est intéressant pour nous, les fouilles heureuses de Fauvel et Gropius :

Ewig ein Fremder im fremden Lande: Ludwig Ross und Griechenland: Biographie (2006) ; V. Chr. Pétrakos, *Η ελληνική ανταπάτη του Λουδοβίκου Ross* (2009).

116. Ross 1864, p. 57-58.

117. Il s'agit évidemment de l'inscription **7**.

118. Ross 1851, II, p. 67-70.

> […] Trachones, ein ausgedehtes Steinfeld (φελλεύς), welches sich von hier an zwischen dem Hymettos und dem Meere noch anderthalb Stunden weit bis Halä Aexonides hinunterzieht, und auf diesem ganzen weiten Raume mit Gräbern gleichsam übersäet ist; so dass, wenn dieser Phelleus auch zunächst zum Gebiet von Aexone gehört haben mag, man doch genöthigt ist, weil Aexone und die benachbarten Demen für sich allein ihn unmöglich mit so vielen Todten bevölkern konnten, in demselben eine der vornehmsten Nekropolen der Hauptstadt anzuerkennen; worauf auch die Mannigfaltigkeit der hier gefundenen Grabschriften mit den verschiedenen Demosnamen hinweist. Hier haben die Herren Gropius und Fauvel früher wiederholt Ausgrabungen angestellt, und jedesmal mit dem besten Erfolge, und mit reicher Ausbeute an Grabreliefs, Inschriften, Vasen von ausgezeichneter Grösse und Schönheit u.s.w.[119].

Aux pages suivantes, à propos d'un autre type de monument, qu'il appelle des « tours funéraires », et qui sont en fait des périboles funéraires, il parle à nouveau de la « nécropole d'Aexone », appellation erronée qui regroupe en réalité plusieurs zones funéraires se trouvant sur le territoire des dèmes d'Euônymon, Halimonte et Aixônè :

> Viele Fundamente von dergleichen Grabthürmen, zum Theil noch in der Höhe von einer bis zwei Quaderschichten über dem Boden, sind noch in den Nekropolen des Piräeus und von Aexone erhalten; die beträchtlichsten Ruinen dieser Art aber sind ein offenes Viereck auf dem Felde von Aexone [= **H 1**], und ein viereckiger Thurm rechts vom Wege von Vraona nach Prasiä: beide aus grossen rechtwinklichten Quadern gebaut und in mehr als doppelter Manneshöhe erhalten. […] Die vorhergehende Klasse in Form und Anlage am nächsten verwandt sind die an den Fuss niedriger Hügel angelehnten, auf den übrigen drei Seiten mit einer κρηπὶς oder einem θριγκὸς von Quadern eingefassten und gestützten Gräber. Dergleichen finden sich, von vorzüglicher Erhaltung und von der schönsten polygonalen Bauart, namentlich an der Strasse nach Sunion, wenn man, den Phelleus von Aexone verlassend, um den südlichen Fuss des Hymettos nach Vari sich wendet. Von derselben Art, nur gewöhnlich von kleineren Maassen, und aus rechtwinklichten Quadern gebaut, sind im Grunde auch die oben erwähnten Gräber, welche die höheren Ränder der alten Heerstrassen einfassen[120].

Plus loin, il parle spécialement de la partie sud de cette nécropole, qui doit donc correspondre à Aixônè. À propos des tombes en ciste, il déclare :

> Bemerkenswerth ist aber, dass dieselben in dem südlichen Theile des äxonischen Todtenfeldes, bei Halä Aexonides, vorzüglich häufig sind, und dass die oben erwähnten dortigen kleinen Tumuli gewöhnlich zwei, drei bis vier solcher Theken enthalten[121].

L. Ross explique cette fréquence des tombes en ciste de la manière suivante : il était plus facile pour les Anciens de casser les plaques de marbre de l'Hymette tout proche et de construire les cistes plutôt que de creuser les tombes dans le rocher naturel. Il ajoute que ces complexes de plusieurs cistes disposées les unes contre les autres étaient ensuite recouverts, non de terre, très rare dans la région, mais par des décombres et des éboulis ; c'est ainsi qu'il interprète les tumulus qui parsèment en grand nombre la plaine côtière entre Phalère et le cap Zôster, mais pour certains d'entre eux, il s'agit plutôt de simples amas de pierres issus du nettoyage des champs[122].

119. Ross 1855, p. 16. Citons encore la p. 17, à propos des tumulus funéraires : « In sehr grossen Zahl endlich finden sich kleine Tumuli auf dem bereits erwähnten Gräberfelde von Aexone und Halä Aexonides ».
120. *Ibid.*, p. 18-19.
121. *Ibid.*, p. 20. Dans la préface de ses *Reisen und Reiserouten durch Griechenland* (1841), I, p. XVI, il dit que la région d'Aixônè et d'Halai Aixônidès contient « plus d'un million de tombes ».
122. Voir la section sur les amas de pierres dans le chap. 3.

Ch. Hanriot, auteur d'un ouvrage de synthèse sur la topographie des dèmes de l'Attique, ne dit pas grand-chose de notre dème, et se place dans la lignée de J. Stuart en le situant à Chasani ; Trachônès est pour lui le site d'Halimonte[123].

Le géographe C. Bursian, dans son ouvrage paru en 1862, émet lui aussi, à juste titre, des doutes sur l'identification de Trachônès avec Aixônè, l'estimant trop proche d'Athènes pour avoir appartenu à ce dème ; mais tout comme Ch. Hanriot, il attribue faussement Trachônes à Halimonte[124]. À propos de la plaine côtière qui s'étend entre le cap Zôster et la baie de Phalère, il commence par souligner, comme beaucoup de voyageurs, l'abondance de vestiges de constructions et surtout de tombes antiques, « presque incalculables », qui bordaient une antique route principale. Il mentionne la petite baie « appelée maintenant Haliki, à une heure et demie au nord du cap Zôster », dans laquelle se trouve un étang rempli d'eau de mer, « d'où on peut prélever du sel ». Selon lui, cette saline appartenait à l'origine au dème d'Aixônè, mais la zone en aurait été séparée tôt pour constituer un dème indépendant, nommé Halai Aixônidès ; nous l'avons vu, L. Ross avait exprimé la même opinion, laquelle est aujourd'hui abandonnée. C. Bursian situe Halai Aixônidès, d'après les nombreux vestiges de bâtiments, au niveau de la langue de terre sur la plaine côtière qui borde le marais salant (il s'agit en fait d'Aixônè), et le fait s'étendre jusque dans la vallée de Vari et embrasser le cap Zôster ; la petite île d'Hydroussa appartenait probablement à ce dème selon lui, ce qui est correct. Il sait par Strabon qu'Aixônè avoisinait immédiatement au nord le dème d'Halai Aixônidès, mais il ajoute prudemment qu'on ne peut le localiser avec exactitude en raison de la grande quantité de ruines éparpillées en différents endroits.

M. Terrier, auteur d'un mémoire sur Sounion et la côte de l'Attique paru en 1866, fait quelques observations sur notre région, mais en attribue toujours les vestiges à Halai Aixônidès. Il a fait deux excursions par voie de terre autour de cette pointe de l'Attique. Parti d'Athènes, il longe la côte ouest jusqu'au cap Sounion, puis remonte vers le nord jusqu'à Porto Rafti :

> Il faut près de trois heures et demie pour se rendre d'Athènes à Vari. On traverse la plaine en marchant vers l'extrémité méridionale de l'Hymette […] on traverse des ruines étendues, dont les pierres servent à présent à faire de la chaux et qui marquent l'emplacement de l'ancien dème de Halae Aexonides [en note, il renvoie à Leake 1841, p. 55]. On voit encore quelques restes dans une plaine couverte de broussailles et l'on arrive, par une sorte de défilé, au village ou plutôt à la ferme qui porte le nom de Vari (Βαρι)[125].

Ce témoignage atteste la présence d'une grande quantité de vestiges antiques en marbre ou en calcaire sur le territoire de l'ancien dème, fondus à l'époque moderne dans des fours à chaux. Ce constat, ajouté à l'action des pilleurs d'antiquités, donne peu d'espoirs aux archéologues d'aujourd'hui de trouver des objets fabriqués dans ces matériaux.

Les guides de voyage ne sont pas loquaces sur notre dème[126]. Le guide Joanne continue de colporter l'opinion de J. Stuart :

> Palaeo-Vari dépassé, on traverse une lande aride et couverte seulement d'arbrisseaux ; on laisse à gauche le petit port Haliki (Halae-Aexonides), on descend dans un vallon qu'arrose un torrent venant

123. Hanriot 1853, p. 71.

124. Bursian 1977, I, p. 360-361. Certaines voix s'étaient déjà élevées contre l'identification de Trachônès avec Aixônè : Leake (voir *supra*, p. 47) ; Sourmélis 1862, p. 47.

125. M. Terrier, « Mémoire sur les ruines de Sunium et de la côte de l'Attique », *Archives des missions scientifiques et littéraires*, série 2 tome 3 (1866), p. 89.

126. Ainsi le guide de J. Murray, *Handbook for Travellers in Greece*[6] (1896) [1854], col. 493, ne mentionne absolument rien entre le cap Zôster et Chasani.

de l'Hymette, puis on remonte sur (1 h.) un plateau où se trouve le hameau de Hassani (Aixones, patrie de Chabrias), situé en face du promontoire de Hagios Kosmas[127].

Le Baedeker ne se lance pas dans l'identification des ruines de la bande côtière entre Aghios Cosmas et le cap Zôster. Dans l'itinéraire à cheval qu'il propose entre Athènes et Vari, il parle évidemment des tumulus,

> […] welche zu beiden Seiten des Weges weithin zerstreut sind und zu denen auch die meisten der vereinzelten oder einen viereckigen Raum einschliessenden Mauern gehören. Die Menge dieser Grabmäler, welche den Antikenhändlern Athens namentlich viele Vasen geliefert haben, zeugt von der einstigen Belebtheit dieser Strasse. An mehreren Stellen, an denen der Weg kleine Erhöhungen durchschneidet, bemerkt man noch die antiken, in den harten Boden eingeschnittenen Wagengeleise, an einer Stelle sogar den erhöhten Rand, auf dem Fusswanderer den Wagen auswichen […]. ½ St. Reitens jenseit Trachones geht l. ein Weg ab, der durch das sog. Pirnari-Thal und zwischen dem grossen (n.) und dem kleineren oder « wasserlosen » Hymettos (s.) hindurch nach der Mesógeia führt. 1 ¼ St. weiter wendet sich die Strasse nach Wari, an der ausgedehnten Ruinenstätte eines alten Demos vorüber[128].

On le voit, malgré les importantes découvertes épigraphiques faites en 1819 sur le territoire de l'actuelle Glyphada, le milieu scientifique resta longtemps dans l'erreur sur la localisation de notre dème. Mais de nouvelles fouilles eurent lieu dans la région, et avec elles apparurent de nouvelles inscriptions, qui convainquirent peu à peu le monde savant qu'il fallait bien situer là Aixônè.

La poursuite des fouilles

Alors que le trio Fauvel-Gropius-Rottiers s'affairait dans la région de notre dème, un tout jeune savant grec, qui sera plus tard conservateur des antiquités d'Athènes, K. S. Pittakis, découvrit dans la même zone deux fragments du fameux règlement religieux d'Aixônè (**15**). Il exhuma un troisième fragment quelques années plus tard, en 1834[129]. L'inscription ne porte aucune mention d'un quelconque dème, et comme on pensait se trouver sur le territoire d'Halai Aixônidès, elle lui fut attribuée. La présence de K. S. Pittakis en ces lieux n'était pas due au hasard : il était en contact régulier avec Fauvel, dont il était l'élève, et il l'accompagnait lors d'excursions à la recherche de ruines antiques[130]. On sait par ailleurs qu'il confisqua à Gropius une des inscriptions qu'il avait trouvées lors de la campagne de 1819 (**16**). De toute évidence, il a été témoin de cette fouille, qu'il surveillait d'un bon œil.

K. S. Pittakis revint sur les lieux une quinzaine d'années plus tard. En 1834, outre le troisième fragment du règlement religieux, il trouva dans la même région une stèle funéraire d'un certain Dioklès fils de Sèlôn (**GL 1**). Mais en l'absence de démotique, cette découverte ne pouvait l'amener à une remise en question de la localisation du dème d'Aixônè.

127. A. Joanne, E. Isambert, *Itinéraire descriptif, historique et archéologique de l'Orient. Première partie : Grèce et Turquie d'Europe*[2] (1873) [1861], p. 135. Une nouvelle édition est parue en 1890, remaniée par B. Haussoullier ; l'extrait reproduit ici y figure dans les mêmes termes.

128. K. Baedeker, *Griechenland. Handbuch für Reisende* (1883), p. 122-123. Il est étonnant que rien ne soit dit sur Aixônè, car l'auteur de ce guide n'est autre que H. G. Lolling, qui fut le premier à situer correctement notre dème, et ce dès 1879.

129. Sur le lieu de trouvaille des fragments du règlement religieux, voir le commentaire *ad loc*.

130. Selon une lettre de Pittakis du 24 décembre 1828 adressée à Capodistria, reproduite chez E. G. Protopsaltis, *Ἱστορικὰ ἔγγραφα περὶ ἀρχαιοτήτων καὶ λοιπῶν μνημείων τῆς ἱστορίας κατὰ τοὺς χρόνους τῆς Ἐπαναστάσεως καὶ τοῦ Καποδίστρια* (1967), p. 66-68 n° 43. Voir Zambon 2014, p. 45.

En 1842 ou peu avant, le savant grec fit une autre découverte importante : le décret honorifique des Aixonéens en l'honneur de Démétrios de Phalère (**6**). Hélas, la notice qui accompagne son édition de l'inscription est très vague sur le lieu de trouvaille : il est dit seulement qu'elle a été trouvée « dans les fouilles archéologiques dans les environs du dème d'Aixônè »[131].

En 1864, une fouille fut conduite sur le territoire de l'ancien dème par l'ambassadeur de Russie en Grèce, le comte A. D. Bludov, un collectionneur d'antiquités grecques assidu. Le Russe trouva deux décrets honorifiques des Aixonéens (**2** et **5**). On ne sait pas exactement où la fouille a eu lieu, car les notices des premiers éditeurs de ces deux inscriptions sont vagues : « sur un domaine situé à Trachônès entre l'Hymette et la mer » d'après A. S. Rousopoulos, « sur la route qui conduit au cap Colonne » selon E. Miller[132]. La première notice est trompeuse : Trachônès désignait à l'époque un village, mais aussi l'immense domaine qui en dépendait, lequel s'étendait jusqu'à Pirnari compris[133]. E. Miller ignore visiblement le lieu de découverte de la pierre, car il déduit que le Russe a fouillé à Chasani, où J. Stuart plaçait Aixônè :

> La découverte de M. le comte Bloudorff est donc très importante, en ce qu'elle fixe d'une manière certaine la position d'Aixônè, que Stuart croit avoir reconnue à l'endroit nommé Hassani, un peu au sud de Drakonès, là où se trouvent d'assez notables débris helléniques. […] Espérons qu'il ne s'en tiendra pas là, qu'il continuera des fouilles si heureusement commencées et qu'il nous apprendra si Hassani répond exactement à la position d'Aixônè.

Le témoignage de H. G. Lolling, vers lequel nous allons maintenant nous tourner, vient heureusement confirmer que les deux inscriptions ont été trouvées dans la région de Pirnari.

H. G. Lolling : le dème déplacé vers le sud

Avec la publication de quatre inscriptions aixonéennes supplémentaires[134], H. G. Lolling fut le premier à proposer de déplacer le dème vers le sud, dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari. Dans son commentaire, il dit que ces inscriptions viennent

> […] des ruines de l'ancien dème d'Aixônè, à l'endroit de l'actuel Prinari [= Pirnari], à mi-chemin entre Trachônès et Vari. Les pierres ont été transportées, en même temps que quelques sculptures, stèles funéraires, etc., dans une petite collection dans la cour du domaine Komninos (ex-Louriôtis) à Trachônès. On ne peut douter que les ruines de Prinari correspondent à l'endroit du grand et populeux dème d'Aixônè, comme le montrent déjà les ruines, encore existantes aujourd'hui, du théâtre, dans les environs immédiats duquel proviennent nos deux premières inscriptions [**1** et **3**], ainsi que *CIA* II 579 et 585 trouvées lors des fouilles de Bludoff [**2** et **5**] (ndl : je traduis).

Ainsi, H. G. Lolling est le premier savant à localiser correctement Aixônè. En revanche, il semble encore placer la limite sud du dème trop au nord, car dans une lettre de 1880 il situe la nécropole

131. *AEph* 1842, p. 519 n° 858 (je traduis). Voir le commentaire au numéro **6**. Sous le n° 859, Pittakis publie une stèle funéraire d'un démote de Bèsa, trouvée « aussi vers le dème des Aixonéens » (**GL 11**).

132. Rousopoulos 1864, p. 129 (je traduis) ; Miller 1865, p. 154 ; la citation ci-dessous provient de la p. 159.

133. Voir *infra*, p. 56-57 et p. 90-91. Plusieurs savants ont ainsi été induits en erreur, comme K. B. Stark, *Nach dem griechischen Orient: Reise-Studien* (1874), p. 361 et p. 406, lequel pense que les découvertes publiées par Rousopoulos confirment l'identification des ruines de Trachônès avec le dème d'Aixônè.

134. Lolling 1879, p. 193-206. Il s'agit des numéros **1, 3, 8** et **13**. Sur ce savant, voir Kl. Fittschen (éd.), *Historische Landeskunde und Epigraphik in Griechenland* (2007) (voir l'article de A. P. Matthaiou p. 97-108 sur Lolling et les inscriptions athéniennes, où sont évoqués notamment ses travaux sur la topographie de l'Attique). Un manuscrit inachevé intitulé « Über die Lage der Demen an der Ostküste Attikas und die Phyleneintheilung des Kleisthenes », accompagné des données rassemblées dans « Die Demen von Attika. Collectanea », se trouve dans les archives Lolling au DAI à Berlin.

d'Haliki (**annexe V, B 1**), qu'il vient de repérer, dans le dème d'Halai Aixônidès[135]. En outre, sa mention des vestiges du théâtre est problématique, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Une réalité difficile à admettre

Malgré des découvertes épigraphiques de plus en plus nombreuses, qui orientent toutes vers la zone de Pirnari et l'église d'Aghios Nikolaos, les topographes ont de la peine à abandonner les sites de Trachônès et Chasani, attribués à Aixônè par les très influents J. Stuart, W. M. Leake et L. Ross[136]. Une exception notoire est R. Löper qui, convaincu par les trouvailles épigraphiques, identifie les ruines de la région de Pirnari avec Aixônè[137]. Les autres savants préfèrent allonger le territoire du dème, l'étirant de Trachônès et Chasani jusqu'au cap Exonis. Ainsi, le célèbre A. Milchhöfer, dans son précieux commentaire des *Karten von Attika* de E. Curtius et J. A. Kaupert[138]. Il s'oppose avec raison à l'identification de Trachônès avec le site du dème d'Halimonte, défendue notamment par Ch. Hanriot et C. Bursian. Il note que, dans la région de Trachônès et de Chasani, ont été exhumées plusieurs stèles funéraires de démotes d'Euônymon, mais il s'empresse d'ajouter que déterminer l'emplacement d'un dème d'après les inscriptions funéraires est un argument très peu solide en l'absence d'autres indices – ce qui est de bonne méthode, mais en l'occurrence, ces stèles indiquaient le bon dème. Citant pour autorité W. M. Leake et L. Ross, il n'y a aucun doute selon lui que la région de Trachônès et Chasani doive être attribuée à Aixônè, « einem volkreichen, vielleicht weitläuftig besiedelten Demos, dessen Gebiet bis an das Meer reichte »[139]. Néanmoins, conscient des découvertes épigraphiques et archéologiques récentes dans la région de Pirnari par A. D. Bludov et H. G. Lolling, il accepte d'y situer le centre du dème. L'Aixônè de A. Milchhöfer couvrait donc un trop grand territoire.

Sur le terrain, A. Milchhöfer note des monuments funéraires bien conservés le long de la route qui longe le flanc ouest de l'Hymette. En revanche, les nombreux amas de pierres qui recouvrent la pente ouest de la montagne à l'est de Kara jusqu'à Pirnari (son assistant en a compté plus de 200) ne sont pas à interpréter comme des structures funéraires selon lui (comme le pensait L. Ross notamment), mais comme des amas de pierres tombées de la montagne et entassées par les paysans soucieux de nettoyer les champs[140]. Il souligne la grande quantité de vestiges qui parsème la plaine de Vari à Chasani, et qui apparaît bien sur la carte de E. Curtius et J. A. Kaupert (**fig. 8**)[141]. Il met cependant en garde son lecteur : cette abondance ne s'explique pas seulement par la présence de dèmes populeux, mais surtout par la dépopulation précoce de cette portion de terre très peu fertile et livrée sans défense à la piraterie.

135. Lettre à R. Kekulé von Stradonitz, Athènes, 2 septembre 1880 (conservée dans les archives du DAI à Berlin, reproduite et commentée par U. Zehm, Kl. Fittschen, dans Kl. Fittschen [n. 134], p. 405) : « Ich habe vor wenigen Tagen die Entdeckung gemacht, dass sich 2 ½ Stunden von Athen im Gebiet des Demos Halä Aixonides eine Nekropole aus der sog. mykenischen Epoche mit denen vom Palamidi entsprechenden Grabanlagen findet […] ». Voir aussi la description que Lolling donne de la nécropole d'Haliki, reproduite dans Furtwängler, Löschcke 1886, p. 37-38.

136. Ainsi P. Kastromenos, *Die Demen von Attika* (1886), p. 48-49 fait s'étendre Aixônè de Trachônès au cap Cosmas, et place Halai Aixônidès au cap Exonis.

137. Löper 1892, p. 331 et p. 410-411.

138. Milchhöfer 1883, p. 2 et p. 29-30, et 1889, p. 17-18 sur la région qui nous occupe. Il changera d'avis dans *RE* (1909), *s.v.* « Euonymon », col. 1157 et suivra Löper.

139. Milchhöfer 1883, p. 29.

140. Sur ces amas de pierres, voir *infra*, p. 79.

141. « Der 9 Kilometer lange Künstenstrich am Westfusse des Hymettus, vom Ausgange des Varipasses bis zur Landzunge des Hag. Kosmas auf der Höhe von Chasani ist, wie die Karte zeigt, mit zahlreichen wenn auch meist nicht bedeutenden Spuren des Alterthums übersäet » (Milchhöfer 1889, p. 17).

De manière méthodique, il sépare les vestiges d'habitation observés dans cette région en trois zones[142], bien visibles sur la carte n° 3 des *Karten von Attika* (**fig. 8**) :

– zone 1 : à l'ouest du col de Vari et au nord de cet endroit (« Palaeochori » sur la carte n° 3). A. Milchhöfer ne propose pas d'identification. On y reconnaît actuellement l'un des noyaux d'établissement du dème d'Halai Aixônidès[143] ;

– zone 2 : trois kilomètres plus au nord-ouest, dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari. A. Milchhöfer observe que la route vers la chapelle est accompagnée sur la droite, sur les pentes de l'Hymette, de toutes sortes de vestiges antiques, et notamment de terrasses, surtout dans la région des torrents qui viennent de la montagne. En face, s'étend sur la côte le marais salant d'Haliki, et le cap Aghia ou Pavlo (l'actuel cap Exonis). Les restes de murs et les traces de tombes à proximité et au nord-ouest de la chapelle sont attribués depuis longtemps, et avec raison selon lui, au dème d'Halai Aixônidès. Il s'agit en fait de l'un des points névralgiques du dème d'Aixônè ;

– zone 3 : quatre kilomètres plus au nord, les vestiges très érodés de la zone nord de Pirnari et de l'entrée de la gorge de l'Hymette qui porte le même nom (elle est appelée aussi Gyrismos). A. Milchhöfer y place le centre du dème d'Aixônè car, selon lui, c'est de là que proviennent les inscriptions et les vestiges du théâtre dont parle H. G. Lolling. Cette zone se trouve en réalité aux marges du territoire d'Aixônè, à la frontière avec le dème d'Euônymon ; Milchhöfer changera d'ailleurs d'avis par la suite[144].

Alors que la tendance des topographes a longtemps été de placer le dème d'Aixônè trop au nord, un savant grec proposa dans l'entre-deux-guerres de le localiser trop au sud, là où l'on situe actuellement avec certitude le dème d'Halai Aixônidès. C'est en 1929 que A. A. Papagiannopoulos-Palaios fit sensation, en proposant un nouvel emplacement pour notre dème, entre Palaiochori et Néa Vari à l'ouest de Vari (**fig. 8**)[145]. Cette hypothèse découle de la découverte de l'inscription chorégique *IG* II^2 3091 à Palaiochori, laquelle, selon A. A. Papagiannopoulos-Palaios, concerne des Aixonéens et devait donc se dresser près du théâtre du dème, théâtre dont il déclare avoir trouvé les vestiges une vingtaine d'années plus tard[146]. Cette hypothèse est à rejeter, car il n'y a en réalité aucun lien entre cette inscription et Aixônè, et les découvertes épigraphiques et archéologiques indiquent que Palaiochori était l'un des noyaux d'établissement du dème d'Halai Aixônidès[147].

142. Milchhöfer 1889, p. 17-18.

143. Voir Andreou 1994.

144. Voir *infra*, p. 70.

145. Papagiannopoulos-Palaios 1929, p. 171-172 n. 123, tout en reconnaissant que la zone aux alentours d'Aghios Nikolaos de Pirnari doit aussi appartenir aux Aixonéens, jusqu'à la gorge du Gyrismos au nord. Il maintient son opinion dans un article publié dans une revue confidentielle (Papagiannopoulos-Palaios 1952), où il présente les inscriptions du dème d'Aixônè, parmi lesquelles il fait figurer à tort *IG* II^2 3091 et 3101 ; ces deux inscriptions proviennent respectivement d'Halai Aixônidès et d'Anagyronte.

146. A. A. Papagiannopoulos-Palaios, « Ἀττικὰ: τὸ θέατρον Αἰξωνῆσιν », *Polemon* 4 (1949-1951), p. 138 : il s'agit d'un espace circulaire de 11 m de diamètre bordé par un petit muret de 0,60 m d'épaisseur, dans lequel il voit l'*orchestra* du théâtre. Cette interprétation n'a pas été suivie (*e.g.* Eliot 1962, p. 32 et fig. 2 c, qui pense plutôt à une aire de battage). Le théâtre d'Halai Aixônidès a peut-être été découvert il y a quelques décennies, lors de la construction d'un immeuble près du cinéma de Vouliagméni : les ouvriers auraient mis au jour des bancs de théâtre antiques, qu'ils auraient bien vite recouverts pour ne pas ralentir les travaux (voir Koutsogiannis 1984, p. 38).

147. Andreou 1994. Déjà Eliot 1962, p. 29-30 attribuait correctement cette inscription chorégique à Halai Aixônidès, ce que confirme la prosopographie, voir Davies 1971, p. 183-184 et Whitehead 1986, p. 46 n. 32. Malgré cela, elle est encore souvent considérée à tort comme émanant du dème d'Aixônè (par exemple récemment par Csapo, Slater 1994, p. 44 n° 104, Summa 2003, Goette 2014 [voir *infra*, p. 70 n. 52]).

Le dème et ses vestiges enfin réunis

L'hypothèse de A. A. Papagiannopoulos-Palaios a reçu très peu d'écho dans le monde scientifique[148]. À partir des années 1930, l'équation Glyphada-Aixônè emporta l'adhésion des spécialistes. Ainsi W. Wrede, un très bon connaisseur de l'Attique, qu'il a documentée notamment par une abondante couverture photographique, situe correctement notre dème, sans aucune hésitation[149]. Comme ses prédécesseurs, il note la grande quantité de périboles funéraires le long de la route Vari-Trachônès, qu'il compare à Rhamnonte. Il ajoute que les innombrables tumulus marqués en rouge sur les *Karten von Attika* autour de Glyphada « scheinen nicht durchweg Gräber, sondern z.T. Steinhaufen aus einer Zeit zu sein, als in dieser Gegend noch Ackerbau herrschte », reprenant l'opinion de A. Milchhöfer. W. Wrede note encore des vestiges de maisons antiques à Glyphada. Les ramassages de surface qu'il a effectués dans la région sont conservés au DAI à Athènes[150].

A. A. Papagiannopoulos-Palaios avait promis une étude de la topographie du dème, laquelle n'a jamais vu le jour[151]. Dix ans plus tard, C. W. J. Eliot s'en chargea, dans le cadre d'une recherche sur les dèmes côtiers de l'Attique[152]. Il donne les arguments définitifs en faveur de la localisation d'Aixônè à Glyphada, en examinant de manière précise le lieu de trouvaille des neuf inscriptions officielles du dème connues alors. Il situe le centre politique du dème dans les environs d'Aghios Nikolaos de Pirnari, mais nous verrons qu'il est préférable de parler de « points névralgiques » plutôt que de « centre ».

Le dernier savant en date à avoir discuté de la topographie d'Aixônè est A. P. Matthaiou, à l'occasion de la publication de quelques fragments d'inscriptions aixonéennes jusque-là inédits. Dans son article, il consacre plusieurs pages stimulantes à la question[153]. La découverte alors récente de deux fragments du règlement religieux (**15**) à Glyphada lui a permis d'attribuer cet important document à Aixônè, et non à son voisin Halai Aixônidès, comme on le faisait jusqu'à présent. Dans son étude topographique, A. P. Matthaiou montre que si les savants modernes ont mis tellement de temps à localiser le lieu exact du dème d'Aixônè, c'est en partie à cause du sens ambigu du toponyme Trachônès, souvent utilisé pour désigner le lieu de trouvaille des inscriptions du dème. Au XIXe s., Trachônès désignait un village, mais aussi tout le domaine qui en dépendait, lequel s'étendait du village de Brachami (act. Aghios Dimitrios) jusqu'au cap Exonis, et englobait donc la plus grande partie du territoire de notre dème ; la partie restante, au sud, était incluse dans le domaine de Vari, qui appartenait à un monastère, j'y reviendrai dans le chapitre 3. Ainsi, il n'est pas

148. Elle a tout de même été relayée en France par P. Roussel, *CRAI* 1930, p. 43-44, et adoptée par J. Kirchner dans son commentaire du bail des Aixonéens (*IG* II^2 2492).

149. Wrede 1934, p. 21 et p. 30-31, avec la carte qui accompagne l'ouvrage (la citation qui suit est tirée de la p. 31). Localisation exacte également chez I. Sarris, *Χάρτης τῆς Ἀττικῆς* (1930).

150. Il s'agit essentiellement de tessons de céramique, de toutes époques, voir F. Brommer, « Antiken des Athener Instituts », *MDAI(A)* 87 (1972), p. 264-265 n°s 154-174 + Taf. 92.1-2 ; D. Grigoropoulos, « Kaiserzeitliche und spätantike Keramik aus Attika in der Sammlung des deutschen archäologischen Instituts Athen », *MDAI(A)* 124 (2009), p. 481-483 (FO 086-093). Les tessons de céramique à figures noires ont été repris dans A. Alexandridou, *MDAI(A)* 126 (2011), p. 65 et n°s 41 et 44 (l'auteur les rapproche de **E 1**, ce qui me paraît peu probable). Sous le n° 170 chez Brommer sont signalées des trouvailles, notamment des fragments de lécythes à fond blanc, provenant d'une tombe pillée en 1927 près de la chapelle d'Aghios Nikolaos. Wrede a dénoncé le fléau des pilleurs de tombes à Glyphada, voir *infra*, p. 58.

151. Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 70.

152. Eliot 1962, p. 6-24.

153. Matthaiou 1992-1998, p. 146-169. Matthaiou aborde également la question de la localisation du sanctuaire d'Hébé et du théâtre du dème, voir la section sur le « centre » du dème dans le chapitre 3.

toujours facile de savoir si, par le toponyme Trachônès, les voyageurs et archéologues du XIXe s. entendent le village ou le domaine ; et quand ils sous-entendent le domaine, ils ne précisent pas l'endroit exact où ont été trouvés les objets et structures qu'ils mentionnent. Cela a induit en erreur les éditeurs des *IG*, et notamment J. Kirchner, qui, dans les lemmes des inscriptions aixonéennes **1, 2, 3, 5, 8,** indique comme lieu de trouvaille « in vico Trachones (= Aixone) », équivalence impossible puisque, nous l'avons vu, ce village appartenait au dème d'Euônymon.

L'action des autorités archéologiques grecques[154]

« S'il plaisait au propriétaire du domaine [de Trachônès] et au gouvernement grec d'y faire une fouille systématique, celle-ci promettrait un résultat splendide, à en juger rien que par le peu de vestiges que j'y ai vus » déclarait déjà A. S. Rousopoulos en 1864[155]. Son vœu sera entendu, mais hélas trop tard.

Dans son long rapport intitulé *Antikenbericht aus Attika*, A. Milchhöfer rassemble le matériel jusque-là très dispersé des monuments et inscriptions de l'Attique, et le classe topographiquement, dans le but d'attirer l'attention de l'éphore, pour qu'il le protège rapidement[156]. Les trafiquants d'antiquités étaient en effet redoutablement actifs, notamment dans la région de notre dème. Ainsi, en 1880, ils pillèrent le cimetière mycénien-géométrique d'Haliki, près du cap Exonis (**annexe V, B 1**). La Société archéologique grecque ne put acheter qu'une partie des objets ; le reste fut vendu à l'étranger, comme cet ensemble de 25 vases mycéniens et géométriques dits provenir « d'Haliki près de Phalère, 1881 », conservé au Musée archéologique de Berlin[157]. La Société archéologique dépêcha aussi le professeur D. Philios sur place, dans l'espoir d'y trouver encore des tombes intactes. En une seule journée, il en découvrit plusieurs, mais il ne put les fouiller car, la région étant inhabitée, il n'avait pas de gîte où passer la nuit[158]. Il faudra attendre plus de soixante-dix ans pour une fouille méthodique de la nécropole.

Pour lutter contre les méfaits des pilleurs de tombes, le Service archéologique grec est de plus en plus présent en Attique. On doit à l'éphore des Antiquités de l'Acropole et de l'Attique, A. D. Kéramopoullos, les premières fouilles scientifiques des vestiges d'Aixônè, en 1919. Les résultats de ses travaux ont été publiés dans les *Praktika* de la Société archéologique de la même année[159]. Ont été exhumés : une grande maison romaine et byzantine à l'est du cap Exonis (**annexe V, A 1**), un bâtiment ciculaire muni d'une exèdre dans le petit golfe au nord de ce cap (**C 1**), un tumulus près de l'église d'Aghios Nikolaos (**B 2**), une structure circulaire à 500 m au sud-ouest de la même église (**B 3**), les vestiges d'une maison romaine tardive à 25 m au nord de la route littorale (**A 2**), un amas de pierres (**E 1**). Sa fouille de la nécropole d'Haliki (**B 1**) s'est par contre révélée infructueuse, car toutes les tombes qu'il a trouvées avaient déjà été pillées.

154. Sur l'histoire des services et sociétés archéologiques grecs depuis le XIXe s. (principalement à Athènes), voir par exemple Pétrakos 2011, et de manière plus approfondie, *id.*, *Πρόχειρον ἀρχαιολογικόν 1828-2012* (2013), 2 vol.

155. Rousopoulos 1864, p. 129 (je traduis).

156. Milchhöfer 1887 et 1888. Pour notre dème, voir les pages 358-360 de ce dernier article, consacrées aux régions de « Trachones (Pirnari), Pirnari, Chasani, Haliki ».

157. Furtwängler 1885, I, nos 14-18, 23, 25-32, 35-37, 39-44, 49, 59 ; Furtwängler, Löschcke 1886, p. 37-39. Voir Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 47.

158. Selon le rapport paru dans *PAE* 1880, p. 15-16, il n'a pas été autorisé à dormir dans le narthex de l'église d'Aghios Nikolaos, car en cette saison elle était utilisée comme refuge par les chasseurs !

159. Kéramopoullos 1919.

L'éphore N. Kyparissis fouilla en 1927 une partie de la nécropole d'Haliki (**B 1**) ainsi que des tombes classiques de la région de notre dème (**B 4**). Hélas, les résultats de ses travaux sont restés inédits. Sous son autorité, un lécythe en marbre et deux stèles funéraires ont été transférés dans la collection du Thèséion (**GL 7, 12, 23**). N. Kyparissis fut également l'inventeur de la basilique paléochrétienne de Glyphada, sur la plage au nord du cap Exonis (**fig. 7**). Il en confia la fouille à A. Orlandos, qui publia ses résultats en 1930[160].

À partir des années 1920, la frénésie immobilière s'empara de Glyphada. La zone attirait les baigneurs et les amateurs de cure thermale. Le territoire de notre dème se couvrit alors de bâtiments modernes, qui escamotèrent ou détruisirent les vestiges antiques alors encore visibles. Les témoignages des voyageurs sont éloquents : W. Wrede en 1934 donne une image alarmante de la situation des antiquités de la région, gravement endommagées par les fouilles clandestines et les préleveurs de pierres : « Die Verwüstung durch Raubgrabungen und Steinebrechen schreitet von Monat zu Monat unaufhaltsam fort ». Il ajoute que les antiquités de Glyphada sont « durch Überbauung mehr und mehr zerstört »[161]. Quinze ans après, le voyageur O. Lancaster décrit ainsi la côte à l'ouest de l'Hymette :

> The seaward side of the Hymettan triangle, even more bleak in character than the rest of the massif, is entirely unrelieved by the presence of buildings […]. Grey and tawny ribs run down to the narrow coastal plain divided from each other by shallow, treeless, even shrubless, valleys[162].

Il parle plus loin de la « unproductive but villa-dotted plain », traversée par deux routes parallèles : l'une qui part de Phalère et longe la côte, l'autre passant à l'intérieur des terres, « hugging the foothills and passing innumerable late classical burial-grounds, their sites still marked by fragments of massive masonry ». On y reconnaît la route côtière moderne, l'avenue Posidônos, et la route intérieure, l'avenue Vouliagménis, laquelle suit à peu près le tracé de l'axe antique qui reliait Athènes et Sounion (**fig. 2**).

À l'époque de C. W. J. Eliot, vers 1960, les ruines autour de la petite église d'Aghios Nikolaos, marquées sur les cartes de E. Curtius et J. A. Kaupert (**fig. 8-9**), étaient encore assez visibles. Mais un abondant matériel de construction antique avait déjà été réutilisé dans les bâtiments modernes, et on en voyait encastré dans les murs des vieilles maisons et des enclos de la région[163].

Malgré cette disparition rapide et inexorable des antiquités de Glyphada, les archéologues poursuivirent leurs recherches, parfois avec de beaux succès. En 1953-1955 et 1957, I. Papadimitriou mena une nouvelle exploration de la nécropole d'Haliki[164]. La plupart des tombes qu'il a fouillées étaient inviolées et ont livré de très intéressantes offrandes funéraires d'époque mycénienne.

Grâce à la photographie aérienne, exploitée à des fins archéologiques durant la Seconde Guerre mondiale par l'Institut archéologique allemand à Athènes, a été repéré un vaste système de terrasses agricoles sur le flanc ouest de l'Hymette, de Trachônès à Palaiochori[165]. L'Anglais

160. Orlandos 1930 ; *id.*, *Ἐυρετήριον τῶν Μνημείων τῆς Ἑλλάδος*, A 1 γ (1933), p. 153-154. Dans la table sainte a été remployé un bloc orné d'un kymation lesbique, qui provient d'un monument antique.

161. Wrede 1934, p. 30-31.

162. O. Lancaster, *Classical Landscape with Figures* (1949), p. 82.

163. Eliot 1962, p. 20.

164. Papadimitriou 1954 ; *id.*, *PAE* 1955, p. 78-99 et 1957, p. 29-34. Pour plus de détails sur les objets exhumés lors de ces diverses fouilles, voir Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 47-54 et fig. 22-51.

165. Voir notamment les clichés pris par W. Wrede entre 1941 et 1942, conservés au DAI à Athènes (RLM 12704-12711 pour la région de Glyphada). Pour le contexte, voir J. Hiller von Gaertringen, « Deutsche archäologische Unternehmungen im besetzten Griechenland 1941-1944 », *MDAI(A)* 110 (1995), p. 470-475.

J. Bradford, qui avait fait les mêmes observations depuis son avion, les révéla au grand public une quinzaine d'années plus tard[166]. Sur ses photographies, on distingue clairement ces murs de soutènement, notamment entre Glyphada et l'Hymette (**fig. 10**). Certains ont été dégagés sur le terrain, et il a pu être déterminé par la céramique et l'appareil des murs que plusieurs d'entre eux remontaient à l'époque classique[167].

Depuis les années 1960, les travaux archéologiques sur la commune de Glyphada sont systématiquement menés par l'Éphorie de l'Attique, plus précisément par la Seconde Éphorie des Antiquités préhistoriques et classiques puis, à partir de 2003, par la XXVIe Éphorie[168]. La zone s'étant hélas trop tôt recouverte de constructions modernes, les interventions du Service archéologique sont limitées à des fouilles d'urgence ou de prévention. Néanmoins, depuis cette époque, les archéologues de l'Éphorie s'efforcent de surveiller tout chantier de construction et autres travaux urbains.

* * *

L'abondance des inscriptions aurait dû amener à une localisation aisée du dème, mais des données imprécises quant au lieu de trouvaille des pierres et le poids d'une tradition fautive sur la localisation d'Aixônè ont amené les chercheurs à se tromper longtemps sur l'emplacement du dème. Ce chapitre, qui nous a emmené sur les pas des voyageurs et archéologues des siècles précédents, doit nous rendre attentif à deux choses : premièrement, Aixônè a été placé pendant longtemps trop au sud, à l'endroit du dème d'Halai Aixônidès, ou trop au nord, là où se trouvent en réalité les dèmes d'Halimonte et d'Euônymon, alors que ses ruines véritables ont été attribuées à Halai Aixônidès. H. G. Lolling le premier, en 1879, situa correctement notre dème dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, et ce grâce aux découvertes épigraphiques, mais il faut attendre les années 1930 pour que cette nouvelle localisation soit largement acceptée par la communauté scientifique.

Deuxièmement, le dème a commencé à être fouillé scientifiquement trop tard, alors que les pilleurs de tombes, les préleveurs de pierres, et surtout l'urbanisme galopant, avaient déjà accompli leur œuvre destructrice. Les vestiges antiques visibles aujourd'hui sont rares et peu impressionnants, ce qui fait qu'Aixônè, tout comme à l'époque moderne, ne vaut toujours pas le détour[169]. Malgré cela, les efforts de plusieurs générations d'archéologues permettent de reconstituer l'histoire de l'occupation du territoire du dème, ce dont il sera question dans le chapitre suivant.

166. Bradford 1956 et 1957, p. 29-34. Voir Moreno 2007, p. 51-63, qui voit dans ces terrasses, ainsi que dans la canalisation de cours d'eau et l'amoncellement de pierres issues du nettoyage des champs la preuve d'une agriculture intensive, mais qui ne permettait pas d'atteindre l'autosuffisance (*contra* Osborne 1987, p. 108). Pour Aixônè (p. 63 n. 112), Moreno calcule que le dème avait un territoire cultivable de 14 km^2, pouvant nourrir 100 personnes par km^2, et en déduit que ce territoire ne nourrissait que 33 % d'une population totale de 3 200 personnes. Ces données chiffrées comportent une grande part d'hypothèse.

167. Voir *infra*, p. 78.

168. Cette section est responsable de la zone côtière qui s'étend du Pirée à Vouliagméni, ainsi que des îles de Salamine, Égine, Poros, Cythère. Les trouvailles exhumées lors des fouilles à Glyphada sont généralement transférées au Musée du Pirée, à part quelques objets particulièrement importants, conservés au Musée national.

169. La zone est ainsi boudée par J. Travlos, *Bildlexikon zur Topographie des antiken Attika* (1988), qui ne mentionne que les tombes mycéniennes trouvées par Papadimitriou dans les années 1950 dans la nécropole mycénienne d'Haliki (p. 467). De même, H. R. Goette, *Athens, Attica and the Megarid: an Archaeological Guide* (2001), p. 186, ne retient que le péribole de l'ancien aéroport d'Elliniko (**H 1**) et la basilique paléochrétienne fouillée par Orlandos. R. L. N. Barber, *A Guide to Rural Attika* (1999), p. 65 ne signale que cette dernière, ainsi qu'un sanctuaire de Déméter *Thesmophoros* mais il confond là avec Halimonte (sur ce sanctuaire, Voir Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006, p. 78-82).

CHAPITRE 3

D'AIXÔNÈ À GLYPHADA : HISTOIRE DE L'OCCUPATION DU SITE

La région d'Aixônè a connu une occupation remarquablement continue, de l'époque préhistorique à nos jours. Certes, la densité de la population a beaucoup varié au fil des siècles ; elle a atteint deux pics principaux, l'un dans l'Antiquité, l'autre à partir du XXe s.[1]. J'ai concentré mon propos sur la période d'existence du dème clisthénien, soit du Ve s. à la fin de l'époque impériale romaine, sans occulter pour autant les périodes qui précèdent et qui suivent. Pour accompagner ce chapitre, le lecteur pourra se reporter à l'inventaire des vestiges archéologiques exhumés sur le territoire de l'ancien dème (**annexe V**), ainsi qu'à la carte de leur répartition (**fig. 7**).

AVANT LA FORMATION DU DÈME

Lors des réformes de Clisthène, certains dèmes ont été formés artificiellement, en rassemblant plusieurs hameaux, alors que d'autres constituaient déjà des villages et même des petites villes. Le territoire d'Aixônè, de par sa position privilégiée au bord de la mer et pourvu d'un port abrité, a très tôt attiré une concentration humaine importante, comme le révèle l'archéologie. On peut donc raisonnablement supposer que le dème n'a pas été créé *ex nihilo*. En revanche, on n'a pas décelé pour le moment de traces de village ou de petite ville avant l'époque classique.

De la préhistoire à l'époque géométrique

Pour l'époque préhistorique, les traces de présence humaine sont maigres, et sont concentrées sur la côte, comme c'est souvent le cas ailleurs en Attique à cette période[2]. C'est sur le cap Exonis qu'ont été observés les premiers indices de présence humaine, dès le Néolithique, entre le VIe et le début du IIIe millénaire. Ces indices consistent en quelques structures qui ne sont

1. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 14-16 donne un résumé de l'occupation du site, de la préhistoire à nos jours.
2. Voir M. Pantelidou Gofas, *Neolithic Attica* (2000), et particulièrement la carte p. 11, où l'on cherche en vain la zone qui nous intéresse, pourtant il semble que le cap Exonis ait abrité un établissement néolithique (**A 14**). À part ce dernier endroit, les sites néolithiques les plus proches de Glyphada sont à Trachônès, Kavouri et Varkiza.

plus visibles aujourd'hui (**A 14**) et en objets en silex taillé et en céramique abandonnés par les hommes. Pour l'Helladique ancien (2 800-2 000), pendant longtemps, on ne connaissait qu'une tombe trouvée près de ce cap, à l'endroit de la future nécropole mycénienne-géométrique d'Haliki (**B 1**). À la fin des années 1990, une grande nécropole a été découverte dans la partie nord du cap Exonis, l'une des plus importantes de l'Attique pour cette époque (**B 17**). À cette nécropole doit être associé un établissement au nord-est du cap, dans lequel se pratiquait une activité artisanale (exploitation du minerai) ; il a été occupé entre l'Helladique ancien et l'Helladique moyen (**C 6**)[3].

Une deuxième nécropole, qui atteste la présence d'une importante communauté établie dans la région, a été fouillée à Haliki, à l'est du cap Exonis (**B 1**). Elle a été utilisée une première fois à l'époque mycénienne, entre le XVe et le XIIe s., si l'on fait abstraction de la tombe isolée de l'Helladique ancien, car il est évident que cette dernière ne permet pas encore de parler de nécropole. On ne peut douter que cet important cimetière ait été associé à une agglomération mycénienne d'envergure, mais, à ce jour, les fouilles n'ont pas permis de la localiser. A. A. Papagiannopoulos-Palaios dit avoir repéré de nombreuses maisons et même un palais royal mycéniens entre les éminences surplombant l'église d'Aghios Nikolaos et la sortie de la gorge du Gyrismos[4]. Mais cette « Pompéi pélasgique », comme il l'appelle, n'a été retrouvée par aucun de ses successeurs, même pas par I. Papadimitriou qui, en 1954, avait spécialement exploré la région dans ce but[5]. Personne ne sait ce que A. A. Papagiannopoulos-Palaios a réellement vu ; peut-être s'agissait-il de ruines de tours ou de murs de terrasses.

Après une pause de trois siècles – reflet sans doute des perturbations de l'occupation humaine caractéristiques des Âges Obscurs que l'on observe ailleurs en Attique mais aussi dans le reste de la Grèce[6] – la nécropole d'Haliki est réutilisée à l'époque géométrique (IXe-VIIIe s.), de manière sporadique. Elle est abandonnée par la suite[7].

Aixônè, la douzième ville de Cécrops ?

L'importance de la nécropole d'Haliki a fait supposer qu'Aixônè était à compter au nombre des douze villes attiques fondées par le roi Cécrops, et réunies lors du synœcisme de Thésée[8]. C'est le géographe Strabon qui, dans son livre IX, relate l'événement, citant un passage de l'atthidographe du IVe-IIIe s. Philochore. Il énumère les villes dans lesquelles le premier roi d'Athènes rassembla la population de l'Attique, dans une sorte de protosynœcisme :

> Κέκροπα πρῶτον εἰς δώδεκα πόλεις συνοικίσαι τὸ πλῆθος, ὧν ὀνόματα Κεκροπία, Τετράπολις, < Τετράκωμοι >, Ἐπακρία, Δεκέλεια, Ἐλευσίς, Ἄφιδνα (λέγουσι δὲ καὶ πληθυντικῶς Ἀφίδνας), Θόρικος, Βραυρών, Κύθηρος, Σφηττός, Κηφισιά, πάλιν δ'ὕστερον εἰς μίαν πόλιν συναγαγεῖν λέγεται τὴν νῦν τὰς δώδεκα Θησεύς.

3. Dimitriou 2016 a mis en évidence l'implication de plusieurs sites de l'Helladique ancien de la côte ouest de l'Attique (dont le cap Exonis) dans des échanges commerciaux avec les îles du golfe Saronique et les Cyclades.
4. Papagiannopoulos-Palaios 1929, p. 192, et *id.*, *Aixônè* 1 (1950-1), p. 10.
5. Papadimitriou 1954, p. 88.
6. Privitera 2013, p. 54 se demande si le déclin des sites de la côte ouest de l'Attique au HR III C ne serait pas la conséquence de la disparition d'importants partenaires commerciaux, à savoir les royaumes de Mycènes et de Tirynthe. Mersch 1996 ne commence son étude de l'occupation humaine de l'Attique qu'à partir du Protogéométrique récent, car ce n'est qu'à ce moment que réapparaissent les données archéologiques après l'abandon des sites mycéniens ; elle constate par ailleurs un déficit des données archéologiques du Protogéométrique récent au Géométrique moyen y compris, ainsi que pour l'époque archaïque (p. 7).
7. Pour l'époque géométrique, voir aussi les tombes **B 13** et **20**.
8. Ainsi A. A. Papagiannopoulos-Palaios, *Polemon* 5 (1952-1953), p. 183-184.

Cécrops le premier rassembla la population en douze villes qui eurent pour noms : Cécropia [= Athènes], *Tétrapolis* [= Marathon, Trikorynthos, Oinoè, Probalinthos], < *Tétrakômoi* > [= Phalère, Xypétè, Pirée, Thymaitadai], *Épacria* [association de Plôthéia et de dèmes voisins], *Décélie, Éleusis, Aphidna (qui se nomme aussi Aphidnai au pluriel), Thorikos, Brauron, Kythèros, Sphettos, Kèphisia ; à son tour, plus tard, Thésée, dit-on, fusionna les douze villes en une seule, la ville actuelle*[9].

L'archéologie a montré que ces villes étaient pour la plupart des centres mycéniens importants[10], c'est pourquoi certains chercheurs ont pensé qu'Aixônè, avec sa riche nécropole, y avait sa place. Le texte de Strabon ne citant que onze villes alors qu'il en annonçait douze, les philologues ont déduit qu'il y avait une lacune dans l'énumération, qu'ils ont tenté de combler de diverses manières, notamment avec le nom d'Aixônè, mais il semble que « Tétrakômoi » soit préférable[11]. I. Papadimitriou par exemple, frappé par la densité des nécropoles mycéniennes tout le long du rivage entre le cap Cosmas et Varkiza au sud de Vari, pense qu'il faut chercher dans cette zone la douzième ville de Cécrops[12]. Mais l'énumération de Philochore ne repose pas sur une enquête archéologique, qui recenserait tout site attique occupé déjà à l'époque mycénienne, comme le rappelle F. Jacoby : le chiffre douze a une valeur symbolique dans le monde ionien, ainsi que le montre la croyance des Anciens en l'existence des douze villes primitives des Ioniens établis en Achaïe puis en Asie Mineure[13], et des douze trittyes archaïques d'Athènes[14]. Le philologue allemand montre bien que la liste de Philochore, dont il existait sûrement des variantes, est issue d'une spéculation historique, qui a sélectionné douze localités parmi celles que l'on considérait comme les plus anciennes, pour donner l'image d'une Attique primitive déjà unifiée sous une même organisation administrative, incarnée par le roi Cécrops. Rappelons que les atthidographes ne disposaient d'aucune source documentaire sur Athènes pour ces hautes époques, ils ne raisonnaient que par des hypothèses.

Aixônè ne semble donc pas avoir figuré dans la liste de Philochore reprise chez Strabon, mais cela ne change en rien le constat établi plus haut : dans la région du futur dème se trouvait sans conteste un centre mycénien important.

L'époque archaïque

Après le hiatus des Âges Obscurs et les sépultures de l'époque géométrique, les traces d'occupation restent ténues pour l'époque archaïque (VIIe-VIe s.) mais se diversifient peut-être. Quelques tombes ont été trouvées au nord-est du cap Exonis (**B 9, 11, 14, 15**). Il est possible qu'une activité artisanale soit attestée déjà à cette époque, celle de l'obtention du sel par évaporation de l'eau de mer (**C 4, C 7, H 6, H 7**)[15]. Les très nombreux amas de pierres repérés

9. Strabon, IX 1, 20 (= Philochore, *FGrH* 328 F 94) (trad. R. Baladié, éd. CUF, légèrement modifiée : Baladié traduit *polis* par « cité », mais le sens de « ville » m'a paru préférable dans ce contexte).
10. Voir Privitera 2013, qui recense une quarantaine de sites de l'Helladique récent en Attique (voir la carte p. 20 fig. 4).
11. Restitution déjà proposée par Löper 1892, p. 335, et adoptée par R. Baladié dans l'édition de la CUF. Voir F. Jacoby, *FGrH* III b vol. 1, p. 392-396 et vol. 2, p. 287-294 (notes) pour un commentaire à ce passage et une présentation critique des restitutions proposées. Voir encore Ph. Harding, *The Story of Athens: the Fragments of the Local Chronicles of Attika* (2008), p. 22-23 et p. 191-192.
12. Papadimitriou 1954.
13. Hérodote, I 145 ; *FGrH* 239 A 27 (Chronique de Paros). Voir aussi B. Helly, « Arithmétique et histoire. L'organisation militaire et politique des Ioniens en Achaïe à l'époque archaïque », *Topoi* 7 (1997), p. 207-262 sur les douze villes ioniennes, et spécialement p. 250-252 sur la symbolique du chiffre 12.
14. *Ath. Pol.* 21, 3 et frag. 3 (éd. CUF).
15. Sur la production du sel en Attique, voir C. Carusi, *Il sale nel mondo greco (VI a.C.-III d.C.)* (2008), p. 49-56 ; M. K. Langdon, « Attic Salt. A Survey of Ancient Salt Production in Attica », dans H. Lohmann, T. Mattern (éds), *Attika. Archäologie einer « zentralen » Kulturlandschaft* (2010), p. 161-166.

de longue date par les voyageurs au pied ouest de l'Hymette sont interprétés par la majorité des chercheurs comme le résultat du nettoyage des champs par les paysans afin d'étendre les surfaces cultivables (**E**). Cette activité est vue comme une conséquence de la politique agraire de Pisistrate qui, à la fin du VIe s., encouragea l'agriculture intensive de terres jusque-là plutôt vouées à l'élevage[16]. Il est possible en outre que certains des murs de terrasses visibles sur les photos aériennes datent de cette époque, ce qui ne contredirait pas cette hypothèse[17]. Quelques rares trouvailles de céramique isolées viennent s'ajouter à ces indices d'occupation[18].

On n'a trouvé aucune structure d'habitat pour cette période, ce qui n'est pas surprenant, vu la très grande rareté de ce type de vestiges ailleurs en Attique. Les hommes vivaient peut-être dans des fermes isolées, qui laissent peu de traces sur le terrain, et qui ont probablement disparu sous les constructions postérieures[19].

UN DÈME DE LA CÉCROPIS

Avec les réformes de Clisthène à l'extrême fin du VIe s., la communauté qui vivait à l'endroit de l'actuelle Glyphada forma désormais un dème au sens institutionnel du terme, qui fut intégré par tirage au sort à la septième tribu, la Cécropis. Au cours de son histoire, Aixônè ne changea jamais de tribu, contrairement à d'autres dèmes qui, en raison de la création de nouvelles tribus ou de la suppression d'anciennes, se virent déplacés de leur tribu d'origine dans une autre[20].

On ne sait à partir de quand cette communauté porta le nom d'Aixônè. L'étymologie du toponyme même est obscure.

L'étymologie du toponyme « Aixônè »

Il existait dans l'Antiquité plusieurs ouvrages sur les dèmes attiques, mais ils ne sont conservés au mieux que sous forme de fragments, repris chez les lexicographes et dans les *Ethnika* d'Étienne de Byzance. On sait qu'une partie du troisième livre de l'*Atthis* de Philochore (IVe-IIIe s.) était consacrée à l'histoire locale des dèmes, y compris l'origine de leurs noms. D'après les fragments conservés, on peut conjecturer qu'il a tenté de donner une étymologie pour chaque dème. Polémon, à la fin du IIIe s., avait établi une liste des éponymes des dèmes et des tribus. On peut

16. *Ath. Pol.* 16, 2-6 : Pisistrate fit des prêts aux paysans pauvres afin qu'ils puissent vivre de l'agriculture ; Dion Chrysostome, 25, 3 : c'est sous Pisistrate que les Athéniens plantèrent l'Attique d'oliviers, alors qu'elle était auparavant sans arbres. Sur les motivations politiques et économiques du tyran, voir Rhodes 1993, p. 213-216 ; Sancisi-Weerdenburg 1993 (p. 25-30 surtout).

17. Voir p. 58-59, p. 78, et **fig. 10**.

18. Voir Mersch 1996, p. 130-131, qui recense un fragment de coupe de 550-500 trouvé à Glyphada (J. D. Beazley, *Attic Red-Figure Vase-Painters*[2], I [1984], p. 400), ainsi qu'une coupe de Siana (type « overlap ») de 560-550 trouvée à Haliki (J. D. Beazley, *Attic Black-Figure Vase-Painters* [1956], p. 72 n° 11).

19. Voir Mersch 1996, p. 39-40. Des trouvailles isolées pour ces époques, elle ne conclut pas à une occupation humaine faible : elle rappelle à juste titre que pour le Géométrique récent, les tombes sont relativement nombreuses, alors que les traces d'habitat sont rares. Il faut souligner aussi la floraison des sanctuaires en Attique entre la fin du VIIIe et le début du VIIe s., voir Fr. de Polignac, « Sanctuaires et société en Attique géométrique et archaïque : réflexion sur les critères d'analyse », dans A. Verbanck-Piérard, D. Viviers (éds), *Culture et cité : l'avènement d'Athènes à l'époque archaïque* (1995), p. 75-101, avec les critiques d'A. M. D'Onofrio, « Santuari "rurali" e dinamiche insediative in Attica tra il protogeometrico e l'orientalizzante (1050-600 A.C.) », *AION(archeol)* n.s. 2 (1995), p. 57-88. Selon cette dernière, l'apparente chute du nombre d'établissements attiques au VIIe s. dépend notamment du manque de visibilité archéologique des sépultures, et de la difficulté à reconnaître la céramique de cette période (le style protoattique mis à part).

20. Voir Traill 1975, appendice B p. 109-112, et commentaire p. 26-31.

citer encore Diodore le Périégète (IVe s.), qui semble avoir moins mis l'accent sur l'étymologie[21]. Il faut préciser cependant que les étymologies antiques sont souvent de simples conjectures, que leurs auteurs n'ont généralement pas tenté de vérifier par des enquêtes linguistiques ou historiques. La plupart du temps, on ne sait si ces étymologies sont le fruit de leur imagination ou si elles reflètent une tradition authentique. Un certain flou régnait déjà dans l'Antiquité au sujet de l'étymologie des dèmes attiques, comme le montrent les cas où deux étymologies sont rapportées, l'une rattachant le dème au héros éponyme, l'autre à un nom commun[22].

L'*Athénaiôn Politéia* atteste la croyance selon laquelle les dèmes clisthéniens auraient été baptisés d'après les toponymes déjà existants ou d'après les noms de leurs héros fondateurs[23]. On peut supposer que dans de nombreux cas, le dème reprit simplement le nom qui était donné au village déjà existant, mais pour les dèmes créés artificiellement, il fallut trouver un nom.

Dans les cas où les dèmes portent des noms faisant référence à des caractéristiques naturelles du lieu – par exemple à une plante typique de l'endroit comme Erchia, Phlya, Aphidna, Rhamnonte – on peut raisonnablement penser que le héros éponyme tire son nom du lieu, et non le contraire. Pour les noms de dèmes qui se terminent en *–idai* ou *–adai* (par exemple Lakiadai, Skambônidai), terminaison qui indique la filiation, il est possible qu'ils soient issus d'un culte héroïque local ; dans de rares cas, comme celui de Boutadai, il a pu être démontré que le nom du dème était tiré d'un *génos*, nommé lui-même d'après le héros duquel il prétendait descendre[24]. Mais bien souvent, on n'a pas les moyens de savoir lequel, du nom du lieu ou du héros, a été créé en premier.

Plusieurs hypothèses ont été proposées pour expliquer le nom de notre dème, mais aucune n'a emporté l'adhésion générale[25]. L'hypothèse la plus répandue, dont E. Dodwell déjà se faisait l'écho[26], voit une origine dans le nom *aix*, qui désigne la chèvre, mais s'y oppose une solide objection linguistique, comme le rappelle E. Giannopoulou-Konsolaki : le radical sur lequel se forment tous les dérivés est *aig-* et non *aix-*, le dème aurait donc dû s'appeler Aigônè.

J. G. W. Pape et G. E. Benseler, dans leur dictionnaire des noms propres grecs, le font dériver du héros Aixôn ou Aexôn, qui est inconnu par ailleurs[27]. Il est vrai que d'après l'*Athénaiôn Politéia*, Clisthène donna aux dèmes des noms de héros quand le nouveau dème ne correspondait plus à un lieu-dit, ce qui laisse penser que c'était le cas surtout pour les

21. Sur les sources littéraires sur les dèmes, voir Whitehead 1986, p. 46-55 et chap. 11 (auteurs de comédies).

22. Par exemple Philochore chez Harpocration, *s.v.* « Κεραμεῖς » (= *FGrH* 328 F 25) ; Étienne de Byzance, *s.v.* « Πίθος ».

23. *Ath. Pol.* 21, 5 : « Il [Clisthène] donna leur nom aux dèmes soit d'après les lieux-dits, soit d'après leurs fondateurs ; car tous ne se trouvaient plus dans des lieux-dits » (προσηγόρευσε δὲ τῶν δήμων τοὺς μὲν ἀπὸ τῶν τόπων, τοὺς δὲ ἀπὸ τῶν κτισάντων· οὐ γὰρ ἅπαντες ὑπῆρχον ἔτι *vel* ἐν τοῖς τόποις) (trad. G. Mathieu, B. Haussoullier, éd. CUF). Sur ce passage difficile, voir les commentaires de J. Ducat, « Aristote et la réforme de Clisthène », *BCH* 116 (1992), p. 45-47 ; Rhodes 1993, p. 258. Sur les héros dans les dèmes, notamment les héros éponymes, voir Kearns 1989, p. 92-102. Aux p. 101-102, l'auteur établit la liste des héros éponymes des dèmes (43 en tout), et renvoie à l'appendice 1 pour plus de détails. Sur les héroïnes éponymes plus particulièrement, voir Larson 1995, p. 35-37.

24. Voir Kearns 1989, p. 68-69 et p. 92-93 (le héros Boutès).

25. Pour un aperçu de cette question, voir Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 16-18.

26. Dodwell 1819, I, p. 526.

27. J. G. W. Pape, G. E. Benseler, *Wörterbuch der griechischen Eigennamen*[3] (1959) [1863-1870], *s.v.* « Αἴξων », renvoyant à Eustathe mais je ne vois pas à quel passage ils font allusion. Ils voient l'origine du nom de ce héros dans le verbe ἀέξω, qui signifie « augmenter, accroître, faire prospérer », et qualifient le héros Aexôn de « secourable » (« helferich »). Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 16-18 réfute avec raison cette étymologie, car on n'a aucun autre exemple de la transformation de *aex-* en *aix-*.

dèmes créés artificiellement. Cela amènerait à supposer qu'Aixônè ait été un tel dème, et que ce héros ait existé, ce qui relève purement de l'hypothèse. Dans la même veine, mais de manière encore plus acrobatique, A. Ch. Chatzis fait dériver Aixônè du nom du temple du dieu Aixôn, l'Aixônéia[28].

On le voit, le toponyme « Aixônè » échappe pour le moment à toute exégèse. Il a donné naissance à quelques dérivés : le verbe *aixôneuomai* (blasphémer, médire) et le nom *aixônéia* (blasphème, médisance). Les Aixonéens avaient en effet la réputation d'être des gens médisants, querelleurs et orgueilleux, et c'est certainement ainsi qu'on les raillait dans la comédie attique[29]. Notons pour terminer qu'il existait une cité en Thessalie du nom d'Aixônéia, dont l'ethnique est identique au démotique d'Aixônè (*Aixôneus*)[30].

Les limites du dème (fig. 2)

Il est possible que les frontières entre dèmes aient été parfois marquées au moyen d'inscriptions rupestres, mais il faut bien dire que celles-ci sont souvent difficiles à lire, à dater et à interpréter[31]. Quoi qu'il en soit, la rareté de ce genre de découverte laisse penser que, la plupart du temps, les frontières n'étaient pas délimitées artificiellement de cette manière, mais par des obstacles naturels, comme une gorge, une montagne, un cours d'eau, la mer. L'indication des frontières de manière artificielle n'a en tout cas rien de systématique, et semble avoir été pratiquée surtout à la suite de conflits territoriaux entre les habitants de dèmes voisins[32].

En l'absence de bornes ou d'obstacles naturels clairs, l'archéologue désireux de délimiter les frontières d'un dème est largement démuni, car les indices topographiques dans les sources littéraires et épigraphiques ne sont souvent d'aucun secours. Par exemple, si le lieu de trouvaille des inscriptions assurément attribuées à un dème permet de déterminer l'emplacement de ce dernier, il n'en indique pas les limites. Quant aux modèles théoriques de découpage des

28. A. Ch. Chatzis, « Αἴξων-Αἰξώνεια-Αἰξωνὴ », *Aixônè* 2 (1952), p. 1-2.

29. Voir **annexe III, textes 3.1-2, 6, 7, 8.1, 9, 10.2-4, 11.1-4, 12.1-2, 13, 14.1, 15**. D'autres dèmes avaient aussi une réputation peu flatteuse, par exemple les Sphettiens, qui sont dits caustiques comme leur vinaigre (Athénée, II 67 d ; Hésychius, *s.v.* « ὄξος Σφήττιον »). Sur les dèmes dans la comédie attique, voir Whitehead 1986, chap. 11, p. 327-345. Pour Acharnes, voir Kellogg 2013, chap. IV.

30. Étienne de Byzance, *s.v.* « Αἰξώνεια » (**annexe III**, **texte 9**). À ma connaissance, cet ethnique n'est pas attesté pour le moment dans les sources épigraphiques.

31. H. Lauter, « Zwei Horoi-Inschriften bei Vari: zu Grenzziehung und Demenlokalisierung in Südost-Attika », *AA* 15 (1982), p. 299-315, Traill 1986, p. 116-122, H. R. Goette, « Neue attische Felsinschriften », *Klio* 76 (1994), p. 120-134 (spécialement p. 120-128), Jones 1999, p. 59-64, Lalonde 2006, I. Bultrighini, « Gli *horoi* rupestri dell'Attica », *Center for Hellenic Studies Online Publications* (2013) (http://chs.harvard.edu/CHS/article/display/4956). Les bornes rupestres situées sur les crêtes, dans les zones marginales des dèmes réservées à la pâture, pourraient très bien émaner de particuliers, qui visaient à protéger leurs terrains des troupeaux des habitants du dème voisin (voir G. R. Stanton, « Some Inscriptions in Attic Demes », *ABSA* 91 [1996], p. 353-364). D'autres fonctions sont possibles : indiquer la séparation entre terres productives de type *phelleis* ou *eschatiai* appartenant à des particuliers ou aux dèmes (Krasilnikoff 2010), marquer les domaines privés exploitant les herbes aromatiques et le bois des collines pour éviter le maraudage (Langdon 1999 pour les bornes de la colline de l'Alepovouni). L'interprétation de Traill, selon laquelle ces bornes marquent les frontières des dèmes touchés par la réorganisation du territoire attique de 307/6 suite à la création de deux tribus supplémentaires, n'est pas à retenir, comme l'a montré Stanton. J. Ober, « Greek *Horoi*: Artifactual Texts and the Contingency of Meaning », dans D. B. Small (éd.), *Methods in the Mediterranean* (1995), p. 114-123 (repris dans *id.*, *Athenian Legacies: Essays on the Politics of Going on Together* [2005], p. 203-211), plaide pour la multiplicité des fonctions des bornes rupestres de l'Attique, ce que l'on accepte volontiers.

32. Voir encore la borne rupestre *IG* I^3 1055 B, avec l'interprétation de Lalonde 2006 (borne gravée par les démotes de Mélitè pour marquer leur autorité sur les sanctuaires voisins de la frontière avec Kollytos), mais celle-ci est loin d'être sûre (voir le scepticisme de Humphreys 2008, p. 17 et n. 26).

territoires, comme les fameux polygones de Thiessen, ils semblent inefficaces pour les dèmes attiques : la formation de ces derniers dépend en effet de multiples facteurs, géographiques, topographiques, politiques, sociaux, démographiques, etc., dont la complexité ne peut être rendue par ces modèles[33].

Aucune borne-frontière n'a été trouvée à ce jour pour Aixônè. Strabon ne donne pas les limites du dème, mais seulement sa position relative sur la côte attique (**annexe III, texte 4**). Sa mention selon laquelle l'île d'Hydroussa se trouvait en face du dème indiquerait que ce dernier s'étendait au sud au moins jusqu'à Voula y compris, mais cette information du géographe n'est sans doute pas exacte[34]. Les trouvailles épigraphiques permettent surtout, nous le verrons, de définir les points névralgiques du dème, pour ce qui est des documents publics du moins. Les stèles funéraires indiquent quant à elles les axes routiers principaux qui traversaient le dème, et peuvent aider à estimer l'étendue minimale du territoire. Mais pour cela, il faut que leur lieu de trouvaille soit connu très précisément, ce qui est rarement le cas, la majorité d'entre elles provenant de fouilles anciennes.

Les limites est et ouest du dème sont aisées à définir, car elles sont imposées par des obstacles naturels : l'Hymette à l'est, la mer à l'ouest[35]. En revanche, les frontières que le dème partageait au nord avec Halimonte et Euônymon, et au sud avec Halai Aixônidès, ne peuvent être dessinées qu'approximativement : E. Giannopoulou-Konsolaki suppose, pour la frontière nord, un des torrents de l'Hymette qui partent de la gorge du Gyrismos et se jettent dans la mer tout au sud de la commune d'Elliniko, laquelle recouvrait essentiellement les dèmes d'Halimonte et d'Euônymon, sur la plus grande partie de l'ancien aéroport (**fig. 2**)[36]. Pour la frontière sud, E. Giannopoulou-Konsolaki pense au lit d'un torrent venant de l'Hymette et passant entre Voula et Anô Voula (ce dernier quartier appartenant clairement au dème d'Halai Aixônidès) ; le cap Exonis aurait donc été intégralement inclus dans le territoire d'Aixônè. Ces torrents, aujourd'hui difficiles à repérer, sont en revanche bien visibles sur les cartes de E. Curtius et J. A. Kaupert (**fig. 8-9**). On peut conjecturer que la limite nord de notre dème traversait à l'extrême sud l'ancienne zone aéroportuaire, à 250 m environ au nord de la frontière entre les communes actuelles d'Elliniko et de Glyphada. Quant à la frontière sud, elle se situait peut-être à quelque 400 m au sud de la limite entre les communes actuelles de Glyphada et de Voula.

Il est donc possible que certaines des trouvailles archéologiques faites dans la zone nord de la commune de Voula et dans la zone sud de la commune d'Elliniko aient appartenu à Aixônè, c'est pourquoi je les ai incluses dans mon inventaire (**annexe V, H**). Seules de nouvelles découvertes épigraphiques permettront peut-être un jour de préciser les limites nord et sud de notre dème.

33. La théorie des polygones de Thiessen a été appliquée aux dèmes notamment par J. Bintliff, « Territorial Behaviour and the Natural History of the Greek Polis », dans E. Olshausen, H. Sonnabend (éds), *Stuttgarter Kolloquium zur historischen Geographie des Altertums 4* (1994), p. 207-249 (surtout p. 231-240). Pour une critique argumentée de ce modèle, principalement sur la base des données d'Acharnes, voir Kellogg 2013, p. 31-33. Une autre méthode de calcul informatique, qui aboutit à un « cost-allocation model », a été appliquée récemment par S. Fachard aux limites des dèmes attiques, avec un résultat qui suscite le doute tant les paramètres inconnus sont nombreux (« Modelling the Territories of Attic Demes: a Computational Approach », dans J. Bintliff, K. Rutter [éds], *The Archaeology of Greece and Rome: Studies in Honour of Anthony Snodgrass* [2016], p. 192-222). Les facteurs sociaux qui ont, parmi d'autres, joué un rôle dans la délimitation des dèmes clisthéniens, ne sont pas pris en compte dans ces modèles (sur ces facteurs sociaux, voir Humphreys 2008, p. 19-20 surtout).

34. Voir *supra*, p. 32-33.

35. Précisons que l'Hymette ne constitue aucunement une frontière infranchissable, voir *supra*, p. 23.

36. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 10. Sur les frontières d'Halimonte et d'Euônymon, voir Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006, p. 62 et p. 132 : le secteur est de l'ancien aéroport serait à attribuer à Euônymon, le secteur ouest à Halimonte.

Le « centre » du dème (fig. 2)

On s'accorde aujourd'hui pour situer le centre d'Aixônè dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, hypothèse émise pour la première fois par H. G. Lolling en 1879 sur la base des découvertes épigraphiques[37]. Mais il me semble que la notion de « centre » est délicate à utiliser pour les dèmes. Par ce terme, on entend le plus souvent l'endroit où se déroulaient les activités politiques de la communauté, c'est-à-dire là où se tenaient les *agorai*, et où l'on conservait le *lexiarchikon grammateion*. Or, il faut bien admettre qu'il pouvait y avoir d'autres endroits riches en activités, comme les ports, les sanctuaires, etc., tous formant autant de « centres » et susceptibles de mêler les aspects religieux, politiques, sociaux et économiques de la vie du dème. C'est pourquoi il me paraît plus raisonnable de parler de « points névralgiques », d'autant plus que les études récentes ont révélé que les dèmes ne sont en principe pas formés d'un seul centre et d'une zone continue d'occupation, mais de plusieurs noyaux d'établissement ; parfois même, l'habitat est si disséminé qu'aucun noyau ne parvient à être identifié[38]. Pour Aixônè, il est bien difficile de dégager des noyaux d'établissement, car les archéologues sont dans l'impossibilité de mener une fouille extensive ou une campagne de prospection dans cet espace complètement urbanisé. Du moins peut-on définir quelques points névralgiques, notamment à l'aide des lieux d'exposition des inscriptions officielles du dème, lesquelles se dressaient dans les endroits les plus fréquentés de la communauté.

Les stèles portant les décisions des Aixonéens étaient exposées au moins dans trois lieux distincts :

– le théâtre, où se dressaient les décrets honorifiques pour les chorèges et autres bienfaiteurs célébrés lors des Dionysies (**1-5**)[39] ;

– le sanctuaire d'Hébé, où étaient érigés un décret honorifique concernant le culte d'Hébé et d'autres dieux (**16**) et un contrat de location d'un terrain appartenant aux démotes (**7**)[40] ;

– la *leschè*, où se trouvait l'autre exemplaire du bail **7**. Comme nous le verrons dans le commentaire à cette inscription, il est possible que ce bâtiment se soit situé sur l'agora du dème.

Ces inscriptions officielles du dème ont été trouvées il y a longtemps, et l'on ne connaît pas leur lieu de découverte exact. De plus, aucun de ces bâtiments n'a été repéré sur le terrain. On en est donc réduit aux conjectures pour les localiser.

A. P. Matthaiou a abordé la question de la localisation du sanctuaire d'Hébé[41]. Selon lui, les fragments a et b du règlement religieux (**15**), ainsi que le décret **16** et le bail **7**, ont été trouvés lors de la fouille de 1819 et, sinon au même endroit, en tout cas très près les uns des autres, dans la zone explorée par G. Chr. Gropius, vers l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari. Celle-ci

37. Voir *supra*, p. 53-54.

38. Voir Steinhauer 1994. Parmi les dèmes à noyaux multiples, citons Halai Aixônidès (Andreou 1994), Acharnes (Kellogg 2013, p. 13-26), et plusieurs dèmes de la Mésogée (G. Steinhauer, dans Aikaterinidis 2001, p. 81-139). On trouvera d'autres exemples chez Kellogg 2013, p. 28. Pour le dème d'Atènè, Lohmann 1993, I, p. 126-129 ne distingue aucun noyau, mais seulement des fermes dispersées.

39. Pour des exemples de décrets de dèmes exposés au théâtre, voir Whitehead 1986, p. 96-97 n. 51 ; il ajoute que les lieux d'exposition les plus courants des décrets de dèmes sont les sanctuaires, et en donne de nombreux exemples. *Pace* Moreno 2007, p. 72, je ne vois pas pourquoi certains décrets d'Aixônè auraient été exposés au théâtre d'Euônymon ; le décret **5** précise bien que le théâtre où il doit être exposé est celui d'Aixônè (l. 20-21).

40. Matthaiou 1992-1998 inclut sous cette rubrique le décret honorifique pour Démétrios de Phalère (**6**), un règlement juridique sur les pâturages (**8**), le règlement religieux (**15**), le décret honorifique **17** et une inscription honorifique fragmentaire (**annexe I, FR 2**), mais on peut en douter (voir *infra*, p. 69 et les commentaires à chacune de ces inscriptions).

41. Matthaiou 1992-1998.

marquerait donc l'emplacement du sanctuaire d'Hébé. Notons que selon E. Dodwell déjà, cette église occupait le site d'un ancien temple[42]. Dans les environs immédiats, gisait autrefois un grand tambour de colonne cannelée en marbre, une belle pièce d'architecture, qui pourrait avoir appartenu à un temple (**fig. 11**, et **annexe V, B 5**).

Si l'on peut suivre A. P. Matthaiou dans sa démonstration de la localisation du sanctuaire d'Hébé, en revanche, il me semble aller trop loin en situant au même endroit le sanctuaire de Déméter, placé hypothétiquement près du sanctuaire d'Hébé par K. S. Pittakis déjà[43]. Parmi les nouveaux fragments d'inscriptions qu'il publie, A. P. Matthaiou pense en effet que certains, sinon tous, proviennent du sanctuaire d'Hébé, qui aurait aussi abrité le sanctuaire de Déméter. Or, c'est discutable pour le numéro **17**, qui récompense très certainement des organisateurs d'une fête, mais pas forcément celle d'Hébé. Quant à l'inscription fragmentaire **FR 2**, on ne peut affirmer, comme le voudrait A. P. Matthaiou, qu'il s'agit d'une inscription votive à Déméter[44]. Certes, un lieu de culte à la déesse devait exister quelque part, puisqu'elle figure dans le règlement religieux (**15**, l. 16), mais il n'est pas certain qu'il faille le situer dans ou même à côté du sanctuaire d'Hébé. En effet, les premiers fragments du règlement religieux n'ont pas été trouvés par Gropius, mais par Pittakis, lequel ne donne d'ailleurs pas la même indication pour leur lieu de trouvaille (Haliki ou Halikais) que pour les numéros **7** et **16** (Vari). Mais cela n'est pas gênant selon A. P. Matthaiou : Pittakis utilise dans un cas une appellation générale, Vari, et dans l'autre cas un toponyme plus précis, Haliki, soit la bande côtière qui comportait un marais salant et qui appartenait à l'époque au domaine de Vari. On peut tout de même se demander si Pittakis a fouillé au même endroit que Gropius, et pas à quelque distance de là. Cette hypothèse pourrait être renforcée par la découverte du cinquième fragment du règlement religieux (**15**), édité par G. Steinhauer[45] : il a été trouvé dans la rue Inoïs, à 600 m environ au nord-nord-ouest d'Aghios Nikolaos (**fig. 7**). A. P. Matthaiou, qui connaissait déjà cette découverte, suppose que ce grand fragment a été transporté depuis le sanctuaire d'Hébé pour être réutilisé quelque part. Mais je n'ai constaté aucune trace de remploi sur ce fragment. La stèle du règlement devait plutôt se dresser à quelque distance des numéros **7** et **16**, dans un autre sanctuaire que celui d'Hébé, peut-être sur l'agora du dème, avec l'exemplaire du bail **7** qui était exposé dans la *leschè*[46].

La localisation du théâtre est un autre problème épineux de la topographie aixonéenne. H. G. Lolling, dans sa publication des inscriptions **1, 3, 8** et **13** en 1879, laisse entendre que ses vestiges sont encore visibles dans la région de Pirnari[47]. Mais « Pirnari » désignait à l'époque une région assez vaste (**fig. 2**), dont la frontière nord était le débouché de la gorge homonyme selon A. P. Matthaiou, gorge appelée aussi Gyrismos. Quant à la frontière sud, elle s'étendait au moins jusqu'à Aghios Nikolaos, car l'église était située à Katô Pirnari d'après A. Milchhöfer[48].

42. Voir *supra*, p. 35.
43. *AEph* 1839, nos 117-118, voir *infra*, p. 274. Notons que Pittakis distingue bien les deux sanctuaires, qu'il estime voisins.
44. Voir le commentaire, *infra*, à ces deux inscriptions.
45. Steinhauer 2004.
46. Voir le commentaire à ces deux inscriptions.
47. Voir l'extrait reproduit *supra*, p. 53. C'est de manière abusive que Ed. Gerhard signale, à propos de la publication par Rousopoulos des inscriptions de la fouille de Bludov en 1864, « In der Umgegend Athens hat […] der Demos *Aexone* die Trümmer eines dortigen Theaters und darauf bezügliche Psephismen […] geliefert » (« Archäologischer Anzeiger no 193 », *AZ* 23 [1865], col. 4 n. 6 b). Rousopoulos n'a jamais prétendu que les ruines du théâtre avaient été exhumées ; il suppose seulement que les deux inscriptions qu'il publie y étaient exposées.
48. *RE*, *s.v.* « Euonymon ».

A. P. Matthaiou se demande donc si les inscriptions publiées par H. G. Lolling et le théâtre se trouvaient au même endroit, ou en deux endroits différents de la région de Pirnari. A. Milchhöfer avait déjà été confronté au même problème : dans un premier temps, il dit que H. G. Lolling a trouvé les vestiges du théâtre près de l'entrée de la gorge de Pirnari, vestiges qu'il avouera ensuite ne jamais avoir réussi à localiser[49]. Il revient sur le sujet en 1909, plaçant cette fois le théâtre à côté d'Aghios Nikolaos à Katô Pirnari[50]. Lolling avait pourtant précisé « à mi-chemin entre Trachônès et Vari », ce qui ne peut correspondre à la première localisation conjecturée par A. Milchhöfer ; il était probablement impensable pour ce dernier qu'Aixônè ait pu se trouver autant au sud, là où l'on plaçait jusque-là Halai Aixônidès. C'est pourquoi il songe d'abord à la « zone 3 »[51], là où il a repéré des vestiges antiques « très érodés ». Nous l'avons vu, cette zone devait être aux limites de notre dème, à la frontière avec Euônymon, un endroit marginal peu adéquat pour l'établissement du théâtre d'Aixônè[52]. C'est donc la seconde localisation que Lolling devait avoir en tête.

De toute manière, que ce soit à l'un ou l'autre endroit, personne n'a plus jamais repéré les vestiges d'un théâtre. Qu'a donc vu H. G. Lolling ? Peut-être rien. Dans ses papiers conservés au DAI à Athènes, se trouve un cahier contenant des notes prises lors d'une excursion qu'il a faite en Attique du 7 au 10 septembre 1878[53]. Il parcourt le chemin d'Athènes à Vari à l'aller et au retour, mais à aucun moment il ne mentionne les ruines d'un théâtre ; il ne parle que de tumulus et de monuments funéraires et consacre plusieurs pages au domaine de Trachônès. On notera que dans son article de 1879, il ne dit pas avoir vu les ruines du théâtre, mais simplement qu'elles sont « encore existantes aujourd'hui », colportant peut-être une fausse information tirée de quelque chronique de fouilles[54]. Il se pourrait bien en effet que les informations qu'il donne sur le théâtre lui aient été communiquées par quelqu'un d'autre : un témoignage d'A. Milchhöfer laisse penser que Lolling n'a pas trouvé lui-même les inscriptions anciennement exposées au théâtre qu'il publie en 1879 : « Später hinzugekommen sind die von Lolling und von mir zuerst in der Besitzung von Komninos, früher Luriotis, gesehenen und von Lolling publicirten Inschriften » [55]. Il semble dire que ces inscriptions ont été vues

49. Milchhöfer 1883, p. 29 et 1889, p. 18 ; *id.*, *RE*, *s.v.* « Aixone ». Löper 1892, p. 410 n'y est pas parvenu non plus, tout comme les topographes allemands des *Karten von Attika*. Même aveu d'échec de la part de H. Möbius, dans H. Bulle, *Untersuchungen an griechischen Theatern* (1928), p. 7-8, qui mentionne également les tentatives infructueuses de Kéramopoullos et Wrede. A. A. Papagiannopoulos-Palaios, accompagné de A. S. Arvanitopoulos, n'a vu près de l'entrée de la gorge de Pirnari que quelques blocs de pierre, provenant probablement de tertres, et un bloc de pierre avec un trou quadrangulaire au milieu, sans doute pour y fixer une stèle funéraire (Papagiannopoulos-Palaios 1929, p. 170-171 n. 121).

50. *RE*, *s.v.* « Euonymon ».

51. Voir *supra*, p. 55.

52. H. R. Goette pense que Lolling a vraiment vu les vestiges du théâtre d'Aixônè à l'entrée de la gorge du Gyrismos, aujourd'hui non accessible car située dans une zone militaire (Goette 2014, p. 92-93. Je lui suis reconnaissante de m'avoir donné une copie de son article avant sa parution). Mais il serait étonnant que le théâtre soit si éloigné des points névralgiques du dème repérés jusqu'à maintenant, situés à environ 4 km de là. Goette a tendance à attribuer à Aixônè des vestiges et inscriptions qui appartiennent en fait à Halai Aixônidès (ainsi le sanctuaire d'Aphrodite, les inscriptions chorégiques *IG* II^2 3091, *SEG* XXXVIII 263, les décrets du dème *SEG* XLIX 141-142, LIX 142. Voir son catalogue p. 100-101, n° 3), et c'est à tort qu'il prétend que beaucoup d'inscriptions en lien avec Aixônè proviennent de l'entrée de la gorge du Gyrismos.

53. *Kleinesnotizheft einer Reise in die Megaris (30.08. bis 06.09.1878) und durch Attika (07. bis 10.09.1878)* (sans numéro d'inventaire). Je remercie le responsable des archives du DAI à Athènes, J. Heiden, pour m'avoir donné toute facilité dans la consulation du « Lolling Nachlass ».

54. Voir *supra*, n. 47.

55. « Plus tard sont apparues les inscriptions vues d'abord par Lolling et moi dans la collection de Komninos, ex-Louriôtis, et publiées par Lolling » (Milchhöfer 1883, p. 29).

pour la première fois par H. G. Lolling et lui-même alors qu'elles étaient déjà dans la collection de Komninos[56]. Notons que les inscriptions publiées par Lolling n'étaient probablement pas dressées au même endroit dans l'Antiquité : si le décret pour les *syndikoi* (**1**) et le décret pour les chorèges (**3**) étaient assurément exposés au théâtre, le règlement juridique sur les pâturages (**8**) se dressait sans doute ailleurs, par exemple sur l'agora. Quant à la borne hypothécaire (**13**), elle ne se trouvait certainement pas au théâtre, sans que l'on puisse être plus précis. Quand Lolling dit que nos inscriptions **1** et **3** « proviennent des environs immédiats du théâtre », tout comme les numéros **2** et **5** publiées précédemment, il le déduit tout simplement de la clause d'exposition (pour les numéros **1, 2, 5**) ou du sujet sur lequel porte le décret (pour le numéro **3**, dont la clause d'exposition n'est pas conservée).

Le théâtre d'Aixônè, à supposer qu'il en reste encore quelques vestiges[57], est encore à découvrir, ce qui n'est pas impossible. Après tout, les théâtres des dèmes adjacents n'ont été repérés qu'assez récemment[58]. La construction d'un théâtre à cette époque se faisait généralement en profitant d'une pente naturelle – on en a maints exemples en Attique[59] : on peut donc penser que les Aixonéens ont utilisé la déclivité naturelle offerte par le pied ouest de l'Hymette, peut-être en dessus de l'église d'Aghios Nikolaos, pour ne pas trop s'éloigner de l'un des points névralgiques assurés du dème.

Les vestiges archéologiques (fig. 7)

Dans cette section, il sera surtout question des vestiges archéologiques datant de la période d'existence du dème clisthénien, *grosso modo* du Ve s. à la fin de l'époque impériale. Il faut relever l'absence, pour le moment, de bâtiments publics, pourtant bien attestés dans les sources épigraphiques. Ce constat en dit long sur le caractère incomplet et provisoire de ce petit bilan archéologique[60].

C'est pour l'époque classique-hellénistique que l'on a le plus de vestiges archéologiques, surtout du IVe au Ier s. Leur concentration entre l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari et la zone portuaire vient s'ajouter aux inscriptions pour confirmer qu'il s'agissait d'un noyau d'établissement du dème ; à côté de cette église passait la route antique reliant Athènes à Sounion, ce qui constitue un argument supplémentaire. Le long de cette route et de ses embranchements vers la mer s'étendaient des cimetières assez considérables, pourvus à l'époque classique d'imposants monuments funéraires. Les structures agricoles, quant à elles, s'égrenaient en majeure partie le long du pied ouest de l'Hymette.

56. Sur ce personnage, voir *infra*, p. 92.

57. Voir *infra*, p. 111, où est émise l'hypothèse selon laquelle il n'a peut-être jamais existé de théâtre en pierre à Aixônè, ou que ses vestiges en pierre ont disparu.

58. Sur le théâtre d'Halai Aixônidès, voir *supra*, p. 55 n. 146 ; le théâtre d'Euônymon a été fouillé dès 1973 à Trachônès (Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006, p. 115-117) ; le théâtre d'Halimonte a été exhumé en 1986-1987 sur le flanc sud de la colline d'Aghia Anna (*eaed.*, p. 81-85). H. P. Isler, dans P. C. Rossetto, G. P. Sartorio (éds), *Teatri Greci e Romani* (1994), II, p. 219, pense que le théâtre d'Aixônè est celui trouvé à Trachônès, ce qui est impossible : le théâtre de Trachônès se situe assurément sur le territoire du dème d'Euônymon, comme sont venus le confirmer une inscription de 325 environ trouvée dans l'*orchestra* (voir Kaza-Papageorgiou, Kladia, *loc. cit.* ; *SEG* XXXII 267), ainsi que le décret honorifique *SEG* LVII 125.

59. Par exemple les théâtres de Rhamnonte, Halimonte, Thorikos, Ikarion, etc. Sur les théâtres des dèmes, voir Whitehead 1986, p. 219-220 ; Moretti 2001, p. 127-134 ; Paga 2010, mais sa théorie selon laquelle les théâtres de dèmes seraient avant tout des théâtres de trittyes (elle croit en effet déceler l'existence d'un théâtre par trittye) a fait l'objet de justes critiques de la part de Goette 2014.

60. Pour les trouvailles récentes, voir aussi Papadopoulou 2016. Je remercie l'auteur de m'avoir donné une première version de son article avant sa publication.

La plupart des dèmes, à part bien entendu les dèmes-garnisons comme Rhamnonte, n'étaient pas fortifiés. Cela semble avoir été aussi le cas pour Aixônè. Mais alors qu'à Halai Aixônidès, les habitants pouvaient trouver refuge sur l'acropole fortifiée de Kastraki, ou ceux de Thorikos dans le complexe fortifié de la presqu'île d'Aghios Nikolaos[61], on ignore où les Aixonéens se retranchaient en cas d'invasions.

Passons en revue les vestiges archéologiques du dème en les regroupant par fonction. Le lecteur pourra se reporter à la carte de répartition (**fig. 7**) et à l'inventaire qui figure en **annexe V** pour plus de détails sur chaque structure.

L'habitat (A)

Les vestiges de maisons exhumés sont encore assez peu nombreux. La plupart datent de l'époque classique-hellénistique, et se concentrent dans la zone qui s'étend sur environ 500 m au sud et à l'ouest de l'église d'Aghios Nikolaos. Mais il est à noter que la fouille de la ville est plus qu'incomplète, il est donc possible qu'il ait existé d'autres noyaux d'habitat, par exemple à 1,5 km de là en direction du nord-est, là où ont été trouvées des structures agricoles en grande quantité et quelques tombes.

Les plans de ces maisons classiques-hellénistiques sont variés, ainsi qu'on l'a constaté pour d'autres dèmes[62], mais il faut préciser que rares sont les maisons à avoir été fouillées intégralement. Il n'est sans doute pas pertinent de parler de « quartier résidentiel », car dans les dèmes attiques mieux connus archéologiquement, on observe qu'aux maisons se mêlent de petits sanctuaires et des bâtiments publics, et que dans les maisons sont parfois intégrés des ateliers[63].

Quelques maisons romaines et byzantines attestent la continuité de l'occupation, certes moins dense qu'auparavant. Selon E. Giannopoulou-Konsolaki, après l'époque hellénistique, le centre du dème s'est déplacé vers la zone littorale, peut-être à cause de l'attrait commercial qu'offrait le port ; mais elle ne semble considérer que les habitations romaines et byzantines (ainsi que la basilique paléochrétienne), qui étaient situées entre le petit golfe au nord du cap Exonis, où se trouvait l'ancien port d'Aixônè, et l'avenue A. Métaxa[64]. Outre le fait que la carte archéologique du dème est beaucoup trop incomplète pour pouvoir faire ce genre d'affirmation, les sources textuelles et les vestiges matériels vont à l'encontre de cette hypothèse : Aixônè était célèbre pour son rouget au moins dès le ve s. (**annexe III, texte 1.1**), donc l'attrait commercial du port était sans doute aussi fort à l'époque classique qu'aux époques postérieures ; on voit bien d'ailleurs sur la carte des vestiges que les structures classiques ne s'étendaient pas moins près du port que les structures romaines (**fig. 7**). Soulignons enfin la présence de bâtiments byzantins importants à l'intérieur des terres, tel le grand ensemble résidentiel de Karvelas à Anô Glyphada (**A 11**), ou encore l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari, si elle date bien de l'époque tardo-byzantine.

Les tombes (B)

Les tombes antiques découvertes à Glyphada couvrent trente siècles, de l'Helladique ancien à l'époque protobyzantine. Plus encore que les vestiges d'habitat, elles révèlent une occupation pratiquement continue, et permettent de combler les vides temporels laissés par les restes de bâtiments, surtout pour les périodes antérieures à l'époque classique.

61. Goette 1999, p. 163-164.
62. Par exemple à Rhamnonte et à Thorikos, voir Goette 1999.
63. *Ibid.*, avec les exemples de Rhamnonte, Thorikos, Halai Aixônidès.
64. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 31.

De l'époque préhistorique à l'époque géométrique, nous l'avons vu, les trouvailles funéraires sont concentrées sur le rivage, dans la zone du cap Exonis (**B 1, 13, 17, 20**). Pour l'époque archaïque, on n'a qu'un petit échantillon de tombes au nord-est de ce cap (**B 9, 11, 14, 15**). E. Giannopoulou-Konsolaki pense que cela pourrait indiquer un déplacement de la population à l'intérieur des terres[65], mais les indices sont bien trop maigres pour le dire.

Les tombes les plus nombreuses et les plus imposantes datent de l'époque classique (**B 2, 4, 5, 6, 9, 10 ?, 15, 18, 19, 21, 22, 24, 25, H 4**). Elles se développent selon l'usage le long des routes, sous le regard des passants. À Aixônè, elles bordaient la route principale menant d'Athènes à Sounion, ainsi que les embranchements de celle-ci menant au port du dème. Quelques tombes hellénistiques et romaines ont été trouvées à l'endroit des nécropoles classiques et certaines ont récupéré des stèles sculptées du IVe s. en guise de dalle de couverture (**B 7** et **9**). Les espaces des vivants et les espaces des morts étaient ainsi imbriqués, ce qui pourrait à première vue surprendre, tant on a souligné la séparation entre ces deux mondes dans la topographie des espaces urbains. En Attique, il n'était pas rare pourtant de trouver des tombeaux familiaux sur les domaines privés, à proximité des maisons[66].

On trouve de tout au point de vue des modes d'enterrement : des inhumations en ciste ou en simple fosse, dans des *larnakes* en terre cuite ou dans des sarcophages de pierre, des enchytrismes ou encore des incinérations. Le défunt était enterré sous un petit tumulus, souvent recouvert d'une fine couche de plâtre, au-dessus duquel était dressé un monument de pierre, que ce soit une stèle, un vase ou une colonnette.

Au IVe s., les plus riches familles du dème abritent les tombes de leurs membres derrière une immense structure maçonnée (**B 5, 6, 9, 10 ?, 15, 18, 19, H 4**). Les découvertes de ce type de monument se multiplient dans les dèmes ruraux au fur et à mesure des campagnes de fouilles, montrant que les périboles funéraires ne se limitent de loin pas à l'*asty*[67].

Les périboles ont été pour la plupart pillés, que ce soit dans l'Antiquité ou à l'époque moderne, car ils sont bien visibles et faciles à fouiller. C'est le cas aussi de nos périboles aixonéens. Ils révèlent cependant la présence dans le dème de familles riches et prospères, ce que ne dément pas la découverte de quelques stèles funéraires d'une qualité exceptionnelle, qui n'ont rien à envier à celles qui se dressaient au Céramique (**fig. 50**)[68].

65. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 45-46.

66. *E.g.* Démosthène, *C. Calliclès* (55), 14. Voir D. Marchiandi, « Les périboles funéraires familiaux à l'époque de Lycurgue : entre aspirations "bourgeoises" et tendances nouvelles », dans V. Azoulay, P. Ismard (éds), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique* (2011), p. 138-139.

67. Pour un catalogue récent des périboles funéraires attiques classiques, voir Breder 2013, qui recense 22 périboles à Rhamnonte, 7 à Vari-Anagyronte, 7 à Voula et Anô Voula (Halai Aixônidès, mais voir **H 4**), 6 à Mérenda-Myrrhinonte, 4 à Acharnes, 3 à Paiania, 3 à Métochi (Lamptrai inférieur et Prospalta), 2 à Thorikos, 2 à Sounion, 2 à Dionyso-Ikarion, 1 à Vrana-Marathon, 1 à Elliniko (**H 1**). Mais il ne retient que 2 périboles pour Glyphada-Aixônè (**B 6** et **9**), ce qui est largement sous-estimé ; à l'inverse, Marchiandi 2011 intègre à son catalogue un péribole sur la base d'éléments bien minces (p. 416-417 Aix. 9). Pour une étude des périboles classiques au point de vue de l'histoire sociale, on consultera Bergemann 1997, Hildebrandt 2006, Marchiandi 2011.

68. MP 2555, datée par le style de 380-370. Elle a été trouvée en 1971 dans le quartier de Karvelas à Anô Glyphada, en position secondaire dans une nécropole hellénistico-romaine (**B 7**). Voir A. G. Liangkouras, *AD* 27 1972 (1976) Chron. B1, p. 162 ; A. G. Kalogeropoulou, « Drei attische Grabreliefs », dans H. Kyrieleis (éd.), *Archaische und klassische griechische Plastik* (1986), II, p. 126-130 et pl. 125-126 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 125-127 nº 23 et p. 126 fig. 91 ; *CAT* 1.761 (Clairmont identifie le sculpteur avec celui de la stèle 1.772, trouvée près d'Athènes à Koropi) ; A. G. Kalogeropoulou, « Τέσσερα επιτύμβια κλασικά ανάγλυφα από την Αττική », dans V. Chr. Pétrakos (éd.), *Ἔπαινος Ἰωάννου Κ. Παπαδημητρίου* (1997), p. 232-252 ; Steinhauer 2001, p. 298 et fig. 428 p. 319. Voir aussi une autre stèle anépigraphe de belle facture, trouvée dans

La loi somptuaire de Démétrios de Phalère, promulguée quelque part entre 317 et 307, mit un terme à la fabrication de ces monuments très coûteux[69]. Désormais, ne sont autorisés que trois types de monuments, modestes, dont la colonnette est le plus fréquent[70]. Notons que cette réforme n'était pas la première du genre : à Athènes même, au moins deux lois similaires l'avaient précédée, et on en connaît également dans d'autres cités[71]. Cette réforme survit longtemps à la chute du gouverneur ; la sculpture funéraire ne reprend véritablement qu'au IIe s., avec la réapparition de stèles ornées d'un relief, mais elles sont de facture nettement inférieure à leurs antécédents classiques, comme si un certain savoir-faire s'était perdu entretemps. Après la loi démétrienne, et en raison également de la cessation quasi totale des grands programmes de constructions publiques mis en branle sous Lycurgue, sans doute la plupart des sculpteurs ont-ils quitté Athènes, comme on le voit aussi dans la disparition des reliefs votifs et des décrets à en-tête. On remarque par contre une forte influence attique sur les monuments funéraires d'autres régions, comme la Thessalie ou l'est de l'Égée. On constate aussi une chute drastique dans le nombre de périboles : pour les Ve-IVe s., on en compte environ 260, pour les IIIe-IIe s., trois seulement.

Même après la reprise des décors sculptés sur les stèles funéraires, les colonnettes ne disparaissent pas, bien au contraire : alors que la plupart des colonnettes hellénistiques mesurent entre 50 et 80 cm, ne dépassant donc pas les trois coudées fixées comme hauteur maximale par la loi de Démétrios, on voit apparaître à partir de l'époque romaine des exemplaires immenses, dépassant 1,5 m (**HGL 59**)[72].

L'artisanat (C)

On n'a que très peu d'indices d'activités artisanales dans le dème. Il faut dire qu'il est souvent difficile de les déceler, et de préciser dans quel domaine elles s'exerçaient.

La plus ancienne à Glyphada remonte déjà à l'époque helladique (**C 6**). Elle est liée à l'exploitation du minerai au nord et au nord-est du cap Exonis[73]. Aucune autre activité de ce genre n'est attestée aux époques ultérieures.

Une autre activité artisanale, pratiquée peut-être déjà à l'époque archaïque, est celle de l'obtention du sel par évaporation de l'eau de mer (**C 4, C 7, C 8, H 6, H 7**).

Dans la seconde moitié du IVe s., une briqueterie se trouvait à proximitié de l'église d'Aghios Nikolaos (**C 5**). Plusieurs centres de production d'objets en céramique (éléments

---

les mêmes circonstances (MP 2556/3695. Voir A. G. Liangkouras, *AD* 27 1972 [1976] Chron. B1, p. 162 et pl. 110 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 127-128 no 24 et p. 127 fig. 92 ; *CAT* 3.379 a = 3.383 b).

69. Sur la difficulté de dater plus précisément cette loi, voir Engels 1998, p. 135-136 ; O'Sullivan 2009, p. 47-66. Sur Démétrios, voir *infra*, p. 146-152.

70. Cicéron utilise les termes de *columella* (colonnette), *mensa* (table), *labellum* (bassin ?) (*Lois* II 66). L'interprétation de ce dernier mot et du type de monument qu'il désigne ne fait pas l'unanimité, voir Engels 1998, p. 132-134.

71. Pour l'époque archaïque à Athènes, on connaît la loi funéraire de Solon, et une autre encore plus stricte élaborée entre la toute fin du VIe s. et le début du Ve s. (Plutarque, *Solon* 21, 5 ; Démosthène, *C. Macartatos* [43], 62 ; Cicéron, *Lois* II 59-66). Des règlements funéraires allant dans le même sens ont été promulgués par la cité de Ioulis à Kéos à la fin du Ve s., sans doute sous l'influence de l'Attique (*IG* XII 5, 593), par Delphes (plutôt que par les Labyades seuls) dans la première moitié du IVe s. (*Choix Delphes* no 30 C [voir *CID* I 9]), par Gambréion en Mysie au IIIe s. (*SIG*^{3} 1219). Voir Engels 1998 ; Hildebrandt 2006, p. 77-84 ; R. Bernhardt, *Luxuskritik und Aufwandsbeschränkungen in der griechischen Welt* (2003), p. 72-91, avec d'autres exemples encore.

72. Sur les colonnettes, voir Engels 1998, p. 131.

73. Sur l'artisanat du métal pratiqué dans certains sites de la côte ouest de l'Attique à l'Helladique ancien, voir Dimitriou 2016 (p. 42-44 sur le cap Exonis).

architectoniques, vaisselle, etc.) ont été repérés en Attique dès l'époque géométrique, et on en connaît plusieurs exemples pour le IVe s. notamment[74]. Il est impossible pour le moment de dire si la production répondait seulement à la demande d'un seul dème, ou si le champ de diffusion était plus large encore.

Pour l'époque romaine, on observe une concentration des activités artisanales aux alentours de l'avenue A. Métaxa, à peu près à la hauteur de la basilique paléochrétienne fouillée par A. Orlandos. On y a trouvé un four, dont la destination exacte n'est pas connue (**C 3**), et surtout un grand ensemble bâti (**C 4**), qui abritait probablement des activités commerciales et artisanales selon les archéologues.

Enfin, il faut noter en plusieurs endroits l'utilisation du rocher naturel comme carrière de pierre, à usage local uniquement (**B 13 ?, C 5, C 9, D 20, D 22, D 28**).

La zone portuaire : le *kyklos* (C 1)

Le port d'Aixônè était situé certainement dans la baie qui borde au nord le cap Exonis. Aucune installation portuaire n'a été repérée par les archéologues, car toute la côte a été bétonnée à l'époque contemporaine pour faire passer la route littorale, l'actuelle avenue Posidônos.

La zone portuaire devait être l'un des endroits les plus vivants et animés du dème. Aixônè était en effet célèbre, même au-delà des frontières attiques, pour son rouget, une réputation qui se maintenait encore au début du XIXe s., si l'on en croit les voyageurs[75]. Il faut donc imaginer que le port accueillait des activités de pêche, et certainement de commerce, comme tendrait à l'indiquer un curieux bâtiment circulaire, situé à quelques mètres de la côte actuelle.

Cette structure a été trouvée par A. D. Kéramopoullos et publiée en 1919, accompagnée d'un plan très schématique (**fig. 12**)[76]. Elle se trouvait sur le rivage au nord du cap Exonis, à 10 m de la mer, près des vestiges de la basilique paléochrétienne. Peu après, le bâtiment a été enseveli par la nouvelle route littorale ; il n'est donc plus possible de le fouiller, chose très regrettable car on ignore sa date précise et son usage. On en est donc réduit au plan et à la description de A. D. Kéramopoullos.

Ses dimensions, 30 m de diamètre, sont exceptionnelles ; dans la campagne attique, les seules structures circulaires d'une taille approchante sont liées à la stabulation du bétail ou au battage des grains[77], fonctions peu probables ici vu la forme du bâtiment avec son exèdre, et son emplacement bien loin des structures agricoles repérées à ce jour. Le cercle est composé

74. Voir M. C. Monaco, Ergasteria. *Impianti artigianali ceramici ad Atene ed in Attica* (2000), p. 113-154.

75. **Annexe III, textes 1, 5, 8.2, 10.1, 11.5, 14.3**. Pour un témoignage moderne, voir par exemple W. M. Leake : « The sea opposite to Aexone was celebrated for red mullet [now called τρίγλα, τριγλὶ or μπαρμπούνι,] a fish, not less esteemed by the modern, than it was by the ancient Greeks ; although at present it is seldom caught in the Saronic gulf, as Athens is now too poor to give encouragement to fishermen » (1829, p. 145-146). *Id.* 1841, note 1 p. 55, à propos du cap Zôster : « The fish with which Athens was supplied, was chiefly procured on this part of the coast. The sea opposite Aexone was noted for its red mullet (τρίγλη), which is still caught there and known by the ancient name, though μπαρμπούνι is more commonly used, answering exactly to the γενειᾶτις of antiquity ». D'autres dèmes étaient célèbres pour leurs poissons : les anchois de Phalère (Aristophane, *Acharniens* 901 ; *Oiseaux* 76), les thons d'Halai Aixônidès (Photius, *s.v.* « Κύννειος » = Kratès, *FGrH* 362 F 2 ; Athénée, VII 297 e = Antigone de Carystos, frag. 56 A éd. CUF).

76. Kéramopoullos 1919.

77. Par exemple, dans le dème d'Oè, une structure circulaire de 24 m de diamètre datant du IIIe-IVe s. apr. J.-C., interprétée par les archéologues comme un bâtiment pour la stabulation du petit bétail (M. Platonos-Giota, « Κυκλικός περίβολος στη θέση "Σπηλιές"-Καλιστήρι του δήμου Φυλής », dans Steinhauer 2005, p. 22-23).

d'une double rangée de grands blocs de pierre. Il est ouvert du côté de la mer (cela n'apparaît étrangement pas sur le dessin de A. D. Kéramopoullos, ce qui pourrait faire douter de son exactitude), et comporte une exèdre du côté de la terre ferme. Aucun vestige mobilier n'est mentionné. A. D. Kéramopoullos pense à une agora, plus précisément à un marché aux poissons, certainement en raison de la situation de ce bâtiment, tout au bord de la mer. Il suggère qu'il pouvait aussi servir à divers rassemblements des démotes[78], mais comme le fait remarquer C. W. J. Eliot, les *agorai* des Aixonéens se tenaient probablement à l'intérieur des terres près d'Aghios Nikolaos de Pirnari, où ont été trouvées les inscriptions exposées au théâtre[79].

L'hypothèse d'un marché aux poissons a été reprise par C. W. J. Eliot et E. Giannopoulou-Konsolaki, avec des guillemets cependant[80]. Il me semble pourtant que la vocation commerciale de ce bâtiment ne fait aucun doute. On dispose en effet depuis très peu de temps d'un parallèle éclairant, celui du *kyklos* de Délos[81]. Ce bâtiment circulaire, aujourd'hui semi-inondé, se trouvait tout au bord de la mer, sur l'agora de Théophrastos. Il est composé de deux cercles : l'un mesure 19,29 m de diamètre (il est assez mal conservé, il en manque plusieurs segments), l'autre 10,75 m. Ils délimitent un espace intérieur d'un peu moins de 300 m^2. Une couche de stuc blanc recouvrait le parement interne des cercles, et un chaperon couronnait les murs. Le mur extérieur mesurait environ 70 cm d'épaisseur, et ne devait pas mesurer plus de 2 m de hauteur. L'édifice était hypèthre. À quelque distance de là, ont été découverts deux têtes de chaperon en marbre, portant une dédicace à Apollon et à Hermès par l'agoranome Sôkratès du dème de Kèphisia (*ID* 1835) ; ces pierres, qui prenaient place au sommet du mur extérieur du bâtiment circulaire, ont permis de déterminer qu'il s'agissait d'un édifice commercial, datant du Ier s., avant 69. L'agora de Théophrastos était la principale agora de Délos à cette époque. La ressemblance architecturale avec le bâtiment circulaire d'Aixônè, ainsi que leur situation géographique identique, en bord de mer, sont frappantes.

Selon J.-Ch. Moretti, M. Fincker et V. Chankowski, les « cercles de Sôkratès » ne sont autres que les *kykloi* dont parlent certaines sources, essentiellement lexicographiques. Le terme spécifique de *kyklos* fait partie des mots qui désignent un marché d'après la manière dont les produits sont vendus, comme les *trapezai* pour les banquiers, ou les *telia* pour les marchands de farine : il désigne un type de vente où les acheteurs se mettent en cercle autour de l'objet vendu[82]. Quelques sources laissent penser que ce sont les ventes aux enchères qui prenaient place dans les *kykloi*, dont la forme convenait bien à ce genre de transaction : la vente dans les *kykloi* permettait de montrer les produits à la foule de manière adéquate, et de fournir un espace bien délimité ; on évitait ainsi la confusion qu'aurait engendrée une foule trop nombreuse et non contrôlée. L'installation d'un podium ou d'une estrade est en outre un élément essentiel de la vente aux enchères[83]. Les sources nous apprennent encore que les *kykloi* étaient utilisés pour la vente de poissons, d'esclaves et d'équipements divers.

78. À sa suite, Martin 1951, p. 61 n. 2, pense à « un lieu d'assemblée de dème ou d'association privée ».

79. Eliot 1962, p. 19 et n. 47. La fonction première et principale des théâtres de dèmes serait d'accueillir les assemblées des démotes, voir Martin 1951, p. 248-252 ; F. Kolb, *Agora und Theater* (1981), p. 62-75 ; Paga 2010, p. 366-371.

80. Eliot 1962, p. 19 et n. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 28-29 et fig. 5.

81. Moretti *et al.* 2012. Je remercie J.-Ch. Moretti de m'avoir donné un exemplaire des épreuves de cet article, et de m'avoir fait part de ses impressions sur le bâtiment circulaire d'Aixônè.

82. Les *testimonia* sur les *kykloi* ont été rassemblés par Wycherley 1957, p. 188-190 ; les plus pertinents pour mon propos ont été exploités et traduits par Moretti *et al.* 2012, p. 237-239.

83. Voir R. Descat, « À quoi ressemble un marché d'esclaves ? », dans V. Chankowski, P. Karvonis (éds), *Tout vendre tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques* (2012), p. 203-211, où il est notamment question des *kykloi*.

La vente en *kykloi* est bien attestée à Athènes[84], mais jusqu'à présent on n'avait jamais trouvé les bâtiments où elle se déroulait. Aixônè en fournit peut-être le premier exemple.

Selon les auteurs de l'article qui lui est consacré, dans la structure circulaire de Délos, les vendeurs se mettaient au centre, les acheteurs entre les deux cercles (70 personnes environ pouvaient se tenir dans cet espace). Certes, le bâtiment d'Aixônè ne comporte pas deux cercles mais un seul et, contrairement au *kyklos* de Délos, il est pourvu d'une exèdre. Cette dernière servait peut-être à stocker les produits à montrer aux acheteurs. Quant à l'absence de cercle intérieur (si le dessin de A. D. Kéramopoullos est exact, ce qui est loin d'être sûr, comme nous l'avons vu), elle n'est pas gênante pour mon hypothèse puisqu'il n'est pas absolument nécessaire à la bonne marche de la vente aux enchères : on peut très bien imaginer un vendeur juché au centre du cercle sur une estrade en bois, séparé du public par des cordes tendues tout autour ou par des gardiens.

Vu sa situation, tout près de la mer, le bâtiment d'Aixônè conviendrait particulièrement bien à la vente de poissons, notamment du fameux rouget qui faisait la célébrité du dème. Ainsi, le poisson était peut-être vendu à la criée au port, dans le *kyklos*, et ensuite au détail une fois en magasin.

Naturellement, on peut supposer que les Aixonéens vendaient bien d'autres choses, car les dèmes étaient riches de ressources diverses, de produits agricoles et artisanaux. Les espaces où avaient lieu ces échanges commerciaux pouvaient être temporaires, dans le cadre des panégyries par exemple, ou permanents, sous la forme de boutiques. Nous avons vu ci-dessus qu'un ensemble d'époque romaine situé près de la mer, non loin de notre *kyklos*, abritait peut-être des boutiques (**C 4**). Il est possible qu'Aixônè ait été pourvu d'une ou de plusieurs agoras commerciales, car cela est bien attesté dans d'autres dèmes, même plus modestes[85]. Il est envisageable également qu'Aixônè ait partagé une agora limitrophe avec un dème voisin, comme pour Oè et Erchia[86].

84. Le terme est attesté dans ce sens chez des orateurs attiques et dans la Nouvelle Comédie, voir Wycherley 1957, *loc. cit.* (n. 82). En revanche, dans l'inscription des tarifs de triperie du Pirée du Ier s. (*SEG* XLVII 196 b 7), le mot *kyklos* n'est pas à prendre dans ce sens, voir A. Bresson, « L'inscription agoranomique du Pirée et le contrôle des prix de détail en Grèce ancienne », dans *id.*, *La cité marchande* (2000), p. 170-171. Une inscription du milieu du IIIe s. était dressée ἐν τῶι Ἡρακλέωι ἐν κύκλωι ἐν Χολαργέων (*IG* II^2 1248) : le *kyklos* pourrait-il désigner l'agora du dème de Cholargos ? Voir une inscription d'Érythrées (*IEryth.* 2 B 5-10, avant 454) exposée ἐς [τ]ὸγ κύκλον τ⊠ Ζηνὸς τὠγοραίο, où selon A. Wilhelm, *JÖAI* 12 (1909), p. 135 (= *Kleine Schriften* II.1, p. 357) le *kyklos* « ist offenbar ein besonderer runder Platz », située sur l'agora. Voir encore le *kyklos* de Gè dans *IG* XII 4, 1, 293, l. 14 (Cos, fin IIe s.), expression qui se rapporterait peut-être à un secteur de l'agora consacré à la déesse (voir Paul 2013, p. 307 n. 228, renvoyant à W. A. L. Vreeken, *De lege quadam sacra Coorum* [1953], p. 76-79). Solders 1931, p. 78 no 14 qualifie abusivement le *kyklos* de Cholargos et la structure circulaire d'Aixônè de *hiéros kyklos* d'après une formule homérique (*Il.* XVIII 497-504, où les Anciens formant un tribunal sont assis dans un « cercle sacré » sur l'agora).

85. Voir O. Kakavogianni, M. Anetakis, « Les agoras commerciales des dèmes antiques de la Mésogée et de la région du Laurion », dans V. Chankowski, P. Karvonis (éds), *Tout vendre tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques* (2012), p. 185-199, qui se sont concentrés sur les dèmes de Myrrhinonte, Oè, Erchia, Steiria, Sounion, Bèsa, Thorikos. Sounion possédait au moins deux agoras commerciales, en revanche, les deux agoras de Myrrhinonte semblent successives, et non pas contemporaines. Notons encore la découverte assez récente de ce qui serait selon certains l'agora du dème d'Halai Aixônidès (*e.g.* J. A. Lobell, « Attention, Shoppers », *Archaeology* 60 [nov.-déc. 2007], p. 50-52), mais cette interprétation est en réalité problématique (voir *AD* 62 2007 [2014] Chron. B1, p. 258-260). Ces découvertes donnent tort à Osborne 1987, p. 130, selon lequel l'agriculture dans la campagne attique se confine à des stratégies de subsistance seulement, les dèmes n'ayant pas de marché, et leurs agoras servant rarement à autre chose qu'à des réunions politiques.

86. *Ibid.*, p. 191-194.

Murs de soutènement et murs de clôture[87] (D)

Les fouilles de l'Éphorie ont mis au jour un assez grand nombre de murs isolés, érigés dans l'Antiquité, comme l'indiquent l'appareil utilisé et la céramique trouvée parfois lors de leur dégagement. On distingue généralement les murs de soutènement, destinés pour leur très grande majorité à l'aménagement de terrasses agricoles[88], et les murs de séparation entre les domaines ruraux. Mais il n'est pas toujours aisé d'établir cette distinction, car l'appareil de ces deux types de murs est identique ; seul l'emplacement d'un mur à flanc de colline et une orientation perpendiculaire à la pente permettent d'affirmer qu'il s'agit du premier type. Et encore, on peut penser que dans certains cas, un même mur pouvait remplir les deux fonctions[89]. Dans la présentation qui suit ainsi que dans l'inventaire, je garde la séparation entre les deux catégories, tout en ayant conscience de cette remarque.

1) Murs de soutènement **(D 1-28)** : avant même les fouilles de l'Éphorie, ces murs apparaissaient de manière saisissante sur les photographies aériennes faites par l'Anglais J. Bradford durant la Seconde Guerre mondiale (**fig. 10**)[90]. On y voit que toute la région de notre dème située à l'est de la route antique Athènes-Sounion était pourvue sur deux kilomètres environ de petites terrasses artificielles, aménagées sur la pente de l'Hymette. L'aménagement de terrasses témoigne de la volonté des démotes d'exploiter le maximum de terres, y compris dans des zones escarpées[91].

On distingue encore un assez grand nombre de ces murs en surface ; d'autres sont apparus lors de fouilles dans la région d'Anô Glyphada. Certains des murs visibles sur les photographies de J. Bradford ont disparu depuis, sous les constructions modernes.

Ces murs suivent une orientation générale nord-sud, tout en s'adaptant à la topographie et à la pente du terrain. Ils sont fondés sur le rocher brut, et construits de manière peu soigneuse, en petites et grandes pierres brutes, habituellement en deux rangées parallèles, avec pour remplissage des pierres plus petites, et de la boue pour seul matériau liant. Le parement est (vers la pente) est souvent davantage consolidé et était certainement plus haut que le parement ouest (on observe une différence de niveau de la fondation), car il devait supporter une plus grande pression. Dans quelques cas, lors du nettoyage de ces murs, on a trouvé de rares fragments de vases d'époque classique, mais en général leur étude ne révèle pas de céramique caractéristique qui pourrait aider à préciser la datation. Si un mur perpendiculaire les coupe, on peut penser qu'ils faisaient aussi office de murs de séparation entre les domaines agricoles.

87. Voir quelques remarques générales chez Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 91-94.

88. Voir cependant **D 9**, qui canalisait un torrent. Les murs de soutènement des routes sont traités dans la section consacrée à ces dernières.

89. Ainsi que le supposent Brunet, Rougemont, Rousset 1998, sur la base de l'observation de la campagne grecque actuelle.

90. Voir *supra*, p. 58-59.

91. Cette pratique a été constatée ailleurs en Attique (par exemple à Atènè, où on a pu mettre les terrasses en lien avec des maisons de campagne qui ont été fouillées, voir Lohmann 1993, I, p. 196-219, lequel les pense faites pour la culture des oliviers), ainsi qu'en d'autres endroits du monde grec, comme Délos (voir M. Brunet, « Le paysage agraire de Délos dans l'Antiquité », *JS* 1999, p. 9-27, laquelle pense qu'elles servaient pour les céréales), Rhodes (Bradford en a repérées par photo aérienne), Chios, etc. Voir J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.4 ; O. Rackham, J. A. Moody, « Terraces », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 123-130. L. Foxhall, « Feeling the Earth Move: Cultivation Techniques on Steep Slopes in Classical Antiquity », dans G. Shipley, J. Salmon (éds), *Human Landscapes in Classical Antiquity. Environment and Culture* (1996), p. 44-67, estime pour sa part que la plupart des terrasses visibles aujourd'hui sont modernes, mais voir S. Price, L. Nixon, « Ancient Greek Agricultural Terraces: Evidence from Texts and Archaeological Survey », *AJA* 109 (2005), p. 665-694.

2) Murs de clôture **(D 29-41)** : sur les photos aériennes de J. Bradford, on voit aussi des murs de pierres sèches marquant les limites des anciens domaines agricoles. Ces murs pouvaient servir également, comme dans la Grèce moderne, à préserver les champs et vergers de l'appétit des chèvres et des moutons[92]. De rares sources littéraires parlent d'Athéniens propriétaires fonciers qui élèvent un mur de pierres le long de leur champ pour empêcher les passants de le traverser et les troupeaux d'y pénétrer[93].

Toujours sur les clichés de l'aviateur anglais, à l'ouest de la route antique menant à Sounion, on voit de petites parcelles (45 × 110 m environ) délimitées par des murs, et disposées de manière parfaitement parallèle (**fig. 10**). On a trouvé plusieurs de ces murs dans les fouilles de Glyphada. Leur construction est semblable à celle des murs de soutènement, mais leur orientation est évidemment plus variée. Comme le remarque E. Giannopoulou-Konsolaki, certains de ces murs, ceux qui sont dans des endroits relativement escarpés, servaient peut-être aussi de murs de soutènement.

Les amas de pierres (E)

Déjà les voyageurs de l'époque moderne avaient repéré de nombreux tumulus dans la plaine côtière à l'ouest de l'Hymette[94]. Si, au premier abord, ils y ont vu des structures funéraires, les fouilles ont révélé que certains d'entre eux du moins n'étaient que de simples amas de pierres et d'autres décombres, issus sans doute du nettoyage des terres dans la région afin de les mettre en culture. Cette activité est souvent mise en rapport par les chercheurs avec le tyran Pisistrate, qui encouragea une agriculture intensive de la campagne attique[95]. Mais **E 3, 6, 7, 8** montrent que le nettoyage des terres a continué après la chute du tyran.

Par ailleurs, certains amas de pierres ont une fonction pratique, ainsi **E 5**, qui servait à faciliter la traversée d'un torrent.

Les routes[96] (F)

Les quelques segments de routes antiques mis au jour lors des fouilles de Glyphada donnent une idée du réseau routier d'Aixônè, mais ils ne sont pas suffisants pour que l'on puisse les suivre sur une grande distance. D'après ce que l'on sait des autres établissements urbains en Attique, il semble peu probable que l'on trouve à Aixônè un plan orthogonal, *a priori* rare dans les dèmes, dont l'urbanisme est le résultat d'une longue évolution et d'une adaptation constante aux contraintes du terrain, à part quelques exceptions comme le Pirée et Sounion[97].

92. À Délos, de petits murets bordaient les chemins dans ce but, voir Chandezon 2003, p. 275. Pour des parallèles en Attique et particulièrement dans le dème d'Atènè, voir H. Lohmann, « Flur- und Demengrenzen im klassischen Attika », dans E. Olshausen, H. Sonnabend (éds), *Stuttgarter Kolloquium zur historischen Geographie des Altertums 4* (1994), p. 251-290 (surtout p. 253-279).
93. *E.g.* Démosthène, *C. Calliclès* (55), 11.
94. Nous avons vu plusieurs témoignages dans le chapitre 2, par exemple ceux de L. Ross et A. Milchhöfer.
95. Voir *supra*, p. 63-64.
96. Voir quelques remarques générales chez Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 80 et p. 87, et G. Steinhauer, « Οδικό δίκτυο της Αττικής », dans M. Korres (éd.), *Αττικής οδοί. Αρχαίοι δρόμοι της Αττικής* (2009), p. 64-69. Sur la route principale Athènes-Sounion, voir K. Kaza-Papageorgiou, « Η "αστική οδός" (οδός Αθηνών – Σουνίου). Α. Αστική και λοιπές οδοί δυτικά του Υμηττού », *ibid.*, p. 198-204 et *ead.*, 2016. Les segments de routes indiqués sur la **fig. 7** montrent l'orientation de ces dernières, mais n'impliquent pas qu'elles soient rectilignes (voir *infra*, sur l'improbabilité d'un plan orthogonal à Aixônè).
97. Voir Goette 1999, qui prend les exemples de Rhamnonte,Thorikos, Halai Aixônidès, Sounion, le Pirée. Les cas de Sounion et du Pirée s'expliquent par une construction nouvelle et assez rapide de la ville suite aux destructions des guerres médiques (Sounion) ou à un nouvel aménagement (Pirée au tout début du Ve s.).

Les routes dégagées ont toutes été construites à l'époque classique, sauf une, qui a été aménagée à l'époque romaine (**F 3**), mais par-dessus une route plus ancienne. Bordées de murs de soutènement, leur largeur varie entre 2,5 et 5 m. Des traces d'un revêtement recouvrant le rocher naturel ont été repérées ici et là : il est composé d'une épaisse couche de galets, de cailloux ou de gravier très compacte, ou de mortier à chaux, avec parfois une mince couche de terre tassée et de sable par-dessus. Les cannelures laissées par les roues de char sont encore visibles parfois (**F 5, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17**). Dans un cas (**F 5**), le bord de la route était aménagé de petits canaux et de vasques, probablement pour évacuer les eaux de pluie afin que la route reste praticable, et les récupérer dans des abreuvoirs[98].

L'une des artères principales d'Aixônè était la route Athènes-Sounion, qui traversait le territoire du nord au sud (**fig. 2**). On en a trouvé quelques segments (**F 2, F 10, F 15**). Elle suivait à peu près le même itinéraire que la route moderne qui passe près du pied de l'Hymette, l'avenue Vouliagménis. Un autre axe important devait être la route côtière provenant de Phalère, dont l'actuelle avenue Posidônos suit à peu près le tracé (**H 5**). En plusieurs endroits, des embranchements menaient au port d'Aixônè en direction de l'ouest ou vers le pied de l'Hymette à l'est, où se trouvaient certaines parcelles agricoles des Aixonéens. On a trouvé quelques segments de ces embranchements (**F 1, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 17**).

LA DISPARITION DU DÈME

Dans l'historiographie moderne, on a souvent écrit que les dèmes disparaissaient avec la conquête romaine de l'Attique, ou même déjà aux alentours de 200, après une longue phase de déclin à partir du IIIe s.[99]. Cette hypothèse, trop souvent présentée comme une affirmation, s'appuie sur la raréfaction des sources épigraphiques issues des dèmes à partir du IIIe s., sur la diminution du nombre de sites archéologiques pour ces époques dans la campagne attique et sur quelques témoignages d'auteurs antiques sur la Grèce romaine. Le raisonnement est simple : en raison des guerres incessantes et des nombreuses invasions de l'Attique dans la première moitié du IIIe s., la population athénienne diminue, la campagne se dépeuple au profit de l'*asty* et de quelques lieux fortifiés comme Rhamnonte ou Éleusis, ce qui empêche le bon fonctionnement du système des dèmes et mène progressivement à son extinction, un déclin dont témoigne la disparition des décrets gravés émanant des dèmes[100]. La démonstration est en revanche plus complexe, ce qui explique peut-être qu'elle n'ait jamais été tentée. Reprenons un à un les éléments du raisonnement.

98. À Rhamnonte par exemple, les routes sont pavées, et bordées de canaux recouverts par des plaques de pierre (voir Goette 1999, p. 161-162).

99. *E.g.* Jones 1999, p. 144 : « The Attic deme qua association suffered after the end of the fourth century an increasing loss of function, until it disappeared altogether on the eve of Greece's absorption by Rome », et, p. 149 : « But the fact remains that the Kleisthenic deme association did go into a decline – indeed, by about 200 B.C., it may fairly be said to be no longer in existence ». Ce point de vue a été justement critiqué par Grieb 2008, p. 38-39. Ismard 2010, p. 331-343 parle d'un déclin des dèmes et des phratries à partir de la fin du IIIe s., menant à la dislocation du système clisthénien : « […] dans la première moitié du IIe s., l'ensemble de la complexe mécanique administrative et institutionnelle athénienne de l'époque classique, qui reposait avant tout sur l'encadrement de la population civique dans le cadre des dèmes et des phratries, avait pris fin » (p. 343).

100. Ainsi Papazarkadas 2011, p. 242 : « Demes, phratries, *gene*, and other associations become increasingly invisible as self-governed units after *c.* 300. The political turmoil of the time […], enhanced by a shift of power from traditional centres in mainland Greece to newly Hellenized parts of the world (Northern Greece, Egypt, Asia Minor), could hardly have left Athens unaffected. The desolation of the Attic countryside as is emerging in recent land surveys is the best material proof of this » (voir aussi p. 160-161, où l'auteur relève en outre la presque totale disparition des documents de dèmes à la fin du IIIe s.).

Premièrement, l'impact des conflits du IIIe s. sur la campagne attique. Peut-on parler d'une chute démographique irréversible, d'une campagne définitivement dévastée et dépeuplée ? Ce n'est pas ce qui ressort de nos sources. Prenons par exemple Hèrakleidès le Crétois, auteur d'un récit de voyage rédigé probablement dans le dernier quart du IIIe s.[101]. Il y brosse le portrait d'une Athènes festive et accueillante, et consacre quelques passages à la campagne : « De là, (on atteint) la ville d'Athènes[102]. La route est agréable, la campagne autour, entièrement cultivée et, semble-t-il au regard, hospitalière » (1.1). « Les produits de la terre sont tous d'une valeur inestimable et d'une saveur incomparable… bien qu'ils soient un peu trop rares ! (1.2) ». Sur la route entre Athènes et Oropos par Aphidna, « le grand nombre d'auberges, qui offrent en abondance ce qu'il faut pour vivre, et les lieux de repos, empêchent la fatigue d'envahir les voyageurs » (1.6). Même s'il s'agit là d'impressions personnelles d'un voyageur, on ne peut nier que la campagne ait été cultivée et peuplée, du moins là où Hèrakleidès est passé.

C'est toujours le cas environ un siècle plus tard. Dans un décret d'Athènes honorant les éphèbes de l'année 107/6, parmi les considérants, il est dit que les éphèbes « ont effectué plusieurs sorties en armes dans la *chôra* avec discipline afin de prendre conscience des frontières de l'Attique, ne causant le moindre dommage à aucun propriétaire de champ »[103].

On trouve donc ici et là dans nos documents des indices qui ne corroborent pas l'image d'une campagne attique à l'abandon, image qui me paraît de toute façon aller à l'encontre de la politique des Athéniens vis-à-vis de leur *chôra*. Les guerres contre les Macédoniens ont évidemment laissé des traces dans la campagne attique[104]. Mais celle-ci n'est de loin pas abandonnée pour autant, même au cœur du conflit, bien au contraire : sa défense et particulièrement le succès des moissons sont au cœur des préoccupations de la cité, comme le montre l'épigraphie. En effet, dans plusieurs décrets honorifiques du IIIe s. est mentionnée la capacité du personnage honoré à avoir assuré la sécurité des paysans pour que les moissons se déroulent au mieux ou à avoir relancé les travaux agricoles après une période de guerre[105]. En 248/7, la cité lance une *épidosis* pour permettre que les récoltes soient rentrées en toute sécurité[106]. L'exploitation agricole de son territoire est une condition de survie pour toute *polis* : un abandon total et durable de la campagne aurait signifié la fin de la cité.

Par ailleurs, l'idée d'une baisse drastique de la population civique à cette période paraît difficile à défendre. Il faut rappeler qu'à l'époque hellénistique, il y avait suffisamment de citoyens pour faire fonctionner un Conseil de 600 membres (dès 307), et même de 650 (dès 224/3).

101. C'est la date qu'il faut retenir, malgré une récente tentative de dater l'opuscule de 280-270 par A. Arenz, *Herakleides Kritikos «Über die Städte in Hellas»: eine Periegese Griechenlands am Vorabend des Chremonideischen Krieges* (2006) (voir les critiques de D. Knoepfler, dans *Annuaire du Collège de France 2011-2012. Résumés des cours et travaux* 112 [2013], p. 426-427). On dispose d'une bonne édition, avec traduction et commentaire, chez Pfister 1951. Pour le passage sur Athènes (mais étrangement sans le paragraphe 1.6), voir E. Perrin-Saminadayar, « Héracleidès le Crétois à Athènes : les plaisirs du tourisme culturel », *REG* 107 (1994), p. 192-202 (auquel j'emprunte les traductions françaises, fondées sur le texte de Pfister).

102. Ἐντεῦθεν εἰς τὸ Ἀθηναίων . . . ἄστυ. Hèrakleidès doit venir d'Éleusis selon Pfister 1951, p. 25 et p. 100-101.

103. *IG* II^2 1011, l. 15-16 (106/5) (trad. E. Perrin-Saminadayar 2007, T 31, p. 230).

104. Sur l'impact des guerres à la haute époque hellénistique sur la campagne attique, voir Oliver 2007, p. 113-137.

105. Par exemple le décret d'Athènes pour Phaidros de Sphettos (*IG* II^3 985, l. 35-36, à propos de l'action de ce dernier en 288/7) ; le décret d'Athènes pour Kallias de Sphettos (*IG* II^3 911, l. 23-27, 270/69) ; un décret du dème de Rhamnonte pour le stratège de la paralie Épicharès (*IRham.* 3, l. 8-12, 268/7 ; des corrections ont été proposées par G. Steinhauer [*SEG* LIX 146]) ; un décret d'Athènes pour Eurykléidès de Kèphisia (*IG* II^3 1160, l. 7-10, vers 215) ; un décret des *paroikoi* de Rhamnonte pour le stratège de la paralie (*IRham.* 43, l. 5-7, 215/4). Pour d'autres exemples, voir Oliver 2007, p. 134-135 et p. 149-150.

106. *IG* II^3 1011.

Et comme le rappelle G. J. Oliver, « no deme is ever known to have had difficulty in fulfilling its annual membership quota for the Council »[107]. On observe il est vrai à partir du IIIe s. quelques cas de citoyens bouleutes pour la troisième fois, mais ils sont si rares qu'ils ne peuvent être vus comme palliatifs à une démographie civique en constante baisse[108]. Certains dèmes voient même leur quota bouleutique augmenter lors du passage à douze puis treize tribus (en 307 et 224/3 respectivement), un indice peut-être d'une augmentation de leur population démotique, mais en tout cas pas d'une baisse démographique ; évidemment, un démote ne réside pas obligatoirement dans son dème d'origine, mais on peut tout de même relever que ces augmentations ont surtout concerné des dèmes ruraux, parmi lesquels Aixônè[109]. Certes, tous les dèmes ne sont pas forcément florissants à l'époque hellénistique : H. Lohmann, par exemple, sur la base de prospections intensives sur le territoire, observe un dépeuplement du dème d'Atènè déjà à partir de la fin du IVe ou du début du IIIe s. Il peine à expliquer ce constat, mais il voit en tout cas un lien avec l'exploitation des mines du Laurion, laquelle cesse – ou du moins baisse drastiquement – à partir de la fin du IVe s. ; mais d'autres savants ont prétendu que l'activité minière du Laurion ne jouait aucun rôle dans l'économie d'Atènè[110]. Pour certains sites, on a dû modifier l'interprétation qui prévalait jusqu'alors, comme pour Thorikos, que l'on croyait plus ou moins abandonné à partir du IIIe s.[111].

On ne peut donc raisonnablement parler de chute démographique inexorable, ni d'abandon de la campagne à l'époque hellénistique. Les ravages causés sur le sol attique par les Macédoniens au IIIe s. ne sont certes pas négligeables, et ils ont pu perturber pour un temps le peuplement du territoire, mais pour un temps seulement : pas plus que les invasions, destructions et occupations spartiates subies par les Athéniens durant la guerre du Péloponnèse, ils n'ont mené au déclin définitif des dèmes institutionnels.

L'image d'une campagne attique dépeuplée est pourtant tenace. Elle est nourrie par l'opinion très répandue selon laquelle la Grèce romaine connaîtrait une baisse drastique du nombre de sites ruraux, et par le témoignage de quelques auteurs contemporains allant dans ce sens.

S. E. Alcock, dans un ouvrage fondamental sur l'occupation du territoire des cités dans la Grèce romaine, observe, sur la base d'une quinzaine de prospections, que le nombre de

107. Oliver 2007, p. 82. Il estime qu'un Conseil de 600 membres suppose une population de 22 900 citoyens au minimum.

108. *Pace* Hansen 2006, p. 25, qui les explique par le passage à un Conseil de 600 membres à partir de 307/6 et par un déclin démographique général dans le monde grec aux IIIe-IIe s. Voir S. V. Tracy, *Athens and Macedon. Attic Letter-cutters of 300 to 229 B.C.* (2003), p. 23-24, qui, sans exclure une baisse démographique, interprète les quelques cas de bouleutes *ter* au IIIe s. comme une conséquence de la domination macédonienne entre 262 et 229. S. G. Byrne, « *Agora* XV 112 and Iteration of Council Service in Hellenistic Athens », dans A. A. Themos, N. Papazarkadas (éds), *Αττικά επιγραφικά: μελέτες προς τιμήν του Christian Habicht* (2009), p. 215-223 y voit un phénomène beaucoup plus étendu, qui commencerait déjà vers 286 ou peu après, alors qu'Athènes était encore indépendante, et n'aurait pas cessé ensuite, mais les preuves manquent encore.

109. Rosivach 1993 et Oliver 2007, p. 103-105, d'après les chiffres de Traill 1975. Dans le cas de Rhamnonte, il est possible de voir une corrélation entre l'augmentation de son quota bouleutique en 224/3 (quatre bouleutes supplémentaires) et l'abondance des vestiges archéologiques et épigraphiques de ce dème au IIIe s. Sur les variations des quotas bouleutiques des dèmes, et d'Aixônè en particulier, voir *infra*, p. 339-342.

110. Lohmann 1993, I, p. 251-253 ; *contra* W. Ameling, « Ein südattischer Demos », *Laverna* 6 (1995), p. 93-146 (p. 97-98).

111. Mussche 1998, p. 64-65 parle d'une occupation uniquement par des squatters à partir du IIIe s., une hypothèse remise en cause par les résultats obtenus lors des dernières fouilles et prospections parus dans R. F. Docter (éd.), *Thorikos 10. Reports and Studies* (2011) (voir en particulier R. Docter, P. Monsieur, W. van de Put, « Late Archaic to Late Antique Finds from Cistern No. 1 at Thorikos (2010 Campaign) », p. 75-128 ; S. Mortier, « Late Classical and Early Hellenistic Finds from Cistern No. 1 at Thorikos », p. 129-140).

sites ruraux diminue notablement à partir de 200 environ, et reste bas jusqu'aux alentours de 300 apr. J.-C.[112]. Mais on aurait sans doute tort de généraliser ce schéma à l'ensemble de la Grèce, puisque d'autres prospections montrent des évolutions différentes[113]. Il faut être d'autant plus prudent pour l'Attique, où les prospections sont encore rares et en bien des endroits impossibles à mener en raison de la forte urbanisation de la campagne. C'est pourquoi l'impression, dominante dans l'historiographie, d'une raréfaction des sites ruraux attiques à l'époque hellénistique et romaine est probablement faussée[114]. Cette impression semble déjà de moins en moins résister au fur et à mesure de la multiplication des fouilles en Attique, comme on vient de le voir avec l'exemple de Thorikos.

S. E. Alcock, dans son étude de la Grèce romaine, fait encore une autre observation : elle relève une tendance au regroupement de la population rurale des cités dans des établissements plus grands et plus peuplés, qui peuvent être l'*asty* bien évidemment, mais aussi des villages ou d'autres établissements ruraux plus grands. Elle voit dans ce phénomène de « nucléation » l'impact de la présence romaine en Grèce[115]. Mais on ne peut tirer des conclusions sur l'histoire sociale et économique des cités de la Grèce romaine sur la base de quelques prospections uniquement, ainsi que l'a récemment rappelé D. Rousset[116]. Quoi qu'il en soit, et quelle que puisse être la validité du phénomène de nucléation ou de polarisation dans certaines régions de la Grèce, il me paraît bien imprudent de l'appliquer à l'Attique, contrairement à ce que prétend G. J. Oliver, puisqu'une prospection systématique est impossible sur la péninsule[117].

Par ailleurs, quelques auteurs vivant dans la Grèce romaine déplorent la disparition de villes célèbres naguère prospères et dénoncent un phénomène d'oliganthropie. Des travaux récents ont cependant montré qu'il ne fallait pas prendre ces témoignages au pied de la lettre, car ils utilisent les *topoi* de la dépopulation et du déclin politique et moral de la Grèce dominée par Rome, une vision des choses qui a été largement contredite, à commencer par l'archéologie[118]. Certes, la Grèce n'est pas sortie indemne de la conquête romaine, et on ne peut nier que les

112. Alcock 1993, p. 33-49, d'après des prospections archéologiques menées essentiellement dans le Péloponnèse, en Grèce centrale et dans les îles égéennes.

113. Voir Rousset 2008, qui met en évidence bien des faiblesses de l'étude d'Alcock, et souligne notamment les difficultés de datation qui peuvent surgir pour la céramique recueillie dans les prospections.

114. Pour un aperçu des vestiges archéologiques d'époque hellénistique et romaine dans la campagne attique, voir M. Petropoulakou, E. Pentazos, *Αττική. Οικιστικά στοιχεία – πρώτη έκθεση (*1973), fig. 25 et 26 (période 338-146), avec le complément d'Oliver 2007, p. 107-108 n. 189, et Karvonis 2016, plans 2-5 (période 146 av. J.-C.-529 apr. J.-C.). Sur les fermes d'époque romaine, voir D'Aco 2013.

115. Alcock 1993, p. 53-92 et p. 96-117 ; elle déclare : « The effects of imperial taxation thus join the various other explanations advanced to account for the "empty" early imperial landscape : a changing agricultural regime, a preference for nucleated residence, extensive farming of large estates, an increase in pastoral activity, and lower population levels. In one way or another, all are linked to the direct or indirect impact of the Roman presence » (p. 91-92). Ces facteurs sont pour la plupart de pures hypothèses, qui souvent surinterprètent les données d'un relativement faible nombre de prospections, voir Rousset 2008, p. 313-315.

116. *Ibid*.

117. Oliver 2006 échafaude l'hypothèse d'une évolution entre une Attique « polynucléique » (les dèmes), caractéristique de l'époque classique, et une Attique composée de micro-régions (par exemple la Mésogée, le Laurion, mais aussi des dèmes comme Rhamnonte et Éleusis), évolution qui serait causée par les guerres incessantes et les nombreuses invasions de l'Attique dans la première moitié du IIIe s. : « From the third century onwards, that polynucleic pattern disappears. It is replaced by regionalised patterns centred around particular nodes or groups of nodes » (p. 225-226) ; il est suivi par Ismard 2010, p. 334-337.

118. *E.g.* Plutarque, *Sur la disparition des oracles* 8 (*Moralia* 413 f-414 a) ; Polybe, XXXVI 17, 5-12, passage qui contient un « moral tone addressed broadly at the social elite » comme le relève Oliver 2007, p. 78. Voir Alcock 1993, p. 24-32, qui adopte une attitude critique et nuancée vis-à-vis des sources littéraires antiques sur la Grèce romaine.

guerres qui l'ont ravagée ont eu un impact sur le peuplement : les descriptions de Strabon de villes ou cités autrefois brillantes et qui de son temps sont désertées ou réduites à de petites agglomérations doivent être prises en compte, mais il s'agit là d'un constat ponctuel de la part de l'auteur, qu'il ne faudrait pas généraliser[119]. Il faut également faire la part de l'exagération, puisque l'archéologie contredit parfois l'état de dégradation de cités ou régions décrit par les auteurs antiques. Sans nier donc l'existence des *agri deserti* dans la Grèce romaine, il convient de ne pas ériger ce phénomène en situation générale.

La campagne attique reste donc exploitée et habitée aux époques hellénistique et romaine, mais cela ne suffit pas à montrer que les dèmes continuent d'exister en tant qu'entités politiques et ne sont pas retournés à leur état originel de simple village, quand ils ne sont pas purement et simplement désertés. Il est vrai que les décrets de dèmes se font très rares à partir du IIIe s., sauf dans les dèmes « atypiques » que sont le Pirée, Éleusis et Rhamnonte. Les deux derniers décrets de dèmes que l'on ait datent de la première moitié du IIe s.[120]. Ce constat est interprété par nombre de chercheurs comme un signe du déclin du système des dèmes[121], conséquence logique au fond pour les partisans de la vieille – mais encore tenace – théorie du déclin des cités grecques à partir de l'époque hellénistique. Pourtant, l'absence de décrets gravés dans la pierre par les dèmes n'est pas un indice fiable de la non-existence ou de l'apathie de ces communautés : sinon, que dire des dizaines de dèmes pour lesquels nous n'avons aucun décret ? Et du Ve s., période pour laquelle les documents officiels des dèmes parvenus jusqu'à nous sont très rares[122] ? En revanche, le démotique continue d'être mentionné dans les sources, jusqu'à la fin du IIIe s. apr. J.-C. : est-ce un indice de la survie du système des dèmes, ou le démotique n'est-il plus qu'une coquille vide en ces époques tardives ? Cela montre en tout cas que les Athéniens restent attachés à la mention de leur dème d'origine, et que les étrangers honorés de la citoyenneté doivent comme auparavant être enrôlés dans un dème[123]. Il faut souligner en outre qu'aucun des 139 dèmes attestés à l'époque classique (ainsi que les trois qui leur furent

119. Strabon, IX 1, 15 déclare que depuis les destructions de Sylla, le Pirée n'est plus qu'une « petite agglomération ramassée autour des ports et du sanctuaire de Zeus Sauveur » (trad. R. Baladié, éd. CUF). Voir aussi Cicéron, *Ad Familiares* 4, 5, 4 (mi-mars 45), où le Pirée est une ville « écroulée et ruinée » (trad. J. Beaujeu, éd. CUF). Le Pirée a effectivement beaucoup souffert durant ces attaques, mais il faut se garder de penser qu'il en était de même dans toute l'Attique.

120. *SEG* XLII 116 (Mélitè, vers 180) ; *IÉleusis* 229 (165/4 ?). Cette dernière inscription se compose plus exactement d'un décret honorifique de la cité pour le démarque d'Éleusis, suivi d'un décret du dème lui-même honorant le même personnage, ce qui a échappé à plusieurs savants : selon Ismard 2010, ce décret civique « ne prouve pas explicitement que le dème en tant que communauté existe encore » (p. 332 n. 15), et il suit l'hypothèse d'Oliver 2006, selon laquelle « le démarque d'Éleusis est devenu comme un magistrat de la cité dans une Attique de plus en plus régionalisée ».

121. Ainsi Jones 1999, p. 143-144, qui parvient même à voir ce déclin dans les décrets de dèmes eux-mêmes, ainsi p. 79-81 (à propos de *IRham.* 17 [235/4]). Oliver 2006, p. 234 déclare : « The degree of difference between epigraphical survivals in the fourth century and the hellenistic era suggests a real change in the intensity of occupation of Attica and differences in the conduct of civic life and rural politics in the hellenistic countryside around Athens ». Il est suivi par Ismard 2010, p. 331-343. Il est significatif par ailleurs que Whitehead 1986 interrompe son enquête aux environs de 250.

122. *Pace* Ismard 2010, p. 331-334, lequel a pourtant dressé en note 12 p. 331 le tableau de la répartition chronologique des inscriptions officielles des dèmes, sans en tirer toutes les conséquences : 12 documents pour le Ve s., 106 pour le IVe s. (dont au moins 71 pour la seconde moitié de ce siècle), 36 pour le IIIe s. Si, comme le pense l'auteur, la quantité d'inscriptions officielles des dèmes est un indice de leur « vitalité associative », celle-ci serait ainsi plus grande au IIIe qu'au Ve s. !

123. Voir M.-F. Baslez, « Citoyens et non-citoyens dans l'Athènes impériale au Ier et au IIe siècles de notre ère », dans S. Walker, A. Cameron (éds), *The Greek Renaissance in the Roman Empire*, *BICS Suppl.* 55 (1989), p. 17-36. Je ne sais pourquoi Kellogg 2013, appendice III, arrête brutalement sa prosopographie des Acharniens en 86, date du sac d'Athènes par Sylla. L'auteur n'explique pas ce choix incompréhensible, qui donne l'impression que les Acharniens disparaissent complètement de nos sources à partir de cette date.

ajoutés) ne disparaît de la documentation, même à l'époque impériale, ce qui témoigne d'une remarquable continuité[124].

Certes, les dèmes ne sont pas des entités figées, et leur population démotique – la moins difficile à appréhender pour nous – a connu des variations parfois importantes entre le IVe s. et l'époque romaine : certains dèmes voient le nombre de leurs démotes diminuer considérablement, alors que d'autres expérimentent le phénomène inverse. Il est intéressant de noter que parmi les premiers, on trouve des dèmes pourtant situés dans la zone urbaine (Xypétè, Alopékè), et parmi les seconds, des dèmes éloignés de l'*asty* (Phylè, Myrrhinonte)[125]. La population civique des dèmes urbains atteint il est vrai des sommets inégalés à l'époque romaine[126], mais sur les dix dèmes les plus riches en démotes, deux seulement appartiennent à la zone urbaine (Mélitè, Pirée)[127]. Nombre de dèmes, y compris ceux de la campagne, semblent donc suffisamment pourvus en démotes pour faire fonctionner leurs institutions locales, et celles de la cité.

Qu'en est-il pour nos Aixonéens ? Aucun document officiel du dème n'est postérieur au IVe s., mais les démotes sont attestés sur les épitaphes et les listes de prytanes jusqu'au début du IIIe s. apr. J.-C. Résident-ils dans leur dème ? Non, si l'on considère les monuments funéraires inscrits d'Aixonéens, tous trouvés en dehors du dème à partir du IIIe s., et majoritairement dans la zone urbaine Athènes-Pirée. Certes, il faut tenir compte du hasard des découvertes, mais la tendance générale semble bien être celle-ci. En ne considérant que les inscriptions funéraires, on serait donc tenté de conclure que le dème était alors déserté[128]. Mais les fouilles archéologiques prouvent, quant à elles, la continuité de l'occupation : à Glyphada, on a trouvé des vestiges d'habitations, des tombes, des indices d'activités artisanale et commerciale datant des époques hellénistique et impériale[129]. Une inscription de l'époque d'Hadrien donne une liste de propriétés en Attique ; on y lit qu'un certain Iounios Onésas possède des biens fonciers de nature indéterminée mais qui sont dits « nouveaux » à Aixônè[130]. Certes, c'est peut-être un indice de la volonté de l'empereur de mettre en culture un maximum de terres publiques à l'abandon[131]. Mais c'est aussi la preuve que le territoire du dème restait attractif encore au IIe s. apr. J.-C. et qu'il n'était pas question de le déserter.

De la même époque date une dédicace à Hadrien, trouvée assez récemment lors de la construction de gradins pour le stade municipal de Glyphada (**fig. 45**)[132] :

124. Hansen *et al.* 1990, p. 30-32.

125. Hansen *et al.* 1990, d'après les inscriptions éphébiques, bouleutiques et funéraires.

126. *Ibid.*, p. 32-35. Les auteurs expliquent cette forte augmentation par la « naturalisation » des étrangers, plus fréquente à partir de 140 environ (voir Osborne M. J. 1983, p. 144) : les étrangers résidant de préférence en ville, une fois faits citoyens, ils portent le démotique d'un dème urbain.

127. Dans l'ordre décroissant : Marathon, Paiania, Pallène, Gargettos, Phlya, Sphettos, Mélitè, Pirée, Acharnes, Lamptrai (Hansen *et al.* 1990).

128. Voir cependant la colonnette funéraire **GL 24**.

129. Voir *supra*, p. 71-80, **annexe V** et **fig. 7**, et Karvonis 2016, p. 203-204 (pour la période 146 av. J.-C.-529 apr. J.-C.) (liste de laquelle il faut enlever les deux trouvailles de la rue Meropis, qui ne se situent pas à Glyphada mais à Athènes).

130. Ἰού[νι]ο[ς] Ὀν[η]σᾶς [- - - -] καινῶν Αἰξων[ῆσι] (*IG* II^2 2776 B II, l. 191-192, 120-138 apr. J.-C.). Voir Follet 1976, p. 123 pour la date, et S. G. Miller, *Hesperia* 41 (1972), p. 67-95 pour le commentaire. Selon ce dernier, la liste établirait une taxe à payer par ces propriétaires sur leur bien, dans un but inconnu.

131. Voir A. D. Rizakis, « L'emphytéose sous l'Empire en pays grec », dans S. Follet (éd.), *L'hellénisme d'époque romaine* (2004), p. 55-76, qui estime « possible que la liste d'Athènes préserve les noms de locataires perpétuels de terres communales, qui ont l'obligation de payer une rente annuelle de 8 % » (p. 64).

132. MP 5891*. *Ed. pr.* M. I. Pologiorgi, *AD* 46 1991 (1996) Chron. B1, p. 58 (*SEG* XLIV 166), avec photo (pl. 33 a). Dimensions : 0,765 × 0,29 × 0,385 m ; hauteur des lettres : 0,022 (l. 1), 0,024 (l. 2), 0,022-0,027 (l. 3), 0,024-0,026 m (l. 4-5).

Σωτῆρι καὶ
Κτίστῃ Αὐ-
τοκράτορι
Ἁδριανῶι
Ὀλυμπίωι.

À l'empereur Hadrien Olympien, Sauveur et Fondateur.

Il s'agit d'un cippe intact en marbre blanc, avec la représentation d'un autel sculptée sur la face antérieure. L'inscription est gravée sur cet autel en relief. M. I. Pologiorgi, l'éditrice de la pierre, signale qu'elle ne se trouvait pas in situ : comme il n'y avait aucune autre antiquité à cet endroit, et que la pierre a été trouvée dans un remblai, elle a probablement été transportée là avec des gravats, depuis un autre lieu. Elle ne doit cependant pas provenir de très loin, et peut être attribuée à Aixônè sans trop de risques. D'après la formule de la dédicace, elle doit dater de 131/2, date de la dédicace de l'Olympiéion et de la fondation du Panhellénion. Ce double événement a en effet donné lieu à la création de nombreux autels à Athènes, qui portent presque tous cette formule[133]. Certes, on ne peut voir dans ce monument la preuve d'un culte impérial à Aixônè, mais à tout le moins un témoignage de la ferveur d'un résident du dème pour Hadrien, exprimée à l'occasion de l'un des séjours de l'empereur à Athènes[134].

Ces documents rassemblés permettent de nuancer la vision des choses que donnent les épitaphes d'Aixonéens seules : le dème n'est de loin pas déserté à l'époque impériale. Certes, on n'y grave plus la pierre comme dans la seconde moitié du IVe s. Mais on continue d'y vivre, d'y posséder des terres, de pratiquer le commerce et l'artisanat, d'y célébrer des cultes. Toutefois, le témoignage des vestiges archéologiques tend à montrer que la région d'Aixônè est moins peuplée qu'avant (**fig. 7**) ; peut-être s'agit-il avant tout d'un déplacement graduel d'une partie de la population démotique vers l'*asty*, comme semblent le montrer les stèles funéraires d'Aixonéens, et non d'une crise démographique.

Cette émigration progressive d'une partie des Aixonéens vers la ville, à supposer qu'elle ne soit pas simplement un effet de sources, aurait-elle pu empêcher le fonctionnement du dème institutionnel ? Dans le cas d'un dème aussi proche de la ville, on peut répondre assurément par la négative. Il faut rappeler que, de tout temps, des Aixonéens ont vécu en dehors de leur dème, sans que cela ait empêché la bonne marche des institutions locales[135]. Reprenons à cet

133. Voir A. S. Benjamin, « The Altars of Hadrian in Athens and Hadrian's Panhellenic Program », *Hesperia* 32 (1963), p. 57-86 ; Camia 2011, p. 36-39 (qui ne connaît pas l'autel de Glyphada). Il existe un parallèle à Éleusis (*IÉleusis* 446).

134. On notera que, loin de se limiter à l'*asty*, le culte impérial se pratique aussi dans la *chôra*, comme on le voit bien à Éleusis ou à Rhamnonte, ce qui dément l'affirmation de S. E. Alcock : « The imperial cult held no place in the countryside […] the orientation of the imperial cult demanded that it dominate the most populous and prominent space, the arena for civic political activity » (Alcock 1993, p. 199. Cette opinion avait déjà été mise en doute par Rousset 2008, p. 320). Voir F. Lozano, *La religión del poder. El culto emperial en Atenas en época de Augusto y los emperadores Julio-Claudios* (2002), p. 51-53 et p. 79-80, avec les appendices 1 (bâtiments) et 2 (autels) ; *id.*, *Un dios entre los hombres* (2010), p. 214-215 ; Camia 2011, p. 201-203. Pour Éleusis, voir encore K. Clinton, « Eleusis and the Romans: Late Republic to Marcus Aurelius », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens* (1997), p. 161-181 ; *id.*, « Eleusis from Augustus to the Antonines: Progress and Problems », dans S. Evangelisti, L. Galli (éds), *XI Congresso Internazionale di Epigrafia Greca e Latina* (1999), II, p. 93-102.

135. Grigoropoulos 2009 fait le même constat pour le Pirée : sur la base des épitaphes, il constate que de l'époque classique à l'époque romaine incluse, la majorité des Piréens résident hors de leur dème, la plupart en ville d'Athènes.

égard le témoignage des stèles funéraires : parmi celles qui datent du IVe s. et qui concernent à coup sûr des Aixonéens, environ trois quarts ont été trouvées en dehors du dème, la plupart à Athènes ou au Pirée. Pourtant, personne ne nierait que le dème était actif à cette époque. La distance entre l'*asty* et Aixônè était suffisamment faible pour que les démotes motivés aient fait les déplacements nécessaires pour participer aux assemblées du dème (l'aller-retour est possible à pied en une journée), et les magistratures les plus chronophages, peu nombreuses, ont certainement pu être assurées par ceux restés sur place.

On le voit, la théorie du déclin du système des dèmes à partir du IIIe s. ne repose pas sur des bases solides. Pourtant, bon nombre de savants, obnubilés par cette théorie, ont cru en déceler des signes partout. Ainsi, V. N. Andreyev y trouve une explication au déclin de la propriété foncière publique qu'il croit constater entre le Ve et le IIIe s.[136]. À l'inverse, N. Papazarkadas voit dans ce déclin supposé de la propriété foncière publique une cause du déclin des dèmes[137].

Selon L. E. Baumer, la disparition progressive des sanctuaires ruraux attiques à partir du IIIe s. serait en lien avec « la disparition des dèmes, qui avait commencé dès l'époque hellénistique et que ne justifiait plus la nécessité de maintenir les anciens systèmes cultuels locaux » ; « L'étroite association des sanctuaires ruraux au système politique classique a en même temps été la raison de leur abandon ultérieur »[138]. Mais outre le fait qu'il s'agit d'une diminution temporaire et non d'une disparition progressive des sanctuaires ruraux, il faut préciser que ces derniers n'étaient de loin pas tous gérés par les dèmes, on ne peut donc pas établir un parallèle total entre les deux[139]. Par ailleurs, à lire le livre I de Pausanias, on a l'impression que la campagne attique du IIe s. apr. J.-C. regorge de sanctuaires, et les dèmes y sont encore bien nommés en tant que tels.

Récemment encore, P. Ismard déduit le déclin des dèmes (et des phratries) de certains changements observés par M. J. Osborne dans le formulaire des décrets d'octroi de la citoyenneté après 229 : la disparition de la référence aux descendants et la mention de la procédure de la dokimasie avant celle de l'intégration dans les subdivisions civiques seraient des « conséquences de l'évolution par laquelle dèmes et phratries ont vu leur rôle décliner dans les procédures d'octroi de la citoyenneté »[140]. Mais n'est-ce pas là faire un faux procès à ces subdivisions

136. « The development of relations based on private property and of particularism of the most varied nature, the disruption of old collective ties, the growing financial difficulties of the state, and, in the Hellenistic period, the gradual decline of the local government and of the activity of local associations as well as of the cults of local deities, all acted in the same direction and undermined those foundations from which public ownership of land could grow and flourish » (Andreyev 1974, p. 45).

137. Papazarkadas 2011, p. 242 voit dans les *rationes centesimarum* une privatisation massive des terres attiques, notamment celles possédées par les dèmes, ce qui aurait été un « long-term disaster », puisque les dèmes auraient perdu par là même une importante source de revenus ; cette vision catastrophiste est nettement exagérée, si l'on se rappelle que seuls douze dèmes vendent des terrains d'après ces documents (et peut-être un quart à un tiers des dèmes en tout si l'on tient compte des parties manquantes, voir Lambert 1997, p. 219-220, p. 243 et p. 254). Par ailleurs, selon Lambert, ces terrains étaient essentiellement non générateurs de revenus, impropres à la mise en location (*ibid.*, p. 234-243).

138. L. Baumer, *Mémoires de la religion grecque* (2010), p. 76-78 (citations respectivement p. 78 et p. 76). *SEG* XXVI 121 (voir *infra*, p. 319) donne à la fois une idée des ravages causés par Sylla sur les sanctuaires de la ville et de la campagne attiques, mais elle témoigne aussi de la volonté de la cité de maintenir ces sanctuaires en état de fonctionner. On ne peut déduire de cette inscription que « depuis plusieurs siècles déjà, les dèmes qui autrefois auraient dû s'en occuper [des sanctuaires ruraux] n'existaient plus » (L. Baumer, *op. cit.*, p. 78) : confrontés à des dégâts si considérables, certains dèmes n'avaient simplement pas les moyens d'assumer ces dépenses.

139. Voir Ackermann 2016.

140. Ismard 2010, p. 339-341 (citation p. 341). Ismard ignore le compte rendu critique de l'étude de M. J. Osborne par Ph. Gauthier, « L'octroi du droit de cité à Athènes », *REG* 99 (1986), p. 119-133 (repris dans *Études d'histoire et d'institutions grecques. Choix d'écrits* [éd. D. Rousset] [2011], p. 35-54) : or comme le montre Gauthier, il n'est pas de bonne méthode d'interpréter les variations de forme ou de procédure dans les décrets

civiques, lesquelles n'ont jamais joué aucun rôle dans l'examen des étrangers honorés du droit de cité, ce rôle étant réservé aux instances civiques ? Par ailleurs, les étrangers bénéficiant de la citoyenneté athénienne pouvaient choisir eux-mêmes les subdivisions dans lesquelles ils seront inscrits, les dèmes se contentant probablement de les consigner sur les *lexiarchika grammateia*[141]. Ainsi, contrairement à ce que pense P. Ismard, l'intégration des étrangers au sein des dèmes et des phratries ne supposait pas « une procédure active de la part des communautés », qui serait devenue « strictement formelle ». Un autre phénomène fréquemment invoqué par les adeptes de la théorie du déclin est celui de la grande variation des quotas bouleutiques peu après 200[142] : à partir de cette date, les quotas bouleutiques ne reposent plus sur des valeurs fixes tant ils varient, ce qui pourrait indiquer que les bouleutes sont désormais tirés au sort directement au sein des tribus, sans passer par les dèmes[143]. Mais ce phénomène n'est pas nécessairement à interpréter comme un signe du déclin ou de la disparition du système des dèmes : dans l'*Athénaiôn Politéia*, on apprend que les dèmes avaient autrefois bien plus de responsabilités dans la désignation des magistratures tirées au sort, mais que ces responsabilités leur ont été enlevées au profit des tribus car ils s'étaient mis à vendre les charges ; du temps d'Aristote, il ne leur restait plus qu'à désigner les bouleutes et les gardiens des arsenaux[144]. C'est peut-être pour la même raison que vers 200, la cité a pris la décision de ne plus confier aux dèmes la désignation des bouleutes. Quoi qu'il en soit, il faut souligner que la raison d'être des dèmes ne se limitait pas à cette tâche[145].

Tout comme à la théorie tenace du déclin des cités grecques à l'époque hellénistique, il faut renoncer à celle du déclin des dèmes athéniens. Cela ne signifie pas pour autant nier certains changements institutionnels : on sait qu'à Athènes, la démocratie « classique » cède peu à peu la place à un régime d'élites, à partir de la fin du IIe s., et on observe une oligarchisation progressive de la constitution athénienne, avec une prédominance des magistrats élus et du Conseil de l'Aréopage[146]. Mais les institutions traditionnelles ne disparaissent pas pour autant : le Conseil,

octroyant le droit de cité à l'aune de la supposée décadence politique d'Athènes ; l'explication se trouve plutôt dans une mise à jour du formulaire des décrets de *politéia* après une période d'occupation étrangère, durant laquelle la production de tels décrets avait été plus ou moins interrompue (voir spécialement p. 131-133).

141. Voir Feyel 2009, p. 221-236 ; Osborne M. J. 1983, p. 155-173.

142. *E.g.* Ismard 2010, p. 341-343. Il suppose en outre la perte du rôle fiscal des dèmes dans la perception de l'*eisphora* et du *métoikion*, mais rien ne prouve que les dèmes étaient responsables de la collecte de ce dernier (*pace* J. Miller, « Epigraphical Evidence for Citizenship in Third-Century B.C. Athens », *ZPE* 191 [2014], p. 141-150, qui suit Ismard et voit en outre dans le déclin des dèmes l'une des raisons de la disparition supposée du statut de métèque au IIIe s.). Pour l'*eisphora*, voir *supra*, p. 8 et *infra*, p. 207-208.

143. C'est l'hypothèse de Traill 1975, p. 61-64, qui s'empresse d'ajouter : « Whatever the method employed in selecting the prytaneis, the elaborate system of demes and phylai continued uninterrupted through these later periods, although membership in the Council itself was reduced and a number of semi-official demes made their appearance after the creation of Hadrianis » (p. 64).

144. *Ath. Pol.* 62, 1. Rhodes 1993, p. 690-691 place un *terminus ante quem* pour ce changement vers 370, date à laquelle il suppose un usage généralisé des *klèrôtèria* pour la désignation des magistratures tirées au sort. On apprend dans *Ath. Pol.* 22, 5 qu'en 487/6, on tira au sort les archontes par tribu parmi 500 candidats sélectionnés par les dèmes, mais Rhodes 1993, p. 273-274 pense qu'il s'agit d'une confusion avec la désignation des bouleutes ; voir cependant l'interprétation de K. von Fritz, E. Kapp, *Aristotle's Constitution of Athens and Related Texts* (1950), p. 166-167.

145. Voir l'introduction *supra*, p. 7-9.

146. Voir B. Dreyer, « Wann endet die klassische Demokratie Athens? », *AncSoc* 31 (2001), p. 27-66, qui place « le début de la fin » de la démocratie classique à partir de 260 (après la guerre de Chrémonidès), avec une autre césure encore en 86 (après la prise d'Athènes par Sylla). Grieb 2008, plus optimiste, souligne la continuité des institutions politiques traditionnelles de la cité à l'époque hellénistique, en tout cas jusqu'à la fin du IIe s. (p. 36-50 ; pour les dèmes, voir p. 36-40). Sur l'Athènes syllanienne et postsyllanienne, voir D. J. Geagan, *The Athenian Constitution after Sulla* (1967) et *id.*, « Roman Athens 86 B.C.-267 A.D. », *ANRW* II 7, 1 (1979), p. 371-437 ; Habicht 2006, p. 347-359.

les prytanes, les tribus sont encore bien attestés à l'époque impériale et les dèmes continuent d'être mentionnés dans les inscriptions, qu'elles soient publiques ou privées. Jouissant de l'autonomie municipale, l'Athènes romaine devait probablement continuer de s'appuyer sur ses subdivisions civiques pour la gestion de ses affaires intérieures[147]. Il est donc surprenant que certains auteurs nient aux dèmes toute existence politique : les Athéniens auraient-ils choisi d'honorer l'empereur Hadrien en créant une nouvelle tribu portant son nom et un nouveau dème portant celui de son amant Antinoüs, si ces subdivisions n'avaient plus aucun sens ? Et quelques années auparavant, Hadrien fait citoyen athénien n'avait-il pas été enrôlé dans le dème de Bèsa ? Par-delà les vicissitudes de l'histoire politique de la cité, l'appartenance à un dème reste le marqueur essentiel de la citoyenneté athénienne.

APRÈS LA DISPARITION DU DÈME

On ignore quand exactement les dèmes institutionnels cessèrent de fonctionner. Dans les sources épigraphiques, le démotique disparaît à la fin du IIIe s. apr. J.-C., sauf rares exceptions[148], mais il ne faudrait pas conclure que les dèmes n'existaient plus[149] : le démotique figure rarement dans les inscriptions avant 400, or personne n'en déduirait que les dèmes ne fonctionnaient pas au Ve s. De plus, le sac d'Athènes par les Hérules en 267 apr. J.-C. constitue le *terminus ante quem* pour presque toutes les inscriptions athéniennes, mais on sait que les institutions de la cité continuèrent de fonctionner pendant quelque temps encore[150].

L'époque byzantine (IVe-XVe s.)

Avec l'entrée d'Athènes dans l'empire byzantin, le système des dèmes cessa à coup sûr de fonctionner, tout comme les institutions civiques dont il était l'une des composantes. Mais la campagne attique ne se dépeuple pas pour autant et connaît même un renouveau durant

147. Ismard 2010 postule, à partir de la basse époque hellénistique, « le déclin de l'activité des dèmes et des phratries, à la fois comme structures de participation civique et cadres d'organisation des pratiques de sociabilité » (p. 406) ; ils auraient été remplacés dans ces rôles notamment par les *génè*, « qui deviennent progressivement une marque distinctive de l'élite athénienne, jusqu'à peut-être constituer un véritable *ordo* dans l'Athènes impériale » (p. 407). Le maintien des dèmes institutionnels ne me semble pas incompatible avec la montée en puissance des *génè*, selon le principe de l'« hybridation institutionnelle » mis en évidence par A. Heller, « La cité grecque d'époque impériale : vers une société d'ordres ? », *Annales (HSS)*, mars-avril 2009, no 2, p. 353-354. Ainsi que le reconnaît Ismard, même en supposant que les bouleutes étaient pris parmi les gennètes à partir du début de l'époque impériale, la procédure « aurait respecté deux des éléments traditionnels de la *politéia* athénienne, le principe du tirage au sort et la répartition des bouleutes en fonction de leurs tribus » (p. 403). L'oligarchisation des institutions civiques n'est donc pas incompatible avec le maintien de certaines règles démocratiques traditionnelles.

148. Le démotique figure encore dans *IG* II^2 13279, l. 4 (inscription honorifique, IVe s. apr. J.-C. ?), et 13627, l. 2 (signature du commanditaire sur un cadran solaire, fin IVe-début Ve s. apr. J.-C.).

149. *Contra* Antoniou 1990, p. 89-91, qui voit dans l'absence de tout démote de Philaidai dans les inscriptions à partir de 230-235 apr. J.-C. un signe du déclin définitif de ce dème (et des autres) en tant qu'entité politique, le coup de grâce ayant été donné par l'invasion des Hérules.

150. Après le sac des Hérules, la Tholos est réparée, et reste en usage jusqu'à la fin du IVe s. apr. J.-C., tout comme le portique de Zeus, le portique royal, le théâtre de Dionysos (lequel accueillait l'Assemblée) (Rhodes 1972, p. 32 et p. 222-223 ; A. Frantz, *The Athenian Agora XXIV: Late Antiquity: A.D. 267-700* [1988], p. 4, 25, 48-49, 53-56, 61). Naturellement, cela ne signifie pas que ces bâtiments gardent leur fonction originelle à ces époques tardives, mais on peut souligner que le peuple des Athéniens, le conseil de l'Aréopage et la *Boulè* sont attestés épigraphiquement au moins jusqu'à la fin du IVe s. apr. J.-C. (*IG* II^2 13274, après 372 apr. J.-C.). Synésios de Cyrène, de passage à Athènes en août 399 apr. J.-C., a visité plusieurs dèmes (Anagyronte, Sphettos, Thria, Kèphisia, Phalère) mais il ne les mentionne pas en tant que tels ; ils ne semblent être pour lui que des localités (*Correspondance*, lettre 136.4-8 à son frère Euoptios, éd. CUF).

les IVe-VIe s. : les traces d'occupation augmentent en effet de manière très visible et nombre d'anciens sites abandonnés sont réoccupés, un constat qui a été fait dans d'autres régions de Grèce également[151].

Après la fermeture des écoles de philosophie en 529, rares sont les mentions de l'Athènes byzantine dans les écrits de l'époque, sans parler de la campagne attique[152]. Pour Aixônè, seules les trouvailles archéologiques permettent d'éclairer quelque peu cette longue période.

À Glyphada, les vestiges d'occupation de l'époque byzantine ne sont pas nombreux mais suffisent à montrer que la population continue de fréquenter cette portion de la plaine côtière. En témoignent les vestiges d'habitation (**A 1**), les quelque 42 tombes des IVe-VIe s. trouvées au nord-est du cap Exonis (**B 16**), ainsi que la basilique paléochrétienne construite au bord de la mer vers 500, détruite vers les VIe-VIIe s., reconstruite à la période méso-byzantine avec des dimensions réduites, à nouveau démolie par la suite et rebâtie à la période ottomane sous la forme d'une petite chapelle[153]. Quelques tombes chrétiennes ont été exhumées juste au sud de la basilique[154] et au nord-est de celle-ci (**B 26**). Le bâtiment profane le plus important est sans conteste le palais méso-byzantin de Karvelas **(A 11)**, qui devait appartenir au maître de la région. On a trouvé aussi à Glyphada un trésor de monnaies du XIe s.[155]. À l'endroit de l'un des points névralgiques de l'ancien dème, dans la zone probable du sanctuaire d'Hébé, les habitants construisent la petite église d'Aghios Nikolaos, semble-t-il à la fin de l'époque byzantine[156].

L'époque ottomane (XVe-début du XIXe s.)

On est très peu renseigné sur l'occupation de la région de l'ancien dème durant la période ottomane. Le toponyme « Aixônè » n'existe plus, car il n'est attesté sur aucune carte ni dans une autre source. Dans l'Égée, et particulièrement au XVIIe s., la piraterie est virulente et meurtrière ; les habitants de nombreux bourgs maritimes doivent abandonner le littoral pour bâtir un nouveau village à l'intérieur des terres[157]. C'est le cas semble-t-il à Aixônè, où l'habitat consiste au mieux en hameaux, établis à l'intérieur des terres près des pâturages des flancs de l'Hymette, hameaux qui ont pris des noms turcs ou albanais, tels « Prinari » et « Stimonari » notés sur la carte de W. M. Leake parue dans le volume II de *The Topography of Athens* (**fig. 6**). La région conserve un caractère agricole, et fait partie du grand domaine de Trachônès.

Le toponyme Trachônès, qui a survécu aujourd'hui sur la commune d'Alimos où il qualifie un quartier, désignait au XIXe s. à la fois un village et un grand domaine agricole, lequel

151. G. Fowden, « City and Mountain in Late Roman Attica », *JHS* 108 (1988), p. 48-59 ; Alcock 1993, p. 33-49 ; Lohmann 1993, I, p. 260-261 ; T. Mattern, « Eine 'skythische Wüste'? Attika in spätantiker und frühbyzantinischer Zeit », dans H. Lohmann, T. Mattern (éds), *Attika. Archäologie einer « zentralen » Kulturlandschaft* (2010), p. 201-230.

152. Voir *supra*, p. 27. Parmi les exceptions figure Michel Choniatès, métropolite d'Athènes à la fin du XIIe s., qui brosse un tableau plutôt déprimant de la ville, mais dont le témoignage doit être nuancé (voir K. M. Setton, « Athens in the Later Twelfth Century », dans *id.*, *Athens in the Middle Ages* [1975], p. 179-208).

153. Voir Orlandos 1930 ; *id.*, *Ἐυρετήριον τῶν Μνημείων τῆς Ἑλλάδος*, A 1 γ (1933), p. 153-154 ; J. Koder, F. Hild, *Hellas und Thessalia, Tabula imperii byzantini* 1 (1976), p. 165 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 155-160 ; Pallis 2009, p. 422 no Z.1.7 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 44 fig. 74.

154. E. Gini-Tsofopoulou, *AD* 41 1986 (1990) Chron. B1, p. 27. Elles sont impossibles à dater plus précisément en raison de leur mauvais état de conservation.

155. Chronique du *BCH*, 1931, p. 455 et 1933, p. 238.

156. Voir A. K. Orlandos, *Ἐυρετήριον τῶν Μνημείων τῆς Ἑλλάδος*, A 1 γ (1933), p. 154 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 155-160 ; Pallis 2009, p. 422 no Z.1.8.

157. Slot 1982, I, p. 254-256.

s'étendait de Brachami (act. Aghios Dimitrios) au cap Exonis, et englobait donc la quasi-totalité de la commune actuelle de Glyphada. Au début du XIXe s., il était partagé entre deux propriétaires : au nord, le domaine de Katô Trachônès, qui appartenait au mufti d'Athènes Hamza ; au sud, Anô Trachônès, propriété de l'agha Hussein, lequel sera appelé plus tard Moustapha Bey. Anô Trachônès nous intéresse en priorité, car c'est cette portion du domaine qui englobait l'ancien dème d'Aixônè, ainsi que l'a démontré Th. Drikos à partir de quelques documents d'archives[158].

Il y avait deux zones d'habitat distinctes : d'une part quatre fermes et une tour et d'autre part quatre autres fermes à Pournar (= Pirnari), avec un rucher et seize aires de battage. Le domaine était également pourvu d'un grand terrain arable, le terrain « des huit paires » (soit environ deux hectares)[159], et de pâturages d'hiver et d'été. Le propriétaire d'Anô Trachônès possédait aussi un tiers de la saline qui bordait le cap Exonis à l'est, dont les deux autres tiers faisaient partie du domaine de Vari, géré par le monastère de Pétrakos. Un document important, analysé par Th. Drikos et A. P. Matthaiou à sa suite, permet de délimiter la frontière entre le domaine d'Anô Trachônès et celui de Vari : elle se trouvait à peu près à l'endroit de la limite actuelle entre les communes de Glyphada et de Voula[160].

Th. Drikos estime qu'il ne devait pas y avoir plus de 50 personnes qui vivaient à Anô Trachônès avant la Révolution (il compte une famille de six personnes environ pour chacune des huit fermes du domaine). On ignore d'où venaient exactement les quelques familles qui y habitaient ; Th. Drikos suppose qu'il s'agissait d'Arvanites, comme dans presque toute la campagne attique à cette époque. Il n'est donc pas étonnant que les voyageurs du XIXe s. passant par le domaine de Trachônès aient noté la désolation qui y régnait, comme on l'a relevé dans le chapitre 2. La situation devait être encore pire après la Révolution, car les rares fermes qui s'y trouvaient ont été détruites.

De l'Indépendance à nos jours

Après la Révolution eut lieu en Grèce une grande vente des domaines turcs. Les deux domaines de Trachônès ont été vendus par les héritiers de Hamza et Moustapha Bey, morts pendant la guerre. Le premier acheteur de ces deux domaines fut un Grec, L. Pyrrhos[161]. Il acheta le domaine d'Anô Trachônès pour 19 000 piastres et Katô Trachônès pour 7 200 piastres, selon le registre des ventes des propriétés ottomanes consulté par Th. Drikos. Il procéda à l'achat vers fin décembre 1830-début janvier 1831.

158. Drikos 1994, chap. V p. 47-67 sur les domaines d'Anô et Katô Trachônès. L'auteur se fonde sur des archives du XIXe s., notamment le *chotzeti* d'Ismaïl Bey sur la base duquel il a vendu le domaine d'Anô Trachônès à L. Pyrrhos, la déclaration des témoins de la vente à A. Louriôtis devant l'*Elliniki Epitropi* le 27 juillet 1831, les contrats du notaire K. Kokidis concernant la location du pâturage de Pirnari, d'autres accords entre A. Louriôtis et des bergers de Pirnari et de Trachônès, et la description des limites des domaines d'Anô et de Katô Trachônès par A. Louriôtis. Il donne les textes dans son annexe p. 119-190.

159. Une paire désigne une aire qui peut être labourée par une paire de bœufs en une journée. Une paire, ou jugère, équivaut environ à un quart d'hectare.

160. Accord du 4 avril 1824 entre le chef du monastère, Dionysios, et le propriétaire turc du domaine d'Anô Trachônès. Voir Drikos 1994, p. 103-104 n. 213, et Matthaiou 1992-1998.

161. Drikos 1994 relève que dans le registre de l'*Elleniki Epitropi* de 1831, le premier acheteur d'Anô Trachônès est G. Môraïtis ou G. Apostolopoulos. Mais on n'a pas de *chotzeti* sous ces noms ; soit le *chotzeti* avec l'un ou l'autre nom n'a jamais été consigné, et a été remplacé par le nom de l'acheteur suivant (L. Pyrrhos), soit G. Apostolopoulos ou G. Môraïtis a vendu le domaine très rapidement à L. Pyrrhos.

Le 26 janvier 1831 déjà, L. Pyrrhos vendit les deux domaines à K. Zôgraphos, lequel agissait au nom de A. Louriôtis, pour la somme de 29 520 piastres[162]. Il n'était pas certain que le nouvel État grec reconnaîtrait les achats des domaines turcs effectués, mais acheter des terres en Attique était attractif car Athènes était pressentie pour être la capitale et de plus le climat était réputé agréable.

Il est intéressant de constater que les pâturages du domaine d'Anô Trachônès étaient attrayants et pouvaient rapporter de belles sommes d'argent au propriétaire, comme le montrent plusieurs contrats par lesquels A. Louriôtis les a loués à des bergers nomades pour l'hiver ; c'était déjà le cas dans l'Antiquité, comme le montre le règlement juridique **8**.

À la mort de A. Louriôtis en 1850, le domaine échut à son fils Théodôros, puis à la mère de ce dernier, Loutsika. En 1868, elle le vendit à son frère Th. Komninos. Ce dernier apparaît sur une plaque commémorative fixée à l'intérieur de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari, sur laquelle on peut lire qu'il releva l'église de ses ruines en 1877. L'édifice avait dû être détruit durant la Révolution, car il était encore debout au tout début du XIXe s., lors du passage de E. Dodwell[163].

Entre 1894 et 1899, le domaine d'Anô Trachônès est vendu par les héritiers de Th. Komninos à K. Karapanos[164]. Le domaine connaissait des problèmes d'irrigation, comme le montre le contrat de 1899 où il est stipulé que l'acheteur du domaine, K. Karapanos, garde le droit d'utiliser la source de l'Église Rouge du domaine de Katô Trachônès pour abreuver son bétail. Ces problèmes d'irrigation sont une constante en Attique, comme nous l'avons vu dans le chapitre 1. K. Karapanos développa le potentiel agricole du domaine, en y installant huit cultivateurs et leurs familles ; le développement de la ville d'Athènes à partir des années 1880 et l'accroissement de sa population ont en effet stimulé les productions agricoles des domaines alentour. C'est ainsi que le domaine se couvrit à nouveau de champs et de vignes, comme dans l'Antiquité. Outre la maison du propriétaire, le domaine comportait les maisons des cultivateurs et leurs dépendances, ainsi qu'une auberge et une taverne pour les chasseurs, les pêcheurs de passage, les promeneurs du dimanche.

L'un des fils de K. Karapanos, Pyrrhos, hérita du domaine à la mort de son père. En avril 1920, il vendit le domaine aux entrepreneurs I. Zépos, K. Vaos, D. Zamanos et N. Yarmenitis, qui le transformèrent en terrain à bâtir. Une fièvre bâtisseuse s'empara alors de la région, à partir des années 1920, phénomène auquel n'est pas étrangère la grande migration de Micrasiates suite à la catastrophe de 1922. Peu de temps après, commença l'exploitation touristique du rivage, pourvu de belles plages de sable. La nouvelle localité fut baptisée Glyphada (« saumâtre »), reprenant un toponyme qui désignait la partie côtière du domaine d'Anô Trachônès (sous la forme Βλυχάδα) en raison de ses eaux salées[165]. Glyphada devint donc une station balnéaire et un lieu de villégiature très couru.

162. Konstantinos Zôgraphos (1796-1856) fut un combattant de la Révolution de 1821. Il mena ensuite une brillante carrière politique : il fut ministre de la Guerre en 1833, le premier ambassadeur grec à Constantinople en 1834, et ministre des Affaires étrangères vers 1838. Andréas Louriôtis (1789-1850) était un politicien fameux, qui a joué un rôle déterminant dans la Révolution.

163. Voir *supra*, p. 34-35. On trouvera une photo de la plaque commémorative chez Kaza-Papageorgiou 2016, p. 48 fig. 80.

164. Konstantinos Karapanos (1840-1914) était un célèbre homme politique, banquier et archéologue, découvreur du sanctuaire oraculaire de Dodone en Épire. Sa collection d'antiquités a été donnée au Musée national en 1902.

165. I. Sarris, « Τὰ τοπωνύμια τῆς Ἀττικῆς », *Athina* 40 (1928), p. 141 ; P. A. Phourikis, « Συμβολὴ εἰς τὸ τοπωνυμικὸν τῆς Ἀττικῆς », *Athina* 41 (1929), p. 83. Voir http://7gym-glyfad.att.sch.gr/ist/neot.htm sur le développement de Glyphada à partir des années 1920.

En 1926, la région de Glyphada, qui faisait partie jusqu'à cette date de la commune de Brachami, devint une commune autonome. En 1943, les communes de Glyphada et d'Elliniko furent supprimées et remplacées par la commune d'Euryali, avec pour siège la ville de Glyphada. En 1945, la commune fut rebaptisée Glyphada, et redevint autonome, ainsi qu'Elliniko[166].

Le visage de la plaine côtière entre la baie de Phalère et le cap Zôster a connu une transformation très rapide (**fig. 13-14**), ainsi qu'en témoigne A. Philippson vers 1950. Cette plaine :

> […] war vor 60 Jahren meist öde Phrygana-Steppe, Winterweide, im südlichen Teil von Kiefernbeständen unterbrochen. Nur einige Gutshöfe lagen im nördlichen Teil: ausser Karás (an Vorhügeln des Hymettos), Brachámi, Tráchones, Chasáni (jetzt amtl. Komniná, 608 Einw.). Die Küste war völlig einsam. Heute bietet das Land ein ganz anderes Bild. Der Anbau hat sich ausgedehnt […]. Die niedrige Steilküste […] ist heute die Riviera und der Badestrand von Athen geworden […]. Das Binnenland ist leider weniger anziehend. Die Besiedelung ist, wie überall am Rande Athens, ungeordnet ; jeder baut sich an, wo und wie er will ; zahllose kleine Häuser, Häuschen und Baracken liegen zerstreut, dazwischen nackte Flächen mit Schutt und Abfällen, wo Hühner und einige Hausziegen ihre Nahrung suchen[167].

Devenue un quartier suburbain très chic de la banlieue athénienne, la Glyphada moderne ne cesse de voir son taux de résidents augmenter : en 1920, il n'y avait que 173 habitants ; en 1928, déjà 1 691 habitants, la population estivale atteignant 10 000 personnes ; en 1940, 3 148 habitants ; en 1951, 8 256 habitants ; en 1961, 12 361 habitants[168]. Actuellement, la ville compte environ 100 000 résidents, répartis sur une surface de 25 km^2.

* * *

Ce tableau, nécessairement impressionniste, de l'histoire de l'occupation du site de notre dème a permis de montrer que le territoire sur lequel s'est développé Aixônè était déjà peuplé depuis longtemps, et que les occupations humaines s'y sont succédé avec une remarquable continuité. Si les vestiges d'habitat sont quasiment inexistants avant l'époque classique, les tombes montrent que la région a attiré très tôt une concentration humaine importante, déjà à l'époque mycénienne, ainsi qu'en témoigne la riche nécropole d'Haliki. Lors de la réforme clisthénienne, le dème n'a donc certainement pas été créé *ex nihilo*, même si pour le moment aucun village préclisthénien n'a pu être identifié.

Durant la période d'existence du dème, plusieurs points névralgiques se dégagent, d'après la concentration de vestiges et les lieux d'exposition mentionnés dans les inscriptions officielles : le sanctuaire d'Hébé, que l'on situe dans la zone de l'église d'Aghios Nikolaos ; le théâtre, qui se trouvait peut-être à proximité de là, sur la pente naissante de l'Hymette ; peut-être une agora, comprenant la *leschè* et des sanctuaires, à 600 m au nord-ouest d'Aghios Nikolaos. La zone portuaire constituait un autre centre d'activité, ainsi qu'en témoignent quelques bâtiments liés à l'artisanat, au commerce et peut-être à la vente aux enchères. La pêche y était évidemment pratiquée, notamment celle du fameux rouget, dont la réputation dépassait les frontières de l'Attique. D'autre part, les terrasses agricoles, les murs de clôture, les amas de pierres issus du nettoyage des champs, témoignent des efforts des Aixonéens pour cultiver la moindre parcelle de terre. La plupart des habitations se concentrent dans la zone qui s'étend sur environ 500 m au sud et à l'ouest de l'église d'Aghios Nikolaos, mais il faut probablement compter

166. I. Sarris, *MEE*, *s.v.* « Γλυφάδα » ; coll., *Αττική. Δήμοι και Κοινότητες* (2005), p. 82-85.

167. A. Philippson, dans Philippson, Kirsten 1952, p. 902.

168. I. Sarris (n. 166).

avec d'autres noyaux d'établissement, par exemple à 1,5 km de là en direction du nord-est, où ont été trouvées des structures agricoles en grande quantité et quelques tombes. Les fouilles archéologiques ont aussi permis de dégager un réseau de routes, dont les axes principaux étaient la route d'Athènes à Sounion, qui longeait le flanc ouest de l'Hymette, et la route côtière provenant de Phalère. De ces axes partaient plusieurs embranchements, qui menaient au port d'une part, et aux champs et pâturages situés à flanc de montagne d'autre part. Le long de ces routes se dressaient des monuments funéraires, dont certains témoignent de la richesse de quelques habitants.

Si la grande majorité des vestiges datent de l'époque classique, la région n'était de loin pas abandonnée à l'époque hellénistique et romaine. Des routes, des maisons, des tombes, quelques inscriptions prouvent que le dème continuait d'être occupé, certes d'une manière moins dense. Nous avons vu que, contrairement à la théorie du déclin des dèmes à partir de l'époque hellénistique, théorie dont j'ai montré les faiblesses, le système des dèmes, loin de péricliter ou de disparaître à l'époque hellénistique, s'est maintenu jusqu'à la fin de l'Antiquité.

Après la disparition du dème, un regain d'occupation s'observe pour les IVe-VIe s. Ensuite, les sources se font rares, mais il semble que le territoire ait abrité essentiellement des agriculteurs et des éleveurs, en très petit nombre, dispersés dans des hameaux. Sous la domination turque, de riches propriétaires se partageaient les terrains ; après la Révolution, ces terrains furent vendus et morcelés entre divers propriétaires. À partir des années 1920, la région de Glyphada s'urbanisa à vive allure, et la densité de la population augmenta sans cesse, jusqu'à aujourd'hui.

Maintenant que le cadre géographique, historique et archéologique est posé, pénétrons au cœur du dème et suivons les Aixonéens dans leur vie quotidienne.

SECONDE PARTIE

AU CŒUR DU DÈME

CHAPITRE 4

LA VIE POLITIQUE

> Il n'y a pas, en effet, de plaisir humain qui se rapproche plus de la divinité que la jouissance causée par les honneurs[1].
>
> Xénophon, *Hiéron* 7, 4

Les sources, épigraphiques essentiellement, montrent les Aixonéens engagés dans des activités politiques, tant dans la cité que dans leur dème. La seconde moitié du IVe s. est la période la mieux représentée car on dispose de plusieurs décrets du dème lui-même, mais l'étude prosopographique que j'ai menée (**annexe IV**) permet de suivre les Aixonéens jusqu'à l'époque romaine incluse.

Nous commencerons par l'étude des décrets honorifiques du dème, qui témoignent de l'activité politique des Aixonéens au niveau local. Une autre section considérera cette même activité mais cette fois-ci au niveau civique. Nous terminerons par quelques études de cas, c'est-à-dire de démotes sur lesquels les sources sont suffisamment abondantes pour pouvoir suivre une partie de leur vie.

QUELQUES REMARQUES SUR LES DÉCRETS HONORIFIQUES DES DÈMES

Les honneurs octroyés par les cités à leurs bienfaiteurs, qu'ils soient étrangers ou citoyens, sont bien connus[2]. Mais bien d'autres communautés sont susceptibles d'octroyer des honneurs dans le monde grec. Pour Athènes, on dispose de décrets honorifiques émanant de tribus, de dèmes, de phratries, de *génè*, de thiases, de groupes d'orgéons, d'artistes dionysiaques, etc. Ils constituent, pour les dèmes, les deux tiers de leurs documents officiels gravés sur la pierre[3].

1. Καὶ γὰρ οὐδεμία ἀνθρωπίνη ἡδονὴ τοῦ θείου ἐγγυτέρω δοκεῖ εἶναι ἢ ἡ περὶ τὰς τιμὰς εὐφροσύνη (trad. E. Talbot, éd. Hachette).
2. L'ouvrage de référence reste Gauthier 1985. Voir aussi, pour les dèmes athéniens, Lasagni 2004.
3. Voir *supra*, p. 13.

Le formulaire des décrets honorifiques des dèmes est si semblable à celui des décrets de la cité que l'on pense que les dèmes se sont inspirés de ce modèle, ce qui est en effet probable. Mais, pour le reste, les dèmes font comme bon leur semble : ils honorent qui ils veulent, même des étrangers[4], et accordent les honneurs qui leur paraissent adéquats, en fonction de leurs moyens.

Les considérants sont d'une importance capitale, car c'est par eux que l'accord des honneurs est justifié. Ils servent à rendre manifeste la qualité de bienfaiteur du personnage honoré, pour prouver qu'il remplit les conditions exigées pour l'octroi des privilèges. La mise par écrit des considérants dans tout décret honorifique a même été rendue obligatoire à Athènes, comme le révèle un décret du dème d'Éleusis et des garnisaires athéniens en poste dans le dème honorant l'épimélète des Mystères Xénoklès : dans les considérants, on apprend qu'inscrire dans tout décret honorifique ce en quoi le bénéficiaire a dispensé ses bienfaits à la cité était exigé par la loi[5]. Cependant, les considérants que l'on a sous les yeux, gravés sur la pierre, ne sont souvent qu'un résumé de ceux qui figuraient dans le texte conservé aux archives[6]. C'est pourquoi ils sont le plus souvent succincts, uniformes et assez vagues, même si, avec le temps, ils ont tendance à devenir plus détaillés. Une exception dans notre corpus, due au caractère exceptionnel du document lui-même, est le décret honorant Démétrios de Phalère (**6**), dont les considérants semblent davantage détaillés ; les considérants qui, comme ici, relatent une partie de la carrière du personnage honoré, sont des morceaux d'histoire. La perte d'une grande partie de ce décret est d'autant plus regrettable.

Ph. Gauthier souligne que les bienfaiteurs des cités sont récompensés comme les vainqueurs des concours[7] : leur nom et leur origine sont proclamés par le héraut et une couronne leur est accordée. Le vocabulaire montre bien que les Grecs des cités se représentent les bienfaiteurs (citoyens ou étrangers) comme des concurrents participant à une course aux honneurs ; cela apparaît nettement dans l'ajout fréquent d'une formule hortative, encourageant l'émulation parmi les bienfaiteurs potentiels. Les décrets de notre dème en fournissent plusieurs exemples. Il n'est donc pas étonnant que, dans la plupart des cités, en tout cas dès la fin du IVe s., les deux honneurs traditionnellement octroyés aux bienfaiteurs furent l'éloge public et la couronne. Comme l'explique Ph. Gauthier, le premier équivalait à la proclamation du vainqueur dans le stade et avait lieu aussi lors de concours, le plus souvent aux Dionysies. La seconde était comparable à la couronne de l'athlète victorieux.

Les récompenses

Dans les décrets honorifiques des dèmes, les récompenses accordées dépendent naturellement de l'importance du bienfait accompli, des capacités financières de l'autorité émettrice, mais aussi des circonstances de l'octroi, j'y reviendrai. Les récompenses standard sont l'éloge public et une couronne, conformément à l'habitude prise au niveau de la cité à partir du IVe s. Ces couronnes sont soit en feuillage (généralement de l'olivier, à l'occasion du lierre, du laurier, du myrte), soit en or. Dans ce dernier cas, et quand le montant est précisé, la valeur oscille entre 500

4. Par exemple, Éleusis honore plusieurs Thébains (*IÉleusis* 70 et 71, milieu du IVe s.), dont Damasias, métèque résidant dans le dème, qui a entre autres formé et instruit deux chœurs dithyrambiques pour les Dionysies locales. Damasias reçoit l'éloge public, une couronne d'or de 1 000 dr., la proédrie et l'atélie. On connaît aussi un décret de deux *génè* (les Eumolpides et les Kérykes) pour des étrangers auxquels le peuple a antérieurement accordé une couronne d'or et la *sitèsis* : les *génè* octroient l'éloge public et une couronne (*IÉleusis* 221).

5. *IÉleusis* 95, l. 7-10, 321/0 ou 318/7 : [ἐπει]δὴ ὁ [νό]μ[ος κ]ελεύε[ι] πρ[οσγρ]άφειν ἐν [τῶι ψ]ήφισ[ματι τὸν λα]μ-[β]άνοντα δ[ω]ρεὰν ὅ[τι] ε[ὐεργέτ]ηκεν τὴν πό[λι]ν.

6. Gauthier 1985, p. 15-16.

7. *Ibid.*, p. 12.

et 3 000 dr. dans les décrets de la cité, entre 100 et 1 000 dr. dans les dèmes[8]. À Aixônè, la couronne d'or se monte toujours à 500 dr., la valeur la plus courante dans les dèmes, sauf une exception (**4** : 100 dr.), que je tenterai d'expliquer plus loin. Parfois, une somme d'argent est donnée en sus, qui servait à financer un sacrifice : cette somme est de 10 dr. à Aixônè, mais le montant maximal connu est de 100 dr. dans la documentation athénienne[9].

Parmi les personnages honorés par les Aixonéens, il y a essentiellement des magistrats et des liturges, récompensés pour leur activité au sein du dème uniquement. Le décret pour Démétrios de Phalère (**6**) fait exception, puisque les actions de ce dernier ont concerné toute la cité. On trouve ainsi des personnages honorés pour avoir organisé la fête d'Hébé (**16** : hiéropes, sophronistes, héraut, prêtres, archonte), des *syndikoi* (**1**), des chorèges vainqueurs du concours de comédie des Dionysies locales (**2, 3, 4**). Les personnages honorés dans les numéros **5** et **17** sont difficiles à qualifier. Pour les magistrats, la condition nécessaire à l'octroi des honneurs était le passage des *euthynai* avec succès[10], ce qui est bien le cas des hiéropes d'Hébé, et sans doute celui des *syndikoi*.

Il est intéressant de constater qu'ils ne sont pas tous récompensés de la même manière : les chorèges reçoivent invariablement l'éloge, la couronne d'or et 10 dr. pour un sacrifice ; il en est de même pour les personnages honorés dans les décrets **5** et **17**, sauf l'argent pour le sacrifice. Les hiéropes, sophronistes, héraut, prêtres et archonte de la fête d'Hébé reçoivent l'éloge et une couronne végétale. Les *syndikoi* bénéficient de la proédrie et d'autres honneurs qui ne sont pas détaillés, parmi lesquels figurait sans doute une couronne. Les honneurs accordés à Démétrios de Phalère (**6**) ne sont hélas pas conservés.

Notons que la couronne végétale n'est pas forcément le signe que le service rendu par le personnage honoré était moins important que celui rendu par le bénéficiaire d'une couronne d'or : le contexte religieux peut expliquer la préférence pour une couronne de feuillage, une récompense plus modeste qui correspond mieux à la piété manifestée par les personnages honorés[11] ; il est possible aussi qu'une raison économique soit à l'origine du choix de couronnes végétales par le dème, comme nous le verrons à propos du décret **16**.

Les vertus[12]

Les sources épigraphiques à elles seules ne permettent pas de saisir exactement la signification des mots utilisés pour décrire les qualités récompensées. Il faut aller chercher dans les sources littéraires, tout en ayant conscience que le sens n'était pas forcément le même dans une inscription honorifique que dans un traité de philosophie. D. Whitehead remarque que quelques-unes de ces vertus font leur première apparition dans des documents de dèmes et non de la cité[13] : faut-il en déduire que les dèmes pouvaient parfois donner le ton dans le formulaire des décrets, et influencer la cité ? On est pourtant habitué au contraire. Il n'en est pas moins vrai que les

8. M. Blech, *Studien zum Kranz bei den Griechen* (1982), p. 153-161 ; Henry 1983, p. 24-28 ; Whitehead 1986, p. 162-163.
9. *IÉleusis* 70, l. 35 : le dème d'Éleusis et les garnisaires athéniens accordent 100 dr. au Thébain Damasias pour le sacrifice (milieu du IVe s.).
10. On le voit bien chez Eschine, 3, 11, 13, 14 et 31. Voir Chr. Veligianni, « Belobigung und Bekränzung von Rat und Magistraten im Zusammenhang mit der Rechenschaftsablegung », *Hellenika* 40 (1989), p. 239-256.
11. Sur les couronnes végétales, voir Henry 1983, p. 38-42.
12. A. W. H. Adkins, *Merit and Responsibility: a Study in Greek Values* (1960), chap. X-XII ; Whitehead 1993 ; Veligianni-Terzi 1997.
13. Whitehead 1993.

premières attestations de *dikaiosynè*, *eusébéia*, *philotimia*, *sôphrosynè* viennent d'un dème ou d'une tribu. Il est donc possible que les assemblées de ces subdivisions civiques aient contribué à l'émergence de ces « vertus cardinales » sur la pierre, ainsi que le pense D. Whitehead.

Quatre vertus m'intéressent en premier lieu, car ce sont celles qui apparaissent dans les décrets honorifiques aixonéens. Passons-les en revue.

– la *philotimia*[14] : elle apparaît pour la première fois peu avant le milieu du IVe s., au niveau des dèmes[15]. Signifiant littéralement « l'amour de l'honneur », la *philotimia* ne doit naturellement pas procéder d'une attitude égoïste, mais se révéler profitable à toute la communauté[16]. À partir de la fin des années 320, cette qualité est quasiment omniprésente dans les décrets honorifiques, car elle motive autant le magistrat à bien remplir son office que le particulier à agir pour le bien de sa communauté ou d'autrui ;

– l'*andragathia*[17] : K. J. Dover, se fondant sur Hérodote et Thucydide, définit cette vertu comme « le fait de posséder ou de montrer des qualités qui inspirent le respect et l'admiration »[18]. C'est, à l'origine, la qualité de l'*anèr agathos*, celui qui s'élève au-dessus de ses semblables non par la naissance, mais par ses vertus. Elle s'apparente à l'*arétè*, dont elle est parfois synonyme dans les décrets honorifiques (par exemple notre numéro **5**). Cela explique que, dans les décrets honorifiques, cette qualité soit attribuée à toutes sortes de personnages. On trouve par exemple cette désignation (sous le qualificatif *anèr agathos* ou le substantif *andragathia*) pour des proxènes béotiens, un chorège de la tribu Pandionis, des citoyens morts à la guerre, un Cyrénien qui s'est montré secourable envers les prisonniers athéniens à Syracuse, le héraut de la *Boulè* et du peuple, les taxiarques, etc. Dans les décrets honorifiques des dèmes, sont qualifiés ainsi par exemple des soldats d'élite, ou le commandant d'une garnison[19]. À Aixônè, cette vertu qualifie Démétrios de Phalère (**6**) et des démotes dont la fonction est obscure (**5**) ;

– la *dikaiosynè*[20] : elle apparaît au début du IVe s., au niveau tribal, et seulement à partir de 343/2 au niveau de la cité[21]. C'est une vertu moins générale que la *philotimia* ou l'*andragathia*, elle ne peut s'appliquer à n'importe quel bienfaiteur ou magistrat. Dans les sources épigraphiques, il faut traduire par « honnêteté » selon D. Whitehead, car le mot désigne le comportement de quelqu'un qui aurait pu profiter de sa position pour son propre intérêt mais qui ne l'a pas fait. Je préfère traduire par « esprit de justice », car comme l'ont rappellé J. et L. Robert, la *dikaiosynè* « n'est nullement dans les inscriptions honorifiques un mot passe-partout comme ἀρετή ou εὔνοια ; elle fait toujours allusion à la "justice" »[22] ; elle signifie que la personne n'a

14. Veligianni-Terzi 1997, p. 211-212, p. 223, p. 268-269, p. 275-276, p. 283-284, p. 291-292, p. 302-303 ; Whitehead 1983, lequel considère uniquement les décrets qui datent entre 350 et 250 environ, pour des raisons de place.

15. *SEG* LV 252 (Halai Araphènidès) ; *IG* II^2 1173 (Acharnes ?) ; *IÉleusis* 70. Première attestation au niveau de la cité en 325/4 (*IG* II^3 367).

16. Voir Xénophon, *Hiéron* 7, 3-4, où le poète Simonide explique au tyran Hiéron en quoi la *philotimia* est louable.

17. Whitehead 1983, p. 69-70 et, de manière plus détaillée, *id.* 1993, p. 55-62 ; Veligianni-Terzi 1997, p. 192-195, p. 217-218, p. 247-254, p. 265-267, p. 270-272, p. 279-280, p. 293-294, avec les remarques de D. Whitehead, « *Andragathia* and *Arete* », dans L. Mitchell, L. Rubinstein (éds), *Greek History and Epigraphy. Essays in Honour of P. J. Rhodes* (2009), p. 47-58.

18. K. J. Dover, *Greek Popular Morality in the Time of Plato and Aristoteles* (1974), p. 165 (je traduis). Il renvoie à Hérodote, I 99, 2 et 136, 1, V 39, 1 et 42, 1, VI 128, VII 166, et à Thucydide, III 57, 1 et 64, 4.

19. Proxènes béotiens : *IG* I^3 97 ; chorège de la tribu Pandionis : *IG* II^2 1138 et 1139 ; citoyens morts à la guerre : *SEG* XXVIII 46 ; Cyrénien : *IG* I^3 125 ; héraut de la *Boulè* et du peuple : *IG* II^2 145 ; taxiarques : *IG* II^2 500 ; soldats d'élite : *IG* II^2 1209 (dème inconnu) ; commandant d'une garnison : *IRham.* 15.

20. Whitehead 1993, p. 67-68 ; Veligianni-Terzi 1997, p. 209-211, p. 222, p. 280-281, p. 286-287, p. 299-300.

21. Tribu : *IG* II^2 1140, 1142, 1145, etc. Cité : *IG* II^3 306.

22. *Bull. ép.* 1958, 356 (citation p. 289).

pas abusé de sa position et a fait preuve d'équité, sans favoriser ni négliger qui que ce soit. C'est une qualité que l'on trouve appliquée de préférence à des magistrats, par exemple l'*anagrapheus*, des bouleutes, les mérarques du dème d'Athmonon, les *syllogeis* du peuple, mais elle peut être appliquée aussi à des évergètes[23]. À Aixônè, on qualifie ainsi les hiéropes d'Hébé à l'occasion de leur reddition de comptes (**16**), les organisateurs d'une fête (**17**) et les démotes du décret **5** ;

– l'*épiméléia*[24] : cette qualité s'applique évidemment aux épimélètes de toute sorte, c'est-à-dire à ceux qui prennent soin de quelque chose ou de quelqu'un au-delà du strict minimum. C'est un terme courant pour les organisateurs de fêtes (**17**), ou ceux qui ont la responsabilité d'un groupe, comme les chorèges de notre numéro **2**, ou les personnes qui s'occupent des éphèbes[25].

Il est temps maintenant de passer à l'analyse des décrets honorifiques aixonéens[26]. Comme plusieurs d'entre eux concernent des chorèges, j'ai consacré en outre une section au théâtre et aux concours dramatiques dans les dèmes.

DÉCRET HONORIFIQUE POUR DES *SYNDIKOI* (nº 1*)

Par ce décret, le dème récompense un collège de *syndikoi*, assistants juridiques du démarque, aux côtés duquel ils représentaient le dème dans les affaires judiciaires. On connaissait déjà des *syndikoi* au niveau de la cité, mais, pour les dèmes, le terme n'est attesté à ce jour qu'à Aixônè, par cette inscription et par le règlement juridique **8**.

Le lieu de découverte de la pierre

L'inscription a été publiée pour la première fois en 1879 par H. G. Lolling. Rien dans le texte ne permet d'attribuer ce décret aux Aixonéens, pourtant tous les commentateurs l'attribuent à notre dème. La chose est en effet assurée par le lieu de découverte de la pierre, donné par H. G. Lolling comme étant Pirnari[27], et le fait qu'elle ait été trouvée avec un décret assurément aixonéen (**3**). Le théâtre du dème, où était exposé ce décret, devait donc se trouver dans cette zone[28].

La pierre a fait partie de la collection de K. Karapanos, propriétaire du domaine d'Anô Trachônès entre la fin du XIXe et le début du XXe s., collection qui a été donnée au Musée national en 1902[29].

Le texte[30]

MN Kar. 1205.

Stèle de marbre blanc brisée en haut et à droite. On observe quelques éclats sur les bords. L'arrière est dégrossi au pic, ce qui indique que la stèle se dressait probablement contre un mur. Une couronne d'olivier est gravée sous l'inscription.

23. *Anagrapheus* : *IG* II^3 469 et *IG* II^2 487 ; bouleutes : *IG* II^2 1142 ; mérarques d'Athmonon : *IG* II^2 1203 ; les *syllogeis* du peuple : *IG* II^2 1257. Pour d'autres exemples, voir Whitehead 1993, p. 68 n. 112. Voir aussi la discussion sur l'expression ἀρετὴ καὶ δικαιοσύνη *infra*, p. 130.
24. Whitehead 1993, p. 68-69 ; Veligianni-Terzi 1997, p. 212-213, p. 276, p. 300, p. 303.
25. Par exemple *IG* II^3 917, *IG* II^2 1159, *IÉleusis* 84.
26. À l'exception des numéros **16** et **17**, que je réserve pour le chapitre sur la vie religieuse.
27. Voir le commentaire au numéro **3**.
28. Voir la discussion sur le théâtre d'Aixônè *supra*, p. 69-71.
29. Sur Karapanos, voir *supra*, p. 92.
30. Je remercie K. Takeuchi de m'avoir fait part de ses notes critiques sur la lecture de l'inscription, et P. Hamon dont les remarques m'ont permis d'améliorer ma restitution des l. 5-6.

Les lettres sont fines, profondes, régulières.

Dimensions : 1,18 × 0,435 (au milieu)-0,49 (en bas) × 0,08 (au milieu)-0,095 (en bas). Hauteur des lettres : 0,009-0,011, 0,007-0,008 (*thêta*, *omicron*, *oméga*). Espacement : 0,008-0,009 (0,005-0,009 l. 9).

Éditions : **Lolling** 1879, p. 195-198 n° 2 (Haussoullier 1883, p. 215-216 n° 4 ; U. Koehler, *IG* II 5, 584 d) ; J. Kirchner, *IG* II^2 1197 + Add. p. 672 (> estampage ; Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 59 n° 3 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 99 n° 2).

Traduction : Jones 2004, p. 103 n° 3 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 358 n° 729 a ; Eliot 1962, p. 7-8 (lieu de trouvaille) ; M. Th. Mitsos, *AEph* 1968, p. 117 n° 3 (*SEG* XXV 144) (sur le nom des l. 3-4) ; Whitehead 1986, p. 375 n° 6 ; Veligianni-Terzi 1997, p. 138 n° D17 (l. 15-18).

Reproductions : Lolling (fac-similé, reproduit chez Koehler) ; **fig. 15 a** et **b**.

Stoichedon 24[31]

- -
Α[. . . . . .^{23}. . . . . .]
ς Γλᾳ?[. . . . . .^{19}. . . . . σ]-
θενην̣ [. . . . . .^{19}. . . . . .]
ίδην Κᾳ[. . . . . .^{18}. . . . . .]
ν Φιλοθή̣[ρου τε καὶ τοὺς αὐτοῖ]-
ς συνακο[λουθοῦντας . . . .^{7}. . .]
την Ἀντιχ̣[α . . . . . .^{15}. . . . . .]
Καλλίου, Γο[ργ. . . . .^{12}. . . . . Λ]-
εώφιλον Εὐδί̣[κου, καλεῖν δὲ? αὐτο]-
ὺς εἰς τὴν προε̣[δρίαν τὸν δήμα]-
ρχον τὸν ἀεὶ δημ̣[αρχοῦντα καὶ]
εἶναι αὐτοῖς τὰς αὐ̣τὰς̣ [δωρεὰ]-
ς ὅσαιπερ καὶ τοῖς συνδίκοι̲[ς]
τοῖς περὶ Λάχητα ὅσαι κατὰ τ̣ο-
ὺς νόμους δέδονται· ἵνα καὶ οἱ
ἄλλοι φιλοτιμῶνται εἰδότες
ὅτι χάριτας ἀπολήψονται παρ-
ὰ τῶν δημοτῶν, ἀναγράψαι δὲ τό-
δε τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθί-
νην Φιλόθηρον τὸν δήμαρχον *v*
καὶ στῆσαι ἐν τῶι θεάτρωι. *vvv*
vacat 0,10 m
corona oleaginea

Sauf indication contraire, les restitutions sont de Lolling.

L. 2 : Lolling et Kirchner ont vu un *alpha* à la 3e file, mais je ne distingue pas de barre centrale ; il doit s'agir d'un *lambda*. Takeuchi (*per litt.*) propose, *e.g.*, Γλᾳ[υκίδην] *vel* Γλᾳ[ύκωνα], noms de démotes bien attestés

31. Le *stoichedon* est parfait, sauf à la l. 20, qui ne comporte que 23 lettres, et peut-être à la l. 9 (voir les notes critiques).

dans la 2e moitié du IVe s. (voir **annexe IV**, *s.v.*) ; pour la 4e lettre, on voit encore la partie inférieure d'une haste oblique repérée déjà par Lolling ; ΣΠΑΛ err. Haussoullier ; αγα err. Giannopoulou-Konsolaki ; **l. 2-3** : rest. Koehler ; pour la 5e lettre de la l. 3, on voit la haste verticale gauche que distinguait déjà Lolling ; **l. 4** : Lolling voyait la haste oblique gauche et le départ de la barre centrale du *alpha*, mais ces traces ne sont plus visibles aujourd'hui en raison d'un éclat ; -]|ίδην Κ[- Koehler ; [Εὐξεν]ίδην Κα[λλίππου] Mitsos[32] ; **l. 5-6** : rest. Ackermann, sauf pour le patronyme, déjà restitué par Lolling et accepté par tous les éditeurs ; τοὺ]ς συνακο[λουθ- (?) Koehler ; -]ς συνακο[λουθ- Kirchner ; **l. 6-7** : [Καλλικρά]την Lolling dans ses notes, mais si ma restitution de la l. 6 est correcte, ce nom est trop long. Il y a trop de possibilités pour pouvoir restituer, ne serait-ce que parmi les noms attestés pour des Aixonéens, par exemple Antikratès, Dèmokratès, Euthykratès, Ménékratès, etc. ; **l. 7** : Anticharès et Anticharmos sont les seules possibilités. Lolling et Kirchner penchent pour le second, mais les deux sont attestés à Aixônè (voir **annexe IV**, *s.v.*) ; **l. 8** : ΓΟ−Λ Haussoullier ; Γο[ργι Koehler ; ο[ργ Giannopoulou-Konsolaki ; plusieurs noms conviendraient, par exemple Gorgias, fréquent dans l'onomastique athénienne ; **l. 9** : rest. Koehler (sans δέ), suivi par Kirchner ; Lolling avait déjà songé à ce nom dans son commentaire, et il propose pour la suite [εἰσάγειν αὐτο]|ὺς ; **l. 12 fin.** : rest. Koehler ; τιμὰ]ς Lolling, mais cela ne respecte pas le *stoichedon* ; **l. 13** : ὅσαι περ Lolling ; ὅσαπερ err. Giannopoulou-Konsolaki ; le dernier *iota* de συνδίκοις, relevé par Lolling, n'est plus visible aujourd'hui en raison d'un éclat.

> *…, Gla(?)… fils de …, …sthénès fils de …, …idès fils de Ka…, … fils de Philothèros, et ceux qui les accompagnent, …tès fils d'Anticha…, … fils de Kallias, Gorg… fils de …, Léôphilos fils d'Eudikos, que le démarque qui sera en fonction les invite à la proédrie et qu'ils reçoivent les mêmes récompenses que celles qui ont été accordées aussi aux* syndikoi *de Lachès, autant que les lois le permettent ; et afin que les autres rivalisent d'ardeur sachant qu'ils recevront en retour des témoignages de reconnaissance de la part des démotes, que le démarque Philothèros transcrive ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le théâtre.*

Notes critiques

– **l. 5** : on pourrait penser aussi à Φιλοθή[ρου καὶ τοὺς ἐκείνοι]ς, tournure beaucoup plus rare dans les inscriptions athéniennes.

– **l. 6** : Lolling, dans son édition de l'inscription, cherchait un anthroponyme, mais dans ses notes on voit qu'il avait pensé à la restitution συνακο[λουθ-][33]. Le verbe συνακολουθεῖν n'est, à ma connaissance, pas attesté épigraphiquement dans le contexte d'un collège de magistrats, mais il est le seul à faire sens dans la lacune (voir le commentaire *infra* sur les ἀκόλουθοι de certains magistrats).

– **l. 9** : notons que pour la 11e file, la haste verticale est à l'extrême gauche de la file et non pas centrée : on pourrait donc restituer, *e.g.*, Εὐδή[μου], bien attesté à cette époque en Attique (voir *LGPN*, *s.v.*). Mais le rapprochement avec le seul autre Athénien nommé Léôphilos (voir *infra*) semble pleinement justifier la restitution du patronyme Εὐδίκου dans notre inscription. Cette ligne n'est pas alignée sur la grille du *stoichedon*, les lettres sont plus serrées ; cela pourrait expliquer le décalage vers la gauche du *iota* de la 11e file. Par ailleurs, il est possible que cette ligne ait comporté quelques lettres de plus, auquel cas on pourrait restituer la particule de liaison attendue (voir *infra*, p. 104).

La date

J. Kirchner note que Léôphilos fils d'Eudikos (l. 8-9) apparaît comme diaitète dans une liste datée par lui des environs de 325 (voir **annexe IV**, *s.v.*) ; il était alors dans sa soixantième année, l'âge requis pour exercer cette charge. Il en déduit que notre inscription a été gravée à cette date ou environ une décennie avant, sans doute parce qu'il pense que la fonction de *syndikos*, lourde de responsabilités, ne pouvait être confiée à des hommes trop jeunes. Mais la liste à laquelle il fait référence

32. Le nom d'Euxénidès fils de Kallippos est restitué d'après *IG* II^2 1927, l. 48-49 ([Εὐ]ξενί[δης] [Καλλί]ππο[υ]), une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. (sur la nature de cette inscription, voir *infra*, n. 34). Mitsos voit un argument dans le fait que son collègue Léôphilos fils d'Eudikos est présent dans les deux inscriptions.

33. Le *Lolling Nachlass* est conservé au DAI à Athènes. La transcription de notre inscription, ainsi que celle des autres documents d'Aixônè édités par le savant allemand, figurent dans son carnet sur la fouille du tumulus de Ménidi (*Ausgrabung des Kuppelgrabes von Menidi*, inv. no 504), avant qu'il n'aborde son sujet principal.

ne concerne probablement pas des diaitètes[34]. Il vaut donc mieux suivre les éditeurs précédents, qui datent l'inscription de peu avant la fin du IVe s. (U. Koehler) ou plus largement de la seconde moitié du IVe s. (B. Haussoullier), probablement sur la base de la simple observation de la forme des lettres, ce qui n'entre d'ailleurs pas en contradiction avec la date proposée par J. Kirchner.

H. G. Lolling, qui renvoie déjà au Léôphilos fils d'Eudikos de la liste mentionnée ci-dessus, date cependant notre document du début du IIIe s., car il pense voir dans Anticharmos (?) (l. 7) et Kallias (l. 8) le hiérope et le prêtre du numéro **16** (320/19). Ces rapprochements prosopographiques sont très incertains, car dans un cas on ne dispose que de l'*onoma*, dont la lecture n'est pas assurée, et dans l'autre cas du patronyme seul. De plus, une date dans la seconde moitié du IVe s., plutôt dans le troisième quart de ce siècle, convient mieux à la paléographie[35].

Les personnages honorés

Le début du décret, où figuraient probablement le préambule et les considérants, est manquant. Les huit premières lignes du texte qui nous reste, très lacunaires, sont difficiles à restituer car elles consistaient essentiellement en anthroponymes, ceux des personnages honorés. Les autres décrets honorifiques du dème d'Aixônè commencent presque toujours par le nom du proposant (X fils de Y εἶπεν)[36], précédé souvent par une invocation aux dieux (θεοί), et parfois accompagné d'une formule de résolution ou de sanction. Il devait en être de même ici. Les noms des personnages honorés sont à l'accusatif ; on en déduit qu'ils entraient dans une proposition infinitive, qui dépendait de la formule de résolution ou de sanction, et qui conférait sans doute la couronne gravée à la suite du décret, ainsi que l'éloge public. Cela implique que la proédrie ne soit pas le premier honneur concédé, mais le *stoichedon* empêche de restituer la particule de liaison nécessaire après καλεῖν[37]. Il est possible cependant que cette ligne n'ait pas respecté le *stoichedon*, comme je l'ai supposé dans les notes critiques, auquel cas on pourrait ajouter dans la restitution la particule attendue. Une autre solution serait de supposer que d'autres personnes honorées étaient mentionnées dans les considérants, et que la série de noms à l'accusatif était précédée d'une formule du genre τοὺς δὲ ἄλλους, sur le modèle du décret honorifique athénien *IG* I^3 102, l. 25-30 (410/9) ; mais la rareté de cette tournure, et le fait qu'il ne doive pas manquer beaucoup de lignes au début de notre inscription d'après les dimensions de la stèle, affaiblissent cette hypothèse.

Aux lignes 2-9, il semble que huit personnes étaient nommées, réparties en deux groupes : quatre personnages « et ceux qui les accompagnent », au nombre de quatre également. Il est possible qu'il faille comprendre « ceux qui les accompagnent » au sens de « ceux qui les assistent, qui les aident ». On aurait ainsi un cas assez semblable à celui des juges étrangers secondés par leurs ἀκόλουθοι[38].

34. *IG* II^2 1927 est une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. La nature de cette liste est difficile à établir ; il ne s'agit en tout cas ni d'une liste de diaitètes ni d'une liste de bouleutes, ainsi que l'a démontré Humphreys 2010, p. 77-78.

35. Haste horizontale centrale du *epsilon* tantôt plus courte, tantôt encore de même longueur que les autres ; *nu* déséquilibré ; forme encore « classique » du *pi* ; *sigma* aux branches écartées ; *upsilon* aux hastes obliques rectilignes ; *oméga* déjà ouvert ; lettres rondes plus petites ; absence d'ornements.

36. Une exception est le numéro **5**, dont le préambule est particulièrement développé.

37. On attendrait en effet la particule de liaison δέ ou la conjonction de coordination καί, cette dernière étant moins fréquente, voir les exemples donnés par Henry 1983, p. 156 n. 112 (à propos des décrets de proxénie), et ses réflexions p. 133 et p. 156 n. 110-112.

38. L. Robert, « Les fêtes de Dionysos à Thèbes et l'Amphictionie », *OMS* VII (1990) [1977], p. 771 et n. 6, avec des exemples d'ἀκόλουθοι honorés dans des décrets avec les gens qu'ils assistent (technites, mystes, stratège, cithariste, juges étrangers venus à Mylasa).

En l'absence du début du décret, on ignore *a priori* qui sont les personnages honorés et pourquoi ils le sont. Le fait que le dème les récompense sur le modèle des *syndikoi* de Lachès a fait dire aux commentateurs du décret qu'il s'agissait aussi d'un groupe de *syndikoi*, ce qui doit être exact.

Les *syndikoi*, littéralement « ceux qui prennent part à un procès », agissent dans un contexte judiciaire au nom d'une personne ou d'une communauté. Ils sont attestés dans plusieurs cités grecques. Dans l'Athènes classique, le mot peut recouvrir différentes réalités : assistants de particuliers dans les procès privés, cinq membres d'une commission élus annuellement pour examiner la constitutionnalité des nouveaux projets de lois et défendre les lois de la cité contre toute tentative d'abrogation ou de modification, avocats publics défendant les intérêts de la cité devant une instance extérieure à celle-ci, collège de magistrats institués après la chute des Trente en 403 dont la juridiction s'étendait à tous les procès concernant les confiscations de biens de particuliers par la cité[39]. Aixônè est à ce jour le seul dème attique où des *syndikoi* sont attestés ; outre notre document, on les trouve aussi dans le règlement juridique **8**, où ils sont chargés d'assister le démarque en cas de litige avec les utilisateurs des pâturages communs, et représentent avec lui le dème au tribunal de la cité. En revanche, on a un exemple de synégores dans un dème, qui représentent les intérêts de ce dernier lors de la procédure des *euthynai*[40]. Ce mot désignait probablement la même fonction que *syndikos*, les deux termes étant largement interchangeables. Il ne faudrait donc pas conclure que la fonction remplie par les *syndikoi* était une particularité aixonéenne.

Relevons que d'autres magistratures ne sont connues que dans un seul dème : le *grammateus* à Acharnes, les mérarques d'Athmonon[41], l'*antigrapheus* de Myrrhinonte, le *logistès* d'Hagnonte ou de Myrrhinonte, les *horistai* du Pirée, les *kôlokratai* de Iônidai et Kydantidai[42]. Si ces *hapax* s'expliquent peut-être par le hasard de la conservation des documents, il semble bien que les

39. Sur les *syndikoi* dans les cités grecques, voir N. Andriolo, « *Syndikoi* », *DHA* 28/2 (2002), p. 11-18 et, pour une époque plus tardive, J. Fournier, « Les *syndikoi*, représentants juridiques des cités grecques sous le Haut-Empire romain », *CCG* 18 (2007), p. 7-36. Pour l'Athènes classique, voir L. Rubinstein, *Litigation and Cooperation. Supporting Speakers in the Courts of Classical Athens* (2000), spécialement p. 43-44 pour les dèmes.

40. *IG* II^2 1183, l. 14-16 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3. Hagnonte ou Myrrhinonte). Sur l'attribution de cette inscription à Hagnonte, voir Traill 1986, p. 132 ; Wilson 2011 ; Bultrighini 2015, p. 235-236. Mais Wilson s'est rétracté (Wilson 2015, p. 132 n. 138), à cause de la borne hypothécaire publiée par A. Dova, « Επιγραφή υποθήκης από τη βασιλική Ολύμπου Καλυβίων Αττικής », *Πρακτικά της Επιστημονικής συνάντησης Νοτιανατολικής Αττικής* 14 (2013), p. 59-68.

41. Il me semble en effet qu'il s'agit de magistrats, d'après le formulaire de *IG* II^2 1203 (324/3), où six mérarques sont récompensés pour s'être bien occupés des sacrifices et des affaires communes. Mais Jameson 1982, p. 72-73, dans son commentaire à un bail de Rhamnonte, où les démotes du *méros* d'Archippos et de Stèsias mettent en location des terres sacrées (*IRham.* 180. Voir Pernin 2014, n° 12), suppose que les membres des *mérè* sont des liturges divisés en groupes et qui endossent des charges que le démarque aurait eu de la difficulté à assumer seul, comme la mise en location des terrains appartenant au dème. Lasagni 2004, p. 93-94, pense que les mérarques sont soit des assistants administratifs du démarque, soit des responsables de groupes de démotes dans un cadre rituel. *Pace* Ismard 2010, p. 164 n. 87, qui se fonde sur l'exemple rhamnousien, rien ne permet de dire que les mérarques d'Athmonon sont des fermiers des baux. S. D. Lambert, *ZPE* 125 (1999), p. 121-122 n. 27 suppose que *SEG* XXIV 197 (début du IVe s.) est une liste d'un *méros* d'Athmonon, dans laquelle 36 noms sont préservés.

42. Acharnes : *SEG* XLIII 26 A, l. 23 et LVII 124, l. 15-16 (expliqué par Kellogg 2013, p. 93-94 par la taille exceptionnelle de ce dème, dont les affaires devaient être plus compliquées à gérer que dans un dème plus petit ; Steinhauer 1992 pense plutôt à un poste créé par Démétrios de Phalère) ; Athmonon : voir n. 41 ; Myrrhinonte : *IG* II^2 1182, l. 21-25 (voir Vivliodetis 2007, E 1) ; Hagnonte ou Myrrhinonte : *IG* II^2 1183, l. 13-14 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3) ; Pirée : *IG* II^2 1177, l. 21-24 ; Iônidai et Kydantidai : *SEG* XXXIX 148. Voir Whitehead 1986, p. 140-141. Il n'est pas facile de définir ce que sont les *méritai* de Kytherros (*IG* II^2 2496), *pace* Ismard 2010, p. 164 n. 87 et p. 166, qui en fait un peu rapidement des fermiers des baux ; Jameson 1982, p. 72-73, les compare aux mérarques (voir n. 41).

dèmes aient procédé comme bon leur semblait pour la composition, la répartition, et le nombre de leurs magistrats, sauf pour la démarchie qui, en tant qu'intermédiaire entre les démotes et la cité, devait être uniformisée.

L'expression οἱ περὶ Λάχητα (l. 14) désigne Lachès et les *syndikoi* qui ont travaillé avec lui, probablement sous sa présidence[43]. D. Whitehead, après avoir envisagé cette possibilité, conclut qu'il s'agit plus probablement d'une façon informelle de faire référence à un groupe particulier en citant le nom de son membre le plus connu[44]. Cette appréciation du « membre le plus connu » étant à mon avis difficile à établir dans le cadre d'une inscription publique pour un collège de magistrats, je penche pour la première interprétation, d'autant plus qu'elle est bien attestée[45]. On ignore pourquoi ces *syndikoi* bien précis font office de référence quant à l'octroi des honneurs. Quand les Athéniens accordent les mêmes honneurs que d'habitude pour une catégorie donnée de bienfaiteurs, ils utilisent des formules générales du genre εἶναι δὲ αὐτοῖς καὶ τὰ ἄλλα καθάπερ τοῖς ἄλλοις εὐεργέταις *vel* προξένοις[46]. Il faut croire, comme le suppose H. G. Lolling, que leur action était encore récente et fameuse.

H. G. Lolling, suivi par D. Whitehead et les auteurs du *LGPN*, identifie le *syndikos* Lachès avec Lachès IV, arrière-petit-fils du célèbre stratège Lachès I[47]. Mais la relative fréquence de ce nom (49 occurrences dans le *LGPN*) et l'absence de patronyme dans le décret d'Aixônè invitent à la prudence. En revanche, il est probable que le fils du démarque Philothèros figure parmi les *syndikoi*, vu la rareté de ce nom[48].

Les récompenses

Les Aixonéens qui, nous l'avons vu, possédaient un théâtre, font bénéficier les *syndikoi* de la proédrie à perpétuité. D'autres dèmes accordent le même honneur dans leurs décrets, et ordonnent pareillement au démarque ou au héraut d'inviter chaque année le personnage honoré à prendre son siège[49]. L'octroi de la proédrie n'est pas anodin, c'est l'un des honneurs les plus prestigieux qui puisse être décerné, que ce soit dans un dème ou dans la cité. C'est une récompense exceptionnelle, dont ne peuvent bénéficier que les plus hauts magistrats, ou des bienfaiteurs particulièrement zélés. Cela conforte l'idée que nos *syndikoi*, tout comme ceux de Lachès, se sont montrés particulièrement compétents, ou ont dû régler une affaire juridique très importante.

43. L'expression οἱ περὶ + nom propre à l'accusatif est courante pour désigner un groupe de personnes. Elle est à prendre ici dans un sens inclusif, Lachès faisant partie du groupe ainsi désigné. Sur les nuances de l'expression, voir S. L. Radt, « Noch einmal Aischylos, Niobe Fr. 162 N.^{2} (278 M.) », *ZPE* 38 (1980), p. 47-56, avec de nombreux exemples pris dans les sources littéraires, notamment pour des ambassadeurs, des stratèges, etc. Voir aussi les exemples donnés par Dow 1960, p. 396-397 et *id.*, « The Parties who Honoured Paulina in Aspendos », *JHS* 82 (1962), p. 142-144, pour des néocores ou les utilisateurs d'un gymnase.

44. Whitehead 1986, p. 140 n. 109.

45. Par exemple les trente *symbouloi* spartiates de 396/5, dirigés par Lysandre (Xénophon, *Helléniques* III 4, 20 : οἱ ... περὶ Λύσανδρον τριάκοντα, avec Plutarque, *Agésilas* 6, 5 : … τοὺς τριάκοντα Σπαρτιάτας, ὧν ὁ Λύσανδρος ἦν πρῶτος). Dans le même sens, voir Fröhlich 2004, p. 92 n. 63, à propos du « président des *eklogeis* » Kléonothos dans *IG* XII 5, 1004, l. 12 (Ios, vers 290-280 : τοὺς [ἐ]γλογεῖς τοὺς περὶ Κλεόνοθον).

46. *IG* I^3 227 II, l. 19 (424/3), *IG* II^2 86, l. 14-16 (début du IVe s.), *IG* II^3 324, l. 23-24 (337/6), *IG* II^2 907, l. 8-10 (milieu du IIe s.).

47. Whitehead 1986, p. 419 n° 89. Sur Lachès I et sa famille, voir *infra*, p. 160-161.

48. Voir **annexe IV**, *s.v.*

49. Voir Whitehead 1986, p. 123 n. 12 et 13 pour les sources. Éleusis honore ainsi des Thébains, un stratège, un sophroniste, un péripolarque, le démarque ; Halai Araphènidès, un liturge ; Myrrhinonte, un magistrat financier ; le Pirée, un citoyen d'un autre dème ; Rhamnonte, le commandant de la garnison. Pour Halai Araphènidès, il faut ajouter le décret *SEG* XLVI 153, honorant des chorèges locaux.

À part la proédrie, d'autres récompenses sont accordées, mais elles ne sont pas précisées. On peut déduire du relief gravé au bas du décret que les personnages honorés ont reçu une couronne. Il faut probablement compter aussi avec l'éloge public, une constante dans les décrets honorifiques athéniens comme nous l'avons vu. Il est dit que les récompenses seront accordées κατὰ τοὺς νόμους (l. 14-15), ce qui indique que les lois réglementaient le décernement des honneurs dans les dèmes aussi et que le rédacteur du décret a insisté sur le respect de celles-ci. On peut conjecturer que ces lois portaient sur la nature des récompenses (il y avait peut-être des honneurs que le dème ne pouvait accorder), leur valeur, leur nombre[50].

Les dispositions finales

La formule hortative, destinée à encourager d'autres personnes à agir comme les personnages honorés l'ont fait, se retrouve dans d'autres décrets honorifiques de notre dème, mais elle n'est pas systématique[51]. L'expression utilisée ici, ἵνα καὶ οἱ ἄλλοι φιλοτιμῶνται εἰδότες ὅτι χάριτας ἀπολήψονται παρὰ τῶν δημοτῶν, se retrouve ailleurs dans les dèmes attiques, par exemple dans *IG* II^2 1182, l. 14-16 de Myrrhinonte (après 330 ?).

On prévoit d'exposer la stèle au théâtre, lieu de passage important où les Aixonéens dressaient la plupart de leurs décrets honorifiques[52]. C'est le démarque qui a la tâche de faire graver la stèle et de la placer à l'endroit indiqué (l. 18-21), tout comme dans les décrets honorifiques aixonéens **2** et **16**, et dans de nombreux autres documents de dèmes[53].

LES DÉCRETS HONORANT DES CHORÈGES

Chorèges et concours dramatiques dans les dèmes[54]

Plusieurs décrets du dème d'Aixônè honorent des chorèges (**2-4**). Il s'agit bien évidemment d'une chorégie locale, car au niveau de la cité, cette liturgie était organisée par les tribus et l'archonte éponyme[55]. C'est l'occasion de rappeler que les dèmes avaient leurs propres liturgies locales, dont la chorégie, mais il en existait d'autres[56].

À Aixônè, les chorèges récompensés sont toujours au nombre de deux. Un seul concours étant attesté, celui de la comédie, il doit s'agir de synchorèges et non de vainqueurs de deux disciplines différentes. La synchorégie était une pratique très répandue pour les Dionysies rurales : sur les vingt-deux charges chorégiques attestées sur les monuments dédiés par les

50. Voir Henry 1983, p. 25-28 sur l'expression κατὰ τὸν νόμον appliquée parfois à la valeur des couronnes décernées, et p. 214-215 à propos de cette expression dans l'accord de l'*enktèsis*.

51. Elle est présente dans les numéros **2**, l. 22-28 et **4**, l. 7-9 et 12-13, absente des numéros **5** et **16**. Dans les autres décrets, la fin du texte, où la formule était susceptible d'apparaître, est manquante.

52. C'est le cas des numéros **2**, **4**, **5** et probablement du numéro **3**. Le numéro **16** est en revanche exposé dans le sanctuaire d'Hébé car il récompense des personnes ayant officié lors de la fête de la déesse.

53. Voir Whitehead 1986, p. 96 n. 50 pour des exemples.

54. Pickard-Cambridge 1968, p. 42-56 sur les Dionysies rurales et p. 86-91 sur les chorèges lors des Dionysies urbaines ; Whitehead 1986, p. 150-152 sur la chorégie et p. 212-222 sur les Dionysies rurales ; Csapo, Slater 1994, p. 103-164 sur l'organisation des concours dramatiques et p. 286-305 sur l'audience ; Wilson 2000, p. 61-103 sur les tâches des chorèges urbains et p. 244-252 sur les dèmes ; Makres 2014. Pour les aspects religieux des Dionysies rurales, voir la section sur le sujet dans le chapitre 6.

55. Voir *Ath. Pol.* 56, 3 : l'archonte éponyme désigne les chorèges de la tragédie ; pour la comédie, ce sont les tribus, qui remplacent l'archonte éponyme dans ce rôle, peut-être à partir de l'époque d'Euboulos.

56. Par exemple la gymnasiarchie à Rhamnonte (*IRham.* 120) et dans un dème indéterminé (Isée, 2, 42), l'*hestiasis* (Théophraste, *Carac.* 10, 11 [en général] et Isée, 3, 80 [dans un dème indéterminé]).

vainqueurs des concours de cette fête, dix sont des synchorégies, impliquant deux ou trois chorèges[57]. Il est possible qu'il n'y ait pas toujours eu des équipes de deux chorèges à Aixônè, car, selon l'époque, le nombre de chorèges associés peut varier dans un même dème : pour la comédie, il y a deux chorèges à Éleusis à la fin du Ve s. (*IÉleusis* 53), mais un seul au milieu du IVe s. (*IÉleusis* 66) ; à Acharnes, pour la comédie, ils fonctionnent individuellement au cours du IVe s. (*IG* II^2 3106), par trois dans la seconde moitié du IVe s. (*SEG* LIV 302) ; deux chorèges s'occupent de la tragédie à Ikarion dans la première moitié du IVe s. (*IG* II^2 1178) et peut-être déjà au Ve s. (*SEG* LIV 58), un seul au début du IVe s. (*IG* II^2 3094), trois (*IG* II^2 3095, 3098) ou à nouveau un seul (*IG* II^2 3099) au milieu du IVe s. On ne peut donc affirmer, comme le fait M. Guarducci, que le nombre canonique des chorèges associés pour les Dionysies rurales était de deux[58] ; cela dépendait de divers facteurs, comme le montant du financement à apporter et les moyens des individus.

Dans la cité, la synchorégie est en revanche mal attestée ; on n'a en réalité qu'une source non équivoque : « Sous l'archontat de Kallias [406/5], Aristote dit que l'on décréta que deux personnes ensemble exerceraient la chorégie pour la tragédie et la comédie aux Dionysies »[59]. Cette synchorégie n'a duré que deux ans ; cela semble donc être une mesure d'urgence, décrétée dans des moments difficiles en cette guerre du Péloponnèse finissante. Peut-être que la synchorégie était plus fréquente dans les dèmes parce que les démotes suffisamment riches pour exercer cette liturgie n'étaient pas très nombreux, alors que la cité pouvait puiser ses chorèges dans un plus large vivier. Cependant, D. Summa, développant une idée de P. Wilson, pense que les chorèges des dèmes ne s'associaient pas pour des raisons financières : elle constate que les synchorèges sont parfois de la même famille[60], et elle en déduit que la motivation pour former une synchorégie était le sentiment d'orgueil d'un *oikos* qui souhaitait acquérir du prestige. C'est peut-être juste dans certains cas, mais cette hypothèse n'est pas valable pour Aixônè, où les paires de chorèges ne sont jamais issues de la même famille. Une raison financière est donc bien à l'origine de l'union des chorèges aixonéens, et on peut conjecturer que ce facteur peut très bien entrer en ligne de compte même quand les chorèges associés sont issus de la même famille.

Ce sont les documents de la cité qui renseignent le plus sur la tâche essentielle du chorège, celle de financer et d'équiper un chœur, et de lui fournir un lieu pour son entraînement. Son rôle cependant n'était pas purement financier : il était responsable du recrutement des membres du chœur et du *chorodidaskalos*, et il intervenait peut-être aussi dans la sélection du poète et de l'aulète. On ignore s'il en était de même dans les dèmes. Il est possible qu'à Thorikos les chorèges devaient, en plus du chœur, financer les acteurs[61] ; en revanche, à Anagyronte, cela ne semble pas avoir été le cas[62]. En définitive, là encore, la pratique variait d'un dème à l'autre.

57. Csapo, Slater 1994, p. 122. Il y a deux chorèges aussi dans le nouveau décret d'Halai Araphènidès *SEG* XLVI 153.

58. Guarducci 1987, p. 284.

59. Schol. Aristophane, *Grenouilles* 404 : ἐπὶ γοῦν τοῦ Καλλίου, τοῦτό φησιν Ἀριστοτέλης ὅτι σύνδυο ἔδοξε χορηγεῖν τὰ Διονύσια τοῖς τραγῳδοῖς καὶ τοῖς κωμῳδοῖς.

60. Wilson 2000, p. 282 ; Summa 2006, qui donne des exemples de liturgies locales assumées par les membres d'une même famille, soit en même temps (*IG* II^2 3096 d'Aigilia ; 3095 d'Ikarion) soit séparément (*IG* II^2 3092, l. 1 et 4 + *SEG* XLVI 250, l. 2 d'Acharnes ; 3103, l. 4-5 et 8-9 de Xypétè). L'exemple des Aixonéens Kallikratès fils de Glaukôn, honoré dans le décret **5**, et de Glaukôn fils de Kallikratès, chorège en 317/6 (**3**), est mal choisi, car le premier n'exerce pas la chorégie.

61. On le déduit de *SEG* XXXIV 174, une dédicace érigée par les chorèges avec les noms des acteurs qui leur étaient associés.

62. Voir *IG* I^3 969 : dédicace d'un chorège énumérant quatorze choreutes mais aucun acteur.

On ignore combien pouvait coûter l'entretien d'un chœur à Aixônè ; on ne dispose d'ailleurs d'aucun chiffre de ce genre pour les dèmes. Néanmoins, on sait qu'au niveau de la cité, la chorégie était l'une des liturgies les plus onéreuses : lors des Grandes Dionysies, un chorège pouvait dépenser environ 3 000 dr. pour la tragédie, 1 600 dr. pour la comédie, 5 000 dr. pour le dithyrambe[63].

Les chorèges sont, c'est bien compréhensible pour une liturgie aussi coûteuse, des personnages très aisés, et souvent connus par d'autres documents du dème ou même de la cité. C'est le cas par exemple d'Hagnias à Ikarion, triérarque à plusieurs reprises ; soulignons au passage qu'un Athénien pouvait donc très bien assumer des liturgies à la fois pour son dème et pour la cité, contrairement à ce que l'on peut lire parfois[64]. Pour Aixônè, on peut citer Autéas (II) fils d'Autoklès, locataire d'un terrain appartenant au dème, ou encore Dèmokratès fils d'Euphilètos, présent dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes[65].

Les chorèges des dèmes sont habituellement des démotes, mais il faut citer le cas d'Ikarion où, dans la seconde moitié du Ve s., les chorèges de tragédie sont pris parmi les démotes et « ceux qui habitent à Ikarion »[66]. Au niveau de la cité, les étrangers étaient exclus de l'activité chorégique pour les Grandes Dionysies, mais pas pour les Lénéennes[67]. La procédure de désignation variait, semble-t-il, d'un dème à l'autre : au Pirée, le démarque désignait les chorèges, et peut-être également à Ikarion[68]. On verra ci-dessous la pratique de la vente aux enchères des chorégies à Thorikos.

Dans les concours de la cité, le chorège vainqueur du dithyrambe gagnait un trépied de bronze. On attendait de lui qu'il dédie son prix à la divinité qui patronnait la fête. Pour les chorèges vainqueurs des concours dramatiques, la chose est moins claire ; il semble qu'ils ne recevaient pas de récompense pourvue d'une grande valeur matérielle. On ignore quels étaient les prix dans les dèmes. Certains monuments chorégiques érigés dans les dèmes supportaient des trépieds, mais ces derniers avaient peut-être été remportés dans les concours de la cité. En tout cas, les chorèges des dèmes sont, comme les autres liturges, honorés publiquement de manière substantielle, souvent avec des couronnes d'or de 500 dr., dans l'évident espoir que cela suscitera des vocations.

Il existait ce que l'on pourrait appeler des « dèmes du théâtre », qui investissaient beaucoup d'argent dans l'organisation de concours dramatiques. C'est le cas d'Ikarion, le dème qui a

63. Voir P. Wilson, « Costing the Dionysia », dans M. Revermann, P. Wilson (éds), *Performance, Iconography, Reception: Studies in Honour of Oliver Taplin* (2008), p. 88-127 (p. 111-114) : 3 000 dr. pour le concours tragique des Dionysies urbaines en 410 (Lysias, 21, 1), sans dédicace (Wilson suppose 500 dr. de plus avec la dédicace, ou du moins le financement d'une grande fête) ; 1 600 dr. pour le concours comique en 402, avec dédicace de « l'équipement » (*skeuè*, probablement les masques) (Lysias, 21, 4. Wilson suppose 200 dr. de moins sans la dédicace) ; 5 000 dr. pour le dithyrambe des hommes en 409, avec dédicace du trépied (Lysias, 21, 2. Wilson suppose 4 000 dr. sans la dédicace). Wilson estime, de manière très hypothétique, à 2 500 dr. le montant des dépenses pour le dithyrambe des enfants, 3 000 dr. avec la dédicace du prix.

64. *E.g.* Wilson 2010, p. 43 : « We have no single case of a man who served as liturgist in both city and deme ». Voir *infra*, p. 157-159 sur la compatibilité entre activité locale et activité civique. Sur Hagnias d'Ikarion, voir Davies 1971, p. 3-4.

65. Sur Autéas (II) et Dèmokratès, voir **annexe IV**, *s.v.*

66. *SEG* LIV 58, 440-415 ? (voir *infra*, n. 70). Voir Whitehead 1986, p. 76 et p. 215-216. L'expression « ceux qui habitent à Ikarion » englobe probablement les Athéniens non Ikariens et les métèques ; on voit mal ce petit dème renoncer à solliciter ces derniers, *pace* Jones 1999, p. 71. À Éleusis, le Thébain Damasias est honoré pour avoir formé et instruit deux chœurs dithyrambiques (*IÉleusis* 70, milieu du IVe s.), mais il a agi de son propre chef, en évergète, et non en tant que chorège dans le cadre d'un concours.

67. Voir D. Whitehead, *The Ideology of the Athenian Metic* (1977), p. 80.

68. Pirée : *Ath. Pol.* 54, 8. Ikarion : *SEG* LIV 58 (voir *infra*, n. 70), avec possibilité d'*antidosis*.

donné le jour à l'inventeur légendaire de la tragédie, Thespis, et dont le culte principal était celui de Dionysos, car c'est là que le dieu serait apparu pour la première fois en Attique. Dionysos disposait de sa propre caisse (tout comme le héros Ikarios), différente de la caisse séculière du dème, dont le contenu se montait à plusieurs milliers de drachmes dans le troisième quart du Ve s.[69]. À la même époque, le dème a réglementé les concours dramatiques locaux, prévoyant deux chorèges annuels : ils devaient être désignés parmi les démotes et les résidents du dème (donc des non-démotes), avec possibilité d'*antidosis*[70]. Les fouilles d'Ikarion ont permis d'exhumer le théâtre, pourvu de quelques sièges de proédrie en pierre, et plusieurs beaux monuments chorégiques, qui n'ont rien à envier à leurs homologues athéniens.

Thorikos est un autre dème féru d'art dramatique. Les fouilles belges ont permis, là aussi, de retrouver le théâtre, qui remonte déjà à la fin du VIe s. C'est le premier en Attique à être pourvu de gradins en pierre, dès 450 environ, bien avant celui de la cité. Il devait drainer également des spectateurs venus d'autres dèmes, vu la qualité de sa construction et sa capacité d'accueil (environ 2 000 places au Ve s., 3 500 lors de son agrandissement au milieu du IVe s.!)[71]. Le dossier épigraphique de Thorikos est particulièrement riche pour le domaine théâtral. Le document le plus intéressant est sans doute le décret réglementant la chorégie[72] : malgré son état de mutilation extrême, on comprend que le dème décide d'assigner trois chorégies aux plus offrants. Ces chorégies concernaient sûrement la tragédie et la comédie, bien attestées dans le dème[73].

Aixônè avait aussi un théâtre, car plusieurs décrets mentionnent l'exposition de la stèle en cet endroit, et le décret **1** accorde la proédrie aux *syndikoi*. Les archéologues ont tenté en vain de retrouver le bâtiment. Pourtant, on en a exhumé plusieurs en Attique, repérables par leur rang de proédrie en marbre, ou leurs gradins en pierre[74]. Il est cependant probable que les théâtres de dèmes aient été majoritairement faits de bois et de terre plutôt que de pierre[75]. Il est

69. *SEG* LIV 57, l. 2 et 23. Sur les Dionysies d'Ikarion, voir Foucart 1904, p. 81-85.

70. *SEG* LIV 58, 440-415 ? Voir A. K. Makres, « The Rediscovery of *IG* I^3 253-4 », dans A. P. Matthaiou, G. E. Malouchou (éds), *Ἀττικαὶ ἐπιγραφαί. Πρακτικὰ συμποσίου εἰς μνήμην Adolf Wilhelm (1864-1950)* (2004), p. 123-140 ; Wilson 2015 (dont les interprétations comportent « a significant degree of speculation », comme le reconnaît l'auteur lui-même, p. 140).

71. Mussche 1998, p. 29-34.

72. *SEG* XXXIV 107 (vers 420 ? d'après A. P. Matthaiou, dans L. Mitchell, L. Rubinstein [éds], *Greek History and Epigraphy: Essays in Honour of P. J. Rhodes* [2009], p. 206 no 8). Voir P. Wilson, « Choruses for Sale in Thorikos? A Speculative Note on *SEG* 34, 107 », *ZPE* 161 (2007), p. 125-132 ; *id.*, « The Decree of Teleas from the Theatre of Thorikos, Revisited », *ZPE* 184 (2013), p. 159-164. Il est intéressant de comparer ce décret avec le document semblable d'Ikarion dont il vient d'être question.

73. *SEG* XL 128 = *IG* I^3 ad. 258 bis (vers 420 ?) ; *SEG* XXXIV 174 (vers 375-325). Citons encore, dans le dossier épigraphique de Thorikos, une épigramme votive émanant d'un chorège (*IG* I^3 1027 bis, 435-410 ?), et une liste de chorèges vainqueurs (*SEG* XL 167, IVe s.). Sur les inscriptions de Thorikos liées au théâtre, voir D. Whitehead, « Festival Liturgies at Thorikos », *ZPE* 62 (1986), p. 213-220, D. Summa, « Una iscrizione coregica di Thorikos? », *ZPE* 136 (2001), p. 71-76 et *ead.* 2006.

74. Outre à Thorikos et à Ikarion, des théâtres ont été fouillés à Halimonte, Euônymon, Rhamnonte, Pirée (voir Moretti 2001, p. 127-134), et Acharnes tout récemment (*AD* 62 2007 [2014] Chron. B1, p. 184-186. Goette 2014, p. 84-85 doute cependant, vu la relative petite taille du bâtiment, qu'il ait accueilli les concours dramatiques du plus grand dème de l'Attique ; mais la dimension totale du *koilon* est encore inconnue). La proédrie est attestée à Myrrhinonte (*IG* II^2 1182, l. 2 ; voir Vivliodetis 2007, E 1) et peut-être à Sphettos (*SEG* XXXVI 187). Sur le possible théâtre d'Halai Aixônidès, voir *supra*, p. 55 n. 146. Il est tout à fait envisageable que des théâtres de dèmes aient été utilisés par des dèmes voisins dépourvus d'une telle infrastructure, ainsi que le pense Goette 2014.

75. Cela semble être le cas du théâtre du Pirée à Mounychie, voir *Agora* XIX L 13, 324/3 (voir la nouvelle édition et le commentaire de C. Carusi, « The Lease of the Piraeus Theater and the Lease Terminology in Classical Athens », *ZPE* 188 [2014], p. 111-135, ainsi que Slater 2011).

donc possible qu'Aixônè n'ait jamais possédé de théâtre en pierre, mais ait disposé seulement d'un espace accueillant des équipements en bois. Cela expliquerait pourquoi aucune trace du bâtiment n'a été repérée par les archéologues. Une autre possibilité à envisager est que les rangs de proédrie aient fini dans un four à chaux[76].

Un autre indice de la présence de concours dramatiques dans un dème est l'érection de monuments chorégiques, dédiés par les chorèges vainqueurs pour célébrer leur victoire aux Dionysies locales[77]. Aucun monument de ce type n'a été trouvé à Aixônè, mais c'est certainement dû au hasard de la conservation et de la découverte des vestiges.

Dans notre décret **5**, on apprend que la proclamation des honneurs se fera lors des concours de comédie des Dionysies locales. La célébration de cette fête ne nécessite pas la mise sur pied d'un concours dramatique ou lyrique ; seuls les dèmes qui ont suffisamment de moyens financiers en organisent un[78]. Aixônè était l'un d'entre eux.

Les concours dramatiques apparaissent à Athènes dans la seconde moitié du VIe s., mais on ignore quand les dèmes ont commencé à en organiser. Dans la seconde moitié du Ve s. déjà, Ikarion réglemente la chorégie, ce qui fournit un *terminus ante quem*[79]. Le nombre et le type de disciplines varie d'un dème à l'autre : à Aixônè, uniquement la comédie est attestée, tout comme à Rhamnonte ; la tragédie seule figure à Ikarion et peut-être à Paiania ; les deux genres étaient joués à Thorikos, Éleusis et Kollytos ; le dithyrambe, discipline la plus coûteuse, n'est attesté qu'au Pirée, où il a été instauré par Lycurgue et joint aux concours de comédie et de tragédie déjà existants, et peut-être à Acharnes, le plus grand dème de l'Attique[80]. Rappelons que les Dionysies du Pirée, de par le grand investissement de la cité dans son organisation, étaient davantage une fête civique qu'une fête de dème, et dépassaient certainement en magnificence ce que l'on pouvait voir dans les autres dèmes de l'Attique[81].

Les sources littéraires traitent parfois les Dionysies rurales de spectacles de seconde zone[82], mais les sources épigraphiques montrent la présence occasionnelle de compétiteurs de haut vol.

76. La présence de fours à chaux sur le site d'Aixônè est notée par des voyageurs du XIXe s., voir *supra*, p. 51.

77. Voir *IÉleusis* 53 et 66 ; *IG* II^2 3092-3099 ; peut-être *SEG* XXXVIII 263. On a pensé que certains monuments chorégiques des dèmes ruraux célébraient les victoires de démotes chorèges lors des Dionysies urbaines (*IG* I^3 969, *IG* II^2 3091 et 3101), mais voir Makres 2014, p. 80.

78. Voir *infra*, p. 311 sur les Dionysies rurales. Des concours dramatiques sont attestés dans une douzaine de dèmes : Aixônè, Éleusis, Ikarion, Aigilia, Rhamnonte, Pirée, Thorikos, Acharnes, Anagyronte, Halai Araphènidès, Kollytos, peut-être Paiania (voir *IG* II^2 3097) et Euônymon (voir *SEG* LVII 125) ; des théâtres sont attestés archéologiquement dans six d'entre eux, ainsi qu'à Halimonte, et peut-être Halai Aixônidès (voir *supra*, n. 74). Notons que d'autres fêtes locales incluaient aussi des concours, sur lesquels nous sommes mal renseignés : la fête d'Artémis *Amarysia* à Athmonon (Pausanias, I 31, 4-5 ; *IG* II^2 1203, l. 17 ; peut-être *SEG* LI 193, mais G. N. Pallis, *Horos* 14-16 [2000-03], p. 95-97, la met en rapport avec les Dionysies locales), la fête des Tétrakômoi dans leur Hèrakleion (Pollux, IV 105 ; Étienne de Byzance, *s.v.* « Ἐχελίδαι » ; *IG* II^2 3103-4).

79. *SEG* LIV 58, 440-415 ? (voir *supra*, p. 110 et n. 70).

80. Voir Wilson 2000, p. 386 n. 83 pour les sources, et appendice 3 p. 305-307 sur le dithyrambe dans les dèmes. Le Thébain Damasias a instauré deux chœurs dithyrambiques lors des Dionysies d'Éleusis, mais il n'y a pas eu de concours, et il n'est pas sûr que cette expérience ait été renouvelée. Sur ce cas particulier, voir *supra*, n. 66.

81. Voir Pickard-Cambridge 1968, p. 44 et p. 46-47 : la fête était placée sous l'autorité du démarque, le seul à être tiré au sort non par le dème mais par la cité ; la cité contribuait aux sacrifices, ainsi que les épistates d'Éleusis ; les éphèbes participaient à la procession, en tout cas à l'époque hellénistique ; la fête avait tant d'éclat que les concours dramatiques qui l'agrémentaient attiraient des auteurs prestigieux, comme Euripide, qui y aurait, dit-on, fait jouer une de ses tragédies (Élien, *Hist. Var.* II 13).

82. Platon, *Lachès* 182 d-183 b ; Démosthène, *Sur la couronne* (18), 180 ; Démocharès, *FGrH* 75 F 11 a (= *Vie d'Eschine* 2, 7).

Sans parler des dèmes de l'*asty*, mentionnons Aristophane et Sophocle à Éleusis, Euripide à Anagyronte, le poète tragique Dikaiogénès à Acharnes, et peut-être Théodôros à Thorikos, l'un des acteurs les plus fameux du IVe s.[83].

Dans le domaine du théâtre, les dèmes ruraux sont clairement à l'avant-garde par rapport à la ville : Thorikos se munit d'un théâtre de pierre au milieu du Ve s., soit plus d'un siècle avant Athènes ; Ikarion, considéré par les Athéniens comme le berceau de la tragédie, réglemente la chorégie déjà dans la seconde moitié du Ve s. Il faut dire que les Dionysies rurales, qui servent de cadre aux représentations théâtrales, ne sont pas une banale imitation des Dionysies urbaines : la fête de Dionysos est une fête agraire par excellence, elle tire son origine de la campagne même. Ce n'est qu'*a posteriori* que la cité l'a adoptée[84]. D'où, sans doute, la très forte présence des activités théâtrales dans les dèmes, qui se manifeste pour nous par des monuments et des inscriptions chorégiques, des théâtres ou encore des décrets honorifiques récompensant des chorèges, comme ceux que nous allons examiner maintenant.

Décret honorifique pour Dèmokratès et Hègèsias (nº 2*)

Dans ce décret, le dème honore deux chorèges, Dèmokratès fils d'Euphilètos et Hègèsias fils de Lysistratos. Ces chorèges associés avaient sans doute remporté la victoire lors du concours de comédie des Dionysies rurales[85].

La même formule pour les désigner (οἱ ἐπὶ τοῦ δεῖνος ἄρχοντος) est utilisée dans le numéro **3**, ce qui fait dire à D. Whitehead que ce sont des « quasi-magistrats » puisqu'ils sont en fonction pour une année[86]. Ce parallèle avec des magistrats annuels est inutile car il prête à confusion : les chorèges n'étaient pas désignés pour une année complète, mais pour une fête particulière, ici les Dionysies rurales de 326/5.

Le lieu de découverte des fragments

Selon le témoignage de A. S. Rousopoulos, les deux fragments de la stèle ont été trouvés avec le numéro **5** en février 1864 « dans une petite fouille entreprise sur un domaine situé à Trachônès entre l'Hymette et la mer, avec d'autres vestiges divers de sculpture d'une facture excellente »[87]. O. E. Miller, dans son édition du numéro **5** en 1865, précise que l'inscription provient de la fouille du comte A. D. Bludov, « dans une propriété rurale située non loin d'Athènes, sur la route qui conduit au cap Colonne [= le cap Sounion] »[88]. Comme il s'agit clairement d'un décret du dème d'Aixônè, la stèle provient probablement de la région de Pirnari, où ont été trouvés d'autres décrets des Aixonéens exposés au théâtre (**1** et **3**). A. S. Rousopoulos parle de manière vague du domaine de Trachônès, qui, à son époque, s'étendait jusqu'à Glyphada compris. Cela a induit en erreur la plupart des éditeurs de

83. Aristophane et Sophocle : *IÉleusis* 53 ; Euripide : *IG* I^3 969 ; Dikaiogénès : *IG* II^2 3092 ; Théodôros : *SEG* XXXIV 174. Voir B. Millis, « Out of Athens: Greek Comedy at the Rural Dionysia and Elsewhere », dans S. Chronopoulos, Chr. Orth (éds), *Fragmente einer Geschichte der griechischen Komödie* (2015), p. 228-249 (spécialement p. 229-236, où est évoquée l'hypothèse selon laquelle le Sophocle mentionné dans l'inscription d'Éleusis serait le petit-fils homonyme du célèbre poète tragique).

84. Sur la haute ancienneté et l'identité propre du théâtre dans les dèmes et de la célébration de Dionysos, voir Wilson 2000, p. 251-252, et Summa 2006.

85. Voir le numéro **4**, où les circonstances de la victoire apparaissent clairement.

86. Whitehead 1986, p. 41 et p. 148 n. 166.

87. Je traduis. Les références de cette section se trouvent dans le lemme ci-après.

88. Sur la fouille de Bludov, voir *supra*, p. 53.

l'inscription, qui assimilent le domaine avec le village homonyme, lequel faisait partie en réalité du dème d'Euônymon[89].

La stèle est signalée comme perdue par U. Koehler et Ch. Michel. Elle a été retrouvée assez rapidement, puisque J. Kirchner déjà la signale au Musée national. Elle avait sans doute été volée, car E. Giannopoulou-Konsolaki précise que c'est suite à une décision judiciaire qu'elle a été donnée au Musée épigraphique[90].

Le texte

ME 139.

Stèle en marbre blanc composée de deux fragments recollés. Elle est brisée dans sa partie inférieure. La surface de la face antérieure est bien conservée, à part un gros éclat dans l'angle en haut à gauche, dans l'angle en haut à droite et au milieu du bord gauche, et quelques petits éclats en haut à gauche. Au niveau des l. 20-23 à droite, la pierre a été éraflée à une époque récente. La face arrière de la stèle est non travaillée, ce qui indique qu'elle était dressée contre un mur.

Les lettres sont grandes, assez profondes, régulières. La forme du *phi*, avec un petit trait vertical dans l'ovale, est identique à celle du numéro **3**. Il pourrait s'agir du même graveur.

Dimensions : 0,51 × 0,314 × 0,07. Hauteur des lettres : 0,007-0,009 (0,007-0,008 *thêta* et *omicron*, 0,005-0,006 *oméga*). Espacement : 0,007-0,010.

Éditions : **Rousopoulos** 1864, p. 131 (U. Koehler, *IG* II 579 ; Haussoullier 1883, p. 213-214 n° 1 ; Ch. Michel, *RIG* 151) ; J. Kirchner, *IG* II^2 1198 (> estampage ; Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 59 n° 4 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 99-100 n° 3) ; C. J. **Schwenk**, *Athens in the Age of Alexander: the Dated Laws and Decrees of « the Lykourgan Era » 338-322 B.C.* (1985), n° 66.

Traductions : Haussoullier, p. 171-172 (en français) ; Csapo, Slater 1994, p. 128-129 n° 51 B (l. 1-9, en anglais) ; Jones 2004, p. 104 n° 5 (en anglais) ; Brun 2005, p. 285-286 n° 148 (en français).

Commentaires : Miller 1865 (lieu de trouvaille) ; Lolling 1879, p. 195 ; Milchhöfer 1888, p. 358 n° 728 a ; Kyparissis, Peek 1941, p. 219 et n. 1 (sur le chiffre de la l. 10) ; Eliot 1962, p. 8-9 (lieu de trouvaille) ; Whitehead 1986, p. 163 n. 98 (sur le chiffre de la l. 10) et p. 375 n° 7 ; Tracy 1995, p. 110 (sur le chiffre de la l. 10) ; B. Grimes, *ZPE* 140 (2002), p. 80 (sur le chiffre de la l. 10) ; K. **Takeuchi**, *Horos* 22-25 (2010-2013), p. 89-90 (sur le chiffre de la l. 10).

Reproductions : Papagiannopoulos-Palaios, p. 60 (estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 101 fig. 81 ; **fig. 16**.

Stoichedon 19[91]

[Φιλ]οκτήμων Χρέμητο[ς]
εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ χορηγ[οὶ]
οἱ ἐπὶ Χρέμητος ἄρχοντ-
ος Δημοκράτης Εὐφιλήτ-
ου καὶ Ἡγησίας Λυσιστρ-
άτου καλῶς καὶ φιλοτίμ-

89. « In pago quem hodierni *Trachones* vocant » (Koehler) ; « Trouvée à Trakhonès » (Michel) ; « In vico Trachones (= Aixone) » (Kirchner) ; et encore récemment Brun : « dans le village de Trachones ». Sur le domaine de Trachônès, voir *supra*, p. 56-57 et p. 90-91. Milchhöfer comprend correctement : il place notre inscription tout naturellement sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », et précise qu'elle a été trouvée à Pirnari avec nos numéros **1, 3, 5, 7, 8**. Mais, à cette époque, il situe le théâtre trop au nord de cette zone, voir *supra*, p. 55 et p. 70.

90. Le registre du musée indique effectivement que la pierre a été donnée par le président de la Cour suprême, M. Simantiras.

91. Le *stoichedon* est parfait, sauf aux lignes 1 (18 lettres) et 2 (20 lettres). C'est dû probablement à la mise en évidence du nom du proposant et à la volonté de ne pas le couper.

ως ἐχορήγησαν Αἰξωνεῦ-
σιν, ἐπαινέσαι αὐτοὺς κ-
αὶ στεφανῶσαι χρυσῶι σ-
τεφάνωι ἀπὸ : Ⱶ : δραχμῶ-
ν ἑκάτερον φιλοτιμίας
ἕνεκα καὶ ἐπιμελείας τ-
ῆς εἰς τοὺς δημότας· δοῦ-
ναι δὲ αὐτοῖς καὶ εἰς θυ-
σίαν τὸν δήμαρχον Δωρό-
[θε]ον καὶ τοὺς ταμίας : Δ
[δ]ραχμὰς ἀπὸ τῆς προσόδ-
ου τῶν δημοτῶν· ἀναγράψ-
αι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα τὸ-
ν δήμαρχον Δωρόθεον εἰ-
ς στήλην [λ]ιθίνην καὶ στ-
ῆσαι εἰς τ[ὸ] θέατρον, ὅπω-
ς ἂν εἰδῶσιν οἱ ἀεὶ μέλ<λ>-
οντες χορηγεῖν Αἰξωνε-
ῦσι ὅτι τιμήσει αὐτοὺς
ὁ δῆμος ὁ Αἰξωνέων τοὺς
εἰς ἑαυτοὺς [φ]ιλοτιμου-
[μ]ένους. *vacat*

Sauf mention contraire, les restitutions sont de Rousopoulos.

L. 1 in. : rest. Koehler ; **l. 2-3** : χορηγ|οὶ ἐπὶ Rousopoulos, Koehler, Haussoullier ; χορηγ[οὶ]| οἱ Michel ; χορηγ|οὶ [οἱ] Kirchner. Notons que Koehler avait pensé à la restitution χορηγ[οὶ]| οἱ, mais finalement il décide de ne pas y toucher (« ultima non tango ») ; **l. 10** : . . . C Rousopoulos ; ΓΙΙΙ/// Kirchner, d'après von Premerstein ; Koehler préfère ne rien restituer, Michel et Brun non plus ; Lolling proposait le chiffre 500, sur le modèle de notre numéro **3**, qu'il a été le premier à éditer ; Haussoullier traduit par [500] mais ne restitue par le chiffre dans sa transcription ; ΓΙΙΙ : Kyparissis et Peek ; Γ[ΙΙΙ] Schwenk ; : [Α]Υ : Tracy (les deux lettres n'occupant qu'une seule file) ; : [Η] : Grimes ; : [Ⱶ] : *vel* : [Χ] : Takeuchi ; **l. 23 fin.** : ΜΕΛΑ err. lap., corr. Koehler.

[Phil]oktèmôn fils de Chrémès a fait la proposition : attendu que les chorèges de l'archontat de Chrémès, Dèmokratès fils d'Euphilètos et Hègèsias fils de Lysistratos, ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle pour les Aixonéens, qu'on leur accorde l'éloge public et qu'on les couronne d'une couronne d'or de 500 drachmes chacun[92]*, en raison de leur zèle et de leur sollicitude envers les démotes ; et que le démarque Dôrothéos et les trésoriers leur versent 10 drachmes pour un sacrifice prises sur le revenu des démotes. Que le démarque Dôrothéos transcrive ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le théâtre, afin que ceux qui à l'avenir auront à exercer la chorégie à chaque fois pour les Aixonéens sachent que le dème des Aixonéens honorera ceux qui se montrent zélés envers lui.*

92. Ἑκάτερον se rapporte aux personnages honorés et non aux couronnes, voir **17**, l. 9-10, **3**, l. 11 (rest.) et surtout **16**, l. 7, où la formule est plus explicite.

Notes critiques

– **l. 2 fin.** : incomplète sur la pierre en l'état actuel, en raison d'un éclat. Le graveur avait la place pour le dernier *omicron* de χορηγοί ; il a sans doute dû serrer le *iota* final. Il est donc faux de penser, comme Rousopoulos et d'autres après lui, que OI au début de la ligne 3 sont les dernières lettres du mot χορηγοί ; il s'agit plutôt de l'article défini répété, comme Michel l'avait vu. La formule se retrouve à l'identique dans le numéro **3**, l. 4-5. Lolling proposait déjà la bonne lecture de ce passage, sur le modèle de cette inscription qu'il a été le premier à éditer.

– **l. 10** : ce que Rousopoulos a pris pour un C est en fait un *dicolon*. Sur le prix de la couronne, voir la discussion *infra*.

La date

Presque tous les éditeurs et commentateurs s'accordent pour dater le décret de 326/5, grâce à la mention de l'archonte éponyme Chrémès (sans doute le père du *rogator*)[93], sous lequel les chorèges ont officié. B. Haussoullier et Ch. Michel proposent cependant l'année 325/4, date à laquelle le décret a été promulgué selon eux. La première solution est préférable, car les Aixonéens ont dû honorer leurs chorèges peu de temps après les Dionysies, lesquelles se sont déroulées durant l'hiver 326/5.

Les honneurs

Les honneurs accordés aux deux chorèges sont l'éloge public – sans doute proclamé au théâtre du dème, sur le modèle du numéro **5** – et une couronne d'or pour chacun, d'une valeur de 500 dr. Ce sont les récompenses habituelles au niveau des dèmes comme dans la cité, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Le chiffre du montant de la couronne n'est pas entièrement visible sur la pierre, où on ne distingue à la ligne 10 que le Γ et les deux *dicolon*, mais, d'après le prix d'une couronne d'or dans l'immense majorité des décrets honorifiques du dème[94], on peut restituer avec assurance le chiffre 500. Jusqu'à présent, la plupart des éditeurs et commentateurs de cette inscription lisaient des montants impossibles, ou préféraient ne rien restituer. Encore récemment, S. V. Tracy a cru lire sur l'estampage qu'il a consulté à Princeton un *upsilon* dans la seconde moitié de la 12e file (les files 11 et 13 sont occupées par les *dicolon*), et restitue le montant aberrant de 1 400 dr., sans parallèle en Attique pour une couronne d'or, et qui est démesuré par rapport aux autres chiffres que l'on connaît pour les dèmes[95]. Il reconnaît que « the use of an alphabetic numeral in an Attic inscription before the second century B.C. is almost unparalleled »[96], et ne trouve à citer qu'une inscription du Ve s., mais il ajoute « the occurrence, however, does not seem surprising, especially in a deme decree ». Or, on ne voit pas pourquoi la notation alphabétique des chiffres serait plus susceptible de se produire dans un dème que dans la cité. Plus récemment encore, B. Grimes, qui a consulté un estampage de l'inscription, pense que le chiffre « mille » en écriture acrophonique a été martelé, et remplacé par le chiffre « cent » ; il trouve ce chiffre satisfaisant, car il est dix fois supérieur à la somme donnée pour le sacrifice[97]. Mais, que l'on sache, le prix d'une couronne n'est jamais calculé en fonction du montant donné pour le

93. Par ailleurs, le *rogator* est le même que celui du numéro **3**. Sur cette famille, voir *infra*, p. 167.

94. **3**, l. 10, **5**, l. 9, **17**, l. 10-11. Le numéro **4**, l. 6, avec une couronne d'or de 100 dr., est une exception, voir le commentaire *ad loc*.

95. Sur les montants des couronnes d'or dans la cité et dans les dèmes, voir *supra*, p. 98-99.

96. Voir M. N. Tod, « The Alphabetic Numeral System in Attica », *ABSA* 45 (1950), p. 126-139 (= *id.*, *Ancient Greek Numeral Systems: Six Studies* [1979], p. 84-97).

97. Il a été suivi notamment par Wilson 2010, p. 46.

sacrifice, ou vice-versa. H. G. Lolling, dans son édition du numéro **3**, proposait déjà le bon chiffre, mettant à profit les parallèles tirés des autres décrets du dème ; il a trouvé un écho favorable chez B. Haussoullier, mais seulement dans sa traduction, pas dans sa transcription, et bien plus tard chez D. Whitehead et K. Takeuchi[98].

Les chorèges honorés reçoivent aussi dix drachmes, prises sur les revenus du dème, « pour un sacrifice »[99]. Comme il n'est pas spécifié, contrairement à la couronne, que cette somme sera versée à chacun, on peut en déduire qu'ils devaient se la partager pour un sacrifice commun. Cette somme servait sûrement à couvrir l'achat de la victime, peut-être un ovin adulte, vu le montant[100]. Le destinataire du sacrifice était sans doute Dionysos, le dieu qui a présidé au concours dont les chorèges sont sortis vainqueurs.

Notons enfin aux lignes 22-28 la formule hortative, très courante dans ce type de document[101]. Le but était évidemment de promouvoir la *philotimia* parmi les démotes pour l'avenir.

Les trésoriers

À la ligne 16 sont mentionnés les trésoriers (ταμίαι). Cette magistrature est bien attestée dans les dèmes, c'est même la plus courante après celle de démarque[102]. Les documents de dèmes nous donnent quelque idée de leur mode de nomination et de leurs fonctions, mais il faut éviter de généraliser, car, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, il semble bien que les dèmes agissaient de manière autonome[103].

Les trésoriers sont chargés d'administrer la caisse du dème, mais il leur arrive aussi de gérer l'argent des dieux[104]. En bons magistrats, ils sont en place pour une année, et sont soumis à la procédure de remise des comptes (*euthynai*)[105]. À Aixônè, les trésoriers constituent toujours un collège, mais il arrive que cette charge soit exercée individuellement dans d'autres dèmes[106]. Tantôt on voit le démarque et les trésoriers travailler ensemble, pour le financement de la

98. Mais Takeuchi, qui ne décèle aucune trace du chiffre sur la pierre, considère que le montant de 1 000 dr. n'est pas à exclure. Relevons par ailleurs que dans les *addenda et corrigenda* p. 672, Kirchner émet tout de même un doute quant au chiffre qu'il lit à la ligne 10, car il remarque qu'il ne correspond pas au prix d'une couronne d'or.

99. Pour des exemples du mot πρόσοδος (au singulier ou au pluriel) pour désigner les revenus d'un dème, voir Whitehead 1986, p. 149 n. 1. Pour d'autres exemples dans les décrets de dèmes où les personnes honorées reçoivent des sommes d'argent pour offrir un sacrifice, voir *ibid.*, p. 162-163 n. 89 (les sommes sont de 10, 20, 50 ou 100 dr.).

100. Sur les prix des victimes sacrificielles en Attique, voir Ackermann 2007, tableau 2 p. 134.

101. Pour des exemples aixonéens, voir *supra*, p. 107 et n. 51.

102. Voir Whitehead 1986, p. 143-144, avec les références.

103. Voir *IG* I^3 258, l. 12-14, où le dème de Plôthéia prend des dispositions pour la désignation par tirage au sort de magistrats financiers. Ce document montre qu'un dème prenait des mesures de sa propre initiative concernant la nomination de certains de ses magistrats.

104. Voir la mention, unique à ma connaissance, des « trésoriers des dieux » à Halai Araphènidès (*SEG* XXXIV 103, l. 31-32). Certains dèmes ont bien différencié dans leurs comptes l'argent des dieux et l'argent du dème, par exemple Ikarion (*SEG* LIV 57).

105. L'annualité des trésoriers ressort particulièrement bien de *SEG* XXVIII 102, l. 15-22 (Eitéa), *SEG* XLIII 26 et LVII 124, l. 5 et 10 (Acharnes), *IG* II^2 1174 (Halai Aixônidès), et notre numéro **7**. Pour les *euthynai*, voir *SEG* XLIII 26 A (Acharnes), *IG* II^2 1174 (Halai Aixônidès). Je reviendrai sur cette procédure à propos du numéro **16**.

106. Pour Aixônè, outre le décret **2**, voir les numéros **4**, l. 10-12, **5**, l. 14 et 20, **7**, l. 21 et 35. On trouve un trésorier seul à Acharnes par exemple, voir *SEG* XLIII 26 et LVII 124.

gravure des stèles et l'organisation de leur installation[107] ; tantôt ces tâches sont dévolues au démarque ou aux seuls trésoriers[108]. Ici, les trésoriers sont chargés, avec le démarque, de donner l'argent nécessaire au sacrifice que doivent accomplir les deux chorèges honorés ; il en est de même dans le numéro **4**. Précisons que ces variantes ne constituent en aucun cas des critères pertinents pour dater un document[109].

En résumé, si l'on observe des pratiques semblables dans certains dèmes, il n'y a pas d'uniformité totale, et on peut conjecturer avec D. Whitehead que dans les tout petits dèmes, le démarque seul assumait toutes les tâches financières[110].

Décret honorifique pour Léontios et Glaukôn (nº 3*)

Dans ce décret, les démotes louent et couronnent les chorèges Léontios fils de Diôn et Glaukôn fils de Kallikratès, vainqueurs d'un concours dramatique. Le contexte de la victoire n'est pas précisé ; rappelons que, pour l'instant, les seuls conours dramatiques attestés à Aixônè sont des concours de comédie lors des Dionysies rurales, ce qui n'exclut évidemment pas d'autres occasions.

La clause d'exposition manque, mais la stèle était sans doute dressée au théâtre comme les autres décrets honorifiques concernant des chorèges (**2** et **4**). Sur la base de ces deux parallèles, on peut supposer que Léontios et Glaukôn ont aussi reçu dix drachmes pour un sacrifice, en sus de l'éloge et de la couronne.

Le lieu de découverte de la pierre

L'inscription a été éditée pour la première fois en 1879 par H. G. Lolling, avec les numéros **1**, **8** et **13**. Il précise que les pierres proviennent « des ruines de l'ancien dème d'Aixônè, à l'endroit de l'actuel Prinari [= Pirnari], à mi-chemin entre Trachônès et Vari. Les pierres ont été transportées […] dans une petite collection dans la cour du domaine Komninos (ex-Louriôtis) à Trachônès »[111]. Les éditeurs des *IG* commettent un raccourci : ils mentionnent le village de Trachônès comme lieu de découverte, et l'identifient au dème d'Aixônè[112], ce qui est doublement faux : d'une part le village moderne de Trachônès appartenait au dème d'Euônymon et non à Aixônè, et d'autre part H. G. Lolling dit bien que la pierre a été trouvée « entre Trachônès et Vari » et que ce n'est que dans un second temps qu'elle a été transportée à Trachônès. Cette double erreur sur le lieu de trouvaille reflète le flou qui régnait encore à la fin du XIXe et au début du XXe s. quant à la localisation des dèmes dans cette région, comme nous l'avons vu dans le chapitre 2.

107. À Aixônè même, dans le numéro **5** ; Pirée (*Agora* XIX L 13, l. 25-27. Voir *supra*, p. 110 n. 75). Dans *IRham.* 17, l. 36-43, les responsabilités sont bien séparées entre le démarque (qui fait inscrire et ériger les stèles, avec les épimélètes) et le trésorier (qui fournit l'argent pour la confection des stèles). Dans le numéro **7**, le démarque, les trésoriers, le locataire et une commission de démotes agissent ensemble pour la vente aux enchères du bois des oliviers.

108. Eitéa (*SEG* XXVIII 102, l. 15-22) ; Éleusis (*IÉleusis* 71, l. 5-8) ; Mélitè (restauré. *Agora* XVI 277, l. 13-15 [= XXXI 35]). À Acharnes (*SEG* LVII 124), le démarque et le trésorier donnent l'argent pour le sacrifice, mais le démarque fournit l'argent pour la gravure de la stèle. Le démarque agit seul dans tous les documents aixonéens, sauf dans les numéros **4** (trésoriers), **5** (démarque et trésoriers), **7** (trésoriers).

109. Voir Whitehead 1986, p. 96 n. 50.

110. *Ibid*., p. 144.

111. Je traduis. L'extrait est reproduit en entier *supra*, p. 53.

112. « E regione pagi Trachônes » (Koehler) ; « in vico Trachones (= Aixone) » (Kirchner). Sur la position de Milchhöfer, voir *supra*, n. 89.

Le texte

ME 12667[113].

Partie supérieure d'une stèle de marbre blanc couronnée d'un fronton. Les trois acrotères sont encore visibles, mais seul celui de droite est intact. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton. La pierre a été cassée en deux fragments, recollés. Cette cassure n'a pas entraîné la perte d'un grand nombre de lettres. La stèle est brisée en bas, elle est intacte sur les autres côtés. La face arrière est non travaillée, ce qui indique que la stèle se dressait contre un mur.

Les lettres sont grandes, profondes et régulières. Sur la moulure inférieure du fronton est écrite l'invocation aux dieux (θεοί).

Dimensions : 0,33 (avec le fronton, 0,165 sans le fronton) × 0,35-0,354 (au niveau du fût) × 0,06-0,065. Hauteur des lettres : 0,007 (0,005 lettres rondes). Espacement : 0,007-0,010.

Éditions : **Lolling** 1879, p. 194 (Haussoullier 1883, p. 214 n° 2 ; U. Koehler, *IG* II 5, 584 b) ; J. Kirchner, *IG* II² 1200 (> estampage ; Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 59 et 61 n° 5 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 102 n° 5) ; Z. **Nemes**, « Some Problems on the Publications of the Attic Deme-Inscriptions », *ACD* 20 (1984), p. 3-4 n° 1 (l. 1-5 seulement).

Traduction : Jones 2004, p. 105 n° 8 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 358 n° 729 b ; Papagiannopoulos-Palaios 1929 (sur la l. 1) ; Eliot 1962, p. 7-8 (lieu de trouvaille) ; Whitehead 1986, p. 375 n° 10 ; *SEG* XLVI 156 (Nemes, sur la l. 1).

Reproductions : Lolling (fac-similé) ; Papagiannopoulos-Palaios (1952), p. 61 (estampage) ; Nemes (estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 103 fig. 83 ; **fig. 17**.

Stoichedon 22

Θεοί.
Φιλοκτήμων Χρέμητος εἶπε-
ν· δεδόχθαι τοῖς δημόταις, ἐ-
πειδὴ οἱ χορηγοὶ οἱ ἐπὶ Δημ-
ογένους ἄρχο[ν]τος Λεόντιο-
ς Δίωνος, Γλαύ̣κων Καλλικρά-
τους καλῶς κ̣αὶ φιλοτίμως ἐ-
χορήγησαν Α[ἰ]ξωνῆσι ἐπαιν-
έσαι αὐτοὺς καὶ στεφανῶσα-
ι̣ [χ]ρ̣υ̣σ̣ῶι στε[φ]άνωι ἀπὸ : Ι[Η] : δρα-
[χμῶν ἑκάτερο]ν̣ [α]ὐ̣τῶν φιλ[οτ]-
[ιμίας ἕνεκα - - - - - - - - - - - - - -]

Rest. Lolling.

L. 1 : remarquée pour la première fois par Papagiannopoulos-Palaios, puis par Nemes et Giannopoulou-Konsolaki ; contrairement à ce que laissent penser leurs transcriptions, le *omicron* est bien visible ; **l. 11-12** : rest. Lolling, d'après notre numéro **2**.

Dieux ! Philoktèmôn fils de Chrémès[114] *a fait la proposition : plaise aux démotes, attendu que les chorèges de l'archontat de Dèmogénès, Léontios fils de Diôn, Glaukôn fils de Kallikratès ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle pour les Aixonéens, qu'on leur accorde l'éloge public et qu'on couronne chacun d'eux d'une couronne d'or de 500 drachmes, en raison de leur zèle …*

113. Auparavant, la pierre se trouvait au Musée national (*glypta* 1200), selon Kirchner.

114. Il a proposé aussi le décret **2**, alors que son père était archonte. Sur cette famille, voir *infra*, p. 167.

La date

Le texte est facilement datable de l'année 317/6 en raison de la mention de l'archonte éponyme Dèmogénès aux lignes 4-5. Plus précisément, les chorèges ont officié lors des Dionysies locales entre la fin de 317 et le début de 316 ; le décret a dû être promulgué peu de temps après la fête.

Décret honorifique pour Autéas et Philoxénidès (nº 4*)

Cette magnifique stèle est l'un des fleurons du Musée épigraphique d'Athènes. Cela est dû à son excellente conservation, ainsi qu'à la qualité et à l'originalité de son décor sculpté. Les décrets à en-tête sont une rareté dans les dèmes, et sont nettement minoritaires au niveau de la cité également ; notons qu'Aixônè en compte deux, celui-ci et le numéro **5**. Cette stèle est aussi ornée d'une intéressante frise de masques scéniques. L'intérêt de ce document ne réside pas uniquement dans son ornementation : nous le verrons, le décret que porte la pierre est généralement considéré comme un témoin important pour la date de l'abolition de la chorégie à Athènes dans la seconde moitié du IVe s.

Dans ce décret, les démotes couronnent les chorèges Autéas fils d'Autoklès et Philoxénidès fils de Philippos, vainqueurs au concours de comédie des Dionysies rurales sous l'archonte Théophrastos. Il est précisé que les couronnes seront décernées lors des Dionysies de l'année suivante, comme on pouvait s'y attendre. Les couronnes d'or octroyées par les Aixonéens sont habituellement de 500 drachmes, mais elles ne sont ici que de 100 drachmes. On peut conjecturer que cette année était particulièrement coûteuse en récompenses, puisque le décret **5** a été promulgué la même année ; le dème aurait ainsi décidé de revoir le prix des couronnes décernées aux chorèges à la baisse[115].

La stèle était exposée au théâtre d'Aixônè, comme tous les décrets honorifiques concernant des chorèges. Dans leur *editio princeps* en 1941, N. Kyparissis et W. Peek ne donnent aucun détail sur le lieu exact de la découverte, ce qui est regrettable, car cela aurait permis de situer l'emplacement du théâtre du dème (à supposer que la pierre ait été in situ). On peut douter en réalité que les éditeurs aient trouvé la pierre eux-mêmes : ils déclarent simplement qu'elle était conservée dans la maison du gardien, sur le sentier menant à l'Acropole. En ces temps troublés de Seconde Guerre mondiale, les musées étaient fermés et les antiquités d'Athènes étaient cachées et dispersées afin d'éviter les dommages et les pillages[116].

Le texte

ME 13262.

Stèle à fronton en marbre blanc, ornée d'une représentation en bas-relief au-dessus de l'inscription. Sur l'architrave du fronton, cinq masques de comédie sont gravés en bas-relief. Sous l'inscription figurent deux couronnes d'olivier en relief. L'arrière est simplement dégrossi au pic, ce qui indique que la stèle se dressait probablement contre un mur.

L'acrotère sommital du fronton et celui de droite sont très mutilés, celui de gauche est abîmé sur le devant. La parastade gauche du relief est brisée en bas, les côtés de la stèle sont abîmés en plusieurs endroits et il manque

115. *Contra* Guarducci (1987), selon laquelle la somme relativement faible dépensée pour les couronnes dans notre décret est due au fait que l'on se trouve dans un dème de la campagne, et non dans la cité, où les couronnes de 500 dr. sont la norme : « nell'ambiente campagnolo di un demo le cose si fanno più modestamente ». Mais dans les dèmes aussi la somme de 500 dr. est la plus courante ; les couronnes d'or de 100 dr. sont rares, on ne peut guère citer que *IÉleusis* 85, l. 10-14 (honore le démote Philokômos pour avoir proposé de mettre en location la carrière de pierre d'Héraclès. Voir *SEG* LIX 143). Sur la valeur des couronnes d'or, voir *supra*, p. 98-99.

116. Voir V. Chr. Pétrakos, *Τὰ ἀρχαῖα τῆς Ἑλλάδος κατὰ τὸν πόλεμο 1940-1944* (reproduction du tome 31 de la revue *Mentôr*) (1994), p. 81-102 et p. 137-142 ; *id.* 2011, p. 24.

la partie inférieure avec le tenon d'encastrement. La plinthe de la *sima* portait encore des traces de peinture selon Kyparissis et Peek, mais elles ont disparu aujourd'hui.

L'inscription est gravée 0,01 m en dessous du bas-relief. Les lettres sont petites, assez fines, profondes et irrégulières. L'aspect est peu soigné, ce qui contraste avec la qualité du bas-relief. Quelques lettres ont été retracées à l'encre à l'époque moderne selon Kyparissis et Peek, mais cela n'est plus visible aujourd'hui.

Dimensions : 0,96 × 0,36-0,40 × 0,05-0,06. Hauteur des lettres : 0,006-0,007 (0,005 *omicron*). Espacement : environ 0,005.

Éditions : **Kyparissis, Peek** 1941, p. 218-219 n° 1 (Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 61-63 n° 6 ; Pickard-Cambridge 1968, p. 49 ; M. Guarducci, *Epigrafia greca* II [1969], p. 49-51 n° 3 [= *ead*. 1987, p. 125-126 n °2] ; **Ghiron-Bistagne** 1976, p. 86-88 ; Mette 1977, p. 136 n° 2 ; Whitehead 1986, p. 236 n. 54 [*SEG* XXXVI 186] ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 107-109 n° 9).

Traductions : Ghiron-Bistagne, p. 88 (en français) ; Whitehead, p. 235-236 (en anglais) ; Guarducci (1987) (en italien) ; Csapo, Slater 1994, p. 128 n° 51A (en anglais) ; Jones 2004, p. 106 n° 11 (en anglais) ; Arnaoutoglou 2014, p. 335 n. 33 (en grec) ; O. Kaklamani, dans S. Aneziri (éd.), *Εορτές και αγώνες στην αρχαία Αθήνα: επιλογή επιγραφικών μαρτυριών: κατάλογος έκθεσης του Επιγραφικού Μουσείου* (2014), p. 38 (en grec).

Commentaires : Buschor 1950, p. 29 (relief) ; Webster 1951, p. 222 n. 7 ; A. Rumpf dans Webster 1953-1954, p. 193 ; T. B. L. Webster, *AK* 3 (1960), p. 30-36 ; *id.*, *Hesperia* 29 (1960), p. 264 n. 45 ; Eliot 1962, p. 16 (lieu de trouvaille) ; Pickard-Cambridge, p. 215-216 (masques) ; Webster 1970, p. 75 (masques) ; Trendall, Webster 1971, IV 8 a (masques) ; T. B. L. Webster, *Monuments Illustrating Old and Middle Comedy*[3] (1978), p. 118 n° AS 2 (masques) ; Whitehead, p. 218-219, 235-239, 376 n° 13 ; C. Gasparri, *LIMC* III (1986), *s.v.* « Dionysos », p. 495 n° 854 (relief) ; Meyer M. 1989, p. 305 n° A 141 et p. 115-117 (relief) ; Lawton 1995, n° 154 (relief) ; Wilson 2000, p. 238 ; Makres 2014, p. 82-84.

Reproductions : Kyparissis, Peek, Taf. 73 ; Buschor, Taf. 2.1 (relief et architrave) ; Papagiannopoulos-Palaios, p. 62 ; Pickard-Cambridge, fig. 25 ; S. I. Charitonidis, *Μνημειακή διαμόρφωση των επιγραφών* (1956), pl. VI ; M. Guarducci, *Epigrafia greca* II (1969), p. 48 fig. 3 ; Trendall, Webster (moitié supérieure de la stèle) ; Ghiron-Bistagne, p. 87 fig. 34 ; Gasparri (relief et architrave) ; Meyer M., Taf. 44.2 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 108 fig. 84 ; Lawton, pl. 81 n° 154 ; Wilson, p. 239 fig. 22 ; Makres, p. 82-83 fig. 3.2 et 3.3 ; Kaklamani, p. 37 ; **fig. 18-19** et **fig. 22**.

Non *stoichedon*, 37-42 lettres[117]

Θεοί.
[Γ]λαυκίδης Σωσίππου εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ χορηγοὶ Αὐτ[έα]-
ς Αὐτοκλέους καὶ Φιλοξενίδης Φιλίππου καλῶς [κα]-
[ὶ] φιλοτίμως ἐχορήγησαν· δεδόχθαι τοῖς δημότ[α]-
[ι]ς, στεφανῶσαι αὐτοὺς χρυσῶι στεφάνωι ἑκάτε-
[ρ]ον ἀπὸ ἑκατὸν δραχμῶν ἐν τῶι θεάτρωι τοῖς κω-
μωιδοῖς τοῖς μετὰ Θεόφραστον ἄρχοντα, ὅπως ἂν
[φ]ιλοτιμῶνται καὶ οἱ ἄλλοι χορηγοὶ οἱ μέλλοντες
[χ]ορηγεῖν· δοῦναι δὲ αὐτοῖς καὶ εἰς θυσίαν δέκα δ-
ραχμὰς τὸν δήμαρχον Ἡγησίλεων καὶ τοὺς ταμί-
ας· ἀναγράψαι δὲ καὶ τὸ ψήφισμα τόδε τοὺς ταμία-
ς ἐν στήληι λιθίνηι καὶ στῆσαι ἐν τῶι θεάτρωι, ὅπως
ἂν Αἰξωνεῖς ἀεὶ ὡς κάλλιστα ⟨τὰ⟩ Διονύσια ποιῶσιν.
corona *corona*

L. 13 : corr. Kyparissis et Peek.

117. Les inscriptions publiques non *stoichedon* sont une exception dans le corpus aixonéen, et une rareté également dans l'épigraphie publique attique du IVe s. en général, voir R. P. Austin, *The Stoichedon Style in Greek Inscriptions* (1938), p. 122 et p. 124.

Dieux ! Glaukidès fils de Sôsippos a fait la proposition : attendu que les chorèges Autéas fils d'Autoklès et Philoxénidès fils de Philippos ont exercé la chorégie parfaitement bien et avec zèle[118]*, plaise aux démotes de couronner chacun d'eux*[119] *d'une couronne d'or de cent drachmes dans le théâtre lors des concours de comédie, ceux de l'année suivant l'archontat de Théophrastos, de sorte que les autres chorèges qui à l'avenir auront à exercer la chorégie rivalisent aussi d'ardeur ; que le démarque Hègèsiléôs et les trésoriers leur versent aussi dix drachmes pour un sacrifice, et que les trésoriers transcrivent ce décret sur une stèle de pierre et la dressent au théâtre, afin que les Aixonéens célèbrent toujours les Dionysies le mieux possible.*

Note critique

– l. 6 : la valeur de la couronne est écrite en toutes lettres comme dans le document contemporain numéro **5** et dans le numéro **17**. Les autres décrets du dème notent les montants en chiffres.

Il est intéressant, comme l'ont fait les premiers éditeurs, N. Kyparissis et W. Peek, de comparer le formulaire avec les deux autres décrets honorifiques d'Aixônè pour des chorèges que l'on connaît (**2** et **3**). Le préambule consiste simplement en la mention du proposant, précédée d'une invocation aux dieux dans les numéros **3** et **4**. La formule de sanction, qui dans le numéro **3** précède les considérants, les suit ici, et manque dans le numéro **2**. Les lignes 5 et suivantes de notre décret reprennent les lignes 9 et suivantes des numéros **2** et **3**, ces deux dernières inscriptions contenant en outre une causale introduite par ἕνεκα. Dans ces deux inscriptions, en plus de la couronne d'or, l'éloge public est mentionné ; le rédacteur a, semble-t-il, négligé de le préciser ici, car on peut raisonnablement supposer que l'éloge accompagnait le couronnement des chorèges.

On a déjà relevé que la formule hortative figurait aussi dans le numéro **2**, et qu'on pouvait la supposer pour le numéro **3**. La seconde formule hortative du numéro **2**, l. 12-13 n'a pas de parallèle, mais notons que la fin du numéro **3** n'est pas conservée.

On prévoit dans le numéro **2**, aux lignes 13 et suivantes, de donner dix drachmes pour le sacrifice, comme dans notre inscription. Là encore, on ne peut que le supposer pour le numéro **3**.

La date

Il n'a pas échappé aux divers commentateurs du décret qu'il est l'exact contemporain du numéro **5**, car l'archonte, le démarque et le *rogator* sont identiques. Mais la datation n'est pas aisée pour autant, car il existe deux archontes éponymes nommés Théophrastos dans la seconde moitié du IVe s. : l'un en 340/39, l'autre en 313/2. La plupart des auteurs se prononcent en faveur de la date basse, essentiellement sur la base d'arguments prosopographiques élaborés pour le numéro **5**. Ces arguments qui, disons-le d'emblée, ne me semblent pas déterminants, seront examinés dans l'analyse de ce dernier document. Le style et l'iconographie du décor figuré de notre stèle sont souvent invoqués pour confirmer cette datation basse, c'est pourquoi il convient de l'analyser en détail.

118. Whitehead traduit par « with a fine love of honor ». Il me semble préférable de séparer ici deux qualités reconnues aux chorèges : la bonne conduite de la chorégie et le zèle.

119. Sur la traduction de ἑκάτερον, voir le commentaire au numéro **2**.

L'ornementation de la stèle

L'ornementation de la stèle est logiquement en rapport avec le monde du théâtre : la scène du bas-relief représente un satyre s'apprêtant à servir du vin à Dionysos, tandis que les cinq masques appartiennent au registre de la comédie.

L'en-tête du décret (**fig. 19**)

Le bas-relief au-dessus de l'inscription s'étend entre deux parastades. Il représente Dionysos juvénile couronné de lierre, assis sur un rocher, avec un canthare dans la main droite qu'il tend vers l'avant, le bras légèrement fléchi. Il est vêtu d'un *himation*, qui pend sur son giron et sur son épaule gauche, laissant une grande partie du haut du corps nue. Une longue mèche de cheveux tombe sur son épaule gauche. Du bras gauche il s'appuie sur un sceptre[120]. À sa gauche, un jeune satyre nu se dirige vers lui, le pied droit en arrière, tenant une *oenochoè* dans la main droite ramenée devant la poitrine. Son bras gauche pend vers le bas, légèrement fléchi[121]. Il s'agit donc d'un satyre échanson, qui s'apprête à verser à boire à Dionysos, dans un geste se situant entre le service du vin et la libation, un thème iconographique bien attesté sur la céramique attique notamment[122].

L'analyse stylistique du relief menée par A. Rumpf indique la date du premier archonte Théophrastos, celui de 340/39[123] : selon lui, le cadre architectural et la platitude du relief correspondent à l'en-tête de la célèbre loi contre la tyrannie de 337/6 et à l'en-tête du décret de proxénie pour Phokinos, Nikandros et Dexippos, daté assurément de l'archontat de 340/39 en raison de la correspondance avec le secrétaire d'un autre décret[124]. C. L. Lawton, également sur la base du style, favorise cependant la date basse, mais concède que le type du cadre ressemble plus à celui des documents du troisième quart du IVe s. En réalité, il existe de bons parallèles même à une époque antérieure, que ce soit pour le cadre architectural, le style du relief, l'iconographie de Dionysos et du satyre (**fig. 20-21**)[125]. On le voit, il n'y a pas d'accord entre les spécialistes ; l'en-tête ne peut donc nous aider à choisir entre les deux archontats. On remarque, au passage, que le style de ce relief est assez différent du relief du numéro **5**, son exact contemporain ; ils ne sont visiblement pas de la même main. Cela incite à relativiser la pertinence du critère du style pour dater précisément ces reliefs sculptés.

Les décrets à en-tête à relief sont bien attestés à Athènes, surtout de 430 à la fin du IVe s., mais ils restent assez rares par rapport à l'ensemble de la documentation[126]. Dans la majorité

120. Et non un thyrse comme le pensent Kyparissis, Peek, Gasparri, Giannopoulou-Konsolaki.

121. Kyparissis et Peek croient voir un alabastre dans la main gauche du satyre, mais il n'en est rien. E. Simon, *LIMC Suppl.* (2009), *s.v.* « Silenoi », p. 1111 no 9 ne donne pas beaucoup de détails car le relief avait déjà été décrit par Gasparri.

122. Sur les satyres échansons dans la céramique attique des VIe-Ve s., voir Fr. Lissarrague, *La cité des satyres : une anthropologie ludique, Athènes, VIe-Ve siècle av. J.-C.* (2013), p. 139-141 et annexe 14.

123. Webster (1951) estime que le Dionysos du relief dérive de la même statue que le Dionysos de l'*oenochoè* de la *Pompè* à New York (Metropolitan Museum of Art), vase daté de 350 environ (G. M. A. Richter, *Attic Red-Figured Vases: a Survey* [1946], fig. 123) ; la position des figures n'est pourtant pas la même, le Dionysos du vase regardant vers l'arrière.

124. On trouvera une image de ces deux en-têtes chez Lawton 1995, nos 38 et 36.

125. Je dois le parallèle avec le relief funéraire de la **fig. 21** à G. Biard, qui m'a signalé encore d'autres parallèles dans les reliefs funéraires (*e.g.* Scholl 1996, no 270, vers 360-340 [pour le style] ; *CAT* 2.286, vers 380 et *CAT* 3.821, 2e quart du IVe s. [pour la position de Dionysos assis sur le rocher et celle du jeune satyre]). Qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

126. Binnebössel 1932, p. 18-24 ; Meyer M. 1989, spécialement p. 114-119 sur les dèmes et p. 145-150 sur le type « relief votif » ; Lawton 1995, p. 1-77, spécialement p. 7 et p. 33-34 sur les décrets honorifiques des dèmes ; Marc 1993 sur un nouveau document émanant peut-être d'un dème.

des cas, ce sont des décrets honorifiques votés par l'assemblée du peuple, mais on a aussi des traités entre cités, et, plus rarement, des comptes et inventaires, des contrats, divers documents religieux. On connaît aussi quelques exemples émanant d'assemblées de dèmes, comme celui-ci, ou encore de tribus, de phratries, de groupes d'orgéons. C'est à partir du milieu du IVe s. qu'apparaissent les en-têtes à relief sur les décrets honorifiques des groupes subciviques athéniens. Pour les dèmes, C. L. Lawton recense douze décrets à en-tête, dont neuf sont des décrets honorifiques ; la plupart proviennent d'Éleusis (trois), d'Acharnes (deux), d'Aixônè (deux)[127].

La fonction de ces reliefs surmontant certaines inscriptions officielles est obscure. L'explication courante est que l'organe délibérant a voulu par là conférer une dignité et une visibilité supplémentaires au texte. La dimension votive de ces reliefs est aussi essentielle : les scènes représentées impliquent très fréquemment des divinités, et les scènes de sacrifices ne sont pas rares. Le cadre architectural du relief lui-même, souvent en forme de *naïskos*, va dans ce sens. L'inscription serait ainsi solennisée par la présence de la vignette sculptée, la stèle devenant une sorte de monument votif. Le relief ne serait donc pas qu'une simple illustration de la décision prise ; il placerait aussi cette dernière sous la protection divine. Si on applique cette théorie à notre décret d'Aixônè, on pourrait voir dans le relief une scène cultuelle destinée à honorer le dieu qui préside au théâtre et auquel les chorèges attribuaient sans doute leur victoire[128].

On s'est posé la question de savoir qui, de l'autorité ayant pris la décision ou du personnage honoré, prenait l'initiative d'agrémenter le décret d'un en-tête à relief. Si, encore récemment, J.-Y. Marc a opté pour la seconde option, les arguments de C. L. Lawton en faveur de la première conservent tout leur poids[129].

Les cinq masques comiques (**fig. 22**)

D. Whitehead émet à leur sujet une hypothèse bien hasardeuse[130] : ils indiqueraient que le concours de comédie comportait cinq pièces, et opposait donc cinq paires de chorèges. Mais la comparaison invoquée par l'auteur avec les cinq couronnes figurant sur la frise-calendrier d'Aghios Éleuthérios (ou Petite Métropole) à Athènes au mois des Dionysies rurales[131] n'est pas valable, car D. Whitehead semble oublier que les démotes d'Aixônè décernent une couronne

127. La stèle qui figure chez Lawton 1995, nº 176 et pl. 91 (2e moitié du IVe s.), a été trouvée anciennement à Trachônès, elle est donc susceptible de provenir d'Euônymon ou d'Aixônè. C'est un décret honorifique dont le relief représente Dèmos (ΔΗ[- -] inscrit en dessus du personnage), peut-être le dème personnifié, couronnant un petit personnage masculin. Le texte du décret n'est pas conservé. Voir K. Glowacki, « A Personification of Demos on a New Attic Document Relief », *Hesperia* 72 (2003), p. 447-466, spécialement p. 453 ; A. C. Smith, *Polis and Personification in Classical Athenian Art* (2011), p. 101 et p. 139 DR 37.

128. Certains commentateurs ont voulu voir dans cette scène une représentation d'un drame satyrique. Mais outre le fait que ce genre n'est pas attesté dans les concours dramatiques d'Aixônè, rien n'indique sur le relief qu'on se trouve dans une pièce : il n'y a pas de décor, pas d'indication de la scène, pas de costume ni de masque.

129. Marc 1993 ; Lawton 1995, p. 22-27. Sur cette question, voir en dernier lieu M. Deene, « Who Commissioned and Paid for the Reliefs on Honorary Stelai in Classical Athens? Some New Thoughts », *ZPE* 198 (2016), p. 75-87.

130. Whitehead 1986, p. 219 n. 252.

131. Sur cette frise, dont la date est controversée, à l'endroit du mois *Posidéôn*, le mois des Dionysies rurales, on voit trois juges assis derrière une table sur laquelle sont placées cinq couronnes ; devant, il y a une branche de palmier et deux coqs s'affrontant. Voir Deubner 1932, p. 138, p. 248-254 et pl. 37 ; O. Palagia, « The Date and Iconography of the Calendar Frieze on the Little Metropolis, Athens », *JdI* 123 (2008), p. 215-238 (où la frise est datée de 138 apr. J.-C.) ; E. Simon, « Die Phainomena des Arat und der Kalenderfries in Athen », *Thetis* 19 (2012), p. 37-46 (où la frise est datée du Ier s.).

par chorège, et non une par paire : le texte de nos inscriptions est très clair sur ce point, et la chose est confirmée par la gravure de deux couronnes au bas du décret **4**. D'autre part, s'il est vrai qu'à Athènes à l'époque classique, le concours des Dionysies urbaines et celui des Lénéennes comportaient cinq comédies, les cinq couronnes de la frise-calendrier d'Aghios Éleuthérios indiquent plutôt qu'il y avait cinq catégories d'épreuves pour ces Dionysies rurales, peut-être celles du Pirée, célébrées sous le contrôle de la cité. Quoi qu'il en soit, rien ne permet de dire que cinq comédies étaient en compétition à Aixônè, ou que le concours ait comporté cinq disciplines. Il est préférable de choisir l'interprétation la plus simple et directe pour les masques de notre stèle, à savoir qu'il s'agit des personnages principaux de la comédie qui apporta la victoire aux deux chorèges. Peut-être ces masques ont-ils été consacrés par les vainqueurs à Dionysos, selon une pratique bien attestée à Athènes[132] ; cela conférerait encore davantage à notre stèle l'aspect d'un monument votif.

L'interprétation de ces masques a été influencée par la date traditionnellement attribuée à ce décret, soit 313/2 : on y voit ainsi des masques de la Nouvelle Comédie, élaborée vers 330-320, et dont Ménandre est le plus illustre représentant. Mais ne pourrait-il pas s'agir de masques de la Comédie moyenne ? Dès lors, notre document pourrait très bien dater de 340/39.

Commençons par décrire ces masques, de gauche à droite :

– un vieillard (ou un esclave ?)[133] : il a les yeux exorbités, les sourcils relevés, un nez épaté, une longue barbe en forme de pointe, des cheveux sur tout le pourtour de la tête mais avec une calvitie sur les golfes temporaux ;

– une vieille femme[134] : elle a les yeux exorbités, les sourcils relevés, un nez épaté, des rides d'expression sur le front, les cheveux décoiffés, peut-être attachés à l'arrière ;

– une femme assez jeune, hilare, portant un *sakkos*, duquel sortent des mèches de cheveux[135] ;

– un jeune homme imberbe aux cheveux longs ondulés et aux sourcils haussés lui donnant l'air désespéré[136]. Il a une ride d'expression sur le front ;

– une jeune femme[137] : elle porte les cheveux courts, ou plutôt attachés à l'arrière. Des mèches lui encadrent le visage. Elle a les sourcils haussés, ce qui lui donne la même expression que le jeune homme.

Ces deux derniers masques sont visiblement tirés de la tragédie, détournés ici pour donner un effet comique.

T. B. L. Webster, qui s'est particulièrement attaché à l'analyse des cinq masques aixonéens, a étudié dans plusieurs travaux les masques de théâtre en confrontant les sources archéologiques

132. Voir Wilson 2000, p. 238-242 ; J. R. Green, « Dedications of Masks », *RA* 2 (1982), p. 237-248, notamment p. 244-245 sur une dédicace chorégique trouvée à Ikarion (MN 4531) où l'on voit au moins quatre masques sculptés en relief. Pour d'autres exemples athéniens, voir E. Csapo, « The Context of Choregic Dedications », dans O. Taplin, R. Wyles (éds), *The Pronomos Vase and its Context* (2010), spécialement p. 84-96.

133. Type M « vieil homme » chez Trendall, Webster 1971, p. 13. Je le trouve plus proche du type N (**fig. 24**), qualifié d'esclave, ou du type A, qualifié de vieil homme (l'homme du couple de la **fig. 25**).

134. Type R « vieille femme » chez *ibid.*, p. 13. Je la trouve plus proche du type T, qualifiée de « femme d'âge moyen », qui est celui de la femme du couple de la **fig. 25**.

135. Type N « esclave » selon T. B. L. Webster dans la deuxième édition de *Monuments Illustrating Old and Middle Comedy* (1969), p. 46 n° AS 2. Il y voit un esclave aux cheveux crépus avec une barbe triangulaire se terminant en petite pointe, mais J. R. Green attribue le masque au type SS « jeune femme » dans la troisième édition de cet ouvrage (1978), p. 118 n° AS 2. Je la trouve plus proche du type XC, qualifié d'« hétaïre » (**fig. 26**).

136. Type O « jeune homme » chez Trendall, Webster 1971, p. 13.

137. Type S « jeune femme » chez *ibid.*, p. 13.

(les vases ornés de scènes tirées de la comédie attique, fabriqués surtout en Grande Grèce, les terres cuites et quelques reliefs votifs) et les sources littéraires (Pollux essentiellement)[138]. Or, le savant parvient à la conclusion qu'il s'agit de masques de la Comédie moyenne, ce en quoi il a été suivi par quelques autres spécialistes de l'iconographie des masques de théâtre[139], en revanche ses travaux n'ont pas été pris en compte par les historiens qui ont réédité ou commenté notre inscription, à part P. Ghiron-Bistagne. Pourtant, la plupart de nos masques se retrouve dans des statuettes d'acteurs de la première moitié du IVe s. (**fig. 24-26**). La ressemblance est aussi frappante entre nos masques et ceux d'un relief votif conservé à la Glyptothèque de Munich, daté des environs de 360 (**fig. 23**)[140].

T. B. L. Webster est allé plus loin encore dans son analyse, et a tenté, sur la base de la description des masques comiques par Pollux[141], de reconnaître les personnages de la comédie qui a donné la victoire à Autéas et Philoxénidès. Mais il me paraît vain d'essayer d'identifier nos masques avec ceux décrits par le grammairien, d'une part parce que les descriptions de ce dernier ne sont pas suffisamment précises, d'autre part parce que les détails, sans doute peints, et les couleurs ont disparu sur notre document[142]. De plus, il est impossible de déterminer la pièce dont ils étaient les protagonistes, car on ne connaît que trop peu d'intrigues de pièces de la comédie attique moyenne[143]. T. B. L. Webster s'est pourtant lancé dans l'exercice[144]. Il conclut qu'il s'agit d'une « pièce à intrigue » (« intrigue play »), très courante dans la Nouvelle Comédie mais aussi avant. Les intrigues amoureuses sont évidemment un sujet privilégié du genre comique au théâtre, dans l'Antiquité comme aujourd'hui. Les éléments de base de ce type de pièce sont un jeune homme et une jeune fille amoureux, un personnage qui veut les empêcher de vivre leur idylle, et un personnage qui, au contraire, les aide à atteindre leur but.

138. Voir la bibliographie dans le lemme. Voir aussi A. Hugues, « The Costumes of Old and Middle Comedy », *BICS* 49 (2006), p. 39-68. Ensemble, vases et terres cuites fournissent environ 650 images d'acteurs comiques, qui ont permis d'identifier plus de 250 personnages de la Comédie ancienne et moyenne.

139. M. Bieber, *The History of the Greek and Roman Theater*[2] (1961), p. 51-52 ; M. A. Micheli, « Rilievi con maschere, attori, poeti. Temi di genere e/o ispirazione poetica? », *BA* 103 (1998), p. 1-32 (spécialement p. 5-6) ; Schwarzmaier 2011, p. 100 et n. 689 (laquelle accepte pourtant la date de 313/2 pour notre inscription, et pense par conséquent que ces masques, « die der Mittleren Komödie näher stünden als der Neuen, zeigten, dass die neuen Maskentypen nicht schnell standardisiert wurden »).

140. K. Vierneisel, A. Scholl, « Reliefdenkmäler dramatischer Choregen im klassischen Athen. Das Münchner Maskenrelief für Artemis und Dionysos », *MüJb* 53 (2002), p. 7-55, où les auteurs supposent que le relief provient du sanctuaire d'Artémis à Brauron ; mais selon G. I. Despinis, « Die Kultstatuen der Artemis in Brauron », *MDAI(A)* 119 (2004), p. 310-312, le relief se trouvait plutôt dans le sanctuaire de Dionysos à Halai Araphènidès (act. Loutsa).

141. Voir en dernier lieu Trendall, Webster 1971, IV 8 a. Pollux, IV 143-154, après avoir parlé des masques tragiques, établit une longue liste de 44 masques comiques. Sa source semble être le *Sur les masques* d'Aristophane de Byzance, œuvre de la fin du IVe-début du IIIe s., mais Csapo, Slater 1994, p. 393 mentionnent comme autres sources possibles le dictionnaire encyclopédique de Pamphilos, une compilation des œuvres de Didymos et Tryphon (fin du Ier s.), et les 17 volumes de l'*Histoire du Théâtre* par le roi Juba de Maurétanie (25 av. J.-C.-23 apr. J.-C.).

142. Il est difficile de reconnaître les personnages, même avec des objets plus faciles à analyser comme les statuettes de terre cuite (car on a les vêtements et les attitudes en plus), et les identifications proposées par les spécialistes font rarement l'unanimité : par exemple, M. Bieber, *Die Denkmäler zum Theaterwesen im Altertum* (1920), n'est souvent pas d'accord avec les identifications de C. Robert, *Die Masken der neueren attischen Komödie* (1911), notamment p. 156-157 à propos du relief de Ménandre au Vatican.

143. Webster 1970, p. 37 rappelle que, pour la période entre la mort d'Aristophane et la première pièce de Ménandre (soit entre 370 et 321), on n'a aucune pièce complète, sauf trois adaptations latines de Plaute : *Le Perse*, *Les Ménechmes*, *Amphitryon*. À cela s'ajoutent quelques fragments. Voir aussi I. M. Konstantakos, « Tendencies and Variety in Middle Comedy », dans S. Chronopoulos, Chr. Orth (éds), *Fragmente einer Geschichte der griechischen Komödie* (2015), p. 159-198.

144. Webster 1970, p. 75.

Cela se termine en principe par une réconciliation générale et un mariage heureux. Pour les masques d'Aixônè, T. B. L. Webster suggère l'intrigue suivante : le jeune homme est amoureux de la jeune fille et parvient à la séduire avec l'aide de l'esclave au centre. Les vieillards sont peut-être le père du jeune homme et la mère de la jeune fille, qui essayent de s'opposer à leur amour. Il me paraît difficile d'être aussi précis, et la figure centrale semble plutôt être une hétaïre ; mais cela n'empêche pas que la pièce ait pu appartenir au genre des intrigues amoureuses, comme le suggère T. B. L. Webster.

Ainsi, il paraît préférable, aux yeux des spécialistes de l'iconographie des masques de théâtre, de reconnaître dans nos cinq masques aixonéens des protagonistes de la Comédie moyenne. Mais là encore, l'analyse iconographique a ses limites pour notre problème de datation, car il est *a priori* possible qu'à la date de 313/2 on ait encore utilisé des masques directement issus ou fortement inspirés de la Comédie moyenne[145].

DÉCRET HONORIFIQUE POUR KALLIKRATÈS ET ARISTOKRATÈS (nº 5)

Ce décret honorifique des Aixonéens récompense deux démotes, pour une raison qui n'est pas claire. Un autre point litigieux est la date du document, ainsi que nous l'avons vu à propos du décret précédent, exactement contemporain. Avant d'aborder ces questions délicates, rappelons pour commencer les circonstances de la découverte de la pierre.

Le lieu de découverte de la pierre

Ce document est l'une des premières inscriptions du dème à avoir été publiée, en 1864 déjà. Il a été exhumé lors d'une fouille menée par le comte A. D. Bludov, dans un endroit que H. G. Lolling déterminera quelques années plus tard comme étant Pirnari[146]. Le premier éditeur, A. S. Rousopoulos, parlait du « domaine de Trachônès », lequel s'étendait jusqu'à l'actuelle Glyphada, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises. C'est donc à tort que les éditeurs postérieurs ont écrit que la pierre avait été trouvée dans le village du même nom[147]. E. Miller, le second éditeur de l'inscription, précise que la découverte a eu lieu lors des fouilles du « comte Bloudorff », qu'il a personnellement rencontré à Athènes en attendant le bateau pour la France. Le comte lui permit de prendre un estampage de la stèle et l'autorisa à la publier, lui assurant qu'elle ne l'avait pas encore été, ce qui était faux puisque A. S. Rousopoulos l'avait publiée l'année même de sa découverte.

La pierre a ensuite été perdue pendant de longues années. A. Dumont, en 1878, dit ignorer « ce qu'est devenu le monument autrefois dans la collection de M. le comte Bloudoff à Athènes »[148]. Elle est déclarée perdue par U. Koehler et Ch. Michel. R. Binnebössel, en 1932, indique que les membres du DAI n'ont pas réussi à localiser la pierre à Athènes ; elle se demande alors si elle ne se trouverait pas au Musée de Koropi. On a dû retrouver sa trace peu de temps après, car K. Schefold la signale à l'université de Leningrad, comme propriété du comte

145. Voir Schwarzmaier 2011, p. 100-101, qui montre qu'à la fin du IVe s. on est encore dans une phase de transition entre Comédie moyenne et Comédie nouvelle, et que les nouveaux masques apparaissent petit à petit, sans remplacer complètement les anciens. La continuité entre certains masques de la Comédie nouvelle et ceux de la Comédie moyenne et même ancienne est déjà soulignée par T. B. L. Webster, « The Masks of Greek Comedy », *BRL* 32 (1949), p. 97-133.

146. Voir *supra*, p. 53.

147. « In pago quem *Trachones* vocant » (Koehler) ; « Trouvée à Trakhonès » (Michel) ; « In vico Trachones (= Aixone) » (Kirchner) ; sur la position de Milchhöfer, voir *supra*, p. 113 n. 89. Sur la confusion entre le domaine de Trachônès et le village, voir le commentaire au numéro **2**.

148. *BCH* 2 (1878), p. 568 n. 2.

Bludov. Il semble donc que la pierre ait été emmenée en Russie par le comte lui-même, peu de temps après sa découverte. Elle est conservée actuellement au musée de l'Ermitage à Saint-Pétersbourg, où elle a été transférée depuis le Musée des antiquités de l'Université en 1931. Le musée de l'Ermitage avait acquis la majeure partie de la collection Bludov en 1888 déjà[149].

Le texte

Musée de l'Ermitage, GR 15520 (A 1105).

Le texte est gravé sur une stèle en marbre blanc, ornée d'un relief figuré au-dessus de l'inscription ; la partie supérieure des personnages est manquante. En dessous de l'inscription, deux couronnes sont incisées ; la partie inférieure manque. La stèle est brisée en haut et en bas.

Les lettres sont assez grandes, profondes, soignées et régulières.

Dimensions : 0,50 × 0,40 × 0,07 (Rousopoulos), 0,66 × 0,40 × 0,16 (Miller), 0,52 × 0,31 × 0,058 (Kirchner). Hauteur des lettres : 0,007 (Miller).

Éditions : **Rousopoulos** 1864, p. 130 (U. Koehler, *IG* II 585 ; Haussoullier 1883, p. 216-217 n° 6 ; J. Kirchner, *IG* II^2 1202 ; Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 63 et p. 65 n° 7 ; Ghiron-Bistagne 1976, p. 88-90 [> + photo] ; Mette 1977, p. 136 n° 1 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 104-105 n° 7) ; **Miller** 1865 ; Ch. Michel, *RIG* 152 (> Rousopoulos + Miller).

Traductions : Ghiron-Bistagne, p. 90 (en français) ; Jones 2004, p. 105-106 n° 10 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 358 n° 728 b ; Binnebössel 1932, p. 16 et p. 77 n° 71 (relief) ; H. K. Süsserott, *Griechische Plastik* (1938), p. 68 n. 133 et p. 218 ; K. Schefold, *AA* (1939), col. 547-548 ; *id*., dans H. Brunn, Fr. Bruckmann (et P. Arndt ensuite), *Denkmäler griechischer und römischer Skulptur. Text und Register zu den Tafeln 751-800* (1947), p. 15 et p. 20-22 (le texte a été rédigé en 1939) ; Buschor 1950, p. 29 (relief) ; Eliot 1962, p. 8-9 (lieu de trouvaille) ; T. B. L. Webster, *Monuments Illustrating Tragedy and Satyr Play*^{2} (1967), p. 33-34 n° AS 7 (sur le relief et la date) ; V. von Graeve, *Der Alexandersarkophag und seine Werkstatt* (1970), p. 168 ; Whitehead 1986, p. 90-92, p. 218-219 n. 251, p. 375-376 n° 12 ; Meyer M. 1989, p. 305 n° A 140 et p. 115-117 (relief) ; Tracy 1995, p. 99-100 (sur la date) ; Lawton 1995, n° 155 (relief).

Reproductions : Miller (fac-similé) ; Schefold (1947), pl. 785 b ; von Graeve, Taf. 80 ; Ghiron-Bistagne, p. 89 fig. 35 ; Meyer M., pl. 44.1 ; Lawton, pl. 82 n° 155 (**fig. 27 a** et **b**).

Stoichedon 38[150]

Ἐπὶ Θεοφρράστου ἄρχοντος ἐν τεῖ ἀγορᾶι τεῖ κυρ-
ίαι· ἔδοξεν Αἰξωνεῦσιν, Γλαυκίδης Σωσίππου Αἰ-
ξωνεύς εἶπεν· ἐψηφίσθαι Αἰξωνεῦσιν· ἐπειδὴ εἰ-
σὶν ἄνδρες ἀγαθοὶ καὶ φιλότιμοι περὶ τὸν δῆμο-
ν τὸν Αἰξωνέων Καλλικράτης Γλαύκωνος Αἰξωνε-
ὺς καὶ Ἀριστοκράτης Ἀ[ριστοφάνους Αἰξωνεὺς, ἐπαινέσαι]
αὐτοὺς ἀρετῆς ἕνεκα καὶ δικαιοσύνης τῆς εἰς τ-
ὸν δῆμον τὸν Αἰξωνέων καὶ στεφανῶσαι αὐτοὺς χ-
ρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ πεντακοσίων δραχμῶν ἑκάτ-
ερον, τὸ δὲ ἀργύριον εἶναι τὸ εἰς τοὺς στεφάνου-
ς ἐκ τῆς διοικήσεως ἐκ τῶν περιόντων χρημάτων

149. Mes vifs remerciements à A. A. Trofimova et O. Novoseltseva du musée de l'Ermitage pour leurs informations sur la provenance de la stèle. Sur la collection Bludov, voir en dernier lieu M. Piotrovsky (éd.), *The Hermitage Museum of St. Petersburg. The Greek Treasures* (2004), p. 87.

150. La transcription est donnée d'après Kirchner essentiellement, et la photo donnée ici. Le *stoichedon* est parfait, sauf à la l. 6, qui a 46 lettres en raison de l'ajout gravé sur *rasura*.

τῶν ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος, δοῦναι δὲ αὐτοῖς
τὸ ἀργύριον τὸ εἰς τοὺς στεφάνους Ἡγησίλεω τὸ-
ν δήμαρχον καὶ τοὺς ταμίας· ἀνειπεῖν δὲ καὶ Διο-
νυσίων τοῖς κωμωιδοῖς τοῖς Αἰξωνῆσιν ἐν τῶι θ-
εάτρωι, ὅτι στεφανοῖ αὐτοὺς ὁ δῆμος ὁ Αἰξωνέων
ἀρετῆς ἕνεκα καὶ δικαιοσύνης τῆς εἰς τὸν δῆμο-
ν τὸν Αἰξωνέων καὶ τὰ κοινὰ τὰ Αἰξωνέων· ἀναγρά-
ψαι δὲ τόδε τὸ ψήφισμα εἰς στήλην λιθίνην τὸν δ-
ήμαρχον Ἡγησίλεω καὶ τοὺς ταμίας καὶ στῆσαι ἐ-
ν τῶι θεάτρωι Αἰξωνῆσιν.

corona *corona*

L. 2 : Σωσσίπου err. Giannopoulou-Konsolaki ; **l. 7 in.** : ΛΥΤΟΥΣ Rousopoulos (<α>ὐτοὺς Koehler, ᾽αὐτοὺς Kirchner) ; ΑΥΤΟΥΣ Miller ; **l. 8** : τῶν Αἰξωνέων err. Miller, suivi par Michel ; **l. 9** : Haussoullier écrit le montant en chiffres ; **l. 13** : Michel a oublié le τοὺς ; **l. 18** : τὰ κοινὰ τῶν Αἰξωνέων err. Giannopoulou-Konsolaki ; **l. 20** : Ἡγεσίλεω err. Koehler, suivi par Michel.

Sous l'archontat de Théophrastos, lors de l'assemblée principale : il a plu aux Aixonéens, Glaukidès fils de Sôsippos d'Aixônè a fait la proposition : il a été voté par les Aixonéens, attendu que Kallikratès fils de Glaukôn d'Aixônè et Aristokratès fils d'Aristophanès d'Aixônè sont des hommes bons et zélés envers le dème des Aixonéens, qu'on leur accorde l'éloge public en raison de leur excellence et de leur esprit de justice envers le dème des Aixonéens, et qu'on les couronne chacun d'une couronne d'or de cinq cents drachmes ; que l'argent pour les couronnes soit pris sur le reliquat de l'exercice financier de l'archontat de Théophrastos, et que le démarque Hègèsiléôs et les trésoriers leur versent l'argent pour les couronnes ; et que l'on annonce lors des concours de comédie des Dionysies à Aixônè dans le théâtre que le dème des Aixonéens les couronne en raison de leur excellence et de leur esprit de justice envers le dème des Aixonéens et les affaires communes[151] *des Aixonéens. Que le démarque Hègèsiléôs et les trésoriers transcrivent ce décret sur une stèle de pierre et la dressent dans le théâtre à Aixônè.*

Notes critiques

– **l. 1** : τεῖ : Threatte note qu'à partir de 375, l'emploi de EI à la place de HI est de plus en plus courant. Encore très rare dans la première moitié du IVe s., cette orthographe se rencontre souvent à partir de 340-330 environ, et devient plus fréquente que HI à partir de 300[152]. L'usage varie souvent au sein d'un même texte (*e.g. IG* II^3 306, l. 4, 5, 8, 343/2 ; 337, 333/2 ; 351, 331/0 ; *IG* II^2 483, l. 20-21, 304/3 ; 486, l. 6-7, 304/3). À Aixônè, cet usage n'est attesté que pour l'article défini féminin singulier au datif, et on observe effectivement une certaine variété dans l'usage : EI dans les numéros **7** (345/4), **17** (vers 330-320), **6** (317/6) ; HI dans le numéro **16** (320/19). Pour les autres inscriptions, on ne peut se prononcer, car elles ne comportent pas d'article défini féminin singulier au datif. Henry constatait, dans les documents de la cité, une prépondérance de HI avant 323, mais cette remarque ne convient pas aux documents d'Aixônè, où l'on constate une prédominance de EI dans la seconde moitié du IVe s., avec le premier exemple en 345/4 déjà.

151. Pour τὰ κοινά dans le même sens, voir *IG* II^2 1204, l. 6 (fin du IVe s., décret de Lamptrai pour un Acharnien), *SEG* LVII 131 D1a, l. 7 (milieu du IVe s., décret de Teithras peut-être en faveur d'un ancien démarque [voir Papazarkadas 2007, p. 160 n. 25 ; Pernin 2014, no 13]), *Agora* XVI 44, l. 9 (376/5, décret de la tribu Cécropis pour deux de ses membres). Le mot peut désigner plus précisément les ressources communes, voir *IG* II^2 1271, l. 7 (298/7, décret de thiasotes pour un trésorier), 1343, l. 18 (vers 37/6, décret des Sôtériastes pour un trésorier), *IG* I^3 244 B, l. 4-5 (vers 460, règlement religieux du dème de Skambônidai). Pour notre texte, Jones traduit par « the communal properties of the Aixonians ».

152. Threatte 1980, p. 369 et p. 377-380 ; A. S. Henry, « Epigraphica », *CQ* 14 (1964), p. 240-248.

– **l. 2** : notons l'usage inhabituel du démotique pour tous les démotes de l'inscription, alors que dans tous les autres décrets du dème le patronyme seul est utilisé. Il ne faut pas accorder trop d'importance à cela, car dans ce domaine comme dans bien d'autres, il ne semble pas y avoir eu de règle. Comme le montrent les exemples donnés par Whitehead, environ la moitié des proposants de décrets de dèmes sont accompagnés de leur démotique, et la variété s'observe parfois au sein d'un même document (par exemple *IÉleusis* 85 [voir *SEG* LIX 143])[153].

– **l. 6** : les derniers mots sont gravés sur *rasura* comme l'a observé Miller. Ce dernier pense que le lapicide, préoccupé par le nom Ἀριστοκράτης qu'il venait de graver, a écrit Ἀριστοκράτους au lieu d'Ἀριστοφάνους, et a oublié le mot Αἰξωνεύς, qui prend huit files, or il n'en restait plus que sept à cause de l'erreur précédente.

– **l. 9** : le montant de la couronne d'or, 500 dr., est écrit en toutes lettres (voir le commentaire du numéro **4**). Pour la traduction de ἑκάτερον, voir le commentaire du numéro **2**.

– **l. 13 et 20** : contrairement à ce que dit Rousopoulos, la forme de l'accusatif de la deuxième déclinaison attique Ἠγησίλεω est de loin la plus fréquente dans la seconde moitié du IVe s.[154] ; la forme ancienne, Ἠγησίλεων, est cependant présente la même année dans le décret **4**, l. 10.

Les personnages honorés

Les démotes louent et couronnent Kallikratès fils de Glaukôn et Aristokratès fils d'Aristophanès. Il est stipulé que les honneurs accordés seront proclamés lors des Dionysies locales au théâtre d'Aixônè, où la stèle était d'ailleurs érigée par les soins du démarque et des trésoriers. Les deux bienfaiteurs sont honorés pour des raisons vagues, ce qui rend les éditeurs très prudents quant à leur désignation[155]. D. Whitehead, plus audacieux, pense qu'il pourrait s'agir des chorèges arrivés en seconde position lors du concours de comédie de l'archontat de Théophrastos, les vainqueurs étant honorés dans le décret **4**. Le savant anglais songe à des chorèges car ils sont deux, comme le sont habituellement les chorèges récompensés à Aixônè, et parce que la proclamation des honneurs se fera au théâtre lors des Dionysies locales[156]. Cette interprétation est aisée à rejeter, car il serait illogique que le dème récompense les chorèges vaincus d'une couronne d'or d'une valeur cinq fois supérieure à celle des chorèges vainqueurs. G. Steinhauer, partant de faux postulats, pense à deux chorèges vainqueurs aux Grandes Dionysies, mais rien dans l'inscription ne le laisse penser[157].

Le fait que la stèle soit exposée au théâtre, et que la proclamation ait lieu lors des Dionysies, ne permet pas de soutenir qu'il s'agit de chorèges, contrairement à ce que pense D. Whitehead :

153. Whitehead 1986, p. 73 n. 27. Sur l'importance à accorder à la présence ou à l'absence de patronymes ou de démotiques dans les documents de la cité (listes de prytanes et de bouleutes, inscriptions éphébiques), voir Dow 1960, p. 385-390. Selon l'auteur, cela est rarement significatif, et s'explique le plus souvent par un manque de place ou par une négligence du rédacteur.

154. Voir Threatte 1996, p. 39 et p. 44-47.

155. « Deux habitants du dème d'Aixônè » (Miller) ; « deux Aixonéens qui ont rendu des services au dème » (Haussoullier) ; « deux démotes » (Michel et Kirchner). Giannopoulou-Konsolaki se montre évasive sur la question et se garde bien de les appeler chorèges. Notons que Kyparissis, Peek 1941 ne mettent pas ce document parmi les inscriptions du dème honorant des chorèges, avec lesquelles ils comparent le numéro **4** qu'ils publient. Jones pense que les deux hommes étaient actifs dans un autre domaine que la chorégie, mais il ne propose pas d'alternative.

156. Whitehead 1986, p. 218-219, suivi encore récemment par G. Tozzi, « Formule epigrafiche e descrizione dello spazio. Il caso di iscrizioni pertinenti al teatro di Atene e ad altri teatri dell'Attica », dans A. Inglese (éd.), *Epigrammata 2. Definire, descrivere, proteggere lo spazio: in ricordo di André Laronde* (2013), p. 317 n. 57. Une hypothèse tout aussi improbable a été émise par Wilson 2010, p. 47 n. 37 : « Was the second set of honorands […] being thanked for an advance offer to serve in the following year? ».

157. Steinhauer 1992, soulignant la grande valeur des couronnes décernées par les Aixonéens, or il s'agit d'un montant tout à fait courant dans notre dème et ailleurs, voir *supra*, p. 98-99. En outre, contrairement à ce que pense le savant grec, la synchorégie est une rareté au niveau civique, et *IG* II^2 3091 et 3092 ne sont pas à verser à ce dossier, voir *supra*, p. 111 et n. 77. On trouve encore l'idée qu'il s'agit de chorèges chez Kellogg 2013, p. 84 n. 40.

il n'est pas surprenant qu'un dème érige des décrets honorifiques de toutes sortes dans l'endroit le plus fréquenté de son territoire, et qu'il loue ses divers bienfaiteurs et magistrats à l'occasion du plus grand rassemblement des démotes[158]. C'est d'ailleurs au théâtre aussi qu'était exposé le décret honorant des *syndikoi* (**1**). Dans la cité également, les proclamations des honneurs ne se limitaient pas à ceux qui s'étaient illustrés uniquement dans le domaine du théâtre : lors de l'ouverture de la compétition des Dionysies urbaines, entre autres proclamations, le héraut public présentait et annonçait les noms des citoyens qui s'étaient distingués et des bienfaiteurs de la cité[159].

Par ailleurs, le formulaire de notre décret ne ressemble pas à celui des autres décrets honorifiques du dème pour des chorèges (**2-4**), y compris pour ce dernier, pourtant de la même année : nulle part ne figure la mention d'une activité chorégique, ni les dix drachmes pour le sacrifice normalement données aux chorèges (on ne peut que le supposer pour le numéro **3**, car la pierre est brisée à cet endroit). Surtout, les qualités pour lesquelles le dème récompense Kallikratès et Aristokratès, l'*arétè* et la *dikaiosynè*, ne correspondent pas à ce que l'on attend de chorèges : dans les autres décrets, on remercie ces derniers pour avoir exercé leur charge καλῶς καὶ φιλοτίμως. D'après Chr. Veligianni-Terzi, l'expression ἀρετὴ καὶ δικαιοσύνη est en premier lieu appliquée à des magistrats, notamment financiers, et elle est de règle pour les prytanes entre le milieu du IVe et le milieu du IIIe s.[160]. Mais on la trouve aussi parfois appliquée à des bienfaiteurs ayant agi à titre privé[161]. L'octroi d'une couronne d'or n'aide pas non plus à choisir entre des magistrats ou de simples particuliers[162]. Quant au relief, il ne semble être d'aucun secours, comme on va le voir dans la prochaine section.

Si l'on peut donc dire que les personnages honorés ne sont pas des chorèges, il me paraît sage pour le moment de renoncer à définir leur action précisément.

Le relief

Deux figures se font face de part et d'autre d'un petit autel. La figure de gauche, dont la tête manque, est difficile à interpréter. Nous sommes peut-être en présence de Papposilène, d'après l'abondante pilosité bien visible sur le corps du personnage ; il porte un *himation*, ce qui n'est pas sans parallèle dans la sculpture athénienne de l'époque classique (**fig. 28**)[163].

158. Voir *IG* II^2 1227 (131/0), décret honorifique des Athéniens de Salamine pour un gymnasiarque : la proclamation de la couronne aura lieu lors du concours de tragédie des Dionysies locales. Un décret des Athéniens et des mercenaires en garnison à Éleusis, Panakton et Phylè pour leur stratège Aristophanès accorde des honneurs exceptionnels : éloge, couronne d'or, statue à Éleusis, proclamation des honneurs à Éleusis lors des *Halôa*, à Panakton lors des Apatouries, à Phylè lors du sacrifice pour Artémis, à Athènes lors des Dionysies (*IÉleusis* 196, l. 28-32, 234 av. J.-C.).

159. Ainsi, la proclamation des couronnes pour les éphèbes et leurs instructeurs se faisait lors des principales fêtes du calendrier, notamment les Dionysies urbaines, voir *e.g.* *SEG* XV 104, l. 37-38 (127/6), *IG* II^2 1008, l. 35-36 (118/7), 1011, l. 48-49 (106/5).

160. Veligianni-Terzi 1997, p. 296-298. Sur ces qualités, voir *supra*, p. 100-101.

161. Les exemples donnés par Veligianni-Terzi 1997 pour les dèmes sont en fait peu sûrs : D 11 (*SEG* XXVIII 102, Eitéa) est restitué, et on ne sait pas ce que le personnage honoré a fait pour être récompensé ; D 21 (*Agora* XIX L 13, Pirée. Voir *supra*, p. 110 n. 75) récompense un démote qui a augmenté les revenus communs issus de la location du théâtre, mais on ne sait s'il a agi en tant que magistrat ou en simple particulier. En revanche, dans le décret honorifique du Pirée pour Kallidamas de Cholleidai (*IG* II^2 1214, l. 8-9, 1re moitié du IIIe s.), il est peu probable que le personnage honoré ait endossé une magistrature, puisqu'il est originaire d'un autre dème.

162. Voir *supra*, p. 99.

163. Webster (1967) et E. Simon, *LIMC Suppl.* (2009), *s.v.* « Silenoi », p. 1115 n° 45 reconnaissent aussi Papposilène dans notre personnage, mais pensent qu'il s'agit plus exactement d'un acteur déguisé. Or, la **fig. 28** montre que

Dans la main droite, il tient une *oenochoè* et se prépare à verser le liquide dans le canthare tenu par l'autre figure. Cette dernière n'est conservée que dans sa moitié inférieure, à partir de la taille. Il doit s'agir de Dionysos selon C. L. Lawton. Il porte un *himation* et, dans sa main gauche, il tient un thyrse ou un sceptre. Dans le coin gauche de l'image, se trouve un grand cratère. Ce récipient représente le prix gagné lors des concours dramatiques des Dionysies selon C. L. Lawton, interprétation qui me paraît excessive : le cratère est simplement le vase dans lequel Papposilène a puisé le vin avec son *oenochoè*. La scène est proche de celle qui est représentée sur le décret contemporain **4** : dans les deux cas, un personnage du cortège dionysiaque accomplit le service du vin pour Dionysos. Ces en-têtes sont de type votif, et leurs scènes dionysiaques s'expliquent simplement par l'emplacement des stèles, au théâtre, et le cadre de la proclamation des honneurs, les Dionysies[164]. On a vu dans l'analyse du numéro **4** qu'il serait imprudent d'en déduire que les concours dramatiques du dème comprenaient, outre la comédie, le drame satyrique ; de même serait-il hasardeux de dire, dans le cas du numéro **5**, que les deux Aixonéens honorés ont agi spécialement dans le cadre du culte dionysiaque[165].

La proclamation des honneurs

L'inscription stipule que la proclamation des honneurs aura lieu dans le théâtre du dème, lors des concours de comédie. Il était de règle à Athènes de proclamer publiquement les honneurs pour les citoyens méritants et les étrangers bienfaiteurs, et les dèmes ne font pas exception. Cette pratique avait pour but de flatter la vanité des personnages honorés, et surtout de contribuer à développer, chez les citoyens, le dévouement à la communauté[166]. Dans les décrets, l'encouragement à l'émulation se traduit par la formule hortative, qui est présente dans presque tous les décrets honorifiques de notre dème.

Selon Eschine, autrefois, certains citoyens ayant été couronnés par leur tribu ou leur dème voyaient leurs honneurs proclamés aussi au théâtre de la ville, sans l'accord du Conseil ou du Peuple. Une loi a alors été promulguée, interdisant cette pratique ; les proclamations de ces couronnes ne devaient se faire que dans les manifestations propres à ces subdivisions civiques[167]. Le plus souvent, les dèmes annonçaient les couronnes lors des Dionysies rurales, mais on connaît des proclamations similaires lors d'autres fêtes locales majeures[168].

la figure mythologique de Papposilène peut très bien avoir été représentée ainsi vêtue. Je remercie vivement B. Holtzmann pour la discussion que nous avons eue à ce sujet.

164. Sur ce type de scène, voir *supra*, p. 122-123.

165. *Contra* Schefold (1947), p. 20, qui voit dans le relief du numéro **5** une scène d'offrandes de remerciement par le *chorodidaskalos* (à droite ; il tiendrait sur sa gauche un *volumen* déroulé et un pupitre dont on ne verrait que la partie inférieure du pied) et un acteur déguisé en Papposilène (à gauche), suite à leur victoire ; il s'agirait même, selon lui, des deux Aixonéens honorés, qui auraient été à la fois chorèges, acteur (dans le rôle de Papposilène) et chef de chœur. Le « pupitre » est en fait la partie inférieure du thyrse ou du sceptre tenu par le dieu, et ce que Schefold prend pour un *volumen* semble plutôt être un élément du manteau du dieu rejeté sur l'épaule (voir Lawton 1995, p. 149).

166. Eschine, 3, 153-4 et 246 ; Démosthène, *Sur la couronne* (18), 120. Voir aussi Platon, *Rép.* VI 492, 6.

167. Eschine, 3, 41-45 ; voir aussi Démosthène, *Sur la couronne* (18), 120 (cependant, selon Canevaro 2013, p. 295, le document cité n'est pas une loi athénienne authentique, mais un « later forgery based on a misreading of Dem. 18 and Aeschin. 3 »). Cohen 2000, p. 114 voit à tort une explication à la proclamation aux Grandes Dionysies de certaines couronnes décernées par les dèmes dans la séparation géographique entre nombre de démotes et leur dème d'origine.

168. Dionysies rurales : *IG* II^2 1178, l. 3-8 et 10-11, 1214, l. 28-29 ; *IÉleusis* 70, l. 19-24, 80, l. 13-21, 84, l. 10-11, 99, l. 9-16 ; *IRham*. 15, l. 6-7 ; *SEG* XXII 117, l. 8-9 (voir S. Alipheri, *Horos* 22-25 [2010-2013], p. 145-153). *Amarysia* d'Athmonon : *IG* II^2 1203, l. 17. *Tauropolia* d'Halai Araphènidès : *SEG* XXXIV 103, l. 13-20.

Notre inscription ne précise pas quel était le magistrat chargé de la proclamation. Les documents parallèles montrent souvent le démarque dans ce rôle, parfois le héraut[169].

Les lignes 11-12 donnent pour la première fois dans notre documentation aixonéenne la précision selon laquelle le démarque et les trésoriers devront prendre l'argent pour les couronnes sur le solde de la caisse du dème de l'année en cours[170]. E. Miller comprend faussement que l'argent pour les couronnes sera pris « sur les fonds provenant de l'administration de l'archonte », mais c'est bien du trésor du dème dont il s'agit.

L'*agora kyria*

On apprend que le dème tenait une *agora kyria*, expression jusqu'ici attestée parmi les dèmes seulement à Aixônè et uniquement dans ce décret, alors que l'on connaît environ une centaine de décrets de dèmes[171]. Elle mérite donc que l'on s'y arrête plus longuement.

Comme les commentateurs l'ont noté, le terme *ekklèsia* n'est jamais utilisé pour désigner l'assemblée d'un dème ; c'est le mot *agora* qui est employé[172]. Dans l'*Athénaiôn Politéia*, on apprend qu'à chaque prytanie se tenaient quatre assemblées ordinaires dans la cité, dont l'une était l'*ekklèsia kyria*, l'assemblée principale[173]. Il est fort probable que le dème d'Aixônè ait suivi le modèle athénien et ait adopté une hiérarchisation de ses assemblées, mais avec une seule assemblée principale par an semble-t-il, car notre décret donne seulement l'année ; s'il y avait eu plusieurs assemblées principales, il aurait été nécessaire de préciser au moins le mois, comme cela se faisait au niveau de la cité.

Dans le même chapitre de l'*Athénaiôn Politéia*, sont énumérés les types d'affaires que l'on traitait durant les assemblées de la cité, principales et ordinaires[174]. On ne peut que conjecturer les divers sujets qui pouvaient être abordés lors des assemblées de dèmes, chacun ayant ses préoccupations propres. Mais on devait nécessairement y traiter d'affaires telles que l'admission

169. Voir les exemples chez Whitehead 1986, p. 123 : démarque : *IÉleusis* 70, l. 19-24 et 80, l. 13-21 ; héraut : *SEG* XXXIV 103, l. 14-24 (Halai Araphènidès), *IG* II^2 1178, l. 3-8 (Ikarion), *IG* II^2 1214, l. 28-29 (Pirée), *IRham.* 15, l. 6-7.

170. Ἐκ τῆς διοικήσεως ἐκ τῶν περιόντων χρημάτων τῶν ἐπὶ Θεοφράστου ἄρχοντος, expression que l'on retrouve, légèrement différente, par exemple chez Ps.-Démosthène, *C. Néaira* (59), 4, et dans un décret honorifique du dème d'Acharnes de 315/4 (*SEG* XLIII 26 A, l. 12-14).

171. Il est vrai que le préambule, là où la formule est le plus susceptible de figurer, n'est pas conservé dans tous les cas, et que bien souvent on ne possède qu'un ou deux décrets par dème. Mais il est frappant qu'au sein même du corpus épigraphique d'Aixônè, pourtant riche, la formule ne figure que dans ce document. On connaît en revanche un cas d'*agora kyria* dans un thiase (*IG* II^2 1298, l. 7, 232/1) et dans un groupe d'éranistes (*IG* II^2 1335, l. 3, 102/1). La restitution ταῖς ἀγοραῖ[ς κυρίαις] qui figure dans *IG* II^2 2493, l. 14-15 est fausse, voir *IRham*. 180 (voir Pernin 2014, n° 12).

172. *E.g.* Démosthène, *C. Léocharès* (44), 36 : ἐν τῇ τῶν ἀρχόντων ἀγορᾷ (dème d'Otrynè) ; *IÉleusis* 85, l. 23 : ἐν τῆι ἀ̣γορᾶι τ̣ῶ̣ν δημοτῶ̣ν (332/1. Voir *SEG* LIX 143).

173. *Ath. Pol.* 43, 3-6, avec le commentaire de Hansen 1987, p. 25-28 ; plus généralement, sur le calendrier prytanique et les *ekklèsiai*, voir W. K. Pritchett, *Athenian Calendars and Ekklesias* (2001), chap. VI p. 184-235. Errington 1995 pense que dans les documents d'Asie Mineure des IVe-IIIe s., *kyria* traduit le fait que l'assemblée avait atteint le quorum nécessaire et était par là apte à délibérer. Ph. Gauthier, *Bull. ép.* 1996, 121, à propos de cet article, donne à *kyria* un sens plus général, à savoir que « l'assemblée était "habilitée" à délibérer sur le sujet en question, soit parce que le quorum avait été vérifié, soit parce que des "délais légaux" avaient été respectés (ainsi à propos de l'octroi de la *politéia*), soit plus simplement parce qu'il s'agissait de l'assemblée régulière et "souveraine" du mois, par opposition avec les assemblées "convoquées" pour traiter d'un sujet particulier » (p. 319).

174. Rhodes 1995 relève des lacunes et des imprécisions dans ce chapitre, et montre que certaines indications sont valables pour des époques nettement antérieures, « comme pourraient l'être aussi celles qui se rapportent aux assemblées » ajoute Ph. Gauthier, *Bull. ép.* 1996, 157.

des nouveaux membres et la désignation des magistrats pour le gouvernement central et le gouvernement local[175].

Ainsi donc, à partir de 340 du moins, Aixônè a adopté une hiérarchisation de ses assemblées, ou plus précisément a ressenti le besoin de le préciser parfois dans ses inscriptions. Il serait imprudent de généraliser à l'ensemble des dèmes ce que l'on sait sur Aixônè ou d'appliquer tel quel le modèle donné par l'*Athénaiôn Politéia* pour les assemblées de la cité aux assemblées des dèmes[176]. Comme l'a montré D. Whitehead par quelques exemples bien choisis, il semble que là encore ait existé une grande variété parmi les dèmes[177], et on peut concevoir aisément que certains se soient réunis plus souvent que d'autres, aient déterminé la date de la prochaine assemblée au coup par coup, ou laissaient le démarque réunir les démotes « à chaque fois que cela était nécessaire » comme le disent les scholiastes et les lexicographes[178]. Rien ne prouve donc que la cité ait établi une quelconque réglementation sur le lieu, la date et la fréquence des assemblées de dèmes, ou sur les affaires qui devaient y être traitées, à part, semble-t-il, pour les tâches intéressant la cité entière, comme la révision des listes de citoyens[179] ou la désignation des magistrats civiques.

Dans un article paru en 1994, R. M. Errington remarque que la distinction entre assemblées ordinaires (ἐκκλησία) et assemblées principales (ἐκκλησία κυρία) apparaît dans le préambule des décrets de la cité en 336/5[180], et il lie cela à un changement constitutionnel qu'il place en 337/6, dans le cadre d'une réforme qui aurait suivi immédiatement la défaite de Chéronée[181]. Le fonctionnement des assemblées expliqué dans l'*Athénaiôn Politéia* reflèterait donc un état des choses récent, et ne serait pas valable pour toute l'époque classique. Les mentions, rares, de κυρίαι ἐκκλησίαι (dans cet ordre) dans des textes du Ve s. auraient selon lui un sens différent[182]. La date de 335 pour l'introduction de cette formule dans les décrets de la cité pourrait paraître

175. Voir Whitehead 1986, p. 90-92, qui donne deux exemples montrant que ces deux activités primordiales pouvaient avoir lieu lors d'une seule et même assemblée (Démosthène, *C. Léocharès* [44], 39 pour Otrynè, Isée, 7, 27-28 pour un dème indéterminé).

176. C'était la tendance à la fin du XIXe-début du XXe s., voir Müller 1880, p. 44 ; Haussoullier 1883, p. 6 ; V. von Schoeffer, *RE* V 1 (1903), *s.v.* « δῆμοι », col. 13.

177. Whitehead 1986, p. 90-92. On a pu déterminer que le dème d'Hagnonte ou de Myrrhinonte établissait un agenda pour les réunions : dans *IG* II^2 1183, l. 36-38 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3. 3e quart du IVe s.), il est spécifié ce dont il sera traité lors d'une prochaine assemblée fixée au 19 *Posidéôn*, lorsque certains sujets, et apparemment pas d'autres, devront être traités. Whitehead ajoute qu'on ignore si une assemblée aurait été tenue le 19 *Posidéôn* de toute façon ou si c'est la date autant que l'agenda qui ont été fixés ici ; une assemblée autour de cette date devait sûrement être habituelle, pour discuter des récentes Dionysies rurales (voir A. Wilhelm, *Urkunden dramatischer Aufführungen in Athen* [1906], p. 238-239 ; Deubner 1932, p. 134-135). Dans *IG* II^2 1174, l. 10-12, les *euthynai* des magistrats du dème d'Halai Aixônidès seront entendues en *Hékatombaiôn*, on peut donc supposer une assemblée ordinaire ce mois-là.

178. Harpocration, *s.v.* « δήμαρχος » ; *Souda*, *s.v.* « δήμαρχος » ; schol. Aristophane, *Nuées* 37.

179. Sur les *diapsèphiseis*, voir *supra*, p. 8 et n. 5.

180. D'après *IG* II^3 327, première apparition de ἐκκλησία ; cette inscription date en réalité de 335/4, voir Ph. Gauthier, *Bull. ép.* 1995, 212. Ἐκκλησία κυρία apparaît en 334/3 (*IG* II^3 333 a). Voir Hansen 1987, p. 25.

181. Errington 1994. Voir aussi *id.* 1995, sur l'Asie Mineure.

182. *IG* I^3 41, l. 37, 49, l. 10, 237, l. 13 ; 123, l. 5-6 est entièrement restauré et ne peut être pris en compte. Selon Errington 1994, l'adjectif signifie à cette époque « souverain » ou « compétent ». Rhodes 1995 pense qu'à l'origine ἐκκλησία κυρία désignait l'assemblée ordinaire, que les prytanes devaient convoquer une fois par prytanie ; à un moment indéterminé entre 462/1 et la fin du Ve s., le nombre des assemblées ordinaires par prytanie aurait été augmenté, et les Athéniens auraient décidé de donner un sens nouveau à ἐκκλησία κυρία, qui aurait désormais désigné l'assemblée principale de chaque prytanie. À propos d'Aristophane, *Acharniens* 19-24, où des ambassadeurs sont reçus à la κυρία ἐκκλησία sur la Pnyx, Errington dit que cela ne peut être la même κυρία ἐκκλησία que celle d'après 337/6, car celle décrite dans l'*Athénaiôn Politéia* ne mentionne pas la réception d'ambassadeurs ; mais Hansen 1987, p. 28 juge probable que ce genre d'affaire puisse être aussi porté devant l'assemblée principale, si la *Boulè* l'inscrit sur l'agenda au préalable.

gênante pour la datation haute (340/39) de notre décret d'Aixônè, mais le raisonnement de R. M. Errington repose sur des arguments peu solides, comme l'a démontré P. J. Rhodes peu de temps après[183]. Ce dernier explique que l'expression peut être due à une volonté d'extrême précision, volonté que l'on voit grandissante dans les décrets du IVe s., que ce soit pour la date ou pour la désignation des responsables de la promulgation du décret. Il conclut qu'il ne faut pas forcément attribuer ce changement dans le formulaire des décrets à une réforme constitutionnelle : il peut s'expliquer par le souci des rédacteurs de préciser le type d'*ekklèsia* durant laquelle la décision a été prise. Il constate d'ailleurs un manque de rigueur certain dans les préambules des décrets : entre 336/5 et 322/1, sur les 51 décrets avec préambule conservés ou restaurés avec certitude, 37 précisent le type d'assemblée. Un autre cas éclairant est celui de l'ἐκκλησία σύγκλητος : il n'est pas aisé de comprendre le sens exact de cette expression, mais elle semble désigner une assemblée convoquée en cas d'urgence, lorsque des décisions importantes doivent être prises rapidement[184]. Or, deux décrets votés le même jour contiennent l'expression, pour l'un, ἐκκλησία σύγκλητος, et pour l'autre, simplement ἐκκλησία[185]. Cela illustre bien la souplesse du formulaire des décrets athéniens, et le peu d'importance qu'il faut accorder à ce genre de variations. Ce constat va contre l'idée d'une législation qui aurait réglementé l'usage de la formule ἐκκλησία κυρία dans la cité, et de ἀγορὰ κυρία dans les dèmes.

Il serait donc *a priori* possible que l'introduction de la formule ἐκκλησία κυρία dans les décrets de la cité soit antérieure à 335, en supposant que le hasard de la conservation ou le manque de précison des rédacteurs de décrets nous ont empêché de le savoir. Notre décret **5** tendrait à confirmer cette hypothèse, si l'on accepte la date haute, problème que nous allons aborder maintenant.

La date du document et la question de l'abolition de la chorégie[186]

À Athènes, la chorégie est supprimée vers la fin du IVe s. : désormais, c'est le *dèmos* qui finance les frais liés aux concours dramatiques et lyriques, concours dont l'organisation est confiée à un magistrat élu annuellement, l'agonothète. On le déduit du fait que, dans les inscriptions de la cité, la dernière mention de chorèges date de 320/19[187] (mais nous verrons qu'un décret d'Aixônè permet d'abaisser cette date à 317/6), et que l'agonothète apparaît à partir de 307/6 au moins[188]. Mais à qui attribuer cette importante réforme ?

183. Rhodes 1995.

184. Les spécialistes débattent pour savoir s'il s'agit d'une assemblée extraordinaire ou de l'une des assemblées ordinaires de la prytanie mais convoquée de manière inhabituelle. Voir en dernier lieu Hansen 2007, lequel adopte une position fédératrice, après avoir longtemps favorisé la seconde interprétation : « An *ekklesia* became *synkletos* if it was summoned otherwise, viz. at short notice and/or scheduled for a festival day, and/or prescribed by a decree of the *boule* or the *demos* passed in a previous meeting, and/or as an extra meeting » (p. 304).

185. *IG* II^3 1334 et 1335 (169/8). Voir *ibid*.

186. Mes plus vifs remerciements à Cl. Sarrazanas, auteur d'une thèse soutenue en 2015, pour m'avoir fait lire une partie de ses travaux inédits et pour les nombreux échanges enrichissants que nous avons eus sur la question de l'abolition de la chorégie à Athènes. Cl. Sarrazanas, « Agonothésie, athlothésie et chorégie à Athènes. Organisation et organisateurs des concours civiques aux époques hellénistique et impériale », thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Chr. Chandezon, Montpellier, université de Montpellier, 2015.

187. *IG* II^3 4, 467 et 468, monuments chorégiques de Nikias et de Thrasyllos.

188. D'après la date de *IG* II^3 4, 518, première inscription agonothétique connue. S. D. Lambert, « The First Athenian Agonothetai », *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 99-105 pense que le nom de l'agonothète à restituer est Androklès et non son frère Xénoklès, mais il n'exclut pas que les deux frères aient exercé l'agonothésie la même année (si *IG* II^3 4, 519 date aussi de 307/6).

La date exacte de l'abolition de la chorégie est une question épineuse, et les récentes publications sur le sujet montrent que le problème n'est pas encore résolu. Pour le dire simplement, les chercheurs se divisent en deux camps : d'un côté, ceux, majoritaires, qui pensent que la suppression de la chorégie doit être attribuée à Démétrios de Phalère ; de l'autre, ceux qui sont d'avis que cette réforme est postérieure à la chute de Démétrios, et qu'elle émane de la démocratie fraîchement restaurée, en 307/6. Dans ce débat, nos inscriptions **4** et **5** jouent un rôle déterminant et sont d'ailleurs systématiquement invoquées[189]. Presque tous les chercheurs ont adopté automatiquement la date basse pour les deux décrets aixonéens[190], sans la soumettre à un examen critique. Ils ont utilisé ces documents soit pour montrer que l'abolition de la chorégie est postérieure à 313/2 (et est donc à attribuer à l'archontat de Démétrios de Phalère en 309/8[191] ou au gouvernement démocratique en 307/6[192]), soit pour montrer que cette réforme date bien de Démétrios, mais n'a pas touché les dèmes[193] ou a épargné seulement Aixônè[194] – à supposer qu'un dème ait pu passer outre un *nomos* établi par le Phalérien, ce qui semble douteux. En réalité, les documents invoqués pour montrer la survie de la chorégie dans les dèmes après l'abolition de cette institution au niveau civique ne sont pas à retenir[195]. Il vaut la peine d'examiner la question de plus près.

Les arguments en faveur de la date de 313/2 pour nos deux décrets aixonéens, d'ordre prosopographique, ont d'abord été émis par U. Koehler dans son édition du numéro **5** dans les *IG* II et par J. Kirchner dans sa *Prosopographia Attica* et dans sa réédition de cette même inscription dans la seconde édition des *IG* II. Ils sont les suivants : l'un des personnages honorés, Aristokratès fils d'Aristophanès, est manifestement le proposant du décret honorant Démétrios de Phalère (**6**), promulgué aux alentours de 316/5. En outre, Glaukidès fils de Sôsippos, le *rogator* des deux décrets, serait le frère du Smikythos fils de Sôsippos qui figure

189. Sauf rares exceptions, comme Latini 2003, qui ne cite pas une fois les deux décrets aixonéens, ni les décrets d'Acharnes *SEG* XLIII 26 A et B, pourtant primordiaux pour son sujet.

190. Il n'y a guère que Miller 1865, d'après « le caractère si beau, si ancien » des lettres, Lolling 1879, p. 195, Webster dans ses divers travaux (voir les lemmes des numéros **4** et **5**), suivi par Ghiron-Bistagne 1976, p. 88-90, et Tracy 1995, p. 99-100, à s'être prononcés pour la date haute. Il faut ajouter encore les auteurs du *LGPN* et J. S. Traill dans le *PAA* (voir **annexe IV** sous les noms des personnages figurant dans ces deux décrets). Rousopoulos 1864 mentionne prudemment les deux possibilités.

191. U. Köhler, « Dokumente zur Geschichte des athenischen Theaters », *MDAI(A)* 3 (1878), p. 240-241 ; Ferguson 1911 b ; Pickard-Cambridge 1968, p. 49, tout en acceptant p. 92 que Démétrios ait aboli la chorégie « while nomothetes in 316-315 B.C. » ; Williams 1985, p. 191-194, *id.* 1987 et *id.*, « Ideology and the Constitution of Demetrius of Phalerum », dans C. D. Hamilton, P. Krentz (éds), *Polis and Polemos: Essays on Politics, War, and History in Ancient Greece, in Honor of Donald Kagan* (1997), p. 327-346 ; Latini 2003 ; Banfi 2010, p. 177-180.

192. O'Sullivan 2009 ; Csapo, Wilson 2010 (voir *infra*, p. 139-143 pour la critique de leurs théories). Il est difficile de comprendre ce que pense Summa 2003 : « Nel 307/6 a.C., sotto il regime di Demetrio Falereo [*sic*], […] tutte queste coregie vennero rimpiazzate da un agonoteta » (p. 524-525).

193. Pour ne citer que les plus récents, Csapo, Slater 1994, p. 122, p. 143 et p. 156-157 ; Wilson 2000, appendice 4, p. 307-308 ; Kellogg 2013, p. 82-84 et p. 185-186 ; Arnaoutoglou 2014, p. 334-338.

194. Ainsi Steinhauer 1992, qui tente d'expliquer cette « exception aixonéenne » par l'appartenance (toute hypothétique) du proposant et des personnages honorés des deux décrets aixonéens à un groupe régional d'amis oligarchiques du Phalérien, qui utilisent la chorégie comme moyen de publicité personnelle et de propagande partisane. Sur sa fausse interprétation des personnages honorés dans notre décret **5**, voir *supra*, p. 129.

195. Par exemple, O'Sullivan 2009, p. 171 rejette le témoignage des décrets aixonéens (« best assigned to 313/2 ») pour la question, car les Dionysies rurales gardent selon elle leurs chorèges jusque tard dans le IIIe s., invoquant *SEG* XL 181, *Agora* XVI 136 et *IG* II^2 3109. Mais dans la première inscription, Pétrakos restitue désormais [- - - στρατη]γήσα[ς - - -] et non plus [- - - χορη]γήσα[ς - - -] (*IRham.* 141, 2e moitié du IIIe s.) ; la deuxième n'a rien à voir avec les dèmes mais avec une tribu, de plus ni la date (entre la fin du IVe et le IIIe s. d'après la forme des lettres) ni le texte (la mention de χορηγός à la l. 3 est entièrement restituée) ne sont assurés ; quant à la troisième, voir *infra*, p. 142.

comme cavalier dans un catalogue trouvé à Salamine datant d'environ 320[196]. Le premier argument n'est pas très solide : Aristokratès a très bien pu être honoré par les Aixonéens en 340/39 et proposer un décret à l'assemblée de son dème vingt ans plus tard. Quant au second argument, il ne me paraît pas impossible qu'un démote propose des décrets en 340/39, alors que son frère, qui pouvait très bien être son cadet, servait dans la cavalerie encore en 320 ; le rapprochement entre Glaukidès et Smikythos est de toute manière loin d'être assuré, Sôsippos étant un anthroponyme assez courant en Attique[197].

Il existe encore deux rapprochements prosopographiques supplémentaires, mais qui ne permettent pas de résoudre la question : dans le décret honorifique **4**, l'un des chorèges, Autéas fils d'Autoklès, a toutes chances d'être le plus jeune des locataires du bail **7**, daté de 345. Enfin, le chorège Glaukôn fils de Kallikratès, honoré dans le numéro **3** (317/6), est visiblement de la même famille que le Kallikratès fils de Glaukôn honoré ici, lequel peut être considéré comme son père si l'on accepte la date haute, ou son fils, si l'on préfère la date basse[198].

On le voit, les arguments prosopographiques ne sont pas déterminants pour une période aussi courte (à peine une génération) et peuvent être utilisés en faveur de la date haute comme de la date basse.

L'étude stylistique des reliefs ornant les deux décrets contemporains mène également à l'aporie comme nous l'avons vu, certains spécialistes ayant pu favoriser la date basse, d'autres la date haute. Relevons tout de même que rien ne s'oppose à les situer aux alentours de 340, comme tendent à le montrer l'analyse du relief du numéro **4**, et l'attribution des masques sur l'architrave de cette même stèle à la Comédie moyenne.

D'autres considérations me font pencher pour la date de 340/39. S. V. Tracy, d'après l'étude des « mains » des graveurs de décrets attiques, se prononce en faveur de la datation haute[199]. Certes, sa méthode n'est peut-être pas infaillible, mais son avis d'expert doit tout de même être pris en compte dans toute discussion sur le sujet.

Par ailleurs, si l'on adopte la date de 313/2, nos deux documents aixonéens seraient les seuls décrets à en-tête à relief datant du gouvernement de Démétrios : or on sait que ce dernier avait promulgué une loi somptuaire qui a notamment marqué l'arrêt des stèles funéraires à décor sculpté, y compris dans les dèmes[200]. Il serait pour le moins étonnant qu'un dème ait promulgué deux décrets à en-tête sculpté dans ce contexte. Cette constatation seule devrait inciter à la prudence.

Certes, il n'existe pas de preuve absolue en faveur de l'une ou l'autre date, mais un faisceau d'indices tend à montrer que les deux décrets aixonéens datent de 340/39, bien avant l'abolition de la chorégie. Ils doivent donc être retirés du débat.

196. *IG* II^2 1955 II, l. 18.

197. Voir **annexe IV**, *s.v.* « Σώσιππος ». On a trouvé à Glyphada la stèle funéraire du père de Glaukidès (**GL 14**).

198. Penchent pour le père, et donc pour la date haute du numéro **5** : Lolling 1879, p. 195, les auteurs du *LGPN*, *s.v.* ; optent pour le fils, et donc pour la date basse du numéro **5** : Whitehead 1986, p. 418 n° 81 ; J. S. Traill mentionne les deux possibilités (*PAA* 276960, 276955, 556595, 556605). Webster 1951, p. 222 n. 7 et 1953-1954, p. 193, qui se prononce pour la date haute, estime que vingt-trois ans est un meilleur intervalle que quatre ans entre la chorégie du père et du fils ; par ailleurs, il estime plus probable qu'Autéas ait été chorège à l'âge de vingt ans et plus qu'à cinquante ans et plus, car « we have some evidence for the youth of choregoi ». Mais cette dernière affirmation suscite le doute. Sur le rapprochement entre Kallikratès fils de Glaukôn et le proposant d'un décret honorifique de la cité pour les éphèbes de la tribu Cécropis enrôlés en 334/3, voir les réserves émises dans l'**annexe IV**, *s.v.*

199. Tracy 1995, p. 99-100 et p. 73 n. 7.

200. Voir *supra*, p. 74.

Que peut-on dire alors sur la date de l'abolition de la chorégie ? Là encore, les décrets de dèmes peuvent peut-être nous aider, si l'on accepte bien entendu – et il faut assurément le faire – que la réforme chorégique ait été appliquée aussi dans les dèmes[201]. La dernière mention de chorèges se trouve dans notre décret **3** (317/6), ce qui permet d'avancer de quelques années le *terminus post quem* retenu habituellement sur la base des décrets de la cité. Deux nouveaux décrets d'Acharnes pourraient indiquer que la chorégie avait déjà été supprimée dans ce dème vers 315 déjà[202] : dans le décret B, ce ne sont pas des chorèges que l'on honore pour la célébration des Dionysies rurales, mais le démarque, le trésorier et « l'épimélète des Dionysies », magistrats qui se partagent désormais le rôle que l'agonothète exerce au niveau civique selon le premier éditeur, G. Steinhauer[203]. De plus, comme l'a bien vu ce dernier, du décret A ressort un contrôle étroit de la cité sur l'administration financière du dème : il est significatif à cet égard que le trésorier récompensé par les Acharniens notamment pour son action lors des Dionysies ait dû déposer sa comptabilité dans le dème mais aussi dans la cité[204]. Il est question en outre de la confection d'une phiale pesant 100 dr. d'argent par le trésorier, [κ]ατὰ [τὸν νόμον] (A.8), ce qui pourrait aller dans ce sens[205]. Par ailleurs, le poids important de la phiale laisse penser que le trésorier était à la tête d'un gros budget, qui comprenait peut-être, en sus de l'argent du dème, celui de la cité[206], auquel cas on pourrait conjecturer que la contribution de cette dernière servait à pallier l'absence de chorèges. Quoi qu'il en soit, cette ingérence de la cité dans les affaires financières d'un dème est sans précédent dans notre documentation ; elle résulte peut-être d'une réforme de Démétrios, contraignant les trésoriers des dèmes à déposer leur comptabilité dans la cité et non plus seulement au niveau local. On verra que le Phalérien, tel un nouveau Lycurgue, avait parmi ses priorités l'accroissement des finances publiques et la limitation des dépenses jugées inutiles, d'où le contrôle sévère qu'il exerçait sur les dépenses des particuliers et, comme le décret d'Acharnes le laisse penser, sur celles des dèmes.

Ces documents de dèmes combinés permettraient donc de situer la réforme aux alentours de 316/5, peut-être en 316 puisque Démétrios fut nomothète en 317/6[207].

201. Voir *supra*, p. 135 et n. 195.

202. *SEG* XLIII 26, inscription éditée par Steinhauer 1992. Le décret A récompense pour sa *philotimia* et sa *dikaiosynè* un trésorier qui a rendu ses comptes, organisé les Dionysies locales, et accompli les sacrifices qui lui étaient demandés. Dans le décret B (antérieur au A), on apprend qu'il a organisé les Dionysies avec le démarque et l'épimélète des Dionysies.

203. On aurait attendu en effet que les chorèges, s'il y en avait eu, soient mentionnés dans le décret B, voté à l'issue des Dionysies ; voir *IG* II^2 1178 (1re moitié du IVe s.), où les démotes d'Ikarion honorent le démarque et les chorèges pour s'être occupés de la fête et du concours des Dionysies.

204. Voir Fröhlich 2004, p. 353-355, où on trouvera une traduction des l. 1-18 du décret A. On ne retiendra pas l'interprétation de Wilson 2010, dans l'appendice p. 78-82 (suivi par Kellogg 2013, p. 82-84 et p. 185-186), dont les faiblesses ont été mises en évidence par Chr. Feyel, *Bull. ép.* 2011, 222 et par D. Knoepfler, *Annuaire du Collège de France 2010-2011. Résumés des cours et travaux* 111 (2012), p. 438-440.

205. Humphreys 2004, p. 193, pense que le trésorier du dème était soumis à la supposée loi de Lycurgue contraignant les liturges à dédier une phiale l'année de leur activité (voir *IG* II^3 550, 333/2 ou 332/1 ?, avec les commentaires de D. M. Lewis, « Dedications of Phialai at Athens », *Hesperia* 37 [1968], p. 374-380 n° 51 ; S. D. Lambert, « Ten Notes on Attic Inscriptions », *ZPE* 135 [2001], p. 52-59 n° 4). Outre le fait qu'il me paraît imprudent d'assimiler la fonction de trésorier à une liturgie, l'inscription *IG* II^3 550 ne mentionne que des phiales de 50 dr. environ. Steinhauer 1992 pense que cette loi aurait été étendue aux magistrats des dèmes, ce dont on n'a aucune preuve.

206. Steinhauer 1992 pense aussi que le trésorier d'Acharnes maniait de l'argent civique, *contra* Kellogg 2013, p. 91-92, qui estime que le budget du dème devait suffire.

207. Voir *infra* sur le décret **6**. Kellogg 2013, p. 82-84 et p. 185-186, tentant de concilier les décrets d'Acharnes avec la date de 313/2 qu'elle retient pour le décret aixonéen **4**, considère que l'abolition de la chorégie à Acharnes n'a duré qu'une année, et que le dème l'a rétablie dès 313 ; cette hypothèse est difficile à accepter.

Il me semble donc que plus rien ne s'oppose à l'attribution de la réforme chorégique à Démétrios. Il est vrai, et là est tout le problème, qu'aucune source ne dit explicitement que le Phalérien a aboli la chorégie. Mais l'on sait par Plutarque que Démétrios critiquait les excès de cette liturgie[208], une opinion exprimée déjà par plusieurs auteurs avant lui[209]. Dans cet extrait, le Phalérien dénonce les dérives auxquelles mène la chorégie à son époque, en l'occurrence de dispendieux monuments commémoratifs, qui engloutissent le patrimoine des plus riches Athéniens[210]. Or, dans son activité législatrice, Démétrios prit plusieurs mesures pour éviter les dépenses outrancières des citoyens, comme d'autres législateurs avant lui[211] : il édicta une loi somptuaire qui limitait les marqueurs funéraires à quelques monuments modestes, et il instaura les gynéconomes pour empêcher notamment des dépenses démesurées dans les banquets familiaux. L'abolition de la chorégie irait dans le même sens : éviter que les riches citoyens ne dilapident leur fortune pour leur propre gloire, sans utilité pour la cité. Les historiens débattent des motivations ayant pu pousser Démétrios à promulguer ce genre de mesures et oscillent entre des raisons économiques[212], politiques[213], sociales[214], morales ou philosophiques [215]. Sans entrer dans le débat, il me semble qu'il ne faut pas forcément trancher

208. À propos du trépied remporté par les chorèges vainqueurs au dithyrambe : « loin d'être le souvenir de leur victoire, selon le mot de Démétrios, [il] n'était que l'ultime profusion de leurs biens gaspillés, le cénotaphe de leur patrimoine disparu » (Plutarque, *Sur la gloire des Athéniens* 6 [*Moralia* 349 b, trad. Fr. Frazier, Chr. Froidefond, éd. CUF]). Déjà U. Koehler avait utilisé ce passage pour appuyer son hypothèse selon laquelle Démétrios avait aboli la chorégie (« Ein Fragment des Demetrios von Phaleron », *RhM* 53 [1898], p. 491-493).

209. La critique de la chorégie est dans l'air du temps, et on la trouve tant du côté des partisans de l'oligarchie que des démocrates : ainsi Aristote (*Pol.* V 8, 20, 1309 a), Lycurgue (1, 139-140), Démosthène (*C. Leptine* [20], 26). Pour d'autres exemples, voir Wilson 2000, p. 184-187 ; S. Scullion, « Talking of Festivals. The Status of Choruses and *Choregia* », dans J. Rasmus Brandt, J. W. Iddeng (éds), *Greek and Roman Festivals. Content, Meaning, and Practice* (2012), p. 217-245 (spécialement p. 231-238).

210. Voir les exemples figurant chez H. R. Goette, « Choregic Monuments and the Athenian Democracy », dans P. Wilson (éd.), *The Greek Theater and Festivals. Documentary Studies* (2007), p. 122-149.

211. Solon et Lycurgue, deux figures très populaires à l'époque de Démétrios, avaient légiféré de manière analogue en matière de luxe ostentatoire, voir Engels 1998, p. 141 et p. 145-146. Sur les anciennes lois d'Athènes ou d'autres cités comme sources d'inspiration majeures des réformes de Démétrios, voir Gehrke 1978, suivi par O'Sullivan 2009, chap. 5 p. 197-240 (laquelle reconnaît cependant plus volontiers que ce dernier les influences philosophiques sur l'œuvre législative du Phalérien).

212. *E.g.* Latini 2003 : Démétrios aurait voulu préserver le capital privé, et favoriser la reprise économique sur fond agraire, à la manière de Phocion (Plutarque, *Phocion* 29, 4-5), dont Démétrios était très proche. Mais le passage de Plutarque ne peut être interprété dans ce sens, voir H.-J. Gehrke, *Phokion: Studien zur Erfassung seiner historischen Gestalt* (1976), p. 104.

213. Pour éviter que les riches Athéniens ne renforcent leur influence dans la cité, notamment par le biais du clientélisme et de l'autocélébration, ce qui aurait été une menace pour Démétrios (*e.g.* Gehrke 1978, p. 173 ; L. Gallo, « Demetrio Falereo e il *nomos arghias* », *AION[archeol]* n.s. 3 [1996], p. 107-114). Dans la même veine, Steinhauer 1992 pense que le but principal de la réforme chorégique était de limiter les possibilités d'influence politique que fournissait la chorégie à leurs détenteurs, ainsi que les velléités de critiques antigouvernementales qui pouvaient s'exprimer par la voie du théâtre. Cela me paraît peu probable.

214. *E.g.* Wilson 2000, p. 271 : « A desire not to exacerbate tensions between a conspicuously extravagant élite and the poor is also to be detected too ». Banfi 2010, p. 174-180 prête aussi ce genre d'intention à Démétrios, tout en soulignant sa conformité avec les préceptes péripatéticiens.

215. *E.g.* Mikalson 1998, p. 60-62 ; Thrams 2001, p. 88. Gehrke 1978 a montré que les réformes de Démétrios n'étaient pas une application à la lettre des préceptes péripatéticiens ou platoniciens (voir aussi *id.*, « Theorie und politische Praxis der Philosophen im Hellenismus », dans W. Schuller [éd.], *Politische Theorie und Praxis im Altertum* [1998], p. 101 n. 3), mais Haake 2007, p. 72-82 pousse son raisonnement à l'extrême, et tente de prouver, en faisant notamment un mauvais usage des sources épigraphiques, que l'action politique et législative de Démétrios n'est en rien empreinte de préceptes philosophiques.

entre tel ou tel de ces aspects ; ils ne s'excluent aucunement[216]. Quoi qu'il en soit, la réforme chorégique, tout comme la loi somptuaire sur les monuments funéraires, survécut à la chute du gouverneur et fut maintenue quand la démocratie fut rétablie. Cela montre que ces réformes ne sont pas à interpréter comme des mesures oligarchiques, destinées à contenter uniquement les Athéniens de l'élite[217], ou à satisfaire les préceptes philosophiques aristotéliciens de Démétrios ; elles répondaient à un réel besoin, ressenti par la majorité des citoyens. De plus, confier le financement des concours des Dionysies à la cité plutôt qu'à de riches particuliers n'a pas dû sembler révolutionnaire aux yeux des contemporains : en effet, le financement de la procession des Grandes Dionysies, autrefois assumé par dix épimélètes élus par le peuple à leurs propres frais, est confié du temps d'Aristote à dix épimélètes tirés au sort – un par tribu – et auxquels le peuple donne 100 mines pour les frais de la procession[218].

Malgré tous ces éléments, qui indiquent que Démétrios est bien l'auteur de la réforme chorégique, trois chercheurs ont récemment défendu l'attribution de cette réforme à la démocratie rétablie après la chute du gouverneur en 307/6. Examinons leurs arguments.

Pour L. O'Sullivan[219], ce que critique Démétrios dans l'extrait de Plutarque n'est pas la chorégie en soi, mais les monuments chorégiques dispendieux. Ses lois somptuaires y auraient mis un frein, ce qui aurait eu pour conséquence de désintéresser peu à peu les riches citoyens de cette charge, qui ne leur apportait plus de prestige social. C'est le gouvernement démocratique qui aurait donné le coup de grâce à l'institution, en abolissant la chorégie et en créant l'agonothésie. Or, il me paraît difficile de supposer que les citoyens aient eu la possibilité de refuser la chorégie du simple fait qu'ils ne pouvaient plus ériger de monuments aussi luxueux : la liturgie était un service obligatoire et on ne pouvait y échapper à moins de prouver que l'on était au bénéfice d'une exemption ou qu'un autre citoyen était plus fortuné que soi[220].

L. O'Sullivan suppose par ailleurs une impulsion antigonide dans la réforme chorégique : Antigone et Démétrios Poliorcète auraient fait nommer leur partisan Xénoklès comme premier agonothète et agent de leur propagande, responsable notamment de la nouvelle fête instaurée en leur honneur. Mais Xénoklès est surtout un ancien associé de Lycurgue, et aucun document ne vient montrer un lien entre l'agonothète et la fête instaurée pour les Antigonides.

Le raisonnement de L. O'Sullivan la conduit à une impasse : selon elle, les monuments chorégiques de la seconde moitié du IVe s. présentent, tout comme les monuments funéraires, une influence artistique macédonienne (qui reste à démontrer), et en les supprimant, Démétrios aurait affirmé, « in a symbolic fashion, the independence of his city from Macedonian tendencies »[221]. Cela serait pour le moins étrange de la part d'un homme qui doit sa position à Cassandre.

216. En revanche, une explication par la disparition progressive du chœur dans l'art dramatique pour les nouvelles pièces et par la professionnalisation des artistes de théâtre à la fin du IVe s. (voir B. Le Guen, « Théâtre et cités à l'époque hellénistique. Mort de la cité – mort du théâtre ? », *REG* 108 [1995], p. 84 n. 108 ; déjà Ferguson 1911 a, p. 56) ne me semble pas valable pour Athènes, où les chœurs continuent d'exister à l'époque hellénistique, en tout cas pour le dithyrambe, et pour les anciennes pièces que l'on jouait lors des Grandes Dionysies.

217. *Contra* Makres 2014, p. 86-89, qui, comme la majorité des chercheurs, qualifie de manière simpliste la réforme chorégique d'« oligarchique », puisqu'elle aurait aboli une liturgie censée être intimement liée au régime démocratique, et ruineuse pour les riches. On a vu *supra*, n. 209 que les critiques de la chorégie émanaient de personnes issues de divers courants politiques.

218. *Ath. Pol.* 56, 4 ; Rhodes 1993, p. 627-628 suppose que le changement a eu lieu sous Lycurgue.

219. O'Sullivan 2009, p. 168-185. Son hypothèse a rencontré un écho favorable auprès de D. Knoepfler, dans *Annuaire du Collège de France 2009-2010. Résumés des cours et travaux* 110 (2011), p. 554-555.

220. Sur la *skepsis* et l'*antidosis*, voir Wilson 2000, p. 57-61.

221. O'Sullivan 2009, p. 180.

Un autre argument avancé par L. O'Sullivan est la conformité de cette réforme avec la politique de Lycurgue, qui était érigé en modèle par les démocrates de 307 (ils lui votèrent des honneurs posthumes)[222]. Peut-on, pour autant, qualifier cette réforme de « démocratique » ou « oligarchique » ? Nous l'avons vu, la critique de la chorégie était partagée par plusieurs intellectuels et hommes publics de cette seconde moitié du IVe s., quels que soient leurs penchants politiques, et la longue vie de la réforme chorégique montre qu'elle a été largement acceptée par les Athéniens. L. O'Sullivan croit trouver un argument dans le fait que l'agonothésie serait la seule magistrature créée par Démétrios à être conservée après sa chute (les nomophylakes, s'ils ont bien été institués par Démétrios, et les gynéconomes sont supprimés à la libération d'Athènes), mais c'est faire peu de cas de la loi somptuaire sur les monuments funéraires, maintenue sous la démocratie restaurée[223].

Les arguments émis par L. O'Sullivan pour attribuer l'abolition de la chorégie à la démocratie de 307/6 ne sont donc pas recevables. Pourtant, deux autres chercheurs sont arrivés à la même conclusion, par un raisonnement différent. Dans trois articles récents, sensiblement identiques[224], E. Csapo et P. Wilson avancent que la démocratie de 307/6 a aboli la chorégie, mais que les prémices sont à chercher déjà dans l'oligarchie de 322-318, qui aurait créé le modèle d'un unique administrateur des Dionysies sous la forme d'un épimélète des concours, tout en maintenant les chorèges.

Leur raisonnement s'appuie essentiellement sur un décret du peuple récompensant un étranger (un métèque probablement), Nikostratos. C'est un texte très lacunaire dont la datation n'est pas assurée mais que les auteurs attribuent sans hésitation à l'année 318/7, sur la base de la mention du secrétaire de la prytanie à la ligne 14, entièrement restituée[225]. Selon eux, Nikostratos est récompensé cette année-là, donc sous la démocratie restaurée, pour avoir assumé la fonction d'épimélète des Dionysies, une nouvelle magistrature qui aurait été mise en place par l'oligarchie de Phocion. Il est invraisemblable qu'un étranger, obscur par ailleurs, ait pu assumer une magistrature à Athènes à cette époque ; impossible également que le gouvernement démocratique de 318/7 ait récompensé un magistrat mis en place durant l'oligarchie précédente. Mais, surtout, cette magistrature n'existe pas : elle résulte d'une mauvaise compréhension du texte. Reproduisons les considérants :

[(. . .) ἐπειδὴ Νικόσ]-
[τρ]ατος διατελεῖ περ[ὶ τὸν ἀγῶνα τὸν]
[Δι]ονυσίων φιλοτιμο[ύμενος καὶ περ]-
[ὶ τ]ὴν αὐτοῦ ἐπιμέλεια[ν καὶ τοῖς χορη]-

222. Déjà Mikalson 1998, p. 55-56 rapprochait la réforme chorégique des mesures prises par Lycurgue pour réorganiser le financement des cultes civiques.

223. Sur cette loi, voir *supra*, p. 74.

224. Csapo, Wilson 2010, une version qui se veut selon eux « plus complète, plus claire et mieux argumentée » que *id.*, « The End of the Khoregia in Athens: A Forgotten Document », dans M. C. Martinelli (éd.), *La Musa dimenticata: aspetti dell'esperienza musicale greca in eta ellenistica* (2009), p. 47-74. Leur article de 2010 a été repris quasiment à l'identique deux ans plus tard, en anglais : *id.*, « From Choregia to Agonothesia: Evidence for the Administration and Finance of the Athenian Theatre in the Late Fourth Century B.C. », dans D. Rosenbloom, J. Davidson (éds), *Greek Drama IV: Texts, Contexts, Performance* (2012), p. 300-321.

225. *IG* II^3 473, où la restitution est acceptée par Lambert, lequel propose en revanche la date de 329-322 ? (la mention du secrétaire de la prytanie, si elle est correcte, exclut en effet la période oligarchique de 322-318). Sur ce point, comme sur d'autres faiblesses de Csapo, Wilson 2010, voir les importantes critiques émises par Chr. Feyel dans *Bull. ép.* 2011, 240, et par D. Knoepfler dans *Annuaire du Collège de France 2010-2011. Résumés des cours et travaux* 111 (2012), p. 438-440.

[γο]ῖς τοῖς αἰεὶ χορηγο[ῦσιν προθύμως]
[ὑ]πηρετῶν τὰ περὶ τοὺ[ς . . .[6]. . ., ἐπαινέ]-
[σ]αι (. . .)

Il est clair que l'*épiméléia* ne fait pas référence ici à une charge officielle de « surveillant » des Dionysies, mais au soin dont Nikostratos a fait preuve pour le concours des Dionysies, selon une formule bien attestée[226]. Comme E. Csapo et P. Wilson le remarquent, ce personnage a agi en parallèle avec les chorèges, bien mentionnés dans le texte[227]. Ce Nikostratos n'était donc pas un étranger devenu magistrat à Athènes sous l'oligarchie de Phocion, mais simplement un homme fortuné ou un artiste, qui a contribué de manière régulière à la splendeur des Dionysies par son soutien financier ou son talent artistique.

Un autre « épimélète des Dionysies » serait attesté chez Plutarque, toujours selon E. Csapo et P. Wilson. Le biographe rapporte que le Macédonien Nikanor a été agonothète sur l'invitation de Phocion peu après la mort d'Antipater en 319[228]. Naturellement, l'emploi du terme « agonothète » par Plutarque est ici anachronique, comme l'avait déjà vu A. W. Pickard-Cambridge : le biographe a utilisé un mot très répandu à son époque pour désigner tout organisateur de concours. Selon le savant anglais, il faut comprendre que Nikanor a contribué aux dépenses de diverses fêtes, non qu'il a été élu agonothète des Dionysies[229]. E. Csapo et P. Wilson conjecturent que dans la source de Plutarque figurait le terme d'épimélète, terme qu'ils supposent peu familier pour l'auteur (ce qui serait étonnant, Plutarque ayant été lui-même épimélète de l'Amphictionie de Delphes) et que ce dernier aurait assimilé anachroniquement à l'agonothète. Ils voient donc dans le nouveau rôle rempli par Nikanor une rupture avec la tradition dans l'administration de la fête, mais rien ne permet de dire que Nikanor ait porté le titre d'épimélète des Dionysies ; il aura probablement contribué financièrement à une ou plusieurs fêtes, mais sans occuper de magistrature – ce qui, comme pour Nikostratos, aurait été pour le moins surprenant pour un étranger.

E. Csapo et P. Wilson invoquent enfin un décret honorifique, qui, comme Chr. Habicht l'a montré, récompense Xénoklès de Sphettos « le jeune », en commençant par le rappel de la carrière de son grand-père homonyme (c'est la partie que l'on a conservée)[230]. Ce rappel enregistrerait toutes les étapes ayant marqué la transition de la chorégie à l'agonothésie ; mais l'*épiméléia* que l'on croyait voir à la ligne 4, entre la chorégie et l'agonothésie, résulte d'une mauvaise lecture, corrigée dans la troisième édition du volume II des *IG*. Par ailleurs, l'ordre

226. *E.g. IG* II² 1184, l. 5-6 (334/3. Dans le dème de Cholargos, la prêtresse reçoit des denrées et de l'argent pour « la fête et l'*épiméléia* des Thesmophories ») ; le décret d'Aixônè **2**, l. 11-12 (326/5) pour les chorèges et leur *épiméléia* envers les démotes ; *IÉleusis* 84, l. 5-6 et 9 (333/2) pour les éphèbes de la tribu Hippothontis pour leur *épiméléia* pour toutes les tâches qu'on leur a imposées à Éleusis ; *IG* II³ 920, l. 16 (266/5 ? Un archonte éponyme récompensé entre autres pour l'*épiméléia* dont il a fait preuve dans l'accomplissement de tout ce qui dépendait de sa charge) ; *IG* II² 1043, l. 32 (38/7. Un cosmète récompensé pour son *épiméléia* générale pour toutes les tâches qui lui avaient été confiées).

227. Csapo, Wilson 2010 s'étonnent de l'expression ligne 6 τοῖς αἰεὶ χορηγοῦσιν appliquée à des chorèges, et passent beaucoup de temps à essayer d'expliquer cette pseudo-exception, qui montrerait que les chorèges sont assimilés ici aux agonothètes et aux prytanes. Il n'y a pas à chercher très loin pour trouver un parallèle, voir **2**, l. 23-24.

228. Plutarque, *Phocion* 31.

229. Pickard-Cambridge 1968, p. 92 et n. 1. L'hypothèse de l'anachronisme avait déjà été émise par E. Capps, « The Dating of Some Didascalic Inscriptions », *AJA* 4 (1900), p. 85 n. 1.

230. *IG* II³ 1035 (vers 245). Voir Chr. Habicht, « Die beiden Xenokles von Sphettos », *Hesperia* 57 (1988), p. 323-327.

des charges énumérées dans ce décret n'est pas chronologique : Xénoklès « l'ancien » est dit avoir exercé la triérarchie, la chorégie, l'agonothésie et l'*épiméléia* des Mystères, or il a été agonothète en 307/6, et épimélète des Mystères en 321/0 ou 318/7[231].

Pour étayer leur hypothèse, E. Csapo et P. Wilson doivent encore prouver que la chorégie continue d'exister sous Démétrios. Ils croient trouver des preuves tant au niveau de la cité que dans les dèmes, mais une analyse plus poussée des textes invoqués permet de les rejeter. Dans *La Samienne* de Ménandre, Moschion dit avoir assumé la chorégie dans un passé récent[232], ce qui suggère que l'institution était toujours en vigueur lors de la première représentation de cette comédie, quelque part entre 315 et 309 selon eux. Comme le reconnaissent pourtant les deux auteurs, la date de cette pièce est difficile à déterminer : les experts oscillent à l'intérieur de la décennie 320-310. Au terme d'une notice très argumentée (mais où la mention d'une chorégie ne tient étrangement aucune place), J.-M. Jacques aboutit, avec prudence, à la conclusion que la pièce est de peu antérieure au *Dyscolos*, lequel a été joué pour la première fois au début de l'année 316[233]. Mais à supposer même que la pièce date du gouvernement de Démétrios, la chorégie a très bien pu avoir été abolie depuis peu, puisque Moschion parle de son action au passé.

E. Csapo et P. Wilson ajoutent encore en faveur de leur hypothèse trois monuments supposés chorégiques et nos deux décrets aixonéens **3** (317/6) et **4** (pour lequel « l'année de 340/39 reste une possibilité, mais l'année 313/2 est beaucoup plus probable »[234]). Il a déjà été question de ces décrets, je n'y reviens pas. Penchons-nous sur les trois monuments :

– *IG* II^2 3109, de Rhamnonte, est daté selon eux de la fin du IVe s. d'après des critères stylistiques et prosopographiques. Mais l'inscription a été redatée de la seconde moitié du IVe s. par V. Chr. Pétrakos dans son volume sur les inscriptions du dème[235] ;

– un relief votif anépigraphe représentant notamment ce qui pourrait être les membres d'un chœur et deux personnages barbus, lesquels sont interprétés comme des chorèges par nos deux auteurs. Mais ce monument est daté, d'après des critères stylistiques, de 320-300 et l'interprétation des personnages barbus fait difficulté, puisque les spécialistes ont proposé tour à tour d'y voir le *chorodidaskalos* et le chorège, le *chorodidaskalos* et l'agonothète, ou les héros éponymes des tribus victorieuses[236] ;

– un relief de l'Éleusinion d'Athènes, sur lequel est représenté un chœur comique. Mais le monument est daté en réalité du 3e quart du IVe s.[237].

E. Csapo et P. Wilson cherchent ensuite un argument du côté des amphores panathénaïques, sur lesquelles le nom de l'archonte éponyme figure pour la dernière fois en 312/1. Ils y voient un *terminus post quem* pour l'instauration de l'agonothésie, puisqu'ils pensent que le nom de

231. On ne peut reconstituer ni la chronologie ni l'intégralité de la carrière d'un individu sur la base des considérants dans un décret honorifique de ce type, voir les remarques de Gauthier 1979, p. 385-387, à propos du décret pour Phaidros de Sphettos (*IG* II^3 985) ; l'auteur insiste notamment sur la recomposition des considérants par le rédacteur de la proposition.

232. 5, 13-14 : τῷ χορηγεῖν διέφερον [καὶ τῇ] φιλοτιμίᾳ : « (je dois dire que) je me suis distingué par ma chorégie et ma munificience » (éd. et trad. J.-M. Jacques, éd. CUF).

233. Dans la notice à *La Samienne*, éd. CUF, 2003, p. XLVIII-LXV. L'argument de *La Samienne* est aussi présent chez Latini 2003, qui date la pièce de 310-309.

234. Csapo, Wilson 2010, p. 87 n. 14

235. *IRham*. 120.

236. Louvre, Ma 756. Voir la discussion chez Agelidis 2009, p. 68-69 et cat. n° 172.

237. Musée de l'Agora, S 2098. Voir *ibid.*, p. 51 et cat. n° 95. Csapo, Wilson 2010 donnent le numéro d'inventaire MN S 2098, ce qui doit être une erreur.

l'archonte sur les amphores signifie que les athlothètes sont encore en charge du concours des Panathénées. Mais cela suppose que les concours panathénaïques aient été dès le début placés sous la responsabilité de l'agonothète, or il semble que cela ne soit pas le cas avant l'apparition de plusieurs agonothètes simultanés à partir du IIe s. De plus, s'il est vrai que le dernier nom d'archonte apparaît en 312/1 sur les amphores panathénaïques, il est remplacé à une date inconnue (mais en tout cas au IIIe s.) par le nom du trésorier des Panathénées (une magistrature révélée par un fragment d'inscription récemment publié), et seulement plus tard, au IIe s., par le nom de l'agonothète des Panathénées[238]. Enfin, la mention du nom d'un magistrat sur les amphores panathénaïques indique seulement qu'il était responsable de la collecte de l'huile : on ne peut rien en déduire de plus[239].

Il est vain de se perdre plus longtemps en conjectures aventureuses, alors que tout indique que l'abolition de la chorégie est à attribuer à Démétrios, très probablement aux alentours de 316. Une fois le décret aixonéen **4** (et, partant, le décret **5**) retiré du débat, il ne reste plus aucun argument recevable en faveur d'une autre interprétation.

DÉCRET HONORIFIQUE POUR DÉMÉTRIOS DE PHALÈRE (no 6*)

Nous avons affaire ici à l'un des textes les plus intéressants de l'épigraphie aixonéenne, car il nous fait toucher à l'histoire politique de la cité à la fin du IVe s. Il concerne Démétrios de Phalère, dont il a été question déjà dans la section précédente. Ce personnage, attesté dans de nombreuses sources littéraires, est mentionné ici pour la première fois de manière assurée dans un document épigraphique datant de son gouvernement[240]. Il faut dire que pour cette période, les décrets sont très rares, ce qui rend notre texte d'autant plus précieux.

Le lieu de découverte de la stèle

La trouvaille apparaît pour la première fois sous la plume de K. S. Pittakis en 1842, lequel en est sans doute aussi l'inventeur, même s'il ne le dit pas clairement[241]. Les différents éditeurs sont unanimes sur le lieu de découverte : à l'emplacement de l'ancien dème d'Aixônè[242]. La chose est évidente, puisque le décret mentionne les Aixonéens. Certains éditeurs indiquent malheureusement comme lieu de trouvaille l'endroit qu'ils supposaient être à l'époque le centre

238. S. C. Humphreys, « Notes on Attic Prosopography », *ZPE* 160 (2007), p. 71 ; M. J. Osborne, « The Athenian Decree for Kallias of Sphettos and the Panathenaia », dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas (éds), *Αξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* (2015), I, p. 59-76 ; Cl. Sarrazanas, dans sa thèse à paraître (voir *supra*, n. 186).

239. Sur les amphores panathénaïques et la mention du nom d'un magistrat, voir M. Bentz, *Panathenaische Preisamphoren* (1998), p. 24-26 ; J. M. Barringer, « Panathenaic Games and Panathenaic Amphorae under Macedonian Rule », dans O. Palagia, S. V. Tracy (éds), *The Macedonians in Athens, 322-229 B.C.* (2003), p. 243-256.

240. Sur la base de Sphettos, voir *infra*, p. 151. La tablette de défixion *SEG* LIV 398, qui porte les noms de Macédoniens et de pro-Macédoniens, dont Démétrios de Phalère et Cassandre, est de datation incertaine ; elle remonte peut-être à la « guerre de quatre ans » (307-303), pendant laquelle Cassandre tenta de récupérer Athènes (voir Chr. Habicht, *Pausanias' Guide to Ancient Greece* [1985], p. 81-82, qui propose la date de 304 ; voir encore Habicht 2006, p. 92 et p. 426 n. 24).

241. K. S. Pittakis, *AEph* 1842, p. 519 no 859 mentionne encore une stèle funéraire (**GL 11**) trouvée lors de cette petite fouille.

242. À la suite de Pittakis, qui déclare : Εὑρέθη εἰς τὰς κατὰ τὸν Δῆμον Αἰξωνέα ἀρχαιολογικὰς ἐρεύνας (« Elle a été trouvée dans les fouilles archéologiques dans les environs du dème d'Aixônè »). La stèle ne figure pas dans l'inventaire de Milchhöfer 1888, tout comme notre numéro **16**, peut-être car elles se trouvaient au musée de la Société archéologique (voir *infra*, p. 293).

du dème, or comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, Aixônè a été longtemps mal situé. C'est le cas par exemple de Ch. Michel, qui donne Chasani comme lieu de découverte, alors que ce village se trouvait en réalité à l'endroit des dèmes d'Halimonte et d'Euônymon.

La stèle est restée entreposée au domicile de K. S. Pittakis jusqu'à la mort de ce dernier en 1863 ; elle a ensuite été vendue à l'État par ses héritiers, avec le reste de la collection[243]. Elle était au Musée national à l'époque de J. Kirchner, d'où elle a été transférée au Musée épigraphique.

Le texte

ME 7731.

Stèle de marbre blanc, surmontée d'un fronton. Koehler dit que la stèle est brisée en deux morceaux, mais ce n'est pas le cas. Elle est brisée en bas et à gauche, et à droite à partir de la quatrième ligne du texte. Du fronton, seuls les acrotères central et droit sont conservés. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton. Sur la moulure inférieure de ce dernier, est écrite l'invocation aux dieux. La face arrière n'est pas travaillée, ce qui indique que la stèle se dressait contre le mur d'un bâtiment.

La surface de la stèle est très bien conservée. Les lettres sont élégantes, fines, peu profondes et régulières. En deux endroits, le *phi* est écrit + (l. 2, et l. 3 pour le démotique), une ancienne forme du *phi* selon Pittakis, mais il s'agit de l'ancienne forme du *chi*. À la l. 3, le *phi* est écrit de manière habituelle pour le patronyme. La lettre *phi* est l'une des plus difficiles à graver ; il est possible que le lapicide ait tenté en ces deux endroits d'inscrire un *phi* en forme d'arbalète, en gravant d'abord la partie en croix, et en omettant ensuite de graver la partie courbe ou en la traçant simplement avec de la peinture.

Dimensions : 0,301 (avec le fronton) × 0,288 (au niveau du fût) × 0,062. Hauteur des lettres : 0,005 (0,004 lettres rondes). Espacement : 0,006-0,008.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1842, n° 858 ; A. R. **Rangabé**, *Antiq. Hell.* (1855), p. 94-95 n° 422 ; U. **Koehler**, *IG* II 584 (E. L. Hicks, *A Manual of Greek Historical Inscriptions* [1882], n° 139 ; Haussoullier 1883, p. 216 n° 5) ; W. Dittenberger, *SIG* 120 (> Koehler + restitutions personnelles) ; Ch. Michel, *RIG* 153 (> Koehler + Dittenberger) ; W. Dittenberger, *SIG*^{2} 164 (= *SIG* 120 + Wilhelm [1898]) ; E. Nachmanson, *Hist. Att. Insch.*^{2} (1931), n° 42 (> Koehler + Dittenberger *SIG*^{2} + Wilhelm [1903]) ; J. Kirchner, *IG* II^2 1201 (> Koehler + Dittenberger + copie **Velsen** + estampage) (Fr. Hiller von Gaertringen, *SIG*^{3} 318 ; E. Bayer, *Demetrios Phalereus der Athener* [1942], p. 17-18 ; Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 66 n° 9 ; H. H. Schmitt, *StV* III, n° 421 [l. 8-13] ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 102-104 n° 6 ; *SOD*, n° 16B ; Haake 2007, p. 75 [sans le préambule] ; Banfi 2010, p. 57) ; **Dow**, **Travis** 1943 (avec restitutions de Wilhelm).

Traductions : Rangabé (en français) ; Ph. Harding, *Translated Documents* (1989), n° 129 (en anglais) ; J. M. Bertrand, *Inscriptions historiques grecques* (1992), n° 78 (en français) ; K. Brodersen *et al.*, *Hist. gr. Inschriften* II (1996), n° 274 (en allemand) ; *SOD* (en anglais) ; Haake, p. 75 (sans le préambule ; en allemand) ; O'Sullivan 2009, p. 40, p. 96 et p. 242 (en anglais) ; Banfi, p. 57 n. 14 (en italien).

Commentaires : A. Wilhelm, *GGA* 1898, p. 223 n° 3 (l. 9-13) (= *Kleine Schriften* II.4, p. 235) ; A. Wilhelm, *GGA* 1903, p. 784 n° 790 (l. 11-13) (= *Kleine Schriften* II.4, p. 282) ; B. Keil, *Eirene: eine philologisch-antiquarische Untersuchung* (1916), p. 71 (l. 9-10) ; Eliot 1962, p. 10 (lieu de trouvaille) ; Gauthier 1979, p. 353-355 ; Whitehead 1986, p. 375 n° 11 ; O'Sullivan, p. 40, p. 46, p. 96, p. 128, p. 242, p. 298 ; Banfi, p. 57-63.

Reproductions : Pittakis (fac-similé) ; Koehler (fac-similé) ; Dow, Travis (stèle + estampage) ; Papagiannopoulos-Palaios, p. 66 (estampage) ; **fig. 29**.

Stoichedon 33

[Θ]εοί.
[Ἀριστοκ]ράτης Ἀριστοφάνου εἶπεν· ἐπειδ-
[ὴ Δημήτρ]ιος Φανοστράτου Φαληρεὺς ἀνήρ

243. Notre stèle figure en effet parmi les objets de la collection Pittakis vendus par ses héritiers, d'après une liste conservée dans les archives de la Société archéologique (reproduite dans V. Chr. Pétrakos, « Ἀρχαιολόγοι καὶ ἀρχαιότητες », *Mentôr* 80 [2006], p. 98-99).

[ἐστιν ἀγ]αθὸς περὶ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίω-
[ν καὶ τὸν δ]ῆμον τὸν Αἰξωνέων καὶ πολέμ[ου]
[γενομένο]υ ἐν τεῖ χώραι καὶ χωρισθέντ̣[ων τ]-
[οῦ Πειραιῶ]ς καὶ τοῦ ἄστεως διὰ τὸν [πόλεμ]-
[ον πρεσβεύσ]ας διέλυσε Ἀθηναίου[ς καὶ πά]-
[λιν ἐπανήγα]γεν εἰς τὸ αὐτὸ καὶ εἰ[ρήνην κ]-
[ατηργάσατο Ἀ]θηναίοις καὶ τεῖ χώ[ραι καὶ]
[νομοθέτης? αἱ]ρεθεὶς ὑπὸ τοῦ δήμ[ου τοῦ Ἀθ]-
[ηναίων νόμου]ς ἔθηκεν καλ[οὺ]ς [καὶ συμφέρ]-
[οντας τεῖ πόλε]ι· ὕστερο[ν δὲ - - - - - - - - - - -]

L. 2 : rest. Koehler, d'après notre numéro **5**, l. 6. [Φιλοκ]ράτης Pittakis, [Καλλικ]ράτης Rangabé, restitutions qui ne respectent pas le *stoichedon* ; Ἀριστοφάνους err. Giannopoulou-Konsolaki ; **l. 3-6** : rest. Koehler ; **l. 6** : τῆι err. Dittenberger, Michel, Kirchner ; χωρισθέντ̣[ων] : le *iota* est interfilé ; **l. 7 in.** : rest. Koehler ; **l. 7 fin.-l. 8 in.** : rest. Dittenberger, d'après Diodore, XVIII 74, 2, suivi par Kirchner ; διὰ τὸν [πόλε|μον εἰς μερίδ]ας Koehler ; **l. 8 fin.-l. 9 in.** : rest. Koehler ; **l. 9 fin.-l. 10 in.** : rest. Wilhelm (1898), suivi par Dittenberger *SIG*[2], Kirchner ; Koehler, suivi par Dittenberger *SIG* et Michel, proposait σῖ[τον εἰσ|ήγαγεν τοῖς Ἀ]θηναίοις, pourtant Pittakis, Rangabé, Velsen lisent bien EI avant les crochets ; Keil, suivi par Dow et Travis, a proposé εἰ[ρήνην π|αρεσκεύασε] ; **l. 10 fin.** : rest. Koehler ; **l. 11 in.** : rest. Dow et Travis, suivis par Harding et O'Sullivan ; [ἐπιστάτης αἱρ]εθεὶς Koehler, Dittenberger, Michel ; [ἐπιμελητὴς αἱ]ρεθεὶς Rangabé, Wilhelm (1903), Kirchner ; **l. 11 fin., 12, 13** : δήμ[ου - - - ἀναθήματα | - - ἀν]έθ[η]κεν κάλ[λιστα - - - | - κα]ὶ ὕστερ[ον -] Koehler, Dittenberger *SIG*, Michel ; δήμ[ου - - - νόμους | - - -] ἔθ[η]κεν καλ[λίστους - - - κ]αὶ ὕστερ[ον -] Wilhelm (1898), suivi par Dittenberger *SIG*[2] ; δήμο[υ τοῦ Ἀθ|ηναίων νόμους] ἔθ[η]κεν καλ[οὺς καὶ συμφέρ|οντας τεῖ πόλε]ι· ὕστερον [δὲ? -] Wilhelm (1903) (d'après Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs* 852 b, et Lucien, *Anacharsis* 17), suivi par Kirchner.

> *Dieux ! Aristokratès fils d'Aristophanès a fait la proposition : attendu que Démétrios fils de Phanostratos de Phalère est un homme bon*[244] *envers le peuple des Athéniens et le dème des Aixonéens et que, la guerre survenue dans la* chôra*, alors que le Pirée et la ville étaient séparés à cause de la guerre, ayant négocié en tant qu'ambassadeur, il réconcilia les Athéniens et restaura l'unité (de la cité) et obtint la paix pour les Athéniens et la* chôra *; et qu'ayant été élu nomothète (?)*[245] *par le peuple des Athéniens, il établit des lois bonnes et profitables à la cité ; [et] qu'ensuite …*

Notes critiques

– **l. 3** : Dow et Travis notent que la première lettre semble avoir une haste horizontale au sommet, comme si c'était un *tau* mis par erreur, mais ils concluent que la rainure est accidentelle. Cette ligne est en effet trop longue pour pouvoir être la haste horizontale d'un *tau* : elle mesure 8 mm, alors que la haste horizontale du *tau* est de 5-6 mm dans cette inscription.

– **l. 6 et 10** : sur EI à la place de HI, voir le commentaire au numéro **5**.

– **l. 8** : - je préfère la restitution de Dittenberger, car on sait par des sources littéraires que Démétrios de Phalère a effectivement agi en tant qu'ambassadeur lors de la guerre entre Polyperchôn et Cassandre en 318/7 (voir *infra* sur le contexte historique de ce décret).

244. Beaucoup d'auteurs traduisent ἐστιν par un passé (Brodersen *et al.* ; *SOD* ; Haake ; Banfi). Il vaut mieux garder le présent, qui souligne que Démétrios se montre continuellement bon envers les Athéniens, et non pas seulement en une seule occasion.

245. Les auteurs du *SOD* préfèrent ne pas compléter ni traduire la lacune du début de la ligne 11. Brodersen *et al.* proposent trois solutions : épimélète, nomothète, stratège. Haake accepte la restitution « épimélète », tout comme Bertrand et Banfi, lesquels traduisent respectivement par « commissaire » et « curatore ». Voir le commentaire sur cette lacune *infra*, p. 152-155.

- Dow et Travis remarquent que le *nu* euphonique est absent avant le *alpha*, mais présent à la l. 12 avant le *kappa*. Voir Threatte 1980, p. 641 : le *nu* euphonique, de la fin du Ve s. à l'époque hellénistique, est quasiment universel devant les voyelles et normal devant les consonnes.

– **l. 9** : voir Gauthier, p. 354-355, qui donne comme parallèle à cette expression *IG* II^3 881, l. 30-31 (décret honorifique pour l'archonte éponyme Euthios et ses parèdres, 282/1) : il est dit qu'Euthios pourra demander d'autres honneurs encore « quand le Pirée et la ville seront réunis » (ὅταν ὁ Πειραιεὺς καὶ τὸ ἄστυ ἐν τῶι αὐτῶι γένηται). Certes, la préposition n'est pas la même, mais le sens est identique.

– **l. 9-10** : la restitution du verbe κατεργάζεσθαι paraît meilleure ici pour le sens ; l'expression « obtenir la paix pour quelqu'un » est attestée chez Andocide, 3, 8 à propos de Nicias : τὴν εἰρήνην (...) ἣν ἡμῖν Νικίας ὁ Νικηράτου κατηργάσατο.

– **l. 11-13** : la restitution de Wilhelm (1903) est cohérente, voir *IG* II^3 1292, l. 15-16 : décret en l'honneur de Kèphisodôros de Xypétè, orateur et diplomate de premier plan, pour avoir entre autres « établi des lois profitables à la concorde de tous les Athéniens » (τεθηκὼς δὲ καὶ νόμους συμφέροντας ἐφ' ὁμονοίαι πάντων Ἀθηναίων). Voir aussi Démosthène, *C. Timokratès* (24), 211 à propos de Solon et Dracon : συμφέροντας ἔθηκαν καὶ καλῶς ἔχοντας νόμους (« ils ont établi des lois bonnes et profitables »). Lycurgue fut honoré à titre posthume notamment pour son activité de législateur, voir Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs* 852 b : πολιτευόμενος νόμους τε πολλοὺς καὶ καλοὺς ἔθηκε τῇ πατρίδι ; voir *IG* II^2 457.

L'enjeu du document

Le premier éditeur, K. S. Pittakis, comprend d'emblée qu'il s'agit d'un décret honorifique émanant du dème d'Aixônè en raison de la mention des démotes à la ligne 5, mais il n'a pas saisi la portée historique de ce document, en raison de sa lecture du texte, fautive à bien des égards. Pour commencer, il ne remarque pas que l'inscription est *stoichedon*, ce qui lui fait commettre des fautes dans ses coupes et ses restitutions[246]. Ensuite, il ne comprend pas que le personnage honoré est Démétrios de Phalère, car il restaure [Δημόκρι]τος dans la lacune de la ligne 3. En revanche, il reconnaît justement en Phanostratos de Phalère le père de Démétrios de Phalère et date l'inscription, approximativement mais presque correctement, de l'époque d'Alexandre, d'après des critères phonologiques et prosopographiques.

A. R. Rangabé est le premier à comprendre l'enjeu du document. Sa lecture du texte est incorrecte en bien des points et lui non plus ne voit pas qu'il s'agit d'un *stoichedon*[247], mais il lit correctement *-ios* à la fin de l'*onoma* au début de la ligne 3, et restitue le nom de Démétrios, reconnaissant par là le bon destinataire du décret. Il tente en outre à la ligne 11 la restitution ἐπιμελητής, qui aura un grand avenir. Il va même jusqu'à supposer que le dème d'Aixônè a élevé une des nombreuses statues dédiées à la gloire du gouverneur, dont parlent Diogène Laërce et Dion Chrysostome. Ce rapprochement me paraît tout à fait pertinent, j'y reviendrai. Il ose en outre une datation précise, « la première année de gouvernement de Démétrius de Phalère (Ol. 115.4) », ce qui équivaut à l'année 317/6.

Contexte historique[248]

Après la mort d'Alexandre, la plupart des cités grecques aspirèrent à se libérer de la tutelle macédonienne. Une coalition grecque se forma et prit les armes, mais cette entreprise se solda par un échec. Après cette guerre, dite guerre lamiaque ou guerre hellénique, remportée par les Macédoniens, Athènes fut « plus durement touchée » encore que par la défaite de Chéronée selon Chr. Habicht, car sa flotte fut anéantie, ce qui sonna la fin de sa puissance maritime. Elle

246. Par exemple, il restaure le nom du *rogator* « Philokratès », ce qui est trop court.

247. Cela le conduit par exemple à proposer « Kallikratès » pour le *rogator*, restitution trop courte.

248. Voir en dernier lieu Habicht 2006, p. 55-71.

perdit en outre Oropos et Samos. Antipater, le stratège pour l'Europe, exigea pour Athènes une capitulation sans condition, mais après négociations (auxquelles participa Démétrios de Phalère, comme nous le verrons), il se contenta d'imposer une garnison dans la forteresse de Mounychie au Pirée, ainsi qu'un cens fixé à 2 000 dr., faisant ainsi passer le nombre de citoyens de plein droit de 31 000 à 9 000 environ[249]. Beaucoup d'Athéniens, privés de leurs droits politiques, choisirent d'émigrer.

Vers la mi-septembre 322, la garnison macédonienne s'installa à Mounychie. Haïe des démocrates, elle était le symbole de la mainmise étrangère sur la cité, et servait de garantie au nouveau régime. Ce dernier, même s'il était, aux yeux de ses partisans, un retour à la constitution ancestrale, fut rapidement considéré par les démocrates comme une oligarchie[250]. Les Athéniens les plus influents dans cette nouvelle configuration politique étaient Démade, *rogator* de nombreux décrets, et le stratège Phocion, reconduit plus d'une quarantaine de fois dans sa charge.

Le peuple athénien, dans sa majorité, supportait de plus en plus mal la présence de la garnison macédonienne à Mounychie. Sous la pression de la population, Démade et son fils partirent en ambassade auprès d'Antipater, devenu régent suite au partage de Triparadeisos en 320, pour obtenir le retrait de la garnison. Lorsqu'ils arrivèrent à Pella, l'été 319, Antipater était mourant et c'est son fils Cassandre qui dirigea les pourparlers. Il fit exécuter les ambassadeurs, malgré leur statut.

Antipater mourut peu de temps après. Il avait désigné comme successeur à la régence Polyperchôn, un vieux général macédonien. Cassandre, furieux, tenta alors de convaincre tous les commandants des garnisons établies en Grèce par son père de se mettre sous ses ordres ; à Athènes, il envoya Nikanor remplacer Ményllos à la tête de la garnison de Mounychie. Polyperchôn riposta en proclamant un *diagramma* au nom des rois Philippe Arrhidée et Alexandre IV, dans laquelle les Grecs étaient invités à se libérer de la tutelle imposée par Antipater et ses hommes et à retourner à la situation qui était la leur avant Alexandre. À Athènes, le peuple délibéra aussitôt pour savoir comment se débarrasser de Nikanor. À plusieurs reprises les Athéniens chargèrent Phocion d'intercéder auprès de ce dernier, afin que le *diagramma* soit appliqué, mais il préféra temporiser à chaque fois, car le commandant de la garnison était désormais quasiment son unique soutien. Il perdit ainsi la confiance du peuple. Nikanor avait entretemps réussi à mettre tout le Pirée sous son pouvoir grâce à une attaque surprise. La ville et le port étaient séparés, l'unité de la cité était brisée. La mère d'Alexandre, Olympias, intervint par un message ordonnant à Nikanor de quitter les lieux, mais il fit la sourde oreille, s'en remettant à Cassandre qui l'avait mis en place, lequel était à cette époque bien loin en Asie Mineure. Lorsqu'arriva le fils de Polyperchôn, Alexandros, avec une armée, les Athéniens virent briller l'espoir de récupérer le Pirée ; mais Phocion le convainquit de s'entendre avec Nikanor, et ce sans même accorder audience aux Athéniens. Phocion paya cher cette dernière erreur : au printemps 318, au mépris des normes légales, l'Assemblée condamna Phocion et ses partisans à mort, sur proposition d'Hagnônidès. Dans la ville d'Athènes, c'étaient désormais les démocrates radicaux, menés par ce dernier, qui avaient le pouvoir. La démocratie fut donc réinstaurée au printemps 318, et les magistrats traditionnels reprirent leur place au commencement de la nouvelle année civile début juillet. Mais, malgré le siège de Polyperchôn, Nikanor continuait à contrôler le port, et il se préparait même à remettre la place à Cassandre, qui devait arriver sous peu avec des forces armées d'Antigone ramenées d'Asie.

249. Sur le nombre des Athéniens privés de leurs droits politiques sous Antipater, voir E. Poddighe, *Nel segno di Antipatro* (2002), p. 59-73, où sont confrontés les témoignages de Diodore et de Plutarque, en faveur du premier.

250. Le mot figure dans *IG* II^2 448, l. 61, 318 av. J.-C.

Début 317, deux coalitions s'opposaient de part et d'autre de la mer Égée : d'un côté Polyperchôn avec les rois et Olympias, et ses alliés le satrape de Lydie Kléitos et Eumène, le représentant des intérêts royaux en Asie contre Antigone ; de l'autre côté le stratège pour l'Asie Antigone, Cassandre et le satrape de Thrace Lysimaque. Athènes était coupée en deux, la ville redevenue démocratique sous l'égide de Polyperchôn s'opposant au Pirée tenu par Cassandre. En février eurent lieu des combats auxquels prirent part les *épilektoi*, un corps d'élite de l'armée athénienne. Le camp de Polyperchôn subit plusieurs revers à partir de l'été 317 et l'homme fort s'avéra bientôt être Cassandre, auquel Antigone avait confié la guerre en Grèce. Cassandre se dirigea sans plus attendre vers Athènes, s'empara d'Égine, de Salamine et de la forteresse de Panakton. Polyperchôn subit encore une défaite à Mégalèpolis, encourageant les défections au profit de Cassandre. Sentant la fin de Polyperchôn proche, nombre d'Athéniens réclamaient désormais à l'Assemblée de traiter avec Cassandre. Des négociations furent alors entamées avec les citoyens du Pirée, notamment avec les partisans de Phocion qui s'y étaient réfugiés (parmi lesquels se trouvait Démétrios de Phalère), et avec les officiers de Cassandre qui y résidaient. Démétrios de Phalère, condamné à mort par contumace lors de la chute de Phocion, joua le premier rôle dans les négociations et obtint un accord avec Cassandre, qui fut conclu en été 317. Notons que le décret d'Aixônè constitue un témoignage primordial sur cet accord, et même le seul à côté du récit de Diodore[251]. La ville et le port étaient réunis à nouveau, Athènes acceptant de devenir l'alliée de Cassandre, mais la garnison du Pirée était maintenue « jusqu'à ce que cesse la guerre ». Pour le reste, Athènes gardait son autonomie dans les affaires intérieures, mais sous le contrôle d'un gouverneur mis en place par Cassandre, Démétrios de Phalère. Le régime politique restait officiellement une démocratie, mais un cens fut imposé, de 1 000 dr. cette fois-ci. Après la guerre en Asie, Cassandre restitua à Athènes son port, mais maintint une garnison dans la forteresse de Mounychie. Il partit lui-même en Macédoine où de graves conflits réclamaient sa présence.

Aixônè et Démétrios de Phalère

Il pourrait paraître surprenant, après ce petit résumé historique, qu'un dème athénien ait décidé d'honorer Démétrios, personnage imposé par le pouvoir macédonien, appuyé par une garnison à Mounychie et cautionnant un régime censitaire. Ce document est d'ailleurs un *unicum*, d'où la difficulté de combler les lacunes du texte. D'aucuns ont pensé qu'Aixônè avait des raisons particulières de se réjouir de la victoire de Cassandre : A. R. Rangabé avance que, vu la position géographique du dème, proche du Pirée, Aixônè était soumis à l'autorité de la garnison macédonienne qui y était implantée et que, au point de vue des Aixonéens, les ennemis étaient Polyperchôn et Alexandros : « Démétrius, ayant assumé le commandement général, et donné gain de cause aux oligarques, mit un terme à ces divisions dans un sens qui devait plaire aux Aexoniens ». A. R. Rangabé suppose en filigrane une majorité oligarchique à Aixônè, s'appuyant sur l'argument peu convaincant de la proximité géographique avec le Pirée ; mais rien dans nos sources ne vient confirmer l'existence de cette prétendue majorité oligarchique. Beaucoup plus récemment, N. F. Jones croit déceler dans notre inscription une insistance sur la *chôra*, sauvée par Démétrios des affres de la guerre, et pense que cela montre l'importance particulière que revêtaient pour les Aixonéens les pâturages et les champs, importance visible dans plusieurs documents du dème[252]. Certes, cette importance n'est pas à nier, mais elle n'est pas propre à notre dème ; si elle apparaît avec tant de clarté dans les inscriptions aixonéennes, c'est en raison de leur exceptionnelle abondance.

251. Diodore, XVIII 68, 1-3 et 74, 1-3.

252. Jones 2004, p. 111, renvoyant à nos documents **7** et **8.**

Pour comprendre les motivations des Aixonéens, le moyen le plus sûr est d'examiner les considérants du décret, même s'ils sont incomplets. Or, dans la partie conservée, il n'est nulle part question de victoire bienvenue des oligarques, ni même de bienfaits ne s'appliquant qu'aux Aixonéens. L'action pour laquelle Démétrios est récompensé s'est exercée, comme le texte du décret le dit clairement, à tous les Athéniens : la bonté générale de Démétrios[253], son intervention en tant qu'ambassadeur qui permit de mettre fin à la guerre en Attique[254], de réconcilier les Athéniens[255] et de réunir la ville et le Pirée, sa bénéfique action de législateur. Les Aixonéens, en se mentionnant eux-mêmes dans leur décret à la suite des Athéniens, veulent simplement dire que, comme chaque Athénien, ils ont bénéficié des actions généreuses et salvatrices de Démétrios[256] ; il ne faut pas supposer pour autant une action directe de ce dernier en faveur du dème d'Aixônè en particulier. On pourrait même penser que la décision d'honorer Démétrios émanait de la cité elle-même, et qu'ensuite certains dèmes ont pris l'initiative d'honorer eux aussi le gouverneur de la manière qui leur semblait la plus appropriée. Un parallèle intéressant est fourni par un décret de Rhamnonte, par lequel le dème décide de faire un sacrifice à Antigone Gonatas lors des Grands *Némésia*, car il a reçu les *isotheoi timai* de la cité[257]. Ph. Gauthier propose de dater le décret autour de 255, quand le roi retira sa garnison de la ville, restaurant ainsi d'une certaine manière la « liberté » des Athéniens[258].

Il n'y a pas lieu ici de revenir en détail sur l'activité de Démétrios durant sa décennie de gouvernement à Athènes[259], puisque notre décret date très probablement du tout début de la période, comme nous le verrons. Relevons plutôt les actions de Démétrios pour lesquelles il est loué par les Aixonéens :

1) son action d'ambassadeur[260] : l'ambassade évoquée dans les considérants de notre décret est naturellement celle de 317, mais il est à noter qu'en 322 déjà, Démétrios avait rempli cette fonction, notamment avec Démade, Phocion et Xénocrate, dans l'ambassade qui négocia la

253. Voir le commentaire sur l'*andragathia* ci-dessus, p. 100.

254. Gauthier 1979, p. 354 n. 15, estime qu'aux l. 5-6 de notre décret il est fait allusion « à l'arrivée d'Alexandros, fils de Polyperchôn, qui établit son camp en Attique [en 318] ». Mais il semble que l'affaire déboucha sur un arrangement entre Alexandros et Nikanor, plutôt que sur un affrontement. Il doit plutôt s'agir d'événements plus récents, à savoir les affrontements de 317 entre Polyperchôn et Cassandre, durant lesquels le dernier s'empara de Panakton (voir *supra*, p. 147-148 pour le contexte historique).

255. *Contra* Gauthier 1979, p. 354-355 et n. 15, qui interprète les l. 8-10 de notre décret comme témoignage de la séparation physique d'Athènes et du Pirée, et non d'une *stasis*. Selon lui, le verbe διέλυσε à la l. 8 « doit s'entendre "il a mis fin (à l'état de guerre)" et doit se rapporter à ce qui précède », mais que faire alors de la mention des Athéniens qui suit immédiatement ? Sur les partisans athéniens de l'oligarchie, qui s'étaient réfugiés au Pirée après la chute de Phocion, voir *supra*, p. 148.

256. Gauthier 1979 a bien montré les graves troubles politiques, économiques, religieux et sociaux qu'engendrait pour les Athéniens une séparation de la ville et du Pirée. Rappelons par ailleurs que la *stasis* était le pire des maux pour les Athéniens et que ceux qui parvenaient à la résorber étaient honorés quasiment comme des héros : songeons par exemple à Thrasybule, le chef des démocrates du Pirée qui mit fin à la tyrannie des Trente, et qui fut enterré au *dèmosion sèma* (Pausanias, I 29, 3).

257. *IRham*. 7, avec le commentaire de Chr. Habicht, « Divine Honours for King Antigonus Gonatas in Athens », *SCI* 15 (1996), p. 131-134 (repris dans *id.*, *The Hellenistic Monarchies: Selected Papers* [2006], p. 285-288). Voir aussi M. Haake, « Antigonos II. Gonatas und der Nemesistempel in Rhamnous. Zur Semantik göttlicher Ehren für einen hellenistischen König an einem athenischen "lieu de mémoire" », dans M. Haake, M. Jung (éds), *Griechische Heiligtümer als Erinnerungsorte: von der Archaik bis in den Hellenismus* (2011), p. 109-127.

258. *Bull. ép.* 1994, 299. I. Kralli, « The Date and Context of Divine Honours for Antigonos Gonatas – a Suggestion », dans O. Palagia, S. V. Tracy (éds), *The Macedonians in Athens, 322-229 B.C.* (2003), p. 61-66, propose (de manière peu convaincante) de dater le décret de Rhamnonte aux alentours de 245.

259. Sur ce point, on trouvera toutes les informations nécessaires chez Habicht 2006, p. 71-84.

260. Voir Thrams 2001, p. 49-54 et p. 72 ; P. Paschidis, *Between City and King: Prosopographical Studies on the Intermediaries between the Cities of the Greek Mainland and the Aegean and the Royal Courts in the Hellenistic*

paix avec Antipater après la bataille de Crannon, négociations qui aboutirent à une constitution oligarchique et à l'installation d'une garnison à Mounychie ; résultat peu glorieux de prime abord, mais il s'agissait en réalité d'un moindre mal, car Antipater avait exigé au départ une reddition sans condition d'Athènes. Lors de la courte restauration de la démocratie en 318, Démétrios fut condamné à mort, mais y échappa en se réfugiant chez Nikanor, le commandant du Pirée mis en place par Cassandre. Il était donc tout désigné pour négocier la paix entre les factions opposées de la ville et du Pirée quand Cassandre, en position de force, fut approché par les Athéniens, et pour devenir l'agent de ce dernier à Athènes[261]. La récupération d'Athènes par Cassandre fut le fruit d'un intense débat politique et d'un compromis. Les Athéniens, ayant échoué à chasser la garnison macédonienne avec l'aide de Polyperchôn et d'Olympias, entrèrent en négociations avec Cassandre. Après un débat passionné à l'assemblée, il fut décidé d'envoyer une ambassade à ce dernier et d'« arranger les choses le mieux possible »[262]. Après une série de rencontres, une alliance fut conclue : Casssandre exigea le maintien de la garnison de Mounychie, et un cens de 1 000 dr. (deux fois inférieur au cens de l'oligarchie d'Antipater), mais la ville et le port furent à nouveau réunis[263].

2) son activité législative : elle a fait l'objet d'une récente monographie, à laquelle le lecteur pourra se reporter pour les détails[264]. Je me contenterai de rappeler quelques points. Démétrios, en bon élève de l'école péripatéticienne, était passionné par les questions politiques, constitutionnelles et législatives, à en juger par le nombre d'ouvrages qu'il leur a consacré, et il était devenu un expert en la matière[265]. Arrivé au pouvoir à Athènes, il n'a pas établi un nouveau code de lois, mais il a produit une série d'innovations législatives. Il n'est pas toujours évident de savoir si telle réforme est à lui attribuer ou remonte déjà à quelques années avant son arrivée à la tête de la cité. Il a en tout cas établi le régime censitaire exigé par Cassandre, des lois somptuaires qui ont notamment limité les excès des monuments funéraires et des banquets privés, le collège des gynéconomes, peut-être celui des nomophylakes, et il est probablement responsable de l'abolition de la chorégie comme nous l'avons vu précédemment. On ignore la date à laquelle ces réformes sont entrées en vigueur, et il n'est pas certain qu'elles l'aient toutes été au même moment. Il semble en tout cas que l'essentiel de ses réformes, si ce n'est l'intégralité, a été introduit au tout début de son gouvernement, j'y reviendrai dans la prochaine section.

Il n'y a donc aucune raison de penser que le dème d'Aixônè fut le seul à honorer Démétrios de Phalère. Il n'en reste pas moins que l'on ne dispose d'aucun parallèle à ce décret, à part peut-

---

Period (320-190 B.C.) (2008), p. 58-65 (mais qui affirme étrangement que les ambassadeurs de 317 sont inconnus) ; O'Sullivan 2009, p. 24-26 sur l'ambassade de 322, p. 39-41 sur celle de 317.

261. Athénée, XII 542 f parle d'« amitié » entre les deux hommes.

262. Diodore, XVIII 74, 1-3.

263. Un parallèle partiel peut être trouvé dans le décret athénien honorant Eurykléidès de Kèphisia, qui a rendu possible la réunification d'Athènes et de son port en 229 (*IG* II^3 1160, vers 215) : avec son frère et d'autres, Eurykléidès a rendu la liberté aux Athéniens en récupérant le Pirée, vendu par le commandant macédonien Diogénès.

264. Banfi 2010. Voir aussi M. Gagarin, « The Legislation of Demetrius of Phalerum and the Transformation of Athenian Law », dans W. W. Fortenbaugh *et al.* (éds), *Demetrius of Phalerum: Text, Translation and Discussion* (2000), p. 347-365, et O'Sullivan 2009, chap. 2 (p. 45-103).

265. Démétrios a écrit de nombreux ouvrages, notamment sur sa propre législation (« Περὶ τῆς Ἀθήνησι νομοθεσίας »), sa décennie de gouvernement (« Περὶ τῆς δεκαετίας »), la constitution d'Athènes (« Περὶ τῶν Ἀθήνησι πολιτειῶν » ; « Ὑπέρ τῆς πολιτείας »). Il ne subsiste que quelques fragments de son œuvre colossale. Réfugié à Alexandrie chez Ptolémée, il devint son conseiller et continua ce qu'il avait fait à Athènes, car on sait qu'entre autres activités il conseilla le roi sur le code de lois d'Alexandrie (Diogène Laërce, 5, 37 ; Élien, *Hist. Var.* III 17).

être une inscription du dème de Sphettos gravée sur une base de statue[266]. Comment expliquer que l'on ait si peu de témoignages ? Les sources littéraires nous apprennent que Démétrios, après sa chute en 307, a subi une *damnatio memoriae*, au point que, sur les quelque 360 statues dont le peuple l'avait gratifié[267], on n'en laissa subsister qu'une, celle de l'Acropole[268]. Dans un tel contexte, il ne serait pas étonnant de ne trouver qu'un si petit nombre d'inscriptions témoignant de la reconnaissance des dèmes envers le gouverneur[269].

Démétrios fut donc de ces personnages publics qui suscitèrent autant l'admiration que la haine. Les sources littéraires montrent bien l'ambivalence des sentiments à son égard[270] : certains auteurs, tardifs, le taxent de tyran (Pausanias, Plutarque) ; d'autres, contemporains, dénoncent son mode de vie scandaleux et sa soumission à un maître étranger (Démocharès, Douris de Samos)[271] ; d'autres soulignent au contraire les aspects positifs de son gouvernement, notamment dans les domaines économique et législatif (Diodore, Diogène Laërce). Durant la décennie démétrienne, la cité vécut une période de paix et de prospérité comme elle n'en avait plus connu depuis longtemps. Certes, elle participa à diverses entreprises de Cassandre

266. *SEG* XXV 206. Comme le note Habicht 2006, p. 420-421 n. 48, on ne peut pour le moment déterminer avec certitude si cette base concerne Démétrios ou son petit-fils homonyme, car le sculpteur Antignôtos est inconnu par ailleurs (*pace* A. Latini, « Demetrio Falereo e le arti figurative nel decennio di governo ateniese (317-307 a.C.) », *RIASA* 57 [2002], p. 77 et n. 142, qui l'identifie avec le sculpteur mentionné chez Pline, XXXIV 86). S. V. Tracy, « Demetrius of Phalerum: Who Was He and who Was He Not? », dans W. W. Fortenbaugh *et al.* (éds), *Demetrius of Phalerum: Text, Translation and Discussion* (2000), p. 336 avoue ne pas pouvoir dater les lettres avec certitude, penche finalement pour le IIIe s., tout en reconnaissant que l'inscription pourrait dater du dernier quart du IVe s. Mais le fait que la base ait été retournée et réutilisée peu de temps après pour un groupe statuaire en marbre pourrait indiquer qu'elle était à l'origine destinée à Démétrios (voir C. M. Keesling, « Early Hellenistic Portrait Statues on the Athenian Acropolis. Survival, Reuse, Transformation », dans P. Schultz, R. von den Hoff [éds], *Early Hellenistic Portraiture* [2007], p. 150-152). La base d'Éleusis *IG* II^2 2971 (*IÉleusis* 195) n'est plus à verser à ce dossier comme l'a montré Tracy, voir *infra*, p. 153 ; Jones 2004, p. 110-111, la cite pourtant encore parmi les parallèles au décret d'Aixônè. M. Munn est tenté de restituer le nom de Démétrios de Phalère dans la *rasura* à la l. 1 d'une base portant une liste de dédicants (des *hypaithroi* ?) de la garnison de Panakton (*Boeotia Antiqua* VI [1996], p. 53-55 [*SEG* XLVI 249], fin du IVe s.).

267. Nos sources parlent généralement de 300 ou 360 statues ; on trouve même chez Favorinus d'Arles le chiffre de 1 500, ce qui est sûrement exagéré (pour les références, voir *SOD*, p. 60-65). Qu'importe le nombre exact, cela veut dire qu'il y en avait beaucoup, et il faut probablement compter avec celles érigées dans les dèmes. Tracy 1995 et Parker 1996, p. 258 n. 8 pensent que les sources littéraires qui s'expriment sur ces statues ont confondu avec Démétrios Poliorcète, mais von den Hoff 2003 estime qu'il n'y a aucune raison de douter de leur témoignage ; même opinion chez Azoulay 2009.

268. Diogène Laërce, 5, 77. Voir von den Hoff 2003 : parmi les statues honorifiques dédiées par la *Boulè* ou le *Dèmos*, celles de Démétrios de Phalère et d'Olympiodore sont les seules à avoir été érigées sur l'Acropole au début de l'époque hellénistique. Azoulay 2009 pense que cette statue du Phalérien sur l'Acropole était une « statue horrifique », laissée là pour « conserver une trace monumentale de l'infamie du tyran […]. Sa présence incitait par contraste le peuple athénien à rester dans le droit chemin, en lui proposant un contre-modèle à exécrer » (p. 333). Mais la statue a peut-être été laissée en place tout simplement en raison de l'empreinte sacrée dont elle était marquée.

269. Les statues de bronze accordées publiquement en très grand nombre au gouverneur gagnent à être mises en relation avec le décret honorifique des Aixonéens, *pace* Azoulay 2009, qui les interprète d'étrange manière : « C'est que les résidents des dèmes avaient toutes les raisons d'exprimer leur gratitude au gourvenant d'Athènes qui avait très probablement pris des mesures économiques [*sic*] en leur faveur. Fruits d'un compromis avec les élites régionales, les statues de Démétrios refléteraient donc le triomphe d'une Athènes décentrée et la relative marginalisation des institutions civiques traditionnelles au profit des dèmes » (p. 313).

270. Voir A. Bardelli, « La rappresentazione letteraria di Demetrio Falereo nella tradizione storiografica antica. Aspetti propagandistici e motivi denigratori », *Acme* 52 (1999), p. 3-25. On trouvera les sources dans le *SOD*, avec une traduction en anglais.

271. Ces critiques furent écrites quelque temps après la chute de Démétrios, car elles font référence au plaidoyer politique « Περὶ τῆς δεκαετίας » (*Sur la décennie*) par lequel Démétrios répondit à ses détracteurs.

contre ses ennemis (en 315/4 dans les Cyclades, en 314 à Lemnos, en 313 à Oréos en Eubée), mais jamais la guerre ne se porta jusque sur son territoire. Malgré tout, l'autorité de Démétrios restait insupportable aux yeux des démocrates, car c'était la domination d'un seul citoyen sur ses semblables, mis en place par un général macédonien et soutenu par une garnison étrangère stationnée sur le sol attique. Quand Démétrios Poliorcète et son père Antigone libérèrent Athènes en 307 et permirent le retour à la démocratie, ils furent considérés comme des sauveurs et récompensés par des honneurs autrefois réservés aux dieux.

La lacune de la ligne 11

Elle compte parmi les lacunes épigraphiques qui ont fait couler le plus d'encre. Nombre de restitutions ont été proposées depuis la première édition du texte : *épistatès*, *prostatès*, *épimélètès*, *stratègos*, *nomothétès*. Il est inutile de revenir sur chacune d'elles, déjà discutées d'excellente manière par S. Dow et A. H. Travis dans leur important article de 1943. Arrêtons-nous cependant sur trois propositions récurrentes dans les diverses éditions de cette inscription : *épimélètès*, *stratègos*, *nomothétès*.

La restitution *épimélètès* est celle qui compte le plus d'adhérents. Elle étonne à première vue, car elle ne respecte pas le *stoichedon*. Il faut dire que le premier à l'avoir proposée, A. R. Rangabé, n'avait pas remarqué l'agencement régulier du texte. Malgré cela, les exégètes postérieurs ont maintenu cette restitution, même après avoir reconnu le *stoichedon*[272]. Cet argument épigraphique, le non respect du *stoichedon*, est contourné par A.Wilhelm, lequel invoque le précédent de la ligne 6, où un *iota* a été interfilé dans le mot χωρισθέντων. Il est toujours gênant de supposer un *iota* interfilé précisément là où cela nous arrange, c'est pourquoi cette proposition suscite d'emblée le doute, même si l'on ne peut la rejeter sur cette seule base.

Cette restitution tire sa légitimité d'un passage de Diodore de Sicile : [...] καταστῆσαι δ' ἐπιμελητὴν τῆς πόλεως ἕνα ἄνδρα Ἀθηναῖον ὃν ἂν δόξῃ Κασάνδρῳ· καὶ ᾑρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς[273]. Les partisans de la restitution *épimélètès* le comprennent ainsi : Démétrios de Phalère a été choisi par Cassandre (ὃν ἂν δόξῃ Κασάνδρῳ) et élu (ᾑρέθη) par l'Assemblée des Athéniens au poste d'épimélète de la cité. Mais est-ce bien ainsi qu'il faut comprendre ce passage ? La première phrase et celles qui précèdent sont tirées de ce qui semble être le texte même du traité entre Cassandre et le peuple athénien, car le vocabulaire utilisé par le compilateur correspond tout à fait à ce que l'on attend d'un tel document ; Diodore l'aurait simplement résumé et légèrement modifié pour les besoins de la transcription littéraire[274]. Le traité ordonnait donc, entre autres, l'établissement d'un épimélète de la cité, choisi par Cassandre parmi les citoyens athéniens. Notons que cette façon de faire a été pratiquée en d'autres endroits du monde grec, par Cassandre lui-même ou par d'autres chefs macédoniens : en 317 ou peu après, Cassandre dépêcha en Épire le Macédonien Lykiskos comme épimélète et stratège ; vers 294, Démétrios Poliorcète désigna l'historien Hiéronymos de Cardia comme

272. *E.g.* Tracy 1995, p. 45-46 ; V. Charamis, « Δημήτριος Φαληρεύς ο φιλόσοφος και τύραννος », *Platon* 55 (2006-7), p. 309-310 (tout en pensant que le titre officiel de Démétrios était stratège, en raison de la base d'Éleusis, en réalité faussement attribuée au gouverneur [voir *infra*, p. 153]) ; Haake 2007, p. 65 n. 227 et p. 75 ; Csapo, Wilson 2010, p. 50-51 n. 61.

273. « […] et on nommerait épimélète de la cité un Athénien, celui qu'il plairait à Cassandre. Démétrios de Phalère fut choisi » (Diodore, XVIII 74, 3, trad. P. Goukowsky, éd. CUF). Voir aussi Diodore, XX 45, 2.

274. On considère généralement que la source principale du livre XVIII de Diodore est Hiéronymos de Cardia, contemporain des événements, qui avait accès aux archives macédoniennes et qui a probablement séjourné à Athènes (voir K. Rosen, « Political Documents in Hieronymus of Cardia (323-302 B.C.) », *AClass* 10 [1967], p. 41-94 [p. 75 n° 46 pour notre traité]). Il est donc possible qu'il ait vu le texte original du traité (c'est l'avis de Banfi 2010, p. 57-63).

épimélète de toute la Béotie[275]. Mais dans le décret d'Aixônè, il est précisé que c'est le peuple des Athéniens qui a élu Démétrios de Phalère au poste que nous cherchons à connaître. Ce dernier n'est donc pas à traquer parmi les institutions macédoniennes, mais parmi les institutions athéniennes ; or, la charge d'épimélète de la cité n'est en aucun cas une magistrature athénienne.

La seconde phrase de l'extrait de Diodore, καὶ ᾑρέθη Δημήτριος ὁ Φαληρεύς, ne faisait évidemment pas partie du traité. Il s'agit d'un complément d'information apporté par l'historien. Or, le sens du verbe αἱρεῖσθαι peut certes signifier « être élu » (c'est d'ailleurs le sens précis que l'on trouve généralement dans les inscriptions officielles athéniennes), mais chez Diodore il signifie simplement « être choisi ». Le verbe αἱρεῖσθαι n'a donc pas ici le sens technique que l'on trouve dans le décret d'Aixônè[276].

Cet extrait de Diodore n'est donc pas pertinent pour compléter la lacune de l'inscription d'Aixônè et a mené nombre de chercheurs sur une fausse piste. De plus, si le mot *épimélètès* avait figuré dans notre décret, le rédacteur aurait précisé dans quel domaine Démétrios était épimélète, conformément à la pratique athénienne[277].

Si l'on peut admettre sans peine que Cassandre ait ordonné l'institution d'un épimélète de la cité choisi par ses soins, comme il l'a fait ailleurs, on ne peut admettre que les Athéniens affirment dans leurs inscriptions officielles avoir élu un homme à un poste non constitutionnel, et de surcroît d'inspiration macédonienne.

L'hypothèse de la restitution *stratègos* me paraît bien plus sérieuse[278] : elle respecte le *stoichedon*, et surtout, elle propose une magistrature toute athénienne, et élective, ce qui correspond à l'utilisation du verbe αἱρέω. Les partisans de cette hypothèse s'appuient sur un passage de Polyen, et en particulier sur une inscription émanant d'Éleusis gravée sur une base de statue honorifique en marbre, deux documents attestant l'exercice de la stratégie par Démétrios de Phalère[279]. Mais, depuis quelques décennies, l'analyse paléographique de S. V. Tracy a démontré que l'inscription d'Éleusis était à dater aux environs de 250, et qu'elle honorait en réalité le petit-fils homonyme de Démétrios de Phalère[280]. Reste Polyen, désormais la seule source à mentionner la stratégie de Démétrios, témoignage que l'on n'a cependant aucune raison de réfuter. Cet auteur n'évoque la stratégie de Démétrios que pour l'année 308/7 ; on ne peut en déduire qu'il a exercé cette charge pendant la majeure partie de son gouvernement, comme voudraient le croire certains chercheurs[281]. À l'opposé, S. V. Tracy va peut-être trop

275. Lykiskos : Diodore, XIX 36, 5. Hiéronymos : Plutarque, *Démétrios* 39 ; voir J. Hornblower, *Hieronymus of Cardia* (1981), p. 13-14. Voir encore G. Sinatti, « Epimeletes ed Epimeleia in Diodoro Siculo XVIII-XX », *Studi Ellenistici* VIII (1996), p. 97-122 (lequel accepte pourtant la restitution *épimélètès* dans notre décret aixonéen).

276. Heuss 1937, p. 53, et plus récemment Lehmann 1997, p. 62 (en nuançant son propos à la note 75), ont commis cette erreur d'interprétation, pensant qu'il s'agissait d'une élection, alors que c'est seulement une désignation comme l'explique Habicht 2006, p. 420 n. 43.

277. Le terme d'épimélète est un fourre-tout désignant toutes sortes de charges. Plus qu'un poste précis, il désigne une fonction, que l'on pourrait comparer avec notre français « responsable ». C'est pour cela que l'on précise systématiquement dans les inscriptions le domaine auquel s'applique l'épimélésie (routes, fontaines, fêtes religieuses, etc.). Je remercie D. Knoepfler d'avoir attiré mon attention sur ce point.

278. Cette hypothèse est soutenue par G. de Sanctis, « Contributi alla storia ateniese della guerra lamiaca alla guerra cremonidea », dans J. Beloch (éd.), *Studi di storia antica*, II (1893), p. 3-62, Ferguson 1911 a, Heuss 1937, Gehrke 1978, Habicht 2006, p. 418-419 n. 48 (avec prudence).

279. Polyen, IV 7, 6 ; *IG* II^2 2971 (*IÉleusis* 195).

280. Tracy 1994, résumé dans Tracy 1995, p. 43.

281. Davies 1971, n° 3455 ; Gehrke 1978 ; Cl. Mossé, « Démétrios de Phalère : un philosophe au pouvoir ? », dans Chr. Jacob, Fr. de Polignac (éds), *Alexandrie. IIIe siècle av. J.-C.* (1992), p. 85 (Démétrios aurait été élu quatre ou cinq fois stratège).

loin quand il nie même que le Phalérien ait jamais été stratège[282] : il invoque pour cela le fait que Démétrios n'opposa aucune résistance armée quand le Poliorcète prit la ville en 307, mais ce n'est pas ce que dit Diodore[283].

La suite de notre décret, certes en grande partie restituée mais dont le contenu est assuré, a donné naissance à la troisième hypothèse de restitution évoquée plus haut, à savoir *nomothétès*. Il y est question en effet de l'activité législative de Démétrios, c'est pourquoi S. Dow et A. H. Travis, les premiers, ont proposé de combler la fameuse lacune du début de la ligne 11 avec la fonction de nomothète. Cette hypothèse n'a pas rencontré un grand succès dans l'immédiat[284], probablement parce que, contrairement aux deux hypothèses exposées précédemment, aucune source littéraire ne parle de Démétrios en tant que nomothète, à part un chroniqueur byzantin de la seconde moitié du VIIIe et du début du IXe s., Georges le Syncelle, lequel fait de Démétrios le troisième nomothète d'Athènes[285]. Pourtant, comme l'ont bien souligné S. Dow et A. H. Travis, il existe tout un faisceau de sources littéraires évoquant Démétrios dans son activité de législateur, trop nombreuses pour être discutées ici[286]. S. V. Tracy rejette tout de même la restitution *nomothétès* car, selon lui, il n'y a aucune attestation épigraphique indubitable pour le titre de nomothète au singulier[287]. Il est vrai que dans les institutions athéniennes du IVe s., on ne trouve qu'une commission de nomothètes, désignée *ad hoc* par le peuple dans le cadre d'une révision des lois[288]. Pour autant, la fonction assumée par Démétrios ne doit pas être confondue avec ces nomothètes-là : ces derniers sont pris parmi les héliastes, par tirage au sort probablement, et agissent de façon collégiale ; ils se prononcent sur des lois déjà existantes, qu'il faut maintenir ou abroger, et sur les propositions de nouvelles lois. Ce ne sont pas forcément eux qui proposent les nouvelles lois, contrairement au nomothète unique, qui est, littéralement, « celui qui établit les lois », à la manière d'un

282. Tracy 1994.

283. Diodore, XX 45, 2.

284. Après avoir pourtant rencontré un écho favorable auprès de J. et L. Robert (*Bull. ép.* 1944, 72). Elle semble connaître un regain d'intérêt depuis une trentaine d'années, sans parvenir pour autant à s'imposer ; elle a été adoptée notamment par Williams 1985, p. 198-199 n. 518, Harding 1989, n° 129, Steinhauer 1992, p. 190, Rhodes, Lewis 1997, p. 41, O'Sullivan 2009, p. 96-98, p. 236 et p. 298, D. Knoepfler, dans *Annuaire du Collège de France 2009-2010. Résumés des cours et travaux* 110 (2011), p. 553-554, Bayliss 2011, p. 78-79 et Canevaro 2011. Lehmann 1997, p. 62-65 et B. Dreyer, *Untersuchungen zur Geschichte des spätklassischen Athen* (1999), p. 161 n. 205 et 181 n. 277 hésitent entre nomothète et thesmothète, mais cette dernière proposition ne respecte pas le *stoichedon*.

285. *SOD*, n° 20 B.

286. *E.g.* Plutarque, *Aristide* 27, 5 (à propos de la mère et de la tante d'un certain Lysimaque, petit-fils d'Aristide) : αὐτὸς μέντοι φησὶν ὁ Δημήτριος νομοθετῶν <ἂν> ἀντὶ τριωβόλου δραχμὴν ἑκατέρᾳ τάξαι τῶν γυναικῶν (« Démétrios affirme que toutefois, quant à lui, légiférant, il aurait, au lieu d'un triobole, attribué une drachme à chacune des deux femmes » [passage modifié, traduit et commenté par J. Labarbe, « Une allocation pour les filles d'Aristide », *AC* 64 (1995), p. 1-14]). Sur la Chronique de Paros, voir *infra*, p. 156.

287. Tracy 1995, p. 45 et n. 55, citant tout de même un décret de 332/1 (*IG* II^3^ 348, l. 11) où Phanodèmos est honoré par le peuple athénien pour avoir élaboré un projet de loi (νενομοθέτηκεν) qui a permis aux Grands *Amphiaraia* d'Oropos de se dérouler le mieux possible, et pour avoir fourni de l'argent pour payer le culte et les réparations dans le sanctuaire. Mais contrairement à ce que pense Tracy, Phanodèmos n'est pas l'un des nomothètes, il est le proposant de la loi. Sur ce personnage, voir P. Brun, « Faire de l'histoire avec les inscriptions : la carrière politique de l'Athénien Phanodèmos », *Ktema* 38 (2013), p. 205-214.

288. Sur les nomothètes athéniens au IVe s., voir U. Kahrstedt, « Die Nomotheten und die Legislative in Athen », *Klio* 31 (1938), p. 1-25 ; D. M. Mac Dowell, « Law-making at Athens in the Fourth Century B.C. », *JHS* 95 (1975), p. 62-74 ; M. H. Hansen, « Athenian *Nomothesia* », *GRBS* 26 (1985), p. 345-371 ; P. J. Rhodes, « Nomothesia in Fourth-Century Athens », *CQ* 35 (1985), p. 55-60 ; M. Piérart, « Qui étaient les nomothètes à Athènes à l'époque de Démosthène ? », dans Éd. Lévy (éd.), *La codification des lois dans l'Antiquité* (2000), p. 229-256 ; M. Canevaro, « *Nomothesia* in Classical Athens: What Sources Should We Believe? », *CQ* 63 (2013), p. 139-160. Canevaro 2011 pense que les nomothètes n'existaient plus sous Démétrios de Phalère.

Dracon ou d'un Solon[289]. Cette charge devait avoir à Athènes un parfum d'archaïsme, ce qui ne déplaisait sans doute pas à Démétrios, dont plusieurs réformes s'inscrivaient dans la lignée de ces illustres modèles[290].

On sait que sous le gouvernement de Démétrios, les institutions de la cité continuèrent de fonctionner à peu près normalement[291], mais il est clair que des entorses aux règles démocratiques ont été commises, dont l'élection de certains magistrats au lieu du tirage au sort. C'est sans doute par ce moyen que Démétrios a pu accéder à l'archontat, magistrature par ailleurs tout à fait régulière[292]. Pour élaborer les lois dont il avait l'idée, il était nécessaire que Démétrios soit investi par le peuple de ce pouvoir et reçoive donc la charge de nomothète. Sous ce régime oligarchique modéré, c'est l'Assemblée qui a élu Démétrios aux fonctions qu'il avait besoin d'exercer pour agir dans tel ou tel domaine : l'archontat, la stratégie, et, dans le cas qui nous intéresse, la nomothésie. À plusieurs reprises à l'époque hellénistique, le peuple athénien a dû avaliser le choix d'un souverain étranger en nommant son champion à un poste important[293].

Par conséquent, la restitution *nomothétès* me semble préférable, car elle est la seule à respecter les contraintes épigraphiques, le contexte du document, les règles d'expression des décrets et les institutions athéniennes. C'est donc en vain que l'on cherche dans nos sources la mention du titre officiel de Démétrios durant ses dix années de gouvernement à Athènes, car il n'en avait tout simplement pas : son autorité s'est toujours exercée à travers des fonctions tout à fait légales (nomothésie, archontat et stratégie), fonctions qu'il a occupées à chaque fois de manière temporaire, comme il était de rigueur[294]. C'est seulement aux yeux du pouvoir macédonien que Démétrios était « épimélète de la cité ».

La date du décret

Afin d'affiner la datation du décret dans la fourchette chronologique déterminée par les années de gouvernement de Démétrios (317-307), on doit procéder par déduction des événements évoqués par le décret lui-même et par ce que l'on sait par ailleurs du contexte historique général

289. Pour une énumération des nomothètes fameux, parmi lesquels figurent évidemment Dracon et Solon, voir Aristote, *Pol*. II 12, 1273 b-1274 b.

290. Comme le montre bien O'Sullivan 2009 dans son chapitre 2, p. 45-103.

291. Voir O'Sullivan 2009, chap. 3 p. 105-163. Aucun changement institutionnel n'est visible dans le préambule des deux décrets de la cité datant assurément du gouvernement de Démétrios, *IG* II^2 450 (314/3) et 453 (313/2). Sur l'épigraphie attique sous Démétrios, voir Tracy 1994 et 1995, p. 36-51, pour qui le faible nombre de décrets civiques ne signifie pas forcément que le gouverneur a limité drastiquement la fréquence des réunions de l'Assemblée (*pace* Banfi 2010, p. 89-95), mais plutôt la gravure des décrets, par mesure d'économie.

292. Voir Williams 1987 ; Banfi 2010, p. 111-115. Mais Tracy 1995, p. 36-51, suggère que Démétrios a très bien pu influencer le tirage au sort en sa faveur, en faisant se retirer les autres candidats potentiels ou en les obligeant à ne pas se présenter pour le tirage au sort à la première place. Voir encore S. V. Tracy, « To me dis archein », *CPh* 86 (1991), p. 203, où il donne un exemple de cette pratique à la fin de l'époque hellénistique. Quoi qu'il en soit, dans les deux cas, il y a atteinte aux institutions démocratiques traditionnelles.

293. Un cas comparable est le décret honorifique *IRham.* 8 (258/7 ?), où il est dit qu'Apollodôros d'Otrynè a été désigné ([κ]ατασταθείς, l. 7) stratège de la paralie par Antigone Gonatas et élu (χειροτονηθείς, l. 8) par le peuple. Le petit-fils homonyme de Démétrios de Phalère a été placé au poste de thesmothète par Gonatas (Hègèsandros chez Athénée, IV 167 e-f), mais son choix a sûrement dû être ratifié par le peuple, même de manière artificielle, voir R. Oetjen, « War Demetrius von Phaleron der Jüngere Kommissar des Königs Antigonos II Gonatas in Athen? », *ZPE* 131 (2000), p. 111-117 (*contra* Habicht 2006, p. 172-173, mais il s'est rétracté depuis, voir *ibid.* p. 448 n. 4).

294. *Contra* Bayliss 2011, p. 77-84, qui n'hésite pas à qualifier le Phalérien de tyran. Son analyse du régime politique de ce dernier manque singulièrement de nuance : il souligne à l'excès ce qu'il a en commun avec les régimes des Quatre-Cents, des Trente, de Phocion, alors que les différences sont tout aussi significatives.

de l'époque. Un *terminus post quem* est fourni par la date de l'activité législative de Démétrios, donnée par la Chronique de Paros en 317/6[295], mais il faut relever que d'autres actions étaient encore mentionnées dans la partie perdue des considérants. Il est très probable que le décret honorifique d'Aixônè ait été promulgué au début du mandat de Démétrios, car la situation extérieure se dégrada bien rapidement, affaiblissant l'autorité de Cassandre et, conséquemment, celle de son gouverneur à Athènes. La proclamation d'Antigone à Tyr en 315 selon laquelle tous les Grecs devaient être libres, autonomes et exempts de garnison[296], n'a pas eu de conséquences sur la politique officielle des Athéniens, puisque la cité participa cette année et les années suivantes aux expéditions de Cassandre contre ses ennemis. Mais, suite à cette proclamation, plusieurs possessions insulaires athéniennes quittèrent le giron athénien pour entrer dans celui d'Antigone[297]. En 314, Antigone déclara Délos indépendante, ce qui marqua la fin de la tutelle athénienne sur l'île. Ces événements ont dû porter un coup sévère à la crédibilité de Cassandre aux yeux des Athéniens, d'autant plus qu'Antigone ne s'arrêta pas là : il renforça sa pression sur Cassandre en envoyant en Grèce son neveu Polémaios à la tête d'une flotte de 150 vaisseaux ; en 312, il conquit l'Eubée, ainsi qu'Oropos, se rapprochant ainsi dangereusement d'Athènes[298]. D'après Diodore, certains Athéniens avaient déjà auparavant envoyé en secret à Antigone une délégation l'exhortant à libérer leur ville, sans doute encouragés par la proclamation de Tyr. Au moment où Polémaios se trouvait aux portes de l'Attique, les Athéniens proantigonides prirent confiance : ils contraignirent Démétrios à conclure un armistice et à envoyer des ambassadeurs pour négocier un traité avec Antigone[299]. Cet épisode est le premier qui nous soit connu où l'autorité de Démétrios a été sérieusement ébranlée par le peuple ; il fournit un *terminus ante quem* à notre décret.

Le décret d'Aixônè date donc très probablement du début de la décennie démétrienne, peut-être de 316/5, juste après la nomothésie de Démétrios, et avant que l'autorité de Cassandre et de son gouverneur ne soit remise en cause[300].

Nous avons vu jusqu'à maintenant essentiellement l'action collective et locale des démotes dans la vie publique, par l'étude de quelques décrets honorifiques qu'ils ont promulgués. Nous allons nous intéresser maintenant à l'activité politique des Aixonéens en dehors de leur dème, au niveau de la cité. Pour plus de précisions sur chacun des personnages, le lecteur se reportera à la prosopographie mise en **annexe IV**.

295. Archontat de Dèmogénès, *FGrH* 239 B 13 : ... ὅτε Δημήτριος νόμους ἔθηκεν Ἀθήνησιν, ἔτη III, ἄρχοντος Ἀθήνησι Δημογένους. Plusieurs commentateurs datent notre décret de la première année du gouvernement de Démétrios (Rangabé : 317/6 ; Hiller von Gaertringen : 318/7 ; Koehler et Kirchner : pas avant janvier 317 ; Giannopoulou-Konsolaki : 317). Nachmanson donnait la date de 314/3, mais il la déduisait de Ferguson 1911 b, lequel situait la législation de Démétrios en 316/5 d'après une mauvaise interprétation des bornes hypothécaires (voir *infra*, p. 239). Les auteurs du *SOD* disent seulement que la date est incertaine et ajoutent que le *rogator* est lui-même honoré dans un décret de 313/2 (= **5**, que je préfère dater de 340/39, voir le commentaire *ad loc.*).

296. Diodore, XIX 61, 3-4. Sur la chronologie problématique des événements, voir A. Meeus, « Diodorus and the Chronology of the Third Diadoch War », *Phoenix* 66 (2012), p. 74-96.

297. C'est le cas de Lemnos, Imbros et probablement Skyros, voir N. Salomon, *Le clerouchie di Atene* (1997), p. 91-92.

298. Diodore, XIX 75, 77, 78.

299. Diodore, XIX 78, 4.

300. Humphreys 2004, p. 192 n. 162 pense que le texte date de 317 environ ou un peu plus tard vers 315-312, « when some Athenians seem to have hoped that Demetrios would attach himself to the Antigonids », ce qui n'est guère possible : jusqu'à ce que Polémaios soit à la frontière de l'Attique en 312, l'attitude officielle des Athéniens est celle d'un soutien indéfectible à Cassandre (voir Habicht 2006, p. 80-82) ; on ne voit pas comment un dème aurait pu agir à l'encontre de cette attitude officielle.

LA PRÉSENCE AIXONÉENNE DANS LA VIE CIVIQUE

Comme tous les citoyens, les Aixonéens étaient représentés au sein de la *Boulè*, participaient aux réunions de l'Assemblée, exerçaient des magistratures et des liturgies pour lesquelles ils avaient été tirés au sort ou élus, envoyaient leurs jeunes gens au service de l'éphébie. Le hasard a voulu que leurs noms soient conservés en grand nombre dans les documents qui permettent de repérer les démotes, à savoir essentiellement les listes de bouleutes, de prytanes, de diaitètes, d'éphèbes. Ainsi, la présence aixonéenne dans la vie civique est forte et ce encore à l'époque impériale, où l'on voit par exemple deux familles exercer plusieurs charges de bouleutes dans le dernier tiers du IIe s. apr. J.-C.[301].

Certes, il est souvent bien difficile de savoir si ces démotes actifs au niveau civique résident encore dans leur dème d'origine, ou ont du moins gardé un lien avec ce dernier. Toutefois, certaines activités civiques supposent au préalable une forte influence des individus dans leur dème, avec lequel ils devaient entretenir des rapports étroits. C'est le cas de la fonction de bouleute : en effet, le candidat était sélectionné par son dème, probablement sur une liste de démotes aptes à endosser ces responsabilités. Cette charge supposait d'avoir suffisamment de fortune pour pouvoir vivre en ville pendant toute une année, ou du moins s'y déplacer très souvent, pour participer aux fréquentes réunions du Conseil et exercer la prytanie pendant un peu plus d'un mois[302]. M. H. Hansen a calculé que sur les 168 bouleutes des listes du IVe s., 15 sont triérarques ou appartiennent à une famille ayant fourni un ou plusieurs triérarques[303]. Parmi les bouleutes, il y a donc une proportion de riches supérieure à ce qu'elle devrait être si les bouleutes représentaient exactement la société athénienne. M. H. Hansen en déduit que les candidats devaient se porter volontaires, il n'y avait pas de tirage au sort dans les dèmes parmi tous les démotes.

Comment concilier résidence dans un dème rural et activité civique ? M. H. Hansen a étudié, dans deux articles parus la même année, la répartition de l'activité politique civique au IVe s. entre les trois zones géographiques de l'Attique (*Asty*, Mésogée, Paralie)[304]. Il s'est fondé sur trois types de sources : les listes bouleutiques, les plaquettes d'héliastes et les informations prosopographiques glanées sur les orateurs (proposants à l'Assemblée et au Conseil, accusateurs, défenseurs ou synégores dans les procès publics), les ambassadeurs et les stratèges. Il obtient les chiffres suivants : 23-26 % des citoyens mentionnés sont originaires de dèmes de l'*Asty*, 36-42 % de la Paralie, 35-38 % de la Mésogée. L'*Asty* est donc moins représentée que les deux autres régions et il y a une forte participation des citoyens de la campagne. Ces chiffres ne révèlent certes rien sur le lieu de résidence des démotes, mais vu la fréquence des réunions des assemblées et des tribunaux[305], M. H. Hansen en déduit que beaucoup de citoyens ont déménagé de la campagne vers la ville dans le courant de l'époque classique, et que ceux qui n'habitaient pas trop loin de la ville n'hésitaient pas à se déplacer très souvent. Il observe

301. Les familles d'Herméias et de Stéphèphoros fournissent tous les bouleutes d'Aixônè de l'année 182/3, et l'un d'entre eux avait probablement déjà été bouleute vers 180 apr. J.-C. Voir **annexe IV**, *s.v.*

302. Hansen 1983 suppose que les prytanes qui n'avaient pas de logement en ville bénéficiaient de l'hospitalité d'un parent ou d'un co-démote.

303. Hansen 1986, p. 58-60. Larsen 1966, p. 11 et Rhodes 1972, p. 4-6 avaient déjà conclu à une surreprésentation des démotes aisés au sein de la *Boulè*.

304. M. H. Hansen, « *Rhetores* and *Strategoi* in Fourth-Century Athens », *GRBS* 24 (1983), p. 151-180 et *id.* 1983. Voir aussi Cl. Taylor, « A New Political World », dans R. Osborne (éd.), *Debating the Athenian Cultural Revolution. Art, Literature, Philosophy, and Politics 430-380 BC* (2007), p. 72-90.

305. Hansen 1986, p. 5-7 a calculé qu'au IVe s., l'*Ekklèsia* se réunit 40 fois par an, la *Boulè* environ 250 fois et les tribunaux entre 150 et 200 fois. À part les bouleutes et les héliastes, il y avait encore environ 700 magistratures civiques, électives ou tirées au sort, à exercer.

encore que les orateurs et les stratèges habitaient certainement en ville ou au Pirée de manière permanente ou du moins pour un long moment, car ils étaient constamment impliqués dans la vie politique. Les données prosopographiques que l'on possède sur certains d'entre eux, ainsi que l'emplacement de leur pierre tombale (dans ou près de la ville), le confirment selon lui[306]. Plusieurs familles aixonéennes, pour lesquelles on ne connaît aucun lien apparent avec le dème, comme celles de Lachès, Chabrias ou Léôn-Kichèsias, entrent dans ce schéma ; nous les examinerons plus en détail dans la prochaine section. M. H. Hansen ajoute que les exemples de citoyens politiquement actifs au niveau de la cité et qui ont été enterrés dans leur dème rural d'origine sont rares[307] ; il faut cependant préciser que la provenance des monuments funéraires d'Athéniens politiquement actifs au niveau civique est rarement assurée, le savant danois n'en connaît lui-même qu'une douzaine d'exemples. Quoi qu'il en soit, il n'y aurait là certes pas la preuve d'une résidence permanente ni même temporaire de ces individus dans leur dème d'origine, mais au moins d'un attachement fort à la terre des ancêtres.

M. H. Hansen constate que l'on a très peu d'exemples de démotes actifs tant dans leur dème que dans la cité comme orateurs ou stratèges : il cite les exemples d'Astyphilos fils de Philagros d'Halai, d'Euboulidès fils d'Antiphilos d'Halimonte, et de Moiroklès fils d'Euthydèmos d'Éleusis[308]. En ne considérant pas uniquement les orateurs et les stratèges, deux exemples aixonéens montrent peut-être que des activités civiques ne sont pas incompatibles avec un engagement important dans les affaires du dème : ainsi Léôphilos fils d'Eudikos, *syndikos* dans son dème dans la seconde moitié du IVe s. (**1**), et présent dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes à la même époque ; sur la même liste figure Dèmokratès fils d'Euphilètos, lequel s'est en outre distingué comme chorège à Aixônè (**2**, 326/5)[309].

On peut penser que la proximité géographique d'un dème avec l'*asty* facilitait l'interaction entre les deux. M. H. Hansen souligne que les Anciens ne considéraient pas les longs trajets à pied de la même manière que les personnes vivant dans les sociétés occidentales contemporaines[310] : selon lui, il est tout à fait imaginable qu'un démote ait marché deux à trois heures deux fois par jour pour aller et venir en ville. C'est exactement le temps de parcours qu'un Aixonéen devait accomplir pour se rendre à Athènes, son dème se trouvant à une douzaine de kilomètres de la ville.

Ainsi, une distance importante entre un dème et la ville pouvait rendre difficile une participation assidue des démotes à la vie politique civique, et inciter ceux qui étaient amenés à

306. *E.g.* Démosthène de Paiania avait une maison au Pirée et une à Athènes (Dinarque, 1, 69 ; Eschine, 3, 209) ; Phocion de Potamos (?) avait une maison à Mélitè (Plutarque, *Phocion* 18, 8) ; Timothéos d'Anaphlystos avait une maison au Pirée (Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* [49], 22) ; Timarchos de Sphettos avait une maison derrière l'Acropole (Eschine, 1, 97). On ne connaît qu'une douzaine de pierres tombales d'orateurs et de stratèges dont la provenance soit assurée ; elles montrent que la plupart de ceux qui étaient originaires de la Paralie ou de la Mésogée étaient enterrés dans ou près de la ville (Hansen 1983, p. 235 n. 21 donne six exemples).

307. Voir *ibid.*, p. 235 n. 22. Les cas qu'il cite ne semblent pas pertinents : il n'est pas sûr que l'ambassadeur Alkimachos d'Angélè soit à identifier avec celui de l'épitaphe *IG* II^2 5228 (*LGPN*, *s.v.* nos 12 et 13) ; quant à l'oncle d'Eschine Kléoboulos fils de Glaukos d'Acharnes, il était certes un devin et soldat distingué (*LGPN*, *s.v.* no 3), mais on ne peut le qualifier de « political leader ».

308. Astyphilos : *LGPN*, *s.v.* no 5 ; Euboulidès : *LGPN*, *s.v.* no 15 ; Moiroklès : *LGPN*, *s.v.* no 1. Kellogg 2013, p. 65-66, ne trouve pas d'exemple d'Acharnien actif à la fois au niveau du dème et de la cité, et en déduit que les Athéniens choisissaient d'être actifs soit dans la sphère politique du dème, soit dans la sphère politique de la cité. Un examen plus approfondi de la prosopographie des autres dèmes lui aurait permis de modifier son point de vue. Voir encore *supra*, p. 109, à propos des chorèges.

309. Un autre cas possible est celui de l'Aixonéen Kallikratès fils de Glaukôn, honoré par son dème probablement en 340/39 (**5**), mais il n'est pas sûr qu'il soit le même que le proposant d'un décret de la cité honorant les éphèbes de la tribu Cécropis enrôlés en 334/3 (voir **annexe IV**, *s.v.*).

310. Hansen 1983.

remplir des charges civiques chronophages à déménager à Athènes[311]. Aixônè était en tout cas suffisamment proche de la ville pour permettre à ses habitants de faire l'aller-retour en une journée ; cela explique peut-être en partie pourquoi la vie politique locale a été aussi active, du moins au IVe s., alors que les Aixonéens étaient bien présents dans les institutions et assemblées civiques.

Tout comme les chorèges locaux, certains démotes ont exercé des activités supposant un niveau de vie nettement supérieur à la moyenne, mais cette fois en dehors de leur dème d'origine : c'est le cas par exemple de Télésarchos, concessionnaire d'une mine dans le Laurion en 367/6[312]. Ou encore Philippos, créancier de la somme vertigineuse d'un talent d'après une borne hypothécaire dressée au Dipylon à Athènes (**11**). Plusieurs Aixonéens apparaissent dans les listes de triérarques ou dans les listes de contributeurs dans le cadre d'une *épidosis*. On a pensé souvent qu'Aixônè comptait des démotes particulièrement riches, en raison du grand nombre d'inscriptions officielles qui y ont été érigées ; mais c'était surtout un dème à forte population démotique[313], il est donc normal que l'on trouve dans nos sources plus d'Aixonéens parmi les liturges que de citoyens issus de dèmes moins populeux. Rien ne permet de penser que nos démotes aient été spécialement fortunés : parmi les 223 Aixonéens calatogués par J. Kirchner dans *Prosopographia Attica*, 11 figurent dans l'index I de l'*Athenian Propertied Families* de J. K. Davies. Cela ne fait guère qu'une proportion de 5 %, ce qui est conforme à la moyenne athénienne[314]. La nouvelle prosopographie que j'ai établie (**annexe IV**) confirme cette estimation.

Notons pour terminer que des Aixonéens sont aussi décelables dans certaines associations : ainsi, Kichèsias V, membre du *génos* des Kérykes ; ou encore Alexandros fils d'Eutychidès, membre du *génos* des Amynandrides, qui dessert le culte de Cécrops, héros éponyme de la septième tribu à laquelle appartient notre dème[315] ; Kléippos fait partie des orgéons de la Grande Mère au Pirée, et Satyros de ceux de la Déesse Syrienne ; un Aixonéen anonyme, fils d'Aristodèmos, est membre des Asklépiastes, adorateurs du dieu médecin. Ces associations sont intéressantes car elles mêlent en leur sein des individus issus de dèmes différents, qui se réunissent régulièrement, pour des raisons cultuelles essentiellement ; à côté des dèmes, elles contribuent elles aussi pour beaucoup à la définition de l'identité de l'Athénien[316].

Passons maintenant à quelques portraits d'Aixonéens et de leur famille, que nos sources permettent de suivre sur plusieurs générations, ou qui se distinguent par leur destin hors du commun.

311. Voir *infra*, p. 347-350. Le lieu de résidence joue certes un rôle important dans la participation des citoyens aux affaires publiques, mais il est, dans la plupart des cas, impossible à établir. Il faut penser également à d'autres facteurs, comme la situation financière du citoyen, sa volonté de participer, son état de santé, etc., autant de paramètres qui nous échappent, là encore, le plus souvent.

312. La grande majorité des concessionnaires de mines appartiennent à la classe liturgique, voir Shipton 2000, p. 45-49 et appendice I p. 97-109.

313. Voir p. 338-342 et la conclusion p. 359.

314. Au milieu du IVe s., la classe liturgique est composée de 1 200 citoyens (Isocrate, 15, 145 ; Démosthène, *Sur les symmories* [14], 16). Que l'on accepte 21 000 ou 30 000 citoyens au total à cette époque, cela fait 4 à 6 % de la population civique (voir *infra*, p. 339 n. 54 sur le débat sur le nombre de citoyens à Athènes au IVe s.). Le seuil au-delà duquel un homme était susceptible de liturgie était probablement variable, la moyenne dans nos sources se situant entre 3 et 4 talents, voir Gabrielsen 1994, p. 52-53. Le « wealth index » qui figure chez Osborne 1985, Table 2 a p. 198 est fondé sur un quota bouleutique obsolète pour Aixônè, ce qui fausse un calcul déjà hypothétique.

315. Il est possible que l'Aixonéen Amynandros (voir **annexe IV**, *s.v.*), vu son *onoma*, ait lui aussi fait partie de ce *génos*.

316. Sur ces associations, voir *supra*, p. 12 n. 26.

QUELQUES ÉTUDES DE CAS

Lachès (I), stratège durant la guerre du Péloponnèse[317]

Lachès I fils de Mélanôpos I d'Aixônè a été, comme son co-démote Chabrias dont il sera question plus bas, un acteur de premier plan dans une période clé de l'histoire athénienne. Élu stratège à plusieurs reprises[318], il apparaît dans les sources littéraires comme un militaire courageux, suivant les opinions pacifistes de Nicias et ennemi farouche des démagogues. Il dirigea notamment la première expédition de Sicile pendant deux ans, de 427 à 425, puis il fut remplacé dans sa charge de stratège. On sait qu'il a été cité en justice : Cléon l'accusait vraisemblablement de malversation lors de la campagne de Sicile, mais il fut innocenté par le tribunal[319].

Lachès participa aussi activement aux affaires politiques de la cité. La même année, en 424/3, il proposa deux décrets : un traité avec Halieis, et un armistice entre Sparte et Athènes. Il figure parmi ceux qui prêtèrent serment lors de la paix de Nicias en 422/1[320]. Il mourut en 418, à la bataille de Mantinée.

Cette figure politique et militaire majeure de la guerre du Péloponnèse nous est essentiellement connue par Thucydide. Mais un dialogue de Platon, auquel Lachès donna son nom, nous apprend qu'il était un ami de Socrate, avec lequel il avait combattu lors de la bataille de Délion en 424. Dans le dialogue philosophique, le stratège discute avec Socrate du sens de la vaillance[321].

On peut suivre sa famille sur six générations, ce qui est exceptionnel. Parmi ses descendants, deux au moins poursuivirent comme lui une carrière militaire : son fils Lachès II et son petit-fils Lachès III[322].

Un autre de ses petits-fils, Mélanôpos II, est connu pour avoir été actif dans les assemblées civiques, tout comme son grand-père : il proposa un décret probouleumatique en 364/3 honorant les hérauts Euklès et Philoklès[323]. Il a servi à plusieurs reprises comme ambassadeur : en 371 à Sparte pour négocier la paix, en Égypte à une date inconnue et en 355/4 auprès du satrape Mausole de Carie[324]. Lors de cette dernière mission, les ambassadeurs auraient capturé un navire marchand égyptien au large de Naukratis et gardé l'argent qu'il contenait ; ils ont été cités en justice pour cela à leur retour à Athènes. Lors du procès, Démosthène énuméra la longue liste des crimes de Mélanôpos et le qualifia de malhonnête (*ponèros*) et voleur (*kléptès*). Il rappela qu'il avait déjà été condamné à Athènes pour trahison et pour détournement de

317. H. Swoboda, *RE* XII 1 (1924), *s.v.* « Laches » nº 1, col. 336-338 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 185-186 ; D. Neils, *The People of Plato: a Prosopography of Plato and Other Socratics* (2002), p. 180-181. Pour le *stemma* de la famille, voir aussi *PA* 9019.

318. Il a été au moins trois fois stratège entre 427 et 418 (427/6, 426/5, 418/7), peut-être aussi en 424/3 (Cicéron, *De Div.* 1, 54, 123 le mentionne comme *praetor* à la bataille de Délion).

319. Il est fait allusion à ce procès de manière parodique dans Aristophane, *Guêpes* 240-244 et 891-1008.

320. Traité avec Halieis : *IG* I^3 75, l. 4. Armistice entre Sparte et Athènes : Thucydide, IV 117, 11-14. Serment lors de la paix de Nicias : Thucydide, V 19, 2 et 24, 1.

321. Platon, *Lachès*. Voir aussi *Banquet* 221 a.

322. Lachès II fut taxiarque en 394/3, voir Lysias, 3, 45. Démosthène, *C. Timokratès* (24), 126 mentionne des vols qu'il aurait commis, mais ce n'est qu'une « insinuation perfide » selon P. Orsini dans l'édition CUF. Lachès III fut stratège en 364/3, voir Diodore, XV 79, 1. Il n'est en revanche pas du tout certain que Mélanôpos II ait été stratège en 355/4, voir *IG* II^2 150, l. 5, où son nom est presque entièrement restitué ([Μελάνω]πον).

323. *IG* II^2 145, l. 12. À Athènes, les proposants des décrets probouleumatiques devaient être membres du Conseil, voir Hansen 1983, p. 230 n. 9 ; Rhodes, Lewis 1997, p. 28, p. 491, p. 495 n. 73.

324. Sparte : Xénophon, *Helléniques* VI 3, 2. Égypte : Démosthène, *C. Timokratès* (24), 127. Carie : *ibid.*, 12-13.

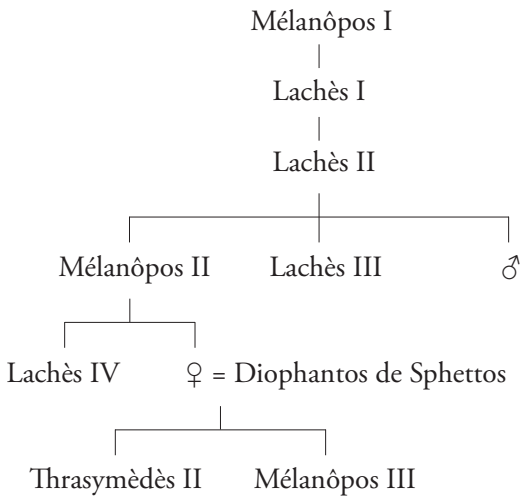

fonds lors de sa mission à Sparte ; il l'accusa encore de prévarication lors de son ambassade en Égypte, et même d'avoir dépouillé ses frères[325]. Mélanôpos est en effet connu par d'autres sources encore pour sa vénalité, dont il a fait preuve en plusieurs occasions : selon Plutarque, il avait la réputation de retourner sa veste facilement en politique pour peu qu'on lui versât de l'argent[326] ; il aurait été un jour accusé de détournement de fonds sacrés[327]. Son opportunisme a fait l'objet des moqueries du poète Anaxandridès vers 370[328]. Sa fille a épousé Diophantos de Sphettos, homme politique influent qui joua un rôle clé dans l'administration des finances de la cité. Le couple eut deux fils : Thrasymèdès II et Mélanôpos III, adultes dans les années 340[329].

Le fils de Mélanôpos II, Lachès IV, a lui aussi eu des démêlés avec la justice athénienne. Il est connu pour avoir échappé à une condamnation du tribunal de la cité grâce à l'intervention épistolaire d'Alexandre lui-même ; on ne sait exactement ce dont il était accusé, mais il semble qu'il s'agissait d'une affaire de dettes qu'il aurait héritée d'un ancêtre[330] ; ce dernier était peut-être son père Mélanôpos II, qui avait accumulé les arriérés financiers durant sa vie.

Lysis (II), disciple de Socrate[331]

Le jeune Lysis est le héros du dialogue homonyme de Platon, que l'on place à la fin du ve s. Socrate le décrit comme un jeune homme qui mérite le qualificatif de καλὸς καὶ ἀγαθός. Le dialogue se déroule à la palestre, où Socrate rencontre un groupe de jeunes gens qui se moquent d'Hippothalès, tellement séduit par Lysis qu'il ne cesse d'en faire l'éloge. Socrate, plein de curiosité, cherche à rencontrer le jeune homme. Dès qu'il apprend qu'il est le fils aîné de Dèmokratès d'Aixônè, il reconnaît tout de suite cette famille réputée et loue Hippothalès pour

325. Démosthène, *C. Timokratès* (24), 127.
326. Plutarque, *Démosthène* 13, 3.
327. Aristote, *Rhét.* I 14, 1374 b 25.
328. Kassel-Austin, *Poetae Comici Graeci* II, frag. 41 = Athénée, XII 553 d.
329. Démosthène, *C. Lacritos* (35), 6, où ils apparaissent comme amis du plaignant Androklès ; Harpocration, *s.v.* « Μελάνωπος ». Davies 1981, p. 119-120 classe ce mariage parmi les mariages politiques.
330. Démosthène, *Lettres* 3, 24-26. B. D. Meritt, *Hesperia* 16 (1947), p. 152 n° 44, suivi par Whitehead 1986, p. 419 n° 89, voit dans une dédicace trouvée sur l'Agora et qu'il date des alentours de 330 un signe de remerciement de Lachès pour son sauveur Alexandre (l. 2 : Λάχ[ης]), mais voir *Agora* XVIII V 644, où la l. 2 est lue λαχυ[- - -] et l'inscription datée du milieu IVe-IIIe s. Sur la difficulté à identifier Lachès IV avec le *syndikos* du décret **1**, voir le commentaire *ad loc*.
331. Davies 1971, p. 359-361 (avec *stemma*) ; Stroud 1984 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 187-188.

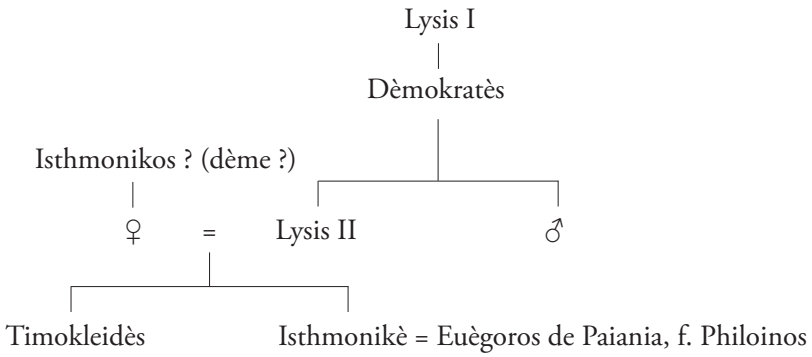

son choix. D'après le philosophe, toute la cité fait la louange de Dèmokratès et de Lysis I (le grand-père du garçon), de leurs ancêtres, de leur richesse, des chevaux qu'ils nourrissent et des victoires aux concours hippiques de Delphes, de l'Isthme et de Némée qu'ils ont remportées. Très peu d'Athéniens pouvaient se permettre d'élever des chevaux pour les concours, car l'activité était ruineuse[332]. On rapporte même que cette illustre famille est parente d'Héraclès, lequel aurait été hébergé autrefois par un de ses membres. Quand Socrate rencontre Lysis, il est lui aussi impressionné par sa beauté, sa bonne éducation et sa grande culture, et il entame avec lui un dialogue philosophique sur l'essence et le but de l'amitié. À part une brève mention chez Maxime de Tyr et chez Diogène Laërce, c'est la seule apparition de Lysis dans la littérature grecque[333].

Dèmokratès, père de Lysis II, est né vers 470-460. Dans sa jeunesse, il fut l'amant d'Alcibiade, lui aussi membre d'une des familles les plus prestigieuses d'Athènes[334]. On a voulu voir dans « Dèmokratès » un « nom parlant », c'est-à-dire pourvu d'une signification qui reflète les idéaux de la famille : il témoignerait des penchants politiques de Lysis I, qui serait donc un démocrate convaincu[335].

Des descendants de Lysis II, on connaît sa fille Isthmonikè, qui a épousé Euègoros fils de Philoinos de Paiania, comme le montre leur stèle funéraire, trouvée au Céramique (**HGL 16**). Là encore, certains savants ont vu dans cet *onoma* un « nom parlant », en lien avec les victoires hippiques remportées par les ancêtres de la famille aux concours de l'Isthme[336]. Mais au moins une autre explication est possible, comme le précise J. K. Davies : la fille de Lysis II a pu recevoir le nom du beau-père de ce dernier, Isthmonikos[337].

332. Voir Davies 1981, p. 98-105 sur l'élevage des chevaux et les concours hippiques. Un Athénien élevant des chevaux pour participer à des concours avait une propriété bien au-dessus de la moyenne de la classe liturgique : un quadrige en 416 coûtait cinq ou huit talents à son propriétaire (Isocrate, 16, 46 ; Diodore, XIII 74, 3). Voir encore Pindare, *Pyth.* 1, 90-91 ; Xénophon, *Hipparch.* 1, 11-12 ; Isocrate, 16, 33 ; Aristote, *Pol.* VI 7, 1, 1321 a. Les familles pouvant se le permettre sont très peu nombreuses (voir *ibid.*, appendice III) : les 44 victoires certaines d'Athéniens dans les courses de quadriges et de biges des concours panhelléniques entre 600 et 300 sont le fait de 14 familles seulement, et 25 ont été remportées par trois d'entre elles. On verra que Chabrias aussi faisait ce genre de dépenses.

333. Maxime de Tyr, *Dissert.* 18, 4, 14 ; Diogène Laërce, 2, 29, où il est dit que Socrate avait rendu son caractère plus vertueux encore.

334. Plutarque, *Alcibiade* 3. Voir Davies 1971, p. 359-361.

335. Davies 1971, p. 359-361. Sur les noms athéniens « parlants », voir Himmelmann 1999, appendice 1 p. 95-96 : les noms en *hippos* reflèteraient un idéal aristocratique, tandis que les noms contenant *agora*, *archè*, *dèmos*, *kratos*, *machè*, *stratos*, *polis*, etc. seraient d'inspiration démocratique.

336. *E.g.* G. P. Oikonomos, *MDAI(A)* 37 (1912), p. 226.

337. Davies 1971, p. 359-361 n° 9574. Sur Isthmonikos, voir *LGPN*, *s.v.* (n° 1) et *PAA* 539865. Sur l'*onoma* Isthmonikè, attesté seulement une fois en Attique, voir *infra*, p. 330 n. 8 et **annexe IV**, *s.v.*

Lysis II avait aussi un fils, Timokleidès, dont on ignorait l'existence jusqu'à la découverte récente d'une loutrophore funéraire à Moschato dans l'ancien dème de Xypétè (**HGL 7**; **fig. 51 a** et **b**). Cette loutrophore, qui porte les noms des deux hommes, date du deuxième quart du IVe s. La modestie de ce monument a étonné les savants modernes, car elle contraste avec les informations que l'on a sur la richesse de cette famille. Ils y voient trois explications : soit la fortune familiale s'est envolée avant le milieu du IVe s. ; soit Lysis a choisi une manière de vivre austère, suivant ainsi sa passion pour la philosophie ; soit, en tant que membre de la vieille aristocratie athénienne, il méprisait le luxe indécent des monuments funéraires des métèques nouveaux riches[338]. Mais la supposée modestie du monument m'échappe : il s'agit en réalité d'un très grand vase de marbre, et il ne figurait probablement pas seul sur le péribole familial[339].

Selon le dialogue de Platon, la famille de Lysis prétendait descendre de Zeus et de la fille de l'archégète du dème, et avoir offert l'hospitalité à Héraclès. Il est possible que certains de ses membres aient exercé la prêtrise de l'une ou de plusieurs de ces figures à Aixônè[340]. En revanche, rien ne prouve leur implication dans le culte des Héraclides, contrairement à ce que pensent certains chercheurs[341] ; le prêtre du décret **16**, Kallias, n'est donc pas à relier à cette famille, en l'absence d'indices supplémentaires.

Chabrias, stratège sous la Seconde Confédération athénienne[342]

Chabrias fils de Ktèsippos d'Aixônè fut l'un des stratèges qui marqua le plus l'histoire athénienne. Ses éclatantes victoires militaires figurent parmi les facteurs déterminants qui aidèrent Athènes à se relever des ruines de la guerre du Péloponnèse et à reprendre la tête d'une ligue de cités grecques. Pendant environ trente ans, il fut nommé stratège à maintes reprises[343]. Sa figure présida aux conflits des Athéniens avec les Lacédémoniens et les Thébains, tandis que, parallèlement, il joua le premier rôle dans les opérations militaires de Chypre et d'Égypte pour leur libération de la suzeraineté perse.

338. Voir Stroud 1984 et Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 151-153 pour les deux premières explications ; Steinhauer 2001, p. 309 pour la dernière.

339. On a exhumé récemment, à proximité de l'endroit où a été trouvée la loutrophore de Lysis, un lécythe funéraire dont la base mentionne des victoires hippiques aux concours de Némée, de l'Isthme, de Delphes et des Panathénées (*SEG* LVII 270). Il est tentant d'attribuer les deux vases au même péribole, voir M. Petritaki, dans Vasilopoulou, Katsarou-Tzeveleki 2009, p. 465-467 ; D. Marchiandi, « Reader-reception of Funerary Inscriptions in Classical Athens: a Case Study », dans W. Eck, P. Funke (éds), *Öffentlichkeit – Monument – Text (Actes du XIVe congrès international d'épigraphie grecque et latine)* (2014), p. 661-663. Sur les mauvaises interprétations pouvant découler de trouvailles funéraires isolées, voir *infra*, p. 335-336.

340. Le culte de Zeus n'est pas attesté à Aixônè, en revanche le culte d'Héraclès est fortement probable. Celui de l'Archégète est confirmé par le règlement religieux **15**, où apparaît aussi l'Héroïne, qui pourrait être sa fille (voir *infra*, p. 309-310 et p. 316 sur le panthéon du dème). Sur les hôtes de dieux ou de héros qui deviennent les fondateurs de leur culte et leur premier prêtre, voir Kearns 1989, p. 97-98 et p. 121-122.

341. J. Kirchner, *PA*, *s.v.* ; Davies 1971, p. 359-361 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 188.

342. On manque d'une étude de fond sur le personnage, depuis la parution de C. Rehdantz, *Vitae Iphicratis Chabriae Timothei Atheniensium* (1845). On se reportera en attendant à E. Bianco, « Chabrias Atheniensis », *RSA* 30 (2000), p. 47-72. Les meilleures sources antiques sont la biographie de Cornélius Népos, *Vies* XII ; Xénophon, *Helléniques* V-VII ; Diodore, XIV-XVI. Voir aussi Eschine, 3, 243 ; Aristote, *Rhét.* III 10, 1411 b 6-7 ; Démosthène, *C. Leptine* (20), 75-86. Pour le contexte historique, voir S. Accame, *La lega ateniese del sec. IV A.C.* (1941) ; J. L. Cargill, *The Second Athenian League. Empire or Free Alliance?* (1981) ; M. Dreher, *Hegemon und Symmachoi. Untersuchungen zum Zweiten Athenischen Seebund* (1995).

343. Il a été au moins quinze fois stratège entre 390/89 et 357/6 (390/89, 388/7, 379/8, 378/7, 377/6, 376/5, 373/2, 372/1, 371/0, 369/8, 368/7, 366/5, 363/2, 359/8, 357/6).

Une seule ombre s'introduisit dans sa carrière pleine d'honneurs et de gloire. En 365, il fut accusé avec Kallistratos de la trahison qui aurait conduit à la perte d'Oropos l'année précédente (complices de Thèbes, les deux hommes auraient capitulé à Oropos). Au procès, Platon plaida en faveur de Chabrias dont il était l'ami. Les deux accusés furent blanchis, mais ils perdirent en peu de temps la place qu'ils occupaient dans la vie publique de la cité. Après cela, Chabrias, sans doute déçu de la conduite de ses compatriotes, décida pour un temps de n'offrir ses services qu'au pharaon d'Égypte Tachos, qui s'était révolté contre les Perses. Il a été élu à nouveau comme stratège par sa cité en 363/2 et 359/8, puis lors de la guerre des Alliés (357-355), durant laquelle il trouva la mort.

Selon Démosthène, Chabrias, dans sa trépidante carrière, a pris 17 villes, saisi 70 navires ennemis, capturé 3 000 prisonniers, et fourni au trésor public un butin de 110 talents, amassé lors de ce qui fut sa plus éclatante victoire, celle de l'été 376 à Naxos contre Sparte et ses alliés. En récompense de ses services envers la patrie, on lui accorda l'atélie, privilège dont put jouir aussi son fils Ktèsippos II. Avec Timothéos, il reçut une statue sur l'Agora pour son action durant les premières années de la Seconde Confédération[344]. Cet honneur exceptionnel n'avait été accordé jusque-là qu'à une poignée d'Athéniens : le premier après les Tyrannoctones à avoir sa statue érigée sur l'Agora de son vivant fut le stratège Conon (393), suivi par Iphicrate (vers 389 ?), quinze ans avant Chabrias[345]. À cette époque, Chabrias et Timothéos passaient pour avoir rendu à Athènes le pouvoir et la prééminence qui étaient les siens à l'époque de Périclès. La tombe du stratège aixonéen se trouve à une place d'honneur dans le *dèmosion sèma*, entre celles de Périclès et de Phormion[346].

Les inscriptions livrent encore quelques informations sur sa famille et sa vie privée : son père Ktèsippos I apparaît comme unique triérarque d'un navire en 377/6[347]. Les citoyens athéniens ayant les moyens d'assumer une triérarchie seuls sont rares, on peut donc en déduire que la famille de Chabrias occupait un haut rang social, avant même que Chabrias ne commence sa brillante carrière. Cela ressort également de son mariage avec l'un des plus beaux partis de l'époque, la fille d'Éryximachos (II), qui descend de deux grandes familles athéniennes, celle de Polyaratos de Cholargos et celle d'Éryximachos de Kydathènaion. Cela n'est pas étonnant, car, comme l'a démontré J. K. Davies, la majorité des stratèges du IVe s. appartiennent à la haute classe[348]. Avec la richesse dont il a hérité et celle qu'il a gagnée par son activité militaire, Chabrias a amassé une immense fortune, qui lui a permis de vivre dans l'opulence et de dépenser de grandes sommes pour des prestations publiques ostentatoires : dans les sources antiques, on apprend qu'il a gagné aux concours hippiques de Delphes avec son quadrige en 374 ; il possédait une maison luxueuse, probablement au cap Côlias dans le dème de Phalère, où il a fêté sa victoire en rentrant de Delphes ; on parle de ses distributions annuelles de vin aux

344. On a trouvé la base inscrite de cette statue, voir C. N. Edmondson, P. Burnett, « The Chabrias Monument in the Athenian Agora », *Hesperia* 30 (1961), p. 74-91 ; *Agora* XVIII C 148. Un hermès acéphale du musée du Vatican est probablement à rapprocher de notre personnage, voir *IG* XIV 1222 : Χαβρ[ίας] Κτησ[ίππου] Αἰξω[νεύς], mais l'origine et la date en sont inconnues.

345. Sur les premiers Athéniens honorés d'une statue, voir Gauthier 1985, p. 92-103.

346. Les archéologues pensent avoir trouvé sa tombe, voir Garland 1982, D 3. Le péribole était orné d'une immense loutrophore de plus de 2 m de haut et de deux chiens colossaux aux angles de l'enclos.

347. *IG* II^2 1604, l. 87.

348. Davies 1981, p. 122-130 et le tableau de la p. 123. 61 % des stratèges connus sont listés dans l'*APF*. Ps.-Xénophon, *Ath. Pol.* 1, 3 et Aristote, *Pol.* III 11, 16, 1282 a le disent bien : on recrute volontiers les stratèges parmi les *chrèstoi* et les *euporoi*.

Athéniens en mémoire de sa victoire à Naxos[349]. Il exerça encore une triérarchie en 365[350] et peut-être une autre durant la campagne de Chios en 356, lors de laquelle il trouva la mort[351].

Son fils Ktèsippos II hérita d'une grande fortune et de l'atélie de son père[352], mais sans les compétences ni les vertus paternelles. Sa mauvaise conduite entraîna les critiques caustiques de plusieurs auteurs de comédie, dont Ménandre dans la *Colère*, jouée en 322/1[353]. Phocion, qui avait appris le métier des armes auprès de Chabrias et s'était lié d'amitié avec ce dernier, essaya en vain de sermonner le fils[354].

Un Ktèsippos fils de Chabrias de la tribu Cécropis a été chorège vainqueur du dithyrambe des enfants aux Dionysies urbaines vers le milieu du IVe s. [355] ; faut-il y voir notre homme ? Le démotique est entièrement restitué, mais la combinaison du nom et du patronyme ainsi que la mention de la tribu Cécropis tendent à le montrer. Deux problèmes se posent cependant : premièrement, à cette date, Ktèsippos serait trop jeune pour avoir assumé la chorégie d'un chœur d'enfants (il fallait avoir plus de quarante ans pour assumer cette charge)[356] ; deuxièmement, il était au bénéfice de l'atélie de son père, et vu le procès pour illégalité qu'il intente à la loi de Leptine en 354, on peut douter qu'il ait renoncé à ce privilège. Il faut peut-être rattacher cette inscription à son grand-père, Ktèsippos I[357].

Ktèsippos II apparaît encore dans les inscriptions comme unique triérarque peu avant 334/3[358], une liturgie qu'il ne pouvait refuser, même en vertu de son atélie. Après cet épisode, nous n'avons plus aucune information ni sur Ktèsippos ni sur aucun autre membre de la famille de Chabrias.

Chabrias nous fournit un exemple type de l'Athénien qui, pourtant originaire d'un dème de la campagne, mena sa carrière exclusivement dans les magistratures et liturgies civiques. En effet, aucune de nos sources ne mentionne une quelconque activité dans son dème d'origine (il en est de même pour son père et son fils). Il est peu probable qu'il y ait résidé, et sa famille avait peut-être déménagé en ville depuis longtemps. Il possédait en tout cas une résidence dans le dème de Phalère, près du cap Côlias, mais vu sa richesse il devait sans doute avoir d'autres maisons ailleurs.

349. Pour la victoire à Delphes : Ps.-Démosthène, *C. Néaira* (59), 33 ; mention de la grande maison dite de Chabrias : Hypéride, frag. B 44 (éd. Loeb) ; sur les distributions de vin : Plutarque, *Phocion* 6, 7.

350. *IG* II² 1609, l. 95 et 116. Il figure parmi les théores dédicants dans une liste d'offrandes à Ammon et à quelques autres divinités (*IG* II² 1642, l. 37, avant 360) d'après A. M. Woodward, *ABSA* 57 (1962), p. 13, mais sa restitution (Χαβρίας Κ̣[τησίππο Αἰξωνεύς]) me paraît trop audacieuse.

351. *PAA* 970820, p. 207, avec les sources. Déjà J. Kirchner dans *PA* II nº 15086, p. 407.

352. Démosthène, *C. Leptine* (20), 75-86. Ce procès d'illégalité contre la loi de Leptine a lieu en 354 ; l'orateur y fait office de synégore de Ktèsippos. Cette loi, votée en 356, supprimait l'exemption des liturgies ordinaires accordée aux bienfaiteurs de la cité et à leurs descendants. Elle semble avoir été abrogée grâce aux arguments de Démosthène (voir P. Carlier, *Démosthène* [1990], p. 76-78, citant Dion Chrysostome, 31, 128).

353. Athénée, IV 165 e-166 b, qui cite encore des extraits de Diphile et de Timoklès. Ktèsippos y apparaît comme un coquet présomptueux, qui dilapide le patrimoine paternel, et va même jusqu'à vendre les pierres du monument que les Athéniens avaient érigé pour son père. Voir encore Élien, *NA* 3, 42.

354. Plutarque, *Phocion* 7, 3-4.

355. *IG* II² 3040, l. 2 (Κτήσιππος Χαβρ[ίου Αἰξωνεύς]). La plupart des commentateurs y voient le fils du stratège Chabrias, sans réaliser les problèmes que cela pose, par exemple G. Ieranò, *Il Ditirambo di Dioniso. Le testimonianze antiche* (1997), p. 338 nº 18.

356. *Ath. Pol.* 56, 3. C'est probablement pour contourner cette difficulté que J. S. Traill dans *PAA* 587475 abaisse la date du document à 330-320 (avec une marque de doute).

357. Comme le supposait déjà E. Honigmann, *RE* XI 2 (1922), *s.v.* « Ktesippos » nº 4, col. 2080-2081.

358. *IG* II² 1623, l. 72-73.

Un tyran éphémère de Syracuse : Kallippos (II)[359]

Kallippos II fils de Philôn I, appelé à un destin exceptionnel, appartient à une famille aixonéenne que nous pouvons suivre sur quatre générations. Cette famille nous est surtout connue par une série de monuments funéraires du IVe s., trouvés – tous sauf un – dans la région du Pirée (**GL 15, HGL 6, 14, 17, 18**). Cela indique que la plupart de ses membres étaient établis dans ce dème, où ils menaient peut-être des activités commerciales en lien avec le port[360]. Les terres de la famille à Aixônè avaient été vraisemblablement confiées à un seul des fils de Philôn I, Philokratès, dont on a trouvé la stèle funéraire à Glyphada (**GL 15**)[361].

Le premier membre de la famille qui soit attesté sur les stèles funéraires est Philôn I fils de Kallippos I, époux de Phanagora. Il a quatre enfants, Philostratos, Philokratès, Philostratè et Kallippos II. Il figure peut-être dans un discours d'Hypéride selon les auteurs du *LGPN*, où un certain Philôn a fui un procès pour trahison, mais ni la date de l'événement (361/0 ?) ni la fonction de l'accusé (stratège ?) ni le démotique ne sont assurés. Il est dit Φίλων ὁ ἐξ Ἀναίων, formule qui semble être une erreur du manuscrit car on ne connaît aucun dème de ce nom[362].

Kallippos II est le membre le plus célèbre de la famille. La tradition tardive fait de lui un élève de Platon[363]. Cet Aixonéen a accueilli à Athènes le futur tyran de Syracuse Dion pendant son exil en 366 ; les deux hommes étaient amis de longue date[364]. Il est possible qu'il ait été triérarque du navire *Eudoxia* vers 370 malgré son jeune âge, mais l'absence de patronyme dans l'inscription et la fréquence du nom Kallippos invitent à la prudence[365]. En 361, il fut *hypostratègos* sous les ordres de Timomachos ; alors que les lois l'interdisaient, il emmena sur son navire le condamné à mort Kallistratos, pour le conduire sain et sauf à Thasos auprès de Timomachos, lequel était le beau-frère du condamné[366]. Préférant sans doute quitter le pays plutôt que d'affronter un procès, on le retrouve ensuite à Syracuse dès 357, accompagné de son frère Philostratos. Dion, parvenu entretemps au pouvoir dans la cité, se souvenait des services que Kallippos lui avait rendus naguère à Athènes ; il le fit officier et lui accorda de grands honneurs. Mais Kallippos complota contre lui et, en 354, il envoya ses soldats l'assassiner. Le

359. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 186-187 ; L. J. Sanders, « Callippus », *Mouseion* s. III, 2 (2002), p. 17-20 ; Marchiandi 2007. Pour le *stemma* de la famille, voir aussi Davies 1971, p. 276, Humphreys 1980, tableau 3, et Marchiandi 2011, p. 582.

360. D'après Marchiandi 2007, p. 492-493. Elle voit dans le grand nombre de sépultures d'Aixonéens au Pirée le signe d'un lien privilégié entre les deux dèmes, lien qui expliquerait le fait que les Aixonéens aient promulgué un décret honorant Démétrios de Phalère, célébré notamment pour avoir permis la réunification d'Athènes et de son port (**6**). Or, d'une part les Aixonéens ne sont pas plus nombreux que les autres démotes ruraux parmi les citoyens ensevelis au Pirée et, d'autre part, nous avons vu plus haut que les Aixonéens n'étaient sans doute pas les seuls Athéniens à avoir décrété des honneurs pour le gouverneur.

361. C'est l'opinion de Davies 1971, no 14600 et p. 275-276, suivi par Cox 1998, p. 45-46. Marchiandi 2011, p. 42 suppose que Philokratès a voulu ainsi se séparer de sa famille pour ne pas souffrir des répercussions à Athènes qu'auraient engendrées les agissements de son frère Kallippos (II) en Sicile ; mais le fait que tous les autres membres de la famille (ou du moins une grande partie d'entre eux) soient enterrés au Pirée va à l'encontre de cette hypothèse.

362. Hypéride, *P. Euxénippe* (3), 1. Davies 1971, no 14825 et no 8065 p. 274-275 et Develin 1989, p. 268 refusent de restituer le démotique Αἰξωνεύς. Le premier invoque des raisons paléographiques, le second le fait qu'il serait le seul personnage de la liste d'Hypéride à être pourvu d'un démotique, mais il ajoute que cela pourrait s'expliquer par la banalité de l'*onoma* Philôn. G. Colin, dans l'édition CUF p. 151, refuse de l'identifier. En revanche, M. H. Hansen, Eisangelia. *The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and the Impeachment of Generals and Politicians* (1975), no 89, accepte l'identification avec l'Aixonéen.

363. Athénée, XI 508 e ; Diogène Laërce, 3, 46.

364. Plutarque, *Dion* 17, 2 ; Platon, *Lettres* 7, 333 e-334 c.

365. *IG* II^2 1609, l. 96. Il n'y a pas moins de 84 occurrences du nom Kallippos dans le *LGPN*.

366. Ps.-Démosthène, *C. Polyklès* (50), 46-52 ; Démosthène, *P. Phormion* (36), 53.

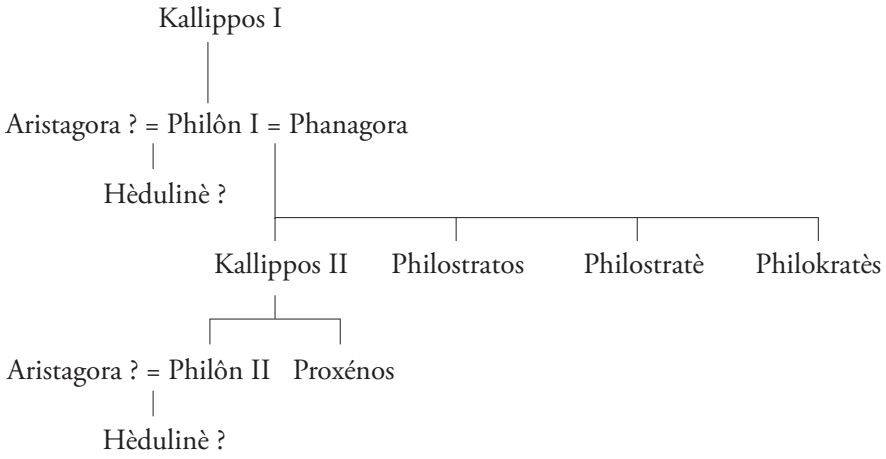

peuple de Syracuse le considéra comme le libérateur de la tyrannie, ce qui eut pour effet pervers de l'aider à prendre le pouvoir. C'est ainsi qu'un Aixonéen régna sur Syracuse pendant treize mois. Ses soldats conspirèrent contre lui durant la campagne de Catane, quand le fils de Denys l'Ancien, Hipparinos, parvint à reprendre Syracuse. Il mourut vers 350 en Sicile, assassiné[367].

Son nom se trouve sur deux marqueurs funéraires au Pirée, une stèle individuelle (**HGL 14**) et la stèle familiale (**HGL 17**), sur laquelle il figure avec son frère Philostratos, et ses deux fils Philôn II et Proxénos. Après eux, on perd la trace de cette famille.

Des familles et individus engagés dans la politique locale

En analysant les décrets des dèmes, il est apparu que certaines familles se sont particulièrement engagées dans les affaires publiques locales, en soumettant à l'assemblée des démotes plusieurs initiatives ou en endossant des magistratures et des liturgies[368]. À Aixônè, c'est le cas des fils de Chrémès, qui lui-même exerça la charge d'archonte éponyme en 326/5. Ainsi, Philoktèmôn proposa le décret honorifique pour des chorèges **2**, l'année de l'archontat de son père. Quelques années plus tard, il a proposé un autre décret honorifique, toujours pour des chorèges (**3**), tandis que son frère Philaios avait entretemps proposé le décret honorifique **16** pour les organisateurs de la fête d'Hébé.

On a observé que les proposants, comme les bouleutes, tendent à être issus de milieux aisés[369]. Certes, être riche n'était pas un prérequis pour proposer des décrets à l'assemblée du dème, mais il est naturel que, comme dans la cité, les citoyens qui l'ont fait aient été plutôt des hommes d'influence, issus de familles suffisamment argentées pour leur avoir permis d'acquérir une excellente éducation.

D'autres familles ou individus étaient particulièrement actifs dans la vie politique locale en cette seconde moitié du IVe s. Ainsi, Anticharmos fils de Nausôn fut hiérope d'Hébé en 320/19, tandis que son frère occupait la charge d'archonte lors la fête de la déesse, à l'issue de laquelle

367. Diodore, XVI 45, 9 ; Plutarque, *Dion* 58, 6 ; C. Népos, *Dion* 8-9 (qui parle à tort de Callicratès).

368. Par exemple Timokèdès d'Éleusis, arrière-petit-fils d'un chorège local, fils de démarque et proposant d'un décret du dème à la fin du IVe s. (voir Whitehead 1986, no 169).

369. Osborne 1985, p. 66-69 et Whitehead 1986, p. 236-241 (avec p. 237-238 une liste des *rogatores* de décrets de dèmes, qui comporte 59 entrées).

les deux frères furent honorés dans le même décret (**16**) ; vingt-cinq ans auparavant, leur père avait fait partie d'une commission chargée de la vente des oliviers du domaine de la *Phelléïs* appartenant au dème (**7**, 345/4). On peut citer encore Aristokratès fils d'Aristophanès, honoré par son dème probablement en 340/39 (**5**) et proposant de l'important décret pour Démétrios de Phalère vers 316/5 (**6**). Ou encore Autéas fils d'Autoklès, locataire de longue durée d'un domaine du dème (**7**) et chorège lors des Dionysies locales (**4**).

Archippè, une cliente de Praxitèle

Les fouilles américaines de l'Agora ont mis au jour il y a quatre-vingts ans une base de statue signée de la main de Praxitèle[370], l'un des plus célèbres sculpteurs grecs du IVe s. (**fig. 30**). Il s'agit d'un des rares témoignages de son activité dans l'art du portrait, un domaine dans lequel il semble pourtant avoir joué un grand rôle[371]. De plus, c'est l'une des six signatures de l'artiste qui soit assurément authentique[372]. La base porte aussi la dédicace d'une Aixonéenne, Archippè.

Le texte (*)

Musée de l'Agora, I 4568.

Base rectangulaire en marbre blanc, assez étroite, avec des moulures supérieure (cyma recta et ovolo) et inférieure (tore) mutilées, sans doute lors du remploi. L'angle supérieur droit notamment a été abattu. La base est lissée sur trois côtés, l'arrière est grossièrement piqueté. Le lit d'attente ne porte pas d'entailles, on déduit donc qu'il supportait un bloc de couronnement qui accueillait la sculpture. La plupart des commentateurs pensent que la statue était en marbre, mais le bronze est tout aussi envisageable (c'est l'avis de Stewart, et d'Ajootian [2007]).

L'inscription est gravée sur la face antérieure. Elle se lit aisément malgré quelques lacunes. Les lettres sont soignées, mais peu profondément incisées. Les extrémités des lettres sont légèrement épaissies. Le texte est agencé avec beaucoup de soin[373].

Dimensions : 0,735 × 0,52 (sans les moulures) × 0,49. Hauteur des lettres : 0,018-0,019 (l. 1-2), 0,016-0,018 (l. 3-5), 0,014 (l. 6).

Éditions : J. **Marcadé**, *Recueil des signatures de sculpteurs grecs*, II (1957), p. 115 ; B. D. **Meritt**, « Greek Inscriptions », *Hesperia* 29 (1960), p. 37-38 no 46 (M. M. Miles, *Agora* XXXI, p. 189 no 10) ; M. Guarducci, *Epigrafia Greca*, III (1974), p. 409-411 (> photo) ; A. **Corso**, « Silloge delle Fonti Epigrafiche Relative allo Scultore Prassitele », *AIV* 144 (1986), p. 134-135 no 5 (*id.*, *Prassitele: Fonti Epigrafiche e Letterarie. Vita e Opere*, I [1988], p. 20 no 7) ; Chr. **Löhr**, *Griechische Familienweihungen* (2000), p. 90-91 no 106 ; M. Muller-Dufeu, *La sculpture grecque. Sources littéraires et épigraphiques* (2002), p. 514-515 no 1492 (> photo de Shear) ; V. **Orphanou-Phlôraki**, « Πραξιτέλης ἐποίησε », *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 113-117 ; A. **Ajootian** 2007, p. 19 ; Tracy 2008 (> estampage) ; D. J. **Geagan**, *Agora* XVIII H 325.

Traductions : Corso (1988), p. 20 (en italien) ; Muller-Dufeu, p. 515 (en français) ; Löhr, p. 90-91 no 106 (en allemand) ; Ajootian (2007), p. 19 (en anglais) ; J.-L. Martinez dans Pasquier, Martinez 2007, p. 50 (en français).

Commentaires : Th. L. **Shear**, « The Campaign of 1937 », *Hesperia* 7 (1938), p. 329-330 ; V. J. Harward (Jr), « Two Dedicatory Portraits of Praxiteles », *AJA* 86 (1982), p. 268-269 ; M. B. Walbank, *Hesperia* 58

370. Elle a été trouvée le 6 mars 1937 par les fouilleurs américains dans un mur byzantin de l'Agora, au sud de l'Éleusinion, à l'est du mur post-hérulien (U 22).

371. Martinez relève que nos sources parlent très peu des portraits réalisés par Praxitèle. Outre les deux bases de statue de l'Agora mentionnées ci-après, il cite les portraits de Phrynè à Delphes et à Thespies et quelques effigies incertaines. Sur le rôle majeur joué par Praxitèle dans la création de portraits votifs de citoyens au IVe s., voir Ajootian 2007.

372. Nos 48-53 du catalogue de Pasquier, Martinez 2007. Trois signatures sont des copies liées à des réfections (nos 1, 19 et 25) et huit autres sont fausses (nos 67-74).

373. Tracy pense que Praxitèle lui-même a conçu l'agencement du texte, et l'a fait réaliser par un assistant de confiance.

(1989), p. 85 ; A. F. Stewart, *Greek Sculpture. An Exploration* (1990), I, p. 278 n° 37 ; A. Ajootian, « Praxiteles », dans O. Palagia, J. J. Pollitt (éds), *Personal Styles in Greek Sculpture* (1996), p. 96 ; Löhr, p. 91 et 196 ; R. Krumeich, « Praxiteles als “Menschenbildner” », dans K. Stemmer *et al.* (éds), *Praxiteles oder die Überwindung der Klassik* (2002), p. 2 (*n.v.*) ; A. Corso, *The Art of Praxiteles* (2004), p. 232 ; E. Kourinou, dans N. E. Kaltsas, G. I. Despinis (éds), *Πραξιτέλης* (2007), p. 81, n° 11 ; Ajootian (2007), p. 19-20 ; Martinez dans Pasquier, Martinez, p. 50-51 ; A. Corso, *The Art of Praxiteles. 4: The Late Phase of his Activity* (2013), p. 120 n° 43 ; J. M. Hurwit, *Artists and Signatures in Ancient Greece* (2015), p. 102-104.

Reproductions : Shear, p. 330 fig. 12 ; Marcadé, pl. XLV ; Guarducci, p. 410 fig. 153 ; Ajootian (1996), fig. 52 ; Miles, pl. 27 ; Orphanou-Phlôraki, pl. 28 ; Kourinou, p. 81 ; Ajootian (2007), p. 19 fig. 9 ; Martinez, p. 50 fig. 2 ; Tracy, p. 31 fig. 2 (estampage, détail de l’inscription) ; Hurwit, p. 103 fig. 54 ; **fig. 30**.

[Ἀ]ρχίππην Κ[λε]ο̣γένου[ς]
[Α]ἰξωνέως θ̣υγατέρα
ἡ μήτηρ Ἀ[ρ]χίππη
[Κ]ουφαγόρου Αἰξωνέως
ἀνέθ[η]κεν.
vacat 0,12 m
Πραξιτέλης ἐπόησεν.

L. 1 : Κλ̣[ε]ο̣γένου[ς] Geagan ; **l. 3 in.** : comme l’a vu Tracy, de la première lettre, on distingue la partie inférieure de la haste verticale droite. Meritt ne voit aucune trace de lettre : tout en admettant qu’il y a la place nécessaire, il pense que la présence de l’article serait gênante pour la symétrie, argument qui ne me semble pas recevable ; Geagan donne pourtant raison à Meritt ; **l. 6** : ἐποίησεν err. Miles, Muller-Dufeu. Sur la fréquente ommission du *iota* de ποιεῖν, voir Threatte 1980, p. 328-330.

Sa mère Archippè, fille de Kouphagoras d’Aixônè[374]*, a consacré (la statue) d’Archippè, fille de Kléogénès d’Aixônè. Œuvre de Praxitèle.*

La base est datée du troisième quart du IVe s. par les spécialistes, il s’agirait donc d’une des œuvres les plus tardives du sculpteur[375].

La statue qui se dressait sur la base représentait une Aixonéenne, Archippè, comme le révèle la dédicace. La statue a été consacrée par sa mère, qui porte le même nom qu’elle. Il s’agit de l’une des plus anciennes statues-portraits féminines dédiées par une mère à sa fille[376]. L’inscription ne révèle pas la raison de cette dédicace. L’utilisation du verbe ἀνέθηκεν montre qu’il s’agit d’une dédicace consacrée dans un sanctuaire. Le fait que la statue honore une femme indiquerait une prédilection pour un culte féminin selon les archéologues, et comme la base a été trouvée à proximité de l’Éleusinion, on a pensé que l’offrande provenait de ce sanctuaire.

374. Shear hésite à faire d’Archippè (mère) l’épouse ou la fille de Kouphagoras ; Ajootian (2007), p. 19 traduit par « daughter ? » (elle rend aussi faussement les noms masculins : Kleogenos et Kouphagoros). Dans le premier cas, Kouphagoras serait son second époux. Mais comme sur les épitaphes, le génitif seul indique le plus souvent la filiation.

375. Walbank a proposé un rapprochement avec le graveur de Agora I 4224 et *IG* II^2 416 b (*IG* II^3 454), dont la carrière est datée par Tracy 1995, p. 120-128 entre 334/3 et 314/3 (où il n’est pas fait mention de notre base) ; mais en 2008, Tracy déclare qu’il n’y a pas assez de lettres pour identifier le graveur. Geagan date la base de 333-300, suivant l’avis de Marcadé selon lequel le monument est postérieur au retour d’Asie de Praxitèle, mais on considère généralement que ce dernier a cessé de travailler aux alentours de 334. Corso (2013) envisage la possibilité que l’œuvre soit antérieure à 344/3, date à laquelle Praxitèle commencerait à confier les œuvres mineures à son fils Céphisodote le Jeune. Löhr propose le second tiers du IVe s., tout simplement parce qu’il s’agit d’une œuvre de Praxitèle.

376. Löhr, p. 196.

On possède deux autres bases de statues-portraits signées par le célèbre sculpteur, elles aussi trouvées en remploi dans la zone de l'Agora d'Athènes :

– celle d'une prêtresse de Déméter et Coré, Chairippè, fille de Philophrôn du dème de Kèphisia, consacrée par ses frères Aristodèmos et Philophrôn[377] ;

– celle de Kléiokratéia fille de Polyeuktos du dème de Teithras, représentée avec son mari Spoudias d'Aphidna, dédiée à Déméter et Coré[378]. La statue de Kléiokratéia était accompagnée de celle de son mari, œuvre d'un autre sculpteur dont le nom est lacunaire.

Il est possible que notre base se soit dressée dans l'Éleusinion et que, comme la Chairippè de la base de Monastiraki, Archippè ait été prêtresse de Déméter et Coré. Mais on ne peut en être sûr, car il existait un grand nombre de dédicaces sur l'Agora, érigées pour des raisons très diverses[379]. Du moins peut-on dire qu'Archippè appartenait à une riche famille d'Aixônè, suffisamment aisée pour pouvoir s'offrir les services de Praxitèle.

Une famille très influente : Léôn-Kichèsias[380]

Cette famille était l'une des plus influentes dans l'Athènes hellénistique[381]. Ses membres, que l'on peut suivre sur pas moins de neuf générations, ont en effet rempli les fonctions les plus prestigieuses dans la cité athénienne, et ont été également actifs sur la scène internationale.

Le premier membre de la famille à apparaître dans nos sources est Léôn I, fils de Kichèsias I. Alors que la cité vivait une période d'indépendance contrariée (le Pirée étant toujours en mains macédoniennes), il proposa deux décrets probouleumatiques honorant des taxiarques : l'un, en 281/0, en l'honneur des taxiarques invités aux *Basiléia* de Lébadée (notons qu'un autre Aixonéen, Euxénos fils de Kallias, est le secrétaire de la prytanie dans ce même document), et l'autre, en 275/4[382].

Kichèsias II, fils de Léôn I, fut thesmothète en 214/3, à un âge déjà avancé[383]. À ma connaissance, c'est le seul membre de la famille à avoir été archonte. Il a eu pour fils un éphèbe de

377. Elle a été trouvée en remploi à Monastiraki durant les fouilles du métro ; elle est datée de 360 environ. Voir Orphanou-Phloraki ; Ajootian (2007), p. 25-27 ; A. Corso, *The Art of Praxiteles 2* (2007), p. 202-203 n° 26. Cl. Ruggeri *et al.* 2007, p. 86 n° E 19 précisent qu'on ne peut savoir si le monument provient de l'Éleusinion ou du temple de Déméter, Coré et Iacchos dans les environs du Pompéion.

378. *Agora* XVIII H 320 (avant 361). Voir Corso (2004), p. 229-232 n° 14 (vers 365) ; Pasquier, Martinez 2007, n° 1 ; Ajootian (2007), p. 20-25 (360-350 ?). Elle a été trouvée en remploi près de la *stoa* de Zeus *Éleuthéros*. Ruggeri *et al.* 2007, p. 90 n° E 26 envisagent à nouveau les deux provenances, avec une préférence pour le temple des environs du Pompéion, suivis par D. J. Geagan, *Agora* XVIII, p. 305.

379. Voir les inscriptions rassemblées par D. J. Geagan dans *Agora* XVIII.

380. Habicht 1982, p. 194-197, avec le *stemma* de la famille ; Habicht 2006, p. 157 et n. 56, p. 230, p. 232, p. 303, p. 317, p. 355, p. 359 ; Perrin-Saminadayar 2007, p. 194 ; Schmalz 2009, p. 272 (Kichèsias V).

381. Habicht 1982, chap. VII (p. 178-197) étudie en détail cinq familles athéniennes dirigeantes de la fin du IIIe au début du IIe s. Outre celle de Léôn-Kichèsias, il traite d'Eurykléidès et Mikiôn de Kèphisia, Droméas d'Erchia, Alexiôn et Speusippos d'Azènia, Echédèmos de Kydathènaion. Les critères retenus par l'auteur pour les classer parmi les familles dirigeantes sont : exercer des activités politiques et diplomatiques (par exemple, proposer des décrets du peuple politiquement cruciaux, représenter Athènes à l'étranger comme ambassadeur, médiateur ou autre), des magistratures majeures (par exemple magistrat monétaire, agonothète, prêtre de cultes importants, stratège, hipparque), participer à des *épidoseis* de la cité, faire des dédicaces ou des fondations, recevoir des honneurs de la cité et surtout d'États étrangers, appartenir à l'éphébie (qui, à cette époque, n'est plus obligatoire) ou au corps des cavaliers.

382. *IG* II^3 882 (281/0) et 897 (275/4).

383. *IG* II^2 1706, l. 116. J. S. Traill, *PAA* 570340, lui réserve une entrée séparée, tout en admettant qu'il soit peut-être le même que le père de Léôn II (*PAA* 570342).

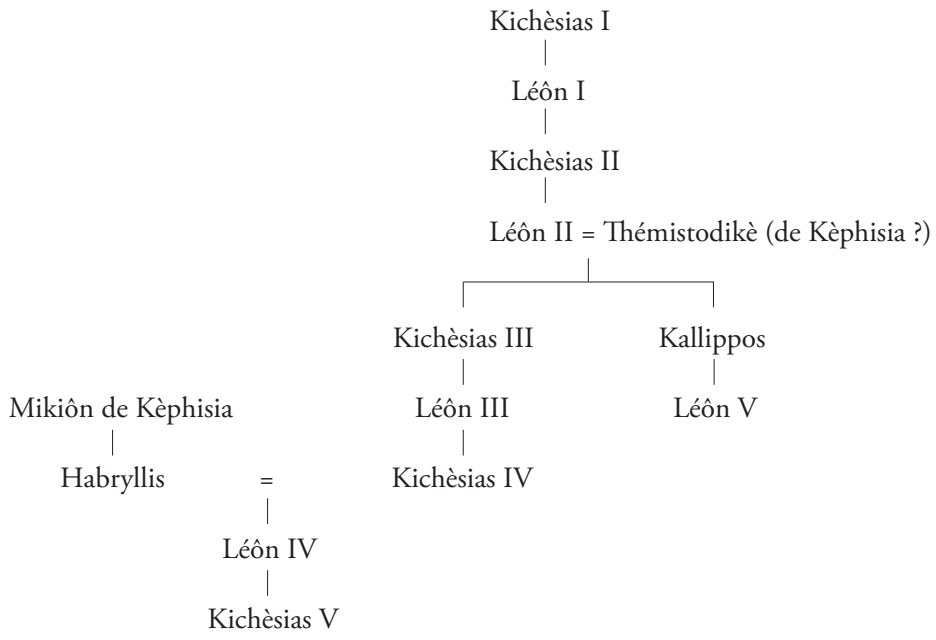

236/5, sans doute Léôn II, d'après une restitution de J. Kirchner[384]. Léôn II serait donc né vers 255.

Léôn II est le personnage le plus célèbre de la famille, car il joua un rôle de premier plan dans la politique internationale du début du IIe s. À l'automne 192, le roi séleucide Antiochos III avait débarqué en Grèce, ce qui équivalait à une déclaration de guerre vis-à-vis de Rome. Une faction athénienne, dirigée par un certain Apollodôros, demanda à la cité de s'unir au roi. Une émeute était sur le point d'éclater, mais les partisans de Rome l'emportèrent finalement car ils rappelèrent Flamininus d'Achaïe, lequel arriva à Athènes avec une cohorte de 500 Achéens sous prétexte de protéger le Pirée. Léôn poursuivit en justice Apollodôros ; ce dernier fut condamné à l'exil[385]. Athènes avait choisi le bon camp, en partie grâce à Léôn. En 189, le même Léôn participa à l'ambassade des Athéniens qui, avec les Rhodiens, accompagnèrent les négociateurs étoliens à Rome à propos de la paix provisoire romano-étolienne. Les Étoliens avaient ratifié cette paix, il restait aux Romains à le faire. Le succès de Léôn face à Apollodôros quelques années auparavant et son philoromanisme affiché expliquent certainement qu'il ait été désigné pour participer à cette ambassade. Le Sénat se montra d'abord fort mal disposé à l'égard des Étoliens. C'est alors que Léôn prononça un discours mémorable, qui persuada les sénateurs de conclure la paix[386].

Léôn était donc un habile orateur, et un homme cultivé. Il commanda d'ailleurs au poète Phaidimos de Bisanthè, l'un des plus grands spécialistes de l'époque, une épigramme votive dédiée à Artémis pour célébrer la naissance de son fils Kichèsias III, qu'il a eue de son

384. *IG* II^3 1027, l. 56 : [Λέων] Κιχησίου. J. S. Traill, *PAA* 570330, isole cette entrée dans son recueil, comme s'il s'agissait d'un autre Kichèsias encore.

385. Tite-Live, XXXV 50, 4, d'après Polybe.

386. Polybe, XXI 31, 5-6 et 16 ; Tite-Live, XXXVIII 10, 4-5. Chez Polybe, XXI 31, 6, le nom de Léôn a été corrompu en Damis : Th. Buettner-Wobst dans l'édition Teubner corrige en Damôn, qui serait une erreur de Polybe pour Léôn (Damôn était un envoyé rhodien dans la même ambassade, voir Polybe, XXI 31, 5). Sur le rôle diplomatique des grandes familles athéniennes de cette époque, voir E. Perrin-Saminadayar, « Les succès de la diplomatie athénienne, de 299 à 168 av. J.-C. », *REG* 112 (1999), p. 444-462 (p. 459-461 sur Léôn).

épouse Thémistodikè[387]. Cette dernière appartient peut-être à l'une des plus illustres familles athéniennes du moment, celle d'Eurykléidès et Mikiôn de Kèphisia[388].

Kichèsias III a dû naître vers 220 au plus tôt, car il est *rogator* d'un décret des cavaliers honorant leur hipparque en 187/6[389] ; il était donc très probablement cavalier lui-même. Le démotique est presque entièrement restitué, mais cette combinaison de nom et de patronyme en fait clairement un membre de la famille d'Aixônè. Il faut peut-être aussi reconnaître Kichèsias III dans le stratège des hoplites de 177/6, qui figure dans une inscription (Cécropis) trouvée sur l'Agora d'Athènes[390].

Léôn II eut un autre fils, Kallippos, qui fut trésorier de la *Boulè* en 178/7[391]. Chr. Habicht observe que les familles dirigeantes athéniennes de cette époque rechignent à faire partie du Conseil[392]. Notre documentation est cependant trop incomplète pour vérifier cette impression. Dans le cas de cette famille d'Aixônè, le seul bouleute attesté est, outre Kallippos, Léôn I[393].

À cause du nom de ce trésorier, S. Dow suppose un lien matrimonial entre la famille Léôn-Kichèsias et une autre illustre famille aixonéenne, celle de Kallippos II. C'est possible, mais comme le note J. K. Davies, l'écart chronologique entre les deux familles est considérable, et le nom Kallippos très commun ; on ne peut donc pas exclure une simple coïncidence[394].

Le fils de Kallippos, Léôn V, fut vainqueur de la course de bige de guerre aux Panathénées de 170/69[395]. Seule la tribu est précisée dans l'inscription (Cécropis), mais il s'agit très probablement d'un membre de la famille Léôn-Kichèsias. Les participants à cette épreuve fournissaient eux-mêmes le char et les chevaux, ce qui confirme que Léôn V appartenait aux couches les plus aisées de la société athénienne.

Léôn III, fils de Kichèsias III, apparaît dans nos sources en 160/59, lorsqu'il fut membre d'une commission chargée à Délos de fabriquer et ériger des statues en l'honneur du roi du Pont Pharnace Ier et de son épouse la reine Nysa, fille du prince séleucide Antiochos[396]. Il fut

387. *Anthol. Pal.* VI 271 ; A. S. F. Gow, D. L. Page, *The Greek Anthology. Hellenistic Epigrams* (1965), I, v. 2901-2906, et le commentaire dans *ibid.*, II, p. 453-4. Sur les commandes d'Athéniens issus des grandes familles auprès des artistes et des écrivains, qui suivent ainsi l'exemple de la cité dans sa politique culturelle, voir Perrin-Saminadayar 2007, p. 193-194.

388. Selon l'hypothèse de S. B. Aleshire, S. D. Lambert, « Making the *Peplos* for Athena: a New Edition of *IG* II^2 1060 + *IG* II^2 1036 », *ZPE* 142 (2003), p. 80, acceptée par Chr. Habicht, « Eurykleides III of Kephisia, Victor at the Anakaia », *ZPE* 158 (2006), p. 159-163. Sur la famille d'Eurykléidès et Mikiôn de Kèphisia, voir encore Habicht 1982, p. 179-182 (avec le *stemma* de la famille, repris et complété par Perrin-Saminadayar 2007, p. 95).

389. *SEG* XXI 435, l. 14 : Κιχησίας Λέοντος Ἀ[ἰξωνεύς]. Tracy 1990, p. 160-161 attribue cette inscription à un graveur dont la carrière s'est écoulée entre 169/8 et 135/4 ; il suppose donc que ce texte faisait partie d'un monument honorant un personnage important au sommet de sa carrière, monument sur lequel auraient été recopiés les décrets antérieurs votés en son honneur. Parmi les personnages possibles, il mentionne Léôn II, le père du proposant.

390. *IG* II^3 1313, l. 100. Voir Chr. Habicht, *The Hellenistic Monarchies: Selected Papers* (2006), p. 295 (*addendum* à la n. 49 de la p. 164). J. S. Traill, *PAA* 570345 identifie sans hésitation le *rogator* du décret des cavaliers avec le stratège des hoplites. D'autres informations sur cette famille sont à attendre d'inscriptions encore inédites, notamment le décret Agora I 7485, voir Habicht 2006, p. 463 n. 47.

391. *IG* II^3 1310, l. 39 et 123-124.

392. Habicht 1982, chapitre VII (p. 178-197).

393. Puisqu'il a proposé des décrets probouleumatiques, voir *supra*, p. 160 n. 323.

394. S. Dow, *Prytaneis: a Study of the Inscriptions Honoring the Athenian Councillors* (1937), p. 124 ; Davies 1971, p. 276.

395. *SEG* XLI 115 I, l. 16.

396. *ID* 1497 bis b, l. 45.

également actif à Athènes, où il est attesté comme agonothète des *Thèséia* vers 142/1[397]. Cette fonction d'administrateur des concours n'était assumée que par des citoyens très riches, car les agonothètes avaient la responsabilité d'une somme d'argent public considérable pour financer la fête, à laquelle ils ajoutaient souvent de leur poche. Vers 140, Léôn III fut honoré de la proxénie par les Delphiens, pour ses services rendus au sanctuaire et à la cité[398]. Il est intéressant de constater que dans la même inscription, un parent de Léôn, Mikiôn de Kèphisia, lui aussi issu d'une famille dirigeante, fut également honoré par les Delphiens, très probablement en sa qualité de théore aux *Sôtèria* selon Chr. Habicht[399]. Enfin, le nom de Léôn III est restitué par J. Kirchner dans un catalogue d'aristocrates de la fin du IIe s.[400].

Léôn III eut pour fils Kichèsias IV, que l'on identifie avec le cavalier de la tribu Cécropis qui participa à la Pythaïde de Delphes en 128/7[401]. Aixônè est en effet le seul dème de la Cécropis où le nom Kichèsias est attesté[402]. Depuis sa libération du joug macédonien en 229/8, Athènes manifestait la volonté de réactiver les cultes traditionnels ; cela se traduisit notamment par l'envoi, à nouveau, d'une Pythaïde à Delphes, délégation formée de représentants des meilleures familles[403]. Kichèsias IV apparaît aussi comme dédicant sur une base de statue en l'honneur de la prêtresse de Déméter et Coré Habryllis, fille de Mikiôn de Kèphisia, datant de la seconde moitié du IIe s. Habryllis était probablement son épouse. Les autres dédicants sont Mikiôn et Eurykléidès, le premier étant sans doute le père d'Habryllis[404]. Se sont ainsi unies deux des principales familles dirigeantes d'Athènes de l'époque, peut-être pour la seconde fois après l'union de Léôn II et Thémistodikè[405].

On ne peut rien dire de sûr à propos de Léôn IV, fils de Kichèsias IV et père de Kichèsias V. Peut-être apparaît-il sur une base de statue inédite de l'Agora, qui ne doit pas être plus ancienne que la fin du Ier s. selon Chr. Habicht. Mais G. C. R. Schmalz opte pour le fils supposé de Kichèsias V, Léôn VI[406]. Il faut attendre la publication de la pierre pour pouvoir trancher. Par ailleurs, Chr. Habicht se demande si le Léôn attesté en 106/5 à Delphes comme secrétaire des cavaliers athéniens appartient à cette famille, mais le nom figure dans l'inscription sans patronyme ni démotique ni mention de la tribu ; et l'*onoma* Léôn me paraît trop courant en Attique pour établir ce rapprochement[407].

La famille ne semble pas active à Délos, après que l'île fut redonnée aux Athéniens en 167, contrairement à d'autres familles athéniennes qui y acquirent richesse et influence grâce au

397. *IG* II² 960, l. 2-4 et 6. Sur les agonothètes des *Thèséia*, voir G. R. Bugh, « The Theseia in Late Hellenistic Athens », *ZPE* 83 (1990), p. 22.

398. *FD* III (2) 93, l. 2.

399. Habicht 2006, p. 303. Sur sa parenté avec Léôn III, voir *infra* à propos de Kichèsias IV.

400. *IG* II² 2452 I, l. 27, vers 100 selon Tracy 1990, p. 214-215. J. S. Traill, *PAA* 570350 fait une entrée séparée pour le patronyme, Kichèsias, tout en admettant la possibilité qu'il soit le même que Kichèsias III ou Kichèsias IV.

401. *FD* III (2) 27 II, l. 15. J. S. Traill, *PAA* 570355 fait une entrée séparée pour ce Kichèsias, tout en admettant la possibilité qu'il soit le même que le dédicant à Habryllis.

402. D'après le *LGPN*, *s.v.*, outre à Aixônè, il y a un Kichèsias à Skambônidai, mais dans un contexte de fiction (une pièce de Ménandre), et deux à Sounion.

403. Karila-Cohen 2005 ; *ead.*, « La Pythaïde et la socialisation des élites athéniennes aux IIe et Ier siècles avant notre ère », dans J.-Chr. Couvenhes, S. Milanezi (éds), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate* (2007), p. 365-383.

404. A. A. Themos, « Ἡ ἀναθηματικὴ ἐπιγραφὴ τῆς Ἀβρυλλίδος ἀπὸ τὴν Ρωμαϊκὴ Ἀγορά », *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 147-152 (*SEG* LVI 235). Le lien de parenté d'Eurykléidès avec Habryllis n'est pas clair, il s'agit peut-être de son oncle, voir *ibid.*, p. 149.

405. Voir *supra*, p. 171-172.

406. Agora I 7410. Voir Habicht 1982, p. 194-197 ; Schmalz 2009, p. 272.

407. *FD* III (2) 28 III, l. 40. Voir Habicht 1982, p. 194-197. Il y a 95 occurrences de l'*onoma* Léôn dans le *LGPN*.

commerce ou en occupant des postes clés[408]. À l'époque postsyllanienne, la famille maintient son influence sur la vie publique athénienne. Kichèsias V, fils de Léôn IV, est membre du *génos* des Kérykes : il figure en 20/19 dans un décret du peuple honorant le dadouque Thémistoklès d'Hagnonte, parmi les personnes désignées par ce *génos* pour témoigner devant le peuple à propos de l'*honorandus*[409].

Il est rare de pouvoir retracer sur une aussi longue période les carrières des membres des familles athéniennes influentes. On peut citer comme parallèle la famille de Zènôn-Pamménès de Marathon, que l'on peut suivre du IIe s. à la fin du règne d'Auguste[410]. Ses membres ont occupé les plus hautes magistratures à Athènes (stratège des hoplites, archonte, magistrat monétaire), mais aussi à Délos (épimélète de l'île, gymnasiarque, prêtre d'Apollon), où une partie de la famille s'est établie peu après 167. On ne leur connaît en revanche aucune occupation à Marathon : comme la famille de Léôn-Kichèsias, celle de Zènôn-Pamménès a exercé son activité principalement, si ce n'est exclusivement, en dehors de son dème d'origine.

* * *

Il est temps de clore ce chapitre sur la vie politique des Aixonéens. Nous avons vu ces derniers promulguer un grand nombre de décrets honorifiques dans la seconde moitié du IVe s., surtout en faveur de leurs co-démotes, qui se sont illustrés dans la chorégie lors du concours de comédie des Dionysies locales, ou qui ont bien rempli leur devoir de magistrat. Est apparue dans ce contexte une magistrature jusque-là unique dans un dème, celle de *syndikos*, assistant juridique du démarque. D'autres magistrats étaient en revanche tout à fait attendus, comme le démarque ou les trésoriers. Cette image sera complétée dans les chapitres suivants lors de l'analyse des autres inscriptions aixonéennes, où l'on trouvera encore d'autres charges locales.

Le lecteur sera peut-être étonné de la discrétion dans nos sources des Aixonéens ayant rempli la magistrature de démarque, alors qu'il s'agit de la figure politique majeure d'un dème. En effet, les trois démarques aixonéens connus par leur nom, Dèmosthénès, Hègèsiléôs et Dôrothéos, n'apparaissent pas ailleurs dans un autre rôle, que ce soit dans le dème ou dans la cité. Cela semble être pourtant la situation normale, comme l'a observé D. Whitehead, qui y voit le signe d'une fonction tirée au sort[411] : si les démarques avaient été élus, on les aurait certainement choisis dans les familles les plus en vue, et on aurait plus de chances d'être renseigné sur eux ou sur leurs proches.

L'analyse de ces quelques décrets honorifiques aixonéens a conduit à des considérations dépassant largement le niveau local. Le décret **5** a révélé pour la première fois une hiérarchisation

408. Par exemple Sarapion de Mélitè, Mèdéios du Pirée, Pyrrhos et Byttakos de Lamptrai, Dioskouridès de Myrrhinonte. Sur la composition sociale de la population athénienne à Délos à cette époque, voir P. Roussel, *Délos colonie athénienne*[2] (1987), p. 33-41 ; E. Rolando, « Prosopografia e onomastica : alcune riflessioni sullo *status* dei cleruchi ateniesi a Delo », dans E. Culasso Gastaldi (éd.), *La prassi della democrazia ad Atene* (2004), p. 129-187 ; M.-F. Baslez, « Les dévots de l'Apollon de Délos : au-delà du panhellénisme officiel », dans *ead.* (éd.), *Prosopographie et histoire religieuse* (2005), p. 35-49 (p. 43-44) ; Habicht 2006, p. 317.

409. *IÉleusis* 300, l. 24. Voir Habicht 2006, p. 359.

410. D. J. Geagan, « A Family of Marathon and Social Mobility in Athens of the First Century B.C. », *Phoenix* 46 (1992), p. 29-44 ; S. Follet, « Les deux archontes Pamménès du Ier s. a.C. à Athènes », *REG* 113 (2000), p. 188-192.

411. Whitehead 1986, p. 236-237 et p. 115-116 n. 153 ; il suppose qu'au départ les démarques étaient élus et qu'ils sont tirés au sort à partir de la seconde moitié du Ve s. Sur les 50 démarques connus (dont 40 par leur nom), on n'a pu établir des liens prosopographiques que pour un quart à un tiers d'entre eux, voir *ibid.* dans l'annexe prosopographique p. 408-415. Voir encore A. Damsgaard-Madsen, « Le mode de désignation des démarques attiques au quatrième siècle av. J.-C. », dans O. S. Due *et al.* (éds), *Classica et mediaevalia: Francisco Blatt septuagenario dedicata* (1973), p. 92-118, qui se prononce aussi en faveur du tirage au sort.

des assemblées dans un dème, par la mention d'une assemblée principale (*agora kyria*), ce qui, à ce jour, n'était connu qu'au niveau de la cité.

De nouveaux arguments ont été donnés en faveur d'une datation des décrets honorifiques **4** et **5** en 340/39, au lieu de la date de 313/2 retenue par la très grande majorité des chercheurs. Cela a des conséquences importantes pour la question de la suppression de la chorégie et de la création de l'agonothésie à Athènes, particulièrement sur le rôle de Démétrios de Phalère dans cette réforme, et sur son impact dans les dèmes : le décret **4** ne peut désormais plus être invoqué pour dater l'abolition de la chorégie après 313/2, ni pour dire que cette réforme n'a pas affecté les dèmes. C'est donc bien Démétrios qui doit être l'auteur de ce changement, probablement au tout début de son gouvernement.

Concernant l'important décret des Aixonéens en l'honneur de Démétrios de Phalère (**6**), la restitution de *nomothétès* à la ligne 11 a été favorisée, alors que la plupart des commentateurs adoptent la restitution d'*épimélètès* ou de *stratègos*. Ainsi, c'est en sa qualité d'ambassadeur et de nomothète que les Aixonéens honorent le gouverneur. Ce document, à ce jour le seul de son espèce, n'était probablement pas unique en Attique : la cité avait sans doute elle-même décrété des honneurs pour le gouverneur, initiative qui a dû être plus ou moins suivie par les dèmes. Le décret d'Aixônè, hélas incomplet, loue particulièrement en Démétrios le pacificateur qui mit fin à la *stasis* entre les Athéniens pro- et antimacédoniens, et qui permit à la ville d'être à nouveau unie à son port.

Dans l'avant-dernière section, a été soulignée la présence importante des Aixonéens dans la vie politique de la cité. Si certains démotes ont déménagé à Athènes ou au Pirée, centres de la vie politique et commerciale de la cité, bon nombre d'Aixonéens sont restés dans leur dème d'origine, ce qui ne les empêchait pas de participer aux délibérations des assemblées civiques et aux tribunaux, grâce à la proximité géographique du dème par rapport à la ville. Les quelques études de cas menées dans la dernière section montrent la forte implication de certaines familles dans la vie civique (Lachès, Chabrias, Léôn-Kichèsias), ce qui suppose qu'elles se sont établies en ville ou dans ses environs. Certains démotes se sont même illustrés à l'extérieur de la cité, comme Kallippos II, qui régna sur Syracuse pendant quelques mois, ou les vainqueurs des concours de la période (la famille de Lysis II, Chabrias). D'autres ont été particulièrement actifs dans leur dème, à l'image des fils de Chrémès, de Nausôn et ses fils, d'Aristokratès fils d'Aristophanès, d'Autéas fils d'Autoklès. D'autres Aixonéens enfin, de riche extraction, ont côtoyé des artistes ou philosophes célèbres (Lachès, Lysis II, Chabrias, Archippè).

La variété de ces portraits montre bien que les Aixonéens ont su combiner dans un savant équilibre activité politique locale et pleine participation à la vie civique. R. Étienne et A. Muller, dans leur article sur les mouvements migratoires des démotes de la Mésogée d'après les stèles funéraires, ont été frappés par le nombre de ces migrants, qui serait bien plus élevé que celui des « sédentaires », et ont conclu à une « société en mouvement »[412]. L'étude d'Aixônè confirme en partie ce constat, mais fait apparaître aussi la nécessaire présence d'une bonne partie des démotes sur le territoire du dème et leur implication dans la vie locale. Une migration permanente massive des démotes aurait mené à la disparition du dème.

Si les activités politiques dans le dème et dans la cité devaient passablement occuper les démotes, elles ne leur permettaient pas de vivre, et occasionnaient plutôt des frais importants. Nous allons maintenant traiter des activités économiques des Aixonéens, desquelles ils tiraient leur subsistance et, pour certains, leur prospérité.

412. Étienne, Muller 2007. Sur les limites de l'utilisation des stèles funéraires pour l'étude des mouvements migratoires en Attique, voir *infra*, p. 342-343.

CHAPITRE 5

LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Un dème est susceptible d'être le théâtre et l'acteur de toutes sortes d'activités économiques : l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat, les activités financières et, pour les dèmes côtiers, la pêche. La documentation dont nous disposons pour Aixônè permet de développer trois activités économiques :

– l'agriculture, à travers un célèbre bail par lequel le dème loue un terrain à deux démotes (**7**), et aussi par les traces archéologiques de cultures en terrasses sur les flancs de l'Hymette et de murs de limites entre les propriétés agricoles, discutés dans le chapitre 3 ;

– l'élevage, essentiellement par une inscription juridique portant sur les pâturages du dème (**8**), mais aussi par les animaux sacrifiés mentionnés dans le règlement religieux **15** ;

– les prêts hypothécaires pratiqués par les particuliers, documentés par quelques bornes de pierre qui marquaient les terrains donnés en gage par les débiteurs (**9-12**). D'autres bornes signalaient un terrain mis en gage par l'époux pour garantir une dot (**13-14**).

Le dème abritait encore bien d'autres activités économiques, mais elles ne sont pas suffisamment documentées pour que l'on puisse en disserter. Ainsi, les fouilles archéologiques à Glyphada ont permis de dégager quelques bâtiments artisanaux, mais leur fonction précise est souvent difficile à établir. Il semble du moins que l'on ait pratiqué dans le dème l'exploitation du sel par évaporation de l'eau de mer, peut-être déjà à l'époque archaïque (**annexe V, C 4, C 7, C 8, H 6, H 7**). La fabrication de briques est bien attestée pour la seconde moitié du IVe s. (**C 5**). En plusieurs endroits, on a constaté l'utilisation du rocher naturel comme carrière de pierre, à usage local uniquement (**B 13 ?, C 5, C 9, D 20, D 22, D 28**). Le port du dème, situé selon toute vraisemblance dans la baie au nord du cap Exonis, a certainement été le théâtre d'une activité commerciale florissante. Hélas, la zone est entièrement bétonnée et aucune installation portuaire n'a pu être repérée sur le terrain. Cependant, une curieuse structure circulaire a peut-être accueilli les ventes aux enchères des produits de la mer[1], parmi lesquels devait se distinguer

1. Voir *supra*, p. 75-77.

le fameux rouget d'Aixônè, connu loin à la ronde, ainsi que le révèlent les sources littéraires (**annexe III, textes 1, 5, 8.2, 10.1, 11.5, 14.3**). La vente du poisson, considéré comme un mets raffiné et onéreux, devait être très rémunératrice[2]. Un autre produit de luxe, plus célèbre encore que le rouget, a été exploité par les habitants d'Aixônè : le miel. Quelques fragments de ruches ont en effet été trouvés dans une maison d'époque hellénistique (**annexe V, A 9**), indiquant la pratique de l'apiculture, ce qui n'a rien de surprenant car le miel de l'Hymette était très réputé, dans l'Antiquité comme aujourd'hui[3].

Comme de coutume, c'est le IVe s. qui est la période la mieux documentée à Aixônè. Mais cela ne doit pas nous amener à penser que l'activité économique du dème était inexistante avant et marchait au ralenti ensuite. Si les indices sont plus ténus en dehors du IVe s., c'est dû au caractère de notre documentation, essentiellement épigraphique. On dispose tout de même de quelques solides données archéologiques pour l'époque hellénistique et romaine, qui montrent la poursuite de la vie économique du dème, notamment dans les domaines de l'artisanat et du commerce[4].

Après une section introductive sur l'agriculture et l'élevage en Attique, nous étudierons de près le bail et le règlement juridique sur les pâturages. Ensuite, nous nous intéresserons aux prêts hypothécaires et à la garantie dotale, à travers l'analyse de quelques bornes.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE EN ATTIQUE[5]

L'histoire agricole et rurale du monde grec connaît depuis une quarantaine d'années un renouvellement sans précédent, grâce notamment à de nombreuses prospections qui permettent de mieux connaître le territoire des cités. Si certains historiens ont minimisé la place de l'agriculture dans l'économie attique, nos sources montrent pourtant qu'elle constituait l'activité économique principale des citoyens, lesquels, par définition, étaient les seuls à bénéficier du droit de posséder une terre, à part les quelques non-citoyens bénéficiaires de l'*enktèsis*. Certes, pour la Grèce des cités, nos sources sont peu abondantes, comparées à l'Égypte ptolémaïque ou à l'Italie de la fin de la République, mais elles ne cessent de mettre en évidence l'importance de l'agriculture. Là encore, l'Attique est le vivier de la majorité de nos informations, alors que son sol est généralement considéré comme hostile aux travaux des champs[6].

2. *E.g.* Plutarque, *Propos de table* 4, 4, 2 (*Moralia* 668 b). Voir R. Nadeau, « La consommation de poisson en Grèce ancienne : excès, faste et *tabou* », *Food and History* 4 (2006), p. 59-73 (spécialement p. 65-68).
3. Voir *supra*, p. 23 et *infra*, p. 288-289. Sur l'apiculture attique, voir R. Bortolin, *Archeologia del miele* (2008), p. 42-43 et 70-75 ; Lohmann 1993, p. 39-40 ; J. E. Jones, « Hives and Honey of Hymettus: Beekeeping in Ancient Greece », *Archaeology* 29 (1976), p. 80-91 ; Jones J. E., Graham, Sackett 1973 (notamment sur la pratique de l'apiculture dans la ferme de Vari, située à peu de distance au sud d'Aixônè et active entre la fin du IVe s. et le début du IIIe s.) ; J. E. Jones, « Ancient Beehives at Thorikos: Combed Pots from the Velatouri », dans H. F. Mussche *et al.*, *Thorikos IX* (1990), p. 63-71. Pour un essai de typologie des ruches attiques, voir G. Lüdorf, « Leitformen der attischen Gebrauchskeramik: der Bienenkorb », *Boreas* 21-22 (1998-1999), p. 41-130. Sur l'importance économique du miel, voir Cl. Balandier, « L'importance de la production du miel dans l'économie gréco-romaine », *Pallas* 64 (2004), p. 183-196.
4. Voir *supra*, p. 74-75.
5. L'ouvrage fondamental pour la Grèce des cités à l'époque archaïque et classique est Isager, Skydsgaard 1992. On consultera également avec profit Burford 1993. On trouvera aussi des études intéressantes dans M. I. Finley (éd.), *Problèmes de la terre en Grèce ancienne* (1973), ainsi que dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992). Pour une bibliographie récente, voir Chr. Feyel, Chr. Pébarthe, « Le point sur économies et sociétés de 478 à 88 en Grèce ancienne (Grèce continentale, îles de l'Égée et cités côtières d'Asie Mineure) », *Historiens et Géographes* 399 (2007), p. 99-144.
6. Pour les sources sur l'agriculture dans la Grèce des cités, voir Isager, Skydsgaard 1992, début de la partie I (Skydsgaard) et début de la partie II (Isager). Skydsgaard déconseille d'utiliser les sources littéraires latines pour la Grèce des cités, car il y a trop de différences selon lui ; pourtant, on remarque souvent que les mêmes

Les recherches de ces dernières décennies sur les dèmes et la campagne attique, notamment les prospections accomplies par H. Lohmann et son équipe dans la zone d'Atènè[7], ont permis de nuancer certaines idées reçues. On a pensé longtemps qu'au IVe s., la majorité des Athéniens avait délaissé la campagne et vivait à Athènes, car on y avait trouvé une grande quantité de stèles funéraires de démotes originaires de dèmes ruraux[8]. Or, les prospections intensives de la campagne menées depuis les années 1970 révèlent de nombreuses preuves archéologiques de l'habitat rural et de la pratique de l'agriculture à cette époque[9]. Bien entendu, le citoyen propriétaire foncier n'était pas forcément lui-même fermier : s'il ne résidait pas sur place avec sa famille, il pouvait louer son domaine à un concitoyen, ou faire travailler sa terre par des esclaves ou des travailleurs journaliers, sous la surveillance d'un régisseur. Il n'était donc pas attaché à la terre et les sources révèlent plusieurs cas de citoyens qui ont leurs affaires en ville mais qui retournent régulièrement sur leurs terres pour vérifier que tout aille bien[10]. Certains possédaient plusieurs terres dans des dèmes différents[11]. On peut préciser dès à présent, mais on aura l'occasion d'y revenir, que les terres agricoles des dèmes n'étaient pas toutes en mains privées. Notre bail (7) fournit un bon exemple, qui n'est pas sans parallèle, d'un dème louant un terrain lui appartenant, afin que le locataire en prenne soin et le mette en valeur. En effet, les dèmes comportaient des terres publiques ou communes (*dèmosia* ou *koina*), dont certaines étaient gérées au nom d'une divinité[12].

On considère généralement que l'agriculture attique était pratiquée dans sa grande majorité par des petits paysans, travaillant des terres de faible surface, suffisant seulement à assurer leur subsistance[13]. Certes, comme nous le verrons plus loin, la plupart des citoyens étaient propriétaires terriens et on peut penser que la loi sur l'héritage à Athènes, qui prescrit le partage des domaines familiaux entre les héritiers, engendrait un morcellement sans fin des terrains. Mais il est remarquable que sur les trente-six fermes repérées par H. Lohmann à Atènè, huit fassent partie de domaines de 20 ha et que les fermes du dème concentrent en moyenne 9 ha de terrain, ce qui est bien supérieur aux estimations que l'on avançait jusqu'alors pour l'Attique[14].

---

pratiques agricoles sont conseillées en Grèce et en Italie, voir *infra* à propos de la culture de la vigne et des oliviers ; c'est que les agronomes latins puisaient leurs informations en grande partie dans des sources grecques : Varron, *Rust.* 1, 1, 8 mentionne plus de 50 ouvrages en grec sur l'agriculture, dont l'immense majorité a disparu. Voir aussi Skydsgaard 1992.

7. Lohmann 1993.

8. Pour des explications de ce phénomène autres que celle d'un exode rural, voir *infra*, p. 336-338 et p. 349-350.

9. Lohmann 1992 ; Steinhauer 1994.

10. Par exemple Xénophon, *Écon.* 11. Comme le remarque J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, I.4, une partie de la population paysanne vivait en ville (il constate que les pressoirs se trouvent souvent dans les zones urbaines), comme Euphilètos dans le premier discours de Lysias.

11. Par exemple Apollodôros, fils du banquier Pasion, qui avait des propriétés dans trois dèmes différents (Ps.-Démosthène, *C. Polyklès* [50], 8) ; lui-même avait quitté le Pirée après la mort de son père et s'était installé à la campagne, ce qui ne l'empêchait pas de s'absenter pour accomplir des liturgies en ville ou pour des affaires privées, auquel cas il confiait son domaine à un homme de confiance (Ps.-Démosthène, *C. Nicostratos* [53], 4). Pour d'autres exemples, tirés des « Stèles Attiques » et des orateurs, voir Davies 1981, p. 53-54 et Cohen 2000, p. 125-126 (mais il est excessif de parler comme ce dernier d'une « society of absentee owners » [p. 128]).

12. S. Isager dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. II.7. Il ne faut pas opposer terres publiques et terres sacrées, comme l'a montré Rousset 2013 : les secondes faisaient partie des premières, sans être pour autant confondues.

13. *E.g.* Andreyev 1974 ; Burford 1993, p. 68-71. Mais selon M. H. Jameson, « Agricultural Labor in Ancient Greece », dans B. Wells, *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 145-146, la pratique d'une agriculture intensive permet aux paysans de l'Athènes classique de dépasser la seule subsistance.

14. Andreyev 1974, p. 14 observe qu'une bonne partie des terrains connus dans les sources du IVe s. valent entre 2 000 et 3 000 dr., ce qui équivaut selon lui à des surfaces de 3,6 à 5,3 ha, soit « a medium size peasant estate », suffisant pour entretenir une famille. Mais les chiffres fondés sur d'autres données que celles de l'archéologie sont douteux, voir *infra*, p. 180. Pour Atènè, voir Lohmann 1992 et 1993, p. 224-226.

De plus, on pensait que les grandes et moyennes propriétés étaient logiquement concentrées dans les zones les plus fertiles, à savoir la Mésogée et la plaine d'Éleusis, et que les petites propriétés dominaient dans les zones côtières[15] ; or Atènè est un dème de la Paralie. Fort de ses résultats pour le dème d'Atènè, H. Lohmann va jusqu'à dire qu'au cours du IVe s., en Attique, s'observe la tendance à concentrer la propriété terrienne dans les mains de gros fermiers. Encore récemment, L. Foxhall a avancé que près de la moitié des terres agricoles de l'Attique classique était contrôlée par environ 9 % de la population, soit l'élite riche, qui tirait les ficelles de l'économie athénienne, mais elle utilise pour cela une méthode purement statistique peu fiable[16]. Certes, les sources révèlent l'existence de domaines gigantesques à l'époque classique : celui de Phainippos, que l'on estime habituellement à 300 ha mais qui en réalité devait être plus proche des 40-80 ha, comme l'a démontré G. E. M. de Sainte-Croix ; le domaine d'Alcibiade, de 300 plèthres environ (soit à peu près 27 ha) ; celui d'Aristophanès, aussi de 300 plèthres environ[17]. Mais il s'agit là de cas exceptionnels, et l'unique source documentaire permettant d'estimer la proportion d'Athéniens propriétaires terriens montre que la grande majorité des citoyens possédaient un domaine, du moins aux alentours de 400[18]. Il semble donc que le propos de H. Lohmann doive être à son tour nuancé : si les grandes propriétés foncières étaient, selon son observation, nombreuses à Atènè, c'était peut-être en raison de la faible population de ce dème[19], répartie sur une surface assez grande ; il est douteux que le modèle aténéen puisse être étendu à tous les autres dèmes ruraux, ni même à une majorité d'entre eux.

Les historiens de l'économie antique ont souvent été tentés d'appliquer une méthode statistique pour évaluer la valeur de la terre à telle époque, la surface moyenne des domaines, la proportion de terrains consacrée à telle activité agricole ou encore le pourcentage de terrains détenus par les riches citoyens[20]. Mais force est d'avouer que ces démarches sont purement spéculatives, nos sources ne nous ayant livré que trop peu de chiffres. Pour s'en convaincre, l'article de G. E. M. de Sainte-Croix sur le domaine de Phainippos est particulièrement éclairant[21]. De même, on ignore tout du rendement de la terre en Attique, car les sources n'en parlent pas[22]. Le plus sage est sans doute de renoncer à apporter une réponse à ces questions.

15. *E.g.* Andreyev 1974, p. 13-14.

16. Foxhall 1992. Pour une critique de la statistique pure dans ce domaine, voir *infra*, avec les notes 20-22.

17. Phainippos : Démosthène, *C. Phainippos* (42) ; de Sainte-Croix 1966. Alcibiade : Platon, *Alcibiade* 123 c. Aristophanès : Lysias, 19, 29 et 42.

18. Denys d'Halicarnasse, *Sur Lysias* 34 : après la guerre du Péloponnèse, si la proposition de Phormisios avait été acceptée (c'est-à-dire de priver de leur citoyenneté ceux qui ne sont pas propriétaires fonciers), 5 000 citoyens auraient été déboutés, ce qui signifie qu'environ cinq Athéniens sur six étaient propriétaires fonciers (sur l'estimation de 30 000 citoyens pour le IVe s., voir *infra*, p. 339 n. 54). Le déclin démographique engendré par la guerre du Péloponnèse avait laissé de nombreuses terres sans propriétaire, qui furent redistribuées aux Athéniens survivants, ce qui a certainement favorisé l'accès à la terre pour la majorité.

19. Déduite du quota bouleutique, de trois seulement, pour une surface de 20 km^2 environ.

20. *E.g.* Andreyev 1974, au prix de considérations parfois totalement arbitraires, ainsi p. 12 : sur la base des bornes de *prasis epi lysei*, il estime le rapport entre la valeur du terrain hypothéqué et le montant de la dette à 2 : 1, simplement « because it seemed most likely », tout en ajoutant qu'un rapport de 1,5 : 1 est aussi possible. Sur le prix de la terre en Attique, voir *infra*, p. 241 (à propos des bornes hypothécaires).

21. De Sainte-Croix 1966. Par exemple, R. Osborne, « "Is it a Farm?", The Definition of Agricultural Sites and Settlements in Ancient Greece », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 21-25 (repris dans *id.*, *Athens and Athenian Democracy* [2010], p. 127-138, avec quelques remarques supplémentaires) parvient, au prix de calculs extrêmement hypothétiques, à la conclusion que les 2 000 Athéniens les plus riches possèdent un quart à un tiers des terres cultivables attiques. Ces chiffres sont très contestés, comme le montre la discussion qui suivit sa communication (voir les critiques exprimées par H. Lohmann surtout) ; d'ailleurs, Foxhall 1992 arrive à un résultat différent avec les mêmes données (voir *supra*).

22. Les calculs de Jardé 1925, p. 31-60 sont fondés sur la Grèce moderne non industrialisée. Osborne 1987, p. 44-45 estime la proportion graine-rendement entre 1 : 3 et 1 : 10. Le rendement variait beaucoup en fonction

Par ses pratiques agricoles, l'Attique appartient au monde insulaire égéen plus qu'à la Grèce continentale[23]. Cela n'est que le reflet de sa géographie et de ses conditions climatiques, dont l'agriculture est, évidemment, fortement dépendante. Il vaut la peine de dire quelques mots sur les principales activités agricoles de l'Attique, à savoir la céréaliculture, l'arboriculture et l'élevage, puisqu'on les retrouve dans les documents aixonéens.

Les cultures : céréales, vigne, olivier

Malgré un sol globalement peu fertile, l'agriculture constituait la principale activité économique de l'Attique. Au prix de beaucoup de soin et de travail, les Athéniens exploitèrent la moindre parcelle, jusqu'au flanc des montagnes. Certaines terrasses, encore visibles aujourd'hui, témoignent de ces aménagements.

Les principales cultures agricoles de l'Attique sont les céréales, les oliviers et la vigne : ce que l'on appelle « la triade méditerranéenne »[24]. Oliviers et vignes se contentent de sols pauvres sur des terrains difficiles, grâce à leurs racines qui plongent profondément, d'où leur succès dans les zones semi-arides de Grèce. Les cultures issues du jardinage ou d'autres arbres fruitiers (les figuiers par exemple) sont généralement qualifiées d'accessoires, mais il se peut que, dans nos sources, elles n'aient pas eu la place qu'elles méritaient[25]. De même, il ne faut pas limiter l'agriculture attique à la plaine : la terminologie des terres agricoles notamment montre que les terres géographiquement marginales étaient aussi cultivées[26].

Les céréales[27]

À part quelques régions privilégiées, comme la plaine éleusinienne ou la plaine marathonienne, le sol attique convient mal à la céréaliculture, gourmande en sols épais et gras. On le sait, l'Attique n'était pas autosuffisante dans ce domaine, elle était largement dépendante des importations et des largesses des bienfaiteurs[28].

---

de la nature du sol, des précipitations, etc., c'est pourquoi J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.6 estime tout calcul du rendement vain. Garnsey 1992 tente quelques chiffres d'après le seul document attique donnant une idée de la production de céréales (*IÉleusis* 177), mais il ne concerne que le froment et l'orge et n'est valable que pour l'année 329/8 ; et comme le dit Garnsey, cela ne nous fait pas connaître la productivité du sol car on ignore les surfaces semées et le taux de semailles.

23. Ce rapprochement entre l'Attique et les îles égéennes a été établi également pour l'élevage par Chandezon 2003, p. 303.

24. Sur les différentes cultures et le calendrier agricole, voir J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.2 ; Brumfield 1981, chap. 2 p. 11-53 ; Sarpaki 1992.

25. Les figues séchées de l'Attique pouvaient coûter très cher et Athénée leur consacre un long développement (XIV 652 b-653 b). Théophraste, *CP* IV 8, 1 et *HP* VIII 1, 3-4, VIII 3, 4, VIII 7, 2, VIII 9, 1-3 donne une belle place aux légumes. Les anciens savaient déjà que les légumes revigoraient un sol fatigué par la culture des céréales (*Géoponiques* 2, 12, 2) ; certains baux attiques prescrivent d'ailleurs au locataire de semer des légumes à un moment donné. Dans les environs immédiats d'Athènes il y avait des jardins (*kèpoi*) qui répondaient à la demande en légumes des citadins. Sur les différentes ressources végétales de la *chôra*, bien plus variées qu'on ne le croit mais qui nous échappent souvent par un effet de sources, voir M.-Cl. Amouretti, « Les ressources végétales méconnues de la *chôra* », dans M. Brunet (éd.), *Territoires des cités grecques* (1999), p. 357-369.

26. Voir Jameson 2002 et Krasilnikoff 2008.

27. Jardé 1925, chap. I.1. sur les espèces et I.2. sur les techniques agricoles ; Isager, Skydsgaard 1992, p. 21-26.

28. Cette dépendance, bien réelle, ne doit cependant pas être exagérée selon P. Garnsey, *Famine and Food Supply in the Graeco-Roman World* (1988), p. 89-106 : d'après ses calculs, l'Athènes classique, en temps normal, n'importait jamais plus de la moitié du grain consommé dans la cité, ce qui est inférieur aux estimations habituelles.

Dans ces conditions naturelles difficiles, on comprend que l'orge domine nettement dans la production céréalière, car c'est une espèce résistante et peu exigeante. Son rendement est bien plus élevé que celui du froment, plus délicat, comme on le constate dans les comptes de l'*aparchè* versée à la Déméter d'Éleusis chaque année par tous les propriétaires fonciers d'Athènes et de son empire[29].

Les céréales sont semées surtout en automne, car semer au printemps nécessite une irrigation, ce qui n'était pas aisément praticable en Attique[30]. Outre le labour d'automne, destiné à recouvrir les semences, les spécialistes antiques prescrivent plusieurs labours par année, pour aérer la terre et garder l'humidité[31]. La moisson de l'orge commence en mai, celle du froment un peu après car cette céréale fleurit plus tardivement. Ensuite, on écrase le grain, en juin et juillet.

La vigne[32]

Les sources montrent que la viticulture était très présente dans la campagne attique, et elle était toujours combinée, autant qu'on puisse en juger, avec d'autres cultures. Certains toponymes, où l'on devine la racine du mot *oinos*, révèlent une activité viticultrice, comme dans le cas des dèmes d'Oinoè par exemple. Les sols peu profonds, rocailleux et stériles de l'Attique conviennent parfaitement pour la culture de la vigne.

Les vins attiques ne jouissaient pas d'une excellente réputation, contrairement au miel ou à l'huile d'olive, et servaient à la consommation locale ; ceux jugés dignes d'être mentionnés dans la littérature sont rares[33]. La vigne ne fournissait pas que du vin, mais aussi du raisin de table, du raisin sec, du vinaigre et même des médicaments[34].

La culture de la vigne est une affaire de spécialistes, car elle requiert énormément de soins et de talent tout au long de l'année, bien plus que les autres cultures ; la taille notamment est d'une importance primordiale[35]. La plantation d'une nouvelle vigne, qui avait lieu généralement en mars, exigeait des travaux complexes, et dérangeants pour les autres activités agricoles[36]. Avant de procéder à la plantation, il fallait défricher et défoncer le terrain, au moins un an à l'avance. Puis, pendant la longue période de leur enfance, les jeunes vignes exigeaient des labours fréquents, hersage et sarclage pour aérer la terre et enlever les mauvaises herbes. En automne, et ce pendant les cinq premières années, on déchaussait les ceps pour couper les

29. *IÉleusis* 28, l. 5-7 (vers 440-435) et 177, l. 392-418 (329/8) : l'*aparchè* représente ⅙₀₀ de la récolte d'orge et ⅓₁₂₀₀ de la récolte de froment. Il est regrettable que cette dernière inscription n'énumère les versements que par tribus et pas par dèmes, car cela nous aurait permis de nous faire une idée du rendement céréalier de l'Attique par dèmes.

30. Voir J. A. Krasilnikoff, « Innovation in Ancient Greek Agriculture: Some Remarks on Climate and Irrigation in Classical Attica », *C&M* 64 (2013), p. 95-116. Sur le temps des semailles (novembre) et de la moisson (mai-juin), voir Hésiode, *Trav.* 383-4 ; Théophraste, *HP* VIII 2, 7 et 6, 1. Voir encore le calendrier agricole dressé par Isager 1983, p. 92-93, et Amouretti 1986, p. 77.

31. Hésiode, *Trav.* 458-461 et 479-490 ; Théophraste, *CP* III 20, 1.

32. Sur la vigne, Billiard 1913 reste un ouvrage de référence. Voir aussi Hanson 1992 ; Amouretti 1992 ; Brun J.-P. 2003, p. 25-121 ; I. Pernin, « La culture de la vigne en Attique, à l'époque classique, d'après les inscriptions », dans K. Konuk (éd.), Stephanèphoros. *De l'économie antique à l'Asie Mineure. Hommages à Raymond Descat* (2012), p. 139-144.

33. Le vigneron Trygée dans la *Paix* d'Aristophane trouve son vin exquis, mais ce n'est sans doute pas un témoin objectif. Un cépage attique, le *nikostratéios*, est tout de même mentionné chez Athénée, XIV 654 a.

34. Voir Amouretti 1992 et Brun J.-P. 2003, p. 48-49 sur les diverses utilisations de la vigne.

35. On trouvera chez Hanson 1992 une énumération des divers travaux exigés par la vigne, avec les sources.

36. Sur le mode de plantation d'une nouvelle vigne et les soins exigés par les jeunes plants, voir Billiard 1913, I-II p. 261-303 (avec les sources) et Brun J.-P. 2003, p. 29-34.

racines superficielles, qui prenaient naissance et se fortifiaient au détriment des racines profondes. Puis on rechaussait les ceps et on les buttait avant l'hiver. Dans beaucoup de cas, la première taille ne pouvait avoir lieu que la troisième année.

La taille principale de la vigne avait lieu entre janvier et mars, avant la floraison[37]. Les vendanges se déroulaient généralement en septembre-octobre. À Athènes, l'ouverture officielle du vin nouveau avait lieu le jour des *Choes* lors des Anthestéries, en février.

L'olivier[38]

Si le vin attique n'était pas très réputé, l'huile d'olive était en revanche exportée dans tout le monde grec. L'olivier est sensible au gel, et son altitude de prédilection se situe au-dessous de 300 m. Cet arbre se plaît dans des terrains secs, caillouteux ou même argileux s'ils sont bien drainés. Il s'accommode fort bien d'une certaine aridité et de sols pauvres, or comme nous l'avons vu dans le chapitre 1, l'Attique est l'une des régions les plus arides du monde grec. La mythologie reflète l'importance de l'olivier pour les Athéniens : c'est la déesse Athéna elle-même qui leur a donné la culture de cet arbre, ce qui les a décidés à la choisir pour déesse tutélaire.

On plantait généralement les oliviers au printemps[39]. Cela se faisait par la greffe, le bouturage ou le recépage[40]. Les oliveraies étaient implantées plutôt sur des collines, on évitait les fonds de vallée car l'humidité des bas-fonds peut nuire à la floraison, et est même catastrophique en cas de gel. Les oliviers étaient plantés en files, en bordure des chemins et des limites de propriété ou en rangées régulièrement espacées. Les travaux exigés par les oliviers ne demandent pas d'effort permanent contrairement à la vigne, mais les aménagements nécessités par une nouvelle plantation peuvent être importants : il faut arroser le jeune olivier et le protéger du vent, labourer, tailler, mettre de l'engrais, déchausser. Le moment le plus délicat est la taille, qui dure un bon mois au printemps, et qui touche aussi les racines, pour les forcer à plonger plus bas dans la terre.

Aujourd'hui, on cueille les olives de l'automne au début du printemps[41]. Certains oliviers donnent jusqu'en avril, la récolte peut donc s'échelonner sur une longue période.

L'olivier est un arbre précieux : on peut en retirer l'huile d'olive, qui occupe une grande place dans l'alimentation, mais qui peut servir aussi de combustible, pour les soins du corps, l'éclairage, le graissage, l'artisanat textile, les parfums et les médicaments[42]. Le rendement moyen d'un olivier adulte est de trois litres d'huile, ce qui fait dire aux spécialistes que le surplus et la vente de ce produit ne concernent que les plus grands domaines[43]. Les olives étaient naturellement consommées. Le bois d'olivier pouvait aussi rapporter quelque profit à la vente, comme le montre le bail **7** ; il était utilisé notamment pour l'incinération des défunts (**B 15**).

37. Théophraste, *HP* III 4, 2 et 5, 4 ; Columelle, *Rust.* 4, 10, 1 ; *Géoponiques* 5, 23.
38. Sur la culture de l'olivier en Grèce, l'ouvrage de référence est Foxhall 2007. Voir aussi Amouretti 1992 et Brun J.-P. 2003, p. 123-184.
39. Voir *ibid.*, p. 128-135 sur la plantation des oliviers et les soins exigés par la culture de cet arbre.
40. Voir Amouretti 1992, p. 80. Le bouturage était la technique la plus utilisée d'après Xénophon, *Écon.* 19, 1, 11 et Théophraste, *HP* II 5, 1, car c'est la plus rapide et la plus sûre selon Amouretti. J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.2 rappelle qu'on ne semait jamais les noyaux ou les pépins pour planter de nouveaux arbres fruitiers, car ils retournent à des formes plus primitives et même parfois à l'état sauvage.
41. Sur la récolte des olives, voir Amouretti 1992, p. 85 ; Brun J.-P. 2003, p. 137-142.
42. Voir *ibid.*, p. 169-184 sur les diverses utilisations de l'huile.
43. Par exemple Amouretti 1992, p. 86.

Agriculture mixte et rotation biennale

Les sources antiques montrent que l'on pratiquait une agriculture mixte, mêlant céréales, oliveraies, vignes, vergers[44]. C'est exactement ce qui ressort du bail d'Aixônè (7) : une nette distinction est établie entre céréales (l. 19 : Δημήτριος καρπός, littéralement « le fruit de Déméter ») et plantes ligneuses (l. 19-20 : ξύλινος καρπός), ce qui est conforme à la pensée des Anciens, qui faisaient la différence entre agriculture légère (céréales) et lourde (arbres)[45]. Les lignes 42-43, qui stipulent la coupe des oliviers « avant le labour », indiquent que la culture des céréales se faisait parmi les arbres. Pratiquer l'interculture présente des avantages : cela empêche la croissance excessive des arbres, ce qui les fatiguerait, et le labour permet d'aérer la terre et de maîtriser la mauvaise herbe.

Le système de rotation biennal, avec alternance céréales-jachère sur chaque moitié du terrain, attesté par notre inscription 7, est couramment présent dans les sources[46]. Dans ce dernier document, le locataire est libre d'adopter le système biennal, mais les démotes lui imposent pour la dernière année du bail de laisser à la disposition du locataire suivant une moitié du terrain en jachère (l. 14-16), probablement pour que ce dernier puisse faire une récolte dès la première année du nouveau contrat[47].

L'élevage[48]

Nos sources parlent peu du bétail. Pourtant, Xénophon cite l'élevage parmi les activités permettant de parvenir honorablement à la fortune, après le travail de la terre et avant la guerre[49]. L'historien qui s'intéresse à l'élevage dispose d'un nombre de sources encore inférieur à celui qui s'attache à la culture des plantes et des céréales : comme le note Chr. Chandezon, les animaux ne sont pas évoqués dans les baux et les inventaires, car ils appartiennent aux locataires, non aux bailleurs ; on les voit en filigrane à travers la mention de bâtiments (bergeries, étables, granges) ou de parcelles (prairies)[50]. Les archéologues ont souvent de la

44. Voir par exemple Démosthène, *C. Leptine* (20), 115 et Plutarque, *Aristide* 27. Polyculture et interculture ressortent bien du bail de Rhamnonte *IRham*. 180 (voir Pernin 2014, nº 12), où sont mentionnés de l'orge et du froment, des légumineuses, des vignes, des oliviers, des figuiers et d'autres arbres fruitiers, et des « bandes intercalaires » (τὰ μετόρχ[ι]α, l. 8). Voir Th. Boulay, « Viticulture et cultures intercalaires dans le monde égéen de l'époque hellénistique à l'époque byzantine », *Food and History* 11 (2013), p. 71-88.

45. Voir *infra* à propos de φυτεύειν, et les nombreux exemples donnés par Knoepfler 2006 (auxquels on peut ajouter Diodore, XIX 43, 3), où on voit que de Homère à Pausanias, on distingue les travaux céréaliers (ἀροῦν, σπείρειν) et les travaux liés aux plantations (φυτεύειν). Pour d'autres exemples, voir Chandezon 2003, p. 204 n. 83.

46. Sur le système biennal dans les baux attiques, voir Behrend 1970, p. 121-122. Pour d'autres attestations de la jachère, voir *IRham*. 180, l. 9 (voir Pernin 2014, nº 12), *IG* II² 1241, l. 22-24 (voir *ibid.*, nº 14) et 2498, l. 17-21 (voir *ibid.*, nº 11). Les sources littéraires attestent également la pratique du système biennal : Hésiode, *Trav.* 462-464 ; Xénophon, *Écon.* 16, 10. Cela n'empêche pas Garnsey 1992 d'imaginer une rotation plus sophistiquée, comme chez les Romains. Sarpaki 1992 pense que la meilleure stratégie vu les conditions climatiques en Grèce est la jachère verte (légumineuses), mais elle ajoute plus loin que les légumineuses résistent mal à la sécheresse ; donc la jachère verte n'était sans doute pas très répandue en Attique. J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.2 suppose que les légumes secs faisaient plutôt partie de l'horticulture, avec les choux, betteraves, navets, céleris, oignons, ail, etc.

47. Je serais ainsi moins affirmative que Knoepfler 2006, p. 142, pour qui « il est clair qu'une année sur deux, selon la pratique de l'assolement biennal, ils la laboureront et l'ensemenceront entre les troncs d'oliviers ou les pieds de vigne ». De plus, le terme « assolement » paraît impropre pour l'Antiquité, car il implique une entente entre les paysans de la communauté, système en vigueur à partir du Moyen Âge seulement.

48. Sur l'élevage en Grèce, voir Chandezon 2003, chap. 1 p. 275-307 ; J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.5. ; Hodkinson 1988.

49. Xénophon, *Mém.* II 1, 28 ; voir aussi Aristote, *Pol.* VI 4, 11, 1319 a.

50. Chandezon 2003, p. 278.

peine à identifier ces bâtiments sur le terrain : par exemple, la ferme de Vari, sur la côte ouest de l'Attique dans le dème d'Anagyronte, n'a aucune pièce assez vaste pour servir de bergerie, on se demande donc si les animaux n'étaient pas hébergés dans des bâtiments annexes, à l'écart de la ferme[51].

Dans l'Antiquité comme aujourd'hui, le bétail de l'Attique consiste essentiellement en ovins et caprins, car ils se contentent de pâturages secs, sur les hauteurs non arables (maquis, guarrigues, bois), alors que le gros bétail nécessite des pâturages humides. Le mouton et la chèvre sont utiles pour le lait, la laine, la viande et sont des victimes très courantes dans les sacrifices. Les Athéniens élèvent aussi des porcs, qui fournissent de la viande et que l'on trouve fréquemment parmi les victimes sacrificielles. Les chevaux ne sont possédés que par les gens aisés car ils coûtent cher à l'achat et à l'entretien. Comme animaux de trait ou de transport de lourdes marchandises, on préfère les bœufs, les ânes et les mulets. Le bœuf fournit de la viande et du cuir ; il est parfois offert en sacrifice, mais beaucoup plus rarement que les ovins, les caprins et les porcins car il est peu fréquent en Attique, pays pauvre en terres herbeuses et humides, à part dans la plaine de Marathon. Les terrains confisqués aux Athéniens sacrilèges et dont la vente est consignée sur les « Stèles Attiques » montrent toujours, dans la composition du bétail, la nette domination des ovicaprinés sur les bovins[52]. Il devait en être de même à Aixônè ; le règlement religieux **15** compte d'ailleurs exclusivement des ovins, des caprins et des porcins parmi les victimes sacrificielles.

On ignore si le petit bétail était maintenu sur les terres ou à l'écart. La plupart des spécialistes nient l'existence d'un système agropastoral dans l'Antiquité grecque[53], mais d'autres pensent au contraire que le degré d'intégration de l'élevage était bien plus grand qu'on ne le croit, et qu'il y avait toujours moyen de garder le bétail à la ferme[54]. Chr. Chandezon se montre plus nuancé : il est possible de garder le bétail sur les cultures, mais pas si l'on pratique le système biennal, car la terre ne peut produire suffisamment de fourrage. Ou alors, il faut posséder un domaine suffisamment étendu pour que cultures et bétail puissent cohabiter[55]. Ajoutons que, selon plusieurs sources, les ovicaprinés ne sont pas les bienvenus parmi les cultures, auxquelles ils peuvent occasionner de gros dégâts[56]. Il y avait sans doute plusieurs systèmes agraires différents selon les conditions locales, mais, en Attique, il semble que les paysans préféraient faire paître leur bétail à l'écart des cultures, sur des pâturages communs. C'est ce que tendent à montrer notre règlement aixonéen **8** et l'étude de H. Lohmann de plusieurs exploitations d'*eschatiai* intérieures de l'Attique, où l'élevage semble avoir joué un rôle important[57].

51. Jones J. E., Graham, Sackett 1973. Lohmann 1993, p. 180-182 a bien montré la difficulté d'identifier ces bâtiments dans le cadre de prospections.

52. Par exemple Chandezon 2003, n° 1 : le terrain de Panaitios, confisqué suite au sacrilège des Mystères, compte 4 bœufs et 4 vaches, 84 moutons et 67 chèvres.

53. *E.g.* A. Burford Cooper, « The Family Farm in Ancient Greece », *CJ* 73/2 (1977), p. 162-175 ; R. Sallares, *The Ecology of the Ancient Greek World* (1991), p. 312 ; J. E. Skydsgaard dans Isager, Skydsgaard 1992, chap. I.5.

54. P. Halstead, « Traditional and Ancient Rural Economy in Mediterreanean Europe: plus ça change? », *JHS* 107 (1987), p. 77-87 ; Hodkinson 1988 ; Garnsey 1992.

55. Chandezon 2003, p. 402-403.

56. *E.g.* Platon, *Lois* 639 a ; *IG* XII 7, 509 (Hérakleia dans les Cyclades. Voir L. Robert, « Les chèvres d'Hérakleia », *Hellenica* VII [1949], p. 161-170 et Chandezon 2003, n° 35) ; *MAMA* IV 297 (Hiérapolis) ; *ID* 1416 B I, l. 45-46 (Délos). Voir Chandezon 2003, p. 301-302.

57. H. Lohmann, « Die Chora Athens im 4. Jhr. v. Chr.: Festungswesen, Bergbau und Siedlungen », dans W. Eder (éd.), *Die athenische Demokratie im 4. Jhr. v. Chr.* (1995), p. 515-548. Voir aussi J. Krasilnikoff, « On the Gardens and Marginal Lands of Classical Attica », *Proceedings of the Danish Institute at Athens* 3 (2000), p. 177-193. Sur les *eschatiai* en Attique, voir Jameson 2002.

Il est maintenant temps d'examiner les inscriptions aixonéennes relatives aux activités agricoles des démotes, tout en gardant à l'esprit ces généralités sur l'agriculture et l'élevage en Attique.

LE CONTRAT DE LOCATION D'UN DOMAINE DU DÈME (nº 7)

Cette inscription, exceptionnellement longue et bien conservée, consiste dans sa première partie (l. 1-31) en un contrat de location établi entre le dème d'Aixônè et deux démotes, père et fils. L'objet loué est un domaine agricole appartenant au dème, la *Phelléïs*, nom sur lequel je reviendrai. Le contrat est accompagné d'un décret (l. 31-47) proposé par un certain Étéoklès, portant sur la coupe et la vente des oliviers du terrain. Le document présente plusieurs clauses visant à protéger les intérêts des deux parties ; ces clauses sont particulièrement nombreuses et détaillées, ce qui a contribué à faire de cette inscription l'une des plus célèbres de sa catégorie.

Avant d'entrer dans l'analyse du texte, il est nécessaire de nous familiariser avec la catégorie de documents à laquelle il appartient.

Les baux attiques[58]

Longtemps ignorés en dehors du petit monde des spécialistes, édités sans traduction ni commentaire dans des recueils d'inscriptions souvent plus que centenaires, les contrats agraires de l'Antiquité grecque sont depuis quelques décennies exploités comme ils le méritent. Cet intérêt est dû à l'engouement plus général pour l'histoire rurale et agricole du monde grec, dont il a été question plus haut. Le corpus des baux grecs que M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset appelaient de leurs vœux en 1998 a désormais pris corps sous la plume d'I. Pernin[59].

Les baux ruraux sont des documents disparates, mais quelques éléments sont récurrents, comme les noms des locataires, la date d'entrée en vigueur du contrat et sa durée, le montant du loyer et les modalités de son versement. En revanche, les droits et devoirs de chaque partie sont définis avec plus ou moins de détail. Naturellement, chaque État grec avait ses habitudes, et comme nous le verrons dans un instant, on ne gravait pas forcément ce type de contrats sur la pierre. Par chance, certaines cités ont fourni des documents suffisamment nombreux pour que l'on puisse les étudier en série : outre Athènes, on peut citer Thespies dans la seconde moitié du IIIe s., Mylasa en Carie au IIe s. et Délos du milieu du Ve au milieu du IIe s. Les baux attiques s'étalent sur cinq siècles, mais la majorité date de la seconde moitié du IVe s., période la plus florissante de l'épigraphie des dèmes[60].

Sauf en Égypte lagide, les baux ruraux que l'on a sont ceux qui ont été gravés sur pierre et, dans de rares cas, sur bronze. Mais il est évident que la plupart des baux n'étaient pas inscrits sur un matériau durable. Comme le note D. Behrend, l'inscription est seulement une façon de rendre public et de perpétuer un autre document écrit sur support périssable, et de fournir une sécurité supplémentaire pour les contractants[61]. Selon P. Kussmaul, l'érection de stèles

58. L'ouvrage de référence est désormais Pernin 2014, p. 32-90 (textes, traductions et commentaires), 90-97 et 485-524 (synthèses). On pourra se reporter également à Kussmaul 1969, p. 37-61 ; Behrend 1970, chap. IV ; Whitehead 1986, p. 152-158 ; M. B. Walbank, dans *Agora* XIX, p. 149-169 ; Brunet, Rougemont, Rousset 1998 ; Jones 2004, p. 27-34.

59. Pernin 2014.

60. Sur cette floraison épigraphique, voir *supra*, p. 15-16 et *infra*, p. 239 et p. 337.

61. Behrend 1970, p. 109-110. Un décret du Pirée prévoit l'inscription d'une copie du contrat de location du théâtre sur une stèle de pierre, à dresser sur l'agora des démotes (*Agora* XIX L 13, l. 25-26 : ἀντίγραφα τῶν συνθηκῶν. Voir *supra*, p. 110 n. 75). Les historiens s'accordent pour dire que le document original des baux,

sert à assurer la preuve en cas de litiges juridiques et donne confiance au locataire qui sait que le bailleur ne va pas falsifier l'inscription[62]. Dans le cas de notre document aixonéen, on peut aussi y voir la volonté du dème de rendre compte à ses membres des actes de sa gestion, puisque la *Phelléïs* appartient à tous les démotes. Au bout du compte, rien ne laisse penser que l'inscription sur pierre ait été la condition *sine qua non* pour que le contrat soit valide ; mais il est clair qu'une fois érigée, la stèle était pourvue d'une certaine autorité.

D. Behrend, dans son ouvrage fondamental de 1970, recense 41 documents attiques qui sont des baux ou qui se rapprochent de ce type de document[63]. Il faut préciser que d'un point de vue juridique, ces baux ne sont pas tous de purs contrats de location ; les Grecs ignoraient les classifications juridiques rigoureuses issues du droit romain[64]. D. Behrend retient 16 inscriptions qu'il considère comme des baux et les classe en deux grandes catégories, reprises par les historiens postérieurs :

– les contrats types ou règlements généraux (*syngraphai*), par lesquels le bailleur établit les règles de location d'un ou plusieurs domaines mais sans établir de contrat avec un locataire précis[65] ;

– les contrats de location proprement dits (*synthèkai*), établis entre le bailleur et un ou plusieurs locataires. Le terme *synthèkai*, toujours employé au pluriel sauf rares exceptions, est habituel à Athènes pour désigner les clauses et, par extension, le contrat lui-même[66]. D. Behrend remarque que dans les baux de l'Égypte lagide, *misthôsis* et *synthèkai* sont synonymes, alors que dans les baux attiques ce n'est jamais le cas, à l'exception de notre inscription (l. 18 et 20 : *misthôsis* dans le sens de « contrat de location »)[67]. Il existe pourtant des parallèles[68]. Notons que le mot *misthôsis* peut désigner aussi le loyer, sens qui apparaît dans notre inscription (l. 27, 38 et 39).

Selon le tableau de D. Behrend, notre inscription est la seule à entrer dans les deux catégories, *syngraphè* et *synthèkè*[69]. S'il est probable qu'elle mêle les deux types de baux, elle n'est sans doute pas la seule à le faire, comme nous le verrons plus loin.

D. Behrend se demande s'il existait une loi réglementant les baux en Attique, mais ne parvient pas à répondre à cette question, car nos sources ne révèlent l'existence que d'une loi émise par la cité sur les domaines sacrés, à distinguer des règlements généraux (*syngraphai*) qui

sur support périssable, était conservé dans les archives du bailleur (par exemple *IG* II^2 2501 [voir Pernin 2014, n° 6] : dans le *grammateion* d'un groupe d'orgéons).

62. Kussmaul 1969, p. 58-61.

63. Par exemple les listes de baux, ou certains passages des comptes que les administrateurs chargés par une collectivité de gérer ses biens ou ceux des dieux étaient tenus de rendre annuellement, comme c'était le cas pour les administrateurs du sanctuaire d'Apollon à Délos.

64. Comme le précisent Brunet, Rougemont, Rousset 1998.

65. Voir Pernin 2014, p. 489-491. Par exemple, le bail d'Arkésinè d'Amorgos (*GHI* 59 ; Pernin 2014, n° 131), gravé sur une stèle érigée dans la propriété. Le document le plus célèbre de ce type est sans doute la *hiéra syngraphè* de la Délos indépendante (*ID* 503 ; Pernin 2014, n° 64), voir Vial 1984, p. 111 et 169 ; Reger 1994, p. 220-247 et p. 281-283. Pour les baux de Thespies et la *prorrhésis*, voir Pernin 2004.

66. Sur les *synthèkai* en général, voir Kussmaul 1969, p. 15-20 et 84-95. Dans le contexte précis de la location, voir *ibid.*, p. 24-25 ; Behrend 1970, p. 111-116 ; Pernin 2014, p. 489. Pour l'usage de ce mot dans les baux attiques, voir par exemple *IG* II^2 1165, l. 21, 1241, l. 3-4 (voir Pernin 2014, n° 14), 2496, l. 24, 2501, l. 20 (voir *ibid.*, n° 6), *Agora* XIX L 13, l. 20-21, 26 et 28 (voir *supra*, p. 110 n. 75).

67. Behrend 1970, p. 110 n. 46.

68. *E.g. IG* II^2 1241, l. 54 (voir Pernin 2014, n° 14) et 2499, l. 40 (voir *ibid.*, n° 7), où on prévoit l'inscription de la *misthôsis* sur la pierre. Sur les différents sens de *misthôsis* dans les baux, voir *ibid.*, p. 487-488.

69. Behrend 1970, p. 103.

concernaient plus spécialement leur mise en location[70]. Il n'y a probablement jamais eu de loi sur les baux valable pour tous les biens fonciers de l'Attique, car sinon ceux que l'on possède s'y référeraient ; il semble que chaque corps de bailleurs faisait comme il l'entendait, élaborant ses propres *syngraphai* et *synthèkai*.

Dans les baux attiques, les bailleurs sont des groupes de personnes : la cité et ses subdivisions (tribus, dèmes, phratries), des associations diverses (orgéons surtout). On ne sait en revanche presque rien sur la location des terres privées appartenant à des particuliers ; à part pour l'Égypte gréco-romaine, seule une poignée de contrats de location privés nous sont parvenus, alors qu'il devait y avoir un nombre considérable de terres privées louées par des particuliers[71]. Si la majorité de la documentation attique émane de la cité et concerne des terres sacrées[72], les dèmes ont fourni les inscriptions parmi les plus instructives, car elles constituent la majorité des documents que l'on peut qualifier véritablement de baux. Parmi ces derniers, l'inscription d'Aixônè est l'une des plus longues, des plus détaillées et des mieux conservées.

Les baux émanant de dèmes concernent les biens les plus divers : des terres agricoles, des pâturages, des bâtiments, un théâtre, le droit d'exploiter une carrière, etc.[73] Ces biens, qui pouvaient être profanes ou sacrés, étaient dans la pratique possédés collectivement par tous les démotes, lesquels ne pouvaient évidemment pas les exploiter tous ensemble ; ils décidaient de les louer, le plus souvent à l'un ou plusieurs d'entre eux, pour une période définie et sous certaines conditions. Ces sources de revenus devaient être importantes dans le budget des dèmes, si l'on en juge par le soin avec lequel ils géraient les biens mis en location[74].

70. Behrend 1970, p. 107-108. On entrevoit ce *nomos* dans Démosthène, *C. Timokratès* (24), 40 et *C. Macartatos* (43), 58, et dans le décret *IG* I^3 84, l. 25 (voir Pernin 2014, n° 2), lequel renvoie aussi à des *syngraphai* (l. 5, 6-7, 12-13, 31). Pernin 2014, p. 37 et p. 491 suppose que ces dernières formaient une réglementation générale sur la location des *téménè* gérés par la cité, semblable à la *hiéra syngraphè* de Délos ; on trouverait selon elle encore un écho à cette réglementation générale dans *Ath. Pol.* 47, 4.

71. Voir G. Casanova, « I contratti d'affitto fra privati nelle epigrafi greche », dans E. Bresciani *et al.* (éds), *Scritti in onore di Orsolina Montevecchi* (1981), p. 89-97. On retrouve constamment, dans les ouvrages sur l'économie attique, le calcul d'Andreyev 1974, p. 43, selon lequel 10 % de la terre agricole attique appartenait aux collectivités (cité, dèmes, tribus, trittyes, phratries, *génè*, associations diverses), dont la moitié aux dèmes (reproduit par exemple chez Bertrand, Brunet 1993, p. 172-173). Ce genre de calcul, plus que douteux, fausse la réalité des choses, car au vu de l'état de notre documentation, on ne peut raisonnablement se lancer dans une étude statistique.

72. Si les témoignages sont inexistants sur la location de terres publiques profanes par la cité, c'est peut-être parce que ce sont essentiellement les dèmes qui les possédaient et qui s'occupaient de les louer, activité leur rapportant des revenus appréciables (voir *infra*, avec la n. 74 et p. 190-191). En effet, la cité possédait, de manière directe, très peu de terres en Attique propre ; par contre, elle en avait de nombreuses dans les clérouquies. Voir Lambert 1997, p. 234-243, et Papazarkadas 2011, p. 232-236.

73. Terres : *IRham.* 180 (voir Pernin 2014, n° 12), *IG* II^2 2497 (voir *ibid.*, n° 15), *SEG* XXI 644 (voir *ibid.*, n° 16), LI 153 (voir *ibid.*, n° 17), LVII 131 (voir *ibid.*, n° 13). Pâturages (*ennomia*) : *IG* II^2 2498 (voir *ibid.*, n° 11). Bâtiments : *IG* II^2 2496. Théâtre : *Agora* XIX L 13 (voir *supra*, p. 110 n. 75). Carrière : *IÉleusis* 85 (voir *SEG* LIX 143. Voir le commentaire de Flament 2015).

74. Voir par exemple *SEG* LVII 131 D1a (Teithras, milieu du IVe s. Voir Pernin 2014, n° 13) : les démotes demandent au démarque d'établir une liste épigraphique des noms des locataires perpétuels des propriétés du dème avec le montant des loyers, pour qu'ils connaissent leurs revenus (*SEG* LVII 131 D1b semble être une partie de cette liste) ; *IG* II^2 2498 (Pirée, 321/0. Voir Pernin 2014, n° 11) : les démotes établissent des règles générales pour la location de leurs domaines sacrés (*téménè*). Dans *IG* I^3 258 (Plôthéia, dernier quart du Ve s.), les locations (totales ?) pour une année rapportent seulement 134 dr. et 2 ½ ob., mais il s'agit d'un tout petit dème (quota bouleutique : 1). À titre indicatif, je note que, dans les documents attiques analysés par Pernin 2014 (voir le tableau p. 96-97), les loyers vont de moins de 10 dr. à 1270 dr. Le loyer se règle surtout en argent, mais il existe aussi des paiements en nature, qui servent pour un culte (*e.g. IÉleusis* 177).

Du côté des locataires, on ne trouve quasiment que des particuliers, surtout des citoyens, et qui sont pour la plupart membres du corps des bailleurs. N. Papazarkadas indique que dans les sources du IVe s., 76,5 % des locataires sont membres du dème dont ils louent le bien-fonds, et que dans les *rationes centesimarum*, 68 % des acheteurs des propriétés vendues par les dèmes en sont des ressortissants[75]. On connaît cependant des situations dans lesquelles les locataires de propriétés de dèmes sont des citoyens d'un autre dème[76]. Le décret du Pirée *IG* II^2 1214 montre que des démotes pouvaient très bien posséder un terrain dans un autre dème que le leur, moyennant le paiement de l'*enktètikon*[77].

Un débat agite les historiens quant au sens à donner à la mise en location de parcelles de terres par les dèmes à des individus. Commençons par les motivations des preneurs. Selon H. Lohmann, ces derniers sont peut-être des paysans qui n'ont pas assez de terres ou qui veulent agrandir leur surface cultivable pour augmenter leur productivité[78]. D. Whitehead, qui reprend et développe une réflexion de V. N. Andreyev, a une tout autre vision des choses : il est frappé notamment par le langage de certains baux qui sont suivis d'un décret honorifique récompensant les locataires, et si on le suit, louer une terre d'un dème s'apparenterait à une liturgie[79]. C'est peut-être vrai pour quelques-uns des exemples qu'il cite, mais je pense avec d'autres que le locataire avait probablement, dans la majorité des cas, quelque intérêt économique dans l'entreprise[80]. Ainsi, selon M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, les citoyens aisés pouvaient trouver dans la location de terres un moyen d'augmenter temporairement leurs revenus par la vente de surplus agricoles. Ils ajoutent que les Grecs ne pensaient pas avant tout à un réinvestissement productif, contrairement aux modernes : le plus souvent, les gains qu'ils recherchaient étaient destinés à financer des dépenses ponctuelles lourdes comme les liturgies, ou le versement d'une dot[81] ; comme nous le verrons à propos des bornes hypothécaires, un autre moyen de faire face à ce genre de dépense était l'emprunt garanti par l'hypothèque foncière. On le voit, les motivations des preneurs sont très diverses, et il faut bien dire qu'elles nous échappent la plupart du temps, car elles dépendent

75. Papazarkadas 2011, p. 152. Voir aussi Whitehead 1986, p. 157-158.

76. *SEG* LVII 131 D1b (milieu du IVe s., voir Pernin 2014, no 13) : Teithras loue un même terrain à un démote d'Ôa et à un Teithrasien ; *Agora* XIX L 13 (324/3. Voir *supra*, p. 110 n. 75) : le Pirée loue le théâtre à plusieurs citoyens, dont un de Lamptrai et un de Pèlèkes. Les *rationes centesimarum* montrent le même phénomène, mais pour la vente de terrains, voir Lambert 1997, p. 185 nos 3, 9 ?, 10 ?, 11 ?, 14, 15, 26 ?

77. Décret des Piréens en l'honneur de Kallidamas de Cholleidai, où il est dit que ce dernier paiera les mêmes impôts que les démotes, et sera exonéré de l'*enktètikon* (l. 27-28). Sur cet impôt, voir Pernin 2007, et V. Chankowski, « Les catégories du vocabulaire de la fiscalité dans les cités grecques », dans J. Andreau, V. Chankowski (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique* (2007), p. 320-321.

78. Lohmann 1992, dans la discussion qui suit sa communication.

79. Whitehead 1986, p. 158, à la suite d'Andreyev 1974, p. 43. Whitehead donne trois exemples : *SEG* LVII 131 D1a (Teithras. Voir Pernin 2014, no 13), exemple mal choisi car c'est la location du terrain qui fait office de récompense pour le personnage honoré ; *Agora* XIX L 13 (Pirée. Voir *supra*, p. 110 n. 75), pour les locataires du théâtre ; *IÉleusis* 85 (voir *SEG* LIX 143), où Moiroklès est honoré par le dème d'Éleusis pour avoir proposé le plus haut montant pour la location de la carrière. Il a été suivi par M. B. Walbank dans *Agora* XIX, p. 156-160 et Pernin 2014, p. 516-517, qui étendent cette interprétation du locataire-liturge à d'autres documents encore. Papazarkadas 2011, p. 150-154, épouse également cette thèse pour certains cas, dont nos Aixonéens du bail 7 Autéas et Autoklès, mais pense aussi que pour d'autres, la motivation des locataires est de soutenir financièrement certains cultes (dans les cas, évidemment, où le loyer sert à ce genre de dépenses, ce qui nous échappe le plus souvent).

80. Lohmann 1992 ; Osborne 1988, p. 291-292 ; C. Carusi « The Lease of the Piraeus Theater and the Lease Terminology in Classical Athens », *ZPE* 188 (2014), p. 129-131.

81. Brunet, Rougemont, Rousset 1998. L'attitude des Grecs vis-à-vis du réinvestissement productif est un des points majeurs débattus entre primitivistes et modernistes, voir A. Bresson, *L'économie de la Grèce des cités (fin VIe-Ier siècle a.C.)*, I (2007), p. 7-36, qui invite à faire abstraction des catégories conceptuelles modernes. Je reviendrai sur le sujet à propos des bornes hypothécaires.

de facteurs qui sont souvent difficiles à appréhender dans nos sources, comme l'origine sociale du locataire, les caractéristiques de la propriété louée ou encore les conditions du bail[82].

D. Whitehead continue son analyse en exposant les intérêts du dème bailleur cette fois : s'assurer un revenu sûr pour l'exercice du culte (les dèmes utilisant souvent les revenus de leurs locations pour des dépenses cultuelles[83]), éviter que l'absence de locataire n'entraîne la négligence de la propriété et, d'une manière générale, aider les membres de la communauté qui seraient en manque de terres. Il conclut que pour les deux parties, les aspects religieux et sociaux sont au moins aussi importants que les aspects strictement financiers[84]. J. Bertrand et M. Brunet soulignent aussi le « rôle éminemment social » de la location des terres par les dèmes, mais dans un sens plutôt aristocratique : « le dème louait exclusivement à des natifs et ce système permettait de cimenter les solidarités régionales à l'intérieur du groupe des nantis, car tous les exemples que nous connaissons prouvent qu'il ne s'agissait pas d'opérations de charité envers les concitoyens les plus pauvres »[85]. Il est vrai que, contrairement à l'opinion de D. Whitehead, nos sources ne permettent pas de dire que les dèmes faisaient œuvre charitable en mettant en location leurs biens ; mais elles n'autorisent pas non plus à dire que ces mises en location servaient de ciment social entre les riches démotes. En réalité, il est très difficile d'établir l'origine sociale des locataires, même pour l'Athènes du IVe s., pour laquelle on dispose pourtant de sources littéraires et épigraphiques abondantes[86]. La procédure de mise en adjudication étant la plus couramment utilisée pour les locations[87], tout au plus peut-on supposer que les locataires ne devaient pas être pauvres, sinon il leur aurait été difficile de remporter l'enchère[88]. En outre, il n'est pas exact que les dèmes louaient exclusivement

82. Certains historiens partent du principe que les terres louées étaient généralement de faible surface et que les loyers ne constituaient pas une grande partie des revenus des dèmes. Par un même réflexe, Kussmaul 1969, p. 45, pense que la plupart des parcelles louées par les entités publiques étaient trop petites pour que le locataire puisse en vivre et que, par conséquent, sa subsistance n'en dépendait pas. En réalité, on ignore tout de la surface des terrains et du prix de la terre.

83. Comme le montrent les comptes de Plôthéia *IG* I^3 258, avec le commentaire de Migeotte 2010. Ainsi que le rappellent Brunet, Rougemont, Rousset 1998, la rente foncière perçue par les collectivités bailleresses servait principalement à couvrir leurs dépenses de fonctionnement (ils donnent pour exemple l'achat des bêtes de sacrifice, la réparation des bâtiments, l'organisation de fêtes ou de banquets).

84. Il rejoint ainsi un avis déjà émis par Jameson 1982.

85. Bertrand, Brunet 1993, p. 173 ; dans le même sens, voir Osborne 1988, p. 291. En revanche, d'après Brunet, Rougemont, Rousset 1998, les contrats entre particuliers, tels qu'ils apparaissent à travers les discours des orateurs attiques, montrent que l'affermage des domaines privés concernait d'autres catégories de la population et pouvait offrir un accès à la terre à des citoyens pauvres, à des affranchis et à des métèques ; voir aussi Osborne 1988, p. 317-319.

86. Environ 47 % des locataires et garants des *téménè* gérés par la cité n'apparaissent dans les sources que dans cette activité et une seule fois (Papazarkadas 2011, appendice VII, p. 299-319). Shipton 2000, p. 93-95 en déduit qu'ils ne sont pas spécialement aisés, mais c'est une conclusion abusive (voir Pernin 2014, p. 516 : « nous ne pouvons rien en conclure sur leur catégorie sociale »). Parmi les locataires des terres d'Apollon à Délos à l'époque de l'Indépendance, Vial 1984, p. 329-337 compte environ 10 % de riches, mais ajoute « nous n'avons, en réalité, aucune idée sur le nombre des fermiers qui pouvaient être qualifiés de riches » (p. 335 n. 84).

87. Brunet, Rougemont, Rousset 1998 ; Pernin 2014, p. 494-498 (où l'auteur utilise « adjudication » à mauvais escient, au lieu d' « affermage ») ; Papazarkadas 2011, p. 115-116 se montre à cet égard excessivement sceptique. Cette procédure figure par exemple dans *IG* II^3 447 a (mise en location de la Néa par les pôlètes) et *IG* II^2 1241 (mise en location d'un terrain de la phratrie des Dyaléens, voir Pernin 2014, n° 14). Pour Thespies, voir Pernin 2004. La vente aux enchères se trouve dans d'autres contextes encore, par exemple *IÉleusis* 85, l. 24 (location du droit d'exploiter la carrière d'Éleusis. Voir *SEG* LIX 143. Voir le commentaire de Flament 2015), *IG* I^3 258, l. 19-20 (Plôthéia. Le prêt se fait à qui promet le plus haut taux d'intérêt), *SEG* XXXIV 107, l. 5-6 (pour les chorégies de Thorikos). Voir encore *infra*, p. 198-199 n. 127 sur les pôlètes.

88. Environ 17 % des locataires et garants des *téménè* gérés par la cité appartiennent à des familles de liturges (Papazarkadas 2011, appendice VII, p. 299-319) ; c'est le cas aussi des Aixonéens locataires de la *Phelléïs* (7).

à leurs propres ressortissants, comme on vient de le voir, même si on a pu établir que dans l'immense majorité des cas, l'Athénien loue un domaine dans son dème d'origine[89]. Plutôt que de tenter de déceler une quelconque politique sociale de la part du dème bailleur, il me semble préférable de mettre l'accent sur les aspects économiques de la mise en location, ainsi que le font M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, qui en soulignent l'aspect non capitaliste : « compte tenu de la rotation rapide des locataires, l'objectif recherché par les bailleurs n'était donc pas l'amélioration du fonds, destinée à accroître sa productivité, mais la simple préservation de sa valeur »[90]. M. I. Finley était déjà de cet avis, disant qu'il ne connaît qu'un seul cas dans les baux attiques où l'on parle clairement d'une amélioration du terrain : le bail des orgéons du Héros Médecin, où le locataire a la possibilité de construire ce qu'il veut sur une section définie de la propriété[91] (plus éclairants me semble-t-il sont les baux dans lesquels le bailleur exige de nouvelles plantations, comme celui du *téménos* de Néleus et Basilè à Athènes[92]). Dans les affaires de locations que révèlent les sources littéraires, M. I. Finley dénombre moins d'une douzaine de cas où la valeur de la propriété est accrue et cet accroissement est davantage le résultat du zèle du locataire que de l'engagement de fonds substantiels pour améliorer le potentiel économique de la propriété[93]. Par le biais des *misthôseis*, les dèmes veillaient donc surtout à préserver la valeur de leurs biens-fonds, mais on ne peut douter que la perspective d'un revenu alimentant régulièrement leur budget entrait aussi en ligne de compte[94].

Après cette longue mais nécessaire introduction sur les baux attiques, il est temps maintenant d'aborder le bail des Aixonéens.

Le lieu de découverte de la pierre

La stèle a été trouvée en 1819 avec deux autres inscriptions d'Aixônè (**16** et **GL 22**), dans la zone des fouilles du vice-consul d'Autriche G. Chr. Gropius, que l'on situe dans les environs de l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari sur la commune actuelle de Glyphada, endroit supposé avec grande vraisemblance pour avoir abrité le sanctuaire d'Hébé, où se dressait la stèle[95]. K. S. Pittakis, dans son édition du décret **16**, précise que les deux inscriptions ont été trouvées dans la fouille de Gropius, qui s'est déroulée « dans le village de l'Attique appelé aujourd'hui Vari »[96]. Or, comme l'explique A. P. Matthaiou, à l'époque à laquelle K. S. Pittakis écrit, Vari désignait un domaine appartenant au monastère de Pétrakos, qui s'étendait au nord jusqu'à

89. Voir *supra*, p. 189.

90. Brunet, Rougemont, Rousset 1998, p. 217.

91. Finley 1951, p. 82-83 ; voir aussi Kussmaul 1969, p. 45 et n. 3, à propos des baux publics. Bail des orgéons du Héros Médecin : *SEG* XXIV 203 (voir Pernin 2014, n° 4) ; le bail des orgéons d'Égrétès comporte le même type de clause (*IG* II^2 2499 ; voir Pernin 2014, n° 7).

92. *IG* I^3 84 (voir *ibid.*, n° 2). Peut-être aussi *IRham.* 180 (voir *ibid.*, n° 12).

93. Par exemple Isée, 9, 28 ; Xénophon, *Écon.* 1, 2-5 et 20, 23 ; Démosthène, *C. Aphobos* I (27), 58-9.

94. Je rejoins ainsi Pernin 2014, p. 523 : « Incontestablement, il s'agissait pour les bailleurs de préserver, voire de valoriser leur patrimoine tout en s'assurant un revenu régulier […] » ; voir aussi Osborne 1988, p. 287-289. Sur les dépenses possibles des dèmes, voir *supra*, n. 83, et *infra*, p. 355.

95. Voir la section sur la fouille de 1819 dans le chapitre 2.

96. Εἰς τὸ χωρίον τῆς Ἀττικῆς, καλούμενον νῦν *Βάρη* (*AEph* 1859 n° 3545). Les autres indications sur le lieu de trouvaille sont très vagues : « dans les ruines du dème d'Aixônè, près de la route qui mène au Sounion » (je traduis) (Janssen). Pittakis avait déjà parlé de notre inscription, à l'occasion de la publication du contrat *IG* II^3 433 (*AEph* 1853, p. 829 n° 1350) : « Cette inscription est de même nature que celle trouvée avant la Révolution grecque dans le dème d'Aixônè et transportée en Hollande par Rottiers, et publiée par Boeckh sous le n° 93 » (je traduis). Sur la position de Milchhöfer, voir *supra*, p. 113 n. 89.

la frontière actuelle entre Voula et Glyphada[97]. Dans son esprit, le domaine s'étendait même jusqu'à l'église d'Aghios Nikolaos, puisqu'il dit à propos de la base dédicatoire **FR 5** : « Je l'ai trouvé en 1837 dans la zone côtière sud de l'Attique, qui s'appelle maintenant Vari, dans les ruines de l'église qui s'y trouve, qui occupe maintenant l'emplacement du sanctuaire d'Hébé » (je traduis)[98]. Il associe l'église au sanctuaire sans doute parce que, près de là, avaient été trouvées les inscriptions en rapport avec le sanctuaire d'Hébé (**7** et **16**), comme le pense A. P. Matthaiou. L'église était effectivement en ruines à l'époque de K. S. Pittakis[99].

La pierre a ensuite été vendue au colonel hollandais B. E. A. Rottiers, avec d'autres trouvailles de provenances diverses ; le colonel lui-même faisait des fouilles dans la région. Peu de temps après, Rottiers a vendu la stèle au Musée des Antiquités de Leyde, où elle est entrée en 1821. C. C. J. Reuvens, alors directeur du musée, classa le « contrat de bail portant les noms d'archontes athéniens » dans la deuxième des catégories dans lesquelles on classait alors les inscriptions, celle contenant les listes d'inventaires et les contrats entre particuliers (la plus haute classe étant celle des inscriptions à valeur historique ou culturelle, et la dernière celle des inscriptions funéraires). Après avoir comparé sa longueur avec des inscriptions des musées de Londres et de Paris, il l'estima à 750 florins, une somme assez considérable[100].

Rares sont les commentateurs à avoir vu la pierre. Depuis H. van Gelder, qui n'a pas jugé bon de rééditer le texte, aucun commentateur ne l'a eue sous les yeux[101]. L'analyse a donc dépendu jusqu'à maintenant des trois copies dont disposait A. Boeckh, et surtout de l'édition de L. J. F. Janssen, dont les lectures ont été, sauf menus détails, confirmées par H. van Gelder. Je n'ai moi-même vu qu'une photo de la stèle, mais fort heureusement, la lecture du texte ne pose pas de problème.

Le texte[102]

Musée des Antiquités de Leyde, RO.I.A 8.

Stèle en marbre gris-bleu, ornée d'une cimaise au sommet. La pierre est dans un état de conservation exceptionnel. Elle est amputée dans les angles inférieurs, sans que le texte ne soit affecté ; on distingue encore un petit éclat en haut à droite de la cimaise, et une grande entaille dans la partie inférieure gauche. Dans la partie inférieure, on voit une ligne horizontale plus foncée, trace de la limite au-delà de laquelle la stèle était fichée dans un socle. Un quadrillage finement incisé est visible dans la partie inférieure, sous le texte.

Le texte est parfaitement conservé. Les lettres sont qualifiées de « communes » par Dittenberger. Janssen constate une inconstance dans la forme des lettres *alpha*, *gamma*, *delta*, *sigma*, *tau*, *upsilon,* inconstance due selon lui à une gravure faite à la hâte. Il ajoute que, souvent, le *epsilon* est semblable au *xi*, et le *upsilon* au *psi* cursif.

Dimensions : 1 × 0,41 × 0,10 (Janssen). Hauteur des lettres : 0,005 (Kirchner).

97. Matthaiou 1992-1998. Voir *supra*, p. 91.

98. *AEph* 1856 nº 2874. Voir le commentaire *ad loc*.

99. Voir *supra*, p. 92.

100. Lettre de Reuvens à Falck, 25 novembre 1820, citée par Halbertsma 2003 a, p. 52.

101. Pleket (1958) donne une photo mais on peut se demander s'il a vraiment examiné la pierre. Il est significatif que pour le texte qu'il donne dans *Epigraphica* I (1964), nº 42, il reprenne la transcription de la 3e édition de la *Sylloge*. Dans son recueil de 1958, il publie les nouvelles inscriptions acquises depuis 1890, mais ne réédite pas celles parues auparavant, notamment chez Janssen, malgré les vœux exprimés par L. Robert (« Catalogues de musées », *Actes du deuxième congrès international d'épigraphie grecque et latine* [1953], p. 286-290). Pleket estimait qu'il était inutile de le faire puisque la plupart avaient été reprises dans le *CIG* et les *IG* ; et en voyant les pierres, il a constaté que Janssen les avait bien lues en général. Il a donc procédé au mieux à un examen rapide de notre inscription.

102. Ma transcription a été établie d'après Kirchner, le fac-similé de Janssen (**fig. 32**) et la photo de la stèle (**fig. 31**).

Éditions : A. Boeckh, *CIG* I 93 (> copie **Reuvens**) + add. vol. I p. 899 (Haussoullier 1883, p. 217-219 nº 7) ; **Janssen** 1842, p. 13-16 ; U. Koehler, *IG* II 1055 (> Boeckh, *CIG* I 93 + Janssen) (R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *RIJG* I, p. 238 nº XIII bis) ; Ch. Michel, *RIG* 1354 (> Boeckh, *CIG* I 93 + Janssen + Koehler) ; W. Dittenberger, *SIG*[2] 535 (> Boeckh, *CIG* I 93 + Janssen) (Fr. Hiller von Gaertringen, *SIG*[3] 966 ; H. W. Pleket, *Epigraphica* I [1964], nº 42 ; Krasilnikoff 2008, p. 42-45) ; E. S. Roberts, E. A. Gardner, *An Introduction to Greek Epigraphy*, II (1905), nº 129 (> Boeckh, *CIG* I 93 et add. vol. I p. 899 + Janssen + Koehler + Dittenberger) ; J. Kirchner, *IG* II[2] 2492 (> estampage) (Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 67-68 nº 10 ; Isager 1983, p. 21-29 nº 1 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 105-107 nº 8 ; Pernin 2014, nº 18) ; D. Rousset dans Brunet, Rougemont, Rousset 1998, p. 231-237 (> Kirchner + Hiller von Gaertringen).

Traductions : *RIJG* nº XIII bis (en français. Un extrait est repris chez Bertrand, Brunet 1993, p. 174) ; Isager, p. 21-22 (en danois) ; Burford 1993, p. 231-232 (en anglais) ; Rousset, p. 232-233 (en français, inspirée par *RIJG*) ; Roebuck 2001, p. 292-293 (en anglais) ; Jones 2004, p. 102-103 (en anglais) ; Scafuro 2004, p. 94-106 (l. 31-47, en allemand) ; P. J. Rhodes, *The Greek City States*[2] (2007), p. 184-185 (en anglais) ; D. D. Phillips, *The Law of Ancient Athens* (2013), nº 258 (l. 1-31, en anglais) ; Pernin (en français).

Commentaires : A. Boeckh, *CIG* I 214 (sur *phelleis*) (> copie **Pittakis** + copie **Niebuhr**) ; K. S. Pittakis, *AEph* 1853, p. 829 nº 1350 et *AEph* 1859, p. 1846-1848 nº 3545 ; Milchhöfer 1888, p. 358 nº 730 a ; Guiraud 1893, p. 421-445 ; B. Keil, « Das System des Kleisthenischen Staatskalenders », *Hermes* 29 (1894), p. 363 n. 1 (sur la période de 40 ans) ; Billeter 1898, p. 14-15 (sur le taux d'intérêt de la vente des oliviers) ; Michon 1899, p. 44-45 et p. 45 n. 1 (sur *phelleis*) ; H. **van Gelder**, « Ad titulos graecos aliquot, qui in museo Leydesi asservantur », dans *Album gratulatorium in honorem Henrici van Herwerden* (1902), p. 65-67 ; O. Schulthess, *RE* XV 2 (1932), *s.v.* « μίσθωσις », col. 2101-2102 et 2123 ; Wilhelm 1935, p. 193 et 212 (= *Kleine Schriften* II.3, p. 269 et p. 288) ; Finley 1951, index *s.v.* « *IG* II[2] 2492 » ; Pleket 1958, app. I p. 81 ; Eliot 1962, p. 10-16 (lieu de trouvaille) ; Kussmaul 1969, p. 39 nº 1 ; Behrend 1970, p. 80-83 nº 25 ; E. Arrigoni, *Athenaeum* 72 (1971), p. 53 ; Whitehead 1986, p. 152-158 et 375 nº 5 ; Bertrand, Brunet 1993, p. 174-178 ; Jones, p. 106-107 ; Knoepfler 2006, p. 141-142 ; Moreno 2007, p. 64-65 ; Papazarkadas 2011, *passim* ; Migeotte 2014, p. 467, p. 474, p. 501-502.

Reproductions : Janssen, Tab. I (fac-similé) (**fig. 32**) ; Pleket (1958), pl. XIII Tab. I ; Bastet 1987, pl. I nº 5 (la photo est à l'envers) ; **fig. 31**.

Non *stoichedon*, 34-43 lettres[103]

Κατάδε ἐμίσθωσαν Αἰξωνεῖς τὴν Φελλεῖδα
Αὐτοκλεῖ Αὐτέου καὶ Αὐτέαι Αὐτοκλέους τετ-
ταράκοντα ἔτη, ἑκατὸν πεντήκοντα δυοῖν δρ-
αχμῶν ἕκαστον τὸν ἐνιαυτόν, ἐφ' ᾧτε καὶ φυτε-
ύοντα<ς> καὶ ἄλλον τρόπον ὃν ἂν βούλωνται· τὴν δ-
ὲ μίσθωσιν ἀποδιδόναι τοῦ Ἑκατομβαιῶνος μη-
νός· ἐὰν δὲ μὴ ἀποδιδῶσιν, εἶναι ἐνεχυρασίαν Αἰ-
ξωνεῦσιν καὶ ἐκ τῶν ὡραίων τῶν ἐκ τοῦ χωρίου καὶ
ἐκ τῶν ἄλλων ἁπάντων τοῦ μὴ ἀποδιδόντος· μὴ ἐ-
ξεῖναι δὲ Αἰξωνεῦσιν μήτε ἀποδόσθαι μήτε μισ-
θῶσαι μηδενὶ ἄλλωι, ἕως ἂν τὰ τετταράκοντα ἔτ-
η ἐξέλθει· ἐὰν δὲ πολέμιοι ἐξείργωσι ἢ διαφθείρ-
ωσί τι, εἶναι Αἰξωνεῦσιν τῶν γενομένων ἐν τῶι χ-
ωρίωι τὰ ἡμίσεα· ἐπειδὰν δὲ τὰ τετταράκοντα ἔτη
ἐξέλθει, παραδοῦναι τοὺς μεμισθωμένους τὴν ἡμ-
ίσεαν τῆς γῆς χερρὸν καὶ τὰ δένδρα ὅσ' ἂν εἶ ἐν τῶι χ-
ωρίωι· ἀμπελουργὸν δ' ἐπάγειν Αἰξωνέας τοῖς ἔτεσ-

103. Sauf la dernière ligne, qui n'a que 28 lettres.

ι τοῖς τελευταίοις πέντε· χρόνος ἄρχει τῆς μισθώ(σεως)
τοῦ Δημητρίου καρποῦ Εὔβουλος ἄρχων, τοῦ δὲ ξυλίν-
ου ὁ μετ' Εὔβουλον· τὴν δὲ μίσθωσιν ἀναγράψαντας ε-
ἰστήλας λιθίνας τοὺς ταμίας τοὺς ἐπὶ Δημοσθένου-
ς δημάρχου{ς} στῆσαι τὴν μὲν ἐν τῶι ἱερῶι τῆς Ἥβης ἔν-
δον, τὴν δ'ἐν τεῖ λέσχει, καὶ ὅρους ἐπὶ τῶι χωρίωι μὴ ἔ-
λαττον ἢ τρίποδας ἑκατέρωθεν δύο· καὶ ἐάν τις εἰσ-
φορὰ ὑπὲρ τοῦ χωρίου γίγνηται εἰς τὴν πόλιν, Αἰξωνέ-
ας εἰσφέρειν, ἐὰν δὲ οἱ μισθωταὶ εἰσενέγκωσι, ὑπολο-
γίζεσθαι εἰς τὴν μίσθωσιν· τὴν δὲ γῆν τὴν ἐκ τῆς γεω-
ρυχίας μὴ ἐξεῖναι ἐξάγειν μηδενὶ ἀλλ' ἢ εἰς αὐτὸ τὸ χ-
ωρίον· ἐὰν δέ τις εἴπει ἢ ἐπιψηφίσει παρὰ τάσδε τὰς σ-
υνθήκας, πρὶν τὰ ἔτη ἐξελθεῖν τὰ τετταράκοντα, εἶν-
αι ὑπόδικον τοῖς μισθωταῖς τῆς βλάβης. *ν ν* Ἐτεοκλῆς
Σκάωνος Αἰξωνεὺς εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ μισθωταὶ τῆς Φελ-
λεῖδος Αὐτοκλῆς καὶ Αὐτέας συνχωροῦσιν ὥστε ἐκκό-
ψαι τὰς ἐλάας Αἰξωνεῦσιν, ἐλέσθαι ἄνδρας οἵτινες
μετὰ τοῦ δημάρχο καὶ τῶν ταμιῶν καὶ τῶ μισθωτῶ ἀπ-
οδώσονται τὰς ἐλάας τῶι τὸ πλεῖστον διδόντι· τοῦ δὲ
εὐρόντος ἀργυρίου λογισάμενοι ἐπὶ δραχμεῖ τὸν τό-
κον τὸν ἥμυσυν ἀφελεῖν ἀπὸ τῆς μισθώσεως καὶ ἐνγ-
ράψαι ἐν ταῖς στήλαις τοσούτωι ἐλάττω τὴν μίσθωσιν·
τοῦ δὲ ἀργυρίο τῆς τιμῆς τῶν ἐλαῶν λαμβάνειν Αἰξων-
έας τὸν τόκον· τὸν δὲ πριάμενον τὰς ἐλάας ἐκκόψαι ἐ-
πειδὰν Ἀνθίας τὸν καρπὸν κομίσηται τὸν μετ' Ἀρχία-
ν ἄρχοντα πρὸ τῶ ἀρότο, καὶ μύκητας καταλιπεῖν μὴ
ἔλαττον ἢ ⟨π⟩αλα⟨σ⟩τιαίους ἐν τοῖς περιχυτρίσμασιν, ὅ-
πως ἂν αἱ ἐλᾶαι ὡς κάλλισται καὶ μέγισται γένωνται
ἐν τούτοις τοῖς ἔτεσι· οἵδε ἠιρέθησαν ἀποδόσθαι τὰ-
ς ἐλάας Ἐτεοκλῆς, Ναύσων, Ἀγνόθεος. *vac.*

L. 1 in. : κα(τὰ) τάδε Boeckh, Janssen, Michel, van Gelder ; κατὰ (τά)δε Haussoullier ; κατὰ τάδε Dittenberger. Mais il n'y a pas lieu de corriger le lapicide ; **l. 1 fin.** : ΦΙΛΑΕΙΔΑ Reuvens chez Boeckh nº 93, ΦΕΛΛΙΔΑ Pittakis chez Boeckh nº 214, ΦΕΛΛΕΙΔΑ Niebuhr chez Boeckh nº 214 ; [Φε]λλεῖδα Janssen et van Gelder, Φ[ε]λλεῖδα Koehler, Φελλεῖδα Krasilnikoff ; Φιλαεῖδα Haussoullier ; Φιλλεῖδα Michel, Dittenberger, Roberts et Gardner, Rousset ; **l. 4** : ΕΦΩΙΤΕ Janssen et van Gelder, ΕΦΩΤΕ Reuvens chez Boeckh nº 93, lequel transcrit ἐφ' ὥτε, tout en trouvant cette prononciation « étonnante » (« mirifica ») ; ἐφ'ᾧ(ι)τε Dittenberger, Roberts et Gardner ; **l. 5 in.** : ΦΥΤΕΥΟΝΤΑ lap. ; **l. 5 fin.** : ΤΗΝΔ Reuvens chez Boeckh nº 93 ; ΤΗΝΑ Janssen, qui transcrit τὴν δ|ὲ ; τὴν <δ >|ὲ Dittenberger ; **l. 12** : ἐξελθεῖν err. Koehler ; **l. 18** : ΜΙΣΘΩ lap. ; **l. 19** : Janssen transcrit Δημητρίου avec une minuscule ; **l. 20-21** : [ε]|ἰς (σ)τήλας Janssen, ε|ἰ(ς) στήλας Dittenberger, mais il n'y a pas lieu de corriger le lapicide ; **l. 22 in.** : ΟΥΣΣΤ lap. ; δημάρχους στῆσαι err. Janssen ; **l. 26-27** : ΥΠΟΛΟΓΙΣΕΣΘΑΙ Reuvens chez Boeckh nº 93, lequel transcrit ὑπολογί[ζ]εσθαι, suivi par Roberts et Gardner ; ΥΠΟΛΟΓΙΖΕΣΘΑΙ Janssen ; « ὑπολο|γίσεσθαι (*sic*) » Haussoullier ; **l. 28 in.** : ΕΞΑΓΕΙΝ Reuvens chez Boeckh nº 93 ; ΕΙΞΑΓΕΙΝ lap. err.

selon Janssen ; **l. 28 med.** : ΜΗΔΕΜΙ Reuvens chez Boeckh nº 93, van Gelder, Kirchner ; ΜΗΔΕΝΙ Janssen ; μηδεμι(ᾷ) Boeckh ; μηδενὶ Koehler, Michel, Dittenberger ; μηδε<ν>ὶ Roberts et Gardner ; **l. 28 fin.** : ΕΣ Reuvens chez Boeckh nº 93 ; ΕΙΣ Janssen et van Gelder ; ἐς Dittenberger ; **l. 32** : ΕΙΠΙΕΝ Reuvens chez Boeckh nº 93 ; ΕΙΠΠΕΝ lap. err. selon Janssen ; **l. 32-33** : ΦΙΛΑΕΙΔΟΣ Reuvens chez Boeckh nº 93, ΦΕΛΛΕΙΔΟΣ Pittakis et Niebuhr chez Boeckh nº 214 ; Φελλεῖδος Janssen, Krasilnikoff ; Φ[ε]λλεῖδος Koehler ; Φιλ|αεῖδος Haussoullier ; Φιλ|λεῖδος Michel, Dittenberger, Roberts et Gardner, Rousset ; **l. 33** : συγχωροῦσιν err. Koehler, Michel, Roberts et Gardner[104] ; **l. 43** : ΤΟ ΑΡΟΤΟ Reuvens chez Boeckh nº 93, ΤΟΥ ΑΡΟΤΟ Janssen et van Gelder ; τοῦ ἀρότου err. Roberts et Gardner ; **l. 44** : ΤΑΛΑΝΤΙΑΙΟΥΣ lap., corr. Boeckh ; Janssen, Haussoullier, Pleket laissent ταλαντιαίους. Boeckh a oublié le ῆ dans sa transcription (la lettre figure dans son fac-similé) ; **l. 45** : ΓΙΓΝΩΝΤΑΙ Reuvens chez Boeckh nº 93, ΓΕΝΩΝΤΑΙ Janssen (qui transcrit γίγνωντα[ι], sans expliquer pourquoi) et van Gelder ; γίγνωνται Dittenberger ; γένωνται Koehler, Michel, Roberts et Gardner ; **l. 46** : οἱ δὲ Janssen ; Boeckh a oublié ces quatre lettres dans sa transcription (elles figurent dans son fac-similé), mais il les a ajoutées dans son *addendum*. ΝΙΡΕΘΗΣΑΝ Janssen, mais il a dû se tromper car il transcrit bien un *êta* ; **l. 47** : Ἀγνόθεος err. Boeckh, Janssen, Rousset, mais ce dernier orthographie correctement « Hagnothéos » dans sa traduction.

> *(Conditions) auxquelles les Aixonéens ont mis en location la* Phellêïs *à Autoklès fils d'Autéas et à Autéas fils d'Autoklès pour quarante ans, moyennant cent cinquante-deux drachmes par an, à la condition qu'ils (l'exploitent) en (y) faisant des plantations et de (toute) autre manière qu'ils souhaitent. Qu'ils paient le loyer au mois d'*Hékatombaiôn*, et s'ils ne paient pas, que les Aixonéens saisissent les récoltes du domaine et tous les autres (biens) de celui qui ne paie pas ; qu'il ne soit pas permis aux Aixonéens de vendre ou de louer (le domaine) à quelqu'un d'autre, jusqu'à ce que les quarante années soient écoulées ; si des ennemis empêchent (l'accès au domaine) ou détruisent quelque chose, que la moitié des productions du domaine revienne aux Aixonéens ; lorsque les quarante années seront écoulées, que les locataires restituent la moitié de la terre en jachère et autant d'arbres qu'il y en a (actuellement) sur le domaine ; que les Aixonéens fassent venir un vigneron pour les cinq dernières années ; le bail commence, pour les céréales, sous l'archontat d'Euboulos, et pour les fruits*[105]*, sous l'archontat du successeur d'Euboulos*[106] *; que les trésoriers (en charge) sous le démarque Dèmosthénès, ayant fait transcrire ce contrat de location sur des stèles de pierre, en fassent dresser une à l'intérieur du sanctuaire d'Hébé, et l'autre dans la* leschè*, et (qu'ils fassent dresser) sur le domaine des bornes de trois pieds de haut au minimum*[107]*, deux sur chacun des deux côtés*[108] *; si quelque* eisphora[109] *sur le domaine est exigée pour la cité, que les Aixonéens paient, mais si les locataires paient, que cela soit déduit de leur loyer ; qu'il ne soit permis à personne d'emporter la terre provenant d'excavations ailleurs que sur le domaine même ; si quelqu'un fait ou met aux voix une proposition contraire à ce contrat avant que les quarante années ne soient écoulées, qu'il soit passible d'une action en justice pour dommage par les locataires.*
>
> *Étéoklès fils de Skaôn d'Aixônè a fait la proposition : attendu que les locataires de la* Phellêïs *Autoklès et Autéas concèdent aux Aixonéens de couper les oliviers, que l'on choisisse des hommes, lesquels, de concert avec le démarque, les trésoriers et le locataire*[110]*, vendront les oliviers au*

104. La même orthographe apparaît dans le décret *IG* II² 457 b, l. 18-19 (307/6). Voir Threatte 1980, p. 613-614.
105. « Wood-cutting » (Jones), ce qui est incorrect.
106. « Le bail commence pour la récolte des céréales avec l'archontat d'Euboulos, pour la récolte des fruits sous le successeur d'Euboulos » (Pernin), mais ce sont les semailles qui marquent le début du bail, et non la récolte des céréales, voir *infra*, p. 203-204.
107. Donc au moins 90 cm.
108. « As well as markers on the plot itself no smaller than two tripods on each side » (Jones) : il traduit faussement τριπόδης par « trépied », et « deux » ne se rapporte pas à τρίποδας mais à ὅρους. « Deux de chaque côté » Pernin, ce qui ne rend pas exactement l'adverbe ἑκατέρωθεν (voir *infra*, p. 215).
109. Jones traduit trop précisément par « extraordinary war levy », car l'*eisphora* ne se limite pas au domaine militaire, voir le commentaire *infra*.
110. C'est-à-dire Anthias, le locataire actuel, *pace* Finley 1951, p. 108-109, qui pense à une imprécision du rédacteur : il faut selon lui sous-entendre un pluriel.

plus offrant, et que, ayant calculé les intérêts de l'argent obtenu au taux d'une drachme (par mine par mois)[111]*, ils en déduisent la moitié du loyer, et fassent inscrire sur les stèles le loyer tel qu'il a été diminué ; que les Aixonéens reçoivent les intérêts de l'argent (issu) de la vente des oliviers ; que l'acheteur coupe les oliviers après que Anthias a recueilli le fruit de la terre sous l'archontat du successeur d'Archias, avant le labour, et qu'il laisse subsister des souches (hautes) d'une paume au minimum dans les cuvettes*[112]*, afin que les oliviers deviennent aussi beaux et grands que possible dans ces (quarante) années. Ceux qui ont été choisis pour vendre les oliviers sont Étéoklès, Nausôn, Hagnothéos.*

Notes critiques

– **l. 1** : κατάδε = κατὰ τάδε. Il s'agit d'une crase et non d'une faute du lapicide.

– **l. 4** : Wilhelm suppose qu'un χρῆσθαι est tombé après ἐφ' ὧιτε, sur le modèle de *SEG* LVII 131 D1a (voir Pernin 2014, nº 13), *IG* II² 2499 (voir *ibid.*, nº 7) et 2501 (voir *ibid.*, nº 6). Behrend pense de même. Plutôt que d'un oubli du rédacteur ou du graveur, il doit s'agir d'une ellipse.

– **l. 15** : ailleurs dans l'inscription, les locataires sont appelés οἱ μισθωταί. Dans la majorité des cas, dans les inscriptions attiques, les locataires sont désignés par les participes de μισθοῦσθαι ou par μισθωτής[113].

– **l. 19** : l'expression « le fruit de Déméter » pour les céréales se retrouve par exemple chez Hérodote, IV 198, et schol. Pindare, *Ol.* 9, 99 (au pluriel). Knoepfler 2006, p. 147 n. 42 observe que l'expression ξύλινος καρπός se trouve dans bien des textes épigraphiques et littéraires, alors que la locution Δημήτριος καρπός est concurrencée par σιτικός καρπός. Les auteurs du *LGPN*, *s.v.* « Δημήτριος » nº 153 et J. S. Traill dans *PAA* 310045 ont pris par erreur ce théonyme pour un anthroponyme.

– **l. 35, 40 et 43** : on constate des variations dans la notation de la fausse diphtongue OY, tantôt rendue O selon l'ancienne manière de faire, et tantôt OY. Janssen hésite à y voir un manque de soin du graveur ou l'inconstance de la manière épigraphique ; Boeckh penche pour cette dernière option. À la date de notre document, nous sommes encore dans une phase de transition, certes finissante, et il n'est pas surprenant de trouver des traces de l'ancienne manière de rendre la fausse diphtongue[114] ; l'impéritie du graveur n'est certainement pas en cause.

– **l. 37** : εὐρόντος ἀργυρίου : on attendrait un participe passif, or c'est l'actif qui est utilisé, ce qui fait dire à Billeter que « die guten Aixoneer scheinen hier etwas mangelhaft griechisch zu können »[115]. Mais comme l'avait indiqué Boeckh déjà, suivi par Dittenberger, l'actif se rencontre ailleurs[116] ; il est donc inutile, du moins ici, de mettre en doute la compétence des Aixonéens dans leur propre langue.

– **l. 38** : ἤμυσυ : cette forme est la règle dans les inscriptions attiques du IVe s.[117]. Elle n'est donc pas à corriger en ἤμισυ comme l'ont fait Boeckh et Janssen.

La date et la nature du document

La mention de deux archontes éponymes, Archias et Euboulos, permet de dater le document précisément, entre 346/5 et 345/4. En revanche, il n'est pas aisé de placer dans l'ordre les étapes des décisions prises par le dème[118].

111. Soit 12 % par an.

112. Scafuro traduit περιχυτρίσματα par « die Umfriedungen aus Tonscherben », et Jones par « the spaces around the trees marked by potsherds ». Ces traductions, erronées, sont des raccourcis de la définition, en partie fautive, que donne Boeckh à ce mot, voir le commentaire *infra*.

113. Voir Behrend 1970, p. 106 et Pernin 2014, p. 486-487, avec quelques exemples et exceptions.

114. Voir Threatte 1980, p. 256-258.

115. Billeter 1898, p. 15 n. 2. On trouve le participe passif notamment chez Hérodote, I 196, Isée, 11, 42, Xénophon, *Écon.* 2, 3 et *Revenus* 4, 40, Ps.-Aristote, *Écon*. 1350 a 18, Théophraste, *Carac.* 15, et dans un bail des Piréens (*Agora* XIX L 13, l. 35. Voir *supra*, p. 110 n. 75).

116. Par exemple chez Eschine, 1, 96 et Xénophon, *Mém.* II 5, 5.

117. Voir Threatte 1980, p. 262-263 pour des exemples. Notons la graphie ἡμίσεα à la ligne 14.

118. Les divers éditeurs et commentateurs se montrent d'ailleurs hésitants dans la datation du décret : 345/4 (Boeckh, Janssen, van Gelder, Whitehead, Giannopoulou-Konsolaki, Jones) ; 346/5 (Haussoullier, Michel,

Le contrat stipule que le bail commencera sous l'archontat d'Euboulos pour les céréales, soit en 345/4, et l'année suivante pour les fruits des arbres, sous un archonte dont le nom n'est pas encore connu. On serait donc tenté de dater le document de l'année 345/4. Mais l'amendement d'Étéoklès mentionne un autre archonte, Archias, celui de l'année 346/5, et précise que c'est l'année suivant son archontat que devra se faire l'abattage des oliviers du domaine. Au moment de la décision d'abattre les oliviers donc, le nom de l'archonte Euboulos n'était pas encore connu. Est-ce que notre texte a été rédigé à la fin de l'archontat d'Archias, donc à la fin du printemps ou au tout début de l'été 345, à une date où Euboulos avait déjà été désigné pour lui succéder mais n'était pas encore entré en fonction ? Pour y voir plus clair, il est nécessaire de comprendre quels éléments composent le document. D. Behrend s'est particulièrement attaché à cette question et l'a brillamment résolue : selon lui, la première partie (l. 1-31) combine la décision générale du dème de louer la *Phelléïs* selon certaines modalités (c'est-à-dire la *syngraphè*, ainsi que nous l'avons vu plus haut), avec le procès-verbal de décision de l'assemblée du dème octroyant la location du terrain à Autoklès et Autéas (le contrat proprement dit, *synthèkè*), dans lequel ont été ajoutées des précisions comme le montant du loyer, les noms des locataires, et les clauses protégeant ces derniers. D. Behrend considère que notre inscription est la seule de son corpus à avoir intégré le règlement général de location, conçu pour un seul domaine précis (la *Phelléïs*), au contrat proprement dit, établi avec les locataires Autoklès et Autéas[119]. Suivi par S. Isager et D. Rousset, il décèle en effet des traces du règlement général dans les fautes grammaticales des lignes 5 et 9 : les singuliers φυτεύοντα<ς> (l. 5) et ἀποδιδόντος (l. 9) remonteraient au règlement général originel, quand on ne savait pas s'il y aurait un locataire ou plusieurs. Je le suis volontiers sur tous ces points, sauf sur celui de la particularité de notre document à avoir combiné *syngraphè* et *synthèkè* : il me semble que les contrats de location que l'on possède pouvaient très bien eux aussi être précédés d'un règlement général (*syngraphè*), et que si ce dernier est absent, c'est qu'il a été parfaitement intégré dans le contrat qui nous est parvenu, où il n'apparaît au mieux qu'en filigrane. En définitive, les lignes 1-31 de notre document peuvent être qualifiées de *synthèkè*, contrat[120].

D. Behrend sépare ensuite, à juste titre, cette première partie des lignes suivantes (l. 31-47), qu'il interprète comme le procès-verbal d'une décision additionnelle prise après la mise en location. La séparation entre les deux parties a d'ailleurs été rendue visible par le graveur à l'aide d'un double *vacat* à la ligne 31. D. Behrend, tout comme P. Kussmaul avant lui, remarque judicieusement que cette seconde partie a été rédigée avant la première, puisque l'archonte de 345/4, nommé à la ligne 19, est encore inconnu aux lignes 42-43, et que la baisse de loyer stipulée dans l'amendement a été prise en compte dans la première partie.

Il apparaît donc que, pour la plus grande confusion du lecteur moderne, la rédaction des décisions se soit faite en plusieurs temps, et que l'ordre dans lequel les décisions ont été prises n'est pas le même que l'ordre dans lequel elles ont été gravées sur la stèle. Pour plus de clarté, je propose de reconstituer les diverses étapes ainsi : la première a été l'établissement par le dème d'un règlement général, qui a sans doute fait l'objet d'un décret, et a été mis par écrit, sur support périssable. Puis, sous l'archontat d'Archias (346/5), la location est attribuée à Autoklès et Autéas ; suite à des discussions entre les deux parties, un contrat est rédigé. Mais avant

Hiller von Gaertringen, Kyparissis, Peek [1941] dans leur *editio princeps* du numéro **4**, Behrend) ; printemps 345 (Rousset). Koehler, Dittenberger et Kirchner retiennent les deux dates, 346/5 et 345/4.

119. Behrend 1970, dans son commentaire p. 102-105 du tableau de la p. 103.

120. Ainsi Rousset et Kussmaul classent notre document parmi les *synthèkai*. En revanche, les critères exposés par ce dernier p. 55-58 et p. 92 pour différencier les *synthèkai* des *syngraphai* au point de vue du formulaire ne sont pas pertinents et ne fonctionnent en tout cas pas pour notre inscription. Comme il le souligne lui-même p. 94, on observe une grande liberté dans le formulaire des contrats attiques.

que la gravure du contrat sur la stèle ne se fasse, et sans doute lors de la même assemblée, un amendement est proposé par Étéoklès, portant sur les modalités de la coupe des oliviers consentie par les deux futurs locataires ; là encore, il y a eu décret et mise par écrit[121]. Nous sommes toujours sous l'archontat d'Archias. Ensuite vient la coupe et la vente des oliviers ; par chance, notre texte précise quand la coupe doit avoir lieu : autour de novembre 345[122]. À cette occasion, on corrige le contrat, en abaissant le montant du loyer et en ajoutant le nom du nouvel archonte, Euboulos. Enfin la pierre est gravée : y figure en premier le contrat modifié, suivi de l'amendement d'Étéoklès. Notre texte a donc été gravé l'année d'Euboulos, après la coupe des oliviers en novembre 345, mais les négociations ont eu lieu sous Archias, sans doute peu avant le changement d'archonte, donc à la fin du printemps ou au tout début de l'été 345. Quant au règlement général, dont la trace est perceptible dans le contrat, on ignore quand il a été décrété : il est possible qu'il soit ancien, puisque le terrain a déjà été loué au moins une fois (à Anthias) ; mais le dème a pu tout aussi bien décider d'établir un nouveau règlement général (ou tout simplement d'en créer un) à la fin du bail d'Anthias.

Les locataires Autoklès et Autéas

Les deux locataires (l. 2) sont père et fils, le père étant sans doute le premier mentionné, Autoklès[123]. On ne peut douter qu'il s'agisse de démotes d'Aixônè : l'absence de démotique est un indice dans ce sens[124]. L'association du fils à son père est probablement liée à la longue durée du bail : on a prévu que le père pouvait mourir avant la fin de la période de quarante ans, auquel cas son fils serait chargé seul d'honorer le contrat.

On ne sait comment le choix a fini par se porter sur Autoklès et Autéas. Nous l'avons vu précédemment, le mode usuel d'attribution des contrats de location était l'adjudication, mais selon D. Behrend, quand les parties se connaissaient (comme on peut le supposer dans le cadre d'un dème), elle n'était pas nécessaire[125]. Cependant, l'adjudication était le seul moyen d'éviter la contestation, quelle que soit la taille de la communauté concernée et d'ailleurs, elle est clairement pratiquée pour la vente des oliviers dans notre document. L. Beauchet pense que le choix dépendait en partie des garanties offertes par les candidats, mais la seule inscription qu'il cite concerne des prêts, où les garanties sont beaucoup plus importantes vu le risque couru par le créancier[126] ; par ailleurs, nous verrons dans un moment que l'exigence de garanties n'était pas systématique dans le cas des locations, et que les locataires de la *Phelléïs* n'y étaient pas soumis. On peut donc raisonnablement supposer que la mise en location de la *Phelléïs* s'est faite par adjudication, devant l'assemblée du dème[127]. Pour les baux de la cité, il semble qu'il y

121. Finley 1951, p. 216 n. 68 semble rejeter l'existence d'un autre accord écrit conservé dans les archives. Je reviendrai sur cette question plus loin.

122. Voir *infra*, p. 209-210.

123. Whitehead 1986, p. 72 n. 27 remarque que les personnes avec qui les dèmes concluent des contrats de location sont en règle générale accompagnées de leur patronyme (outre notre inscription, il cite *IG* II^2 2496, 2497 [voir Pernin 2014, n° 15], *SEG* LVII 131 D1b [voir *ibid.*, n° 13], mais dans ce dernier exemple, on trouve des locataires avec et sans patronyme). Il conjecture que le but de cette précision est administratif, pour aider à identifier les locataires.

124. *Pace* Cohen 2000, p. 124 n. 116, l'absence du démotique n'engendrait pas d'incertitude sur le statut des locataires : cette précision n'était tout simplement pas nécessaire, car il devait être clair pour les lecteurs de l'inscription que les locataires étaient des Aixonéens.

125. Behrend 1970, p. 107-109.

126. L. Beauchet, *Histoire du droit privé de la République athénienne* (1897), IV, p. 166.

127. Les pôlètes procédaient aux mises en location des taxes et des mines et aux ventes des terres confisquées devant la *Boulè* (*Ath. Pol.* 47, 2). L'adjudication était la procédure courante selon M. K. Langdon, « Public Auctions

avait des dates fixes dans l'année pour ce genre d'opération ; pour ce qui est des dèmes, on ne possède aucune information sur la question, mais il est possible que, comme pour la cité, une ou plusieurs séances annuelles de l'assemblée aient compris dans leur ordre du jour la location des propriétés du dème. Là encore, la pratique devait être très diversifiée.

Il n'est pas étonnant qu'Autoklès et Autéas aient remporté l'enchère, car le second est attesté comme chorège lors des Dionysies locales (**4**). Il s'agit donc d'une famille aisée.

La *Phelléïs*

La lecture de l'adjectif féminin substantivé *Phelléïs* (le nom *gè* est sous-entendu[128]), difficile car la surface de la pierre est abîmée, a posé problème aux premiers éditeurs de l'inscription. A. Boeckh, ne disposant que de la copie de C. C. J. Reuvens, où il lit Φιλαεῖδα (l. 1) et Φιλαεῖδος (l. 32-33), rapproche ce nom du dème de Philaidai, situé à son époque de manière erronée à Philiati près de l'Hymette, non loin d'Aixônè. Il suppose que le terrain ici loué était situé aux frontières du dème de Philaidai, d'où le nom de Φιλαΐς ; mais il ne s'explique pas comment ce nom se serait transformé en Φιλαεῖδος. Dans son commentaire à notre numéro **16**, A. Boeckh change d'avis, car désormais, il dispose de deux copies supplémentaires, par K. S. Pittakis et B. G. Niebuhr[129]. K. S. Pittakis propose Φελλίδα et B. G. Niebuhr Φελλεῖδα pour la l. 1, et les deux copistes Φελλεῖδος pour les lignes 32-33. A. Boeckh considère ces lectures comme meilleures, car l'autre lui posait problème, comme nous l'avons vu. Sur le fac-similé de L. J. F. Janssen (**fig. 32**), la seconde lettre du mot semble à chaque fois être un *iota*, mais l'auteur précise dans son commentaire qu'il a vu *epsilon*, et qu'il regrette de l'avoir mal rendu dans son fac-similé. H. van Gelder juge cette lecture « de loin la plus vraisemblable » (« longe verisimilius »).

La lecture *Phelléïs* est la plus plausible, puisqu'elle a été reconnue par les chercheurs qui ont travaillé d'après autopsie, et il me semble la lire sur la photographie fournie par le musée (**fig. 31**). Elle a d'ailleurs été adoptée largement, à l'exception de ceux qui ont suivi de trop près l'*editio princeps* ou ont été trompés par le fac-similé de L. J. F. Janssen (Haussoullier, Michel, Dittenberger[130]), ou ont simplement repris le texte de la *Sylloge* (Roberts et Gardner, Pleket, Rousset).

Une fois la lecture correcte établie, il s'agit de savoir quelle réalité recouvrait le nom de *Phelléïs*. Il s'agit d'un dérivé du nom *phelleus*, qui, dans les sources attiques, désigne un terrain pierreux recouvert d'une très fine couche de terre, donc stérile, sur lequel on peut cependant

in Ancient Athens », dans R. Osborne, S. Hornblower (éds), *Ritual, Finance, Politics. Athenian Democratic Accounts Presented to David Lewis* (1994), p. 253-265, *contra* Kl. Halloff, « Der Verkauf konfiszierten Vermögens vor den Poleten in Athen », *Klio* 72 (1990), p. 402-426. Sur l'adjudication dans le cadre des locations, voir encore *supra*, p. 190.

128. Dans les inscriptions attiques, on désigne le terrain loué le plus souvent par γῆ (*IÉleusis* 177, *SEG* XXI 257, *IG* I^3 237), ou χωρίον (*IG* II^2 2497 [voir Pernin 2014, n° 15], *SEG* XXI 644 [voir *ibid.*, n° 16], LI 153 [voir *ibid.*, n° 17], LVII 131 [voir *ibid.*, n° 13]). Voir Behrend 1970, p. 106 ; Pernin 2014, p. 507-509.

129. *CIG* 214. Malouchou 2010, p. 401, précise que dans les copies que Pittakis a envoyées à Boeckh, il a souvent lui-même reproduit les transcriptions de Fauvel, lequel lui avait donné certains de ses carnets, ce qui fait qu'on ne sait souvent pas si la lecture est de lui ou de Fauvel. Dans le cas de notre bail, il est possible que Pittakis ait pu le lire directement, puisqu'il a suivi de près la fouille de Gropius (voir *supra*, p. 52).

130. Dittenberger déclare se fier à Janssen, le « témoin le plus sûr » selon lui, mais il n'a visiblement regardé que le fac-similé et non le commentaire de ce dernier. Cela le conduit à échafauder l'hypothèse que la Φιλλῆς (γῆ) dériverait d'un anthroponyme masculin Φίλλις ou Φιλλέας.

faire paître du petit bétail et ramasser du bois[131]. Certains voyageurs, trompés par les sources antiques qui parlent parfois d'un *phelleus* au singulier, ont pensé que le mot désignait à l'origine une montagne de l'Attique, et serait ensuite devenu un nom générique pour des sommets rocheux adaptés à la pâture des chèvres[132]. Cette opinion est contredite déjà par L. Ross qui, dans ses *Wanderungen in Griechenland*, rapporte une excursion entreprise avec le roi Othon en mars 1841 à la célèbre grotte des Nymphes à Vari et mentionne le bail des Aixonéens qu'il connaît par l'édition de A. Boeckh : « Φελλεΐς ou Φελλίς est donc un simple appellatif pour une colline rocheuse, et c'est donc une méprise quand les topographes s'efforcent de démontrer que le Phelleus était une montagne particulière en Attique »[133]. Il donne dans ses *Archäologische Aufsätze* une définition plus précise d'un *phelleus* : « Les grandes plaines pierreuses, impropres pour la majeure partie à toute autre culture que celle de quelques arbres, revêtues de basses broussailles épineuses, et bonnes presque uniquement à la pâture des chèvres et des moutons »[134]. Pour lui, le terrain loué par les Aixonéens faisait partie du grand *phelleus* qui bordait l'ouest de l'Hymette, entre Aghios Cosmas et le cap Zôster : dans le même ouvrage, il ajoute en effet : « Cette φελλίς, et la Τραχωνῖτις χώρα à Trachônès sont seulement des parties du grand φελλεύς, rempli de tombes, qui s'étend sur deux heures de route »[135].

On peut donc penser que, du moins à l'origine, les caractéristiques d'un *phelleus* s'appliquaient au terrain que les Aixonéens mettent ici en location. Il existait d'autres domaines qualifiés ainsi en Attique au IVe s., dont on ignore pareillement l'aspect[136], mais on connaît plusieurs exemples de désignation d'une terre par la qualité de son sol, dont le plus célèbre est l'*Orgas* de la plaine éleusinienne[137]. Il peut paraître étonnant qu'un domaine portant un nom si peu favorable à la chose agricole ait pourtant nourri des céréales, des oliviers et de la vigne. J. A. Krasilnikoff pense que ce terrain dit « phelléide » était une partie d'un *phelleus* plus étendu que les Aixonéens auraient décidé d'aménager pour l'agriculture, par l'apport de terre arable

131. Sur le sens de ce mot, voir H. Sauppe, *Ausgewählte Schriften* (1896), p. 117-121 ; Krasilnikoff 2008. Le terme est générique pour une terre de pauvre qualité et de moindre valeur que l'*agros* : Isée, 8, 42 (commenté par Cratinos chez Harpocration, *s.v.* « Φελλέα » [= *Souda*, *s.v.*], Hésychius, *s.v.* « Φέλλος », Pollux, I 227), Platon, *Critias* 111 c (avec le commentaire de H.-G. Nesselrath [éd. Vandenhoeck et Ruprecht, 2006], p. 196-202, qui voit le mot comme un nom propre). C'est une terre éloignée où l'on ramasse du bois et fait paître les chèvres chez Aristophane, *Nuées* 71 et scholie ; *Acharniens* 273 et scholie (avec les commentaires de S. D. Olson [éd. OUP, 2002], p. 150-151 ; V. Coulon et H. Van Daele [éd. CUF, 1964], p. 23 et n. 2). Notons que *Phelleus* est aussi un anthroponyme (*e.g. IG* I^3 117, l. 2 ; *IG* II^2 12884).

132. Stuart, Revett 1762-1816, III, p. 57, se référant à Étienne de Byzance ; Leake 1841, p. 6 : « Parallel to the ridge of hills which connects Parnes with Pentelicum at the extremity of the plain of Athens, is a higher range separated from the former by the river of Marathon, and falling northward to the north-eastern shore of Attica. This seems to have been the Mount Phelleus of antiquity, the name of which became generic among the Athenians for rocky heights having pasture upon them adapted to goats ».

133. « Φελλεΐς oder Φελλίς ist also bloss ein Appellativ für eine Steinhalde, und es ist daher ein Missgriff, wenn die Topographen sich abmühen, den Phelleus als ein besonderes Gebirge in Attika nachzuweisen » (Ross 1851, II, p. 68 n. 8).

134. « Jene grossen und steinigten, aller höheren Cultur ausser einiger Baumzucht grösstentheils unfähigen, mit niedrigem stachlichtem Gestrüpp bewachsenen und fast nur zur Beweidung durch Ziegen und Schafe dienlichen Flächen » (Ross 1855, chap. 1, p. 12 [repris de *Archäologische Intelligenzblatt* (1837), nos 13-15]).

135. « Dieser φελλίς aber, und die Τραχωνῖτις χώρα bei Trachones sind nur Theile des grossen, mit Gräbern gefüllten, zwei Stunden Weges weit sich erstrekenden φελλεύς » (*ibid.*, p. 16 n. 14). L'opinion de Ross a été reproduite par Michon 1899, p. 44-45 et p. 45 n. 1.

136. Voir *SEG* LVII 131 D1b (Teithras. Voir Pernin 2014, no 13), *Agora* XIX P 26, l. 220 (comptes des pôlètes).

137. Domaine entre Athènes et Mégare consacré à Déméter et Coré. Le nom vient du verbe ὀργᾶν, « être plein de sève », ce qui convient bien à cette terre grasse et fertile. Citons encore *Élaieus* (« planté d'oliviers ») près de Marathon (*IG* I^3 255 A, l. 12), *Leimôn* (« la Prairie ») à Délos (*IG* XI 2, 287 A, l. 148). On trouvera d'autres exemples en Attique dans les *rationes centesimarum* rééditées par Lambert 1997, p. 207-212.

et peut-être en construisant des terrasses pour permettre le labour[138]. Ils auraient rebaptisé cette portion de terrain en lui appliquant l'adjectif *phelleis*, un dérivé de *phelleus*, « dérivatif qui reflétait à la fois sa localisation géographique et son changement de statut » (je traduis). Sa réflexion n'est sur ce point pas convaincante, car comment un terrain qualifié de « phelléide » pourrait être compris comme différent d'un *phelleus* ? Mais poursuivons avec l'argumentation de J. A. Krasilnikoff : cette nouvelle parcellisation serait corroborée, selon lui, par le luxe de détails apporté au contrat, et surtout par le placement de bornes pour établir les limites du domaine. Or, comme nous le verrons plus loin, il n'est pas du tout certain que ces bornes aient servi en priorité à cela ; et si nouvelle parcellisation il y avait eu, les limites du nouveau terrain auraient sans doute été définies précisément dans le contrat. Quant à l'abondance de détails, elle peut très bien s'expliquer par la longue durée du bail.

Toute la réflexion de J. A. Krasilnikoff découle du paradoxe entre le nom du terrain et les cultures qui y étaient pratiquées, notamment la culture céréalière, qui requiert un sol riche (les sols arides et pierreux sont en revanche favorables à la culture de la vigne et de l'olivier, comme nous l'avons vu plus haut). Il doute ainsi de la remarque de N. F. Jones, selon lequel « given such a range of produce, these must have been among the more productive lands within the deme », et pense qu'au contraire les locataires faisaient preuve d'une sorte d'évergétisme en louant un terrain si peu attractif sur une si longue période[139]. Mais l'appellation de *Phelléïs* peut très bien remonter à une période beaucoup plus ancienne et ne plus correspondre exactement à la qualité du terrain, désormais capable d'accueillir des céréales[140].

On ignore évidemment la localisation de ce terrain sur le territoire du dème, mais il est intéressant de constater que des indices archéologiques d'une agriculture en terrasses avaient été repérés sur la pente ouest de l'Hymette par photographie aérienne[141]. Par ailleurs, les fouilles du Service archéologique grec dans la région de Glyphada dégagent régulièrement des murs de soutènement et des murs de limites de propriétés au pied de l'Hymette, dont certains ont pu servir dans le cadre d'une activité agricole[142]. Il est donc possible que la *Phelléïs* ait été située dans l'une de ces zones.

Les clauses communes

À la suite de la formule κατάδε ἐμίσθωσαν Αἰξωνεῖς, le texte mentionne l'objet du bail, les noms des locataires, la durée du bail, le montant du loyer et la date à laquelle il doit être versé. Après une série de clauses plus particulières, aux lignes 18-20 réapparaît une clause commune, qui fixe le début du bail. Ces indications sont récurrentes dans les baux, car elles sont évidemment essentielles. On notera que l'emplacement et la superficie du domaine ne sont pas précisés, ainsi que dans tous les baux attiques, ce qui peut étonner l'observateur moderne. Mais, comme l'expliquent M. Brunet, G. Rougemont et D. Rousset, dans les petites communautés, tout le monde connaissait le parcellaire local et la mention du nom du domaine suffisait pour

138. Notons que la mention d'« excavations » (l. 27-28) n'est pas forcément à mettre en rapport avec l'aménagement de terrasses, *pace* Moreno 2007, p. 64 ; le terme γεωρυχία désigne toute action de creusement de la terre (voir Pernin 2014, p. 88, renvoyant au bail *IG* I^3 84 [Pernin 2014, n° 2]). Pour des explications possibles dans le cas de la *Phelléïs*, voir le commentaire *infra*, p. 206.

139. Sur la location de terrains publics comme acte d'évergétisme, voir *supra*, p. 189. La citation de Jones est tirée de la p. 107.

140. Pernin 2014, p. 62 n. 95 interprète pareillement l'*Halmyris* (désigne un sol imprégné de matières salines) qui figure parmi les terres arables mises en location par les démotes du Pirée (*IG* II^2 2498 ; voir Pernin 2014, n° 11).

141. Voir *supra*, p. 58-59 et p. 78-79.

142. Voir *supra*, p. 78-79 et **annexe V**, section D.

permettre l'identification[143]. On peut penser aussi que ces informations figuraient dans le règlement général (*syngraphè*) déposé aux archives.

La durée du bail est fixée à quarante ans, ce qui est une très longue durée en regard des autres baux attiques que l'on possède[144]. Elle est probablement liée aux tâches à long terme que le locataire était tenu d'accomplir : il fallait en effet lui laisser le temps nécessaire pour que les oliviers fraîchement coupés donnent à nouveau une récolte substantielle[145]. Cela explique également que le fils soit associé au père, car il était peu probable que ce dernier soit encore en vie à l'échéance du bail.

Le montant du loyer est de 152 drachmes par an. Comme nous l'avons vu, il s'agit du loyer déjà diminué en fonction de la clause des lignes 38 et suivantes, ce qui explique ce chiffre inhabituel, car les loyers sont normalement des sommes rondes. Étant donné que l'on ignore la surface du terrain (et la surface arable), sa qualité et le nombre d'arbres qui s'y trouvent, et surtout la valeur des terres à cette époque, on ne peut pas dire grand-chose de ce chiffre[146]. 152 dr. par an devait représenter une somme assez élevée pour l'Athénien moyen, car elle équivaut environ au salaire d'un ouvrier non qualifié pour 100 à 150 jours de travail[147]. Et si la coupe des oliviers n'avait pas été décrétée, le loyer aurait été bien plus élevé, sans que l'on puisse savoir de combien. Cette somme devait en revanche être assez minime dans le budget du dème, lequel, nous le verrons, tirait ses revenus d'autres sources encore, comme la taxe sur le droit de pâture et les intérêts issus de prêts[148].

Le paiement du loyer est à effectuer chaque année en *Hékatombaiôn*, soit le premier mois de l'année athénienne (juillet-août). D'après l'*Athénaiôn Politéia*, les versements des loyers des domaines sacrés gérés par la *polis* se font habituellement à la neuvième prytanie, c'est-à-dire à cheval entre *Mounychiôn* (avril-mai) et *Thargèliôn* (mai-juin)[149]. Comme on pouvait s'y attendre, cette échéance ne se retrouve pas dans les dèmes, où l'on constate la plus grande variété quant à la date et la périodicité annuelle des versements des loyers des terres leur appartenant[150]. Dans

143. Brunet, Rougemont, Rousset 1998.

144. Behrend 1970, p. 116 fait remarquer que la durée habituelle pour les baux de la cité est de dix ans selon *Ath. Pol.* 47, 4. Dans la plupart des inscriptions, on retrouve cette durée, même dans celles qui n'émanent pas de la cité (voir *IG* II^2 1241 [voir Pernin 2014, n° 14], 2498 [voir *ibid.*, n° 11], 2499 [voir *ibid.*, n° 7] ; *IRham.* 180 [voir *ibid.*, n° 12]). *IG* I^3 84 (voir *ibid.*, n° 2), qui pourtant concerne un *téménos* appartenant à la cité, mentionne une durée de vingt ans, ce qui contredit apparemment l'*Athénaiôn Politéia* ; mais ce document lui est antérieur de plus d'un siècle, et surtout on y prescrit la plantation d'oliviers. Les cas de durée exceptionnellement longue paraissent souvent en lien avec l'attente du bailleur que le locataire s'investisse dans des travaux importants, tels que plantations ou construction de bâtiments (*e.g. SEG* XXIV 203 [voir Pernin 2014, n° 4] : 30 ans ; *ibid.*, n° 255 A [Amos] : 50 ans semble-t-il). Il existe aussi des baux pour toujours (*IG* II^2 2496, 2497 [voir *ibid.*, n° 15], 2501 [voir *ibid.*, n° 6], *SEG* XXI 644 [voir *ibid.*, n° 16], LI 153 [voir *ibid.*, n° 17], LVII 131 [voir *ibid.*, n° 13]). Pour les domaines privés, sur lesquels nous sommes très mal renseignés, Lysias, 7, 10 parle d'un à trois ans.

145. Voir *infra*, p. 213.

146. Les tentatives purement spéculatives d'Andreyev 1974, p. 16, p. 39 et p. 43 pour estimer la valeur d'un terrain d'après le montant du loyer ne sont pas à retenir, voir les réserves émises *supra*, p. 180. Pernin estime que « la diversité des productions et le montant relativement élevé du loyer invitent à penser qu'il [le domaine] pouvait faire vivre une famille » (p. 88).

147. Les comptes du sanctuaire d'Éleusis pour l'année 329/8 (*IÉleusis* 177) révèlent que le salaire journalier d'un ouvrier non qualifié était de 1-1 ½ drachmes, et de 2-2 ½ drachmes pour un ouvrier qualifié.

148. Sur le revenu issu des locations à Plôthéia, voir *supra*, p. 188 n. 74.

149. *Ath. Pol.* 47, 4.

150. Voir Pernin 2014, p. 521-522. À la p. 63, dans le commentaire de son inscription n° 11 (*IG* II^2 2498, Pirée), elle suppose que l'échéance du loyer des terres arables de ce dème est le même que pour les baux des terres sacrées de la cité, puisque la durée du bail est identique (10 ans), mais il faut relever que l'inscription est incomplète.

notre inscription, le loyer ne se paie qu'une fois par an, mais la plupart du temps les paiements se font par tranches. Les échéances semblent parfois liées au calendrier agricole, aux moments où la terre a le plus produit (et donc où les locataires sont les plus solvables), ou au calendrier religieux des bailleurs, auquel cas le loyer était destiné à financer le coût de la fête principale de ces derniers[151]. Par ailleurs, il est parfois précisé que le versement du loyer aura lieu lors de l'une des assemblées des démotes[152], ce qui n'est pas incompatible avec les explications précédentes. L'échéance en *Hékatombaiôn*, le premier mois de l'année, s'explique selon D. Behrend par « le côté pratique que cela représentait pour le bailleur », mais il ne précise pas sa pensée[153]. Je suivrais plutôt J. Bertrand et M. Brunet, pour qui le moment choisi est celui où la vente de la récolte, moissonnée en mai-juin, procurait des liquidités[154].

Aux lignes 18-20, on indique l'année à laquelle commence le bail. Le mois n'est pas précisé, conformément à la plupart des baux attiques[155]. On pourrait être tenté de faire coïncider la date du paiement du loyer avec celle du début du bail, mais on ne possède pas suffisamment de documents pour le faire ; et le seul texte à ma connaissance réunissant ces deux informations incite à la prudence, car le bail commence en *Hékatombaiôn* mais le paiement du loyer se fait en *Posidéôn*[156].

Dans notre document, il est stipulé que la période du bail ne débute pas à la même date pour les céréales et les fruits des arbres. Les nouveaux locataires pourront semer leurs céréales à l'automne de l'année de l'archontat d'Euboulos (345/4), et jouiront donc de la récolte de 344. Cependant, le locataire précédent, Anthias, pourra continuer à récolter les fruits des arbres sous Euboulos, car ils sont issus de son travail et ne seront mûrs qu'après l'entrée en fonction de ce nouvel archonte[157]. Par conséquent, pour les arbres, le début du bail des nouveaux locataires

151. Calendrier agricole : *IG* II^2 2498 (Pirée) (les pâturages sont payables en *Hékatombaiôn* [juillet-août] et en *Posidéôn* [décembre-janvier] (voir Pernin 2014, n° 11), *IG* II^2 1168 (tribu) (voir *ibid.*, n° 10. Versement en trois tranches annuelles : mois illisible, *Gamèliôn* [janvier-février], *Thargèliôn* [mai-juin]). Calendrier religieux : *IG* II^2 1241 (phratrie des Dyaléens. Voir *ibid.*, n° 14) : le paiement du loyer se fait en *Boèdromiôn* (septembre-octobre) et en *Élaphèboliôn* (mars-avril), or la première échéance pourrait être en lien avec la célébration des Apatouries le mois suivant selon Papazarkadas 2011, p. 167 ; *IG* II^2 2501 et 2499 (orgéons) (voir Pernin 2014, n°s 6-7). Behrend 1970, p. 117-118, postulait aussi une division purement arithmétique de l'année pour *IG* II^2 1241 et 2498. Dans *SEG* LVII 131 D1a (Teithras. Voir Pernin 2014, n° 13), le paiement du loyer a lieu en *Élaphèboliôn* (mars-avril), échéance que l'on ne parvient pas à expliquer.

152. *IRham.* 180, l. 14-15 (voir Pernin 2014, n° 12) : *Posidéôn* (décembre-janvier), « lors des assemblées » (ταῖς ἀγοραῖς) ; un paiement en deux tranches semble prévu dans le nouveau bail de Prasiai *SEG* LI 153, l. 5-9, dont une en *Métageitniôn* (août-septembre), « lors des assemblées électorales » ([ταῖς ἀρχαι]ρεσί<α>ις), voir le commentaire du premier éditeur, A. P. Matthaiou, *Horos* 14-16 (2000-2003), p. 71-76, et Pernin 2014, n° 17. On retrouve cette échéance dans un autre bail de Prasiai (*IG* II^2 2497 [voir Pernin 2014, n° 15] : échéances en *Mounychiôn* [avril-mai] ou *Thargèliôn* [mai-juin], et en *Métageitniôn*).

153. Behrend 1970, p. 118 n. 83 (je traduis).

154. Papazarkadas avance une autre interprétation : « By having the money paid to them at the beginning of the political and religious year, the Aixoneis presumably sought to ensure that whatever fiscal needs might arise in the course of the year would not catch them by surprise » (p. 118).

155. Font exception *IRham.* 180 (voir Pernin 2014, n° 12) : *Hékatombaiôn*, et *IG* II^2 1241 (voir Pernin 2014, n° 14) : *Mounychiôn*. Behrend 1970, p. 117 affirme à tort que c'est le cas également dans notre document.

156. *IRham.* 180 (voir Pernin 2014, n° 12).

157. Dans l'amendement d'Étéoklès, il est précisé qu'Anthias pourra recueillir le fruit des oliviers avant la coupe, donc à l'automne 345. En théorie, il pourra cueillir le fruit des autres arbres jusqu'au printemps 344, comme l'indique Rousset, mais les oliviers ayant été coupés et la vigne vendangée à l'automne 345, on se demande ce qu'Anthias aurait eu encore à cueillir. On ignore si, outre la vigne et les oliviers, d'autres essences étaient cultivées sur la *Phelléïs*. Moreno a mal compris ce passage : selon lui, le dème peut disposer des arbres fruitiers (oliviers et vignes) comme il l'entend pendant la première année de chaque nouveau bail, donc tous les quarante ans.

est déplacé d'une année, sous le successeur d'Euboulos. Il en sera sans doute de même pour eux à la fin du bail : ils auront droit à la récolte des céréales jusqu'au printemps 305, et à celle des arbres jusqu'au printemps 304 selon D. Rousset.

Les droits et devoirs de chaque partie

Comme je l'ai déjà souligné, ce bail se distingue par le nombre de clauses et le détail qui leur est apporté. Ainsi, les droits et devoirs de chacune des deux parties sont soigneusement énumérés. Commençons par les devoirs des locataires et les droits que le dème se réserve.

À part le paiement du loyer, les locataires ont d'autres tâches, qui figurent dans presque tous les baux attiques, de manière plus ou moins détaillée[158]. Notre contrat laisse la plus grande liberté aux locataires dans la manière de cultiver le domaine, mais ils sont tenus d'y faire des plantations (l. 4-5). Le verbe *phyteuein*, « planter », ne s'applique en effet qu'aux plantes ligneuses, comme les oliviers, la vigne et autres arbres fruitiers[159]. Doivent-ils accroître le nombre d'arbres ? Le contrat ne le stipule pas, exigeant seulement que les locataires rendent « autant d'arbres » (l. 16-17). Ils devront remplacer les arbres malades ou morts et s'occuper des oliviers qui renaîtront des souches des arbres coupés. Il est souvent stipulé dans les baux attiques que le locataire doit entretenir les cultures, spécialement les arbres : cela implique de les soigner et de remplacer ceux qui sont morts, afin d'en rendre le même nombre à la fin du bail[160]. Ce qui importe au dème, c'est que les plantations soient maintenues, afin qu'il ne soit pas perdant au moment de récupérer le terrain[161].

En cas de non respect du contrat de la part des locataires, le dème se réserve un droit de saisie sur les récoltes et tous les autres biens des locataires (l. 7-9)[162]. En effet, juridiquement, le domaine loué était la propriété du bailleur mais les fruits appartenaient au locataire, et faisaient donc partie de ses biens. C'est sans doute le démarque qui effectuait la saisie s'il y avait lieu, car nos sources montrent qu'une de ses attributions était de saisir les biens des débiteurs envers le dème, mais aussi envers la cité[163].

À Athènes, une loi protégeait la cité contre le locataire qui ne payait pas le loyer des terres sacrées : le locataire et sa famille étaient frappés d'atimie aussi longtemps que la situation restait

158. Voir Behrend 1970, p. 121. Sur les droits et protections du bailleur, voir Kussmaul 1969, p. 45-52.

159. Comme l'avait déjà compris Boeckh. Pour de nombreux exemples littéraires et épigraphiques, voir Knoepfler 2006, *LSJ s.v.* « φυτεύειν ». Voir aussi *supra*, p. 184.

160. *IG* II^2 1241 (voir Pernin 2014, n° 14), 2499 (voir *ibid.*, n° 7), *IRham.* 180 (voir *ibid.*, n° 12).

161. Voir *supra*, p. 190-191, où nous avons vu que dans les baux attiques, la volonté du bailleur n'est presque jamais d'augmenter la valeur du terrain, mais simplement de la maintenir.

162. La saisie en cas de non paiement du loyer ou de manquement à cultiver le domaine loué et à le maintenir en l'état est prévue aussi dans *IG* II^2 1168 (voir Pernin 2014, n° 10. La saisie s'applique au locataire et à son garant), 1241 (voir *ibid.*, n° 14). Dans ces exemples, tout comme dans le bail aixonéen, et contrairement à *IG* II^2 2498 (voir *ibid.*, n° 11), rien n'indique qu'il y ait eu constitution de garanties comme le précise Pernin 2014, p. 59 n. 86, *contra* Papazarkadas 2011, p. 106 et p. 119-120. Sur la saisie, voir Reger 1994, p. 220-230, à propos de la *hiéra syngraphè* de Délos, et Harrison 1968-1971, II, appendice H p. 244-247.

163. Voir Whitehead 1986, p. 125-127, avec les sources. Il note encore la mention de gens qui συνενεχυράζουσιν dans *IG* II^2 1183, l. 35 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3. Hagnonte ou Myrrhinonte), peut-être ceux qui assistaient le démarque lors de la saisie selon lui, mais le verbe désigne plutôt ceux qui offrent des garanties, voir le commentaire dans *GHI* 63 et P. Wilson, *ZPE* 177 (2011), p. 87-88. Entre particuliers, la saisie avait lieu le plus souvent sans l'intervention de magistrats : le créancier se contentait de prendre des témoins, et se mettait en possession des biens de son débiteur, par la force s'il le fallait (voir Ps.-Démosthène, *C. Évergos* [47], 36-38 et 57). Il est possible cependant que le démarque ait exercé une pression informelle sur les débiteurs des particuliers pour qu'ils s'exécutent selon Millett 2002, p. 276-277 n. 48.

inchangée[164]. Naturellement, les autres types de bailleurs (subdivisions civiques, associations, particuliers) n'étaient pas couverts par cette loi, dont ils ne pouvaient pas appliquer la peine. La cité était aussi en droit d'exiger des garants, et elle le faisait systématiquement dans ses contrats de location[165]. En revanche, les autres baux attiques ne prévoyaient que rarement cette forme de sécurité[166]. Dans notre inscription, la longue durée de location explique sans doute l'absence de garants ; c'est le cas aussi en principe pour les baux héréditaires, car les garants ne vivent pas éternellement[167]. Les baux à vie ou de longue durée préfèrent, comme type de sécurité, les garanties foncières, ou stipulent directement les sanctions que sont la saisie ou les amendes[168]. Chez les orgéons, on ne trouve que la perte du droit de bail et de ce que le locataire a apporté sur le domaine[169]. Pour les contrats de location entre particuliers, on ne sait rien[170]. D. Behrend s'étonne que la perte du droit de bail ne soit pas stipulée dans notre document, et pense qu'il s'agit là d'une faveur faite aux locataires car ils avaient accepté que les oliviers soient coupés et qu'une nouvelle vigne soit installée (ce dernier point étant contestable, comme nous le verrons). Or, outre le fait que rien dans ce contrat ne laisse penser que les locataires aient été spécialement favorisés, il n'était pas nécessaire de préciser la perte du droit de bail car elle était la conséquence évidente de la saisie.

Plusieurs obligations incombent aux locataires à l'échéance du bail : ils doivent laisser la moitié du terrain en jachère (l. 14-16), sans doute pour que le locataire suivant puisse commencer la mise en culture rapidement[171], et ils doivent rendre la *Phelléïs* avec le même nombre d'arbres qu'au départ (l. 16-17), de sorte que le terrain ne perde pas sa valeur.

Les Aixonéens prévoient d'amener un vigneron sur le domaine pendant les cinq dernières années du bail (l. 17-18). D. Behrend, suivi par S. Isager, pense que le but est d'aménager une vigne sur le terrain, et de lui laisser suffisamment de temps pour qu'elle atteigne un âge convenable pour les futurs locataires. Mais il me paraît étrange que le dème prévoie cela trente-

164. Behrend 1970, p. 135-136, citant Démosthène, *C. Macartatos* (43), 58. Sur d'autres lois protégeant la cité des débiteurs négligents, voir *supra*, p. 188 n. 70.

165. Voir Behrend 1970, p. 124-127, avec *Agora* XIX L 6 (voir Pernin 2014, n° 3), 9 (voir *ibid.*, n° 5), 10, 14 (voir *ibid.*, n° 9), *IG* I^3 84 (voir *ibid.*, n° 2), *IG* II^3 447 a, que ce soit pour des terrains ou des maisons. Behrend en déduit que l'exigence de garants était sûrement prescrite dans les *nomoi pôlètikoi* ou dans un règlement de bail général, de même que dans la Délos indépendante comme on le voit dans la *hiéra syngraphè* (voir Vial 1984, p. 111). Sur cette question, voir en dernier lieu D. Erdas, « Il ricorso ai garanti solvibili nei documenti ateniesi di età classica », dans A. Magnetto *et al.* (éds), *Nuove ricerche sulla lege granaria ateniese del 374/3 a.C.* (2010), p. 187-212 (spécialement p. 208-211).

166. *IG* II^2 1168 (voir Pernin 2014, n° 10), 2496, 2498 (voir *ibid.*, n° 11). Dans ce dernier exemple, où le dème du Pirée met en location des *téménè*, les garants n'assurent que les loyers inférieurs à 10 dr. ; les loyers supérieurs sont garantis par une hypothèque (voir l'interprétation proposée par Papazarkadas 2011, p. 121-122). Pour les prêts consentis par le dème de Plôthéia (*IG* I^3 258), le choix entre garants ou garanties est laissé aux magistrats financiers et ne dépend pas du montant du prêt.

167. Les baux héréditaires d'Héraclée de Lucanie (*IG* XIV 645. Voir Pernin 2014, n° 259) prévoient de remplacer régulièrement les garants, mais cette procédure n'est pas attestée en Attique.

168. *SEG* XXI 644 (voir Pernin 2014, n° 16) (1 000 dr.), *IG* II^2 2496 (le double du loyer). Sur la présence ou l'absence de garants dans les baux grecs en général, voir *ibid.*, p. 499-500 et le tableau 71 p. 501.

169. Les tuiles et les parties en bois de la maison, par exemple dans *IG* II^2 2499 (voir *ibid.*, n° 7).

170. Sur l'usage de la garantie foncière entre particuliers pour sécuriser le paiement des prêts ou des dots, ou la restitution du patrimoine d'un orphelin, voir *infra*, p. 235-236, p. 240, p. 252-267 sur les *horoi*.

171. Les baux *GHI* 59 (Arkésinè d'Amorgos. Voir Pernin 2014, n° 131) et *IG* II^2 2498 (Pirée. Voir Pernin 2014, n° 11) contiennent une clause semblable : dans le premier, le locataire doit, avant de quitter le domaine, défoncer la jachère, pour préparer les semailles du locataire suivant (la rotation biennale est exigée par le contrat, l. 7) ; dans le second, le locataire peut faire ce qu'il désire les neuf premières années de la location, mais la dernière il ne peut cultiver que la moitié du terrain, et doit laisser l'autre en jachère.

cinq ans à l'avance ; pourquoi ne l'aurait-il pas fait tout de suite, en confiant d'emblée cette tâche aux nouveaux locataires, comme dans les baux d'Héraclée de Lucanie ou ceux d'Amos[172] ? Autoklès et Autéas auraient-ils refusé l'aménagement d'une nouvelle vigne ? Il me semble plutôt que le vigneron est chargé de vérifier l'état des plants de vigne[173]. Certains baux prévoyaient pour le propriétaire, par crainte que des abus ou des négligences ne fussent commis, le droit de surveiller de près les cultures[174]. Mais le bailleur ne se soucie généralement que de la dernière année, car il faut penser au futur locataire, et faire en sorte que la transmission du bien soit équitable[175]. De plus, l'aménagement d'une nouvelle vigne requérant des travaux importants et dommageables pour les autres cultures[176], le contrat aurait dû prévoir un dédommagement pour les locataires. Le vigneron envoyé sur le terrain les cinq dernières années ne s'occupera donc pas de planter une nouvelle vigne, puisqu'elle existe déjà, mais il vérifiera qu'elle soit bien soignée, et fera au besoin remplacer les ceps défectueux. Il faut en effet environ cinq années pour qu'un nouveau cep soit productif [177].

Les locataires ont l'interdiction d'emporter la terre du domaine pour l'utiliser ailleurs (l. 27-29). D'autres baux contiennent une clause semblable[178]. Par cette activité de fouille que le dème prévoit, il est peut-être fait allusion notamment aux trous que les locataires devront faire pour planter de nouveaux arbres à la place de ceux qui mourront au cours des quarante années. On peut penser aussi au creusage d'un puits ou d'un canal d'écoulement pour l'eau de pluie. La terre arable était, tout comme l'eau, chose précieuse en Attique, où un climat particulièrement aride les rendait rares. C'est pourquoi les baux règlementent précisément leur utilisation, et en interdisent l'extraction, car elles font partie intégrante du domaine loué[179]. Comme ici aucune clause ne traite de l'eau du domaine, on peut penser qu'il n'y avait pas de source ou de cours d'eau naturel sur la *Phelléïs* ; peut-être y avait-il un canal d'irrigation. Notons qu'il n'y a aucune mention non plus de bâtiments sur le terrain.

Passons maintenant aux clauses qui protègent les locataires[180]. Dans presque tous les baux attiques, des sanctions sont prévues contre le locataire négligent, par contre on ne sait quasiment rien des sanctions contre le bailleur. Dans quelques baux, des amendes sont mentionnées contre le bailleur abusif : c'est le cas par exemple dans *IG* II^2 2496, où les *méritai*

172. Les baux de Dionysos à Héraclée (*IG* XIV 645. Voir Pernin 2014, n° 259) exigent des locataires qu'ils plantent des pieds de vigne et des oliviers. Les baux d'Amos prescrivent la plantation d'au moins 2 400 pieds de vigne et 96 figuiers et décrivent précisément les travaux que cela implique, voir A. Bresson, *Recueil des inscriptions de la Périée rhodienne* (1991), nos 49-51 ; Fr. Salviat, « Le vin de Rhodes et les plantations du dème d'Amos », repris dans Fr. Salviat, A. Tchernia, *Vins, vignerons et buveurs de l'Antiquité* (2013), p. 101-113 (1993) ; Pernin 2014, nos 255-258.

173. C'est l'avis de Boeckh, Billiard 1913, I, p. 161, Roberts et Gardner, Schulthess, Rousset, Bertrand et Brunet, Pernin (p. 510). Jones préfère ne pas prendre de risque, déclarant que les « grape vines are already, or will soon be, growing on it » (p. 107).

174. *IG* II^2 1165, l. 18-22 prévoit le passage d'épimélètes deux fois par an sur les domaines loués. Pour d'autres exemples, voir Pernin 2014, p. 510-511.

175. Voir Théophraste, *CP* II 2, 3, où les Thasiens disent ne pas se soucier des autres années de la location. Sur les baux thasiens, voir Fr. Salviat, « Bail thasien pour un terrain planté », *BCH* 96 (1972), p. 363-373 ; Pernin 2014, nos 132-133.

176. Voir *supra*, p. 182-183 sur la culture de la vigne en Attique.

177. Voir Amouretti 1992, p. 83 et Columelle, *De arboribus* 2, 1 ; 5, 6 ; 6, 3 ; 7, 6.

178. *E.g. IG* II^2 2498, l. 9 (voir Pernin 2014, n° 11).

179. Sur l'eau, voir A. Kränzlein, *Eigentum und Besitz im griechischen Recht des 5. und 4. Jhr. v. Chr.* (1963), p. 65-66 et Behrend 1970, p. 122-123, avec *IRham*. 180 (voir Pernin 2014, n° 12), *IG* I^3 84 (voir Pernin 2014, n° 2), *IG* II^2 1361, 2491.

180. Voir Kussmaul 1969, p. 52-53 et Behrend1970, p. 127-130.

de Kytherros doivent payer 1 000 dr. d'amende s'ils ne garantissent pas la location à Eukratès et à ses descendants. Rien de tel dans le bail aixonéen, mais la première clause de protection des locataires les prémunit tout de même contre toute aliénation du terrain (l. 9-12) : le dème ne peut ni vendre ni louer le domaine à quelqu'un d'autre avant l'écoulement des quarante années du bail, à moins bien entendu que les locataires ne violent l'une des clauses du contrat[181].

En cas de dégâts causés par une guerre (l. 12-14), la moitié des récoltes ira aux démotes, sans doute à la place du loyer, comme A. Boeckh déjà l'avait supposé. On ne pouvait en effet exiger des locataires qu'ils parviennent, malgré les ravages de la guerre, à verser les 152 dr. du loyer comme si de rien n'était. Si guerre il y a, le paiement du loyer se fera en nature, par un calcul simple de la moitié des récoltes. Cette « clause de la moitié » est attestée dans d'autres baux attiques[182].

La clause suivante (l. 24-27) concerne l'*eisphora*, un impôt extraordinaire levé par la cité sur les citoyens et les métèques (à l'exclusion des plus pauvres), à des fins surtout militaires, mais pas exclusivement, et qui frappe la propriété, immobilière aussi bien que mobilière[183]. Notre document envisage le cas où les locataires auraient déjà versé l'*eisphora*, peut-être pour respecter le délai de paiement et éviter que le terrain ne soit saisi selon P. Kussmaul[184]. Ils seront remboursés par une déduction du loyer, sans doute proportionnelle à la somme dépensée.

Cet impôt apparaît dans sept des baux attiques recensés chez D. Behrend. Dans la majorité des cas, comme dans notre inscription, c'est le bailleur qui est chargé de le payer, mais dans un ou deux documents au moins, c'est le locataire[185]. D. Behrend pense qu'aucune règle n'est visible, et qu'on ne peut donc savoir qui payait cet impôt quand le texte ne le précise pas. Mais il est logique que l'*eisphora*, frappant la fortune, soit à régler par le propriétaire ; selon P. Brun, les rares exceptions s'expliquent, dans un cas du moins, par le fait qu'il s'agit d'un bail héréditaire, dans lequel le locataire est considéré comme un propriétaire[186].

S. Isager, se fondant sur les études de V. Gabrielsen, suggère étrangement que les dèmes ne payaient aucune *eisphora* sur leurs propriétés foncières tant qu'elles n'étaient pas utilisées, mais que s'ils vendaient ou louaient une de leurs propriétés, l'acheteur ou le locataire devait

181. On trouve peut-être une clause semblable dans le bail de Prasiai *IG* II^2 2497, l. 14-18 (voir Pernin 2014, n° 15), si les restitutions sont correctes.

182. Voir Behrend 1970, p. 120-121, avec *SEG* LVII 131 D1a (Teithras. Voir Pernin 2014, n° 13), XXI 644 (voir *ibid.*, n° 16) (Prasiai), et peut-être aussi LI 153, l. 9-14 (Prasiai) (voir le commentaire du premier éditeur, A. P. Matthaiou, *Horos* 14-16 [2000-2003], p. 71-76, et Pernin 2014, n° 17). *Pace* Papazarkadas 2011, p. 123, je ne pense pas que ces trois dèmes aient été particulièrement menacés par les invasions ennemies. Pour des exemples en dehors de l'Attique, voir Behrend 1970, p. 121 n. 101.

183. Sur l'*eisphora*, voir Thomsen 1964, particulièrement les chap. V p. 45-104 et IX p. 194-249 ; Brun 1983, partie I p. 3-73 ; Pernin 2007, spécialement p. 379-380 ; Migeotte 2014, p. 518-524. Thomsen 1964, p. 179 et p. 238-242 précise que l'*eisphora* n'est pas qu'un impôt de guerre : elle a aussi été prélevée quand la cité était confrontée à des dépenses extraordinaires d'un autre ordre, notamment en 400, pour éponger la dette publique contractée durant la guerre civile entre les Trente et les démocrates du Pirée. Brun 1983, p. 18-21 cherche à préciser le seuil en deçà duquel le patrimoine n'était pas soumis à l'*eisphora* : il arrive à un chiffre de 2 000-2 500 dr. entre le Ve et le IVe s.

184. Kussmaul 1969, p. 54-55.

185. Le bailleur paie dans *IG* II^2 1241 (voir Pernin 2014, n° 14), 2497 (voir *ibid.*, n° 15), 2498 (voir *ibid.*, n° 11), 2499 (voir *ibid.*, n° 7) ; le locataire paie dans *IG* II^2 2496, et peut-être dans *SEG* LVII 131 D1a (voir *ibid.*, n° 13) mais le passage est lacunaire.

186. Brun 1983, p. 5, à propos de *IG* II^2 2496. Voir aussi Kussmaul 1969, p. 54-55. L'explication de Brun n'est pas complètement satisfaisante, puisque dans *IG* II^2 2497 (voir Pernin 2014, n° 15), le dème paye l'*eisphora*, pourtant il s'agit d'un bail héréditaire. Papazarkadas 2011, p. 125-126 pense que les dèmes pouvaient rendre leurs terres proposées à la location plus attractives en exemptant le locataire de l'*eisphora* ; mais ce dernier n'avait normalement pas à la payer, puisqu'il n'était pas le propriétaire.

payer l'impôt : « The land was now an object for taxation, and the lessee would have to pay the eisphora. If he refused to run that risk, the deme might give it up, which would make the land invisible again. Or it could try to find another person who was both willing and able. Finally the demotai could agree that they would pay the eisphora in the name of the lessee, if need should arise »[187]. Sa réflexion est doublement contestable. Premièrement, comme nous venons de le voir, il n'était pas automatique que le locataire paie l'*eisphora*, bien au contraire : dans la plupart de nos baux, le dème s'en charge, ou rembourse le locataire si ce dernier a déjà versé l'argent. Deuxièmement, qu'une terre soit « utilisée » ou non par le dème, elle était taxée de la même manière, car ce n'étaient pas les revenus qui entraient en ligne de compte pour le calcul de l'impôt, mais la fortune. En effet, la part d'*eisphora* due était calculée à partir du *timèma*, c'est-à-dire de la déclaration par laquelle les résidents de l'Attique (les citoyens, y compris les mineurs, et les métèques) rendaient publique l'estimation du montant de leur fortune, constituée à la fois de biens mobiliers et de biens immobiliers[188].

Certains baux font allusion à d'autres impôts frappant un bien foncier et susceptibles d'échoir au locataire, mais ces mentions sont trop vagues pour que l'on puisse les commenter[189]. Dans notre inscription en tout cas, seule l'*eisphora* est mentionnée. D. Behrend pense que les documents ne précisant pas que les biens-fonds seront « exemptés et libres de tout impôt » (ἀνεπιτίμητα καὶ ἀτελῆ), sous-entendent que le locataire devra payer ces diverses contributions[190] ; mais il faut être prudent avec ce genre de raisonnement *ex silentio*, que D. Behrend s'était d'ailleurs bien gardé d'appliquer pour l'*eisphora*.

Y a-t-il eu une levée de l'*eisphora* à l'époque de notre bail ? On peut répondre par l'affirmative : entre 347/6 et 323/2, une *eisphora* annuelle de dix talents était levée pour financer les abris à bateaux et l'arsenal de Philon au Pirée ; il est possible que d'autres *eisphorai* encore aient été perçues durant cette période, mais il ne s'agit que de suppositions[191]. Des *eisphorai* sont parfois levées après la perte d'indépendance d'Athènes, mais on ne sait pas comment fonctionnait le système à l'époque hellénistique[192].

187. S. Isager, « Sacred and Profane Ownership of Land », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 119-122 (citation p. 121).

188. La procédure apparaît en filigrane dans certains baux : « si une *eisphora* est imposée sur la base de l'estimation des terrains (ἀπὸ τῶν χωρίων τοῦ τιμήματος), ce sont les démotes qui en acquitteront le montant » (*IG* II^2 2498, l. 7-9, Pirée ; voir Pernin 2014, n° 11, avec une traduction légèrement différente) ; « si on lève une *eisphora*, elle sera à la charge des orgéons sur la base de l'estimation (ἀπὸ τοῦ τιμήματος) » (*IG* II^2 2499, l. 37-39, orgéons d'Égrétès ; voir *ibid.*, n° 7, avec une traduction légèrement différente). D'après M. R. Christ, « The Evolution of the *Eisphora* in Classical Athens », *CQ* 57 (2007), p. 53-69, la cité n'aurait pris en compte le *timèma* dans la levée de l'*eisphora* qu'à partir de 378/7 pour les citoyens, alors qu'elle le faisait déjà pour les métèques. Sur le rôle des démarques dans la levée de l'*eisphora*, voir *supra*, p. 8. Sur l'absence de cadastre à Athènes, voir *infra*, p. 240 et n. 339.

189. Dans *IG* II^2 1241, l. 13-14 (voir Pernin 2014, n° 14), 2497, l. 4-5 (voir Pernin 2014, n° 15), 2498, l. 7 (voir Pernin 2014, n° 11), les biens-fonds loués sont ἀνεπιτίμητα καὶ ἀτελῆ (« exemptés et libres de tout impôt ») ; l'expression ἀνε[πιτίμητον ἀπάντων] est restituée dans le nouveau bail de Prasiai *SEG* LI 153, l. 5 (voir Pernin 2014, n° 17). Le bail des Dyaléens (*IG* II^2 1241) nous donne un aperçu de ce que pouvaient être les autres impôts : il est question d'exemption de « tout impôt et de toute charge liés à toutes les calamités venant de Zeus, à une invasion ennemie, à un cantonnement d'une troupe amie, à des impôts et à une *eisphora* ou à toute autre contribution » (trad. Pernin 2014, n° 14), mais cela reste vague. Dans *IG* II^2 2496, Papazarkadas 2011, p. 124-125 suppose que ἀτελὲς ἁπάντων (l. 13) fait référence notamment à l'*enktètikon*, dont le dème de Kytherros exempterait le locataire. Sur les clauses fiscales des baux grecs, voir Pernin 2014, p. 519-521.

190. Behrend 1970, p. 119-120.

191. Voir Brun 1983, p. 49-55.

192. Oliver 2006, p. 240-242, explique la disparition (supposée) de l'*eisphora* dans le courant du IIIe s. par celle du système des dèmes, ces derniers ayant été probablement les responsables ou du moins ayant servi de cadre pour l'enregistrement des propriétés soumises à cet impôt (voir *supra*, p. 8) ; il a été suivi prudemment par Ismard

Une clause protège les locataires contre toute proposition ou vote à l'assemblée des démotes qui irait à l'encontre de ce contrat (l. 29-31). L'interdiction de révocation est fréquente dans les décrets athéniens, mais elle semble apparaître ici pour la première fois dans un bail attique. Les locataires de la *Phelléïs* pourront lancer une *dikè blabès* contre l'auteur de la proposition ou du vote contraire, c'est-à-dire que ce dernier devra répondre devant la justice du dommage causé aux locataires. La *dikè blabès* est en effet une action en dommages et intérêts : si le dommage est volontaire, le plaignant a droit à une indemnité double, et s'il est involontaire, à une indemnité simple (le plaignant évaluait en espèces le tort subi)[193].

À part notre bail, D. Behrend ne connaît que deux autres baux attiques faisant allusion à des conflits judiciaires potentiels, alors qu'il existait à Athènes toutes sortes d'actions juridiques qui pouvaient être entreprises dans le cadre du non respect d'un contrat de location, comme la *dikè karpou*, la *dikè enoikiou*, la *dikè ousias*, ou *la dikè exoulès*[194].

La vente des oliviers (l'amendement d'Étéoklès)

Après avoir consulté les futurs locataires Autoklès et Autéas, lesquels ont donné un avis favorable, le dème décide d'abattre les oliviers du domaine et de les vendre aux enchères ; sans doute les arbres étaient-ils malades ou trop vieux, car l'abattage des oliviers sur le sol attique était strictement réglementé par la loi[195]. Le démarque, les trésoriers, le locataire actuel (Anthias) et une commission de trois démotes sont chargés de la procédure de mise en vente[196]. Parmi les membres de la commission, on reconnaît le proposant de l'amendement, Étéoklès. Cela montre que le choix des personnes s'est fait par élection et non par tirage au sort. Nausôn, autre membre de la commission, est probablement le père d'un hiérope et de l'archonte de la fête d'Hébé mentionnés dans le décret **16** ; il s'agit en effet d'un nom rare en Attique[197]. La personne qui remportera l'enchère devra abattre les oliviers par ses propres moyens. Il lui faudra attendre que le locataire actuel, Anthias, ait recueilli les fruits de sa production, mais la coupe devra être achevée avant le labour, probablement pour que les semailles ne souffrent pas de

2010, p. 338-339, qui ajoute l'argument du *métoikion*, lequel disparaît de nos sources à partir du IIIe s. (mais on ne sait si les dèmes jouaient un quelconque rôle dans la perception de cette taxe). Pour une critique de la théorie de la disparition du système des dèmes à l'époque hellénistique, voir *supra*, p. 80-89.

193. Sur la *dikè blabès*, voir Guiraud 1893, p. 311-313 ; Behrend 1970, p. 127-130 ; H. Mummenthey, *Zur Geschichte des Begriffs βλάβη im attischen Recht* (1971) ; S. C. Todd, *The Shape of the Athenian Law* (1993), p. 279-282. La *dikè blabès* n'a longtemps été attestée en Attique que dans notre document ; elle est apparue assez récemment sur une tablette de défixion du IVe s. (voir D. R. Jordan, « Towards the Text of a Curse Tablet from the Athenian Kerameikos », dans A. P. Matthaiou, G. E. Malouchou [éds], *Ἀττικαὶ ἐπιγραφαί. Πρακτικὰ συμποσίου εἰς μνήμην Adolf Wilhelm (1864-1950)* [2004], p. 305-307 [*SEG* LI 328]).

194. Voir Harrison 1968-1971, I, p. 217-227. Behrend 1970, p. 139 cite *IG* II^2 2496 (le locataire ne pourra pas se retourner contre la perte du droit de bail ou l'amende du double) et *IG* II^2 1241 (voir Pernin 2014, no 14) (prévoit la voie judiciaire en cas de non respect du contrat par le locataire).

195. D'après Théophraste, les oliviers produisent normalement jusqu'à l'âge de 200 ans, ensuite la production faiblit (*HP* IV 13, 4-5. S. Amigues, dans son commentaire, dit que Théophraste a été mal informé, mais elle a tort selon Amouretti 1992, p. 80). Comme les oliviers étaient lucratifs, la loi athénienne les prenait sous sa protection : sauf pour les besoins d'un sanctuaire ou pour son usage personnel (au maximum deux oliviers par an) ou pour le service d'un défunt, il était interdit d'arracher un olivier, sous peine d'amende (Démosthène, *C. Macartatos* [43], 71). Le cas des oliviers sacrés est particulier, car les arracher est un acte d'impiété, voir le septième discours de Lysias, *Sur l'olivier sacré*. À Aixônè, le bois d'olivier était utilisé pour l'incinération des défunts notamment, voir le commentaire à **B 15**.

196. Les démotes élisent parfois des individus ou des groupes pour se charger de tâches particulières, seuls ou avec les magistrats réguliers, voir Whitehead 1986, p. 145-147. Dans le bail d'Arkésinè d'Amorgos (*GHI* 59, l. 26-27 ; voir Pernin 2014, no 131), les néopes mettront en vente les pieds de vigne coupés.

197. Voir **annexe IV**, *s.v.*

dommages, comme l'a vu A. Boeckh[198]. Le preneur devra veiller en outre à ne pas couper les oliviers trop bas : il est en effet nécessaire de laisser à la souche une certaine hauteur afin que la repousse puisse se faire au mieux[199]. Le lapicide a écrit ταλαντιαίους à la ligne 44, mais ce mot n'offrant pas de sens satisfaisant, les éditeurs à la suite de A. Boeckh corrigent en παλαστιαίους. Il ne peut en effet s'agir que de la hauteur des souches, et non de leur poids[200]. L. J. F. Janssen s'étonne que, dans un document public comme celui-ci, l'erreur n'ait pas été corrigée ; mais les quelques autres fautes du texte ne l'ont pas été non plus, et peut-être les atténuait-on après coup avec de la peinture.

La technique de la coupe des oliviers appliquée ici est appelée de nos jours « recépage ». Elle est expliquée par Théophraste : on peut rajeunir un arbre trop vieux ou trop abîmé en le coupant jusqu'à la souche, à partir de laquelle les nouvelles pousses forment un nouvel olivier[201]. M.-Cl. Amouretti distingue deux techniques de recépage : couper le tronc et dégager ensuite les rejets ; arracher la racine et ne laisser que quelques excroissances de souches, méthode proposée selon elle dans le bail d'Aixônè. D. Rousset se montre prudent : « on ne peut pas vraiment savoir si *muketès*, qui semble être un *hapax* dans un tel contexte, désigne la souche elle-même ou des excroissances de celle-ci »[202]. Il me semble pourtant, vu ce qui a été dit plus haut, que le sens de « souche » est le plus plausible ; par conséquent, c'est plutôt la première technique de recépage qui est prévue dans le bail des Aixonéens.

Le terme de περιχυτρίσματα est, quant à lui, un *hapax* absolu. Selon A. Boeckh, suivi par tous les autres éditeurs et commentateurs après lui, les περιχυτρίσματα sont des fosses ou cuvettes dans lesquelles les oliviers sont plantés et qui sont délimitées par un cercle de tessons de terre cuite enfoncés dans le sol[203]. Cette définition de A. Boeckh repose probablement en partie, même s'il ne le dit pas clairement, sur l'étymologie du mot : χυτρῖνος et χύτρος peuvent désigner une cavité, un trou en forme de marmite, d'où jaillit de l'eau[204]. En revanche, je ne vois pas ce qui le fait penser à un cercle de tessons autour

198. Il s'agit du labour d'automne, en novembre, voir la section sur les céréales *supra*, p. 182. Sur les cultures intercalaires, dont ce passage témoigne, voir *supra*, p. 184.

199. Le mot μύκης (l. 43) dans le sens de « souche » est un *hapax*. La souche des arbres se dit πρέμνον, *e.g.* Xénophon, *Écon.* 19, 13 ; *Géoponiques* 9, 11, 8-9 ; Hésychius, *s.v.* Le terme μύκης s'applique généralement à des champignons, mais peut aussi désigner ce qui en a la forme, par exemple des tumeurs bactériennes dont les oliviers sont affectés (voir Théophraste, *HP* IV 14, 3 ; Hésychius, *s.v.* « μύκης »). Comme l'a déjà vu Boeckh, suivi par quasiment tous les autres éditeurs, le mot se rapporte ici aux souches des oliviers coupés, qui peuvent effectivement faire penser à de gros champignons.

200. Selon Boeckh, cette mesure d'une paume était recommandée pour les plantations d'oliviers dans *Géoponiques* 9, 10-11 ; mais, à dire vrai, elle ne s'applique pas à la hauteur des souches (ainsi, en 9, 11, 8, c'est l'épaisseur conseillée de la couche de terre mêlée de fumier à mettre par-dessus les morceaux de souches déposés dans les fosses).

201. *HP* II 7, 2-3. Columelle, *De arboribus* 17, 1 déclare d'ailleurs : « melius autem truncis quam plantis olivetum constituitur » (« la création d'une oliveraie réussit mieux de souches que de plants » [trad. R. Goujard, éd. CUF]). Sur le recépage, voir Amouretti 1992, p. 80. Relevons que Foxhall 2007, chap. 5 (consacré à la culture des oliviers) ne parle nulle part du recépage et estime qu'Amouretti, dans les pages de sa thèse consacrée à ce sujet (1986, p. 58-62), « seriously misinterpreted Greek terminology in light of Roman and modern French practices » (p. 97 n. 1). Cette critique me paraît infondée. Il existait encore d'autres méthodes pour faire de nouvelles plantations d'oliviers, voir la section sur cette culture *supra*, p. 183.

202. Rousset, p. 235 n. 18.

203. Plusieurs savants ont même, par un raccourci malheureux, supprimé la notion de fosse, pour ne garder que celle d'espace enclos par des tessons. Voir *supra*, p. 196 n. 112, et encore récemment Krasilnikoff 2008 : « potsherd-bordered enclosures ».

204. *LSJ s.v.*

de la fosse, pratique qui n'est pour le moment attestée dans aucune de nos sources[205]. A. Boeckh aurait-il été abusé par le sens premier de χύτρα ou χύτρος, la marmite ou le vase de terre cuite ?

Selon D. Behrend, le dème a visiblement décidé d'engager la somme obtenue de la vente des oliviers dans des opérations de prêt, car un taux de 12 % est calculé (l. 36-38)[206]. Il s'agit du taux d'intérêt moyen en Attique pour les placements sûrs, c'est-à-dire garantis par une mise en gage foncière, au IVe s. du moins[207].

On dispose de plusieurs documents épigraphiques montrant divers dèmes engagés de manière régulière dans des opérations de prêt, sur leurs fonds propres ou sur les fonds sacrés dont ils avaient la charge : à Plôthéia, des magistrats financiers doivent entre autres gérer le fonds du dème dévolu aux prêts. Une partie sera gérée en accord avec les décrets existants et prêtée à un taux fixé à l'avance, l'autre partie sera prêtée aux emprunteurs offrant le plus haut taux d'intérêt, et ces derniers devront fournir une sécurité sous forme de garantie foncière ou d'un garant. à Hagnonte ou Myrrhinonte, les prêtres sont chargés par le dème de faire des prêts sur la caisse sacrée si quelqu'un a besoin d'argent, et ils sont tenus d'exiger une garantie foncière. à Rhamnonte, les comptes du sanctuaire de Némésis montrent que le trésor de la déesse se monte à 8-10 talents sur cinq années non consécutives, dont 75-90 % sont engagés dans des prêts. En 327/6, à Kollytos, tous les revenus des démotes, soit 2 000 dr., sont affectés au salut du peuple des Athéniens, et le décret prévoit que les démotes puissent prêter de l'argent sur ces fonds communs. Enfin, certains dèmes apparaissent sur des bornes hypothécaires en tant que créanciers, pour des prêts allant jusqu'à 3 000 dr.[208]. Rappelons que le démarque pouvait saisir les biens des débiteurs qui faisaient défaut[209].

P. Millett, dans la mouvance de M. I. Finley, se dresse contre la tendance à exagérer le rôle des dèmes dans la structure du crédit : en effet, selon certains chercheurs, ces prêts se faisaient régulièrement et à grande échelle. Il souligne au contraire la discrète présence des dèmes dans les opérations de prêts décrites par les sources, et la faiblesse des montants prêtés[210]. Il est vrai que les dèmes sont très peu présents sur les bornes hypothécaires (seulement cinq *horoi* sur quelque 300), et que les montants qu'ils prêtent sont assez modestes, entre 200 et 700 dr. ; relevons tout de même la somme de 3 000 dr. engagée par le Céramique[211]. Mais la quasi-absence des dèmes sur les bornes peut s'expliquer autrement que par un faible engagement de ces derniers dans le système du crédit : certains dèmes créanciers pouvaient préférer d'autres

205. *Pace* Boeckh, qui renvoie aux orateurs attiques (« ab Atticis »), sans plus de précision.

206. La formule complète serait ἐπὶ δραχμεῖ τοῦ μηνὸς τὴν μνᾶν, voir ἐπὶ ὀκτὼ ὀβόλοις τὴν μνᾶν τοῦ μηνὸς ἑκάστου chez Ps.-Démosthène, *C. Nicostratos* (53), 13 (« au taux de huit oboles d'intérêt par mine et par mois », = 16 %). Une drachme par mine par mois = 1 % par mois = 12 % par année.

207. Millett 2002, p. 176 (qui attribue faussement notre bail à Halai Aixônidès tout au long de son livre, sauf à cette page), note que ce taux contredit la théorie d'Andreyev 1974, p. 22, à savoir que le prêt consenti par un dème offrait une alternative bon marché et libérale au crédit privé. Rousset généralise à l'excès en disant que 12 % était le taux normal des prêts sûrs à cette époque dans une cité grecque, car si c'est vrai pour Athènes, on est bien en peine de l'affirmer pour le reste du monde grec, voir *infra*, p. 243 et p. 257.

208. Plôthéia : *IG* I^3 258 (vers 425-413) ; Hagnonte ou Myrrhinonte : *IG* II^2 1183 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3. 3e quart du IVe s.) ; Rhamnonte : *IRham.* 182 (vers 450-440) ; Kollytos : *SEG* LVIII 108. Peut-être Ikarion faisait-il aussi des prêts (*SEG* LIV 57, avec Blok 2010, p. 84-87). Dèmes créanciers sur des bornes : *IG* II^2 2761 b (Halai. Pour l'attribution, voir Whitehead 1986, appendice III no 58), 2670 (Phlya), *Agora* XIX H 92 (Céramique), H 99 (Phègaia), Kaza-Papageorgiou 2016, p. 67 fig. 113 (Euônymon).

209. Voir *supra*, p. 204.

210. Millett 2002, p. 172-176, *contra* Bogaert 1968, p. 94 et Andreyev 1974, p. 22.

211. *Agora* XIX H 92.

formes de sécurité que la garantie foncière[212], et dans le cas de prêts consentis sur de l'argent sacré, c'était le nom de la divinité et non celui des démotes qui apparaissait sur la borne[213]. Notons au passage que la cité est, quant à elle, complètement absente des bornes, puisqu'elle laissait semble-t-il aux collectivités locales l'initiative de prêter de l'argent à des particuliers[214]. Par ailleurs, les montants indiqués sur les bornes ne représentent pas l'intégralité de la somme engagée dans des prêts par les dèmes : ces derniers ont fort bien pu diviser le capital dévolu aux prêts en sommes relativement peu élevées, prêtées à bon nombre d'emprunteurs différents. La pratique du prêt par tranches est en effet bien attestée dans les comptes du sanctuaire de Némésis à Rhamnonte : le document est très elliptique, mais on comprend tout de même que pour chacune des cinq années dont il est question, 37 000 dr. sont dans les mains des « emprunteurs à 200 dr. », et pour la quatrième et la cinquième année, respectivement 13 500 et 14 400 dr. sont consacrés à des prêts de 300 dr. Certes, ce document émane d'un dème exceptionnel, pourvu d'un sanctuaire d'importance panattique et d'une garnison, et qui attirait des gens de toute l'Attique et au-delà. Mais on constate par ailleurs que dans le dème de Plôthéia, dont le rayonnement était bien plus modeste, le total des fonds prêtables s'élevait à 22 100 dr., une somme considérable[215]. Il convient donc d'être plus nuancé que P. Millett et d'admettre que l'engagement d'argent dans des prêts à intérêt pouvait représenter une part plus ou moins importante du budget des dèmes et de leurs sanctuaires[216]. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, les dèmes agissaient de leur propre chef et géraient leurs fonds et ceux des dieux comme bon leur semblait.

Ce nouveau revenu tiré de la *Phelléïs* sera partagé entre les locataires et le dème, les Aixonéens profitant de la somme directement, les locataires à travers une baisse du loyer. Les Aixonéens procèdent ainsi car si les arbres eux-mêmes leur appartenaient, leurs fruits auraient normalement dû revenir aux locataires[217]. De ce passage, G. Billeter déduit que le rapport entre le montant du loyer et la valeur vénale de l'objet (c'est-à-dire le taux de capitalisation) était de 6 % : si le rapport entre la valeur d'une partie de l'objet loué (= le prix de vente des oliviers) et le loyer réduit est de 6 %, alors ce taux de 6 % est valable aussi pour le rapport entre la valeur

212. Dans *IG* II^2 2498, l. 3-6 (Pirée. Voir Pernin 2014, n° 11), les locataires dont le loyer est inférieur à 10 dr. doivent fournir un garant. À Plôthéia, le dème exige des emprunteurs un garant ou une garantie foncière (*IG* I^3 258, l. 21-22). Voir Finley 1951, p. 93-97 ; Whitehead 1986, p. 159 ; Shipton 2000, p. 56 n. 21 et p. 84 n. 13.

213. Voir *IG* II^2 1183, l. 27-32 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3). Wilson 2011 propose un rapprochement judicieux entre les bornes mentionnées dans ces lignes et la borne *IG* II^2 2767, marquant un terrain hypothéqué à Dionysos. Je ne vois pas en revanche ce qui l'autorise à faire de cette borne un indice de la mise en location du théâtre du dème (Wilson 2010).

214. Voir Migeotte 2014, p. 503-504.

215. Voir Whitehead 1986, p. 166-169 ; Migeotte 2010.

216. Ainsi Whitehead 1986, p. 159, suivi par Shipton 2000, p. 56 n. 21 et p. 84 n. 13. Sur les opérations financières des dèmes, parfois d'une inventivité remarquable, voir V. Chankowski, « Techniques financières, influences, performances dans les activités bancaires des sanctuaires grecs », *Topoi* 12-13 (2005), p. 69-93, spécialement p. 77-78 (où notre bail est attribué à Halai Aixônidès).

217. Behrend pense qu'à l'origine, le bois issu de la coupe des oliviers concédée par les locataires devait revenir à ces derniers, mais il se fonde sur Démosthène, *C. Macartatos* (43), 69, qui concerne une affaire de succession entre particuliers, où celui qui coupe les oliviers se considère (à tort) comme le nouveau propriétaire du domaine. Wilhelm 1935, p. 211-212 (= *Kleine Schriften* II.3, p. 287-288) – à propos de *IG* II^3 433, où la cité et le locataire alternent chaque année en tant que bénéficiaires de ressources dont la nature est difficile à déterminer – se demande si l'on peut aussi parler de jouissance commune entre les locataires et le dème pour le bail d'Aixônè. Il semble répondre par l'affirmative, citant deux papyrus très éloignés dans le temps (243 av. J.-C. et vi^e s. apr. J.-C.). Mais ces cas ne sont pas comparables avec notre bail, où ni la clause de la moitié, ni le partage des intérêts de l'argent de la vente des oliviers ne s'expliquent par une jouissance commune entre les locataires et le dème. Behrend déjà s'opposait à l'avis de Wilhelm sur ce point, mais sans argumenter.

de l'intégralité de l'objet loué et le loyer entier. En confrontant ce résultat aux autres chiffres à disposition, G. Billeter conclut que pour l'Attique au IVe s., le dividende que rapportait un capital investi dans un terrain loué était de 6-8 %, ce qui représente donc la moitié ou un peu plus du taux d'intérêt moyen des placements sûrs[218]. Mais, dans le cas de notre bail, son calcul est inexact : le taux de 6 % n'est pas lié à un quelconque rapport entre la valeur vénale du terrain et le montant du loyer ; il représente la moitié du taux d'intérêt auquel sera prêté l'argent issu de la vente des oliviers, et ne nous révèle donc rien sur la valeur de ces derniers ni, partant, sur la valeur de la *Phelléïs*[219].

Le sacrifice des locataires est important : ils renoncent à toute récolte d'olives pour environ quinze ans, tout en effectuant les soins nécessaires à l'entretien des jeunes oliviers encore non productifs[220]. Comme l'explique M.-Cl. Amouretti, l'olivier ne commence à produire réellement qu'après quinze ans, et atteint sa pleine capacité à quarante ans[221]. Ce dernier chiffre est intéressant : n'y faudrait-il pas voir la raison du choix de cette même durée pour le bail[222] ?

Les lieux d'exposition : le sanctuaire d'Hébé et la *leschè*

Les démotes, par l'entremise de leurs trésoriers, se chargent de la gravure du contrat sur deux stèles de pierre et de la pose de bornes sur le terrain. En principe, dans les baux de la cité et de ses subdivisions, c'est le bailleur qui est responsable de l'érection de la stèle[223].

L'une des pierres était exposée dans le sanctuaire principal du dème, celui d'Hébé, l'autre était dressée dans la *leschè*. Comme notre stèle a été trouvée avec le décret honorifique **16**, lequel était exposé dans le sanctuaire d'Hébé, on peut déduire que l'exemplaire du bail que l'on possède est celui du sanctuaire[224].

Il n'est pas évident de savoir à quelle structure architecturale correspondait la *leschè*, et quelle était sa fonction exacte. Les sources littéraires, rares, s'accordent pour définir les *leschai* comme des lieux publics de réunion, de conversation ou de banquet, qui pouvaient prendre la forme

218. Billeter 1898, p. 15 n. 3 et p. 16-18. À part notre bail, Billeter se fonde sur Isée, 11, 42 (taux de capitalisation de 8-8,6 %) et *IG* II^2 2496, l. 12-14 (7 % environ). Andreyev 1974, p. 16 calcule que le montant d'un loyer représente 8 % de la valeur vénale du bien loué.

219. Behrend 1970, p. 118-119 donne raison à Billeter, mais il interprète lui-même mal la clause de la moitié dans les baux : selon lui, le propriétaire et le locataire sont impliqués chacun pour la moitié du revenu (rendement) du terrain, ce qui le conduit à penser que le taux de rendement d'un loyer équivaut à la moitié du taux d'intérêt du capital correspondant, soit 6 %. Pour une critique du calcul de Billeter, voir Millett 2002, p. 232-235 et p. 281-282 n. 15. Plus encore que le calcul, Millett remet en cause l'existence de la notion de taux de capitalisation au IVe s. en Attique, puisque l'économie de l'Athènes classique était non capitaliste selon lui (il développe cette idée dans son appendice IV). Cette dernière affirmation doit être nuancée, voir *infra*, p. 253-256.

220. Une inscription d'Henchir-Mettich en Afrique romaine prévoit une exonération fiscale de cinq ans pour les oliviers greffés et de dix ans pour les oliviers plantés (*CIL* VIII 25902 III 2-13). Selon Amouretti 1992, p. 80, c'est pour éviter de trop gros efforts de la part du locataire et du bailleur que les Anciens cherchaient plutôt, dans la mesure du possible, à prévoir le renouvellement régulier et progressif des plantations.

221. Amouretti 1992, p. 80.

222. C'est l'avis d'Amouretti 1992, p. 80 et de Rousset.

223. *E.g. Agora* XIX L 13 (Pirée. Voir *supra*, p. 110 n. 75) et *IG* II^2 1241 (phratrie des Dyaléens. Voir Pernin 2014, n° 14) ; mais voir *IG* II^2 2496 (où les bailleurs sont les *méritai* de Kytherros, *pace* Ismard 2010, p. 166, qui comprend que ce sont les Piréens qui afferment les biens aux Kytherriens). Dans les groupes d'orgéons, c'est le locataire (*SEG* XXIV 203 [voir Pernin 2014, n° 4], *IG* II^2 2499 [voir Pernin 2014, n° 7] et 2501 [voir Pernin 2014, n° 6]). Sur les trésoriers dans les dèmes, voir *supra*, p. 116-117.

224. Janssen pense que le temple d'Hébé est celui mentionné par Dodwell (extrait cité *supra*, p. 35), mais la structure vue par le voyageur se trouve trop au nord pour appartenir au territoire d'Aixônè. Sur la localisation du sanctuaire d'Hébé, voir *supra*, p. 68-69.

d'un portique ou d'une exèdre[225]. Les *leschai* étaient nombreuses à Athènes si l'on en croit le philosophe Proclos dans une scholie à Hésiode, qui en dénombre 360[226]. On ne sait s'il parle de son époque, le Ve s. apr. J.-C., ou d'une époque antérieure. A. N. Oikonomidès pense que ce chiffre, très élevé, inclut les *leschai* des dèmes, mais il est plus raisonnable de penser que personne ne savait combien il y en avait en Attique, et qu'il s'agit là d'un chiffre symbolique, exprimant le grand nombre de *leschai* à Athènes.

Notre bail fait partie des très rares documents épigraphiques athéniens à mentionner une *leschè*. Outre ce dernier, on ne peut guère citer que trois bornes de *leschai*, dont certaines sont qualifiées de « publiques » (*dèmosiai*)[227]. Selon A. N. Oikonomidès, la cité ressentait le besoin d'indiquer les limites et la propriété de ses *leschai* parce qu'elle s'occupait probablement de leur entretien et de fournir l'équipement nécessaire, comme des tables, des jeux, de l'eau et des coupes.

Un parallèle particulièrement éclairant pour nous se trouve à Thasos, où certaines inscriptions publiques étaient gravées sur la façade d'un portique dans l'Hèrakleion, dont le bail du verger d'Héraclès[228]. Cette *leschè*, ainsi que l'ont baptisée les archéologues, a été construite au début du Ve s., et limitait le sanctuaire à l'est. C'était une galerie longue et étroite d'au moins 50 m de long et de 8,57 m de large. Le mur de façade était percé de plusieurs portes ; il y en avait également une sur le petit côté sud[229]. Il est possible que la *leschè* d'Aixônè ait ressemblé à ce bâtiment.

Ainsi, la *leschè*, mentionnée dans le bail sans autre précision, devait être celle du dème, un lieu de sociabilité où les démotes pouvaient se réunir et se rencontrer[230]. Je la situerais volontiers sur l'agora, endroit de rencontre et de réunion par excellence[231]. Sur cette agora, non repérée sur le terrain, mais à coup sûr existante, se dressait peut-être aussi le règlement religieux **15**[232].

La pose de bornes

Les trésoriers sont également chargés de placer des bornes sur le terrain, dont la hauteur minimale, le nombre et l'emplacement sont scrupuleusement précisés (l. 23-24). Le terme utilisé,

225. Hésychius, *s.v.* « λέσχη » ; Harpocration, *s.v.* « λέσχαι » d'après Antiphon et Cléanthe. Sur les *leschai* à Athènes, voir Oikonomidès 1987 ; S. N. Dragoumis, « Περὶ λεσχῶν καὶ τῆς ἐν' Αθήναις ἀνακαλυφθείσης », *MDAI(A)* 17 (1892), p. 147-155 ; Bremmer 2008 (p. 160-161 sur Athènes).

226. Schol. Hésiode, *Trav.* 491 (éd. Th. Gaisford, *Poetae Minores Graeci* [1823], II, p. 302.22-24).

227. *IG* II^2 2620 a et b, IVe s. : deux bornes d'une *leschè* entre l'Acropole et la Pnyx, inscrites hóρος λέσχης (ce bâtiment correspondait peut-être à une structure rectangulaire divisée en plusieurs pièces, voir F. Longo, dans E. Greco [éd.], *Topografia di Atene*, I [2010], p. 255-257). *IG* I^3 1102, Ve s. : borne du Pirée, inscrite λεσχέον δεμοσίον hóρος, marquant donc plusieurs *leschai* publiques. Les autres exemples donnés par Oikonomidès 1987 sont hautement hypothétiques, j'ai préféré ne pas les prendre en compte (par exemple *IG* I^2 913 : sur deux fragments de vases de l'Acropole du VIe s., on lit ΔΕΜΟΛΕΣ. Oikonomidès propose de lire δεμο[σίης] λέσ[χης εἰμί]).

228. *IG* XII suppl. 353, fin du IVe s. (peut-être 328 d'après P. Hamon, « Études d'épigraphie thasienne, IV. Les magistrats thasiens du IVe s. av. J.-C. et le royaume de Macédoine », *BCH* 139-140.1 [2015-2016], p. 107-110) ; sur cette inscription, voir le commentaire de M. Launey, « Le verger d'Héraklès à Thasos », *BCH* 61 (1937), p. 380-409, et récemment Pernin 2014, no 133.

229. Y. Grandjean, Fr. Salviat, *Guide de Thasos*^{2} (2000), p. 144, avec les figures 94 (no 78) et 95.

230. Bremmer 2008, p. 160-161, suppose que les *leschai* des dèmes formaient une sorte d'institution parallèle à l'assemblée du dème pour la discussion des affaires communes, un peu à la manière des salles communautaires ou des églises dans les villes ou villages actuels. Phillips traduit d'ailleurs *leschè* par « council hall » dans notre texte.

231. Ainsi, les stèles portant les contrats de location des terres eubéennes confisquées lors de la guerre du Péloponnèse étaient exposées près du portique royal sur l'Agora (Élien, *Hist. Var.* VI 1 ; *Agora* XIX L 2 est probablement l'une de ces stèles).

232. Voir *infra*, p. 274 et p. 317.

horos, est ambigu car il servait à désigner des bornes portant toutes sortes d'informations adressées au passant sur le terrain marqué, comme une limite, une hypothèque, etc.[233]. J. A. Krasilnikoff pense que les bornes de notre bail étaient des bornes de limites[234], et qu'elles marquaient une nouvelle parcellisation du terrain par le dème. Les raisons de rejeter cette dernière hypothèse ont été exposées plus haut. Quant à la première, il me paraît clair que ces bornes, posées en bordure de terrain, contribuaient de toute façon à en indiquer une partie des limites[235], mais je doute que cela ait été là leur fonction première. Il est vrai que le souci de délimiter précisément le domaine loué est constant dans les baux attiques, mais la définition des limites se fait le plus souvent en référence à la configuration naturelle du terrain (un cours d'eau, un arbre, un rocher, etc.) ou à une propriété voisine, et non à des bornes[236]. De plus, je ne vois pas comment on aurait pu délimiter un terrain simplement en mettant « deux bornes sur chacun des deux côtés » ; s'il y avait eu une nouvelle parcellisation, le bailleur aurait indiqué les limites beaucoup plus précisément, comme cela a été fait à Héraclée de Lucanie à la fin du IVe s. pour les terrains sacrés de Dionysos et d'Athéna[237]. Il me semble donc préférable de voir dans ces bornes, tout comme A. Boeckh déjà et D. Rousset encore dernièrement, des marqueurs indiquant à qui appartient le domaine et à qui il est loué, « pour éviter que ne naisse à ce propos une incertitude en raison de la longueur du bail »[238]. On peut supposer que « les deux côtés » dont il est question dans l'inscription désignent les deux extrémités du terrain, peut-être bordées chacune par une route, constituant ainsi les endroits les plus logiques pour la mise en place de bornes portant un message destiné aux passants.

Relevons encore, à la suite de J. V. A. Fine, qu'il s'agit de la seule inscription attique donnant des indications sur le nombre et la taille des bornes à ériger[239]. Le savant américain s'étonne de la hauteur prescrite, bien plus grande que la plupart des bornes (hypothécaires, mais peu importe ici) qui font l'objet de son étude. C'est vrai, mais il faut préciser que la majorité des

233. Voir *infra*, p. 235. Sur la pratique du bornage en Grèce, voir Guiraud 1893, p. 181-187.

234. Krasilnikoff 2008, idée reprise dans Krasilnikoff 2010, p. 56, où il identifie à tort les bornes avec les deux stèles inscrites porteuses du contrat. C'est aussi l'avis de Finley 1951, p. 213 n. 49 (citant *IG* II^2 2631 et Théophraste, *Carac.* 10, 9), de Behrend (qui cite comme autres exemples *IG* II^2 1165, *Agora* XIX L 10, *IG* I^3 84 [voir Pernin 2014, no 2]), et de Papazarkadas, p. 128-129, lequel suppose que la « delimiting competence of the Aixonian treasurers emanated from their fiscal tasks » ; mais j'y vois plutôt une occurrence supplémentaire de leur compétence en matière d'érection de stèles, sur laquelle voir *supra*, p. 117.

235. C'est le cas d'une borne de Paros récemment exhumée (*SEG* LIV 794, fin du IIIe s.) : elle indique la vente du terrain sur lequel elle se dresse, et en marque une partie des limites. Voir encore Pernin 2014, p. 26 et nos 128-129 (deux pierres portant des baux de Poiessa [Kéos], qui marquaient peut-être aussi la limite des terrains loués). La définition des limites était essentielle notamment pour empêcher l'usurpation des terrains publics, visiblement courante à Athènes (voir Aristote, *Rhét.* I 13, 1374 a 5 ; *SEG* XXVI 121).

236. On trouve de nombreux exemples pour les propriétés confisquées vendues par les pôlètes à Athènes (*e.g. Agora* XIX P 5) ; voir aussi le bail de la phratrie des Dyaléens (*IG* II^2 1241 ; voir Pernin 2014, no 14). Sur l'absence de cadastres à Athènes, voir *infra*, p. 240 et n. 339.

237. *IG* XIV 645 ; voir Pernin 2014, no 259, avec le commentaire sur l'arpentage p. 475-478 : les *horistai* à l'œuvre délimitent les lots en se servant des routes, chemins et cours d'eau, et ajoutent un grand nombre de bornes, certaines inscrites « borne sacrée des terrains de Dionysos » ou « contre-borne », d'autres anépigraphes. Voir aussi le schéma des terrains de Dionysos avec les bornes dans A. Uguzzoni, F. Ghinatti, *Le tavole greche di Eraclea* (1968), p 192.

238. Rousset, p. 234 (je ne vois pas en revanche ce qui le fait supposer que le domaine avait la forme d'un triangle ; sa deuxième hypothèse, celle d'un « rectangle assez allongé », me paraît plus correcte). Pernin admet à la fois cette interprétation et celle d'un bornage du domaine destiné à en préciser les contours, sans toutefois parler d'une nouvelle parcellisation : « On peut supposer que le renouvellement du bail était ici l'occasion d'une sorte de remise en ordre des affaires du dème » (p. 88).

239. Fine 1951, p. 41.

bornes exhumées, qu'elles soient hypothécaires ou non, sont brisées ; leur hauteur originelle est donc difficile à estimer.

Résumons cette longue analyse, avant d'aborder un autre morceau de choix de l'épigraphie aixonéenne. Le bail des Aixonéens sort de l'ordinaire par la longueur du texte et les détails apportés au contrat. Les droits et devoirs des deux parties sont scrupuleusement précisés : saisie des biens des locataires en cas de défaut de paiement, gestion des récoltes en situation de guerre, contribution à l'*eisphora*, protection des locataires contre toute modification du contrat, etc. ; il semble que toutes les situations aient été envisagées. Il faut dire que le contrat est de longue durée (40 ans), laquelle est probablement liée au remplacement des oliviers auquel les locataires ont accepté de se livrer. On a pu déterminer que ces derniers étaient père et fils, et issus d'une famille aisée, car le plus jeune d'entre eux, Autéas, est l'un des chorèges honorés dans le numéro **4**. Il s'agit donc d'une famille particulièrement active dans les affaires locales du dème, à la manière de celles de Chrémès ou de Nausôn dont il a été question dans le chapitre 4.

D'un point de vue agricole, ce document vient s'ajouter aux nombreux autres montrant les Athéniens pratiquer la polyculture (céréales-vignes-oliviers) et l'interculture. Il révèle en outre deux sources de revenus pour notre dème : la location de terrains, et le prêt à intérêt (avec le produit de la vente du bois des oliviers abattus).

Enfin, le texte figurait sur deux stèles différentes, l'une exposée dans le sanctuaire d'Hébé (la pierre que nous avons), l'autre dans la *leschè*, que j'ai proposé de situer sur l'agora du dème, à l'endroit où se dressait peut-être aussi le règlement religieux **15**.

LE RÈGLEMENT SUR LES PÂTURAGES (n° 8*)

Ce règlement est unique dans l'épigraphie attique, et malgré son grave état de mutilation, on parvient à y glaner des informations très intéressantes sur la manière dont un dème administre ses pâturages, ainsi que sur la procédure judiciaire réglant les conflits entre un dème et des particuliers. La très grande difficulté de lecture et de compréhension du texte explique sans doute le peu d'intérêt que les chercheurs lui ont porté depuis sa découverte il y a presque cent quarante ans. Récemment, trois savants se sont attaqués à ce document : Chr. Chandezon, A. Scafuro et N. Papazarkadas, les deux derniers proposant plusieurs restitutions nouvelles sur la base de l'autopsie[240]. Chr. Chandezon estime que le réexamen de la stèle ne permet plus d'améliorer l'établissement du texte, tant la pierre est aujourd'hui abîmée ; elle est en effet bien plus mutilée encore que quand le premier éditeur, H. G. Lolling, l'a examinée. Mais nous verrons qu'un nouveau regard sur la pierre n'est jamais inutile, et peut permettre de rectifier une lecture que l'on croyait acquise depuis longtemps.

L'inscription gravée sur la face antérieure de la stèle (A) concerne des pâturages appartenant au dème et gérés par lui, et, dans la partie encore lisible, plus spécifiquement la collecte d'une taxe sur le pacage (l'*ennomion*). Le dème ayant vraisemblablement rencontré des problèmes dans la perception de cette taxe, il a décidé d'établir un règlement sur les modalités de paiement de l'*ennomion* et sur la procédure juridique qui réglera le cas des mauvais payeurs[241]. Le règlement

240. Voir les références dans le lemme *infra*. Pour le commentaire, Papazarkadas se fonde malheureusement sur la seconde édition des *IG* et la troisième édition de la *Sylloge*, sans prendre en compte les opinions de Koehler et de Dittenberger, ce qui le conduit à certaines redites et réflexions inutilement compliquées.

241. J'ignore ce qui fait dire à Whitehead (1986) qu'il s'agit d'un bail et qu'il est question de locataires des pâturages. Milchhöfer avait déjà commis cette erreur, en plaçant notre inscription avec le numéro **7**, sous l'intitulé « Pachtverträge der Aixoneer ». Jones ne comprend pas non plus le texte, car il estime que le règlement porte sur des propriétés foncières du dème mises en location : l'*ennomion* désigne selon lui les « attendant fees and

comportait peut-être d'autres clauses encore, mais elles ne sont pas conservées. Le côté droit de la stèle (B) est gravé d'un second texte, un serment lié à la face A.

Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition de la pierre

La détermination du lieu de trouvaille de la pierre est très importante, car de lui seul dépend l'attribution de ce document au dème d'Aixônè. La restitution du démarque Dôrothéos à la ligne 4 de la face A pourrait être un indice, mais c'est justement sur la base d'un autre document assurément aixonéen (**2**) que la restitution est faite. Évitons de tomber dans un raisonnement circulaire.

Selon H. G. Lolling, qui publie l'inscription en 1879, en même temps que les décrets honorifiques **1** et **3** et la borne **13**, la pierre provient « des ruines de l'ancien dème d'Aixônè, actuellement Prinari [= Pirnari], à mi-chemin entre Trachônès et Vari »[242]. Pour l'inventeur de la pierre, il ne faisait donc aucun doute qu'il s'agissait d'un document aixonéen ; il recherche d'ailleurs des parallèles dans l'épigraphie du dème pour ses restitutions d'anthroponymes[243]. Il ajoute que la pierre a été ensuite transportée dans la petite collection d'antiquités sise dans la cour du domaine Komninos, ex-Louriôtis, dans le village de Trachônès, en même temps que des sculptures et des stèles funéraires. Beaucoup d'éditeurs se sont laissés tromper par ces indications, soit en mentionnant simplement « Trachônès » comme lieu de trouvaille, alors qu'il s'agit du premier lieu de conservation de la pierre, soit en identifiant le village de Trachônès à Aixônè, alors qu'il s'agit de deux endroits bien distincts, comme nous l'avons vu dans le chapitre 2[244]. Mais personne à ce jour n'a contesté l'origine aixonéenne de ce document.

D'après H. G. Lolling, la pierre a été trouvée entre autres avec les décrets honorifiques **1** et **3**, lesquels étaient clairement érigés au théâtre. Mais comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, il est probable que les quatre inscriptions publiées ensemble par lui ne se soient pas dressées à l'origine au même endroit. Le contenu du règlement, qui n'a rien à voir avec le théâtre mais qui concerne la gestion de biens communs des démotes (les pâturages), inviterait plutôt à le rapprocher du bail, dont les deux exemplaires étaient exposés respectivement dans le sanctuaire d'Hébé et dans la *leschè*.

Le texte

ME 12678 + 12678 a[245].

Stèle très épaisse en marbre blanc, dont il reste deux fragments jointifs (la partie droite du texte principal et le bord droit inscrit + la partie gauche du texte principal). La stèle est brisée sur tous ses côtés, sauf le droit. La face arrière est non travaillée, ce qui laisse penser que la stèle était située contre un bâtiment. Des traces de ciment sur la surface de la pierre, observées par Papazarkadas déjà, présentes aussi sur tous les autres côtés, indiquent qu'elle a été réutilisée.

Elle est inscrite sur la face antérieure (A) et sur le côté droit (B), de la même main selon Papazarkadas. La face antérieure de la stèle a tant souffert de l'humidité du sol, du vent et des intempéries qu'il est très difficile de la lire. Le premier éditeur, Lolling, s'en plaignait déjà ; il a dû procéder à plusieurs lectures, et comparer avec des

rights », et plus loin « a rental fee on its *[du dème]* properties », et il pense que le dème ira au tribunal pour « enforce the terms of the lease » (p. 107). Voir aussi la traduction fautive de Scafuro *infra*, n. 250.

242. Je traduis. L'extrait entier est reproduit *supra*, p. 53.

243. Voir l'apparat critique aux l. A 4 (Dôrothéos), B 4 (Hagnôn ou Hagnônidès), B 5 (Lysistratos).

244. Mention simple de Trachônès : Dittenberger, Papazarkadas. Identification entre le village de Trachônès et Aixônè : Kirchner, Hiller von Gaertringen, Chandezon. Sur la position de Milchhöfer, voir *supra*, p. 113 n. 89.

245. Kirchner la signalait au Musée national, sous le numéro d'inventaire *glypta* n° 1201.

estampages. Il ajoute qu'en plusieurs endroits, on a de la peine à différencier *alpha*, *delta*, *lambda* et *oméga*, et *mu* et *nu*. Sur l'extrémité droite de la face antérieure, deux grandes éraflures obliques ont fait disparaître des lettres lues par Lolling ; je les ai soulignées dans la transcription.

La face B est brisée en haut et en bas, mais les bords gauche et droit sont conservés. La surface est assez bien préservée, les lettres sont beaucoup plus lisibles que sur la face A.

Les lettres sont petites, épaisses, régulières, gravées profondément. Elles sont très serrées, plus espacées cependant sur la face B.

Dimensions : 0,25 × 0, 417 × 0,208. Hauteur des lettres faces A et B : 0,006. Espacement : 0,004 (face A), 0,005 (face B).

Éditions : **Lolling** 1879, p. 199-206 nos 3 et 4 (Haussoullier 1883, p. 219 nos 8-9 ; U. Koehler, *IG* II 5, 584 c ; W. Dittenberger, *SIG*[2] 432) ; J. Kirchner, *IG* II[2] 1196 (> estampage) (Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 68-69 no 11 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 97-98 no 1) ; Fr. Hiller von Gaertringen, *SIG*[3] 914 (> Dittenberger et Kirchner) ; Chandezon 2003, p. 22-24 no 3 (A, l. 6-9 et B, l. 5-16. > Hiller von Gaertringen, avec de légères modifications) ; **Scafuro** 2004, p. 94-106 (A 6-12)[246] ; **Papazarkadas** 2007, p. 160-166 D2.

Traductions : Roebuck 2001, p. 294 (face A), p. 295 (face B), p. 296 (face A l. 8-13) (en anglais)[247] ; Chandezon (A 6-9 et B 5-16, en français) ; Scafuro (A 6-12, en allemand) ; Jones 2004, p. 104 no 6 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 358 no 730 b ; Eliot 1962, p. 7-8 (lieu de trouvaille) ; Whitehead 1982, p. 38-39 (sur le démarque Dôrothéos) ; Whitehead 1986, p. 113-114 et p. 375 no 8 ; Tracy 1995, p. 106 (date) ; Jones, p. 107 ; Georgoudi 2007, p. 104-106 ; Papazarkadas 2011, *passim* ; Migeotte 2014, p. 138 n. 76 et p. 474 n. 219 ; Flament 2015, p. 145-146.

Reproductions : Lolling (fac-similé), reproduit chez Koehler (**fig. 34**) ; Papazarkadas (2007), fig. 4 (A) et 5 (B) ; **fig. 33 a** et **b**.

A

Stoichedon 57

- - - - - - - - - - - - - - - *traces de lettres illisibles* -

[. . . . . .[16]. . . . . .]ΝΛ.Ḳ̣ΟΥ̣Ν̣ΤΩΣ̣Λ.Λ̣[. .]ΟΙ[. . . . . .[24]. . . . . .]

[. . . . . .[11]. . . . . τῶι] δ̣ικαστηρίωι, τὰς δ̣ὲ̣ παρα [. . . . . .[23]. . . . . .]

[. . . . . .[14]. . . . . .]αζει ἕως τὰς δίκας Α̣ΝΑ̣ΛΙ[. . . . . .[23]. . . . . .]

[. . . . . .[13]. . . . .]Ι̣ διδόναι τὸν δήμαρχον δωρ[. . . . . .[22]. . . . . .]

[. . . . . .[12]. . . . . δ]η̣μότα̣ις· ὅ τι [δ'] ἂν ἀνα̣λώσει Ε̣Ο[. . . . . .[21]. . . . . .]

[. . . . . .[13]. . . . . .]α̣ι̣ς δικ̣άζεσθαι δὲ τὸν δήμαρχ̣[ον . . . . . .[13]. . . . . .]Π̲Ι̲[.]Ν̲[.]Ο?

[. . . . . .[13]. . . . . .] ἀποδεδωκόσιν καὶ τῶι τοῦ ἐννο[μί]ου τὴν τιμ̣ὴν ο̣ὐ̲κ̲ ἀπο̲δ̣-

[εδωκότι· ἐὰν δέ τ]ινες τῶν ὀφειλόντων βούλωντα[ι] ἐπιτρέπειν τοῖς δ̣η̣μό̣-

[ταις περὶ ὧν ὀφεί]λουσιν, ὀμόσασιν πρὶν εἰσάγεσθα̣ι εἰς τὸ δικαστήριο̣ν

[γενήσεσθαι τὴν] ἐπιτροπὴν καθότι ἂν μέλλει ἔσ[ε]σ̣θαι ὡς δικαιοτάτη, τ̲ὰ̲ς̲

[δὲ δίκας ἀναβεβλ]ῆ̲σθαι αὐτοῖς ἕως ἂν δικάζωσιν οἱ δημόται· ὀμόσαι δὲ κ̲α̲ὶ̲

[πρὸ τῆς ἐπιτροπῆ]ς ἐμμενεῖν οἷς ἂν ψηφίσωνται οἱ δημόται καὶ ἀποδώσε̣-

[ιν . . . . . .[11]. . . . .]Ι̲σ̣ων τῶ̣ν ἑαυτῶν ἢ τὰ βέβαια ποή[σ]ειν τοῖς δημόταις· ὅσο̲ι̲

[δὲ ἂν αὐτῶν μήτε ἐμμένωσιν μ]ήτε ἀποδιδῶσιν ἃ ὀ[φ]είλουσιν μήτε τὰ ἐνέχ-

246. Scafuro annonçait une nouvelle édition de notre inscription, mais elle n'est, à ma connaissance, jamais parue.

247. Alors qu'il a déjà traduit la face A à la p. 294, Roebuck en traduit (mais différemment) à nouveau quelques lignes p. 296, ne s'apercevant pas qu'il s'agit du même texte. Quoi qu'il en soit, il n'y a rien à tirer de ces traductions ni, partant, du commentaire qui les accompagne (p. 293-296), car il se fonde sur un état du texte obsolète. Il croit par ailleurs que notre règlement se trouve sur la même pierre que le bail 7.

[υρα τὰ πρότερα ἀπολαβόντες ἄλλα ἐ]ν̣έχυρα ἀνέπ[α]φα ἀνθυποτιθῶσιν μηδ-
[ὲ . . . . . [27] . . . . . μήτε πε]ρὶ το̣[ύτ]ων ἐπιτρέπειν ἐθέλω-
[σι, εἰσαγόντων αὐτοὺς ὁ δήμαρχος εἰς δικαστή]ρ̣[ι]ο̣ν καὶ οἱ σύνδικοι καὶ
[ὃς ἂν τῶν δημοτῶν βούληται· ἐπιμελείσθω δὲ καὶ ὁ] δ̣ή̣μαρχος μετὰ τῶν συν-
[δίκων . . . . . [36] . . . . . τοῖ]ς δημόταις ὅσου
[. . . . . [44] . . . . .]Ο· ἐὰν δέ τι τού̣τω-
[ν . . . . . [40] . . . . . εἰσαγ]ό̣ν̣των [εἰ]ς δικ̣-
[αστήριον . . . . . [38] . . . . . τῶ]ι? δημάρχω[ι]
[. . . . . [50] . . . . .]ΙΓ̣[.]ν̣ετ[.]
- - - -

A : **l. 1** : ΥΝΤΩ.ΛΙΛ..ΟΙ Lolling, lequel propose [σ]ὺν τῶ̣[ι] ; [ο]ύντω[ν] α.α...οι Dittenberger, [ο]ύντω[ν] Λ.Λ..οι Kirchner et Hiller von Gaertringen ; μ̣[ισθ]ούντωσα̣ν Α̣[ἰξ]ω̣ν̣[εῖς], ou μ̣[ισθ]ούντωσα̣ν δ̣[ὲ τ]οῖ̣[ς δημόταις], ou [ζημι]ούντωσα̣ν Papazarkadas ; **l. 2 init.** : rest. Papazarkadas ; **l. 2** : ΤΑΣ.Γ(traces de deux hastes verticales)ΛΕΛ Lolling ; τὰς . . ἐπ.ε Dittenberger ; τὰς [δέ] Koehler ; Kirchner parvient à la bonne lecture, suivi par Hiller von Gaertringen et Papazarkadas ; **l. 3** : ΛΖΕΙ[. .]ΣΤΑΣ[. . .[6]. . .]ΝΛΛΙ Lolling, qui propose [δικ]άζει - τὰς - - - - ; αζει . . στας . . . . . ναλι Dittenberger, αζει . . στας . . . . . ΝΛΛΙ Kirchner et Hiller von Gaertringen ; Papazarkadas le premier parvient à la bonne lecture, mais pour les dernières lettres il lit ΛΗΛΟΙ ; **l. 4 in.** : ΟΚΑΙΤΟΝ Lolling, qui restitue [. . . . . .[17]. . . . . .]ο καί τὸν, suivi par tous les éditeurs, jusqu'à ce que Papazarkadas établisse la bonne lecture ; **l. 4 med.** : Δωρ[όθεον] Lolling, Dittenberger et Whitehead ; Δωρ[όθεον ?] Hiller von Gaertringen ; Δωρ[. . .] Koehler et Kirchner ; *e.g.* διδόναι τὸν δήμαρχον δωρ[εὰς τοῖς συνδίκοις] Papazarkadas ; **l. 5** : lecture Scafuro, suivie par Papazarkadas ; [ιερ]οποιοῖς ὅτι - ἀναλώσει ? Lolling ; Koehler accepte la lecture [ιερ]οποιοῖς, mais il ne transcrit pas la suite ; [ιερ]οποιοῖς ὅτι[....κ]αλῶς ε[..]ο Dittenberger ; [ιερ]οποιοῖς ὅτι[.]ΛΙΙ[.κ]αλῶς ει[.]ο Kirchner ; [ιερ]οποιοῖς ὅτι[....κ]αλῶς ει[.]ο Hiller von Gaertringen ; [λ]ο[γίζεσθαι ? Papazarkadas ; **l. 6** : δήμαρ[χον] rest. Lolling ; **l. 6-7** : δήμαρ[χον - - - - οὐκ] Koehler, δήμαρ[χον τοῖς - - - - οὐκ] Dittenberger ; τὸν δήμαρχ[ον τοῖς μισθώσεις ἀγρῶν | καὶ τεμενῶν οὐκ] ἀποδεδωκόσιν Scafuro ; **l. 8 in.** : rest. Koehler, suivi par tous. Lolling proposait [… ἐάν τινε]ς ; **l. 9** : rest. Koehler, suivi par tous. Lolling proposait δημό[ται̣ς - ὀφεί]λουσιν ; **l. 10 in.** : rest. Scafuro, suivie par Papazarkadas ; [ποιήσεσθαι τὴν] ἐπιτροπήν Hofmann chez Koehler, suivi par Dittenberger et Kirchner ; καθ'ὅτι Dittenberger ; **l. 11 in.** : rest. Scafuro, suivie par Papazarkadas ; [-χρ ?]ῆσθαι Lolling ; Koehler préfère ne rien restituer ; [πράξεις ἀναβεβλῆ]σθαι Dittenberger (en supposant que le EI n'occupe qu'une seule file), suivi par Kirchner ; **l. 12** : rest. Papazarkadas ; [τοὺς ἐπιτρέψαντα]ς Scafuro, en supposant que le IT n'occupe qu'une file ; [οἳ ἂν ἐπιτρέπωσιν] Koehler, [ὅταν ἐπιτρέπωσιν] Dittenberger et Kirchner, mais la lecture exacte d'un *sigma* à la file 15 par Scafuro et Papazarkadas rend ces deux dernières restitutions impossibles ; **l. 13** : [ιν - - τα]ὐτώνητα βέβαια Lolling ; ιν . . . . . ντω . . α]υτῶν ἢ τὰ βέβαια Koehler ; [ιν . . .[12]. . . .]ι[.ω]ν τῶ̣[ν ἐ]αυτῶν Dittenberger ; Ι..Ν τῶ̣[ν ἐ]αυτῶν Kirchner ; **l. 14** : rest. Dittenberger, suivi par Kirchner et Papazarkadas ;]ΙΤΙ fac-similé Lolling ; [δὲ ἂν ἐξ αὐτῶν μὴ ἐμμένωσιν μή]τ[ε] Koehler ; **l. 15** : rest. Papazarkadas ; ἐνέχ|[υρα τὰ αὐτῶν ἀπολαβόντες ἄλλα τοια]ῦ̣[τα] ἀνέπ[α]φα Dittenberger, repris par Kirchner et Scafuro, mais Kirchner émet un doute car cette restitution ne respecte pas le *stoichedon* ; **l. 15-16** : μηδὲ[- - τ]ι το[ύ]των Lolling ; μηδ[έ - - περ]ὶ Koehler, Dittenberger et Kirchner ; **l. 16** : Papazarkadas compte par erreur 31 lettres au lieu de 27 dans la lacune ; **l. 17-18** : rest. Papazarkadas ; **l. 19-20** : ὅσου|[ς Lolling ; **l. 21-22** : rest. Koehler, suivi par tous ; **l. 22** : rest. Koehler, suivi par tous ; **l. 23** : (traces de deux hastes verticales)Ε̣.(traces de deux hastes verticales)ΕΤ̣ fac-similé Lolling ; ε . . ετ. Dittenberger et Kirchner.

B : **l. 2** : [.]ι̣ ἐπι[Papazarkadas ; **l. 2-8** : ἐπὶ [- - Ἡ]ρακλ[ειδῶν ?] - - Ἄγνων (oder Ἀγνωνίδης) - καὶ Λυ[σίστρατος -] τούτω[ν - -] ἐτῶν ἐμ[- - εἰ]δότος Lolling ; πα]ρακα[ταθηκ -? δι]αγνῶν[αι ? -] καὶ λυ[- -] τούτω[ν . . . . . οὐδ]ὲ τῶν ἐμ[ῶν οὐδεὶς] ε[ἰ]δότος Koehler d'après R. Schöll chez Hofmann, le ἐμ[ῶν οὐδεὶς] étant repris par Koehler, Dittenberger et Kirchner ; πα]ρακα[ταθ . . . . . δι]αγνῶναι . . . . . .] καὶ λύ[σομαι οὐδὲν] τούτω[ν οὔτ' ἐγὼ οὔτ]ε τῶν ἐμ[ῶν οὐδεὶς εἰ]δότος ἐμ[οῦ, ἐὰν] Dittenberger, repris par Kirchner et Papazarkadas. Sur le fac-similé de Lolling, à la 14e file de la l. 7, il y a la trace de la base d'une haste verticale, qui ne semble pas pouvoir être un *sigma*, mais la restitution οὐδεὶς doit être correcte ; **l. 11** : ἐς err. Kirchner et Hiller von Gaertringen. Les lettres *epsilon* et *iota* occupent une seule file selon Papazarkadas, mais sur le fac-similé de Lolling ce sont plutôt les lettres ΑΙ de ΚΑΙ, et les lettres ΟΙ de la fin ; en fait, le *alpha* de ΚΑΙ occupe une file, le *iota* est dans l'interfile et le Ε de ΕΙΣ est décalé vers la droite ; **l. 14** : ΕΙΔΗ lap., corr. Koehler ; εἰδ[ῆ] Lolling ; **l. 16** : [.]ΓΡΟΙΣ Lolling, qui restitue [ἀγ]ροῖς, ce en quoi il a été suivi par tous les éditeurs ; **l. 22-23** : τοὺς | [δὲ Lolling et Dittenberger ; **l. 23** :]ντ[ὰς Dittenberger.

A

Aux l. 1-5, il est question du tribunal (l. 2), de procès (l. 3), du démarque (l. 4), des démotes et d'une dépense (l. 5).

> *… que le démarque intente un procès*[248] *à ceux qui [n']ont [pas] payé…* [249] *et à celui qui n'a pas payé le montant de la taxe sur le pacage*[250]*. [Si] certains des débiteurs veulent recourir*

248. Je considère, à la suite des autres éditeurs, que le verbe δικάζεσθαι est au moyen. On pourrait hésiter avec la forme passive, ainsi ce serait le démarque qui passerait en jugement, mais cela ne serait pas satisfaisant pour le sens.

249. « gegen diejenigen, [welche die Pacht nicht bezahlt haben für Felder und *temene*] » Scafuro. Voir *infra* dans les notes critiques pour des arguments contre cette restitution.

250. « gegen denjenigen, der den Preis (= Pachtzins) für das Weideland nicht be[zahlt hat] » Scafuro. Or il ne s'agit pas d'un loyer dû pour la location des pâturages, mais du paiement de la taxe sur le pacage.

à l'arbitrage des démotes [au sujet de] leurs dettes, ceux-ci ayant juré avant (que l'affaire) ne soit portée devant le tribunal que l'arbitrage dans lequel ils sont sur le point de s'engager [se déroulera] le plus justement possible[251]*, que les [poursuites] contre eux [soient différées] jusqu'à ce que les démotes prononcent leur sentence ; qu'ils jurent aussi, [avant l'arbitrage], de respecter ce que les démotes auront décidé par le vote et de rembourser… de leurs…, ou de procurer des garanties aux démotes. Tous ceux [des débiteurs] qui ne respectent pas [la décision arbitrale] ou qui ne remboursent pas ce qu'ils doivent ou qui, ayant retiré leurs premières garanties, ne déposent pas à leur place d'autres garanties libres de toute charge*[252] *ou qui… [ou qui] ne veulent pas recourir à l'arbitrage [au sujet de] cela, que [le démarque], les* syndikoi *et [celui des démotes qui le voudra les introduisent devant le tribunal]. Que le démarque accompagné des* syndikoi *[veille à ce que]…* (la suite est intraduisible).

B

Les l. 1-4 sont intraduisibles.

… et [je ne serai délivré en rien] de ces (promesses), [ni moi ni aucun] des miens à ma connaissance, à moins que les démotes ne décident par le vote de vendre les pâturages[253]*. Et à l'avenir, je ferai connaître aux démotes si je sais que quelqu'un fait l'une de ces choses dans les sanctuaires ; (je jure) cela sincèrement par Zeus, par Poséidon, par Déméter ; si je tiens parole, que beaucoup de bonnes choses m'arrivent, mais si je suis parjure, le contraire ; …*

Notes critiques

A

Le *stoichedon* de 57 lettres souffre quelques exceptions. À la fin des l. 10 et 13 (et de la l. 6 si ma lecture d'un *omicron* est correcte, voir ci-dessous), le graveur a inscrit une lettre supplémentaire, ce qui donne 58 lettres. On constate le même phénomène dans le texte B, ce qui confirmerait qu'il s'agit de la même main. La l. 11, restituée, atteindrait 59 lettres, car là aussi le graveur a ajouté une lettre en fin de ligne, et Papazarkadas suppose en outre qu'il a serré quelque part deux lettres dans une même file ; c'est possible, car le *iota* final est décentré à gauche, par mesure d'esthétisme sans doute. La l. 9 est restituée comme ayant 58 lettres, difficulté dont Papazarkadas ne parle pas ; en tout cas, il n'y a pas de lettre supplémentaire à la fin. En définitive, les restitutions des l. 9 et 11 sont problématiques, car elles supposent un non respect du *stoichedon*.

– **l. 1** : Papazarkadas dit voir un *nu* « presque certain » à la file 16, mais il s'agit en fait de la file 17, où j'observe aussi un *nu*.

251. Chandezon pense que ce sont les personnes qui recourent à l'arbitrage qui jurent dans ce passage (« si certains débiteurs désirent faire appel aux démotes au sujet de leurs dettes, qu'ils prêtent serment avant d'être introduits devant le tribunal »), ce qui ne fait pas sens ; et on ne peut mettre en relation ce serment avec celui reproduit sur la face B de la stèle, *pace* Flament. Lolling déjà avait vu qu'aux l. 9 et 11, un serment était prêté par les deux parties (les débiteurs et les démotes-arbitres) : le participe aoriste dat. pl. ὀμόσασιν se rapporte aux démotes-arbitres, l'autre verbe du serment (ὀμόσαι) aux débiteurs. Pour des exemples à Athènes dans lesquels des juges ou des arbitres font le serment de juger avec équité, voir Scafuro 2004 ; voir aussi le serment des hiéromnémons de Delphes *CID* I 10, l. 3-4 (= *CID* IV 1).

252. Ἀνέπαφα signifie littéralement « qu'on ne peut toucher ». C'est le sens de « libre de toute charge » qu'il faut comprendre ici, comme l'a vu Papazarkadas, renvoyant à Démosthène, *C. Dionysodôros* (56), 38, et à un décret hellénistique de Delphes (*SIG*[3] 672, l. 30 [*Choix Delphes* n° 168], sous la forme ἀνέφαπτα).

253. « à moins que les démotes ne décident par vote d'affermer les *ennomia* » (Chandezon). Le verbe ἀποδόσθαι est ici sous sa forme moyenne, et signifie « donner en échange, vendre », mais aussi « affermer la perception d'un impôt ». Le pluriel ἐννόμια indique selon moi qu'il s'agit des pâturages, et non de la taxe sur le pacage (voir *infra*, p. 226-227 et p. 229-230). On ne voit pas comment le verbe pourrait être traduit par « restituer » dans ce texte, *pace* Flament. Dans sa traduction, Jones confond l'*ennomion* avec l'*épinomia*, qui est le droit de pacage (ainsi, ici : « unless the demesmen resolve to sell the pasturage-rights »). Whitehead (1986), p. 375 n° 8 parle de « leasing of pasturage-rights » (location de droits de pacage), ce qui ne veut rien dire : soit on loue le droit de prélever la taxe sur le pacage, soit on loue les pâturages eux-mêmes, mais on ne loue pas le droit de pacage.

À la 17e file, Papazarkadas distingue, « avec beaucoup d'hésitation », une haste verticale, qui, à un angle, rencontre une autre haste oblique se dirigeant vers le bas et vers la droite ; il pense à un *mu* ou à un *nu*, à supposer que cela ne soit pas des traces d'érosion. Il s'agit en fait de la 18e file, et je verrais plutôt un *alpha* ou un *lambda* car la lettre ressemble beaucoup au *alpha* qui est en dessous.

À la 20e file, je distingue un *kappa*.

À la file 26, selon Papazarkadas, on voit clairement un *sigma*, ce qui est fort possible.

Pour les files 27 et 28, Papazarkadas voit respectivement les deux hastes obliques du *alpha*, bien notées également par Lolling, et les deux hastes verticales d'un *nu* là où ce dernier voyait la partie inférieure d'une haste verticale centrée (qui pourrait être un *iota* ou un *upsilon* par exemple). À la file 27, il pourrait en effet s'agir d'un *alpha* plutôt que d'un *lambda*, car la lettre ressemble au *alpha* immédiatement en dessous. Je ne vois par contre rien pour la file 28, à la rigueur l'extrémité inférieure d'une haste verticale gauche, ce qui exclurait un *iota*. Papazarkadas pointe les deux lettres dans sa transcription.

À la 29e file, il pourrait s'agir d'un *lambda* ou d'un *alpha* ; Papazarkadas pense aussi à un *delta*, mais cela me semble moins probable.

À la 30e file, Lolling voit une haste verticale centrée, mais Papazarkadas ne voit plus aucune trace, et moi non plus.

À la file 32, la lettre circulaire pourrait être un *omicron* ou un *thêta*, ou même un *oméga* selon Papazarkadas mais je l'exclus totalement.

Sur la base de ces observations, Papazarkadas propose des lectures aussi diverses que μ̣[ισθ]ούντωσα̣ν Α̣[ἰξ]ω̣ν̣[εῖς], ou μ̣[ισθ]ούντωσα̣ν̣ δ̣[ὲ τ]οῖ̣[ς δημόταις] (il serait donc question de la mise en location des pâturages) ou encore [ζημι]ούντωσα̣ν̣ pour le verbe « vu la lecture incertaine du *mu* et le caractère judiciaire du texte » (je traduis). Mais remarquons, pour cette dernière suggestion, qu'un *zêta* ne s'accorderait pas aux traces de lettres que Papazarkadas lui-même décrit à la 17e file. Quant à la lecture μ̣[ισθ]ούντωσα̣ν̣, elle ne correspond pas aux traces de lettres que j'ai observées[254]. La restitution de Lolling, [σ]ὺν τῶ̣[ι], ainsi que celle adoptée par Dittenberger, Kirchner et Hiller von Gaertringen, [ο]ὑντω[ν], ne conviennent pas non plus aux traces de lettres que j'ai observées.

– **l. 4** : à la file 14, je distingue une haste verticale située au même niveau que la haste droite du *êta* en dessous.

– **l. 5** : pour la restitution, Papazarkadas s'est fondé sur *SEG* XXI 530, l. 17 (λογίζεσθαι (*sc.* τὸν ἐστιάτορα) ὅ τι ἂν [ἀναλ]ώσει), et il suppose que le sujet de l'infinitif pourrait être τὸν δήμαρχον. Mais cette restitution ne convient pas avec les traces de lettre que j'ai observées à la 35e file (deux hastes horizontales).

– **l. 6** : avant δικάζεσθαι, ce doit être la terminaison d'un datif selon Papazarkadas, qui est le premier éditeur à distinguer un *iota* et un *sigma*. Cela me semble confirmé par ma lecture, à la 14e file, de la haste oblique droite d'un *alpha*.

– **l. 6-7** : à la 58e file de la l. 6, il me semble distinguer un *omicron*, ce qui rendrait la restitution de Scafuro impossible ; elle ne correspondait déjà pas aux traces de lettres vues par Lolling aux files 53, 54 et 56. De plus, la mention de ἀγρῶν et de τεμενῶν me semble arbitraire : Scafuro l'avait proposée par analogie avec *IG* II^2 2498 (voir Pernin 2014, no 11), où les terres louées par le dème du Pirée se divisent en pâturages (ἐννόμια) et en terres arables (ἐργάσιμα), et parce qu'elle pensait lire en B, l. 16 [ἀγ]ροῖς. Papazarkadas avait aussi rejeté la restitution de Scafuro, car il trouvait gênante l'absence d'article défini devant μισθώσεις. Mais ce qu'il propose à la place ne vaut guère mieux (τὸν δήμαρχ[ον καὶ τοῖς τῶν χωρίων τὰ|ς μισθώσεις οὐκ] ἀποδεδωκόσιν), car le καί n'est pas nécessaire, et la mention de χωρίων est elle aussi tirée de la mauvaise lecture [ἀγ]ροῖς en B, l. 16. Surtout, cela ne correspond pas non plus aux traces vues par Lolling à la l. 6 aux files 53, 54 et 56 et par moi à la file 58.

– **l. 9** : la restitution, comme le souligne Kirchner, comporte une lettre de trop. Ἐπί pourrait convenir, mais il faudrait que l'élision ne se fasse pas. Selon Scafuro, on pourrait aussi proposer, si on voulait absolument 13 lettres, δημό[ταις ἅπασιν ὁμιλ]οῦσιν, sur le modèle de *IG* II^2 1183, l. 20 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3). Sinon, il faut supposer que deux lettres occupaient une seule file.

– **l. 10** : l'expression ποιήσεσθαι τὴν ἐπιτροπήν, restituée par Hofmann, signifie la même chose que ἐπιτρέπειν selon Dittenberger et Kirchner. Par conséquent, selon ces auteurs, ce sont les débiteurs qui ont choisi de

254. La terminaison du verbe surprend, mais Papazarkadas justifie sa lecture en disant que la plus ancienne attestation de la terminaison –τωσαν dans l'épigraphique attique est *IG* II^3 292 (352/1), suivie par *IÉleusis* 85 (332/1. Voir *SEG* LIX 143), et que la terminaison mixte -ντωσαν se trouve pour la première fois à l'impératif aoriste μισθωσάντωσαν dans *IG* II^2 1241, l. 52 (300/299. Voir Pernin 2014, no 14). Voir Threatte 1996, p. 462-465.

se soumettre à l'arbitrage qui doivent jurer ce serment, car ce sont eux, et non les démotes-arbitres, qui soumettent l'affaire à l'arbitrage. Mais d'une part, ποιήσεσθαι τὴν ἐπιτροπήν (litt. « que l'arbitrage soit fait ») n'a pas le même sens qu'ἐπιτρέπειν (« recourir à l'arbitrage »), et d'autre part on ne trouve dans nos sources aucune attestation de l'expression ποιήσεσθαι τὴν ἐπιτροπήν. De plus, ce sont les démotes-arbitres qui jurent ici. L'expression διδόναι τὴν ἐπιτροπήν, qui conviendrait pour le sens, n'est pas attestée en Attique selon Scafuro. En revanche, γίγνεσθαι τὴν ἐπιτροπήν figure chez Thucydide, V 41 et Démosthène, *C. Apatourios* (33), 16 et 23, c'est pourquoi elle a choisi de restituer cette expression.

– **l. 11** : cette ligne a 58 lettres, car le graveur a ajouté une lettre à l'extrémité droite. Lolling voyait à la file 14 un *êta*, qui n'est plus visible aujourd'hui ; il reste donc 13 files pour la restitution du début. La restitution de Dittenberger a 14 lettres, mais il suppose que E et I occupaient la même file ; Scafuro propose aussi une restitution en 14 lettres, et suppose que Δ et I occupaient la même file.

– **l. 12** : l'autopsie révèle un *sigma* avant ἐμμενεῖν. Scafuro cherche donc un substantif à l'accusatif pluriel, qui serait sujet de ὀμόσαι. Aucune des restitutions proposées par elle ne convient dans le *stoichedon* : [τοὺς ὀφείλοντα]ς implique 56 lettres, [τοὺς ἐπιτρέψαντα]ς 58 lettres. Comme il est plus probable que deux lettres aient occupé la même file, car cela se constate ailleurs dans l'inscription, Scafuro préfère finalement la seconde proposition (ΠΙ ou ΙΤ occuperaient ainsi une seule file). Papazarkadas restitue une indication temporelle, « avant l'arbitrage » ; on pourrait aussi penser à une indication de lieu.

– **l. 13** : Lolling, bien qu'ayant restitué un mot faux (αὐτώνητα), avait compris le sens de ce passage : pour lui, αὐτώνητα désigne le bien immobilier qui a été mis en gage par les débiteurs, et qui est déclaré par la *bebaiôsis* comme propriété sûre, non grevée d'hypothèques. Τὰ βέβαια ποή[σ]ειν est une expression unique dans l'épigraphie attique selon Papazarkadas, et il ne trouve qu'un rapport éventuel avec le décret fort ancien du dème de Sypalettos *IG* I^3 245, l. 1-5 (vers 470-460), dont le contenu est très obscur, mais à coup sûr financier. Dans la suite de notre inscription, c'est le mot ἐνέχυρα qui est utilisé et pas βέβαια pour désigner les garanties.

À la file 15, je distingue les trois hastes supérieures d'un *sigma*, et à la file 16 peut-être un *oméga*. Il faut chercher un nom commun à l'accusatif suivi d'un complément au génitif pluriel. Papazarkadas propose, faute de mieux, ἀποδώσε|[ιν τὴν τιμὴν ἀπά]γ[τω]ν τῶ̣ν ἑαυτῶν, qu'il ne trouve pas très satisfaisant ; cela ne correspond pas aux traces de lettres que j'ai observées.

– **l. 14** :]ITI figure sur le fac-similé de Lolling, mais il est impossible de lire un *iota* pour la première lettre car la haste est décentrée à droite, et le *epsilon* est clairement visible.

– **l. 15** : de l'*epsilon* pointé par Papazarkadas, seule la haste horizontale supérieure est visible, mais les lettres suivantes sont claires d'après lui. Et du *nu*, je ne distingue que l'extrémité supérieure de la haste verticale droite. Scafuro compte 30 files jusqu'au *chi* (la première lettre entièrement lisible), ce qui laisse 28 lettres pour la restitution. Dittenberger et Kirchner comptaient 31 lettres jusqu'au *chi*, leurs restitutions sont donc trop longues d'une lettre. Papazarkadas est gêné pour le sens de cette phrase : « it is still unclear both why the debtors would have put up security on some previous occasion and why they would have been allowed to remove it » (2007, p. 164). Peut-être qu'il est envisagé le cas où les débiteurs, pour quelque raison inconnue, ont dû disposer des biens qu'ils avaient mis en gage ou en ont été privés ; à ce moment, ils doivent immédiatement les remplacer par d'autres garanties, libres de tout charge.

– **l. 16** : à la 38e file, on dirait un *epsilon* mais ce doit être dû à la cassure, et les dimensions de la lettre conviennent mieux à un *omicron*.

– **l. 17-8** : Papazarkadas a restitué sur la base de ces postulats : 1) le verbe ἐθέλωσι appartient à la phrase relative commençant avec ὅσοι à la l. 13 ; il a certainement raison ; 2) le nominatif οἱ σύνδικοι nécessite une forme impérative plutôt qu'un infinitif absolu ; 3) quelque part dans la partie manquante de la l. 18, une nouvelle phrase commence, car il semble impossible que οἱ σύνδικοι puisse figurer syntaxiquement à côté de ὁ δήμαρχος, qui, de toute manière, est suivi par le groupe prépositionnel μετὰ τῶν συνδίκων.

La restitution du début de la l. 17 est fondée en partie sur les l. 21-22.

– **l. 19-20** : sur le modèle de *GHI* 63, l. 22-24, Papazarkadas propose dans son commentaire [ὀφειλέτω τοῖ]ς δημόταις ὅσου| [ὰν τιμηθῆι etc.], c'est-à-dire que lors du procès, le démarque et les *syndikoi* doivent veiller à ce que le dème recouvre ses arriérés.

– **l. 22** : la haste verticale observée par Lolling semble trop à gauche pour être un *iota*. Mais comme la restitution [τῶ̣]ν̣ δημάρχω[ν] est moins satisfaisante que le singulier, il faut supposer que le graveur a serré le *iota* contre la lettre précédente, ainsi [τῶ̣]ι occuperait les files 48 et 49.

– **l. 23** : on ne distingue plus grand-chose des traces de lettres observées par Lolling. À la file 51, je vois avec peine une haste verticale centrée.

B

Le *stoichedon* de 15 lettres est très irrégulier : on compte 16 lettres aux lignes 8, 12, 16, 20, 21, et 17 lettres à la ligne 11 mais dans ce dernier cas, le graveur a maintenu l'apparence du *stoichedon* en resserrant deux lettres en deux endroits. Dans les autres cas, le graveur a ajouté une lettre à la fin de la ligne. Il n'est pas assuré qu'il y ait eu 16 lettres à la l. 7, cela dépend de la restitution, qui est donc peu sûre ; dans le cas où il y aurait bien 16 lettres, remarquons que, comme pour la ligne 11, le graveur a très bien pu donner l'illusion du *stoichedon* en serrant deux lettres dont un *iota*, par exemple les lettres EI de οὐδείς ou de εἰδότος.

Les lignes sont alignées sur celles de la face A, la ligne 1 de la face B correspondant à la ligne 3 de la face A.

– **l. 1** : je ne vois que l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée.

– **l. 2** : de la deuxième lettre, je ne distingue que la partie inférieure d'une haste verticale centrée, qui pourrait être un *iota*, un *upsilon* ou un *thêta*. De la cinquième lettre, je ne vois qu'un tout petit segment de l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée.

– **l. 2-3** : Dittenberger préfère la proposition de Koehler à celle de Lolling : le nom παρακαταθήκη (argent ou bien confié à quelqu'un) ou une forme du verbe παρακατατιθέναι. Papazarkadas verrait aussi une forme de παρακαταθήκη ou [π|α]ρακα[ταβολή], avec une préférence pour la seconde proposition, prise dans son sens large de « dépôt fait par un plaideur avant l'audience » (l'arbitrage dans notre cas). Il est en outre tenté de restituer le même mot en A 2, mais on ne dispose pas d'éléments suffisants pour le faire. Notons que la cinquième lettre pourrait très bien être un *lambda*, ainsi une restitution avec « Héraclès » ou les « Héraclides » n'est pas à exclure. Lolling propose de restituer les Héraclides, mais il ajoute qu'il serait tout aussi envisageable de restituer un nom de personne.

– **l. 3-4** : selon Papazarkadas, il faut restituer [δι]|αγνῶγ[αι] (rendre un jugement) ou [κατ]|αγνῶγ[αι] (condamner), et il renvoie pour le premier cas à la loi sur l'homicide de Dracon *IG* I^3 104, l. 13 et à la loi sur l'arbitrage qui figure chez Démosthène, *C. Meidias* (21), 94 (mais ce dernier extrait est considéré comme un « later forgery » par Canevaro 2013, p. 233). Lolling restituait l'anthroponyme Hagnôn ou Hagnônidès, et supposait que c'était un parent du Hagnothéos du bail **7**. Mais ces restitutions sont infirmées par le fait qu'à la cinquième file, je lis clairement la haste verticale centrée d'un *iota*.

– **l. 5** : Lolling lisait le nom de Lysistratos, et le reconnaissait dans le père du Hègèsias mentionné dans notre numéro **2**, qui lui avait servi à dater notre inscription.

– **l. 16** : dans la première file, je distingue le sommet de la haste d'un *iota* ; dans la seconde file, le *epsilon* est encore bien visible, avec un éclairage adéquat (**fig. 33 b**). Les éditeurs restituaient jusqu'à présent ἐν τοῖς [ἀγ]ροῖς ; pourtant, selon Papazarkadas (2007), p. 164, S. Alipheri lui avait suggéré de restituer [i]ερoῖς, mais il déclare « though not epigraphically impossible, I believe that a reference to shrines is out of place here ». Jones utilisait cette supposée référence aux champs des Aixonéens pour défendre sa théorie d'une séparation culturelle nette entre habitants de la ville et habitants de la campagne en Attique, disant que cette phrase « perhaps neatly encapsulates the Aixonians' agrarian orientation. These villagers saw themselves as the occupants of the countryside, not (as a contemporary urbanite might have portrayed them) as residents of a suburban community dependant on the *asty* » (p. 111). Pour une critique de la théorie de Jones, voir *infra*, p. 357-358.

– **l. 23** : de la 11e lettre on ne distingue que les extrémités supérieures de deux hastes verticales, mais il pourrait aussi s'agir d'un *nu*. De la 12e lettre, dont on ne voit plus rien en raison d'un éclat sur la pierre, Lolling distinguait la haste horizontale et le départ de la haste verticale d'un *tau*.

Vu la difficulté du texte de la face A, il ne me paraît pas inutile de le résumer, avant de passer aux analyses de détail.

On ne peut pas dire grand-chose des premières lignes, très fragmentaires. Aux lignes 2 et 3, on comprend que le contexte est judiciaire par la mention d'un tribunal et de procès. À la ligne 4, on a une première mention du démarque et à la ligne 5 il est question des démotes, et semble-t-il d'une dépense, non identifiée.

À partir de la ligne 6, un commentaire peut être fait. Le démarque est appelé à citer en justice des contrevenants, probablement ceux qui sont mentionnés ensuite, c'est-à-dire les débiteurs du dème, qui n'ont pas payé la taxe sur le pacage. La suite est la partie la plus intéressante d'un point de vue juridique : au lieu de passer directement devant le tribunal, les débiteurs peuvent, s'ils le souhaitent, recourir à l'arbitrage des démotes. C'est la première fois qu'une telle procédure

est attestée dans un dème. Les débiteurs doivent jurer au préalable de respecter la décision que les démotes-arbitres rendront, de payer la somme qui aura été décidée ou de fournir des garanties valables. En échange, les démotes-arbitres jurent de procéder équitablement, et que toute poursuite contre les débiteurs sera suspendue pendant la durée de l'arbitrage.

La suite prévoit les cas où l'affaire sera portée au tribunal de la cité : si les débiteurs n'obéissent pas à la décision arbitrale, s'ils ne paient pas ce qu'ils doivent ou, en cas de paiement différé, s'ils ne fournissent pas de garanties valables[255], et s'ils ne désirent pas recourir à l'arbitrage. Lors de l'instruction du procès devant le tribunal, le démarque sera assisté d'un corps de *syndikoi* et de tout démote qui souhaite participer (si l'on accepte la restitution de N. Papazarkadas). Après, le texte devient incompréhensible.

La date

Certains chercheurs ont avancé une date précise, sur la base d'une restitution à la ligne 4 de la face A : en partant du postulat que ce document émane bien d'Aixônè, H. G. Lolling proposait d'y lire le nom du démarque Dôrothéos, qui figure dans le document assurément aixonéen numéro **2**, daté de 326/5 par la mention de l'archonte éponyme. U. Koehler déjà protestait contre cette datation, jugeant les arguments de H. G. Lolling « incertains et douteux », et se contentait d'une estimation dans les dernières décennies du IVe s. d'après la forme des lettres. J. Kirchner, qui pourtant avait accepté la restitution de H. G. Lolling dans sa *Prosopographia Attica* (no 4601), emboîte le pas de Koehler dans le corpus, en proposant cependant une fourchette chronologique étonnamment réduite, vers 335-330, toujours d'après la forme des lettres, et la volonté de rattacher cette inscription à l'époque de Lycurgue. Fr. Hiller von Gaertringen donne une date « avant 326 », hésitant entre l'hypothèse de Lolling (il reproduit la restitution Dôrothéos tout en l'accompagnant d'une marque de doute) et l'estimation de Kirchner (l'époque lycurguéenne). N. Papazarkadas rejette la datation précise de H. G. Lolling car il juge, à juste titre, « bizarre la présence d'un nom propre de personne dans un texte rédigé dans un langage juridique impersonnel » (je traduis) ; il retient une datation large, à la fin de l'époque classique, d'après la forme des lettres.

L'hypothèse de H. G. Lolling a emporté l'adhésion de plusieurs chercheurs, notamment B. Haussoullier. W. Dittenberger jugeait qu'elle n'était « pas improbable » (« non improbabiliter »), mais envisageait la possibilité que le même homme ait pu exercer la démarchie deux fois dans sa vie[256]. Plus récemment, dans un article sur les démarques athéniens, D. Whitehead encore a soutenu avec force l'hypothèse de H. G. Lolling[257]. A. C. Scafuro lui a emboîté le pas. Chr. Chandezon se montre hésitant, estimant les arguments prosopographiques en faveur de Dôrothéos fragiles, mais il donne néanmoins la date de 326/5, avec un point d'interrogation.

En l'absence d'éléments supplémentaires, il me paraît imprudent d'adopter la date précise de 326/5. J'opte plutôt pour une datation dans les années 330 ou 320, étant donné que S. V. Tracy attribue notre document à un graveur actif entre 337 et 324, auquel il assigne également le numéro **2**.

255. Voir *supra*, notes critiques, A l. 15. La garantie prend la forme d'un terrain selon Papazarkadas (2007), mais *énéchura* peut aussi désigner un gage mobilier (*e.g.* Aristophane, *Ass. femmes* 567 et 753-5 ; *Ploutos* 450-451). Papazarkadas (2011) pense étrangement que « the lessees, pending arbitration, had to provide ἐνέχυρα (pledges) in order to affirm that they would respect the final decision » (p. 120). Mais les garanties sont liées à un remboursement différé, non au respect de l'arbitrage des démotes.

256. On ignore si cette magistrature était itérative, voir Whitehead (1986), p. 139.

257. Whitehead (1982), p. 38-39.

La taxe sur le pacage : l'*ennomion*

Le mot *ennomion*, bien attesté dans l'épigraphie grecque, et notamment attique, signifie dans notre texte « la taxe sur le pacage », et n'est pas à confondre avec l'*épinomia*, qui est le droit de faire paître ses bêtes sur les pâturages communs[258]. Un grand débat agite les historiens pour savoir si ce droit s'accompagnait d'office de la gratuité et si les citoyens en étaient automatiquement pourvus[259]. La réponse diffère probablement en fonction des endroits ; pour Athènes, tout du moins, où l'*épinomia* n'est pas attestée, les citoyens ne bénéficiaient pas d'un droit de pacage gratuit, comme le montre pour la première fois notre document : ils devaient s'acquitter d'une taxe, l'*ennomion*.

La plupart des inscriptions mentionnant l'*épinomia* sont des décrets de proxénie, mais il est intéressant de constater que, dans le corpus épigraphique de la cité d'Athènes, qui a livré un grand nombre de décrets de ce type, on ne trouve nulle part la mention de l'*épinomia*. Pourtant, le règlement d'Aixônè montre qu'il existait des pâturages communs. Il faut croire qu'en Attique, une terre pauvre en bons pâturages, les citoyens avaient tout intérêt à s'en réserver l'usage, ainsi que le pense Chr. Chandezon[260]. En revanche, une autre hypothèse émise par ce dernier suscite le doute : certaines cités en manque de pâturages en raison de leur territoire exigu auraient accordé plus facilement l'*épinomia* dans l'espoir que leurs voisines fassent de même vis-à-vis d'elles, ce qui n'aurait pas été le cas d'Athènes, dont les bergers « avaient à leur disposition assez de pâturages ». Cette théorie est sans fondement, et, pour Athènes, contredit la première hypothèse de l'auteur, laquelle s'appuie au contraire sur le faible nombre de pâturages en Attique.

L'immense majorité des chercheurs a donné le sens de « taxe sur le pacage » à *ennomion* dans notre inscription, que ce soit en A, l. 7, où le mot apparaît au singulier, ou en B, l. 10-11, où il figure au pluriel[261]. Cependant, la signification de « pâturage » a été avancée récemment par A. C. Scafuro et N. Papazarkadas, sur le modèle d'une inscription du Pirée[262], et en raison de la référence aux *agroi* (« champs ») qu'ils pensaient lire en B, l. 16. Pourtant, pour la première occurrence (A, l. 7), l'expression τοῦ ἐννομίου τὴν τιμήν (« le montant de l'*ennomion* ») ne laisse guère de doute, comme l'a dit Chr. Chandezon[263]. D'autre part, mon analyse de la pierre a permis de corriger la fausse lecture [ἀγ]ροῖς au profit de ἱ̣ε̣ροῖς en B, l. 16. En revanche, pour la seconde apparition du mot (B, l. 10-11), où il figure au pluriel, le sens est bel et bien celui

258. *Pace* Flament. Sur les termes *épinomia* et *ennomion*, voir Chandezon 2003, chap. 2 p. 309-330 (*ennomion*) et chap. 4 p. 351-389 (*épinomia*). Voir aussi Thiel 1926, partie I p. 54-62. Notre inscription fournirait la plus ancienne attestation épigraphique d'*ennomion* dans son sens fiscal ; on trouve d'autres occurrences hors de l'Attique, *e.g.* en Béotie (Chandezon 2003, nos 7-9 d'Orchomène, Akraiphia, Kopai), à Délos (*ibid.*, no 30). Chandezon n'utilise pas la documentation papyrologique sur l'*ennomion*, pourtant éloquente, car « les structures politiques, sociales et économiques [propres à l'Égypte] rendent vaine toute comparaison avec le reste du monde hellénistique » (p. 311).

259. Voir *ibid.*, p. 377-379 pour un résumé du débat. Lui-même dit ne pas pouvoir apporter de solution définitive sur la gratuité de l'*épinomia*, et pense que les pratiques variaient selon les régions.

260. *Ibid.*, p. 383. Finley 1951, p. 246 n. 6 exprime le même avis : « The fact that not one such decree has been found in Athens, for example, is a measure of the insignificance of pasturage there ». L'*épinomia* est en revanche attestée dans l'épigraphie de la Thessalie, de la Doride, de la Phocide, de la Béotie, du Péloponnèse et de l'Isthme, dans des régions riches en pâturages. Chandezon remarque qu'Athènes n'est pas la seule exception : il y a aussi l'Asie Mineure et les îles par exemple, mais chaque cas doit s'expliquer par des causes propres selon lui.

261. Lolling, Koehler, Dittenberger, Kirchner, Giannopoulou-Konsolaki, Chandezon, Migeotte.

262. *IG* II^2 2498 (voir Pernin 2014, no 11). Les terrains sacrés mis en location par le dème du Pirée sont divisés en pâturages (ἐννόμια) et en terres cultivables (ἐργάσιμα).

263. Chandezon, p. 24. En revanche, le verbe introduisant la formule, ἀποδίδωμι, est bien à l'actif, il ne peut être compris au sens d'« affermer », contrairement à ce qu'il déclare ; il signifie « payer » (et non « restituer », *pace* Flament). Chandezon traduit pourtant correctement p. 23 par « verser le montant de l'*ennomion* ».

de « pâturages ». Il faut donc renoncer à donner la même signification au mot au singulier et au pluriel, j'y reviendrai à propos du serment.

Le dème percevait donc une taxe en échange du droit de pacage. Ce genre de taxe était affermé la plupart du temps[264], c'est pourquoi certains chercheurs ont pensé voir dans notre inscription la présence d'un fermier de l'impôt, qui n'aurait pas payé au dème son droit de prélever la taxe[265]. Cette interprétation repose sur la traduction de ἀποδόσθαι τὰ ἐννόμια de la partie B, qui signifierait « affermer les taxes sur le droit de pacage », et, pour W. Dittenberger, suivi par Fr. Hiller von Gaertringen et J. H. Thiel, sur la mention de « celui qui ne paie pas la valeur de l'*ennomion* » sur la face A. W. Dittenberger pense en effet que « ceux qui n'ont pas payé » sont les utilisateurs des pâturages qui ne se sont pas acquittés de la taxe auprès du fermier de l'impôt, et « celui qui n'a pas payé » le fermier qui n'a pas versé ce qu'il doit au dème pour la location du droit de prélever cette taxe. L'argument paraît à juste titre mince aux yeux de Chr. Chandezon, dans la mesure où l'on n'a pas le complément du premier groupe. Ces deux passages ont été mal compris : dans le premier cas (en A), le texte mentionne d'abord « ceux qui n'ont pas payé » (le complément est perdu), puis « celui qui n'a pas payé le montant de la taxe sur le pacage », c'est-à-dire l'utilisateur des pâturages ; dans le second cas (en B), il est question en réalité de la vente des pâturages, comme nous le verrons. Le prélèvement de l'*ennomion* a certes pu être affermé à Aixônè, mais aucune preuve de cette pratique ne peut être trouvée dans notre texte. Il est envisageable également que le prélèvement de cette taxe se soit fait sans l'intermédiaire de fermiers : comme le note Chr. Chandezon[266], l'affermage des taxes était le seul moyen de perception possible quand on avait affaire à un vaste territoire, mais on pouvait *a priori* s'en passer quand une connaissance directe des propriétés était possible, comme c'était le cas sans doute dans notre dème.

Ainsi, Aixônè tirait un profit de la taxe sur le droit de pacage prélevée sur les utilisateurs des pâturages du dème. On ignore si ce profit pécunier était important, car il faudrait connaître le montant de cette taxe et l'étendue des pâturages possédés par le dème[267]. Si l'on suit le classement des propriétés foncières des associations attiques établi par S. D. Lambert sur la base des *rationes centesimarum*, les pâturages d'Aixônè entrent dans la catégorie des « propriétés productives », c'est-à-dire génératrices de revenus, lesquels sont utilisés pour les activités communes du groupe, notamment les activités cultuelles[268].

Aspects juridiques de l'inscription : l'arbitrage, le *dikastèrion*, les *syndikoi*

Cette inscription est à ce jour la seule source à révéler que l'assemblée d'un dème pouvait agir comme cour de justice dans une procédure d'arbitrage. Il ne faudrait pas en déduire que les Aixonéens ont innové en la matière : ce serait un raisonnement imprudent, quand l'on sait combien rares sont les inscriptions émanant des dèmes susceptibles de contenir ce genre

264. C'est le cas par exemple à Orchomène (*IG* VII 3171 c, l. 43-44. Le fermier de cet impôt est appelé le *nomônas*), à Délos (*ID* 442 A, l. 154, 396 A, l. 2, 399 A, l. 90). Voir L. Migeotte, « Quelques aspects légaux et juridiques de l'affermage des taxes en Grèce ancienne », dans G. Thür, E. Cantarella (éds), *Symposion 1997* (2001), p. 165-174 (repris dans *id.*, *Économie et finances publiques des cités grecques*, I [2010], p. 409-418).

265. Lolling, Koehler, Dittenberger, Kirchner, Hiller von Gaertringen, Thiel 1926, p. 59 n. 5, Behrend 1970, n° 25 (dans le cadre de son analyse du bail 7).

266. Chandezon 2003, p. 322-323.

267. La taxe sur le pacage des terres d'Apollon à Mykonos a rapporté à la caisse sacrée 44 dr. en 219, 40 dr. en 206, 30 dr. en 192, 5 dr. en 179 (*ibid.*, p. 136-137 n° 30), sommes dérisoires, mais sur cette île les zones de pâture devaient être fort restreintes.

268. Lambert 1997, p. 234-235.

d'information, et combien les auteurs antiques se sont peu intéressés au fonctionnement de la vie judiciaire locale. Un décret d'Hagnonte ou de Myrrhinonte, où l'assemblée des démotes fait office de cour d'appel dans la procédure des *euthynai*, montre un autre cas où le dème exerce une fonction judiciaire (différente, il est vrai, de l'arbitrage)[269]. A. C. Scafuro pense déceler une procédure d'arbitrage dans le bail d'Aixônè (**7**) : les décisions des lignes 1-31 sont visiblement le résultat d'une discussion entre les démotes, et le verbe συγχωρεῖν (l. 32-33) apparaît souvent dans les discours judiciaires dans le contexte des arbitrages[270]. Elle conjecture même que l'amendement d'Étéoklès représente la dernière étape de l'arbitrage de ce qu'elle interprète comme un litige sur l'usage de biens agricoles du terrain loué. Le bail **7** serait ainsi le résultat d'une procédure d'arbitrage, tout comme nombre de baux selon elle. Mais une telle procédure n'est enclenchée que s'il y a conflit entre deux parties ; or, l'élaboration d'un bail ne s'assimile pas forcément à un litige, les accords se faisaient sûrement à l'amiable la plupart du temps.

L'assemblée d'un dème pouvait donc revêtir des fonctions judiciaires. Cela avait été aussi l'un des rôles de l'Assemblée du peuple, du moins jusque dans la première moitié du IVe s.[271]. L'assemblée des démotes rendait sa décision par un vote à bulletin secret (ψηφίσωνται, A 12), tout comme c'était l'usage dans les tribunaux de la cité.

Dans cette inscription, le mot *dikastèrion* apparaît à plusieurs reprises (A 2, 9, peut-être 17 et 21-22). Aux endroits où le texte n'est pas trop mutilé, on comprend qu'il s'agit du tribunal de la cité[272]. C'est le cas à la ligne 9, car c'est logiquement avant que l'affaire ne soit éventuellement portée devant le tribunal de la cité que les démotes-arbitres jurent de procéder à l'arbitrage de manière équitable et que toutes les poursuites contre les débiteurs sont suspendues. De même, aux lignes 17 et 21-22, si les restitutions de A. C. Scafuro et N. Papazarkadas sont exactes, il ne peut s'agir que du tribunal de la cité.

Il faut donc imaginer une procédure judiciaire en deux temps, d'abord dans le dème et ensuite devant le tribunal de la cité. Deux étapes sont en effet clairement distinguées : l'arbitrage, facultatif, qui a lieu devant l'assemblée des démotes et le procès, qui a lieu à Athènes, devant l'Héliée. On connaît par un discours de Démosthène un cas assez proche où, suite à une décision prise par un dème à l'encontre de l'un de ses ressortissants et contestée par ce dernier, l'affaire est portée devant le tribunal de la cité[273].

269. *IG* II^2 1183 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3). On connaît quelques exemples d'arbitrage au sein de communautés subciviques, par exemple la fameuse inscription du *génos* des Salaminiens (*GHI* 37), et un décret d'orgéons des alentours de 250 (*IG* II^2 1289, réédité par N. Papazarkadas, *Horos* 17-21 [2004-2009], p. 91-95 no 1 [*SEG* LIX 149]). D'autres exemples sont donnés par Roebuck 2001, p. 287-299.

270. Scafuro (2004), p. 106-109 et *ead.*, *The Forensic Stage: Settling Disputes in Graeco-Roman New Comedy* (1997), p. 393-394. Sur la procédure d'arbitrage en Grèce, voir *ibid.*, p. 117-141 et p. 383-399 ; Roebuck 2001 ; G. Karabélias, « L'arbitrage privé dans l'Athènes classique », dans G. Thür, J. Vélissaropoulos-Karakostas (éds), *Symposion 1995* (1997), p. 135-149.

271. Dans la première moitié du IVe s., l'*Ekklèsia* fait parfois office de cour de justice pour les actions publiques lancées contre les chefs politiques. Mais à partir des années 350, quand Athènes subit la guerre des Alliés, et par la suite, tous les procès ont lieu devant les tribunaux de la cité. Inversement, l'Héliée pouvait agir dans le domaine politique. Sur ces questions, voir Hansen 1990.

272. Ainsi que le pensent Dittenberger, Scafuro (2004), Papazarkadas (2007). Les tribunaux d'Athènes sont appelés la plupart du temps δικαστήρια dans nos sources (*e.g.* Démosthène, *C. Timokratès* [24], 2 ; Eschine, 1, 91), parfois pour désigner l'Héliée seule (*e.g.* Démosthène, *C. Aristogeitôn* I [25], 20 et *C. Timokratès* [24], 58 ; Eschine, 3, 19). Il arrive que le singulier δικαστήριον désigne l'Héliée (Thucydide, VIII 68, 1 ; Démosthène, *C. Timokratès* [24], 54 et 148 ; Aristote, *Pol.* III 11, 17, 1282 a 34-7), ou un tribunal particulier réuni pour entendre un cas spécifique (Démosthène, *C. Timokratès* [24], 50, *C. Aristokratès* [23], 63-81 ; Ps.-Démosthène, *C. Néaira* [59], 27 ; Eschine, 1, 117 ; Lycurgue, 1, 127 ; Lysias, 1, 39). Ces exemples sont donnés par Hansen 1990.

273. Démosthène, *C. Euboulidès* (57), 56 : Euxithéos a été exclu de la liste des citoyens par l'assemblée du dème des Halimousiens, et fait recours auprès de l'Héliée.

Selon N. Papazarkadas, c'est seulement lors de la seconde étape que les *syndikoi*, assistants juridiques du démarque, entraient en action. H. G. Lolling jugeait au contraire que les *syndikoi* intervenaient déjà lors de l'arbitrage (il ne se prononce pas sur leur éventuelle intervention au tribunal de la cité)[274]. Il est vrai que les *syndikoi* apparaissent dans notre texte dans les passages concernant le tribunal de la cité, mais l'inscription est lacunaire, et il existait des situations juridiques internes où le dème avait besoin de représentants[275]. On peut donc penser que les *syndikoi* assistaient le démarque déjà dans la procédure d'arbitrage.

Le serment

Le serment de la face B, gravé sur le côté de la stèle, sans doute par manque de place, a encore moins retenu l'attention des commentateurs que le règlement de la face A. Pourtant, il n'est pas sans poser problème et suscite des réflexions intéressantes.

Qui jure ?

La question principale est de savoir par qui le serment était prêté, car le début du texte est manquant. Certains chercheurs pensent que le jureur était le démarque[276] ; d'autres, que c'était le fermier de la taxe sur le pacage[277]. Une troisième possibilité est avancée par N. Papazarkadas : il s'agirait des *syndikoi* parce que l'expression οὔτ' ἐγὼ οὔτε τῶν ἐμῶν οὐδείς implique un sujet collectif, et parce que le serment ressemble à un vœu juré de la part de toute une communauté. Comme il est question notamment de dénoncer aux démotes toute personne qui commettrait des méfaits dans les sanctuaires, il me semble qu'il doit s'agir de personnes qui fréquentent eux-mêmes ces endroits. Ce serment devait donc être juré à l'avenir par ceux qui payeront la taxe sur le pacage, autrement dit par les propriétaires de bétail qui iront faire paître leurs bêtes sur les pâturages appartenant au dème, et qui par là acceptent les clauses du règlement qui figure sur la face A[278]. Ils sont tenus, ainsi que leur famille (« les miens », l. 7), de respecter les règles établies par le dème, et de dénoncer à l'assemblée des démotes tout contrevenant, et notamment ceux qui feraient paître leur bétail dans les sanctuaires. Ils sont déliés de toute obligation seulement si le dème décide de vendre les pâturages ; en effet, les terrains qui passeraient en mains privées ne seraient plus concernés par ces règles[279].

Ainsi, *ennomia* aux lignes 10-11 a le même sens que dans un bail du Pirée, où les *ennomia* sont des pâturages sis dans des domaines sacrés (*téménè*) que le dème louait à des parti-

274. C'est aussi l'avis de Whitehead (1986), p. 113-114, Giannopoulou-Konsolaki, et Chandezon semble-t-il.

275. Dans la procédure des *euthynai* notamment (voir le commentaire au numéro **1** sur les *syndikoi*). On a plusieurs exemples dans lesquels le démarque agit au nom du dème dans des affaires judiciaires (*IG* II^2 1177 [Pirée], 1179 [Ikarion], Isée, 12, 11 [Erchia]), voir Whitehead 1986, p. 129.

276. Lolling, Hofmann chez Koehler, Giannopoulou-Konsolaki, Scafuro, laquelle n'exclut pas la possibilité que ce soient les démotes-arbitres. Lolling se fonde sur le fait que le serment est à la première personne du singulier, sur le formulaire du serment et sa place spéciale sur la pierre, pour dire qu'il s'agit du serment d'un magistrat important. Ces critères ne sont pas convaincants.

277. Koehler, suivi par Kirchner.

278. Voir le décret des orgéons cité *supra*, n. 269 : l'inscription commence par un court serment, consécutif à un arbitrage entre les orgéons ; la suite du texte expose ce sur quoi les parties se sont mises d'accord.

279. Dans les *rationes centesimarum*, qui font connaître des ventes de propriétés foncières en Attique par divers groupes à des particuliers, ventes qui ont eu lieu à la même époque que notre document, une douzaine de dèmes en tout cas vendent des propriétés, voir Lambert 1997, p. 219-220, p. 234-243 et p. 254. Sur les ventes de terres publiques à l'époque de Lycurgue, voir Faraguna 1992, chapitre 6. Sur les propriétés des dèmes, voir Z. Nemes, « The Public Property of Demes in Attica », *ACD* 16 (1980), p. 3-8.

culiers[280] : au singulier, sur la face antérieure de notre inscription, le mot désigne la taxe sur le pacage (le singulier « pâturage » ne faisant pas sens), et au pluriel, il désigne les pâturages. D'ailleurs, on ne verrait pas pourquoi la taxe sur le pacage figurerait au pluriel sur la face B : c'était une taxe unique, il n'y en avait pas plusieurs. Le rapprochement avec le décret du Pirée n'a pas échappé à Chr. Chandezon, qui voit pourtant deux sens différents pour *ennomia* (au pluriel) : au Pirée, le mot désignerait les pâturages, à Aixônè la taxe perçue sur les pâturages ; il y voit « un cas supplémentaire de la souplesse déroutante du vocabulaire grec, puisqu'un même terme pouvait servir à nommer deux réalités liées, mais distinctes »[281]. Cette remarque, qui se justifie certes dans bien des situations, n'a pas sa raison d'être ici : le grec se révèle au contraire d'une constance remarquable sur ce point, le pluriel *ennomia* signifiant toujours les pâturages.

Une nouvelle lecture : les *hiéra*

Ma nouvelle lecture du premier mot de la ligne B 16 montre qu'à proximité des pâturages du dème se trouvaient des sanctuaires (*hiéra*). La plupart des commentateurs pensaient que les pâturages eux-mêmes étaient sacrés, mais ils tiraient cette conclusion de prémisses fausses[282] : ils avaient été mis sur cette piste par la restitution [ιερ]οποιοῖς proposée par H. G. Lolling pour la ligne A 5, or cette restitution est incorrecte, comme le montre l'autopsie. A. C. Scafuro a rétabli la lecture correcte, [δ]ημότᾳις. Ceci dit, il reste possible que les pâturages aient été considérés comme appartenant à une ou plusieurs divinités, et ce malgré le fait que le dème envisage la possibilité de vendre les pâturages un jour (B 10-11) : on considère généralement que les domaines sacrés, certes gérés par les mortels, appartenaient aux dieux et ne sauraient leur être soustraits[283], mais il semble qu'il faille réviser ce jugement et ne pas ériger en principe absolu l'inaliénabilité des terres sacrées, comme l'a récemment montré D. Rousset[284].

On sait qu'il existait des domaines sacrés accueillant des activités agricoles. Souvent, l'autorité qui gérait ces domaines les louait afin d'en retirer un revenu, pour financer la fête du dieu par exemple[285]. On ne pouvait pas user librement des domaines sacrés, et ceux qui comportaient des pâturages notamment étaient soumis à réglementation : on y autorisait seulement le bétail sacré et celui des locataires de parcelles ou des visiteurs venus participer à une cérémonie, sous peine d'amende et de confiscation[286].

280. *IG* II² 2498 (voir Pernin 2014, nº 11). Le cas du Pirée est légèrement différent de celui d'Aixônè : les pâturages du Pirée ne sont pas des pâturages communs sur lesquels on peut faire paître moyennant le paiement d'une taxe, mais ils sont loués par le dème directement à des particuliers. *Ennomia* au sens de « pâturages » figure aussi dans Chandezon 2003, nº 63, l. 14 (Telmessos, 240 av. J.-C.), lequel se contredit entre la p. 257, « pâturages », et la p. 313, « taxe ».

281. Chandezon, p. 24.

282. Lolling, Dittenberger, Hiller von Gaertringen, Whitehead (1986), p. 113 n. 142. Chandezon, p. 24 ajoute un prudent « peut-être ».

283. Voir l'exposé historiographique chez Papazarkadas 2011, p. 7.

284. Rousset 2013 (p. 122-124 surtout) ; il précise que les cas d'aliénation des terres sacrées devaient être rares. On peut citer par exemple la série de *téménè* vendus par la cité de Philippes dans la seconde moitié du IVe s. (Game 2008, nº 40 bis). Voir encore L. Migeotte, « L'aliénation de biens-fonds publics et sacrés dans les cités grecques aux périodes classique et hellénistique », dans M. Gagarin, A. Lanni (éds), *Symposion 2013* (2014), p. 287-301, avec la réponse de M. Faraguna p. 303-312.

285. Voir *supra*, p. 188-191. Sur la location des terres sacrées en Attique par la cité, des subdivisions civiques et des associations diverses, voir Papazarkadas 2011 ; Pernin 2014, p. 90-95 ; Horster 2004, p. 147-164 ; Faraguna 1992, chapitre 7 (époque de Lycurgue) ; M. B. Walbank dans *Agora* XIX, p. 149-169.

286. *IG* XII 5, 2 (Ios dans les Cyclades) ; *IG* V 2, 3 (Tégée) ; *CID* IV 108 (voir *Choix Delphes* nº 157) et IV 1 (= *CID* I 10) (Delphes) ; *ID* 503, l. 21-2 (Délos). Sur les diverses réglementations touchant la fréquentation

Que faire alors des sanctuaires mentionnés dans le serment, qu'il s'agit visiblement de protéger ? Il importe, comme l'a fait Chr. Chandezon, de distinguer les domaines sacrés de la terre du sanctuaire lui-même, où toute culture et pâture était interdite pour des raisons religieuses[287]. Si les domaines sacrés pouvaient être mis en culture ou voués à la pâture, en revanche il était interdit de toucher à l'intégrité du sanctuaire lui-même, en y ôtant le bois ou en y prélevant l'eau par exemple, et d'une manière générale, de souiller son enceinte, ainsi en y jetant des ordures ou en y amenant du bétail[288]. Chr. Chandezon ajoute que « dans les sanctuaires, comme dans tous les lieux que l'on voulait garder propres et dignes, le souci de protéger la verdure et l'eau relevait non pas d'obsessions religieuses, liées à la question de la pureté, mais de simples mesures de police » ; néanmoins le respect à l'égard des dieux était sans doute présent à l'esprit des auteurs de ces règlements[289]. Dans la plupart de ces derniers, la délation est encouragée, comme on le constate généralement en droit grec : à Ios, les possesseurs de bétail doivent jurer aux hiéropes de ne pas faire paître leurs bêtes sur les pâturages d'Apollon Pythien, et le délateur touchera la moitié de l'amende. À Chios, il est interdit de faire paître du petit bétail dans les bois sacrés, d'y laisser des ordures, d'emporter des objets sacrés, et le délateur devra dénoncer les contrevenants aux rois[290]. C'est la délation qui est aussi encouragée dans le serment de la face B de notre document, ce qui confirme que les jureurs sont bien les propriétaires de bétail, les mieux à même de dénoncer les personnes qui commettraient des dommages dans les sanctuaires tout proches, notamment en y faisant pénétrer leurs bêtes. On serait ainsi dans une situation semblable à celle d'un bail d'Arkésinè d'Amorgos, qui stipule : « et qu'il ne soit permis à personne d'introduire du petit bétail sur le sanctuaire (*téménos*) ; si quelqu'un en introduit, que ce petit bétail soit propriété sacrée de Zeus *Téménitès* ; que toute personne le désirant puisse aller dénoncer un contrevenant auprès du Conseil pour la moitié (des biens confisqués) »[291].

Les divinités du serment[292]

Les commentateurs ne se sont pas arrêtés sur le formulaire du serment, à part H. G. Lolling, qui relève que Poséidon remplace ici Apollon parmi les trois dieux habituels des serments. Il vaut cependant la peine de s'y arrêter, car on ne dispose que de très peu d'exemples de serments jurés dans les dèmes[293].

---

des sanctuaires et l'usage des domaines sacrés, voir Horster 2004, p. 92-138 (p. 128-136 pour ce qui concerne le bétail) ; Brugnone, Dimartino 2013.

287. Chandezon 2003, p. 146-147 et p. 296-302. Voir aussi A. Dimartino, dans Brugnone, Dimartino 2013, p. 119, p. 127 et p. 129.

288. Parmi de très nombreux exemples, voir *IG* II^2 1362 (Athènes) ; *SIG*^{3} 986 (Chios). Voir R. Parker, *Miasma. Pollution and Purification in Early Greek Religion* (1983), p. 160-166 ; Horster 2004, p. 92-138 ; Brugnone, Dimartino 2013.

289. Chandezon 2003, p. 301. S'en prendre à la verdure ou à l'eau d'un sanctuaire est une offense envers la propriété des dieux, voir R. Parker, *loc. cit.* note précédente, et M. Horster, *loc. cit*. note précédente.

290. Ios : *IG* XII 5, 2. Chios : *SIG*^{3} 986. Autres exemples : *GHI* 59 (Arkésinè d'Amorgos. Voir Pernin 2014, n° 131), *IG* IX 2, 1109 (Koropè en Thessalie), *IG* XII 1, 677 (Ialysos).

291. *GHI* 59, l. 35-39 (voir Pernin 2014, n° 131). La traduction est celle de Chandezon 2003, p. 146-147, qui considère que *téménos* est ici synonyme de *hiéron*. La même interprétation a été faite de manière indépendante par les auteurs du *GHI*.

292. Voir J. Rudhardt, *Notions fondamentales de la pensée religieuse et actes constitutifs du culte dans la Grèce classique*^{2} (1992) [1958], p. 202-212 et, pour les serments internationaux, Brulé 2005.

293. Les seuls exemples que je connaisse sont *IG* I^3 244 B, l. 12-15 (Skambônidai, serment des trésoriers du dème [?] par « les trois dieux »), *IG* II^2 1183, l. 8-13 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3. Hagnonte ou Myrrhinonte, serment prêté par les magistrats et les examinateurs lors des *euthynai*, qui jurent par Zeus, Apollon et Déméter) et

Le serment est d'un usage très répandu dans la société athénienne, car il consacre l'investiture des juges et des magistrats, garantit les traités internationaux et les contrats conclus entre particuliers. Dans le contexte judiciaire, il est omniprésent, ainsi que l'illustre la face A de notre inscription. De même, devant les tribunaux de la cité, les parties affirment de cette manière le bien-fondé de leurs prétentions ; les témoins, la vérité de leur déposition ; les plaideurs s'engagent à ne prononcer aucune accusation étrangère à la cause ; quant aux héliastes, ils jurent de respecter l'équité et la justice en écoutant également les deux parties, de prononcer leur verdict conformément aux lois et aux décrets, de défendre le régime démocratique et de veiller à son bon fonctionnement. Dans les affaires privées, les arbitres jurent aussi[294].

Le serment comprend souvent une formule par laquelle le jureur annonce ce qui lui arrivera s'il respecte son serment ou s'il le transgresse. Le principe est toujours le même : la malédiction est appelée sur le parjure et la bénédiction sur celui qui sera fidèle à sa parole. Dans notre inscription, cette idée est exprimée de manière résumée : εὐορκοῦντι μέμ μοι εἶναι πολλὰ καὶ ἀγαθὰ, εἰ δ'ἐπιορκοίην, τὰ ἐναντία, formule qui n'est pas sans parallèle[295]. Le plus souvent cependant, les menaces sont développées ; généralement, il s'agit de l'anéantissement du parjure et de sa descendance.

Le serment s'apparente à une prière, car il comporte aussi une adresse aux dieux, et s'accompagne souvent d'autres rites, comme des libations ou des sacrifices. Dans l'invocation, on nomme les dieux sous la garantie desquels on place ses paroles. La formule utilisée ici, νή + le nom du dieu à l'accusatif, est très courante : on la retrouve par exemple dans le serment des magistrats d'Hagnonte (ou de Myrrhinonte) et des examinateurs à l'occasion de la remise des comptes[296].

Il existe des serments « globalisants », qui invoquent tous les dieux dans leur ensemble comme témoins, mais l'Athénien invoque de préférence un nombre limité de divinités, le plus souvent la triade Zeus, Apollon et Déméter. Dans notre inscription, Poséidon figure à la place d'Apollon, formant un groupe que l'on ne retrouve que dans le serment des héliastes tel qu'il est rapporté par Démosthène dans un passage apocryphe sur lequel je reviendrai. Mais Poséidon est moins rare qu'il n'y paraît dans les serments, car on le trouve, avec d'autres, dans plusieurs traités athéniens[297].

Ces divinités fondamentales résument à elles seules la totalité de l'univers : le ciel (Zeus), la terre (Déméter), le soleil (Apollon) ou la mer (Poséidon). Ce lien entre les divinités des serments et les réalités cosmiques appartient au très ancien fond culturel des Grecs : chez Homère déjà, on trouve l'écho de serments par la Terre, le Ciel et l'Eau[298]. On y reconnaît les mêmes éléments

NGSL 1, l. 57-62 (Thorikos, serment de l'euthyne et de ses parèdres par Zeus, Apollon et Déméter). Dans Démosthène, *C. Euboulidès* (57), 26 et 63, il est question du serment prêté par les démotes d'Halimonte avant de se prononcer sur le cas d'Euxithéos, en tant que tribunal de première instance, et du serment des démotes lors de la révision de la liste de leurs membres, mais le texte de ces serments n'est pas reproduit.

294. Sur la pratique du serment en Grèce aux époques archaïque et classique, voir Sommerstein, Bayliss 2013, notamment le chap. 5 sur la sphère judiciaire ; A. H. Sommerstein, I. C. Torrance, *Oaths and Swearing in Ancient Greece* (2014) ; pour l'époque hellénistique, voir E. Krob, « Serments et institutions civiques à Cos à l'époque hellénistique », *REG* 110 (1997), p. 434-453.

295. Par exemple *IG* II^2 97, 111, 1183 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3), 1243 ; Andocide, 1, 98 (sur l'authenticité du décret cité dans ce passage, voir en dernier lieu Sommerstein 2014) ; Démosthène, *C. Timokratès* (24), 151.

296. *IG* II^2 1183, l. 11-12 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3).

297. *StV* II 289, l. 67 (avec Kéos, 362 av. J.-C.) ; 309, l. 38 (avec les rois de Thrace, de Péonie et d'Illyrie, 356 av. J.-C.) ; 403, l. 2 (ligue de Corinthe, 338 av. J.-C.). Voir Brulé 2005.

298. *Il.* III 277 ; XIX 258.

que dans le serment de notre stèle aixonéenne. Zeus est par ailleurs le garant des serments par excellence, et il porte parfois l'épiclèse *Horkios*, « du serment »[299].

Plusieurs commentateurs ont rapproché le serment aixonéen de celui des héliastes, prêté chaque année par les 6 000 jurés tirés au sort, ceci en raison du formulaire des lignes 6-8 et de la triade divine invoquée aux lignes 17-22[300]. Les trois dieux invoqués dans le serment reproduit chez Démosthène sont en effet Zeus, Poséidon et Déméter, mais d'autres sources mettent Apollon ou Hélios à la place de Poséidon[301]. Vu le caractère apocryphe de ce serment dans le corpus démosthénien, plusieurs chercheurs ont voulu corriger le texte, et remplacer Poséidon par Apollon[302]. Il n'est pourtant pas sûr qu'il faille modifier le nom de la divinité : si les spécialistes s'accordent pour dire que le serment a été inséré après coup dans le discours lors de sa publication, sa source d'inspiration est débattue. D'après P. Orsini dans sa notice de l'édition parue dans la Collection des Universités de France, ce serment a été probablement copié dans un recueil juridique ou sur une inscription officielle, ce qui augmenterait considérablement son indice de fiabilité[303]. Par ailleurs, si l'on en croit une scholie à l'*Iliade*, il est possible que Poséidon ait déjà eu sa place dans les serments athéniens sous Dracon[304]. Mais en l'absence de certitude, mieux vaut peut-être ne pas se prononcer pour le moment sur la présence ou non de Poséidon dans le serment des héliastes.

Selon A. C. Scafuro, les serments que l'on trouve dans les inscriptions des dèmes d'Hagnonte (ou de Myrrhinonte)[305] et d'Aixônè copient celui des héliastes ; elle pense que d'un point de vue idéologique, ces serments de dèmes ont pu servir à éduquer les démotes dans le sens du système de valeurs de la *polis*, surtout pour les jeunes hommes de moins de trente ans, qui ne pouvaient pas encore être héliastes, mais qui étaient déjà assez âgés pour participer aux affaires du dème[306]. Outre que, comme nous l'avons vu, le texte exact du serment des héliastes est loin d'être établi, dans le texte d'Hagnonte (ou de Myrrhinonte) c'est Apollon qui figure dans la triade, et non Poséidon comme à Aixônè. Il n'y a donc pas d'uniformité parmi les dèmes dans le choix des divinités du serment. Au-delà de ces considérations, A. C. Scafuro va sans doute trop loin dans son interprétation, qui conduit à voir dans les dèmes des imitateurs serviles des pratiques civiques : l'« idéologie » de ce type de serment dépasse le niveau de la cité d'Athènes, puisqu'on la trouve déjà chez Homère. Plus que d'« idéologie », il vaudrait mieux parler de coutumes religieuses, lesquelles appartiennent au fond culturel de tous les Grecs.

299. Xénophon, *Anabase* II 5, 7 et III 1, 21-22, *Helléniques* V 4, 1 ; Diodore, XVII 84, 2 ; Plutarque, *Eumène* 17, 8.

300. Démosthène, *C. Timokratès* (24), 149-151. Déjà Lolling avait établi le rapprochement, et plus récemment Scafuro (2004). Sur ce serment et son inauthenticité, voir D. C. Mirhady, « The Dikast's Oath and the Question of Fact », dans A. H. Sommerstein, J. Fletcher (éds), *Horkos: the Oath in Greek Society* (2007), p. 48-59 ; Canevaro 2013, p. 173-180 ; A. H. Sommerstein, dans Sommerstein, Bayliss 2013, p. 69-80.

301. Pollux, VIII 122 : à la place de Poséidon il cite Apollon *Patrôos*, et pour Zeus il précise Zeus *Basileus* ; on trouve aussi Apollon *Patrôos* dans la scholie à Eschine, 1, 114 (éd. F. Schultz, *Aeschinis orationes* [1865]), qui se réfère à Dinarque. Dans *Lexica Segueriana*, *s.v.* « Ἄρδηττος », on a Zeus, Déméter et Hélios (lequel est mis peut-être pour Apollon).

302. *E.g.* M. Fränkel, « Der attische Heliasteneid », *Hermes* 13 (1878), p. 452-466 ; Canevaro 2013, p. 180 ; A. H. Sommerstein, dans Sommerstein, Bayliss 2013, p. 72 et p. 79.

303. *Contra* Canevaro 2013, p. 180, selon lequel le serment « was at best a clumsy reconstruction from the orators' allusions to the oath, at worst a forgery ». Il conclut : « In any case, it does not represent a reliable source for the Heliastic oath ». A. H. Sommerstein, dans Sommerstein, Bayliss 2013, p. 79, penche pour l'option « optimiste » de la proposition de Canevaro.

304. *Schol. Venet.* à *Il.* XV 36 : διὰ τριῶν δὲ ἦν ἔθος ὀμνύναι· ὡς Δράκων ἔταξε, Δία Ποσειδῶνα Ἀθηνᾶν, οἱ δὲ Δία Ποσειδῶνα Δήμητραν, ὡς Δημοσθένης ἐν τῷ κατὰ Τιμοκράτους.

305. *IG* II^2 1183, l. 8-13 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3).

306. « Auf der ideologischen Ebene könnten diese Eide, die offenbar dem Heliasteneid nachgebildet waren, zur Erziehung der Demoten im Sinne der in der Polis verkörperten Wertordnung gedient haben » (Scafuro [2004], p. 106).

Cette inscription d'Aixônè, unique en son genre dans l'épigraphie attique, réglemente l'utilisation des pâturages, et notamment, dans la partie qui nous est parvenue, le paiement de l'*ennomion*. En cas de litige entre le dème et ceux qui ne s'acquitteraient pas de cette taxe, ces derniers ont la possibilité de recourir à l'arbitrage des démotes, sinon, l'affaire est portée directement devant le tribunal de la cité. Le dème possédait donc des pâturages, sur les flancs de l'Hymette probablement ; nous avons vu dans le chapitre 3 que les pâturages de la région fournissaient encore à l'époque moderne une source de revenus non négligeable.

Le serment de la face B était prêté par les utilisateurs des pâturages, qui jurent de respecter les clauses du règlement de la face A, et de dénoncer les personnes qui feraient déborder leur zone de pâture sur les sanctuaires voisins. Sans doute des abus avaient-ils été commis, que ce soit dans le paiement de l'*ennomion* (retards dans le versement, non paiement, fourniture de garanties non valables) ou dans la violation des espaces sacrés des sanctuaires environnants.

Ce document révèle donc l'existence d'une autre source de revenus pour le dème, à côté de la location de terres et du prêt à intérêt qui sont apparus dans le numéro **7** : la perception d'une taxe sur le droit de pacage. Nous allons voir maintenant d'autres activités économiques, qui concernent des individus cette fois et non le dème dans son ensemble, et qui sont documentées sur des bornes hypothécaires trouvées sur le territoire d'Aixônè mais aussi en dehors.

LE PRÊT HYPOTHÉCAIRE ET LA GARANTIE DOTALE : LE MONDE DES *HOROI*

Le lecteur ne trouvera pas ici une analyse complète des bornes hypothécaires attiques, déjà menée de façon exemplaire dans deux monographies, pourvues chacune d'un catalogue des exemplaires connus : la publication des bornes de l'Agora par J. V. A. Fine, et la thèse de doctorat de M. I. Finley[307]. Alors que ce dernier place son analyse dans une réflexion plus large sur l'histoire économique et sociale athénienne, J. V. A. Fine porte sur ce matériel le regard d'un historien du droit, ce qui le conduit parfois à des erreurs de jugement importantes, comme nous le verrons par la suite. L'article fondamental de P. Millett présente dans son appendice II les bornes publiées depuis M. I. Finley, soit 65 bornes supplémentaires, c'est-à-dire une augmentation du corpus de plus d'un tiers ; elles proviennent surtout de l'Agora[308]. Malgré cet apport important, P. Millett n'observe pas de grands changements d'un point de vue statistique par rapport aux résultats de M. I. Finley[309]. Relevons qu'aucun de ces historiens n'a travaillé sur les inscriptions originales, mais uniquement, et dans le meilleur des cas, sur des

307. Fine 1951 publie dans son chapitre I 35 *horoi* inédits, tous trouvés sur l'Agora d'Athènes sauf deux. Dans son chapitre II, il énumère tous les autres *horoi* connus à son époque, sans donner systématiquement le texte grec, soit 28 spécimens pour l'Attique, 24 pour les îles. Son corpus se monte donc à 87 bornes, plus quelques cas incertains. Finley 1951 avait déjà presque terminé son étude quand l'ouvrage de Fine est paru, mais il a pu intégrer les nouvelles bornes de l'Agora dans son annexe III et corriger quelques lectures. Il reproduit les textes des autres bornes connues à son époque dans son appendice I. Pour son étude, il a retenu 154 bornes sur les 182 de son corpus, celles dont la lecture est sûre. On trouvera une traduction française de plusieurs dizaines de textes par Dareste dans *RIJG* I, chap. VIII p. 107-142.

308. Millett 1985, qui révise également quelques lectures faites par les auteurs précédents. Millett 2002 mentionne aussi quelques corrections apportées sur des points de détail par divers chercheurs. Les bornes trouvées sur l'Agora figurent désormais chez G. V. Lalonde, *Agora* XIX, p. 22-51. Shipton 2000, appendice III p. 117-128 a établi une base de données de toutes les bornes athéniennes, mais notre borne **12** lui a échappé ; et son tableau comporte des erreurs, par exemple pour notre numéro **9** (= Shipton n° 29), où le montant indiqué pour l'argent prêté est faux (voir *infra* le commentaire *ad loc.*).

309. Les tableaux chez Millett 1985, p. XXXI-XXXIII sont en effet presque identiques à ceux de Finley 1951, p. 172-176. Le plus grand changement concerne la valeur médiane des dots, voir *infra*, p. 265.

photographies ; or, nous verrons dans l'analyse de la borne **9** que rien ne vaut un examen de la pierre afin de rétablir un texte correct.

Au début des années 1980, on connaissait donc près de 250 bornes ; leur nombre approche à ce jour les 300, et les fouilles en mettent au jour régulièrement de nouvelles[310]. Si les statistiques de M. I. Finley restent valables, de nombreux problèmes continuent d'alimenter les débats sur les bornes, notamment dans le domaine juridique ; j'y reviendrai à propos de la *prasis epi lysei*[311]. Les inscriptions sur les bornes hypothécaires, dont la simplicité n'est qu'apparente, soulèvent donc des questions économiques et sociales complexes sur lesquelles il vaut la peine de s'arrêter[312].

Après quelques nécessaires considérations générales sur ce type de documentation, et une analyse des bornes que j'ai retenues pour mon étude, je me concentrerai sur la pratique du prêt dans l'Athènes du IVe s., et particulièrement sur les deux procédures attestées sur nos bornes : la vente sous condition de rachat (*prasis epi lysei*) et la garantie dotale (*apotimèma proikos*).

Les bornes hypothécaires en Attique : considérations générales

Pour commencer, il convient de préciser le vocabulaire : le terme *horos* appliqué à des bornes de pierre les désigne avant tout en tant que marqueurs. Le terme est utilisé par les anciens Grecs notamment pour les bornes de limites, que l'on trouve dans toute la Grèce et qui servent à délimiter un espace, qu'il soit privé ou public, sacré ou profane. Le même mot est employé dans nos sources pour les bornes hypothécaires, qui indiquent l'hypothèque grevant un bien-fonds[313]. Notons qu'*a priori*, une borne pouvait très bien remplir les deux fonctions à la fois[314]. Par commodité, j'utiliserai les termes de *horos* et de « borne » uniquement dans le deuxième sens, puisque mon corpus ne comprend que des bornes hypothécaires.

Rares sont les mentions des *horoi* dans la littérature, et elles sont toutes issues du corpus des orateurs et des lexicographes qui les commentent[315]. Nos informations à leur sujet sont

310. *E.g. SEG* XXXII 236, XLV 164, XLVIII 172-173 + LV 288-289, et récemment quatre nouvelles bornes de Naxos (Matthaiou 2010-2013, p. 389-396 nos 2-5). Les bornes de Lemnos ont été éditées par Culasso Gastaldi 2006 et 2011 ; son analyse a été largement reprise par Ficuciello 2013, p. 286-289, p. 300-301 et p. 335-337.

311. Les théories divergentes sur les questions juridiques des garanties foncières ont été très bien résumées par Harrison 1968-1971, I, p. 253-304 et appendice E p. 316-317 (critique des positions de U. E. Paoli), avec une importante bibliographie.

312. *Pace* les auteurs du *RIJG*, pour qui « les inscriptions hypothécaires sont ordinairement si simples et si claires qu'il est superflu d'en donner une explication détaillée » (*RIJG* I, p. 133).

313. Notons une autre fonction encore chez Hérodote, I 93, 3, où les *horoi* sur la tombe d'Alyatte II indiquent l'investissement en travail de chaque groupe social pour l'érection de la sépulture. L'étymologie de *horos* est débattue, voir Wade-Gery 1932, p. 877-880 (de ὁράω, « veiller sur »), *contra* Chantraine 1999, *s.v.* « ὅρος » (fait dériver le mot de οὖρον [sillon], tout en soulignant le lien avec la notion de limite). Sur l'étymologie du mot, voir encore H. Engelmann, R. Merkelbach, « Οὖρος, ὅρος », *ZPE* 8 (1971), p. 97-98.

314. *Contra* Wade-Gery 1932, pour qui les bornes hypothécaires, étant individuelles, ne pouvaient délimiter une propriété. Il n'en reste pas moins possible qu'on ait gravé une hypothèque sur une des bornes de limites du terrain mis en gage, voir le commentaire au numéro **13** et *supra*, p. 214-215 à propos du numéro **7**.

315. Démosthène, *C. Onètôr* II (31), 3-4 et 12-13, *C. Spoudias* (41), 6 et 16, *C. Aristogeitôn* I (25), 69 ; Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* (49), 11-12 ; Harpocration, *s.v.* « ὅρος » (*id.* chez Photius et la *Souda*. Harpocration nous apprend qu'il était question d'*horoi* dans Lysias, *Contre Eschine le socratique* [frag. 3 Sauppe] et dans Ménandre, *Le Dépôt* [frag. 295 Kassel-Austin], œuvres aujourd'hui perdues) et « ἄστικτον χωρίον » (*id.* chez Photius et la *Souda*), Pollux, III 85 et IX 9, Hésychius, *s.v.* « ὅρος », *Lexica Segueriana*, *s.v.* « ὅρον ἐπιθεῖναι χωρίῳ » et « ὅρος ».

principalement tirées des inscriptions qu'elles portent, essentielles pour l'étude du système des hypothèques en Attique.

Quelles raisons pouvaient conduire un Athénien à hypothéquer sa propriété ? Les bornes révèlent quatre situations : pour garantir le retour d'une dot ou la constitution de celle-ci, pour garantir la restitution de son patrimoine à un orphelin mineur, pour garantir un prêt. Une autre catégorie de documents, les baux, montrent que l'hypothèque pouvait aussi garantir le paiement d'un loyer[316]. Traditionnellement, et ce déjà dans les *IG*, on classe les bornes d'après le type de transaction qu'elles consignent. Jusqu'aux deux articles fondamentaux d'E. M. Harris[317], on distinguait l'*hypothèkè* (hypothèque simple), la *prasis epi lysei* (vente sous condition de rachat), et l'*apotimèma* (garantie sur la propriété évaluée), cette dernière catégorie étant subdivisée en garantie dotale et garantie pour le patrimoine d'un orphelin. Mais E. M. Harris a révélé que ces distinctions établies par les modernes ne correspondent pas à la réalité des anciens Grecs, j'y reviendrai.

L'usage de graver sur des bornes de pierre l'hypothèque grevant un bien foncier est sans aucun doute né en Attique, car l'immense majorité des spécimens provient de la péninsule même. Notons que, en raison de l'histoire des fouilles, les bornes qui se dressaient dans la campagne sont sous-représentées en regard des très nombreux exemplaires exhumés dans les fouilles de l'Agora d'Athènes. Quelques îles égéennes ayant subi plus ou moins durablement la présence athénienne sur leur sol à l'époque classique, à savoir Lemnos, Skyros, Amorgos et Naxos, nous fournissent le reste des bornes hypothécaires connues.

Caractéristiques physiques et épigraphiques, et critères de datation

Les bornes hypothécaires constituent une catégorie de documents très variée. Elles peuvent être de simples blocs de pierre bruts gravés sans soin de lettres grossières, ou, à un autre extrême, des stèles taillées portant de belles lettres gravées, aux allures de texte officiel[318]. Même notre modeste corpus donne des exemples de chacun de ces styles. Les bornes se dressaient, évidemment, sur le bien hypothéqué, de manière visible pour le passant : en bordure de terrain, à côté d'une maison ou insérées dans le mur d'un bâtiment ; l'inscription pouvait aussi être directement gravée sur un bloc du bâtiment concerné. Les caractéristiques physiques des pierres permettent généralement de savoir comment elles étaient exposées : quand seule la partie supérieure est lissée pour recevoir l'inscription, alors que la base est laissée brute ou grossièrement taillée en pointe, la borne était clairement fichée dans le sol. Les pierres ne mesurant que quelques centimètres de hauteur étaient sans doute insérées dans le mur du bâtiment hypothéqué, ou, si elles ne marquent qu'un champ, placées sur un support[319].

L'épigraphie des *horoi* est extrêmement répétitive et elliptique. Dans la majorité des cas, l'inscription consiste seulement en quelques mots. Comme il importe surtout d'indiquer l'existence d'une charge sur la propriété, les informations minimales nécessaires sont la désignation de l'objet grevé (terrain, maison, jardin, atelier, etc.) et un terme indiquant l'hypothèque (ὑποκείμενος, πεπράμενος ἐπὶ λύσει, ἀποτίμημα). Les noms des contractants, le

316. Voir l'analyse du numéro **7**.

317. Harris 1988 et 1993.

318. *IG* II^2 2678 est une exception, gravée sur un segment d'une patère en marbre. Pour les pierres, il n'y avait pas de forme ou de taille standard, voir le tableau chez Fine 1951, p. 44. Sur les caractéristiques physiques des bornes hypothécaires, voir E. Ziebarth, « Neue attische Hypothekeninschriften », *SBBerlin* 1897, p. 670-671.

319. Probablement insérées dans un mur : *e.g. IG* II^2 2660, 2741. Ne marquant qu'un champ : *e.g. IG* II^2 2705.

montant emprunté, la date, la mention d'un contrat ne sont visiblement pas indispensables, car ils ne sont pas systématiquement mentionnés[320]. Selon M. I. Finley, il y avait sûrement accord entre les deux parties sur ces points, ainsi que sur la date et les modalités du remboursement de la dette (taux d'intérêt, périodicité des versements, etc.).

Très souvent, une même borne indique l'hypothèque de plusieurs biens pris ensemble[321]. On compte généralement une borne par opération hypothécaire, mais on observe parfois qu'une borne a été réutilisée pour marquer plusieurs hypothèques successives (c'est le cas de notre numéro **9** par exemple).

En l'absence d'une date archontale, précision rarement donnée[322], les bornes sont très difficiles à dater : la pierre est le plus souvent brute, les lettres gravées avec peu de soin, le formulaire pauvre, et la terminologie plutôt flottante. La datation paléographique est délicate, car c'est une documentation de nature essentiellement privée, à laquelle les tendances observées pour l'épigraphie officielle ne s'appliquent pas forcément[323]. Quelques exemplaires peuvent être datés par la prosopographie, mais rares sont les bornes donnant suffisamment de précision (patronyme et/ou démotique) pour identifier les personnes nommées.

La répartition chronologique des bornes[324]

Si les bornes hypothécaires sont un phénomène d'origine athénienne, précisons que la pratique de l'hypothèque elle-même n'a rien de proprement attique : c'est le fait de l'inscrire sur une borne plantée sur le bien hypothéqué qui l'est. Il est par ailleurs tout à fait envisageable de procéder à des hypothèques foncières sans *horoi*, en se contentant par exemple de contrats et de témoins[325].

On ignore l'époque à laquelle les Athéniens ont commencé à utiliser des bornes hypothécaires. La première mention littéraire d'un *horos* dans ce sens vient de l'orateur Isée

320. *IG* II² 2715 est un exemple de formulaire dépouillé à l'extrême : [ὅρος χ]ωρίου [πεπρα]μένο [ἐπὶ λύ]σει. Autres exemples, à peine plus étoffés : *IG* II² 2694, 2711-2714 (montant mais sans le créancier), 2706 (créancier mais sans le montant).

321. *E.g. IG* II² 2718 : des terrains, des jardins et une maison ; 2725 : des terrains et des maisons.

322. Seules une vingtaine des bornes attiques connues jusqu'à présent sont datées de cette manière. Millett 1985, p. IX-X en dresse la liste, en tenant compte des recherches de Meritt sur les archontes athéniens (B. D. Meritt, « Athenian Archons 347/6-48/7 », *Historia* 26 [1977], p. 161-191. Pour la période 300/299-228/7, on se reportera désormais à M. J. Osborne, « The Archons of Athens 300/299-228/7 », *ZPE* 171 [2009], p. 83-99, et à la discussion dans *id.*, *Athens in the Third Century B.C.* [2012], chap. III p. 111-158).

323. Par exemple, il n'est pas rare de trouver le signe de l'aspiration (« H ») sur des documents bien postérieurs à la réforme d'Euclide ; les auteurs du *RIJG*, p. 118 signalent que le *sigma* lunaire et l'*epsilon* lunaire apparaissent sur les bornes dès le IVe s. (par exemple *IG* II² 2677). D. M. Robinson, « A New Mortgage Inscription from Ikaria », *Hesperia* 19 (1950), p. 23-24, fait quelques remarques sur la paléographie des bornes, et considère qu'un démotique abrégé indique une date dans la seconde moitié du IVe s., pas avant ; mais l'abréviation du démotique n'est pas un critère pertinent car ce choix est dicté par l'économie de place sur la pierre.

324. La chronologie proposée par L. R. F. Germain dans divers travaux (« Antinomie entre le témoignage des horoi et celui des orateurs attiques », *Akten des VI. Internationalen Kongresses für griechische und lateinische Epigraphik* [1973], p. 430-433 ; *id.* 1975) n'est pas à retenir car il part du principe, hautement criticable, selon lequel plus un texte de *horos* est court, plus il est ancien. De plus, il considère comme critères chronologiques des petites inconstances ou anomalies du langage, or Millett 1985 ne cesse de démontrer qu'on ne peut rien déduire des déviations de la norme, qui sont assez nombreuses, car ce sont des amateurs qui gravent les bornes : les pierres sont souvent mal aménagées pour recevoir l'inscription, les fautes d'orthographe et autres erreurs sont fréquentes, et la terminologie est imprécise (voir aussi Finley 1951, p. 59-60 et p. 66-67). Pour une critique argumentée de la méthode de Germain, voir Millett 1985 dans son appendice I.

325. R. Thomas, *Oral Tradition and Written Record in Classical Athens* (1989), p. 55-59.

dans un discours de 365/4 ou 364/3, mais un texte de Solon parlait vraisemblablement déjà de bornes hypothécaires, que le législateur a fait arracher lors de l'abolition des dettes[326]. On ne dispose cependant d'aucune borne pour l'époque archaïque : le premier *horos* portant une date archontale remonte à 363/2, mais il est possible que certains soient plus anciens encore[327]. L'absence de preuve archéologique pour les hautes époques s'explique peut-être par l'usage d'un support périssable, tel que le bois, une pratique bien attestée dans les définitions des lexicographes[328]. J. V. A. Fine envisage cette explication, qu'il abandonne bien vite, « faute de preuves », en faveur d'une autre, qui n'est pourtant pas moins hypothétique : comme il ne trouve aucune preuve de l'existence de l'hypothèque foncière en Attique avant la guerre du Péloponnèse, il conclut que la terre resta inaliénable jusqu'aux bouleversements engendrés par ce conflit, qui vit la campagne attique dévastée par les invasions spartiates, la population décimée par la peste et la campagne de Sicile, et le retour de milliers de clérouques à Athènes après la défaite d'Aigos-Potamos[329]. Or, outre le texte solonien, une preuve indirecte de l'existence de la pratique de l'hypothèque foncière par les Athéniens avant la guerre du Péloponnèse est donnée par le décret d'Aristotélès, à l'aurore de la Seconde Confédération athénienne, où il est stipulé que les Athéniens ne pourront acquérir de biens fonciers sur les terres des alliés, que ce soit par l'achat ou la prise d'hypothèque ou de toute autre manière[330] ; ils l'avaient donc probablement fait à l'époque de la ligue de Délos.

La limite chronologique inférieure des bornes hypothécaires ne cesse de baisser au fur et à mesure des découvertes. La plus récente date archontale sur un *horos* est celle de 184/3, mais l'examen paléographique permettrait de dater au moins un spécimen du Ier s.[331]. Il est difficile de savoir quand le phénomène a pris fin. À l'époque impériale, en tout cas, les bornes ont complètement disparu. J. V. A. Fine conjecture que les bornes ont été remplacées par un

326. Isée, 6, 36. Solon : *Ath. Pol.* 12, 4 ; Plutarque, *Solon* 15, 6. La nature des bornes de Solon est débattue. L'interprétation traditionnelle, que j'adopte ici, a encore été affirmée récemment par J.-M. Roubineau, « Les Hektémores », dans J. Andreau, V. Chankowski (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique* (2007), p. 193-199 ; voir aussi les arguments développés par G. E. M. de Sainte-Croix dans deux lettres publiées à titre posthume (« Solon, the *Horoi* and the *Hektemoroi* », dans D. Harvey, R. Parker [éds], *Athenian Democratic Origins and Other Essays* [2004], p. 109-128). Cette interprétation a été attaquée notamment par Sancisi-Weerdenburg 1993 et L. Gallo, « Solone, gli *hektemoroi* e gli *horoi* », *AION(archeol)* 6 (1999), p. 59-71. Le débat porte surtout sur le lien entre ces bornes et l'hektémorie, et sur ce que sont exactement les *hektémoroi* : outre les travaux cités *supra*, voir K.-W. Welwei, « Ursachen und Ausmass der Verschuldung attischer Bauern um 600 v. Chr. », *Hermes* 133 (2005), p. 35-43 (repris dans I. Samotta [éd.], *Nachlese: kleine Schriften zur Sozial- und Herrschaftsgeschichte in der griechischen und römischen Welt* [2012], p. 217-231). Pour un bilan historiographique et une mise au point récente sur les réformes économiques de Solon, voir M. Faraguna, « *Hektemoroi*, *isomoiria*, *seisachtheia*: ricerche recenti sulle riforme economiche di Solone », *Dike* 15 (2012), p. 171-193.

327. 363/2 : *IG* II^2 2654 (archontat de Charikleidès) ; peut-être de la fin du Ve s. : *SEG* LVI 219. Les deux bornes de Lemnos longtemps datées du Ve s. ont été récemment ramenées dans la première moitié du IVe s. (Culasso Gastaldi 2006, nos 1 et 2).

328. Voir Pollux, III 85 (ὅρους ἐφιστάναι χωρίῳ· σανὶς δ'ἦν ἣ στήλη τις δηλοῦσα ὡς ἔστιν ὑπόχρεών τινι τὸ χωρίον) ; *Lexica Segueriana*, *s.v.* « ὅρον ἐπιθεῖναι χωρίῳ » (τοῦ δανεισαμένου τὸ ὄνομα ἐγράφετο εἰς σανίδα, καὶ ἐκρεμᾶτο ἐπὶ τοῦ ἀγροῦ) et « ὅρος » ([…] ἔστι δὲ ὁ ὅρος καὶ σανίδιον τὸ ἐπιτιθέμενον ταῖς οἰκίαις καὶ τοῖς χωρίοις ἐγκαταπηγνύμενον τοῖς ἐνεχυριαζομένοις πρὸς ἃ ὀφείλουσιν οἱ δεσπόται […]). De même, les dettes envers la cité étaient inscrites sur des écriteaux en bois, voir Démosthène, *C. Aristogeitôn* I (25), 70. Voir encore *Etymologicon Magnum*, *s.v.* « σανίς » (708.13-15) ([…] σανίδες δὲ, ἐν αἷς ἐγγράφονται οἱ ὀφείλοντές τι καὶ οἱ ἠδικηκότες τί).

329. Fine 1951, p. 55-60, chap. VIII (p. 167-208). Pébarthe 2006, p. 79 n. 74 rejette également l'hypothèse de bornes en bois pour l'époque archaïque, mais en s'appuyant sur les arguments contestables de Fine.

330. *GHI* 22, l. 35-42.

331. 184/3 : *SEG* XXI 654 (archontat de Pleistainès) ; Ier s. : *SEG* LII 161.

registre officiel des hypothèques, dont on n'aurait aucune trace parce qu'il était en matériau périssable. M. I. Finley estime qu'on les a remplacées par une autre forme de publicité, sans plus de précision. Les auteurs du *RIJG* pensent que les Athéniens ont renoncé à toute forme de publicité et se sont contentés des contrats écrits[332]. Il est possible que l'implantation romaine en Grèce ne soit pas étrangère à la disparition des bornes hypothécaires : elle a peut-être entraîné une certaine rationalisation dans la manière d'enregistrer les terres à l'échelle des cités de l'empire, qui se serait traduit à Athènes par la constitution de registres des ventes et des hypothèques[333].

La majorité des bornes date de la seconde moitié du IVe s., une concentration que l'on peine à expliquer et pour laquelle on a parfois invoqué des motifs vagues et peu convaincants. W. S. Ferguson avait pensé à Démétrios de Phalère, qui aurait établi une loi ordonnant de dater les contrats concernant les hypothèques foncières et de les déposer chez un tiers, ce qui se serait répercuté sur les bornes[334]. Cette théorie n'a pas tenu face aux nouvelles découvertes, ce qui a été suffisamment démontré par M. I. Finley[335]. Ce dernier avoue cependant que l'observation générale de W. S. Ferguson reste valable, à savoir la concentration des bornes dans la période de gouvernement de Démétrios et peu près. Il ne parvient pas à trouver une explication satisfaisante, évoquant vaguement les conditions politiques générales, singulièrement perturbées après la mort d'Alexandre, ou un incident particulier, qui auraient pu mener à une nouvelle procédure ou à un désir de noter sur la pierre une pratique qui n'était pas neuve. Mais là encore, au fur et à mesure des découvertes, cette concentration des bornes hypothécaires durant et juste après le gouvernement de Démétrios s'avère être plus une vue de l'esprit qu'un reflet de la réalité : en l'état actuel de la documentation, il y a autant de bornes datant du gouvernement de Démétrios que de bornes datant de bien avant ou de bien après[336].

Plus récemment, pour E. Giannopoulou-Konsolaki, la concentration des *horoi* dans la seconde moitié du IVe s. s'explique par les conditions économiques, sociales et politiques de la cité athénienne à cette époque, « et plus particulièrement par la grande importance qu'avait la propriété terrienne, privilège exclusif du citoyen athénien » (je traduis)[337] ; or il est évident qu'avant et après le IVe s., la propriété terrienne n'était pas moins importante.

Il me semble que cette concentration des bornes s'explique plus par le recours croissant à l'épigraphie sur pierre, que l'on constate en Attique au IVe s., que par un profond changement social, économique ou législatif : il est frappant que le *floruit* des bornes hypothécaires corresponde à celui de l'épigraphie attique en général.

332. Fine 1951, p. 55-60 ; Finley 1951, p. 27 ; *RIJG*, p. 118.

333. Sur la bibliothèque des acquêts en Égypte, instaurée semble-t-il dans les années 60 apr. J.-C., voir en dernier lieu A. Jördens, « Nochmals zur Bibliotheke Enkteseon », dans G. Thür (éd.), *Symposion 2009* (2010), p. 277-290, et la réponse de U. Yiftach-Firanko p. 291-299. Je dois ces références bibliographiques à B. Le Teuff, dont l'aide a été précieuse pour la rédaction du commentaire qui précède. Voir maintenant B. Le Teuff, « Enregistrer les propriétés dans les cités de l'Orient romain : archives civiques et documents cadastraux sous le Haut-Empire », dans F. Lerouxel, A.-V. Pont (éds), *Propriétaires et citoyens dans l'Orient romain* (2016), p. 157-173.

334. Ferguson 1911 b, suivi encore récemment par Banfi 2010, p. 203-213. Le corpus de Ferguson ne se composait alors que de douze *horoi* datés par la mention de l'archonte (de 315/4 à 276/5), presque tous datant de 315/4 ou peu après.

335. Finley 1951, appendice II. L'une de ses idées maîtresses (exprimée par exemple p. 113-114) est que la pratique de l'hypothèque à Athènes, du moins au IVe s., ne découle pas d'un code de lois, mais de l'usage.

336. Voir *supra*, p. 238.

337. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 111.

Fonctions des bornes

Comme M. I. Finley le souligne, la fonction essentielle des bornes est celle de l'annonce : elles fonctionnent comme des affiches qui informent les intéressés qu'il y a une charge sur telle propriété, et que celui qui l'a mise en gage n'est pas libre de la vendre ou de l'aliéner d'une autre manière[338]. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il n'existait pas à Athènes, du moins pas avant l'époque romaine, de registre des ventes et des hypothèques[339], et que c'est justement pour cette raison que l'on a recouru aux *horoi*. D'autres cités ont adopté des moyens différents pour assurer la publicité des opérations impliquant le transfert ou l'engagement de la propriété foncière : ainsi, on connaît en plusieurs endroits des « actes de vente » gravés sur la pierre et dressés aux yeux de tous[340]. À Athènes, rien de tel, comme le laisse d'ailleurs entendre Théophraste, dans un fragment du *Traité des Lois*[341] : le philosophe expose les diverses manières adoptées par les cités pour faire connaître l'état des propriétés foncières et notamment l'établissement de registres des propriétés et des contrats. Or, pour Athènes, la procédure qu'il expose se passe de documents de ce genre : celui qui veut vendre une propriété doit l'annoncer 60 jours à l'avance, de sorte que quiconque puisse contester la vente et fournir des témoins, par exemple si le terrain est grevé de dettes. Les *rationes centesimarum*, un registre épigraphique établi à l'époque de Lycurgue consignant l'impôt perçu par la cité sur la vente de terrains par des groupes subciviques à des particuliers, n'aboutissent pas au même résultat que les « actes de vente » mentionnés ci-dessus, contrairement à ce que disent les auteurs du *RIJG*[342]. Quant aux comptes des pôlètes, ils ne concernent que les ventes des propriétés confisquées par la cité.

Une autre fonction des *horoi* est la protection du créancier. Une borne constituait une sécurité non négligeable en cas de litige et on ne manquait pas de l'invoquer dans les procès, même si elle ne fournissait pas une preuve suffisante de l'existence ou de l'absence d'une charge sur le terrain, puisqu'elle était susceptible d'être déplacée, escamotée ou falsifiée[343]. Le recours aux témoins restait la meilleure preuve, avec la production d'un contrat.

On pourrait en déduire que c'était le créancier qui faisait ériger la borne ; il en est ainsi en tout cas pour les prêts consentis par le dème d'Hagnonte (ou de Myrrhinonte) sur l'argent de ses dieux[344].

338. Finley 1951, chap. II.2. C'est ce qui ressort des définitions des lexicographes cités *supra*, n. 315, par exemple Harpocration, *s.v.* « ὅρος » : « Les orateurs attiques appelaient ainsi les inscriptions placées sur les maisons et terrains hypothéqués, montrant qu'ils sont donnés en gage à un créancier » (οὕτως ἐκάλουν οἱ Ἀττικοὶ τὰ ἐπόντα ταῖς ὑποκειμέναις οἰκίαις καὶ χωρίοις γράμματα, δηλοῦντα ὅτι ὑπόκεινται δανειστῇ).

339. Il n'existait pas non plus de cadastres dans l'Athènes classique, car ainsi que le remarque Finley 1951, p. 13-15 et 207-208, les orateurs y auraient recouru dans leurs discours. M. Faraguna, « Registrazioni catastali nel mondo greco: il caso di Atene », *Athenaeum* 85 (1997), p. 7-33 pense qu'il existait des registres fonciers, tenus par les démarques, mais la preuve manque ; il semble au contraire que les listes de propriétaires fonciers dans chaque dème étaient établies de manière ponctuelle, en cas de besoin (voir Ps.-Démosthène, *C. Polyklès* [50], 8, dans le cadre d'une *proeisphora*) ; voir aussi *supra*, p. 208 sur le *timèma*. En revanche, dans les dèmes qui percevaient l'*enktètikon* (voir *supra*, p. 189 et n. 77), il est possible qu'aient été tenues des listes des propriétaires fonciers originaires d'un autre dème.

340. Ces documents ont été rassemblés dans Game 2008.

341. A. Szegedy-Maszak, *The* Nomoi *of Theophrastus* (1981), fr. 21.1 = Stobée, *Florilège* 44, 20, 18-21 (éd. O. Hense).

342. *RIJG*, p. 105-106. Les *rationes centesimarum* ont été commodément édités par Lambert 1997.

343. Dans Démosthène, *C. Phainippos* (42), 5 et 28, l'adversaire de Phainippos (on est dans une affaire d'*antidosis*) va avec quelques parents et amis sur son domaine et constate qu'il n'y a pas de bornes hypothécaires ; mais il demande tout de même à Phainippos de confirmer que son domaine n'est pas chargé. Dans d'autres plaidoiries, on voit que celui qui veut frauder un ayant droit peut poser de fausses bornes sur un terrain convoité (Démosthène, *C. Onètôr* II [31], 3-4) ou enlever les bornes de son domaine (Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* [49], 12).

344. *IG* II^2 1183, l. 29 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3).

Ce que les bornes ne nous disent pas

Il est important de préciser ce que l'on ne peut apprendre des bornes. Comme le dit M. I. Finley, il est impossible d'en tirer des statistiques sur la valeur des terrains ou des maisons[345]. Les sommes figurant sur les *horoi* représentent en effet la valeur de la dette ou de la dot et non celle de la propriété hypothéquée[346]. Dans de rares cas où la chose est possible, on a pu déterminer que la valeur vénale d'un bien hypothéqué pouvait être bien supérieure au montant de la dette qu'il garantit[347]. À supposer même que le montant indiqué ne soit pas trop éloigné de la valeur de la propriété hypothéquée, les bornes ne décrivent pas suffisamment le bien-fonds pour pouvoir utiliser ces chiffres : il est question de *chôrion*, *oikia*, *ergasterion*, sans plus de détail. Archéologiquement, il est souvent impossible de mettre en rapport la borne avec le bien qu'elle marquait, car il s'agit souvent de pierres errantes, et qui ne donnent pas d'indication géographique[348].

Ces considérations générales faites, braquons à nouveau le projecteur sur nos Aixonéens, présents sur quelques bornes trouvées dans leur dème ou ailleurs en Attique.

Les Aixonéens dans les bornes hypothécaires

Dans mon corpus, j'ai retenu six bornes hypothécaires : deux seulement proviennent d'Aixônè (**12** et **13**), les autres sont prises en considération dans la mesure où elles mentionnent des Aixonéens (ce n'est qu'une supposition pour le numéro **14**). Je les ai classées d'après le type d'hypothèque qu'elles annoncent : bornes de prêt pour commencer (**9-12**), bornes de garantie dotale ensuite (**13-14**).

Borne hypothécaire pour un prêt de Nikogénès d'Aixônè (n° 9*)

ME 10100.

Stèle en marbre gris-bleu.

La pierre comporte un petit éclat en haut à gauche, et un gros éclat en bas à gauche. Sur la face antérieure, la surface a été lissée à l'endroit de l'inscription ; le reste est travaillé au grain d'orge. L'arrière est simplement dégrossi.

Dimensions : 0,41 × 0,26 × 0,04. Hauteur des lettres : 0,015 (0,01 lettres rondes). À la l. 1, les lettres sont plus grandes (hauteur : 0,02) : la date archontale a été mise en évidence. Les lettres sont très épaisses, profondes et irrégulières.

Éditions : E. **Ziebarth**, *SBBerlin* 1897, p. 665 n° 4 ; H. J. W. **Tillyard**, *ABSA* 11 (1904-5), p. 71 n° 20 ; Ch. Michel, *RIG* suppl. n° 1739 (> Ziebarth et Tillyard) ; J. Kirchner, *IG* II^2 2726 (> Ziebarth + estampage) (Finley 1951, n° 27 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 112-113 n° 3 ; Banfi 2010, p. 205).

Traduction : Banfi, p. 205 n. 23 (en italien).

Commentaires : Robinson 1944, p. 16 n. 1 ; Fine 1951, p. 47 ; Finley, p. 229 n. 37 et 273 n. 66.

Reproductions : Tillyard (fac-similé) ; **fig. 35**.

345. Finley 1951, p. 56-65. Voir *supra*, p. 180, sur les tentatives (vaines) d'estimer le prix de la terre à Athènes.

346. *Contra* Culasso Gastaldi 2006, n° 6, et *ead*. 2011, p. 71, sur la base d'une fausse interprétation de παντός respectivement aux l. 4-5 et 2.

347. Dans Démosthène, *C. Pantainétos* (37), Pantainétos hypothèque un atelier et ses esclaves pour un prêt de 105 mines (§ 4), mais plus loin (§ 31 et 50), il le vend pour 3 talents et 2 600 dr. Sur la borne *SEG* XXXIII 175, un domaine entier avec terrain, maison et jardins est mis en gage pour garantir seulement la moitié de la valeur du terrain, qu'il reste vraisemblablement au débiteur à payer (sur cette borne, voir *infra*, p. 262 n. 460).

348. Sauf si c'est nécessaire pour éviter une confusion avec un autre bien ou pour distinguer plusieurs biens hypothéqués sur la même borne, voir notre numéro **11**, Finley 1951, n° 14, *IG* II^2 2718, *IG* XII 7, 58 (Amorgos), *IG* XII suppl. 194 (Naxos).

⟦ἐπὶ Πραξιβούλου⟧
ὅρος χωρίου κα[ὶ]
οἰκίας πεπραμ-
ένων ἐπὶ λύσει
5 ⟦Νικογένει⟧ Αἰξω(νεῖ)
6 ⟦ΗΗΗΗΔΔ κ⟧ατὰ συνθή-
⟦ΔΔΓ⊦⊦ΙΙΙΙC⟧
7 κας τὰς κειμένας
παρὰ ⟦Χαιρεδήμωι⟧
⟦Ῥαμν⟧(ουσίωι).

L. 2 : κα|[ὶ] Michel, ce qui est improbable car on ne voit pas de *iota* au début de la l. 3 ; **l. 5** : Αἰξ(ωνεῖ) Tillyard, Michel ; **l. 6** : ΗΗΗΗΔ> Ziebarth ; lors de l'érasure, le graveur a effacé le *kappa* de κατά par erreur et a dû le réinscrire ; **l. 6-7** : un chiffre est gravé entre les lignes 6 et 7, en lettres légèrement plus petites. ΔΔΓΗΗΙΙΙ< Ziebarth ; Michel, à la suite de Tillyard, écrit le chiffre correctement, mais sur une seule ligne (la l. 6), ce qui lui fait écrire κατὰ συνθή- à la ligne 7 ; ΔΔΓ⊦ΗΙΙΙ estampage Kirchner, qui corrige ΔΔΓ⊦⊦ΙΙΙΙ< (le signe de la drachme à la file 5 et le signe de l'obole à la file 6 se touchent presque, de manière à ce qu'ils semblent former le signe de la centaine) ; Giannopoulou-Konsolaki ne signale pas cette ligne intermédiaire ; **l. 7** : τὰ[ς] Tillyard, Michel ; **l. 8-9** : παρὰ Χαιρεδήμο[υ] Ῥαμν(ουσίου) err. Tillyard.

Sous l'archontat de Praxiboulos. Borne du terrain et de la maison vendus sous condition de rachat à Nikogénès d'Aixônè (pour un prêt de) 447 dr. 4 ½ ob. selon le contrat déposé chez Chairédèmos de Rhamnonte.

Cette borne marquait le terrain et la maison hypothéqués par un personnage inconnu pour un prêt de 447 dr. 4 ½ ob., consenti par un certain Nikogénès d'Aixônè. Un contrat a été établi entre les deux parties et déposé chez un citoyen de Rhamnonte, Chairédèmos[349]. La pierre a été trouvée dans des circonstances obscures, avant 1897. On ignore dans quel dème elle se dressait ; on pourrait penser à Aixônè ou Rhamnonte, mais ni l'origine du créancier ni celle du dépositaire du contrat ne sont des indices fiables du lieu d'exposition d'une borne[350].

L'examen de la pierre m'a permis d'observer deux étapes dans la gravure : lors d'une première phase ont été gravées des lettres plus épaisses et plus effacées, sur une surface lissée ; dans un second temps, ont été inscrites sur *rasura* des lettres plus fines et plus nettes. Malgré ces différences, il me semble que la même main a œuvré pour les deux phases.

Jusqu'à présent, les éditeurs ne signalaient que l'érasure de la l. 5. Certains commentateurs, qui n'avaient pas vu l'original, ont pensé que le nom du créancier Nikogénès avait été effacé[351]. E. Giannopoulou-Konsolaki en déduit que le prêt avait été remboursé entièrement, mais M. I. Finley s'étonne que le démotique du créancier, le nom de la personne ayant la garde du contrat, et la date archontale figurent toujours. L'autopsie de la pierre révèle que le nom Nikogénès a en réalité été gravé sur *rasura*, ainsi que la date archontale, la somme d'argent prêtée et le nom du gardien du contrat.

349. Giannopoulou-Konsolaki croit que le débiteur est Chairédèmos, or ce dernier n'est mentionné qu'en sa qualité de dépositaire du contrat.

350. Voir par exemple *IG* II^2 2701, 2724, 2725, 2727, *Agora* XIX H 115.

351. Fine ; Finley, p. 19 ; Giannopoulou-Konsolaki.

D'autres commentateurs supposent que le prêt n'avait été remboursé qu'en partie, car ils jugent que la première somme prêtée était de 420 dr. (le chiffre de la l. 6), somme qui aurait été ensuite effacée, et en dessous de laquelle aurait été ajouté le solde à rembourser par le débiteur (27 dr. 4 ½ ob.)[352]. Or, l'examen de la pierre montre que les chiffres de la ligne 6 et de l'intervalle entre les lignes 6 et 7 sont à lire ensemble (le *delta* du second chiffre est aligné sur le *êta* du premier), et qu'ils ont été ajoutés dans une *rasura*. La place disponible étant trop étroite pour ce nouveau chiffre, le graveur a inscrit le reste du montant entre les lignes 6 et 7. La somme prêtée dans cette deuxième hypothèque était donc de 447 dr. 4 ½ ob.[353].

Selon M. I. Finley, le chiffre de 27 dr. 4 ½ ob. pourrait indiquer l'intérêt du prêt. Il aimerait lire 29 dr. et 2 ½ ob. car cela ferait exactement 7 % de la dette. Outre que les intérêts des prêts figurent très rarement sur les bornes et ne sont jamais exprimés de cette manière, et que les intérêts ne sont pas obligatoires, on peut se demander pourquoi Finley attend un taux de 7 %[354]. G. Billeter a montré que le taux le plus courant en Attique au IVe s. pour les prêts « sûrs », c'est-à-dire garantis par la propriété foncière, était de 12 %[355].

Il est donc clair qu'il s'agit d'une nouvelle hypothèque, à l'occasion de laquelle une pierre ayant déjà servi pour une opération similaire a été réutilisée : un nouveau contrat a été établi, et sur la borne on a modifié en conséquence la date archontale, le nom du créancier, le montant et le nom du gardien du contrat. On connaît d'autres exemples de bornes où le texte a été corrigé : nom du créancier effacé ou remplacé, chiffre effacé partiellement ou modifié quand la dette est remboursée en partie, description du bien hypothéqué modifiée[356]. On peut se servir d'une même borne pour plusieurs hypothèques successives par l'érasure, mais aussi en retournant la pierre pour inscrire la nouvelle hypothèque à un autre endroit[357].

Sur notre document, la somme prêtée est remarquablement précise, à l'obole près, ce qui a surpris les éditeurs car les montants des prêts sur les bornes sont toujours exprimés en chiffres ronds, jusqu'à la précision de la drachme[358]. Un discours du pseudo-Démosthène montre pourtant le stratège Timothéos contractant un emprunt de 1351 dr. 2 ob. auprès du banquier

352. Ainsi Shipton 2000, appendice III nº 29, où la somme prêtée est indiquée comme étant de 420 dr.

353. Seuls Tillyard (mais il traduit par erreur « 447 drachmae 3 ½ obols »), Michel et Fine lisent le chiffre correctement.

354. Finley, p. 229 n. 37 et p. 273 n. 66, repris par Davies 1981, p. 62-64. Finley remarque pourtant lui-même p. 86 que la mention des intérêts est rare sur les bornes, et il déclare même p. 37 que le prêt à intérêt n'était pas la règle, et encore p. 85 : « Hence it is incorrect to assume that all the obligations indicated on the horoi were necessarily interest-bearing ». Millett 2002, p. 281 n. 13 considère ce taux supposé de 7 % comme « doubtful ».

355. Billeter 1898, p. 10-57 (spécialement p. 14-15 et p. 18-20), se fondant sur Démosthène, *C. Aphobos* I (27), 9, 17, 23, 35, et II (28), 13 (le discours date de 364, mais il se réfère à la période 376-366), Aristote, *Rhét.* III 10, 1411 a (vers 360-350), Démosthène, *C. Pantainétos* (37), 5, 27, 29 (348/7), notre bail 7. On peut ajouter *Ath. Pol.* 52, 2. Pour le IIIe s., aucun exemple ne provient de l'Attique ; Billeter cite p. 58-73 les prêts consentis par le temple d'Apollon à Délos et le contrat de *prasis epi lysei* d'Amorgos *IG* XII 7, 55 (Game 2008, nº 77), qui donnent un taux de 10 %. Voir encore *infra*, p. 257.

356. Nom du créancier effacé : *IG* II² 2736 ; nom du créancier remplacé : *IG* II² 2689 ; chiffre effacé partiellement ou modifié : *IG* II² 2686, 2724, et peut-être *IG* XII 7, 56 d'Amorgos ; description du bien hypothéqué modifiée : *IG* II² 2655.

357. Par exemple *Agora* XIX H 114 ; *IG* II² 2693 (il n'est cependant pas totalement sûr que le même bien soit impliqué dans les deux opérations, voir Finley 1951, p. 20 et p. 125). Dans Culasso Gastaldi 2011, une même borne est utilisée pour plusieurs opérations hypothécaires, la deuxième et la troisième étant venues s'ajouter à la première et ne concernant pas les mêmes biens que celle-ci ; le troisième prêt a probablement été remboursé car il a été martelé.

358. *E.g. SEG* XLIII 57 : 65 dr.

Pasion, car « c'était, disait-il, la somme qu'il lui fallait »[359] ; notre somme pourrait donc tout à fait être acceptable en l'état. Il n'est pas impossible qu'elle ait servi à couvrir le remboursement d'une dette, avec les intérêts, ce qui expliquerait ce chiffre si précis[360].

Notre document présente la double particularité de donner la date de l'accord, par la mention de l'archonte, et de préciser que le contrat est déposé chez un tiers[361]. La pratique athénienne en la matière est fort variable : alors que la plupart des *horoi* ne portent aucune de ces informations, on constate que les bornes mentionnant un contrat ne sont pas forcément datées[362], et vice-versa[363].

Comme nous l'avons vu dans l'analyse du bail **7**, le terme *synthèkai*, au pluriel donc, est le mot habituel pour désigner le contrat[364]. Ainsi, dans les baux attiques, *synthèkai* désigne couramment le contrat de location, en tant que document. Sur les *horoi*, quand un contrat écrit est mentionné, on indique systématiquement le nom de celui qui le conserve ; en cas de litige, le renom du dépositaire a son importance dans la détermination de l'authenticité du document, car le contrat présenté en justice n'a de valeur que s'il est authentifié par celui qui en avait la garde ou par des témoins du contrat[365]. C'est pourquoi le dépositaire, tout comme les témoins (dont il fait parfois partie), est choisi parmi les hommes de confiance[366].

Parmi les bornes connues, seule une minorité mentionne un contrat[367]. M. I. Finley en déduit qu'il n'avait lieu que pour des cas particuliers ou complexes[368]. Or rien n'indique sur les bornes portant mention d'un contrat qu'elles aient consigné des opérations particulièrement complexes ou spéciales. Par ailleurs, il n'est pas de bonne méthode de déduire la fréquence de la pratique du contrat écrit d'après sa mention sur les bornes : le langage elliptique de ce type de documentation et l'absence fréquente d'informations importantes (comme la date du paiement, le taux d'intérêt, etc.) invitent à penser que la plupart du temps, les parties avaient

359. *C. Timothéos* (49), 6 et 8 (trad. L. Gernet, éd. CUF).

360. Étienne 1990, p. 64 interprète les deux montants comptés à l'obole près dans le registre des ventes de Ténos (*IG* XII 5, 872, § 7 et 11 ; Game 2008, nos 57 et 42) comme le capital additionné des intérêts d'un prêt gagé sur le bien vendu ; il s'agirait dans les deux cas d'une résiliation d'une *prasis epi lysei*.

361. L'archonte Praxiboulos, 315/4. Du même archonte datent également les bornes *IG* II² 2725, 2744, 2745, Finley 1951, no 14. Pour un autre exemple de cette double mention, voir *IG* II² 2724.

362. *E.g. IG* II² 2701, 2741, 2758.

363. *E.g. IG* II² 2680, 2744, 2762, Finley 1951, no 71, *SEG* XLIV 82.

364. Voir *supra*, p. 187.

365. Démosthène, *C. Apatourios* (33), 36 donne la raison du dépôt des contrats privés chez un homme de confiance : « c'est pour pouvoir, en cas de contestation, se reporter au texte et trancher le cas » (trad. L. Gernet, éd. CUF).

366. À Orchomène dans le contrat de prêt avec Nicaréta (*IG* VII 3172, 222-200 av. J.-C. Voir L. Migeotte, *L'emprunt public dans les cités grecques : recueil des documents et analyse critique* [1984], no 13), les documents de l'accord sont confiés à deux des sept témoins (l. 37-45 et 88-92), et les garants sont choisis parmi les personnages les plus considérables de la cité (quatre ont été polémarques). Certaines bornes attiques indiquent que le contrat est déposé chez un banquier (*IG* II² 2741) ou chez les thesmothètes (Finley 1951, no 17). Les dépositaires de contrat ont été bien étudiés à Délos, voir Cl. Vial, « La conservation des contrats à Délos pendant l'Indépendance », dans D. Knoepfler (éd.), *Comptes et inventaires dans la cité grecque* (1988), p. 49-60, et M.-Fr. Boussac, « Archives personnelles à Délos », *CRAI* 1993, p. 677-693.

367. *Agora* XIX H 115 ; Finley 1951, nos 3 A, 6, 17 ; *IG* II² 2701, 2724, 2725, 2727, 2741, 2758, 2759, 2767 (sans mention du dépositaire) ; Culasso Gastaldi 2006, nos 9, 10 (mention d'un *grammateion*), 13, 14 ; *ead.* 2011 ; *IG* XII 7, 412 (Amorgos) ; Matthaiou 2010-2013, p. 391-392 no 3 et p. 393-396 no 5 (Naxos). On trouve des mentions d'un contrat dans une opération de prêt par exemple chez Démosthène, *C. Apatourios* (33), 15, *C. Phormion* (34), 6, *C. Lacritos* (35), 1-13, *C. Dionysodôros* (56), 6. On ne sait pas ce que contenaient ces contrats, car aucun n'a survécu ; on peut s'en faire une idée en lisant Démosthène, *C. Pantainétos* (37), 7 et 29. Sur la mention de contrats dans les *horoi*, voir Finley 1951, chap. II.3.

368. Il est suivi par Kussmaul 1969, chap. IV.

établi un contrat, où tous les détails de l'accord figuraient. La mention d'un contrat me semble plutôt découler du choix personnel du commanditaire de la borne : ici, ce dernier a voulu visiblement donner à cet *horos* des allures de document officiel, par la mention non seulement du contrat, mais aussi de la date archontale, par la forme du support (une stèle et pas une simple pierre brute), et par une orthographe irréprochable.

Les commentateurs reconnaissent en Chairédèmos de Rhamnonte, le dépositaire du contrat, le père du célèbre sculpteur Chairestratos, auteur de la statue cultuelle de Thémis dans le temple de Némésis à Rhamnonte vers 300, et bouleute en 328/7[369]. Si c'est bien le cas, alors Chairédèmos devait avoir atteint un âge avancé quand le contrat d'hypothèque lui a été confié.

Borne hypothécaire pour un prêt de Phéidôn d'Aixônè (n° 10*)

ME 2.

Stèle en marbre gris-bleu, brisée en haut à gauche. La partie destinée à être enterrée est plus large (décrochement à droite) et simplement dégrossie. La face antérieure visible est entièrement lissée. La face arrière est aussi lissée, mais plus grossièrement. Les lettres sont de belle facture, grandes, fines et régulières.

Dimensions : 0,58 × 0,25-0,27 (fût ; 0,33 partie enterrée) × 0,07. Hauteur des lettres : 0,02-0,025 (0,018 lettres rondes).

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *Παλιγγενεσία* n° 1616, 20 Φεβρ. 1869 (*n.v.*) (A. Cordella, *Le Laurium* [1869], p. 36-38) ; U. **Koehler**, *IG* II 1122 (R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *RIJG* I, p. 114-115 n° 41 ; Ch. Michel, *RIG* 1373 ; W. Dittenberger, *SIG*[2] 825 ; E. Ziebarth, *SIG*[3] 1191) ; J. Kirchner, *IG* II[2] 2747 (> estampage) (Finley 1951, n° 88 ; G. Pfohl, *Griechische Inschriften* [1966], n° 164 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 113 n° 4 ; E. Ch. Kakavogiannis, *Μέταλλα εργάσιμα και συγκεχωνημένα* [2005], p. 69-71) ; Mélétopoulos 1949-1951, p. 63-64 (> estampage) ; M. Guarducci, *Epigrafia Greca* III (1974), p. 240-241 (> Kirchner et Ziebarth).

Traductions : Dareste dans *RIJG* I p. 115 n° 41 (en français) ; Pfohl (en allemand) ; Guarducci (en italien) ; D. D. Phillips, *The Law of Ancient Athens* (2013), n° 321 e (en anglais).

Commentaires : Éd. Ardaillon, *Les mines du Laurion dans l'antiquité* (1897), p. 102-103 ; E. Ziebarth, *SBBerlin* 1897, p. 670-671 ; Fine 1951, p. 46 et p. 158 ; Lauffer 1979, p. 90.

Reproductions : Mélétopoulos, p. 64 fig. 7 (estampage) ; Kakavogiannis, p. 70 fig. 26 ; **fig. 36**.

Θεοί.
ὅρος ἐργασ-
τηρίου καὶ ἀν-
δραπόδων πε-
πραμένων ἐπὶ
λύσει Φείδων-
ι Αἰξωνεῖ : Τ.

Dieux ! Borne de l'atelier et des esclaves vendus sous condition de rachat[370] *à Phéidôn d'Aixônè, (pour un prêt d')un talent.*

Cette borne a été trouvée en 1869 par A. Cordella, ingénieur des mines, près du village actuel de Thorikos, au nord de l'église d'Agh. Georgios. La pierre était ensevelie parmi les ruines d'un bâtiment lié à l'activité minière (des fours et scories se trouvaient à proximité). À l'origine, la pierre était probablement fichée en terre à côté de l'atelier mis en gage.

369. *IRham.* 120 ; *IG* II[3] 360, l. 6. C'est l'avis de Kirchner, suivi par Giannopoulou-Konsolaki et Pétrakos 1999, II, p. 243 *s.v.* « Χαιρέδημος ».

370. Dareste traduit par « vendus à réméré », expression peu appropriée, voir *infra* sur la *prasis epi lysei*.

On estime sa date dans la seconde moitié du IVe s., d'après la forme des lettres et le rendu de la fausse diphtongue OY[371].

Comme la borne précédente, celle-ci est d'une qualité exceptionnelle : c'est une stèle de marbre de bonne taille, gravée de lettres soignées, et comportant une invocation aux dieux à la première ligne[372]. L'invocation aux dieux avait pour effet de placer l'accord sous leur protection, et de faire craindre aux contrevenants la colère divine. Fréquente dans les décrets, elle n'est en revanche pas banale sur ce type de document. Visiblement, on a voulu donner une allure officielle à cette borne[373], ce que confirme l'utilisation d'une stèle et non d'une simple pierre brute (même la face arrière est lissée, certes un peu plus grossièrement que la face antérieure).

Cette borne marquait l'atelier et les esclaves hypothéqués pour un prêt d'un talent consenti par Phéidôn d'Aixônè à un débiteur inconnu. Les esclaves sont mis en gage en même temps que l'atelier dans lequel ils travaillent, au même titre que des objets mobiliers. D'habitude, les bornes hypothécaires concernent des biens immobiliers, comme des terrains, des maisons, des jardins. Il est rarement question d'esclaves : on ne peut guère citer que trois exemples, tous provenant de la région minière du Laurion, comme notre borne[374]. M. I. Finley, s'étonnant de l'absence totale de mention d'esclaves sur les bornes associées à la propriété agricole, en déduit que l'esclavage à Athènes jouait son rôle principal dans les mines et l'artisanat, mais pas dans l'agriculture, « a branch of the economy in which it [l'esclavage] was relatively unimportant », affirmation pour le moins étonnante[375]. Une autre raison invoquée par M. I. Finley pour expliquer la rareté de la mention des esclaves sur les bornes est le risque encouru par le débiteur, qui diminuait ainsi ses chances de rembourser sa dette ; on pourrait ajouter que le créancier prenait autant de risques en acceptant une garantie aussi peu sûre, les esclaves pouvant être blessés, tomber malades ou mourir. Cependant, je ne tirerais pas d'aussi grandes conclusions de la rareté de la mention des esclaves sur les bornes : ces derniers, dans l'esprit des Grecs, faisaient partie du bien foncier, qu'il s'agisse d'un terrain agricole ou d'un atelier, au même titre que les autres biens mobiliers, comme l'outillage par exemple. La mention des esclaves tient certainement plus à la volonté du commanditaire de la borne de le préciser, volonté visiblement rarement éprouvée, sans doute encore une fois en raison de l'existence d'un contrat écrit. De même, l'absence totale sur les bornes de mention de l'outillage qui accompagnait certainement les ateliers et les champs n'amènerait personne à penser qu'il était absent ou n'entrait pas en compte dans l'hypothèque : on voit mal comment un propriétaire aurait pu hypothéquer un atelier sans l'outillage et les esclaves qui y étaient attachés et qui rendaient son fonctionnement possible.

371. Les lettres rondes sont plus petites, la haste horizontale centrale du *epsilon* est plus courte, les extrémités des lettres sont épaissies. C'est probablement par inadvertance que Guarducci la date du début du IVe s. Phillips propose le IVe ou le IIIe s., sans argumenter.

372. Fine, p. 46 pense qu'elle a été gravée par un professionnel.

373. Cette manière de conférer à un document privé une allure officielle en imitant le formulaire des décrets se retrouve dans d'autres types d'inscriptions, comme par exemple sur une tablette de défixion attique de la première moitié du IVe s. commençant par « Dieux ! À la bonne fortune » (D. R. Jordan, « A Survey of Greek Defixiones not Included in the Special Corpora », *GRBS* 26 [1985], p. 151-197 no 18 ; voir J. G. Gager, *Curse Tablets and Binding Spells from the Ancient World* [1992], p. 200-201 no 102, avec traduction en anglais, mais sans le texte grec).

374. *IG* II^2 2748, 2749, *SEG* XXXII 236. Voir aussi Démosthène, *C. Pantainétos* (37), où ont été mis en hypothèque l'atelier minier et les esclaves qui y sont attachés. Sur les mines du Laurion, voir Lauffer 1979, p. 87-97 et C. E. Conophagos, *Le Laurium antique et la technique grecque de la production de l'argent* (1980).

375. Finley 1951, p. 73 et p. 262 n. 124.

Le terme *ergastèrion* est vague : il désigne tout endroit où l'on travaille, pas forcément une manufacture[376]. C'est le contexte de trouvaille du document portant ce mot qui indiquera le type d'activités qui y était pratiqué : dans la zone minière du Laurion, le terme *ergastèrion* aura bien des chances de désigner un moulin pour écraser le minerai ou une fonderie ; près d'une carrière, le terme renverra probablement à un atelier de taille de la pierre. Les vestiges archéologiques observés à l'endroit de la découverte de notre borne ne laissent aucun doute sur le fait que cet atelier ait été lié à une activité minière. Les scories repérées à proximité indiquent qu'il s'agissait d'une fonderie. À cela rien d'étonnant : les rares bornes mentionnant des ateliers proviennent pour la plupart de zones minières[377].

L'atelier et les esclaves sont mis en gage pour un prêt d'un talent, soit 6 000 dr. Comme je l'ai rappelé, on ne peut déduire grand-chose des sommes figurant sur les bornes de prêt, car elles représentent le montant de la dette, et non la valeur réelle de l'objet hypothéqué[378]. On notera que la somme d'un talent correspond au coût maximal d'une triérarchie[379], on pourrait donc conjecturer que c'est pour pouvoir assumer cette liturgie que le débiteur s'est endetté auprès de Phéidôn. Mais ce n'est que pure hypothèse, car il existait d'autres raisons pour contracter un emprunt de cette ampleur, comme nous le verrons bientôt.

Un talent est un montant considérable : les Athéniens susceptibles d'engager une telle somme dans un prêt sans être ruinés représentent environ 4 % de la population civique à l'époque de notre borne[380]. Phéidôn comptait donc parmi les citoyens les plus riches. Par ailleurs, il faut probablement le reconnaître dans l'Aixonéen Phéidôn fils de Lysias, locataire d'une mine vers 330/29 (?)[381]. Il ne serait pas étonnant que, ayant lui-même des affaires dans la région minière, il ait accepté une garantie sise à Thorikos[382].

Borne hypothécaire pour un prêt de Philippos d'Aixônè (nº 11*)

ME 392.

Stèle en marbre gris-bleu. La face antérieure est aménagée à la gradine à l'endroit de l'inscription. La partie inférieure est simplement dégrossie, et était sans doute fichée en terre.

Les lettres sont fines, profondes et assez régulières.

Dimensions : 0,27 × 0,29 × 0,065. Hauteur des lettres : 0,012.

Éditions : U. Koehler, *IG* II 5, 1123 b (> **Milchhöfer**) ; J. Kirchner, *IG* II^2 2752 (> Koehler + estampage) (Finley 1951, nº 87 ; M. Guarducci, *Epigrafia Greca* III [1974], p. 235-236 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 133 nº 5 ; Cl. Ruggeri *et al.*, *Die antiken Schriftzeugnisse über den Kerameikos von Athen*, I [2007],

376. Finley 1951, chap. V.4 sur les ateliers.

377. *IG* II^2 2748, 2750 (ne parle pas d'*ergastèrion* mais de *kaminos* [fourneau]), 2749, *SEG* XXXII 236. D'autres viennent de la ville d'Athènes (*IG* II^2 2760, 2677, notre numéro **11**). *IG* II^2 2746 est de provenance inconnue.

378. Voir *supra*, p. 241. P. V. Stanley, « The Value of Ergasteria in Attica: a Reexamination », *MBAH* 9 (1990), p. 1-13 pense qu'il faut doubler le montant qui figure sur les bornes pour parvenir à une valeur plausible de l'*ergastèrion* hypothéqué.

379. Une liturgie coûte en moyenne 1 200 à 3 000 dr., la triérarchie étant la plus onéreuse (voir Gabrielsen 1994, p. 221-223). Les personnes astreintes aux tâches liturgiques possédaient une fortune évaluée en moyenne entre trois et quatre talents, mais seuls les super riches pouvaient assumer les dépenses publiques sans s'endetter ou puiser dans leurs réserves. Dans les discours des orateurs, les triérarques ne cessent de se plaindre de leur situation (voir Davies 1971, p. XXI-XXIV, avec des exemples).

380. Sur la classe liturgique, voir *supra*, p. 159 n. 314.

381. *Agora* XIX P 33, l. 7 : Φείδων Λ[υ]σ[ίο]υ. Dans l'appendice III nº 114 de Shipton 2000, Phéidôn est supposé être connu uniquement par notre borne. Pour un autre rapprochement possible, voir **annexe IV**, *s.v.* « Φείδων ».

382. On connaît plusieurs concessionnaires de mines d'argent qui apparaissent en tant que créanciers sur les bornes : Simos de Paiania, Épitélès du Céramique et Néoptolémos de Mélitè, voir *LGPN*, *s.v.*

p. 93 n° F 3 et II [2013], p. 100 n° F 23). Traductions : Finley, p. 251 n. 41 (en anglais) ; Guarducci (en italien) ; Ruggeri *et al.* (en allemand).

Reproduction : **fig. 37**.

ὅρος οἰκίας καὶ ἐργασ-
τηρίων πεπραμένων
ἐπὶ λύ<σ>ει τῶν ἐντ<ὸ>ς
τείχους καὶ τοῦ ἔξω
τείχους λιθοργεί<ο>υ
Φιλίππωι Αἰ<ξ>ωνεῖ
Τ.

L. 3 : ΛΥΕΕΙ lap. (ΛΥΣΙΕΙ err. Milchhöfer chez Koehler), corr. Koehler ; **l. 3 fin.** : ΕΝΤΣΙΣ lap., corr. Koehler ; **l. 5 fin.** : ΛΙΘΟΡΓΕΙΣΙΥ lap., corr. Koehler (on ignore pourquoi le lapicide a mis deux fois ΣΙ à la place de Ο, aux l. 3 et 5) ; **l. 6** : ΦΙΛΙΙΠΠΟΑΙ err. Milchhöfer chez Koehler ; Kirchner pointe le *iota* adscrit de l'anthroponyme, mais la lettre n'est plus visible en raison d'un éclat ; **l. 6 fin.** : ΑΙΕΩΝΕΙ lap., corr. Ackermann.

Borne de la maison et des ateliers situés à l'intérieur des murs (de la ville), et de l'atelier de tailleur de pierres situé hors des murs, vendus sous condition de rachat à Philippos d'Aixônè (pour un prêt d')un talent.

La pierre a été trouvée à Athènes près du Dipylon selon A. Milchhöfer, qui l'a copiée chez un antiquaire à la fin du XIXe s.

Le lapicide a commis beaucoup d'erreurs, comme c'est souvent le cas sur les bornes et dans les documents privés en général. En revanche, la qualité de la gravure est assez bonne. On estime sa date vers le milieu du IVe s. d'après la forme des lettres et le rendu de la fausse diphtongue ΟΥ[383].

Cette borne marquait l'hypothèque d'une maison et de plusieurs ateliers, situés à l'intérieur des murs d'Athènes près du Dipylon[384], et d'un atelier de tailleur de pierres situé en dehors de ces mêmes murs, pour un prêt d'un talent consenti par Philippos d'Aixônè. La syntaxe est surprenante : on aurait attendu πεπραμένων ἐπὶ λύσει à la fin, avant le nom du créancier, mais il n'est pas rare que l'ordre des mots soit perturbé dans le texte des bornes hypothécaires[385].

Les ateliers mis en gage comprenaient-ils aussi les esclaves qui y travaillaient ? Nous avons vu dans l'analyse du document précédent, où les esclaves de l'atelier sont mentionnés à part, qu'il ne fallait pas en déduire que la mention des ateliers seuls, comme ici, signifiait que les esclaves n'étaient pas impliqués dans l'hypothèque.

Tout comme le créancier de la borne précédente, Philippos fait partie des citoyens les plus riches, vu la somme très importante qu'il a engagée dans l'opération. Il est possible, malgré la

383. On est dans une phase de transition entre la première (*nu* déséquilibré ; *sigma* ouvert ; *oméga* ouvert ; lettres rondes pas plus petites) et la seconde moitié du IVe s. (haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, *xi* avec haste verticale, rendu de la fausse diphtongue ΟΥ).

384. *Pace* Giannopoulou-Konsolaki, selon laquelle il n'y a qu'un seul atelier sis à l'intérieur de la muraille d'Athènes.

385. Robinson 1944, p. 16-21 n° 19 le constate pour la borne de Marousi qu'il publie (= Finley 1951, n° 22 : ὅρος χωρίο πεπραμένο ἐπὶ λύσε<ι> καὶ οἰκίας […]), mais là l'ordre étrange des mots s'explique plutôt par le fait que la moitié du texte a été inscrite sur *rasura*. Il donne d'autres exemples, parmi lesquels *IG* II^2^ 2749 ([ὅρος ἐργαστηρίο] πεπραμένο ἐπὶ λύσε<ι> καὶ ἀνδραπόδων […]), 2741 (ὅρος οἰκίας πε[πραμένης] καὶ τῶν Μελησ[ίου χωρίων ?] ἐπὶ λύσει […]).

fréquence de cet *onoma*, qu'il soit à identifier avec le père de Kallistomachè, une Aixonéenne qui réalisa un beau mariage en épousant Lykophrôn (II), le plus jeune fils de Lycurgue[386]. L'union de cette très riche famille aixonéenne avec l'une des plus illustres du moment – rappelons que la famille de Lycurgue appartenait au prestigieux *génos* des Étéoboutades, détenteur des prêtrises d'Athéna *Polias* et de Poséidon *Érechtheus* – ne serait pas surprenante. Toujours en considération de la richesse de Philippos, on pourrait supposer qu'il est le père du chorège Philoxénidès, honoré dans le décret **4**, que j'ai proposé de dater de 340/39[387].

Borne hypothécaire trouvée à Glyphada (nº 12*)

MP 4630 (dans la cour extérieure).

Pierre brute en conglomérat. L'état de conservation de la pierre, déjà mauvais au départ, s'est considérablement dégradé depuis sa découverte, car la borne est exposée à l'air libre dans la cour du musée, en proie aux intempéries. L'inscription est nettement moins visible qu'avant, à en juger par les photos prises lors de la mise au jour de la pierre, lesquelles figurent dans l'ouvrage de Giannopoulou-Konsolaki.

Les lettres sont gravées profondément et semblent régulières, autant que l'on puisse en juger.

Dimensions : 0,66 × 0,88 × 0,31. Hauteur des lettres : 0,0188.

Édition : M. **Petritaki**, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 67 (*SEG* XXXVIII 165 ; H. W. Catling, *AR* 35 [1988-9], p. 16 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 114 nº 6).

Reproductions : Giannopoulou-Konsolaki, p. 35 fig. 12 (borne in situ) et p. 114 fig. 85 (détail de l'inscription) (**fig. 38**).

ὅ̣ρος
[χω]ρίου κ<α>ὶ ο[ἰκίας πεπρα]-
[μένω]ν ἐπὶ λ[ύσει - - - - - - - -]
- -

Rest. Petritaki.

L. 1 : [O]POΣ Petritaki ; **l. 2 med.** : KI lap., corr. Petritaki ; **l. 3-4** : [μέν]ων ἐπὶ λ[ύσει - -]ΩΝ|[- - -]ΑΗΓ[- - - - -] Petritaki. Certaines lettres ont pu disparaître depuis l'*editio princeps*, voir les remarques ci-dessus à propos de l'état de conservation de la pierre.

Borne du terrain et de la maison vendus sous condition de rachat…

Cette borne a été trouvée in situ, insérée dans le mur d'une maison à Glyphada **(annexe V, A 8)**, laquelle était hypothéquée avec le terrain qui l'accompagnait à un créancier inconnu. Elle a été exhumée en 1980 lors d'une fouille du Service archéologique grec, près d'une route antique le long de la rue Thémistokléous.

On connaît d'autres cas de bornes hypothécaires insérées dans des murs de maisons, mais elles ne concernent pas forcément le même bâtiment : il faut s'assurer que la borne et la maison qui la scelle sont contemporaines, sinon il peut très bien s'agir d'un remploi. Ici, les données

386. Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs* 843 a. C'est l'avis de J. Kirchner dans *IG* II² 2752 ; Kyparissis, Peek 1941 ; Whitehead 1986, p. 420 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 133 nº 5 ; les auteurs du *LGPN*. J. S. Traill l'estime possible (*PAA* 929750 et 929755).

387. C'est l'avis de Kyparissis, Peek 1941 ; Whitehead 1986, p. 420 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 133 nº 5. J. S. Traill l'estime possible (*PAA* 929750 et 929760). En revanche, les auteurs du *LGPN* maintiennent une entrée séparée pour le père du chorège (notons que sous cette entrée, ils adoptent aussi la date haute pour le décret **4**). Shipton 2000, appendice III nº 113, à propos du Philippos de la borne hypothécaire, dit qu'il n'est connu que par cette activité et que sur cette borne ; elle rejette donc ou ne connaît pas l'identification avec les deux autres Philippos.

archéologiques indiquent que la borne et la maison sont contemporaines[388]. Cette dernière a été occupée du IVe s. au début de l'époque hellénistique d'après les archéologues ; la borne elle-même date, semble-t-il, de la seconde moitié du IVe s., d'après la paléographie[389] et le rendu de la fausse diphtongue OY.

Borne de garantie pour la dot de Nikomachè de Phègaia (no 13*)

ME 12679.

Stèle de marbre blanc taillée en pointe à la base et au sommet, endommagée en haut et à droite. La surface est entièrement lissée ; les côtés et l'arrière sont dégrossis assez finement.

Dimensions : 0,52 × 0,36 × 0,085. Hauteur des lettres : 0,028 (l. 1), 0,020-0,024 (l. 2-5) (lettres rondes : 0,012-0,014).

Éditions : **Lolling** 1879, p. 206 (A. Boeckh, *CIG* 2264 a ; Haussoullier 1883, p. 220-221 no 12 ; U. Koehler, *IG* II 5, 1142 d ; R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *RIJG* I p. 110-111 no 11) ; J. Kirchner, *IG* II^2 2664 (> Lolling + estampage) (Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 69 no 12 ; Finley 1951, no 138 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 112 no 1).

Traduction : Dareste, *RIJG* I p. 111 no 11 (en français).

Reproductions : Lolling (fac-similé) ; **fig. 39**.

ὅ ρ ο ς
χωρίου καὶ οἰκ[ίας]
ἀποτίμημα προι̣̣[ὸς]
Νικομάχει Πολυκλέο̣[υς]
Φηγαέως θυγατρί.

L. 2 : dans un premier temps, le lapicide avait gravé un *oméga* plus allongé. Il l'a raccourci par la suite ; **l. 4 fin.** : ΚΛΕ et la moitié inférieure d'une haste verticale chez Lolling, qui transcrit Πολυκλεί[του] ; ΚΛΕC selon l'estampage de Kirchner, qui restitue Πολυκλέο[υς]. Je ne vois pas de trace de *iota* ou de *omicron* ; un *omicron* est plus probable, car on verrait la partie inférieure du *iota* s'il y en avait un ; de plus, il ne semble y avoir de place que pour trois lettres après ΚΛΕ.

Borne du terrain et de la maison donnés en garantie dotale à Nikomachè, fille de Polyklès de Phègaia.

La pierre a été publiée en 1879 par H. G. Lolling. Il édite cette borne avec nos numéros **1, 3** et **8**, car toutes ces inscriptions proviennent « des ruines de l'ancien dème d'Aixônè, actuellement Prinari, à mi-chemin entre Trachônès et Vari ». Il ajoute qu'elles ont été transportées « dans la petite collection de la cour du domaine Komninos, ex-Louriôtis, à Trachônès » ; c'est sans doute là qu'il les a recopiées[390]. U. Koehler pense que la pierre provient peut-être des environs du village de Trachônès, or ce n'est pas ce que dit Lolling : Trachônès est l'endroit où la borne était conservée à son époque[391]. À l'époque de J. Kirchner, elle se trouvait à Athènes au Musée national ; elle est actuellement conservée au Musée épigraphique.

388. Un autre exemple est la borne *IG* II^2 2761, trouvée dans les ruines du mur d'une maison de même époque. En revanche, *IG* II^2 2729 a été trouvée en remploi dans une maison de la fin de l'époque hellénistique-début de l'époque romaine (voir W. Dörpfeld, *MDAI[A]* 19 [1894], p. 503-504).

389. Absence d'ornements, lettres rondes encore grandes, haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, hastes obliques du *kappa* plus courtes, haste verticale droite du *pi* encore longue, *sigma* ouvert, *upsilon* aux hastes obliques légèrement recourbées, *oméga* fermé.

390. Je traduis. Voir *supra*, p. 53, où l'extrait entier est reproduit.

391. Encore récemment, la pierre a été faussement attribuée au dème d'Euônymon, sur le territoire duquel se trouvait le village de Trachônès (Vérilhac, Vial 1998, dans le tableau de la p. 198).

H. G. Lolling attribue la borne à une époque plus tardive que les trois inscriptions publiées avec elle, qu'il date respectivement de 326/5, du début du IIIe s., et de 317/6 ; pourtant, la paléographie et la phonologie indiquent plutôt la seconde moitié du IVe s.[392]. La maigre prosopographie du dème de Phègaia n'est hélas d'aucun secours[393].

Cette borne marquait le terrain et la maison constituant la garantie établie par le mari – un Aixonéen peut-on supposer, vu le lieu de trouvaille de la pierre – pour la dot de son épouse Nikomachè fille de Polyklès du dème de Phègaia[394]. Le montant de la dot n'est pas mentionné ; E. Giannopoulou-Konsolaki pense qu'il devait être important vu ce qui est mis en gage.

Borne de garantie pour la dot de Prôtodikè d'Aixônè (?) (no 14)

Pierre grisâtre grossièrement taillée, brisée sur les côtés et en bas. Les lettres sont gravées sans soin selon Buck.

Dimensions : 0,175 × 0,31 ; hauteur des lettres : 0,02 (Buck).

Éditions : **Milchhöfer** 1887, p. 311 no 369 ; C. D. **Buck**, *AJA* 4 (1888), p. 426 no 4 (U. Koehler, *IG* II 5, 1142 b ; R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *RIJG* I p. 110-111 no 13 ; J. Kirchner, *IG* II^2 2667 ; Finley 1951, no 140 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 112 no 2).

Traductions : Buck (en anglais) ; Dareste, *RIJG* I p. 111 no 13 (en français).

Reproductions : Buck (fac-similé), repris chez Koehler (**fig. 40**).

La transcription a été établie d'après J. Kirchner, qui lui-même se fonde sur la version de C. D. Buck, plus complète que celle de A. Milchhöfer. J'ai apporté quelques modifications mineures, d'après le fac-similé de C. D. Buck.

[ὅρ]ος χῳρ̣[ίο]
[κ]αὶ οἰκίας ἀποτ[ίμη]-
[μα] προικὸς [Π]ρω[το]-
[δί]κει Κλεισ[θέ]-
[νο]ς̣ Αἰ̣[ξ]ω[νέ]ω[ς]
- - O - - - - - - - - - - -

L. 1 : χω[ρίων] Koehler ; χωρ[ίου] les autres éditeurs ; il me semble, d'après le fac-similé de Buck, qu'il n'y a de place que pour deux lettres ; **l. 3-5** : rest. Preuner chez Kirchner (avec la forme Κλεισ[θένου]ς̣), lecture que Finley qualifie de probable ; là encore, d'après le fac-similé de Buck, il me paraît préférable d'adopter la forme Κλεισ[θένο]ς̣, car seules deux files semblent disponibles au début de la l. 5 ; **l. 5** : sur le fac-similé de Buck, du premier *sigma* on voit les deux hastes horizontales supérieure et inférieure, et du *xi* on distingue la partie supérieure d'une haste verticale (décentrée vers la gauche peut-être en raison de la largeur du *oméga* qui suit) ; il lisait la dernière lettre comme un *omicron*, il faut donc supposer soit une erreur de lecture de sa part, soit une erreur de gravure du lapicide, si la restitution du démotique est correcte ; **l. 6** : Giannopoulou-Konsolaki omet cette ligne dans sa transcription. On attendrait θυγατρί suivi du montant de la dot, auquel cas il est possible que le *omicron* vu pas Buck soit en fait un *thêta*.

Borne du terrain et de la maison donnés en garantie dotale à Prôtodikè (?) fille de Kleisthénès d'Aixônè (?)…

392. Quelques épaississements, lettres rondes plus petites, *alpha* à barre droite, haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, *kappa* aux hastes obliques plus courtes, *nu* déséquilibré, *pi* de forme encore « classique », *sigma* ouvert, *upsilon* aux hastes obliques courbes à la l. 2 (droites aux l. 4 et 5), *phi* en ovale aplati, *oméga* en arche de pont, rendu de la fausse diphtongue OY.

393. Il y a bien un Polyklès de Phègaia sur une stèle funéraire du IVe s. (*LGPN*, *s.v.* « Πολυκλῆς » no 31 = *PAA* no 779215 ; *SEG* XLI 205), mais cet anthroponyme est courant en Attique.

394. Sur les unions maritales entre partenaires originaires de dèmes différents, voir *infra*, p. 347-349.

Cette borne a été trouvée dans le village de Dionyso, site de l'ancien dème d'Ikarion. Elle a été repérée par A. Milchhöfer avant 1887, en remploi dans le mur d'une église byzantine. Elle s'y trouve peut-être encore.

Elle est datée du IVe s. selon C. D. Buck, d'après la forme des lettres. Notons que si j'ai raison de restituer la fausse diphtongue O, l'inscription serait à placer plutôt dans la première moitié de ce siècle, mais il est vrai que l'on trouve encore, dans les textes privés, des exemples du O à la place du OY après 330 environ[395].

L'inscription est extrêmement difficile à lire d'après ceux qui l'ont vue : « By reason of the roughness of the stone and carelessness of cutting, the reading of any part whatever is exceedingly difficult » (Buck). Le commentaire ne peut qu'être succinct. Cette borne marquait le terrain et la maison mis en gage pour la dot d'une femme dont le nom, le patronyme et le démotique paternel sont très mutilés. Le rapport éventuel avec Aixônè repose sur la restitution du démotique à la ligne 5, possible mais incertaine. Notons que si la restitution Kleisthénès est très probable, le nom féminin Prôtodikè serait attesté pour la première fois en Attique.

Les bornes hypothécaires montrent donc certains de nos Aixonéens comme créanciers, engagés dans des opérations de prêt entre particuliers (**9-11**), certaines impliquant une grosse somme d'argent (jusqu'à un talent). À l'inverse, d'autres ont hypothéqué leurs biens fonciers sis dans le dème, en échange d'un prêt (**12**) ou pour garantir la dot de leur épouse (**13**). Les bornes permettent en outre – chose rare dans notre documentation épigraphique, stèles funéraires mises à part – de faire apparaître des Aixonéennes, ici peut-être Prôtodikè, dont la borne de garantie dotale a été trouvée dans le dème d'Ikarion (**14**). Je reviendrai dans le chapitre 7 sur les implications sociales de ces quelques *horoi* ; pour l'heure, il convient de s'arrêter sur les deux opérations économiques dont elles témoignent, à savoir le prêt entre particuliers et la garantie dotale.

La pratique du prêt entre particuliers à Athènes au IVe s.[396]

Il ressort de nos sources que la pratique du crédit était très courante à Athènes, au IVe s. et encore au début du IIIe s. du moins[397]. Comme le note P. Millett, à part le prestige évident que conférait la propriété foncière, il ne faut pas oublier à quel point l'élite athénienne dépendait largement de la terre comme source de revenus. D'où la préférence pour l'hypothèque plutôt que pour la vente en cas de manque de liquidités, car l'hypothèque permet de continuer à jouir de la terre[398].

P. Millett a mis en évidence l'existence d'une « hiérarchie du prêt » à Athènes au IVe s.[399], dans laquelle le banquier apparaît en queue de liste, comme le prêteur de la dernière chance. Les citoyens en mal de liquidités recourent en premier lieu aux prêts amicaux de leur famille ou

395. Voir Threatte 1980, p. 258.

396. Voir Millet 2002, qui commente p. 10-15 la bibliographie sur le crédit dans l'Antiquité et à Athènes. Il émet p. 197-206 une critique virulente de la vision banquière moderne de Bogaert 1968. Shipton 2000 use d'une méthode statistique qui me laisse sceptique, en tout cas pour ce qui est des bornes, car trop d'informations nous manquent pour qu'elle aboutisse à des résultats fiables. J. Korver, *De terminologie van het crediet-wezen en het Grieksch* (1934) offre une étude surtout philologique de la terminologie du crédit : il montre que cette terminologie n'était pas fixée de manière rigide. L'imprécision qui en résulte suggère selon lui un stade de développement peu avancé (p. 144-146), ce à quoi on ne peut raisonnablement souscrire si l'on songe à la complexité des transactions de prêt dont il est question dans le *C. Pantainétos* (37) de Démosthène.

397. Millett 2002, p. 5 donne de nombreux exemples, tirés essentiellement des orateurs et de la comédie.

398. *Ibid.*, p. 274-275 n. 41. Voir aussi Finley 1951, p. 10-13.

399. Millett 2002, p. 1-4 sur la hiérarchie du prêt, p. 127-159 (chap. VI) sur les prêteurs non professionnels qui prêtent sans intérêt, p. 160-178 (chap. VII) sur les prêteurs non professionnels qui prêtent à intérêt, p. 179-217 (chap. VIII) sur les prêteurs professionnels, usuriers et banquiers.

de leurs voisins qui, en principe, ne leur imposent pas la contrainte d'un contrat et du paiement d'intérêts. Toujours selon le savant britannique, quand les créanciers ne partagent pas de lien amical ou familial avec les débiteurs, ils exigent des intérêts, car ils ne pouvaient attendre que le service soit réciproque un jour. Dans ce cas, il n'était pas du tout scandaleux de prêter à intérêt, du moment que le taux n'était pas excessif. La troisième catégorie de créanciers est celle des prêteurs professionnels, usuriers et banquiers. P. Millett montre qu'ils n'occupent qu'une place périphérique dans la structure du crédit, et que les citoyens n'y recourent que quand tous leurs biens sont déjà hypothéqués ou qu'ils n'en ont pas suffisamment pour les mettre en gage, voire plus du tout[400]. À part les citoyens, les clients réguliers des banques sont ceux qui ne peuvent recourir aux crédits fonciers car ils ne bénéficient pas du droit de propriété, à savoir les métèques, les affranchis, les étrangers de passage.

On pourrait penser à première vue que nos bornes concernent la seconde catégorie de créanciers, puisque la pose d'*horoi* suppose l'exigence d'une garantie (il est souvent impossible de dire si la transaction a impliqué des intérêts, car les bornes ne le précisent que très rarement). Mais notons avec P. Millett que la simple exigence d'une garantie n'exclut pas une motivation d'entraide : les montants sur les *horoi* sont souvent substantiels, ce qui peut expliquer que même entre amis ou voisins on exige une garantie, le créancier ne pouvant négliger de se faire rembourser[401]. Il est vrai que, dans la majorité des cas où on a pu le déterminer, les créanciers ne sont pas originaires du dème dans lequel se trouvait le bien hypothéqué ; mais cela ne signifie pas forcément que les créanciers et les débiteurs consignés sur les bornes n'étaient pas voisins, et même dans le cas contraire, cela ne les empêchait évidemment pas d'entretenir des relations familiales ou amicales[402].

P. Millett se demande si les prêts à intérêt consentis par des non professionnels, que ces derniers soient des individus ou des groupes, peuvent être vus comme des investissements faits par les créanciers pour s'assurer un revenu régulier. Bien des historiens ont de la peine à accepter que le citoyen athénien ait pu être attiré par le profit matériel, or les sources littéraires révèlent plusieurs cas où un riche Athénien engage une partie de sa fortune dans des prêts à intérêt[403]. Même les dèmes peuvent être attirés par la perspective d'un taux d'intérêt élevé : dans un décret de Plôthéia, une partie du fonds du dème sera prêtée à ceux qui offrent le taux d'intérêt le plus important[404]. Il est certes nécessaire de corriger l'image quelque peu angélique des acteurs de

400. Dans Lysias, frag. 38 (éd. CUF. Le passage figure chez Athénée, XIII 611 f-612 f), Eschine, après avoir épuisé le créneau des prêts amicaux, et souffrant d'une réputation de mauvais payeur, n'a plus que la possibilité d'emprunter auprès d'un banquier, lequel accepte mais avec un taux d'intérêt très élevé (36 %). Dans Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* (49), le banquier Pasion apparaît aussi comme le dernier recours, alors que Timothéos avait déjà mis en gage toutes ses propriétés et qu'il ne trouvait plus personne qui accepte de lui prêter sans garantie.

401. Millett 2002, p. 146-147.

402. *Contra* Andreyev 1974, p. 21, qui considère que les créanciers sont tout de même souvent voisins du terrain hypothéqué, ce qui « testifies to a certain patriarchal nature in these transactions », conclusion pour le moins surprenante. Il faut tenir compte du fait que les bornes ne sont pas toujours trouvées in situ, et que la propriété mise en gage par le débiteur ne se trouve pas obligatoirement dans son dème d'origine. Par ailleurs, le créancier n'était pas forcément établi dans son dème d'origine, mais il semble que jusqu'à la fin du IVe s. au moins, la majorité des Athéniens vivaient dans le dème de leurs ancêtres (voir *infra*, p. 349-350).

403. Voir les exemples donnés par Cohen 1997, p. 207-215 et p. 31 n. 15, et Shipton 2000, p. 13, *contra* Finley 1951 et Millett 2002 : Isée, 8, 35 et 11, 42 ; Lysias, 32, 6 et 15 ; Démosthène, *C. Aphobos* I (27), 9 et 11 ; *id.*, *C. Nausimachos et Xénopeithès* (38), 7 ; Eschine, 1, 97 et 105. Dans ce dernier passage, il est intéressant de relever que les créances figurent aux côtés des biens fonciers et des esclaves parmi les « moyens d'existence des gens honnêtes ». Voir encore Xénophon, *Écon.* 20, 22-29, qui encourage la spéculation foncière.

404. *IG* I^3 258, l. 18-22.

l'économie athénienne au IVe s., mais il importe tout de même de nuancer : à part deux cas sans doute exceptionnels (Diodotos et le père de Démosthène), les prêts à intérêt ne constituent pas la seule source de revenus, ni même la source de revenus principale des créanciers.

Créanciers et débiteurs

Les transactions consignées sur les bornes concernant des prêts garantis par la propriété foncière, les parties en présence sont constituées quasiment uniquement de citoyens. Il était cependant possible pour un non-citoyen d'accepter une garantie foncière, soit parce qu'il bénéficiait de l'*enktèsis*, soit en usant de l'intermédiaire d'un citoyen[405]. Il n'en reste pas moins que sur les bornes attiques, l'immense majorité des anthoponymes sont accompagnés du démotique, ainsi sur nos bornes **9-11**. Ceux qui en sont dépourvus ne sont pas forcément non-citoyens : comme je l'ai souligné, les bornes sont des documents privés, où le formulaire n'obéit à aucune règle sinon celle de l'usage, or rien n'imposait l'indication du démotique[406].

Notre petit échantillon d'*horoi* ne concerne que des individus, mais il faut préciser que les créanciers peuvent être des groupes, formés dans ce but (éranistes, association de deux créanciers ou plus) ou existant de manière permanente et engagés dans bien d'autres activités (tribus, dèmes, phratries, *génè*, orgéons, thiases). De manière intéressante, K. Shipton remarque que les groupes prêtent en moyenne 1 566 dr., les individus 1 633 dr., ce qui signifie que les premiers ne prêtent pas plus d'argent que les seconds[407].

Parmi les créanciers identifiables sur les bornes, un nombre important apparaît dans d'autres sources comme engagé dans des liturgies ou d'autres types d'activités supposant un niveau de vie élevé, et/ou occupant des magistratures importantes[408]. Cela a été probablement le cas pour au moins deux de nos créanciers aixonéens, Phéidôn (**10**) et Philippos (**11**). Notons au demeurant que dans les sommes des prêts sur les *horoi* énumérées par K. Shipton, les plus hautes accordées par des particuliers sont celles de nos deux Aixonéens (un talent), seulement dépassés par les 7 000 dr. d'Alkias d'Aphidna dans *IG* II^2 2687[409]. L'appartenance de bon nombre de créanciers à des familles riches et influentes est sans surprise. Plus intéressante est la constatation de P. Millett selon laquelle aucun nom de créancier n'apparaît plus d'une fois, à l'exception des *horoi* réutilisés sur la même propriété pour un prêt consenti par le même

405. Cohen 1997, p. 99-100 et p. 133-134 (voir aussi Millett 2002, appendice II p. 224-229), citant Démosthène, *P. Phormion* (36), 6. Les orphelins figurant sur la borne *IG* II^2 2657 sont fils d'un isotèle. Voir aussi une borne de Lemnos, où le créancier est probablement un étranger, accompagné d'un citoyen (Culasso Gastaldi 2006, no 13).

406. Voir *supra*, p. 236-237. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 4, même dans les documents officiels on ne peut déduire quoi que ce soit de l'absence du démotique, car sa mention n'est pas systématique. Pour les épitaphes, voir *infra*, p. 337 et p. 344-345.

407. Shipton 2000, p. 60. Voir Millett 2002, p. 171-178 sur les groupes de non professionnels prêtant à intérêt, et p. 148-159 sur les groupes prêtant sans intérêt.

408. Finley 1951, p. 79-87. Millett 2002, p. 166 calcule qu'au minimum 18 des créanciers figurant sur les *horoi* sont répertoriés dans l'*Athenian Propertied Families* de Davies, dont notre Philippos d'Aixônè (p. 353). On trouvera d'autres exemples chez J. Sickinger, « A Security Horos in the Collection of the American School », *Hesperia* 64 (1995), p. 333-336 et Shipton 2000, p. 83-84. Cette dernière, dans un chapitre consacré aux créanciers sur les *horoi* (chap. 7 p. 50-74), constate que ceux connus par d'autres sources pour être riches ou exercer des postes importants ne sont pas la majorité et ne se démarquent pas par de gros prêts ; mais ces résultats sont à prendre avec réserve, car l'état lacunaire de notre documentation ne permet pas de tirer de conclusions de l'absence d'un personnage dans les sources, mais seulement de sa présence.

409. Shipton 2000, appendice III. Le chiffre est difficile à lire car il est gravé sur *rasura* ; il avait déjà été accepté par Finley 1951, no 15.

créancier[410]. Il semble donc qu'il s'agisse de prêteurs occasionnels, constat qui pourrait être biaisé par le hasard des découvertes, mais la même impression ressort également des discours des orateurs.

K. Shipton essaie de savoir, d'après le lieu de trouvaille des bornes et l'origine des créanciers qui y sont mentionnés, s'il y a des différences entre les créanciers de la ville et ceux de la campagne[411]. La méthode me paraît douteuse, car comme je l'ai dit plus haut, les *horoi* de l'Agora sont surreprésentés, et la provenance d'un nombre assez important de bornes est inconnue. De plus, le tableau 1 de la page 63, où les bornes sont classées d'après leur lieu de trouvaille (« Athens-based » ou « Outside Athens »), contient des erreurs : nos bornes **9** et **11** sont placées dans la catégorie « Outside Athens », alors que l'on ignore en réalité la provenance de la première, et que la seconde provient du Dipylon. Les conclusions de K. Shipton sont faussées du fait de la minceur de son échantillon et du choix qu'elle a fait de ne prendre en compte que les seules bornes : par exemple, constatant que les groupes créanciers « permanents » (dèmes, phratries, etc.) sont davantage présents dans les bornes de la ville que dans celles de la campagne, alors que c'est l'inverse pour les groupes créanciers « temporaires » (éranistes, etc.), elle pense déceler une tendance des groupes « permanents » à investir davantage dans les crédits en ville. Or, cela est contredit par les décrets, comptes et baux de Rhamnonte, Hagnonte (ou Myrrhinonte), Plôthéia, Aixônè, où les groupes « permanents » que sont les dèmes apparaissent bien engagés dans des opérations de prêt à la campagne.

Quant aux débiteurs, les bornes attiques ne nous renseignent guère, car ils n'y sont jamais nommés[412] ; tout au plus peut-on parfois déduire leur activité d'après l'objet mis en gage[413]. Ce sont les orateurs qui nous livrent le plus d'informations : M. I. Finley observe que, dans la grande majorité des cas, les débiteurs n'empruntent pas pour accroître leur fortune, mais pour assumer des liturgies, faire face aux dépenses incombant à une magistrature onéreuse, financer les funérailles d'un parent, dégager des liquidités pour faire un prêt à un ami dans le besoin[414]. Il affirme donc, suivi par P. Millett, que le crédit à Athènes à l'époque classique était principalement recherché dans un but non productif, c'est-à-dire qu'il était rare qu'un débiteur empruntât de l'argent pour augmenter sa richesse[415]. Leurs adversaires sur cette question sont notamment W. E. Thompson et K. Shipton, selon lesquels le crédit productif était un trait caractéristique de l'économie et de la société athéniennes[416]. Les premiers invoquent la rareté

410. Par exemple *Agora* XIX H 114.

411. Shipton 2000, p. 62-73 et p. 87-90.

412. Il est intéressant de noter avec Finley 1951, p. 10-11 qu'à Amorgos, la pratique est différente : la grande majorité des bornes nomme le créancier et le débiteur. C'est dû à l'utilisation d'un formulaire beaucoup plus détaillé qu'en Attique, mais pas seulement, car il existe aussi une borne de Lemnos (Culasso Gastaldi 2006, n° 2, l. 4) portant le nom du débiteur dans un texte très succinct.

413. Shipton 2000, p. 83-91, qui donne l'exemple d'un débiteur mettant en gage un atelier avec esclaves, sans doute versé dans la manufacture et peut-être le commerce.

414. Finley 1951, p. 79-87, avec les sources : Démosthène, *C. Aphobos* II (28), 17 (triérarchie) ; Ps.-Démosthène, *C. Polyklès* (50), 13 (triérarchie), *C. Timothéos* (49), 11 (stratégie), *C. Nicostratos* (53), 12-13 (prêt à un ami dans le besoin). Dans les autres exemples donnés par Finley, la garantie n'est pas foncière : Lysias, 19, 22 (pour aider des triérarques), 19, 25-26 (triérarchie). Sur le coût des liturgies et des *proeisphorai*, jugé excessif par les citoyens concernés, voir Davies 1981, p. 82-84.

415. Finley 1951, p. 87 ; Millett 2002, p. 59-74 et annexe III p. 229-232.

416. W. E. Thompson, « The Athenian Investor », *RStCl* 36 (1978), p. 402-423 ; *id.*, « The Athenian Entrepreneur », *AC* 51 (1982), p. 53-85 ; Shipton 2000, p. 87 n. 31. Étienne 1990, p. 51-70 a montré pour Ténos que l'hypothèque pouvait avoir un but productif. Vial 1984 a donné des exemples d'investissements spéculatifs pour la Délos indépendante ; Chankowski 2008, p. 360-362 pense de même pour l'époque classique, même si les sources sont beaucoup moins nombreuses.

des transactions de crédits que l'on peut qualifier de productifs dans nos sources, mais à y regarder de plus près, les exemples ne sont pas si rares, et augmentent encore si l'on y ajoute les prêts maritimes[417].

Les exemples que nous avons, surtout tirés des orateurs, tendent à ne montrer qu'une partie de la réalité, celle des Athéniens de la haute société, car les plus pauvres ne pouvaient s'offrir les services d'un Lysias ou d'un Démosthène en cas de litige. Pourtant, toutes les couches sociales sont susceptibles de recourir aux prêts. Les moins fortunés ont probablement tendance à se tourner vers les prêts amicaux et, s'ils doivent fournir une garantie, à utiliser d'autres gages que la propriété foncière[418] ; les *horoi* ne les concernent sans doute pas, ou du moins pas en priorité.

Une conclusion importante à laquelle était parvenu M. I. Finley, à savoir que les bornes attiques concernent plutôt les milieux aisés, qu'elles garantissent une dot ou un prêt, doit donc être maintenue, et n'est pour l'heure pas démentie par les nouvelles découvertes[419]. Le savant anglo-américain l'avait déduit des montants des prêts et des dots, souvent élevés[420] et de la prosopographie des créanciers. Ce constat ressort aussi de l'analyse des bornes de Lemnos[421], et des emprunteurs du trésor d'Apollon à Délos[422]. K. Shipton réfute pourtant cette idée pour les débiteurs, car elle souligne que l'on n'a presque aucune information sur eux, ce qui est exact[423]. Mais il lui échappe que les sommes mentionnées sur les bornes, bien que difficiles à mettre en rapport avec la valeur de la propriété hypothéquée, sont logiquement inférieures à cette dernière ; donc quand la somme est élevée, ce qui est souvent le cas, cela signifie que la propriété hypothéquée valait encore bien davantage. L'un des apports les plus importants de la thèse de

417. Citons pour exemples le fameux Pantainétos du discours homonyme de Démosthène (*orat.* 37), qui emprunte dans le but d'acquérir un atelier pour traiter le minerai d'argent ; Démosthène, *C. Boiôtos* II (40), 52, où l'emprunt sert à acquérir une concession minière, mais on remarquera que le prêt est fait auprès d'une banque, alors que le prêt pour financer les funérailles du père est contracté auprès d'un particulier. Voir aussi Xénophon, *Mém.* II 7 ; Lysias, frag. 38 (éd. CUF) ; Isée, frag. 18 (éd. CUF). Pour les prêts maritimes, voir Démosthène, *C. Aphobos* I (27), 11, *C. Zènothémis* (32), 6, *C. Apatourios* (33), 4, *C. Phormion* (34), 1, *C. Dionysodôros* (56), 1. Il est très rare que les bornes révèlent dans quel but le débiteur a fait son emprunt, mais *SEG* XXXIII 175 et peut-être *IG* II^2 2762 montrent le débiteur s'endetter pour acheter un bien foncier.

418. Millett 2002, p. 77-78. Si on n'a pas ou pas suffisamment de propriété foncière, on peut mettre des objets mobiliers en gage (Démosthène, *C. Spoudias* [41], 11 : bijoux ; Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* [49], 50-52 : masse de cuivre ; Ps.-Démosthène, *C. Nicostratos* [53], 9 : coupes et couronne en or).

419. Finley 1951, p. 79-87. Germain 1975, qui dispose pourtant des mêmes données, affirme étrangement : « D'après les montants des sommes inscrites on pourrait tout de même s'imaginer que ce monde des débiteurs des *horoi* est un monde de petites gens, de petits paysans plus ou moins exploités par de gros propriétaires ou par des usuriers » (p. 336-337).

420. Voir le tableau chez Millett 1985, p. X pour une présentation commode des chiffres. C'est, comme toujours, pour la *prasis epi lysei* que l'on a le plus de données : les sommes moyennes prêtées sur la garantie d'une maison et d'un terrain se montent à 2 000 dr., pour un terrain seul 1 000 dr., pour une maison seule 700 dr., ce qui fait 1 000 dr. de valeur médiane, soit l'équivalent du salaire d'un travailleur qualifié sur environ deux ans. Ces chiffres correspondent à peu près à ceux que l'on trouve chez les orateurs attiques : la valeur moyenne des prêts fonciers mentionnés chez Démosthène oscille entre 1 000-1 700 dr. selon le calcul de Millett (Millett 2002, p. 195 relève le montant exceptionnel emprunté par Pantainétos, soit 10 500 dr. !). Pour se faire une idée de la fortune des citoyens athéniens, on se réfère généralement au cens de 2 000 dr. qu'imposa Antipater en 322, cens qui priva environ 70 % des Athéniens de leurs droits politiques.

421. Voir Culasso Gastaldi 2006. Elle constate également que les bornes (sauf une) se trouvent à l'est de l'île, là où sont concentrés les périboles funéraires des familles riches, ce qui permet de supposer un lien entre les deux. Dans « Tra Atene e Lemnos: questioni di terra », dans E. Greco, E. Papi (éds), *Hephaestia 2000-2006* (2008), p. 273, elle signale cependant à Lemnos la pratique, certes minoritaire (elle n'apparaît que sur deux bornes), du microcrédit, engageant des sommes de 50 dr. ; les débiteurs n'appartiennent donc pas forcément à l'élite. Des sommes aussi faibles ne sont pour le moment pas attestées sur les *horoi* attiques.

422. Voir Vial 1984, p. 329-337 ; Reger 1994, p. 218-219 ; Chankowski 2008, p. 291 et 360-365.

423. Shipton 2000, p. 26 n. 25.

M. I. Finley reste donc toujours valable : on ne peut plus utiliser les bornes comme témoins de l'endettement croissant et de l'appauvrissement du petit paysan athénien au IVe s.[424].

Les intérêts[425]

Certaines bornes mentionnent des intérêts, rarement certes, mais nous avons vu que bien des informations manquent sur ce type de document. L'exigence ou non d'intérêts et la fixation du taux devaient certainement être décidées d'un commun accord, il ne semble pas qu'il y ait eu de règle dans ce domaine[426]. M. I. Finley relève cependant que dans le cas où le débiteur continue d'utiliser le bien hypothéqué, et devient en quelque sorte le locataire du créancier, les intérêts vont de soi, prenant la forme d'un loyer[427].

P. Millett a établi la liste des divers taux d'intérêt pour des prêts attestés dans les sources athéniennes : ils oscillent entre 10 % et 36 %[428]. Ces chiffres ne sont valables que pour l'époque classique, on ignore tout des taux d'intérêt à Athènes pour l'époque hellénistique. Le taux le plus courant semble avoir été de 12 % ; les taux supérieurs s'expliquent selon le savant britannique par une dimension punitive (dans le cas d'un retour différé de la dot par exemple), ou par un taux usurier pratiqué parfois dans des prêts impersonnels, ou encore par le risque important encouru par le créancier, notamment dans les prêts maritimes[429]. P. Millett estime que le taux « normal » de 12 % est resté stable avec le temps, car la seule séquence de taux sur une longue période que l'on ait, celle des prêts consentis par le sanctuaire d'Apollon à Délos, montre que le taux resta inchangé à 10 % pendant plus de trois siècles[430].

La vente sous condition de rachat (*prasis epi lysei*)[431]

« Indeed, almost nothing is known about such transactions ». C'est ainsi que E. E. Cohen s'exprime à propos de la *prasis epi lysei* dans son ouvrage sur le système bancaire athénien[432]. Ce point de vue me paraît exagérément pessimiste, et l'obscurité qui entoure cette procédure

424. Voir Finley 1951, p. 87-97 et p. 270 n. 46. Il développe cette idée dans un article de 1953, repris dans *id.*, *Economy and Society in Ancient Greece* (1981), chap. VI. Voir aussi Millett 2002, p. 256-257 n. 19. La théorie du déclin paysan en Attique au IVe s. avait trouvé son porte-parole en la personne de Cl. Mossé (*e.g.* « La vie économique d'Athènes au IVe siècle : crise ou renouveau ? », dans Fr. Sartori [éd.], *Praelectiones Patavinae* [1972], p. 135-144 [repris comme appendice dans *ead.*, *La fin de la démocratie athénienne* (1979)] ; « Le statut des paysans en Attique au IVe s. », dans M. I. Finley [éd.], *Problèmes de la terre en Grèce ancienne* [1973], p. 179-186). V. D. Hanson, *Warfare and Agriculture in Classical Greece*[2] (1998) [1983], p. 166-173 et p. 244-246 a achevé de démolir cette théorie : il rejette l'idée d'un dommage extensif et irréversible aux petites propriétés rurales durant les invasions péloponnésiennes de l'Attique, et montre qu'après un début de guerre difficile, les petits paysans parviennent à se rétablir sur leurs terres en nombre substantiel.

425. Millett 2002, p. 91-108, et surtout p. 103-108 pour Athènes. Voir aussi *supra*, p. 211 et p. 243.

426. Sur la loi fixant le taux à 18 % en cas de restitution différée d'une dot, voir *infra* sur la garantie dotale.

427. Finley 1951, p. 32-35. C'est clairement le cas dans Démosthène, *C. Pantainétos* (37), 4-5 et 29. Voir *infra*, p. 258, p. 261 et p. 267.

428. Millett 2002, p. 104-105. Il est possible que les dèmes aient parfois pratiqué des taux d'intérêt très avantageux pour les emprunteurs, voir Blok 2010, p. 70-75 (mais son calcul du taux d'intérêt moyen, à 2,5 % environ, est très hypothétique) ; à l'inverse, il arrive qu'ils accordent le prêt à celui qui propose le plus haut taux d'intérêt (voir *supra*, p. 211 et p. 253, à propos de l'inscription de Plôthéia).

429. Taux usurier : Lysias, frag. 38 (éd. CUF). Risque important pris par le créancier : Eschine, 1, 107 ; Isée, 11, 42.

430. Bogaert 1968, p. 128, p. 134, p. 138, p. 144, p. 166.

431. Fine 1951, chap. VII p. 142-166 ; Finley 1951, chap. III.2 ; Vatin 1962 ; E. Berneker, *RE* suppl. 10 (1965), col. 652-664 ; Millett 1985, p. XIV-XVIII ; Harris 1988 et 2012.

432. Cohen 1997, p. 167.

résulte plus des travaux des modernes que de difficultés posées par les sources elles-mêmes. Il me semble en effet que l'on a considérablement compliqué le problème, en exigeant une exactitude des termes grecs que les Anciens ne leur prêtaient pas.

Précisons pour commencer que dans nos sources, l'expression substantivée *prasis epi lysei* n'apparaît jamais ; seule la forme verbale, *pipraskein epi lysei*, est attestée. Littéralement, elle signifie « vendre à la condition de libération, de délivrance [sous-entendu de la dette] ». On traduit la forme substantivée dans nos langues modernes par « sale with right of redemption », « sale on condition of release », « Verkauf auf Lösung », « vendita a riscatto ». J'ai adopté l'expression « vente sous condition de rachat [de la propriété encombrée] » plutôt que la très juridique « vente à réméré », laquelle s'avère anachronique et inappropriée à la pratique grecque[433].

Dans les sources athéniennes, cette expression n'est connue que sur les bornes, et dans une seule inscription d'un autre type[434], mais jamais dans les sources littéraires. Il n'est donc *a priori* pas aisé de déterminer les modalités de l'opération. Fort heureusement, les spécialistes ont reconnu que certains discours d'orateurs concernaient une vente sous condition de rachat, même si l'expression πιπράσκειν ἐπὶ λύσει n'était pas utilisée[435]. Grâce à ces sources, la procédure peut être décrite ainsi : le débiteur vend au créancier un bien foncier, c'est-à-dire qu'il lui cède son droit de propriété, en échange d'un prêt d'un certain montant qui, comme nous le verrons, n'est pas forcément le même que la valeur vénale du bien hypothéqué. Mais le débiteur bénéficie du droit de le racheter, dans un délai sans doute fixé par les deux parties[436]. La possession effective du bien peut revenir au créancier ou au débiteur, encore une fois après accord entre les deux. Dans le cas d'un prêt à intérêt, si le créancier prend possession effective du bien, l'usufruit dont il bénéficie prend la place des intérêts, et l'hypothèque n'assure plus que le capital. Si le débiteur reste en possession effective de son bien, le créancier loue, en quelque sorte, la propriété au débiteur, et reçoit les intérêts sous une forme semblable à celle d'un loyer[437]. Quand le débiteur est en mesure d'exercer son droit de rachat, il verse au créancier ce qu'il lui doit, et on enlève les bornes qui marquaient l'hypothèque (le cas échéant) ou on en efface le texte. Si la somme due n'est pas remboursée dans le délai imparti, le créancier peut saisir le bien mis en gage. Le débiteur a la possibilité d'éviter cette extrémité en trouvant un autre créancier qui rembourse le premier et prend sa place, comme l'a fait Pantainétos d'après le discours 37 de Démosthène.

Il est évidemment tentant de chercher dans les cas de *prasis epi lysei* observés en dehors de l'Attique des détails sur le fonctionnement de cette procédure, mais il faut se garder d'établir

433. Comme l'a montré Finley 1951, p. 35.

434. *Agora* XIX P 5, l. 33-34 (comptes des pôlètes de 367/6).

435. La meilleure source littéraire, malgré la complexité des transactions, est le *C. Pantainétos* de Démosthène (37), rédigé en 346 ou 345. L'autre source littéraire un tant soit peu explicite est le *C. Apatourios* (33) (cas moins intéressant pour nous car c'est un étranger qui recourt à la *prasis epi lysei*, en hypothéquant son navire). Voir aussi Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* (49), 11-12 et 61. Parmi les bornes, seule *IG* XII 7, 55 d'Amorgos (fin IVe-début IIIe s.) donne assez de détails pour qu'on saisisse le fonctionnement de cette pratique, mais ce n'est probablement pas une vraie borne au sens technique du terme (voir Game 2008, no 77).

436. On ignore les délais de rachat car nos sources sont muettes sur ce point, à part la borne *Agora* XIX H 78 + 84, où le bien a été racheté après un an et utilisé ensuite comme garantie dotale.

437. En effet, nos sources parlent parfois de « loyer » (*misthôsis*) à la place d' « intérêts » (*tokos*) (par exemple *IG* XII 7, 55, l. 15 d'Amorgos [voir Game 2008, no 77] ; Démosthène, *C. Pantainétos* [37], 5-7). Behrend 1970, p. 52-53, dans son étude sur les baux attiques, consacre deux pages aux *horoi* car ils témoignent selon lui indirectement d'une sorte de contrat de location établi entre le créancier et le débiteur. Il était cependant clair pour les Athéniens que, contrairement à une location normale, le débiteur-locataire avait le droit de racheter la propriété, rachat que le créancier-propriétaire avait l'obligation d'accepter.

des parallèles systématiques, car la pratique de l'hypothèque était probablement différente d'une cité à l'autre[438].

Les modalités exactes de la transaction ont fait couler beaucoup d'encre, et aujourd'hui encore, le débat est loin d'être clos[439]. Le nœud du problème est une divergence importante entre la terminologie des *horoi* et celle des orateurs : alors que la forme verbale *pipraskein epi lysei* est la plus fréquente sur les *horoi*[440], elle n'apparaît jamais chez les orateurs, qui utilisent les verbes *hypotithénai* ou *hypokéisthai* pour exprimer une mise en garantie pour un prêt, parfois *péprasthai* et *apodidosthai*, mais jamais avec *epi lysei*. Les chercheurs ont aussitôt pensé que cela traduisait l'existence de deux formes distinctes de garanties, l'*hypothèkè* et la *prasis epi lysei*. Incapables de trouver dans les sources l'explication de la différence entre les deux, ils ont imaginé que cette différence dépendait de qui, du créancier ou du débiteur, exerçait le droit de propriété, ou qui entrait en possession ; cela les a conduit à échafauder une théorie évolutionniste complètement artificielle du prêt foncier à Athènes[441]. P. Millett fut le premier à exprimer des doutes : cette divergence entre les sources ne serait qu'apparente, et s'expliquerait par l'attitude générale des Athéniens vis-à-vis de la terminologie juridique : « What mattered above all was the agreement between the parties involved ; there is no question of the details inscribed on the *horoi* having any evidential value »[442]. M. I. Finley déjà avait souligné à plusieurs reprises le manque de précision dont les Athéniens faisaient preuve en matière de terminologie juridique[443]. Les deux historiens maintiennent cependant l'idée d'une différence entre *hypothèkè* et *prasis epi lysei*, et leur hypothèse a été encore récemment reprise à propos des *horoi* de Lemnos[444]. Pourtant, la preuve que l'*hypothèkè* n'est pas différente de la *prasis epi lysei* a été fournie par une borne de l'Agora publiée en 1963, où on trouve à deux reprises l'expression hybride *hypokeiménos epi lysei*[445]. Il a fallu attendre encore vingt-cinq ans avant qu'un chercheur, E. M. Harris, n'affirme l'idée que les deux termes étaient synonymes. Dans un article paru en 1988[446], il démontre que si les Athéniens connaissaient les deux situations,

438. On dispose de quelques contrats de *prasis epi lysei* hors de l'Attique, datant tous de l'époque hellénistique, à Morgantina et Camarine en Sicile (Game 2008, n° 84), en Syrie (voir Finley 1951, p. 31, avec les références), à Amorgos (*IG* XII 7, 55 ; voir Game 2008, n° 77). Les actes de vente consignés par certaines cités recèlent également quelques transactions de ce type, par exemple à Ténos (*IG* XII 5, 872, *e.g.* § 2, 7, 30, 37, 46 [voir Game 2008, n°s 48, 57, 51, 53, 56]. Voir Étienne 1990, p. 51-83 pour le commentaire), à Amphipolis (Hatzopoulos 1991, n° 1 et p. 59 ; Éd. Will, dans son compte rendu de l'ouvrage d'Hatzopoulos [*RPh* 67 (1993), p. 144-148], suppose une *prasis epi lysei* derrière le contrat n° 7 ; voir encore Game 2008, n° 1), à Stolos en Chalcidique (*ibid.*, n° 30). Voir *ibid.*, p. 16-18 et p. 167-169. C'est un peu imprudemment que Vatin 1962 utilise dans son argumentation ces documents pour montrer que la *prasis epi lysei* était en Grèce une vraie vente et non une hypothèque ordinaire ; même si cela n'apparaît pas toujours dans la terminologie utilisée dans les sources, les Grecs faisaient bien évidemment la différence entre une vente réelle et une hypothèque.

439. Voir encore récemment M. J. Sundahl, « Secured Credit in Athens: Reopening the Debate », dans M. Gagarin, A. Lanni (éds), *Symposion 2013* (2014), p. 223-238, avec la réponse de G. Thür p. 239-247.

440. Elle apparaît sur 65 % des bornes selon Millett 1985.

441. Sur les diverses théories concernant la distinction entre *hypothèkè* et *prasis epi lysei*, voir Harrison 1968-1971, I p. 262-293 et p. 258. Sur l'*hypothèkè*, voir Fine 1951, chap. IV et Finley 1951, chap. III.1 ; ces pages sont désormais à revoir à la lumière de l'article de Harris 1988.

442. Millett 1985, p. XII-XIV (la citation est tirée de la p. XIV), contre Fine, et dans son appendice I contre Germain.

443. Par exemple Finley 1951, p. 8, où il dit que les Athéniens « lacked the juristic formalism and dogmatism, and the professional jurists necessary to define and preserve the subtle lines of distinction and classification, the *elegantia juris*, characteristic of Roman and modern law ».

444. Ficuciello 2013, p. 284-285, qui prétend en outre que l'*hypothèkè* est postérieure à la *prasis epi lysei*, et a été créée à Athènes à la fin du IVe s.

445. *Agora* XIX H 114.

446. Harris 1988.

celle où le créancier entrait en possession du gage et celle où le débiteur en gardait la jouissance, ils ne distinguaient pas les deux transactions sur le plan de la terminologie : dans les deux cas, les verbes *hypotithénai* ou *hypokéisthai* sont utilisés pour décrire le fait de mettre en gage, et l'objet mis en gage est appelé *énéchuron*. Ainsi, les Athéniens n'ont pas développé un vocabulaire juridique spécialisé pour distinguer les deux sortes d'arrangements, contrairement aux Romains. Il existait donc une seule forme générale de garantie foncière, dénommée de diverses manières, mais, dans la pratique, les Athéniens étaient tout à fait conscients de la différence entre propriété et possession effective. Ce flottement terminologique est un indice qu'aucune loi à Athènes ne réglementait d'une manière générale les transactions concernant la garantie foncière ; le choix des mots découlait de l'usage[447].

Un problème demeure : pourquoi sur les bornes adopte-t-on une terminologie différente de celle des orateurs ? Selon E. M. Harris, les créanciers, qu'il voit comme les commanditaires des bornes[448], préfèrent utiliser les termes forts de la vente (*pépraménou*, *apodoménou*), alors que les tiers se contentent parfois des mots plus faibles *hypokéitai* ou *échei théménos*[449]. Ainsi, les créanciers offrent un message fort au passant : le bien foncier est « vendu », c'est-à-dire qu'il a changé de propriétaire. À l'inverse, pourquoi ne trouve-t-on pas le complément prépositionnel *epi lysei* dans les discours des orateurs, même quand ils utilisent les verbes forts de la vente ? Selon E. M. Harris, il n'était pas nécessaire de préciser qu'il s'agissait d'une vente sous condition de rachat et pas d'une vente pure, car cela ressortait clairement du reste du discours ; sur les bornes en revanche, il importait de le faire figurer. Pourtant, sur certains *horoi*, le complément *epi lysei* manque, ne laissant que le participe *pépraménou*. Certains chercheurs ont estimé que cela signalait une vente réelle de la propriété[450] ; je préfère penser, comme M. I. Finley et P. Millett, que le graveur a simplement négligé les mots *epi lysei* mais qu'ils sont sous-entendus[451]. Il existe en effet de bons arguments en faveur de cette interprétation : M. I. Finley montre qu'il pouvait arriver à un graveur d'oublier ou de ne pas juger nécessaire de faire figurer le verbe de mise en garantie. Il continue son argumentation en donnant des exemples de « vendre » au sens de « mettre en gage » et d'omission de *epi lysei*. En outre, deux des bornes attiques dans lesquelles subsiste seul le participe *pépraménou* concernent des prêts consentis par des éranistes, or selon M. I. Finley, il est impensable qu'ils aient acheté une propriété, car le seul exemple d'une association de ce type achetant une propriété date de l'époque romaine. En définitive, pour le moment, aucune borne attique n'a marqué de manière assurée une vente réelle, mais les chercheurs se montrent encore partagés sur la question[452].

447. Les comptes des pôlètes de 367/6 (*Agora* XIX P 5) illustrent parfaitement la souplesse du vocabulaire de l'hypothèque dans l'Athènes classique, où l'on trouve *hypokéitai*, *apodoménos*, *priaménôn epi lysei* pour désigner une même procédure de mise en gage d'un bien foncier.

448. Cela devait être effectivement le cas, voir *supra*, p. 240.

449. Harris 1988, p. 377-379. Sur certaines bornes (*IG* II² 2758 et 2759), on trouve après ὑποκειμένου la précision ὥστε (*vel* ἐφ'ᾧτε) ἔχειν καὶ κρατεῖν, qui affirme de manière forte le droit de propriété du créancier. Cette expression ne signifie pas que le créancier entre en possession effective du bien, comme on l'a cru parfois.

450. Il s'agit des bornes *IG* II² 2763, 2764, *SEG* LVI 219, et pour Lemnos, Culasso Gastaldi 2006 nº 6. Se sont prononcés en faveur de l'hypothèse d'une vente réelle, F. Pringsheim, *The Greek Law of Sale* (1950), p. 163-165 et « Griechische Kauf-Horoi », dans *Festschrift Hans Lewald* (1953), p. 143-160 ; Fine 1951, p. 42 n. 5. Dans la borne *IG* II² 2716, ἐπὶ λύσει a été martelé, ne laissant que πεπραμένου. Pringsheim, dans son article de 1953, pense qu'il s'agit d'une vente pure et que le graveur avait écrit ἐπὶ λύσει par erreur, puis l'a effacé. L'interprétation de Finley 1951, p. 14, me semble préférable : le débiteur n'a pas remboursé le créancier, lequel a saisi le bien ; on a laissé la borne pour indiquer que la propriété avait changé de mains, et enlevé ἐπὶ λύσει.

451. *Ibid.*, p. 103-104 et p. 296 n. 16 ; Millett 1985, p. XIV-XVIII.

452. Shipton 2000 ne prend pas en compte dans ses statistiques sur les prêts les bornes où ne figure pas *epi lysei*. En revanche, dans *Agora* XIX, Lalonde les inclut dans la catégorie *prasis epi lysei*. L'inscription rupestre *SEG* XXVI 227 marque le transfert d'une propriété mais l'inscription est trop mutilée pour connaître la nature

Un autre problème épineux consiste à savoir qui, du créancier ou du débiteur, est considéré comme propriétaire, et qui garde la possession du bien mis en gage. Le droit romain distinguait scrupuleusement chaque cas par un vocabulaire adéquat, et les modernes ont voulu retrouver cette précision dans la terminologie des Grecs. C'est ce qui les a conduit à distinguer *prasis epi lysei* et *hypothèkè*, cherchant des différences que nos sources ne révèlent pas[453]. Pour clarifier les choses, il me paraît nécessaire de faire le point sur la question, en établissant ce que les sources disent vraiment :

1) un bien vendu sous condition de rachat passe réellement sous la propriété du créancier, lequel peut en disposer à sa guise, mais toujours en réservant au débiteur un droit de rachat. Par exemple, dans son deuxième plaidoyer contre Aphobos, Démosthène déclare que ses biens hypothéqués ne lui appartiennent plus, mais sont à ses créanciers. Dans *Contre Pantainétos*, les créanciers s'estiment propriétaires du bien, le débiteur Pantainétos étant considéré comme locataire, et le loyer comme les intérêts. Dans *Contre Timothéos*, Timothéos est dit ne plus être le maître des biens sur lesquels sont plantées des bornes hypothécaires[454]. Les bornes ne sont pas d'un grand secours sur cette question, mais certaines, comme nous l'avons vu, affirment le droit de propriété du créancier par une formule particulière. Dans la situation où le bien mis en gage passe successivement d'un créancier à un autre, le débiteur n'intervient pas[455]. Il est intéressant de constater que, sur ce point, la procédure semble identique dans d'autres cités : dans un contrat de *prasis epi lysei* d'Amorgos, Nikèratos et Hègékratè avec son *kyrios* ont hypothéqué trois propriétés à Ktèsiphôn pour un prêt de 5 000 dr., or la troisième a été reçue par Nikèratos d'un certain Exakestos en garantie. On voit donc que Nikèratos s'en considère comme le propriétaire et qu'il peut la mettre en garantie à son tour[456]. Dans un acte de vente d'Amphipolis, le débiteur Apollonios n'intervient pas dans la transaction lors de laquelle son bien mis en gage passe du premier créancier, Exèkestos, au second, Timôn[457].

Mais si un bien vendu sous condition de rachat devient la propriété du créancier, comment expliquer les cas de charges simultanées sur une même propriété déjà engagée dans une *prasis epi lysei* ? Le cas est connu sur plusieurs bornes[458]. Certes, la simultanéité n'est pas toujours démontrable dans ces cas, en revanche elle l'est aisément dans les comptes des pôlètes de l'année

---

de la transaction ; il semble qu'il s'agisse d'une dation en paiement (voir le commentaire de M. K. Langdon dans M. K. Langdon, V. L. Watrous, « The Farm of Timesios: Rock-Cut Inscriptions in South Attica », *Hesperia* 46 [1977], p. 166-168 n° 2).

453. *E.g.* Mélétopoulos 1949-1951 pense que dans la *prasis epi lysei*, il n'y a pas de transfert de propriété : elle ne passe jamais chez le créancier, qui n'a pas l'intention de l'acheter, de même que le débiteur n'a pas l'intention de la vendre. *Contra* Fine 1951, p. 143-155.

454. Démosthène, *C. Aphobos* II (28), 18, *C. Pantainétos* (37), 5-7, 9, 29 ; Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* (49), 11.

455. Démosthène, *C. Pantainétos* (37).

456. *IG* XII 7, 55 ; Game 2008, n° 77.

457. Hatzopoulos 1991, n° 1 et commentaire p. 15-16 et p. 59 ; Game 2008, n° 1. Vatin 1962 conclut un peu vite que le créancier a la jouissance pleine et entière du bien hypothéqué ; rien dans ce document ne permet de dire qui, du créancier ou du débiteur, a la jouissance effective du bien. On peut encore citer le registre des ventes de Ténos (*IG* XII 5, 872 § 30 ; Game 2008, n° 51). Au § 24 de ce même document, le débiteur (qui est une femme accompagnée de son tuteur) intervient pour donner son consentement à un acte de vente, mais c'est parce qu'il y a division du bien selon Vatin 1962 ; pour Étienne 1990, p. 56 n. 23, il n'est pas évident qu'il y ait eu partage. Game 2008, n° 61, pense que le bien mis en gage est un bien dotal, d'où le consentement donné par le débiteur.

458. *IG* II^2 2701 (un même bien hypothéqué par une *prasis epi lysei* et une *apotimèma*) ; 2705 (un bien hypothéqué [πεπραμένο ἐπὶ λύσει] à plusieurs créanciers simultanément pour plusieurs prêts différents), 2723 (*idem*), 2724 (*idem*) ; Finley 1951, n° 147 (un bien donné en garantie dotale est en outre hypothéqué [ὑπόκειται] pour des prêts). Dans *IG* II^2 2723, on a cinq individus ou groupes créanciers ; c'est le maximum connu jusqu'à maintenant (il est possible de restituer cinq noms aussi dans *IG* II^2 2692). Voir en dernier lieu A. Colorio, « Note sul potere di disporre della garanzia ipotecaria fra Gortina e Atene », *Rivista di diritto ellenico* 1 (2011), p. 45-67.

367/6[459] : la propriété de Théosébès est confisquée pour impiété et vendue par les pôlètes, mais avant cela, comme de coutume, plusieurs créanciers viennent réclamer leur dû : le premier est Smikythos de Teithras, pour un prêt de 150 dr. (ὑπόκειται) ; le second est Kichônidès et la phratrie des Médontidai pour un prêt de 100 dr. (ἀποδομένο) ; le troisième est Eschine et les orgéons pour un prêt de 24 dr. (πριαμένων ἐπὶ λύσει). Il était donc tout à fait possible pour un débiteur d'hypothéquer son bien à plusieurs créanciers simultanément. Peut-on considérer que dans ce cas, la propriété n'est engagée que partiellement, proportionnellement à la dette ? C'est possible, si l'on suppose que le défaut de paiement du débiteur entraînait la vente de la propriété mise en gage, et que les créanciers se partageaient la somme, le surplus éventuel revenant au débiteur[460]. Il faut donc bien admettre qu'il arrivait au débiteur d'hypothéquer un bien déjà engagé une seconde fois ou même plus, ce qui ne constituait en aucun cas un délit[461]. Si l'information figure sur une borne, cela signifie même que les créanciers étaient d'accord ; sans doute était-il à leur avantage que le débiteur paie les intérêts régulièrement et rembourse sa dette au plus vite, quitte à contracter d'autres emprunts pour le faire. Mais, d'autre part, les sources laissent entendre que certains créanciers s'opposaient à ce que la propriété reçue en gage soit hypothéquée à d'autres[462]. C'est pourquoi il arrivait au débiteur de le faire à l'insu de son créancier, comme Pantainétos dans le discours homonyme de Démosthène (*orat.* 37). L'utilité des bornes se révèle ici : elles diminuent le risque pour le créancier que d'autres acceptent en guise de gage la propriété qui lui a déjà été donnée en garantie[463]. Un autre moyen pour le créancier de se prémunir contre un débiteur malhonnête consiste à lui faire jurer qu'il ne contractera pas d'autres prêts sur cette même garantie, comme dans le *Contre Lacritos* de Démosthène[464].

Pour les Athéniens donc, en matière d'hypothèque, le créancier était considéré comme propriétaire du bien mis en gage[465]. C'est ce qui explique d'ailleurs que nos sources, tant littéraires

459. *Agora* XIX P 5, l. 13-34.

460. Cette idée a été exprimée par Mélétopoulos 1949-1951, et récemment encore par E. M. Harris, « Response to Gerhard Thür », dans E. M. Harris, G. Thür (éds), *Symposion 2007* (2008), p. 189-194. La borne *SEG* XXXIII 175 (ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας καὶ κήπων πεπραμένων ἐπὶ λύσει Φιλίνωι Ἁλαιεῖ τιμῆς ἐνοφε[ι]λομένης τοῦ ἡμίσεος χωρίου XXX : « Borne d'un terrain, d'une maison et de jardins vendus sous condition de rachat à Philinos d'Halai pour la valeur due de la moitié du terrain : 3 000 dr. ») n'est pas à verser à ce dossier, *pace* Millett 1985, 12 A : il comprend que le débiteur a acheté le terrain, la maison et les jardins à Philinos et mis en gage la moitié du terrain pour garantir la partie du prix du terrain non encore payée. Or c'est incorrect : le débiteur met en gage toute la propriété, pour garantir le prix de la moitié du terrain qu'il lui reste à payer. On remarque au passage qu'un acheteur pouvait entrer en possession du bien avant que le prix total ne soit payé.

461. Dans Démosthène, *C. Aphobos* I (27), 9, vingt esclaves du domaine de Démosthène père ont été acceptés en gage pour un prêt de 40 mines consenti à Moiriadès. Un prêt additionnel de 500 dr. au même Moiriadès est fait sur la garantie des esclaves par le tuteur de Démosthène fils, Aphobos (§ 27-28). Ce qui est considéré comme scandaleux par l'orateur, ce n'est pas la seconde hypothèque, mais qu'Aphobos l'ait acceptée de son propre chef et en ait retiré le profit, alors que les esclaves appartenaient à Démosthène père puis fils. On voit au passage que Démosthène, en les incluant dans la propriété de son père et en calculant leur valeur vénale (65 ou 70 mines) et non la valeur pour laquelle ils ont été hypothéqués (40 mines), le considère comme leur propriétaire véritable.

462. Dans Ps.-Démosthène, *C. Nicostratos* (53), 10, Nicostratos a emprunté de l'argent à Aréthusios et a mis en gage sa ferme ; quand Nicostratos veut contracter un prêt supplémentaire avec la même garantie ou la vendre pour obtenir de l'argent liquide, il ne trouve personne pour l'acheter ou l'accepter comme garantie, car Aréthusios s'y oppose.

463. Voir *Lexica Segueriana*, *s.v.* « ὅρος » : […] ἔστι δὲ ὁ ὅρος καὶ σανίδιον τὸ ἐπιτιθέμενον ταῖς οἰκίαις καὶ τοῖς χωρίοις ἐγκαταπηγνύμενον τοῖς ἐνεχυριαζομένοις πρὸς ἃ ὀφείλουσιν οἱ δεσπόται, καὶ ἐπιγέγραπται αὐτοῖς αὐτὸ τοῦτο, ὅτι πρὸς δάνειον κατέχεται τόδε τὸ χωρίον, ἥδε ἡ οἰκία, ἕνεκα τοῦ μηδένα συμβάλλειν τοῖς προκατεσχημένοις (avec le commentaire des auteurs du *RIJG* I, p. 125 n. 7 et p. 130-132).

464. Démosthène, *C. Lacritos* (35), 11 et 21-22.

465. *Contra* Harris 1988, qui pense que chacun, créancier comme débiteur, était libre de se considérer comme propriétaire quand cela l'arrangeait, car rien dans la loi athénienne n'avait réglementé cela : « In the field of

qu'épigraphiques, aient pu parler aussi souvent de « vente » à propos d'une hypothèque[466] : cette dernière est effectivement une forme de vente, puisqu'il y a transfert du droit de propriété.

2) en théorie, le créancier comme le débiteur sont susceptibles d'occuper physiquement la propriété hypothéquée. Mais d'après nos sources, il semble que, la plupart du temps, le débiteur restait en possession de son bien, ce qui augmentait d'ailleurs ses chances de rembourser la dette[467]. Les bornes attiques elles-mêmes vont dans ce sens, puisqu'elles donnent le nom du créancier et jamais du débiteur ; on peut déduire que la personne indiquée sur la borne n'est pas l'occupant. On ne connaît en réalité qu'un exemple de propriété foncière hypothéquée abandonnée par le débiteur, mais il s'agit d'un cas très particulier[468].

La garantie dotale (*apotimèma proikos*)[469]

Littéralement, l'expression signifie « la garantie évaluée de la dot ». La formule standard sur les bornes est ἀποτίμημα προικός suivi du nom de l'épouse au datif, comme sur nos bornes **13** et **14**[470]. Car même si la femme athénienne ne jouissait pas du droit de propriété (elle devait agir par l'intermédiaire d'un *kyrios*), c'est toujours son nom qui est mentionné sur les bornes de ce type. Comme l'a expliqué M. I. Finley, c'était le procédé le plus sûr, car le *kyrios* de l'épouse pouvait changer avec le temps (en cas de décès du père par exemple). L'interprétation de la

hypothecation their [les Athéniens] common-sense notions were insufficient, and the upshot was uncertainty about the ownership of property pledged as security. So everyone interpreted the transaction in the way that suited him best » (p. 369). Il a depuis changé d'avis et pense désormais que le débiteur restait propriétaire, puisqu'il pouvait hypothéquer un même bien simultanément à plusieurs créanciers (Harris 2012) ; mais voir ce qui vient d'être dit, p. 261-262.

466. Quand le débiteur rembourse sa dette, l'opération est aussi considérée comme un achat (plus exactement un rachat), voir Isée, 5, 21. De même, les concessions minières étaient qualifiées de « vente » (Démosthène, *C. Pantainétos* [37], 22, *C. Boiôtos* II [40], 52). Nos sources utilisent un vocabulaire flottant, parlant tantôt de vente et d'achat, tantôt de prêt, pour la même opération (Démosthène, *C. Apatourios* [33], 8 [*ônèn*] et 12 [*edaneisthè*]).

467. Démosthène, *C. Pantainétos* (37) (le débiteur est dit parfois « locataire ») ; Ps.-Démosthène, *C. Timothéos* (49), 11 (Timothéos enlève indûment les bornes hypothécaires de sa propriété). La borne *IG* II^2 2658 est une preuve indirecte : un domaine est vendu sous condition de rachat à un enfant, probablement un orphelin (c'est sûrement le tuteur qui a prêté les 100 dr. sur l'héritage de l'enfant) ; il paraît donc clair que le débiteur reste ici en possession effective de son bien.

468. Isocrate, 21, 2. C'est un cas exceptionnel comme le souligne Finley 1951, p. 12, car Nikias, privé de ses droits civiques sous les Trente et craignant la suite des événements, avait préféré vendre sa maison sous condition de rachat et déménager discrètement à la campagne. Ce n'était donc pas pour obtenir de l'argent qu'il avait recouru à l'hypothèque, mais pour cacher sa fortune.

469. Fine 1951, chap. VI p. 116-141 ; Finley 1951, chap. IV.2 ; H. J. Wolff, « Das attische Apotimema », dans W. Kunkel, H. J. Wolff (éds), *Festschrift für Ernst Rabel* (1954), II, p. 293-333 ; Harris 1993, p. 73-95 ; Vérilhac, Vial 1998, chap. III, spécialement p. 167-170 et p. 197-200. Harrison 1968-1971, I, p. 293-303 fait un bon état de la question. L'article de L. R. F. Germain, « Une sûreté mal connue : l'*apotimema* attique », dans Fr. Pastori (éd.), *Studi in onore di A. Biscardi*, III (1982), p. 445-457 ne concerne pas l'*apotimèma* dotal, et est vivement critiqué par Millett 2002, p. 223. Le chap. VI p. 48-62 du *RIJG*, consacré au registre des constitutions de dots de Mykonos (avec traduction française), s'accompagne de commentaires sur la dot en général. Il n'y a pas d'équivalent pour Athènes d'un tel registre. Comme pour la *prasis epi lysei*, nos sources sont, outre les *horoi*, essentiellement les orateurs attiques (surtout Démosthène, *C. Onètôr* I-II [30-31] et *C. Spoudias* [41]), avec les commentaires des lexicographes (à ceux cités *infra*, n. 478 et n. 490, on peut ajouter Hésychius, *s.v.* « ἀποτιμήματα » et *Lexica Segueriana*, *s.v.* « ἀποτιμήματα ») et la scholie à Démosthène, *C. Onètôr* II (31), 11.

470. Il ne faut pas confondre les bornes de garantie dotale avec celles marquant un bien faisant partie de la dot de l'épouse (*e.g. IG* II^2 2673, où figure l'expression ἀποτετιμημένος ἐν προικί), mais cela n'est pas toujours évident, notamment quand le mot *apotimèma* est absent (*e.g. IG* II^2 2670 et *SEG* XXI 653). Voir Vérilhac, Vial 1998, p. 167, p. 176, p. 186-191.

garantie dotale ne pose pas de problème particulier, contrairement à la *prasis epi lysei*, car nos sources s'accordent sur le sujet[471].

À l'occasion d'un mariage, la coutume veut que le mari reçoive une dot du tuteur de la mariée. Légalement, aucun père n'est obligé de doter sa fille, mais les pressions sociales et économiques le poussent à le faire et nos sources montrent qu'un mariage sans dot était perçu comme suspect ou inconvenant[472]. La nature et le montant de la dot sont fixés lors des fiançailles, habituellement devant témoins[473]. Cette phase est importante, car Isée révèle l'existence d'une loi stipulant que tout ce qui est donné en dot mais qui n'est pas inclus lors de l'évaluation de cette dernière ne peut être récupéré en cas de divorce[474]. La dot consiste généralement en de l'argent et souvent en divers biens mobiliers, comme des esclaves par exemple ; en revanche, on ne donne pas volontiers un terrain ou une maison, pour ne pas morceler le patrimoine destiné aux enfants mâles de la famille. La somme d'argent varie en fonction de la fortune et de la générosité du constituant, la loi athénienne ne fixant pas de limites, sauf dans le cas où l'épouse est une épiclère de la classe des thètes[475]. On connaît des montants très élevés, par exemple la dot reçue par Alcibiade, de dix talents. Sur une borne de garantie dotale de Lemnos, on trouve la plus haute somme jamais documentée sur une borne, 8 000 dr. ; on ne possède qu'un seul autre parallèle, en Attique[476].

Il arrive que le tuteur exige que le marié mette en gage un ou plusieurs de ses biens fonciers, afin d'assurer le retour de la dot du côté de l'épouse en cas d'échec du mariage (par exemple suite à un divorce, à la confiscation des biens de l'époux ou au décès de l'épouse ou du mari sans enfant). C'est le cas dans l'affaire qui oppose Démosthène à Onètôr : ce dernier marie sa sœur à Aphobos, tuteur de l'orateur, et déclare dans un premier temps avoir donné une dot de 8 000 dr. et reçu une garantie dotale de 6 000 dr. sur un terrain et de 2 000 dr. sur une maison, sur lesquels des bornes ont été posées[477]. Lors de cette opération, les intéressés estiment quelle proportion du bien du marié suffirait à compenser la dot versée en cas de non retour de cette dernière. Les définitions des lexicographes laissent penser que le bien mis en garantie devait être de la même valeur que le montant de la dot[478], mais un passage du second discours contre

471. Ce qui n'a pas empêché U. E. Paoli de remettre en cause dans plusieurs travaux la définition de l'*apotimèma proikos* en tant qu'hypothèque (*e.g.* « La *datio in solutum* nel diritto attico », *SIFC* 10 [1933], p. 181-206 [repris dans *id.*, *Altri studi di diritto greco e romano* (1976), p. 409-434]). Selon lui, c'est une dation en paiement : elle met fin à une obligation en transférant au créancier la propriété d'un bien à la place du paiement de la dette. Fine 1951, p. 119-134 a suffisamment mis en lumière les faiblesses de cette théorie.

472. Isée, 2, 5 et 3, 28-29 ; Démosthène, *C. Boiôtos* II (40), 20 et 25-26. Voir Finley 1951, p. 79-80.

473. Isée, 3, 28-29 ; Démosthène, *C. Onètôr* I (30), 19-23 et *C. Spoudias* (41), 6. Cette opération est dite τιμᾶν ἐν προικί ou ἐντιμᾶν.

474. Isée, 3, 35.

475. Dans ce cas, un montant minimal est imposé par la loi (Démosthène, *C. Macartatos* [43], 54. Voir aussi Diodore, XII 18, 3). R. Dareste dans *RIJG* I, chap. IV note que les convenances imposaient certaines proportions, voir Isée, 3, 51 : il est de bon ton que le fils adoptif verse en dot à la fille légitime de son père adoptif au moins un dixième de l'héritage paternel.

476. Alcibiade : Plutarque, *Alcibiade* 8, 3. Lemnos : Culasso Gastaldi 2006, n° 8 ; Ficuciello 2013, p. 300-301. Attique : *IG* II^2 2659.

477. Démosthène, *C. Onètôr* I-II (30-31), notamment 31, 1-4.

478. *E.g.* Harpocration, *s.v.* « ἀποτιμηταί καὶ ἀποτίμημα καὶ ἀποτιμᾶν καὶ τὰ ἀπ'αὐτῶν » : εἰώθεσαν δὲ καὶ οἱ τότε, εἰ γυναικὶ γαμουμένῃ προῖκα διδοῖεν οἱ προσήκοντες, αἰτεῖν παρὰ τοῦ ἀνδρὸς ὥσπερ ἐνέχυρόν τι τῆς προικὸς ἄξιον, οἷον οἰκίαν ἢ χωρίον ; *Lexica Segueriana*, *s.v.* « ἀπετίμησε καὶ ἀποτίμησις καὶ ἀποτίμημα » : τὸ ἀπαιτεῖν παρὰ τοῦ ἀνδρός, ὥσπερ ἐνέχυρόν τι τῆς προικὸς ἀντάξιον, οἰκίαν ἢ χωρίον ἢ ἄλλο τι κτῆμα ἀξιόχρεων […] ; *id.*, *s.v.* « ἀπετίμησεν καὶ ἀποτίμησις καὶ ἀποτίμημα » : εἰώθασιν οἱ τῇ γυναικὶ γαμουμένῃ προῖκα διδόντες αἰτεῖν παρὰ τοῦ ἀνδρὸς ὥσπερ ἐνέχυρόν τι τῆς προικὸς ἀντάξιον, ὃ νῦν ὑπάλλαγμα λέγεται. ἐκλήθη δὲ τὸ ὑπάλλαγμα ἀποτίμημα, διότι ἐτιμᾶτο πρὸς τὴν προῖκα, ἵνα μὴ ἔλαττον ᾖ ἀλλὰ πλέον αὐτῆς.

Onètôr de Démosthène indique que la valeur vénale du bien hypothéqué pouvait être quelque peu supérieure au montant de la dot : en effet, en cas d'échec du mariage, si le mari ne rend pas la dot, le *kyrios* de la mariée a le droit de saisir le bien mis en gage ; mais si la valeur du bien est supérieure à la dot, le *kyrios* doit rembourser la différence au marié[479]. Cela montre en outre qu'il était possible d'hypothéquer seulement une partie d'une propriété pour garantir la restitution d'une dot, ce que les bornes confirment : sur plusieurs d'entre elles, on comprend que le bien foncier a été hypothéqué pour une dot et que le reste a été mis en gage (ὑπόκειται) à d'autres créanciers[480]. Il importe de préciser que les *horoi* ne fournissent pas nécessairement le montant total de la dot : la garantie peut avoir été formée de plusieurs biens, chacun pourvu d'une borne, comme le montre l'exemple d'Onètôr cité ci-dessus[481].

Le montant de la dot est souvent précisé sur les bornes, mais cela n'est pas systématique, comme sur notre numéro **13**. Selon M. I. Finley, seuls les plus riches Athéniens, qui donnaient de grosses dots, demandaient une mise en gage des biens du mari. Dans son chapitre VI, il a calculé en effet que les dots consignées sur les bornes vont de 300 à 8 000 dr. (avec une valeur médiane de 1 900 dr.), mais que seules trois mentionnent des sommes inférieures à 1 000 dr. (une fois 300 et deux fois 500 dr.). Les nouvelles bornes éditées par P. Millett en 1982 confirment en grande partie cette constatation, mais abaissent la valeur médiane des dots à 1 500 dr.[482]. Dans les sources littéraires également, la garantie dotale concerne des dots élevées[483]. La procédure de l'*apotimèma proikos* n'était certes pas obligatoire, mais il était sans doute plus prudent d'assurer la dot, surtout si elle était importante. Là encore, il n'existait aucune loi générale sur les dots, mais plusieurs lois élaborées *ad hoc* pour protéger le donneur de dot ou le receveur d'hypothèque[484].

À l'inverse, si le *kyrios* de la mariée ne dispose pas de la somme nécessaire pour la dot, et que le paiement est différé, le mari peut exiger qu'il fournisse une garantie dont il se saisira

479. Démosthène, *C. Onètôr* II (31), 6.

480. Finley 1951, n° 147 ; *SEG* XLIV 82. Voir aussi la borne *IG* II^2 2670 : ὅρος χωρίο προικὸς Ἱπποκλείαι Δημοχά[ρ]ος Λευκονοιῶς Τ· [ὅσ]ωι πλείονος ἄξι[ον], Κεκροπίδαις [ὑπό]κειται καὶ Λυκ[ομί]δαις καὶ Φλυεῦ[σι], mais elle marquait peut-être un terrain constituant la dot selon Vérilhac, Vial 1998, p. 189 n. 133. *SEG* XLIV 82 montre bien ce que donnait une formule plus développée : ἐπὶ Γλαυκίππου ἄρχοντο⟨ς⟩· ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας προικὸς Πυθύππει Μνησάρχου Ἀλαέως θυγατρὶ ΧΗ· τοῦτο ἀποτιμᾶι ὅσωι πλέονος ἄξιόν ἐστιν ἢ τοῖς χρείσταις ὑπόκειται (avec le commentaire de O. Οικονομακου, *AEph* 132 [1993], p. 213).

481. Voir Vérilhac, Vial 1998, p. 167.

482. Voir le tableau chez Millett 1985, p. XXIII. Shipton 2000, dans un chapitre consacré aux créanciers sur les *horoi* (chap. 7 p. 50-74), constate que pour les bornes dotales, les « créanciers » que l'on sait par d'autres sources être riches et/ou occuper des postes importants donnent de grosses dots ; mais son analyse me semble biaisée par le fait que les bornes ne donnent que le nom de l'épouse et souvent de son père (sous la forme du patronyme), or le père n'est pas forcément le donneur de dot (voir Vérilhac, Vial 1998, p. 146 et p. 210-214).

483. Plus généralement, la plupart des montants de dots mentionnés chez les orateurs se situent entre 2 000 et 6 000 dr., voir par exemple Isée, 2, 40 (où une dot de 2 000 dr. est considérée comme trop petite pour un homme très riche), 1, 39 ; Plutarque, *Aristide* 27, 1 ; Démosthène, *C. Macartatos* (43), 54, *C. Spoudias* (41), 3, *C. Onètôr* II (31), 1-3. Sur la composition des dots, voir Vérilhac, Vial 1998, p. 166-193, et spécialement p. 167-170 sur les montants des dots à Athènes.

484. En cas de retard dans le remboursement de la dot, une loi exigeait que le mari verse les intérêts au taux de 18 % (Ps.-Démosthène, *C. Néaira* [59], 52 ; Démosthène, *C. Aphobos* I [27], 17). Fine 1951, p. 135-136 ajoute que dans la pratique, on pouvait s'arranger en privé pour le taux d'intérêt (10 % dans Démosthène, *C. Onètôr* I [30], 7, où l'ex-mari épouse une épiclère). Le *C. Spoudias* de Démosthène (41), 7 invoque une loi « qui, tant que quelqu'un a hypothéqué (ἀπετίμησεν) [un bien], défend expressément aux débiteurs et à leurs héritiers de lancer une action judiciaire [contre le créancier] » (voir aussi [41], 10). Finley 1951 insiste tout au long de son ouvrage sur ce point : le droit athénien sur la garantie était guidé par la pratique. Les auteurs du *RIJG*, chap. VIII, étaient déjà de cet avis.

si le tuteur ne s'acquitte pas de la totalité de la somme promise[485]. C'est le cas dans le *Contre Spoudias* de Démosthène : Polyeuktos marie sa fille en promettant une dot de 4 000 dr., verse comptant 3 000 dr., et les 1 000 dr. restantes seront payables à son décès ; pour garantir cela, sa maison est hypothéquée et des *horoi* y sont placés[486]. On pourrait s'étonner de n'avoir jamais trouvé de bornes du type *apotimèma proikos* se rapportant à ce dernier cas, où apparaîtrait le nom de l'époux[487] ; c'est sans doute parce que le bien mis en gage n'est pas la « garantie évaluée de la dot » de l'épouse, mais la garantie d'une dette du tuteur de l'épouse envers le mari. Ainsi, on peut penser que certaines bornes de *prasis epi lysei* concernent ce genre d'opération[488].

Tout comme l'expression *prasis epi lysei*, le terme d'*apotimèma* n'apparaît presque jamais dans les sources littéraires[489], où l'on préfère les verbes *hypotithénai* ou *hypokéisthai*, alors que l'on ne trouve qu'une quinzaine d'exemples de ces termes sur les *horoi*. Les chercheurs pensent d'habitude que l'*hypothèkè*, la *prasis epi lysei* et l'*apotimèma* sont trois procédures de garantie différentes. E. M. Harris, qui, nous l'avons vu, a démontré qu'il n'y avait pas de différence entre *prasis epi lysei* et *hypothèkè*, s'est attaqué dans son article de 1993 à l'*apotimèma*. Il note que le terme se rencontre à la fois pour des locations, des prêts ou des dots, alors que les autres (*hypotithénai, hypokéisthai, tithénai, pipraskein, apodidosthai*) ne se trouvent que pour des prêts[490]. Cela laisse penser qu'*apotimèma* est un terme général pour la garantie foncière, alors que les autres ne sont utilisés que quand il est question de prêts. E. M. Harris essaie de savoir pourquoi, en analysant le sens des mots exprimant la garantie foncière : *apotimèma* contient les deux sens d'évaluer (τιμᾶν) et de mettre à part (préfixe ἀπο-), et signifie que la propriété qui sert d'*apotimèma* est évaluée par la personne qui l'accepte, pour s'assurer que sa valeur soit supérieure, ou au moins égale, à l'obligation qui lui est due, et qu'elle est ensuite mise à part et marquée comme telle par la pose de bornes. Or ces deux actions impliquées dans le mot, évaluer et mettre à part, ont lieu dans les trois types de garanties (prêts, dots, locations). Pourquoi *hypokeiménos* et *pépraménos epi lysei* sont-ils utilisés pour les prêts et pas pour les locations ? E. M. Harris répond que la structure de ces deux transactions est différente : dans

485. Dans ce cas, un intérêt est dû sur la dot non payée, probablement au taux habituel de 12 % selon Fine 1951, p. 119, mais en réalité on n'en sait rien.

486. Démosthène, *C. Spoudias* (41), 5-6. Le registre des dots de Mykonos (*SIG*[3] 1215) fournit de nombreux exemples de cette situation, où le tuteur de la mariée devient débiteur du mari (par exemple § 4 : le père de la mariée hypothèque sa maison pour les 300 dr. de la dot qu'il lui reste à payer). Le § 1 de ce même document montre que pour les compléments de dot, on pouvait aussi recourir à une garantie personnelle. Voir le commentaire de Vérilhac, Vial 1998, p. 144-151.

487. Germain 1975, sur la base d'un calcul statistique douteux, croit distinguer dans les sources le cas où l'hypothèque garantit le retour de la dot à l'épouse en cas d'échec du mariage et celui où elle garantit le versement de la dot au mari d'après l'utilisation des mots *apotimèma* et *apotimasthai*, et d'après la différence entre les montants des dots. Il va jusqu'à imaginer une loi expliquant ces changements. Millett 1985, dans son appendice I, a bien démontré l'impossibilité de cette hypothèse.

488. Une borne attique récemment éditée par G. Steinhauer dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas (éds), *Αξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* (2015), I, p. 93, concerne des biens fonciers hypothéqués simultanément pour un prêt et pour deux dots par le père des épouses : *h*όρος χ[ω]ρίο καὶ οἰ<κί>ας πεπ|[ραμ]ένων ἐπὶ λύσει Σήμωνι ΙΗΗ | [Ν]ικαρέτει προικὸς XXX | Ἱππαρέτει προικὸς XΙΗ.

489. Isée, 6, 36 (orphelins) ; *Ath. Pol.* 56, 7 (orphelins) ; Démosthène, *C. Onètôr* II (31), 3, 4, 11 (dot), *C. Spoudias* (41), 7 et 10 (hypothèque en général), 19 (dot).

490. Voir Harris 1993, p. 87 n. 50 pour les sources (toutes tirées du corpus des orateurs attiques). Le même constat ressort sans surprise des lexicographes, *e.g.* Pollux, VIII 142 : […] ἀποτίμημα δ'ἐστὶν οἷον ὑποθήκη, κυρίως μὲν πρὸς τὴν προῖκα, ἤδη δὲ καὶ πρὸς τὰς μισθώσεις […] ; *Souda*, *s.v.* « τίμημα » : ἀντὶ τοῦ ἐνέχυρον, καὶ οἷον ἀποτίμημα […]. En effet, dans *IG* II[2] 2498, l. 4-5 (voir Pernin 2014, n° 11) et une borne de Naxos (*ibid.*, n° 127), l'*apotimèma* garantit le paiement du loyer, dans *IG* I[3] 258, l. 20-22 les prêts consentis par le dème de Plôthéia, et les bornes *IG* II[2] 2767, 2701, *SEG* XXXIII 96 parlent d'*apotimèma* également pour des prêts (voir Finley 1951, p. 45-52 et Millett 1985, p. XVIII).

une location, le locataire n'est pas débiteur vis-à-vis du propriétaire, du moment qu'il paie son loyer dans les délais. Le bien qu'il a mis en gage pour garantir le respect du contrat ne peut être dit *hypokeiménos* (« placé sous une obligation »), car il n'y a pas de dette et on ne peut parler non plus de *prasis epi lysei*, car il n'y a pas de vente. Ainsi, dans une location, la propriété mise en gage par le locataire ne sera saisie que s'il contrevient au contrat, ce qui n'arrivera peut-être jamais. De même, selon E. M. Harris, le retour de la dot est aussi contingent : aussi longtemps que le mariage se passe bien, la situation est semblable à celle d'une location, et c'est le mot *apotimèma* qui convient le mieux. Ainsi, les Athéniens se seraient montrés plus rigoureux dans leur terminologie pour différencier les locations et les garanties dotales des prêts que pour différencier vente et hypothèque. Mais cette explication n'est pas convaincante : dans le cas d'un prêt, la perte définitive du bien mis en gage est tout aussi potentielle que dans un bail ou un mariage. Du moment que le débiteur paie ses tranches, il garde la possibilité de récupérer son droit de propriété. Par ailleurs, nous l'avons vu, le débiteur ayant hypothéqué son bien et versant les intérêts à son créancier est considéré par les Anciens comme un locataire payant son loyer au propriétaire. Il est donc inutile selon moi d'établir une différence de terminologie entre prêts d'une part, et locations et dots d'autre part, puisqu'au fond la procédure de l'hypothèque est similaire à chaque fois. La preuve en est que sur certaines bornes garantissant le retour d'une dot, c'est l'expression *pepraménos epi lysei* qui est utilisée[491]. Le choix entre les termes réside à mon avis dans le souhait des deux parties d'insister sur la notion d'évaluation de la propriété engagée (*apotimèma*) ou sur celle de la vente (*pépraménos epi lysei*) ou sur celle d'engagement de la propriété (*hypokeiménos*). L'usage a fait que la première option a été plus souvent choisie pour les garanties dotales et les locations, et les deux autres pour les prêts.

* * *

Ce chapitre a permis de montrer la diversité des activités économiques dans lesquelles les Aixonéens étaient engagés, que ce soit à titre individuel (dans les opérations de prêt consignées sur les bornes par exemple) ou de manière collective, en tant que corps constituant le dème.

Le territoire du dème, qui ne comportait pas de ressources naturelles particulières, contrairement par exemple à la région du Laurion et ses mines d'argent, était essentiellement voué à l'agriculture. Sur ce sol pierreux et dégarni, peu propice à la culture céréalière, les Aixonéens ont réussi à cultiver des champs, comme l'atteste le fameux bail de la *Phelléïs* (**7**). Cela dut se faire au prix d'efforts importants et soutenus, notamment en ôtant de grandes quantités de pierres, ce dont témoignent les innombrables amas repérés déjà par les voyageurs des siècles passés. Le sol pauvre et aride de cette langue de terre côtière convient en revanche parfaitement à la culture de la vigne et de l'olivier, dont le bail porte la trace. Les éloquents vestiges de terrasses observés par photographie aérienne sur le flanc ouest de l'Hymette montrent que les Aixonéens ont utilisé toute la surface possible afin d'y faire prospérer leurs cultures.

La terre aixonéenne était aussi une terre d'élevage de petit bétail. L'absence de prairies herbeuses était peu favorable aux bovins, mais la végétation et les coteaux escarpés de l'Hymette convenaient à l'élevage des ovins et des caprins. Le règlement juridique **8** confirme l'existence de pâturages possédés par le dème, dont l'usage était soumis au versement d'une taxe, l'*ennomion*. La nouvelle lecture du mot *hiéra* sur la face B de cet important document révèle en outre la présence de sanctuaires à proximité de ces pâturages, sanctuaires qu'il fallait protéger des dégâts que pouvait causer le bétail. Outre les ovicaprinés, les démotes élevaient des porcins, comme

491. *IG* II^2 2681, 2682, Finley 1951, n°s 21 A et 82 A, *SEG* LVI 227. Mais selon Vérilhac, Vial 1998, p. 152 et p. 159-160, certaines de ces bornes pourraient concerner des dots placées sur le marché hypothécaire par le tuteur de la femme (avant ou après le mariage de cette dernière).

nous le verrons dans l'analyse du règlement religieux **15**. L'apiculture enfin, que l'on pouvait soupçonner au vu de la réputation « internationale » du miel de l'Hymette dont les sources littéraires se font l'écho, est confirmée par la présence de quelques ruches en terre cuite trouvées en contexte domestique. Étant donné la cherté du miel sur les marchés antiques, les habitants du dème devaient en retirer un grand profit.

Le dème d'Aixônè, par sa situation côtière, est aussi naturellement tourné vers les choses de la mer. Le rouget pêché au large de ses côtes était, comme le miel hymettien, apprécié des gourmets bien au-delà des frontières de l'Attique. Il s'agit là aussi d'un produit de luxe, dont la commercialisation devait rapporter beaucoup d'argent. La structure circulaire dont il a été question dans le chapitre 3, où j'ai proposé de voir un espace pour la vente aux enchères, a peut-être servi notamment pour ce produit.

Ainsi, à côté des cultures vivrières, les habitants de notre dème produisaient aussi des denrées destinées en grande partie à la commercialisation, comme l'huile d'olive, le miel, le rouget, dont l'écoulement dépassait largement les marchés régionaux[492].

Les bornes hypothécaires montrent des Aixonéens engagés dans des opérations de prêt (**9-11**), parfois pour des sommes très importantes : ainsi, Philippos et Phéidôn sont créanciers d'un talent chacun. Les biens mis en gage pour garantir le remboursement se situent en dehors du dème, en ville ou à Thorikos, mais nous touchons là à l'histoire sociale, celle des rapports entre démotes à l'échelle attique, question qui sera abordée dans le chapitre 7. À l'inverse, des habitants d'Aixônè ont hypothéqué leurs biens fonciers sis dans le dème, en échange d'un prêt (**12**) ou pour garantir la dot de leur épouse (**13**). Je reviendrai dans le chapitre 7 sur le cas de cette dernière, Nikomachè, originaire de Phègaia et visiblement mariée à un Aixonéen, et sur celui de Prôtodikè (?), une Aixonéenne semble-t-il, dont la borne de garantie dotale a été trouvée dans le dème d'Ikarion (**14**).

Dans le domaine juridique, le règlement sur les pâturages a révélé deux nouveautés, non attestées jusqu'à présent dans les dèmes : l'existence de *syndikoi*, assistants juridiques du démarque, et la pratique de l'arbitrage par l'assemblée des démotes, prévue ici dans les conflits opposant les débiteurs de l'*ennomion* et le dème.

J'ai dit précédemment que le dème tirait une partie de ses revenus de la taxe sur le droit de pacage. Le bail a révélé en outre que le dème louait certaines de ses terres et engageait l'argent issu de la vente du bois d'olivier dans des prêts à intérêt, autres sources de revenus qui alimentaient la caisse commune. S'y ajoutaient probablement la perception d'autres taxes (comme l'*enktètikon*) et d'amendes diverses, les contributions individuelles occasionnelles, les bénéfices tirés du théâtre[493]. On sait que les dèmes puisaient dans ces réserves notamment pour financer leurs activités religieuses. Celles d'Aixônè étaient nombreuses et florissantes au IVe s., comme nous allons le voir dans le chapitre suivant.

492. Sur l'interaction économique entre les dèmes côtiers de l'ouest de l'Hymette et les marchés de l'*asty*, voir Moreno 2007, p. 72-76 (qui prend l'exemple d'Euônymon).

493. On peut supposer que les entrées étaient payantes, comme à Athènes (Démosthène, *Sur la couronne* [18], 28 : 2 oboles) ou dans le dème du Pirée (*Agora* XIX L 13, l. 9-11. Voir *supra*, p. 110 n. 75). Les démotes d'Acharnes considèrent leur théâtre comme une source de revenus (*SEG* LVII 124, avec le commentaire de Slater 2011). Le seul exemple assuré d'un dème mettant en location son théâtre est le Pirée, voir Slater 2011, *contra* E. Csapo, « The Men who Built the Theatres: Theatropolai, Theatronai, and Arkhitektones », dans P. Wilson (éd.), *The Greek Theater and Festivals. Documentary Studies* (2007), p. 94-95 (lequel voyait dans cette pratique la norme plutôt que l'exception pour les théâtres en bois).

CHAPITRE 6

LA VIE RELIGIEUSE

Aixônè a livré deux documents exceptionnels sur la vie religieuse de ses démotes : un décret honorifique récompensant les différentes personnes qui ont officié durant la fête d'Hébé et le fameux règlement religieux qui indique les rémunérations et les remboursements à verser à différents prêtres. Une troisième inscription, plus lacunaire, honorait des démotes qui ont participé à l'organisation d'une fête. Ce type de document nous rappelle que les dèmes attiques jouissaient d'une remarquable autonomie dans la gestion de leurs activités religieuses et illustre la richesse et la vitalité des pratiques cultuelles qui s'y déroulaient. Seules l'épigraphie et l'archéologie permettent d'apprécier l'ampleur de ce phénomène, les sources littéraires n'évoquant la vie religieuse des dèmes que de façon très sélective[1].

Après quelques courtes considérations générales sur la religion dans les dèmes, je passerai à l'analyse des trois inscriptions que je viens d'évoquer. Je terminerai par une étude du panthéon du dème d'Aixônè tel qu'on peut le reconstituer aujourd'hui.

LA RELIGION DANS LES DÈMES : UN DIALOGUE ENTRE ÉCHELON LOCAL ET ÉCHELON CIVIQUE[2]

Les communautés qui sont passées au rang de dèmes lors de la réforme clisthénienne existaient pour la plupart de longue date. Cette origine très ancienne se voit naturellement dans les

1. On pourra se faire une idée de la variété des aménagements des sanctuaires de la campagne attique et de leur longévité chez L. E. Baumer, *Kult im kleinen. Studien zu ländlichen Heiligtümern spätarchaischer bis hellenistischer Zeit. Attika-Arkadien-Argolis-Kynouria* (2004), p. 12-30 (qui ne prend délibérément pas en compte les grands temples, davantage étudiés jusque-là). Particulièrement intéressant pour nous est le cas d'Halai Aixônidès, dème voisin d'Aixônè, avec ses nombreux *naiskoi* répartis dans les noyaux d'établissement et en dehors, et son « tumulus-*hèrôon* » bordant la route menant au fameux temple d'Apollon *Zôster* (*ibid.*, p. 22-25 ; Andreou 1994).

2. Sur la religion dans les dèmes, voir Mikalson 1977, Whitehead 1986, chap. 7 p. 176-222, Humphreys 2004, p. 130-196, et surtout les monographies de référence sur la religion athénienne réalisées par Parker 1996 et 2005 a, spécialement p. 50-78. I. Bultrighini, « From Coast to Coast: Epigraphic Evidence for Cult

traces archéologiques laissées par ces anciens habitants de l'Attique, mais elle transparaît aussi à travers certains cultes. C'est le cas notamment de ceux qui sont célébrés par des associations de dèmes portant le souvenir d'une organisation préclisthénienne de l'Attique, l'exemple le plus fameux étant la Tétrapole de Marathon[3].

Les panthéons des dèmes sont donc susceptibles de comporter des figures divines ou héroïques vénérées localement bien avant l'instauration du système clisthénien. Comme tous les panthéons, ils se sont enrichis au fil du temps, par couches successives. Lorsque la cité s'est formée, de nouveaux cultes ont été créés, qui illustraient les idéaux fédérateurs qu'elle souhaitait véhiculer, comme ceux de Zeus *Polieus* et Athéna *Polias*. Parallèlement, la cité est parfois intervenue dans les sanctuaires locaux, et ce de différentes manières, allant du simple financement de sacrifices ou de concours à l'appropriation du sanctuaire et de sa gestion, en passant par le financement de bâtiments. Cette ingérence plus ou moins forte ne se fait pas au hasard : il s'agit surtout de cultes dans lesquels tout Athénien pouvait se reconnaître, à forte connotation patriotique (Déesses d'Éleusis, Némésis de Rhamnonte) ou dont les rites constituaient une étape importante dans la vie de tout un chacun (Artémis de Brauron, Déesses d'Éleusis). Mais il ne faut pas interpréter cela en termes d'empiètement absolu et autoritaire de la cité sur les cultes de son territoire : elle a généralement laissé toute liberté aux diverses communautés de pratiquer leurs cultes comme par le passé, et même dans les cas d'ingérence civique extrême (Éleusis, Thesmophorion de Mélitè, probablement Brauron), les anciennes prêtrises sont maintenues, et le dème peut célébrer ses fêtes locales dans le sanctuaire contrôlé par la cité[4].

En matière de religion, il me paraît plus juste de considérer les rapports entre la cité et les communautés locales en termes de dialogue et de collaboration plutôt que de lutte et de compétition. En effet, les dèmes célèbrent localement des fêtes civiques, ou envoient une délégation en ville pour y participer. On dispose pour le prouver de plusieurs documents exceptionnels pour la connaissance des pratiques cultuelles des dèmes attiques, à savoir les calendriers sacrés[5]. Dans celui d'Erchia, le plus complet des documents de ce type, le

---

and Religion in Coastal Demes of Attica », dans J. Bodel, N. Dimitrova (éds), *Ancient Documents and their Contexts: First North American Congress of Greek and Latin Epigraphy (2011)* (2015), p. 27-53, discute (trop) brièvement quelques inscriptions concernant les cultes de certains dèmes côtiers (sans Aixônè) ; elle conclut que les dieux olympiens et « civiques » dominent sur la côte est, alors que les dieux « ruraux » sont majoritaires sur la côte ouest, mais la documentation, prise dans son ensemble, montre au contraire que cette distinction n'a pas lieu d'être.

3. Voir Parker 1996, p. 328-332, qui recense sept cas où des dèmes se réunissent autour de cultes locaux. Voir aussi Ismard 2010, p. 211-224 et p. 239-249. Sur les théories envoyées de manière indépendante par la Tétrapole à Delphes et à Délos en l'honneur d'Apollon, voir Karila-Cohen 2005, p. 76-78.

4. Les considérations abordées dans ce paragraphe sont développées dans Ackermann 2016.

5. Erchia : *SEG* XXI 541 (deuxième quart du IVe s.) ; voir G. Daux, « La grande démarchie : un nouveau calendrier sacrificiel d'Attique », *BCH* 87 (1963), p. 603-634, S. Dow, « The Greater Demarkhia of Erchia », *BCH* 89 (1965), p. 180-213, Jameson 1965, Parker 1996, p. 56-60 et 2005 a, p. 50-78. Tétrapole de Marathon : *SEG* L 168 (375-350 ?) ; voir S. D. Lambert, « The Sacrificial Calendar of the Marathonian Tetrapolis: a Revised Text », *ZPE* 130 (2000), p. 43-70. Thorikos : *NGSL* 1 (380-375 ou 440-430/430-420 ?) ; voir E. Vanderpool, « A South Attic Miscellany », dans H. Mussche *et al.* (éds), *Thorikos and the Laurion in Archaic and Classical Times* (1975), p. 21-42, Dunst 1977, G. Daux, « Le calendrier de Thorikos au Musée J. Paul Getty », *AC* 52 (1983), p. 150-174 et « Sacrifices à Thorikos », *GMusJ* 12 (1984), p. 145-152. Citons encore le calendrier plus mutilé de Teithras (*SEG* XXI 542, 1re moitié du IVe s.), et les lois sacrées de Paiania (*IG* I^3 250, 450-430), de Skambônidai (*IG* I^3 244, vers 460), d'Oinoè (?) (*LSCG* 16, IVe s.). Le décret de Kollytos n'est plus à ranger parmi les lois sacrées, voir A. P. Matthaiou, « Νέο θραῦσμα τῆς ἐπιγραφῆς *IG* II^2 1195 », dans A. P. Matthaiou, I. Polinskaya (éds), *Μικρὸς Ἱερομνήμων. Μελέτες εἰς μνήμην Michael H. Jameson* (2008), p. 87-102 (*SEG* LVIII 108, 327/6).

3 *Skirophoriôn* a lieu sur l'acropole du dème un sacrifice aux divinités majeures de l'Acropole d'Athènes (Poséidon, Zeus *Polieus*, Athéna *Polias*, Aglauros, Courotrophos), lesquelles sont impliquées dans des fêtes civiques ayant lieu le même mois (les *Skira*, les *Arrhèphoria*, les *Diipolieia*) ou à la fin du mois précédent (les *Plyntéria*). Les Erchiens vénéraient donc ces divinités de la cité localement, sur leur propre acropole, reproduisant jusqu'à la topographie même des cultes civiques. Dans un mouvement inverse, toujours dans le même document, un sacrifice à Déméter dans l'Éleusinion de l'*asty* est prévu le 12 *Métageitniôn*, peut-être à l'occasion des Éleusinies[6].

Cette présence des cultes civiques dans la vie religieuse des démotes n'empêche évidemment pas ces derniers de maintenir une identité religieuse qui leur soit propre. En effet, certaines fêtes ne sont attestées que dans les dèmes, parfois dans un dème seulement. C'est le cas notamment de fêtes à caractère agraire, comme les *Chloia* et les *Kalamaia*, ou qui célèbrent des héros locaux.

On touche là à l'un des traits les plus marquants de la pratique religieuse dans les dèmes : la grande variété des cultes. Dieux et héros y abondent, souvent sous un aspect tout à fait original. Aixônè ne fait pas exception, comme nous le verrons dans la section consacrée au panthéon du dème. Analysons auparavant les trois inscriptions qui permettent de lever le voile sur la vie religieuse de cette communauté de l'Attique.

LE RÈGLEMENT RELIGIEUX : UN DOCUMENT EXCEPTIONNEL (n° 15*)

Cette inscription, datée de la première moitié du IVe s. – probablement du deuxième quart de ce siècle – d'après des critères paléographiques et phonologiques[7], porte sur la rémunération d'un certain nombre de prêtres et de prêtresses et sur le remboursement des sommes qu'ils ont dépensées pour le culte dont ils ont la responsabilité. Elle est classée traditionnellement parmi les *leges sacrae*, catégorie fourre-tout et juridiquement incorrecte la plupart du temps, mais d'un usage commode[8]. Ce règlement est à ce jour le plus complet de son espèce en Grèce propre, où les documents analogues sont fort rares et souvent très mutilés. Seules les riches lois sacrées de Cos et les ventes de prêtrises de l'Asie Mineure soutiennent la comparaison[9].

6. *SEG* XXI 541, A 57-65 (Courotrophos et Athéna *Polias*), B 55-59 (Aglauros), Γ 59-64 (Zeus *Polieus*), Δ 56-59 (Poséidon) et B 1-5 (Déméter), avec les commentaires de Jameson 1965 et Parker 2005 a, p. 50-78.

7. Haste horizontale centrale du *epsilon* longue, lettres rondes tantôt plus petites tantôt non, hastes obliques du *kappa* déjà plus courtes, *mu* et *sigma* encore ouverts mais qui ont tendance à se refermer, *nu* équilibré, *xi* pourvu d'une haste verticale, *pi* encore de forme « classique », *phi* aplati ou en forme d'arbalète, *oméga* ouvert. La fausse diphtongue OY est rendue O partout et l'emploi de la fausse diphtongue EI n'est pas encore généralisé, par exemple à la l. 38 (παρέχεν). Steinhauer 2004, qui se prononce en faveur du premier quart du IVe s., avance aussi comme critère de datation le soin avec lequel le texte a été gravé, mais cela n'est en aucun cas un argument chronologique.

8. Une synthèse fort utile des connaissances sur les lois sacrées par E. Lupu figure dans *NGSL*, p. 3-112. Sur la difficulté à définir cette catégorie, voir R. Parker, « What Are Sacred Laws? », dans E. M. Harris, L. Rubinstein (éds), *The Law and the Courts in Ancient Greece* (2004), p. 57-70 ; S. Georgoudi, « Comment régler les *theia pragmata*. Pour une étude de ce qu'on appelle "lois sacrées" », *Mètis* 8 (2010), p. 39-54 ; E. M. Harris, « Toward a Typology of Greek Regulations about Religious Matters: A Legal Approach », *Kernos* 28 (2015), p. 53-83. La tendance actuelle est de s'en libérer, quitte à troquer cette notion contre celle, tout aussi vague et, pour le coup, anachronique, de « normes rituelles » (voir J.-M. Carbon, V. Pirenne-Delforge, « Beyond Greek "Sacred Laws" », *Kernos* 25 [2012], p. 163-182).

9. Trois documents athéniens, hélas très fragmentaires, présentent un caractère semblable (*LSCG* 29 et 30 ; *IG* I^3 255 B). Pour Cos, voir par exemple *IG* XII 4, 1, 332 (réglementations faisant partie d'un programme de

Longtemps attribuée au dème voisin d'Halai Aixônidès, cette inscription est aujourd'hui incorporée avec certitude au matériel épigraphique d'Aixônè, en raison du lieu de trouvaille assuré de deux fragments découverts il y a quelques décennies sur la commune de Glyphada. Les autres éléments de la stèle précédemment publiés, connus depuis le XIXe s., n'avaient donné lieu à aucun commentaire détaillé, à part quelques mentions succinctes dans les grands recueils épigraphiques et les ouvrages de synthèse sur les dèmes attiques. La mise au jour en 1984 de toute la partie inférieure de la stèle, publiée en 2004 seulement, a relancé l'intérêt pour ce document.

Excepté le fait que la pierre soit brisée dans sa partie supérieure, nous privant au maximum d'une vingtaine de lignes, le texte est bien conservé et généralement de lecture aisée. Bien que le texte soit *stoichedon* et qu'il soit essentiellement composé de formules récurrentes, quelques lacunes posent encore problème. La compréhension du texte est moins aisée qu'il ne paraît à la première lecture, en raison de ces lacunes naturellement, mais surtout parce que le formulaire est elliptique, comme dans la majorité des règlements religieux.

Cette inscription se révèle à l'étude extrêmement riche en enseignements sur la vie religieuse locale, mais son intérêt dépasse largement ce cadre étroit : elle touche aux pratiques cultuelles grecques en général en matière de rémunération des prêtres et de rites sacrificiels, à l'histoire économique par l'indication des prix des ingrédients nécessaires au sacrifice, à l'histoire institutionnelle par la mention des pentékostyes. Avant d'aborder ces questions, procédons à quelques mises au point sur le lieu de trouvaille des fragments de cette inscription, sur son lieu d'exposition et sur l'autorité émettrice du règlement.

Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition

La stèle, composée de cinq fragments, dont un a disparu, est aujourd'hui conservée au Musée épigraphique d'Athènes. Les éléments les plus récents (d et e), qui sont venus compléter les trois fragments publiés au XIXe s. par K. S. Pittakis, ont été trouvés à Glyphada. Le fragment d a été donné par un habitant de la région à Th. A. Arvanitopoulou, avec d'autres morceaux d'inscriptions, sans précision sur le lieu de trouvaille[10]. Le fragment e a été heureusement exhumé lors d'une fouille du Service archéologique, en 1984, au cours de travaux routiers au 24 de la rue Inoïs, à 600 m de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari (**fig. 7**)[11]. Certes, il se peut que la pierre ne soit pas in situ. Elle ne porte néanmoins aucune trace de remploi, ce qui laisse penser qu'elle devait se trouver à proximité de son lieu d'exposition originel.

Cette découverte importante du fragment e a entraîné un réexamen du témoignage de K. S. Pittakis sur la provenance des fragments a, b et c, témoignage sur la base duquel l'inscription avait jusqu'alors été attribuée au dème d'Halai Aixônidès par tous les commentateurs. Pour le détail de l'analyse, on se reportera à l'article de A. P. Matthaiou[12], que je me contente de résumer.

---

réorganisation des cultes consécutif au synœcisme, voir Paul 2013, *passim*) ; pour l'Asie Mineure, *LSAM* 44 (Milet) et 46 (Milet).

10. Il s'agit des inscriptions **17** et **annexe I, FR 1-4**. Voir le commentaire au numéro **17** pour plus de détails sur les circonstances de la découverte des inscriptions qui ont été données à Arvanitopoulou.

11. La découverte avait déjà été annoncée par Giannopoulou-Konsolaki dans son ouvrage de 1990. Avant la publication de ce fragment, Jones avait été frappé comme d'autres par la présence exclusive de prêtresses dans cette inscription, et déclarait « it is entirely possible that the intact *lex* dealt exclusively with a cult apparatus devoted to the girls and women of the deme » (p. 109). Cette hypothèse tombe, bien entendu, avec la publication du fragment e.

12. Matthaiou, p. 146-169. Remarquons tout de même que pour Solders 1931, p. 77, *IG* II^2 1356 (= frag. a, b, c) est aixonéenne : il dit en effet que par cette inscription, le culte d'Héra est attesté à Aixônè (dème qu'il situe d'ailleurs correctement sur sa carte en fin d'ouvrage).

K. S. Pittakis donne plusieurs indices topographiques sur le lieu de trouvaille des fragments a, b et c : Halikais (a et b) et Haliki (c)[13]. Malgré les apparences, A. P. Matthaiou a démontré que le savant grec entendait à chaque fois la même région, celle de Glyphada. En effet, la zone immédiatement à l'est du cap Exonis était anciennement appelée Haliki, en raison de la présence de salines[14]. Mais le cap à l'est du cap Zôster, pour la même raison, était autrefois appelé Halikes[15] ; les deux endroits sont bien visibles sur la carte dressée par W. M. Leake (**fig. 6**). Selon A. P. Matthaiou, l'archéologue grec a sans doute confondu les deux noms Halikais et Haliki, proches par la sonorité et la géographie. Il est vrai que les deux toponymes désignent le même endroit dans l'esprit de K. S. Pittakis, puisqu'il dit pour le fragment c qu'il a été trouvé là où l'avaient été les fragments a et b. Ainsi que l'a montré A. P. Matthaiou, c'est Haliki près du cap Exonis qui est correct ; et, comme à l'époque de Pittakis, tous les topographes situaient le dème d'Halai Aixônidès près de ce cap, le savant grec attribue tout naturellement les trois fragments du règlement religieux à ce dème. Mais il est prêt à changer d'avis, comme on le voit dans une autre de ses notices, où il publie un calendrier sacrificiel de l'Acropole dont le contenu lui fait penser à notre inscription[16] : il dit cette fois avoir trouvé les fragments a et b de notre stèle en 1819 dans le dème d'Aixônè, dans le sanctuaire d'Héraclès, Hébé et Alcmène ; il ajoute qu'il les a transportés à Athènes, ce qu'on pouvait déjà lire dans son édition des fragments a et b, où il précise que le transfert a eu lieu sur l'Acropole, en 1830 (c'est là en effet que les éditeurs suivants les ont recopiés). Il est clair que le savant grec fait ici le rapprochement avec notre numéro **16**, un décret assurément aixonéen, exposé dans le sanctuaire d'Hébé, publié en 1828 par A. Boeckh et qu'il rééditera lui-même en 1859.

Comme nous venons de le voir, K. S. Pittakis dit avoir transféré les fragments a et b à Athènes. Le fragment c n'a peut-être jamais atteint l'Acropole, car L. Ross en 1834 ne recopie que les fragments a et b, tout comme U. Koehler, qui se rend sur la colline sacrée peu avant 1877. Or, certains éditeurs ont pensé que les fragments a et b avaient été trouvés sur l'Acropole, ainsi A. Boeckh, U. Koehler et Ch. Michel. D'où provient cette confusion entre le lieu de découverte et le lieu où la pierre a été entreposée ? A. Boeckh, qui ne s'est pas rendu à Athènes, ne fait visiblement que répéter les informations transmises par L. Ross : « [ce dernier], parmi des copies faites très rapidement d'inscriptions récemment déterrées sur l'Acropole d'Athènes, nous a envoyé deux fragments d'une inscription, en marbre de l'Hymette, trouvés l'année précédente » (je traduis)[17]. Kl. Hallof, directeur des *IG* à Berlin, a transmis à A. P. Matthaiou une copie des pages 204 et 205 du journal inédit de L. Ross, où ce dernier donne un fac-similé des fragments a et b, copiés le 1er septembre 1834 sur l'Acropole[18]. Comme le fait remarquer Kl. Hallof, L. Ross ne dit pas explicitement que les pierres ont

13. Pittakis dit qu'il a trouvé les fragments a et b « avant la Révolution dans la partie de l'Attique appelée maintenant Halikais, près du cap Zôster et du dème d'Halai Aixônidès », et le fragment c « le 3 janvier 1834 dans le dème d'Aixonidai, à l'endroit appelé maintenant Haliki, là où j'avais trouvé aussi les nos 117-118 » (je traduis). Il note la ressemblance avec les fragments a et b, mais malgré un même lieu de trouvaille, il n'en conclut pas qu'ils appartiennent à la même pierre. Ziehen fut le premier éditeur à remarquer que ce troisième fragment allait avec les deux autres.

14. O. G. Finlay, lettre du 16 décembre 1836 à W. M. Leake, dans J. M. Hussey (éd.), *The Journal and Letters of George Finlay, II, Finlay-Leake and Other Correspondance* (1995), p. 534-535 ; Leake 1841, p. 55 ; Milchhöfer 1889, p. 18. Voir aussi *supra*, p. 69.

15. Wheler 1682, p. 424 et p. 449-450 ; Dodwell 1819, I, p. 556 n. 1 ; Chandler 1817, II, p. 168 ; Ross 1851, sur la carte ; Leake 1829, p. 147 ; Aldenhoven 1841, p. 55-56.

16. *AEph* 1852, p. 671 no 1112. Le calendrier en question est *IG* I^3 234.

17. Boeckh (1835-1836), p. 1.

18. Je remercie A. P. Matthaiou de m'avoir communiqué cette copie du journal de L. Ross.

été trouvées sur la colline. A. P. Matthaiou en déduit que A. Boeckh a surinterprété ce que lui a dit L. Ross. Mais à la lecture des rapports sur les fouilles et les travaux de restauration de l'Acropole que ce dernier a menés de l'automne 1834 à l'été 1836 avec E. Schaubert et Chr. Hansen (L. Ross était alors depuis peu conservateur en chef des antiquités d'Athènes), on voit qu'il déclare, à propos de l'identification des sanctuaires de Déméter *Chloè* et de Gè *Courotrophos* sur l'Acropole : « Ein ansehnliches Fragment einer unedirten, auf den Opferdienst der Demeter Chloe (und anderer Gottheiten) sich beziehenden Inschrift wurde im verflossenen Jahre auf der Akropolis gefunden » ; en note, il précise que l'inscription a été éditée par A. Boeckh en 1835-1836[19]. Il s'agit évidemment du règlement religieux d'Aixônè, et on comprend par là que L. Ross pensait vraiment que l'inscription provenait de l'Acropole. C'est donc lui qui est à l'origine de cette erreur. L. Ziehen déjà estimait qu'il n'y avait aucune raison de douter du témoignage de K. S. Pittakis, et c'est d'ailleurs la version qui a été reprise par J. Kirchner.

Aucune clause d'exposition dans notre inscription ne vient préciser où la stèle était dressée. Dans ses notices, K. S. Pittakis suppose que le lieu d'exposition était le sanctuaire d'Hébé, pourtant la déesse n'est pas mentionnée dans le texte ; là encore, K. S. Pittakis avait à l'esprit les inscriptions trouvées en 1819 dans la fouille de G. Chr. Gropius, le décret honorifique **16** et le bail **7**, qui, eux, étaient à coup sûr exposés dans ce sanctuaire[20]. Dans son édition des fragments a et b, l'archéologue grec avance l'hypothèse du sanctuaire de Déméter *Chloè*, déesse qui, il est vrai, figure dans le texte, mais j'ignore ce qui lui fait choisir cette divinité plutôt qu'une des autres qui y sont mentionnées. Il présume que ce sanctuaire était voisin de celui d'Hébé. En définitive, K. S. Pittakis semble vouloir rattacher les éléments du règlement religieux qu'il a découverts au sanctuaire dans lequel se dressaient les inscriptions trouvées par G. Chr. Gropius la même année que les fragments a et b. Comme nous l'avons vu dans le chapitre 2, K. S. Pittakis a vraisemblablement suivi de près la fouille du vice-consul d'Autriche et consorts, et c'est peut-être lors de l'une de ses tournées d'inspection qu'il a mis au jour les deux premiers fragments du règlement religieux.

A. P. Matthaiou, suivi par G. Steinhauer et plus récemment par R. Parker, ne met pas en doute la parole de K. S. Pittakis, et pense que notre stèle était érigée dans le sanctuaire principal du dème, celui d'Hébé, que l'on situe avec de bons arguments aux alentours de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari[21]. Il semble cependant, d'après le lieu de découverte du fragment e, que le sanctuaire dans lequel la pierre se dressait était distant de plusieurs centaines de mètres de la petite église (**fig. 7**) ; le fragment ne comportant aucune trace de remploi, peut-être faut-il en conclure que la stèle se trouvait dans un autre *téménos* que celui d'Hébé, voué à l'une des divinités ou figures héroïques mentionnées dans le texte. Sous toute réserve, j'argumenterai ci-dessous en faveur de l'agora du dème, là où se trouvait peut-être le sanctuaire de l'Archégète évoqué dans le règlement.

Le texte

ME 7775 (frag. a) + 7776 (frag. b) + 13479 (frag. d) + 13528 (frag. e). Le fragment c est perdu.

Grande stèle en marbre gris-bleu, actuellement composée de quatre fragments. Le fragment e, récemment transféré du Musée du Pirée, n'est pour l'instant pas recollé aux autres. La stèle est brisée en haut et en bas, intacte en largeur et en épaisseur. À part quelques entailles çà et là, et deux grandes éraflures laissées par la pelle

19. Ross 1855, chap. 3 p. 76 et n. 5.
20. Voir le commentaire sur la fouille de 1819 dans le chapitre 2.
21. Sur la localisation du sanctuaire, voir *supra*, p. 68-69.

mécanique sur le fragment e, la surface de la pierre est bien conservée. L'arrière est simplement dégrossi au pic, ce qui laisse penser que la pierre était dressée contre le mur d'un bâtiment.

Le texte est gravé avec beaucoup de soin, et agencé au moyen de lignes directrices légèrement gravées, encore visibles par endroits. Les lettres sont régulières, fines et profondes.

Dimensions : 0,869 × 0,665-0,678 × 0,135. Hauteur des lettres : 0,009 (0,006-0,007 lettres rondes). Espacement : 0,007-0,009.

Éditions : A. Boeckh, *Index Lectionum Berolinensis* (1835-1836), p. 1-8 (= *Kleine Schriften* IV p. 404-412. Frag. a et b, > copie L. **Ross**) ; K. S. **Pittakis**, *AEph* 1839, nos 117-118 (a et b) ; A. R. **Rangabé**, *Antiq. Hell.* II (1855), p. 446-450 nos 816 et 816 b (a et b) ; K. S. **Pittakis**, *AEph* 1855, no 2667 (frag. c) ; U. **Koehler**, *IG* II 631 (a et b) (Ch. Michel, *RIG* 673 [seulement l. 1-19]) ; Ziehen 1899, p. 268-269 (l. 9-14, d'après Koehler. Ajout du frag. c, d'après Pittakis) ; L. **Ziehen**, *LGS* II (1906), no 24 (a, b, c) (Fr. Sokolowski, *LSCG* 28) ; J. Kirchner, *IG* II^2 1356 (a, b, c. > Koehler et Ziehen + estampage et photo des frag. a et b) ; A. P. **Matthaiou** 1992-1998 (*SEG* XLVI 173. A, b, c, d) ; G. **Steinhauer** 2004 (*SEG* LIV 214. A, b, c, d, e) (Ackermann 2007, p. 113-114, sans la restitution de la fin de la l. 19).

Traductions : Rangabé (frag. a et b, en français, sous forme de tableau) ; Le Guen 1992, no 46 (frag. a, b, c, en français, d'après la transcription de Sokolowski) ; Jones 2004, p. 101-102 no 1 (frag. a-d, en anglais) ; I. Mylonopoulos, dans « Epigraphic Bulletin for Greek Religion 2004 », *Kernos* 20 (2007), p. 314-315 no 256 (frag. e, en anglais) ; Ackermann (2007), p. 114-118 (en français) ; Scullion 2009 (l. 23-39, en anglais) ; Parker 2010, p. 194-195 (en anglais).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 358 et p. 360 no 756 ; Ziehen (1899) (*heuston*) ; D. D. Feaver, « Historical Development in the Priesthoods of Athens », *YClS* 15 (1957), p. 153 (prêtrises) ; Eliot 1962, p. 27-28 (lieu de trouvaille) ; Whitehead 1986, p. 380 no 51 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 194-195 n. 53 ; Jones, p. 109 ; Ackermann 2010 (*Hagnè Theos*) ; Ackermann 2011 (pentékostyes).

Reproductions : J. Kirchner, G. Klaffenbach, *Imagines inscriptionum Atticarum*^{2} (1948) [1935], no 48 fig. 22 (a, b) ; Matthaiou (a, b, d) ; Steinhauer (a, b, d, e) ; Ch. V. Kritzas, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 37 fig. 1 (a, b, d, e) ; **fig. 41**. Pour le fragment c, voir le fac-similé de Pittakis (**fig. 42**).

Les éléments soulignés figuraient sur le fragment c, aujourd'hui perdu, tel qu'il est connu par l'édition de K. S. Pittakis.

Stoichedon 40[22]

- -
[. . . . . .[35]. . . . . .]o[. . . .]
[. . . . . .[16]. . . . . .] πυ̣[ρῶν ἡμιέ]κ̣[τε]ω : III :, μέ̣[λι]τος [κοτ]-
[ύλης : III :, ἐλαίο τρ]ι̣ῶν κοτυ[λ]ῶ[ν : IC :, φ]ρυγάνων : II :· ἐπὶ δὲ τὴ[ν]
[τράπεζαν], κω[λ]ῆν, πλευρὸν̣ ἰσχίο, ἡμίκραιραν χορδῆ-
[ς. ᵛ Ἡρω]ίνης ἱερείαι ἱερεώσυνα : Γ[Ι] :, τὰ δέρματα ἐκ τῶν
[ἡρ]ωινίων ἁπάντων, εὐστ[ῶ] τελέο : ⊢⊢⊢ :, δεισίας κρεῶν,
πυρῶν ἡμιέκτεω : III :, μέλιτος κοτύλης : III :, ἐλαίο τριῶν κ-
οτυλῶν <:>IC<:>, φρυγάνω̣ν : II :· ἐπὶ δ[ὲ] τὴν τράπεζαν, κωλῆν, πλε-
υρὸν ἰσχίο, ἡμίκραι̣ραν χ[ορδ]ῆ̣ς. ᵛ Διονύσο Ἀν[θίο] ἱε-
ρείαι ἱερεώσυνα : Γ[Ι] :, τὸ δέρ[μα τῶ τρ]ά̣γ̣ο· ἐ̣π̣[ὶ δ]ὲ τὴν τρά-
πεζαν, κωλῆν, πλ<ε>υρὸν ἰσχ[ίο, ἡμίκραιραν] χορδῆς. ᵛ Ἥ-
ρας ἱερείαι ἱερεώσυνα : Γ[Ι] :, [τὸ δέρμα τῆς οἰ]ός, εὐστῶ τ-
ελέο : ⊢⊢⊢ :, δεισίας κρεῶν, π[υρῶν ἡμιέκτεω : III :], μέλιτος
κοτύλης : III :, ἐλαίο τριῶν κοτ̣[υλῶν : IC :, φρυγάν]ων [: II :]· ἐ[πὶ δ]ὲ

22. Les oboles sont concentrées dans une file, les drachmes occupent chacune une file.

τὴν τράπεζαν, κωλῆν, πλευρὸ[ν ἰσχίο, ἡμίκραιραν χο]-
ρδῆς. ᵛ Δήμητρος Χλόης ἱερε[ίαι ἱερεώσυνα : Γ[: , δεισί]-
ας κρεῶν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III :, μέ[λιτος κοτύλης : III :, ἐλαί]-
ο τριῶν κοτυλῶν : IC :, φρυγάνων : II :· ἐ[πὶ δὲ τὴν τράπεζαν, κ]-
ωλῆν, πλευρὸν ἰσχίο, ἡμίκραιρα[ν χορ]δ̣ῆ̣[ς. ᵛ . . . .⁷. . .]-
ας ἱερεῖαι ἱερεώσυνα : Γ[: , τὸ δέρμ[α] τῆς οἰός, [δεισίας]
κρεῶν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III :, [μέλιτο]ς κοτύλης : I[II :, ἐλαίο τ]-
ριῶν κοτυλῶν : IC :, φρυ̣[γάνων : II :· ἐπὶ δ]ὲ τὴν τράπ[εζαν, κωλ]-
ῆν, πλευρὸν ἰσχ[ίο, ἡμίκραι]ραν χορδ̣ῆ̣ς. ᵛ Ἀγ[ν]ῆ̣ς Θεῶ [ἰ]-
ερείαι ἱερεώσυ̣[να : Γ[: , κριθ]ῶ<ν> τριτέως : Ⱶ :, πυρῶν ἑκτέως
: Ⱶ :, μέλιτος δυοῖν [κοτύ]λ̣αιν : Ⱶ :, ἐλαίο τριῶ[ν] κοτυλῶν : IC :,
οἴνο χοῶς : IIC :, φρ[υγ]ά̣νων : II :, ξύλων : ⱵⱵⱵ :. ᵛ Ἁγνῆς Θεῶ ἱερε-
ῖ ταὐ̣τὰ ἅπερ τῆ̣[ι ἰ]ερείαι καὶ τῶν θυομένων τὰ δέρμ-
ΔΔ καὶ : Δ
[ατ]α̣ ἀμφοῖν καὶ :. Π[αρ]ά̣λο ἱερεῖ ἱερεώσυνα : Γ[: , τὸ δέρμα τῶ
[ο]ἰος, πυρῶν ἑ[κτέ]ως : Ⱶ :, μέλιτος δυοῖν κοτύλαιν : Ⱶ :, ἐλα-
ίο τριῶν κοτ[υλ]ῶν : IC :, κριθῶν τεταρτέως : IIIIC :, οἴνο δυο-
ῖν χοοῖν : IIIỊ[:, φρ]υγάνων : II :. ᵛ Ἀρχηγέτο ἱερεῖ καὶ τῶν ἄλ-
λων ἡρώων [ἱερ]εώσυνα : Γ[: , τὰ δέρματα ὧν ἂν κατάρξητα-
ι· ἐπὶ δὲ τὴ̣[ν ἐ]σχάραν, πυρῶν ἡμιέκτεω : III :, ἐλαίο τριῶν
κοτυλῶ̣ν [: IC :], μέλιτος κοτύλης : III :· ὅταν δὲ τὴν τράπεζαν,
πυρῶν [δ]υ̣οῖν χοινίκοιν : IC <:>, ἐλαίο δυοῖν κοτύλαιν : I :, μ-
έλιτο[ς] ἡμικοτυλίο : IC :, φρυγάνων : II :. ᵛ Ὅταν δέ τις τῶν π-
εντη[κ]οσ{σ}τύω̣ν θύηι ἐν τοῖς ἡρώ<ι>οις πο, ἐπὶ τὴν τράπ-
εζα[ν] παρέχεν πυρῶν δύο χοίνικε, ἐλαίο δύο κοτύλα,
μέ<λ>ιτος ἡμικοτύλιον. *vac.*

L. 2 : le *iota* de [ἡμιέ]κ̣[τε]ω était en partie visible sur le fac-similé du fragment b de Pittakis et sur celui de Rangabé ; **l. 5** : rest. Ziehen, suivi par tous les autres ; [Ἀλκμή]νης ou [Εἰρή]νης Rangabé ; [. . εί]νης Koehler ; [Εἰρή]νης Michel ; **l. 6** : rest. Matthaiou (avec une marque de doute), suivi par Steinhauer (sans marque de doute) ; [. . ε]ινίων Koehler ; [Ἡρ]ωινίων ? Ziehen et Kirchner ; [ἀρν]ί<νι>ων Sokolowski. ἅπαν[τος δέρμα τ]ελέο Boeckh, Koehler ; ἅπαν[τα ἱερείου τ]ελε[ί]ου Rangabé ; ἅπαν[τος εὐστῶ τ]ελέο Ziehen et Kirchner ; **l. 9 fin.** : rest. Koehler, suivi par Kirchner et Steinhauer ; IA.AIE Pittakis ; Διονύσ[ου ἐ]ν [ἄστει] Rangabé ; Διονύσ[ο] ... Ziehen ; Διονύσ[ο] Ἀγ̣[...] Matthaiou ; **l. 10** : rest. Steinhauer ; τὸ δέρ[μα τ]ὸ ἐ[κ Rangabé ; τ[ὸ δέρμα τῶ τελέ]ο Koehler, Ziehen, Kirchner, τὸ δέρ[μα τῶ τελέ]ο Matthaiou ; τ[ὸ δέρμα τῶ ἐτέλ]ο Sokolowski ; **l. 11** : ΠΛΓΥΡΟΝ lap. ; **l. 12** : rest. Steinhauer ; τὸ δέρμα [. . . ἱερείου Rangabé ; [τὸ δέρμα ἅπαντ]ος Ziehen, Kirchner, Matthaiou (avec une marque de doute) ; [τὰ δέρματα . . . τῶ τ]ελέο Koehler ; **l. 15 fin.** : ΠΛΕΥΡΑ[err. Pittakis et Rangabé ; **l. 17** : pour le premier chiffre, : II : err. Pittakis et Rangabé ; **l. 18** : pour le chiffre des broussailles, : N : err. Pittakis ; **l. 19-20** : [Ἐλευσινί]ας Steinhauer ; **l. 20** : lu correctement par Steinhauer ; τὸ δέρ[μα τῶ τελέο] Koehler, Ziehen, Kirchner, Matthaiou ; **l. 21** : omise dans la transcription de Rangabé ; **l. 24** : ΩH lap., corr. Steinhauer ; **l. 29** : pour le *delta* de δυοῖν, le lapicide a d'abord gravé un *alpha*, puis il s'est ravisé et l'a transformé en *delta* ; **l. 39** : ΜΕΑΙΤΟΣ lap., corr. Steinhauer.

…pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?)[23]*, une demi-tête farcie de boyaux (?)*[24]*.*

À la prêtresse de l'Héroïne, en guise de rémunération[25] *: 5 drachmes ; les peaux de toutes les victimes sacrifiées lors des* [Hèrô]inia*; pour une victime adulte grillée*[26] *: 3 drachmes ; une part de viande*[27] *; pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).*

À la prêtresse de Dionysos Anthios*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau du bouc ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).*

À la prêtresse d'Héra, en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau de la brebis ; pour une victime adulte grillée : 3 drachmes ; une part de viande ; pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

À la prêtresse de Déméter Chloè*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; une part de viande ; pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).*

À la prêtresse de …, en guise de rémunération : 5 drachmes ; la peau de la brebis ; une part de viande ; pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles ; (déposer) sur la table, une cuisse, un côté de hanche (?), une demi-tête farcie de boyaux (?).

*À la prêtresse d'*Hagnè Theos*, en guise de rémunération : 5 drachmes ; pour un tiers de médimne d'orge : 1 drachme ; pour un hecte de froment : 1 drachme ; pour deux cotyles de*

23. Autrement dit les chairs attachées sur le côté de l'os de la hanche. Ainsi, de même que la cuisse (κωλῆ) est la part d'honneur tirée du fémur, le πλευρὸν ἰσχίου est celle tirée de la partie latérale de l'os de la hanche. Sur cette expression, qui est un *hapax* à ma connaissance, voir Ackermann (2007), p. 120 n. 33.

24. Sur cette expression, également un *hapax*, voir *ibid.*, p. 120 n. 34. Ἡμίκραιρα signifie « la moitié de la tête » (Aristophane, *Thesm*. 227 ; Hésychius, *s.v.* « κραῖρα » ; Eustathe dans son commentaire à *Il.* XVIII 3) et χορδή désigne les viscères abdominaux (estomac et intestins), à ne pas confondre avec les viscères thoraciques (cœur, foie, poumon, rate, reins), traités différemment dans le sacrifice grec (voir G. Berthiaume, *Les rôles du mágeiros. Étude sur la boucherie, la cuisine et le sacrifice dans la Grèce ancienne*, *Mnemosyne Suppl.* 70 [1982], p. 46-48 ; sur les viscères, voir Aristote, *Parties des animaux* 3, 4-13). Le Guen traduit par « la moitié d'une tête remplie de farce », expliquant que la tête de la victime était bourrée d'intestins pour donner l'illusion qu'elle était encore vivante ; elle établit ainsi un parallèle audacieux avec le corps du bœuf sacrifié à Athènes lors des Bouphonies. Rangabé est porté à croire que κραῖρα peut aussi être pris dans son sens figuré, pour désigner une masse ou une pièce, ainsi ἡμίκραιρα χορδῆς serait « une demie pièce de saucisse ». Il avance le parallèle des expressions grecques modernes *kephali turi* ou *kephali zachari* pour une meule de fromage ou un pain de sucre, mais ce sens figuré n'est pas attesté en grec ancien à ma connaissance. Jones est proche de cette idée quand il traduit par « a half-portion of tripe ».

25. Une formule semblable se trouve sur la célèbre stèle de la phratrie des Démotionides : ἱερεώσυνα τῶι ἱερεῖ διδόναι τάδε (Hedrick 1990, p. 7 l. 4-5).

26. « The entire singed adult victim » Jones, qui comprend donc faussement qu'il s'agit d'un holocauste (voir le commentaire *infra* sur l'*heuston téléon*).

27. « The distribution of meats » Jones, ce qui n'a pas de sens. « A double portion of meat » Parker, préférant la deuxième définition d'Hésychius, *s.v.* « δεισιάδα » (accusatif) (alors que j'ai choisi la première), ce qui est tout à fait possible. Sur l'expression δεισίας κρεῶν, voir Ackermann (2007), p. 115 n. 14. Je traduisais dans cet article par « des parts de viande » (je suivais le *LSJ s.v.* « δεισία » et Chantraine 1999, *s.v.* « δεισίας », qui en faisaient un accusatif pluriel), mais il s'agit plutôt d'un nominatif singulier, voir Parker, p. 196 et n. 12.

miel : 1 drachme ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un conge de vin : 2 ½ oboles ; pour des broussailles : 2 oboles ; pour du bois : 3 drachmes.

*Au prêtre d'*Hagnè Theos*, la même chose qu'à la prêtresse, et pour les deux les peaux des bêtes sacrifiées ; et 20 drachmes.*

Au prêtre de Paralos, en guise de rémunération : 5 drachmes ; et 10 drachmes ; la peau du mouton ; pour un hecte de froment : 1 drachme ; pour deux cotyles de miel : 1 drachme ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un quart de médimne d'orge : 4 ½ oboles ; pour deux conges de vin : 5 oboles ; pour des broussailles : 2 oboles.

Au prêtre de l'Archégète et des autres héros, en guise de rémunération : 5 drachmes ; les peaux des bêtes sacrifiées[28] *; sur l'*eschara[29]*, pour un hémiecte de froment : 3 oboles ; pour trois cotyles d'huile : 1 ½ obole ; pour un cotyle de miel : 3 oboles ; quand l'offrande a lieu sur la table, pour deux chénices de froment : 1 ½ obole ; pour deux cotyles d'huile : 1 obole ; pour un demi-cotyle de miel : 1 ½ obole ; pour des broussailles : 2 oboles.*

Quand l'une des pentékostyes fait un sacrifice en quelque endroit dans les hèrôa, qu'elle fournisse sur la table[30] *deux chénices de froment, deux cotyles d'huile, un demi-cotyle de miel.*

Notes critiques

– **début** : Steinhauer affirme, comme si c'était une évidence, que l'inscription commence par un Héros, qu'il classe dans la sphère dionysiaque avec l'Héroïne, en raison de la mention de Dionysos *Anthios* juste après cette dernière. Ce « héros dionysiaque » serait selon lui connu ailleurs en Attique, et il cite le calendrier de la Tétrapole, mais à aucun moment dans ce document il n'est question de ce personnage, ni dans le nôtre d'ailleurs.

– **l. 2** : ἡμιέκτεω : c'est le génitif singulier du nom neutre ἡμιέκτεων. Threatte note que la forme ἡμιέκτεων est « poorly attested in the earlier fourth century », et cite notre inscription comme exemple[31]. Pour expliquer ce génitif, on peut penser que la préposition ἀντί, « en échange de », est sous-entendue.

– **l. 5** : [Ἡρω]ίνης : la terminaison du génitif indique un nom féminin de la première déclinaison en -α bref ou en -η. L'Héroïne, restitution proposée par Ziehen, est la plus plausible, surtout si l'on considère que le génitif pluriel de la l. 6 reprend le nom de la fête de cette divinité.

– **l. 5-6** : ἐκ τῶν [ἡρ]ωινίων ἁπάντων : puisque aucun mot désignant l'espèce des victimes sacrifiées ne convient dans cette lacune, on a cherché le nom d'une fête, sur le modèle des comptes du *dermatikon* (*IG* II^2 1496, 331/0) : pour désigner la provenance des peaux des sacrifices vendues par la cité d'Athènes, est employée de façon récurrente la préposition ἐκ suivie du nom de la fête, par exemple « ἐξ Ἀσκληπιείων » (A col. IV, l. 78). Ziehen propose la fête des *Hèrôinia*, non attestée par ailleurs, sur la base de la restitution de la lacune précédente[32]. Mais pour expliquer ἁπάντων, il faut comprendre un ensemble de sacrifices accomplis lors de

28. Dans un sens plus précis, le verbe moyen κατάρχεσθαι signifie « commencer la cérémonie sacrificielle », ou « consacrer la victime pour le sacrifice en lui coupant les poils du front ». Voir *LSJ s.v.* ; P. Stengel, *Opferbräuche der Griechen* (1910), p. 40-47. Parker garde ce sens précis dans sa traduction : « the skins of whatever victims he performs the first rites on ».

29. Dans un contexte cultuel, ce mot s'applique à un autel de simple construction, non maçonné et assez bas, par opposition au *bômos* (Apollonios de Rhodes, *Argonautiques* 2, 1170-5). Le terme *eschara* peut aussi être utilisé par métonymie pour *bômos*, désignant précisément le foyer de l'autel, l'endroit où l'on allume le feu (Euripide, *Héraclès* 922 et 927, *Phéniciennes* 274, *Andromaque* 1123 et 1138). Le sens précis d'autel dédié aux dieux chthoniens et aux héros ne se trouve que chez les scholiastes et les lexicographes tardifs, et on ignore s'il était déjà en usage à l'époque classique. Il est intéressant néanmoins de relever que l'*eschara* est mentionnée ici pour le culte des héros. Pour une analyse de *eschara* et des mots de la même famille d'après la documentation délienne, voir M.-Chr. Hellmann, *Recherches sur le vocabulaire de l'architecture grecque, d'après les inscriptions de Délos* (1992), p. 76-78.

30. « He shall provide for the table » Parker, lequel semble donc penser que le prêtre de l'Archégète devait fournir (gratuitement ?) les offrandes non sanglantes, mais voir Ackermann (2011), p. 40 et n. 2.

31. Threatte 1996, p. 43.

32. Rangabé pressentait qu'il fallait restituer le nom d'un des sacrifices de la fête, mais il n'a fait aucune proposition. Dans son commentaire, il dit lire un *sigma* avant -ινίων, mais il est le seul à avoir vu des traces de cette lettre.

la fête plutôt que la fête elle-même, c'est-à-dire ici les animaux immolés lors des *Hèrôinia*[33]. C'est pourquoi Matthaiou a raison selon moi de transcrire ἡρωινίων, avec une minuscule. Steinhauer reprend cette hypothèse, et ajoute que la même idée est exprimée aux l. 27 et 32. Ainsi, il est dit dans notre inscription que la prêtresse recevra toutes les peaux des bêtes sacrifiées lors de la fête de l'Héroïne. J'y verrais une fête lors de laquelle non seulement le dème mais aussi des particuliers sacrifient, ce qui justifierait la précision ἁπάντων puisque, quand ces derniers sacrifient, ils peuvent parfois garder la peau de la victime (par exemple *LSAM* 73) ; ici, on précise que, même dans ces cas, la peau ira à la prêtresse.

– **l. 9** : Ἀν[θίο] : du *alpha* on ne distingue aujourd'hui que l'angle sommital. Pittakis voyait encore la partie supérieure de la haste oblique gauche de cette lettre. La lecture de Pittakis dans son édition du fragment c, IA.AIE, est troublante, mais dans son édition du fragment b, il lisait clairement un N et non un I pour la première lettre, ce qui confirme, au passage, qu'il n'avait pas fait le lien entre le fragment c et les deux autres. Le I de Pittakis est en fait la partie inférieure de la haste droite du N, comme le soutenait déjà Ziehen. Les deux dernières lettres de la copie de Pittakis (IE) appartiennent au mot suivant, ἱερείαι.

– **l. 10** : « la peau du bouc » : j'adopte la restitution de Steinhauer, car elle correspond aux traces de lettres observables (des deux avant-dernières lettres de τράγο, on distingue le sommet du *alpha* et les deux hastes du *gamma*, traces prises respectivement pour un *lambda* et un *epsilon* par les éditeurs précédents), respecte le *stoichedon*, est conforme au fait qu'ailleurs dans le texte l'espèce sacrifiée est toujours précisée (sauf pour l'*heuston téléon*). De plus, le bouc est une des victimes favorites de Dionysos, comme on le voit par exemple dans le calendrier sacré de Thorikos[34].

– **l. 19** : il manque le nom de la déesse. En tenant compte du fait que le graveur laisse toujours une file vide avant chaque théonyme, on attend donc 7 lettres et la terminaison –α. Steinhauer propose de restituer *Éleusinia*, épiclèse de la Déméter d'Éleusis, arguant qu'elle serait bien à sa place « entre Déméter et Coré ». Certes, une *Éleusinia* est attestée en cette compagnie dans le calendrier sacré de Marathon[35], mais la déesse reçoit dans un cas un bovin et dans l'autre une truie pleine, ce qui convient bien pour Déméter, or dans notre inscription, la divinité manquante reçoit une brebis. De plus, la restitution ne respecte pas le *stoichedon*, quasiment parfait. Enfin, j'ai de bonnes raisons pour réfuter l'identification de l'*Hagnè Theos* avec Coré (voir le commentaire sur cette déesse *infra*, p. 314 et n. 197. Steinhauer avait émis une autre hypothèse, qu'il a rejetée presque aussitôt, or, elle me semble meilleure : Ilithyie, déesse qui préside aux accouchements. Pour que son nom entre dans le *stoichedon*, il faut accepter l'orthographe *e.g.* Εἰλυθεία, ce qui n'est pas un obstacle car elle est attestée en Attique, certes à une époque un peu plus récente[36]. G. Steinhauer renonce finalement à cette idée, car Ilithyie est, selon lui, une divinité trop rare en Attique, et attestée généralement au pluriel. Ces deux assertions sont inexactes : on croit souvent qu'Ilithyie figure au pluriel car elle apparaît surtout comme destinataire de dédicaces, où son nom est au datif singulier, dont la terminaison -αι peut être confondue avec un nominatif pluriel. Et Ilithyie n'est pas plus rarement attestée qu'*Éleusinia* en Attique[37]. Quoi qu'il en soit, la fréquence d'une divinité dans nos sources ne doit pas être un argument, car sinon, que dire d'Hébé, déesse rare dans les cultes attiques, et pourtant l'une des divinités principales de notre dème ?

– **l. 24** : la restitution [κριθ]ῶ<ν> constitue la seule entorse au *stoichedon*. Elle doit cependant être correcte, car le mot réapparaît quelques lignes plus loin, cette fois de manière assurée. De plus, la quantité de la

33. Dans *IG* I^3 250 A, l. 18-19 (dème de Paiania, 450-430), on a la mention d'une victime femelle adulte « prérosienne » (πρεροσίον τέλεον θῆλυ), c'est-à-dire sacrifiée lors des *Prèrosia*. Dans le calendrier de Thorikos, on a une chèvre portante « chloïenne » (τὴν χλοίαν, οἶν κριτὴν κυῶσαν, *NGSL* 1, l. 38-39) et une chèvre portante « anthéienne » (οἶν κυῶσαν ἄνθειαν, *id.*, l. 44), sacrifiées respectivement lors des *Chloia* et des *Anthéia* en l'honneur de Déméter. À Delphes, sur le cippe des Labyades (*Choix Delphes* n° 30 A, l. 25-26, 31, 44, 47, 51, etc.), les *apellaia* désignent des victimes sacrifiées lors de la fête des *Apellai* (voir le commentaire de G. Rougemont à *CID* I 9 [1977], p. 46-47).

34. *NGSL* 1, l. 45. Voir E. Kadletz, *Animal Sacrifice in Greek and Roman Religion* (1981), p. 138-140. Le bouc était porté en procession lors des Dionysies rurales en Attique (Plutarque, *De l'amour des richesses* 8 [*Moralia* 527 d]). L'animal reproducteur, sauvage et indompté, correspond tout à fait à la nature du dieu ; rappelons aussi que la tragédie, à laquelle Dionysos préside, signifie « chant du bouc ».

35. *SEG* L 168 A II, l. 43 et 48.

36. *IG* II^2 4669 (dédicace, IVe-IIIe s.). Dans le monde grec, le nom de la déesse peut s'orthographier de manière très diverse ; on pourrait aussi songer pour notre restitution à Ἰλειθυία, Ἐλειθυία, ou encore Εἰλιθυία, voir D. Knoepfler, « Dédicaces érétriennes à Ilithyie », *AK* 33 (1990), p. 115-127 ; Ph. Bruneau, *Recherches sur les cultes de Délos à l'époque hellénistique et à l'époque impériale* (1970), p. 213.

37. Voir O. Jessen, *RE* V 2 (1905), *s.v.* « Eileithyia », col. 2101-2110 ; R. Olmos, *LIMC* III (1986), *s.v.* « Eilithyia », p. 685-699 ; S. Pingiatoglou, *Eileithyia* (1981), p. 42-44.

céréale à restituer et son prix sont conformes avec ce qui est indiqué pour l'orge dans la suite de l'inscription (un tiers de médimne = 1 dr., un quart de médimne = 4 ½ ob.). Enfin, le prix de l'orge ainsi obtenu est proportionnellement conforme à ce que l'on sait du prix du froment, c'est-à-dire un rapport de 2 : 1 (voir le commentaire sur les prix des denrées *infra*, p. 290). La confusion est aisée entre H et N, on retrouve la même erreur dans un décret d'Ikarion des environs de 330 (*SEG* XXII 117, l. 7 : δραχμωη au lieu de δραχμῶν. Voir S. Alipheri, *Horos* 22-25 [2010-2013], p. 145-153).

– **l. 27-28** : entre ces deux lignes, le graveur a ajouté le montant de 20 drachmes (le καὶ : qui précède ce montant est inséré entre ἀμφοῖν et Π[αρ]άλο), ainsi que les 10 drachmes pour le prêtre de Paralos (καὶ : Δ au-dessus de ιερεώσυνα).

– **l. 34-36** : cette phrase est obscure car elle est elliptique. Il faut sans doute comprendre que le dème honorait l'Archégète et les autres héros selon deux modalités : à un jour fixe dans l'année, par un sacrifice sanglant accompagné du dépôt ou de la combustion d'une offrande non sanglante sur l'*eschara* ; le reste du temps, quand le besoin s'en faisait sentir (c'est le sens que je donne à ὅταν), par le dépôt d'une offrande non sanglante plus modeste sur la table sacrée (ὅταν δὲ τὴν τράπεζαν. Le ἐπί n'est pas répété). La mention des broussailles, nécessaires au sacrifice sanglant, à la fin de la phrase, confirme que ces deux modalités du culte forment un ensemble, celui des sacrifices faits par le dème. Quand un autre groupe sacrifie aux héros, comme on le voit dans la phrase suivante, le rite se limite au dépôt de la modeste offrande non sanglante sur la table. Toutes ces pratiques sont bien attestées dans nos sources[38].

Ce passage laisse penser qu'il y avait plusieurs *hèrôa* mais une seule table et une seule *eschara* pour l'Archégète et les héros ; de même dans l'Amphiaraion d'Oropos, plusieurs divinités et héros se partageaient l'autel[39].

– **l. 36-37** : πεντη[κ]οσ{σ}τύων̣ : cette faute, qui consiste à doubler une consonne simple, était courante dans l'Antiquité. Elle découle d'une confusion qui porte sur le fait de savoir si la consonne va avec la syllabe suivante ou la précédente. Ce phénomène est très bien attesté pour les consonnes sifflantes notamment, et le doublement du *sigma* est particulièrement fréquent devant *tau*, *kappa* et *thêta*. La grande majorité des exemples viennent de textes privés, surtout des monuments funéraires, mais on a des exemples occasionnels même dans les décrets de la cité[40].

L'autorité émettrice

Notre inscription ne comporte aucune mention de l'autorité émettrice. Celle-ci figurait peut-être au début du texte, hélas manquant. C'est par le contenu du texte et le lieu de trouvaille des fragments que je déduis, comme la majorité des commentateurs, que ce règlement émane du dème d'Aixônè[41]. U. Koehler le classe parmi les *fragmenta incerta*, et conjecture qu'il s'agit d'un décret de la cité car il pense que les fragments proviennent de l'Acropole. L. Ziehen, ainsi que J. Kirchner, hésitent entre une tribu ou un dème, mais les inscriptions de la tribu Cécropis, à laquelle appartenait Aixônè, étaient dressées dans le Cécropion, sur l'Acropole. J. Larson semble admettre que le texte émane d'un groupe d'orgéons, car elle trouve « approprié » de mentionner l'héroïne anonyme de notre inscription dans son chapitre consacré à cette catégorie d'association et non dans celui portant sur les calendriers de dèmes[42]. Or, un groupe d'orgéons est peu probable, car ce type de communauté se rassemble le plus souvent autour du culte d'un seul dieu ou héros.

38. *E.g.* le calendrier sacré de Cos (*IG* XII 4, 1, 274-278, milieu du IVe s. Voir le commentaire de Paul 2013, p. 341, avec d'autres exemples encore) ; Aristophane, *Ploutos* 660-681.

39. Pausanias, I 34, 3. Pour d'autres exemples, voir I. Patera, « *Theoi sumbômoi* et autels multiples. Réflexions sur les structures sacrificielles partagées », *Kernos* 23 (2010), p. 223-238 (où le cas aixonéen n'est pas abordé).

40. Voir Threatte 1980, p. 527-529.

41. Récemment, Lambert 2010, p. 151 n. 52 a supposé que le règlement puisse émaner d'un « some other type of group or association of groups », citant l'exemple des Tétrakômoi. À ce jour, on ignore si Aixônè était impliqué dans une association de ce genre.

42. Larson 1995, p. 168-169 n. 47.

R. Parker et S. Scullion ont récemment avancé l'hypothèse qu'il pourrait s'agir d'un document de *génos*[43]. Cette idée doit cependant être rejetée, pour les raisons suivantes[44] :

– la grande quantité de divinités et héros vénérés par le groupe et, partant, le grand nombre de prêtrises impliquées, dépasse largement ce que l'on connaît pour les cultes de *génè* ;

– la mention de pentékostyes, groupes qui, comme nous le verrons, trouvent leur meilleur parallèle dans un décret de dème, tend à montrer que nous sommes dans la même sphère ;

– le panthéon qui ressort du règlement est typique de ce que l'on trouve dans les dèmes, avec une prédominance des divinités agraires et des héros.

Il est en revanche possible que les prêtrises figurant dans le règlement aient été fournies par des *génè*[45]. Mais il est tout aussi envisageable qu'elles aient été désignées par les démotes, comme c'était le cas pour le prêtre d'Héraclès à Halimonte[46]. Peut-être les deux types de prêtrises coexistaient-ils.

G. Steinhauer, qui attribue notre document au dème, s'étonne cependant du faible nombre de sacrifices mentionnés : même si l'on ajoute ceux qui étaient dans la partie supérieure de la stèle, perdue, on atteindrait au maximum onze prêtrises[47]. En comparaison des calendriers sacrés complets des dèmes de Thorikos et d'Erchia – qui mentionnent respectivement 37 et 41 cultes et environ 60 sacrifices annuels[48] – cela est faible. De plus, ajoute le savant grec, les dieux célébrés lors de la fête d'Hébé, une des fêtes principales du dème, sont absents[49]. On peut supposer qu'ils figuraient justement dans la partie manquante de l'inscription, ou sur une autre stèle, avec le reste des cultes du dème. Mais la première explication ne justifie pas le relativement faible nombre de prêtrises pour un dème, et la seconde est affaiblie par le fait qu'aucune trace sur les fragments que nous avons ne permet de penser que notre stèle avait une voisine. Mieux vaut penser que ce règlement ne concernait pas tous les cultes du dème, mais

43. Scullion, et Parker, dans une communication faite à Oxford (« Priests and Sacrifices at Aixone: the New World of *SEG* LIV 214 », mai 2009), dont le résumé est consultable sur internet à l'adresse www.currentepigraphy.org/2009/05/11. Parker (2010) accepte plus volontiers qu'il puisse s'agir d'un document de dème.

44. Steinhauer, qui se prononce clairement en faveur de l'attribution au dème, avance comme argument la mention de l'Archégète, « à la première place après les dieux et avant tous les héros » (je traduis). Mais mis à part le fait que le premier héros mentionné est l'Héroïne, suivie de Paralos, et en troisième position seulement l'Archégète, la mention de ce dernier n'est pas un critère absolu. Comme je l'exposerai plus loin, bien d'autres types de communautés sacrifiantes célébraient leur archégète, y compris les *génè* (voir Kearns 1989, p. 65-72 sur les héros des *génè* et p. 78-79 pour une liste des *génè* avec leur héros principal et le culte qui lui est éventuellement associé).

45. La majorité des prêtrises civiques étaient détenues par des *génè*, comme par exemple celle d'Athéna *Skiras* (les Salaminiens), celles d'Athéna *Polias* et de Poséidon *Érechtheus* (les Étéoboutades). Les prêtrises civiques « démocratiques », c'est-à-dire ouvertes à l'ensemble des citoyens, sont d'apparition relativement récente, dans la seconde moitié du Ve s. Voir Lambert 2010.

46. Démosthène, *C. Euboulidès* (57), 46-48 et 62 : les candidats à la prêtrise d'Héraclès sont choisis par les démotes parmi les « mieux nés » (*eugenestatoi*) d'entre eux, puis sont soumis à un tirage au sort. Le prêtre d'Apollon *Zôster* à Halai Aixônidès est élu, peut-être par les démotes mais le décret ne le précise pas (*SEG* XLII 112 ; voir le commentaire dans *GHI* 46). La prêtrise de Némésis à Rhamnonte était annuelle semble-t-il, ce qui irait dans le sens d'une prêtrise désignée par le dème, voir Lambert 2010, p. 168-169. Il semble que la prêtresse des Thesmophores à l'Éleusinion d'Athènes était désignée par les démotes de Mélitè (*Agora* XVI 277 = XXXI 35), mais le passage est lacunaire.

47. Steinhauer estime que la partie conservée de la stèle porte les deux tiers du texte entier ; huit prêtrises sont mentionnées, il reste donc de la place pour trois prêtrises environ (en tenant compte de la présence d'un intitulé ou d'un court préambule).

48. *NGSL* 1 (Thorikos) et *SEG* XXI 541 (Erchia).

49. Il s'agit d'Hébé, Alcmène, les Héraclides, attestés dans le décret **16**. En revanche, il n'y a pas lieu de s'étonner, comme le fait Steinhauer, de l'absence de deux des grands dieux invoqués dans le serment du numéro **8** (Zeus et Poséidon) : ce sont des divinités génériques des serments, voir le commentaire *ad loc*.

seulement ceux du *téménos* dans lequel se dressait la pierre, *téménos* qui, comme je l'ai suggéré, ne se trouvait pas au même endroit que celui d'Hébé.

Pourquoi les Aixonéens ont-ils édicté ce règlement ? G. Steinhauer le place dans la lignée des calendriers d'Erchia et de la Tétrapole, lesquels contiennent un clair souci d'organisation et de financement des cultes de ces communautés. Ces documents de dèmes illustreraient, au niveau local, l'immense effort de reconstruction générale d'Athènes au IVe s., qui commence immédiatement après la guerre du Péloponnèse, et qui s'incarne dans les domaines politique et militaire par la renaissance de la Ligue athénienne et les gouvernements d'Euboulos et de Lycurgue. Mais, alors que les calendriers d'Erchia et de la Tétrapole sont autant, sinon davantage, des documents financiers que religieux, le règlement d'Aixônè ne laisse pas entrevoir autre chose que le souci d'organiser, de clarifier et de rendre publics la rémunération des prêtres par le dème et les remboursements auxquels ils ont droit. On peut supposer qu'il venait pallier un certain flou qui régnait dans ce domaine, ou remédier à des irrégularités commises en la matière.

Comme nous le verrons dans un moment, le règlement ne concerne probablement que les sacrifices accomplis par le dème lors de la fête principale annuelle du dieu ou du héros dont ces prêtres avaient la charge[50], ainsi que les sacrifices ponctuels de ses subdivisions religieuses (les pentékostyes) dans les *hèrôa*. Le reste de l'année, les prêtres pouvaient probablement tirer quelque profit des sacrifices privés[51].

La rémunération des prêtres et les pratiques rituelles

Sont ici résumées des réflexions sur ces aspects du règlement que j'ai publiées ailleurs, assorties de quelques commentaires et d'éléments bibliographiques supplémentaires[52].

On vient de le voir, ce règlement semble uniquement destiné à clarifier les choses en ce qui concerne la rémunération de prêtres et prêtresses, et des sommes qui doivent leur être remboursées pour l'achat des divers ingrédients nécessaires aux cérémonies sacrificielles dont ils ont la charge. Le détail des rituels à accomplir pour chaque divinité ou héros n'est pas donné – là n'est pas le but du règlement, mais quelques renseignements peuvent être recueillis grâce à l'énumération minutieuse des ingrédients utilisés pour chaque cérémonie et à la description de ce qui compose la rémunération des ministres du culte.

La rémunération du personnel cultuel

Comme souvent dans le monde grec, les prêtres sont payés à la fois en espèces et en nature, deux types de rémunération englobés ici sous le terme *hiérêôsyna*, terme générique dans les lois sacrées, désignant aussi bien les émoluments en espèces qu'en nature ou, comme ici, les deux à la fois[53]. Commençons par la rémunération en nature.

La majorité des prêtres de l'inscription reçoit la peau de la victime, une partie des chairs partagées entre les fidèles[54] et quelques morceaux de viande laissés pour le dieu sur la table

50. Il semble cependant que le dème pouvait sacrifier à l'Archégète et aux autres héros plusieurs fois dans l'année, voir *supra*, p. 280.
51. Comme le montrent par exemple *LSCG* 69 et 119, *LSAM* 44 et 73.
52. Ackermann (2007). Sur l'éclairage que fournissent les inscriptions de Cos sur les pratiques sacrificielles grecques, voir maintenant Paul 2013, chap. VII.
53. Autre exemple en Attique : règlement de la phratrie des Démotionides, vers 396-350 (Hedrick 1990).
54. Sur le partage et la distribution de la viande du sacrifice en parts égales, voir Ackermann (2011), p. 72-73.

des offrandes[55]. Cette part divine est toujours formée de morceaux de choix ; ici, il s'agit invariablement d'une cuisse – rémunération la plus courante dans le monde grec, avec la patte et la peau –, des chairs situées sur le côté de l'os de la hanche et d'une demi-tête farcie de boyaux[56]. Ainsi, la part du prêtre est prélevée à la fois sur celle des dieux et sur celle des hommes. Précisons que cela n'avait rien de choquant, la part divine finissait pour des raisons pratiques très souvent chez le prêtre, même si cela n'apparaît pas toujours aussi explicitement qu'ici[57] : on imagine en effet mal que les Grecs aient laissé pourrir ces beaux morceaux. L'acte de dépôt et la prière qui l'accompagnait probablement suffisaient à donner au rite son efficacité, et il importait peu que, par la suite, ce soit le prêtre qui dispose des offrandes. Recevoir la part divine est aussi un honneur, qui démarque le prêtre du commun des mortels et souligne son lien avec le dieu.

J'ai montré que les quelques exceptions à ce qui semble être la règle dans notre texte quant à la rémunération en nature découlaient de pratiques cultuelles différentes : la prêtresse de Déméter *Chloè* ne reçoit pas la peau de la victime car elle sacrifie un porc, une espèce animale que l'on n'écorchait pas ; les prêtres d'*Hagnè Theos*, de Paralos, de l'Archégète et des autres héros ne bénéficient que de la peau car ils pratiquent un holocauste partiel (la victime est entièrement brûlée, sauf la peau), type de sacrifice fréquent pour les récipiendaires dont on veut souligner le lien avec le monde souterrain et la mort, ainsi les divinités chthoniennes et les figures héroïques[58]. Pour la prêtresse de Dionysos *Anthios*, privée de part de viande, et pour laquelle des achats d'ingrédients (huile, froment, miel) et de broussailles ne sont pas mentionnés, j'avais pensé qu'elle n'avait pas à fournir ces éléments et que par conséquent, elle était moins bien « payée » que les autres prêtres. Je serais aujourd'hui encline à penser que ce culte, pour des raisons qui nous échappent, ne comprenait aucune offrande non sanglante[59], et aucun partage de viande cuite. La viande de bouc, peu propice à la consommation, était peut-être laissée crue pour le dieu[60].

On remarque au passage que les prêtres sacrifiant des animaux que l'on n'écorche pas ou pratiquant l'holocauste partiel ne sont pas dédommagés pour les parts de victimes auxquelles ils auraient eu normalement droit dans un sacrifice où la viande est consommée ou quand l'animal est écorché. Les lois sacrées nous enseignent qu'il n'y a rien de surprenant à cela ; il arrive cependant qu'il y ait compensation, mais semble-t-il seulement quand les parts

55. Comme le montrent certains vases attiques, l'espace du sacrifice s'organise entre la table et l'autel : sur l'autel, on brûle les parts divines et on rôtit les viscères thoraciques (σπλάγχνα), sur la table, on dépose d'autres parts divines ou des offrandes végétales, on découpe et on répartit les parts de viande. Voir J.-L. Durand, *Sacrifice et labour en Grèce ancienne. Essai d'anthropologie religieuse* (1986), p. 116-123 ; G. Ekroth, « Meat, Man and God. On the Division of the Animal Victim at Greek Sacrifices », dans A. P. Matthaiou, I. Polinskaya (éds), *Μικρὸς Ἱερομνήμων. Μελέτες εἰς μνήμην Michael H. Jameson* (2008), p. 259-290 ; I. Patera, *Offrir en Grèce ancienne. Gestes et contextes* (2012), p. 113-121.

56. Il est intéressant de noter que l'on retrouve quasiment la même énumération de parts de viande dans une comédie perdue d'Ameipsias, *Konnos*, à propos des parts d'honneur données au prêtre (= Athénée, VIII 368 e) : δίδοται μάλισθ' ἱερώσυνα κωλῆ, τὸ πλευρόν, ἡμίκραιρ' ἀριστερά.

57. Sur la part divine, voir N. Dimitrova, « Priestly Prerogatives and Hiera Moira », dans A. P. Matthaiou, I. Polinskaya (éds), *Μικρὸς Ἱερομνήμων. Μελέτες εἰς μνήμην Michael H. Jameson* (2008), p. 251-257.

58. Voir Ackermann (2007), p. 122 et n. 40 ; Scullion.

59. C'est l'avis de Steinhauer, mais il comprend étrangement que les broussailles entraient dans la confection des gâteaux sacrificiels.

60. Voir l'expression ὠμοφάγιον ἐμβαλεῖν dans le cadre d'un culte dionysiaque à Milet (*I.Milet* 1222, l. 2 [276/5], avec le commentaire de N. Ehrhardt p. 139). Sur ce sacrifice de chair crue, voir en dernier lieu C. Van Liefferinge, « Les Grecs et le cru. Pratiques alimentaires, pratiques rituelles et représentations dionysiaques », *Kernos* 27 (2014), p. 75-97. Parker, p. 204-206 avait déjà posé l'hypothèse d'un sacrifice de viande crue à propos du règlement aixonéen.

d'honneur vont à quelqu'un d'autre que le prêtre, et encore cette compensation n'est-elle pas systématique dans nos sources[61].

Si nous passons maintenant à la rémunération en espèces, nous constatons que tous les prêtres de l'inscription reçoivent invariablement cinq drachmes, quel que soit le type de rituel accompli. Il doit s'agir d'une sorte de « salaire de base », valable pour tous les prêtres officiant pour le dème, et rémunérant leur activité accomplie lors de la fête principale annuelle de la divinité concernée. On serait ainsi assez proche des quatre drachmes allouées à la prêtresse de Déméter du dème de Cholargos pour la célébration des Thesmophories[62]. Ce traitement égalitaire des prêtres d'Aixônè est remarquable : en effet, on constate, généralement, dans le faible nombre d'inscriptions contenant ce genre d'information, que la rémunération des prêtres dépend dans une large mesure de l'animal sacrifié – plus précisément de sa taille et de son sexe, par conséquent de sa valeur – ainsi que de l'importance du rituel accompli. En résumé, plus le prêtre sacrifie des animaux nombreux et onéreux, autrement dit plus le culte qu'il dessert est important, plus son profit est grand[63]. Ce montant de cinq drachmes ne peut donc être comparé aux « taxes sacrificielles » que nous font connaître les sources épigraphiques, auxquelles il est d'ailleurs bien supérieur[64]. Cette volonté de traiter un si grand nombre de prêtres de la même manière me conforte dans l'idée que ce règlement émane bien des autorités du dème.

Les prêtresses de l'Héroïne et d'Héra reçoivent en plus trois drachmes chacune, somme liée au sacrifice d'un *heuston téléon* – expression qui désigne une victime adulte que l'on pouvait consommer sans enlever la peau, telles les porcins et les oiseaux, par opposition à celles que l'on écorchait, c'est-à-dire les ovins, les caprins et les bovins[65]. Il pourrait s'agir d'une offrande préliminaire, adressée soit à la même divinité, soit à une autre, pratiques constatées dans certains cultes, notamment dans le dème d'Erchia[66]. Pour ce sacrifice supplémentaire, chaque

61. *E.g. IG* XII 4, 1, 348, l. 102-104 : compensation de 8 dr. pour le prêtre d'Héraclès pour la perte des parts d'honneur (elles vont à celui qui célèbre la noce). Dans l'inscription du *génos* des Salaminiens, le prêtre d'Eurysakès est dédommagé pour la perte de la patte et de la peau de la victime (*GHI* 37, l. 35-36), peut-être lorsque les sacrifices sont accomplis en son absence par des particuliers (voir W. S. Ferguson, *Hesperia* 7 [1938], p. 42, suivi par F. T. Van Straten, *Hiera kala. Images of Animal Sacrifice in Archaic and Classical Greece* [1995], p. 158 n. 44). Dans les sacrifices privés, la peau échappe le plus souvent au prêtre, sans compensation pour ce dernier.

62. *LSS* 124, vers 350. Cette somme de 4 dr. ne sert pas à l'achat des nombreux ingrédients énumérés, puisque ce n'est pas la prêtresse qui les achète, mais les femmes du dème chargées d'organiser la fête qui les lui fournissent.

63. Cela ressort clairement du règlement de la phratrie des Démotionides (Hedrick 1990) : le prêtre reçoit une cuisse, une côte, une oreille et trois oboles pour le sacrifice de présentation des nouveaux-nés dans la phratrie (le *méion*) ; pour le sacrifice d'intégration des adolescents (le *kouréion*), étape plus importante encore dans la vie du jeune Athénien puisqu'elle marque son inscription sur le registre de sa phratrie, le prêtre reçoit en plus un gâteau d'un chénice, un demi-conge de vin et une drachme à la place des trois oboles. Sur les taxes sacrificielles, voir l'appendice de E. Lupu, « Sacrifice at the Amphiareion and a Fragmentary Sacred Law from Oropos », *Hesperia* 72 (2003), p. 335-339.

64. *Pace* Steinhauer. Ces taxes concernent uniquement le sacrifice d'une victime, et sont proportionnelles à l'âge et à l'espèce de cette dernière : voir tableau 1 dans Ackermann (2007), p. 133, auquel il faut ajouter la correction apportée par Papazarkadas à la lecture de *LSCG* 45, l. 6 (*SEG* LVII 135 : 1 dr. pour un bovin, et non 1 ½ ob.). On peut encore ajouter à ce tableau *LSS* 108, l. 10 (Rhodes, Ier s. apr. J.-C.), où on trouve aussi 1 dr. pour un bovin, et le nouveau règlement religieux de la région de Larissa, où on trouve 1 dr. pour un ovin, 1 ob. pour une volaille, 1 ½ ob. pour une oie, une pièce d'or pour un bovin (J.-Cl. Decourt, A. Tziafalias, *Kernos* 28 [2015], p. 19, B, l. 48, 54-55, 60 ; pour les holocaustes, voir les l. 66-74).

65. L'opposition « animal écorché » (δαρτόν) et « animal grillé » (εὐστόν) apparaît clairement dans *GHI* 37, l. 32-33.

66. Voir Ackermann (2007), p. 124 n. 48, où j'ai par ailleurs exclu un sacrifice à fonction cathartique. Sur les sacrifices préliminaires à Courotrophos en Attique, voir Parker 2005 a, p. 426-433, avec de nombreux exemples.

prêtresse concernée reçoit trois drachmes, somme que j'ai interprétée comme un supplément à leur « salaire de base ». Deux autres hypothèses ont été émises à propos de ce montant : il aurait servi à rembourser l'achat de la victime, mais trois drachmes sont largement insuffisantes pour un animal adulte[67]. La majorité des chercheurs pensent que la somme aurait dédommagé la prêtresse pour la perte de la peau[68]. Or, nous l'avons vu, les prêtres ne sont jamais dédommagés pour les pertes de parts animales découlant du type de sacrifice accompli ou de l'espèce immolée, mais parfois seulement quand les parts d'honneur échoient à quelqu'un d'autre – ce qui ne peut être le cas ici, puisque, par définition, la peau d'une victime *heuston* n'est jamais enlevée.

En revanche, les sommes ajoutées entre les lignes 27 et 28 par le graveur, soit vingt drachmes pour le prêtre et la prêtresse d'*Hagnè Theos* – c'est-à-dire dix drachmes chacun – et dix drachmes pour le prêtre de Paralos, sont bien des remboursements pour l'achat des victimes, achat dont les prêtres doivent ici exceptionnellement se charger, ce qui explique que le graveur ait pu dans un premier temps omettre ces sommes non prévues pour les autres officiants[69]. Dans le cas de Paralos, on sait que ces dix drachmes ont servi à l'achat d'un ovin – un mouton plus précisément –, on peut donc raisonnablement déduire que deux ovins de 10 dr. chacun ont été achetés pour *Hagnè Theos*, ce qui correspond à ce que l'on sait de la valeur de ces animaux en Attique[70].

Les remboursements dus aux prêtres

À côté des rémunérations en espèces et en nature, les prêtres et prêtresses d'Aixônè reçoivent quelques oboles à titre de remboursement pour la fourniture d'ingrédients nécessaires à l'accomplissement des cérémonies sacrificielles[71]. Parmi les éléments comestibles, on trouve du froment, du miel, de l'huile, du vin et de l'orge. Ces substances pouvaient être utilisées dans le culte de diverses manières, sous forme de gâteaux, de pâtes molles ou de libations, ou simplement déposées telles quelles sur la table ou sur l'autel. D'après la variation des proportions de ces ingrédients, j'ai supposé que l'huile était utilisée séparément, peut-être sous forme de libation sur l'autel. Il semble en revanche que le froment et le miel entraient dans la même recette ; ils servaient probablement à confectionner des gâteaux, dont les sources nous disent qu'ils étaient déposés sur la table des offrandes ou sur l'autel à destination du dieu (mais bien souvent ramassés finalement par le prêtre), ou brûlés sur l'autel. On remarque aussi que les quantités de froment et de miel doublent pour *Hagnè Theos* et Paralos, ce qui dénote des divinités particulièrement gourmandes en offrandes non sanglantes ; l'ajout d'orge et de vin dans leur culte ne contredit pas cette induction. Par ailleurs, les quantités de froment, de miel et d'huile diminuent dans le cas des sacrifices à l'Archégète et aux autres héros quand l'offrande non sanglante se fait sur la table, ce qui indique que l'on a affaire ici à un rite plus modeste[72].

67. *Pace* Steinhauer. Voir Ackermann (2007), tableau 2 p. 134 pour les prix des victimes sacrificielles en Attique.
68. Cette hypothèse a la vie dure : on la retrouve de L. Ziehen, *LGS* II 24 à Parker 2010, p. 196 et n. 11, en passant par Fr. Sokolowski, « Fees and Taxes in the Greek Cults », *HThR* 47 (1954), p. 153-164, Le Guen 1992 nº 46, W. T. Loomis, *Wages, Welfare Costs and Inflation in Classical Athens* (1998), p. 80-81.
69. En principe, c'est l'autorité au nom de laquelle est fait le sacrifice qui se charge de payer et de fournir les victimes, le prêtre se contentant de se procurer les produits annexes (*e.g. IG* XII 4, 1, 332, l. 24-26 [Cos], avec le commentaire de Paul 2013, p. 342-344). Voir *infra*, p. 286.
70. Voir Ackermann (2007), tableau 2 p. 134.
71. Steinhauer qualifie ce remboursement d'ἀπόμετρα, citant *LSCG* 7 B, l. 21. Mais le sens de ce mot est à vrai dire bien obscur, et son application semble moins précise que cela.
72. Elles diminuent de moitié pour le froment et le miel, d'un tiers pour l'huile. Voir le commentaire aux lignes 34-36 dans les notes critiques.

Seuls *Hagnè Theos* et Paralos reçoivent en plus de l'orge et du vin, dont la quantité varie dans des proportions qui leur sont propres, ce qui fait penser que, comme l'huile, ces deux ingrédients étaient utilisés indépendamment. Le vin servait probablement pour des libations. Quant à l'orge, élément très fréquent dans les sacrifices, il était peut-être simplement déposé sur l'autel sous la forme d'épis ou de grains, constituant ainsi une sorte de consécration des prémices, comme on le faisait pour les déesses d'Éleusis[73]. Remarquons que Paralos reçoit plus de vin, mais moins d'orge, qu'*Hagnè Theos* ; l'explication de ces variations m'échappe, et je ne peux qu'invoquer platement les exigences particulières propres à chaque culte. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de relever que ces deux cultes sont particulièrement riches en offrandes non sanglantes, composées des principaux produits agricoles de l'Attique.

Des broussailles sont mentionnées systématiquement dans tous les cultes, sauf pour celui de Dionysos *Anthios*, exception que j'ai tenté d'expliquer plus haut. Il s'agit évidemment de bois d'allumage, nécessaire pour faire partir la flamme de l'autel mais à la combustion beaucoup trop rapide pour alimenter le feu durant toute une cérémonie. Or, le bois de feu (*xyla*) ne figure que dans le culte d'*Hagnè Theos*, pourtant on en utilisait à coup sûr pour les autres divinités également, du moins lorsque des broussailles sont mentionnées. L'explication la plus logique est que les prêtres d'*Hagnè Theos* devaient fournir le bois, de même qu'ils devaient fournir les victimes, alors que dans les autres cas cette tâche revenait aux organisateurs de la fête. On constate en effet, dans la mesure où les sources le permettent, que dans les sacrifices publics les prêtres sont chargés de se procurer tous les éléments nécessaires au culte, sauf le bois et les victimes, qui sont fournis en principe par l'autorité politique qui finance le sacrifice ou par des magistrats spécialisés dans l'organisation des fêtes.

Trois drachmes permettaient d'acquérir un à deux talents de bois de feu, quantité suffisante pour le sacrifice d'un ovin ou d'un caprin, mais pas pour beaucoup plus, contrairement à ce qu'ont pensé certains chercheurs[74]. Il faut donc comprendre que le prêtre et la prêtresse d'*Hagnè Theos* achètent chacun pour trois drachmes de bois de feu, nécessaire au sacrifice de l'ovin qu'ils doivent également se procurer. Rien n'indique que d'autres animaux soient immolés.

Les pratiques rituelles

On constate une grande variété dans les rites pratiqués à Aixônè : la formule la plus courante est le sacrifice sanglant dans lequel la viande est consommée (*thysia*), accompagné de l'offrande de gâteaux et d'une libation d'huile. Sont aussi pratiqués des holocaustes partiels, où la victime est brûlée entièrement à l'exception de la peau. Dans certains cultes, un animal supplémentaire de race porcine est immolé, peut-être en guise d'offrande préliminaire adressée à la même divinité ou à une autre. Les offrandes non sanglantes sont très variées, et prennent la forme de gâteaux de froment et de miel, de libations d'huile ou de vin, et peut-être de simples grains ou épis d'orge. Tous ces éléments se combinent ensuite selon les exigences de chaque culte. Cette riche variété n'est pas propre au dème d'Aixônè – certains documents épigraphiques comme les

73. Parker, p. 196 et n. 9 pense que l'huile, le froment, le miel, l'orge, les broussailles sont des ingrédients fournis pour préparer des gâteaux sacrificiels, mais cette hypothèse ne tient pas compte des variations dans les quantités respectives de ces produits, variations que Parker trouve pourtant signifiantes (p. 194 : « The perquisites and expenses owed to different priests vary in ways […] that in a careful bureaucratic document cannot be arbitrary »). Par ailleurs, les broussailles me semblent plutôt liées au sacrifice sanglant, voir *supra*, p. 283.

74. En plus des sources citées dans Ackermann (2007), p. 128 n. 60, voir R. Meiggs, *Trees and Timber in the Ancient Mediterranean World* (1982), p. 362-370 sur le prix du bois, et l'appendice 4 p. 433-440 sur les comptes d'Éleusis. Pour les comptes de Délos, voir Reger 1994, p. 141-145, p. 171-176 et p. 185-186.

calendriers sacrificiels nous la font entrevoir pour d'autres dèmes –, mais à ce jour aucune autre source attique ne l'avait révélée de manière aussi détaillée.

Le nombre et le type d'animaux sacrifiés, le plus souvent un seul ovin, révèlent des moyens modestes par rapport à la cité, un constat qui peut être étendu aux autres dèmes. Parmi les victimes immolées par ces derniers, on compte très peu de bovins, surtout des ovins, des caprins et des porcelets, qui constituent l'essentiel des bêtes d'élevage[75]. Comme il apparaît dans les lois sacrées, le choix de l'espèce des victimes sacrifiées répond moins à des exigences rituelles qu'à des contraintes économiques[76]. Cela n'empêche pas, bien entendu, les divinités d'avoir parfois leurs préférences, nous l'avons vu à Aixônè même : le bouc de Dionysos *Anthios* et le porc de Déméter *Chloè* étaient probablement exigés par le culte.

Cette inscription apporte aussi sa contribution au vieux mais toujours actuel débat sur la notion de sacrifices olympiens et chthoniens. Les deux types de rites sont clairement différenciés dans le règlement, qui commence par les premiers et se termine par les seconds (à partir d'*Hagnè Theos*). Si aujourd'hui personne ne nie que les Grecs attribuaient à leurs divinités des caractères plus ou moins olympiens et plus ou moins chthoniens[77], une des tendances actuelles considère qu'il n'y a, en revanche, aucune différence en ce qui concerne les rites entre divinités olympiennes et chthoniennes, ni même entre dieux et héros, à de minimes exceptions près ; seuls les sacrifices aux morts s'en distingueraient[78]. L'autre tendance majeure regroupe, dans le domaine du culte, les immortels d'un côté, qu'ils soient olympiens ou chthoniens, et les héros et les morts de l'autre[79]. Or, force est de constater que dans les sacrifices du dème d'Aixônè, le rite est différent non seulement pour les héros (Paralos, l'Archégète et les autres héros) mais aussi pour les dieux à caractère chthonien (*Hagnè Theos*) : ils reçoivent en effet des holocaustes partiels et non des *thysiai*. Cela nous rappelle qu'il ne faut pas généraliser trop vite quant à la pratique du culte chez les Grecs, tant celle-ci est diverse.

Les prix des denrées

Peu de commentateurs se sont intéressés à l'apport de cette inscription pour l'histoire économique. Une exception est A. R. Rangabé, qui consacre au prix des denrées une bonne partie de son commentaire. Pourtant, dans les sources, il est rare que nous ayons des sommes associées à des quantités, comme c'est le cas ici pour plusieurs produits essentiels de l'économie attique : le miel, l'huile d'olive, le vin, le froment et l'orge.

75. Voir les calendriers sacrificiels d'Erchia (*SEG* XXI 541), de Thorikos (*NGSL* 1) et de la Tétrapole (*SEG* L 168). Ce dernier cas frappe cependant par la forte présence des bovins, qui trouve son explication dans le fait que le territoire de la Tétrapole comportait de bons pâturages (Pausanias, I 32, 7).

76. Sur l'aspect économique du sacrifice, voir M. H. Jameson, « Sacrifice and Animal Husbandry in Classical Greece », dans C. R. Whittaker (éd.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity* (1988), p. 87-119 (repris dans *id.*, *Cults and Rites in Ancient Greece. Essays on Religion and Society* [éd. A. B. Stallsmith] [2014], p. 198-231).

77. Voir par exemple Platon, *Lois* 717 a-b, 828 c-d, 958 d. Rappelons que le fait d'appliquer les adjectifs « olympien » et « chthonien » au rituel n'est pour l'instant documenté dans aucune source antique. Ces termes sont néanmoins commodes s'ils sont utilisés avec toutes les nuances nécessaires. Je partage à cet égard l'avis de S. Scullion, « Olympian and Chthonian », *ClAnt* 13 (1994), p. 75-119, repris dans *id.*, « "Saviours of the Father's Hearth": Olympian and Chthonian in the *Oresteia* », dans R. Hägg, B. Alroth (éds), *Greek Sacrificial Ritual, Olympian and Chthonian* (2005), p. 33-36.

78. Tendance développée dans l'étude d'Ekroth 2002, qui a eu le mérite de remettre en question la distinction beaucoup trop rigide que les historiens de la religion grecque établissaient entre Olympiens et Chthoniens. Mais elle tombe dans l'excès inverse en uniformisant à outrance la pratique cultuelle des Grecs. Il est par exemple indiscutable que ces derniers distinguaient les héros et les dieux dans le domaine du culte, comme l'a rappelé Parker 2005 b, en citant Hérodote, II 44 et la loi sacrée de Sélinonte.

79. Thèse soutenue notamment par Parker 2005 b.

Pour faciliter la comparaison relative entre ces produits, calculons les montants pour une quantité de 16 cotyles, soit environ 4 litres. On obtient, par ordre décroissant :

– miel : 8 dr. ;
– huile : 1 dr. 2 ob. ;
– vin : 3 ⅓ ob. ;
– froment : 3 ob. ;
– orge : 1 ½ ob.

Les montants associés à ces denrées dans notre inscription représentent-ils la valeur réelle de ces dernières ? Pour répondre, il faudrait comparer avec ce que l'on sait du prix de ces produits à Athènes, si possible à la même époque. Hélas, les parallèles sont rares, et délicats à manier. Une étude fondamentale sur les prix des marchandises à Athènes, quasiment la seule sur le sujet, se trouve dans la publication des « Stèles Attiques » par W. K. Pritchett[80]. Ces stèles enregistrent la vente des biens personnels confisqués aux mutilateurs des hermès et profanateurs des Mystères d'Éleusis en 415/4. L'auteur utilise tous les documents possibles à l'époque pour la comparaison, qu'ils soient littéraires ou épigraphiques, et notamment notre règlement, dont il ne connaît que les fragments a, b et c. Pour les céréales, les comptes de l'*aparchè* d'Éleusis fournissent quelques indications pour la fin du IVe s. Quelques sources littéraires, comme les comédies d'Aristophane ou les discours de Démosthène, donnent encore des informations sur les prix de divers produits en Attique aux Ve et IVe s.

Je m'en suis tenue autant que possible aux chiffres attiques, mais pour certains produits, le manque de sources m'a contrainte à chercher des parallèles ailleurs. Il n'est certes pas sans danger de comparer les prix des denrées d'une cité à l'autre, et d'une époque à l'autre, car il existait de multiples facteurs susceptibles de faire varier les prix, parmi lesquels le climat, la nature des sols, la qualité du produit, la situation de guerre ou de paix, l'origine de la denrée (produite localement ou importée) et la manière dont elle a été acquise (achat au prix du marché, appel d'offres, etc.). Les comptes déliens de l'Indépendance montrent à quel point les fluctuations des prix peuvent être importantes, parfois d'un mois à l'autre[81]. En outre, G. Glotz signale un sérieux obstacle à l'étude du commerce dans l'Antiquité : notre ignorance de la différence entre le prix des marchandises et le coût du transport et le bénéfice des intermédiaires. Les inscriptions de Délos nous mettent en garde contre la tentation d'attribuer une valeur générale à des chiffres où sont inextricablement englobées les parts de la production, du transport et de la vente[82].

Ces réserves émises, voyons ce que les montants de notre inscription nous révèlent, denrée par denrée.

– Miel : à trois oboles le cotyle, le prix aixonéen se rapproche du seul autre montant que l'on connaisse pour cette denrée ; dans la *Paix* d'Aristophane, il est question d'un cotyle à

80. *IG* I^3 421-430, voir Pritchett 1956 ; Gallo 1997. Jardé 1925, p. 164-188 avait déjà tenté quelques estimations pour les céréales, le vin et l'huile. Les comptes des hiéropes de Délos nous ont laissé un tableau unique du prix des denrées dans la Grèce ancienne, car ils fournissent des séries de prix presque continues sur un siècle et demi environ ; voir Glotz 1913, Reger 1994, p. 127-188, Bresson 2006. On consultera aussi les articles rassemblés dans J. Andreau *et al.* (éds), *Économie antique : prix et formation des prix dans les économies antiques* (1997).

81. Pour le bois par exemple, voir Reger 1994, p. 142 ; les variations vont de 2 à 38 %, observe Bresson 2006, p. 326.

82. Glotz 1913. Ainsi, on a pu déterminer qu'à Delphes, au milieu du IVe s., le transport des blocs de pierre jusqu'au sanctuaire d'Apollon représentait plus de 38 % du prix total du produit fini (voir Chr. Feyel, *Les artisans dans les sanctuaires grecs aux époques classique et hellénistique à travers la documentation financière en Grèce* [2006], p. 363).

quatre oboles[83]. Le miel est la denrée de loin la plus onéreuse d'après notre inscription, un fait qu'aucune autre source n'avait permis d'observer de manière chiffrée. Le miel de l'Hymette était célèbre, dans l'Antiquité comme aujourd'hui, et il devait s'apparenter à un produit de luxe, comme nous l'avons vu dans le chapitre 5 ;

– huile : on ne peut pas en dire grand-chose, car on manque de parallèles attiques[84]. Au moins pouvons-nous constater qu'elle coûtait bien plus cher que le vin ; l'huile d'olive attique était en effet réputée pour être l'une des meilleures du monde grec, contrairement au vin, qui était tout sauf fameux ;

– vin[85] : la valeur du vin dépend de l'âge, de la qualité, de la rareté du cépage, mais aussi de la mode, éléments difficilement perceptibles dans notre documentation. Contrairement à l'huile, on dispose cette fois de suffisamment de sources pour dire que, à cinq drachmes le métrète, le vin d'Aixônè se place légèrement au-dessus du prix du marché à la fin du IVe s., mais en dessous de la plupart des autres exemples que nous livre la documentation athénienne[86] ;

– froment : les parallèles attiques que nous avons sont très variables, car ils dépendent de plusieurs facteurs tels que la qualité de la récolte, le bon déroulement des importations de blé, les pratiques spéculatives, etc. Autant que l'on puisse en juger, le prix du froment d'Aixônè, à 6 dr. le médimne[87], semble plutôt élevé[88], mais on ne possède pas suffisamment d'informations, notamment sur la date précise du règlement religieux, pour que l'on soit en mesure de proposer une interprétation ;

– orge : à 3 dr. le médimne, l'orge apparaît comme l'aliment le moins cher de notre liste. C'était en effet la nourriture de base des Athéniens, et les comptes de l'*aparchè* d'Éleusis montrent que les terres attiques en produisaient dix fois plus que de froment. Le prix de 3 dr.

83. Aristophane, *Paix* 253. Il est difficile de savoir dans quelle mesure on peut prendre en compte le montant donné dans une diatribe entre Socrate et un de ses amis rapportée par Plutarque, *De la tranquillité de l'âme* 10 (*Moralia* 470 f) : un cotyle de miel vaut 5 dr., ce qui est considéré comme très cher selon l'interlocuteur de Socrate.

84. Les rares prix de l'huile que l'on ait ailleurs dans le monde grec sont bien plus élevés : à Lampsaque, à la fin du Ve s., le métrète d'huile coûte trois fois plus cher qu'à Aixônè (Ps.-Aristote, *Écon.* 1347 a 7 : 36 dr. le métrète). À Délos, entre 310 et 250, le métrète d'huile varie entre 11 et 55 dr. (voir les références données *supra*, n. 80).

85. Outre Pritchett 1956 et Gallo 1997, voir Billiard 1913, I, p. 135-139.

86. Pour le Ve s. : 8 dr. le métrète (Aristophane chez Hésychius, *s.v.* « τρικότυλος οἶνος ») ; cela devait être un vin de bonne qualité selon H. R. Immerwahr, « An Athenian Wineshop », *TAPhA* 79 (1948), p. 184-190. Pour le IVe s. : 12 dr. le métrète (Démosthène, *C. Phainippos* [42], 20 et 31 : Phainippos vend son vin 12 dr. le métrète, ce qui est considéré par l'orateur comme trois fois plus cher que le prix du marché) ; 2 dr. le métrète (Euboulos chez Athénée, XI 473 e) ; 8 dr. le métrète à Éleusis (*IÉleusis* 177, 329/8). Chez le poète comique Alexis (Athénée, III 188 a, fin IVe-début IIIe s.), on a un vin attique à 20 dr. le métrète, ce qui est peut-être une exagération comique.

87. L'interprétation de Rangabé est faussée parce qu'il traduit par « deux demi-hectées de blé à 2 oboles », ce qui donne 2 drachmes le médimne.

88. Vers 393, le froment coûte 3 dr. le médimne chez Aristophane, *Ass. femmes* 547-548. On possède plusieurs chiffres pour le début des années 320, mais il s'agit d'une période de crise frumentaire : la cité a fixé un « prix officiel » à 5 dr. le médimne (Démosthène, *C. Phormion* [34], 39. Sur le sens à donner à la *kathestèkuia timè*, voir A. Bresson, « Prix officiels et commerce de gros à Athènes », dans *id.*, *La cité marchande* [2000], p. 183-210), prix pratiqué par le bienfaiteur Hèrakleidès de Salamine à la même époque (*IG* II^3 367, l. 10, 31, 57, 69). En 329/8, on trouve 6 dr. le médimne dans les comptes de l'*aparchè* (*IÉleusis* 177, l. 287-288 et 297-298), mais les prix des comptes de cette année sont considérés comme « un peu trop élevés pour être pris comme base d'estimation » (A. Bresson, *loc. cit.*, p. 208, qui préfère prendre pour base de calcul un prix de 3 dr. le médimne pour le froment, et 1 dr. 3 ob. ou 2 dr. pour l'orge). Vers 333/2 (?), deux bienfaiteurs Héracléotes vendent du froment de Sicile à 9 dr. le médimne (*IG* II^3 339, l. 13). Quand la cité est assiégée, les coûts deviennent exorbitants : durant le siège d'Athènes par Démétrios Poliorcète, en 295, le prix atteint 300 dr. le médimne (Plutarque, *Démétrios* 33, 6), 1000 dr. lors du siège de Sylla (Plutarque, *Sylla* 13, 3).

le médimne correspond *grosso modo* à ce que l'on trouve dans ce même document, mais les prix qui y sont consignés sont considérés comme plus élevés que la moyenne car on est dans une période de disette[89]. Par ailleurs, il est intéressant de relever que la proportion de 1 : 2 entre le prix du froment et le prix de l'orge, que W. K. Pritchett avait constatée dans les comptes d'Éleusis, se confirme dans notre inscription[90].

Dans le règlement religieux, on retrouve ainsi les principaux produits agricoles des Aixonéens, dont j'ai déjà traité dans le chapitre précédent. Les montants qui leur sont associés sont difficiles à interpréter, se situant tantôt légèrement en dessous, tantôt légèrement en dessus des prix dont nous avons connaissance. Il est de toute manière peu probable qu'ils correspondent exactement à la valeur des produits sur le marché : il s'agit de sommes remboursées aux prêtres, qui resteront fixes malgré les fluctuations des prix des denrées (d'où peut-être le soin pris à les préciser). Il est donc possible qu'une somme forfaitaire ait été établie par le dème afin que les prêtres ne soient pas lésés.

Ainsi, les montants contenus dans le règlement religieux sont difficilement exploitables en chiffres absolus, car ils ne nous révèlent pas les prix exacts des denrées, même s'ils ne doivent pas en être très éloignés. Ils ont du moins permis de réaliser une échelle comparative des valeurs, où le miel culmine, loin devant les autres produits, ce qui confirme son statut de denrée de luxe. L'huile d'olive apparaît ensuite, et vaut le double du vin, ce qui n'est pas surprenant car elle était bien plus réputée que ce dernier. Viennent enfin les céréales, avec le froment d'abord, deux fois plus onéreux que l'orge, car produit en quantité moindre. La moins coûteuse des denrées, l'orge, était aussi celle qui était la plus largement consommée.

Les pentékostyes : essai d'interprétation

C'est à la fin du règlement religieux que l'on trouve la mention de pentékostyes, terme qui apparaît pour la première fois dans la documentation attique. Ayant consacré récemment un article à ce nouveau type de communauté et aux groupes à dénomination numérique dans la cité grecque en général[91], je ne présente ici que les conclusions de mon étude, avec quelques compléments bibliographiques.

Les pentékostyes apparaissent dans le règlement comme des groupes qui sacrifient régulièrement aux héros du dème, auxquels ils font une offrande non sanglante déposée sur la table. Cette offrande est constituée de froment, d'huile et de miel, ingrédients qu'ils sont tenus de fournir eux-mêmes, dans des proportions établies par le règlement.

L'étude des parallèles non attiques n'éclaire que partiellement le cas athénien, car ils sont eux-mêmes mal connus et problématiques : unité militaire à Sparte, subdivision civique à Cos et à Argos, groupe de nature obscure mais lié à des activités religieuses à Réthymna et peut-être à Cos, les pentékostyes endossent des fonctions variées. Au point de vue sémantique, on manque d'informations la plupart du temps pour savoir si le mot recouvrait un sens ordinal (la

89. *IÉleusis* 177, l. 283 et 298 (329/8), voir la note précédente. Dans Démosthène, *C. Phainippos* (42), 20 et 31 (années 320), l'orge est vendu par l'accusé 18 dr. le médimne, ce qui est considéré par l'orateur comme trois fois plus cher que le prix du marché. Dans le décret honorifique de la cité *IG* II^3 339, l. 14 (vers 333/2 ?), les bienfaiteurs étrangers ont vendu l'orge sicilien à 5 dr. le médimne.

90. Pritchett 1956, p. 186 et p. 197, à propos d'*IÉleusis* 177, l. 412 et l. 416-417 : 5-6 dr. le médimne pour le froment et 3-3 ½ dr. pour l'orge. Mais le rapport entre les deux types de céréales n'est pas toujours strictement de 1 : 2, car bien des facteurs sont susceptibles de le faire varier, voir G. Reger, « The Purchase of Grain on Independant Delos », *ClAnt* 12 (1993), p. 306-308.

91. Ackermann (2011).

cinquantième partie du groupe) ou cardinal (un groupe de cinquante personnes), sauf dans le cas de Sparte, où le terme désigne clairement une fraction d'un ensemble.

En Attique même, un parallèle éclairant est fourni par un décret du dème du Pirée, dans lequel les démotes honorent un citoyen originaire d'un autre dème, Kallidamas fils de Kallimédôn de Cholleidai. Il lui est accordé le droit de prendre part au banquet qui suit les sacrifices du dème, la proédrie, et l'exemption de l'*enktètikon*. Il est stipulé en outre que le personnage honoré doit être assigné à la triakade de son choix, mot qui à l'origine désigne un groupe de trente personnes[92]. Ainsi, le dème du Pirée semble avoir adopté la division de ses démotes en triakades, notamment pour faciliter la prise de repas sacrificiels en commun ; de la même manière, Aixônè a peut-être choisi une division en pentékostyes, car sa population démotique était plus nombreuse[93].

Tout comme la pentékostye, la triakade se rencontre comme unité militaire (Sparte, peut-être Corinthe, Camarine et Akrai[94]) ou subcivique (Cos, Corinthe). Elle joue également un rôle religieux à Cos. Dans l'Athènes archaïque, il est possible que la triakade ait été une unité subcivique et militaire, aux côtés des tribus et des trittyes préclisthéniennes[95], mais cette interprétation repose sur des sources tardives ou dont l'authenticité est controversée[96].

Sur le modèle des triakades, on pourrait donc voir dans les pentékostyes d'Aixônè des subdivisions archaïques de la population civique athénienne. Leur appellation numérique laisse penser qu'elles tirent leur origine de la structure militaire de la cité, mais nos connaissances en ce domaine sont si maigres qu'on ne peut l'affirmer. À la fin du VIe s., les subdivisions du corps civique athénien changèrent et furent adaptées au nouveau système politique mis en place par Clisthène : ce furent désormais les dix nouvelles tribus, les trente nouvelles trittyes et les dèmes qui vinrent structurer le corps civique et qui servirent de base pour le recrutement des soldats et la formation des unités militaires sur le champ de bataille. Les anciens termes de « triakades » et de « pentékostyes » étaient désormais disponibles pour un autre usage : ils furent récupérés

92. *IG* II^2 1214, 1re moitié du IIIe s. : ὅταν θύωσι Πειραιεῖς ἐν τοῖς κοινοῖς ἱεροῖς νέμειν καὶ Καλλιδάμαντι μερίδα καθάπερ καὶ τοῖς ἄλλοις Πειραιεῦσιν καὶ συνεστιᾶσθαι Καλλιδάμαντα μετὰ Πειραιέων ἐν ἅπασι τοῖς ἱεροῖς πλὴν εἴ που αὐτοῖς Πειραιεῦσιν νόμιμόν ἐστιν εἰσιέναι, ἄλλωι δὲ μή· κατανεῖμαι δὲ αὐτὸν καὶ εἰς τριακάδα ἣν ἂν αὐτὸς βούληται (l. 11-19).

93. Si l'on se fonde sur le quota bouleutique, de 11 (?) à Aixônè, contre 8 (?) pour le Pirée à cette époque (voir Traill 1986, p. 136). Le quota bouleutique ne renseigne que sur la population minimale des démotes de chaque dème, voir *infra*, p. 338-340.

94. Aux références citées dans Ackermann (2011), p. 67 n. 81, ajouter F. Cordano, « Note sui gruppi civici sicelioti », *Miscellanea Greca e Romana* 17 (1992), p. 135-144, à propos d'un graffito sur un morceau de vase de Morgantina de 460 ou peu après, mentionnant une *eikas* et peut-être une *triakas* ; l'auteur pense que l'organisation militaire a servi de modèle à l'organisation civique. Sur les triakades de Sparte, voir maintenant M. Lupi, « The Spartan τριηκάδες (HDT. 1.65.5) », *Hermes* 143 (2015), p. 379-383.

95. C'est un avis défendu notamment par H. Jeanmaire, *Couroi et Courètes : essai sur l'éducation spartiate et sur les rites d'adolescence dans l'Antiquité hellénique* (1939), p. 131-133, P. J. Bicknell, *Studies in Athenian Politics and Genealogy* (1972), p. 19-20, D. Roussel, *Tribu et cité* (1976), p. 79-87 et p. 201, J. H. Oliver, « From *Gennetai* to *Curiales* », *Hesperia* 49 (1980), p. 30-38 (= *id.*, *The Civic Tradition and Roman Athens* [1983], p. 1-33), Frost 1984. Jones 1987, p. 53-57 se montre sceptique sur ce point, mais ne donne pas d'arguments.

96. *Ath. Pol.* frag. 3 (= lexique de Patmos, *s.v.* « γεννῆται ») et 4 (= scholie à Platon, *Axiochos* 371 d) (éd. CUF) décrivent l'organisation politique d'Athènes à l'époque archaïque : sous Solon, le peuple était réparti en quatre tribus, composées chacune de trois parties appelées trittyes et phratries, composées à leur tour de trente *génè* de trente hommes chacune. Pollux (VIII 111) ajoute que les trente *génè* étaient appelées triakades. Hésychius met en lien l'appartenance à une triakade avec la possession d'un lot de terre (*s.v.* « ἔξω τριακάδος » : οἱ μὴ μεταλαμβάνοντες παῖδες ἢ ἀγχιστεῖς κλήρου, τελευτήσαντος πατρός ; *s.v.* « ἀτριάκαστοι » : οἱ μὴ μετέχοντες τριακάδος). Rhodes 1993, p. 68-71 exprime de sérieux doutes sur la véracité historique du schéma décrit dans les fragments de l'*Athénaiôn Politéia*, car ils émanent d'auteurs tardifs qui seraient mal renseignés sur les institutions athéniennes selon lui.

par certains dèmes, pour structurer le corps de leurs membres. Ces subdivisions agissaient notamment lors de l'intégration de nouveaux individus, et lors de cérémonies cultuelles et des repas qui s'ensuivaient. Dans le règlement religieux d'Aixônè, les pentékostyes sacrifient spécifiquement aux héros, ce qui m'incite à penser qu'elles se rattachaient chacune à un héros fondateur, dont certaines tiraient peut-être leur nom.

L'étude des pentékostyes d'Aixônè nous amène donc à repenser les divers modes d'organisation (politique, religieux, social, militaire) de la cité athénienne avant et après Clisthène. On le voit, l'enjeu est de taille, mais il faut admettre que les subdivisions de la population civique, nombreuses et complexes, nous sont encore largement inconnues, même pour la cité la mieux documentée de tout le monde grec. Ces questions ne pourront être élucidées que progressivement, au fur et à mesure des découvertes épigraphiques.

DÉCRET HONORIFIQUE À L'OCCASION DE LA FÊTE D'HÉBÉ (nº 16*)

Ce document est, selon E. Giannopoulou-Konsolaki, le plus important que nous ayons sur les cultes officiels d'Aixônè et les magistrats qui y officiaient. C'était le cas en effet avant la découverte du dernier fragment du règlement religieux (**15**). Tout comme pour ce dernier, rien n'indique dans le texte que le décret émane des Aixonéens, mais les circonstances de la trouvaille de la stèle, les rapprochements prosopographiques ainsi que la mention du sanctuaire d'Hébé, divinité très rarement attestée en Attique, ne laissent aucun doute quant à l'origine aixonéenne de ce document[97].

Ce décret honorifique, promulgué à l'issue de la fête d'Hébé, nous apprend que les Aixonéens, lors de la fête annuelle de la déesse, la célébraient en compagnie d'Alcmène et des Héraclides, et que la fête comportait une cérémonie nocturne dans laquelle étaient impliqués un archonte, des sophronistes et un héraut. Il devait s'agir de l'une des célébrations religieuses les plus importantes du dème, puisque le sanctuaire d'Hébé servait de lieu d'exposition à plusieurs stèles consignant des décisions majeures des démotes.

Le lieu de découverte de la pierre

La stèle a été trouvée « in loco pagi Aexonae » selon le premier éditeur A. Boeckh, lequel précise qu'elle a été découverte avec notre bail **7**, ce qui nous met sur la piste de la fouille de G. Chr. Gropius en 1819. Dans son édition des fragments a et b du règlement religieux d'Aixônè, K. S. Pittakis donne la date de 1820 pour la découverte de notre stèle, ce qui est inexact, car, comme il le dit lui-même dans son édition de ce décret honorifique, la pierre provient des fouilles de Gropius en 1819, avec des stèles funéraires et le bail des Aixonéens[98]. Pittakis précise que la fouille de Gropius s'est déroulée « dans le village de l'Attique appelé aujourd'hui Vari » (je traduis), toponyme qui désignait à l'époque un vaste domaine qui s'étendait en direction du nord jusqu'à la frontière entre les communes actuelles de Glyphada et de Voula, mais qui dans

97. L'analogie avec les divinités vénérées au Cynosarges font dire à J. Martha, *Les sacerdoces athéniens* (1882), p. 168-169 que ce décret émane du dème de Dioméia, où se trouvait ce sanctuaire. Cette hypothèse, qui ne repose sur rien de solide, n'a pas connu un grand succès (P. Decharme, *DAGR* [1900], *s.v.* « Hébé », p. 45 et n. 7 la reproduit cependant).

98. *AEph* 1839 nos 117-118 et *AEph* 1859 nº 3545. La date de 1819 est confirmée encore par la notice de Pittakis dans *AEph* 1852, p. 671 nº 1112 (les textes de Pittakis parus dans l'*AEph* entre 1837 et 1860 ont été rassemblés par Malouchou 2010, avec quelques commentaires). Koehler et Michel simplifient le lieu de découverte, disant simplement que la pierre a été trouvée « en Attique ». Notons que cette inscription ne figure pas dans l'inventaire de Milchhöfer 1888, tout comme le numéro **6** (voir *supra*, p. 143 n. 242).

l'esprit de Pittakis atteignait même l'église d'Aghios Nikolaos de Pirnari[99]. Il est regrettable que l'on ne dispose pas d'informations plus précises sur le lieu de découverte de la stèle, car elle se dressait dans le sanctuaire d'Hébé, lequel n'est pas encore localisé avec certitude.

À l'époque de A. Boeckh, la pierre se trouvait à Athènes « apud Philomusos » ; c'est là que K. S. Pittakis l'aurait copiée pour la première fois selon U. Koehler, copie que A. Boeckh a utilisée pour son *editio princeps*. La *Philomousos Etaireia* était une association récemment fondée à Athènes pour la protection et l'étude des antiquités, dont Gropius était membre et directeur dès 1826[100], et où K. S. Pittakis fut élève. Comme ce dernier le révèle dans sa propre édition du document, il réussit à sauver la pierre du trafic d'antiquités (une partie des trouvailles de G. Chr. Gropius ont en effet été vendues à B. E. A. Rottiers, qui les emmena ensuite en Hollande[101]), et la conserva dans sa maison. Lors de la Révolution, en 1821, sa maison fut détruite, et la pierre fut perdue quelque temps. Il la retrouva heureusement à son retour à Athènes, dans les ruines de sa demeure. La pierre était désormais fort abîmée, mais il crut bon de la rééditer, car il avait observé quelques différences par rapport à l'édition de A. Boeckh. À l'époque de U. Koehler, la pierre se trouvait au musée de la Société archéologique ; plus tard, J. Kirchner la signale au Musée national. Elle est aujourd'hui conservée au Musée épigraphique.

Le texte

ME 7725.

Stèle à fronton en marbre blanc. Elle est brisée dans sa partie gauche et dans sa partie inférieure. La dernière ligne conservée était la dernière ligne du texte, car elle est séparée de la cassure par un espace de 0,036 m. Du fronton, seul l'acrotère de droite est conservé. Aucune trace de décor n'est visible à l'intérieur du fronton, et aucune inscription n'est conservée sur sa moulure inférieure ; toutefois, il y aurait de la place pour une invocation aux dieux (ΘΕΟΙ) à l'extrémité gauche de la moulure (env. 0,055 m d'espace disponible).

La pierre porte encore des traces de concrétions de terre, ainsi que des traces de métal rouillé au centre ; elle a sans doute été en contact avec un objet métallique. La face arrière est non travaillée, ce qui indique que la stèle était probablement dressée contre un mur.

Les lettres sont belles, profondes, assez fines. Le graveur a écrit très serré, jusqu'aux extrêmes limites de la pierre, par souci d'économie sans doute. Il ne respecte pas souvent la coupe syllabique.

Dimensions : 0,42 (avec le fronton ; 0,33 sans le fronton) × 0,266-0,27 (au niveau du fût) × 0,05. Hauteur des lettres : env. 0,005. Espacement : 0,003-0,008, en moyenne 0,005.

Éditions : A. Boeckh, *CIG* I 214 (> copie de **Pittakis**) (J. Franz, *Elementa epigraphices graecae* [1840], n° 68 ; Ph. Le Bas, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure. Inscriptions grecques et latines recueillies en Grèce et en Asie Mineure*, I [1847], n° 425) ; K. S. **Pittakis**, *AEph* 1859, n° 3545 ; U. **Koehler**, *IG* II 581 (il dispose en outre d'une copie de **Koumanoudis**) (Haussoullier 1883, p. 214-215 n° 3 ; Ch. Michel, *RIG* 678) ; J. Kirchner, *IG* II^2 1199 (> Boeckh et Koehler + estampage) (Papagiannopoulos-Palaios 1952, p. 65 n° 8 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 100-102 n° 4 ; **Makres** 2003).

Commentaires : H. G. Lolling, *MDAI(A)* 3 (1878), p. 263 (sur les hiéropes et l'archonte Kallisthénès) ; J. Martha, *Les sacerdoces athéniens* (1882), p. 168-169 ; Fr. Hiller von Gaertringen, d'après Koumanoudis, *REG* 73 (1960), p. 92 (*onoma* des l. 19-20) ; Pélékidis 1962, p. 151 (sur les sophronistes) ; Eliot 1962, p. 9-10 (lieu de trouvaille) ; Whitehead 1982, p. 37-38 (sur le démarque des lignes 15-16 et la datation du décret) ; Whitehead 1986, p. 375 n° 9 ; E. Perrin-Saminadayar, *Topoi* 12-13 (2005), p. 554-555 (compte rendu de Makres 2003).

Reproductions : Koehler (fac-similé) ; Papagiannopoulos-Palaios, p. 64 (estampage) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 101 fig. 82 ; Makres, p. 78 fig. 1 ; **fig. 43**.

99. Voir *supra*, p. 91 et le commentaire sur le lieu de découverte du bail **7**. Il est utile de le préciser de nos jours, car le toponyme Vari désigne aujourd'hui un village beaucoup moins étendu, situé au-delà du dème d'Aixônè vers le sud, là où se trouvait le dème d'Anagyronte.

100. Protopsaltis 1947, p. 80.

101. Voir *supra*, p. 45-46.

Les lettres soulignées étaient encore lisibles à l'époque d'A. Boeckh.

Non *stoichedon*, 24-33 lettres[102]

[Φιλαῖ]ος Χρέμητος εἶπεν· ἐπειδὴ οἱ
[λαχ]όντες ἱεροποιοὶ εἰς τὸ τῆς Ἥβη-
[ς ἱ]ερὸν δικαίως καὶ φιλοτίμως ἐπ-
[εμ]ελήθησαν τῆς θυσίας τῆ[ι] Ἥβηι κ-
[αὶ] τοῖς ἄλλοις θεοῖς οἷς ἔδει αὐτοὺς θ-
[ῦ]σαι καὶ λόγον καὶ εὐθύνας δεδώκα-
[σ]ιν, στεφανῶσ[α]ι [αὐ]τῶν ἕκ[ασ]τον θα-
[λ]λοῦ στεφ[ά]νωι Ἀ[ν]τίχαρμον Ναύσω-
[ν]ος καὶ [Νέαρχον?] Χαιριγένους,
[Θ]εόδοτον [Α]ἴ[σ]χρω[νο]ς, Ἀριστοκλέα
<Κ>αλλιφῶντ[ος δικαιο]σύνης ἕνεκα κ-
αὶ φιλοτι[μίας τῆς εἰς] τοὺς δημότα-
ς· ἀναγρ[άψ]α[ι δὲ τόδ]ε τὸ ψήφισμα ἐ[σ]-
τήληι λιθί[νηι καὶ στ]ῆσαι εἰς τὸ ἱε-
ρὸν τῆς Ἥβη[ς τ]ὸ[ν δή]μαρχον τὸν μετ-
ὰ Νέαι{η}χμον ἄ[ρχο]ντα. *vacat*
Ἐπαινέσαι δ[ὲ καὶ τοὺ]ς σωφρονιστὰς
καὶ στεφαν[ῶ]σαι θαλλοῦ στεφάνωι
ἕκαστον αὐτῶν Κίμωνα, Μεγά- ᵛ ᵛ ᵛ ᵛ ᵛ
ληξιν, Πυθόδω[ρ]ον Πυθέου καὶ τὸν
[κ]ήρυκα Χαρικλέα φιλοτιμίας ἕν-
[ε]κα τῆς περὶ τὴν παννυχίδα· ἐπαι-
[ν]έσαι δὲ καὶ τὸν ἱερέα τῶν Ἡρακλειδῶ[ν]
[Κα]λλίαν καὶ τὴν ἱέρειαν τῆς Ἥβης καὶ τῆ-
[ς Ἀλ]κμήνης καὶ τὸν ἄρχοντα Καλλι-
[σθέν]ην Ναύσωνος καὶ στεφανῶσαι ἕ-
[καστον] αὐτῶν εὐσεβείας καὶ φιλοτιμί-
[ας ἕνεκ]α τῆς περὶ τοὺς θεούς· ἀνα[γρ]-
[άψαι δὲ τ]όδε τὸ ψήφισμα ἐστήληι [λι]-
[θίνηι καὶ στῆ]σαι ἐν τῶι ἱερῶ[ι] τῆς Ἥ[βης].

102. Voir *supra*, p. 120 n. 117 sur les inscriptions aixonéennes non *stoichedon*. J'ignore comment Kirchner arrive au chiffre de 26 à 31 lettres par ligne. La ligne 16 n'a que 16 lettres car c'est la dernière phrase du décret voté pour les hiéropes ; le *vacat* indique la volonté d'aller à la ligne, car la suite constitue un amendement à ce décret. La ligne 19 n'a que 22 lettres à cause du grand *vacat* après Μεγά- ; Whitehead (1986) pense que ce n'est pas un *vacat*, et que Μεγά- est le patronyme abrégé de Kimôn ; mais que faire alors du -ληξιν de la ligne suivante ? De toute manière, l'autopsie révèle qu'aucune lettre ne figure entre Μεγά- et -ληξιν. Le graveur n'aurait pas pu écrire l'*onoma* sur une seule ligne ; sans doute a-t-il préféré couper en plein milieu du nom.

Sauf mention contraire, les restitutions sont de Boeckh.

L. 1 in. : ΦΙΛΑΤΟΣ Pittakis chez Boeckh, lequel propose Φιλαῖος ou Φίλητος ; [ΦΙΛΑΤ]ΟΣ Koehler ; . . . ΓΟΣ Pittakis, qui restitue [Φίλητ]ος ; [Φιλαῖ]ος Koehler et Kirchner ; **l. 3-4** : ΕΙ|ΕΝΕΑΦΗΣΑΝ Pittakis chez Boeckh ; ΕΠ|. .ΕΛΗΘΗΣΑΝ Pittakis ; ΕΠ|[ΕΝ]ΕΛΗΘΗΣΑΝ Koehler ; **l. 4** : ΟΥΣΙΑΣ ΤΗΣ ΗΒΗΣ Pittakis chez Boeckh (lequel propose θυσίας τῆς Ἥβης), mais il a lu correctement le datif dans sa seconde copie ; **l. 5** : le οἷς a été omis dans la première copie de Pittakis chez Boeckh ; **l. 7 in.** : ΕΙΝ Pittakis chez Boeckh ; [ΕΙ]Ν Koehler ; **l. 8** : ΑΝΤΙΧΑΡΙΝΤΟΝ Pittakis chez Boeckh, lequel propose Ἀντιχάρην τὸν Ναύσωνος ; ΑΝΤΙΧΑΡΜΟΝ Pittakis ; Α[Ν]-ΤΙΧΑΡ.ΟΝ Koehler, qui restitue Ἀ[ν]τίχαρ[μ]ον d'après la copie de Koumanoudis ([Ἀν]τίχαρμον) et sa propre autopsie ; **l. 9** : ΚΑΙΝΕΑΡΧΟΝ Pittakis chez Boeckh, [Νέαρχ]ον Boeckh et Kirchner ; ΚΑΙ[ΝΕΑΡΧ]ΟΝ Koehler, qui propose pourtant dans sa transcription Κα[λλί]αρχον (?), ce en quoi il n'a été suivi que par Haussoullier. ΧΑΙΙΡΙΓΕΝΟΥΣ Pittakis chez Boeckh, qui corrige sa lecture dans sa seconde copie ; ΧΑΙΡΙΓΕΝΟΥΣ Koehler ; **l. 10** : ΑΙΣΧ. . . . Σ Pittakis ; [Α]ἴ[σ]χρ[ωνο]ς Boeckh, Pittakis, Kirchner, mais je distingue le *oméga* ; **l. 11 in.** : ΧΑΛ lap. err. ; **l. 13** : ΑΝΑΓΡΑ[Ι Koehler ; **l. 13 fin.** : ΕΝ Pittakis chez Boeckh ; Ε//// fac-similé Koehler ; ΕΣ Koumanoudis chez Koehler ; **l. 14** : ΣΤΗΛΗΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; **l. 15-16** : ΤΟΝΕ(trace d'une lettre ressemblant à un petit omicron). .|ΑΝΕΔΙΗΙΧΜΟΝΑΡΧΟΝΤΑ Pittakis chez Boeckh, lequel transcrit τὸν [μετ]ὰ Νέαιχμον ἄρχοντα ; ΤΟΝΜΕΤ|ΑΝΕΑΙΗΧΜΟΝ. . . Pittakis ; ΤΟΝΜΕΤ|ΑΝΕΑΙΗΧ[Μ]-ΟΝΛ[ΡΧΟΝ]ΤΑ Koehler (pourtant la barre horizontale du dernier *alpha* en tout cas est visible) ; **l. 18** : ΟΑΛΛΟΥ Koehler, mais on voit bien le point dans le *thêta* ; **l. 19-20** : ΛΗΕΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Μεγα[κλέους ?] Boeckh ; [Μ]εγάληξιν ? Koehler, suivi par Kirchner ; Μετάληξις Hiller von Gaertringen d'après Koumanoudis ; **l. 23-24** : rest. Koehler ; Pittakis a omis le prêtre des Héraclides dans sa première copie : ΝΕΣΑΙΔΕΚΑΙΤΗΝΙΕΡΕΙΑΝΤΗΣΗΒΗΣΚΑΙΤΗ, par conséquent, sa copie ne comporte que 29 lignes ; le prêtre des Héraclides est aussi absent dans la transcription de Boeckh ; **l. 25** : ΤΟΝΔΡΙΟΝΤΑΚΑΛΛΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; τὸν δρ[ῶ]ντα Boeckh (ce mot est selon lui caractéristique des cérémonies mystériques, qui avaient probablement lieu lors de cette *pannychis*. Il préfère éviter la restitution ἄρχοντα, « car elle n'a pas sa place ici » [je traduis]) ; Koehler a lu correctement ΤΟΝ ΑΡΧΟΝΤΑ ; **l. 25-26** : ΚΑΛΛΙ. . . . ΗΝ Pittakis, qui restitue Καλλι[κράτ]ην ; **l. 27-28** : ΦΙΛΟΤΙΜΕΙΑΣ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Koehler a lu correctement ΦΙΛΟΤΙΜΙ[ΑΣ ; **l. 29** : ΕΝΣΤΗΛΗΙ Pittakis chez Boeckh, mais il corrige dans sa seconde copie ; Koehler a lu correctement ΕΣΤΗΛΗΙ.

> *Philaios fils de Chrémès a fait la proposition : attendu que les hiéropes (qui ont été) désignés par le sort pour le sanctuaire d'Hébé se sont occupés avec esprit de justice et zèle du sacrifice pour Hébé et pour les autres dieux auxquels il leur fallait sacrifier et qu'ils ont rendu leurs comptes*[103]*, que l'on couronne chacun d'eux d'une couronne de feuillage, Anticharmos fils de Nausôn et Néarchos (?) fils de Chairigénès, Théodotos fils d'Aischrôn, Aristoklès fils de Kalliphôn, en raison de leur esprit de justice et de leur zèle envers les démotes. Que le démarque qui sera en fonction après l'archontat de Néaichmos transcrive ce décret sur une stèle de pierre et la dresse dans le sanctuaire d'Hébé.*
>
> *Que l'on accorde aussi l'éloge public aux sophronistes et que l'on couronne chacun d'eux d'une couronne de feuillage, Kimôn, Mégalèxis, Pythodôros fils de Pythéas ainsi que le héraut Chariklès en raison de leur zèle lors de la fête nocturne. Que l'on accorde aussi l'éloge public au prêtre des Héraclides Kallias et à la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène et à l'archonte Kallisthénès fils de Nausôn, et que l'on couronne chacun d'eux en raison de leur piété et de leur zèle envers les dieux. Que l'on transcrive ce décret sur une stèle de pierre et qu'on la dresse dans le sanctuaire d'Hébé.*

Notes critiques

– **l. 1 in.** : à première vue, Φιλαῖος semble trop long, car l'espace disponible (5,5 cm) ne convient que pour six lettres. Il faut croire que les premières lettres devaient être serrées. De manière étonnante, Makres reproduit la lecture Φιλαῖος dans sa transcription (qui est en fait reprise de Kirchner, même si elle a vu la pierre au Musée épigraphique), mais parle de Philètos dans son commentaire, reproduisant par là la seconde lecture de Pittakis. Cependant ce dernier, dans sa première copie, à une époque où la pierre était dans un meilleur état

103. Sur l'expression λόγον καὶ εὐθύνας (ἀπο)διδόναι, typiquement athénienne, voir Fröhlich 2004, p. 69-71.

de conservation, avait lu un *alpha* à la 4e file. C'est donc en vain que Makres cite le parallèle de l'Aixonéen Philètos, connu par une stèle funéraire d'époque julio-claudienne (**HGL 61**).

– **l. 9** : la lecture Νέαρχον, faite par Pittakis et reproduite chez tous les éditeurs, semble trop courte aujourd'hui, car l'espace disponible (9,6 cm) correspond à environ 9-11 lettres. Il est possible que les lettres de ce nom aient été très espacées, mais c'est la tendance inverse que l'on observe chez ce graveur. La lecture Κα[λλί]αρχον (?) proposée par U. Koehler est impossible, car à la 6e file on lit clairement un *iota*.

– **l. 23** : le *nu* final a dû être gravé très proche du *oméga* car il n'y a presque pas de place disponible pour cette lettre. Les lettres de cette ligne et de la suivante sont effectivement très serrées.

– **l. 24** : seul le nom du prêtre est précisé, et pas celui de la prêtresse. Il ne faut sans doute pas accorder d'importance à ce fait, cela tient plutôt au manque de rigueur que l'on observe souvent dans la rédaction des décrets athéniens. De même, les patronymes ne sont pas systématiquement précisés.

– **l. 30** : - ἱερῶ[ι] : le lapicide avait dans un premier temps écrit IE très serré, puis il a écrit par-dessus les mêmes lettres mais plus espacées.

- la clause d'exposition n'est pas formulée de la même manière qu'aux l. 14-15 (εἰς + acc. et ἐν + dat.) ; cela montre que ces deux formules sont interchangeables.

La date

A priori, la datation du document ne pose pas problème, grâce à la mention à la ligne 16 de l'archonte en place lors de la promulgation du décret, Néaichmos, daté de 320/19. La gravure de la stèle elle-même a eu lieu en 319/8, car elle est confiée au démarque de l'année suivante, encore inconnu au moment de la rédaction du texte.

Pourtant J. Kirchner, suivi par D. Whitehead et E. Giannopoulou-Konsolaki, émet un avis différent. Ayant remarqué à juste titre que Philaios a toutes chances d'être le frère du *rogator* de notre numéro **2** (326/5), il aimerait dater notre inscription de 325 environ. L'argument est déjà faible, et la suite du raisonnement du savant allemand l'est davantage : sur la base d'un parallèle supposé avec la formule τὸν δήμαρχον τὸν μετὰ Ἴσαρχον δημαρχοῦντα figurant dans un décret d'Éleusis de la fin du IVe s., J. Kirchner estime que Néaichmos n'est pas l'archonte de 320/19 mais un démarque d'Aixônè[104]. Or, le mot ἄρχοντα à la ligne 16 de notre décret, dont la lecture est sans équivoque, ne peut être considéré comme l'équivalent de δημαρχοῦντα[105]. Le démarque Néaichmos est donc un fantôme. Il est intéressant de noter que J. Kirchner lui avait assigné la date de 320/19 dans sa *Prosopographia Attica* (no 10620), opinion qu'il a finalement rejetée dans les *IG*, sans doute parce qu'elle aurait contredit sa nouvelle datation du décret d'Aixônè.

Les récompenses

Le dème honore en premier lieu les quatre hiéropes attachés au sanctuaire d'Hébé, à l'occasion d'une reddition de comptes visiblement en lien direct avec la fête, mais qui, nous le verrons, ne marquait pas forcément la fin de leur mandat. Un amendement vient compléter ce décret, dans lequel sont honorés plusieurs personnages ayant participé à la fête d'Hébé : trois sophronistes, un héraut, le prêtre des Héraclides, la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène, un archonte. Les récompenses sont modestes en comparaison des autres décrets honorifiques du dème : les personnages

104. *IÉleusis* 80, l. 14-15. Dans sa *Prosopographia Attica*, il avait déjà établi deux entrées séparées, l'une pour l'archonte de 320/19 (no 10619), l'autre pour le pseudo-démarque aixonéen (no 10620).

105. Pour une phraséologie semblable dans l'épigraphie aixonéenne, voir **4**, l. 7. Comme le montre Whitehead (1982), si dans la seconde moitié du Ve s. encore on appelle le magistrat principal d'un dème démarque ou archonte, apparemment indifféremment (*IRham.* 182), un siècle plus tard le verbe δημαρχεῖν est devenu standard dans les sources littéraires (*e.g.* Isée, 12, 11 ; Démosthène, *C. Euboulidès* [57], 26) et, plus important, dans les décrets de dèmes (*e.g.* **1**, l. 11, *IÉleusis* 70, l. 29, 80, l. 15, 99, l. 19 et 23). Son usage servait probablement à éviter une ambiguïté.

honorés ne reçoivent guère que l'éloge public et une couronne végétale, en plus, bien entendu, de l'honneur constitué par l'érection de la stèle elle-même. Il est possible que le dème ait agi ainsi par souci d'économie : il n'avait pas moins de onze personnes à récompenser en une seule fois[106].

Les hiéropes

Les hiéropes sont, comme leur nom l'indique, des personnages « accomplissant des choses sacrées ». À Athènes, ils sont attestés au niveau de la cité, sous la forme de divers collèges de magistrats, et dans quelques dèmes et associations religieuses également. Leurs tâches dans la cité sont multiples[107] : ils organisent de nombreuses fêtes civiques, en collaboration avec les prêtres et d'autres magistrats. À ces occasions, ils procèdent à l'achat des victimes du sacrifice et au traitement subséquent de leurs peaux, conduisent la procession, font des sacrifices et distribuent la viande qui en est issue. Ils gèrent les finances du culte, et s'occupent de la supervision générale du sanctuaire, en veillant notamment au maintien de la loi et de l'ordre dans cet espace sacré. Ces magistrats cultuels sont largement attestés ailleurs dans le monde grec, le cas le plus fameux étant sans doute celui de Délos, grâce aux comptes et inventaires que les hiéropes ont soigneusement dressés pendant des décennies. Notons que la fonction de hiérope peut très bien ne pas être accomplie par un magistrat, comme c'est le cas par exemple lors de fêtes qui ont lieu dans des gymnases, où ce sont des jeunes gens membres de l'établissement qui remplissent ce rôle[108]. On le voit, les hiéropes pouvaient être chargés de fonctions multiples et variées, selon le lieu et l'occasion.

Les quatre hiéropes de notre inscription sont clairement des magistrats du dème. En effet, ils ont été « désignés par le sort pour le sanctuaire d'Hébé » (l. 2-3)[109], dont ils assument probablement la gestion au long de l'année ; ils manient de l'argent public, puisqu'ils sont honorés notamment pour avoir rendu leurs comptes (je reviendrai sur cette procédure ci-après). Ils sont récompensés en outre pour avoir accompli leurs devoirs sacrificiels envers Hébé et d'autres dieux. Dans les autres dèmes où des hiéropes sont attestés, ils sont toujours mentionnés au pluriel, mais leur nombre n'est jamais précisé[110] ; leurs tâches varient d'un dème

106. Le record des dépenses en matière de couronnes est détenu par le dème d'Athmonon, qui débourse 3 000 dr. pour couronner d'or les six mérarques de l'année (*IG* II^2 1203, 324/3). Sur cette magistrature, encore obscure, voir *supra*, p. 105 n. 41.

107. Sur les hiéropes de la cité, voir *Ath. Pol.* 54, 6-7, avec le commentaire de Rhodes 1993 *ad loc.* ; Smith 1969, p. 8-29 ; Rhodes 1972, p. 127-130 et p. 605-610 ; R. S. J. Garland, « Religious Authority in Archaic and Classical Athens », *ABSA* 79 (1984), p. 83. *IG* II^3 447 b et *IG* I^3 82 détaillent le rôle des hiéropes respectivement lors des Petites Panathénées et lors des *Hèphaistia* (ou des *Thèséia*, selon une hypothèse émise par A. Makres, « *IG* I^3 82 Revisited », dans A. P. Matthaiou, R. K. Pitt [éds], *Ἀθηναίων Ἐπίσκοπος: Studies in Honour of Harold B. Mattingly* [2014], p. 185-202). Sur les hiéropes en général, voir S. Georgoudi, *ThesCRA* V (2005), p. 32-40.

108. Voir la loi gymnasiarchique de Béroia (Macédoine), vers 180 (*SEG* XXVII 261 B 60-67, avec le commentaire de Ph. Gauthier, M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroia* [1993], p. 110-112) : les hiéropes, qui doivent participer à l'organisation des *Hermaia*, sont des jeunes gens membres du gymnase. D. Knoepfler, « Contributions à l'épigraphie de Chalcis II », *BCH* 103 (1979), p. 178 cite en parallèle une inscription agonistique de Chalcis (*SEG* XXIX 809), qui donne la liste des enfants ayant servi en tant que hiéropes aux *Hermaia* locales. À Délos, les hiéropes des *Apollônia* et des *Rhômaia* se recrutaient parmi les *aleiphomenoi*.

109. Ce n'est pas le cas des hiéropes de Némésis à Rhamnonte, qui étaient élus (*IRham.* 31, l. 17-18, 225/4). Il est possible que le tirage au sort des hiéropes d'Hébé ait été précédé d'une sélection parmi les démotes, voir *infra*, p. 305.

110. Outre à Aixônè, des hiéropes sont attestés dans les dèmes d'Halai Araphènidès, Paiania, Phréarrhioi, Rhamnonte, Skambônidai (voir Whitehead 1986, p. 142-143), Halai Aixônidès (*SEG* XLIX 141). Sur les « hiéropes des Éleusiniens », qui dans la première moitié du Ve s. géraient l'argent des dieux éleusiniens de l'Acropole (*IÉleusis* 19, vers 470-460), fonction dans laquelle ils ont été remplacés aux alentours de 432/1 par des épistates désignés par la cité (*IÉleusis* 30), voir Clinton 2005-2008, II, p. 3, p. 41-42 et p. 53-58 ; selon

à l'autre, et peuvent être accomplies ici ou là par d'autres magistrats, il serait donc imprudent de généraliser[111].

Relevons pour terminer que d'autres groupes subciviques avaient leurs propres hiéropes, lesquels remplissent *grosso modo* les mêmes fonctions que ceux de la cité ou des dèmes, c'est-à-dire qu'ils étaient responsables du bon déroulement des cérémonies et des sacrifices que le groupe leur avait confiés[112].

La procédure des *euthynai*

La pratique des *euthynai*, ou reddition de comptes, est omniprésente sous la démocratie athénienne au niveau de la cité[113]. Quelques documents, dont celui d'Aixônè, attestent l'existence de cette procédure au niveau des dèmes[114]. D. Whitehead juge « hautement probable » que tous les dèmes aient été encouragés et peut-être même obligés d'utiliser cette procédure pour leurs propres magistrats, mais pas forcément sous la même forme que dans la cité[115]. À mon avis, si l'on peut raisonnablement penser que tous les dèmes exerçaient un contrôle de leurs magistrats, la cité n'a sans doute rien imposé dans ce domaine ; c'est plus par imitation du modèle civique que par contrainte que les dèmes ont adopté la pratique des *euthynai*. D'ailleurs, dans les rares exemples que l'on possède pour les dèmes, on constate des petites divergences dans le déroulement des *euthynai*, que ce soit par rapport à la cité, mais aussi d'un dème à l'autre[116].

---

l'auteur, les hiéropes deviennent aussi des magistrats civiques à cette date. Dans une dédicace de la Tétrapole (*IG* II^3 4, 224), les hiéropes sont au nombre de quatre, parce que chacun des quatre dèmes membres de cette association en fournissait un. Smith 1969, p. 24 pense que, dans notre inscription, les hiéropes étaient choisis par le dème sur la base des quatre anciennes tribus d'Athènes, ce qui me semble plus que douteux.

111. À Halai Araphènidès par exemple, les hiéropes assignent une part de viande sacrificielle à chacun des personnages honorés (*SEG* LV 252, l. 8-10). À Rhamnonte, ils ont la charge des comptes de Némésis (*IRham.* 182), font inscrire et dresser les stèles dans le sanctuaire (*IRham.* 15, l. 7-9). Dans *IG* I^3 250, lors de diverses fêtes célébrées par les démotes de Paiania, les hiéropes remplissent une fonction de police en faisant régner l'ordre (ῥαβδουχεῖν). Des magistrats similaires sont aussi attestés dans les dèmes, comme les hiéromnémons (*IG* II^2 1596 A 5, Alopékè ; *IG* II^2 1184, l. 1-2, Cholargos ; *IÉleusis* 85, l. 38 [voir *SEG* LIX 143] et 196, l. 80). Certaines tâches religieuses pouvaient également être confiées au démarque, voir Georgoudi 2007 ; dans *SEG* II 7 (Halimonte), Charisandros est honoré par les démotes pour s'être occupé des sacrifices à la place du démarque (il a semble-t-il été élu pour le remplacer), et pour avoir accompli toutes les tâches religieuses (ἱεροποιίαι) que les démotes lui ont confiées (voir le commentaire de J. J. E. Hondius, « A New Inscription of the Deme Halimous », *ABSA* 24 [1919-1921], p. 151-160).

112. *IG* II^2 1242 (IIIe s.) concerne les hiéropes des orgéons d'Artémis *Hègémôn*. Dans un décret des orgéons de Bendis (*Agora* XVI 245), il est de nouveau question des hiéropes. Deux inscriptions parlent des hiéropes dans des thiases : *IG* II^2 1261 et 1263. Dans cette dernière inscription, les hiéropes ont une tâche plus inhabituelle : ils doivent proclamer la couronne honorifique décernée.

113. Voir M. Piérart, « Les *euthynoi* athéniens », *AC* 40 (1971), p. 526-573 ; Fröhlich 2004, p. 331-362.

114. Whitehead 1986, p. 116-119 ; Fröhlich 2004, p. 346-355.

115. Whitehead 1986, p. 116-117. Osborne 1985, p. 77-78 pense que les euthynes qui apparaissent dans certains documents de dèmes étaient des magistrats de la cité, ce qui serait la preuve d'une importante ingérence de cette dernière dans les affaires des dèmes. Mais cette théorie repose sur la mauvaise interprétation d'une formule du calendrier de Thorikos (*NGSL* 1, l. 12 et 52) : ὁρκωμόσιον παρέχειν εἰς εὐθύνας ; Osborne, à la suite de Dunst 1977, pense qu'il s'agit du lieu appelé Horkômosion à Athènes, qui jouxte le sanctuaire de Thésée d'après Plutarque (*Thésée* 27, 7), or ce mot désigne simplement la victime à fournir pour la prestation de serment des euthynes du dème. Sur le cas particulier du trésorier d'Acharnes, qui doit déposer sa comptabilité dans les archives de la cité et dans celles de son dème (*SEG* XLIII 26 A, 315/4), voir *supra*, p. 137.

116. Notamment pour ce qui est des magistrats spécialisés dans la reddition de comptes : un euthyne (*IG* I^3 244 B 9-10 et 20-21, Skambônidai ; *IG* II^2 1174, l. 15-18, Halai Aixônidès ; *IG* II^2 1183, l. 16 [voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3], Hagnonte ou Myrrhinonte ; *NGSL* 1, l. 57, Thorikos ; *IG* II^2 1216 a 7 et 10, dème indéterminé), un logiste (Hagnonte ou Myrrhinonte), assistés ou non de parèdres (Halai Aixônidès, Thorikos)

Cela apparaît clairement dans les deux seuls documents que l'on ait montrant comment des magistrats rendaient leurs comptes devant l'assemblée de leur dème. Il est intéressant d'exposer brièvement ces cas, afin de les comparer avec ce que l'on sait pour Aixônè[117] :

– *IG* II^2 1174, Halai Aixônidès (367/6) : une fois par mois pendant leur année de service, le démarque et le trésorier doivent déposer dans une boîte un *logos* (compte) des recettes et des dépenses, et doivent passer leurs *euthynai* le premier mois de l'année suivant celle de leur service, sur la base de ces *logoi*. Le nouveau démarque doit faire prêter serment à l'euthyne et à ses parèdres, et, juste avant que la pierre ne se brise, on comprend qu'il y avait des pénalités prévues si ces magistrats spéciaux n'accomplissaient pas leur tâche correctement ;

– *IG* II^2 1183 (voir *GHI* 63 ; Vivliodetis 2007, E 3), Hagnonte ou Myrrhinonte (3e quart du IVe s.) : la procédure semble plus élaborée, mais elle est aussi décrite avec plus de détails. Lors d'une assemblée du dème au début de l'année administrative, le nouveau démarque préside les *euthynai* de son prédécesseur (et peut-être d'autres magistrats du dème, mais le début de l'inscription est manquant). Des magistrats spécialisés (un euthyne, un logiste, des synégores) et une commission de dix démotes doivent prêter serment devant lui avant de procéder à l'examen. Parmi les tâches des synégores, il y a une sorte de vote préliminaire, mais le vote qui compte vraiment est celui des « dix hommes élus », à qui le démarque fait prêter serment devant les démotes et qui votent à bulletin secret. Si la majorité des dix est satisfaite, l'euthyne détruit les comptes et la procédure prend fin. Sinon, ils imposent une amende, mais dans ce cas l'ex-magistrat a le droit de faire appel devant l'assemblée du dème ; après avoir vérifié qu'au moins trente démotes sont présents, le démarque leur fait prêter serment et fait procéder au vote. Cette « cour d'appel » peut soit annuler la décision des dix, soit la confirmer, et en conséquence augmenter l'amende de 50 %.

Pour Aixônè, notre document ne donne pas suffisamment de détails pour reconstituer la procédure. Il semble tout de même que l'expression λόγον καὶ εὐθύνας δεδώκασιν (l. 6-7) évoque deux phases de la reddition de comptes, le dépôt de la comptabilité et l'examen de cette dernière, ce qui est conforme à la pratique civique, et à ce que l'on observe à Halai Aixônidès et à Acharnes[118]. On peut déduire en outre que cette reddition de comptes des hiéropes a eu lieu avant que ne débute la nouvelle année civile, car la gravure du décret a été laissée au futur démarque, encore inconnu, tout comme l'était le prochain archonte éponyme. Cette constatation est intéressante, car les *euthynai* avaient normalement lieu au début de l'année qui suivait l'année d'exercice du magistrat[119]. Faut-il comprendre que les hiéropes d'Hébé n'officiaient que durant sa fête annuelle et qu'ils rendaient leurs comptes peu de temps après,

ou de synégores (Hagnonte ou Myrrhinonte). Notons que l'euthyne et le synégore de *IÉleusis* 85, l. 41-42 (332/1. Voir *SEG* LIX 143) n'agissent pas dans le cadre d'une remise des comptes de magistrats, mais dans une procédure judiciaire contre ceux qui voudraient modifier le décret en question en proposant de détourner l'argent destiné à Héraclès ; voir le commentaire de Fröhlich 2004, p. 105-106 et p. 351-352, lequel relève p. 353 que les euthynes des dèmes semblent concentrer les pouvoirs détenus dans la cité par les euthynes et les logistes, et posséder des compétences plus larges que la simple reddition de comptes.

117. L'analyse de ces deux inscriptions est reprise de Whitehead 1986, p. 118-119 et Fröhlich 2004, p. 347-350. Pour la seconde inscription, voir aussi L. Magnoli, « Il ruolo istituzionale dell'euthynos ad Atene e nei demi. Riflessioni su *IG* II^2 1183 », *MEP* 7-8 (2004-2005), p. 199-209, et le commentaire dans *GHI* 63.

118. Voir Fröhlich 2004, p. 331-335 sur le déroulement de la procédure civique au IVe s., p. 354-355 pour Acharnes (*SEG* XLIII 26 A).

119. À Halai Aixônidès (*IG* II^2 1174), le démarque et le trésorier doivent passer leurs *euthynai* le premier mois de l'année suivant leur année de service ; à Ikarion (*SEG* XXII 117, l. 4. Voir S. Alipheri, *Horos* 22-25 [2010-2013], p. 145-153), le démarque a rendu ses comptes en *Hékatombaiôn*, le premier mois ; à Thorikos (*NGSL* 1, l. 12), l'euthyne et ses parèdres sont attendus pour rendre leurs comptes durant le second mois de la nouvelle année.

sans attendre la fin de l'année, à la manière des Cinq dans les Mystères d'Andanie[120] ? Il me semble difficile d'assimiler les hiéropes d'Hébé à une commission formée *ad hoc*, laquelle aurait été sans doute désignée autrement dans l'inscription (« les épimélètes de la fête d'Hébé » par exemple, et non « les hiéropes qui ont été désignés par le sort pour le sanctuaire d'Hébé »). De plus, une fonction temporaire correspond mal à ce que l'on sait par ailleurs de ce type de magistrats, qui ont la responsabilité non d'une fête seule, mais de tout un sanctuaire. La précocité de la remise des comptes des hiéropes d'Hébé pourrait s'expliquer par la date de leur sortie de charge (et *de facto* de leur entrée en charge) : la fête d'Hébé, événement qui constituait à coup sûr le point culminant de leur mandat, marquait peut-être aussi la fin de leur exercice[121]. Si, comme je le suppose plus loin, la fête de la déesse se déroulait au printemps, il est possible que les hiéropes aient rendu leurs comptes et passé la main à leurs successeurs quelques mois avant la fin de l'année administrative. Mais il est possible aussi que l'on ait affaire ici à une reddition de comptes intervenant en cours de charge[122], à l'occasion des grosses dépenses que devait engendrer la fête d'Hébé : certes, les considérants du décret sont de toute évidence résumés, mais il est frappant que le décret ne souligne que l'action sacrificielle des hiéropes, alors que leur charge de gestionnaires du sanctuaire devait recouvrir d'autres responsabilités encore. De plus, il n'est question que d'un sacrifice, « pour Hébé et pour les autres dieux auxquels il leur fallait sacrifier », ces « autres dieux » pouvant se comprendre comme ceux vénérés aussi lors de la fête d'Hébé (Alcmène et les Héraclides en tout cas), mais aussi il est vrai comme les autres dieux du sanctuaire auxquels les hiéropes sacrifient à d'autres moments de l'année. Enfin, les autres personnages honorés dans le décret le sont précisément pour leur rôle rempli lors de la fête d'Hébé : c'est évident pour les sophronistes et le héraut, ce doit être le cas aussi pour les prêtres et l'archonte, comme nous le verrons.

Les sophronistes[123]

Au niveau de la cité, à l'époque de notre inscription, les sophronistes sont un collège de dix magistrats élus, à raison d'un par tribu, chargés de « tout ce qui concerne les éphèbes » durant leurs deux années de formation, et notamment de la fourniture de leur nourriture[124]. Plus spécialement, comme l'indique leur nom, les sophronistes surveillent la conduite des éphèbes[125]. Comme l'ont vu certains commentateurs, les sophronistes de notre inscription ne sont pas à identifier avec les magistrats homonymes qui fonctionnaient au niveau de la cité : nous avons bien affaire ici à des Aixonéens, comme le montre l'absence de démotique, au nombre de trois[126].

120. N. Deshours, *Les mystères d'Andania : étude d'épigraphie et d'histoire religieuse* (2006), p. 93 ; L. Gawlinski, *The Sacred Law of Andania* (2012), p. 26 et p. 155-163.

121. On peut citer le parallèle de l'agonothète des *Basiléia* du *koinon* béotien, qui entre en fonction juste après la fin de la fête, laquelle avait lieu le 9e mois de l'année (Fröhlich 2004, p. 469). Un autre exemple est celui des épimélètes de la fondation de Kritolaos à Aigialè d'Amorgos, qui rendent leurs comptes avant la fin de l'année, juste après le concours qui marque la fin de leur mandat ; ils doivent aussi désigner leurs successeurs à cette occasion (*ibid.*, p. 388). Notons que le trésorier de Thisbè en Béotie rend ses comptes le 11e mois (*ibid.*, p. 171).

122. Sur ce phénomène, voir *ibid.*, p. 264-276.

123. Je remercie A. S. Chankowski d'avoir bien voulu lire une première version de cette section et de m'avoir fait part de ses remarques.

124. *Ath. Pol.* 42, 2-3. C'est sans doute la mention de sophronistes qui a incité A. Boeckh à placer notre décret parmi les inscriptions attiques concernant les *agonistica et gymnastica*.

125. Voir Reinmuth 1971, p. 130-135.

126. Pélékidis, p. 151, lequel dit que cette inscription n'a « qu'une faible relation avec l'éphébie », sans plus de commentaire ; Reinmuth 1971, p. 131 ; Makres. Whitehead (1986), p. 183 n. 35 et p. 419-420 no 92 penche pour le nombre de deux, car il pense que Μεγά- est le patronyme abrégé de Kimôn, ce qui n'est pas tenable, voir *supra*, p. 294 n. 102.

Ce sont donc des magistrats du dème, ce qui fait de notre texte la seule attestation à ce jour d'une magistrature locale de ce nom en Attique[127].

Quelle était leur fonction ? L'inscription nous dit qu'ils sont récompensés avec le héraut pour leur zèle lors de la cérémonie nocturne de la fête d'Hébé, ce qui nous met sur la piste. D. Whitehead, dans la partie prosopographique de son ouvrage, les appelle vaguement des « cult sophronistai », ce qui ne signifie pas grand-chose[128]. A. Makres, qui consacre un article entier à cette question, rappelle à juste titre que dans les sources littéraires athéniennes, le mot « sophroniste » ne se trouve pas uniquement en lien avec l'éphébie, mais peut désigner aussi plus généralement un comportement de censeur, de surveillant ou de modérateur des mœurs humaines[129]. Ce sens général me paraît bien convenir aux sophronistes d'Aixônè : ils sont honorés spécifiquement pour leur action lors de la *pannychis*, or les fêtes nocturnes étaient traditionnellement le lieu de comportements licencieux et nécessitaient la mise en place de surveillants[130]. De plus, le domaine d'activité de la déesse Hébé laisse penser que les jeunes gens du dème devaient être impliqués dans sa fête, or cette catégorie d'âge avait particulièrement besoin d'être disciplinée. Nos sophronistes étaient donc peut-être chargés de surveiller le comportement des participants à la *pannychis*, notamment des jeunes gens, et de punir les contrevenants.

A. Makres voit dans les sophronistes d'Aixônè des instructeurs des éphèbes du dème, qui dispenseraient leur savoir dans le gymnase local – ceci alors qu'aucun gymnase n'est pour le moment attesté à Aixônè. À l'appui de cette hypothèse, elle avance qu'Hébé était l'épouse d'Héraclès, patron habituel des gymnases, et qu'il faut imaginer à Aixônè un culte conjoint reflétant leur rôle de protecteurs des jeunes et de leur éducation. Il convient d'être plus prudent : le culte d'Héraclès, certes attendu comme nous le verrons, n'est pas encore prouvé à Aixônè, et rien ne dit qu'il était vénéré lors de la fête d'Hébé ; seuls les Héraclides et Alcmène sont mentionnés dans notre décret, à travers leurs prêtres. A. Makres poursuit son raisonnement en établissant un parallèle avec le sanctuaire d'Hébé au Cynosarges, un gymnase majeur d'Athènes, où la déesse est vénérée avec Héraclès, Iolaos et Alcmène ; mais, comme l'a rappelé E. Perrin-Saminadayar dans son compte rendu assez critique de l'article d'A. Makres[131], ce gymnase n'était justement pas destiné aux éphèbes, mais aux *nothoi* (bâtards). A. Makres s'aventure définitivement trop loin en voulant voir dans les sophronistes d'Aixônè la preuve de l'existence d'une éphébie locale dans ce dème, antérieure à l'éphébie civique, qu'elle suppose créée à l'époque de Lycurgue. La date de la création de l'éphébie civique fait débat[132] ; quoi qu'il en soit, comme le remarque E. Perrin-Saminadayar, la réforme d'Épikratès de l'éphébie civique et la première mention assurée des sophronistes au sein de cette dernière sont antérieures au

127. Je ne prends pas en compte la restitution excessive de Matthaiou 1992-1998 du **FR 3**, l. 2-3, [σωφρο]|νισ̣[τὰς].

128. Whitehead (1986), p. 419 nos 88 et 92 et p. 420 no 98.

129. On trouve ce sens général déjà chez Thucydide (III 65, 3, VI 87, 3, VIII 48, 6) et Platon (*Rép.* V 471 a). Chez Démosthène, *Sur les forfaitures de l'ambassade* (19), 285, il est possible que le terme désigne la magistrature éphébique, auquel cas cette dernière existerait déjà avant la réforme d'Épikratès (le discours date de 343) ; c'est tout du moins la première fois que le terme est associé aux jeunes gens de la cité. Chankowski A. S. 2014 estime que la création des magistratures éphébiques de cosmète et de sophroniste remonte à la création de l'éphébie elle-même, qu'il situe entre 386 et 372.

130. Voir *infra*, la section sur la *pannychis*.

131. Dans *Topoi* 12-13 (2005), p. 554-555. Chankowksi A. S. 2014, p. 22 n. 22 a aussi émis des réserves sur l'existence d'une éphébie locale à Aixônè, mais sans développer sa pensée.

132. Voir Pélékidis 1962, p. 71-79 : l'éphébie n'est attestée qu'à partir du début du ive s., mais l'auteur la considère au moins aussi ancienne que la première moitié du ve s. ; Reinmuth 1971, p. 136-138 est du même avis. Burckhardt 1996, p. 30 pense que l'éphébie pourrait déjà remonter à la guerre du Péloponnèse. Chankowski A. S. 2014, p. 19 opte pour une date entre 386 et 372.

décret d'Aixônè[133]. E. Perrin-Saminadayar envisage donc que les sophronistes d'Aixônè, qu'il voit comme des surveillants de la *pannychis*, aient pu être créés par le dème sur le modèle de la magistrature civique. C'est possible, mais non assuré, puisque comme nous l'avons vu, l'emploi de ce mot dans le sens de contrôleur des mœurs existait déjà au Ve s., une époque à laquelle les sophronistes de l'éphébie ne sont pas attestés.

S. C. Humphreys avait déjà exprimé l'idée que le titre de sophroniste attribué aux trois magistrats de notre inscription a été emprunté aux magistrats de la cité responsables des éphèbes[134]. Elle suppose que ces derniers participaient à la fête d'Hébé d'une manière ou d'une autre : c'est une déesse appropriée selon elle, et Aixônè n'est pas très loin du Pirée, où les éphèbes s'entraînaient durant la première année de leur formation. C'est une idée intéressante, qui se heurte cependant à deux obstacles : premièrement, l'utilisation du document invoqué pour démontrer son hypothèse selon laquelle les éphèbes ont peu à peu participé à divers cultes locaux dans la campagne près des lieux où ils s'entraînaient, n'est pas pertinente. En effet, si les éphèbes de la Cécropis ont été honorés par le dème d'Athmonon en 332, c'est certainement parce que le sophroniste (et le taxiarque) en venaient[135] ; S. C. Humphreys extrapole en disant que ce dernier avait pu faire en sorte que les éphèbes de sa tribu participent à la fête locale d'Artémis *Amarysia*, une déesse associée à la jeunesse. À aucun moment dans le décret, pourtant complet, il n'est question d'une quelconque participation à une fête. Deuxièmement, cette participation supposée des éphèbes à la fête d'Athmonon (et d'Aixônè) n'apparaît pas dans les sources, certes plus tardives, dont on dispose sur leurs activités cultuelles. S. C. Humphreys conjecture alors que ces participations n'ont été que temporaires. Cependant, s'il est certain que les éphèbes ont participé à bon nombre de fêtes à Athènes même et ailleurs (dans les garnisons qu'ils occupaient, ou sur le site de batailles célèbres comme à Marathon ou Salamine)[136], pour le moment aucun document ne montre qu'ils aient aussi été invités à des « fêtes de la jeunesse » dans les dèmes.

En définitive, on ne peut pour le moment démontrer un rapport direct entre les sophronistes d'Aixônè et l'institution civique de l'éphébie. Si, fondamentalement, tout sophroniste était un surveillant des mœurs et de la discipline, ceux de la cité endossaient ce rôle dans le cadre de l'éphébie, ceux d'Aixônè dans le cadre d'une cérémonie religieuse nocturne.

Le héraut

Le héraut était un magistrat spécialement chargé de faire les annonces publiques. On apprend par exemple que, dans la cité, chacun des neuf archontes avait son héraut et son aulète[137]. Puisque cette tâche exigeait certaines qualités, comme une voix forte et une bonne élocution, on peut penser qu'elle était exercée sur le long terme, à la suite d'une élection et non d'un tirage

133. Voir Reinmuth nº 2 (voir *GHI* 89), pour les éphèbes de 334/3. Sur la date de la réforme d'Épikratès, voir en dernier lieu Chankowski A. S. 2014, p. 18-19, qui argumente en faveur de 335/4.

134. S. C. Humphreys, « Lycurgus of Butadae: an Athenian Aristocrat », dans J. W. Eadie, J. Ober (éds), *The Craft of the Ancient Historian: Essays in Honor of Chester G. Starr* (1985), p. 208, théorie reprise dans *ead*. 2004, p. 91-92. Voir encore *ead.* 2004, p. 191-192 : selon elle, notre texte suggère que des efforts sont faits dans le dème pour fournir un rituel d'initiation et de célébration pour les jeunes nouveaux citoyens au niveau local à la place de l'éphébie, qui aurait été supprimée durant la période oligarchique de Phocion. Ce dernier point reste à démontrer ; voir les critiques émises par J.-Chr. Couvenhes, « Le stratège Derkylos, fils d'Autoklès d'Hagnous et l'éducation des *paides* à Éleusis », *CCG* 9 (1998), p. 49-69, *contra* F. W. Mitchel, *Hesperia* 33 (1964), p. 337-351.

135. Reinmuth nº 2, avec le commentaire p. 10 ; *GHI* 89.

136. Pélékidis 1962, p. 211-256 ; Reinmuth 1971, p. 9-10.

137. *Ath. Pol.* 62, 2.

au sort[138]. On trouve aussi des hérauts jouant un rôle dans une cérémonie religieuse, et il n'est pas rare qu'ils collaborent alors avec les hiéropes[139].

La fonction de héraut est attestée dans sept dèmes[140]. Il y endosse les mêmes tâches que dans la cité, à savoir la proclamation des annonces publiques[141], et l'accomplissement de certains rites, là encore parfois aux côtés de hiéropes[142]. Il arrive qu'il reçoive des récompenses très prestigieuses, comme la proédrie au Pirée[143].

Le héraut de notre inscription est honoré spécifiquement pour son zèle lors de la *pannychis*. La *philotimia* qui lui est reconnue est bien trop vague pour déterminer son rôle exact[144] : on peut conjecturer qu'il était chargé d'annoncer les différents événements de la *pannychis*, et peut-être d'accomplir d'autres tâches en lien avec les sacrifices.

La *pannychis*[145]

Au regard de nos sources, bien des fêtes en Grèce comportaient une cérémonie nocturne ou *pannychis*. À Athènes, on peut citer par exemple les Petites Panathénées, les *Bendidéia*, la fête en l'honneur d'Aglauros. Pour les dèmes, on connaît par une pièce de Ménandre la *pannychis* des *Tauropolia*, probablement à Halai Araphènidès, lors de laquelle une jeune fille se fait violer[146].

Les fêtes nocturnes sont en effet souvent l'occasion d'activités peu morales comme le rappelle W. K. Pritchett, citant encore d'autres exemples tirés notamment de comédies attiques et d'épigrammes érotiques. Dès lors, il n'est pas surprenant que des magistrats aient été

138. Notons cependant que, dans les dèmes, c'est parfois le démarque qui faisait les annonces publiques, voir les exemples donnés par Whitehead 1986, p. 142 n. 125.

139. Par exemple pour l'organisation des Petites Panathénées, voir *IG* I^3 507-508, 510, 590. À Cos, les hérauts collaborent aussi avec les hiéropes lors de la fête de Zeus *Polieus*, car ils conduisent les victimes, font diverses annonces, accomplissent des sacrifices (*IG* XII 4, 1, 278. Voir Paul 2013, p. 35-39 et p. 357).

140. Voir Whitehead 1986, p. 141-142.

141. Dans *SEG* XXXIV 103, l. 14-16 et 24-25 d'Halai Araphènidès, il annonce l'octroi de la couronne honorifique lors des *Tauropolia* et convoque le personnage honoré à la proédrie ; dans *IG* II^2 1178, l. 3-8 d'Ikarion, il annonce les honneurs décernés au démarque ; dans *IG* II^2 1214, l. 28 du Pirée, il annonce une récompense honorifique dans le théâtre lors du concours de tragédie des Dionysies ; dans *IRham.* 15, l. 6-7 de Rhamnonte, il annonce un décret honorifique durant les Dionysies.

142. À Phréarrhioi (*NGSL* 3, l. 6), le héraut est mentionné dans un contexte religieux avec des hiéropes ; R. M. Simms, « The Phrearrhian Lex Sacra: an Interpretation », *Hesperia* 67 (1998), p. 98 le voit comme un « maître de cérémonies », citant Athénée, XIV 660 a-d (où les hérauts auraient eu à l'origine la fonction de sacrifier les victimes animales, de les découper et de les servir aux fidèles, ainsi que de faire le service du vin) et V 212 e (où des libations sont annoncées par un héraut). Le héraut sacrifiait à Hermès pour le dème d'Erchia au moins une fois par an et recevait les parts d'honneur (*SEG* XXI 541 E 47-58). Dans le décret du *génos* des Salaminiens (*GHI* 37, l. 63-64), la charge de héraut est désignée comme une charge sacrée (ιερεωσύνη), et aux l. 47-50 on le voit jouer un rôle dans les Oschophories, de concert avec la prêtresse d'Athéna *Skiras* et l'archonte de la fête. Notons encore la mention du héraut parmi les personnages les plus importants dans la procession et le sacrifice pour Héraclès chez les Mésogéens, à côté du prêtre d'Héraclès, du prêtre de Diomos, des mnémons, du *pyrphoros* et du *koragôgos* (*IG* II^2 1247).

143. *Agora* XIX L 13, l. 13-16 (voir *supra*, p. 110 n. 75).

144. Sur la *philotimia*, voir *supra*, p. 100.

145. Voir W. K. Pritchett, « The Pannychis of the Panathenaia », dans *Φίλια ἔπη εις Γ.Ε. Μυλωνάν*, II (1987), p. 179-188. Pour les *pannychides* célébrées en privé, documentées par les sources littéraires, voir B. Bravo, *Pannychis e symposio. Feste private notturne di donne e uomini nei testi letterari e nel culto* (1997).

146. Petites Panathénées : *IG* II^3 447 b 56 et 58-59. *Bendidéia* : Platon, *Rép.* I 328 a ; *IG* I^3 136 (restitué). Aglauros : *IG* II^3 1002, l. 29. *Tauropolia* : Ménandre, *Epitrepontes* 451-453 (avec le commentaire de W. D. Furley, *Menander Epitrepontes*, *BICS suppl.* 106 [2009], p. 175-177, qui donne plusieurs exemples de « *pannychis*-rape » dans les pièces de théâtre athéniennes, déjà chez Euripide).

spécialement chargés d'assurer la discipline en ces occasions : ainsi les hiéropes lors de la *pannychis* des Petites Panathénées ou la prêtresse d'Aglauros. Comme nous l'avons vu ci-dessus, à Aixônè ce sont probablement les sophronistes qui accomplissaient cette tâche particulière lors de la fête nocturne d'Hébé.

Les prêtres

Le décret honore aussi le prêtre des Héraclides Kallias et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène, dont le nom n'est pas précisé. Ils se sont montrés « pieux et zélés envers les dieux », probablement là aussi à l'occasion de la fête d'Hébé. On peut penser qu'ils ont notamment accompli les sacrifices pour leurs divinités respectives.

On ne sait comment ces prêtres étaient désignés. Ainsi que nous l'avons vu dans l'analyse du règlement religieux, il existe quelques exemples de prêtrises désignées par les démotes, mais il est tout à fait possible que des prêtrises de cultes pratiqués par les dèmes aient été détenues par des *génè*[147].

L'archonte

Qui est l'archonte Kallisthénès fils de Nausôn ? Il ne s'agit évidemment pas de l'archonte éponyme, lequel est nommé plus haut dans l'inscription. De plus, on ne sache pas qu'un archonte éponyme ait jamais joué un rôle dans une fête de dème. D'après l'inscription, cet archonte est honoré avec le prêtre des Héraclides et la prêtresse d'Hébé et d'Alcmène pour « sa piété et son zèle envers les dieux ». Il faut donc envisager une charge fortement impliquée dans les affaires religieuses. Nous connaissons d'autres archontes de ce type, responsables de processions et de sacrifices, certes jamais dans le cadre d'un seul dème, mais dans celui de *génè* ou d'associations cultuelles réunissant plusieurs dèmes :

– chez les Mésogéens, une association regroupant en tout cas des démotes de Batè, Dioméia, Kydathènaion et Céramique, l'archonte fait office de magistrat éponyme. En tant que chef de l'association, il s'occupe essentiellement des sacrifices pour les dieux et les héros des Mésogéens, et spécialement de la procession et du sacrifice pour Héraclès[148] ;

– la Tétrapole de Marathon avait à sa tête un archonte, lequel avait notamment des responsabilités religieuses, puisqu'il est remercié par les Tétrapolitains pour les sacrifices qu'il a accomplis dans un décret encore inédit trouvé à Rhamnonte[149]. Dans une dédicace des Tétrapolitains à Dionysos, l'archonte apparaît en compagnie de quatre hiéropes issus de chacun des dèmes formant la Tétrapole ; cette association entre un archonte et des hiéropes n'est pas sans rappeler notre document, comme le remarquait déjà H. G. Lolling dans son édition de cette inscription[150] ;

– dans le décret du *génos* des Salaminiens[151], on voit que chacune des deux branches a son propre archonte (l. 69-70 et 73-74). Ces archontes gèrent entre autres l'argent issu de

147. Voir *supra*, p. 281 et n. 46.

148. Voir *IG* II^2 1245 et 1247 (milieu du IIIe s.). Les savants hésitent à y voir un *koinon*, un *oikos* ou un *génos*, voir la discussion chez Jones 1999, p. 237-239, lequel penche pour un *koinon*. Parker 1996, p. 306-307 se prononce en faveur d'un *génos*. Lambert 1997, p. 221 n. 15 pense qu'il pourrait s'agir d'une *kômè*. Pour d'autres possibles archontes de *kômai*, voir *infra*, p. 322 n. 247.

149. *SEG* XLVIII 129.

150. *IG* II^3 4, 224 (milieu du IVe s.), voir H. G. Lolling, *MDAI(A)* 3 (1878), p. 263. Sur la Tétrapole, qui regroupait les dèmes de Marathon, Oinoè, Trikorynthos, Probalinthos, voir en dernier lieu Ismard 2010, p. 239-249. Sur les inscriptions émanant de la Tétrapole, voir S. D. Lambert, « Notes on Inscriptions of the Marathonian Tetrapolis », *AIO Papers* 1 (2014).

151. *GHI* 37 (363/2).

la location d'un terrain, destiné aux sacrifices du groupe (l. 83-84). Ils ne doivent pas être confondus avec l'archonte de la fête des Oschophories, lequel est tiré au sort à tour de rôle dans les deux branches du *génos*, et est chargé de désigner les oschophores et les deipnophores pour la cérémonie, de concert avec la prêtresse d'Athéna *Skiras* et le héraut (l. 47-50 et 56-57). Là encore, cette association d'un archonte avec une prêtresse et un héraut dans le cadre d'une fête n'est pas sans intérêt pour notre inscription.

Ces exemples révèlent l'existence, au niveau subcivique, de deux types d'archontes pourvus de responsabilités religieuses : le magistrat principal du groupe concerné (Tétrapole, Mésogéens, *génos* des Salaminiens), ou un personnage désigné par le groupe pour remplir un rôle particulier dans une fête (*génos* des Salaminiens) [152]. Puisque, à Aixônè, le rôle de magistrat principal est déjà endossé par le démarque, et que dans notre inscription, l'archonte est nommé dans le même groupe que le prêtre et la prêtresse, et qu'il est récompensé spécifiquement pour le rôle qu'il a joué à l'occasion de la fête d'Hébé, la seconde interprétation semble être la meilleure. Mais il pourrait s'agir aussi du chef du *génos* qui fournissait éventuellement les deux prêtrises mentionnées juste avant lui[153].

On relève au passage la présence probable du frère de l'archonte parmi les hiéropes, ce qui inciterait à penser que le tirage au sort de ces magistrats était précédé d'une sélection, faite peut-être par les démotes parmi les « mieux nés » d'entre eux, à la manière du prêtre d'Héraclès dans le dème d'Halimonte[154]. Nausôn, leur père, est de son côté attesté comme membre de la commission de la vente des oliviers dans le bail **7**.

DÉCRET HONORIFIQUE POUR LES ORGANISATEURS D'UNE FÊTE (nº 17*)

Ce décret émane certainement du dème d'Aixônè, étant donné le lieu de trouvaille de la pierre, ce que ne contredit pas la mention du patronyme Léaios (l. 3-4), nom attesté pour l'instant en Attique uniquement pour un Aixonéen. L'interprétation du texte n'est pas aisée, car il est lacunaire, et la pierre est brisée en haut et en bas.

Le lieu de découverte des fragments

Les deux fragments qui composent la stèle figuraient parmi ceux donnés par Th. A. Arvanitopoulou en 1988 à la Société épigraphique grecque, accompagnés d'une note qui disait : « Lors d'un voyage archéologique en Attique avec mes élèves […], se trouvaient entre autres inscriptions et restes de monuments antiques, les fragments de stèles d'Aixônè ci-dessous, que nous a offerts un habitant de la région de Glyphada »[155]. L'échange entre Th. A. Arvanitopoulou et l'habitant de Glyphada a peut-être eu lieu dans les années 1950, alors qu'elle parcourait l'Attique avec ses deux étudiantes, les princesses de Grèce Sophie et Irène[156]. Grâce à ce témoignage, la provenance de Glyphada ne fait aucun doute, mais comme bien souvent, on peut déplorer le manque de précision sur le lieu de trouvaille.

152. Sur les archontes désignés par des associations religieuses pour organiser une fête spécifique, voir Parker 1996, p. 330-331 (à propos des Épakreis et de la ligue d'Athéna *Pallènis*).

153. Lolling pense que Kallisthénès était le chef des affaires religieuses de son dème et que, dans cette qualité, il pouvait et avait probablement agi en collaboration avec d'autres dèmes voisins dans des activités cultuelles. On aurait vu plutôt le démarque dans ce rôle.

154. Voir *supra*, p. 281 n. 46. Sur ces personnages, voir l'**annexe IV**, *s.v.*

155. Je traduis. La note est citée par Matthaiou, p. 134. Il suppose qu'Arvanitopoulou l'avait écrite en vue de la publication des fragments dans la revue *Polemon*, projet qu'elle n'a jamais réalisé.

156. Elles firent ensemble plusieurs voyages archéologiques en Attique, qui aboutirent notamment à deux publications : *Ὄστρακα ἐκ Δεκελείας* (1959), et *Ἀρχαιολογικὰ Ποικίλα* (1960).

Les fragments ont été déposés en 1988 par la Société épigraphique grecque au Musée épigraphique.

Le texte

ME 13478.

Deux fragments d'une stèle en marbre blanc, en partie recollés. Le plus grand fragment (frag. a) est intact sur le côté gauche, mais est incomplet en haut, en bas et à droite. Le plus petit (frag. b) est intact sur le côté droit, mais est incomplet en haut, en bas et à gauche. La surface inscrite est bien conservée, à part quelques éclats par endroits, surtout sur le fragment a. La face arrière est non travaillée ; Matthaiou y remarque une trace de crépi, indice que la pierre a été réutilisée comme matériau de construction selon lui, mais cette trace semble plutôt due au travail du restaurateur qui a réuni les deux fragments.

Les lettres sont de belle facture, fines et régulières.

Dimensions : 0,20 × 0,295 × 0,053. Hauteur des lettres : 0,006 (0,005 lettres rondes). Espacement : 0,006-0,008.

Édition : **Matthaiou** 1992-1998, p. 139-142 n° 2 (*SEG* XLVI 154).

Reproductions : Matthaiou, fig. 31 ; **fig. 44**.

Stoichedon 21

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -
[. . . . . .[19]. . . . . .]ῃΙ
[. . . . . .[16]. . . . . .]μος Φι-
[. . . .[7]. . . Κ]ᾰλλ[. . .[5]. .]ης Λεα-
[ίου, Ἀπολ]λόδωρ[ος Κα]λλιάδ-
[ου καλῶς] καὶ φιλ[οτί]μως ἐπ-
[εμελήθ]ησαν τῆς [ἑο]ρτῆς τε-
[ῖ . . .]ι· δεδόχθαι τ[ο]ῖς δημό-
[ται]ς, ἐπαινέσαι αὐτοὺς κα-
[ὶ] στεφανῶσαι ἕκαστον αὐτ-
ῶν χρυσῶι στεφάνωι ἀπὸ πε-
ντακοσίων δραχμῶν δι[και]-
οσύνης ἕνεκα καὶ φ[ιλοτιμ]-
ίας τῆς εἰς τοὺς [δημότας· ἀ]-
ναγράψαι δὲ τ[όδε τὸ ψήφισ]-
μα ἐν [στήλει λιθίνει καὶ σ]-
[τῆσαι . . . . . .]
- - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Rest. Matthaiou.

L. 1 : Matthaiou distingue des traces des cinq dernières lettres : les extrémités de deux hastes obliques appartenant à un *alpha* ou un *lambda*, puis l'extrémité inférieure d'une haste verticale dans la partie gauche de la file, puis la partie inférieure arrondie d'un *thêta* ou d'un *omicron*, ensuite les extrémités de deux hastes verticales d'un *êta* ou d'un *nu*, enfin la partie inférieure d'une haste verticale d'un *iota* ou d'un *tau* ; **l. 3** : [. . . .[8]. . . .] Κ⟨α⟩λλι[. .[4]. .]ης Matthaiou, qui propose « Kallikratès » ou « Kallisthénès » ; **l. 5-6** : rest. Matthaiou, d'après notre numéro **16**, l. 3-4 ; **l. 7** : [Ἥβη]ι *vel* [Ἥρα]ι Matthaiou ; **l. 15** : Matthaiou restitue στήλει et λιθίνει avec

la diphtongue brève –ει à la place de la longue –ηι, sur le modèle de l'article τε[ῖ] à la ligne 6-7[157] ; **l. 16** : ἐν τῶι ἱερῶι (*vel* εἰς τὸ ἱερὸν) τῆς Ἥβης Matthaiou dans son commentaire, sur le modèle du numéro **16**, l. 14-15 et 30.

> *…mos fils de Phi…, Kall(…)ès fils de Léaios, Apollodôros fils de Kalliadès se sont occupés parfaitement bien et avec zèle de la fête pour …, plaise aux démotes de leur accorder l'éloge public et de couronner chacun d'eux d'une couronne d'or de cinq cents drachmes en raison de leur esprit de justice et de leur zèle envers les démotes ; que l'on transcrive ce décret sur [une stèle de pierre et qu'on la dresse…]*

Notes critiques

– **l. 1** : Matthaiou distingue des traces de cinq lettres, mais je ne vois que les deux dernières, et l'éventuel *alpha* ou *lambda* qui précède. De l'avant-dernière lettre, il ne reste que les extrémités inférieures de deux hastes verticales ; l'écartement entre ces dernières ne laisse la possibilité que pour un *êta*, car l'espace entre les hastes verticales d'un *nu* est plus large dans notre inscription. De la dernière lettre, il ne reste qu'une haste verticale centrée, qui pourrait être un *iota* ou un *upsilon*. Matthaiou pense que ces traces de lettres appartiennent au nom ou au patronyme d'un Aixonéen, qui s'est occupé de la fête avec les trois autres personnes mentionnées. Cette conjecture repose sur le rapprochement avec le numéro **16**, où les hiéropes sont au nombre de quatre, mais ce parallèle n'est pas sans poser problème (voir *infra*).

– **l. 2-3** : pour la restitution du patronyme Φι-, si l'on ne retient que les noms pouvant convenir au *stoichedon* et qui sont attestés à Aixônè, il ne reste que trois possibilités selon Matthaiou : Philistidès, Philokratès et Philoklès. En réalité, tous ces patronymes sont trop longs, car il faut chercher un mot de 9 lettres et non de 10 (Matthaiou croit que le graveur a omis le *alpha*, mais ce qu'il prend pour le *kappa* est en fait le *alpha*). On peut suggérer, *e.g.*, la restitution Φι[λοθήρου], nom porté par le père d'un *syndikos* et un démarque d'Aixônè dans la seconde moitié du IVe s. (**1**, l. 5 et 20).

Je ne vois pas le *iota* de la 12e file de la ligne 3 noté par Matthaiou.

– **l. 3-4** : la restitution du nom et du patronyme du dernier personnage honoré étant jugée certaine par Matthaiou, cela conditionne le nombre de lettres disponibles pour le patronyme précédent, or, selon lui, seul Léaios convient. Cette restitution est importante car c'est essentiellement sur elle que repose la datation de l'inscription.

La date

A. P. Matthaiou situe le document vers 330-320, d'après la paléographie, la phonologie et la prosopographie. Il identifie Léaios, qu'il restitue sous la forme patronymique aux lignes 3-4, avec le seul Léaios qui soit connu en Attique, un Aixonéen qui figure dans une liste de citoyens de la tribu Cécropis de la première moitié du IVe s.[158].

Les personnages honorés

Le dème honore au moins trois de ses membres qui se sont occupés de la célébration d'une fête. A. P. Matthaiou y voit des hiéropes et pense qu'ils étaient au nombre de quatre, car le formulaire est semblable à celui de notre numéro **16**, qui honore les quatre hiéropes du sanctuaire d'Hébé. Les qualités louées sont en effet les mêmes dans les décisions (*dikaiosynè* et *philotimia*), mais elles divergent dans les considérants, lesquels sont par ailleurs formulés de manière bien différente : ici, on trouve [καλῶς] καὶ φιλ[οτί]μως ἐπ[εμελήθ]ησαν τῆς [ἑο]ρτῆς τε[ῖ . . .]ι (l. 5-7), alors que pour les hiéropes du sanctuaire d'Hébé on a δικαίως καὶ φιλοτίμως ἐπ[εμ]ελήθησαν τῆς θυσίας τῆ[ι] Ἥβηι κ[αὶ] τοῖς ἄλλοις θεοῖς οἷς ἔδει αὐτοὺς θ[ῦ]σαι καὶ λόγον καὶ εὐθύνας δεδώκα[σ]ιν (l. 3-7). Le numéro **16** montre clairement que les hiéropes

157. Sur la forme de l'article féminin singulier datif τεῖ, voir le commentaire au numéro **5**.

158. *Agora* XV 16, l. 10. Il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76.

d'Hébé étaient récompensés à l'occasion d'une reddition de comptes, qui vraisemblablement suivait de peu la fête de la déesse. Or ici, pour autant que l'état de mutilation du texte permette d'en juger, il n'est pas question d'une reddition de comptes. De plus, les hiéropes d'Hébé reçoivent une couronne végétale, tandis que les personnages honorés ici reçoivent une couronne d'or, d'une valeur de 500 dr.[159]. Ces divergences entre les deux décrets invitent à la prudence et empêchent d'affirmer que le numéro **17** honore les hiéropes du sanctuaire d'Hébé, ce d'autant plus que la restitution du nom de la déesse à la ligne 7 est loin d'être assurée. Il n'est même pas certain qu'il s'agisse de magistrats ; on pourrait tout aussi bien penser à une commission *ad hoc* de particuliers qui auraient fonctionné en tant qu'épimélètes de la fête ou à de riches individus ayant exercé une liturgie[160].

La lacune de la ligne 7 : le nom de la déesse

Au début de la ligne 7 était mentionnée la déesse en l'honneur de laquelle était célébrée la fête. Quel nom faut-il restituer dans cette lacune ? Parmi les déesses attestées à Aixônè, A. P. Matthaiou a proposé Hébé ou Héra dans ses notes critiques, et se prononce en faveur de la première solution, toujours en raison du parallèle qu'il établit avec le décret **16**. On ne peut trancher aussi facilement entre les deux déesses car, comme nous venons de le voir, le rapprochement entre les deux décrets est trompeur[161]. Il est regrettable que la clause d'exposition ne soit pas conservée, car elle aurait peut-être révélé le nom du sanctuaire concerné, à supposer que la stèle y fût dressée.

Si ce document ne dévoile pas le nom de la déesse, les deux premiers décrets analysés dans ce chapitre ont révélé une dizaine de divinités et héros vénérés dans le dème, me permettant de reconstituer une partie du panthéon des Aixonéens.

LE PANTHÉON DU DÈME

Les dèmes fourmillent de divinités et de héros. Chacun a son panthéon propre, en fonction de son histoire, réelle ou mythique, et des besoins ressentis par la communauté. Vénérer telle divinité en un endroit n'est pas anodin, et révèle ce qui était important aux yeux de la société concernée.

Au-delà des différences, on remarque, dans les dèmes, la fréquence des dieux à vocation agricole, ce qui n'est pas surprenant quand l'on sait que l'agriculture constituait le moyen de subsistance principal des habitants de l'Attique. Ce qui est le plus frappant pour l'observateur moderne, c'est la forte présence des héros et héroïnes. Ancrés par leur tombeau dans le sol du dème, liés à son histoire par le biais du mythe, les héros jouent le rôle de vecteurs identitaires et de protecteurs du territoire. Aixônè ne fait pas exception.

Dans cette section, il sera question des divinités et héros qui recevaient un culte dans le dème. Ils sont essentiellement connus par le règlement religieux **15** et par le décret honorifique **16**, promulgué à l'occasion de la fête d'Hébé. On dispose également de quelques sources littéraires.

159. 500 drachmes est le prix le plus courant pour une couronne d'or à cette époque à Aixônè, voir numéros **2, 3, 5**. Le chiffre est écrit en toutes lettres, comme dans les numéros **4** et **5**.

160. Le fait qu'ils soient récompensés notamment pour leur esprit de justice et qu'ils reçoivent une couronne d'or n'aide pas à choisir entre ces différentes possibilités, comme nous l'avons vu dans l'analyse du décret **5**. Il est regrettable que le décret de dème *IG* II^2 1173 (avant le milieu IVe s., Acharnes ?) soit si mutilé, car son formulaire semble proche de celui de notre inscription : il honore le démarque et des démotes qui l'ont aidé à organiser une fête. Je remercie Chr. Feyel de m'avoir suggéré ce parallèle.

161. *Pace* Marchiandi 2011, p. 145 et p. 150, qui affirme qu'Apollodôros fils de Kalliadès est le frère de Kallias, prêtre des Héraclides dans le décret **16**, et qu'ils sont ainsi tous deux impliqués dans le culte d'Hébé. Voir aussi **annexe IV**, *s.v.* « Καλλίας Καλλιάδου ».

L'Héroïne

Cette figure est difficile à appréhender, car elle est anonyme et n'est connue que par le règlement religieux. Les héroïnes anonymes sont nombreuses dans les inscriptions religieuses des dèmes, et notamment dans les calendriers sacrés[162]. À part les héroïnes éponymes, la plupart sont difficiles à identifier, même quand elles sont nommées, ce qui est la conséquence de notre grande ignorance de la mythologie locale. Leur anonymat s'explique souvent par le fait qu'elles sont des figures secondaires, parèdres de héros qui, eux, sont nommés, et auxquelles sont offerts des sacrifices moins coûteux. L'Héroïne d'Aixônè n'est pas de cet ordre-là : loin d'être une figure secondaire, une fête qui portait son « nom » lui était consacrée. Il est rare que des héroïnes soient titulaires d'une fête ; le plus souvent, ce sont celles qui ont acquis un statut divin, comme Ariane, Sémélé, Ino-Leucothéa, ou de jeunes vierges qui se sont sacrifiées pour la sauvegarde de la communauté[163]. Qu'une fête soit dédiée à l'Héroïne indique naturellement sa grande importance aux yeux des Aixonéens : ainsi, dans le dème d'Hékalè, l'héroïne éponyme jouissait aussi d'une fête portant son nom, où elle jouait avec Zeus *Hékalos* le rôle central[164].

Notre connaissance du panthéon aixonéen et de la mythologie du dème est hélas trop réduite pour permettre une identification. Une hypothèse peut cependant être avancée : qu'il s'agisse de l'héroïne éponyme du dème, Aixônè[165]. Certes, une héroïne de ce nom est inconnue dans nos sources, mais il faut rappeler combien celles-ci sont lacunaires[166], et l'exemple de l'héroïne éponyme du dème d'Hékalè cité ci-dessus constitue à mes yeux un parallèle éclairant. Les dèmes ne ménagent pas leurs efforts pour honorer leurs éponymes : on le voit bien à Thorikos, où le héros éponyme recevait l'un des sacrifices les plus onéreux[167]. Mais pourquoi les Aixonéens auraient-ils laissé leur éponyme dans l'anonymat dans le règlement religieux ? Des raisons diverses expliquent l'anonymat d'une divinité[168] ; ici, l'absence de nom s'explique peut-être par la grande familiarité des Aixonéens avec cette figure, familiarité telle que la nécessité de préciser son nom ne se faisait pas sentir. Elle était l'Héroïne par excellence.

Le rituel qui est consacré à l'Héroïne peut surprendre, car les victimes qui lui sont immolées étaient visiblement mangées ensuite, tandis que dans le reste de l'inscription on ne mange pas la viande des victimes sacrifiées aux héros. Cela signifie-t-il qu'on la vénérait comme une déesse olympienne, selon le rite de la *thysia* ? Il semble plutôt que la consommation de la viande découle de la quantité de victimes sacrifiées lors des *Hèrôinia*, quantité que j'ai supposée relativement grande dans mon analyse du règlement religieux. Les fidèles grecs évitent le gaspillage, comme

162. Voir Larson 1995, spécialement le chapitre 1 p. 26-42 sur l'Attique, et l'appendice p. 147-159, où l'auteur établit le catalogue des héroïnes ayant reçu un culte dans le monde grec antique. Une analyse des calendriers sacrés de la Tétrapole, d'Erchia et de Thorikos figure aux p. 27-34.

163. Voir *ibid.*, p. 8.

164. Plutarque, *Thésée* 14, 2 (= Philochore, *FGrH* 328 F 109). Sokolowski, dans son édition du règlement religieux d'Aixônè (*LSCG* 28), identifie notre Héroïne avec Sémélé, laquelle était vénérée lors d'une fête appelée *Hèrôïs* à Delphes, où l'on célébrait tous les huit ans sa résurrection et son apothéose ; mais rien n'autorise ce rapprochement.

165. Dans la liste des éponymes de dèmes élaborée par Kearns 1989, p. 101-102, on remarque que pour les dèmes se terminant en *–è*, comme Mélitè, Oinoè, Oè, Hékalè, l'éponyme est une figure féminine. Marchiandi 2011, p. 149 n. 119 se demande si l'Héroïne ne serait pas la fille de l'archégète du dème (sur lequel voir *infra*, p. 316).

166. Ainsi, sur les quelque 139 dèmes attestés à l'époque classique, on ne connaît dans nos sources que 43 héros éponymes, dont une dizaine seulement sont attestés comme bénéficiaires d'un culte : la liste figure chez Whitehead 1986, p. 210-211, avec les sources. Dans sa liste, je mettrais entre parenthèses l'Archégète de Rhamnonte : ce dernier n'est connu que comme héros fondateur, et comme il est toujours anonyme, il n'est pas assuré qu'il soit aussi le héros éponyme. Pour la plupart, on ne sait rien de leur mythologie ou de leur culte, comme par exemple Aigilos, Aithalidès, Araphèn ; voir le catalogue des héros attiques établi par Kearns 1989, appendice 1 p. 139-207.

167. *NGSL* 1, l. 28-30 (un bovin de 40 à 50 dr.).

168. Voir Ackermann 2010 pour une étude de l'anonymat divin et ses différentes explications.

nous l'avons vu dans le commentaire de ce même document. Les historiens de la religion grecque ont remarqué depuis longtemps qu'un banquet pouvait clore le sacrifice à un héros[169].

Dionysos *Anthios*[170]

Dionysos est l'une des divinités les plus courantes dans les dèmes de l'Attique, ce qui est bien compréhensible quand l'on songe que le vin était l'une des productions agricoles principales de la péninsule[171]. Des fêtes majeures étaient vouées au dieu, dans la ville avec les Lénéennes, les Grandes Dionysies, les Anthestéries, et à la campagne avec les Dionysies rurales, sur lesquelles je reviendrai. Il n'est pas surprenant de le trouver à Aixônè, car la viticulture y était pratiquée, comme le montre le bail **7**, et le dème célébrait des Dionysies, pourvues d'un concours de comédie (**4-5**).

Les rares attestations de Dionysos pourvu de l'épiclèse *Anthios* proviennent de l'Attique, ce qui laisse penser que son culte est une création athénienne. Outre à Aixônè, le dieu était aussi vénéré sous cette épithète dans le dème de Phlya, mais on ignore tout des modalités de la cérémonie[172].

L'épiclèse *Anthios*, « fleuri », indique un dieu de la floraison. Dionysos est souvent pourvu d'épiclèses traduisant son pouvoir fécondant, qui fait croître les dons de la nature[173]. Naturellement, la plante qui lui est constamment associée durant toute l'Antiquité est la vigne, depuis les *Hymnes homériques*. En Attique, plusieurs héros sont connus pour en avoir introduit la culture, ou la pratique de mélanger l'eau et le vin dans de bonnes proportions, sous le patronage du dieu[174]. On peut donc supposer que Dionysos *Anthios* veillait à la floraison de la vigne en particulier, auquel cas sa fête devait se dérouler entre avril et mai ; c'est en effet durant cette période délicate que s'épanouissent les fleurs, qui formeront les nouveaux fruits[175]. Relevons qu'une autre fête de la floraison, celle des céréales, est connue dans certains dèmes : ce sont les *Anthéia*, en l'honneur de Déméter, qui se déroulaient en avril-mai[176].

Malgré la parenté étymologique, il semble que la fête de Dionysos *Anthios* ne soit pas à mettre en lien avec les Anthestéries. Cette fête, qui regroupait inauguration du vin nouveau et

169. Voir Ekroth 2002, p. 129-213, avec de nombreux exemples.

170. Sur Dionysos en Attique, voir Foucart 1904, spécialement le chapitre III p. 35-43 ; A. Veneri, *LIMC* III (1986), *s.v.* « Dionysos », p. 414-419.

171. Voir *supra*, p. 182-183 sur la vigne en Attique. Le dème d'Ikarion avait fait de Dionysos sa divinité principale, voir *supra*, p. 109-110. La Tétrapole exposait la copie de ses décrets dans le sanctuaire de Dionysos à Marathon (voir *IG* II^2 1243).

172. Pausanias, I 31, 4 (l'auteur de la notice du *LIMC*, A. Veneri, parle faussement d'Éleusis en citant cette source). Tardivement, Dionysos *Anthios* est aussi attesté par une inscription du Ier s. apr. J.-C. d'origine incertaine, conservée à Florence (*IG* XIV 974) : elle est gravée sur un autel voué à ce dieu (Διονύσου Σκι(ρτητοῦ) Ἀνθί(ου)). La première épiclèse, *Skirtètès*, signifie « danseur, qui bondit ». Sur Dionysos en tant que puissance qui fait jaillir et bondir, voir M. Detienne, *Dionysos à ciel ouvert* (1985), p. 79-99.

173. Pour ne donner que quelques exemples, Dionysos *Auxitès*, « qui fait croître » (Pausanias, VIII 26, 1) ; *Phleus*, « qui produit beaucoup de fruits » (Élien, *Hist. Var.* III 41 ; *SEG* XXVI 1423 [Éphèse] ; *IPriene* 174 [Prière] ; *LSAM* 26 [Érythrées]). D'autres dieux peuvent être pourvus du même genre d'épiclèse, par exemple Aphrodite *Anthéia* à Cnossos en Crète (Hésychius, *s.v.* « Ἄνθεια »). Sur Dionysos et le monde végétal, voir H. Jeanmaire, *Dionysos : histoire du culte de Bacchus* (1970), p. 15-18.

174. Ikarios : D. Gondicas, *LIMC* V (1990), *s.v.* « Ikarios », p. 645-647 ; Amphiktyon : A. Veneri, *LIMC* III (1986), *s.v.* « Dionysos », p. 415.

175. Voir M. Rocchi, « Le tombeau d'Amphion et de Zetos et les fruits de Dionysos », dans A. Bonanno (éd.), *Archaeology and Fertility Cults in the Ancient Mediterranean* (1986), p. 257-267, et *supra*, p. 183.

176. *NGSL* 1, l. 43-44 (Thorikos, en *Mounychiôn*) ; *IG* I^3 250, l. 7-8 et 29 (Paiania). Sur cette fête, voir Parker 2005 a, p. 195-196.

célébration des morts, avait lieu fin février (les 11-13 *Anthestèriôn*) et n'est attestée qu'au niveau de la cité[177].

Le règlement religieux (**15**) prévoit de lui sacrifier un bouc, victime courante pour le dieu[178]. On observe que son culte est sous la responsabilité d'une prêtresse, alors que la tendance générale chez les Grecs est que le sexe de l'officiant corresponde à celui de la divinité qu'il dessert. Mais ce n'est pas une règle absolue : l'exception la plus célèbre est justement Dionysos, dont le culte est souvent, comme ici, desservi par une femme[179].

Les Dionysies rurales[180]

Cette fête en l'honneur de Dionysos, dont le but était de favoriser la fertilité des champs, devait être largement répandue en Attique. Son origine est très ancienne, antérieure probablement à la formation des dèmes clisthéniens. Contrairement à ce que son nom laisse penser, elle ne se tenait pas uniquement en milieu rural : elle était aussi célébrée dans des dèmes urbains, comme le Pirée ou Kollytos[181]. Même si, pour beaucoup de dèmes, les sources font défaut, on peut penser que chacun organisait ses propres Dionysies, à part peut-être les tout petits dèmes qui s'associaient parfois pour l'organisation de certaines cérémonies[182].

Les Dionysies rurales se déroulent en *Posidéôn* (décembre-janvier), mais elles n'ont pas lieu le même jour dans tous les dèmes : chacun en fixe la date de manière autonome. Elles sont organisées par le démarque et financées par le dème. Les descriptions antiques montrent une fête assez modeste : après une procession à travers le village, lors de laquelle est promené un phallus géant, les démotes font au dieu des offrandes végétales telles que vin, figues et gâteaux et lui sacrifient un bouc[183]. Dans les dèmes les plus aisés, on organise en outre des concours dramatiques et, rarement, lyriques, aux frais desquels contribuent des chorèges[184]. C'était le cas à Aixônè, comme nous le montrent plusieurs décrets du dème honorant des chorèges (**2-4**) et mentionnant un concours de comédie (**4-5**).

Héra[185]

La déesse apparaît dans le règlement religieux (**15**), sans épiclèse. Il est possible qu'elle n'ait reçu qu'un seul culte à Aixônè, ce qui rendrait la précision de son épiclèse inutile dans ce contexte, puisqu'aucune confusion n'était possible.

177. Sur les Anthestéries, voir Parker 2005 a, p. 290-316.
178. Voir *supra*, p. 279.
179. Voir Ackermann 2013, p. 12 et p. 19 n. 39.
180. Foucart 1904, chap. V p. 69-87 ; Deubner 1932, p. 134-138 ; Pickard-Cambridge 1968, p. 42-56 ; H. W. Parke, *Festivals of the Athenians* (1977), p. 100-103 ; Mikalson 1977, p. 433-434 ; Whitehead 1986, p. 212-222 ; Csapo, Slater 1994, p. 121-122 et p. 124-132 ; Wilson 2000, p. 244-252 et p. 305-307 ; Parker 2005 a, p. 316-318 ; Bultrighini 2015, p. 349-364.
181. Eschine, 1, 157 (Kollytos). Pour le Pirée, voir *supra*, p. 111. À l'époque classique, on connaît l'existence de Dionysies dans bon nombre de dèmes, voir Whitehead 1986, p. 219-220.
182. Voir *SEG* XXXIX 148 (331/0), décret conjoint des dèmes de Kydantidai et d'Iônidai récompensant le prêtre et les *kôlokratai* qui se sont occupés de fêtes pour Héraclès.
183. Aristophane, *Acharniens* 240-265 ; Plutarque, *De l'amour des richesses* 8 (*Moralia* 527 d).
184. Voir *supra*, p. 107-112. Outre la chorégie, les dèmes pouvaient recourir à d'autres moyens encore pour financer leurs activités théâtrales, en puisant notamment dans les fonds sacrés, voir Wilson 2010.
185. A. Kossatz-Deissmann, *LIMC* IV (1988), *s.v.* « Hera », p. 659-719 ; Fr. Salviat, « Les Théogamies attiques, Zeus Teleios et l'Agamemnon d'Eschyle », *BCH* 88 (1964), p. 647-654.

Sœur et épouse de Zeus, mère d'Ilithyie, Arès, Hébé et Héphaïstos, elle est surtout vénérée à Athènes comme protectrice du mariage. Son union avec Zeus et, par là, la création de l'institution du mariage, est célébrée par les hommes comme l'archétype du mariage humain lors d'une fête appelée *Hiéros Gamos*, *Théogamia* ou *Gamèlia*. C'est peut-être sous cet aspect que la déesse était vénérée à Aixônè, car la fête des *Gamèlia* avait une grande importance à Athènes, où elle a donné son nom à un mois de l'année (*Gamèliôn*, en janvier-février). Héra n'est pas fréquente dans les dèmes, mais le calendrier sacré d'Erchia nous apprend que le 27 *Gamèliôn*, le dème célébrait les *Gamèlia* par des sacrifices à Courotrophos, Héra, Zeus *Téléios* et Poséidon. Tous reçoivent un ovin, sauf Courotrophos, qui reçoit un porcin, sans doute en guise de sacrifice préliminaire[186]. Cela n'est pas sans rappeler l'offrande de l'*heuston téléon* dans le règlement d'Aixônè, qui était prévue seulement pour la fête d'Héra et celle de l'Héroïne.

Déméter *Chloè*[187]

En tant que divinité agricole par excellence, Déméter est, avec Dionysos, très fréquente dans les dèmes. La déesse jouissait évidemment d'un culte célèbre à Éleusis, dont le rayonnement dépassait largement les frontières de l'Attique.

Les fêtes de Déméter en Attique concentrent l'attention rituelle de la communauté sur les moments critiques du calendrier agricole, particulièrement sur le temps des semailles. Ce sont les femmes qui exécutent les rites centraux de ces fêtes, car elles portent en elles le secret de la fertilité. Dans les dèmes de la campagne, on célébrait ainsi un grand nombre de fêtes typiquement agraires, qui marquaient les étapes essentielles de l'année agricole : les *Proèrosia* à l'automne avant le labour, puis les *Stènia* et les Thesmophories pour protéger les grains semés, les *Chloia* au printemps lors du verdoiement des champs, les *Anthéia* en avril-mai à l'époque de la floraison des céréales, les *Kalamaia* au début de l'été pour protéger les tiges de céréales des ardeurs du soleil. Notons qu'un même sanctuaire de Déméter pouvait servir pour toutes ces fêtes au long de l'année : au Pirée par exemple, le Thesmophorion était utilisé aussi pour les *Proèrosia*, les *Kalamaia* et les *Skira*[188].

C'est sous l'épithète cultuelle de « Verdoyante » que Déméter était vénérée à Aixônè. L'épiclèse *Chloè*, attestée uniquement pour cette déesse, évoque la verdeur et la vigueur de la végétation, particulièrement des céréales[189]. Sous cet aspect particulier, Déméter était vénérée lors des *Chloia* ou *Chloaia*. Elle-même ou sa fête sont attestées dans plusieurs dèmes : outre Aixônè, on peut citer Éleusis, Marathon, Paiania, Thorikos. En ville même, la déesse possédait sous cette épiclèse un lieu de culte sur le versant méridional de l'Acropole, qu'elle partageait avec

186. *SEG* XXI 541 B, l. 32-39, Γ, l. 38-41, Δ, l. 28-32. Sur les sacrifices préliminaires, voir *supra*, p. 284.

187. L. Beschi, *LIMC* IV (1988), *s.v.* « Demeter », p. 844-892 ; Cole 1994 ; Brumfield 1981, notamment le chap. VI p. 132-138 sur les *Chloia*. Brumfield parle de notre règlement religieux **15** à la p. 135 (elle l'attribue au dème d'Halai Aixônidès, comme on le faisait à son époque, avant la découverte des fragments d et e) : elle n'en connaît que les fragments a-c, c'est pourquoi elle conjecture que les divinités énumérées, de caractère assez proche selon elle, étaient célébrées lors de la même fête, et suppose qu'il s'agissait des *Chloia*. Cette hypothèse est rendue caduque par la découverte de deux autres fragments de l'inscription.

188. *IG* II^2 1177 (milieu du IVe s.).

189. Voir Chantraine 1999, *s.v.* « χλόη ». Il faudrait parler littéralement de la Déméter « herbe verte », mais il me semble qu'en français, l'adjectif rend mieux le sens. Déméter est souvent accompagnée d'épithètes cultuelles en lien avec la céréaliculture et la confection du pain, ou avec la vie végétale en général, ainsi *Anèsidôra*, *Karpophoros*, *Himalis*, *Malophoros*, *Mégalartos*, *Sitô*, *Opnia*, *Ioulô*, *Haloïs*, *Polysôros*. Voir Cole 1994 et L. Beschi, *LIMC* IV (1988), *s.v.* « Demeter », p. 846.

Gè *Courotrophos* ; ce culte semble remonter au moins au Ve s.[190]. Hors de l'Attique, Déméter *Chloè* n'est attestée que pour l'époque hellénistique, à Mykonos et à Érythrées[191].

Un théologien du Ier s. apr. J.-C., Cornutus, notre seul témoin sur le caractère de la fête des *Chloia*, nous dit qu'elle avait lieu au printemps, et qu'elle était empreinte de jeux et de gaieté car les hommes voyaient les jeunes pousses de céréales verdir, ce qui leur donnait l'espoir d'une moisson généreuse[192]. Cornutus ajoute que les fidèles sacrifient à juste titre à Déméter des truies pleines, car elles symbolisent la prolifération et la fécondité. Le porc est en effet l'animal le plus souvent sacrifié à Déméter[193], et c'est d'ailleurs une victime de cette espèce qui était sacrifiée à Déméter *Chloè* d'après le règlement religieux d'Aixônè.

La date de la fête variait d'un dème à l'autre, comme pour les Dionysies, mais elle avait lieu *grosso modo* en mars[194]. Comme l'a rappelé S. Georgoudi, sous un climat méditerranéen, les jeunes pousses de céréales se manifestent très rapidement après les semailles, et les champs restent verts durant tout l'hiver. Elle doute ainsi que Déméter *Chloè* ait été une divinité spécialisée dans les céréales et la voit plutôt comme une déesse de la nature verdoyante tout entière[195]. Il me semble toutefois possible de garder un lien entre les *Chloia* et le cycle agricole des céréales, si l'on considère que la période de la fête correspond à celle où la tige se fortifie et forme une touffe, ce que l'on appelle aujourd'hui le tallage. Déméter « Verdoyante » présiderait ainsi à cette étape où les champs se couvrent d'une verdure abondante.

Hagnè Theos[196]

L'identification de cette déesse pose problème, car elle n'est pas attestée ailleurs en Attique et elle est anonyme. En effet, dans le règlement religieux (**15**), elle n'est désignée que par une épiclèse (*Hagnè*) et l'appellation générale *Theos*, formule que l'on peut peut-être traduire par « Déesse Vénérable » ou « Déesse Redoutable ». Est-il possible malgré tout de l'identifier ?

Rappelons que dans ce type d'enquête, il convient de séparer le domaine de la poésie et du mythe de celui de la pratique rituelle : le domaine du culte reflète l'usage épichorique du nom d'une divinité, tandis que la sphère poétique témoigne de l'usage générique, panhellénique des

190. Aristophane, *Lysis.* 835 ; Sophocle, *OC* 1600 et scholie ; Pausanias, I 22, 3. On a retrouvé nombre de dédicaces à la déesse : *IG* II^2 1472, 4748, 4750, 4777, 4778, 5129.

191. *LSCG* 96, vers 200 (Mykonos) ; *LSAM* 25, milieu du IIIe s. (Érythrées).

192. *Survol de la tradition théologique grecque*, 28, 9-10 (éd. F. Berdozzo *et al.*, 2009 ; trad. française par H. van Kasteel, *Questions homériques : physique et métaphysique chez Homère* [2012], p. 61-62).

193. Voir le commentaire au numéro **15**. En Attique, on peut citer *SEG* L 168 A I, l. 43 et II, l. 48-49 (Marathon) ; *IG* I^3 250 A, l. 29-30 (Paiania). À Mykonos, *LSCG* 96, l. 11 et 16. À Lindos, *LSS* 87 A, l. 3 et B, l. 2. À Délos, *ID* 287 A, l. 68-70, 372, l. 103-106, 440, l. 36-41, 442 A, l. 198-202, 460, l. 66-67. Voir Chr. Lafon, « Le porc dans les rites de Déméter », dans Fr. Quantin (éd.), *Archéologie des religions antiques. Contributions à l'étude des sanctuaires et de la piété en Méditerranée (Grèce, Italie, Sicile, Espagne)* (2011), p. 77-86. Sur la symbolique des victimes femelles pleines, voir S. Georgoudi, « Divinità greche e vittime animali: Demetra, Kore, Hera e il sacrificio di femmine gravide », dans S. Castignone, G. Lanata (éds), *Filosofi e animali nel mondo antico* (1994), p. 171-186.

194. À Éleusis, les *Chloia* se placent entre les *Halôa* (*Posidéôn*, décembre-janvier) et les *Kalamaia* (*Thargèliôn-Skirophoriôn*, mai-juillet) (*IÉleusis* 229). À Paiania (*IG* I^3 250 B, l. 31), les *Chloia* ont lieu entre les *Proèrosia* (*Pyanopsiôn*, octobre-novembre) et les *Anthéia* (sans doute en avril-mai). À Marathon (*SEG* L 168 A II, l. 48-49), le sacrifice à Déméter *Chloè* se déroule en *Anthestèriôn* (février-mars). À Thorikos (*NGSL* 1, l. 38), la fête a lieu en *Élaphèboliôn* (mars-avril).

195. S. Georgoudi, « Déméter *Chloê*. Bref retour sur une question ouverte », *Pallas* 85 (2011), p. 101-107.

196. Je résume ici une étude que j'ai menée sur cette déesse et l'anonymat divin en général (Ackermann 2010), auquel le lecteur pourra se reporter pour les détails de la démonstration.

théonymes. Étant donné qu'*hagnè* est utilisé comme titre cultuel à Aixônè, c'est aux attestations de l'adjectif en tant qu'épiclèse qu'il faut s'intéresser en priorité. Or, dans le domaine cultuel, les exemples identifiables sont rares et se limitent à trois divinités : la Déesse Syrienne, Artémis et la Mère des dieux[197]. Mais leurs cultes sont soit trop mal documentés soit trop éloignés géographiquement et culturellement de l'Attique pour pouvoir être comparés au cas aixonéen. Parallèlement à ces cas où l'identification avec la Déesse Syrienne, Artémis ou la Mère est permise par la mention de l'*onoma* de la divinité, il existe une foule d'occurrences problématiques où, comme pour Aixônè, ne figurent que *Theos* ou *Thea* à côté de l'épiclèse *Hagnè*.

Pour notre *Hagnè Theos* d'Aixônè, la recherche de parallèles mène donc à l'aporie. L'épiclèse *Hagnè* (sans parler de l'épithète poétique) est d'un usage relativement fréquent pour quelques déesses que l'on ne peut raisonnablement identifier avec elle, ainsi que pour une foule de divinités indéterminées.

En dernier recours, il a fallu s'intéresser au phénomène de l'anonymat divin, en essayant de comprendre les raisons qui ont pu pousser les Grecs à employer ce genre d'appellation. Comme on pouvait s'y attendre, une seule explication ne suffit pas à éclairer toutes les occurrences ; il importe, pour comprendre le phénomène, de procéder au cas par cas. Si, parfois, les dieux auxquels les Grecs s'adressent sont effectivement inconnus, la plupart du temps les fidèles savent très bien à qui ils ont affaire, et choisissent l'anonymat par familiarité, euphémisme (par crainte de s'attirer la colère d'une divinité infernale) ou respect du secret des mystères. Relevons que les divinités chthoniennes sont particulièrement sujettes à l'anonymat, car elles sont immédiatement concernées par les deux dernières causes, lesquelles ne s'excluent pas forcément.

Or, les rares informations que le règlement religieux d'Aixônè donne sur le culte de l'*Hagnè Theos* nous orientent vers la piste mystérique :

– ses prêtres ne reçoivent pas de part des viandes issues du sacrifice, contrairement à leurs collègues cités plus haut dans l'inscription, ce qui indique que les victimes lui étaient entièrement consacrées, sauf la peau, rite que l'on peut qualifier d'holocauste partiel et qui la définit comme une déesse chthonienne ;

– l'*Hagnè Theos* a à son service un prêtre et une prêtresse, ce qui n'est pas chose courante en Grèce à cette époque. Sur la base d'un passage du règlement d'Érythrées au sujet des prêtrises des Corybantes, on peut supposer que le culte d'*Hagnè Theos* comportait une cérémonie mystérique, lors de laquelle le prêtre s'occupait des hommes et la prêtresse des femmes[198].

Il est donc envisageable que notre dème ait abrité un culte à mystères. Cela n'aurait rien d'étonnant car d'autres cérémonies de ce type sont attestées dans les dèmes. On pense bien entendu à Éleusis, dont les Mystères attiraient une grande foule venue de toute l'Attique et de l'étranger ; plus modestement sans doute, le dème de Phlya célébrait aussi des mystères[199]. Sur la stèle du règlement, exposée aux yeux de tous, les Aixonéens auraient préféré laisser la déesse des mystères dans l'anonymat, afin de ne pas trahir le secret de son nom. Dans ce type de rites en effet, étaient tenus secrets les noms des divinités qui y présidaient, leur généalogie et les rites pratiqués lors de l'initiation, car tout cela était révélé aux mystes seuls.

197. C'est ainsi à tort que Parker 2010, p. 194 et p. 201-204 dit que notre déesse est Coré/Perséphone, voir Ackermann 2010, p. 85-88.

198. *IEryth.* 206, l. 6-10 (2e moitié du IVe s.). Sur le phénomène des prêtrises mixtes, voir Ackermann 2013 (p. 13-16 sur l'inscription d'Érythrées). Parker 2010, p. 204 avait conclu à une aporie pour la prêtrise mixte aixonéenne.

199. Pausanias, I 31, 4.

Ainsi, seule l'interprétation de l'*Hagnè Theos* comme une divinité des mystères me semble à même d'expliquer à la fois l'anonymat de la déesse, le sens de son épiclèse et la prêtrise mixte qui officie pour elle.

Paralos[200]

Paralos est un héros purement attique, dont le nom indique un lien avec les zones côtières. Il est rarement attesté dans nos sources, mais cela ne doit pas nous amener à penser qu'il était d'importance mineure ; il ne l'était certainement pas pour nos Aixonéens, d'après le témoignage du règlement religieux (**15**).

On sait très peu de choses sur lui. Il était fils de Poséidon[201] et connu pour avoir, le premier, navigué sur un bateau de guerre[202]. À sa mort, il est probablement devenu un héros protecteur des marins : de même que les héros guérisseurs avaient souvent été médecins eux-mêmes, on constate que les héros protecteurs des voyageurs en mer avaient été des marins dans leur vie de mortels.

Les héros de ce type sont bien attestés en Attique, où ils reçoivent une vénération particulière évidemment dans les zones côtières. En Attique comme ailleurs, les protecteurs maritimes les mieux attestés sont les Dioscures et Poséidon, comme le rappelle E. Kearns. Dans les dèmes, on trouve aussi des héros d'importance purement locale, tel Sôsinéôs à Thorikos[203] : le sacrifice en son honneur a lieu en *Thargèliôn*, au milieu de la saison de la navigation, probablement pour attirer la faveur du héros sur les marins du dème. À Phalère, plusieurs héros en rapport avec la mer (on le déduit de leurs noms) recevaient un culte : Nauséiros/Nausithoos et Phaiax, respectivement le pilote en chef et le pilote en second de Thésée, et peut-être le héros éponyme du dème, Phalèros[204]. À Sounion, on suppose avec une forte probabilité l'existence du culte de Phrontis, le pilote de Ménélas, qui y serait mort et enterré d'après l'*Odyssée*[205].

Il est évident qu'en tant que héros du rivage attique, Paralos a davantage de chances d'avoir été vénéré dans les dèmes côtiers. Avant la découverte du fragment e du règlement religieux d'Aixônè (**15**), son culte n'était attesté qu'au Pirée, où il était desservi par les *Paraloi*, dont nous possédons quelques décrets et dédicaces[206]. Il s'agit de l'équipage de la trière nommée Paralos, dont ils tirent leur nom ; la trière elle-même a sans doute été baptisée ainsi en l'honneur du

200. T. Lenschau, *RE* XVIII 3 (1949), *s.v.* « Paralos 3 », col. 1208-1209 ; A. Johnston, *LIMC* VIII (1997), *s.v.* « Paralos », p. 941-942 ; O. Höfer, *Roscher Lexikon* III (1897-1902), *s.v.* « Paralos », col. 1567 ; Kearns 1989, p. 36-43 sur les héros de la navigation et p. 42 sur Paralos ; Garland R. 1987, p. 131-132.

201. Schol. Patm. à Démosthène, *Sur les affaires de la Chersonnèse* (8), 29 = K. Latte, H. Erbse, *Lexica Graeca minora* (1965), p. 142.29.

202. Selon Hègèsias chez Pline, VII 207 = *FGrH* 142 F 21. D'autres héros lui disputaient ce rôle, dont Jason, comme l'expose Pline dans ce même passage. Sur la peinture de Protogène aux Propylées d'Athènes, c'est sans doute la trière Paralos qui était représentée, peut-être sous forme humaine (Pline, XXXV 101).

203. *NGSL* 1, l. 50. Voir Kearns 1989, p. 36-43.

204. Pausanias, I 1, 4 ; Philochore, *FGrH* 328 F 111 ; le calendrier des Salaminiens *GHI* 37. Les *Kybernèsia* y étaient célébrées pour Poséidon *Hippodromios*, Nausithoos et Phaiax.

205. *Od.* III 278-285.

206. Décrets : *IG* II^2 1254 et *SEG* XLVI 163, 350-300 av. J.-C. Ce sont des décrets honorifiques, peut-être pour des trésoriers du groupe ; voir les commentaires de G. Petzl, « Die griechischen Inschriften », dans G. Hellenkemper Salies *et al.* (éds), *Das Wrack. Der antike Schiffsfund von Mahdia* (1994), I, p. 381-397 n°s 2 et 3 et A. Dain, *Inscriptions grecques du musée du Bardo* (1936), p. 22-32. Dédicaces : *IG* II^3 4, 256 (milieu IVe s.) et 259 (après le milieu du IVe s.). Sur les *Paraloi*, à la fois équipage d'élite et association religieuse, voir T. Lenschau, *RE* XVIII 3 (1949), *s.v.* « Paraloi », col. 1207-1208, et W. Bubelis, « The Sacred Triremes and their *Tamiai* at Athens », *Historia* 59 (2010), p. 385-411 (p. 392-408 surtout).

héros. Les *Paraloi* font leurs sacrifices et leurs réunions dans le sanctuaire de Paralos, le Paralion. C'est là aussi qu'ils exposent leurs décrets. À ce jour, aucune source ne permet de faire un lien entre le culte de Paralos à Aixônè et les *Paraloi* du Pirée. Il est tout à fait possible que ces deux cultes se soient développés de manière indépendante.

L'Archégète

Comme pour l'*Hagnè Theos*, nous sommes à nouveau confrontés à l'anonymat, toujours dans le cadre du règlement religieux (**15**) ; il s'agit cette fois d'un héros et non d'une divinité, puisque son prêtre officie aussi pour « les autres héros » (l. 31-32)[207]. L'épithète « archégète » peut s'appliquer à tout héros ou dieu fondateur d'une communauté, que ce soit une cité, une tribu, un dème, un *génos*, etc. En tant que tels, ils peuvent être simplement désignés comme archégètes au sein de la communauté qu'ils ont créée, puisqu'ils ne sauraient être confondus avec d'autres[208]. Ils ne donnent pas forcément leur nom à la communauté en question, leur identification a donc pu poser problème pour les commentateurs plus tardifs[209]. C'est uniquement pour les observateurs extérieurs à la communauté concernée (soit par l'espace soit par le temps) que les problèmes d'identification se posent, situation dans laquelle se retrouvent les exégètes antiques et les savants modernes.

Dans le règlement religieux, qui émane, comme je pense l'avoir montré, des autorités du dème, l'Archégète a toutes chances de désigner le héros mythique qui fonda la communauté. Il se trouve que l'on connaît ce héros par un dialogue de Platon. Dans le *Lysis*, Socrate discourt de l'amitié, notamment avec un jeune Aixonéen, Lysis, issu d'une illustre famille. À l'occasion de cet échange est rappelée la généalogie prestigieuse de la famille, et il est dit qu'un ancêtre de Lysis passait pour avoir offert l'hospitalité à Héraclès en personne, car il était parent du célèbre héros : il était en effet fils de Zeus et de la fille de l'archégète d'Aixônè[210]. Si mon interprétation de l'Héroïne du règlement religieux est correcte, l'Archégète n'est pas l'éponyme du dème. Cela ne serait pas gênant, car on sait que fondateur et éponyme ne vont pas forcément de pair : à Phlionte par exemple, le fondateur se nomme Aras, mais la cité a changé à plusieurs reprises de nom et donc de héros éponyme[211].

On peut supposer sans trop de risques que chaque dème avait son archégète. Il était en effet très important pour toute communauté de pouvoir rattacher son existence à un illustre personnage, et de placer sa fondation dans une période très reculée de l'histoire, pour qu'elle soit d'autant plus vénérable et respectée. C'était aussi un moyen de placer la communauté sous la protection d'un être surnaturel. Cette nécessité allait jusqu'au point de créer de toutes pièces des héros fondateurs pour des entités de formation récente, comme les tribus clisthéniennes, pour lesquelles dix héros éponymes furent choisis, en collaboration avec l'oracle de Delphes[212].

207. Voir Ackermann 2010, p. 104-105 sur les héros archégètes anonymes. Je reproduis ici une partie de ma réflexion.

208. Par exemple le Héros Archégète du dème de Rhamnonte : *IRham.* 77 (seconde moitié du VIe s. Dédicace d'une statue au Héros Archégète), 82 (seconde moitié du IVe s. Dédicace des sièges de proédrie du théâtre par le prêtre du Héros Archégète à Dionysos). Voir le commentaire de Pétrakos 1999, I, p. 117-119.

209. *E.g.* Pausanias, X 4, 10 (l'Archégète à Trônis sur le territoire de Daulis en Phocide). Sur l'Archégète mentionné dans la section éleusinienne du calendrier sacré d'Athènes, voir Ackermann 2010, p. 104.

210. Platon, *Lysis* 205 c. Sur l'identification possible entre la fille de l'archégète et l'Héroïne du règlement religieux, voir *supra*, p. 309 n. 165. Voir encore *infra*, sur Alcmène.

211. Phlionte se serait d'abord nommée Arantia d'après le fondateur Aras, puis Araithyréa d'après la fille d'Aras, et enfin Phlionte d'après Phlias, petit-fils d'Aras (Pausanias, II 6, 6 et 12, 4-6).

212. *Ath. Pol.* 21, 6, où les héros présélectionnés avant d'être soumis à l'oracle sont qualifiés d'archégètes.

Les « autres héros »

D'après le règlement religieux (**15**), le prêtre de l'Archégète officiait également pour « les autres héros », dont on ignore le nombre et l'identité. L'inscription précise seulement qu'on leur sacrifie dans des *hèrôa* et que ce sacrifice peut émaner du dème comme des pentékostyes. Comme nous l'avons vu dans le commentaire de cette inscription, il semble qu'il y ait eu plusieurs *hèrôa* dans un même sanctuaire, l'Archégète et les autres héros partageant la même *eschara* et la même table des offrandes.

Il n'est pas impossible que ce sanctuaire se soit trouvé sur l'agora du dème. Le tombeau de l'archégète, autour duquel se déroule habituellement son culte, se trouve en effet souvent sur l'agora de la communauté qu'il protège[213]. Cela impliquerait de placer cette agora dans ou à proximité de la rue Inoïs à Glyphada, là où a été trouvé le fragment e du règlement religieux (**fig. 7**). L'archéologie ne peut pour le moment ni infirmer ni confirmer cette hypothèse, car il n'y a pas eu de fouilles étendues dans le secteur.

Alors que dans les cultes de la cité d'Athènes, les héros sont plutôt discrets, et n'occupent qu'une place secondaire en regard des grands dieux, dans les dèmes les héros pullulent et sont parfois vénérés avec des offrandes aussi importantes que les dieux, comme à Marathon par exemple ou à Thorikos[214]. Fondateurs du dème, protecteurs de son territoire dans lequel ils sont souvent enracinés par leur tombe, garants de la légitimité des démotes à posséder cette terre, vecteurs de l'identité locale, les héros exercent des fonctions fondamentales pour ces communautés de l'Attique.

Une triade protectrice de la jeunesse : Hébé, Alcmène et les Héraclides

Ces trois divinités sont étudiées dans une même section, car elles me semblent avoir partagé le même domaine de compétence, la protection de la jeunesse, et elles appartiennent toutes au cercle d'Héraclès. Notons que le culte de ce dernier n'est pas attesté pour le moment à Aixônè[215], mais il y est hautement probable, comme nous le verrons.

Hébé

La jeunesse personnifiée, Hébé, était, sinon la déesse principale, du moins l'une des plus importantes du dème d'Aixônè. Son sanctuaire a en effet servi de lieu d'exposition pour certaines décisions du dème, ainsi le décret honorifique **16** et le bail **7**. Elle mérite donc qu'on lui consacre un plus long développement, d'autant plus qu'elle n'a reçu que très peu d'attention de la part des chercheurs[216].

213. Kearns 1989, p. 9. Sur cette agora se trouvait peut-être aussi la *leschè*, voir *supra*, p. 214. Pour un exemple de *leschè* se trouvant tout à côté d'*hèrôa*, voir Pausanias, III 15, 8 pour Sparte (*hèrôa* de Cadmos et de ses descendants Oiolycos et Égée).

214. Cela apparaît clairement dans les calendriers sacrés, voir *NGSL* 1 (Thorikos) ; *SEG* L 168 (Marathon). Sur les héros dans les dèmes, voir Kearns 1989, p. 92-102.

215. *Pace* M. E. Gorrini, *Eroi salutari dell'Attica. Per un'archeologia dei cosiddetti culti eroici salutari della regione* (2015), p. 202, p. 203, p. 217.

216. A.-Fr. Laurens, *LIMC* IV (1988), *s.v.* « Hebe I », p. 458-464 et *LIMC* V (1990), *s.v.* « Herakles VIII J: Herakles and Hebe », p. 160-165 ; Kekulé 1867, p. 1-16 sur le mythe et le culte, p. 17-76 sur les représentations figurées ; A.-Fr. Laurens, « Identification d'Hébé ? Le nom, l'un et le multiple », dans Cl. Bérard *et al.* (éds), *Images et société en Grèce ancienne : l'iconographie comme méthode d'analyse* (1987), p. 59-72 et *ead.*, « Héraclès et Hébé dans la céramique grecque ou les noces entre terre et ciel », dans C. Jourdain-Annequin, C. Bonnet (éds), *Héraclès, les femmes et le féminin* (1996), p. 235-258.

Au premier abord, la place majeure qu'elle occupait dans notre dème peut surprendre, car elle est une figure mythologique mineure et son culte est très rarement attesté, non seulement en Attique, mais aussi ailleurs dans le monde grec. Après avoir exposé brièvement ce que l'on sait de sa mythologie et de ses cultes, je m'intéresserai à l'étymologie de son nom.

Hébé est très peu présente dans la mythologie, car c'est une déesse sédentaire, qui ne quitte presque jamais l'Olympe. Elle est surtout connue en tant qu'épouse d'Héraclès, j'y reviendrai. Les sources littéraires sont quasiment unanimes sur sa généalogie : elle est l'un des rares enfants légitimes de Zeus et d'Héra, avec Arès et Ilithyie[217]. Elle est très proche de sa mère, les images nous le montrent bien, et Nonnos évoque comme un modèle de tendresse le couple Héra et Hébé se tenant par la main[218].

À quoi occupe-t-elle ses journées sur l'Olympe ? Chez Homère, elle remplit dans le palais divin certains offices accomplis par la fille cadette chez les rois : elle verse le nectar aux dieux, elle aide Héra à atteler son char, elle baigne et habille son frère Arès qui a été blessé au combat[219]. Son rôle d'échanson des dieux sur l'Olympe fait d'elle la « pourvoyeuse d'immortalité » par la distribution du nectar et de l'ambroisie. Ce rôle est d'ailleurs celui qui sera retenu dans la tradition littéraire et iconographique[220], avec celui d'épouse d'Héraclès.

Le demi-dieu, par son courage montré en maintes occasions dans sa vie de mortel, a mérité à sa mort la vie éternelle auprès des dieux de l'Olympe, apothéose que son mariage avec Hébé consacre. Si toutes les sources antiques marient Hébé à Héraclès[221], seul le Pseudo-Apollodore leur attribue deux fils, Alexiarès et Anikètos[222]. L'apothéose d'Héraclès et son mariage avec Hébé est un épisode mythologique très ancien, puisqu'on le trouve déjà chez Homère, Hésiode et dans l'*Hymne homérique à Héraclès*. L'iconographie confirme ce constat : l'image la plus ancienne où Hébé soit assurément identifiable représente la procession du mariage avec Héraclès[223]. Ce thème de l'apothéose et du mariage d'Héraclès a rencontré un grand succès dans la poésie et l'art, dans tout le monde grec.

Jouissant d'une jeunesse éternelle, Hébé est capable de faire rajeunir les hommes : grâce à son intervention, Iolaos vieillard retrouve les forces d'un jeune homme face à l'armée d'Eurysthée ; c'est elle que Médée invoque pour rajeunir son beau-père Éson[224].

217. *E.g.* Hésiode, *Théogonie* 921-923 et 950-953 ; Homère, *Od.* XI 604 (d'après le scholiaste, le passage a été interpolé par Onomacrite. C'est en effet une interpolation, qui reprend le vers 952 de la *Théogonie*) ; Olen chez Pausanias, II 13, 3 ; Pindare, *Ném.* 7, 1-5 ; Ps.-Apollodore, I 3, 1. Quelques récits seulement divergent de la version dominante : « Hébé est née d'Héra et de Zeus, selon certains d'une laitue » (*Mythogr. Vat.* 1, 204) ; ailleurs, elle est dite fille de Minos (*Mythogr. Vat.* 1, 184).

218. Nonnos, *Dionysiaques* 4, 18-19.

219. Homère, *Il.* IV 2-3, V 720-731 et 904-5 ; *Od.* III 464 ; schol. *Od.* III 464, VI 215 et 221, XI 385 et 601 ; Athénée, X 425 e ; Lucien, *Dialogues des dieux* 5, 2 ; schol. Aristophane, *Guêpes* 855.

220. C'est assez tard que les textes mentionnent deux échansons dans l'Olympe, Hébé et Ganymède (schol. Homère, *Il.* XX 234 c, éd. Erbse) ; peut-être officient-ils ensemble (Nonnos, *Dionysiaques* 14, 430-433 ; 19, 215-218), mais la version la plus répandue fait succéder Ganymède à une Hébé disqualifiée (*e.g.* Lucien, *Dialogues des dieux* 5, 2 ; Nonnos, *Dionysiaques* 8, 94-96 ; 19, 50 ; 25, 450 ; 31, 253 ; Servius, *Aeneid* 1, 28 ; *Mythogr. Vat.* 2, 198 et 3, 13).

221. *E.g.* Homère, *Od.* XI 602-604 ; Hésiode, *Théogonie* 950-955 et frag. 25.26-33 (éd. Merkelbach-West) ; *Hymne hom. Héraclès* 15, 8 ; Pindare, *Isth.* 4, 59 et 76-78, *Ném.* 1, 70-72 et 10, 17-18, *Ol.* 7, 1 ; Euripide, *Héraclides* 910-918, *Oreste* 1686-1687. Épicharme, poète comique du VIe-Ve s., a écrit plusieurs comédies autour d'Héraclès, notamment *Le mariage d'Hébé*, d'après Athénée, III 85 c.

222. Ps.-Apollodore, II 7, 7.

223. Cratère orientalisant de Samos, VIIe s. (= *LIMC* V [1990], *s.v.* « Herakles and Hebe », p. 163 n° 3330). Des inscriptions assurent l'identification.

224. Iolaos : Euripide, *Héraclides* 843-866 ; Ovide, *Mét.* 9, 397-401 ; Iolaos a été ressuscité d'après schol. Pindare, *Pyth.* 9, 137. Éson : Ovide, *Mét.* 7, 240-244.

Naturellement, le fait qu'une figure soit plutôt discrète dans la mythologie ne signifie pas qu'elle n'est pas ou peu vénérée par les Grecs. Pourtant, cela semble être le cas pour Hébé, dont le culte n'est attesté qu'en de rares endroits seulement[225] :

– Attique : outre son sanctuaire d'Aixônè, Hébé possède un autel à Athènes dans le Cynosarges à côté de ceux d'Héraclès, d'Alcmène et de Iolaos[226]. Le sanctuaire du Cynosarges était associé à un gymnase majeur, situé au sud-est d'Athènes, sur la rive gauche de l'Ilissos. Ce gymnase avait la particularité d'accueillir les bâtards (*nothoi*), ailleurs exclus de ce genre d'établissement. Comme à Aixônè, notre déesse apparaît dans le cercle d'Héraclès, mais c'est là le seul parallèle que l'on puisse tirer entre les deux cultes.

Une base de statue fragmentaire récemment publiée, trouvée en remploi sur l'Agora, à l'ouest de l'Éleusinion, témoigne du culte de la déesse dans cette zone au IVe-IIIe s.[227]. L'inscription, passablement mutilée, ne nous en apprend pas davantage.

Une inscription du Ier s. mentionne semble-t-il un sanctuaire d'Hébé[228]. Le texte, très lacunaire, consiste en une décision du peuple athénien de procéder à la restitution en mains publiques de quelque 80 propriétés sacrées et profanes situées en Attique et à Salamine, usurpées par des particuliers, détruites ou laissées à l'abandon durant la période d'anarchie qui suivit le sac de la ville par Sylla. Pour les sanctuaires, il est question de les réparer au besoin, de les purifier et de faire en sorte que les rites y soient pratiqués selon la coutume ancestrale. Il me paraît tout à fait possible qu'il s'agisse du sanctuaire d'Aixônè : l'inscription, qui énumère les propriétés dans un ordre topographique grossier, le mentionne juste avant une colline devant l'Hymette[229] et une *eschatia* à Lamptrai, dème situé à l'est d'Aixônè de l'autre côté de l'Hymette. Par ailleurs, ce *téménos* est jugé suffisamment important pour être remis en fonction, aux frais de la cité, or nous avons vu la place centrale qu'occupait le sanctuaire d'Hébé dans notre dème. Le coût des réparations était sans doute trop élevé pour pouvoir être assumé par les démotes seuls ; de même, quelques années plus tard, c'est le temple de Némésis à Rhamnonte qui est réparé par le peuple, et redédié à Livie[230].

225. Les autres mentions d'un culte d'Hébé sont douteuses : Mnaséas de Patara (*FHG* III frag. 11 = Élien, *NA* 17, 46) mentionne un sanctuaire dédié à Hébé et Héraclès, où pour les honorer on amenait des poules à la première et des coqs au second, mais il ne dit pas où il se trouvait. À Sicyone, la déesse Dia est interprétée comme étant Hébé chez Strabon, VIII 6, 24. Contrairement à ce que l'on peut lire chez Kekulé 1867, et A.-Fr. Laurens plus récemment (*LIMC* IV [1988], *s.v.* « Hebe I », p. 459), la dédicace *IG* IV² 2, 1057 d'Égine n'est pas à verser au dossier d'Hébé, car on y lit le nom du dédicant Habliôn, et non de la déesse.

226. Hérodote, V 63 et VI 116 ; Pausanias, I 19, 3. Sur la localisation du sanctuaire, voir M.-F. Billot, « Le Cynosarges, Antiochos et les tanneurs. Questions de topographie », *BCH* 116 (1992), p. 119-156.

227. *Agora* XVIII V 596, avec le commentaire p. 311-312.

228. *SEG* XXVI 121, l. 58 : τέμε[νος Ἥ]βης. Sur cette inscription, voir G. R. Culley, « The Restoration of Sanctuaries in Attica: *IG* II² 1035 », *Hesperia* 44 (1975), p. 207-223 et 46 (1977), p. 282-298 ; Schmalz 2007-2008, p. 9-46. Sa datation a été longuement débattue, mais un consensus se dessine en faveur du règne d'Auguste (Culley : entre 10/9 et 3/2 ; M. H. Oliver, *AJPh* 93 [1972], p. 190-197 et S. Follet dans *Bull. ép.* 2003, 274 : peu après 27/6 ; Schmalz : milieu du règne d'Auguste). Ce n'est qu'après Actium qu'Athènes commence à se remettre des destructions causées par Sylla, voir M. C. Hoff, « Laceratae Athenae: Sulla's Siege of Athens in 87/6 B.C. and its Aftermath », dans M. C. Hoff, S. I. Rotroff (éds), *The Romanization of Athens* (1997), p. 33-51.

229. Langdon 1999, p. 498-499 pense qu'il pourrait s'agir de l'Alepovouni, à l'ouest du monastère de Kaisariani.

230. M. M. Miles, « A Reconstruction of the Temple of Nemesis at Rhamnous », *Hesperia* 58 (1989), p. 235-239 ; Pétrakos 1999, I, p. 288-291 et *IRham.* 156 (la date de la dédicace, époque d'Auguste ou de Claude, fait débat, voi Schmalz 2007-2008, p. 25-26). Au début de l'époque impériale, le temple de Cybèle à Moschato (dème de Xypétè) a été élargi pour accueillir une nouvelle statue de culte, peut-être Livie selon les fouilleurs, par analogie avec Rhamnonte. Le sanctuaire d'Apollon à Halai Aixônidès, un des rares sanctuaires de dème dont parle Pausanias, a lui aussi été réaménagé à l'époque romaine (sur ces exemples, voir Ackermann 2016, p. 220-221).

Enfin, les inscriptions gravées au début de l'époque impériale sur les sièges du théâtre de Dionysos à Athènes mentionnent à deux reprises Hébé, dont le desservant bénéficiait d'une place réservée sur les gradins[231]. Il s'agit selon toute vraisemblance d'une seule et même prêtrise, puisqu'elles ne sont distinguées en aucune manière l'une de l'autre. Les deux inscriptions ne paraissent pas contemporaines d'après la forme des lettres (*IG* II^2 5150 comporte un *sigma* lunaire, contrairement à *IG* II^2 5154, laquelle serait donc plus ancienne), et leur position sur les gradins indiquerait que le prêtre (ou plus probablement la prêtresse) d'Hébé a obtenu avec le temps une place légèrement meilleure[232]. Il est tentant d'y voir la prêtrise d'Aixônè, mais il doit s'agir plutôt d'une prêtrise exercée en ville, comme celle du Cynosarges, ou de l'Agora, ou d'un autre sanctuaire encore inconnu[233].

– Argos, Mantinée : la statue d'Hébé se dressait auprès de celle de sa mère Héra dans les sanctuaires d'Argos et de Mantinée[234].

– Phlionte : sur l'acropole de la cité, près d'un temple d'Héra, Hébé était vénérée anciennement sous le nom de Ganymèda selon Pausanias[235]. Son culte était aniconique, particularité qui était expliquée dans un récit sacré que le Périégète ne révèle pas. La présence d'un bois sacré de cyprès et la célébration de la fête des *Kissotomoi* (comportant un rituel de cueillette du lierre) dans le culte de Phlionte font penser à une divinité de la sphère dionysiaque, sphère dans laquelle elle apparaît effectivement sur quelques images, par exemple sur un cratère attique du peintre de Cadmos[236]. Hébé pouvait très bien endosser le rôle de déesse de la végétation, car, comme nous le verrons, l'étymologie de son nom la lie à la vigueur, que ce soit dans le domaine humain ou végétal.

Dans le culte donc, Hébé est vénérée le plus souvent en association avec une ou plusieurs autres divinités. Dans le Péloponnèse, elle est étroitement liée à sa mère Héra, divinité primordiale dans le monde dorien. En Attique, c'est au cercle d'Héraclès qu'elle est adjointe. À Phlionte, elle semble plus proche de la sphère dionysiaque, peut-être en tant que déesse protectrice de la nature.

Comme la déesse d'Aixônè personnifie l'*hèbè*, il est nécessaire d'analyser l'étymologie de ce mot, afin de mieux définir son domaine de compétence[237]. En grec, l'*hèbè* signifie fondamentalement la vigueur, tant humaine que végétale. Appliqué aux hommes, le terme désigne la force de l'âge, la jeunesse, la puberté, « toute la période de pleine force de la vie humaine, à partir du moment où l'on atteint la puberté, voire la maturité (physique ou sociale), et jusqu'à la vieillesse »[238]. Ainsi, les *hèbôntes* sont ceux qui ont franchi le seuil de l'adolescence, c'est la population des hommes en âge de porter les armes[239]. Plus spécifiquement, le mot *hèbè*

231. *IG* II^2 5150 et 5154 : Ἥβης.

232. Les deux inscriptions sont dans la même *kerkis*, *IG* II^2 5150 au 9e rang, *IG* II^2 5154 au 12e rang. Je remercie S. Lebreton, qui a étudié les inscriptions des sièges de proédrie du théâtre de Dionysos dans le cadre de sa thèse de doctorat sur les épiclèses de Zeus à Athènes, de m'avoir fait part de ses observations.

233. En effet, les prêtrises des sanctuaires extra-urbains sont distinguées par une précision toponymique, par exemple *IG* II² 5155 : Δήμητρ[ος] Φρεαρόο[υ] (« de Déméter de Phréarrhioi ») ; *IG* II² 5143 : - - - ἐν Ῥαμ[νοῦντι] (« … à Rhamnonte »).

234. Argos : Pausanias, II 17, 5, qui parle d'une statue faite par Naukydès vers 423-417, où la déesse était debout, à côté de l'Héra chryséléphantine de Polyclète. Mantinée : Pausanias, VIII 9, 1-3, qui décrit le groupe statuaire, œuvre de Praxitèle, où Hébé était debout avec Athéna auprès de Héra trônante.

235. Pausanias, II 12, 4 et 13, 3-4.

236. *LIMC* III (1986), *s.v.* « Dionysos », p. 457 n° 372 (face A), vers 420.

237. *LSJ s.v.* « ἥβη » ; Th. Thalheim, *RE* VII 2 (1912), *s.v.* « Hebe », col. 2579-2584 ; Chantraine 1999, *s.v.* « ἥβη » ; Chankowski A. S. 2010, p. 47-89, *contra* Loraux 1975 et Pélékidis 1962, p. 54-56.

238. Chankowski A. S. 2010, p. 48.

239. *E.g. IG* I^3 40, l. 32-33 (446/5) ; Thucydide, III 36, 2, V 32, 1, V 116, 4.

et ses dérivés se trouvent aussi pour ceux qui viennent de franchir le seuil de la puberté (ou de la majorité) et font leurs premiers pas dans l'âge adulte[240]. Notons que le seuil de l'*hèbè* biologique varie en fonction des sexes et des individus (autour de 12 ans pour les filles, 14 ans pour les garçons). Pour les garçons, il existe en outre une *hèbè* légale (la majorité), qui se décompose à Athènes en plusieurs étapes : l'admission dans la phratrie à l'adolescence, l'inscription sur le registre du dème à 18 ans et l'intégration définitive au groupe des citoyens après l'éphébie, à l'âge de 20 ans.

Hébé est donc susceptible de veiller sur les jeunes qui viennent d'entrer dans l'âge adulte, mais aussi, plus largement, sur la force vive de la communauté, c'est-à-dire les hommes portant les armes. Le caractère de sa fête à Aixônè, tel qu'il apparaît dans le décret honorifique **16**, avec une cérémonie nocturne (*pannychis*) et la nécessité d'employer des sophronistes pour veiller au bon déroulement de l'événement, laisse penser que la déesse patronnait plutôt les jeunes gens du dème, probablement des deux sexes. On sait l'importance, dans les sociétés grecques, des rites de passage par lesquels les jeunes étaient intégrés au monde des adultes. Il est possible, vu ce qui a été dit précédemment sur la personnalité d'Hébé, que sa fête à Aixônè ait eu lieu au printemps, époque à laquelle la nature atteint sa pleine vigueur.

Hébé, déesse mineure à l'échelle du monde grec, était donc d'une haute importance dans un dème de l'Attique. La jeunesse est primordiale pour la survie de toute communauté : elle fournit les futurs citoyens et soldats, les futures épouses et mères et illustre la vigueur et la force renouvelée de la société[241]. C'est pourquoi les Anciens la vénéraient, sous différentes incarnations ; les Aixonéens ont choisi le visage d'Hébé, alors que d'autres ont préféré Thésée, Héraclès, Hermès, Iolaos. Ce choix s'explique peut-être par une légende inconnue de nous, associant particulièrement la déesse à notre dème.

D'autres dèmes ont ainsi érigé en divinité majeure une figure qui nous paraît tout à fait secondaire. Un parallèle pourrait être établi avec la Némésis de Rhamnonte, mère d'Hélène selon le mythe local, qui était la divinité principale du dème mais qui recevait rarement un culte ailleurs dans le monde grec. E. Stafford, dans son étude sur les personnifications, considère le sanctuaire de Némésis et Thémis à Rhamnonte comme exceptionnel : « No other sanctuary has yet been found dedicated primarily to personifications »[242]. Il est vrai que les vestiges du sanctuaire aixonéen d'Hébé n'ont pas encore été retrouvés sur le terrain.

Alcmène[243]

Figure discrète dans la mythologie, Alcmène est le type même de l'héroïne qui existe à travers son mari ou son fils, en l'occurrence en tant que mère d'Héraclès, qu'elle a eue de Zeus déguisé sous les traits de son époux Amphitryon. La popularité d'Héraclès et des Héraclides en Attique a fait que cette héroïne originaire de l'Argolide y était aussi largement vénérée, mais toujours avec d'autres figures associées à son illustre fils : à Thorikos, elle reçoit une victime adulte en *Élaphèboliôn* (mars-avril), peut-être avec les Héraclides mentionnés juste avant ; au Cynosarges à Athènes, dans le sanctuaire d'Héraclès, elle partage un autel avec Iolaos ; dans le calendrier du *génos* des Salaminiens, elle reçoit en *Mounychiôn* (avril-mai) une offrande avec Iolaos, Héraclès

240. *Hymne hom. Aphrodite* 275 ; Pindare, *Ol.* 6, 57-58.

241. Voir J.-P. Néraudau, *La jeunesse dans la littérature et les institutions de la Rome républicaine* (1979), p. 11-39 sur la jeunesse en Grèce, p. 24-32 sur Athènes ; Loraux 1975.

242. E. Stafford, *Worshipping Virtues: Personification and the Divine in Ancient Greece* (2000), p. 17.

243. K. Wernicke, *RE* I 2 (1894), *s.v.* « Alkmene », col. 1572-1577 ; A. D. Trendall, *LIMC* I (1981), *s.v.* « Alkmene », p. 552-556 ; Larson 1995, p. 91-93.

et d'autres divinités[244]. Il en va de même à Aixônè, où elle est honorée avec Hébé, avec laquelle elle partage la même prêtresse, et les Héraclides.

Par une lecture fautive d'un passage du *Lysis* de Platon, E. Kearns comprend que, selon la tradition locale, la mère d'Héraclès était la fille de l'archégète du dème et en déduit qu'Alcmène était une Aixonéenne[245]. Il n'en est rien, et nous verrons dans la section sur les *Héraclides* d'Euripide la raison pour laquelle Alcmène a pu être vénérée à Aixônè, comme dans d'autres dèmes.

Les Héraclides[246]

Enfants, ou plus généralement descendants d'Héraclès, les Héraclides sont surtout connus en tant qu'orphelins fuyant la colère du roi d'Argos Eurysthée et se réfugiant à Athènes, dans la Tétrapole. Une fois Eurysthée vaincu, ils retournent dans le Péloponnèse. Plusieurs sources rapportent leur fuite et leur retour dans le Péloponnèse, nous y reviendrons dans la section suivante.

Les Héraclides sont vénérés dans plusieurs dèmes. Ils reçoivent un mouton à Erchia en *Mounychiôn* (avril-mai), une victime adulte à Thorikos en *Élaphèboliôn* (mars-avril) peut-être en association avec Alcmène. Ils ont en outre une *eschara* à Prasiai. C'est dans leur sanctuaire qu'étaient exposés certains décrets du dème de Kydathènaion. Il est *a priori* étonnant qu'ils ne figurent pas dans le calendrier de la Tétrapole, le lieu de leur refuge ; mais il faut rappeler que ce document est lacunaire, et on peut noter tout de même un sacrifice à Iolaos dans la partie concernant le dème de Marathon[247].

Le décret honorifique **16** nous apprend qu'un prêtre desservait leur culte à Aixônè. A. Makres pense que ce culte était assuré par la famille de Lysis, or dans le dialogue de Platon sur lequel elle s'appuie, il n'est question que d'Héraclès, et le décret **16** tend à montrer que le prêtre des Héraclides officiait pour eux seuls[248].

L'association Alcmène-Hébé-Héraclides que l'on constate à Aixônè met un accent évident sur l'entourage d'Héraclès, sollicité dans le cadre d'une fête lors de laquelle l'élément juvénile de la communauté était vraisemblablement à l'honneur. Par chance, une pièce d'Euripide a mis en scène ces personnages, relatant un épisode mythique qui pourrait expliquer ce qui a pu conduire les gens d'Aixônè et d'autres dèmes à les vénérer tout particulièrement.

Les *Héraclides* d'Euripide[249]

C'est en effet à travers la pièce d'Euripide les *Héraclides* que l'historien moderne peut le mieux appréhender nos trois figures. Il ne s'agit pas ici de laisser entendre que le culte d'Hébé à Aixônè

244. Thorikos : *NGSL* 1, l. 37, avec la restitution de Parker 1984 pour les Héraclides à la ligne 36. Cynosarges : Pausanias, I 19, 3. Salaminiens : *GHI* 37, l. 85.

245. Kearns 1989, p. 143 et p. 145. Sur le passage du *Lysis* en question, voir *supra*, p. 316.

246. J. Tambornino, J. Pley, *RE* VIII 1 (1913), *s.v.* « Herakleidai », col. 440-457 ; M. Schmidt, *LIMC* IV (1988), *s.v.* « Herakleidai », p. 723-728 ; Parker 1984 ; Jameson 2005 voit dans *IG* II^2 9979 une dédicace aux Héraclides, alors qu'on n'y lit que l'*onoma* Hèrakleidas.

247. Erchia : *SEG* XXI 541 B, l. 42. Thorikos : *NGSL* 1, l. 36 (voir *supra*, n. 244 pour la restitution de Parker). Prasiai : *IG* II^2 4977. Kydathènaion : *Agora* XVI 68 A, l. 3-4 et B, l. 4-5. Tétrapole : *SEG* L 168 A II, l. 14. La plus ancienne attestation de leur culte en Attique est peut-être *IG* I^3 972 (milieu du VIe s. ?), si la lecture de Jameson 2005 (appendice) est correcte (B 1 : [τ]οῖ̣ϊ̣ι̣ Ηεραακλείδεσ[ι]) ; cette inscription émane peut-être d'un groupe de quatre *kômai* présidées chacune par un archonte, voir S. D. Lambert, *ZPE* 119 (1997), p. 104-105, B.

248. Makres 2003. Sur le *Lysis* de Platon, voir *supra*, p. 316 ; sur Héraclès à Aixônè, voir *infra*, p. 325.

249. Voir surtout J. Wilkins, « The Young of Athens: Religion and Society in *Herakleidai* of Euripides », *CQ* 40 (1990), p. 329-339 et *id.* 1993, qui s'est attaché à replacer la pièce dans le contexte religieux et social de l'Attique du Ve s. Voir encore Zuntz 1963, p. 26-54 et p. 81-88 ; Prinz 1979, p. 233-245 ; Allan 2001, introduction p. 21-58.

serait postérieur aux *Héraclides* et découlerait du succès de cette pièce, mais uniquement de recourir à cette œuvre pour montrer la puissance et l'importance de la déesse à Athènes, déjà au Ve s., et pour mieux comprendre son association avec Alcmène et les Héraclides.

La pièce relate le séjour des Héraclides à Athènes suite à leur éviction du Péloponnèse par le roi d'Argos Eurysthée. Cet épisode est une appropriation athénienne d'un mythe pro-spartiate, celui de l'invasion du Péloponnèse par les Doriens sous la conduite des Héraclides environ quatre-vingts ans après la guerre de Troie, mythe qui, selon W. Allan, a sans doute été développé dans la Sparte archaïque pour légitimer l'invasion dorienne. Les Athéniens se sont approprié le mythe pour leurs propres fins, en développant un épisode antérieur ; ainsi, ils gagnaient le prestige d'avoir sauvé les descendants du grand Héraclès et d'avoir remporté une victoire éclatante sur les Péloponnésiens[250].

La date de création de l'épisode est inconnue. La mention la plus ancienne de la persécution des Héraclides se trouve chez Hécatée de Milet, vers 500. Le premier auteur à parler des Héraclides en Attique est Phérécyde, vers 450 ; mais déjà à la veille de la bataille de Platées en 479, les Athéniens avaient rappelé aux Spartiates qu'ils avaient jadis accueilli les Héraclides. Eschyle a écrit une tragédie intitulée les *Héraclides*, aujourd'hui perdue, dont le sujet devait être semblable à la pièce d'Euripide car y figurait aussi le rajeunissement de Iolaos. Il est possible par ailleurs que l'épisode des Héraclides suppliant les Athéniens de leur venir en aide ait été représenté sur l'une des peintures de la *Stoa Poikilè*, dans les années 460[251].

Dans la version d'Euripide, l'Attique est attaquée par Eurysthée et ses troupes. Les Héraclides ont trouvé refuge à Marathon auprès du roi d'Athènes Démophon, fils de Thésée. Dans la bataille contre Eurysthée, la plupart des Héraclides sont trop jeunes pour combattre ; ce sont les soldats athéniens qui mènent la bataille, aidés des aînés des Héraclides, comme Hyllos et Makaria, et le neveu d'Héraclès Iolaos, alors vieillard. Ce dernier, miraculeusement rajeuni par Hébé et Héraclès, capture Eurysthée, lequel sera exécuté sur les ordres d'Alcmène[252].

Héraclès et Hébé interviennent tardivement dans la pièce, mais ils jouent un rôle clé : ils permettent à Iolaos de rajeunir (v. 851-852), événement décisif qui retourne la situation en faveur des Athéniens et leur amène la victoire. Selon W. Allan, cet épisode du rajeunissement de Ioalos faisait sûrement déjà partie de la tradition thébaine, dans laquelle l'affrontement entre Iolaos et Eurysthée a lieu à Thèbes[253] ; Euripide aurait adapté ce mythe et l'aurait situé en Attique.

250. Prinz 1979, p. 233-245 estime que l'étape athénienne des Héraclides s'explique par la logique du récit mythologique et la chronologie : se demandant pourquoi les Héraclides ont fui vers l'Attique alors qu'ils avaient auparavant trouvé refuge auprès du roi Céyx de Trachis, il suppose que les mythographes auraient inventé cet épisode pour expliquer qu'ils n'aient pas profité que tous les rois aient été mobilisés dans la guerre de Troie pour prendre le Péloponnèse. Mais les mythographes ne se soucient pas de la logique du récit mythologique ni de la chronologie, on en a de très nombreux exemples, par exemple dans notre cas lorsque certaines sources font se rencontrer Thésée et les Héraclides, alors que Thésée, contemporain d'Héraclès, et appartenant comme lui à la génération qui précède la guerre de Troie, n'était plus censé occuper le trône à cette époque.

251. Hécatée : *FGrH* 1 F 30 ; Phérécyde : *FGrH* 3 F 84 ; Eschyle : *TrGF* III F 73 b-77 et Plutarque, *Synopsis du Traité « Que les stoïciens tiennent des propos plus paradoxaux que les poètes »* (traité 71) 2 (*Moralia* 1057 e). Sur la bataille de Platées, voir *infra*, p. 324. Sur la peinture de la *Stoa Poikilè*, voir R. D. Luginbill, « The Battle of Oinoe, the Painting in the Stoa Poikile, and Thucydides' Silence », *Historia* 63 (2014), p. 278-292. Une tradition peu répandue rattache l'*eirésiônè* utilisée lors des Pyanepsies aux Héraclides, qui auraient été nourris ainsi par les Athéniens (Plutarque, *Thésée* 22, 6-7).

252. Il existait des variantes par rapport à la version d'Euripide, rapportées par Phérécyde, *FGrH* 3 F 84 (= Anton. Lib., *Met.* 33) ; Pindare, *Pyth.* 9, 79-83 et scholie ; Diodore, IV 24, 4, IV 57-8 ; Strabon, VIII 6, 19 ; Pausanias, I 32, 6 ; Ps.-Apollodore, II 167-180 : le roi d'Athènes était Thésée et non Démophon ; l'action se situait à Athènes et non à Marathon ; Eurysthée a été tué par Hyllos ou Iolaos et non par Alcmène. Voir aussi Hérodote, IX 27, 2, Thucydide, I 9, 2, Pausanias, I 44, 10.

253. Allan 2001 dans son introduction, renvoyant à Pindare, *Pyth.* 9, 79-81 et scholie.

Alcmène, à laquelle le poète athénien avait semble-t-il déjà consacré une pièce portant son nom, apparaît dans les *Héraclides* comme une figure de la vengeance[254]. Une fois Eurysthée capturé, elle ordonne sa mise à mort, et fait preuve d'une extrême cruauté en faisant jeter son corps aux chiens (v. 1050-1051). C'est une version du mythe qui apparaît pour la première fois ici : traditionnellement, Eurysthée est tué par Iolaos à Thèbes (Pindare), ou dans la bataille athénienne par les Héraclides (Thucydide) ou par Hyllos (Diodore et Pseudo-Apollodore). Grâce au geste d'Alcmène, Athènes gagne un allié supplémentaire en la personne du défunt Eurysthée, devenu un héros protecteur du territoire dans lequel il est désormais enterré : avant comme après sa mort, il reste l'ennemi des descendants d'Héraclès[255].

La pièce a été créée au début de la guerre du Péloponnèse, vers 430[256]. À une époque de lutte contre les Spartiates, le message politique est évident. Selon W. Allan, cette pièce, bien que située dans un passé héroïque, explore constamment les interrogations contemporaines[257]. De plus, on sait que les mythes, pour la plupart des Grecs du Ve s., étaient une réalité historique ; il ne faut donc pas sous-estimer leur influence. Ainsi, on voit chez Hérodote comment le mythe des Héraclides peut être utilisé en faveur des Athéniens : ceux-ci obtiennent des Spartiates, au détriment des Tégéates, de commander l'aile gauche de l'armée dans la bataille de Platées, une place d'honneur ; ils invoquent pour cela l'accueil qu'ils ont fait naguère aux Héraclides, ancêtres des Spartiates, et la libération du Péloponnèse de la tyrannie d'Eurysthée grâce à eux[258]. Le mythe peut même sauver des vies : lors de la guerre du Péloponnèse, durant leur deuxième invasion de l'Attique en 430, les Spartiates épargnèrent la Tétrapole car elle avait sauvé leurs ancêtres, les Héraclides[259]. Les orateurs attiques évoquent ce mythe sur un ton patriotique[260], et l'épisode est mis sur le même pied que les hauts faits réels des Athéniens comme la bataille de Marathon ou celle de Salamine[261].

Selon la tradition donc, c'est au sein de la Tétrapole de Marathon que les Héraclides ont trouvé refuge ; mais au vu du succès de leur culte aux quatre coins de l'Attique, on peut conjecturer que plusieurs dèmes prétendaient les avoir accueillis pour un temps. Cela a peut-être été le cas d'Aixônè.

254. Voir T. B. L. Webster, *The Tragedies of Euripides* (1967), p. 92-94.

255. Selon l'expression de Kearns 1989, p. 50. Sur le processus d'appropriation des héros des ennemis, voir M. Visser, « Worship your Enemy: Aspects of the Cult of Heroes in Ancient Greece », *HThR* 75 (1982), p. 403-428. Un autre exemple est la tombe d'Œdipe à Athènes dans Sophocle, *OC* 455-60 et 1522-35, ou encore la tombe d'Oreste dans Eschyle, *Euménides* 767-771.

256. Les spécialistes (Zuntz 1963, p. 81-88, suivi notamment par Wilkins 1993, p. XXXIV, et Allan 2001, p. 54-56) datent la pièce du printemps 430, avant la seconde invasion de l'Attique par les Spartiates l'été de la même année, car le message véhiculé par la pièce (la protection contre les Spartiates grâce à Eurysthée mort) aurait été illogique après ce terrible événement. Mais, à cette date, l'Attique avait déjà connu une première invasion, en mai 431, certes limitée : les Spartiates, ayant échoué dans le siège d'Oinoè, s'étaient déplacés dans la plaine attique où ils avaient dévasté la plaine éleusinienne, puis la campagne autour d'Acharnes et quelques dèmes entre le Parnès et le Pentélique, et ils étaient partis ensuite pour la Béotie (Thucydide, II 18, 5 ; 23, 1-4 ; 24). Éd. Delebecque, *Euripide et la guerre du Péloponnèse* (1951), p. 74-94, avance la même année, mais après la seconde invasion ; il y voit en outre une pièce plus anti-argienne qu'anti-spartiate.

257. Allan 2001, p. 43-46, citant entre autres interrogations le droit des suppliants et le traitement des prisonniers de guerre.

258. Hérodote, IX 27.

259. Scholie à Sophocle, *OC* 701 (= Istros, *FGrH* 334 F 30) ; Diodore, XII 45, 1.

260. Lysias, 2, 11-6 ; Isocrate, 4, 54-60 ; 5, 33-34 ; 10, 31 ; 12, 194 ; Démosthène, *Épitaphios* (60), 8-9. Voir S. Gotteland, *Mythe et rhétorique. Les exemples mythiques dans le discours politique de l'Athènes classique* (2001), p. 168-198.

261. Aristote, *Rhét.* II 22, 1396 a 12-14.

Héraclès[262]

Comme nous l'avons vu, bien que le culte d'Héraclès ne soit pas attesté pour le moment à Aixônè, il est fortement probable qu'il ait existé, ainsi que le laisse penser le *Lysis* de Platon, où l'on apprend que le héros aurait séjourné dans le dème, accueilli par un ancêtre de Lysis. Nous avons là un bon exemple de l'aisance avec laquelle les dèmes s'approprient les plus grands personnages de la mythologie panhellénique, en les associant à leurs figures héroïques locales. Ainsi, Héraclès semble être chez lui en Attique[263], où il est une figure très populaire. En effet, comme le rappelle J. D. Mikalson, il est le non-Olympien le plus vénéré dans les dèmes[264]. La tradition attribue aux habitants de Marathon l'initiative d'avoir vénéré Héraclès comme un dieu, et c'est aux côtés du héros éponyme du dème qu'il porte secours aux Athéniens durant la bataille de 490[265]. Avant sa descente aux Enfers, il s'est fait initier aux mystères d'Éleusis, où il recevait évidemment un culte[266].

Héraclès fait partie de ces héros nomades, dont les pérégrinations se multiplient au gré des traditions locales. D'innombrables localités prétendaient l'avoir accueilli, et appuyaient leurs prétentions sur une explication généalogique. Pour prendre un exemple en Attique, à Mélitè, on disait qu'Héraclès s'était uni à la nymphe éponyme du dème[267]. C'est ainsi que le héros finit par avoir une nombreuse descendance masculine : plus de 140 fils apparaissent dans nos sources[268]. Ce phénomène tient au besoin de certaines familles aristocratiques de se relier à l'illustre Héraclès et, par lui, à Zeus[269] ; ainsi, à Aixônè, la famille de Lysis.

Héraclès serait en bonne place dans un dème où la jeunesse était à l'honneur. Patron des gymnases, beaucoup de cultes soulignent son lien avec les jeunes gens, dans le cadre de cérémonies de passage : par exemple à Athènes, lors des Apatouries, les adolescents introduits dans leur phratrie offrent leur chevelure à Artémis, divinité courotrophe par excellence, et une libation de vin à Héraclès juste avant le sacrifice du *kouréion*[270].

* * *

Il est temps de conclure ce chapitre sur la vie religieuse des Aixonéens. Comme toujours, je me suis fondée avant tout sur les inscriptions du dème lui-même, car c'est pincipalement à travers elles que s'enrichit notre connaissance des pratiques religieuses des Aixonéens et de leur panthéon.

262. Sur Héraclès en Attique, voir S. Woodford, « Cults of Heracles in Attica », dans D. Gordon Mitten *et al.* (éds), *Studies Presented to George M. A. Hanfmann* (1971), p. 211-225 ; Verbanck-Piérard 1995.

263. Selon Verbanck-Piérard 1995, à Athènes, la perception d'Héraclès comme un héros étranger (dorien) ne daterait que de la guerre du Péloponnèse.

264. Mikalson 1977.

265. Héraclès vénéré pour la première fois comme un dieu par les Athéniens : Isocrate, 5, 33 ; Diodore, IV 39, 1 ; plus spécialement par les gens de Marathon : Pausanias, I 32, 4. On trouve chez Pausanias (I 15, 3) une description de la peinture de la *Stoa Poikilè* sur l'Agora, où on voyait en pleine action lors de la bataille les héros Marathon et Échétlaios, aux côtés de Thésée, Héraclès, Athéna.

266. *IÉleusis* 85, 332/1 (voir *SEG* LIX 143).

267. Schol. Aristophane, *Grenouilles* 501 a (p. 142 éd. M. Chantry, CUF).

268. *E.g.* Ps.-Apollodore, II 7, 8.

269. Voir J. Ober, *Mass and Elite in Democratic Athens: Rhetoric, Ideology, and the Power of the People* (1989), p. 261-266 sur ce phénomène.

270. Hésychius, *s.v.* « οἰνιστήρια » ; Athénée, XI 494 f. Sur Héraclès comme figure présidant à la jeunesse et aux rites de passage entre l'enfance et l'âge adulte, voir C. Jourdain-Annequin, « À propos d'un rituel pour Iolaos à Agyrion : Héraclès et l'initiation des jeunes gens », dans A. Moreau (éd.), *L'initiation I. Les rites d'adolescence et les mystères* (1992), p. 121-141.

Le règlement religieux (**15**), un document exceptionnel à maints égards, montre comment le dème avait réglementé au début du IVe s. la rémunération de certains prêtres et prêtresses qui officiaient annuellement pour la fête de la divinité qu'ils desservaient. Tous sont traités de manière égalitaire : au « salaire de base » de cinq drachmes, sorte de somme forfaitaire, s'ajoutent en principe la peau de la victime, une portion de la viande partagée entre les fidèles, et quelques parts d'honneur laissées sur la table des offrandes. Les divergences s'expliquent par des variations du rituel, comme l'ajout d'une victime supplémentaire, le sacrifice d'un animal non écorché ou en grande partie brûlé. Les prêtres étaient également chargés de se procurer certains ingrédients pour la cérémonie, huile, froment, orge, vin, miel et bois d'allumage, achats pour lesquels ils étaient remboursés par le dème. En revanche, ils ne fournissaient généralement pas les victimes elles-mêmes, ni le bois de feu.

On trouve dans cette inscription à peu près toutes les formes du sacrifice grec : sacrifice sanglant avec consommation de la viande (*thysia*), holocauste partiel, offrande non sanglante déposée sur la table, libations et peut-être sacrifice de viande crue. On a pu observer notamment la différence de traitement entre les victimes écorchées et les victimes non écorchées (*heuston*), dont la peau était grillée à même la bête. On remarque aussi une nette différenciation entre les divinités olympiennes, honorées d'une *thysia*, et les divinités chthoniennes, vénérées par un holocauste partiel. Ce constat est particulièrement intéressant, quand l'on sait que les historiens de la religion grecque ont tendance aujourd'hui à nier toute différence dans le culte entre dieux olympiens et dieux chthoniens. Cette inscription d'Aixônè prouve désormais que, dans certaines communautés, cette dichotomie était strictement observée.

Le règlement religieux, qui donne scrupuleusement les sommes d'argent à rembourser aux prêtres en fonction de la quantité et du type de produit fourni, a donné lieu à des réflexions sur les prix de certaines denrées à Athènes. Inexploitables en chiffres absolus, les montants indiqués ont tout de même permis d'établir une échelle comparative des prix de ces principales denrées agricoles de l'Attique que sont le miel, le froment, l'orge, le vin et l'huile. Il est apparu que le miel était de loin la denrée la plus onéreuse, ce qui confirme son statut de denrée de luxe ; l'huile arrive en deuxième position, loin derrière le miel, mais bien avant le vin, lequel, on le sait, n'était pas très réputé en Attique ; c'est l'orge, denrée de base du régime alimentaire athénien, qui occupe la dernière place, derrière le froment, d'un prix deux fois supérieur. Ce document, qui concerne avant tout le domaine religieux, apporte donc par ailleurs des informations non négligeables sur les prix des produits agricoles en Attique, ce qui est précieux car on ne dispose que de très peu d'informations sur ce sujet.

Le règlement religieux vient aussi enrichir l'histoire institutionnelle : il révèle l'existence de pentékostyes, dont l'interprétation n'est pas évidente, car, si l'on connaît des groupes dénommés ainsi ailleurs dans le monde grec, elles apparaissent pour la première fois ici en Attique. On pourrait y voir, sur le modèle des triakades présentes dans un décret du dème du Pirée, des subdivisions archaïques de la population civique, tirant peut-être leur origine de la structure militaire de la cité ; après les réformes clisthéniennes, elles auraient été récupérées par certains dèmes pour structurer le corps de leurs membres. Ces subdivisions jouaient un rôle notamment lors de l'intégration de nouveaux individus et lors de cérémonies cultuelles et des repas qui s'ensuivaient.

L'autre document aixonéen principal sur la vie religieuse à Aixônè, le décret honorifique pour les personnages ayant officié lors de la fête d'Hébé (**16**), nous a permis d'en savoir plus sur le caractère de cette cérémonie, qui devait figurer parmi les moments forts du calendrier sacré local : patronnée par la déesse de la jeunesse, avec une *pannychis* au programme, et trois sophronistes pour veiller au bon ordre et à la discipline, la fête devait concerner essentiellement

les jeunes gens du dème. Il faut en revanche écarter tout lien avec l'institution civique de l'éphébie, que certains chercheurs avaient établi sur la base de la mention des sophronistes : il s'agissait là d'une magistrature purement locale, qui ne concernait pas les éphèbes en général mais les jeunes gens du dème en particulier.

Ce même document apporte encore une contribution importante à l'histoire institutionnelle, par la mention des *euthynai* : les hiéropes d'Hébé sont en effet récompensés à l'occasion de leur remise des comptes, qui a lieu semble-t-il juste après la fête de la déesse. Cette procédure, très courante et sans doute même omniprésente dans les cités grecques, était ainsi pratiquée également dans les dèmes attiques, ce que peu de documents viennent illustrer.

Par l'étude de ces deux inscriptions, et avec l'apport de quelques sources littéraires, j'ai pu reconstituer une partie du panthéon du dème, riche à ce jour d'une douzaine de divinités et héros. En ressortent l'importance des divinités agraires, pourvues d'épiclèses évocatrices comme Dionysos *Anthios* ou Déméter *Chloè*, ainsi que la forte présence des héros, dont une Héroïne, que je suppose être l'éponyme du dème, l'Archégète, le fondateur de la communauté, et Paralos, qui protégeait sans doute les hommes de ce dème côtier engagés dans des activités maritimes. Quant à l'*Hagnè Theos*, divinité anonyme desservie par un prêtre et une prêtresse, et recevant des sacrifices de type chthonien, j'ai posé l'hypothèse d'une déesse présidant à des mystères, un genre de cérémonie religieuse rarement attesté dans les dèmes. A été enfin mise en évidence l'importance des divinités liées à la jeunesse : Hébé bien entendu, visiblement la déesse principale du dème, mais aussi Alcmène et les Héraclides, tous vénérés lors de la même fête. Le grand absent pour le moment est Héraclès, mais son culte est plus que probable, étant donné qu'une illustre famille aixonéenne prétendait avoir autrefois offert l'hospitalité au héros, avec lequel elle partageait un lien de parenté par Zeus. Ainsi, des divinités qui nous paraissent peu importantes, ou qui nous sont inconnues, occupaient une place de choix dans ces petites communautés que formaient les dèmes. Ce décalage est dû à nos sources, qui émanent essentiellement d'auteurs s'adressant à un public panhellénique, pour qui les panthéons locaux n'ont guère d'intérêt. Les inscriptions des dèmes viennent heureusement ouvrir une fenêtre sur cette richesse mythologique et cultuelle.

On le voit, l'apport des inscriptions d'Aixônè prises en compte dans ce chapitre ne se limite pas au domaine religieux : c'est à l'histoire institutionnelle, économique et sociale qu'elles se rattachent également, et l'importance des considérations qui peuvent être tirées de leur étude dépasse largement les frontières locales.

Naturellement, l'horizon religieux des Aixonéens ne se limitait pas aux seuls cultes locaux : nous l'avons vu, les démotes sont susceptibles de participer à toutes les formes d'expression de la piété grecque, notamment dans le cadre des cultes civiques comme les Panathénées ou les Grandes Dionysies. Au niveau subcivique, nos Aixonéens participaient aux cultes des autres subdivisions civiques que sont les tribus et les phratries, et pratiquaient encore d'autres formes de la vie religieuse associative, au sein d'orgéons et de *génè* par exemple[271]. Certains ont été séduits par les cultes d'origine étrangère, telle Ma, servante d'Isis à l'époque impériale d'après sa stèle funéraire (**HGL 63**). Les Aixonéens expriment évidemment leur piété aussi hors de l'Attique, mais, en l'absence de démotique, on ne peut bien souvent qu'imaginer leurs activités, sauf dans de rares cas comme celui de Klaros, épopte des mystères des Grands Dieux de Samothrace vers 160-180 apr. J.-C. Dans les territoires possédés par Athènes à l'étranger, on est en revanche mieux renseigné, puisque les citoyens y sont accompagnés de leur démotique : ainsi à Lemnos, où Améinias et Amynandros furent hiéromnémons du Cabirion vers le milieu

271. Voir *supra*, p. 159 pour des Aixonéens membres d'orgéons ou de *génè*.

du IVe s. ; à Délos, où Démétrios fut prêtre de la déesse Rome vers 100, alors que son fils était meneur de la procession pour Zeus *Polieus* et Athéna *Polias* sur l'île ; ou encore cet Aixonéen anonyme qui fut épimélète des sanctuaires à Délos dans une dédicace à Isis vers 128/7[272]. À l'autre bout de l'échelle, il faut aussi compter avec les cultes domestiques, sans doute les moins bien documentés dans nos sources écrites[273].

Nous allons aborder maintenant le dernier chapitre de cette étude, dans lequel sont mis à contribution les monuments funéraires inscrits, les quotas bouleutiques, les listes d'éphèbes et de diaitètes, afin de mettre en lumière la démographie et les mouvements migratoires des Aixonéens, et de replacer le dème sur la carte des échanges humains à l'échelle de l'Attique.

272. Sur ces personnages, voir **annexe IV**, *s.v.* L'Aixonéen anonyme figure dans la catégorie des « lacunaires », sous l'entrée [- - -]εἰδης.

273. Il est possible que des sanctuaires domestiques aient été exhumés lors des fouilles de Glyphada, voir **annexe V**, **A 8** et **A 15**.

CHAPITRE 7

ASPECTS DE LA VIE SOCIALE : DÉMOGRAPHIE ET MOUVEMENTS MIGRATOIRES

L'un des intérêts majeurs de l'étude d'un dème est de pouvoir atteindre le plus petit dénominateur commun de l'histoire : l'individu. À travers les sources épigraphiques et littéraires, des noms apparaissent, certains à plusieurs reprises, ce qui nous permet parfois de reconstituer une partie de la vie de ces individus ; nous l'avons vu pour quelques personnages déjà dans le chapitre 4.

Les Aixonéens sont nombreux dans nos sources. La prosopographie, qui figure en annexe, comprend plus de 500 entrées et couvre une très longue période allant du IVe s. av. J.-C. au IIIe s. apr. J.-C. La population démotique d'Aixônè était l'une des plus élevées de l'Attique, comme nous le verrons dans une prochaine section, ce qui augmente les chances de trouver des démotes dans les sources textuelles. Si les Aixonéens peuvent être appréhendés en si grand nombre, c'est dû en grande partie à l'abondance du matériel épigraphique exhumé sur le territoire du dème lui-même, et en Attique en général, matériel au sein duquel les inscriptions funéraires occupent la première place quantitativement parlant. On recense à ce jour plus de 10 000 épitaphes attiques, du VIIe s. av. J.-C. au IVe s. apr. J.-C.[1] ; or, plus d'une centaine concernent des Aixonéens, ce qui est considérable. Malgré cette abondance documentaire, l'immense majorité des Aixonéens nous échappe, et ceci pour plusieurs raisons :

– nous sommes dépendants des documents conservés. Un calcul mené par S. D. Lambert doit nous mettre en garde : même pour la période et la cité les mieux connues de l'Antiquité grecque, à savoir le IVe s. athénien, on ne connaît les noms que d'un septième à un huitième de tous les citoyens[2] ;

– les Aixonéens ne sont *a priori* repérables qu'en Attique et dans les possessions athéniennes de l'extérieur, car c'est en principe uniquement sur le territoire de leur cité qu'ils utilisent leur

1. Meyer 1993, p. 99.
2. S. D. Lambert, « *IG* II^2 2345, Thiasioi of Herakles and the Salaminioi again », *ZPE* 125 (1999), p. 96 et n. 3. Le calcul est fondé sur la population moyenne des citoyens au IVe s. (20 000-30 000) et le nombre de citoyens de la même période répertoriés dans le *LGPN*.

démotique ; ailleurs, sauf rares exceptions, seul l'ethnique est employé[3]. Or, un grand nombre d'Athéniens vivaient à l'étranger, installés dans d'autres cités pour toutes sortes de raisons, servant dans diverses armées comme mercenaires, etc.[4]. Par recoupement avec d'autres sources, il est possible très exceptionnellement de repérer un Aixonéen même sans son démotique, mais pour cela il faut que le personnage soit célèbre ; c'est le cas de Kallippos II, dont il a été question dans le chapitre 4. Dans les sources athéniennes même, l'usage du démotique n'est pas systématique : dans les listes de vainqueurs aux Grandes Panathénées par exemple, les Athéniens sont accompagnés seulement de leur ethnique ou de la mention de leur tribu[5].

On pourrait envisager aussi de repérer un Aixonéen pourvu d'un nom rare, attesté uniquement pour des ressortissants de son dème[6]. Mais les Aixonéens portent des noms plutôt banals, sauf exceptions, comme Kouphagoras[7]. Tout au plus peut-on noter un certain goût pour les noms issus de *naus* (le navire), comme Nausias, Nausikratès, Nausisthénès, Nausicharès, Nausiôn, Nautélès, ce qui s'explique peut-être par la position côtière du dème et l'activité maritime exercée probablement par nombre de ses habitants ; plusieurs de ces noms sont très rares en Attique (Nausicharès, Nausôn, Nautélès ; Nausisthénès est même un *hapax*), mais il ne serait pas surprenant de les trouver dans d'autres dèmes côtiers. Quelques noms ne sont attestés dans l'onomastique athénienne que pour des Aixonéens, ainsi, outre Nausisthénès : Aristoklètos, Léaios, Léôphilos, Philèratos, Skaôn, Stéphèphoros, et peut-être Mégalèxis, Prôtodikè et Télésandros[8]. Cela pourrait faire d'eux des noms épichoriques, mais il convient d'être prudent car on ne peut exclure un effet de source. Notons que la traque aux noms épichoriques en Attique donne des résultats souvent déconcertants, car même les noms qui semblent l'être à coup sûr ne le sont pas : ainsi, on trouve des Acharniôn ou des Acharnos affublés des démotiques de Xypétè, Azènia, Lamptrai, Marathon, à côté de celui d'Acharnes[9]. Ces dèmes sont fort éloignés les uns des autres. De même, les noms rares de nos Aixonéens se retrouvent dans des dèmes distants, comme Pronapès ou Télésarchos[10].

Par conséquent, il est probable que, dans nos sources, se cachent des Aixonéens que nous ne pouvons reconnaître car leur nom est trop banal ou, au contraire, inconnu par ailleurs.

Enfin, il convient de rappeler que le dème n'était pas peuplé uniquement d'Aixonéens, loin s'en faut. Le paradoxe est que, dans nos sources, ce sont les citoyens qui sont les plus visibles,

3. Voir *infra*, p. 345-346.

4. Selon Hansen 1986, p. 8, le nombre d'Athéniens vivant en Attique est bien inférieur à celui du nombre total d'Athéniens, avec un ratio de 4 : 5, et même de 3 : 4 à certaines époques ; il n'explique malheureusement pas comment il arrive à cette estimation.

5. *IG* II^2 2313-2317 ; *SEG* XLI 115.

6. Ainsi pour Érétrie, D. Knoepfler a réussi à identifier des noms épichoriques propres à quelques dèmes voisins (D. Knoepfler, « Le territoire d'Érétrie et l'organisation politique de la cité », dans M. H. Hansen [éd.], *The Polis as an Urban Center and as a Political Community* [1997], p. 369-371). L'apparition de ces noms sur des stèles funéraires in situ fournit un indice sérieux et bien souvent unique sur la localisation des dèmes érétriens.

7. Cet *onoma*, qui signifie « qui prononce des paroles légères », est presque unique en Attique : les auteurs du *LGPN* ne recensent qu'un autre cas, un Kouphagoras père d'Épizèlos (ce dernier a combattu à Marathon en 490), mentionné par Hérodote, VI 117 (= *PAA* 583310). Son démotique est inconnu.

8. Euxithéa, Isthmonikè, Mégaristos ne sont pas de vrais *hapax* : le masculin Euxithéos est assez fréquent, le masculin Isthmonikos est rare, le féminin Mégaristè n'est attesté qu'une seule fois (voir *PAA* et *LGPN*, *s.v.*). Hagnothéos, que l'on pourrait être tenté de faire dériver de la divinité *Hagnè Theos*, mentionnée dans le règlement religieux (**15**), n'est pas un nom rare en Attique (34 occurrences dans le *LGPN*, et 3 pour le féminin Hagnothéa) et n'est pas limité au dème d'Aixônè ; on ne peut donc pas le considérer comme épichorique.

9. Voir *PAA*, *s.v.* ; *LGPN*, *s.v.*

10. Pronapès : Erchia, Prasiai, Prospalta. Télésarchos : Cholargos, Acherdonte, Aphidna, et peut-être Halai. Voir *PAA*, *s.v.* et *LGPN*, *s.v.* Voir aussi **annexe IV**, *s.v.* « Τυννίας ».

alors que la population athénienne était en majorité composée de non-citoyens, femmes, enfants, esclaves, étrangers. Ce problème est récurrent dans les études prosopographiques et n'a pas de solution.

En définitive, nous devons nous accommoder de notre documentation, tout en ayant conscience de ses limites. Ne soyons pas pour autant trop pessimistes : la documentation athénienne reste exceptionnellement riche en regard des autres cités, et permet d'obtenir des résultats tout à fait éloquents[11].

Les données de la prosopographie ont déjà été exploitées dans les chapitres précédents, notamment dans le chapitre 4, à propos de l'implication des démotes dans la vie politique. Seront abordées ici des questions de démographie et de mobilités humaines, sur la base principalement de l'épigraphie funéraire. À cet effet, un corpus des épitaphes exhumées dans le territoire d'Aixônè et de celles concernant des Aixonéens mais trouvées en dehors du dème a été constitué (**annexe II**), corpus fondé sur l'autopsie de la plupart des pierres. Après une section introductive sur les monuments funéraires attiques, destinée à rappeler les caratéristiques, les avantages et les inconvénients de cette catégorie de sources pour l'historien de la société, quelques pages seront consacrées à la question du nombre de démotes, à l'aide notamment des quotas bouleutiques, des listes d'éphèbes et de diaitètes. Ce chapitre se clora par un examen des mobilités humaines, celle des Aixonéens en dehors de leur dème et celle des non Aixonéens venus s'établir dans le dème. Notre microhistoire apportera ainsi sa contribution à l'étude des mouvements migratoires en Attique, sujet d'actualité qui a encore récemment fait l'objet d'une thèse de doctorat[12]. Ce chapitre s'appuie sur la prosopographie qui figure dans l'**annexe IV**, à laquelle le lecteur pourra se reporter pour les détails.

LE MONDE DES MORTS : LES MONUMENTS FUNÉRAIRES

Prononcer le nom d'un homme signifie le faire revivre[13].

À en croire le témoignage des voyageurs, le territoire de l'ancien dème d'Aixônè était jalonné de tombeaux et de sculptures funéraires[14]. La couche de terre étant très mince dans cette zone, les vestiges apparaissaient en surface, bien visibles à l'œil nu. La première fouille, par L.-Fr.-S. Fauvel et ses compagnons, celles de K. S. Pittakis, A. D. Kéramopoullos et N. Kyparissis, et enfin les travaux du Service archéologique grec ont produit une grande quantité de matériel funéraire, marqueurs de tombes et offrandes. Dans ce chapitre, ne sont néanmoins pris en compte que les marqueurs de tombes inscrits (vases, stèles et colonnettes de pierre), car leurs images sculptées et leurs épitaphes nous permettent d'approcher au plus près du quotidien des défunts, révélant leurs liens de parenté, leur niveau social, leurs activités dans la vie publique, les traits de leur personnalité dont leurs proches ont voulu garder la mémoire. J'ai en revanche renoncé à traiter des monuments

11. Hansen *et al.* 1990 estiment que les inscriptions funéraires que l'on a (entre 400 av. J.-C. et 250 apr. J.-C. environ) révèlent les noms (avec démotique) de seulement 1,3 % des citoyens athéniens, mais elles donnent des informations sur environ 2 % d'entre eux, si l'on prend en compte les patronymes et les noms des époux accompagnant ceux des femmes. Cet échantillon est, selon ces auteurs, suffisant pour en tirer des remarques prosopographiques et démographiques pertinentes. Le pourcentage de citoyens connus augmente considérablement si l'on ne prend en compte que le IVe s. et tous les types de sources, voir *supra*, p. 329.
12. A. Muller, « Les déplacements de populations en Attique, du VIe siècle avant au IIIe siècle après J.-C. », thèse de doctorat en archéologie, sous la direction de R. Étienne, Paris, Paris I Panthéon-Sorbonne, 2010. Je remercie vivement l'auteur de m'avoir donné une copie de cette étude encore inédite.
13. Tombe du prêtre égyptien Pétosiris, IVe s. (trad. G. Lefebvre, *Le tombeau de Pétosiris* [1924], I, p. 136 no 81).
14. Voir chapitre 2.

funéraires anépigraphes ou dont l'inscription est illisible, car cela aurait représenté une tâche colossale et d'un intérêt limité pour cette étude[15]. Les aspects plus proprement archéologiques du domaine funéraire, telles que les structures, les offrandes (vases et figurines en terre cuite, objets en métal, etc.), la localisation des tombes, figurent dans le chapitre 3 sur l'histoire de l'occupation du site et dans l'inventaire des vestiges archéologiques (**annexe V**).

On ne rappellera pas ici les principes régissant la typologie et la chronologie des monuments funéraires attiques, sur lesquels il existe une abondante littérature[16]. Voyons plutôt les informations que l'on peut en tirer pour l'étude de la société, après avoir évoqué quelques généralités sur l'iconographie funéraire et les épitaphes.

Les particularités de l'iconographie funéraire et des épitaphes

Les monuments funéraires étaient, comme les sculptures et les éléments architecturaux, recouverts de peinture, mais rares sont les exemplaires à en porter encore la trace. Il faut donc garder à l'esprit qu'un monument qui semble dénué de décor ou d'inscription en était peut-être pourvu à l'origine.

Les images funéraires montrent des scènes stéréotypées : la plus courante est la *dexiôsis*, c'est-à-dire le moment où le défunt prend congé de ses proches par une poignée de mains[17]. Les gestes de tristesse sont discrets, les figures sont tout en retenue ; c'est à peine si on les voit mettre la main sur la joue ou sous le menton, ou baisser la tête. Les morts sont montrés dans leur vie quotidienne : les femmes au gynécée ôtent ou mettent leurs bijoux, ou se regardent dans un miroir ; les enfants tiennent un jouet ou un petit animal dans la main. Certaines images montrent les défunts dans une activité qui les caractérise, comme les jeunes garçons au gymnase, les hommes en hoplites ou en cavaliers, les femmes en prêtresses. Elles nous montrent comment les défunts (ou leur famille) voulaient qu'on les voie : les femmes sont représentées comme des épouses et des mères idéales, les hommes comme des citoyens respectables ou des soldats courageux.

Les classes d'âge sont standardisées et reconnaissables par le vêtement, la coiffure, la taille, les attributs, les attitudes. Les figures sont idéalisées, mais certaines épitaphes révèlent que l'on identifiait la figure représentée avec le défunt[18].

15. *E.g.* le lécythe de la rue Anthéôn (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 131 n° 29), le lécythe MN 3587 (Proukakis-Christodoupoulos 1971, n° 186 et pl. 28 ; *CAT* 3.278). Voir aussi *infra*, p. 477 n. 12.

16. On dispose de corpus pour les monuments funéraires d'époque classique, voir C. W. Clairmont, *Classical Attic Tombstones* (1993-1995) ; J. Bergemann (éd.), *Datenbank der attischen Grabreliefs: Projekt DYABOLA* (2005) (1 dvd-rom, paru déjà en 1998 sous la forme de 3 cd-rom). Pour un exposé détaillé de l'histoire de la recherche sur les monuments funéraires attiques, voir Hildebrandt 2006, p. 9-20 ; *CAT* vol. I (introduction), p. 191-267. Sur l'évolution stylistique des monuments funéraires attiques, voir, pour le Ve s., K. Stears, « The Times They Are A'Changing: Developments in Fifth-Century Funerary Sculpture », dans G. J. Oliver (éd.), *The Epigraphy of Death: Studies in the History of Society in Greece and Rome* (2000), p. 25-58 ; pour les Ve-IVe s., Hildebrandt 2006, p. 74-148 et *CAT* vol. I (introduction), p. 12-18 et p. 38-46 ; pour les IVe-IIIe s., K. Stears, « Losing the Picture: Change and Continuity in Athenian Grave Monuments in the Fourth and Third Centuries B.C. », dans N. K. Rutter, B. A. Sparkes (éds), *Word and Image in Ancient Greece* (2000), p. 206-227 ; pour l'époque romaine, A. Mühsam, *Die attischen Grabreliefs in römischer Zeit* (1936) et « Attic Grave Reliefs of the Roman Period », *Berytus* 10 (1952), p. 53-114, von Moock 1998.

17. Le motif a été analysé par de nombreux chercheurs, *e.g.* G. Davies, « The Significance of the Handshake Motif in Classical Funerary Art », *AJA* 89 (1985), p. 627-640, qui pense que selon le contexte, la poignée de mains signifie que le mort prend congé des vivants, ou rejoint dans l'au-delà les membres de sa famille qui sont déjà morts.

18. *E.g. IG* II^2 6971 (= *CEG* 481), début du IVe s. ?

Sur les reliefs des stèles funéraires à multiples personnages, il n'est pas toujours aisé de savoir qui est le défunt[19]. On pense généralement que c'est celui vers qui l'attention des autres figures converge. Mais il existe des cas où la stèle a été réalisée pour commémorer plusieurs décès consécutifs : c'est ce qu'indique l'épitaphe de la stèle de Dionysios d'Oinoè, érigée pour commémorer « ceux d'avant » (son oncle et son père), et « ceux représentés sur l'image » (Dionysios et d'autres membres de sa famille)[20]. Les épigraphistes ont pu déterminer que, sur certaines stèles multiples, c'est-à-dire portant plusieurs noms de défunts, les noms avaient été inscrits de la même main[21]. Ainsi, une stèle multiple pouvait servir à commémorer ceux qui étaient déjà morts, en plus de celui ou ceux qui venaient de décéder. Les stèles multiples n'indiquent pas forcément qu'il s'agit d'une famille dont les membres sont enterrés dans le même péribole : il faut être attentif à la contemporanéité de l'inscription des différents noms et à leurs possibles liens de parenté, car parfois une stèle familiale a pu être réutilisée par une autre famille, auquel cas les nouveaux noms sont simplement ajoutés aux anciens[22].

L'exemple du péribole des Héracléotes Agathôn et Sôsikratès au Céramique montre qu'une même personne peut très bien être représentée vivante sur la stèle d'un parent défunt, et recevoir après sa mort sa propre stèle avec son image reproduite à nouveau[23]. On connaît aussi des stèles sur lesquelles les épitaphes ne correspondent pas aux figures représentées[24] : si plusieurs graveurs sont identifiables, on peut supposer que les noms qui ne concordent pas avec le relief ont été ajoutés après coup, au fur et à mesure des décès, sur la stèle du premier défunt de la famille ; ce monument devient donc aussi le leur, même s'ils n'y sont pas représentés.

Lorsque l'on a la chance de trouver plusieurs monuments funéraires issus d'un même péribole, on constate que les mêmes noms apparaissent parfois à deux reprises ou plus ; on peut citer, pour Aixônè, le cas des lécythes de Kléô, Mètrodôra, Mys, Philia et Sôkleidès **(GL 7-10)**, où les cinq noms n'apparaissent pas systématiquement ensemble[25]. Il semble qu'à l'occasion d'un nouveau décès, il arrivait que l'on rappelle le nom de ceux qui étaient déjà morts et qui se trouvaient enterrés dans le péribole.

Les stèles individuelles, commémorant une seule personne, sont les plus fréquentes. Sur environ 600 épitaphes du IVe s. concernant des citoyens athéniens pourvus du démotique relevées dans la deuxième édition des *IG* II, S. C. Humphreys calcule que plus de la moitié ont été gravées pour un individu[26]. Le corpus de notre dème renvoie la même image. Mais une stèle à nom unique ne signifie pas forcément que le défunt a été enterré seul : les rares fouilles de périboles funéraires montrent qu'ils pouvaient se composer de plusieurs stèles individuelles, à

19. Sur le problème de l'identification du défunt sur un relief funéraire, voir Himmelmann 1999, appendice 2 p. 97-128.

20. *IG* II^2 6971 (= *CEG* 481), début du IVe s. ?

21. Par exemple *IG* II^2 5235, 6218 (trois générations). Plusieurs pierres commémorent deux individus, le plus souvent un homme et une femme (père et fille ou mari et épouse). Parfois, trois personnes sont mentionnées, et très peu de pierres portent plus de quatre noms. Le record est onze noms (voir *infra*, p. 334). Les stèles multiples couvrent souvent deux générations, parfois trois ; celle à onze noms est exceptionnelle, elle couvre cinq générations au moins ! Sur les stèles multiples et la difficulté de leur interprétation, voir Hildebrandt 2006, p. 187-191.

22. Voir *IG* II^2 6008, une stèle à rosettes du IVe s. appartenant à l'origine à Koroibos de Mélitè et à ses descendants, qui semble avoir été acquise au IIIe s. par une nouvelle famille venant du dème d'Eitéa selon Garland 1982, A 18 a.

23. Voir Himmelmann 1999, p. 98-100.

24. Par exemple *CAT* 1.277, 1.284, 2.177, 2.441, 3.075, 3.207, 3.213, 3.352 a, 3.420, 3.470 a.

25. Pour d'autres exemples, voir G. M. A. Richter, « Family Groups on Attic Grave Monuments », dans R. Lullies (éd.), *Neue Beiträge zur klassischen Altertumswissenschaft. Festschrift zum 60. Geburtstag von Bernhard Schweitzer* (1954), p. 256-259 (qui mentionne nos lécythes **GL 8** et **9** p. 256 no 2).

26. Humphreys 1980.

côté d'une stèle commune, multiple. C'était le cas par exemple de l'important enclos funéraire familial de Méidôn à Mérenda (dème de Myrrhinonte), qui contenait dix-huit tombes s'étalant sur cinq générations de la même famille : sur les dix monuments funéraires retrouvés, cinq ne commémoraient qu'une seule personne, alors que la stèle principale était inscrite de onze noms[27]. Des stèles qui paraissent individuelles ont donc très bien pu se dresser sur un enclos familial ; c'était le cas par exemple de celle de Kallippos II d'Aixônè (**HGL 14**).

Sur les stèles et vases pourvus d'un relief figuré, l'épitaphe est généralement gravée au-dessus ou à côté du personnage défunt. Relevons que l'épitaphe peut se trouver sur la base des stèles ou des vases, parties que l'on n'a pas conservées la plupart du temps[28] ; ainsi, un marqueur funéraire ne portant apparemment pas d'inscriptions en était peut-être pourvu sur une partie perdue du monument.

Contrairement aux épitaphes romaines, les inscriptions funéraires attiques sont peu bavardes : le plus souvent ne figure que le nom du défunt, avec son patronyme, son démotique le cas échéant, ou l'ethnique s'il s'agit d'un étranger. Elles mentionnent rarement l'âge du défunt ou son métier. Certaines stèles d'Aixonéens sont cependant pourvues d'une épigramme. Ces poèmes funéraires sont précieux pour l'historien, car ils peuvent révéler les vertus que l'on prêtait au défunt, la raison de sa mort, sa profession. L'épigramme de Chairiôn (**HGL 8**) nous apprend qu'il est mort nonagénaire et qu'il laisse derrière lui une belle descendance[29]. Théokléia (?), elle, est probablement célébrée pour sa modestie (*sôphrosynè*) (**HGL 25**)[30]. Dans *CEG* 537, une femme est dite travailleuse (*ergastis*) et économe (*pheidôlos*), autres qualités féminines requises pour être une parfaite épouse. L'énumération des qualités du défunt est récurrente : sagesse, prudence, sens de la mesure, beauté, bonté d'âme, habileté, intelligence, elles mettent en valeur le mort vis-à-vis de ceux qui ne le connaissaient pas, et ravivent chez ses proches son bon souvenir.

La stèle funéraire, comme tout monument inscrit, a une fonction communicative. Cela se ressent particulièrement dans le cas des épigrammes qui s'adressent directement au passant (par exemple **HGL 68**). Inscrire le nom du mort sur la pierre, énumérer ses qualités, le faire dialoguer avec le passant, c'est le faire revivre.

Apports et limites des monuments funéraires pour l'étude de la société athénienne

Alors que les sources littéraires font la part belle aux citoyens, l'étude des monuments funéraires permet d'approcher d'autres composantes essentielles de la société, qui en formaient même

27. *SEG* XXIII 161 ; Vivliodetis 2007, E 24 ; voir Humphreys 1980. Le seul autre groupe de taille comparable figure dans une source littéraire, Démosthène, *C. Macartatos* (43), 79 : l'interlocuteur se présente comme membre d'un *oikos* qui se flatte d'une piété irréprochable envers les morts, et dit que depuis son arrière-arrière-grand-père tous sont enterrés dans le même péribole, ce qui signifie environ vingt-deux personnes sur quatre générations.

28. Voir la stèle Garland 1982, A 9, et le vase *ibid.*, A 12 c. Dans notre corpus, la loutrophore de Lysis (**HGL 7**) nous en fournit un bel exemple.

29. On connaît quelques autres vieillards commémorés dans les épitaphes : *CEG* 477 (un homme mort à 100 ans), 554 (un homme de 70 ans), 592 (Hèdution de Marathon, morte à 90 ans), 757 (la prêtresse d'Athéna *Polias* Lysimachè, morte à plus de 80 ans), *IRham.* 260 (Euphranôr fils d'Euphrôn de Rhamnonte, mort à 105 ans). Voir le commentaire à **HGL 8**.

30. Cette vertu, civique et masculine sur les stèles de la seconde moitié du VIe s., s'étend aux femmes et aux enfants dès la fin du Ve s., voir H. North, *Sophrosyne: Self-Knowledge and Self-Restraint in Greek Literature* (1966), p. 252-253, qui traduit par « modestie » quand l'adjectif s'applique à une femme, et « modération » quand il s'applique à un homme. Voir le commentaire à **HGL 25**. On prend la mesure de la polysémie du mot dans ses divers contextes en lisant A. Rademaker, Sophrosyne *and the Rhetoric of Self-Restraint. Polysemy and Persuasive Use of an Ancient Greek Value Term* (2005), p. 252-269.

la majorité, à savoir les femmes, les enfants, les esclaves, les étrangers. En outre, les épitaphes forment une matière épigraphique plus constante que les inscriptions publiques et permettent souvent de combler les lacunes de nos connaissances sur des périodes moins bien documentées par les autres sources. C'est le cas, nous l'avons vu, pour notre dème, dont les inscriptions officielles datent exclusivement du IVe s., alors que les épitaphes de mon corpus s'étendent entre le IVe s. av. J.-C. et le IIIe s. apr. J.-C.[31].

L'historien de l'Attique semble donc disposer là d'une documentation idéale pour appréhender la société athénienne dans son ensemble. Mais est-on sûr que tous les Athéniens commémoraient leurs morts par l'érection d'un monument durable ? Les sources montrent la nécessité pour tout Athénien de bénéficier d'une sépulture. S'occuper de l'enterrement de ses parents est un devoir civique : une loi citée par Démosthène oblige les héritiers à enterrer le défunt. En cas de manquement, la tâche échoit au démarque, qui le fera au coût le plus bas possible ; les héritiers doivent ensuite rembourser, au prix du double[32]. La question du coût d'un enterrement fait débat, car les rares montants que nous avons sont issus du corpus des orateurs, qui ont tendance à concerner plutôt les milieux aisés[33]. Sans doute que l'érection de stèles et autres sculptures sur la tombe n'était pas à la portée de toutes les bourses[34]. On admet donc raisonnablement qu'un monument funéraire onéreux indique la richesse du défunt ou de sa famille. En revanche, l'inverse n'est pas vrai : même les périboles les plus richement parés peuvent comporter quelques monuments tout à fait modestes. Il serait imprudent de déduire de la trouvaille d'un simple cippe, isolé de tout contexte, que le défunt était peu fortuné. T. H. Nielsen et une équipe de chercheurs de Copenhague, dans une étude aux conclusions contestables, font cependant un constat intéressant : si l'on compare les noms dans les épitaphes et ceux répertoriés par J. K. Davies dans *Athenian Propertied Families*, on ne trouve pas de rapport clair entre la richesse des citoyens et la magnificence de leur pierre tombale. Sur treize liturges, quatre ont des stèles toutes simples[35]. Mais, outre qu'une famille riche ne va pas forcément choisir un monument luxueux (le choix du monument funéraire dépend aussi de la mode, des goûts et d'autres facteurs qui nous échappent), il faut garder à l'esprit que ces monuments funéraires modestes pour des membres de la classe liturgique sont des trouvailles isolées, et qu'ils pouvaient très bien se dresser sur un péribole par ailleurs richement décoré. En effet, dans deux des périboles étudiés par R. S. J. Garland, l'un contenait une simple colonnette, un autre une colonnette et quatre petits cippes[36]. De même, selon le pseudo-Plutarque, les marqueurs des tombes du célèbre Lycurgue et de certains de ses descendants étaient des *trapezai* ; et les monuments de l'enclos familial trouvés en fouilles ne laissent pas soupçonner qu'il s'agissait d'une famille aussi puissante[37].

Les auteurs de l'étude danoise dont il vient d'être question, pour appuyer leur thèse selon laquelle même un citoyen pauvre pouvait s'offrir un monument funéraire inscrit à son nom, avancent que sur les quelque 588 stèles non décorées que l'on possède pour le IVe s., la plupart

31. À l'exception possible de **DU 1** (voir **annexe II**, *s.v.*).
32. Démosthène, *C. Macartatos* (43), 58. Voir aussi Isée, 4, 19 et 26 ; 6, 40 ; 8, 21-7 et 38-9.
33. Lysias, 31, 12 : 300 dr. ; Démosthène, *C. Boiôtos* II (40), 52 : 1 000 dr. ; Lysias, 32, 21 : 2 500 ou 5 000 dr. ; Démosthène, *C. Stéphanos* I (45), 79 : 2 talents ; Platon, *Lois* 959 d : 100-500 dr. pour un enterrement d'un coût modéré. Voir aussi Lysias, 19, 59, qui mentionne de l'argent prêté pour payer les dépenses d'un enterrement.
34. Sur le coût des monuments funéraires athéniens et des enterrements, voir Oliver 2000.
35. Nielsen *et al.* 1989. Voir aussi Bergemann 1997, p. 136-142, qui observe que certains périboles de membres de la classe liturgique contiennent des monuments simples.
36. Garland 1982. Voir *supra*, p. 163, à propos de la loutrophore de Lysis.
37. Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs* 842 e ; *SEG* XXXVII 161-163, avec le commentaire d'A. P. Matthaiou, *Horos* 5 (1987), p. 31-44.

devaient avoir été érigées par des citoyens ordinaires[38]. Cependant, vu ce qui vient d'être dit, ce genre de conclusion est loin d'être sûr : on ignore combien, parmi ces 588 stèles non décorées, se dressaient en fait sur des périboles, car la majorité d'entre elles ont été trouvées en position secondaire.

En définitive, si l'on peut cesser de croire que les monuments funéraires ne concernent que les Athéniens aisés, on ne peut admettre qu'ils reflètent fidèlement l'ensemble de la société.

Un autre écueil pour l'historien de la société désireux d'exploiter les monuments funéraires est l'inégale répartition des trouvailles archéologiques en Attique, qui fait courir le risque de surestimer la quantité d'épitaphes pour une zone et, à l'inverse, de la minimiser pour une autre. Alors que la ville d'Athènes a été explorée de fond en comble depuis un siècle et demi, le reste de l'Attique a nettement moins bénéficié de l'attention des chercheurs. Néanmoins, depuis quelques décennies, l'exploration archéologique se porte de plus en plus sur l'Attique, ainsi que le montrent les fouilles fructueuses menées dans certains dèmes, comme à Rhamnonte par exemple[39]. Ce dernier cas doit doublement nous mettre en garde : premièrement, la nécropole du dème a livré le plus grand nombre d'inscriptions funéraires en dehors de la ville d'Athènes, alors qu'il ne s'agissait certainement pas du dème le plus peuplé de l'Attique[40]. Deuxièmement, avant que ne débutent les fouilles à Rhamnonte, on ne connaissait que seize stèles de Rhamnousiens : six provenaient de Rhamnonte, quatre d'Athènes, et six d'ailleurs. Après un nouveau comptage au début des années 1990, on a constaté que les trois quarts des stèles de démotes ont été trouvées dans leur dème d'origine[41] ! Cela montre la difficulté d'exploiter le matériel funéraire pour une étude démographique des dèmes, ce matériel étant bien trop dépendant du hasard des découvertes et du degré d'exploration archéologique de la zone concernée, sans parler d'autres facteurs, parfois insaisissables, comme le rapport des individus au monument funéraire. Qui plus est, dans ce genre d'enquête, ne prendre en compte que les épitaphes mène à des conclusions biaisées : ainsi, pour le Pirée, R. Garland, sur la base des seules inscriptions funéraires, conclut à une baisse drastique de la population démotique après 300, suivie d'une autre consécutive au sac de Sylla ; D. Grigoropoulos, en combinant les inscriptions funéraires, bouleutiques et éphébiques, constate au contraire une augmentation du nombre de Piréens à l'époque romaine, comme jamais depuis le IVe s.[42].

Au point de vue de la chronologie, le risque de mal interpréter les données est tout aussi grand : le sol athénien a livré plus de 10 000 épitaphes, dont 30 % datent du IVe s.[43]. Il ne

38. Nielsen *et al.* 1989 ; *contra* Oliver 2000.

39. Pétrakos 1999, I, p. 335-413. On peut citer encore les nécropoles d'Acharnes (Platonos-Giota 2004, p. 110-159 et p. 172-181), de Myrrhinonte (Vivliodetis 2007, p. 165-192), de Vari (A. Alexandridou, « The North Necropolis of Vari Revisited », *AEph* 151 [2012], p. 1-73).

40. 166 inscriptions funéraires trouvées dans la nécropole de Rhamnonte figurent dans le corpus de Pétrakos 1999, vol. II, alors que 66 sont recensées dans l'étude de Platonos-Giota 2004 pour Acharnes, le plus gros dème de l'Attique. 29 sont incluses dans le corpus de Vivliodetis 2007 pour Myrrhinonte, ce qui est quasiment le même chiffre que pour Aixônè. Or, le dème de Myrrhinonte comptait deux fois moins de démotes que le nôtre (d'après les quotas bouleutiques) ; il faut dire que les fouilles ont pu être menées dans une zone bien moins urbanisée que Glyphada.

41. Voir Osborne 1991 : sur les 50 stèles retenues pour son étude, 76 % viennent de Rhamnonte, 10 % d'Athènes, 14 % d'ailleurs. Osborne juge cependant ce dème atypique : parce qu'il était très fréquenté (en raison du sanctuaire de Némésis et de la garnison), on aurait éprouvé plus qu'ailleurs le besoin de s'afficher par son monument funéraire.

42. Garland R. 1987, p. 59 et p. 66 ; Grigoropoulos 2009.

43. Voir le graphique de Meyer 1993, fig. 1. Pour la période 430-330, on a huit fois plus d'épitaphes que pour les autres périodes.

faudrait pas en déduire que la population était plus nombreuse qu'à n'importe quelle autre période de l'Antiquité, ou que le taux de mortalité était particulièrement élevé ou que les Athéniens étaient spécialement prospères pour avoir autant gravé la pierre ; le IVe s. est, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, le siècle de l'épigraphie athénienne, et c'est aussi le siècle des plus belles et des plus nombreuses productions de monuments funéraires de toute l'histoire de la cité.

Pourtant, selon E. A. Meyer, la grande quantité d'épitaphes athéniennes et leur concentration au IVe s., découlent de la propension des Athéniens à se définir avant tout comme citoyens[44]. Cette hypothèse se fonde essentiellement sur l'usage du démotique dans les épitaphes : la présence de ce dernier sur les stèles funéraires ne serait pas anodine, elle signifierait l'attachement de l'Athénien à sa condition de citoyen, attachement qui serait donc particulièrement fort au IVe s. Mais l'usage du démotique n'est pas une marque de ce siècle : comme E. A. Meyer le constate elle-même, au IVe s., un peu plus de la moitié des épitaphes trouvées dans les dèmes ruraux donnent le démotique (340 sur 636, soit 53,5 %), un constat qui reste valable pour les trois siècles suivants (114 sur 212, soit 53,8 %). En outre, on ne peut affirmer que les citoyens faisaient systématiquement figurer leur démotique sur leur monument funéraire : comme nous le verrons dans une prochaine section, on ne peut exclure que sous certains *onomata* sans démotique se cachent des citoyens.

Pour le IIIe s., E. A. Meyer constate une chute drastique du nombre d'inscriptions funéraires dans les dèmes et leur concentration croissante, déjà perceptible dans la seconde moitié du IVe s., dans la ville d'Athènes et au Pirée. Selon elle, cela s'explique par le fait que ces deux pôles constituaient les endroits idéaux pour commémorer l'identité civique, puisqu'ils concentraient désormais l'activité politique, et donc l'exercice de la citoyenneté, alors que la vie politique locale devait être très réduite. Il a été montré plus haut que nous n'avions aucune raison de croire en une disparition ni même en un déclin dramatique des dèmes à l'époque hellénistique[45].

En définitive, si l'on ne peut nier l'attachement des Athéniens à leur condition de citoyen, il n'explique pas la riche moisson d'épitaphes par rapport à d'autres cités, ni leur concentration au IVe s. Il faut tenir compte du hasard des trouvailles et de l'habitude épigraphique, laquelle varie en fonction de multiples facteurs trop complexes pour être analysés ici, mais parmi lesquels figurent l'existence d'un savoir-faire, la présence de matériaux adéquats, la capacité financière de l'individu ou du groupe qui fait graver la pierre, la volonté de donner au texte une publicité durable[46].

Une autre difficulté inhérente à l'étude des monuments funéraires attiques est la détermination exacte de leur provenance. En effet, leur lieu de trouvaille est souvent problématique pour les fouilles anciennes, documentées moins soigneusement que les fouilles récentes. L'endroit est parfois donné de manière trop vague (« à Athènes »), ou confondu avec le lieu de stockage de la pierre ; c'est le problème par exemple des fameuses stèles dites d'Égine, du fait qu'elles ont été conservées dans ce qui fut le premier musée de l'État grec. De même, dans les anciens corpus, les stèles dites provenir d'Athènes ou du Pirée sont susceptibles d'y avoir été être transportées pour y être stockées dans les musées et les dépôts lapidaires.

Les pierres ne sont pas toujours trouvées in situ, ce qui pose un autre problème. Dans l'idéal, bien entendu, il faudrait pouvoir étudier les monuments funéraires avec les tombes qu'ils mar-

44. Meyer 1993. Voir aussi *infra*, p. 344-345.

45. Voir *supra*, p. 80-89 ; sur la concentration des stèles funéraires dans l'*asty*, voir *supra*, p. 336.

46. Voir Hedrick 1999 ; Pébarthe 2006, p. 243-289 ; A. Bresson, « Les cités grecques et leurs inscriptions », dans A. Bresson *et al.* (éds), *L'écriture publique du pouvoir* (2005), p. 153-168.

quaient ; mais à moins d'une trouvaille faite dans le contexte d'une fouille bien documentée, c'est le plus souvent impossible[47]. En effet, ces beaux blocs de marbre ont volontiers été réutilisés dans les constructions plus récentes, églises, fortifications, maisons ou autres. Mais comme ce sont des pierres très lourdes, on admet généralement qu'elles n'ont pu être déplacées sur une longue distance. Par exemple, les stèles funéraires classiques trouvées en grand nombre sur l'Agora ont été réutilisées dans des constructions tardives, mais elles proviennent des cimetières de la ville[48].

Toutes ces réserves expliquent pourquoi j'ai renoncé à utiliser le témoignage des monuments funéraires de mon corpus pour une étude démographique du dème d'Aixônè. On ne peut ainsi rien dire du nombre de résidents à Aixônè, ni de la proportion entre hommes et femmes. Il est possible par contre d'estimer le nombre des démotes, mais pour ce calcul il faut se tourner vers d'autres catégories d'inscriptions. En revanche, les monuments funéraires inscrits sont essentiels pour l'étude des mouvements migratoires, comme nous le verrons dans une prochaine section.

LE NOMBRE DES DÉMOTES

Cette section est consacrée à la démographie de la population démotique, c'est-à-dire au nombre des Aixonéens, quel que soit leur lieu de résidence. Dans ce genre d'enquête, on veille en principe à croiser les informations issues de plusieurs types de documentation : les inscriptions bouleutiques, éphébiques et les listes de diaitètes[49]. Voyons d'abord la pertinence de ces sources pour l'estimation de la population démotique en général, avant de passer au cas aixonéen.

En analysant les listes des bouleutes, où ces derniers sont classés par dèmes, les savants se sont aperçus qu'ils pouvaient calculer le nombre de représentants annuels pour chaque dème au Conseil de la cité ; c'est ce qu'on nomme le quota bouleutique[50]. Les bouleutes étant recrutés dans les dèmes, on en a déduit que plus un dème compte de démotes inscrits sur le *lexiarchikon grammateion*, plus son quota bouleutique est élevé[51].

On a tenté de transformer ce constat en chiffres, par deux moyens :

– sur la base d'un passage de Démosthène, l'unique source à ce jour à donner une estimation d'une population démotique, en l'occurrence celle d'Halimonte. Le plaignant, Euxithéos, déclare que 73 démotes étaient présents à une assemblée du dème qui s'est tenue à Athènes en 346/5, lors de laquelle il a été radié du *lexiarchikon grammateion* ; il ajoute que cette assemblée, qui devait se prononcer sur chaque personne inscrite dans le registre, aurait dû

47. Dans les rares cas où on a pu mettre en relation les monuments funéraires et les dépouilles (par exemple, au Céramique, les tombeaux du Ve s. d'Eukolinè, Euphèros et Lissos, fouillés dans les années 1960 par les Allemands), on a observé une parfaite correspondance entre épitaphe, iconographie du relief et vestiges archéologiques. Voir Vestergaard *et al.* 1992.

48. Dans sa thèse, Grossman 1995 en recense environ 165. Voir le catalogue de D. W. Bradeen, dans *Agora* XVII.

49. Ainsi que l'ont déterminé Hansen *et al.* 1990, en sus des inscriptions funéraires, mais nous avons vu la difficulté de tirer des conclusions de ces dernières pour la démographie des dèmes.

50. On ne dispose de listes bouleutiques qu'à partir du IVe s. Parfois, on avance deux documents du Ve s. : une dédicace des prytanes de l'Érechthéis en 408/7 (*Agora* XV 1), mais elle ne recense que 37 noms, donc seulement une partie des prytanes ; peut-être une liste des 500 bouleutes (*IG* I^3 1040, vers 420), mais elle est très fragmentaire, tout comme la précédente. Voir Hansen 1983.

51. Voir Hansen 1986, p. 60-64 sur le rapport entre quota bouleutique et population démotique. Lors de l'instauration de ces quotas, la population démotique devait correspondre plus ou moins au nombre des démotes résidant effectivement dans leur dème, mais rapidement, en raison des migrations des Athéniens, cela n'a plus été le cas. On estime cependant que, jusqu'à la fin du IVe s. au moins, la majorité des démotes résidaient encore dans leur dème d'origine, voir *infra*, p. 349 n. 113.

traiter environ 80 cas[52]. Ce dernier chiffre doit donc être le nombre total des démotes. Le quota bouleutique d'Halimonte étant de trois à cette époque, on a calculé qu'un bouleute représentait entre 26 et 27 démotes[53] ; il suffirait ainsi d'appliquer ce ratio à tous les quotas bouleutiques pour connaître la population démotique de chaque dème. Mais, d'après M. H. Hansen, les Halimousiens devaient être bien plus nombreux que cela : selon ses calculs, pour fournir le nombre de bouleutes nécessaires chaque année, il faudrait en moyenne 126 Halimousiens (si on accepte une population totale de 21 000 citoyens), ou 180 (si, comme lui, on préfère le chiffre de 30 000)[54]. Le savant danois pense que le nombre des démotes articulé par Euxithéos dans le discours de Démosthène est volontairement biaisé, car il était dans son intérêt de mentir, pour convaincre les jurés qu'il avait été victime d'une conspiration. Il me semble douteux que le plaignant ait pris ce risque, car il aurait été facile pour son adversaire de le confondre : le discours dit bien qu'Euboulidès disposait d'une liste des démotes[55]. Quoi qu'il en soit, à cette époque, les quotas bouleutiques, qui avaient été fixés au moins un siècle auparavant, ne devaient plus vraiment correspondre à la réalité démographique des dèmes[56]. La facilité avec laquelle certains dèmes augmentent le nombre de leurs bouleutes lorsque de nouvelles tribus sont créées tend à le confirmer[57]. On peut penser en revanche que les quotas de la période des douze et des treize tribus sont plus fiables, en supposant que les Athéniens aient profité de ces réajustements pour adapter le nombre des bouleutes par dème aux réalités démographiques[58] ;

– par le calcul du rapport entre le quota bouleutique et le nombre total des démotes qui figurent dans la *Prosopographia Attica* de J. Kirchner. On obtient un ratio moyen de 24,5, avec un tiers des dèmes entre 20 et 30, un tiers à plus de 30 et un tiers à moins de 20[59]. M. H. Hansen a démontré l'invalidité de cette méthode. En reprenant l'exemple d'Halimonte,

52. Démosthène, *C. Euboulidès* (57), 9-15. Une soixantaine sont traités le même jour, et il en reste encore une vingtaine pour la prochaine séance.

53. *E.g.* Traill 1975, p. 65 n. 23 et le tableau p. 68.

54. Hansen 1986, p. 60-64, qui tient compte du fait que tous les Halimousiens n'étaient pas aptes à être bouleutes (pour des raisons de santé par exemple ou de moyens financiers) et que tous n'habitaient pas en Attique. Le nombre de citoyens athéniens au IVe s. est source de débats incessants, et les estimations oscillent entre 20 000 et 30 000 citoyens ou plus (pour des références, voir Hansen 2006, p. 20 et n. 8-14). L'estimation haute (autour de 30 000, 35 000 avec les Athéniens de l'étranger), soutenue notamment par Hansen 1986 et 2006, p. 19-60, me semble préférable, car elle tient compte du nombre nécessaire de citoyens pour faire fonctionner les institutions démocratiques (Conseil et Assemblée, Héliée, magistratures civiques) et des citoyens vivant hors de l'Attique (métèques, clérouques, mercenaires, etc.). B. Akrigg, « Demography and Classical Athens », dans C. Holleran, A. Pudsey (éds), *Demography and the Graeco-Roman World* (2011), p. 37-59, critique la méthode de calcul de Hansen, mais conclut finalement que les résultats auxquels il parvient sont crédibles.

55. Démosthène, *C. Euboulidès* (57), 8.

56. Les quotas bouleutiques semblent fermement établis au moins à partir du milieu du Ve s., voir Engels 1992, p. 433-435. Certains savants ont supposé des adaptations des quotas bouleutiques pendant la période des dix tribus : ainsi Larsen 1966, p. 8, vers 350, et Hansen 1983, p. 227-238, vers 403/2. Mais aucune source ne vient étayer ces hypothèses, comme le rappelle Engels.

57. En 307/6, le Conseil passe de 500 membres à 600, en raison de la création de deux nouvelles tribus. Aucun quota bouleutique n'est abaissé, mais plusieurs dèmes voient leur quota augmenter, de un à quatre bouleutes (Paiania inférieur voit même son quota passer de 11 à 22, mais c'est exceptionnel). Cela signifie que certains dèmes avaient potentiellement plus de bouleutes à fournir que le quota préalablement fixé.

58. Notons que des facteurs autres que démographiques ont pu faire varier la taille de la population civique athénienne : par exemple, lors des révisions des listes civiques (ainsi en 346/5) ou lorsqu'un cens est imposé (en 322/1, Antipater a introduit un cens de 2 000 dr. pour bénéficier des pleins droits de citoyen ; quelques années plus tard, Démétrios de Phalère fixa un cens de 1 000 dr.). On ignore si ces mesures se sont répercutées sur les quotas bouleutiques et, dans l'affirmative, de quelle manière.

59. Gomme 1933, p. 49-66, suivi par Traill 1975, p. 65-70.

il relève que sur les 79 Halimousiens connus dans la prosopographie de J. Kirchner, 13 le sont par le *Contre Euboulidès* de Démosthène, et seulement 30 vivaient au IVe s.

On le voit, ces chiffres sont délicats à manier et il paraît illusoire de trouver un ratio qui permettrait de chiffrer les populations démotiques à partir des quotas bouleutiques. Ces derniers ne sont exploitables au mieux que de manière relative, pour comparer la taille des populations démotiques les unes avec les autres, et encore ces comparaisons ne sont-elles valables que pour les périodes qui suivent de peu l'établissement ou la modification de ces quotas.

Un autre inconvénient des quotas bouleutiques est qu'ils ne sont pas exploitables pour toutes les périodes : à partir de 200 environ, le nombre de bouleutes par dème varie tellement que l'on ne peut plus l'utiliser pour estimer la taille des populations démotiques[60].

Tournons-nous vers les listes d'éphèbes. Un écueil se présente d'emblée : elles ne peuvent être utilisées que pour la courte période dans la seconde moitié du IVe s. où l'éphébie était accessible à tous les jeunes Athéniens de 18-20 ans car subventionnée par la cité[61]. C'est en effet durant ces années que l'on constate la plus forte participation à cette institution[62].

Pour cette période, on dispose de huit listes d'éphèbes suffisamment bien conservées pour être utilisables. Elles nous font connaître le nombre d'éphèbes pour 52 dèmes, appartenant à quatre tribus différentes[63]. En utilisant les critères de la démographie des populations occidentales d'époque moderne, M. H. Hansen estime que les jeunes de 19 ans représentent 3,3 % des citoyens entre 18 et 80 ans et plus, que 10 % de ces jeunes citoyens sont inaptes au service militaire (pour cause de handicap ou de maladie), et que seulement 60 % des jeunes citoyens aptes servent comme éphèbes (tout en admettant que 80 % serait tout aussi possible)[64].

Venons-en aux listes de diaitètes, ces Athéniens entrés dans leur soixantième année exerçant la charge d'arbitre public[65]. Disons-le d'emblée, elles ne semblent pas exploitables pour notre question. Elles sont très peu nombreuses, souvent bien trop lacunaires et ne permettent d'appréhender que les citoyens ayant atteint l'âge de 59 ans, or il nous est difficile

60. Voir Traill 1975, p. 61-64, qui suppose qu'à partir de cette période, les bouleutes sont directement tirés au sort parmi tous les membres de chaque tribu. Il ne faut pas forcément y voir un signe de déclin du système des dèmes, voir *supra*, p. 88.

61. C'est-à-dire de la réforme d'Épikratès à la fin de la guerre lamiaque (335/4-322/1) selon Chankowski A. S. 2010, p. 125-127. Mais L. A. Burckhardt, « Die attische Ephebie in hellenistischer Zeit », dans D. Kah, P. Scholz (éds), *Das hellenistische Gymnasion* (2004), p. 194 parle d'un arrêt du financement des éphèbes par la cité seulement vers 300.

62. Voir Hansen 1988, p. 3-6, qui constate une augmentation flagrante du nombre d'éphèbes dans les listes aux alentours de 330. Selon lui, environ 500 éphèbes de seconde année étaient fournis chaque année avant la réforme d'Épikratès, et 600 dix ans plus tard.

63. Voir Hansen 1986, appendice 3 p. 77-79, et p. 47-50 et p. 61 sur les inscriptions éphébiques utilisées pour l'étude de la démographie athénienne. O. Palagia, D. Lewis, « The Ephebes of Erechtheis, 333/2 B.C. and their Dedication », *ABSA* 84 (1989), p. 333-344, ajoutent encore pour la tribu Érechthéis *IG* II^2 2401 (une liste d'éphèbes de la tribu inscrits en 334/3), ce qui ferait passer le nombre d'éphèbes de cette tribu et de cette « promotion » de 48 à 50 ; cela n'a pas grande incidence sur les estimations démographiques de Hansen.

64. Hansen 1986, p. 50 et tableau p. 12, d'après A. J. Coale, P. Demeny, *Regional Modern Life Tables and Stable Populations* (1966). Voir encore Hansen 1988, p. 3-6. Pour les 20 ou 40 % de jeunes Athéniens aptes au service mais qui ne l'accomplissent pas, il se montre peu clair : il suppose en tout cas une participation moins forte des thètes que des autres classes sociales, et tient compte des fils de clérouques empêchés de faire le voyage jusqu'à Athènes. Tout cela me semble bien hypothétique. Burckhardt 1996, p. 42, ajoute les cas des orphelins de père qui doivent s'occuper de leur famille, ou de ceux qui servent dans la cavalerie (mais on n'a aucune raison de penser que ces derniers n'accomplissaient pas l'éphébie, voir G. R. Bugh, *The Horsemen of Athens* [1988], p. 169).

65. Voir *Ath. Pol.* 53, 4.

de savoir quelle proportion de la population civique totale ils représentaient[66]. Par ailleurs, comme pour les éphèbes, on ne sait pas combien d'entre eux n'avaient pas pu exercer leur charge[67].

En matière d'estimations démographiques, je fais donc partie des pessimistes. Même en croisant les sources, il me paraît illusoire d'espérer aboutir à un chiffre qui soit un tant soit peu précis et crédible : les résultats obtenus à partir de ces différentes catégories de documents, atteints par des calculs déjà très hypothétiques, ne concordent pas suffisamment. Ainsi, R. Osborne obtient pour les deux dèmes de Paiania (inférieur et supérieur) un minimum de 390 démotes d'après le quota bouleutique de la période des dix tribus, mais d'après les listes de diaitètes, ils auraient été environ 600[68]. De plus, toutes ces sources sont soumises aux aléas de l'habitude épigraphique : certaines périodes, comme le IVe s., sont riches en documents de toutes les catégories, alors qu'en d'autres moments, les inscriptions se font plus rares[69]. Une estimation de la population civique athénienne n'est donc possible que pour le IVe s., car, ensuite, soit les documents sont trop peu nombreux, soit ils changent de caractère et ne peuvent plus être utilisés pour une étude démographique. Il faut préciser enfin que l'on ne peut prendre en compte dans nos calculs les Athéniens « de l'extérieur », qui s'étaient établis à l'étranger ou dans les clérouquies. On ignore en effet la part qu'ils prenaient aux institutions de la cité, dont l'éphébie, le Conseil, et l'arbitrage public ; on suppose généralement que cette participation était faible, en raison de l'éloignement géographique[70].

Par acquit de conscience, voyons tout de même ce que l'on peut dire de la population démotique d'Aixônè au IVe s. Le quota bouleutique n'est pas certain : J. S. Traill l'estime à 9-11 pour la période des dix tribus, avec une préférence pour 10[71]. Si l'on reprend le calcul de M. H. Hansen pour Halimonte, cela équivaudrait à 600 démotes environ, pour une population civique totale de 30 000 citoyens. Le quota bouleutique monte à 15 (?) lors de la période des douze tribus (307/6-224/3), ce qui représenterait 900 démotes, et à 17 (?) à l'époque des treize tribus (223/2-200), soit 1 020 démotes[72]. Mais le calcul de M. H. Hansen ne peut s'appliquer au-delà du IVe s., car on ne dispose plus de sources suffisantes pour estimer la population civique totale.

66. D'après les données de la démographie européenne du XIXe s., 0,6-0,9 % des hommes de plus de 18 ans étaient dans leur soixantième année ; voir P. J. Rhodes, « Ephebi, Bouleutae and the Population of Athens », *ZPE* 38 (1980), p. 191-192, reprenant les estimations d'E. Ruschenbusch.

67. Dans *Ath. Pol.* 53, 5 sont mentionnés deux cas de dispense : pour ceux qui se trouvent hors de la cité et pour ceux qui exercent déjà une autre magistrature. On peut sans doute ajouter ceux qui étaient inaptes pour des raisons de santé.

68. Osborne 1985, p. 44. Voir aussi le tableau dans P. J. Rhodes, R. Osborne, *GHI*, p. 454-455, qui compare pour une cinquantaine de dèmes les quotas bouleutiques de la période des dix tribus avec le nombre d'éphèbes fournis entre 334 et 324 ; je ne vois pas ce qui fait dire aux auteurs « the general picture offered supports the suggestion that bouleutic quotas remained reasonably close to population distribution even in the late fourth century » (p. 455-456), car c'est justement l'impression inverse qui ressort de leur tableau.

69. Voir Hedrick 1999, particulièrement les graphiques éloquents des p. 392 et 394, et *supra*, p. 337. Ainsi, c'est bien imprudemment qu'Antoniou 1990, p. 135-140, utilise le nombre des démotes de Philaidai et de Kydantidai dans les inscriptions pour en déduire la santé économique et la vigueur démographique de leur dème respectif. C'est faire bien peu de cas du hasard de la conservation des documents, et des variations de l'habitude épigraphique.

70. Voir *infra*, p. 350. On a pu déterminer tout de même que certains clérouques avaient envoyé leurs fils à Athènes pour accomplir le service éphébique, comme le clérouque de Samos Néoklès, qui envoya son fils Épicure (le futur philosophe) à Athènes en 323/2 (Strabon, XIV 1, 18 ; Diogène Laërce, 10, 1).

71. Traill 1986, p. 22-25. En fin de volume, sur la carte des dèmes avec leurs quotas de la période des dix tribus, il note 11 ? pour Aixônè, ce qui représente le chiffre maximal selon son estimation.

72. Pour les quotas bouleutiques d'Aixônè, voir Traill 1986, p. 13 et p. 22-25, et *infra*, p. 342.

On dispose de deux listes d'éphèbes suffisamment complètes pour la tribu Cécropis, ce qui est remarquable ; elles sont de plus presque contemporaines : ce sont celles des « promotions » de 334/3 et de 333/2[73]. Dans la première, la tribu a fourni environ 42 éphèbes ; dans la seconde, 52. Dans chacune des deux listes, sept éphèbes sont Aixonéens. Si on applique la méthode de calcul de M. H. Hansen, cela donne une population d'environ 390 démotes. Comme pour les quotas bouleutiques, les chiffres que l'on a représentent un minimum, car le nombre d'éphèbes effectivement fournis n'est pas équivalent au nombre de jeunes gens en âge d'exercer l'éphébie. M. H. Hansen lui-même estime à 60 % le nombre de jeunes de 19 ans qui ont exercé l'éphébie et c'est ce chiffre qu'il prend en compte dans ses calculs (et que j'ai adopté également), tout en admettant que le pourcentage pourrait tout aussi bien être de 80 % (ce qui donnerait, pour Aixônè, un peu plus de 290 démotes) ! Il faut donc considérer ces estimations avec la plus grande prudence, car elles restent très conjecturales, et fondées presque exclusivement sur des observations démographiques modernes.

Les listes de diaitètes sont difficilement exploitables pour Aixônè. Seules trois mentionnent des Aixonéens, dont deux sont trop fragmentaires pour être utilisées[74]. Avec ses deux diaitètes en 325/4, Aixônè aurait eu une population démotique minimale de 222 à 333 personnes.

Dans ces conditions, il est très difficile d'avancer un chiffre pour la population démotique aixonéenne. Malgré tout, sur la base des quotas bouleutiques et de la méthode de calcul de M. H. Hansen, on peut estimer un minimum de 600 démotes environ pour le IVe s., ce qui est comparable à la population civique d'une cité de taille moyenne[75]. Mais c'est surtout la considération relative des quotas bouleutiques qui est éloquente : pour la période des dix tribus, Aixônè figurait parmi les dèmes pourvus des plus hauts quotas, juste après Acharnes (22) et Aphidna (16), et à peu près au même niveau que Kydathènaion (11-12), Paiania inférieur (11), Éleusis (11 ?), Marathon (10), Anaphlystos (10), Alopékè (10), Euônymon (10). C'est toujours le cas pour la période des douze tribus (307/6-224/3) : Aixônè (15 ?) se trouve derrière Acharnes (25), Paiania inférieur (22) et Aphidna (16), juste devant Éleusis (14). Pour la période des treize tribus (223/2-200), J. S. Traill estime à 17 ? le quota bouleutique d'Aixônè, mais les sources sont difficiles à exploiter. Notre dème se situe probablement toujours derrière Acharnes, même si on ignore si ce dernier a vu son quota modifié à cette période, et Paiania inférieur (qui n'a pas changé de quota), mais il dépasse peut-être de peu Aphidna (qui n'a pas non plus changé de quota)[76].

UNE SOCIÉTÉ EN MOUVEMENT : LES MIGRATIONS AU DÉPART ET À DESTINATION D'AIXÔNÈ

Athènes est, dans tout le monde grec antique, le meilleur terrain d'observation pour l'étude des mouvements migratoires internes d'une cité. En effet, les monuments funéraires inscrits,

73. Reinmuth no 2 (voir *GHI* 89) ; *IÉleusis* 86. L'interprétation de Traill de *SEG* XXXVI 155 comme une dédicace d'éphèbes de la Cécropis en 332/1 (Traill 1986, p. 1-16) a été remise en cause récemment par Humphreys 2010, p. 78-81. Il s'agirait en fait d'une dédicace d'*épiléktoi* de la tribu Cécropis, en 318/7 (elle émet l'hypothèse que *SEG* XXXVI 155 appartienne à la même inscription que *Agora* XVI 105).

74. *IG* II^3 4, 24 (371/0 ? ; au minimum sept Aixonéens) ; *SEG* XXXVII 124 (330/29 ; au minimum un Aixonéen) ; *IG* II^2 1926 (325/4 ; deux Aixonéens en tout). Voir encore *Agora* XV 493 (343/2 ou 336/5), qui doit être une liste de diaitètes selon Humphreys 2010, p. 81-82 ; un Aixonéen dont le nom n'est pas conservé figurait à la l. 45.

75. Voir Cohen 2000, p. 13 n. 14, qui se fonde sur les études de Ruschenbusch, Hansen et Raaflaub : une cité « normale » occupe en moyenne un territoire de 25 à 100 km^2, et possède une population civique de 133 (*sic* !) à 800 personnes.

76. Voir les tableaux I-XIII chez Traill 1975. J'ai tenu compte des modifications apportées par Traill 1986, p. 125-140 (reproduites sur la carte en fin de volume) pour la période des dix tribus, p. 17 pour Éleusis pour la période des douze tribus, p. 13 et p. 24-25 pour Aixônè pour les périodes des douze et des treize tribus.

très abondants, constituent une documentation exceptionnelle, qui permet d'appréhender la mobilité des citoyens et de leurs filles d'un dème à l'autre, grâce à la mention du démotique[77]. Il faut cependant rappeler quelques écueils :

– le démotique se transmet de père en fils, indépendamment du lieu de résidence. Lors de la mise sur pied du système clisthénien à la fin du VIe s., les citoyens se sont vu attribuer un démotique en fonction du lieu où ils habitaient, démotique qu'ils ont transmis à leurs descendants, même si ces derniers n'habitaient plus dans le dème de leurs ancêtres. Ainsi, un Aixonéen du IVe s. a très bien pu résider toute sa vie au Pirée, et depuis plusieurs générations, tout en restant un *Aixôneus*. Ce phénomène m'a fait renoncer à établir une carte des mouvements migratoires des Aixonéens, car elle aurait été trompeuse. Prenons le cas d'Archestratè fille d'Alexos de Sounion, enterrée à Aixônè (**GL 22**). Sans autre information, on la ferait provenir de Sounion, mais on sait que son père s'était établi près d'Athènes dans le dème de Xypétè, là où on a trouvé son monument funéraire. Il est probable que sa fille vivait là avec lui avant son mariage. Le mouvement migratoire, dans ce cas, a donc eu lieu au moins en deux temps, de Sounion à Xypétè, et de Xypétè à Aixônè, mais pas de Sounion à Aixônè directement ;

– si l'on peut prendre acte d'une migration, on ne peut la dater. Cet écueil est la conséquence du précédent. Ainsi, une stèle funéraire d'un Aixonéen trouvée à Athènes par exemple ne signifie pas qu'il a quitté son dème pour la ville : sa famille peut très bien y être établie depuis longtemps. Il y a bien eu un mouvement migratoire d'Aixônè vers la ville, mais on ne peut dire quand il a eu lieu. R. Étienne a donné un exemple concret de ce problème avec une stèle de Markopoulo montrant un mariage entre un homme d'Oè et une femme d'Angélè. Or, on sait par d'autres stèles funéraires que la famille de l'homme d'Oè s'était établie à Angélè depuis plusieurs générations[78] ;

– on part généralement du principe qu'un Athénien était enterré à l'endroit où il avait vécu. Mais il faut avoir conscience de certaines situations qui, si elles sont rarement décelables dans nos sources, devaient néanmoins exister. Par exemple, un démote qui a vécu toute sa vie en dehors de son dème, mais qui souhaite y être enterré avec ses ancêtres[79] ;

– un autre écueil est l'inégale répartition de notre documentation. La grande majorité des épitaphes, qui constituent le socle sur lequel se fonde l'étude des mouvements migratoires en Attique, sont comprises entre le IVe s. et la première moitié du IIIe s. ;

– enfin, il faudrait dans l'idéal tenir compte aussi des déplacements temporaires, ce qui est rarement possible. Je pense par exemple au cas des citoyens qui possédaient des terres dans plusieurs endroits de la campagne et qu'ils allaient régulièrement visiter[80].

Dans l'étude des mouvements migratoires, on ne peut donc dégager que des tendances générales ; la réalité des déplacements de population, qui devait être bien plus complexe, nous échappe en grande partie.

77. Ce à quoi s'est essayé Damsgaard-Madsen 1988, qui retient 736 inscriptions funéraires attiques pour son étude des mouvements migratoires. Il s'en tient à celles datant d'avant 200, car c'est la « période classique des dèmes attiques » (je traduis), expression en soi discutable, et ne prend pas en compte les épitaphes de femmes car elles n'ont pas de démotique. Ce n'est pas exact, car dans leur nomenclature figure souvent le démotique de leur père, ce qui peut donner un indice de leur lieu d'origine. Outre l'article de Damsgaard-Madsen, d'autres études ont traité des mouvements migratoires en Attique : voir Osborne 1985, chap. 7 p. 127-153, et *id.* 1991, p. 239-248 ; Engels 1992 ; Étienne, Muller 2007, et la thèse inédite de ce dernier (citée *supra*, p. 331 n. 12) ; Taylor 2011.

78. Étienne 1975, p. 379-384. Cet exemple a été repris par Osborne 1985, p. 131-132.

79. Voir Eschine, 1, 99, où la mère de Timarchos de Sphettos supplie ce dernier de ne pas vendre le domaine sis dans le dème d'Alopékè, ou du moins de lui laisser un endroit sur cette parcelle où elle puisse se faire enterrer. Voir aussi *supra*, p. 158.

80. Voir *supra*, p. 179.

Comme l'étude des mouvements migratoires en Attique est rendue possible par l'existence du démotique, il convient de rappeler quelques points importants sur l'usage de cet élément de la nomenclature du citoyen athénien.

L'usage du démotique[81]

D'après l'*Athénaiôn Politéia*, avec l'entrée en vigueur du système clisthénien, le démotique fit partie de la nomenclature du citoyen[82]. Mais dans les inscriptions, l'ajout du démotique ne devint habituel que plus d'un siècle plus tard, dans l'épigraphie privée d'abord, puis, une cinquantaine d'années ensuite, dans l'épigraphie publique. Les sources montrent que la mention du démotique n'est jamais obligatoire, pas même dans les documents officiels : jusqu'en 354/3, le proposant d'un décret du peuple n'est désigné que par son *onoma*. Après cette date, dans les inscriptions officielles athéniennes, on observe une grande diversité quant à l'usage du démotique, tantôt précisé tantôt non, diversité qui se constate également dans l'épigraphie aixonéenne.

Dans les sources littéraires, on ne précise d'habitude pas le dème des personnages, sauf chez les orateurs. Les documents épigraphiques sont les meilleures sources : ils révèlent plus de 20 000 Athéniens avec démotique, toutes périodes confondues, selon une estimation publiée en 1990[83].

Sur les monuments funéraires, la mention du démotique, et du patronyme, est fréquente. On pense généralement que la raison en est la volonté de montrer à tout un chacun que le défunt est bien un citoyen légitime, fils d'un père citoyen, et inscrit sur le registre de son dème[84]. C'est possible, car l'on sait que les droits civiques dépendaient presque exclusivement de l'ascendance : de manière significative, lors de la *dokimasia* des archontes, on leur demandait notamment le nom de leur père, son dème, le nom du grand-père paternel, le nom de la mère et du grand-père maternel ainsi que le dème de ce dernier, et où se trouvaient les tombeaux familiaux[85]. Mais, pour tirer une si importante conclusion de la présence du démotique dans les épitaphes, il faudrait que la pratique soit systématique. Or, elle ne l'est pas, ainsi que l'a démontré P. Fraser[86] : la plupart des stèles funéraires athéniennes jusqu'en 480 environ ne portent que le nom du défunt, sans patronyme ni démotique, et, avant 400 environ, il n'est pas courant d'inscrire le démotique sur les tombes. P. Fraser a constaté le même flottement dans l'usage du démotique sur les dédicaces dans les sanctuaires, et sur les *ostraka* du Céramique du ve s. Sur les quelque 8 000 épitaphes attiques de l'époque classique et au-delà contenues dans les *IG*, il calcule que 2 600 seulement mentionnent le démotique. Naturellement, les cas, nombreux, où ne figure que l'*onoma*, avec ou sans le patronyme, sont délicats à interpréter : on les considère en principe comme des métèques ou d'autres personnes ayant des privilèges limités ou inexistants comme les femmes, les mineurs, les esclaves. Mais, comme le souligne P. Fraser, on ne connaît aucune loi à Athènes, ni de règlement, définissant la formule à adopter

81. Voir Hansen 1996, p. 176-178 sur Athènes.

82. *Ath. Pol.* 21, 4.

83. Hansen *et al.* 1990. *Pace* Cohen 2000, p. 119-120, on ne peut déduire en mélangeant toutes ces sources de nature et de date différentes « the infrequent use of deme attribution for personal identification ».

84. Par exemple Meyer 1993 (voir les réserves émises *supra*, p. 337) ; Vestergaard *et al.* 1992, qui ajoutent encore une autre explication pour la mention du démotique : permettre d'identifier précisément le défunt. Mais le patronyme devait suffire dans la majorité des cas.

85. *Ath. Pol.* 55, 3. Voir Feyel 2009, p. 171-181.

86. Fraser 1995. Voir aussi C. M. Keesling, « Name Forms on Athenian Dedications of the Fifth and Fourth Centuries B.C. », dans A. Martínez Fernández (éd.), *Estudios de Epigrafía Griega* (2009), p. 349-356.

sur les tombes ; on ne peut donc écarter l'idée que certains soient des citoyens[87]. On peut aussi penser que la nomenclature complète figurait sur la base de la stèle ou du vase de pierre, rarement conservée ; ou encore, dans le cas des monuments qui se dressaient sur des périboles, que le nom complet figurait sur un autre élément de l'ensemble[88].

Le rapport des femmes athéniennes au démotique reflète leur condition dans la société : elles n'étaient pas autonomes. Toute leur vie, elles étaient subordonnées à leur *kyrios*, c'est-à-dire l'homme qui en était responsable : leur père, leur mari, leur frère, leur oncle, etc. Cette dépendance se reflète dans la manière de les nommer sur les monuments funéraires : comme elles n'exercent aucun droit politique, elles ne portent pas de démotique, mais celui-ci apparaît au génitif dans la nomenclature de leur époux ou de leur père. Plus précisément, les femmes ne portent pas de démotique sous sa forme « classique » (adjectivale) avant l'époque impériale, et ces exemples sont rares[89]. Avant ces temps tardifs, il arrive que les femmes soient accompagnées d'un pseudo-démotique, sous la forme ἐκ + nom du dème, ou nom du dème + terminaison -θεν[90], ce qui n'est évidemment pas l'indice du statut civique mais de leur appartenance à la communauté des démotes au sens large.

Parmi les étrangers en revanche, les femmes portent leur ethnique comme le font les hommes ; on en recense de nombreux exemples dans les épitaphes attiques[91]. Comme pour le démotique féminin, l'ethnique indique l'appartenance de la femme à la communauté civique d'origine, sans qu'elle soit assimilable à un citoyen.

L'usage d'un démotique en dehors de l'Attique indique en principe que l'endroit en question avait été intégré au territoire athénien. C'est par exemple le cas, à certaines époques, des îles de Lemnos, Imbros, Skyros, Samos, Délos et du territoire d'Oropos. La présence de démotiques dans les inscriptions de ces lieux indique donc une période de domination athénienne, comme dans le cas du démote d'Eitéa dont la tombe a été trouvée dans la Pérée de Samos[92]. De manière significative, les démotiques sont systématiquement effacés sur les inscriptions lorsqu'Oropos retourne dans le giron béotien, ou remplacés par l'ethnique *Athènaios*[93]. Parfois, le démotique

87. À l'inverse, il est impensable que les métèques aient été pourvus du démotique sur leurs tombes, *pace* Cohen 2000, p. 120 n. 92 : « Use of the short adjectival deme form on metics' gravestones would have conformed with the general brevity of funerary epitaphs ».

88. Voir *supra*, p. 334.

89. On en connaît en tout neuf exemples à Athènes, dont une Aixonéenne (**HGL 67**, IIe-IIIe s. apr. J.-C.). Il s'agit de *IG* II^2 6780, 6781, 6810, 7175 (*Marathonia*, ép. imp.), 5276 (*Hagnousia*, fin IIe s. apr. J.-C.), 6002 (*Itéaia*, Ier s. apr. J.-C.), 6255 (*Thriasia*, date non précisée), 7764 (*Phylasia*, IIe-IIIe s. apr. J.-C.). Hansen 1996 y voit l'indice que la citoyenneté avait perdu son sens originel, mais Vestergaard *et al.* 1992 perçoivent plutôt l'influence d'étrangers « naturalisés » : les femmes étrangères étant souvent pourvues d'un ethnique, sous la même forme que celui des hommes, la pratique aurait été reproduite pour le démotique. Je pencherais pour la seconde proposition, car la rareté des démotiques féminins montre qu'il ne faut pas attribuer au phénomène une aussi lourde cause que celle d'une altération de la citoyenneté.

90. Par exemple, dans notre corpus, **HGL 62** et **63**. Voir Whitehead 1986, p. 77-79.

91. Pour le IVe s., Hansen 1996 recense, dans son appendice 2, 45 occurrences d'ethniques féminins. Notons que notre Euèméris d'Ainos (**HGL 48**) n'y figure pas, car sa stèle funéraire se trouve sous *IG* II^2 5423, or Hansen commence son inventaire à partir du numéro 7882. Les étrangères sont décelables facilement quand elles apparaissent soit avec l'ethnique au féminin ou avec le nom de la cité précédé de la préposition ἐκ, soit avec le nom et l'ethnique de leur père (voir Fraser 1995, avec les références).

92. *IK* 17, 1-*I. Ephesos*, no 3140. C'est sans doute un clérouque, comme le suppose Hansen 1996.

93. *E.g. IOropos* 355-356 (335-330), où le démotique *Anagyrasios* a été effacé, sauf la première lettre, sans doute parce qu'elle pouvait passer pour une abréviation d'*Athènaios* selon Hansen 1996, mais peut-être que le reste des lettres avait été peint après érasure. Voir encore *IOropos* 341 (329/8 ou peu après), où le démotique du sculpteur a été remplacé par l'ethnique *Athènaios*. Sur la date du don d'Oropos aux Athéniens, voir Knoepfler 2001, p. 367-389, où l'auteur argumente en faveur de 335.

athénien est utilisé dans des régions qui n'ont pas été dominées par Athènes, mais cela s'explique probablement par un souci de précision, car l'ethnique figure aussi[94]. Le démotique seul n'est attesté que dans des documents privés de l'époque impériale[95].

Les Aixonéens du dehors, les non Aixonéens du dedans

On le voit dans le corpus de l'**annexe II**, des monuments funéraires de non Aixonéens ont été trouvés sur le territoire du dème, et inversément, des Aixonéens ont été inhumés hors de leur dème. Combinés à d'autres sources, ils permettent de reconstituer une partie des mouvements migratoires de nos Aixonéens, et de mesurer l'attractivité du dème pour les non ressortissants.

Les mouvements de démotes en Attique semblent avoir été importants, comme le montre notamment une récente étude sur Acharnes, qui aboutit à près de 30 % de démotes enterrés dans leur dème, un peu moins de 44 % dans l'*asty*, 9 % au Pirée, et 17 % ailleurs sur le territoire athénien[96]. R. Osborne avait abouti à un résultat assez semblable pour Képhalè, un assez grand dème situé au sud de l'Attique, au nord de Thorikos : selon son estimation, fondée sur les épitaphes, 72 % des démotes ont migré, essentiellement en ville[97]. Mais son étude montre aussi que ce constat ne vaut pas pour tous les dèmes : pour le Céramique, 62 % des démotes sont enterrés dans ou près de leur dème d'origine, et ce chiffre atteint 76 % pour Rhamnonte. Les épitaphes des Aixonéens donnent l'image d'une émigration massive : parmi celles concernant assurément des démotes et datant du IVe s., environ trois quarts ont été trouvées en dehors du dème – principalement à Athènes et au Pirée –, et à Aixônè même, aucune n'est postérieure au IVe s., sauf une exception (**GL 24**). Toutes périodes confondues, environ 60 % des monuments funéraires d'Aixonéens de l'extérieur provient de la ville et ses alentours, et un quart du Pirée. Nous l'avons vu dans un précédent chapitre, certains démotes illustres ont passé l'essentiel, si ce n'est la totalité, de leur vie en dehors de leur dème d'origine : c'est le cas de Lysis II, dont le monument funéraire se trouvait dans ou près du dème de Xypétè, entre Athènes et le Pirée, ou encore celui de la famille de Kallippos II, dont toutes les stèles funéraires, sauf une, ont été exhumées au Pirée. On trouve aussi une poignée d'épitaphes d'Aixonéens dans des dèmes ruraux : à Halai Aixônidès dans le voisinage immédiat (**HGL 24**), mais aussi bien plus loin, à Paiania (**HGL 22** et **62**), Rhamnonte (**HGL 35**), Acharnes (**HGL 11**), dans la plaine thriasienne (**HGL 12**), et même en dehors de l'Attique, à Salamine (**HGL 47**). Nous verrons plus loin les implications de ce flux migratoire important des Aixonéens vers la zone urbaine.

Les migrations peuvent avoir de multiples causes[98]. Les raisons matrimoniales sont celles qui sont le plus facilement repérables sur les monuments funéraires, mais il faut penser aussi à l'attractivité économique de certains dèmes, comme Acharnes et son exploitation du charbon de bois ou, bien évidemment, le Pirée avec l'activité commerciale de son port[99]. Le désir de

94. Par exemple dans *IG* IV^2 1, 42, l. 21-22 (Épidaure, vers 221/0), *SEG* XXV 443, l. 3-5 (décret de proxénie de 265/4 passé par les Orchoméniens d'Arcadie).

95. Sur toutes ces questions, et avec de nombreux exemples, voir Fraser 2009, p. 56-57 et p. 83-86, et Knoepfler 2001, p. 199-201.

96. Kellogg 2013, p. 53, qui prend en compte les épitaphes jusqu'au Ier s. seulement, sans s'en expliquer. Elle exclut de ses calculs les monuments funéraires provenant du Céramique, car selon elle « many people who were not necessarily resident in the vicinity of the Kerameikos chose for other reasons to have their memorials erected or their remains interred in this large, public cemetery » (p. 53). Étienne, Muller 2007, sans ces restrictions, avaient calculé pour Acharnes que sur les 121 démotes connus à ce jour, seuls 21 furent inhumés dans leur dème d'origine, ce qui fait un peu plus de 17 % seulement.

97. Osborne 1991.

98. Voir Étienne, Muller 2007 ; Taylor 2011.

99. Sur ces pôles d'attraction, voir *infra*, p. 349.

s'impliquer fortement dans la vie politique de la cité peut motiver un citoyen à déménager (provisoirement en tout cas) en ville, du moins pour les ressortissants de dèmes relativement éloignés de l'*asty*. La conjoncture politique et militaire peut aussi expliquer certaines migrations : on sait par exemple que la guerre du Péloponnèse a entraîné une concentration des gens de la campagne en ville pour des raisons de sécurité ; certaines familles y sont sans doute restées, d'autres sont retournées sur leurs domaines, d'autres encore ont obtenu les terres de ceux qui n'avaient pas survécu à ces décennies de guerre[100]. En revanche, selon l'étude de R. Étienne et A. Muller, il ne semble pas que les migrants aient tenu compte de l'organisation politique de l'Attique dans leur choix de destination : par exemple, aucun échange particulier entre dèmes d'une même tribu n'a pu être constaté.

Pour nos démotes, il faut avouer que l'on ignore le plus souvent la raison qui les a poussés à quitter leur dème d'origine. Le mariage est certainement un facteur important et le nombre d'unions mixtes dépasse d'ailleurs largement celui des unions entre Aixonéens. Parfois, l'homme est établi dans le dème de son épouse : ainsi l'Aixonéen Aischytès, marié à Philtè du Pirée (**HGL 9**). Il est naturellement possible que la famille de cet Aixonéen ait été déjà installée au Pirée ou que ce dème ait attiré Aischytès pour d'autres raisons avant qu'il n'y rencontre Philtè. La situation inverse se rencontre aussi, celle où une Aixonéenne vit dans le dème de son mari (**HGL 11**, Acharnes). On a observé que, la plupart du temps, c'est l'épouse qui déménage[101]. Mais, dans la majorité des cas, le couple mixte est établi dans un troisième dème, ou même hors de la péninsule attique[102] ; en l'absence d'autres sources, il est alors impossible de savoir lequel des époux a suivi l'autre. Ces observations concordent avec les résultats de l'étude de R. Étienne et A. Muller sur les dèmes de la Mésogée : les monuments funéraires témoignant de mariages intra-dèmes sont bien inférieurs en nombre à ceux montrant des mariages inter-dèmes, et ces derniers se trouvent le plus souvent dans un troisième dème, qui n'est ni celui de la femme, ni celui du mari[103]. R. Osborne avait déjà souligné cette tendance à l'échelle attique : il recense 131 mariages inter-dèmes contre 32 intra-dèmes[104] ; comme le relèvent R. Étienne et A. Muller, même en ajoutant à ce dernier chiffre les cas sans démotique (au nombre de 80), en supposant qu'ils concernent des unions entre démotes, au minimum un mariage sur deux unissait des hommes et des femmes issus de dèmes différents.

R. Osborne a montré que les stratégies des grandes familles (sur lesquelles nous informent les sources littéraires du IVe s.) consistaient à préserver la lignée et les biens en mariant les

100. Sur les démotes de Décélie, voir *infra*, n. 113. Les redistributions foncières peuvent émaner aussi des confiscations publiques, comme les propriétés des Hermocopides, ou de mises en vente de terres jusqu'ici sous-exploitées ou à l'abandon (voir les *rationes centesimarum* édités par Lambert 1997).

101. Voir Étienne 1975, précisant qu'il arrivait au mari de déménager dans le dème de sa femme, peut-être quand la dot était constituée de terrains qui s'y trouvaient. Dans mon corpus aixonéen, les deux cas de figure sont attestés : voir **GL 22** et numéro **13** pour le premier, **GL 2** pour le second.

102. **HGL 5** : un Aixonéen et une femme de Kothôkidai, au Pirée ; **16** : l'Aixonéenne Isthmonikè et un homme de Paiania, à Athènes ; **22** : une Aixonéenne et un Anaphlystien, à Paiania ; **38** : Chairippè d'Aixônè et Méixônidès de Sphettos, à Athènes ; **39** : Dionysios d'Aixônè et Hèrakleia de Boutadai, à Athènes ; **43** : Bacchis d'Aixônè et Strombyliôn de Philaidai, à Athènes ; **47** : Hélikô de Leukonoion et l'Aixonéen Athènodôros, à Salamine ; **58** : Phainarétè de Trikorynthos et Kallimachos d'Aixônè, à Athènes ; **62** : Eirènè d'Aixônè et Bacchos d'Aigilia, à Paiania.

103. Étienne, Muller 2007, *contra* Cox 1998, p. 41-43, qui déduit des épitaphes attiques du IVe s. que les mariages intra-dèmes ou entre dèmes voisins sont bien plus fréquents en milieu rural qu'en milieu urbain.

104. Osborne 1985, p. 130-135, avec des exemples. Certains mariages entre dèmes étaient prohibés en vertu d'une vieille haine tenace, comme nous l'apprend Plutarque, *Thésée* 13 : les Palléniens ne se mariaient pas avec les Hagnousiens, car ces derniers les avaient trahis à la bataille de Gargettos à l'époque de Thésée. Mais ces cas devaient être rares, et l'interdiction n'était peut-être pas appliquée à la lettre.

proches parents ; selon lui, cela pourrait expliquer nombre de mariages inter-dèmes[105]. Dans certaines inscriptions, il est possible de déceler des cas d'endogamies, si les noms des époux et leurs patronymes partagent plusieurs éléments en commun[106]. Je n'ai pu identifier aucun cas de ce type dans mon corpus, mais sans doute l'échantillon est-il trop restreint.

C. A. Cox a traité des familles qui ont contracté plusieurs mariages pour leurs femmes dans le même dème extérieur. Cela dénote selon elle une envie de consolider les possessions terriennes de la famille dans le dème extérieur, et une volonté de renforcer les liens avec des familles riches et/ou politiquement influentes[107]. Ces cas de mariages vus comme des alliances stratégiques sont difficiles à reconnaître dans les sources, car il faut disposer de suffisamment d'informations prosopographiques sur les familles concernées, ce qui n'est bien souvent le cas que quand elles apparaissent dans les discours des orateurs. Là encore, mes sources n'ont permis que rarement de mettre en évidence de telles stratégies : tout au plus peut-on déceler quelques beaux mariages, comme celui de l'Aixonéenne Kléô avec un descendant d'Alcibiade (**HGL 34**), celui de Chabrias avec la fille d'Éryximachos II, celui de la fille de Mélanôpos II avec Diophantos de Sphettos, celui de l'Aixonéenne Kallistomachè avec l'un des fils de Lycurgue, celui de Kichèsias IV avec Habryllis, et peut-être celui de Léôn II avec Thémistodikè[108].

Nous l'avons vu, outre le mariage, bien d'autres raisons peuvent expliquer les mouvements migratoires. Notre corpus montre un mouvement important de la campagne vers la ville (c'est-à-dire la zone Athènes-Pirée-Phalère), pôle d'attraction puissant puisque c'est là qu'étaient concentrés les magistratures civiques, les assemblées et les tribunaux populaires, ainsi que les activités commerciales. C'est conforme à ce que l'on sait des mouvements migratoires dans l'ancienne Attique. Les monuments funéraires sont très parlants à cet égard : on ne trouve que rarement un Athénien de la zone urbaine dans le reste de l'Attique, tandis que la majorité des monuments funéraires trouvés dans cette zone appartiennent à des démotes de la campagne. À l'intérieur de chaque dème rural, on constate, quand les sources le permettent, que les démotes sont majoritaires, alors que les citoyens originaires d'autres régions rurales sont peu nombreux[109]. À Aixônè également, sur les vingt-cinq monuments funéraires inscrits trouvés à Glyphada,

105. Osborne 1985, p. 135-137.

106. Voir Cox 1988, qui donne pour exemples *IG* II^2 5698 (Philomachos d'Araphèn et Philostratè fille de Kallimachos d'Araphèn), 6028 (Aristokléia fille de Timokratès d'Éleusis et Autokléidès fils d'Autokratès d'Éleusis), ainsi que plusieurs cas tirés des discours des orateurs. L'exceptionnelle stèle funéraire de la famille de Méidôn de Myrrhinonte (*SEG* XXIII 161 ; Vivliodetis 2007, E 24) montre plusieurs cas de mariages endogames, voir Humphreys 1980, p. 115. Sur les mariages endogames à Athènes, voir W. E. Thompson, « The Marriage of First Cousins in Athenian Society », *Phoenix* 21 (1967), p. 273-282.

107. Cox 1988 ; *ead*. 1998, p. 3-28. Davies 1971 avait déjà mis en évidence ce phénomène, par exemple aux p. 145-149 (Dikaiogénès de Kydathènaion) et 461-464 (Polyaratos de Cholargos). Sur les mariages stratégiques, que ce soit pour des raisons politiques ou d'héritage, voir Davies 1971, p. 235, p. 268, p. 305, et de nombreux exemples chez C. A. Cox, *The Social and Political Ramifications of Athenian Marriages ca. 600-400 B.C.* (1983) et *ead*. 1998 ; Osborne 1985, p. 246 n. 17 donne quelques exemples d'unions entre des familles de dèmes ruraux et des familles de dèmes urbains ou suburbains.

108. Sur Chabrias, la fille de Mélanôpos II, Kichèsias IV et Léôn II, voir les sections sur ces personnages dans le chapitre 4 ; sur Kallistomachè, voir le commentaire au numéro **11**.

109. Damsgaard-Madsen 1988 citait l'exemple de Rhamnonte, le dème rural le plus riche en inscriptions funéraires, où 57 défunts sur 67 étaient des locaux d'après les sources dont on disposait à l'époque. Depuis la publication du corpus des inscriptions de Rhamnonte (Pétrakos 1999, II, p. 159-214 sur les épitaphes), la statistique est très différente : sur les quelque 110 monuments qui comportent la mention de l'ethnique ou du démotique, la moitié seulement concerne des Rhamnousiens. Quoi qu'il en soit, ce dème ne peut être pris comme référence, malgré la riche quantité de matériel funéraire exhumé : dans ce dème-garnison, pourvu d'un sanctuaire d'importance panattique, le brassage de population devait être plus grand que dans un dème rural « normal » comme Aixônè.

seuls six mentionnent des hommes ou des femmes originaires d'un autre dème (**GL 2, 5, 11, 18, 22, 25**), et aucun étranger n'est attesté à ce jour, à part peut-être une exception (**GL 24**). Ces Athéniens venus d'ailleurs sont issus de dèmes éparpillés dans le nord et le sud de l'Attique, éloignés d'Aixônè (Oinoè, Sounion, Phègaia, Bèsa), sauf deux exceptions (Euônymon), sans que l'on y décèle une quelconque tendance. Il est difficile de savoir pourquoi ces personnes du dehors ou leurs ancêtres se sont installés à Aixônè ; la seule explication perceptible dans nos sources est le mariage : ainsi cet homme de Phègaia qui a épousé l'Aixonéenne Dèmainétè (**GL 2**), ou Archestratè de Sounion, qui était sans doute mariée à un Aixonéen (**GL 22**), tout comme Nikomachè de Phègaia, dont la borne de garantie dotale a été trouvée à Glyphada (**13**).

Ainsi, le schéma migratoire des Aixonéens est conforme à ce que des études plus larges sur les mouvements de population en Attique ont observé : le flux migratoire principal se faisait de la campagne vers la ville, et ce déjà au IVe s., avec une petite migration entre les dèmes ruraux[110]. Le pôle d'attraction principal était donc l'*asty* et son port ; A. Muller a montré, dans sa thèse de doctorat inédite, qu'il existait d'autres pôles, mais secondaires, comme Éleusis, la Tétrapole, Acharnes, Paiania, Hagnonte, Sphettos, lesquels ne semblent pas avoir attiré beaucoup d'Aixonéens.

Cependant il ne faudrait pas penser en termes d'exode rural massif, qui supposerait un abandon des dèmes de la campagne[111] : on l'a dit, une réflexion fondée uniquement sur les inscriptions funéraires a toutes les chances d'être fausse, car leur nombre et leur répartition dépend grandement du hasard des découvertes, du degré d'exploration archéologique des différents dèmes, et de l'habitude épigraphique. Preuve en est que pour bon nombre de dèmes, Aixônè y compris, la plupart des monuments funéraires ont été trouvés dans la zone urbaine dès le IVe s., lequel est pourtant considéré comme le siècle d'or des dèmes athéniens, puisque c'est à cette époque que leurs activités sont les plus visibles dans les sources épigraphiques. Dans le chapitre 4, on a vu en effet que les inscriptions aixonéennes révèlent une vie politique locale très active à cette époque, les démotes assumant à tour de rôle les magistratures et les liturgies du dème, ce qui suppose qu'un bon nombre y résidait encore. Souvenons-nous du *Contre Euboulidès* de Démosthène, où le plaideur signale au tribunal que la majorité des Halimousiens vivaient à Halimonte[112] ; à la lumière des études sur les dèmes, cette assertion apparaît comme la règle, et non l'exception[113].

110. Damsgaard-Madsen 1988. Les mêmes tendances ressortent de Étienne, Muller 2007 pour le cas précis des dèmes de la Mésogée.

111. L'idée d'un exode rural, qui expliquerait la formidable expansion de la ville d'Athènes entre le VIe et le IVe s., est exprimée notamment par Gomme 1933, p. 37-48, et encore récemment par Damsgaard-Madsen 1988. Osborne 1985, p. 41-42 et p. 47-63, Whitehead 1986, p. 352-360 et Rosivach 1993 ont remis en cause cette idée : un exode massif aurait en effet brisé le système des dèmes. Il ressort de l'étude de Taylor 2011 que les migrations des citoyens au IVe s. sont surtout temporaires, et qu'elles n'affaiblissent pas les dèmes, bien au contraire : il ne faut pas oublier que ces derniers attirent aussi les migrants, ainsi les pèlerins à Éleusis, les soldats à Rhamnonte, les exploitants de mines à Sounion et Thorikos (voir aussi *supra*, p. 86-87).

112. *C. Euboulidès* (57), 10 (on est en 346/5).

113. Osborne 1985, p. 58 et p. 184-185, ainsi que Whitehead 1986, p. 352-358, ont montré que jusqu'à la fin du IVe s. au moins, la majorité des citoyens continuent de vivre dans le dème de leurs ancêtres. La thèse encore inédite de A. Muller sur les mouvements migratoires en Attique (voir *supra*, p. 331 n. 12) le confirme également : l'auteur estime que deux tiers des Athéniens résidaient encore dans leur dème d'origine au IVe s. Ajoutons le témoignage des inscriptions d'Acharnes du IVe s. concernant la construction d'un aqueduc, inscriptions qui consignent des accords obtenus par les responsables des travaux avec les propriétaires des terrains sur lesquels passera l'ouvrage ; ces derniers proviennent en majorité d'Acharnes ou du dème voisin de Sypalettos (Kellogg 2013, p. 110). On invoque souvent en guise de contre-exemple les démotes de Décélie (une bonne partie a dû fuir le dème devenu le site d'une base militaire spartiate durant la dernière décennie de la guerre du Péloponnèse, et serait restée dans l'*asty* même après la fin de la guerre, voir Jones 1999, p. 83-86), mais ce cas particulier ne suffit pas à remettre en cause la tendance générale observée.

Faut-il le répéter, les dèmes constituent pour beaucoup d'Athéniens le cadre principal de leur vie politique, religieuse, économique et sociale. Résider hors de son dème d'origine peut certes distendre le lien avec ce dernier, mais il ne le rompt pas : la présence de tombes et de domaines familiaux, l'obligation d'exercer certaines magistratures et liturgies locales, la célébration de cérémonies religieuses, incitent le démote exilé à y retourner régulièrement[114]. Il est intéressant de constater que même au sein d'une famille déracinée comme celle de Kallippos II, l'un des frères de ce dernier, Philokratès, était visiblement resté en possession de la propriété familiale, car sa tombe se trouvait à Aixônè (**GL 15**).

Les monuments funéraires de notre corpus ne donnent aucun exemple d'Aixonéen hors de la péninsule attique, à part Salamine (**HGL 47**). Là encore, le seul témoignage des épitaphes peut s'avérer trompeur, puisque nous savons par d'autres sources, littéraires mais surtout épigraphiques, que bon nombre de nos démotes ont été actifs à l'extérieur. Bien entendu, ils ne sont décelables que sur des terres athéniennes, où ils font usage du démotique, je l'ai rappelé ci-dessus. Ainsi, ils sont bien attestés dans les clérouquies et autres possessions athéniennes : à Lemnos, où Améinias et Amynandros furent hiéromnémons du Cabirion vers le milieu du IVe s. ; à Samos, où plusieurs Aixonéens furent bouleutes entre 352 et 347 (Hiéroklès, Philtôn, Amphistratos, Déinostratos), et l'un symproèdre dans un décret de la clérouquie voté en 346/5 (Dèmètrios) ; à Imbros, où Aristokléidès et Kalliphôn furent bouleutes en 352/1, et Kèphisodôros stratège vers 100 ; à Délos, où Dèmètrios fut gymnasiarque et prêtre de la déesse Rome vers 100, alors que son fils était meneur de la procession pour Zeus *Polieus* et Athéna *Polias* sur l'île[115]. À Salamine, Smikythos fut cavalier vers 320 ; Aischrôn fit partie d'une commission pour la construction de sanctuaires vers 116/5. L'Aixonéen Klaros, clérouque à Imbros, fut épopte des mystères des Grands Dieux de Samothrace vers 160-180 apr. J.-C. Les clérouques semblent avoir peu participé à la vie politique civique, en raison de leur éloignement géographique. On connaît il est vrai quelques exemples d'Athéniens attestés au cours de leur vie comme clérouques d'une part et comme bouleutes à Athènes d'autre part, mais il est probable qu'ils soient d'abord rentrés définitivement en Attique avant d'avoir siégé au Conseil[116].

Si les Aixonéens ont accueilli parfois des hommes et des femmes originaires d'autres dèmes, en revanche aucun métèque ou étranger n'a pu être identifié pour le moment, sauf une ou deux exceptions[117]. Cela ne doit pas nous faire conclure à la quasi-absence de tout étranger à Aixônè, car là comme ailleurs, l'effet de source est important. Il est cependant probable que notre dème ait moins attiré d'étrangers que les dèmes urbains et suburbains : en effet, selon un calcul de D. Whitehead, 61 % des métèques dont le dème de résidence est connu habitent l'Athènes urbaine ou suburbaine, et 19 % au Pirée ; le reste est réparti dans une trentaine de dèmes,

114. *Pace* Jones 1999, p. 133-150, qui voit la raison du déclin des dèmes institutionnels à l'époque hellénistique dans la diminution de leur population démotique résidente et l'augmentation de leur population de résidents non-démotes, lesquels finiraient par prendre le pouvoir dans les dèmes ; mais cette hypothèse découle d'une mauvaise interprétation des décrets des dèmes-garnisons d'Éleusis et de Rhamnonte émis par ou associant des résidents non-démotes (citoyens d'autres dèmes, éphèbes, soldats), voir Oetjen 2014, p. 127-171. Pour une critique de la théorie du déclin des dèmes à l'époque hellénistique, voir *supra*, p. 80-89.

115. En 167, Délos redevint athénienne, et en une génération déjà plusieurs Athéniens y prospérèrent, voir *supra*, p. 173-174.

116. D'après Hansen 1986, p. 56-57, qui cite Philoklès de Phréarrhioi, clérouque à Samos en 346/5 et bouleute en 336/5 et Archébios de Pallène, clérouque à Samos en 346/5 et bouleute en 334/3.

117. Dans un texte très lacunaire de la seconde moitié du IVe s. trouvé en ville d'Athènes, un métèque résidant à Aixônè est payé pour avoir transporté ou fourni des pierres (N. Papazarkadas, dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas [éds], *Αξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* [2015], I, p. 175 l. 6). Pour une autre exception possible, voir **GL 24**. Par ailleurs, il est envisageable que des métèques ou étrangers se cachent sur nos monuments funéraires derrière un *onoma* seul.

surtout situés dans les environs d'Athènes[118]. Les métèques n'étaient pas autorisés à posséder une terre ou une maison en Attique, à moins de bénéficier de l'*enktèsis* ; ils ne pouvaient donc tirer leur subsistance de la propriété foncière contrairement aux citoyens. Ils exerçaient essentiellement des activités financières, artisanales ou commerciales, activités qui trouvaient des débouchés surtout en ville et au Pirée. Il est intéressant de constater au demeurant que les démotes du Pirée, eux, résidaient majoritairement à Athènes, et ce dès le IVe s. ; avec l'essor du port à partir du Ve s., le dème a attiré une majorité de métèques et d'affranchis[119].

Certains Aixonéens ont pourtant épousé une femme étrangère, mais nos exemples viennent tous de la zone urbaine, et ils sont très peu nombreux et d'époque tardive[120]. Pendant longtemps, la loi athénienne ne reconnaissait de mariage de plein droit qu'entre Athéniens[121]. Au plus tard à la fin du IIe s., cette loi a dû tomber en désuétude, car les mariages entre Athéniens et étrangers sont monnaie courante[122].

* * *

Ce chapitre a permis, notamment grâce à l'exploitation des épitaphes d'Aixônè et des Aixonéens, des quotas bouleutiques, des listes d'éphèbes et de diaitètes, d'aborder les questions du nombre de démotes au IVe s., et des mouvements migratoires. Pour des raisons évoquées plus haut, j'ai en revanche renoncé à mener une étude démographique de la population résidente du dème.

Avec toute la prudence requise en matière de démographie antique, a été proposée une estimation à 600 démotes au minimum pour le IVe s. La comparaison entre les quotas bouleutiques situe Aixônè parmi les dix dèmes les plus peuplés durant cette période, et peut-être au moins jusqu'en 200. Cette population démotique nombreuse explique sans doute en grande partie la vitalité et la prospérité du dème à cette époque, aspects qui ont été mis en évidence dans les précédents chapitres. Les données sont beaucoup plus rares pour les périodes suivantes, car les sources épigraphiques, qui fournissent l'essentiel de nos informations sur le dème, en sont réduites presque uniquement aux épitaphes. Ces dernières donnent l'impression que le territoire du dème est abandonné et que les Aixonéens se sont concentrés en ville et au Pirée. Mais, comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, l'archéologie et quelques inscriptions d'un autre ordre montrent que le dème continue d'exister et d'être peuplé, certes à une moindre échelle semble-t-il, mais suffisamment pour que les institutions, tant locales que civiques, puissent continuer de fonctionner.

L'étude des mouvements migratoires a montré une société aixonéenne tournée vers l'extérieur : les mariages mixtes (avec des Athéniens issus d'autres dèmes) sont nombreux, et les démotes sont très présents hors de leur dème d'origine, principalement en ville et au Pirée, mais aussi au-delà des frontières de l'Attique, dans les endroits où l'usage du démotique permet de

118. Whitehead 1986, p. 81-85.

119. Grigoropoulos 2009. Garland R. 1987, p. 66, qui n'a pris en compte que les stèles funéraires d'époque impériale, pensait que la forte présence des Piréens à Athènes était récente et découlait du sac du port par Sylla.

120. **HGL 46** (une femme d'Élis), **48** (une femme d'Ainos en Thrace), **55** (une femme de Smyrne), **66** (une femme de Carystos).

121. Ps.-Démosthène, *C. Néaira* (59), 16. La loi sur la citoyenneté de Périclès (451/0) avait déjà dû porter un coup sérieux aux mariages entre Athéniens et étrangers, sans pour autant les interdire, voir J. H. Blok, « Perikles' Citizenship Law: a New Perspective », *Historia* 58 (2009), p. 141-170, et plus particulièrement p. 149-150.

122. Hansen 1986, appendice 2 p. 73-76 ; Habicht 2000, p. 122-123. Voir aussi G. Oliver, « Foreign Names, Inter-Marriage and Citizenship in Hellenistic Athens », dans R. W. V. Catling, F. Marchand (éds), *Onomatologos: Studies in Greek Personal Names Presented to Elaine Matthews* (2010), p. 158-167, qui constate une forte augmentation des couples mixtes (Athéniens et étrangers) sur les monuments funéraires à partir du IIe s.

les repérer. En revanche, le territoire du dème semble avoir abrité peu de citoyens non-démotes, et les étrangers y sont extrêmement rares. L'absence d'un port important ou d'une garnison, une économie essentiellement agricole, fondée sur la propriété terrienne et ne pouvant donc pas attirer les personnes qui étaient dépourvues du droit de propriété, expliquent probablement en grande partie la faible attractivité du dème pour les non Aixonéens. Mais l'on sous-estime sans doute la présence temporaire de non Aixonéens dans le dème : nous avons vu dans le chapitre 1 qu'Aixônè était un lieu de passage entre Athènes et Sounion d'une part, et entre Athènes et les dèmes de la Mésogée à travers l'Hymette d'autre part.

Les stèles funéraires témoignent donc d'une société aixonéenne en mouvement, riche en mélanges. Cette grande mobilité des démotes ne constitue cependant aucunement une entrave au bon fonctionnement du dème : d'autres documents, analysés notamment dans les chapitres 4, 5 et 6, montrent que les Aixonéens avaient réussi à établir un sain équilibre entre participation politique au niveau de la cité et bonne conduite des affaires locales, qu'elles soient politiques, économiques ou religieuses.

CONCLUSION

POUR UNE MICROHISTOIRE

> Si l'on veut qualifier de « détails » ce que nous enseignent les inscriptions sur les événements, ces détails sont exemplaires autant qu'évocateurs.
>
> L. Robert[1]

Au moment de dresser le bilan de cette étude microhistorique, il apparaît effectivement qu'il a beaucoup été question d'inscriptions, et de détails. Comme je l'ai exposé dans l'introduction, c'est par petits pas que j'ai procédé, en m'arrêtant sur chacun des points de la documentation qui m'ont semblé poser problème, ou mériter un commentaire. Ces « détails » sont-ils « exemplaires autant qu'évocateurs » ? J'espère en avoir convaincu le lecteur. Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples, une lecture différente de deux petites lettres sur la face B du règlement juridique **8** m'a permis de rétablir le mot *hiéra*, qui indique que des sanctuaires avoisinaient les pâturages publics concernés par le règlement ; c'est peu à peu le paysage du dème qui se dessine. Parfois, l'analyse poussée des documents aixonéens a eu des répercussions jusqu'au niveau de la cité : ainsi, il a été argumenté en faveur de la date haute pour les décrets honorifiques **4** et **5**, soit 340/39 au lieu de 313/2, ce qui les rend inutilisables pour ceux qui voudraient en faire des documents clés pour la datation de l'abolition de la chorégie à Athènes ou prouver que cette réforme n'a pas eu d'impact sur les dèmes. Pour le décret en l'honneur de Démétrios de Phalère (**6**), il a été soutenu, avec quelques nouveaux arguments, qu'il fallait restituer « nomothète » dans la fameuse lacune de la ligne 11, et que c'était bien pour son activité de législateur (outre celle d'ambassadeur) que le gouverneur a été honoré par les Aixonéens. Un tel décret en l'honneur du Phalérien n'était probablement pas unique : d'autres dèmes, suivant sans doute l'exemple de la cité, ont dû agir de même. Ainsi, l'inscription d'Aixônè est le seul vestige, ou presque, à témoigner d'un phénomène qui devait être pourtant de large ampleur.

Une étude de type microhistorique ne se contente évidemment pas des seuls documents épigraphiques ou, plus largement, textuels : c'est pourquoi les vestiges archéologiques occupent ici une place importante. Ils ont été rassemblés sur une carte (**fig. 7**), où l'on voit apparaître les points névralgiques de l'agglomération, les zones d'habitat et les zones funéraires – remarquablement entrelacées –, le réseau des routes, les espaces ayant accueilli des activités agricoles, artisanales,

1. Dans C. M. D. Samaran (éd.), *L'histoire et ses méthodes* (1961), p. 464.

commerciales, religieuses. Là encore, les résultats obtenus éclairent évidemment l'histoire aixonéenne, mais aussi athénienne ou même grecque. L'exemple le plus remarquable est la structure circulaire découverte par A. D. Kéramopoullos au début du XXe s., dans laquelle on peut peut-être voir un bâtiment commercial destiné à la vente aux enchères, appelé *kyklos* par les Grecs (**C 1**) ; si cette hypothèse est juste, il s'agirait de la première structure de ce type jamais fouillée en Attique, et de l'une des rares à avoir été repérée dans tout le monde grec.

L'étude d'Aixônè, si riche en enseignements, souffre pourtant de trois handicaps, partagés hélas par la plupart des dèmes : premièrement, le dème a été longtemps mal situé sur la carte de l'Attique, trop au nord le plus souvent, mais quelquefois aussi trop au sud. Par conséquent, il n'est pas évident de lui attribuer les bons vestiges, surtout ceux qui proviennent d'anciens pillages. H. G. Lolling le premier, en 1879, situa correctement le dème dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, et ce grâce aux découvertes épigraphiques ; mais ce n'est qu'une cinquantaine d'années plus tard que cette nouvelle localisation sera largement acceptée. Deuxièmement, si l'on sait désormais où le situer, ses limites nord et sud restent floues : on risque donc encore aujourd'hui de confondre les trouvailles d'Aixônè et de ses voisins immédiats, à savoir Halimonte et Euônymon au nord, et Halai Aixônidès au sud. Troisièmement, et ce n'est pas le moindre des handicaps, la zone a été explorée scientifiquement trop tard. Une forte urbanisation s'est emparée de la région à partir des années 1920, avant que ne soient organisées de vraies fouilles. D'où le précieux témoignage des voyageurs, qui ont vu les vestiges du dème de manière privilégiée, même si l'aspect modeste de ces derniers n'a pas toujours trouvé grâce à leurs yeux. Nous l'avons vu, la région ne présentait aucun attrait particulier pour les voyageurs, et longtemps ils boudèrent l'endroit. De plus, il n'était pas sans risque de sortir de la ville d'Athènes pendant ces siècles de piraterie et de banditisme.

Si le territoire du dème était quasiment désert à l'époque moderne, à part un ou deux hameaux et l'activité de quelques bergers, cela n'était pas le cas dans l'Antiquité. L'occupation du territoire par l'homme remonte à la préhistoire et un premier pic de fréquentation est atteint déjà à l'époque mycénienne, comme le révèle la grande nécropole d'Haliki (**B 1**). La présence humaine s'est poursuivie par-delà les Âges Obscurs, et un second pic est atteint à l'époque classique. C'est la période pour laquelle on possède le plus d'informations, surtout grâce aux nombreuses inscriptions que le dème a fait graver.

Le dème clisthénien n'a donc pas été créé *ex nihilo* : on a de bonnes raisons de penser qu'il s'est superposé à la communauté qui vivait là depuis bien longtemps déjà. Les inscriptions officielles des démotes, qui se concentrent dans la seconde moitié du IVe s. – à l'exception du numéro **15** –, permettent de déterminer au moins trois points névralgiques de la communauté : le sanctuaire d'Hébé, que l'on situe dans les environs immédiats de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari ; le théâtre, non localisé encore, mais qui se trouvait peut-être en dessus de la chapelle, au départ de la pente de l'Hymette, idéale pour accueillir un *koilon* ; l'agora, elle aussi encore non située sur le terrain, mais que j'ai proposé de placer dans ou à proximité de l'actuelle rue Inoïs, là où était semble-t-il dressé le règlement religieux (**15**), et peut-être là où se trouvait la *leschè*, dans laquelle était exposée une copie du contrat de location de la *Phelléïs* (**7**). La zone portuaire constituait un autre centre d'activité, supposé par le bon sens et confirmé par l'archéologie. C'est là qu'était pêché le fameux rouget d'Aixônè, célébré par les gourmets de l'Antiquité. Entre ces points névralgiques s'égrenaient des maisons, des établissements artisanaux et commerciaux. Des routes sillonnaient cet ensemble, avec deux axes principaux : la route intérieure, reliant Athènes à Sounion, et la route côtière provenant de Phalère. Des embranchements menaient vers le port ou vers l'Hymette. Des monuments funéraires bordaient ces routes et les archéologues ont pu dégager quelques nécropoles.

La grande majorité des vestiges datent de l'époque classique et hellénistique, mais la région n'était pas abandonnée à l'époque romaine. Des routes, des maisons, des tombes matérialisent la présence humaine à Aixônè, et même si le dème ne semble plus graver la pierre, rien ne permet de dire qu'il avait cessé d'exister en tant que communauté politique.

Comment vivait-on au quotidien à Aixônè ? D'un point de vue économique, plusieurs activités étaient possibles : l'arboriculture bien entendu, car la terre d'Aixônè, mince, aride et caillouteuse, était faite pour la vigne et l'olivier. La céréaliculture y était moins aisée, mais les Aixonéens n'ont pas reculé devant la difficulté pour aménager des surfaces cultivables, en enlevant les pierres qui parsemaient le terrain, et en construisant des terrasses sur le flanc de l'Hymette. Les propriétés agricoles étaient pour la plupart privées, mais certains démotes louaient des domaines appartenant à la collectivité (**7**). L'habitant d'Aixônè s'adonnait aussi à l'élevage d'ovins, de caprins et de porcins certainement ; en revanche, la nature du sol n'était pas adaptée à l'entretien de bovins en grand nombre. Pour les besoins de la pâture, il pouvait utiliser les pâturages communs, moyennant le paiement d'une taxe (**8**). Certains habitants du dème produisaient et commercialisaient les denrées de luxe que sont le rouget et le miel, produits très recherchés jusque bien au-delà des frontières de l'Attique. Les activités artisanales sont pour le moment mal documentées, mais on peut citer, tout de même, la production de briques, l'utilisation du rocher naturel comme carrière de pierre et l'obtention de sel par évaporation de l'eau de mer. Des démotes se sont engagés dans des opérations de prêt hypothécaire, comme le montrent quelques bornes trouvées en dehors du dème (**9-11**), alors que des terrains et des maisons à Aixônè ont été mis en gage pour garantir le retour éventuel d'une dot (**13**) ou, probablement, un prêt (**12**).

Le règlement juridique **8** a révélé l'existence de pâturages possédés collectivement par les démotes, dont l'usage était soumis au paiement d'une taxe. C'était là l'une des sources de revenus du dème, avec la location de terrains comme la *Phelléïs* du bail **7**, et le prêt à intérêt, qui figure dans ce même document ; on peut probablement y ajouter la perception d'autres taxes ou impôts (comme l'*enktètikon*) et d'amendes diverses, les contributions individuelles plus ou moins volontaires, ou encore les bénéfices tirés du théâtre. Les dépenses comprenaient en tout cas la célébration de sacrifices (**15-17**), la rémunération de prêtres (**15**), l'organisation du concours de comédie des Dionysies (**2-5**), sans doute l'entretien des sanctuaires, la gravure et l'érection de stèles portant les décisions de l'assemblée des démotes, les récompenses accordées aux magistrats méritants et aux bienfaiteurs (**1-6** et **16-17**).

Aixônè accueillait donc des activités multiples que l'on aurait tort de réduire au seul domaine de l'agriculture. Naturellement, ce dernier occupait une place très importante dans le dème, ce qui se reflète nettement dans le panthéon : y figurent en bonne place les dieux agraires par excellence, Déméter et Dionysos, pourvus respectivement des épiclèses suggestives *Chloè* et *Anthios.* Les dieux qui président à la jeunesse et qui sont liés au cercle d'Héraclès sont aussi particulièrement nombreux : Hébé était une déesse majeure, et c'est entourée d'Alcmène et des Héraclides qu'elle était célébrée annuellement par le dème. Le culte d'Héraclès lui-même est probable, car une légende locale racontait que l'une des « bonnes » familles du dème, celle du Lysis du dialogue de Platon, avait autrefois accueilli le héros et partageait un lien de parenté avec lui. Les héros sont, comme dans tous les dèmes, très présents. La plupart sont pour nous anonymes, sauf Paralos, bien à sa place dans un dème côtier. On peut supposer l'existence de l'éponyme du dème, qui apparaîtrait dans le règlement religieux (**15**) sous le nom de l'Héroïne. Un Archégète, fondateur du dème, mais dont on ignore le nom, figure aussi parmi les héros vénérés par la communauté. Enfin, on peut formuler l'hypothèse que des mystères étaient pratiqués à Aixônè, et étaient présidés par celle qui est appelée *Hagnè Theos* dans le règlement religieux.

Les Aixonéens consacraient une bonne partie de leur temps aux activités économiques et religieuses, mais aussi à la vie politique locale. On constate un grand dynamisme dans ce domaine dans la seconde moitié du IVe s., date de presque tous les documents officiels du dème parvenus jusqu'à nous. On dispose ainsi d'un bon nombre de décrets honorifiques, en faveur de démotes surtout, qui se sont illustrés dans la chorégie lors du concours de comédie des Dionysies rurales (**2-4**), ou qui ont bien rempli leur devoir de magistrats ou de préposés (**1, 5, 16, 17**). Les magistratures locales attestées à ce jour sont variées, certaines attendues (démarque, trésorier, hiérope, héraut), d'autres moins (*syndikos*, sophroniste). Des prêtrises sont attestées en grand nombre et, attachés à la sphère religieuse également, on compte des organisateurs d'une fête, et un archonte. Les démotes pouvaient être appelés par ailleurs à faire partie de commissions diverses, comme celle qui procéda à la vente des oliviers de la *Phelléïs* (**7**). Ils ont pris aussi des décisions ensemble sur la location de leurs domaines (**7**) et la fréquentation de leurs pâturages (**8**), la rémunération des prêtres (**15**). Ils étaient appelés chaque année à se prononcer sur les jeunes fils d'Aixonéens candidats à l'inscription sur le registre du dème, à organiser certaines fêtes comme celle d'Hébé ou les Dionysies, à nommer leurs magistrats et à recevoir les comptes de ceux qui étaient sortis de charge. On apprend même, par le numéro **8**, que l'assemblée du dème pouvait fonctionner comme tribunal arbitral en cas de litiges.

Comme on pouvait s'y attendre, la plupart des inscriptions officielles du dème concernent les affaires locales, mais ce dernier n'était pas uniquement centré sur lui-même : il vota aussi des honneurs pour un non Aixonéen, Démétrios de Phalère (**6**), gouverneur d'Athènes entre 317 et 307. Parallèlement, mes études prosopographiques ont fait ressortir la présence importante des Aixonéens dans la vie politique de la cité, participation qui a probablement été favorisée par la proximité du dème par rapport à la ville : avoir sa résidence principale à Aixônè n'empêchait pas un démote de participer aux délibérations des assemblées civiques et aux tribunaux. Ainsi, la société aixonéenne ne se résumait pas à la bande de terre de 25 km^2 environ qui s'étendait à l'ouest de l'Hymette, entre Athènes et Sounion. Si certaines familles se sont montrées particulièrement impliquées dans les affaires locales, nombreuses sont celles à avoir migré ailleurs en Attique, dans des dèmes parfois éloignés, et surtout en ville et au Pirée – centres de la vie politique et économique de la cité –, d'après le témoignage des monuments funéraires. Et grâce à l'usage du démotique sur les terres possédées par Athènes outre-mer, on a pu repérer des Aixonéens bien au-delà de la péninsule attique.

Aixônè figurait parmi les dèmes qui comptaient le plus de ressortissants, jusqu'aux alentours de 200 en tout cas, date à partir de laquelle les quotas bouleutiques ne sont plus significatifs. Pour le IVe s., période pour laquelle les sources permettent ce genre de calcul, une estimation à 600 démotes au minimum me paraît vraisemblable, ce qui équivaut à la population civique d'une cité de taille moyenne. Cette population démotique nombreuse explique sans doute en grande partie la vitalité et la prospérité du dème à cette époque, qui ont été mises en évidence tout au long de cet ouvrage. Bien entendu, tous les démotes ne résidaient pas à Aixônè : l'étude des stèles funéraires montre en effet une société en mouvement, avec de nombreux mariages en dehors du dème, des démotes installés en ville ou au Pirée depuis plusieurs générations, et, à l'inverse, peu d'Athéniens non Aixonéens sur le territoire du dème, et presque aucun étranger. Ainsi, l'attractivité du dème pour les non-démotes semble avoir été faible, mais il ne faut pas sous-estimer la présence temporaire de non Aixonéens dans le dème : on a vu dans le chapitre 1 qu'Aixônè était un double lieu de passage, entre Athènes et Sounion par la côte ouest, et entre Athènes et les dèmes de la Mésogée à travers l'Hymette. La prudence est de mise également pour les démotes : beaucoup d'entre eux ne vivaient pas à Aixônè, mais cela ne veut pas dire qu'ils n'y étaient pas attachés et qu'ils n'y revenaient pas régulièrement, car il s'agissait de la terre de leurs ancêtres.

La réalité de la vie des Aixonéens nous apparaît donc dans toute sa complexité, avec des démotes attachés à leur dème d'un côté, qui y possèdent des terres, y participent aux affaires locales, s'y marient et y meurent, et d'autres qui ont choisi la voie de la migration, principalement vers la ville, mais aussi dans les possessions athéniennes d'outre-mer. D'autres enfin, et c'était peut-être la majorité, participent à la fois à la vie locale et à la vie civique, ce que rendait possible la proximité géographique entre le dème et la ville.

ASTY ET *CHÔRA* : OPPOSITION OU INTERACTION ?

N. F. Jones s'oppose à la vision de la vie rurale telle que je viens de l'exposer, et qu'avait faite sienne déjà R. Osborne[2]. Tout au long de son ouvrage, il défend l'existence d'une culture rurale distincte de celle de la ville. Il établit une séparation nette entre l'*asty* et la *chôra*, « les murs de la ville formant la limite entre les deux mondes, qui étaient perçus comme différents par les Athéniens au point de vue social et culturel »[3]. En une série de phrases choc, N. F. Jones expose sa vision de l'Attique comme un monde bipolaire, où s'opposent deux blocs culturellement très différents, ville et campagne, qui entretiennent des relations d'hostilité[4]. Il n'hésite pas à ébranler la *communis opinio* sur la réforme de Clisthène, niant sa capacité à unir ville et campagne durablement, que ce soit politiquement, socialement ou culturellement. Les structures qui mêlent le plus les citoyens de la ville et de la campagne sont militaires selon lui, « donc intermittentes et exceptionnelles » (mais la guerre est-elle vraiment exceptionnelle en Grèce antique ?) ; les démotes urbains qui possédaient une ferme ou une mine à la campagne, et les démotes de la campagne qui avaient une maison en ville, appartenaient uniquement à l'élite des Athéniens, et ce phénomène n'impliquait aucunement une assimilation culturelle des deux mondes. Reprenant les conclusions de son étude de 1999 sur les associations, il répète qu'aucune association athénienne (c'est-à-dire pour lui les subdivisions civiques et les groupes cultuels) ne comptait de membres issus de régions hétérogènes ; même les tribus, malgré leurs trittyes, étaient en fait dominées par les membres urbains[5]. Les fêtes panattiques, comme les Mystères d'Éleusis ou les *Brauronia* de Brauron étaient surtout célébrées par des citadins. Quant aux mariages exogames, impliquant deux personnes issues de dèmes parfois éloignés, ils n'étaient pas nombreux, ne concernaient que des propriétaires fonciers assez aisés et ne servaient que des intérêts économiques. N. F. Jones en vient même à douter de la véracité de l'image de la vie campagnarde que nous livre Aristophane, car le poète était originaire d'un dème urbain (Kydathènaion) et écrivait pour un public citadin.

Démotes des villes, démotes des champs, la fable est dite. Cette image est dépourvue de tout fondement. Dans les sources antiques, tout montre au contraire la perpétuelle interaction entre les dèmes ruraux et l'échelon civique, entre la campagne et la ville. On l'a constaté à plusieurs reprises dans le cas d'Aixônè : la famille de Kallippos II, par exemple, était établie au Pirée mais l'un de ses membres était resté dans le dème sur le terrain patrimonial ; Philoktèmôn proposa en 326/5 à l'assemblée des démotes un décret honorifique pour des chorèges locaux, l'année même où son père exerçait la charge d'archonte éponyme à Athènes. On pourrait multiplier

2. Jones 2004, par exemple p. 14-16. Il s'oppose aux vues de Osborne 1985.
3. Jones 2004, p. 8 (je traduis).
4. *E.g.* « Separation, isolation, local community, and the resulting survival of preurban agrarian social and cultural order are rather the terms with reference to which we should view the great mass of the population in Attica » (Jones 2004, p. 14) ; « … and abundant indications favor the view that the extramural deme association was highly isolated – not only from the urban center but from other demes as well » (*ibid.*, p. 15).
5. Voir Jones 1999, p. 82-122, où il avançait déjà sa théorie de l'isolement des dèmes extra-urbains par rapport au centre-ville.

les exemples. Je rejoins partiellement N. F. Jones sur un point cependant : il estime que les magistratures et assemblées civiques étaient dominées par les citadins. Disons plus précisément par ceux qui avaient la possibilité de résider en ville et ceux qui habitaient à proximité, ce qui permet d'inclure les démotes possédant une de leurs résidences en ville (lesquels pouvaient donc très bien habiter à la campagne pendant la majeure partie de leur vie), et ceux qui, habitant à la campagne et ne possédant pas de logement en ville, pouvaient néanmoins faire l'aller-retour dans la journée. Il est raisonnable de penser que pour les démotes des régions reculées de l'Attique, occupés par les travaux agricoles ou par d'autres activités, et ne possédant pas de maison dans la zone urbaine, un déplacement fréquent en ville ou un séjour de longue durée aurait été inenvisageable[6].

En définitive, l'opinion de N. F. Jones va à l'encontre de ce que nous apprennent les sources. Ces dernières montrent une interaction plutôt qu'une opposition entre ville et campagne et ce à tous les niveaux : économique, politique, religieux, social. L'étude des stèles funéraires, en particulier, illustre la mobilité des démotes d'un coin à l'autre de la péninsule, pour des raisons que nous ignorons le plus souvent[7]. Les opérations de prêts consignées sur les bornes hypothécaires, les locations de terrains ou de mines, révèlent des relations socio-économiques entre les citoyens de la ville et les citoyens de la campagne[8]. La prosopographie des Aixonéens a mis en évidence la complémentarité plus que l'opposition entre les activités politiques locales et les activités politiques civiques. Quant à Aristophane, il arrivait que ses pièces soient aussi jouées à Éleusis[9], et peut-être dans d'autres théâtres de la *chôra* ; et le public du théâtre de Dionysos à Athènes était sans doute très disparate, surtout en ce début de guerre du Péloponnèse, où, comme le dit pourtant N. F. Jones lui-même, les gens de la campagne sont présents comme jamais dans la ville où ils se sont réfugiés.

Penser la cité d'Athènes en termes d'opposition entre ville et campagne conduit N. F. Jones à choisir de ne prendre en compte dans son ouvrage que les dèmes « ruraux », c'est-à-dire ceux situés en dehors des murailles d'Athènes (critère par ailleurs discutable), ce qui est regrettable : ne pas étudier les interactions entre *chôra* et *asty* parce qu'elles sont censées former deux mondes trop différents, c'est éliminer un des aspects les plus intéressants de l'étude des dèmes.

AIXÔNÈ, UN DÈME COMME LES AUTRES ?

Bien des nouveautés sont apparues dans les documents aixonéens : la pratique de l'arbitrage exercée par l'assemblée des démotes ; le prélèvement d'une taxe sur le pacage par les autorités du dème ; la vénération des déesses Hébé et *Hagnè Theos* ; les pentékostyes, groupes dont l'origine remonte peut-être à l'organisation militaire de la cité archaïque et qui, à l'époque de l'inscription dans laquelle ils apparaissent, soit le début du IVe s., seraient devenus des unités dans lesquelles les démotes étaient répartis à l'occasion des sacrifices du dème, notamment pour faciliter la distribution de viande et la prise de repas en commun ; les honneurs accordés à Démétrios de Phalère ; la tenue d'une *agora kyria*, peut-être une fois par année ; les sophronistes, dans lesquels je verrais des magistrats chargés de fonctions de police lors de la fête nocturne de la Jeunesse ;

6. Voir R. K. Sinclair, *Democracy and Participation in Athens* (1988), p. 191-196. Cl. Taylor, « From the Whole Citizen Body? The Sociology of Election and Lot in the Athenian Democracy », *Hesperia* 76 (2007), p. 323-345 observe pour l'époque classique que les Athéniens originaires de dèmes situés dans un rayon de deux heures de marche par rapport au centre-ville sont surreprésentés dans les magistratures civiques électives. Voir aussi *supra*, p. 157-159.
7. Ainsi Taylor 2011 : « From a migration point of view, there was no strong town/country divide » (p. 130).
8. Voir Shipton 2000, p. 94-95.
9. Voir *supra*, p. 111-112.

les *syndikoi*, assistants juridiques du démarque. La liste est longue. Est-ce à dire qu'Aixônè était un dème particulièrement original ? Gageons que non ; si Aixônè mérite le titre de dème d'exception, c'est par sa documentation épigraphique. Si nous avions autant d'inscriptions pour les autres dèmes, nous y retrouverions très probablement des *syndikoi*, des pentékostyes, des décrets honorant le Phalérien, etc. Même la vénération des deux déesses pourrait trouver des parallèles, mais nous sommes là dans un domaine où les particularismes des dèmes s'affirment avec le plus de vigueur. D'autres dèmes, épigraphiquement bien moins fournis, ont révélé leur lot de nouveautés : songeons par exemple aux mérarques d'Athmonon ou aux triakades du Pirée. Là encore, on ne peut qu'attendre de nouvelles découvertes épigraphiques afin d'en discuter, mais il est probable que ce ne sont pas de réels *hapax*.

Nos informations sur la vie d'Aixônè sont tirées essentiellement des inscriptions officielles du dème, exceptionnellement nombreuses, à tel point qu'on aimerait pouvoir en dire autant de bien des cités. La richesse du dème est souvent invoquée pour expliquer ce phénomène. Mais, outre que la gravure d'une stèle n'était pas quelque chose de ruineux[10], aucune source ne permet de dire que le dème d'Aixônè ait été particulièrement opulent. À notre connaissance, aucune ressource naturelle ou activité quelconque n'était susceptible de lui fournir des revenus exceptionnels : pas de sanctuaire aussi important que ceux de Rhamnonte ou d'Éleusis, pas de port aussi fréquenté que celui du Pirée, pas de garnison comme à Éleusis ou Rhamnonte. En cela, notre dème paraît tout ce qu'il y a de plus normal. La vraie richesse du dème était ses démotes : nous l'avons vu, Aixônè devait être l'un des dèmes les plus populeux de l'Attique. Or, plus le nombre de démotes est élevé, plus on a de chances d'y trouver des personnages riches, prêts à s'investir dans des magistratures et des liturgies coûteuses pour le bien de la communauté. C'est peut-être cela qui explique que le dème ait pu dépenser une partie de son budget dans la fabrication et l'érection de stèles portant ses décisions. Ainsi, N. F. Jones conjecture que la productivité épigraphique des dèmes dépend de leur taille[11], ce qui semble pouvoir s'appliquer à notre dème. Mais le critère de la taille, ou plus exactement de la population démotique, n'explique pas tout, car le dème d'Acharnes, deux fois plus peuplé qu'Aixônè, a livré moitié moins d'inscriptions officielles. À l'inverse, Rhamnonte, qui comptait un cinquième de démotes en moins par rapport à notre dème, a livré plus du double de documents officiels. Il existe donc d'autres facteurs explicatifs de l'habitude épigraphique des dèmes, dont celui du type d'activités abrité par ces derniers, car certaines sont génératrices d'inscriptions : ainsi, parmi les dèmes « champions de l'épigraphie », on compte ceux abritant une garnison (Éleusis, Rhamnonte), un sanctuaire d'importance panattique ou même panhellénique (les mêmes, ainsi qu'Halai Aixônidès), une place commerciale importante (le Pirée). Ce facteur n'est cependant pas valable pour notre dème, comme on vient de le voir. Faut-il par ailleurs tenir compte du hasard des fouilles et des découvertes ? Ce paramètre ne me semble pas avoir joué de rôle pour Aixônè, car les efforts des archéologues ne se sont pas plus concentrés sur cette zone qu'ailleurs depuis le XIXe s. La région de Glyphada, urbanisée depuis presque un siècle, est même peu favorable aux découvertes et la grande majorité des trouvailles épigraphiques ont été faites avant la première vague de constructions modernes. Il faut penser tout simplement qu'Aixônè avait non seulement les moyens de graver autant de stèles, mais aussi la volonté de

10. B. T. Nolan, *Inscribing Costs at Athens in the Fourth Century B.C.*, Ph.D., Ohio (1989) a calculé, pour les décrets athéniens où figure le coût de la gravure, 20-30 dr. entre 390-332, 30-50 dr. entre 331-229, et 10-20 dr. entre 298-270. C'est la somme de 20 dr. que l'on retrouve sur les rares décrets de dèmes donnant cette information. Sur la difficulté de savoir à quoi correspond le prix d'une stèle mentionné dans nos sources, voir Pébarthe 2006, p. 252 : comprenait-il seulement le coût de la gravure ? Ou aussi le prix d'achat de la stèle déjà taillée ? Il semble en tout cas que le montant ne dépendait pas (ou pas uniquement) de la longueur du texte.

11. Jones 2004, p. 100.

le faire : d'autres dèmes ont pu préférer réserver leurs économies pour d'autres activités. Pour expliquer le grand nombre d'inscriptions gravées par la cité d'Athènes, Chr. Pébarthe parle d'une « politique de communication publique »[12] (et durable, ajouterais-je) ; cette remarque peut très bien s'appliquer à notre dème.

On peut donc raisonnablement considérer que le dème d'Aixônè ne sortait pas de l'ordinaire, si ce n'est par le grand nombre de ses démotes et son goût pour la gravure de textes officiels sur la pierre. C'est heureux, car son étude permet ainsi d'approcher au mieux la vie quotidienne de l'habitant de l'Attique. Il est à souhaiter que de futures recherches continuent d'explorer ces petites communautés humaines, de manière à ce qu'un jour on puisse mettre en réseau ces microhistoires, afin de rendre avec le plus de réalisme possible la vie complexe, variée, passionnante, des anciens Athéniens.

12. Pébarthe 2006, p. 247.

ANNEXES

ANNEXE I

INSCRIPTIONS FRAGMENTAIRES[1]

FR 1* : épigramme funéraire ?

ME 13481.

Fragment d'une stèle en marbre blanc. Elle est amputée de tous côtés, sauf en haut. On observe des concrétions sur toute la surface inscrite de la pierre. La surface est entièrement lissée. Le côté supérieur (le seul à être conservé) est travaillé au grain d'orge. L'arrière est dégrossi au pic.

L'inscription est gravée à 0,041 m du sommet. Les lettres sont très serrées, surtout aux l. 1 et 3. Elles sont assez soignées, fines, profondes.

Dimensions : 0,127 × 0,157 × 0,042. Hauteur des lettres : l. 1 : 0,014 (*oméga*), 0,015 (*iota*, *mu*), 0,017 (*alpha*), 0,018 (*tau*), 0,020 (*sigma*) ; l. 2 : 0,016 (*tau*), 0,018 (*êta*, *delta*), 0,019 (*sigma*, *epsilon*) ; l. 3 : 0,014 (*tau*), 0,015 (*omicron*), 0,018 (*delta*, *epsilon*). Espacement : 0,001 (l. 1 et 3), 0,003-0,005 (l. 2).

Édition : G. **Chrysovitzanos**, « Θραῦσμα ἐπιγραφῆς ἀπὸ τὴν Γλυφάδα », *Horos* 17-21 (2004-2009), p. 251-253 (*SEG* LIX 317).

Reproductions : Chrysovitzanos, p. 253 ; **fig. 46**.

[- - -]Ω̣ΙΜΑ ΣΩΜΑΤΕ[- - -]
[- - - - -]ΤΗΣΔΕ[- - - - - - - -]
[- - - - -]Α̣ τόδε Ι̣[- - - - - -]
- - - - - - - - - - - - - - - - - -

L. 1 : dans la première file conservée, il reste la partie supérieure d'une lettre arrondie. Chrysovitzanos penche pour un *oméga*, mais il n'exclut pas qu'il puisse s'agir d'un *thêta* ou d'un *omicron*. Il propose [πρ?]ώ̣ιμα ou

1. Une dédicace très lacunaire sur une colonne de marbre (*IG* I^3 973, vers 500-480 ?) a été attribuée à Aixônè (les auteurs des *IG* I^3 ; S. Kaczko, *Archaic and Classical Attic Dedicatory Epigrams: an Epigraphic, Literary and Linguistic Commentary* [2016], p. 470-472 n° 127) ou à Halai Aixônidès (Fr. Hiller von Gaertringen, *IG* I^2 824, avec une marque de doute), en raison de la difficulté à interpréter les indications données par Milchhöfer 1888, p. 361 n° 761 sur le lieu de trouvaille : sous la rubrique « Vari », il écrit à propos de cette colonne : « Gef. östlich von H. Nikolaos (nordwestl. von Vari), Gegend Voula ». J'ai préféré ne pas l'intégrer à mon corpus.

[πέν?]θ̣ιμα, avec une préférence pour la première restitution car elle s'accorde mieux avec les traces de lettres ; effectivement, la courbure de la lettre ronde me semble mieux correspondre à un *oméga*. Pour la suite, il propose σῶμά τε[- -] ou σῶματ'ε[- -], préférant la seconde option car il pense que le mot qui précède est au pluriel ; **l. 2** : [- - -]της δὲ ou [- - -]τῆσδε Chrysovitzanos. Après le *epsilon*, on distingue en haut le départ d'une haste horizontale ; Chrysovitzanos suppose un *tau* ou un *zêta*, mais on pourrait aussi songer à un *xi* ; **l. 3** : après le *epsilon*, on distingue la partie supérieure d'une haste verticale, qui pourrait appartenir à un *êta*, un *iota* ou un *kappa* selon Chrysovitzanos ; la haste commence plus haut que les autres lettres de la ligne, contrairement au *êta*, ce qui me fait pencher pour un *iota* ou un *kappa*.

Le fragment faisait partie du lot que Th. A. Arvanitopoulou a donné à la Société épigraphique grecque en 1988[2] ; il a été déposé au Musée épigraphique le 24 octobre de la même année.

L'éditeur date l'inscription de la fin du Ve ou du début du IVe s., d'après la paléographie. La seconde date me semble préférable : la barre du *alpha* est droite, les hastes du *mu* et du *sigma* sont très écartées, les hastes obliques centrales du *mu* ne descendent pas jusqu'en bas, l'*oméga* est un peu plus petit et en arche de pont.

Selon Chrysovitzanos, il s'agit probablement d'une épigramme funéraire, à cause du mot *sôma* à la première ligne.

FR 2* : fragment d'une inscription honorifique?

ME 13482.

Fragment constituant l'angle inférieur gauche antérieur d'une base en marbre gris-bleu. Il est brisé en haut, à droite et à l'arrière. La face inscrite et le côté gauche sont lissés. La face inscrite est bien conservée, sauf un éclat à droite.

Les lettres sont soignées, grandes, fines et profondes.

Dimensions : 0,069 × 0,145 × 0,153. Hauteur des lettres : 0,009-0,01 (0,007 *omicron*). Espacement : 0,007-0,008 (0,004 entre le *tau* et le *oméga* l. 3).

Édition : **Matthaiou** 1992-1998, p. 143-144 no 4 (*SEG* XLVI 247).

Reproductions : Matthaiou, pl. XXXII.2 ; **fig. 47**.

Stoichedon

Ι̣[- - - - - - - - - - - - - - - - - -]
Δημητ̣ρ̣[- - - - - - - - - - - - -]
ὑπὸ τῶν δ[ημοτῶν].

L. 1 : dans la 1re file, on voit l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée sur le *delta* de la ligne suivante, ce qui pourrait en faire un *tau* ou un *iota* selon Matthaiou, mais on pourrait aussi penser à un *upsilon*. Dans la file suivante, exactement au-dessus de la haste droite du *êta* de la ligne 2, Matthaiou devine l'extrémité inférieure d'une haste verticale (il ajoute un prudent « peut-être »), mais je ne distingue aucune trace de lettre à cet endroit ; **l. 2** : Δημητ̣ρ̣[- - - - στεφανωθεὶς] Matthaiou ; du *rhô* il reste l'extrémité inférieure de la haste verticale. Elle est plus courte que les autres, mais ce doit être un *rhô* vu le probable *tau* qui précède. Matthaiou est tenté de restituer, sur la base du règlement religieux **15**, l. 16, Δήμητρ[ι Χλόηι]. Il évoque aussi l'idée que le mot puisse être le patronyme du « dédicant », Δημητρ[ίου]. Il rejette bien vite cette idée en faveur de la première, « plus probable » à ses yeux, sans justifier son choix.

Le fragment faisait partie du même lot que le précédent. Il figure dans les notes et les photos de la donatrice qui accompagnaient le lot ; il provient donc sans doute de Glyphada.

L'inscription date du IVe s. selon Matthaiou. Je propose la première moitié de ce siècle, peut-être le deuxième quart : le *mu* n'est pas très écarté, le *nu* est déséquilibré, le *omicron* est un peu plus petit, la haste verticale droite du *pi* est assez longue, les hastes obliques du *upsilon* sont encore droites, le *oméga* est très légèrement fermé.

Selon Matthaiou, il s'agit d'une dédicace d'un Aixonéen arrivé au terme de son mandat dans une charge démotique ou autre, et qui a été couronné par son dème. S'il est probable qu'il s'agisse d'une inscription honorifique, rien ne permet d'affirmer que l'on a affaire à une dédicace, en l'absence d'un verbe de consécration, et malgré la restitution hasardeuse de Matthaiou du nom d'une divinité à la l. 2.

2. Voir le commentaire du numéro **17**.

FR 3*

ME 13483.

Fragment d'une stèle en marbre blanc brisée sur tous les côtés, sauf à gauche. La surface est bien conservée, sauf un éclat en bas à droite. La face arrière est non travaillée.

Les lettres sont très soignées, grandes, assez épaisses et profondes.

Dimensions : 0,073 × 0,104 × 0,041-0,050. Hauteur des lettres : 0,009 (0,007 *omicron*). Espacement : 0,005-0,01 (0,008 surtout).

Édition : **Matthaiou** 1992-1998, p. 144-146 n° 5 (*SEG* XLVI 149).

Reproductions : Matthaiou, pl. XXXII.3 ; **fig. 48**.

Stoichedon

- - - - - - - - - - - - - - - -
ΚΡΑΤΟ[- - - - - - - - - -]
ΙΝΕΣ[- - - - - - - - - - - -]
Ν.Σ̣[- - - - - - - - - - - - -]
- - - - - - - - - - - - - - - -

L. 1 : *e.g.* [Φιλο]|κράτο[ς] Matthaiou, lequel adopte la terminaison -ος plutôt que -ους pour le génitif en raison de la date supposée de l'inscription ; **l. 3** : à l'endroit de la 2e lettre, la pierre est détériorée, mais Matthaiou voit la trace du segment supérieur de la haste verticale d'un *iota*. Je ne vois pas de trace de lettre à cet endroit. De la lettre suivante, il reste l'angle oblique supérieur d'un *sigma*, comme l'avait vu Matthaiou.

Le fragment faisait partie du même lot que les deux précédents. Il ne figure pas dans les notes et les photos de la donatrice, qui accompagnaient le lot, mais Matthaiou pense que le graveur est le même que celui du règlement religieux **15** et conclut que la pierre provient probablement de Glyphada. Cette ressemblance entre les deux inscriptions est toute relative : le *nu*, par exemple, est nettement déséquilibré ici, ce qui n'est pas le cas dans le règlement religieux.

Matthaiou date l'inscription du début du IVe s., à cause de la forme des lettres et parce qu'il l'attribue à la même main que le règlement religieux. Je pencherais pour le deuxième quart de ce siècle : la haste horizontale centrale du *epsilon* est encore longue, le *kappa* a déjà des hastes obliques plus courtes, le *nu* est déséquilibré, le *omicron* est un peu plus petit, le *sigma* a tendance à se refermer.

Trop peu de lettres subsistent pour déterminer la nature du document. Matthaiou restitue le texte d'un décret honorifique sur le modèle du numéro **16**, l. 13-18, au prix de restitutions bien trop audacieuses et qui suscitent le doute chez plusieurs chercheurs[3]. Mais l'éditeur en est conscient, car à la note 10 il reconnaît qu'on pourrait très bien proposer un tout autre texte, s'il s'agissait d'une loi sacrée par exemple.

FR 4*

ME 13480.

Fragment d'une stèle en marbre blanc, brisée sur tous ses côtés. La surface est bien conservée, sauf un éclat en haut à droite de la pierre et un autre entre les lignes 1 et 2.

Les lettres sont soignées, fines, assez grandes, peu profondes.

Dimensions : 0,05 × 0,055 × 0,027. Hauteur des lettres : 0,009 (0,006 *omicron*). Espacement : 0,007-0,009.

Édition : **Matthaiou** 1992-1998, p. 143 n° 3 (*SEG* XLVI 314).

Reproductions : Matthaiou, pl. XXXII.1 ; **fig. 49**.

Stoichedon

- - - - - - - - - - - - -
[- - - -]Ρ̣ΥΙ̣[- - - -]

3. Ainsi chez l'auteur de la notice du *SEG*, R. S. Stroud, ou encore chez Chankowski A. S. 2014, p. 22 n. 23.

[- - - -]ΠPO[- - - -]
[- - - -]IΣ[- - - -]
- - - - - - - - - - - - -

L. 1 : après le *upsilon*, on distingue la trace de l'extrémité inférieure d'une haste verticale centrée sur le *omicron* de la ligne suivante ; Matthaiou pense qu'il pourrait s'agir d'un *tau* ou d'un *iota*, et tente de restituer un nom propre, [Εὐ]ρυτ[ίων], [Εὐ]ρυτ[έλης] ou [Εὐ]ρύτ[ιμος] ; **l. 2** : Matthaiou observe après le *omicron* la trace d'une haste verticale et probablement un segment de l'angle inférieur d'un *epsilon*, mais il précise que la trace de l'angle est très faible. Il propose de restituer προε[δρίαν], sur le modèle du numéro **1**, l. 10 et *IG* II^2 1214, l. 19, dans l'hypothèse où ce document serait un décret. Mais ce qu'il prend pour la trace d'un *epsilon* se trouve déjà dans la cassure, et est trop distant du *omicron* (0,011 m) pour être une trace de lettre ; **l. 3** : avant le *sigma* et exactement au milieu du *rhô* de la ligne précédente, Matthaiou voit, mais sans certitude, la trace de l'extrémité supérieure d'une haste verticale. Il a préféré ne pas la noter dans sa transcription, mais je pense pouvoir être plus affirmative.

Le fragment faisait partie du même lot que les précédents, toutefois son origine est douteuse selon Matthaiou, car il ne figure pas dans les notes et les photos de la donatrice, qui accompagnaient le lot. Mais du moment où il n'y a pas de preuve du contraire, il l'attribue, avec quelque réserve néanmoins, à Aixônè.

Matthaiou date l'inscription du IVe s. Je propose la seconde moitié de ce siècle : le *pi* a une haste verticale droite encore longue, mais le *omicron* est déjà plus petit. La forme des lettres ressemble à celle du décret honorifique **2** (326/5), sans qu'il s'agisse pour autant de la même main.

Les tentatives de restitution de Matthaiou, bien trop audacieuses, sont vaines. On ne peut rien dire du contenu de l'inscription, on ne parvient même pas à savoir s'il s'agit d'un décret ou non.

FR 5 : dédicace d'un ancien démarque

Fragment d'une base en marbre gris-bleu, brisée à droite.

Édition : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1856, p. 1422 n° 2874 (U. Koehler, *IG* II 1211 ; J. Kirchner, *IG* II^2 2852 ; Bultrighini 2015, p. 84).

Commentaires : Whitehead 1986, p. 409 n° 7 ; M. K. Langdon, « The Topography of Coastal Erechtheis », *Chiron* 18 (1988), p. 47 n. 15.

Reproduction : fac-similé Pittakis.

Θεόφιλος Ο[- -]
δημαρχήσας
ἀνέθηκεν.

L. 1 : Ὁ[ῆθεν] Pittakis.

Théophilos fils de (?) O… (ou Th…) a consacré, ayant été démarque.

La pierre a été trouvée en 1837 par Pittakis « dans la zone côtière sud de l'Attique, qui s'appelle maintenant Vari, dans les ruines de l'église qui s'y trouve, qui occupe maintenant l'emplacement du sanctuaire d'Hébé » (je traduis), c'est-à-dire l'église d'Aghios Nikolaos à Glyphada[4]. Elle est aujourd'hui perdue. Il est possible que cette dédicace de l'ancien démarque Théophilos se soit dressée dans le sanctuaire d'Hébé.

Kirchner la date du IVe-IIIe s., d'après la paléographie telle qu'elle figure sur le fac-similé de Pittakis.

4. À la suite de Whitehead, plusieurs savants (Langdon ; J. S. Traill [*PAA* 511685] ; Bultrighini, p. 83-84) ont supposé que la pierre provenait d'Anagyronte, puisque le village de Vari est à l'emplacement de ce dème. Mais voir *supra*, p. 191-192.

ANNEXE II

CORPUS DES MONUMENTS FUNÉRAIRES INSCRITS D'AIXÔNÈ ET DES AIXONÉENS

De nombreuses inscriptions funéraires d'Aixônè et d'Aixonéens ont déjà été collectées par E. Giannopoulou-Konsolaki dans son ouvrage sur notre dème, paru en 1990[1]. Je les ai reprises dans mon corpus et j'en ai donné une nouvelle édition, après autopsie, quand cela a été possible. J'ai ajouté les inscriptions parues dans les importants compléments apportés par S. N. Koumanoudis et A. P. Matthaiou au précieux recueil de S. A. Koumanoudis [2]. Les informations de ce dernier gardent leur intérêt, en dépit de leur ancienneté, car un grand nombre de nos stèles et colonnettes ont été trouvées il y a plus d'un siècle. À une époque où aucune législation ne protégeait les antiquités, une bonne partie d'entre elles ont été vendues, et ont disparu en mains privées. Certaines, après quelques tribulations, se sont retrouvées dans des musées étrangers, en Italie, en Hollande et en Angleterre essentiellement. Un bon nombre enfin ont disparu, dans des circonstances que l'on ignore. Or, S. A. Koumanoudis a vu certaines pierres avant qu'elles ne se perdent ou ne soient abîmées et donne souvent précisément le lieu de trouvaille.

J'ai également pris en compte les épitaphes rassemblées dans le *SEMA*, paru en 2006. Ce recueil intègre toutes les inscriptions parues depuis l'édition des épitaphes attiques par J. Kirchner en 1940 dans les *IG* jusqu'en 2001, et ajoute les inscriptions publiées avant 1940 mais que J. Kirchner n'avait pas prises en compte, soit par mégarde, soit par choix. J'ai complété ces lectures par les rapports de fouilles parus dans l'*AD* (jusqu'en 2016) et par les notices du *SEG* (jusqu'en 2012) et du *BE* (jusqu'en 2016). Ainsi, le présent corpus se monte à 25 inscriptions trouvées à Glyphada (dont une inédite, **GL 20**), 63 trouvées en dehors du dème et mentionnant des Aixonéens (dont deux inédites, **HGL 43** et **71**), et 9 de provenance inconnue.

J'ai classé les inscriptions en trois sections : celles trouvées sur le territoire de la commune actuelle de Glyphada (**GL**), celles mentionnant des Aixonéens trouvées ailleurs en Attique ou au-delà, ou de provenance inconnue (**HGL**), celles dont l'attribution à Aixônè, ou dont l'authenticité, est douteuse (**DU**). À l'intérieur de ces sections, j'ai suivi, dans la mesure du possible, l'ordre chronologique. Je n'ai décrit la forme des lettres que dans les cas où aucune datation n'avait été proposée jusque-là, ou quand j'ai exprimé un désaccord avec la datation qui figure chez les précédents éditeurs. Sauf mention contraire, les dates sont comprises avant Jésus-Christ.

1. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 116-153, qui recense 23 épitaphes trouvées à Aixônè même, et 57 en dehors du dème.
2. S. A. Koumanoudis, *Ἀττικῆς ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι* (1993) [1871] ; S. N. Koumanoudis, A. P. Matthaiou (éds), *Στέφανου Αθ. Κουμανούδη « Ἀττικῆς ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι ». Προσθῆκαι* (1993).

PROVENANT DE GLYPHADA (GL)

GL 1 - Stèle de Dioklès fils de Sèlôn

Stèle en marbre blanc à cimaise. 1,95 (haut. visible ; haut. totale estimée : 2,40) × 0,58-0,61 × 0,24. Sur le fût, deux rosettes en relief, au-dessus desquelles est inscrit le nom du défunt. En dessous des rosettes est gravée une couronne de myrte. Une rosette en relief se trouve sur chacun des deux côtés de la stèle.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1855, p. 1325 n° 2671 (S. A. Koumanoudis, *AEE* 2774 ; U. Koehler, *IG* II 3617) ; **Kéramopoullos** 1919, p. 43-44 ; J. Kirchner, *IG* II^2 12597 (= 11159) (> Pittakis et Kéramopoullos) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 120 n° 13).

Commentaire : Matthaiou 1992-1998.

Reproductions : fac-similé Pittakis (reproduit chez Koehler) ; fac-similé Kéramopoullos.

[Δι]οκλῆς Σήλωνο[ς].

[Τιμ]οκλῆς Kéramopoullos. Du premier *omicron*, il ne reste que la moitié inférieure selon son fac-similé, mais Pittakis avait clairement lu Διοκλῆς. Σίλωνος err. Pittakis, suivi par Traill (*PAA* 332750).

Dioklès fils de Sèlôn.

Trouvée par Kéramopoullos en 1919, réutilisée dans un des murs de la maison de Chr. Paschou à Glyphada. Elle porte dans le corpus de Kirchner le n° 12597, mais Matthaiou l'a correctement identifiée avec le n° 11159, une stèle funéraire portant l'épitaphe Διοκλῆς Σίλωνος (*sic*). Cette inscription avait été publiée par Pittakis, lequel déclarait l'avoir trouvée le 2 janvier 1834 « dans la partie de la plaine d'Athènes appelée maintenant Vari » (je traduis). Pittakis désigne par Vari un vaste domaine qui englobait une partie du territoire sud d'Aixônè (voir *supra*, p. 191-192). Par un raccourci malheureux, les auteurs des *IG* disent que la stèle a été trouvée « près du village de Vari » (Koehler), ou « dans le village de Vari » (Kirchner) (je traduis), ce qui correspond au dème d'Anagyronte. Matthaiou ajoute que Pittakis, le lendemain de cette découverte, a trouvé le fragment c du règlement religieux d'Aixônè, pour lequel il donne Haliki comme lieu de trouvaille (*AEph* 1855, n° 2667), c'est-à-dire Aixônè. La stèle vue par Pittakis en 1834 a été laissée sur place, et a été réutilisée au début du XXe s. dans une maison moderne. C'est là que Kéramopoullos l'a repérée, sans faire le lien avec la pierre publiée par Pittakis plus de soixante ans auparavant. On ne sait ce qu'il est advenu de la pierre ; peut-être est-elle toujours dans le mur de la maison moderne.

IVe s. (Kirchner, d'après le fac-similé de Pittakis).

GL 2 - Stèle de Dèmainétè fille d'Eupolis

Stèle en marbre blanc brisée à droite. 0,29 × 0,50. Hauteur des lettres : 0,022.

Édition : E. **Mastrokôstas**, « Ἐπιτύμβιοι στῆλαι καὶ ἀνάγλυφα ἐξ Ἀττικῆς καὶ Σαλαμῖνος », *AEph* 1961 (1964), p. 18 n° 66 (*SEG* XXI 831) (*SEMA* n° 45).

Δημαινέ[τη]
Εὐπόλι[δος]
Αἰξωνέ[ως],
[- - - - - - -]
Φηγαι[έως]
[γυνή].

Rest. Mastrokôstas.

Dèmainétè fille d'Eupolis d'Aixônè, [femme] de … de Phègaia.

Trouvée en 1954 à Glyphada, rue Vas. Konstantinou 79. Elle est signalée comme perdue déjà dans l'*editio princeps* ; Mastrokôstas avait probablement eu l'occasion de l'étudier auparavant.

Dèmainétè a épousé un démote de Phègaia, et le couple s'était installé dans le dème de l'épouse.

IVe s. (Mastrokôstas, suivi par les auteurs du *SEMA*).

GL 3 - Stèle de (Hè?)rippè

Éditions : Ross 1846, p. 58 nº 38 (> copie **Schaubert**) (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* nº 1353 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 136) ; U. Koehler, *IG* II 1776 (> Ross et Rangabé) (J. Kirchner, *IG* II² 5453 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 120 nº 10).

Reproduction : fac-similé chez Ross, repris par Koehler.

[Ἡ?]ρίππη
Χάρωνος
Αἰξωνέως.

L. 1 : rest. Nauck chez Ross, proposée en note par Meier, qui a édité et annoté l'ouvrage de Ross ; [Ἠ]ρίππη ? Ross ; [Χα]ρίππη Rangabé, suivi par tous les éditeurs, avec une marque de doute chez Kirchner. D'après le fac-similé chez Ross, la lacune est trop étroite pour deux lettres ; la restitution de Nauck semble préférable, d'autant plus que Charippè est un *hapax* en Attique : le masculin Charippos est attesté à sept reprises (voir *LGPN*, *s.v.*) ; l'orthographe Chairippè est plus fréquente (douze occurrences dans le *LGPN*) ; **l. 3** : Αἰξωνεύς err. Kirchner.

[Hè?]rippè fille de Charôn d'Aixônè.

Stèle mentionnée par Ross « am Wege nach Aexone » (voir le commentaire à **GL 16**).

La pierre est perdue depuis longtemps, déjà Koumanoudis ignore où elle se trouve.

Je propose de dater l'inscription du IVe s. (*alpha* à barre droite, *xi* à haste verticale centrale, *pi* avec haste verticale droite courte, *sigma* aux branches écartées).

***GL 4 - Lécythe de Korinô, Kèphisodôros et Euthias**

MP 5233.

Lécythe en marbre blanc sans décor, incomplet au niveau de la base et dans la partie supérieure du col. Hauteur : 0,65 ; diamètre à l'épaule : 0,33. Hauteur des lettres : 0,009. Les trois noms sont inscrits en haut de la panse. Au-dessous, Kaza-Papageorgiou voit dans un cadre gravé une vague trace d'une représentation de trois personnages peints. Giannopoulou-Konsolaki juge cela très probable. Je n'en ai vu aucune trace, mais sans doute l'éclairage n'était-il pas favorable.

Éditions : K. **Kaza-Papageorgiou**, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33-34 (*SEG* XXXIX 283) ; **Giannopoulou-Konsolaki** 1990, p. 131 nº 32 (*SEG* XL 236) ; C. W. Clairmont, *CAT suppl.* 385 (> Kaza-Papageorgiou et Giannopoulou-Konsolaki).

Reproduction : Clairmont, p. 164 nº 385 (détail de la panse portant l'inscription).

Κορινώ. Κηφισόδωρο<ς>. Εὐθίας.

ΚΩΡΙΝΩ err. Kaza-Papageorgiou ; ΚΗΦΙΣΟΔΩΡΟΡ lap. ; Giannopoulou-Konsolaki note que le point manque à l'intérieur du *thêta* de Euthias ; il était peut-être peint selon elle. Il n'est pas rare en effet que les graveurs omettent ce détail.

Korinô. Kèphisodôros. Euthias.

Repéré rue Sémélis 27 devant une maison moderne en 1984 selon Giannopoulou-Konsolaki, mais en réalité c'est la date à laquelle le vase a été donné au Service archéologique par M. Chatzichrysanthi, comme on peut le lire dans le registre du Musée du Pirée. Il faisait peut-être partie d'un monument funéraire, fouillé en 1984 près de là (**B 14**). D'après Kaza-Papageorgiou, qui rapporte la découverte de ce monument funéraire, le lécythe aurait été trouvé vingt à trente ans auparavant, donc vers 1954-1964.

Je propose de le dater de la première moitié du IVe s. (absence d'*apices*, lettres rondes pas plus petites, *alpha* à barre droite, haste horizontale centrale du *epsilon* pas plus courte, hastes obliques du *kappa* un peu plus courtes, *nu* déséquilibré, *sigma* aux branches écartées et droites, haste oblique gauche du *upsilon* courbe alors que l'autre haste oblique est droite, *phi* ovale, *oméga* en arche de pont).

***GL 5 - Stèle de Philodèmos d'Euônymon**

MN 893.

Stèle en marbre blanc à fronton, ornée d'un relief sur le fût. 1,06 × 0,48. Hauteur des lettres : 0,012. L'inscription se trouve sur l'architrave.

L'acrotère central est formé de deux sphinx partageant une seule tête. Le relief représente un jeune homme de face (Philodèmos), vêtu d'une chlamyde. Son bras gauche repose sur un pilier qui était peint et la main tenait peut-être un oiseau d'après Woysch-Méautis. Il tient un strigile dans la main droite.

Éditions : U. **Koehler**, *IG* II 2073 (A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 932) ; J. Kirchner, *IG* II² 6196 (> estampage) (C. W. Clairmont, *CAT* 1.342).

Commentaires : Woysch-Méautis 1982, p. 112 n° 87 ; T. Lygkopoulos, *Untersuchungen zur Chronologie der Plastik* (1983), p. 80 n° 51 ; Vedder 1985, p. 24 F7 ; K. Moser von Filseck, *Der « Apoxyomenos » des Lysipp* (1988), p. 74.

Reproductions : Conze, II Taf. 185 ; N. Himmelmann, *Ideale Nacktheit* (1985), fig. 59.

Φιλόδημος Φιλοδήμο Εὐωνυμεύς.

Philodèmos fils de Philodèmos d'Euônymon.

Trouvée en 1886 à Pirnari, à l'est de Glyphada.

Première moitié du IVe s.

***GL 6 - Lécythe d'Hippylos, Hippylos et Anaitios**

MN 3734.

Lécythe en marbre blanc, brisé en haut et en bas. Hauteur : 0,75 ; diamètre à l'épaule : 0,333. Hauteur des lettres : 0,010. Les noms sont inscrits en dessus des personnages.

La panse est ornée d'une scène de *dexiôsis* entre un homme mûr à droite (Anaitios), vêtu d'une chlamyde et qui tenait une lance dans la main gauche, et un jeune homme à gauche (Hippyllos), en armes (casque attique, bouclier). À gauche du jeune homme, se tient debout un homme barbu (Hippyllos). Il est vêtu d'une chlamyde, porte un pétase attaché autour du cou, et une lance dans la main gauche, aujourd'hui non visible car elle était peinte.

Éditions : G. **Karo**, *AA* 49 (1934), col. 143 ; V. D. **Theophanidis**, *AEph* 1939-1941 (1948), p. 15 n° 55 ; J. Kirchner, *IG* II² 11728 (> estampage) (J. Frel, *Les sculpteurs attiques anonymes 430-400* [1969], p. 205 n° 26 ; C. W. Clairmont, *CAT* 3.218) ; **Proukakis-Christodoupoulos** 1971, nos 90-91.

Commentaires : Schmaltz 1970, A 57 ; Salta 1991, p. 41-42.

Reproductions : Theophanidis, p. 16 fig. 25 ; Proukakis-Christodoupoulos, pl. 2.

῾Ιππυλλος. ῾Ιππυλλος. Ἀνα<ί>τιος.

ΑΝΑΤΙΟΣ lap., corr. Karo ; ΙΠΠΥΛΛΟΣ ΙΠΠΥΛΟ. . . ΙΑΠΟΣ err. Theophanidis.

Hippyllos. Hippyllos. Anaitios.

Le vase a été trouvé à Glyphada. Clairmont conjecture qu'il faisait partie du même monument funéraire que deux autres vases ornés semblablement, trouvés en 1932 à Glyphada, dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos[3].

Milieu du IVe s. (Kirchner), 390-380 (Schmaltz).

3. G. Karo, *JdAI* 47 (1932), col. 125 n° 6 ; Theophanidis, p. 10 n° 34 et p. 9 fig. 12 ; Schmaltz, A 27 (qui donne la date de 400-390) ; Proukakis-Christodoupoulos, n° 247 ; G. Kokula, *Marmorlutrophoren* (1984), p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 125 nos 20-21 et p. 124 fig. 90 ; *CAT* 2.197.

***GL 7 - Lécythe de Mys, Sôkleidès, Philia et Mètrodôra**

MN Θ 154.

Lécythe en marbre blanc, brisé au niveau du col et de la base, mais le pied a été restauré. Hauteur : 0,89 (sans le pied restauré) ; diamètre à l'épaule : 0,29. Hauteur des lettres : 0,010 (0,008 lettres rondes).

Sur la panse a été sculpté de manière assez soignée un relief, représentant quatre personnages. Les noms inscrits en dessus d'eux permettent de les identifier. On assiste à une scène de *dexiôsis* entre une femme, qui semble âgée, assise sur un *klismos* (Mètrodôra), les pieds sur un repose-pied, et un vieillard barbu debout devant elle à gauche (Sôkleidès). Derrière ce dernier, un autre vieillard barbu se tient debout appuyé sur un bâton (Mys), le visage appuyé sur sa main gauche dans un geste d'affliction. Derrière la femme assise, il y a une autre femme debout, le visage appuyé sur sa main droite dans un geste d'affliction (Philia) ; son *himation* est rabattu sur sa tête[4]. Le défunt commémoré par ce vase est Mètrodôra ou Sôkleidès, sans doute mari et femme. Les autres personnages sont des membres de la famille, peut-être le frère de Mètrodôra ou son beau-frère, Mys, et la fille de Mètrodôra et Sôkleidès, Philia.

Éditions : N. **Kyparissis**, *AD* 11 1927-1928 (1930), p. 44 n° 154 ; J. Kirchner, *IG* II² 12215 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 122 n° 16 ; C. W. Clairmont, *CAT* 4.323).

Commentaire : Salta 1991, p. 90-91.

Reproductions : Giannopoulou-Konsolaki, p. 123 fig. 87 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 4.323.

Μῦς. Σωκλείδη[ς]. Φιλία. Μητροδώρα.

Mys. Sôkleidès. Philia. Mètrodôra.

Trouvé dans le domaine de M. Zygomala à Glyphada en mai 1929 et transféré par Kyparissis dans la collection du Thèséion. Giannopoulou-Konsolaki attribue à Aixônè les trois lécythes suivants, car ils émanent de la même famille selon elle. C'est probable en effet, car les noms de Mys, Mélès, Mètrodôra, Sôkleidès sont peu courants en Attique (Philia et Kléô sont plus fréquents). Nous aurions ainsi un très rare exemple de quatre monuments funéraires appartenant au même péribole (voir *supra*, p. 333). Un problème existe cependant : **GL 9** et **GL 10** sont dits par leur premier éditeur (G. E. Mylonas) avoir été trouvés dans le village de Chasani, soit bien au-delà de la frontière nord d'Aixônè, sur le territoire d'Halimonte et d'Euônymon. Il s'agit de trouvailles anciennes ; il se peut que Mylonas ait été mal informé sur le lieu de trouvaille, ou que ces vases aient été trouvés à Glyphada et ensuite transférés à Chasani, dans une collection privée.

Début du IVe s.

GL 8 - Lécythe de Mys, Philia, Mètrodôra et Mélès

BM 1816.6-10.199.

Lécythe en marbre blanc brisé en haut et en bas. Le vase a été sectionné en haut à l'époque moderne et creusé pour en faire un récipient selon Conze. Le pied est restauré. Hauteur : 0,50. Hauteur des lettres : 0,008-0,010. Les noms, inscrits en dessus des personnages, permettent de les identifier.

La panse est ornée d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire, qui montre deux femmes (Philia et Mètrodôra) dans une scène de *dexiôsis*[5]. Elles sont vêtues d'un *chiton* et d'un *himation*. Près d'elles, aux deux extrémités de l'image, se tiennent deux hommes barbus (Mys à gauche et Mélès à droite), appuyés sur un bâton avec leur bras gauche enroulé dans leur manteau ; les bâtons étaient peints.

Éditions : Fr. **Osann**, *Syll.* (1834), p. 224 n° 77 (A. Boeckh, *CIG* I 974 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 3182 ; U. Koehler, *IG* II 3998 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 1141) ; E. **Hawkins**, *Description of the Collection of Ancient Marbles in the British Museum*, IX (1842), p. 140 ; E. L. **Hicks**, *Ancient Greek Inscriptions of the British Museum*, I (1874), n° 122 ; A. H. **Smith**, *A Catalogue of Sculpture in the Department of Greek and Roman Antiquities*, I (1892), n° 688 ; J. Kirchner, *IG* II² 12216 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 122 n° 17 ; C. W. Clairmont, *CAT* 4.322).

4. Par erreur, Kirchner, et Giannopoulou-Konsolaki à sa suite (laquelle pourtant disposait d'une photographie de l'objet), nomment la femme assise Philia et celle debout derrière elle Mètrodôra, et disent que la femme debout se trouve entre la femme assise et Sôkleidès.
5. Par erreur, Hicks dit que la *dexiôsis* implique deux hommes.

Commentaires : A. Brückner, *Von den griechischen Grabreliefs* (1888), p. 11 et p. 36 ; E. Michon, *MMAI* 12 (1905), p. 182 ; E. I. Mastrokôstas, « Ἐπιστήματα ἐκ Μυρρινοῦντος », dans *Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον*, III (1966), p. 293 n° XVI ; Schmaltz 1970, A 186 ; Salta 1991, p. 90-91.

Reproductions : fac-similé Osann, repris chez Boeckh et Koehler ; dessin Hawkins, pl. 32 fig. 3 ; fac-similé Hicks ; Brückner, fig. k ; Conze, II Taf. 230 ; Schmaltz, Taf. 37 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 4.322.

Μῦς. Φιλία. Μητροδώρα. Μέλης.

Mys. Philia. Mètrodôra. Mélès.

Le lécythe se trouvait autrefois dans la collection de Lord Elgin, à Broomhall en Écosse. La collection Elgin a été achetée par le British Museum en 1816. Le lieu de trouvaille est inconnu, mais vu l'identité exacte des noms des quatre personnages avec le lécythe suivant, il provient probablement du même endroit.

Milieu du IVe s. (Brückner ; Kirchner), 360-350 (Schmaltz).

***GL 9 - Lécythe de Mètrodôra, Mys, Mélès et Philia**

MN 1064.

Lécythe en marbre blanc avec représentation en relief, brisé au niveau du col et de la base ; le pied a été restauré. Hauteur : 0,75 (sans le pied restauré) ; diamètre à l'épaule : 0,34. Hauteur des lettres : 0,006 (0,005 *omicron*). Les noms inscrits en dessus des personnages permettent l'identification.

Le relief représente deux hommes barbus vêtus d'un *himation* au centre dans une scène de *dexiôsis* (Mys et Mélès) et aux deux extrémités deux femmes debout (Mètrodôra à gauche et Philia à droite), portant un *chiton* long et un *himation* par-dessus, et regardant chacune en direction des deux hommes. De la main droite, Philia saisit un pli de son vêtement au niveau du cou. Même geste chez Mètrodôra, mais de la main gauche. Clairmont suppose que deux couples sont représentés sur ce lécythe et le précédent, peut-être deux sœurs ayant épousé deux frères, mais voir le commentaire à **GL 7**.

Éditions : G. E. **Mylonas**, *BCH* 3 (1879), p. 357-358 n° 11 ; U. **Koehler**, *IG* II 3946 (A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 1137) ; J. Kirchner, *IG* II^2 12121 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 123 n° 18 ; C. W. Clairmont, *CAT* 4.321).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 360 n° 751 ; A. Brückner, *Von den griechischen Grabreliefs* (1888), p. 11 et p. 36 ; E. Michon, *MMAI* 12 (1905), p. 182 ; E. I. Mastrokôstas, « Ἐπιστήματα ἐκ Μυρρινοῦντος », dans *Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον*, III (1966), p. 293 n° XVI ; Schmaltz 1970, A 186 ; Salta 1991, p. 90-91.

Reproductions : Conze, II Taf. 196 ; Schmaltz, Taf. 37 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 123 fig. 88 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 4.321.

Μητροδώρα. Μῦς. Μέ<λ>ης. Φιλία.

ΜΕΔΗΣ lap., corr. Koehler ; Μέλ<λ>ης err. Giannopoulou-Konsolaki.

Mètrodôra. Mys. Mélès. Philia.

Le premier éditeur, Mylonas, dit que le lécythe a été « trouvé à Chasani en Attique », par conséquent, c'est sous la rubrique « Chasani » que le place Milchhöfer. Mais la découverte plus récente de **GL 7** à Glyphada indique que ce vase provient du même endroit, voir le commentaire *ad loc*. Le vase se trouvait autrefois dans le musée du Varvakéion.

Milieu du IVe s. (Brückner ; Kirchner), 360-350 (Schmaltz).

***GL 10 - Lécythe de …s, Kléô et Philia**

MN 1096.

Lécythe en marbre blanc avec représentation en relief, brisé au niveau du col et de la base ; le pied a été restauré. On voit des restes de plomb dans l'embouchure et dans le creux de l'anse. Hauteur : 0,49 (sans le pied restauré) ; diamètre à l'épaule : 0,24. Hauteur des lettres : 0,009 (0,007 *oméga*).

Le relief, peu soigné mais aussi très abîmé, montre un homme barbu assis sur un *klismos*, vêtu d'un *himation* ; ses pieds, chaussés, sont posés sur un repose-pied. Il serre la main d'une femme debout à droite (Kléô). L'homme s'appuyait sur un bâton avec le bras gauche semble-t-il, bâton qui était peint à l'origine. Derrière Kléô, à droite, se tient debout une autre femme (Philia), vêtue aussi d'un *chiton* et d'un *himation*. Son bras droit pend le long du corps. Derrière l'homme assis à gauche, il y a un homme barbu debout, vêtu d'un *himation*. Les noms inscrits au-dessus des femmes permettent de les identifier. Du nom du personnage assis, on ne lit que le *sigma* final. Le reste de son nom était peut-être peint, comme le conjecture Koehler, ainsi que le nom de l'homme à l'extrême gauche. Vu les noms masculins figurant sur les trois précédents lécythes, on pourrait songer à Mys, Sôkleidès, Mélès.

Éditions : G. E. **Mylonas**, *BCH* 3 (1879), n° 12 p. 358 ; U. **Koehler**, *IG* II 3854 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 732 (> dessin) ; J. Kirchner, *IG* II² 12620 (> estampage) (W. Peek, *MDAI[A]* 67 [1942], p. 214 n° 17 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 124 n° 19 ; C. W. Clairmont, *CAT* 4.355).

Commentaires : Milchhöfer 1888, p. 360 n° 751 ; A. Wilhelm, *ZPE* 29 (1978), p. 73 (*SEG* XXVIII 348) ; Schmaltz 1970, A 191 ; Salta 1991, p. 90-91.

Reproductions : Conze, II Taf. 139 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 124 fig. 89 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 4.355.

. . ς. Κλεώ. Φιλία.

ΣΚΛΕΑ err. Mylonas ; Σκλέα err. Milchhöfer ; ΣΚΛΕΛ Koehler, qui transcrit - - ς. Κλέ[α]. Φιλία ; Σκλε[ώ] Φι[λ]ία err. Conze ; Σκλεώ Φιλία err. Kirchner. Skléô et Kléa n'existent pas dans l'onomastique attique ; Peek le premier propose la bonne lecture. Wilhelm suppose une erreur du graveur, qui aurait écrit ΣΚΛΕΩ pour ΚΛΕΩ, mais voir le lemme ci-dessus.

…s. Kléô. Philia.

Trouvé en 1878 au même endroit que le lécythe précédent selon Mylonas, donc à Chasani ; c'est sous cette rubrique que le classent Milchhöfer et encore tout récemment J. S. Traill (*PAA* 578465). Voir le commentaire à **GL 9** et **GL 7**. Le vase se trouvait autrefois dans le musée du Varvakéion.

Milieu du IVe s. (Kirchner), 360-350 (Schmaltz).

***GL 11 - Stèle de Nikias**

ME 9080.

Partie supérieure d'une stèle à fronton en marbre gris-bleu. 0,28 (fronton seul : 0,19) × 0,294 (avec le fronton ; 0,260-0,264 au niveau du fût) × 0,038. Hauteur des lettres : 0,012 (0,01 lettres rondes) (l. 1), 0,009 (l. 2). Les lettres sont de belle qualité. La seconde ligne est gravée en lettres plus petites et moins profondes, mais il s'agit de la même main. La partie arrière est simplement dégrossie au pic, et comporte un trou moderne, destiné à suspendre la pierre à un mur.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1842, p. 519 n° 859 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1423) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 379 ; U. **Koehler**, *IG* II 1962 ; J. Kirchner, *IG* II² 5906 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 118-119 n° 6).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Koehler.

Νικίας : Ἀθηνίωνος

Βησαιεύς.

Nikias fils d'Athèniôn de Bèsa.

Publiée par Pittakis en 1842, avec le décret honorifique **6**. Pittakis dit qu'elle a été « trouvée aussi vers le dème des Aixonéens » (je traduis), information qu'il déduit évidemment de la mention des démotes dans le décret. Koumanoudis, repris par les auteurs des *IG*, se montre aussi vague, disant que la stèle a été trouvée « dans la direction du sud à partir de l'Hymette » (je traduis). Matthaiou pense que les deux inscriptions se trouvaient près du sanctuaire d'Hébé[6]. La stèle est restée en possession de Pittakis jusqu'à sa mort ; sa collection a été

6. Matthaiou 1992-1998, voir le commentaire au numéro **6**.

vendue à l'État par ses héritiers[7]. La stèle a ensuite été conservée un temps sur l'Agora romaine, dans la tour des Vents, à l'époque de Koumanoudis.

Milieu du IVe s.

***GL 12 - Stèle de Dèmostratos**

Agora I 67, ΚΤΛ 1915, Θ 213.

Stèle à fronton en marbre blanc, intacte à l'époque de Kyparissis, aujourd'hui amputée de son acrotère droit. Elle est brisée en deux aux trois quarts du fût mais les fragments ont été recollés. 1,34 (avec le fronton) × 0,40-0,44 (fût) × 0,07. Hauteur des lettres : 0,036. L'inscription figure sur la partie supérieure du fût. Clairmont suppose que sous l'inscription figurait un décor peint représentant le défunt seul ou accompagné d'une autre figure.

Éditions : N. **Kyparissis**, *AD* 11 1927-1928 (1930), p. 55 no 213 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5417 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 122 no 15 ; C. W. Clairmont, *CAT suppl.* 397 ; Hildebrandt 2006, no 249).

Reproduction : Clairmont, p. 168 no 397.

Δημόστρατος

Δημέου

Αἰξωνεύς.

Dèmostratos fils de Dèméas d'Aixônè.

Trouvée en 1927-1928 lors du creusement des fondations de l'école primaire de Glyphada, et remise par le maire de la commune G. Giannitsopoulou à Kyparissis, qui l'a transportée au Thèséion. Kirchner la signale devant le Thèséion. Elle se trouve actuellement à gauche juste après avoir franchi l'entrée secondaire de l'Agora (rue Apostolou Pavlou).

Milieu du IVe s.

***GL 13 - Lécythe de Rhodippè**

MP 4538.

Lécythe en marbre blanc brisé au niveau du pied et à la base du col. Hauteur : 0,58 ; diamètre à l'épaule : 0,30. Hauteur des lettres : 0,014 (*rhô* : 0,016 ; *omicron* : 0,010). Il est orné d'un relief représentant une *dexiôsis* : sur la gauche, une femme assise salue un homme barbu qui se tient debout devant elle à droite. Une grande entaille profonde se trouve entre les deux personnages. L'inscription est écrite au-dessus de la femme.

Édition : **Giannopoulou-Konsolaki** 1990, p. 131 no 31 (*SEG* XL 243) (C. W. Clairmont, *CAT* 2.313 a).

Ῥοδίππη.

Rhodippè.

Trouvé en 1982 dans la région de Terpsithéa à Glyphada, et donné au Service archéologique grec par K. Amanaki.

Je le daterais du milieu du IVe s. (pas d'*apices*, *omicron* plus petit, haste verticale droite du *pi* longue).

***GL 14 - Stèle de Sôsippos**

ME 13187.

Partie supérieure d'une stèle en marbre blanc, composée de deux fragments recollés. La partie inférieure manquante a été moulée en plâtre. Au sommet, elle porte un grand fleuron (*anthémion*) dans un demi-cercle

7. Notre stèle figure en effet parmi les objets de la collection Pittakis vendus par ses héritiers, d'après une liste conservée dans les archives de la Société archéologique (reproduite dans V. Chr. Pétrakos, « Ἀρχαιολόγοι καὶ ἀρχαιότητες », *Mentôr* 80 [2006], p. 98-99).

creux. Sous l'*anthémion*, au sommet du fût, il y a deux rosettes schématisées (les détails étaient sûrement peints), et sous celles-ci, l'inscription. Les côtés de la stèle sont lissés. L'arrière est non travaillé. 1,39 (fût seul : 0,695) × 0,40-0,42 × 0,16. Hauteur des lettres : 0,020-0,022 (0,017 *oméga*). Les lettres, grandes et fines, sont assez effacées.

Fleuron : d'un lit d'acanthe jaillissent deux palmettes au centre et, de chaque côté, une feuille d'acanthe avec volute ; entre les deux palmettes se trouve une rosette en relief.

Édition : M. Th. **Mitsos**, *AEph* 1957 (1961), p. 45 n° 2 (*Bull. ép.* 1961, 273 ; *SEG* XVIII 97) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 125 n° 22 ; *SEMA* n° 52 ; Hildebrandt 2006, n° 91).

Commentaire : Whitehead 1986, p. 418 n° 80 (*s.v.* « Γλαυκίδης II Σωσίππου I »).

Σώσιππ[ο]ς

Γλαυκίδ[ο]υ̣

Αἰξωνεύς.

L. 2 : l'espace à la fin de la ligne suffit pour deux lettres selon Mitsos ; je distingue en effet l'extrémité supérieure de la haste oblique droite du *upsilon*.

Sôsippos fils de Glaukidès d'Aixônè.

Elle a été trouvée à Glyphada à environ 200 m au nord-est de l'église d'Aghios Nikolaos, lors de travaux agricoles. Elle est exposée actuellement au Musée épigraphique, dans la première cour à droite.

Mitsos voit le fils de Sôsippos dans le *rogator* du décret **5** (Glaukidès II, voir **annexe IV**, *s.v.*) ; on peut ajouter avec les auteurs du *SEMA* le décret honorifique **4**. Je lui donne raison, car je penche pour la date haute (340/39) pour ces deux décrets (voir *supra*, p. 134-136). À l'inverse, Whitehead, qui adopte la date basse (313/2) pour ces derniers, situe la stèle funéraire de Sôsippos dans la seconde moitié du IVe s.

Deuxième quart du IVe s. selon Mitsos, repris dans le *SEMA* ; milieu du IVe s. selon Giannopoulou-Konsolaki. Je préfère une date dans la seconde moitié du IVe s. en raison du rendu de la fausse diphtongue OY et de la forme des lettres (hastes obliques du *kappa* plus courtes, *nu* équilibré, *sigma* ayant tendance à se fermer, *oméga* assez ouvert).

GL 15 - Stèle de Philokratès

0,35 × 0,85[8]. Hauteur des lettres : 0,04.

Édition : **Milchhöfer** 1888, p. 360 n° 757 (U. Koehler, *IG* II 5, 1773 b ; J. Kirchner, *IG* II^2 5448 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 120 n° 11).

Commentaire : Salta 1991, p. 138.

Reproduction : fac-similé de Milchhöfer, repris par Koehler.

Φιλοκράτης

Φίλωνος

Αἰξωνεύς.

[-$^{ca\ 5-6}$-]νος.

Milchhöfer précise que la quatrième ligne a été ajoutée par après.

Philokratès fils de Philôn d'Aixônè.

…nos.

Stèle réutilisée comme auge dans « la fontaine au nord d'Aghios Nikolaos » selon Milchhöfer (je traduis). Il la classe sous la rubrique « Am Wege nach Vari ». On ignore ce qu'il est advenu de la stèle par la suite.

IVe s. (Kirchner). Milchhöfer précise que les hastes sont « en forme de coin », on doit donc plutôt être dans la seconde moitié de ce siècle, ce que ne contredit pas la prosopographie.

8. Dans ses mesures, Milchhöfer a visiblement inversé la longueur et la largeur.

GL 16 - Stèle de Kallias

Édition : Ross 1846, p. 58 nº 38 (> copie **Schaubert**) (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* nº 1353 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 136 ; Milchhöfer 1888, nº 734 ; U. Koehler, *IG* II 1763 ; J. Kirchner, *IG* II² 5430 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 119-120 nº 9).

Reproduction : fac-similé Ross, repris chez Koehler.

Καλλίας

Καλλιάδου

Αἰξωνεύς.

Kallias fils de Kalliadès d'Aixônè.

Stèle trouvée « am Wege nach Aexone » selon Ross, qui la publie avec la stèle d'Hè(?)rippè (**GL 3**). Milchhöfer la classe sous la rubrique « Trachones (Pirnari) », ce qui équivaut à l'actuelle région de Glyphada (voir *supra*, p. 112-113 et n. 89) ; il commet une confusion en disant qu'une femme figure aussi dans l'épitaphe (« Kallias und Frau aus Aixone ») : tout comme Koumanoudis, il a cru que Kallias et Hè(?)rippè partageaient la même stèle. Ross avait en effet placé les deux épitaphes côte à côte, donnant l'impression qu'elles figuraient sur le même monument.

La stèle est perdue depuis longtemps. Déjà Koumanoudis ignore où elle se trouve.

Seconde moitié du IVe s. d'après la paléographie et le rendu de la fausse diphtongue OY.

GL 17 - Stèle de …pès

Éditions : **Kéramopoullos** 1919, p. 43 (J. Kirchner, *IG* II² 5454 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 120 nº 12) ; S. C. Humphreys *per ep.* (*SEG* XLIV 181).

[- - - - -]πης

[- - - - -]μου

[Αἰξων?]εύς.

L. 1 : [Προνά]πης Humphreys ; **l. 3** : rest. Kéramopoullos. C'est probable, vu le lieu de trouvaille de la stèle.

…pès fils de …mos d'[Aixônè] (?)

Partie supérieure d'une stèle trouvée en 1919 par Kéramopoullos « à côté de la route littorale et à 25 m environ au nord de celle-ci, un peu au-dessus de l'hôtel de Glyphada » (je traduis). Elle a été réutilisée comme montant de porte d'une maison romaine tardive (**A 2**). La pierre est aujourd'hui perdue.

IVe s. (Kirchner), probablement la seconde moitié de ce siècle en raison du rendu de la fausse diphtongue OY.

***GL 18 - Lécythe de Sôstratè et de Kalliadès d'Oinoè**

MN BE 927.

Lécythe en marbre blanc. Seule la panse est conservée. Les noms sont inscrits en dessus des figures.

La panse est ornée d'un relief. On y voit une femme assise à droite (Sôstratè), qui serre la main d'un homme barbu debout à sa gauche (Kalliadès). Proukakis-Christodoupoulos suggère qu'il y avait encore une figure à la droite de Kalliadès, mais je n'en ai pas vu de trace. Clairmont pense qu'il s'agit d'un couple.

Édition : **Proukakis-Christodoupoulos** 1971, nº 316 (C. W. Clairmont, *CAT* 2.349 c).

Reproduction : Proukakis-Christodoupoulos, pl. 47.

Σωστράτη Ἀμφι[κή?]δου Ὠνέως. Καλλιάδης Δεινίους Ὠνεύς.

Rest. Clairmont. Ἀμφι[κύ]δου serait aussi envisageable, même si cet *onoma* n'est pas attesté dans l'onomastique athénienne[9].

9. Je remercie D. Knoepfler de m'avoir suggéré cette possibilité.

Sôstratè fille d'Amphi[kè?]dès d'Oinoè. Kalliadès fils de Déinias d'Oinoè.

Trouvé à Glyphada.

Seconde moitié du IVe s.

***GL 19 - Stèle d'Euthyklès**

ME 13484.

Partie supérieure gauche d'une stèle en marbre blanc. Elle est couronnée d'une cimaise, ornée de quatre acrotères sculptés en relief sur le fond. Les côtés sont finement piquetés ; l'arrière est dégrossi au pic. 0,163 × 0,325 (au niveau du fût ; 0,360 au niveau de la cimaise) × 0,060. Hauteur des lettres : 0,014 (0,012 *thêta*).

Édition : A. A. **Papagiannopoulos-Palaios**, *Aixônè* 1 (1950-1951), p. 165 (*SEG* XII 169 a) (*SEMA* no 47).

Reproduction : Papagiannopoulos-Palaios, p. 165.

Εὐθυκλῆς Πυ̣[- - -]

Αἰξ̣[ωνεύς].

L. 1 : de la dernière lettre, on ne voit que l'extrémité de la haste oblique gauche. Πυ[θέου ?] Papagiannopoulos-Palaios ; Πυ[λάδου] *LGPN*, *s.v.* « Πυλάδης » no 4, sur le modèle de *IG* II^3 4, 24, l. 32, Εὐθυκλῆς Πυλάδο (voir **annexe IV**, *s.v.* « Πυ̣[- - -] »). Les auteurs du *SEMA* préfèrent ne rien restituer ; **l. 2** : rest. Papagiannopoulos-Palaios. De la troisième lettre, on distingue la haste horizontale supérieure et le sommet de la haste verticale centrale.

Euthyklès fils de Py… d'Aix[ônè].

Trouvée à Glyphada. D'après le registre du musée, elle a été donnée par A. Makri, laquelle l'a recueillie auprès de Gl. Makri.

Seconde moitié du IVe s.

***GL 20 - Stèle d'Arésias**

MP 8236 ; inédite.

Stèle à fronton en marbre gris-bleu, brisée en bas. Un fragment en bas à droite a été recollé. L'inscription est gravée sous le fronton, en haut du fût. Sous l'inscription, deux rosettes sculptées en relief.

K. **Kaza-Papageorgiou**, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 468, avec transcription de l'épitaphe en majuscules (*SEG* LVII 210) ; *ead.* 2016, p. 176 et fig. 292.

Ἀρεσίας

Ἀρεσίου

Αἰξωνεύς.

Arésias fils d'Arésias d'Aixônè.

Trouvée dans une fouille de l'Éphorie près de l'église d'Aghios Nikolaos à Glyphada, associée à un péribole funéraire richement décoré (**annexe V, B 15**).

Seconde moitié du IVe s. d'après la forme des lettres (petit trait rectiligne à l'extrémité de certaines lettres, *alpha* à barre droite, haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, *nu* déséquilibré, *xi* pourvu d'une haste verticale, *omicron* un peu plus petit, *sigma* aux branches horizontales, hastes obliques du *upsilon* courbes, *oméga* assez fermé) et le rendu de la fausse diphtongue OY.

***GL 21 - Stèle d'Aristokratès**

MP 3629.

Petite stèle en marbre blanc. 0,65 (dont partie fichée dans le sol : 0,245) × 0,235 × 0,14. Hauteur des lettres : 0,025 (0,015 *omicron*). La partie inférieure, qui était fichée dans le sol, est seulement dégrossie. Le reste de la face antérieure de la stèle est lissé.

Modeste, la stèle ne comporte aucun ornement. Sur la partie supérieure est gravé le nom du défunt.

Édition : **Giannopoulou-Konsolaki** 1990, p. 128 n° 26 (*SEG* XL 230) (*SEMA* n° 1580).

[Ἀρ]ιστοκράτης.

[Ἀρι]στοκράτης Giannopoulou-Konsolaki, mais le *iota* est bien visible ; Giannopoulou-Konsolaki restitue une seconde ligne : [Ἀριστοφ]άν[ους], mais je ne vois aucune trace de lettres.

[Ar]istokratès.

Trouvée en 1972 à Glyphada dans la fouille d'une maison romaine tardive (**A 6**) ; elle provient peut-être de la nécropole **B 9**.

Selon Giannopoulou-Konsolaki, si sa restitution de la ligne 2 est correcte, il pourrait s'agir de la stèle funéraire du démote que l'on rencontre dans les décrets honorifiques **5** et **6**, ce qui permettrait de dater la stèle de la toute fin du IVe s. Mais je ne vois aucune trace du patronyme sur la pierre, et deux lettres ne suffiraient de toute manière pas à assurer la restitution.

La paléographie indique la seconde moitié du IVe s. (pas d'*apices*, *alpha* à barre droite, hastes obliques du *kappa* plus courtes, *omicron* plus petit, *sigma* aux branches encore assez écartées).

GL 22 - Stèle d'Archestratè

Leyde, Musée des Antiquités, 1821 : RO.I.A 1.

Stèle en marbre blanc de type *naïskos*. Le décor sculpté est de très bonne qualité. 1,67 × 1,37 (fût ; 1,54 au niveau du fronton). Hauteur des lettres : 0,021. Le relief et le fronton sont d'origine ; le socle et les parties latérales sont modernes. Le relief est dans un état de conservation exceptionnel : seuls les orteils de la femme assise et les nez des deux figures principales sont abîmés. Un trou au milieu du bord supérieur du relief a été provoqué par l'arrachement de la fixation du fronton. L'arrière est non travaillé. L'inscription est gravée sur l'architrave ; elle contient des restes de peinture rouge.

Entre les deux antes du *naïskos* sont sculptées trois figures féminines, allant du moyen-relief à la quasi-ronde-bosse. Au premier plan à gauche, une femme est assise sur un *diphros*, recouvert d'un coussin (Archestratè). Elle est tournée vers la droite. Ses pieds croisés, chaussés de sandales, reposent sur un repose-pied. Elle porte un *chiton* double et un *himation*, lequel est relevé sur sa tête ; elle en tient un pan de la main gauche au niveau de l'épaule. Sa main droite, qui repose sur son giron, rassemble les plis de l'*himation*. Ses cheveux sont séparés au-dessus de son front et ondulent vers l'arrière. À l'oreille, elle portait un bijou en métal, comme le montre le trou. Il doit s'agir de la défunte, car tous les regards se portent sur elle. À droite, une femme plus jeune, debout, vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, regarde dans sa direction dans une posture de chagrin (elle appuye sa tête sur son bras droit). Elle porte des chaussures. Ses cheveux sont coiffés vers l'arrière et attachés avec une natte de cheveux. Il s'agit peut-être de la fille d'Archestratè. Derrière la femme assise se tient debout une jeune servante, visible en partie seulement, et sans que le bas de son corps ne soit représenté derrière le *diphros*. Elle tient dans la main droite un coffret, sur le couvercle duquel elle laisse reposer sa main gauche. Son visage est rempli d'affliction, la tête est fortement penchée, la lèvre supérieure relevée comme si elle allait pleurer, le front ridé. Le travail des yeux, accentué, exprime l'émotion ; il n'en reste plus aucune trace pour les deux autres figures.

Éditions : Anonyme, « Notice sur deux monumens grecs du muséum de Leyde », *Messager des sciences et des arts* (1823), p. 1-4 (> **Rottiers**) ; A. Boeckh, *CIG* I 767 (> notes de O. **Müller**) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 1136 ; U. Koehler, *IG* II 2548 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 297) ; **Janssen** 1842, p. 32 n° 9 et tab. V.9 (*id.*, *De grieksche, romeinsche en etrurische Monumenten van het Museum van Oudheden te Leyden* [1848], I, n° 252 ; *id.*, *Grieksche en Romeinsche Grabreliefs* [1851], Tab. 1 p. 1) ; J. Kirchner, *IG* II^2 7423 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 117-118 n° 4 ; C. W. Clairmont, *CAT* 3.471) ; **Pleket** 1958, appendice I p. 82 ; Fr. L. **Bastet**, H. **Brunsting**, *Corpus signorum classicorum* (1982), I, p. 63 n° 127.

Commentaires : C. Friederichs, P. Wolters, *Die Gipsabgüsse antiker Bildwerke* (1885), n° 1049 ; H. Diepolder, *Die attischen Grabreliefs des fünften und vierten Jahrhunderts v. Chr.* (1931), p. 51 ; Beschi 1975 ; S. Karouzou, « Der Grabnaiskos des Alexos », *MDAI(A)* 96 (1981), p. 184-186 ; Halbertsma 2003 a, p. 52 et 2003 b, p. 150.

Reproductions : *Messager des Sciences et des Arts*, fig. 1 (relief seul) ; Conze, I Taf. 71 (dessin repris par Karouzou, pl. 61, 2) ; Beschi, tav. 128 ; Bastet et Brunsting, II, pl. 34-35 ; Bastet 1987, pl. II n° 7 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 3.471 ; Halbertsma (2003 a), p. 53 fig. 5.2 et (2003 b), p. 151 pl. 6 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 184 fig. 305.

Ἀρχεστράτη ⁝ Ἀλέξου ⁝ Σουνιέως.

Archestratè fille d'Alexos de Sounion.

D'après Janssen, qui a eu accès au catalogue du Musée de Leyde, la pierre a été acquise par Rottiers à travers Gropius. Le monument proviendrait donc de la zone fouillée en 1819 par le vice-consul d'Autriche dans les environs de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari (voir *supra*, p. 43). La première collection Rottiers, dont faisait partie notre stèle, a été achetée par le gouvernement hollandais en 1821, sur la base d'une estimation de Reuvens, alors directeur du Musée des Antiquités à Leyde. Ce dernier a estimé le monument à 3 000 florins, soit un quart de la valeur totale de la collection[10] ! Giannopoulou-Konsolaki, à la suite de Thémélis, pense que la stèle provient de l'enceinte funéraire trouvée en 1969 à Glyphada aux rues Phivis et Zamanou (**annexe V, B 5**) ; selon les habitants de la région, à cet endroit, avant la fouille de 1969, il y avait un grand tas d'environ 15 m de haut fait de pierres et de terre (probablement un tertre funéraire selon Giannopoulou-Konsolaki), qui a été utilisé par le maire de l'époque pour le remblai du rivage ; dans le journal de fouille, il est noté que le remblai qui recouvrait les vestiges antiques était composé de terre noire remuée, qui pourrait être la trace d'une ancienne fouille. En joignant ces données avec le fait que l'enceinte funéraire **B 5** était dénuée de toute trouvaille et qu'au centre on a trouvé deux fosses creusées antérieurement par des trafiquants d'antiquités, Giannopoulou-Konsolaki conjecture que la stèle d'Archestratè provient de ce monument précis, qui semble suffisamment imposant pour avoir abrité un marqueur funéraire si important. Le parallèle est intéressant, mais ce péribole n'est pas le seul à avoir été pillé, et la stèle pourrait très bien provenir d'une autre enceinte de ce genre, par exemple **B 6**. Le lit d'attente du marqueur funéraire qui se dressait sur le podium de **B 5** n'est hélas pas conservé, ce qui empêche de vérifier si la stèle d'Archestratè y était bel et bien insérée.

Archestratè, originaire du dème de Sounion, a semble-t-il épousé un Aixonéen et vivait dans le dème de son mari. Kirchner signale que le monument funéraire de sa famille, et notamment de son père Alexos fils de Stratoklès de Sounion, a été trouvé à Aghios Ioannis Rentis, dans la périphérie d'Athènes, au sud-ouest en direction du Pirée, à l'endroit du dème de Xypétè ; c'est aussi un grand et profond *naïskos*[11]. Ces deux monuments funéraires documentent une riche famille athénienne dont certains membres ont vécu loin de leur dème d'origine.

Troisième quart du IVe s.

***GL 23 - Stèle de Chairippè et de Philothèros**

MN Θ 138.

Stèle à fronton en marbre blanc, ornée d'une représentation en relief dans un rectangle creux, encadrée de deux parastades. Il me semble voir des traces de peinture dans le fronton. La partie inférieure de la stèle à partir des pieds des personnages est brisée. L'arrière est simplement dégrossi au pic. Au-dessus des personnages se trouve l'inscription. 0,615 (fronton + moulure seuls : 0,220) × 0,432-0,442 × 0,064. Hauteur des lettres : 0,024 (0,020 lettres rondes).

Scène de *dexiôsis* entre une femme assise à gauche sur un *klismos* (Chairippè) et un homme debout devant elle (Philothèros), qui semble imberbe. Un petit garçon nu (une petite fille selon Scholl) se tient debout entre les deux personnages ; sa main gauche repose sur les genoux de sa mère, tandis qu'il tend quelque chose (un jouet

10. Voir Halbertsma (2003 a). Reuvens a comparé avec des objets semblables qui avaient été récemment mis aux enchères ou vendus, or il juge notre stèle comparable en taille et en profondeur aux métopes du Parthénon, mais ces dernières valent plus car « elles sont plus intéressantes et montrent plus de nus » (lettre de Reuvens à Falck, 25 nov. 1820, citée par Halbertsma [je traduis]).

11. *IG* II^2 7414 ; *CAT* 4.471 ; Karouzou, p. 179-200 (peu avant 317/6).

ou un petit oiseau) dans sa direction de la main droite, comme pour l'inciter à jouer avec lui[12]. Je ne vois pas pourquoi Clairmont pense que Philothèros est le « défunt principal » ; l'attention des personnages est plutôt concentrée sur Chairippè.

Éditions : N. **Kyparissis**, *AD* 10 1926 (1929), n° 138 p. 58-59 ; J. Kirchner, *IG* II² 13042/3 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 121-122 n° 14 ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.816) ; **Scholl** 1996, p. 312-313 n° 338.

Reproductions : Kyparissis ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 121 fig. 86 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.816.

Χαιρίππη. Φιλόθηρος.

Chairippè. Philothèros.

La stèle a été trouvée en 1926 sur le domaine de G. Giannitsopoulou, alors maire de la commune, à Glyphada. Kyparissis l'a fait transporter au Thèséion le 25 avril 1928.

Milieu du IVe s. (Kirchner), 330-320 (Scholl dans son catalogue, mais p. 74-75 il l'attribue au « groupe d'Antiménès », placé vers 320-310). Une date vers 330-320 convient mieux à la prosopographie, voir **annexe IV**, *s.v.* « Φιλόθηρος ».

GL 24 - Colonnette de Théodosia

MP 2557[13].

Édition : **Giannopoulou-Konsolaki** 1990, p. 128 n° 25 (*SEG* XL 234).

Θεοδοσία

Μενεκράτο[υ]ς

[- - - - - -]τία.

Théodosia fille de Ménékratès …tia.

Petite colonnette trouvée en 1971 à Anô Glyphada dans la région de Karvelas, lors de la fouille d'une nécropole de la basse époque hellénistique-époque romaine (**B 7**).

À la troisième ligne devait se trouver le nom d'une seconde défunte, ou l'ethnique de Théodosia.

Aucune date n'est avancée par Giannopoulou-Konsolaki[14]. D'après la forme du support et le contexte de fouille, on est à la basse époque hellénistique ou à l'époque romaine.

GL 25 - Cippe d'un démote d'Euônymon

Édition : **Löper** 1892, p. 341-342 n. 1 (U. Koehler, *IG* II 5, 2075 b ; J. Kirchner, *IG* II² 6201 ; W. Peek, *MDAI[A]* 67 [1942], p. 174-175 n° 368).

Reproduction : copie Löper.

[- -]υρί[δ]ης

[- -]ΓΙ̣Ο̣[.]Υ

[Εὐω]νυ[μ]εύς.

12. On peut établir plusieurs parallèles, par exemple avec *CAT* 4.420, où la petite Eukolinè tient un jouet qu'elle montre à sa mère, ou encore la fameuse stèle d'Archestratè, où l'enfant tient un oiseau (*CAT* 2.820). Dans *CAT* 2.718, il y a une scène semblable d'une enfant enserrant les jambes de sa mère et tendant un bras vers elle. Voir H. Rühfel, *Das Kind in der griechischen Kunst: von der minoisch-mykenischen Zeit bis zum Hellenismus* (1984), p. 142-176.

13. La colonnette était introuvable lors de mon passage. Comme elle est exposée à l'air libre, il est possible que le numéro d'inventaire soit effacé.

14. L'auteur de la notice du *SEG* note par erreur la fin du IVe s. : Giannopoulou-Konsolaki ne donne cette date que comme *terminus post quem*, en raison de la forme du support.

Rest. Löper.

L. 1 : [Διοσκο]υρί[δ]ης Löper, suivi par Peek. Löper hésite car il lui semble voir une lettre triangulaire avant le *upsilon*, et propose dans ce cas *e.g.* [Σ]ạυρί[δ]ης *vel* [Τ]ạυρί[δ]ης ; **l. 2** : avant le *iota*, Löper voit une lettre formant un angle, qui pourrait correspondre à un *epsilon* ou à un *tau*. Il propose [- - τ]ίου *vel* [- - ε]ίου *vel* [- -]ẹ́ί[θ]ου[ς] (il veut dire probablement [- -]ẹ́ίθ̣[ο]υ[ς]), cette dernière restitution correspondant mieux à sa copie ; [- -]ίου Koehler et Kirchner ; [Σιβυρ]τ̣ίου *vel* [Κλεοπ]ẹ́ίθ̣[ο]υ[ς] Peek.

L'inscription a été copiée par Löper en décembre 1891 devant la chapelle d'Aghios Nikolaos de Katô Pirnari. Il note que l'inscription est très abîmée. La pierre est aujourd'hui perdue.

Aucune date n'est donnée par les éditeurs, et la copie de Löper ne reproduit pas fidèlement la forme des lettres. La forme du support ne fournit pas d'indication chronologique.

PROVENANT D'EN DEHORS DE GLYPHADA OU DE PROVENANCE INCONNUE (HGL)

*HGL 1 - Stèle de Myrtô et de Rhodè

ME 10730.

Stèle en marbre blanc brisée en bas. La partie manquante a été moulée en plâtre. 1,053 × 0,48-0,50 × 0,150-0,156. Hauteur des lettres : 0,023 (l. 1-3), 0,025-0,028 (l. 4-6). La partie arrière est dégrossie au pic. Les côtés sont travaillés au grain d'orge. La face antérieure est entièrement lissée. Aucun ornement n'est visible, mais la stèle, exposée à l'air libre, est très abîmée. L'inscription est gravée en haut de la stèle. Le sommet a visiblement été taillé de manière oblique, ce qui a entamé l'extrémité supérieure des lettres de la première ligne. C'est dû probablement à une réutilisation de la pierre.

Éditions : **Ross** 1846, p. 84 n° 128 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1557) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 862 (W. Peek, « Attische Inschriften », *MDAI[A]* 67 [1942], p. 100 n° 175) ; U. **Koehler**, *IG* II 2341 (Fr. Hiller von Gaertringen, *IG* I² 1077 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 132 n° 1 ; D. M. Lewis, *IG* I³ 2, p. 973).

Commentaire : Milchhöfer 1888, p. 354 n° 677.

Reproduction : fac-similé Koehler.

Μυρτὼ
Χαρίν[ο]
Μελιτέω[ς].
Ῥόδ̣η
Πρωτ̣έο
Αἰξω[ν]έω[ς].

L. 2 : ΧΑΡΙΝΟ Ross ; ΧΑΡΙΝ/// Koehler ; Χαρίνου err. Ross, Koumanoudis, Koehler ; **l. 3** : Μελιτέως Ross, Koehler ; **l. 5** : ΠΡΩΤΕΟ Ross et Koehler ; Πρωτέου err. Ross, Koumanoudis, Koehler ; **l. 6** : ΑΙΞΩΝΕΩΣ Ross, ΑΙΞΟ.ΕΩ Koehler.

Myrtô fille de Charinos de Mélitè. Rhodè fille de Prôtéas d'Aixônè.

Trouvée au XIXe s. à Plakakia, au nord de Patisia, soit à environ 5 km au nord d'Athènes, à l'endroit de l'ancien dème de Colone. Elle est exposée actuellement au Musée épigraphique, dans la cour intérieure, au premier étage à gauche.

Ross conjecture que ce sont deux femmes de deux dèmes différents, qui auraient épousé le même homme. On peut imaginer bien d'autres possibilités, comme une femme et sa nièce, deux cousines, deux belles-sœurs.

Première moitié du IVe s. Koehler, suivi par Hiller von Gaertringen, datait l'inscription du Ve s., mais Lewis l'a exclue de son corpus à juste titre.

HGL 2 - Stèle d'Alexiklès et de Satyros

Stèle à fronton.

Éditions : R. **Chandler**, *Inscriptiones Antiquae* (1774), pars II, p. 49 n° 9 (A. Boeckh, *CIG* 565 ; U. Koehler, *IG* II 1752) ; K. S. **Pittakis**, *L'Ancienne Athènes* (1835), p. 286 (S. A. Koumanoudis, *AEE* 122) ; **Milchhöfer** 1883, p. 29 et 1888, p. 357 n° 714 (U. Koehler, *IG* II 5, 1752 b) ; A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, n° 1506 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5405 (> Koehler et notes de **Ross**) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 132-133 n° 4) ; W. Peek, *Attische Grabschriften*, I (1954), p. 7 n° 8 (> estampage).

Reproduction : fac-similé de Chandler, repris par Boeckh.

Ἀλεξικλῆς
Σατύρο
Αἰξωνεύς.
[Σ]άτυρο[ς]
5 [- - - - - ι]ππο.

L. 2 : ΣΑΤΥΡΟ Chandler, Σατύρου err. Boeckh, Milchhöfer, Conze ; **l. 3** : Αἰξ[ων]εύς Conze ; **l. 4** : manque chez Milchhöfer et Conze ; [Σ]ΑΤΥΡΟ Chandler ; Σάτυρος . . . . . [Αἰξωνεύς] Boeckh, qui ajoute que Chandler restitue : Σάτυρος Ἀλεξικλέους Αἰξωνεύς, mais je ne vois pas où ; Σάτυρος Αἰξωνεύς Koumanoudis ; [.]ΑΤΥΡΟΣ Ross (dans ses notes selon Kirchner) ; **l. 5** : . . .ΥΠΠΟ Ross (dans ses notes selon Kirchner). Il n'existe aucun nom en *-yppos* dans l'onomastique athénienne ; il doit s'agir plutôt de ΙΠΠΟ. Peek propose [Ἀλε]ξ[ί]ππο ou [Κρα]τ̣[ί]ππο.

Alexiklès fils de Satyros d'Aixônè. Satyros fils de …[i]ppos.

Trouvée au XIXe s. dans le village de Brachami (act. Aghios Dimitrios), au sud d'Athènes ; l'ancien dème était peut-être Alopékè. Chandler signale la pierre sur l'Acropole. Elle a dû y être entreposée après sa découverte. Elle y était encore à l'époque de Boeckh et de Koumanoudis. Milchhöfer la signale dans la maison d'un certain Bournias à Athènes. C'est là que Conze l'a vue également, en 1885 ; il précise que la pierre a été réutilisée dans une fontaine dans la cour de la maison, rue Adrianou. Selon Kirchner, elle se trouve toujours dans une maison privée à Athènes.

Première moitié du IVe s. (Kirchner).

***HGL 3 - Stèle de Thalinos et de sa famille**

MP 1503.

Stèle de marbre blanc, brisée en haut et en bas. Vers le milieu est inscrite l'épitaphe, difficilement lisible par endroits à cause de concrétions. 0,50 × 0,465 × 0,10. Hauteur des lettres : 0,016 (col. I), 0,014 (col. II et III).

Édition : I. **Dragatsis**, *AEph* 1910, col. 79-80 n° 19 (J. Kirchner, *IG* II^2 5439 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 145 n° 36).

Reproduction : fac-similé Dragatsis (inscription seule).

Col. I Μνησίκλεια
Θαλίνο.
Col. II Θαλῖνος
Αἰξωνεύς.
Col. III 5 Θαλίαρχος
Θαλίνο.

L. 2 : ΘΑΛΙΝΟΥ err. Dragatsis, qui regroupe faussement Μνησίκλεια Θαλίνου, Θαλίαρχος Θαλίνου Αἰξωνεύς, Θαλῖνο[ς].

Mnèsikléia fille de Thalinos. Thalinos d'Aixônè. Thaliarchos fils de Thalinos.

Selon Kirchner, le deuxième et le troisième noms ont été ajoutés dans un second temps, ce qui me semble possible car les lettres sont plus petites. Peu de temps s'est écoulé entre ces phases.

La stèle a été trouvée au Pirée en 1910, à la jonction entre les rues Konônos et Phôkiônos, au-delà de la ligne de métro Pirée-Athènes. Elle a été exhumée lors du creusement d'une cave. 19 stèles funéraires au total ont été trouvées lors de cette fouille.

Il s'agit probablement d'un père (Thalinos) et de ses deux enfants.

Première moitié du IVe s.

HGL 4 - Stèle de la famille de Polystratos fils de Phanias

Stèle de marbre blanc avec fronton sculpté. Entre la quatrième et la cinquième ligne de l'inscription, se trouvent deux rosettes en relief.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 143 ; U. Koehler, *IG* II 1771 (> copie E. **Loewy**) (J. Kirchner, *IG* II^2 5442 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 145 no 39).

Reproduction : fac-similé Loewy chez Koehler.

Πολύστρατος

Φανίο ⁝ Αἰξωνεύς.

Πολυκράτης

[Π]ολυστράτο ⁝ Αἰξωνεύς.

duae rosae

[Φανίας Π]ολυστράτου.

[Φαι]νίππη.

L. 5 et 6 : rest. Koehler.

Polystratos fils de Phanias d'Aixônè. Polykratès fils de Polystratos d'Aixônè. Phanias fils de Polystratos. Phainippè.

Kirchner ne parvient pas à déterminer si tous les noms ont été gravés de la même main. Or, il me semble que la ligne 5, et conséquemment la ligne suivante, ont été gravées *a posteriori*, car on observe l'apparition de l'orthographe OY pour la fausse diphtongue. De plus, ces lignes sont séparées des précédentes par les deux rosettes.

La stèle commémore visiblement un père, Polystratos, et ses deux fils, Polykratès et Phanias. Sur les liens de parenté qu'ils pourraient entretenir avec Phainippè, voir **annexe IV**, *s.v.* L'association Polykratès-Polystratos se retrouve sur une loutrophore funéraire, mais il n'est pas sûr qu'il faille rapprocher ces deux monuments, voir **annexe IV** « incertains », *s.v.* « Πολυκράτης ».

Trouvée au XIXe s. au Pirée, à Pigada (sud-ouest du port de Zéa). Elle s'y trouvait toujours lorsque Koumanoudis l'a vue. Elle a été copiée au Musée du Pirée par Loewy. Elle a été perdue ensuite.

Première moitié du IVe s. (l. 1-4), seconde moitié du IVe s. (l. 5-6).

***HGL 5 - Stèle d'Euphrosynè, Eubios et Kallistô**

ME 10942.

Stèle de marbre blanc à fronton sculpté en relief. 0,60 (avec le fronton) × 0,358-0,37 (au niveau du fût) × 0,085. Hauteur des lettres : 0,008. L'inscription est très difficile à lire car la surface de la stèle est recouverte de concrétions, et les lettres sont petites. Il y avait peut-être d'autres noms encore ; il me semble voir des traces de lettres en dessus du nom d'Euphrosynè. Kirchner estime que tous les noms sont écrits de la même main.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* p. 444 no 129 b ; U. **Koehler**, *IG* II 2192 ; J. Kirchner, *IG* II^2 6476 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 149 no 52).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Col. I Καλ⟨λ⟩ιστὼ
Διογένος
Κοθ⟨ω⟩κίδο.
Col. II Εὐφροσύνη
5 Εὐνίκο
Αἰξωνέως.
Col. III Εὔβιος
Εὐνίκο
Αἰξωνεύς.

L. 1 : ΚΑΛΔΙΣΤΩ lap., corr. Kirchner ; ΚΑΛΔΙΣΣΤΩ err. Koehler ; **l. 2** : ΔΙΟΓΕΙΔΟΣ err. Koumanoudis ; **l. 3** : ΚΟΘΔΟΚΙΔΟ lap., corr. Koehler ; ΚΟΘΔΕΚΙΔΟ err. Koumanoudis.

Kallistô fille de Diogénès de Kothôkidai. Euphrosynè fille d'Eunikos d'Aixônè. Eubios fils d'Eunikos d'Aixônè.

Trouvée au XIXe s. au Pirée sur le domaine de Chr. Dédé. Elle s'y trouvait toujours à l'époque de Koumanoudis. Elle a été ensuite transférée au Musée national, où Koehler l'a vue. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique.

Les deux Aixonéens sont frère et sœur selon Giannopoulou-Konsolaki, et Kallistô est leur mère. Humphreys pense que Kallistô est la femme d'Eubios[15], ce qui est plus probable, car la mère des deux Aixonéens aurait été plutôt accompagnée du nom de son mari. Si c'est exact, une femme du dème de Kothôkidai aurait épousé l'Aixonéen Eubios et le couple aurait vécu au Pirée.

Début du IVe s.

HGL 6 - Stèle de Phanagora

Leyde, Musée des Antiquités, GF.1.

Stèle[16] de marbre blanc avec un fleuron, brisée en bas. 0,90 × 0,45 × 0,16. Hauteur des lettres : 0,024 (l. 1), 0,027 (l. 2-3), 0,011 (l. 4-5), 0,019 (l. 6-8). Fleuron : d'un lit d'acanthe poussent une palmette centrale et deux demi-palmettes latérales. De chaque côté de la palmette centrale pousse une fleur. Au sommet, entre les deux feuilles de la palmette centrale, se trouve une rosette. Sur l'architrave du fronton est gravée l'épitaphe de Philostratè, et en dessous, au sommet du fût, celle de Philôn. En dessous, en lettres plus petites, est écrite l'épigramme, en distique élégiaque. Après un espace, a été ajoutée l'épitaphe d'Alkimachè.

Éditions : L. **van Alstein**, « Anciens morceaux de sculpture récemment importés de la Grèce en Belgique », *Messager des Sciences et des Arts* (1823), p. 377-389[17] ; C. C. J. **Reuvens**, *Amalthea oder Museum der Kunstmythologie und bildlichen Alterthumskunde* 3 (1825), p. 424 ; A. Boeckh, *CIG* I 800 b (> copie **Alstein**) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 149 ; U. Koehler, *IG* II 1774 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 1593 ; J. Geffcken, *Griechische Epigramme* [1916], n° 133) ; **Janssen** 1842, p. 44 n° 7 (*id.*, *De grieksche, romeinsche en etrurische Monumenten van het Museum van Oudheden te Leyden* [1848], p. 35 n° 257) ; G. Kaibel, *Epigr. Gr.* (1878), p. 18 n° 50 (> copie **Posener**) (H. R. Pomtow, *Poetae lyrici graeci* [1885], II, p. 262 n. 19 ; E. Hoffmann, *Sylloge Epigrammatum Graecorum* [1893], n° 72) ; A. Brückner, *Ornament und Form* (1886), p. 10, IV.1 (> photo) ; J. Kirchner, *IG* II² 5450 (> estampage) (P. A. Hansen, *CEG* 510 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 147 n° 46 ; Hildebrandt 2006, n° 16 ; Tsagalis 2008, p. 93) ; W. **Peek**, *GVI* 488 ; **Pleket** 1958, p. 83.

Traductions : Alstein (en français) ; Tsagalis (en anglais).

Commentaires : Möbius 1929, 30.88 (*anthémion*) ; Salta 1991, p. 138 ; Halbertsma 2003 b, p. 153 ; Tsagalis, p. 93-96 et p. 98.

15. Humphreys 1980.
16. Koumanoudis parle d'un autel (*bômos*) ; Boeckh aussi parle d'un « autel funéraire ». Il s'agit bien d'une stèle d'après les dessins chez Alstein et Conze.
17. Alstein annonce à la fin de son article que la suite paraîtra dans un prochain numéro du *Messager des Sciences et des Arts*. À ma connaissance, elle n'est jamais parue.

Reproductions : Alstein, pl. X fig. 1 (dessin) ; L. Vulliamy, *Examples of Ornamental Sculpture* (1823), pl. 20 n. 1 (*anthémion*) ; Stackelberg 1837, Taf. III.5 (*anthémion*) et p. 39 ; fac-similé Janssen (1842), tab. 7.7 ; K. O. Müller, A. Schöll, *Archäologische Mittheilungen aus Griechenland* (1843), Taf. VI, Reihe 2 fig. 5 (*anthémion*) ; Conze, III Taf. 340 (dessin).

Φιλοστράτη Φίλωνος.
Φίλων Καλλίππο
Αἰξωνεύς.
Ἐνθάδε τὴν πάσης ἀρετ⟨ῆ⟩ς ἐπὶ τέρμα μολῶσαν
Φαναγόραν κατέχει Φερσεφόνης θάλαμος.
vac.
Ἀλκιμάχη
Καλλιμάχου
Ἀναγυρασίο[υ].

L. 1 : Φιλοστράτῃ err. Alstein ; **l. 4** : ΑΡΕΤΣ lap., corr. Boeckh ; **l. 8** : le *upsilon* a disparu en raison de la cassure de la pierre à cet endroit.

Les lignes 1-3 et 6-8 ont été ajoutées après coup selon Kirchner.

Philostratè fille de Philôn. Philôn fils de Kallippos d'Aixônè.
C'est ici que, parvenue au sommet de toute vertu, Phanagora est retenue au séjour de Perséphone.
Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte[18].

Trouvée entre le Pirée et le port Phôron, en face de Salamine, au XIXe s. Elle a été amenée aux Pays-Bas sur un navire de l'armateur brugeois J.-B. Delescluze. Une lettre de ce dernier, adressée à Reuvens le 29 juillet 1826[19], indique les circonstances de l'acquisition : au printemps 1821, le fils du colonel Rottiers, Jean Népomucène, entama un voyage en Grèce avec Delescluze. La Révolution venait d'éclater et les autorités grecques leur avaient imposé de quitter rapidement le Pirée pour Kéa. Sur l'île, les deux hommes rencontrèrent Fauvel et Giuracich ; ce dernier leur vendit une collection de 200 antiquités, parmi lesquelles devait se trouver la stèle de Phanagora. Rottiers fils et Delescluze rentrèrent aux Flandres en novembre 1821, et Delescluze offrit la stèle au ministre A. Falck, lequel en fit don au Musée de Leyde en 1823 ; il la décrit comme une « pierre tombale classique qui marquait la tombe de Philôn fils de Kalippos » (je traduis)[20].

Cette stèle appartient au monument funéraire de l'importante famille aixonéenne de Kallippos fils de Philôn, dont faisaient sans doute partie aussi **HGL 14, 17, 18**.

La paléographie et l'agencement des inscriptions sur la pierre révèlent l'ordre dans lequel les noms ont été gravés. L'épigramme de Phanagora, femme de Philôn, a été gravée d'abord ; il semble donc qu'elle soit morte la première. Après ont été ajoutés les noms de son mari Philôn et de leur fille Philostratè. Enfin a été inscrit le nom d'Alkimachè, fille de Kallimachos du dème d'Anagyronte (sur ses liens de parenté possibles avec les précédents, voir **annexe IV**, *s.v.*). Boeckh interprète différemment les liens de parenté : Alkimachè serait la femme de Philôn, et Phanagora leur fille. Mais si cela avait été le cas, l'épitaphe aurait mentionné une mort prématurée, et non l'accomplissement d'une vie vertueuse.

Le premier vers de l'épigramme se retrouve dans d'autres inscriptions funéraires[21]. La métaphore Περσεφόνης θάλαμος pour désigner les enfers est fréquente au IVe s. et plus tard ; elle est tirée de la tragédie[22]. Dans

18. « À Philostratè fille de Philon. Philon fils de Calippe du bourg d'Aixone. Ici, déjà parvenue au terme de la vie, la demeure de Perséphone retient Phanagore, douée de tous les mérites et de toutes les vertus. Alcimaque fille de Callimaque du bourg d'Anagyrus » (Alstein). Philostratè est au nominatif, et non au datif.
19. Citée par Halbertsma 2003 a, p. 54. Voir aussi *ibid.*, p. 34.
20. Voir Halbertsma 2003 b, p. 153.
21. Voir Tsagalis 2008, p. 93-94, avec des exemples. L'épitaphe *CEG* 513, l. 4-5 (1re moitié du IVe s.) comporte un distique élégiaque identique au nôtre, à part le nom de la défunte : Ἐνθάδε τὴμ πάσης ἀρετῆς ἐπὶ τέρ[μα μολῶ]σαν Μνησαρέτην κατέχε Φερσεφόνης θ<ά>λαμος.
22. Euripide, *Suppl.* 1022. Sur cette expression, voir Tsagalis 2008, p. 86-134.

les épigrammes funéraires attiques, on souligne fréquemment la vertu des défunts, au moyen d'adjectifs stéréotypés : *sôphrosynè* et *arétè* sont employés dans plus de la moitié des épigrammes conservées[23].

390-365 (Möbius d'après le style de l'*anthémion*, suivi par Kirchner et Peek). Alstein avait proposé une datation un peu trop haute (403-380), d'après la forme des lettres. L'épitaphe d'Alkimachè a été ajoutée en dernier, pas avant le milieu du IVe s. d'après le rendu de la fausse diphtongue OY.

***HGL 7 - Loutrophore de Lysis et de son fils**

MP 3280 (loutrophore) + 3281 (base).

Loutrophore en marbre blanc, avec une représentation en relief sur la panse. Hauteur : 0,95 ; diamètre à l'épaule : 0,41. Hauteur des lettres : 0,01 (0,007 lettres rondes). Le vase est brisé au niveau du col (seule la partie inférieure du col et les volutes des deux anses sont préservées) et du pied. On a trouvé également la base cylindrique sur laquelle reposait la loutrophore ; elle est en marbre gris-bleu. Les deux éléments, non jointifs, ont été recollés par les restaurateurs. Il n'est en effet pas à douter que les deux éléments vont de pair, car ils ont été trouvés ensemble et ils portent les mêmes noms.

Sur le relief, on voit une scène de *dexiôsis* impliquant trois figures, dont les pieds nus reposent sur une ligne de sol. À gauche, un homme barbu porte un *himation* drapé sur son épaule gauche, laissant sa poitrine et l'épaule droite nues. Dans sa main gauche, il tient les plis de son *himation* au niveau de la poitrine. Il regarde à droite et serre la main de la figure centrale, qui est un homme plus vieux, assis sur un *klismos*, regardant à gauche. Il est aussi barbu et vêtu d'un *himation* drapé de la même manière que l'autre homme. Son bras gauche repose sur ses genoux. Immédiatement derrière lui se tient debout une femme qui a l'air plus jeune que les deux hommes. Elle regarde à gauche, par-dessus l'homme assis, en direction de l'homme debout. Elle est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*. Son bras gauche passe devant son ventre, la main retenant son *himation*, et de la main droite elle tient relevé un pli de son *himation* au niveau de son épaule droite. À la gauche de l'homme debout, derrière sa tête, son nom est inscrit : Timokleidès. Légèrement plus bas, en dessus de la tête de l'homme assis, on lit le nom de Lysis. Aucune inscription ne permet d'identifier la femme. Les deux noms ont été inscrits de la même main, comme l'avait vu Stroud.

Sur la base sont répétés les noms inscrits sur la loutrophore, mais de manière plus développée (B). Cela nous rappelle que nos autres vases funéraires, bien souvent brisés dans leur partie inférieure, se dressaient peut-être aussi sur une base, susceptible de porter une épitaphe plus complète que les noms simplement écrits au-dessus des personnages du relief de la panse. Sur le lit d'attente de la base cylindrique on voit une entaille circulaire de 0,28 m de diamètre, qui contient encore du plomb utilisé pour ancrer la loutrophore. La surface du lit d'attente est plus grossièrement travaillée ; là où il y a l'inscription, la surface est davantage polie, sans être complètement lisse. La hauteur de la base est de 0,32 m, le diamètre de 0,635 m. La première ligne de l'inscription est gravée 0,035 m en dessous du sommet de la base. Hauteur des lettres : 0,020-0,030 ; les lettres rondes sont plus petites. Les lettres des l. 3-4 sont alignées verticalement et Stroud estime qu'elles ne sont pas aussi soigneusement gravées que celles des l. 1-2, ce qui pourrait indiquer selon lui que le nom de Timokleidès a été ajouté par après. Mais il se contredit, car il a déclaré précédemment que sur la loutrophore, les deux noms ont été écrits en même temps. Il me semble que les lettres sont gravées exactement de la même façon sur la base et, de surcroît, sur la loutrophore, comme le montre la forme particulière du *sigma* et du *lambda*.

Éditions : O. **Alexandri**, *AD* 29 1973-1974 (1979) Chron. B1, p. 156-157 (*SEG* XXIX 203) ; R. S. **Stroud**, *Hesperia* 53 (1984), p. 355-360 (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 151-153 no 57 ; C. W. Clairmont, *CAT* 3.363 a ; *SEMA* no 50) ; **Steinhauer** 2001, p. 309.

Commentaires : Salta 1991, p. 100-101 ; D. Marchiandi, *ASAA* 84/1 (2006), p. 115-116.

Reproductions : Stroud, pl. 68 a, b, c (monument entier, relief, estampage de la base) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 152 fig. 101 (relief seul) ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 3.363 a ; Steinhauer, p. 356-357 fig. 466-467 ; Marchiandi, p. 116 fig. 5 ; **fig. 51 a** et **b**.

A (loutrophore)

Τιμοκλείδης. Λύσις.

B (base)

⟨Λ⟩ύσις ⋮ Δημοκράτος

23. Sur ces qualités dans les épigrammes funéraires attiques du IVe s., voir Tsagalis 2008, p. 135-160 et *supra*, p. 334. Pour la *sôphrosynè*, voir **HGL 25**.

Αἰξωνεύς.

vacat 0,06 m

Τιμοκλείδης

Λύσιδος ⁝ Αἰξωνεύς.

B : **l. 1** : ΑΥΣΙΣ lap. ; **l. 3** : omise par Alexandri ; **l. 4** : pour le *upsilon* du démotique, le lapicide a gravé une première haste oblique gauche trop bas, et en a gravé une seconde à la bonne hauteur.

A *: Timokleidès. Lysis.*

B *: Lysis fils de Dèmokratès d'Aixônè. Timokleidès fils de Lysis d'Aixônè.*

Loutrophore et base ont été trouvées en 1974 par Alexandri lors d'une fouille de sauvetage par le Service archéologique grec, dans une tranchée de construction de l'ΟΑΠ, à une profondeur de 2,20 m sous le niveau de la rue Taxiarchôn, près de son intersection avec la rue Thessalonikis, dans le district moderne de Moschato, qui se trouve au nord-est du Pirée. Même si, comme le précise Stroud, il n'est pas certain que la loutrophore ait été in situ, on peut affirmer que Lysis n'a pas été enterré dans son dème, mais dans ou près du dème de Xypétè, situé dans cette région.

Cette trouvaille est importante, car elle permet d'en savoir plus sur un célèbre Athénien de la fin du Ve s., connu jusque-là uniquement par des sources littéraires[24]. Le monument révèle également le nom de l'un de ses fils, Timokleidès, inconnu jusque-là (voir la section sur Lysis II dans le chap. 4).

Ce monument montre que la loutrophore n'était pas utilisée uniquement pour les gens morts avant le mariage, comme on le pense souvent en se fondant sur Démosthène et des lexicographes[25]. En effet, il serait imprudent de supposer que le monument a été érigé pour Timokleidès d'abord, car comme nous l'avons vu, les deux noms semblent bien avoir été gravés en même temps.

Deuxième quart du IVe s.

***HGL 8 - Stèle de Chairiôn**

MP 1170.

Stèle de marbre blanc avec un fleuron dans un fronton arrondi, deux rosettes en relief non décorées et une représentation en relief. Brisée en bas. Composée de deux fragments recollés. 1,60 (sans le socle, restauré) × 0,395-0,460 (fût) × 0,05-0,06. Hauteur des lettres : 0,007 (0,006 lettres rondes). La moitié gauche de l'inscription est aujourd'hui à peine lisible à cause d'une épaisse concrétion.

Le fleuron se compose d'une grande palmette sortant d'un lit d'acanthe. De chaque côté du lit, deux volutes. De chaque côté de la palmette, deux fleurs campanulées. De chaque côté de la palmette, deux rosettes. Sous le fleuron se trouvent une moulure, puis les rosettes, puis l'inscription et directement en dessous la représentation en relief, sculptée dans un espace quadrangulaire peu profond.

Le relief représente une scène de conversation[26] entre un homme barbu debout à gauche (Chairiôn) et une femme debout à droite (sa femme Nakion). Meyer relève comme signes de vieillesse la calvitie et la longue barbe quelque peu clairsemée. Chairiôn s'appuie sur un bâton, et semble tenir un objet dans la main droite, qu'il tend à sa femme ; il s'agirait d'un *volumen* selon Clairmont (1970), qui en déduit que Chairiôn était

24. Pour tous les éditeurs, il est clair que ce Lysis est celui du dialogue de Platon, car le patronyme et le démotique correspondent à ce que dit Hippothalès (204 e). On pourrait certes penser à un autre personnage homonyme de la même famille, mais vu la date de l'échange entre Lysis et Socrate (fin du Ve s.) et celle du monument, il doit s'agir de la même personne.

25. Démosthène, *C. Léocharès* (44), 18 et 30 ; Hésychius, Harpocration, Pollux, *s.v.* « λουτροφόρος ». L'interprétation de la loutrophore en tant que monument funéraire réservé aux célibataires est réfutée depuis longtemps, voir D. C. Kurtz, J. Boardman, *Greek Burial Customs* (1971), p. 152, qui rappellent que la loutrophore sert plus généralement pour le bain et est utilisée dans tout rituel funèbre. C. Dehl, « Eine Gruppe früher Lutrophorestelen aus dem Kerameikos », *MDAI(A)* 96 (1981), p. 173-178 donne des exemples de loutrophores du IVe s. à Athènes marquant la tombe d'hommes âgés. Voir encore Bergemann 1997, p. 46-47.

26. Les commentateurs parlent d'une scène de *dexiôsis*, ce qui est inexact. Clairmont (1970) parle pour Nakion d'un geste de respect ou de surprise, plus correctement d'un « speaking gesture » dans *CAT*.

peut-être scribe ou écrivain ; il remarque en outre aux pieds de Chairiôn un coffre qui pourrait servir de conteneur pour des *volumina*. Mais selon Meyer, dans ce contexte familial, le *volumen* ne ferait pas allusion à une occupation particulière de Chairiôn (poète ou professeur par exemple), mais à l'érudition des vieillards en général, interprétation que Clairmont accepte avec réserve dans *CAT*[27]. Derrière Nakion, à l'extrémité droite de la scène, se tient debout une jeune femme (leur fille Euxithéa), coiffée d'un chignon.

Éditions : I. **Dragatsis**, *AEph* 1910, col. 65-66 n° 1 (Ch. Michel, *RIG* suppl. n° 1796) ; J. Kirchner, *IG* II² 5452 (> estampage + photo) (W. Peek, *GVI* 930 et *id.*, *Gr. Grabgedichte* [1960], 105 ; Clairmont 1970, n° 58, avec le compte rendu de G. Daux, *BCH* 96 [1972], p. 555 ; P. A. Hansen, *CEG* 531 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 147-148 n° 48 ; C. W. Clairmont, *CAT* 3.453 a ; Tsagalis 2008, p. 143-144).

Commentaires : M. Meyer, « Alte Männer auf attischen Grabdenkmälern », *MDAI(A)* 104 (1989), p. 55 ; Salta 1991, p. 124.

Traductions : Clairmont (1970) (en anglais) ; Tsagalis (en anglais)[28].

Reproductions : Dragatsis (photo de l'estampage) ; Clairmont (1970), pl. 26-27 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 3.453 a.

Col. I Χαιρίων

Μικυλίωνος : Αἰξω(νεύς).

Col. II Νάκιον : Ἡγησίο : Αἰξω(νέως),

Χαιρίωνος : γυνή.

Col. III 5 Εὐξιθέα

Χαιρίωνος θυγ(άτηρ).

vac. 0,019 m

Infra col. I-III [Ἐ]ννέα ἐτῶν ἐβίων δεκάδας, θνείσκω δὲ γεραιός,

[σ]ωφροσύνην δὲ ἤσκησα, ἔλιπον δὲ εὔκλειαν ἀμεμφῆ.

L. 2 : Νικυλίωνος err. Michel ; **l. 7-8** : un éclat postérieur à l'édition de Kirchner a fait sauter les deux premières lettres.

Les démotiques et le mot θυγάτηρ ont été abrégés pour économiser de la place.

> *Chairiôn fils de Mikyliôn d'Aixônè. Nakion fille d'Hègèsias d'Aixônè, femme de Chairiôn. Euxithéa fille de Chairiôn.*
>
> *J'ai vécu neuf décennies, je suis mort très âgé, j'ai pratiqué la sagesse, j'ai laissé derrière moi une réputation irréprochable.*

Trouvée au Pirée en 1910, « près de la gare de la ligne de chemin de fer Pirée-Larisi, devant le cimetière municipal, proche de la tangente vers l'Étiônéia » (Dragatsis) (je traduis). Elle a été trouvée avec six autres stèles funéraires. Elle se trouve actuellement au Musée du Pirée, dans la cour extérieure, sous l'abri.

L'épigramme, composée de deux hexamètres, indique que Chairiôn est mort à un âge très avancé, après avoir vécu avec sagesse et laissé une renommée sans tache[29]. Ceux qui meurent vieillards ont fréquemment des épigrammes exprimant le contentement d'une vie bien remplie et d'une nombreuse descendance, par exemple *CEG* 601 (Attique, IVe s.), *GVI* 392 (Athènes, milieu du IIe s. apr. J.-C.)[30].

27. Voir P. Zanker, « The Hellenistic Grave Stelai from Smyrna: Identity and Self-Image in the Polis », dans A. W. Bulloch (éd.), *Images and Ideologies. Self-Definition in the Hellenistic World* (1993), p. 218 sur le *volumen* comme symbole de l'homme éduqué et cultivé.

28. Tsagalis lit les noms qui précèdent l'épigramme horizontalement, sans tenir compte des colonnes, alors qu'il faut les lire colonne par colonne.

29. Pour un commentaire détaillé de cette épigramme, voir Tsagalis 2008, p. 143-144. J. S. Traill, *PAA* 441125 comprend que l'épigramme est pour Euxithéa, et qu'elle est morte âgée de neuf ans.

30. Sur l'évocation de la vieillesse dans les épigrammes funéraires attiques du IVe s., voir Tsagalis 2008, p. 198-200 et p. 204-208.

Avant le milieu du IVe s. (Kirchner et Peek), milieu du IVe s. ou un peu plus tard (Clairmont), vers 320 selon la plaquette du musée. Une date peu avant le milieu du IVe s. me semble préférable, en raison du rendu de la fausse diphtongue OY et de la paléographie (pas d'*apices*, pas de hastes courbes, lettres rondes à peine plus petites, haste horizontale centrale du *epsilon* parfois un peu plus courte, hastes obliques du *kappa* pas plus courtes, *mu* légèrement écarté, *nu* équilibré, *sigma* écarté, *xi* à haste verticale centrale, *phi* ovale, *oméga* légèrement fermé).

***HGL 9 - Stèle d'Aischytès et de Philtè**

MN 909.

Partie supérieure d'une stèle en marbre blanc se terminant par un fronton arrondi et ornée d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire. La stèle est brisée sous le relief, en bas à droite et au sommet du fleuron. Les côtés sont travaillés au grain d'orge. La partie arrière est non travaillée. 0,63 × 0,348 (fût) × 0,08. Couronnement : hauteur 0,28 (0,23 sans la moulure), largeur 0,376. Hauteur des lettres : 0,014-0,015 (0,012-0,013 lettres rondes) (col. I), 0,017 (0,014 lettres rondes) (col. II).

Le couronnement est composé d'une moulure et d'un fronton arrondi pourvu de deux demi-acrotères aux extrémités. Le fronton est orné de deux palmettes en relief qui se dressent au-dessus de deux volutes en S couché. Le champ du relief est délimité par des colonnes de chaque côté, gravées en bas-relief. Le relief est gravé de manière peu soigneuse. Il représente une scène de *dexiôsis* entre une femme (Philtè) assise sur un *klismos* à droite, les pieds sur un repose-pied, et un homme barbu à gauche (Aischytès) qui se tient debout devant elle, appuyé sur un bâton, lequel était sans doute peint car on n'en voit plus la trace. Philtè porte un *chiton* double et un manteau, dans lequel sa main gauche, qui repose sur son giron, est enroulée. Derrière la femme, une jeune servante se tient debout, vêtue d'un *chiton* long, et elle porte dans ses mains une boîte, probablement un écrin.

Au-dessus d'Aischytès est écrite son épitaphe, et au-dessus de Philtè la sienne. L'inscription de droite (col. II) est constituée de lettres légèrement plus grandes, mais on ne distingue pas pour autant une main différente. Le relief a été fait avant l'inscription car le mot θυγάτηρ est écrit très serré entre la l. 6 et le relief.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* p. 444 no 121 b ; A. Brückner, *Ornament und Form* (1886), p. 9 no 3 (> photo) ; U. **Koehler**, *IG* II 1751 (A. Conze, *Att. Grabreliefs*, no 425 ; P.-L. Couchoud, *RA* 18 [1923], p. 109-111) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5404 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 132 no 3 ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.854) ; **Scholl** 1996, p. 255 no 109.

Commentaire : Möbius 1929, 32.88 (couronnement).

Reproductions : fac-similé Koehler ; Conze, I Taf. 100 (dessin, repris chez Couchoud, p. 110 fig. 3) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 133 fig. 95 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.854.

Col. I Αἰσχύτης
Αἰσχίνο
Αἰξωνεύς.
Col. II Φίλτη
5 Φιλωνίδο
Πειραιῶς
θυγάτηρ.

L. 2 : Αἰσχίνου err. Koumanoudis, Koehler ; **l. 5** : Φιλωνίδου err. Koehler ; **l. 7** : omise par Brückner.

Aischytès fils d'Aischinès d'Aixônè. Philtè fille de Philônidès du Pirée.

Trouvée au XIXe s. au Pirée, sur la propriété de Chr. Dédé.

Le mari semble avoir suivi l'épouse dans son dème ; ce cas atypique s'explique peut-être par l'attrait de la dot de Philtè, ou par l'attrait commercial du Pirée. Notons qu'il n'est pas impossible qu'Aischytès résidât déjà au Pirée avant d'avoir rencontré son épouse. Sur les couples mixtes, voir *supra*, p. 347-348.

Vers 390-365 (Kirchner), vers 320 (Scholl). Une date peu avant le milieu du IVe s. semble préférable, en raison du rendu de la fausse diphtongue OY et de la paléographie (pas d'*apices*, lettres rondes un peu plus petites,

haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, *nu* légèrement déséquilibré, *xi* à haste verticale centrale, *sigma* encore assez ouvert et aux hastes rectilignes, *upsilon* aux hastes rectilignes ou courbes, *phi* en ovale aplati, *oméga* ouvert ou légèrement fermé).

HGL 10 - Stèle de Phanostratè et d'Exèkestidès

Stèle en forme de *naïskos* en marbre blanc avec une représentation en relief, laquelle déborde sur les parastades des deux côtés. Le relief est gravé en haut-relief. Les parastades supportent un épistyle et le fronton. L'inscription est écrite dans le fronton (l. 1), sur sa bande inférieure (l. 2-3), et sur l'épistyle (l. 4). La stèle est brisée en deux parties.

Le relief représente une scène de *dexiôsis* entre un homme barbu assis sur un *klismos* à droite (le défunt principal) et une femme debout à gauche (Phanostratè ?). Les pieds de l'homme assis sont ramenés sous la chaise. Sa main gauche repose sur son giron. La femme qui lui serre la main est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, qu'elle saisit de la main gauche. Derrière l'homme assis se tient debout une autre femme, en *chiton* et *himation*, qui porte la main droite au menton dans un geste d'affliction. À l'arrière-plan, près de cette femme, il y a un autre homme barbu, qui s'appuie de la main gauche sur un bâton, sur lequel il laisse reposer sa main droite. À côté de lui, à l'extrémité droite, une femme pose sa main droite sur son épaule.

Éditions : J. A. **Astorius**, *Commentariolum in Antiquum Alcmanis Poetae Laconis Monumentum Allatum e Graecia* (1697) (« Monumentum Alcmanicum », *La Galleria di Minerva* 2 [1697], p. 145-155 ; A. H. Sallengre, *Novus thesaurus antiquitatum romanarum* [1718], p. 781-796 ; L. A. Muratorius, *Novus thes. vett. inscr.* II [1740], p. 778.1) ; J. A. Fabricius, *Bibl. Graeca* I (1705), 544 (= II^4 [1791], p. 91, éd. Harl, avec quelques ajouts) (> copie de Fr. **Rostgaard**) ; A. Boeckh, *CIG* 568 (> Astorius et surtout Rostgaard) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 147 ; G. Kaibel, *Epigr. Gr*. [1878], n° 133 ; W. Dittenberger, *IG* III 1348 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 761 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5421 a ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 138 n° 18 ; J. S. Bruss, *Hidden Presences: Monuments, Gravesites and Corpses in Greek Funerary Epigram* [2005], p. 46-48) ; W. Peek, *GVI* 172 (> fac-similés Astorius et Rostgaard) (Clairmont 1970, n° 65 et *id.*, *CAT* 5.450) ; P. A. Hansen, *CEG* 521 (> Rostgaard et surtout Astorius).

Traductions : Clairmont (1970) (en anglais) ; S. Schmidt, *Hellenistische Grabreliefs* (1991), p. 121 (l. 2-3, en allemand) ; Bruss (en anglais).

Commentaires : A. Wilhelm, *Beiträge zur gr. Inschriftenkunde* (1909), p. 16 ; Ch. Karouzos, dans *Χαριστήριον εἰς Ἀναστάσιον Κ. Ὀρλάνδον*, III (1966), p. 273 n. 28 ; H. Hiller, *Gnomon* 47 (1975), p. 591 (compte rendu de Clairmont 1970) ; M. Zorzi, *Collezioni di antichità a Venezia nei secoli della Repubblica* (1988), p. 99-100 ; I. Favaretto, *Arte antica e cultura antiquaria delle collezioni venete al tempo della Serenissima* (1990), p. 158 n. 126.

Reproductions : fac-similés d'Astorius et Rostgaard chez Boeckh ; gravure d'Astorius et fac-similé de Rostgaard chez Conze, II p. 164 (la gravure d'Astorius est reproduite aussi chez Zorzi, fig. 37, et Clairmont, *CAT Plate Volume*, 5.450).

Φανοστράτη Ἐξηκεστίδου [- - - - - - - - - - - - - - -].

[Τῶι κλ]υτῶι υἱωνοί με [nom du défunt] τῆιδ' ἀνέθηκαν

ζηλωτὸν στέφανον τοῖς παριοῦσι ὁ<ρᾶ>ν.

Ἐξηκεστίδης Πρωτίωνος Αἰξωνεύς [- -] αν[- - - - - -].

L. 1 in. : . . . ΚΜΑΝΟ err. Astorius ; **l. 1** : après le patronyme, suivent des lettres incertaines. ΕΞΗΔΙΣΧΙΡΑΧΠΡ Astorius chez Boeckh, lequel transcrit ἐξ Αἰξωνέων πρ(εσβυτέρα), estimant qu'Astorius commet généralement beaucoup de fautes dans ses copies d'inscriptions ; ἐξ [Α]ἰ[ξωνέων] Dittenberger, qui pense que le Η est une erreur du lapicide, trompé par le Ἐξηκεστίδου qui précède ; [Αἰ]ξ[ωνέως γυνή] Kaibel ; ἐξ [Αἰξωνέων] Peek ; **l. 2** : rest. Kaibel, suivi par Dittenberger et Peek ; ΑΥΤΟΙ Astorius chez Boeckh, lequel transcrit αὐτοὶ ; ΑΥΤΩΙ Rostgaard ; ΜΕΤ..ΝΟΠΙΤΗΔΑΝΕΘΗΚΑΝ Boeckh d'après Rostgaard, sauf l'ajout du ΕΤ, tiré d'Astorius ; Μ...ΛΟΠΙ ΤΗΔ ΑΝΕΘΗΚΑΝ Rostgaard ; με υ - ΟΠΙ ? Wilhelm, avec traces d'une lettre avant le *omicron* ; με -ΟΠΙ Kirchner ; μ'ἐπ[ὶ σή]μ[ατ]ι τῆιδ' ἀνέθηκαν Boeckh ; με [Φιλή]μο[ν]ι τῆδ' ἀνέθηκαν Dittenberger ; πάππωι Hermann chez Kaibel ; με Φ[ιλή]μονι τῆ[ι]δ' ἀνέθηκαν Peek ; μ[˘˘–]λοπι ? τῆ<ι>δ' ? ἐ̣πέθηκαν Hansen ; **l. 3** : ΠΑΡΙΟΥΣΙΝ Rostgaard chez Boeckh, lequel transcrit παριοῦσιν, suivi par Kaibel, Dittenberger et Peek ; ΟΔΟΝ chez Rostgaard, corr. Wilhelm, suivi par Kirchner, Hansen et Giannopoulou-Konsolaki ; ὀδόν Peek ; **l. 4** : ΠΡΩΤΙΟΝΟΣ err. Boeckh, mais il transcrit correctement Πρωτίωνος ; Πρωτί<ω>νος Dittenberger ; Πρωτίονος

Kaibel ; Πρωτίωνος Peek ; ΑΙΞΩΝΕΥΣΖΑΝΧΑΙΡΕ Rostgaard ; ΑΙΞΩΝΕΥΣ.ΑΝ . . . . Ε Boeckh d'après Astorius (entre Σ.ΑΝ, trace d'un angle oblique inférieur) ; après le démotique, ἀν[έθηκ]ε *vel* ἀν[έστησ]ε Boeckh ; ἀν[έθηκ]ε Koumanoudis, Kaibel et Dittenberger. Peek suppose la mention d'un troisième personnage.

Phanostratè fille (ou femme ?) d'Exèkestidès …

Pour l'illustre [nom du défunt], ses petits-fils m'ont érigée ici, couronne enviable pour ceux qui la voient en passant.

Exèkestidès fils de Prôtiôn d'Aixônè … an…

Le premier éditeur, Astorius, dit que la pierre a été trouvée en Laconie, et aimerait attribuer le monument au célèbre poète Alcman, ce qui est évidemment impossible ; l'usage du démotique *Aixôneus* montre que la pierre se trouvait sur un territoire athénien. Soit Astorius est mal renseigné, soit la pierre a atterri en Laconie on ne sait comment ni quand. Conze reproduit le commentaire d'Astorius : « Le monument a été trouvé il y a deux ans [donc en 1695] en Laconie, brisé en deux parties. Il a été immédiatement transporté à Venise, mélangé avec des colonnes et des fragments de marbre, et sur l'île de Pupilia il a été confié à son excellence Bernardo Justiniano, abbé de San Leonardo » (je traduis). Le monument a été vu encore en 1699 par Rostgaard, qui était à Venise. L'île Popilia, aujourd'hui Poveglia, située dans la lagune de Venise, abritait une église et un cloître, dans lequel vivait vers la fin du XVIIe s. un abbé érudit, Bernardo Giustiniani. L'église, dont il ne reste que la tour, était consacrée à Saint Vital. La pierre avait déjà disparu à l'époque de Kaibel.

La stèle, outre les noms des personnages, portait une épigramme en distique élégiaque. Comme le montre l'épigramme, au départ, ce monument funéraire a été dédié par des petits-fils à leur grand-père[31]. Puis il a été utilisé par d'autres membres de la famille, et alors ont été gravés les noms d'Exèkestidès (sur l'épistyle), de Phanostratè (dans le fronton) et de …an…. D'autres noms semblent avoir été inscrits à la ligne 1 mais les lettres sont illisibles ; Astorius propose des lettres incongrues, Rostgaard renonce à les lire. Kaibel estime que ce sont les petits-enfants d'Exèkestidès et sa femme Phanostratè qui ont dédié le monument. Dittenberger le suit, mais il pense que Phanostratè n'est pas sa femme mais sa cousine germaine ; Clairmont est d'avis qu'il s'agit de sa fille. Boeckh, qui restitue différemment les dernières lettres de la ligne 4, pense qu'Exèkestidès était l'un des petits-enfants, celui qui a fait ériger la stèle au nom de tous, et qu'il ne s'agit donc pas de son épitaphe ici ; mais les lettres ΑΝ lisibles à la fin doivent plutôt appartenir au nom d'une autre personne défunte, et non au verbe ἀνέθηκε. Ne faudrait-il pas lire Πρωτίωνι pour le nom du défunt dans l'épigramme ? Ainsi, Exèkestidès serait son fils.

Conformément à l'usage dans les inscriptions funéraires, c'est le monument qui s'exprime, désigné ici par une métonymie (ζηλωτὸν στέφανον), en position emphatique au tout début du pentamètre. Selon Bruss, « le passant doit être frappé par la tombe, appelée στέφανος ici par analogie entre la vie et une course, et une magnifique tombe comme couronne du vainqueur » (je traduis) ; je préfère voir une analogie entre le marqueur de tombe et une couronne honorifique, telle qu'on en décernait aux citoyens méritants. Boeckh suppose qu'au sommet du fronton, qui n'est pas conservé, se trouvait la couronne dont parle l'épigramme. Mais d'une part sa restitution ἐπ[ὶ σή]μ[ατ]ι à la ligne 2 est peu probable, et d'autre part, comme Gutscher l'a rappelé, une couronne au sommet du fronton est, malgré l'arrondi qui figure sur la gravure d'Astorius, impossible pour un monument attique de ce type et de cette époque[32]. Kaibel a raison de penser que la couronne se réfère au monument lui-même, dans le sens d'« ornement honorifique », comme dans *Anthol. Pal.* VII 331.

Sans surprise, le mort n'est commémoré pour aucune action particulière. Il est dit κλυτός, mot placé bien en évidence comme premier élément du poème.

Ainsi que bon nombre d'épigrammes funéraires, elle s'adresse au passant, afin que ce dernier, interpelé par le monument, lise le poème à voix haute et perpétue ainsi la mémoire du défunt[33]. Un passage de Platon explique ce que pouvait signifier un tel monument pour un passant du IVe s. : c'est le comble de l'honneur d'être enterré par sa descendance et de recevoir une magnifique tombe[34] ; c'est justement en quoi ce monument est enviable.

Ceux qui ont érigé le monument sont désignés non par leur nom mais par leur relation avec le défunt. La coutume et l'éthique athéniennes voulaient que la descendance s'occupe de ses ancêtres, que ce soit de leur

31. Sur la commémoration d'un grand-parent dans les épigrammes funéraires attiques du IVe s., voir Tsagalis 2008, p. 195-198.

32. H. Gutscher, *Die attischen Grabschriften* (1890), II, p. 24.36 (cité par Conze).

33. Sur le thème de l'adresse au passant, voir R. A. Lattimore, *Themes in Greek and Latin Epitaphs* (1962), p. 230-234 ; Tsagalis 2008, p. 219-224.

34. Platon, *Hippias majeur* 291 d-e.

vivant ou après leur mort (voir *supra*, p. 335). Les petits-enfants indiquent par cette épigramme qu'ils ont accompli leur devoir familial.

Vers 360 (Möbius *per litt.* chez Kirchner, Kirchner, Peek). Clairmont (1970) avait proposé une date vers 320 d'après la prosopographie, datation réaffirmée dans *CAT*, malgré les critiques justifiées de Hiller (laquelle opte pour une date vers le milieu du IVe s., pour des raisons stylistiques). Boeckh pensait que la forme du *oméga* (cursive), qu'il reprend de la copie d'Astorius, indiquait l'époque romaine, c'est pourquoi la stèle a été intégrée au corpus de Dittenberger dans les *IG*. Mais comme Conze le remarque, cette forme spéciale du *oméga* n'apparaît sur la gravure d'Astorius que trois fois, à la ligne 2, et en des endroits très abîmés, et pas aux endroits où Dittenberger les donne, et chez Rostgaard cette forme de *oméga* ne figure nulle part.

***HGL 11 - Stèle d'une famille d'Acharniens et de …isinoè**

MN 988.

Stèle en marbre blanc ornée d'un fleuron, composée de deux fragments jointifs. 2,27 × 0,410-0,438 × 0,134. Hauteur des lettres : voir ci-dessous. Les côtés sont lissés. La partie arrière est non travaillée. Fleuron : lit d'acanthe, duquel jaillissent deux vrilles et deux palmettes. Entre le sommet des feuilles intérieures des deux palmettes, une fleur. Sur le fût, au-dessus de deux rosettes, est écrit le premier nom, et en dessous des deux rosettes, les autres noms. Notons qu'à chaque ligne, les graveurs ont espacé les lettres de manière à occuper toute la largeur de la stèle.

Éditions : U. **Koehler**, *IG* II 1946 (A. Conze, *Att. Grabreliefs*, no 1550) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5848 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 148 no 49) ; **Platonos-Giota** 2004, p. 216 no 13.

Reproductions : fac-similé Koehler ; M. Salta, *Tó Mouseîon* 2 (2001), p. 84 fig. 1.

Φιλῶργος
Ἀχαρνεύς.
duae rosae
Καλλίας
Ἀχαρνεύς.
Κρατῖνος
Ἀχαρνεύς.
Καλλισταγόρα
Καλλίο[υ γυνή].
[-$^{2-3}$-]ισινό[η]
Λυσίππο[υ]
Αἰξωνέιω[ς]
θυγάτη[ρ].
Φιλούργο[ς]
Λυκινίδο[υ]
Ἀχαρνεύ[ς].

Rest. Koehler.

L. 1 : Φιλοῦργος err. Platonos-Giota ; **l. 8** : Καλλί[ου γυνή] Platonos-Giota ; **l. 9** : [Πε]ισινόη Kirchner ; **l. 10** : Λυσσίππο(υ) err. Platonos-Giota ; **l. 11** : Αἰξωνέω(ς) err. Platonos-Giota ; **l. 14** : Λυκυνίδο(υ) err. Platonos-Giota.

Philourgos d'Acharnes. Kallias d'Acharnes. Kratinos d'Acharnes. Kallistagora [femme] de Kallias. …isinoè fille de Lysippos d'Aixônè. Philourgos fils de Lykinidès d'Acharnes.

Trouvée à Ménidi et achetée par un certain Ernéris selon Conze.

La gravure de la stèle a commencé vers 360 et s'est arrêtée vers 320 au plus tard. La date que propose Platonos-Giota, vers 300, est restrictive (elle ne tient pas compte des différentes mains) et trop tardive : une stèle aussi luxueuse n'a pas pu être érigée après la loi somptuaire de Démétrios de Phalère (voir *supra*, p. 74). Kirchner précise que les l. 1-2 ont été gravées vers 360, et les l. 3 et suiv. « assez longtemps après » (je traduis). Deux rosettes séparent en effet les l. 1 et 2 du reste de l'inscription. Il me semble distinguer quatre mains :

– main 1 (l. 1-2) : lettres fines, assez profondes et régulières. Hauteur des lettres : 0,020 (0,018 *omicron*) ;

– main 2 (l. 3-6) : lettres fines, peu profondes, tracé des lettres plus souple. Hauteur des lettres : 0,022-0,024 (0,018 *omicron*) ;

– main 3 (l. 7-8) : lettres grossières, profondes et irrégulières. Hauteur des lettres : 0,025 (0,014 *omicron*) ;

– main 4 (l. 9-15) : lettres fines, assez profondes et régulières. Traces de réglage. Hauteur des lettres : 0,025 (0,020-0,021 lettres rondes).

Les mains 2 et 3 ont agi peu de temps après la main 1. La main 4 est la plus tardive (haste horizontale centrale du *epsilon* très courte, épaississements à l'extrémité des lettres).

Une Aixonéenne, fille de Lysippos, a visiblement épousé un des Acharniens de l'inscription (peut-être Kratinos ou Philourgos), et a été enterrée dans leur tombeau familial, érigé dans leur dème. Il manque les premières lettres de son nom ; Kirchner propose en note Peisinoè, mais il s'agirait d'un *hapax*.

***HGL 12 - Stèle de Déinokratès fils de Déinokratès**

MN 2098[35].

Stèle en marbre blanc avec représentation en relief, brisée dans la partie supérieure. 0,80 × 0,324-0,340 × 0,07. Hauteur des lettres : 0,015 (0,020 *rhô*, 0,008-0,011 lettres rondes). Les côtés sont travaillés au grain d'orge, l'arrière est dégrossi au pic.

L'inscription est gravée sous le relief. Les lettres sont irrégulières, grossières, peu soignées, et le graveur n'a pas utilisé de réglage (les lignes sont de travers). Il est probable que la stèle ait été réutilisée, l'inscription originelle ayant figuré peut-être au-dessus du relief, partie aujourd'hui manquante.

Dans un espace quadrangulaire creusé peu profondément, figure une représentation en bas-relief assez grossière d'une scène de *dexiôsis* entre une femme assise à droite et un homme barbu debout à gauche dont il ne reste que la moitié inférieure du visage. Il est vêtu d'un *himation*. La femme, vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, est assise sur une chaise, et ses pieds sont sur un repose-pied. Sa main gauche repose sur son giron. Il s'agit de l'épouse du défunt selon Clairmont, mais la stèle ayant été sans doute réutilisée, on ne peut interpréter la scène en fonction de l'épitaphe.

Éditions : Ch. **Vidua**, *Inscriptiones antiquae* (1826), tab. 49.2. (A. Boeckh, *CIG* I 565 b) ; K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 926 n° 1531 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1356) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 125 ; U. **Koehler**, *IG* II 1754 (A. Conze, *Att. Grabreliefs* I, p. 50 n° 215) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5413 (= 5412) (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 136 n° 12 [= p. 135 n° 11] ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.418 b).

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; Ph. Le Bas, S. Reinach, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure* (1888), fig. 74.2 ; Conze, I Taf. 57 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 137 fig. 97 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.418 b.

Δεινοκράτης

Δεινοκράτους

Αἰξωνεύς.

L. 2 : pour le *sigma*, le graveur s'y est visiblement pris à deux fois, car il y a une haste de trop.

Déinokratès fils de Déinokratès d'Aixônè.

35. Comme l'a vu Davies 1971, p. 361, cette stèle ne fait qu'un avec *IG* II^2 5412, stèle funéraire publiée par Kirchner d'après une copie de Pittakis figurant dans les notes de Boeckh. Elle est indiquée comme « trouvée à Athènes », et porte l'épitaphe Δεινοκράτης Αἰξωνεύς. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 135 n° 11 suit Kirchner, comme presque toujours, et les considère aussi comme deux stèles différentes.

Trouvée au XIXe s. dans la plaine thriasienne, dans le village de Chasiôtika Kalivia selon Koumanoudis. Elle se trouvait chez le vice-consul d'Autriche Gropius à l'époque de Vidua et de Boeckh. Selon Pittakis, elle aurait été achetée par Gropius, qui l'aurait ensuite offerte à l'ambassadeur autrichien Prokesch von Osten. Peut-être que Pittakis s'est opposé à son exportation, car peu de temps après, à l'époque de Koumanoudis, elle était entreposée à la stoa d'Hadrien sur l'Agora romaine (voir **HGL 13** et **HGL 15**). Elle a ensuite été transférée au Musée national, où elle se trouvait déjà à l'époque de Conze.

Milieu du IVe s.

***HGL 13 - Lécythe de Déinokratès fils de Kalliadès**

MN 1071.

Lécythe en marbre blanc avec représentation en relief sur la panse, brisé au niveau du col et de la base ; le pied a été restauré (en revanche, le col restauré que l'on voit sur la photo chez Giannopoulou-Konsolaki a été enlevé). Hauteur : 0,81 (sans le pied restauré). Hauteur des lettres : 0,009 (0,007-0,008 lettres rondes).

Scène de *dexiôsis* entre un homme barbu vêtu d'un *himation*, assis sur un *klismos* à droite, les pieds sur un repose-pied, la main gauche sur son giron, et un homme barbu debout à gauche (Déinokratès). L'homme debout est aussi vêtu d'un *himation*, qu'il saisit de la main gauche au niveau de la poitrine. Derrière ce dernier, un chien se dresse sur les pattes arrière et appuie les deux pattes de devant contre les jambes de son maître, essayant d'attirer son attention. Au-dessus des deux hommes est gravée l'inscription.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 928 no 1539 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* no 1358) ; P. **Pervanoglu**, *Die Grabsteine der alten Griechen* (1863), p. 66 no 63 ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 126 ; U. **Koehler**, *IG* II 1755 (A. Conze, *Att. Grabreliefs*, no 677) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5414 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 136 no 13 ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.411 a).

Commentaires : Schmaltz 1970, A 219 ; Woysch-Méautis 1982, p. 127 no 296.

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; fac-similé Koehler ; Conze, II Taf. 130 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 137 fig. 98 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.411 a.

Δεινοκράτης Καλλιάδους

Αἰξωνεύς.

Déinokratès fils de Kalliadès d'Aixônè.

Trouvé en 1842 sur la route menant d'Athènes à Acharnes et acheté par Gropius, qui l'a donné ensuite à Prokesch von Osten selon Pittakis. Il a été entreposé un moment à la stoa d'Hadrien, à l'époque de Koumanoudis. Il a été ensuite transféré au Musée national, où Conze le signale. Peut-être que là encore, Pittakis s'est opposé à son exportation (voir **HGL 12** et **15**).

Milieu du IVe s.

HGL 14 - Stèle de Kallippos fils de Philôn

Stèle en marbre blanc.

Édition : U. **Koehler**, *IG* II 1765 (J. Kirchner, *IG* II^2 5432 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 141 no 28).

Commentaire : Salta 1991, p. 138.

Reproduction : fac-similé Koehler.

Κά[λλι]ππος

Φ[ίλωνο]ς

[Αἰξωνεύ]ς.

Rest. Koehler.

Ka[lli]ppos fils de Ph[ilôn d'Aixônè].

Provenance inconnue, mais probablement le Pirée vu celle des autres monuments funéraires de la famille (**HGL 6, 17** et **18**), et le fait que la stèle était conservée autrefois au Musée du Pirée. C'est là que Koehler l'a copiée, mais Kirchner déjà dit ne pas l'y avoir vue ; elle est en effet absente du catalogue du musée.

Milieu du IVe s. (Kirchner).

***HGL 15 - Lécythe de Nausicharès et de sa femme Diphilè**

MN 1056.

Lécythe en marbre blanc avec relief sur la panse. Brisé au niveau du col et de la base ; le pied a été restauré. Traces de métal au niveau de l'épaule, et morceaux de plomb dans l'embouchure et le creux de l'anse. Hauteur : 0,51 (sans le pied restauré). Hauteur des lettres : 0,009 (0,007 lettres rondes). Le relief représente une scène de *dexiôsis* entre une femme assise à gauche sur un *klismos* (Diphilè) et un homme barbu se tenant debout à droite (Nausicharès). La femme est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*. Ses pieds reposent sur un repose-pied. L'homme est vêtu d'un *himation*. Le nom de la femme est écrit au-dessus de sa tête, celui de l'homme derrière sa tête.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 927 nos 1532-1533 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* no 1357) ; P. **Pervanoglu**, *Die Grabsteine der alten Griechen* (1863), p. 67 no 67 ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 503 ; U. **Koehler**, *IG* II 2056 ; A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, no 171 ; J. Kirchner, *IG* II^2 6166 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 149 no 51 ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.406 a).

Commentaires : Schmaltz 1970, A 289 ; Fraser 1995, p. 66.

Reproductions : fac-similés Pittakis, repris chez Rangabé ; fac-similé Koehler ; Schmaltz, Taf. 47.

Col. I Διφίλη
Τιμοκλείδου
Εὐωνυμέως.
Col. II Ναυσιχάρης
5 Ναυσικράτους
Αἰξωνεύς.

L. 2 : ΔΗΜΟΚΛΕΙΔΟΥ err. Pittakis ; Δημοκλείδου err. Pervanoglu ; Δη(?)μοκλείδου err. Koumanoudis ; ΝΑΥΣΙΚΡΑΤΟΥ err. Pittakis (mais Ναυσικράτους dans sa transcription) ; Ναυσικράτου err. Pervanoglu ; **l. 3** : Εὐωνυμεύς err. Kirchner ; Fraser, étonné par ce démotique au nominatif, considérait qu'il s'agissait peut-être d'une erreur du lapicide.

Diphilè fille de Timokleidès d'Euônymon. Nausicharès fils de Nausikratès d'Aixônè.

Trouvé en 1840 dans la région du Dipylon au Céramique, acheté ensuite par Gropius, qui en a fait cadeau à Prokesch von Osten. Il a été entreposé un moment à la stoa d'Hadrien (à l'époque de Pervanoglu et de Koumanoudis). Peut-être que Pittakis s'était opposé à son exportation (voir **HGL 12** et **13**).

Diphilè, originaire d'Euônymon (un dème limitrophe d'Aixônè), était mariée à l'Aixonéen Nausicharès. Le couple était installé en ville d'Athènes.

Milieu du IVe s. (Kirchner), 330 (Schmaltz).

***HGL 16 - Stèle d'Isthmonikè fille de Lysis et de son époux**

Céramique, I 237.

Grande stèle de marbre avec deux rosettes en relief sur la partie supérieure de la face principale et une rosette en haut de chacun des deux côtés. 2,00 × 0,51-0,58 × 0,225. Hauteur des lettres : 0,045 (l. 1-6), 0,017 (l. 7 et suivantes). Les rosettes ont été très abîmées lors du remploi de la pierre ; actuellement, seule celle du côté gauche de la stèle est conservée. Sous les rosettes figure l'inscription.

L'inscription, exposée à l'air libre, s'est considérablement dégradée depuis l'*editio princeps*. Oikonomos pense que, à l'endroit du *vacat*, on nouait un ruban en des jours précis, pratique que l'on constate dans les scènes représentées sur les lécythes à fond blanc et sur des stèles funéraires où le ruban est peint.

Éditions : G. P. **Oikonomos**, *MDAI(A)* 37 (1912), p. 226 (Ch. Michel, *RIG* suppl. n° 1783 ; J. Kirchner, *IG* II² 7045 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 150 n° 54) ; **Hildebrandt** 2006, n° 329.

Reproduction : Oikonomos (seulement les l. 4-8).

Εὐήγορος
Φιλοίνου
Παιανιεύς.
vac. 0,061 m
Ἰσθμονίκη
Λύσιδος
Αἰξωνέως.
Σατύρα
Αἴσχρωνος
ἐκ Κοίλης,
Σήλωνος γυνή.
[Δ]ημοφίλη Ἀμφικήδου
Ἀφιδναίου θυγάτηρ.
Πάμφιλος Μελησίππου
Ξυπεταιών.

L. 7 : la haste horizontale du *tau* n'est plus visible ; elle était peinte selon Oikonomos ; **l. 8** : pour la troisième lettre, le graveur avait d'abord gravé un *chi*, qu'il a corrigé en *sigma*.

Euègoros fils de Philoinos de Paiania. Isthmonikè fille de Lysis d'Aixônè. Satyra fille d'Aischrôn de Koilè, femme de Sèlôn. Dèmophilè fille d'Amphikèdès d'Aphidna. Pamphilos fils de Mélèsippos de Xypétè.

Il me semble distinguer quatre mains :

– main 1 (l. 1-3) : lettres grandes et fines ;

– main 2 (l. 4-6) : lettres plus petites et moins fines. Ces lignes sont séparées des précédentes par un grand *vacat* ;

– main 3 (l. 7-10) : lettres plus fines ;

– main 4 (l. 11-14) : lettres beaucoup plus petites.

Oikonomos pense qu'à partir de la ligne 7, ce monument a été utilisé par une autre famille, dont les noms sont inscrits en lettres plus petites, différence de grandeur qui s'expliquerait par un manque de place. Les personnages à partir de Satyra ne semblent en effet pas avoir de lien de parenté avec le couple Euègoros-Isthmonikè. Oikonomos cite le parallèle de Koroibos de Mélitè, où un caveau a aussi changé de possesseur[36].

Trouvée en 1912 par Oikonomos lors de fouilles au Céramique dirigées par la Société archéologique d'Athènes sous la direction de Brückner. La stèle se trouve dans la partie nord du Dipylon, encastrée en seconde utilisation dans le pilier central de la porte du Dipylon, à une époque de pillage du cimetière voisin selon Oikonomos, qui renvoie au démantèlement du mur du péribole de Dionysios de Kollytos. La stèle d'Isthmonikè, et d'autres stèles du IVe s. ont été réutilisées dans la transformation de la porte du Dipylon, qui a eu lieu peut-être à la fin de l'époque hellénistique ou à l'époque romaine selon Oikonomos.

36. A. Brückner, *Der Friedhof am Eridanos* (1909), p. 25.105.

Isthmonikè a été reconnue par tous les éditeurs comme la fille du célèbre Lysis (II) d'Aixônè, voir la section qui lui est consacrée dans le chapitre 4.

La gravure a commencé au milieu du IVe s. et s'est poursuivie jusque vers 320.

HGL 17 - Stèle de la famille de Kallippos fils de Philôn

Stèle de marbre blanc. 1,2 × 0,6 × 0,185.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 928 no 1541 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* no 1360) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 138 ; U. Koehler, *IG* II 1766 (> copie **Ross**) (J. Kirchner, *IG* II^2 5433 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 141 no 29 ; Hildebrandt 2006, nos 378-9).

Commentaire : Salta 1991, p. 138.

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Ross chez Koehler.

Κάλλιππος
Φίλωνος
Αἰξωνεύς.
Πρόξενος
Καλλίππου
Αἰξωνεύς.
Φίλων
Καλλίππου
Αἰξωνεύς.
[Φιλ]όστρατος
[Φίλ]ωνος
[Αἰξωνεύς].

Rest. Koehler.

L. 4 : Πρ[ῶτ]ος Pittakis et Koumanoudis ; **l. 5** : [Κ]αλ[λίππ]ου Pittakis et Koumanoudis ; **l. 8** : Καλ[λίππου] Pittakis et Koumanoudis ; **l. 9** : Αἰξω[νεύς] Pittakis ; Αἰξων[εύς] Koumanoudis ; **l. 10** : . . στρατος Pittakis ; [Σώ]στρατος Koumanoudis ; **l. 11-12** : rest. Koumanoudis, qui écrit [Φίλ]ων[ος] ; [Αἰξ]ων[εύς] Pittakis.

Kallippos fils de Philôn d'Aixônè. Proxénos fils de Kallippos d'Aixônè. Philôn fils de Kallippos d'Aixônè. Philostratos fils de Philôn d'Aixônè.

Pittakis dit avoir trouvé la pierre le 27 juin 1850 dans la partie nord-est d'Athènes, mais ce doit être inexact, car tous les monuments funéraires de la famille (**HGL 6, 14, 18**), sauf un (**GL 15**), ont été trouvés au Pirée. D'ailleurs, Koumanoudis la signale au Pirée, dans la partie ouest du port, « près du poste de garde » (je traduis). La pierre est aujourd'hui perdue.

IVe s. (Kirchner) ; plutôt après le milieu du IVe s., d'après le rendu de la fausse diphtongue OY (en tout cas à partir de la l. 4).

***HGL 18 - Stèle d'Aristagora et d'Hèdulinè, femme et fille de Philôn**

MP 1367.

Stèle en marbre gris-bleu, brisée dans sa partie inférieure. Elle est couronnée d'un fronton arrondi, qui comportait jadis une palmette peinte d'après Conze. Des traces d'une représentation peinte ont été observées sur le fût sous l'inscription par Postolakkas en 1878 (cité par Conze) : la scène représentait une *dexiôsis* entre Aristagora, assise à droite, et Hèdulinè. Il n'en reste aucune trace aujourd'hui ; déjà la peinture avait disparu du temps de Conze. Cependant, Posamentir émet des doutes sur l'existence de cette scène, car malgré toutes les techniques modernes dont il dispose, il ne distingue aucune peinture sur la stèle.

0,55 × 0,30-0,31 × 0,050-0,055. Hauteur des lettres : 0,015 (*omicron* : 0,013).

Éditions : U. **Koehler**, *IG* II 1753 ; A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, n° 153 ; J. Kirchner, *IG* II² 5408 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 134 n° 7 ; C. W. Clairmont, *CAT* 1.117).

Commentaire : R. Posamentir, *Bemalte attische Grabstelen klassischer Zeit* (2006), n° 131.

Reproductions : fac-similé Koehler ; Conze (dessin) ; Posamentir, n°s 131.1 (photo) et 131.2 (dessin de Conze).

[Ἀ]ρισταγόρα.

[Ἡδ]υλίνη Φίλωνο[ς]

[Α]ἰξωνέω[ς].

L. 2 et 3 : [Ἡ]δυλίνη et [Α]ἰξωνέως Kirchner ; deux éclats à droite et à gauche, récents sans doute, ont fait sauter quelques lettres. Koehler distinguait encore la haste oblique droite du *delta* d'Hèdulinè, mais ne voyait déjà que l'angle inférieur du *sigma* de la ligne 3.

Aristagora. Hèdulinè fille de Philôn d'Aixônè.

Il n'y a aucune information dans le registre du Musée du Pirée sur la date et le lieu de la découverte de la pierre. Koehler et Conze l'ont examinée au Pirée, dans le jardin de Mélétopoulos[37]. Il est probable qu'elle provienne du Pirée, et ait fait partie du même péribole que **HGL 6, 14** et **17**.

Seconde moitié du IVe s.

HGL 19 - Stèle de Nausikratès fils de Nausicharès

Stèle assez grande selon Müller.

Éditions : Ch. **Vidua**, *Inscriptiones antiquae* (1826), tab. 50.3 (A. Boeckh, *CIG* I 572 b ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 142 ; U. Koehler, *IG* II 1770) ; J. Kirchner, *IG* II² 5440 (> copies de **Pittakis** et de **Müller**) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 145 n° 37).

Reproductions : fac-similé Vidua chez Boeckh ; fac-similés Pittakis et Müller dans les archives de l'Académie de Berlin.

Ναυσικράτης

Ναυσιχάρους

Αἰξωνεύς.

Nausikratès fils de Nausicharès d'Aixônè.

Trouvée au XIXe s. à Athènes. Elle se trouvait à Athènes dans la maison de Gropius à l'époque de Boeckh. Elle a été perdue assez rapidement, car Koumanoudis ignore où elle se trouve. Elle se dressait peut-être au Céramique, car le lécythe funéraire d'un membre de la famille de Nausikratès en provient (**HGL 15**).

IVe s. (Kirchner) ; plutôt après le milieu du IVe s., d'après le rendu de la fausse diphtongue OY.

***HGL 20 - Stèle de Léontoménès fils d'Épigénès**

ME 9062 (frag. A) + 9178 (frag. B).

Partie supérieure d'une stèle en marbre blanc, composée de deux fragments jointifs. Elle est ornée d'une moulure au sommet, abîmée à gauche, et se terminait par un couronnement, qui a été brisé (peut-être un *anthémion*, voir **HGL 21**). Immédiatement sous la moulure figure l'inscription. Sous l'inscription, on voit

37. Ce jardin se trouvait au Pirée, entre les rues Artémisiou, Salaminos, Dervenakiôn et Palamèdiou. A. N. Mélétopoulos y avait rassemblé une importante collection d'antiquités, provenant pour la plupart de sa ville natale. Il a donné ensuite la majeure partie de sa collection au Musée du Pirée, au Musée épigraphique et au Musée national. Voir Th. A. Arvanitopoulou, *Polemon* 3 (1947-8), p. 17-18 ; O. Vizyinou, *Αρχείον των μνημείων των Αθηνών και της Αττικής 4* (2007), p. 297.

un segment d'une rosette à gauche. La partie arrière est non travaillée et porte une large encoche, signe d'un remploi. 0,205 × 0,369 (fût) × 0,05. Hauteur des lettres : 0,020-0,022 (le *omicron* et le *oméga* sont plus petits).

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE Prosthèkai*, nº 26 (paru en 1993) (frag. A-B) ; U. **Koehler**, *IG* II 1768 (frag. A) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5436 (> estampage) (frag. A) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 142 nº 33).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Λεοντομένης
Ἐπιγένους
Αἰξωνε[ύς].

Λεοντομένης Ἐπι..ένου Αἰξωνεύς Koumanoudis ; Λεοντ - - Ἐπιγέ̣[νους] Αἰξω[νεύς] Koehler ; Λεόντ[ιος] Kirchner.

Léontoménès fils d'Épigénès d'Aixônè.

Depuis Kirchner, on restituait l'*onoma* Léontios, sur le modèle de notre décret **3**, l. 5-6, où figure Léontios fils de Diôn, chorège en 317/6. Mais la pierre avait été vue intacte par Koumanoudis et, dans ses *Prosthèkai*, ouvrage paru en 1993 seulement, il avait lu clairement Léontoménès. Entretemps, la pierre a été brisée en deux morceaux, enregistrés séparément au Musée épigraphique. Les deux fragments sont aujourd'hui recollés. Les auteurs du *LGPN* prennent en compte la lecture Léontoménès, mais Traill dans *PAA* se montre encore hésitant, car il propose deux entrées. Sur l'origine de cet *onoma*, voir **annexe IV**, *s.v.*

La stèle a été trouvée au Pirée d'après Koumanoudis, qui ajoute qu'elle a été achetée auprès de Laphazani. Elle a été ensuite transférée au Musée national, où Koehler a pu l'examiner. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique.

Milieu du IVe s. selon Kirchner, mais la seconde moitié du IVe s. me paraît préférable d'après la paléographie (épaississements à l'extrémité de certaines lettres, haste centrale horizontale du *epsilon* très courte, *omicron* et *oméga* plus petits, hastes obliques du *upsilon* courbes). C'est sans doute par inadvertance que J. S. Traill (*PAA* 391515) date la stèle du début du IVe s.

***HGL 21 - Stèle de Mégaklès fils de Théophanès**

MP 1513.

Stèle en marbre gris-bleu avec fleuron, brisée en bas. Elle est d'excellente facture. Le fleuron se compose de deux grandes palmettes émergeant d'un lit d'acanthe. De chaque côté de ce dernier se trouvent deux rosettes. Tout au sommet, entre les deux palmettes, est sculptée encore une rosette. Le fleuron repose sur une moulure, et immédiatement en dessous a été gravée l'inscription. Sous l'inscription, on voit deux rosettes en relief. L'arrière est dégrossi au pic. 0,97 × 0,395-0,410 (fût) × 0,11. Hauteur des lettres : 0,020.

Éditions : A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, nº 1570 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5437 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 142 nº 34) ; **Hildebrandt** 2006, nº 52.

Commentaire : Möbius 1929, 42.89 (*anthémion*).

Reproductions : Conze, III Taf. 330 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 143 fig. 99.

Μεγακλῆς
Θεοφάνου
Αἰξωνεύς.

L. 2 : [Θ]εοφάνου Conze. Un éclat a abîmé les deux premières lettres des deux premières lignes, mais elles sont tout de même lisibles.

Mégaklès fils de Théophanès d'Aixônè.

Trouvée au Pirée, à Pigada (sud-ouest du port de Zéa).

Seconde moitié du IVe s.

HGL 22 - Stèle de la fille d'Anticharès d'Aixônè

Musée Vorres à Paiania ?

Fronton d'une stèle en marbre blanc, brisé à gauche. Il faisait partie d'une stèle funéraire à relief selon Kyparissis. 0,23 × 0,75 × 0,58. Hauteur des lettres : 0,023. L'architrave portant l'inscription mesure 0,44 m de longueur.

Éditions : N. **Kyparissis**, *AD* 1926 (1929), p. 77 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5407 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 134 n° 6) ; W. **Peek**, *Attische Grabschriften*, I (1954), p. 7-8 n° 9 (+ estampage) ; C. W. Clairmont, *CAT suppl.* PE 3 (> Kyparissis et Kirchner).

[. .$^{ca\ 3-4}$. .] Ἀντιχάρους

[Αἰξ]ωνέως θυγάτηρ,

[- - -]ẹους Ἀναφλυστίου γυνή.

D'après Peek.

L. 2 : rest. Kirchner ; [ΚΙΚΥΝ]ΝΕΩΣ Kyparissis (car le dème de Kikynna pourrait se trouver près de Paiania), suivi par Clairmont ; **l. 3** : [Πεισικλ]έους Peek, d'après *IG* II^2 5654 et 5655 (Βόηθος Πεισικλέους Ἀναφλύστιος). Il précise que le *epsilon* dont il distingue encore la haste horizontale supérieure tombe juste en dessous de la première moitié du premier *oméga* du démotique, auquel cas sa restitution semble trop longue ; ΦΥΝ[Η] err. Kyparissis.

… fille d'Anticharès d'Aixônè, femme de …ès d'Anaphlystos.

Trouvé près de Paiania, à Karéla. Kyparissis le signale dans la collection archéologique du village de Liopési, abritée dans la cour de l'école primaire selon la volonté du maire de la commune. Kyparissis précise que la collection contient les trouvailles faites à Liopési et dans les environs, dont celles issues des fouilles de A. D. Kéramopoullos à Karéla. Notre fragment provient sans doute de ces fouilles. Kirchner le signale toujours à cet endroit. Aujourd'hui, les antiquités de la région se trouvent au Musée Vorres à Paiania ; la pierre s'y trouve peut-être, mais Clairmont conjecture qu'elle a pu être transférée au Musée de Brauron.

Une femme d'Aixônè (son nom ne s'est pas conservé) a épousé un homme d'Anaphlystos, et le couple a vécu dans le dème de Paiania. Il est possible que l'un ou l'autre y résidât déjà. Sur les couples mixtes, voir *supra*, p. 347-348.

Seconde moitié du IVe s. (Kirchner).

HGL 23 - Stèle de Timoklès fils de Lysias

Éditions : K. S. **Pittakis**, *L'ancienne Athènes* (1835), p. 318 ; A. R. **Rangabé**, *Ant. Hell.* n° 1355 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 145 et 519 (> Pittakis et Rangabé) ; U. Koehler, *IG* II 1772 (> Pittakis et Rangabé) (J. Kirchner, *IG* II^2 5446 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146 n° 43).

Reproductions : fac-similés Pittakis et Rangabé chez Koehler.

Τιμοκλῆς

Λυσίου

Αἰξωνεύς.

- - - - - - -

L. 4 : Αἰξωνέως Pittakis, . . . Αἰξωνεύς Rangabé. Pittakis indique encore une cinquième ligne par une série de points, donc illisible.

Timoklès fils de Lysias d'Aixônè…

Stèle trouvée vers les Propylées de l'Acropole d'Athènes par Pittakis au début du XIXe s. La pierre était perdue déjà à l'époque de Koumanoudis, qui ignore son lieu de conservation.

Pittakis considère que l'inscription figurait sur une base de statue. Il dit en effet : « Fragment d'un piédestal qui probablement supportait la statue de Timoclès ». Mais Rangabé parle bien d'une stèle funéraire, et d'après

Kirchner, cette stèle ne fait qu'un avec celle publiée par Pittakis dans *AEph* 1854, p. 1130 nº 2171 ([Τι]μοκλ[ῆς] [Λυ]σίου Εὐω[νυμεύς]) ; Koumanoudis déjà, qui analyse cette dernière inscription sous le nº 519, se demande si elle est à différencier de la nôtre. Sous le nº 2171, Pittakis dit qu'il s'agit d'un fragment d'une stèle funéraire en marbre de l'Hymette qu'il a repérée sur l'Acropole le 25 août 1834, « au sud du Parthénon ».

Aucune date n'est avancée par les éditeurs. Je propose, à titre d'hypothèse, la seconde moitié du IVe s. d'après la forme du support et le rendu de la fausse diphtongue OY. Les auteurs du *LGPN* indiquent « époque hellénistique ? », peut-être parce qu'ils pensent qu'il s'agit d'une colonnette funéraire d'après la disposition du nom.

***HGL 24 - Stèle de Sôkleidès**

MP 4541.

Stèle de marbre blanc à fronton ornée d'une représentation en relief d'une loutrophore dans un creux rectangulaire. 1,43 × 0,44-0,50 × 0,115-0,125. Hauteur des lettres : 0,022. Un ruban est suspendu entre les anses du vase. L'inscription figure sur la partie supérieure de la stèle, sous le fronton.

Édition : **Giannopoulou-Konsolaki** 1990, p. 131 nº 30 (*SEG* XL 214) (*SEMA* nº 51).

Reproduction : Giannopoulou-Konsolaki, p. 130 fig. 94.

Σωκλείδης

Χαιρεφάνου

Αἰξωνεύς.

Sôkleidès fils de Chairéphanès d'Aixônè.

Selon Giannopoulou-Konsolaki, le mort était peut-être célibataire car sa stèle porte la représentation d'une loutrophore, mais cela n'est pas un critère absolument fiable, voir le commentaire à **HGL 7**.

La stèle a été trouvée en 1980 à l'angle des rues Solônos et Papagou à Anô Voula. Elle a été donnée par N. Pandazi au Service archéologique grec. Giannopoulou-Konsolaki la classe parmi les monuments funéraires venant de Glyphada, mais le lieu de trouvaille se situe clairement sur le territoire d'Halai Aixônidès[38].

D'après la forme des lettres (épaississements aux extrémités des lettres, *alpha* à barre droite, haste horizontale centrale du *epsilon* très courte, *omicron* un peu plus petit, hastes du *sigma* très peu écartées et parfois courbes, *oméga* fermé) et le rendu de la fausse diphtongue OY, je propose de la dater de la seconde moitié du IVe s.

***HGL 25 - Stèle de Thèokléia (?) fille d'Euthykratès d'Aixônè**

MP 1596.

Partie supérieure gauche d'une stèle à fronton en marbre blanc. Le fût est orné d'une représentation en relief dans un creux rectangulaire, avec une parastade sculptée à gauche. Les côtés ont été travaillés au grain d'orge. L'arrière est dégrossi au pic. 0,62 × 0,22 × 0,06. Hauteur des lettres : 0,008 (0,006 lettres rondes).

Le couronnement se compose d'une moulure et d'un fronton arrondi entouré de deux acrotères. Sur l'acrotère qui reste, celui de gauche, on voit la moitié d'une palmette sculptée en relief qui pousse d'une vrille surgissant de l'ornement du centre. Au sommet de la vrille, sous l'angle qui sépare l'acrotère gauche du centre, il y a une petite fleur campanulée. Sous le couronnement se trouve une rosette, l'inscription et le relief. Du relief, il reste la partie supérieure d'une femme debout[39], qui appuie sa tête sur sa main droite en signe d'affliction. Clairmont (1970) pense qu'elle est une parente de la défunte, laquelle était peut-être représentée assise sur la droite. Il relève en outre que le couronnement de la stèle est de bien meilleure qualité que le relief et l'inscription, et en déduit que ces deux éléments ont été ajoutés par après sur une stèle déjà sculptée par quelqu'un d'autre ; cette hypothèse n'est pas reprise dans *CAT*.

Éditions : K. **Kourouniotis**, *AEph* 1913, p. 204-205 nº 7 ; W. **Peek**, « Attische Epigramme », *Mnemosyne* 4 (1936-1937), p. 2 n. 1 (*id.*, *GVI* 340 et *ZPE* 31 [1978], p. 272 [*SEG* XXVIII 243] ; Clairmont 1970, nº 43

38. *Pace* Marchiandi 2011, p. 416.

39. Tous les commentateurs (sauf Clairmont) disent qu'elle est assise, mais elle est debout en réalité : ce qu'ils prennent pour le dossier d'une chaise est un pan du manteau de la femme.

[avec le compte rendu de G. Daux, *BCH* 96 (1972), p. 546-548] et *CAT* 2.384 a ; P. A. Hansen, *CEG* 540) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5424 (> Peek + estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 139 n° 21) ; **Scholl** 1996, p. 303 n° 303.

Traduction : Clairmont (1970) (en anglais).

Commentaires : G. Pfohl, *Untersuchungen über die attischen Grabinschriften* (1953), p. 25-27 (*sôphrosynè*) ; Vedder 1985, p. 181 n. 208 b.

Reproductions : Kourouniotis, p. 205 fig. 16 ; fac-similé Peek ; Clairmont (1970), pl. 22.43 ; Daux, p. 547 fig. 7 a-b ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.384 a.

Εὐθυκράτ(ο)υς (θ)υγάτηρ Αἰξων[έως ἐνθάδε κεῖται]
πλεῖστον ἔχ(ο)υσα μέρ(ο)ς (Θ)ε[όκλεια ? σωφροσύνης ?].

Rest. Peek. Les lettres *thêta* et *omicron* étaient presque toutes peintes et non gravées.

L. 1 : Αἰξωνέ[ως] Kourouniotis ; **l. 2** : du nom de la défunte on ne voit qu'un *epsilon* entouré de deux espaces réservés pour des lettres rondes (non gravées) ; (Θ)ε[όκλεια] ou (Θ)ε[οκρίτα] Peek ; Hansen propose comme autre possibilité (Θ)εό[κλει' ἀρετῆς ⏑ ⏑ - -]. Clairmont (1970) préfère ne pas restituer le nom de la défunte dans sa transcription, mais propose à la note 135 Θεό[φ ⏑ ⏑], proposition non reprise dans *CAT*.

D'Euthykratès d'Aixônè, la fille [repose ici], Théo[kléia] (?), douée d'une très grande [modestie ?].

Trouvée au Pirée.

L'épigramme est un distique élégiaque. Peek a sans doute raison de restituer la *sôphrosynè* comme qualité, car c'est l'une des vertus les plus mises en avant dans les épitaphes attiques, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes[40]. Eschine l'inclut parmi les qualités requises pour être un bon démocrate, au sens de modération (3, 170). H. North, dans sa monographie sur le terme, dit, en parlant de la littérature, qu'il s'applique à tous les membres de la société dont on exige l'obéissance, comme les jeunes gens et les femmes. Dans les inscriptions honorifiques, on la trouve souvent pour les éphèbes et leurs supérieurs, et elle est généralement combinée avec l'*arétè*, très rarement avec la piété[41].

Pour le nom de la défunte, voir **annexe IV**, *s.v.* « Θεό[κλεια ?] ».

Fin du IVe s. (Kourouniotis) ; milieu du IVe s. (Peek, Kirchner, Clairmont) ; 1er quart du IVe s. ? (Vedder, Scholl). Une date dans la seconde moitié du IVe s. me paraît mieux convenir à la paléographie (absence d'ornements, lettres rondes plus petites, haste horizontale centrale du *epsilon* parfois plus courte, hastes obliques du *kappa* courtes, *nu* parfois équilibré, *xi* à haste verticale centrale, *sigma* encore assez ouvert et aux hastes obliques parfois courbes, *oméga* ouvert) et au rendu de la fausse diphtongue OY.

***HGL 26 - Stèle de Philinos, Nausias et Phyllis (?)**

Jérusalem, musée d'Israël n° 80.50.61.

Stèle à fronton en forme de *naïskos* en marbre blanc, avec une représentation en relief. 0,81 × 0,50. Hauteur des lettres : 0,008-0,01 (0,004 *omicron*).

Dans le fronton, une sirène en deuil est sculptée de face, en bas-relief. Le panneau principal est encadré de piliers ; on y voit un groupe familial sculpté, allant du bas-relief au haut-relief. À gauche, une femme assise vue de profil (Phyllis ?), serre la main d'un homme barbu debout à droite (peut-être Philinos), vêtu d'un *himation*. Ce dernier déborde en grande partie sur le pilier de droite. Derrière la femme assise, une jeune servante est sculptée en bas-relief ; cette figure déborde presque entièrement sur le pilier de gauche. Elle est vue de face ; elle repose son menton sur sa main droite en signe de deuil (Herrmann et Vermeule y voyaient un homme barbu). Entre la femme assise et l'homme debout, se trouve un homme barbu vêtu d'un *himation* (peut-être

40. *E.g. CEG* 58 (fin du VIe s. Pour un métèque, honoré aussi pour son *arétè*), *CEG* 34 (vers 530. Pour un citoyen, qualifié aussi d'*agathos*), *CEG* 41 (vers 530-520. Pour un citoyen, honoré aussi pour son *arétè*). Une formule proche se trouve dans *CEG* 704 : Σωφροσύνης πλεῖστον μετέχων μέρος ἐνθάδε κεῖται […] (Cos, IVe s. ?, pour un petit garçon). La formule πλεῖστον ἔχειν μέρος + une qualité au génitif est un *topos* des épigrammes funéraires attiques, que l'on retrouve par exemple dans *CEG* 493 (premier quart du IVe s.), 620 (IVe s.) ; voir Tsagalis 2008, p. 137-142.

41. Voir *supra*, p. 334 n. 30. Voir aussi Whitehead 1993, p. 70-72 ; Veligianni-Terzi 1997, p. 221, p. 223, p. 295.

Nausias) ; il est montré de face, en bas-relief. L'angle droit du couronnement et les visages de toutes les figures (surtout de la femme assise) sont abîmés. Sur l'architrave a été gravée une inscription aux lettres irrégulières. Herrmann et Vermeule supposent que les visages et l'inscription ont été retravaillés dans l'Antiquité, mais je n'ai pas cette impression.

Éditions : A. **Herrmann**, C. C. **Vermeule**, dans *The Ernest Brummer Collection, Ancient Art*, *II, Auction Catalogue October 16-19 1979* (1979), p. 202-203 n° 613 ; C. W. Clairmont, *CAT* 4.417 (> photo) ; D. M. **Lewis** dans J. S. Traill, *PAA* 436072 ; *SEMA* n° 54 (> Herrmann et Vermeule + Lewis).

Commentaires : Vedder 1985, p. 251 F 61 ; K. Clinton, *AEph* 1988 (1991), p. 25 (prosopographie).

Reproductions : Herrmann et Vermeule, n° 613 p. 202 (la droite et la gauche sont inversées sur la photo) ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 4.417 ; M. Dayagi-Mendels, S. Rozenberg (éds), *Chronicles of the Land. Archaeology in The Israel Museum Jerusalem* (2010), p. 260 fig. 11.

Φιλῖνος Εὐκλείδου Αἰξωνεύς : Ναυσίας Φιλίνου Αἰξωνεύς.

Φ[υλλ]ίς (?) Εὐκλέιους Αἰξωνέως.

L. 2 : rest. *LGPN*, *s.v.* ; Φ - - - - - ς Herrmann et Vermeule ; Φ[ιλλ]ίς (?) (*SEMA*). Ce dernier nom n'est attesté qu'au masculin dans l'épigraphie attique, et une seule fois (*SEG* XXI 885, iiie s.). Φ[. . .] Εὐκλεί<δ>ους *CAT*, mais il n'y a pas de raison de corriger le lapicide ici[42] ; Φ . . . ις Εὐκλείους Lewis.

Philinos fils d'Eukléidès d'Aixônè. Nausias fils de Philinos d'Aixônè. Phyllis (?) fille d'Euklès d'Aixônè.

Le monument commémore un père (Philinos) et son fils (Nausias), ainsi que Phyllis (?), peut-être l'épouse de Philinos.

Provenance inconnue, mais vu l'usage du démotique, la stèle a été trouvée sur le sol athénien. En 1926, elle entre dans la collection Brummer à New York. L'objet a été vendu aux enchères à Zürich le 19 octobre 1979 ; son prix était estimé entre 24 000 et 30 000 $. La stèle a ensuite été donnée par Ella Brummer (Durham, Caroline du Nord) aux Amis américains du musée d'Israël à la mémoire de son époux Ernest Brummer.

Seconde moitié du ive s.

HGL 27 - Stèle de Dèmostratè et Lysippè

Leyde, Musée des Antiquités, 1859 : KAG.

Stèle en marbre blanc à fronton, ornée d'une représentation en relief contenue dans un rectangle creux. 0,68 × 0,38-0,42 × 0,07. Hauteur des lettres : 0,008-0,010. La scène figurée est représentée en bas-relief. Les bordures latérales du relief sont rendues de manière architectonique, sous la forme de colonnes à chapiteaux. Les figures sont sculptées de manière peu soigneuse. Le bord du fronton supérieur droit est abîmé et l'acrotère droit est manquant.

Le relief représente une scène de *dexiôsis*. À gauche, une femme est assise sur un *klismos* (Dèmostratè) ; elle est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation* ; sa main gauche repose dans les plis de son manteau sur son giron ; ses pieds sont sur un repose-pied. Elle serre la main droite d'une femme debout sur la droite (Lysippè), qui porte un double *chiton* et un *himation*. L'épitaphe est inscrite en dessus du relief. Le nom de Lysippè a été inscrit par une autre main car les lettres sont plus profondes et plus grossières, comme l'avait déjà remarqué Janssen ; il a probablement été ajouté, après son décès, sur la stèle de sa mère[43]. Par manque de place, le lapicide a gravé le patronyme au-dessus et à droite du nom de Lysippè.

Éditions : D. J. **van Lennep**, « Commentatio ad marmor litteratum Atticum recens effossum », *Commentationes Latinae Tertiae Classis Instituti Regii Belgici* 2 (1820), p. 205 (A. Boeckh, *CIG* I 567 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 127 ; U. Koehler, *IG* II 1757 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 123) ; L. J. F. **Janssen**, *Algemeene Konsten Letterbode* (1859), n° 43 (*id.*, *AA* 1859, p. 123 n°s 130-131) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5416 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 118 n° 5) ; **Pleket** 1958, appendice IV p. 95 n° 72 ; Fr. L. **Bastet**, *Beeld en Reliëf* (1979), p. 26 n° 10 (*n.v.*) ; Fr. L. **Bastet**, H. **Brunsting**, *Corpus signorum classicorum* (1982), I, p. 64 n° 128 ; **Scholl** 1996, p. 337 n° 428 ; C. W. Clairmont, *CAT* 2.376 d (> Kirchner et Pleket).

42. Voir Threatte 1996, p. 205.

43. Les ajouts sur les stèles sont souvent moins soigneux, car le lapicide ne peut pas frapper aussi fort sur une stèle déjà debout, sinon cela la briserait.

Commentaires : Beschi 1975 ; Bastet 1987, p. 79.

Reproductions : fac-similé van Lennep, repris par Boeckh ; Conze, I Taf. 42 (dessin) ; Pleket, pl. XVI n° 72 ; Beschi, tav. 129 ; Bastet (1979), p. 26 n° 10 ; Bastet, Brunsting, II, pl. 36 ; Bastet (1987), pl. XXVIII n° 384 ; Scholl, Taf. 18 n° 2 ; Clairmont, *CAT Plate Volume*, 2.376 d.

Col. I Δημοστράτη Χοροκλέους

Αἰξωνέως γυνή.

Col. II Χοροκλέους

Λυσίππη.

Dèmostratè femme de Choroklès d'Aixônè. Lysippè fille de Choroklès.

D'après Boeckh, qui reproduit les informations de van Lennep, la stèle a été trouvée en 1819 « in via sacra Athenis Eleusinem ducente » et a été envoyée aux Pays-Bas par Coertsen, capitaine de la frégate *Le Lynx Belge*. Les éditeurs postérieurs, jusqu'à Pleket, reproduisent cette information sur le lieu de trouvaille ; Conze ajoute que la stèle a été trouvée par Rottiers « bei Athen » en 1819. C'est donc à tort que Pleket, suivi par les chercheurs postérieurs, dit que le lieu d'origine de la stèle est Aixônè, dans la zone de Voula précise Beschi car c'est là qu'il place la fouille de Rottiers (voir *supra*, p. 38 et p. 45-46). Ce n'est pas parce que les défuntes sont Aixonéennes que la stèle provient de ce dème : la plupart des stèles d'Aixonéens de mon corpus ont été trouvées en dehors du territoire du dème.

La stèle faisait partie de la collection Rottiers vendue au gouvernement hollandais (voir **GL 22** et *supra*, p. 46) ; elle a été acquise par le Musée des Antiquités en décembre 1859 d'après Pleket, qui a pu consulter le registre du musée, mais la stèle n'est pas allée directement à Leyde : Koumanoudis, en 1871, la signale à Amsterdam, dans la collection de l'académie des Sciences ; Koehler en 1888 également ; Conze, en 1893, la signale à Leyde, mais précise qu'auparavant elle était à l'Académie des Sciences à Amsterdam. C'est donc entre 1888 et 1893 qu'elle a été transférée d'Amsterdam à Leyde.

Boeckh, qui se fonde sur le fac-similé de van Lennep, se trompe dans la lecture et pense que la stèle commémore Dèmostratè fille de Choroklès et l'épouse de son père, Lysippè. Or, la disposition des deux épitaphes montre que Dèmostratè est l'épouse de Choroklès et que Lysippè est sa fille, comme l'avait déjà vu Koehler.

340-330 (Scholl). Les éditeurs précédents ont eu tendance à dater la stèle bien trop haut, comme le souligne Clairmont : avant le milieu du IVe s. (Kirchner), fin du Ve s. (Pleket), vers 400 (Bastet).

***HGL 28 - Stèle de Diodôros fils de Diôn**

ME 9060.

Petite stèle en marbre gris-bleu avec fleuron, brisée en bas. 0,40 (0,135 fût seul) × 0,370-0,377 × 0,07. Hauteur des lettres : 0,015 (0,013 lettres rondes). Le fleuron se compose d'un lit d'acanthe, duquel jaillissent deux palmettes. À la place de la volute est insérée à chaque fois une rosette. La partie arrière est non travaillée. L'inscription est gravée tout en haut du fût.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE Prosthekai* n° 24 (paru en 1993) ; U. **Koehler**, *IG* II 1758 ; A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, n° 1640 ; J. Kirchner *IG* II^2 5418 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 136-137 n° 15) ; **Hildebrandt** 2006, n° 33.

Commentaire : Möbius 1929, 43.89.

Reproduction : Conze, III Taf. 349.

Διόδωρος : Δ<ί>ωνος

Αἰξωνεύς.

L. 1 : un espace a été réservé pour le *iota* du patronyme mais la lettre n'a jamais été gravée. Elle a peut-être finalement été peinte.

Diodôros fils de Diôn d'Aixônè.

Trouvée à Athènes sur l'avenue Kiphisias, au nord-ouest de l'ancien palais royal, dans les fondations de la maison de Papoudov. Elle a été entreposée un moment dans cette maison, puis elle a été transférée au musée du Varvakéion, où Koumanoudis l'a vue, puis au Musée national, où Koehler et Conze ont pu l'examiner.

Vers 340-317.

***HGL 29 - Stèle d'Euktèmonidès fils de Télésandros**

ME 9061.

Fragment d'une stèle à fronton en marbre gris-bleu. 0,36 × 0,36 (0,32 fût seul) × 0,083. Hauteur des lettres : 0,014 (0,011 lettres rondes). Le fût est abîmé en haut à droite par un éclat et est brisé en bas et à gauche. Du fronton, brisé à gauche, il reste le sommet et l'acrotère droit. L'arrière est non travaillé. On remarque la volonté du graveur de donner aux lignes une longueur égale, en espaçant les lettres en fonction de la place disponible.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1856, p. 1427 n° 2894 ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 130 ; U. **Koehler**, *IG* II 1760 ; J. Kirchner, *IG* II² 5425 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 139 n° 22).

Reproductions : fac-similé Pittakis (inscription seule) ; fac-similé Koehler.

[Εὐ]κτημονίδης

[Τελ]εσάνδρου

[Αἰξ]ωνεύς.

L. 2 : [Τε]λεσάνδρου Koumanoudis. Koehler distinguait seulement l'angle sommital du *lambda*.
La pierre a dû subir quelque dommage entre l'époque de Pittakis et celle de Koumanoudis, car le premier, à la différence du second, n'indique aucune lacune.

Euktèmonidès fils de Télésandros d'Aixônè.

Pittakis dit l'avoir trouvée à la même place que son n° 2893, donc « en 1837, à côté de la rue des Trépieds, au nord-ouest du monument de Lysicrate » (je traduis). Elle a été entreposée un temps à la stoa d'Hadrien sur l'Agora romaine (elle s'y trouvait à l'époque de Koumanoudis).

Kirchner situe la stèle au milieu du IVe s., mais il faut abaisser cette date aux alentours de 320 si, comme je le crois, on accepte d'identifier Euktèmonidès avec celui qui figure dans *IG* II² 2329, l. 15, inscription récemment redatée par Papazarkadas vers 330-320 (voir **annexe IV**, *s.v.*). La paléographie convient d'ailleurs mieux à une date dans le dernier quart du IVe s. (haste horizontale centrale du *epsilon* plus courte, *sigma* aux branches horizontales, hastes obliques du *upsilon* courbes, *oméga* en arche de pont avec petits traits ornementaux aux extrémités).

HGL 30 - Colonnette de Dionysios fils d'Agathoklès

Colonnette en marbre gris-bleu.

Édition : U. **Koehler**, *IG* II 1759 (J. Kirchner, *IG* II² 5419 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 137 n° 16).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Διονύσιος

Ἀγαθοκλέους

Αἰξωνεύς.

Dionysios fils d'Agathoklès d'Aixônè.

Trouvée au Pirée. Koehler l'a copiée dans le jardin de Mélétopoulos[44]. Elle est aujourd'hui perdue.

IVe s. ? (Kirchner) ; au plus tôt à la fin du IVe s. vu la forme du support.

44. Voir *supra*, n. 37.

***HGL 31 - Colonnette de Mélitta, femme de Théophanès**

ME 11635.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,61 ; diamètre : 0,19. Hauteur des lettres : 0,016.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 141 ; U. **Koehler**, *IG* II 1769 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5438 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 142 et p. 145 n° 35).

Reproductions : fac-similé Koehler (inscription seule) ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 144 fig. 100.

Μέλιττα
Θεοφάνου
Αἰξωνέως
γυνή.

L. 3 : dans son fac-similé, Koehler ne reproduit pas la haste horizontale centrale du *epsilon*.

Mélitta femme de Théophanès d'Aixônè.

Trouvée au XIXe s. à Athènes, au sud de la place Omonia, dans la maison de Saroglou. Elle a été transférée dans la cour du Musée national, où Koumanoudis a pu la voir. Elle se trouve actuellement au Musée épigraphique, dans la cour intérieure au premier étage.

Extrême fin du IVe s.

HGL 32 - Colonnette de Nikès fils de Philikos

MP 1964[45].

Colonnette en marbre gris-bleu, brisée en bas. Hauteur : 0,32 ; diamètre : 0,22. Hauteur des lettres : 0,018.

Édition : J. Kirchner, *IG* II^2 5441 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 145 n° 38).

Νικῆς
Φιλικοῦ
Αἰξωνεύς.

Nikès (= Nikéas) fils de Philikos d'Aixônè.

Le lieu de trouvaille est inconnu, et ne figure pas dans le catalogue du musée, mais peut-être la colonnette vient-elle des environs du Pirée vu l'endroit où elle est entreposée.

Νικῆς, noté comme un *hapax* dans le *LGPN*, est la forme contractée de Νικέας, procédé fréquent dans l'onomastique des cités ioniennes[46].

Extrême fin du IVe s. (Kirchner).

***HGL 33 - Colonnette de Philokratéia, fille d'Agathoklès**

Céramique, Co 497.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : env. 0,5 ; diamètre : 0,25. Hauteur des lettres : 0,019.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 148 ; U. **Koehler**, *IG* II 1773 (J. Kirchner, *IG* II^2 5447 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146 n° 44).

Reproduction : fac-similé Koehler.

45. La colonnette était introuvable lors de mon passage ; comme elle est exposée à l'extérieur, le numéro d'inventaire a peut-être été effacé.

46. Voir O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, I (1990), p. 94-95. Je remercie D. Knoepfler d'avoir attiré mon attention sur ce phénomène.

Φιλοκράτεια
Ἀγαθοκλέους
Αἰξωνέως
θυγάτηρ.

Philokratéia fille d'Agathoklès d'Aixônè.

Trouvée en 1870 au Céramique à l'église d'Aghia Triada[47].

La date proposée par Kirchner, IIIe-IIe s., paraît trop tardive ; une date fin IVe-début IIIe s. semble mieux correspondre à la forme des lettres (pas d'*apices*, lettres rondes plus petites, *alpha* à barre droite, haste horizontale centrale du *epsilon* un peu plus courte, *thêta* avec un point à l'intérieur, *kappa* aux hastes courtes, *sigma* légèrement écarté, *xi* sans haste verticale centrale, *oméga* légèrement fermé).

HGL 34 - Colonnette de Kléô fille de Kléôn

Céramique, Co 306[48].

Colonnette en marbre gris-bleu brisée dans sa partie inférieure. Hauteur : 0,44. Hauteur des lettres : 0,018.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 139 ; U. **Koehler**, *IG* II 1767 ; A. **Brückner**, *Der Friedhof am Eridanos* (1909), p. 103 no f (p. 102-104 pour le commentaire sur le monument dont elle faisait partie) ; J. Kirchner, *IG* II² 5434 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 141-142 no 30).

Reproduction : fac-similé Koehler.

Κλ[εὼ]
Κλέων{ε}ος
Αἰξωνέως,
Φανοκ⟨λ⟩έους
Λευκονοέως
γυνή.

L. 1 : rest. Koehler (Brückner n'en tient pas compte) ; **l. 2** : corr. Koumanoudis ; **l. 4** : ΦΑΝΟΚΕΟΥΣ lap., corr. Koehler.

Kléô fille de Kléôn d'Aixônè, femme de Phanoklès de Leukonoion.

Trouvée au Céramique, en 1870[49]. Brückner la mentionne en 1909, parmi les monuments qui faisaient partie du péribole funéraire XVII, construit au IVe s., et qui se trouve au nord de la route principale, au pied de la petite colline sur laquelle se dresse l'église d'Aghia Triada. C'est le péribole de la famille de Phanoklès de Leukonoion, qui comprenait aussi les monuments funéraires suivants :

– une *trapeza* d'Hipparétè fille d'Alkibiadès de Skambônidai, où ont été ajoutés les noms de Kritoléa fille de Phanoklès de Kèttos et de Phanoklès fils d'Andromachos de Leukonoion ;
– un pilier de Phanoklès fils d'Andromachos de Leukonoion ;
– une colonnette de X fils d'Aristiôn de Leukonoion ;
– une colonnette d'Aristiôn fils de Phanoklès de Leukonoion ;
– une colonnette d'Alkibiadès fils de Phanoklès de Leukonoion.

47. La découverte a été annoncée dans l'*Ephimèris tôn philomathôn* du 19 août 1870.
48. La colonnette était introuvable lors de mon passage ; comme elle est exposée à l'extérieur, le numéro d'inventaire a peut-être été effacé.
49. La découverte est mentionnée par Koumanoudis dans le *Palingenesia* du 19 juin 1870, par Rousopoulos dans l'*Ephimèris tôn philomathôn* 1870, no 2132 et par Curtius dans *AZ* 29 (1872), p. 25.

Brückner récapitule les liens de parenté dans ce péribole[50] : Hipparétè est la fille d'Alcibiade le Jeune, né vers 417, et la petite-fille du célèbre Alcibiade. Phanoklès l'a épousée en premier mariage, et ils ont eu au moins un fils, appelé Alkibiadès. Un autre de ses fils est Aristiôn, duquel lui est né un petit-fils, X. En second mariage, il a peut-être épousé notre Kléô, ou alors celle-ci était mariée avec X (lequel aurait donc porté le nom de son grand-père). D'après la date de la colonnette estimée par Kirchner, la première hypothèse paraît plus probable.

IIIe s. (Kirchner).

HGL 35 - Colonnette d'Archédèmos fils de Dèmosthénès

Rhamnonte, no 394.

Six fragments d'une colonnette en marbre local, recollés. Hauteur : 0,68 ; diamètre : 0,17. Hauteur des lettres : 0,012.

Édition : V. Chr. **Pétrakos**, *AEph* 1979 (1981), p. 5 (*SEG* XXX 193 ; *id.*, *IRham.* 252).

Ἀρχέδημ̣[ος]

Δημοσθένου

Αἰξωνεύς.

Archédèmos fils de Dèmosthénès d'Aixônè.

Trouvés à Rhamnonte. Cinq fragments ont été trouvés devant le péribole de Diophantidès et un devant le péribole de Ménestidès.

IIIe s. (Pétrakos).

HGL 36 - Colonnette de Philista

Agora romaine no 705[51].

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,28 ; diamètre : 0,145. Hauteur des lettres : env. 0,023.

Éditions : G. Daux, *BCH* 79 (1955), p. 220 c (> copie **anonyme**) ; S. N. **Koumanoudis**, *AD* 25 1970 (1971) A, p. 69-70 no 1 (il la considère comme inédite, car il ne mentionne pas Daux) (*SEG* XXXVI 277) (Osborne M. J. 1988, p. 10 no 8 ; *SEMA* no 55).

Φιλίστα

Ἀ{ι}θηνοδώρου

Αἰξωνέως

θυγάτηρ.

L. 1 : Φιλὶς err. copiste anonyme chez Daux ; **l. 2** : corr. Papadopoulou in *SEMA*, en renvoyant, sur l'écriture par mégarde de la diphtongue αι à la place de α avant une consonne, à Threatte 1980, p. 268. La faute est peut-être due à une confusion avec la diphtongue αι de la ligne suivante ; **l. 3** : [Αι]ξωνέως copiste anonyme chez Daux.

Philista fille d'Athènodôros d'Aixônè.

Trouvée à Athènes sur l'Agora romaine en 1954, lors du creusement du revêtement de la rue Pélopidas. Elle provient probablement de l'un des cimetières athéniens.

IIIe s. (Koumanoudis).

50. Pour le *stemma* de la famille, voir J. Kirchner dans *IG* II^2 6746 et Humphreys 1980, p. 121 tabl. 4.

51. La colonnette était introuvable lors de mon passage.

***HGL 37 - Colonnette de Philoxénos fils de Zènôn**

Céramique, Co 299.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : env. 0,70 ; diamètre : 0,32. Hauteur des lettres : 0,026.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE Prosthèkai* nº 27 (paru en 1993) ; W. Dittenberger, *IG* III 1534 (> copie **Lolling**) (J. Kirchner, *IG* II² 5449 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146-147 nº 45).

Reproduction : fac-similé Lolling chez Dittenberger.

Φιλόξενος
Ζήνωνος
Αἰξωνεύς.

Philoxénos fils de Zènôn d'Aixônè.

Trouvée au Céramique, au sud de la citerne de l'église d'Aghia Triada.

Époque impériale (Kirchner), mais il a probablement été trompé par le fac-similé de Lolling, qui rendait le *oméga* de la l. 3 (et pas celui de la l. 2) à la manière du Ier s. apr. J.-C. (*oméga* en forme de double volute, au-dessus d'une haste horizontale séparée en deux parties). Je la daterais plutôt du IIIe s. : traits rectilignes aux extrémités de quelques lettres, *alpha* à barre courbe semble-t-il, *zêta* en forme de I, haste horizontale du *êta* en contact avec les hastes verticales, *xi* sans haste verticale centrale.

HGL 38 - Colonnette de Chairippè fille de Xénokratès

Édition : Fr. Lenormant, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria secunda et tertia », *RhM* 21 (1866), p. 385 nº 203 (> notes **Fauvel**) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 150 ; U. Koehler, *IG* II 1775 ; J. Kirchner, *IG* II² 5451 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 147 nº 47).

Reproduction : fac-similé Fauvel, repris par Lenormant.

Χαιρίππη
Ξενοκράτους
Αἰξωνέως
θυγάτηρ,
5 Μει⟨ξ⟩ωνίδου
Σφηττίου
γυνή.

ΧΑΙΡΙΠΠΗ ΘΥΓΑΤΙΡ ΜΝΗΜΑΓΟΡΑΣ ΔΕΝΟΚΡΑΤΟΥΣ ΑΙΞΩΝΕΩΣ ΓΥΝΗ ΜΕΙΖΩΝΙΔΟΥΣ ΕΦΙΤΤΙΟΥ Fauvel[52].

L. 5 : corr. Koehler.

Chairippè fille de Xénokratès d'Aixônè, femme de Méixônidès de Sphettos.

Trouvée au XIXe s. à Athènes, elle n'est connue que par une copie de Fauvel. Elle a disparu rapidement, car Koumanoudis ne sait pas où elle se trouve.

Époque hellénistique, peut-être IIIe s., si Fauvel a bien recopié un *zêta* en forme de I à la ligne 5.

52. BnF, Estampes et photographies, Gb 15 b pet. fol., f. 193, nº 399. Fauvel, dans sa copie, a visiblement changé l'ordre des mots pour les faire coïncider avec la syntaxe française. Le *iota* de θυγάτηρ est une erreur due à la prononciation de cette lettre en grec moderne. Le nom Mnèmagoras, non attesté en Attique, n'a pas été repris par les éditeurs postérieurs. Peut-être y a-t-il eu confusion avec Mnèsagora fille de Chairippos, qui figure sur une stèle funéraire du IVe s. (*IG* II² 5272). Les copies d'inscriptions de Fauvel étaient très médiocres, voir *supra*, p. 40 n. 69.

***HGL 39 - Colonnette d'Hèrakleia femme de Dionysios d'Aixônè**

ME 13050.

Colonnette de marbre blanc. Hauteur : 0,369 ; diamètre : 0,19. Hauteur des lettres : 0,015-0,016.

Éditions : J. Kirchner, *IG* II^2 5910 a (> copie **Stamires**) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 148-149 n° 50) ; W. **Peek**, *MDAI(A)* 67 (1942), p. 94 n° 159.

Ἡράκλεια
Ἡρακλείδου
Βουτάδου
θυγάτηρ,
Διονυσίου
Αἰξωνέως
γυνή.

Hèrakleia fille d'Hèrakleidès de Boutadai, femme de Dionysios d'Aixônè.

Trouvée à Athènes, au croisement des rues Diligianni et Elefsiniôn, juste au sud de la gare de Larissa (d'après le registre du musée).

IIe-Ier s. (Kirchner), vers 200 (Peek). Cette dernière date me semble préférable (petits traits rectilignes aux extrémités des lettres ; *alpha* à barre droite ; *bêta* sans prolongation des hastes en haut et en bas ; *êta* à haste horizontale en contact avec les hastes verticales ; *oméga* fermé aux hastes obliques parfois légèrement dirigées vers le haut).

Une femme originaire du dème de Boutadai, près d'Athènes, a épousé un Aixonéen. Le couple vivait en ville (sur les couples mixtes, voir *supra*, p. 347-348).

***HGL 40 - Colonnette d'Antigona femme de Sophoklès**

ME 11630.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 1,60 ; diamètre : 0,245. Hauteur des lettres : 0,025 (0,020 lettres rondes).

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE Prosthekai* n° 22 (paru en 1993) ; J. **Kirchner**, *IG* II^2 5406 (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 133 n° 5).

Ἀντιγόνα
Σοφοκλέους
Α<ἰ>ξ<ω>νέω<ς>
γυνή.

L. 1 : ΛντιγόνΛ Koumanoudis ; **l. 3** : ΑΞΝΕΩΕ lap., corr. Koumanoudis.

Antigona femme de Sophoklès d'Aixônè.

Trouvée à l'est d'Athènes (maison Limniou) selon Koumanoudis. La pierre se trouvait au Musée national à son époque.

IIe s.

HGL 41 - Colonnette de Dèmètrios fils de Dionysios

Colonnette en marbre gris-bleu.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE Prosthekai*, n° 23 (paru en 1993) ; U. Koehler, *IG* II 1756 (> copie **Lolling**) (J. Kirchner, *IG* II^2 5415 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 136 n° 14).

Reproduction : fac-similé Lolling reproduit chez Koehler.

Δημήτριος
Διονυσίου
Αἰξωνεύς.

Dèmètrios fils de Dionysios d'Aixônè.

Trouvée au Céramique, à l'église d'Aghia Triada. Elle se trouvait devant le *phylakéion* du cimetière à l'époque de Koumanoudis. Elle est aujourd'hui perdue.

IIe s. (Kirchner).

***HGL 42 - Colonnette d'Hilaron fille de Diphilos**

MP 1316.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,26 ; diamètre : 0,26. Hauteur des lettres : 0,020.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 135 ; I. **Dragatsis**, *Παρνασσός* 7 (1883), p. 382 ; U. Koehler, *IG* II 1762 (> Koumanoudis et Dragatsis) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5429 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 140 no 26).

Reproduction : fac-similé Dragatsis, reproduit chez Koehler.

῾Ίλαρον
Διφίλου
[Α]ἰξωνέως
θυγάτηρ,
5 [-$^{ca\ 3}$-]Ο[. ο]ὐ
[-$^{ca\ 5}$-]έω[ς]
[γυνή].

L. 2 : ΔΥΦΙΛΟΥ err. Dragatsis ; **l. 4** : [Θ]Υ[Γ]ΑΤΗΡ Dragatsis ; **l. 5** : [. . .]ο . [ο]ὐ Koumanoudis ; . . . . .Ο. . . . Dragatsis ; - - - ο [. ο]ου Kirchner ; **l. 6-7** : manquent chez Dragatsis. Pour la l. 6, plusieurs démotiques sont possibles, *e.g.* Αἰξωνέως, Πειραιέως ; **l. 7** : rest. Koumanoudis.

Hilaron fille de Diphilos d'Aixônè, [femme] de ...os de …

Trouvée au Pirée lors du nettoyage du port selon Dragatsis. Koumanoudis dit qu'elle est conservée à l'École grecque au Pirée. La pierre a été transférée ensuite au Musée du Pirée, où elle se trouvait déjà à l'époque de Dragatsis. Koehler dit ne pas avoir pu aller la voir.

Sur l'étymologie du nom Hilaron, voir **annexe IV**, *s.v.*

IIe s.

HGL 43 - Colonnette de Bacchis

Céramique, no E 1/7 ; inédite.

Transcription d'après J. S. Traill, *PAA* 260785 et 261210.

Βάκχις
Βακχίου
Αἰξωνέως
θυγάτηρ,

Στρομβυλίωνος
Φι{ι}λαίδου
γυνή.

Bacchis fille de Bacchios d'Aixônè, femme de Strombyliôn de Philaidai.

Trouvée au Céramique.

Aucune date n'est donnée par Traill. Strombyliôn est un nom extrêment rare dans l'onomastique athénienne (deux occurrences dans le *LGPN*), ce qui m'incite à l'identifier avec Strombyliôn père de Mélétôn (*LGPN* n° 2 ; *PAA* 842450, où cette identification est aussi envisagée), lequel est vainqueur de plusieurs épreuves des *Thèséia* de 161/0, dans la catégorie des enfants (*IG* II^2 956 I, l. 79 et II, l. 45 et 54) ; il est dit membre de la tribu Aigéis, or le dème de Philaidai en faisait partie. La colonnette de Bacchis pourrait donc être datée du IIe s.

***HGL 44 - Colonnette de la fille d'un Aixonéen**

Agora I 4111.

Fragment d'une colonnette en marbre gris-bleu, brisée sur tous ses côtés. Hauteur : 0,22 ; largeur : 0,22 ; épaisseur : 0,08. Hauteur des lettres : env. 0,033.

Édition : B. D. **Meritt**, *Hesperia* 23 (1954), p. 261 n° 58 (*SEG* XIV 148) (D. W. Bradeen, *Agora* XVII 50 ; *SEMA* n° 44).

Reproduction : Meritt, pl. 55 n° 58.

[- - - - - - -]
Δημ[- - - -]
Αἰξ[ωνέως]
θυγ[άτηρ],
Μεν[- ca 4 -]
[- - - - - - - -]
[γυνή].

Rest. Meritt.

L. 2 : Δημ[ητρίου] Meritt, mais il y a bien d'autres possibilités.

… fille de Dèm… d'Aix[ônè], [femme de] Mén…

Trouvé sur l'Agora le 1er mai 1936 dans une couche romaine tardive perturbée (section T), à côté du Gymnase (M 14).

IIe s. apr. J.-C. d'après Meritt, mais l'inscription me semble plutôt dater du IIe s. (absence de lettres cursives, pas de prolongation des hastes, nombreux *apices* en forme de coin, *alpha* à barre brisée, haste horizotale du *êta* en contact avec les hastes verticales).

***HGL 45 - Colonnette d'Euboulos**

Agora I 4693.

Fragment d'une colonnette en marbre gris-bleu. Une partie du sommet et de l'anneau est préservée ; la colonnette est brisée partout ailleurs. Hauteur : 0,258 ; diamètre : 0,195. Hauteur des lettres : 0,025. La surface est très abîmée, les lettres sont difficiles à lire.

Édition : D. W. **Bradeen**, *Agora* XVII 51 (*SEMA* n° 46).

Reproduction : Bradeen, pl. 6.

Εὔβ[ο]υλος
Ε[ὐβου]λίδο[υ]
[Αἰξ]ωνεύ[ς].

Rest. Bradeen, d'après la prosopographie aixonéenne. Les restitutions sont plausibles vu les espacements entre les lettres.

L. 3 : [Κολ]ωνεύ[ς] ? *LGPN*, *s.v.* « Εὔβουλος » nº 22, mais les démotiques de Colone et de Kolônai sont généralement ἐκ Κολωνοῦ et Κολωνῆθεν.

Euboulos fils d'E[ubou]lidès d'[Aix]ônè.

Trouvé le 10 avril 1937 à Athènes, dans des ruines d'époque plus tardive, dans la partie sud-est de l'Agora, à l'est du mur romain tardif (post-hérulien) (U 21-22).

IIe-Ier s. (Bradeen), plus probablement le IIe s. (voir **annexe IV**, *s.v.*).

HGL 46 - Colonnette d'Asklèpias femme d'Ératôn d'Aixônè

Colonnette en marbre gris-bleu.

Édition : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 1667 (U. Koehler, *IG* II 2894 ; J. Kirchner, *IG* II² 8527 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 150 nº 55).

Ἀσκληπιὰς
Θεοδώρου
Ἠλεῖα,
Ἐράτωνος
Αἰξωνέως
γυνή.

Asklèpias fille de Théodôros d'Élis, femme d'Ératôn d'Aixônè.

Trouvée au XIXe s. à Athènes sur la rue Likavittou 14 (maison I. Pervanoglou). Elle s'y trouvait toujours à l'époque de Koumanoudis. Elle a été perdue peu après, car Koehler recourt à l'édition de Koumanoudis.

Après la fin du IVe s. selon Kirchner, mais comme il ne dispose d'aucune reproduction du texte, il doit s'agir d'un *terminus post quem*, en raison de la forme du support. Comme il s'agit d'un mariage entre un Athénien et une étrangère, je ne daterais pas la colonnette avant le IIe s. (sur les mariages mixtes, voir *supra*, p. 351). Les auteurs du *LGPN* proposent plus largement l'époque hellénistique ; Osborne M. J., Byrne 1996, nº 1638 le IIIe s., mais je ne sais sur quels critères.

HGL 47 - Colonnette d'Hélikô, femme d'Athènodôros d'Aixônè

Colonnette en marbre gris-bleu.

Éditions : A. **Moustoxydis**, *Ἡ Αἰγιναία* 1831, p. 189 nº 11 (*n.v.*) (M. Fränkel, « Epigraphisches aus Mustoxydis, *Ἡ Αἰγιναία* », *MDAI[A]* 23 [1898], p. 159[53]) ; K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 1002 nº 1794 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* nº 1543 ; E. Preuner, *MDAI[A]* 49 [1924], p. 106) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 785 ; U. Koehler, *IG* II 2300 (> copie **Velsen**) (J. Kirchner, *IG* II² 6728 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 149-150 nº 53) ; Kl. Hallof, *IG* IV² 2, 1111 (> Koumanoudis et Koehler).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Velsen chez Koehler.

Ἑλικὼ
Θεογένου

53. Fränkel n'avait pas eu accès à l'article de Moustoxydis pour son ouvrage *Epigraphisches aus Aegina* (1897).

Λευκονοέως
θυγάτηρ,
Ἀθηνοδώρου
Αἰξωνέως
γυνή.

L. 1 : ΕΛΛΙΚΩΝ err. Pittakis ; **l. 2** : ΘΕΟΓΕΝΟΥΣ err. Pittakis.

Hélikô fille de Théogénès de Leukonoion, femme d'Athènodôros d'Aixônè.

Trouvée le 29 décembre 1830 à Salamine, puis transférée à Égine dans le premier musée archéologique de Grèce (Moustoxydis donne le numéro d'inventaire I n. 9). C'est là que Velsen a copié l'inscription en 1855 pour Koehler. Elle a été perdue ensuite. Fränkel la cherche déjà en vain en 1896 ; il remarque que beaucoup de pierres ont été égarées durant leur transport du Musée d'Égine à Athènes, ou sont restées bloquées au Pirée et ont été dites par erreur provenir de là.

Début du Ier s. (Kirchner), Ier s. (Hallof).

***HGL 48 - Colonnette d'Euèmèris d'Ainos, fille de Dèmètrios**

ME 11939.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,85 ; diamètre : 0,29. Hauteur des lettres 0,028.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1842, p. 567 nº 971 et *AEph* 1853, p. 934 nº 1572 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* nº 1352) ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 1418 ; W. Dittenberger, *IG* III 2140 (> copie **Velsen**) ; J. Kirchner, *IG* II² 5423 (> estampage) (W. Peek, *MDAI[A]* 67 [1942], p. 172 nº 362 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 138-139 nº 20).

Reproduction : fac-similé Pittakis.

Εὐημερὶς
Δημητρίου
Αἰνία,
Πρωτέου
Αἰξωνέως
γυνή.

Giannopoulou-Konsolaki place par inadvertance γυνή à la cinquième ligne, à côté du démotique.

Euèmèris d'Ainos, fille de Dèmètrios, femme de Prôtéas d'Aixônè.

Trouvée en 1843 dans le jardin royal, « non loin du Lycée » (Pittakis). Elle s'y trouvait encore à l'époque de Koumanoudis et de Dittenberger.

Pittakis pensait avoir affaire à l'épitaphe de deux défuntes, Euèmèris et sa fille Ainia. Αἰνία est en réalité l'ethnique de la cité grecque d'Ainos en Thrace, au nominatif féminin. Sur les mariages mixtes, voir *supra*, p. 351.

Ier s.

HGL 49 - Colonnette de Thalia fille de Kallistratos

BM, marbres Elgin nº 149.

Colonnette de marbre blanc. Hauteur : 0,59 ; diamètre : 0,025. Hauteur des lettres : 0,017.

Éditions : Fr. **Osann**, *Syll.* (1834), p. 98 nº 24 (A. Boeckh, *CIG* 570 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 132) ; E. L. **Hicks**, *Ancient Greek Inscriptions of the British Museum*, I (1874), nº 76 (U. Koehler, *IG* II 1761) ; J. Kirchner, *IG* II² 5427 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 140 nº 24).

Reproduction : fac-similé Hicks.

Θαλία
Καλλιστράτου
Αἰξωνέως
θυγάτηρ.

L. 2 : ΚΑΛΑΙΣΤΡΑΤΟΥ Osann ; ΚΑΛΛΙΣΤΡΑΤΟΥ Hicks ; **l. 3-4** : Koumanoudis écrit Αἰξωνέως θυγάτηρ sur la même ligne.

Thalia fille de Kallistratos d'Aixônè.

Provenance inconnue.

Ier s. (Kirchner).

HGL 50 - Colonnette d'Ithakè

Céramique, I 464 = Co 348[54].

Colonnette en marbre.

Éditions : U. **Knigge**, « Kerameikos. Tätigkeitsbericht 1973/74 », *AA* 90 (1975), p. 461 ; Osborne M. J. 1988, p. 9 no 7 (> Knigge, avec une correction) (*SEMA* no 49).

Ἰθάκη
Βακχίου
Αἰ<ξ>ωνέως
γυνή.

L. 3 : ΑΙΖΩΝΕΩΣ lap., corr. Osborne.

Ithakè femme de Bacchios d'Aixônè.

Trouvée à Athènes au Céramique, sur la rive nord de l'Éridanos. Elle était tête-bêche, réutilisée comme marqueur funéraire à côté d'un petit muret.

Milieu du Ier s. (Osborne).

HGL 51 - Stèle de Rhodôn fils d'Aristôn

Vérone, Musée lapidaire, no 53.

Stèle en marbre blanc composée de quatre fragments recollés. Elle est ornée d'un relief représentant un jeune cavalier, au-dessus duquel est gravée l'inscription. La surface est passablement corrodée. 0,53 × 0,41 × 0,05. Hauteur des lettres : 0,02-0,025 (lettres rondes un peu plus petites).

Le cavalier est tourné vers la droite. Il est vêtu d'un *chiton* court et d'une chlamyde. Sa main droite repose sur la crinière du cheval ; sa main gauche tient les rênes. Ce relief renvoie à la vigueur et à la noblesse du défunt selon Ritti.

Éditions : C. Moroni, *Epigrammata reperta* (1660), no 265 (= *Inscriptiones seu epigrammata* [1747]) (> **Cyriaque**, *Commentaria* no 53) (A. Boeckh, *CIG* I 572 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 144 ; W. Dittenberger, *IG* III 1532 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5443 ; Bodnar 1960, p. 178 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146 no 40 ; C. W. Clairmont, *CAT* 1.167) ; Th. **Reinesius**, *Synt. Inscr.* (1682), XVII 102 p. 845 ; M. **Gudius**, dans J. Gruter, *Inscriptiones antiquae* (1707), p. 330.5 ; F. Sc. **Maffei**, *Museum Veronense* (1749), p. 58.2 ; L. A. Muratorius, *Novus thes. vett. inscr.* II (1740), p. 1020.2 (> notes de Cyriaque chez Barberini + Reinesius + Gudius) ; H. **Dütschke**, *Ant. Bildw. in Oberitalien*, IV (1880), p. 177 n. 415 ; M. **Felder**, *Die griechischen*

54. La colonnette était introuvable lors de mon passage.

Grabreliefs im Museum Maffeianum zu Verona, Ph.D., Innsbruck (1969), p. 218-222 (*n.v.*) ; T. **Ritti**, *Iscrizioni Mus. Maffeiano* (1981), n° 67.

Traduction : Ritti (en italien).

Commentaire : V. Chr. Pétrakos, *AEph* 131 (1992), p. 196 n° 6.

Reproductions : Maffei, p. 53.2 (dessin) ; G. **Venturi**, *Guida al museo lapidario veronese*, II (1827), n. 53 tav. XIV (dessin) ; fac-similé de Cyriaque chez Boeckh ; Ritti, p. 128.

Ῥόδων

Ἀρίστωνος

Αἰξωνεύς.

L. 2 : ΑΡΙΣΤΟΝΟΣ err. Reinesius et Gudius, suivis par Muratorius ; ΑΡΙΣΤΙΟΝΩΣ err. Clairmont, corr. Pétrakos.

Rhodôn fils d'Aristôn d'Aixônè.

Recopiée par Cyriaque à Ancône en Italie, en 1438 semble-t-il[55]. Elle doit provenir du sol athénien en raison de la mention du démotique. Boeckh la signale toujours à Ancône, contre un mur proche de la plus haute cour de la citadelle de Cataldina ; elle avait pourtant déjà été déplacée à Vérone.

Fin Ier s. av. J.-C.-début Ier s. apr. J.-C.

HGL 52 - Colonnette de Kallimachos fils de Kallistratos

BM, marbres Elgin n° 209.

Colonnette en marbre blanc. Hauteur : 0,53 ; diamètre : 0,33. Hauteur des lettres : 0,017.

Éditions : Fr. **Osann**, *Syll.* (1834), p. 98 n° 23 ; A. Boeckh, *CIG* I 571 (> copie **Ross**) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 137 ; U. Koehler, *IG* II 1764) ; E. L. **Hicks**, *Ancient Greek Inscriptions of the British Museum*, I (1874), n° 77 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5431 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 140-141 n° 27).

Reproductions : fac-similé Ross chez Boeckh ; fac-similé Hicks.

Καλλίμαχος

Καλλιστράτου

Αἰξωνεύς.

L. 3 : Hicks précise que le lapicide a d'abord écrit ΑΞΩΝΕΥΣ, et a inséré ensuite un petit *iota*.

Kallimachos fils de Kallistratos d'Aixônè.

Provenance inconnue.

Époque romaine selon Kirchner, mais cette datation est jugée incorrecte par Th. L. Shear Jr. dans son commentaire à *IG* II^3 1256 (p. 91 : « … quem injuria aetati Romanae attribuit Kirchner »). Il a probablement en tête le rapprochement souvent établi avec Thalia fille de Kallistratos, dont la colonnette funéraire est datée du Ier s. (**HGL 49**). Mais Hicks, qui a vu les deux pierres, observe que les lettres de l'épitaphe de Kallimachos sont pourvues de bien plus d'ornements que celles de l'épitaphe de Thalia, et conclut que la première est postérieure à la seconde. Voir aussi **annexe IV**, *s.v.* « Θαλία ».

***HGL 53 - Colonnette d'Épitychia femme de Dèmètrios d'Aixônè**

ME 12270.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,91 ; diamètre : 0,34. Hauteur des lettres : 0,023.

55. Voir Bodnar 1960, p. 49 avec la note 2. Dans deux manuscrits des œuvres de Cyriaque, l'intitulé au-dessus de notre inscription est : « Ibidem ecclesiae ad parietem super equestrem statuam marmoream », voir *ibid.*, p. 130 n. 1. On ignore de quelle église d'Ancône il parle.

Éditions : *« Acrop. »* 20 (1892) (*n.v.*) (S. A. Koumanoudis, *AEE Prosthekai*, nº 25 [paru en 1993]) ; H. G. **Lolling**, *AD* 1892, p. 98 nº 15 ; **Hondius** 1925, p. 121 nº 4 ; J. Kirchner, *IG* II^2 11300 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 151 nº 56).

Commentaire : P. Graindor, *Athènes de Tibère à Trajan* (1931), p. 36.

Ἐπιτυχία
Κοΐντου
θυγάτηρ,
Δημητρίου
Αἰξωνέως
γυνή.

L. 5 : A<ι>ξωνέως err. Hondius.

Épitychia fille de Kointos, femme de Dèmètrios d'Aixônè.

Trouvée à Athènes au XIXe s., au sommet de la colline où se trouve l'église d'Aghios Spyridon (au-delà du Stade), avec une autre colonnette qui porte l'inscription bilingue : « Quintio Krassi Frugi sumptuarius, Κοιντίων Κράσσου Φρούγι σουμπτουάριος » (*CIL* III 12285 = *ILS* II 7390). Épitychia pourrait être sa fille. Quintio, comme le montre sa colonnette funéraire, a été l'esclave régisseur de M. Licinius Crassus Frugi, consul en 64 apr. J.-C. On a trouvé une dédicace du Peuple en l'honneur de ce dernier pour sa piété envers l'empereur, sa bienveillance pour les Athéniens et ses bienfaits (*IG* II^2 4189). Quintio était peut-être l'économe qui fut chargé par son maître de payer les largesses qui lui valurent la reconnaissance des Athéniens selon Graindor.

La colonnette a été donnée à l'Éphorie des antiquités, et transférée au musée déjà à l'époque de Lolling.

Ier s. av. J.-C.-Ier s. apr. J.-C. (Kirchner), Ier s. ? (Hondius). Si Épitychia est la fille de Quintio, alors il faut préférer le Ier s. apr. J.-C. ; J. S. Traill, *PAA* 580560 donne d'ailleurs la date du milieu du Ier s. apr. J.-C. La forme des lettres tend à le confirmer, car elle est très proche de **HGL 57, 59, 60, 61**.

***HGL 54 - Colonnette de Thaïs**

Agora romaine, PA 651.

Fragment d'une colonnette en marbre blanc. Elle est brisée sur tous les côtés. Hauteur : 0,36 ; diamètre estimé : env. 0,48. Hauteur des lettres : 0,022. Sous l'inscription, je distingue une partie d'une décoration sculptée en relief dans un rectangle creux : il s'agit d'un double segment d'arc de cercle. On peut donc penser que la défunte était représentée en pied, dans une niche arrondie.

Éditions : A. N. **Oikonomidès**, *Τὰ Ἀθηναϊκά* 21 (1962), p. 31 nº 1 (*n.v.*) (*SEG* XXI 832) ; S. N. **Koumanoudis**, *AD* 25 1970 (1971) A, p. 82 nº 1 (*SEMA* nº 48).

Θαὶς [- - - - - - - -]
Αἰξων[έως - - - -?].

L. 1 : Θάϊ[πος] (*vel* Θάϊ[ππος]?) *vel* Θάϊ[μος] Oikonomidès ; Θαὶς ? Koumanoudis ; **l. 2** : rest. Koumanoudis ; Αἰξων[εύς] Oikonomidès.

Thaïs … d'Aixônè.

À l'époque d'Oikonomidès, elle se trouvait à Athènes, sur l'Agora romaine, devant la tour des Vents. Elle provient sans doute d'un cimetière voisin[56].

IIe s. (Oikonomidès) ; je la daterais plutôt du Ier s. apr. J.-C. : légers *apices* en forme de coin aux extrémités des lettres, *alpha* à barre brisée et prolongation de la haste oblique droite vers le haut, *thêta* à barre centrale ne touchant pas les bords, forme particulière du *oméga* (assez fermé, il prend appui sur ses hastes obliques).

56. Sur les provenances possibles des antiquités entreposées dans la tour des Vents, voir Kokkou 1977, p. 178-179.

HGL 55 - Colonnette de Stratonikè, femme d'Antimachos

Coll. privée ?

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,76 ; diamètre : 0,40. Hauteur des lettres : 0,025.

Édition : J. **Kirchner**, *IG* II^2 10372 (+ estampage).

Στρατονίκη
Μητροδώρου
Ζμυρναίου
θυγάτηρ,
Ἀντιμάχου
Αἰξωνέως
γυνή.

Stratonikè fille de Mètrodôros de Smyrne, femme d'Antimachos d'Aixônè.

Le lieu de trouvaille est inconnu. Kirchner l'a copiée à Athènes dans une maison privée. La Smyrnienne Stratonikè a épousé un Aixonéen (sur les mariages mixtes, voir *supra*, p. 351).

Ier s. apr. J.-C. (Kirchner).

HGL 56 - Stèle d'Aristokléia fille d'Hyllos

Florence, musée des Offices.

Stèle de marbre blanc avec, dans une abside voûtée, un relief représentant une femme vêtue portant une tunique longue. Le champ du relief est délimité sur les côtés par deux piliers. Le couronnement de la stèle est composé d'une architrave, sur laquelle est écrite l'épitaphe. 1,80 × 0,47.

Éditions : A. F. **Gori**, *Inscr. antiq. gr. et lat.*, I (1727), p. 48 no 89 (L. A. Muratorius, *Novus thes. vett. inscr.* II [1740], p. 1020.4 ; A. Boeckh, *CIG* 566 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 123 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, no 1898) ; Fr. **Osann**, *Syll.* (1834), p. 533 no 19 (W. Dittenberger, *IG* III 1527 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5409 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 134 no 8 ; von Moock 1998, no 440 ; Karapanagiôtou 2013, no 157) ; H. **Dütschke**, *Ant. Bildw. in Oberitalien*, III (1878), no 387.

Reproductions : fac-similé Gori chez Boeckh ; Conze, IV Taf. 407 (dessin).

Ἀριστόκλη̣α
Ὑλλου Αἰξωνέως θυγά-
τηρ.

D'après Kirchner.

L. 2 : ΑΙΞΩΝΕΟΣ Boeckh, qui transcrit Αἰξωνέ<ω>ς, suivi par Conze ; ΑΙΣΟΝΕΟΣ Osann ; Αἰξωνέος Dittenberger.

Notons l'orthographe du nom de la défunte, avec H mis pour EI, fréquente à l'époque romaine[57].

Aristokléia fille d'Hyllos d'Aixônè.

Le lieu de trouvaille est inconnu. La stèle se trouve à Florence au moins depuis le xviiie s. Elle est conservée au musée des Offices.

Ier s. apr. J.-C. (Kirchner). Karapanagiôtou propose le dernier quart du IIe s. apr. J.-C., en raison du rapprochement entre la défunte et Hyllos III, mais rien n'autorise à la rapprocher de cet Hyllos plutôt que d'un autre (voir **annexe IV**, *s.v.* « Ἀριστόκλεια »).

57. Threatte 1980, p. 202-205.

***HGL 57 - Colonnette de Dionysodôros fils d'Eirènaios**

ME 11643.

Colonnette en marbre gris-bleu, brisée à gauche, en bas et à l'arrière. Hauteur : 0,57 ; diamètre : 0,40. Hauteur des lettres : 0,050-0,060.

Éditions : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 129 (W. Dittenberger, *IG* III 1529) ; **Hondius** 1925, p. 121 n° 3 ; J. Kirchner, *IG* II² 5420/1 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 138 n° 17).

[Διον]υσόδωρος
[Εἰ]ρηναίου
[Αἰξ]ωνεύς.

L. 1 : Διονυσόδωρος Koumanoudis ; **l. 2** : rest. Koumanoudis ; [Ἀθ]ηναίου err. Hondius (on distingue l'extrémité droite de la courbe du *rhô*) ; **l. 3** : rest. Koumanoudis. Les auteurs du *LGPN* hésitent avec [Κολ]ωνεύς, mais les démotiques de Colone et de Kolônai ne prennent généralement pas la forme adjectivale, voir le commentaire à **HGL 45**.

Dionysodôros fils d'Eirènaios d'Aixônè.

Trouvée au xixe s. à Athènes, sur la route vers Phalère selon Koumanoudis, mais le registre du Musée épigraphique indique la porte d'Acharnes. Exposée pendant un moment à la tour des Vents sur l'Agora romaine, à l'époque de Koumanoudis et de Dittenberger. Transférée ensuite au Musée épigraphique, où Hondius a pu la voir.

Ier s. apr. J.-C.

HGL 58 - Colonnette de Phainarétè, femme de Kallimachos

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 1 ; diamètre : 0,33. Hauteur des lettres : 0,027.

Éditions : A. Boeckh, *CIG* Add. 1012 b (> notes de Koehler d'après **Fauvel**) (S. A. Koumanoudis, *AEE* 3396 ; W. Dittenberger, *IG* III 3393) ; J. Kirchner, *IG* II² 7566 (> estampage + Dittenberger).

Φαιναρέτη
Ἀλκιμάχου
Τρικορυσίου
θυγάτηρ,
Καλλιμάχου
Αἰξωνέως
γυνή.

Les l. 3 et 6 ne figurent pas chez Fauvel.

Phainarétè fille d'Alkimachos de Trikorynthos, femme de Kallimachos d'Aixônè.

Trouvée à Athènes par Fauvel. Elle était au Musée national dans la cour supérieure, sans numéro d'inventaire, à l'époque de Kirchner. Elle a été perdue par la suite.

Ier s. apr. J.-C. (Kirchner).

***HGL 59 - Colonne d'Ératôn fils d'Ératôn**

MN 15152.

Colonne funéraire en marbre gris-bleu. Hauteur : 1,55 ; diamètre : 0,54. Hauteur des lettres : 0,037-0,04. Les lettres sont de très bonne facture.

Édition : J. Kirchner, *IG* II² 5422 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 138 n° 19).

Ἐράτων

Ἐράτωνος

Αἰξωνεύς.

Ératôn fils d'Ératôn d'Aixônè.

Provenance inconnue. Elle est conservée aujourd'hui dans le jardin à gauche devant le Musée national.

Ier s. apr. J.-C.

***HGL 60 - Colonnette de Kritôn fils de Philônidès**

ME 11634.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,95 ; diamètre : 0,28. Hauteur des lettres : 0,030.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1858, no 3268 ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 140 ; W. Dittenberger, *IG* III 1531 (> copie **Lolling**) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5435 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 142 no 32).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Lolling chez Dittenberger.

Κρίτων

Φιλωνίδου

Αἰξωνεύς.

L. 2 : Lolling relève que la troisième lettre était au départ un *alpha*, que le lapicide a corrigé en *lamba*.

Kritôn fils de Philônidès d'Aixônè.

Trouvée à Athènes en 1854, devant la porte d'Acharnes. Koumanoudis a pu l'examiner dans la cour du musée du Varvakéion. Elle s'y trouvait encore à l'époque de Dittenberger. Elle était au Musée national à l'époque de Kirchner.

Ier s. apr. J.-C.

***HGL 61 - Stèle de Philètos**

Céramique, P 1557 = I 535.

Stèle en marbre de Paros, en forme de *naïskos*. 1,17 × 0,52 × 0,11. Hauteur des lettres : 0,030 (0,025 *oméga*). Le monument est complet, sauf les acrotères du fronton, en partie mutilés. Les piliers latéraux du *naïskos* sont légèrement mutilés. Dans le fronton est sculpté un bouclier. Dans le *naïskos* est sculpté un jeune homme en haut-relief, drapé dans une toge. Il tient un *volumen* dans la main gauche, dont il ne reste presque plus rien[58]. Dans les angles supérieurs du champ du relief, de chaque côté au niveau des épaules du personnage représenté, se trouvent des goujons métalliques ; sans doute que des appliques en bronze y étaient fixées.

Éditions : A. **Rügler** (avec U. Knigge), « Die Ausgrabungen im Kerameikos 1986/7 », *AA* 104 (1989), p. 98 (*id.*, « Das Grabmal des Philetos », *MDAI[A]* 104 [1989], p. 219-234 [*SEG* XXXIX 250 ; *Bull. ép.* 1991, 269] ; *SEMA* no 53) ; **von Moock** 1998, p. 112 no 151.

Commentaire : Makres 2003.

Reproductions : Rügler, *AA* 104 (1989), p. 98 Abb. 26 (la stèle au moment de sa découverte) ; Rügler, *MDAI(A)* 104 (1989), pl. 38, 40.1, 41.3 ; von Moock, Taf. 23 a-b ; Grossman 2013, p. 21 fig. 3.

Φίλητος)

Αἰξωνεύς.

58. Pour des parallèles iconographiques, voir von Moock 1998, p. 8, p. 14, p. 31, p. 41, p. 79.

Philètos fils de Philètos d'Aixônè.

Trouvée à Athènes au Céramique en 1986, remployée comme dalle de couverture de la grande canalisation dans la partie sud-ouest de la Porte Sacrée. Cette canalisation, construite à la fin de l'époque hellénistique, a été rénovée à l'époque impériale ; on y a trouvé beaucoup de céramiques de la fin du Ve-VIe s. apr. J.-C. Notre stèle a été trouvée à côté de ces céramiques, avec d'autres objets rapportés.

D'après l'iconographie de sa stèle, Philètos est mort jeune et est issu d'une famille aisée et lettrée.

Première moitié du Ier s. apr. J.-C. d'après le style (Rügler, *MDAI[A]* 104 [1989]), époque de Néron selon von Moock. La paléographie ne permet pas d'être plus précis.

HGL 62 - Colonnette d'Eirènè fille de Sôtimos

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,90.

Édition : **Milchhöfer** 1887, p. 87 no 22 (J. Kirchner, *IG* II² 5364).

Commentaire : W. Peek, *MDAI(A)* 67 (1942), p. 91 no 147.

Βάχχος
Καρποδώρου
Αἰγιλιεύς.
Εἰρήνη Σωτίμου
ἐξ Αἰξωνέων.

L. 2 : ajoutée par Peek, d'après une note manuscrite dans l'exemplaire de l'article de Milchhöfer qui se trouve au DAI à Athènes.

Bacchos fils de Karpodôros d'Aigilia. Eirènè fille de Sôtimos d'Aixônè.

Trouvée dans le village de Kantza, à l'est de Paiania. Elle était perdue déjà à l'époque de Kirchner.

Il s'agit probablement d'un mari et de sa femme, qui vivaient à Paiania, assez loin de leurs dèmes d'origine. Notons l'usage d'un pseudo-démotique, ici sous forme prépositionnelle, pour Eirènè[59]. Sur la simplification de -κχ- en -χ-, voir **HGL 65**.

Époque romaine (Kirchner), IIe-Ier s. (Peek). La forme des quelques lettres reproduites par Kirchner (*alpha* à barre brisée, *xi* avec une sorte de virgule centrale) indique plutôt la fin du Ier s. apr. J.-C.

***HGL 63 - Stèle d'Agathostratos et de Ma**

Céramique, P 278 = I 132.

Partie supérieure d'une stèle en forme de *naïskos*, en marbre blanc. Elle est ornée d'une représentation en haut-relief encadrée de deux colonnes. On n'a que la partie supérieure du relief : on y voit une figure masculine debout à gauche (Agathostratos) et une figure féminine à droite (Ma), vêtue en servante d'Isis ; un sistre était représenté à gauche de sa tête. Les personnages sont très mutilés. Sur le fronton figure en relief une ciste mystique. L'inscription est gravée sur l'architrave ; l'épitaphe de Ma a été inscrite *a posteriori*, car les lettres sont plus petites, et s'insèrent dans l'espace qui restait. 0,93 × 0, 69 × 0,13. Hauteur des lettres : 0,020.

Éditions : J. Kirchner, *IG* II² 5403 (> copie de **Peek** datant de 1935 + estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 132 no 2 ; von Moock 1998, no 132 ; Karapanagiôtou 2013, no 321) ; H. **Riemann**, *Die Skulpturen vom 5. Jhr. v. Chr.*, *Kerameikos II* (1940), p. 59-60 no 57 ; J. **Eingartner**, *Isis und ihre Dienerinnen* (1991), p. 147-148 no 106.

Commentaire : E. J. Walters, *Attic Grave Reliefs that Represent Women in the Dress of Isis* (1988), p. 50-51 n. 153 et p. 72 n. 39.

Reproductions : Riemann, Taf. 24 ; Walters, pl. 15 a ; Eingartner, Taf. 66 ; von Moock, pl. 16 a.

59. Voir *supra*, p. 345.

Col. I Ἀγαθόστρατος Δημη-
τρίου Ἐξωνεύς.
Col. II Μᾶ Ἀγαθοστράτου Ἐξ-
ωνῆθεν.

L. 2 et **3** : remarquons la confusion E pour AI dans l'orthographe du démotique, qui indique qu'à cette époque la diphtongue AI se prononçait E[60] ; **l. 3** : Riemann pense que MA est la dernière syllabe d'un nom féminin ; **l. 3-4** : notons l'usage d'un pseudo-démotique en -θεν pour la femme (voir *supra*, p. 345).

Agathostratos fils de Dèmètrios d'Aixônè. Ma fille d'Agathostratos d'Aixônè.

Trouvée au Céramique, on ignore à quelle époque ; l'inscription a été copiée pour la première fois par Peek en 1935.

Il s'agit sans doute d'un père et de sa fille. Eingartner ne voit pas que Ἐξωνεύς et Ἐξωνῆθεν sont respectivement un démotique et un pseudo-démotique, et pense que ce sont des indices de l'ancien statut d'esclave de ces deux personnes (voir la critique parue dans *SEG* XLI 1838).

Ier s. apr. J.-C. (Kirchner), époque flavienne d'après le style du relief (Walters), 3e quart du Ier s. apr. J.-C. (von Moock), début du règne de Trajan vers 100 (Riemann, Eingartner), début du IIe s. apr. J.-C. (Karapanagiôtou).

***HGL 64 - Colonnette de Satyriôn fils de Kallikratès**

Agora ΚΤΛ 1852.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 1,10 ; diamètre : 0,41. Hauteur des lettres : 0,040.

Édition : J. Kirchner, *IG* II^2 5444 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146 no 41).

Σατυρίων
Καλλικράτου
Αἰξωνεύς.

Satyriôn fils de Kallikratès d'Aixônè.

Giannopoulou-Konsolaki dit que la colonnette a été trouvée au Thèséion, mais elle y était seulement exposée, et ce déjà à l'époque de Kirchner. On ne sait pas d'où elle vient[61]. Actuellement, elle se trouve à droite sur le chemin vers la sortie secondaire de l'Agora, après l'Héphaïstéion.

Ier-IIe s. apr. J.-C.

***HGL 65 - Stèle de Bacchios fils d'Aristoboulos**

MP 218.

Stèle en forme de *naïskos* en marbre blanc, très bien conservée, sauf l'acrotère droit et l'angle inférieur gauche, mutilés. 1,07 × 0,475-0,505 (fût ; 0,50 au niveau du fronton) × 0,17. Hauteur des lettres : 0,022-0,024 (l. 1), 0,018-0,020 (l. 2).

Le fronton est orné d'une rosette sculptée en relief. Sur les acrotères, Conze distinguait encore des restes d'un décor de palmettes peintes. L'inscription est gravée sur l'architrave. Sous l'inscription, représentation en haut-relief d'un adolescent de face, vêtu d'une chlamyde fixée sur l'épaule droite, qui passe devant le buste, par-dessus l'épaule gauche et retombe dans le dos et le long de son bras droit, laissant la moitié inférieure de son corps nue. Sa main gauche repose sur un petit hermès imberbe.

60. Threatte 1980, p. 294-299. Ce phénomène apparaît au Ier s. apr. J.-C., et devient fréquent à partir du milieu du IIe s. apr. J.-C.

61. Sur les multiples provenances possibles des objets conservés au Thèséion, voir Kokkou 1977, p. 170-174.

Éditions : A. **Conze**, *Att. Grabreliefs*, nº 2017 ; J. Kirchner, *IG* II² 5411 (> estampage) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 134 nº 10 ; von Moock 1998, nº 494).

Reproductions : Conze, IV Taf. 439 ; Giannopoulou-Konsolaki, p. 135 fig. 96 ; von Moock, pl. 63 b.

Βάχιος Ἀριστοβούλου

Ἐξωνεύς.

L. 2 : sur Ἐξωνεύς mis pour Αἰξωνεύς, voir le commentaire à **HGL 63**.

Notons l'orthographe du nom du défunt, avec simplification de -κχ- en -χ- ; les premiers exemples se rencontrent à la fin de l'époque hellénistique, mais cela reste un phénomène rare à l'époque romaine[62].

Bacchios fils d'Aristoboulos d'Aixônè.

Trouvée au Pirée.

Ce jeune Aixonéen appartenait sans doute à l'aristocratie, comme le laisse penser l'iconographie de la stèle, inspirée du gymnase. Sa famille était installée au Pirée.

Ier-IIe s. apr. J.-C. (Kirchner) ; 1re moitié du IIe s. apr. J.-C. (von Moock). Je pencherais pour une date entre la fin du Ier et le début du IIe s. apr. J.-C. (pas de lettres cursives, *alpha* à barre brisée, *xi* avec une sorte de virgule centrale).

***HGL 66 - Colonnette de Klèrô de Carystos, femme d'Aristôn**

Agora I 4281.

Fragment d'une colonnette en marbre gris-bleu, brisée en bas et en haut. Hauteur : 0,442 ; diamètre : 0,208. Hauteur des lettres : 0,025.

Éditions : W. **Peek**, *Attische Grabschriften*, II (1957), p. 26 nº 71 ; D. W. **Bradeen**, *Agora* XVII 512.

Reproduction : Bradeen, pl. 43 nº 512.

Κληρὼ

Καρυστία

γυνὴ

Ἀρίστωνο[ς]

Αἰξω[νέ]ω̣[ς].

Klèrô de Carystos, femme d'Aristôn d'Aixônè.

Trouvée le 30 novembre 1936 dans un mur d'une maison moderne au pied nord de l'Aréopage (K 16-17).

Ier-IIe s. apr. J.-C. (Bradeen), plutôt IIe s. apr. J.-C. en raison du *sigma* lunaire.

***HGL 67 - Colonnette de Thallousa fille d'Ératôn**

ME 11633.

Colonnette en marbre gris-bleu. Hauteur : 0,70 ; diamètre : 0,32. Hauteur des lettres : 0,019 (l. 1), 0,028 (l. 2), 0,019-0,032 (l. 3). Pittakis observe que la partie supérieure de la colonnette, au-dessus de l'anneau, a été enlevée ultérieurement, ce qui est peut-être arrivé quand l'inscription la plus ancienne a été effacée et qu'a été gravée celle que l'on voit aujourd'hui. L'épitaphe de Thallousa est en effet gravée sur une surface irrégulière, qui était peut-être recouverte par un ornement métallique selon Pittakis. Koumanoudis signale lui aussi que la colonnette comportait d'abord d'autres lettres devant et derrière.

62. Threatte 1980, p. 542-543. Voir **HGL 62**.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1856, p. 1364 nº 2726 ; S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 133 ; W. Dittenberger, *IG* III 1530 (> copie **Lolling**) ; J. Kirchner, *IG* II^2 5428 (> Koumanoudis et Dittenberger) (Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 140 nº 25).

Reproductions : fac-similé Pittakis ; fac-similé Lolling chez Dittenberger.

[Θ]άλλουσα
Ἐράτωνος
Ἐξωνής.

L. 1 : rest. Koumanoudis, qui transcrit [Θάλ]λουσα mais le *alpha* et le *lambda* sont bien visibles ; \OYΣA Pittakis, qui restitue [M]οῦσα ; **l. 3** : EΞΩNIIΣ Pittakis, qui transcrit Ἐξωνιής ; Ἐξωνῆς Koumanoudis ; Ἐξωνής (*i.e.* Αἰξωνίς) Dittenberger. Sur la graphie E pour la diphtongue AI, voir le commentaire à **HGL 63**.

Thallousa d'Aixônè, fille d'Ératôn.

Elle a été trouvée le 28 mars 1856 au pied sud-ouest du Lycabette selon Pittakis, à la porte d'Acharnes selon Kirchner. Koumanoudis l'a vue dans la cour du musée du Varvakéion, où elle se trouvait toujours à l'époque de Dittenberger. Elle était au Musée national à l'époque de Kirchner.

Nous avons ici un des rares exemples de démotique féminin, forme qui ne se rencontre qu'à partir du Ier s. apr. J.-C. (voir *supra*, p. 345).

IIe-IIIe s. apr. J.-C.

HGL 68 - Stèle de Markos Aurèlios Eutychos et de Potamilla

Vérone, Musée lapidaire, nº 56.

Stèle de marbre blanc, avec fronton et représentation en relief dans une niche rectangulaire. Une large encoche a abîmé la pierre à droite du relief, sans entamer celui-ci ; on observe encore un grand éclat en bas à gauche de la stèle, qui a emporté le début des dernières lignes de l'épigramme. 0,55 × 0,345 × 0,06. Hauteur des lettres : 0,02 (A) et 0,01 (B). Sur le relief, de facture assez médiocre, on voit à gauche une femme assise (Potamilla), qui regarde le spectateur. Elle est vêtue d'un *chiton* et d'un *himation*, rabattu sur la tête. À droite, un homme se tient debout de face (M. Aurèlios Eutychos). À côté de la femme, une jeune servante, beaucoup plus petite, tient une petite boîte dans ses mains, sans doute un écrin. L'inscription A est dans le fronton et sur l'architrave en dessus du relief, la B au-dessous du relief. On voit encore les lignes de réglage de l'épigramme. Les lettres sont irrégulières et profondes. L'épigramme est assez difficile à lire.

Éditions : F. Sc. **Maffei**, *Museum Veronense* (1749), p. 62 (A et B, l. 2-7) (F. M. Bonada, *Anthologia* [1751], II, p. 258-259 ; F. G. Welcker, *Epigramm. Graec.* [1822], p. 16 nº 35 et *id.*, *Syll. Epigr. Gr.*^{2} [1828], p. 21-22 nº 19) ; A. Boeckh, *CIG* I 569 (A et B, l. 1-7) (> Orsato, Maffei, Welcker, Osann) ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 131 (> Boeckh, puis Dütschke dans les *Prosthèkai*, p. 342) ; G. Kaibel, *Epigr. Gr.* (1878), nº 128 (> Boeckh, avec corrections) ; H. **Dütschke**, *Ant. Bildw. in Oberitalien*, IV (1880), p. 179 n. 417 ; H. **Luckenbach**, « Griechisches Epigramm zu Verona », *RhM* 36 (1881), p. 308-309 (B seulement) ; W. Dittenberger, *IG* III 1355 + Add. p. 300 (> copie **Kaibel**) (J. Kirchner, *IG* II^2 5426 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 139-140 nº 23) ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, nº 1885 (> Dittenberger pour A, Luckenbach pour B) ; W. Peek, *GVI* 1307 (> estampage) ; T. **Ritti**, *Iscrizioni Mus. Maffeiano* (1981), nº 88 (von Moock 1998, nº 523 ; Karapanagiôtou 2013, nº 81).

Traductions : Ritti (en italien) ; M. L. del Barrio Vega, *Epigramas funerarios griegos* (1992), nº 481 (en espagnol) ; von Moock (en allemand).

Commentaires : S. **Orsato**, *Monum. Patav.* (1652), I.4, p. 187 et p. 190 (= Th. Reinesius, *Synt. Inscr.* [1682], XIV.15 p. 726) ; Fr. Osann, *Syll.* (1834), p. 99 n. 7 ; A. Wilhelm, *ZPE* 29 (1978), p. 58.

Reproductions : Orsato, p. 189 (dessin de la stèle, sans le texte de l'épigramme) ; Maffei, p. 53.11 (dessin) ; fac-similé Boeckh d'après Orsato et Maffei ; fac-similé Kaibel chez Dittenberger ; Ritti, p. 153-154 ; Karapanagiôtou, pl. 14 nº 81.

A Μ(ᾶρκος) Αὐρ(ήλιος)
Εὔτυχος

Ἀσκλάπωνος Αἰξωνεύς.
Ποτάμιλλα Λουκίου ἐξ Ἀζηνιέω[ν].
B Ἄνθρωπε πολλῶν μόχθων {σ}ἐσμ{ο}υρισμένε (?)
μή μου παρέλθῃς σῶμα τὸ νενεκρ[ω]μένον.
Ἀλλὰ εἰ μαθεῖν σὺ πάντα βουλεύῃ σαφῶς,
σταθεὶς ἄκουε καὶ λόγοις πεῖραν μαθὼν
5 ζῆθι τὸν ἐπίλοιπον ἐν βίῳ χρόνον καλῶς,
εἰδὼς ὅτι κάτω Πλουτέως τὰ δώματα
πλούτου γέμουσι, μηδενὸς χρῄζοντα ὅλως.
[οὐ]θεὶς ἔρως γὰρ ἐν φθιτοῖς ἐστίν τινος
[⏑–]τε δόξης, οὐ μετεώρου σ[χ]ήματος,
10 [⏑–]ε πάντες τῶν πάλαι [με]μνημένο[ι].

D'après photos chez Ritti.

A : **l. 1** : le *praenomen* et le gentilice sont donnés sous la forme d'un calligramme.

B : **l. 1** : la lecture ἐσμυρισμένε a été proposée par Mau chez Luckenbach (d'après un estampage), d'où {σ}ἐσμ{ο}υρισμένε chez Peek et Ritti ; ΣΕΣΜΟΥΡΙΣΜΕΝΕ Kaibel, ΣΕΣΜΟΥΙΙΣΜΕΝΕ Peek ; ...ων μεμνημένε Koumanoudis dans les *Prosthèkai* ; ...σμένε Dittenberger ; ...υρισμένε Luckenbach ; [ἐκνε]υρισμένε Wilhelm ; **l. 2** : νε<ν>εκρ<ω>μένον Ritti, mais Luckenbach précise que du second *nu*, la haste du milieu s'est effacée, et qu'il voit des traces du *oméga* ; **l. 5** : χρόνου err. Giannopoulou-Konsolaki ; **l. 8 in.** : rest. Luckenbach, qui précise que du *upsilon* on voit encore la haste oblique droite ; **l. 9 in.** : Lukenbach et Peek estiment qu'il manque 5-6 lettres au début. [οὐδέν] Luckenbach ; [ὡς οὔ]τε δόξης Dittenberger ; [οὐθείς] γε̣ ? *vel* [ἀλλὰ οὔ]τε ? Peek ; **l. 10 in.** : Luckenbach et Peek estiment qu'il manque 6-7 lettres au début. [ἐσέσθ]ε Dütschke, [αἰδεῖσθ]ε ? ou [ὀρέγεσθ]ε ? Peek, mais un pluriel est peu probable selon Luckenbach, car ailleurs l'inscription s'adresse à une seule personne. Luckenbach propose *e.g.* [νεκροὶ δ]ὲ ; **l. 10 fin.** : rest. Dittenberger, suivi par Peek ; [με]μνεμένο[ι] err. Ritti ; [γεγε]νημέν[ων] Koumanoudis *Prosthèkai*, Dütschke, Luckenbach.

> **A** : *M(arkos) Aur(èlios) Eutychos fils d'Asklapôn d'Aixônè. Potamilla fille de Loukios d'Azènia.*
>
> **B** : *Homme qui a été imprégné (?) de nombreuses souffrances, ne passe pas ton chemin devant mon corps défunt. Mais si toi tu veux tout savoir clairement, arrête-toi, écoute et, instruit par mes paroles expérimentées, vis ce qui reste de ta vie de belle façon, sachant que la demeure souterraine de Pluton est remplie de richesse*[63]*, mais que tu ne désires absolument rien. Car les morts n'ont nul désir de quelque… gloire, ni de l'ombre du monde d'en haut, … tous s'en étant souvenus autrefois.*

Repérée au XVIIe s. à Padoue en Italie, dans la maison Corradini. On ignore de quel endroit de l'Attique elle provient. Dès le XVIIIe s., elle est conservée au Musée lapidaire de Vérone, où elle se trouve encore aujourd'hui.

La défunte porte un nom romain, tout comme son père ; il s'agit peut-être d'un Romain devenu citoyen athénien ou d'une famille athénienne philoromaine. Potamilla a épousé un Athénien pourvu de la citoyenneté romaine : le défunt porte en effet les *tria nomina* ; son *onoma*, Eutychos, est devenu son *cognomen*, conformément à l'usage. Les provinciaux qui recevaient la citoyenneté romaine adoptaient généralement le prénom et le gentilice de l'empereur régnant, grâce auquel ils avaient bénéficié de cet honneur. Le prénom et le gentilice Marcus Aurélius ont été portés par les empereurs Marc-Aurèle, Commode et Caracalla, donc notre Eutychos a été fait citoyen au plus tôt en 161 apr. J.-C.[64]. Ce n'est là qu'un *terminus post quem*, car il a très bien pu recevoir la citoyenneté par hérédité. Un autre indice chronologique est la formule mixte de son nom,

63. Il y a un jeu de mots entre Pluton et « richesse ».

64. Sur la formule onomastique en Grèce sous l'Empire, voir G. Daux, « La formule onomastique dans le domaine grec sous l'empire romain », *AJPh* 100 (1979), p. 13-30 ; sur les *Aurelii* en particulier, voir Follet 1976, p. 89-95 ; A. D. Rizakis, « La diffusion des processus d'adaptation onomastique : les *Aurelii* dans les provinces orientales de l'Empire », dans M. Dondin-Payre (éd.), *Les noms de personnes dans l'Empire romain : transformations, adaptation, évolution* (2011), p. 253-262.

mêlant gentilice et patronyme. Follet note que ce n'est qu'après la *constitutio antoniniana* (212 apr. J.-C.) que cette contamination devient fréquente, mais elle précise que la formule est attestée sporadiquement dès la fin du Ier s. apr. J.-C.[65]. Ritti propose de dater l'inscription du début du IIIe s. apr. J.-C., ce qui me semble bien correspondre à la forme des lettres.

Notons l'usage persistant du démotique, même à une époque aussi tardive. Il est présent dans la nomenclature du père du défunt, et pour la femme, il figure sous la forme ctétique.

L'épigramme, en trimètres iambiques, est une leçon de vérité et de morale donnée au passant : le mort incite le vivant à profiter de la vie tant qu'il en est temps. Il lui rappelle que les richesses, abondantes dans le royaume d'Hadès, ne servent à rien car les morts n'ont plus le désir de rien, et la sensation de plaisir n'existe plus pour eux[66].

HGL 69 - Colonnette de?

Fragment d'une colonnette en marbre gris-bleu.

Édition : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 146 (W. Dittenberger, *IG* III 1533 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5445 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 146 no 42).

[- - - - -]
Τιμ[- - -]
Αἰξω[- -]
[- - - - -].

… Tim… d'Aixônè …

Trouvée au Céramique. Elle s'y trouvait encore à l'époque de Dittenberger. Elle a été perdue par la suite.

Aucune date n'est donnée par les éditeurs et il n'en existe aucun fac-similé à ma connaissance. La forme du support oriente plutôt vers l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

HGL 70 - Colonnette d'Aristoménès fils d'Aristoménès

Colonnette en marbre. Hauteur : 0,27.

Édition : O. **Alexandri**, *AD* 28 1973 (1977) Chron. B1, p. 33 (*SEG* XXVI 277) (*SEMA* no 43).

Ἀριστομένης
Ἀριστομένους
Αἰξωνεύς.

Aristoménès fils d'Aristoménès d'Aixônè.

Trouvée à Athènes en 1973, rue Kokkini, entre les rues Théophilopoulou et Vourvachi (entre l'Acropole et le premier cimetière d'Athènes), lors de travaux de l'OAΠ. On y a trouvé un ensemble de tombes romaines tardives, qui font partie d'une grande nécropole. J'ignore où se trouve la pierre actuellement.

Alexandri ne date pas le monument, et les auteurs du *SEMA* ne se prononcent pas car ils n'ont pas vu la pierre. La forme du support oriente plutôt vers l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

HGL 71 - Colonnette de Lysicha

Céramique, no 108 [A 1/7] ; inédite.

Transcription d'après J. S. Traill, *PAA* 103570.

65. Follet 1976, p. 95-98.

66. Dans le même ordre d'idée, voir *GVI* 1906 (Rome, IIIe-IVe s. apr. J.-C. L'épigramme est très ressemblante à la nôtre), 1655 (Phocide, IIIe s. apr. J.-C.), 1363 (Sporades, Ier s. apr. J.-C.).

Λύσιχα

Ἀγαθοκλέους

Αἰξωνέως

γυνή.

Lysicha femme d'Agathoklès d'Aixônè.

Trouvée au Céramique.

Non datée. La forme du support oriente plutôt vers l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

HGL 72 - Colonnette d'Aristoklètos fils de Philostratos

Colonnette en marbre gris-bleu.

Édition : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1853, p. 986 n° 1705 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1359 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 124 ; W. Dittenberger, *IG* III 1528 ; J. Kirchner, *IG* II^2 5410 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 134 n° 9).

Reproduction : fac-similé Pittakis (inscription seule).

Ἀρειστόκλητος

Φιλοστράτου

Αἰξωνεύς.

Aristoklètos fils de Philostratos d'Aixônè.

Trouvée par Pittakis en 1853 « sur l'avenue menant à Acharnes » (je traduis). Cette indication n'est pas suffisamment précise pour déterminer dans quel dème des environs de la ville reposait Aristoklètos. La pierre est perdue de longue date, car Koumanoudis déjà ne savait pas où elle se trouvait.

Aucun éditeur ne donne la date de l'inscription. La confusion entre ει et ι devient courante à partir de la basse époque hellénistique, et tout au long de l'époque romaine[67].

DUBIA (DU)

***DU 1 - Stèle de Thèrôn**

Agora I 2056.

Partie inférieure d'une stèle à *anthémion* en marbre blanc. L'*anthémion* n'a pas été retrouvé[68]. 1,465 × 0,490-0,485 × 0,15. À l'origine, le fût mesurait environ 3,66 m de hauteur, et l'*anthémion* 0,67 m d'après une estimation de Conze.

Sur le fût de la stèle, entre 0,41 et 0,46 m en dessus de la base et légèrement décentré vers la gauche, figure le nom du défunt, inscrit en écriture rétrograde. Comme l'épitaphe est basse, Harrison suggère que quelque chose était peint en dessus. Les côtés du fût sont soigneusement lissés et l'arrière a été aménagé avec un burin[69]. Une bande étroite courait tout autour de la stèle. Tout en bas du fût, la partie qui s'insérait dans une plinthe est aménagée de manière plus grossière, au burin sur la face et les côtés, à la gradine à l'arrière. Harrison observe encore des traces de peinture rouge sur la stèle, notamment sur la bande qui en faisait le tour, mais ces traces ont aujourd'hui disparu. Le fleuron était aussi peint, en blanc, rouge et bleu selon le dessin de Vulliamy.

67. Voir Threatte 1980, p. 195-199.

68. Beschi (1975) pensait avoir identifié une partie du fleuron dans le fragment Agora S 1386, mais il réfute sa reconstitution dans son article de 2001, car elle est impossible pour des raisons techniques.

69. Harrison (1956) a constaté que le burin n'est pas souvent utilisé pour la face arrière des stèles funéraires archaïques ; elle n'en connaît que quatre exemples, dont la stèle de Thèrôn. Cela s'explique, selon elle, par le fait que recouvrir ainsi de sillons parallèles une grande surface qui sera non visible, est un travail ennuyeux.

Les traces de mortier observables sur la stèle, l'effacement des premières lettres du côté droit et la différence d'épaisseur entre le côté gauche et le côté droit montrent que la stèle a servi de seuil.

Éditions : A. Boeckh, *CIG* I 957 (> copie **Gell**) (A. Kirchhoff, *IG* I suppl. 447 g ; Fr. Hiller von Gaertringen, *IG* I^{2} 994 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 117 n° 3 ; D. M. Lewis, *IG* I^{3} 1246) ; L. **Vulliamy**, *Examples of Ornamental Sculpture* (1823), pl. 20.4 (W. Kinnard, dans J. Stuart, N. Revett, *Antiquities of Athens*^{2}, IV [1830], p. 14 ; Stackelberg 1837, p. 41 ; A. Conze, *Att. Grabreliefs*, n° 23) ; A. Brückner, *Ornament und Form* (1886), p. 4 n. 1 (> photo) ; G. M. A. **Richter**, *Archaic Attic Gravestones* (1944), p. 93-94 n° 60 A ; E. B. **Harrison**, *Hesperia* 25 (1956), p. 27 et p. 37-38 et *Agora* XI 101 ; **Jeffery** 1962, p. 135 n° 38 ; D. W. **Bradeen**, *Agora* XVII 854.

Commentaires : A. Furtwängler, *Sammlung Sabouroff*, I (1883), p. 11 n. 4 ; Eliot 1962, p. 22-23 ; O. Harl, *AAA* 4 (1971), p. 417-425 ; E. Vanderpool, *AAA* 5 (1972), p. 248-251 ; Beschi 1975, p. 313 ; S. Karouzou, « Autour d'une oinochoé protoattique de Toulouse. Sur le baron de Stackelberg et Fauvel », *AAA* 12 (1979), p. 137 n. 25 ; C. W. Clairmont, « *IG* I^{2} 974 (*IG* I^{3} 1197) and Fauvel », *Boreas* 9 (1986), p. 25 n. 9 ; Bastet 1987, p. 14-15 ; Mersch 1996, p. 130-131 ; Beschi 2001, p. 97 n. 87, p. 99 n° 5, p. 113-114.

Reproductions : fac-similé Fauvel (inscription seule. Voir *supra*, p. 39) ; Vulliamy, pl. 20.4 (fleuron) ; Kinnard, p. 13 fig. b ; Stackelberg, pl. VI.2-5 ; Conze, Taf. 14.1 ; Richter, fig. 89-90 ; Harrison (1956), pl. 9 et *Agora* XI, pl. 20 ; Jeffery, pl. 38 b (inscription) ; Vanderpool, p. 251 fig. 4 (inscription) ; Beschi (1975), fig. 2 p. 313 et pl. 126-127 ; **fig. 52**.

[Θέ]ρονος.

ΘΕΡΟΝΟΣ fac-similé Fauvel.

De Thèrôn.

La stèle a été découverte lors de la fouille de Fauvel en mars 1819 dans la région d'Helleniko (**fig. 8**), dans une zone frontière entre les dèmes d'Halimonte et d'Aixônè[70]. Le vice-consul l'a ensuite emmenée chez lui, dans sa maison sur l'Agora d'Athènes. Au cours de la guerre d'Indépendance, en 1825, un boulet de canon a détruit la maison de Fauvel et la collection d'antiquités qui s'y trouvait. La pierre a ensuite été réutilisée comme seuil dans l'une des maisons avoisinantes. Elle a été retrouvée presque un siècle plus tard lors des fouilles américaines de l'Agora, en 1934[71]. Seule la partie inférieure du fût portant l'inscription a été exhumée, mais on sait par des reproductions anciennes qu'à l'origine elle était pourvue d'un grand *anthémion*[72].

Avant la redécouverte de la pierre lors des fouilles de l'Agora, on disposait d'un dessin de Vulliamy (réalisé alors qu'il était étudiant travaillant pour la Royal Academy et publié en 1823) copié ensuite par Kinnard, d'un dessin de Stackelberg[73], et d'un détail d'une célèbre peinture de L. Dupré montrant Fauvel dans sa maison d'Athènes, entouré de ses antiquités (**fig. 52**). Maintenant que l'on a une partie de l'original, on peut juger de la précision de ces anciennes reproductions. Or, Harrison constate que le dessin et la description de Vulliamy sont fautifs à plusieurs égards : le sommet du fût est trop mince et la position de l'inscription

70. Voir *supra*, p. 41-43, où j'ai supposé que la zone était à rattacher à Aixônè. À la lettre du 11 avril 1819 on peut ajouter la note suivante du vice-consul : « J'ai un grand cipe de marbre avec ce seul nom [Fauvel donne le nom en fac-similé] » (BnF, Fr 22877 partie 1 f. 38 recto, note non datée).

71. Le 31 octobre 1934, durant la démolition d'une maison moderne dans la partie centrale de l'Agora (O 12), entre la stoa d'Attale et l'odéon (Harrison [1956], p. 27). C'est à cet endroit que se trouvait la maison de Fauvel, voir Beschi (2001).

72. Le couronnement est qualifié de « hautement original » par Harrison (1956) : à la place des deux feuilles qui supportent la palmette et qui retombent de chaque côté, on aurait attendu des volutes. Harrison dans *Agora* XI explique cette anomalie comme une dernière réminiscence de motifs semblables que l'on trouve sur des ivoires et céramiques orientalisants. Harl n'est pas convaincu par cette hypothèse, et préfère penser avec Richter qu'il y avait bien une paire de volutes classique, et que le fautif est Fauvel, « dont le manque de rigueur scientifique était bien connu » (je traduis). Or, les reproductions de Dupré et de Vulliamy concordent sur la forme de l'*anthémion*.

73. Stackelberg n'a pas pu voir la stèle, car il s'est installé à Rome à partir de 1817 : dans sa préface p. 26, il dit avoir fini ses dessins en 1817, qui ont ensuite été gravés à Rome entre 1817 et 1820. Harl pense qu'il a été informé par Fauvel pour son dessin de la stèle ; il est vrai qu'il figure parmi les correspondants du vice-consul dans les papiers de ce dernier à la BnF, et il en a reçu quelques dessins après avoir quitté la Grèce. Kinnard a clairement suivi Vulliamy, car il le cite en p. 13 de son ouvrage. Voir Beschi (1975), p. 313.

est fausse (Vulliamy la place à mi-chemin du fût, alors qu'elle est près de la base), et il l'entoure d'un cadre rectangulaire qui n'existe pas. Harrison suppose que Vulliamy a relevé sur place uniquement l'*anthémion* et les lettres de l'inscription, et noté les dimensions du fût, et a dessiné le tout plus tard. Harl, par un excès de scepticisme dont il est le seul à faire preuve, pense que Vulliamy n'a jamais vu la stèle. Or, un passage de son journal de voyage, cité par Conze, indique qu'il a sans doute vu la pierre de ses propres yeux : « Very beautiful white marble. It is a very unusual example: it is not sculptured; the surface is flat, and the forms are shown by sunk lines, and by the two colours with which it is painted. The shaft is in a separate piece of marble; it is about 12 ft. high and 1 ft. 8 in. wide at the base. The head is let into the shaft with a tenon, which is run with lead. On the shaft, about midway of the height, is a word in ancient Greek letters ». De plus, on sait que Vulliamy a voyagé en Grèce, en Asie Mineure et en Italie entre 1818 et 1821, mais Harl suppose qu'il a dû passer à Athènes avant la découverte de la stèle ; ses informations seraient tirées d'esquisses et d'une description que lui aurait envoyées Fauvel lui-même[74].

Le célèbre peintre L. Dupré a visité Athènes en avril 1819, juste après la découverte de la stèle par Fauvel. Sa peinture semble assez fidèle (**fig. 52**)[75] : la stèle figure au second plan, appuyée contre un mur de la cour intérieure de la maison du vice-consul. Les proportions semblent correctes, et il a poussé le détail jusqu'à représenter la bande qui faisait le tour de la stèle.

On ne dispose d'aucun élément permettant d'en savoir plus sur le défunt, outre son nom. Jeffery rappelle qu'à l'époque archaïque, dans l'immense majorité des cas, ce sont les parents qui érigent ces monuments pour leurs enfants morts prématurément ; mais elle connaît aussi quelques cas où c'est la génération suivante qui érige le monument pour la génération précédente.

Troisième quart du VIe s., d'après le style du monument, notamment la forme de l'*anthémion*, et la paléographie[76].

DU 2 - Base de Mammia

Grande base en marbre gris-bleu.

Éditions : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1841, p. 465 n° 707 et *AEph* 1853, p. 988 n° 1717 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1745 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 3114 ; U. Koehler, *IG* II 3917 ; J. Kirchner, *IG* II^2 12031 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 119 n° 7).

Reproduction : fac-similé Pittakis (1841).

Μαμμία : Ἀριστίωνος.

Ἀριστώνος err. Pittakis (1853).

Mammia fille d'Aristiôn.

Publiée par Pittakis en 1841. Il dit qu'elle a été trouvée « dans les fouilles archéologiques vers le nord du Pirée, à l'endroit appelé Vari » (je traduis). Il publie à nouveau l'objet en 1853, en donnant une indication différente quant à la provenance : « Je l'ai trouvé le 15 mars 1833 dans la partie ouest d'Athènes, dans une oliveraie, à l'endroit que nous appelons maintenant Azôgeras » (je traduis). Kirchner, dubitatif, indique comme lieu de provenance « entre le Pirée et Athènes ? » ; Koehler ne mettait pas de point d'interrogation. Giannopoulou-

74. Harl pense que les 12 pieds de hauteur que donne Fauvel doivent s'appliquer au fût seulement, ce qui fait en tout 4,33 m ; mais la partie inférieure de la stèle retrouvée, qui s'insérait dans une plinthe, ne mesure que 0,085 m de hauteur, ce qui est trop peu pour assurer la stabilité d'un monument aussi grand. La mesure de 12 pieds donnée par Fauvel s'applique probablement à la hauteur totale du monument, *anthémion* compris ; c'est aussi ce que comprend Beschi.

75. Je reproduis ici une lithographie de cette œuvre. Une copie de l'original, vendu aux enchères en 2014, est conservée à Chicago, The David and Albert Smart Museum of Art, inv. n° 1980.33.

76. Jeffery attribue l'inscription au maçon A3, qui se caractérise par l'extrême finesse de ses lettres. Ce graveur aurait œuvré sur deux autres monuments, datés avec incertitude de 560-550. Mais elle n'est parvenue à identifier que six à dix mains pour les stèles archaïques attiques et elle hésite à différencier A3 de A1. L'étude des mains, qui a abouti à des résultats satisfaisants pour l'époque classique et hellénistique à Athènes, vu la quantité de documents à disposition et la longueur des textes, n'est pas fiable pour cette haute époque, car la quantité de matériel épigraphique n'est pas suffisante, et consiste souvent en quelques lettres sur des monuments funéraires.

Konsolaki pense que cette base vient d'Aixônè d'après la stèle suivante, trouvée au même endroit, et suppose que Pittakis s'est trompé en mentionnant Vari « vers le nord du Pirée », et qu'il a voulu dire « vers le sud du Pirée ». Mais alors qu'ailleurs dans son ouvrage elle est la première à défendre la rigueur scientifique de Pittakis, elle est prête ici à rejeter son double témoignage. Comme il a trouvé les deux pierres lui-même, il est peu probable qu'il se soit trompé d'endroit deux fois ; elles doivent provenir du sud-ouest d'Athènes, entre la ville et le Pirée. Par conséquent, rien ne permet de lier cette base au dème d'Aixônè, d'autant plus que ces deux anthroponymes ne se retrouvent pas dans la prosopographie de notre dème.

La pierre est perdue depuis longtemps. Déjà Koumanoudis ne sait pas où elle se trouve.

Aucune date n'est proposée par l'éditeur.

DU 3 - Stèle de Stratôn, Phanô, Pausanias

Stèle funéraire en marbre blanc, ornée d'un vase sculpté en relief. L'inscription se trouve en dessus du vase.

Édition : K. S. **Pittakis**, *AEph* 1841, p. 465 n° 708 (A. R. Rangabé, *Antiq. Hell.* n° 1776 ; S. A. Koumanoudis, *AEE* 3321 ; U. Koehler, *IG* II 4132 ; J. Kirchner, *IG* II² 12666 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 119 n° 8).

Reproduction : fac-similé Pittakis, repris chez Koehler.

Στράτων. Φανώ. Παυσανίας.

Σράτων err. Pittakis dans sa transcription (le fac-similé est correct).

Stratôn. Phanô. Pausanias.

Pittakis dit qu'elle a été trouvée au même endroit que la base précédente, donc au sud-ouest d'Athènes, entre la ville et le Pirée. Koehler reprend cette indication (« au nord du Pirée »), ainsi que Kirchner, moyennant un raccourci (« trouvée au Pirée »). Mais Rangabé dit qu'elle a été trouvée « au sud du mont Hymette », et que le dème est Aixônè. Giannopoulou-Konsolaki pense de même. Koumanoudis préfère ne pas trancher : « trouvée au nord du Pirée, ou au sud de l'Hymette » (je traduis). Mais là encore, rien ne permet de rattacher cette stèle à Aixônè, et aucun de ces trois noms n'apparaît dans la prosopographie du dème, à part peut-être Stratôn (voir **annexe IV**, *s.v.* « [Στρ?]άτων Ἀντιμάχου »). Voir aussi le commentaire à **DU 2**.

La stèle était déjà perdue à l'époque de Koumanoudis.

IVe s. (Kirchner).

DU 4 - Colonnette de …sthénès

Colonnette en marbre gris-bleu, trouvée à Aixônè.

Édition : Fr. **Lenormant**, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria prima, centuria secunda et tertia, centuria quarta », *RhM* 21 (1866), p. 379 n° 166 (S. A. Koumanoudis, *AEE* 151 ; W. Dittenberger, *IG* III 3554 ; *SEMA* n° 3011).

[- - - -]σθένης

[- - -]ράτου

[Αἰξ]ωνεύς.

…sthénès fils de …ratos d'[Aix]ônè.

La colonnette est aujourd'hui perdue.

Les publications de Lenormant sont controversées, et cette inscription, ainsi que la suivante, sont considérées comme inauthentiques par les auteurs des *IG*. Les auteurs du *SEMA* les intègrent cependant, dans la catégorie des « Suspecta », car il n'est pas exclu que certaines de ces trouvailles soient bien réelles, et soient retrouvées dans le futur.

Aucune date n'est proposée par l'éditeur. Le type de support indique plutôt l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

DU 5 - Colonnette de Dionysodôra

Coll. privée ?

Colonnette en marbre gris-bleu.

Édition : Fr. **Lenormant**, « Inscriptionum Graecarum ineditarum centuria prima, centuria secunda et tertia, centuria quarta », *RhM* 21 (1866), p. 229 n° 35 (S. A. Koumanoudis, *AEE* 128 ; W. Dittenberger, *IG* III 3553 ; *SEMA* n° 3010).

Διονυσοδώρα

Σωσάνδρου

Αἰξωνέως

γυνή.

Dionysodôra femme de Sôsandros d'Aixônè.

Trouvée à Athènes dans une maison privée sur la rue Adrianou. Sur les doutes quant à son authenticité, voir le commentaire à **DU 4**.

Aucune date n'est proposée par l'éditeur. Le type de support indique plutôt l'époque hellénistique ou l'époque romaine.

DU 6 - Stèle de Kléôn fils de Kléôn (?)

Stèle en marbre blanc.

Édition : S. A. **Koumanoudis**, *AEE* 3060 (W. Peek, « Attische Inschriften », *MDAI[A]* 67 [1942], p. 188 n° 411 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 142 n° 31).

Κλέω[ν Κλέ]-

ωνος (?) Α[ἰξωνεύς?].

Rest. Peek, sur le modèle de la colonnette **HGL 34**.

Kléôn fils de [Klé]ôn (?) d'A[ixônè] (?)

Mentionnée par Koumanoudis à la stoa d'Hadrien, où la stèle se trouvait toujours à l'époque de Peek. Elle est aujourd'hui perdue. Le lieu de découverte de la stèle est inconnu[77].

Ce Kléôn appartient à la même famille que la femme de l'inscription **HGL 34** selon Giannopoulou-Konsolaki, mais la restitution du démotique est loin d'être certaine. Kléôn est un nom très courant en Attique, et attesté dans maints dèmes commençant par *alpha* (voir *LGPN*, *s.v.* ; par exemple à Azènia, où deux Kléôn sont attestés à l'époque impériale).

Époque romaine (Peek).

77. Sur les multiples provenances possibles des objets conservés à la stoa d'Hadrien, voir Kokkou 1977, p. 175-176.

ANNEXE III

LES *TESTIMONIA* ANTIQUES SUR AIXÔNÈ

Les textes sont classés par ordre chronologique.

Texte 1.1 : Cratinos (poète comique athénien, Ve s.) et Nausicratès (poète de la Comédie moyenne, vers 350) chez Athénée, VII 325 e-f (éd. Loeb) (= frag. 236 et frag. 1.6-11 Kassel-Austin)

Dans les lignes qui précèdent, le poète du IVe s. Archestratos fait l'éloge du rouget de Teichioussa (sur le territoire de Milet), et ajoute que ceux de Thasos, Téos et Érythrées ne sont pas mal non plus.

> – Κρατῖνος δ'ἐν Τροφωνίῳ φησίν· οὐδ' Αἰξωνίδ' ἐρυθρόχρων ἐσθίειν ἔτι τρίγλην οὐδὲ τρυγόνος οὐδὲ δεινοῦ φυὴν μελανούρου. Ναυσικράτης δ'ὁ κωμῳδοποιὸς ἐπαινεῖ τὰς Αἰξωνικὰς τρίγλας ἐν Ναυκλήροις λέγων οὕτως· μετ' αὐτῶν δ'εἰσὶν ἐκπρεπεῖς φύσιν αἱ ξανθόχρωτες, ἃς κλύδων Αἰξωνικὸς πασῶν ἀρίστας ἐντόπους παιδεύεται· αἷς καὶ θεὰν τιμῶσι φωσφόρον κόρην, δείπνων ὅταν πέμπωσι δῶρα ναυτίλοι.
>
> – Τρίγλας λέγεις.
>
> – *Et Cratinos dit dans* Trophonios *: « On ne peut plus manger de rouget d'Aixônè à la chair rouge, ni de raie, ni d'oblade à la nature étonnante*[1] *». Nausicratès le comique loue dans les* Nauclères *les rougets aixonéens en ces termes : « Avec eux, sont d'une qualité remarquable ceux à chair fauve, que les flots aixonéens élèvent en ces lieux, les meilleurs de tous. Avec eux, les marins honorent la déesse vierge porteuse de lumière*[2]*, quand ils (lui) envoient des offrandes (issues) de leurs repas » .*
>
> *– Tu parles des rougets*.

1. L'oblade était réputée pour son astuce, voir Oppien, *Halieutiques* 3, 443-481 et Élien, *NA* 1, 41. Voir Thompson 1947, *s.v.* « μελάνουρος ».
2. Le rouget était traditionnellement sacrifié à Hécate, la déesse triple, en raison d'une (fausse) étymologie rapprochant τρίγλη du chiffre trois, voir Athénée, VII 325 a-d, avec le commentaire de B. Louyest, *Mots de poissons : le banquet des sophistes, livres 6 et 7, d'Athénée de Naucratis* (2009), p. 307-308. La déesse dirigeait les navigateurs sur les flots d'après la *Théogonie* d'Hésiode, voir Thompson 1947, *s.v.* « τρίγλη ».

Texte 1.2 : Nausicratès chez Athénée, VII 330 b (frag. 1.6-11 Kassel-Austin)

– Ναυσικράτης ἐν Ναυκλήροις· προειπὼν δὲ περὶ γλαύκου τοῦ ἰχθύος ἐπιφέρει· αἱ ξανθόχρωτες, ἃς κλύδων Αἰξωνικὸς πασῶν ἀρίστας ἐντόπους παιδεύεται· αἷς καὶ θεὰν τιμῶσι φωσφόρον κόρην, δείπνων ὅταν πέμπωσι δῶρα ναυτίλοι.

– Τρίγλαν λέγεις γαλακτοχρῶτα Σικελὸς ὃν πήγνυσοχλος ῥόμβος.

– Nausicratès, dans les Nauclères*, après avoir parlé du poisson glauque, ajoute : « Ceux à chair fauve, que les flots aixonéens élèvent en ces lieux, les meilleurs de tous. Avec eux, les marins honorent la déesse vierge porteuse de lumière, quand ils (lui) envoient des offrandes (issues) de leurs repas ».*

– Tu parles du rouget couleur de lait, que la populace sicilienne appelle turbot.

Texte 2 : Xénophon, *Helléniques* II 4, 26-27 (trad. J. Hatzfeld, éd. CUF) (IVe s.)

Nous sommes juste après l'éviction des Trente, en 404, alors que les Dix gouvernent la cité d'Athènes avec les hipparques. Le parti du Pirée, qui regroupe les partisans de la restauration de la démocratie, s'oppose au parti de la ville, qui soutient l'oligarchie.

Τῶν δ'ἐκ τοῦ ἄστεως ἄλλος μὲν οὐδεὶς σὺν ὅπλοις ἐξῄει, οἱ δὲ ἱππεῖς ἔστιν ὅτε καὶ λῃστὰς ἐχειροῦντο τῶν ἐκ Πειραιῶς, καὶ τὴν φάλαγγα αὐτῶν ἐκακούργουν. Περιέτυχον δὲ καὶ τῶν Αἰξωνέων τισὶν εἰς τοὺς αὑτῶν ἀγροὺς ἐπὶ τὰ ἐπιτήδεια πορευομένοις· καὶ τούτους Λυσίμαχος ὁ ἵππαρχος ἀπέσφαξε, πολλὰ λιτανεύοντας καὶ πολλῶν χαλεπῶς φερόντων ἱππέων. (27) Ἀνταπέκτειναν δὲ καὶ οἱ ἐν Πειραιεῖ τῶν ἱππέων ἐπ'ἀγροῦ λαβόντες Καλλίστρατον φυλῆς Λεοντίδος.

Des gens de la ville, personne ne sortait en armes, sinon parfois les cavaliers qui faisaient prisonniers des maraudeurs du parti du Pirée, et qui maltraitaient son infanterie. Ils tombèrent une fois sur des hommes du dème d'Aixônè, qui allaient à leurs champs pour prendre des vivres ; ces gens-là furent égorgés sur l'ordre de l'hipparque Lysimaque, malgré leurs supplications, et beaucoup de cavaliers le trouvèrent mauvais. [27] Par représailles, ceux du Pirée prirent dans la campagne quelques cavaliers et parmi eux Callistratos de la tribu Léontis qu'ils tuèrent.

Texte 3.1 : Platon, *Lachès* 197 c (trad. A. Croiset, éd. CUF) (IVe s.)

Dans un dialogue sur la notion de courage entre deux célèbres stratèges de la guerre du Péloponnèse, Nicias et Lachès, ce dernier, originaire d'Aixônè, répond ainsi à une pique de son interlocuteur :

Οὐδὲν ἐρῶ πρὸς ταῦτα, ἔχων εἰπεῖν, ἵνα μή με φῇς ὡς ἀληθῶς Αἰξωνέα εἶναι.

Je ne veux pas te répondre, quoique j'aie beaucoup à dire, car tu m'objecterais peut-être que je suis par trop de mon dème d'Aixônè.

Texte 3.2 : Scholie *ad loc.* (éd. G. C. Greene)

Αἰξωνέα · ⟨ἀ⟩ντὶ τοῦ ὑ⟨περή⟩φ⟨ανον⟩ οἱ γὰρ ἐξο⟨νεῖς⟩ εἰ⟨ς ὑπερηφανίαν ἐσκώ⟩πτον⟨το⟩. ἔστι ⟨δὲ⟩ ἀπ'εὐθεί⟨ας Αἰξωνεύς.⟩ Οὕτω δὲ ἀ⟨πὸ⟩ δήμ⟨ου⟩ τ⟨ινὸς⟩ ἐλέγοντ⟨ο⟩ Ἀθή⟨ν⟩ῃσ⟨ί⟩ τινες …

Aixonéen : mis pour « orgueilleux », car les Aixonéens étaient raillés pour leur orgueil. Au nominatif, c'est Aixôneus*. Ainsi, d'un dème étaient dits à Athènes ceux…*

Texte 4 : Strabon, IX 1, 21 (C 398) (trad. R. Baladié, éd. CUF) (fin du Ier s.)

Μετὰ δὲ τὸν Πειραιᾶ Φαληρεῖς δῆμος ἐν τῇ ἐφεξῆς παραλίᾳ· εἶθ' Ἁλιμούσιοι, Αἰξωνεῖς, Ἁλαιεῖς οἱ Αἰξωνικοί, Ἀναγυράσιοι· εἶτα Θορ<αι>εῖς, Λαμπτρεῖς, Αἰγιλιεῖς, Ἀναφλύστιοι, Ἀτηνεῖς· οὗτοι μὲν οἱ μέχρι τῆς ἄκρας τοῦ Σουνίου. Μεταξὺ δὲ τῶν λεχθέντων δήμων μακρὰ ἄκρα, πρώτη <ἐστὶ>ν μετὰ τοὺς Αἰξωνέας, Ζωστήρ· εἶτ'ἄλλη μετὰ Θορ<αι>έας, Ἀστυπάλαια,

ὧν τῆς μὲν πρόκειται νῆσος Φάβρα, τῆς δ'Ἐλαιοῦσσα· καὶ κατὰ τοὺς Αἰξωνέας δ'ἐστὶν Ὑδροῦσσα.

Après le Pirée vient à la suite, sur le bord de la mer, le dème des Phalériens, puis celui des Halimousiens, des Aixonéens, des Halaiens d'Aixônè, des Anagyrasiens, puis des Thoraiens, des Lamptréens, des Aigiliens, des Anaphlystiens, des Aténéens ; ceux-ci vont jusqu'au cap Sounion. Entre les dèmes ci-dessus il y a un cap proéminent, le premier après les Aixonéens, le cap Zôster ; le second après les Thoraiens, Astypalaia. Au large du premier se trouve l'île de Phabra, et du second Éléoussa. À la hauteur des Aixonéens se trouve Hydroussa.

Texte 5 : Pollux, VI 63 (éd. E. Bethe) (IIe s. apr. J.-C.)

Parmi les denrées qui jouissaient d'une bonne réputation chez les Anciens, il cite les rougets aixonéens, τρίγλαι Αἰξωνικαί.

Texte 6 : Harpocration, *s.v.* « Αἰξωνῆσιν » (éd. J. J. Keaney) (IIe s. apr. J.-C.)

Ἰσαῖος ἐν τῷ Πρὸς Μέδοντα περὶ χωρίου [= frag. 99 Sauppe]. Αἰξωνῆς δῆμος φυλῆς τῆς Κεκροπίδος· ἐκωμῳδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγειν αἰξωνεύεσθαι ἔλεγον· Μένανδρος ἐν Κανηφόρῳ [frag. 200 Kassel-Austin, voir **texte 10.3**]. Πλάτων δ'ἐν τῷ Περὶ ἀνδρείας [197 C] φησίν : « οὐδὲν ἐρῶ πρὸς ταῦτ' ἔχων εἰπεῖν, μή με εἴπῃς Αἰξωνέα εἶναι ».

Isée dans le Contre Medôn au sujet d'un terrain. *Aixônè est un dème de la tribu Cécropis. (Les Aixonéens) étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal* aixôneuesthai. *Ménandre dans la* Canéphore. *Platon dans le* Sur le courage *a dit :* [voir **texte 3.1**].

Texte 7 : Timée le Sophiste, *Lexique platonicien s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (éd. M. Bonelli) (IIIe s. apr. J.-C. ?)

Sous cette entrée, Timée le Sophiste commente un passage du *Lachès* de Platon (**texte 3.1**) :

Ἀπὸ δήμου τινὸς ἡ κατηγορία τοῦ Αἰξωνέως, ὡς ἀπὸ Ἀβδήρων ἀβδηρίτης, ὡς ἐπὶ βλασφημίᾳ δὲ διαβέβληται.

D'un dème l'appellation d'Aixonéen, comme d'Abdère Abdéritain ; quand l'on était accusé de calomnie.

Texte 8.1 : Hésychius, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (éd. K. Latte) (VIe s. apr. J.-C.)

Κακηγορεῖν.

Dire du mal.

Texte 8.2 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνίδα τρίγλην »

Δοκοῦσι κάλλισται εἶναι αἱ Αἰξωνικαὶ τρίγλαι.

Les rougets aixonéens semblent être les meilleurs.

Texte 9 : Étienne de Byzance, *Ethnikôn s.v.* « Αἰξώνεια » (éd. M. Billerbeck) (VIe s. apr. J.-C.)[3]

Πόλις Μαγνησίας. Τὸ ἐθνικὸν Αἰξωνεύς. Ἔστι καὶ Αἰξωνὴ δῆμος τῆς Κεκροπίδος φυλῆς, ὀξυτόνως, ὡς εἴθισται [ἐπὶ] πολλῶν τῶν δήμων. Καὶ ὁ δημότης Αἰξωνεύς, τὸ θηλυκὸν Αἰξωνίς, ὡς Ἀθμονίς. Καὶ αἰξωνεύεσθαι τὸ κακηγορεῖν· βλάσφημοι γὰρ καὶ συκοφάνται κωμῳδοῦνται. Τὰ τοπικά, ἐκ τόπου Αἰξωνῆθεν, εἰς τόπον Αἰξωνάδε καὶ Αἰξώναζε, καὶ ἐν τόπῳ Αἰξωνῆσι.

3. Sur les sources d'Étienne de Byzance sur les dèmes attiques, voir Fraser 2009, p. 305-309.

Cité de Magnésie [région de la Thessalie]. *L'ethnique est* Aixôneus. *Et Aixônè est un dème de la tribu Cécropis, oxyton, comme c'est la coutume pour beaucoup de dèmes. Le démotique est* Aixôneus, *au féminin* Aixônis, *comme* Athmonis. *Et* aixôneuesthai *signifie « dire du mal » : en effet, (les Aixonéens) sont raillés dans la comédie comme médisants et délateurs. Les topiques sont : quand on vient de l'endroit* Aixônèthen, *quand on va vers l'endroit* Aixônadé *et* Aixônazé, *et quand on est dans l'endroit* Aixônèsi.

Texte 10.1 : Photius, *Patriarchae Lexicon s.v.* « Αἰξωνίδα τρίγλην » (α 606) (éd. Chr. Théodoridis) (IXe s.)

Τὴν ἀρίστην φαγεῖν· κάλλισται γὰρ αἱ Αἰξωνικαί.

Le meilleur à manger. En effet, les (rougets) aixonéens sont les meilleurs.

Texte 10.2 : *id.*, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (α 607)

Ἐπὶ τῶν κακούργων τάττεται· ἀπὸ δήμου Αἰξωνέων.

S'applique aux gens malfaisants. Vient du dème des Aixonéens[4].

Texte 10.3 : *id.*, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (α 608)

Ἀπὸ δήμου τινὸς ἡ κατηγορία τοῦ Αἰξωνέως, ὡς ἀπὸ Ἀβδήρων ὁ Ἀβδηρίτης. Ὡς ἐπὶ βλασφημίᾳ δὲ διαβέβληται [= **texte 7**]. Φησὶ γὰρ ὁ κωμικός [= Ménandre frag. 200 Kassel-Austin, voir **texte 6**]· « γραῦς τις κακολόγος ἐκ δυοῖν Αἰξωνέοιν ».

D'un dème l'appellation d'Aixonéen, comme d'Abdère l'Abdéritain. Quand l'on était accusé de calomnie. En effet, le comique [= Ménandre] *a dit : « une vieille femme médisante fille de deux Aixonéens ».*

Texte 10.4 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνῆσιν » (α 609)

Αἰξωνεῖς δῆμός ἐστι φυλῆς Κεκροπίδος· ἐκωμῳδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰξωνεύεσθαι ἔλεγον.

Le dème d'Aixônè est de la tribu Cécropis. (Les Aixonéens) étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal aixôneuesthai.

Texte 11.1 : *Souda*, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (Σ 239) (éd. A. Adler) (Xe s.)

Τὸ κατηγορεῖν βλασφημοῦντα. Μετῆκται δὲ ἀπὸ τοῦ δήμου τῶν Αἰξωνέων· βλάσφημοι γὰρ κωμῳδοῦνται.

Faire des accusations diffamatoires. Tiré du dème des Aixonéens. En effet, ils sont raillés dans la comédie comme médisants.

Texte 11.2 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνεύς » (Δ 240)

Ὁ βλάσφημος. Σημαίνει δὲ καὶ τὸν τὰς αἶγας ὠνούμενον.

Le médisant. Signifie aussi celui qui achète des chèvres[5].

4. Photius, *s.v.* « Ὄξος Σφήττιον » (ἴσως ἄν οἱ Σφήττιοι ὀξεῖς, ὡς οἱ Ἀχαρνεῖς κακολόγοι) confond visiblement avec Aixônè quand il qualifie les Acharniens de κακολόγοι (voir aussi **textes 10.3** et **10.4**).

5. C'est une fausse étymologie, tirée de αἴξ, la chèvre, et ὠνεῖσθαι, acheter.

Texte 11.3 : *id.*, *s.v.* « αἰξωνεία » (Δ 241)

Ἡ βλασφημία.

La calomnie.

Texte 11.4 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνηίς » (Δ 242, = Harpocration, **texte 6**)[6]

Δῆμός ἐστι φυλῆς Κεκροπίδος· ἐκωμῳδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι· ἀφ' οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰξωνεύεσθαι ἔλεγον.

C'est un dème de la tribu Cécropis. (Les Aixonéens) étaient raillés dans la comédie comme médisants. De là on appelait le fait de dire du mal aixôneuesthai.

Texte 11.5 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνίδα τρίγλην » (Δ 243, = *Proverbia*) (= **texte 14.3**)

Δοκοῦσιν αὗται κάλλισται εἶναι καὶ τῶν ἄλλων διαφέρειν ταύτῃ.

Ceux-ci semblent être les meilleurs et se démarquer des autres en cela.

Texte 12.1 : *Lexica Segueriana*, *s.v.* « Αἰξωνῆσιν » (éd. I. Bekker, *Anecdota Graeca* I [1814]) (= **texte 11.4**) (XIe s.)

Αἰξωνηΐς δῆμός ἐστι φυλῆς Κεκροπίδος. Ἐκωμῳδοῦντο δὲ ὡς βλάσφημοι, ἀφ'οὗ καὶ τὸ κακῶς λέγεσθαι αἰξωνεύεσθαι ἔλεγον.

Le dème d'Aixônèis est de la tribu Cécropis. (Les Aixonéens) étaient raillés dans la comédie comme médisants, de là on appelait le fait de dire du mal aixôneuesthai.

Texte 12.2 : *id.*, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (= **texte 10.3**)

Ἀπὸ δήμου τινὸς ἡ κατηγορία τοῦ Αἰξωνέως, ὡς ἀπὸ Ἀβδήρων ὁ Ἀβδηρίτης. Ὡς ἐπὶ βλασφημία δὲ διαβέβληται. Βλάσφημοι γὰρ οἱ Αἰξωνεῖς κατηγοροῦνται. Φησὶ γὰρ ὁ κωμικός· γραῦς τις κακολόγος, ἐκ δυοῖν Αἰξωνέοιν.

D'un dème l'appellation d'Aixonéen, comme d'Abdère l'Abdéritain. Et quand l'on était accusé de calomnie. Car les Aixonéens sont accusés d'être médisants. En effet, le comique [Ménandre] *a dit : « une vieille femme médisante fille de deux Aixonéens ».*

Texte 13 : *Etymologicon Magnum*, *s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (36.57) (éd. Th. Gaisford) (vers 1100)

Τὸ κατηγορεῖν[7]. Βλάσφημοι γὰρ οἱ Αἰξωνεῖς. Δῆμος δὲ οἱ Αἰξωνεῖς τῆς Κεκροπίδος ἐστὶ φυλῆς. Καὶ Αἰξωνεία πόλις.

Accuser. En effet, les Aixonéens (sont) médisants. Le dème des Aixonéens est de la tribu Cécropis. Et la cité est Aixônéia.

Texte 14.1 : Ps.-Zonaras, *Lexicon s.v.* « αἰξωνεία » (éd. I. A. H. Tittmann) (XIIe s.)

Ἡ βλασφημία. Καὶ αἰξωνεύεσθαι τὸ κατηγορεῖν, βλασφημοῦντος. Μετῆκται δὲ ἀπὸ τῶν Αἰξωνέων· βλάσφημοι γὰρ κωμῳδοῦνται εἶναι οἱ Αἰξωνεῖς.

6. Le nom du dème est déformé. Peut-être que la *Souda* voulait parler du locatif Αἰξωνῆσιν, comme sa source Harpocration, ou qu'elle a confondu avec le nom des démotes (Αἰξωνεῖς).

7. Erreur pour κακηγορεῖν, semble-t-il issue de la lecture de la *Souda*, qui définit le verbe comme le fait d'accuser (κατηγορεῖν) en proférant des calomnies (**texte 11.1**).

La calomnie. Et aixôneuesthai *(signifie) faire des accusations diffamatoires. Tiré des Aixonéens. En effet, les Aixonéens sont raillés dans la comédie comme médisants.*

Texte 14.2 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνηΐς »

Δῆμος, φυλῆς Κεκροπίδος.

Dème de la tribu Cécropis.

Texte 14.3 : *id.*, *s.v.* « Αἰξωνίδα τρίγλην » (= **texte 11.5**).

Texte 15 : Eustathe, *Commentarii ad Homeri Iliadem pertinentes* 741.24 (*Il.* IX 129-130) (éd. M. van der Valk) (XIIe s.). Eustathe serait ici tributaire de Suétone, *Des termes injurieux* 255-256 (éd. J. Taillardat), où on ne lit plus que : « αἰξωνεύεσθαι τὸ κακολογεῖν ».

Ἐκ δήμων δὲ βλασφημία τὸ αἰξωνεύεσθαι, ἤγουν κακολογεῖν. Αἰξωνεῖς γὰρ δημόται Ἀττικοὶ σκωπτόμενοι ὡς κακολόγοι, καθὰ καὶ οἱ Σφήττιοι ἐπὶ ἀγριότητι.

Des dèmes la calomnie (est dite) aixôneuesthai*, c'est-à-dire « dire du mal ». Car les Aixonéens, démotes attiques, sont moqués comme médisants, comme les Sphettiens sont (accusés) de sauvagerie.*

ANNEXE IV

PROSOPOGRAPHIE DES AIXONÉENS

Une prosopographie des démotes a déjà été établie par E. Giannopoulou-Konsolaki, qui comprend 313 entrées[1]. Il valait cependant la peine de recommencer l'exercice, car, depuis la publication de cet ouvrage, des dizaines d'Aixonéens supplémentaires sont apparus dans les sources épigraphiques. De plus, il a fallu préciser, amender et corriger parfois la liste de l'archéologue grecque. J'ai inclus dans cette prosopographie les époux et épouses des Aixonéens qui ne sont pas originaires du dème.

Pour établir cette prosopographie, j'ai consulté le volume II du *LGPN* (1994), avec les *addenda* mis en ligne par S. G. Byrne[2], les 21 volumes du *PAA* de J. S. Traill (1994-2012), et dépouillé le *SEG* et le *Bull. ép.* pour les années 1994-2016. J'ai utilisé en outre les monographies sur la prosopographie et l'onomastique consacrées à une catégorie sociale ou à une période en particulier, ainsi que les anciens recueils prosopographiques[3].

Les anthroponymes figurent tels qu'ils sont apparus dans les inscriptions.

Ἀβρυλλίς Μικίωνος Κηφισιέως (*LGPN* 1 ; *PAA* 101405) : prêtresse de Déméter et Coré (*SEG* LVI 235, 2e moitié du IIe s. ; *IG* II^2 3477, peu après 138/7 [pour la date, voir Tracy 1990, p. 179-180. On a faussement déduit de cette inscription qu'elle était prêtresse d'Athéna, voir Clinton 2005-2008, II, p. 17 *s.v.* 4]) et épouse de Kichèsias IV. Sa colonnette funéraire se trouvait à Athènes (*IG* II^2 6398, après 138/7). Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias *supra*, chap. 4.

Ἀγαθοκλῆς (*LGPN* 33 ; *PAA* 103560) : père de Dionysios.

Ἀγαθοκλῆς (*LGPN* 34 ; *PAA* 103565) : père de Philokratéia.

1. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 161-179. Dans la *Prosopographia Attica* de J. Kirchner figurent 223 Aixonéens, mais l'auteur s'est arrêté à l'époque augustéenne.
2. www.lgpn.ox.ac.uk/online/downloads/index.html (le site a été alimenté jusqu'en avril 2009). On y trouve aussi un index inverse, des compléments bibliographiques et des statistiques. Les dernières mises à jour (décembre 2016) sont à consulter désormais sur le site de S. G. Byrne, *Athenian Onomasticon* (www.seangb.org), que je n'ai pas eu le temps d'exploiter.
3. Bechtel 1902 ; J. Kirchner, *Prosopographia Attica* (1901-1903), avec un supplément de J. Sundwall paru en 1910 ; Davies 1971 (l'auteur prépare une seconde édition, qui descendra jusqu'en 229) ; G. M. Woloch, *Roman Citizenship and the Athenian Elite. Two Prosopographical Catalogues* (1973) ; Follet 1976 ; Ch. Fragiadakis, *Die attischen Sklavennamen von der Spätarchaischen Epoche bis in die römische Kaiserzeit: eine historische und soziologische Untersuchung* (1988) ; Develin 1989 ; Osborne M. J., Byrne 1996 ; Byrne 2003 ; Perrin-Saminadayar 2007 ; Schmalz 2009. L'*Attische Genealogie* de J. Töpffer (1889) ne concerne que les *génè*.

Ἀγαθοκλῆς I (*PA* 54 + Sundwall ; *LGPN* 36 ; *PAA* 103550) : père d'Agathoklès II.

Ἀγαθοκλῆς II Ἀγαθοκλέους I (*PA* 46 + Sundwall ; *LGPN* 35 ; *PAA* 103555) : archonte éponyme (*IG* II² 1011, l. 2 et 31 ; *IG* II² 2984, l. 1 ; *FD* III [2] 5, l. 3-4, 15, l. 1 [rest.], 25, l. 1, 28, l. 1 ; *ID* 2067, l. 6, 2234, l. 4 ; Fl. Josèphe, *Antiq. Juives* XIV 150) et archithéore des pythaïstes en 106/5 (*IG* II² 1941, l. 14 ; *FD* III [2] 4, l. 5 [+ *BCH* 99 (1975), p. 196-197, l. 1, 3, 18], 9 I, l. 6, 14, l. 2). Selon Traill, il s'agit peut-être du même que *PAA* 103180, qui apparaît dans un décret de Delphes de la fin du IIe s. (*FD* III [2] 248, l. 5 : [- - -] Ἀγαθοκλέους Ἀθηνα|[ίου - - -]).

Ἀγαθοκλῆς (*LGPN* add. 3a ; *PAA* 103570) : époux de Lysicha.

Ἀγαθόστρατος Δημητρίου (*LGPN* 1 ; *PAA* 104790) : père de Ma d'après sa stèle funéraire trouvée au Céramique, qu'il partage avec elle (**HGL 63**, 2e moitié du Ier s. apr. J.-C.).

Ἀγνόθεος (*PA* 149 ; *LGPN* 12 ; *PAA* 107000) : membre de la commission chargée de la vente des oliviers dans un bail d'Aixônè (**7**, l. 47, 345/4).

Ἄγνος I (*LGPN* 1 ; *PAA* 107185) : père de Stéphèphoros I.

Ἄγνος II Στεφηφόρου I (*LGPN* 2 ; *PAA* 107190) : bouleute en 182/3 avec ses frères Stéphèphoros II et Onèsimos (*Agora* XV 387, l. 38 + *SEG* XXVIII 189).

Ἀθηνογένης (*LGPN* 4 ; *PAA* 110815) : père d'Athènodôros I.

Ἀ{ι}θηνόδωρος (*LGPN* 32 ; *PAA* 111470) : père de Philista.

Ἀθηνόδωρος I Ἀθηνο̣γένου (*LGPN* 34 et 35 ; *PAA* 111445 et 111450) : en 99/8, alors qu'il était héraut du conseil de l'Aréopage, il a donné 100 dr. (chiffre restitué) pour financer la Pythaïde de Delphes (*SEG* XXXII 218 II, l. 181 [= S. V. Tracy, *IG II² 2336: Contributors of First Fruits for the Pythaïs* (1982)]). Kirchner, *IG* II² 2336 II, l. 177 avait restitué Ἀθηνο[δώρου] pour le patronyme.

Il est le père d'Athènodôros II, et peut-être d'Athènophanès selon Kirchner. Traill envisage cette possibilité mais fait tout de même deux entrées séparées, tout comme les auteurs du *LGPN*. J'accepte cette identification, vu la fréquence de l'élément *Athèno-* dans les noms de cette famille, et le fait qu'Athènophanès soit éphèbe : à cette date, cela indique qu'il appartient à l'une des grandes familles athéniennes.

Ἀθηνόδωρος II (*PA* 266 ; *LGPN* 33 et 36 ; *PAA* 111455, 111460, 111465 ; Cargill 1995, p. 261 no 35) : fils d'Athènodôros I, et époux d'Hélikô fille de Théogénès de Leukonoion d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée à Salamine (**HGL 47**). Hélikô appartient à l'une des plus illustres familles athéniennes du moment, voir Perrin-Saminadayar 2007, E-970 et *stemma* de la famille p. 430. Thesmothète en 88/7 (*IG* II² 1714, l. 9). Frère du suivant.

Ἀθηνοφάνης Ἀ[θη]νοδώρου I (*PA* 286 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 112075 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-99) : éphèbe en 119/8 (*IG* II² 1008 III, l. 105 + *SEG* XXI 477 ; Perrin-Saminadayar 2007, T 28) et frère du précédent.

Αἰσχίνης (*PA* 342 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 114910) : père d'Aischytès.

Αἴσχρων (*PA* 401 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 115670) : père de Théodotos. Kirchner et les auteurs du *LGPN* en font le fils du Théodotos qui a été épimélète des chantiers navals en 367/6, mais voir les réserves émises *infra*, *s.v.*

Αἴσχρων (*PA* 402 ; *LGPN* 14 ; *PAA* 115675) : honoré avec deux autres citoyens comme constructeur des sanctuaires, dans un décret des Athéniens de Salamine (*IG* II² 1228 I, l. 19 et II, l. 22-25, 116/5).

Αἰσχύτης Αἰσχίνο (*PA* 455 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 116280) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 9**, peu avant le milieu du IVe s.). Il est enterré avec sa femme, Philtè fille de Philônidès du Pirée.

[Ἀ]λέξανδρος Ἀριστογένου (*PA* 501 ; *LGPN* 75 ; *PAA* 118635 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-114) : éphèbe en 119/8 (*IG* II² 1008 III, l. 93 + *SEG* XXI 477 ; Perrin-Saminadayar 2007, T 28).

[Ἀλέ]ξανδρος Εὐτυχίδου (*LGPN* 76 ; *PAA* 118640) : membre du *génos* des Amynandrides (*IG* II² 2338 a II, l. 62, 27/6-18/7). Perrin-Saminadayar 2007, E-114 en fait un descendant du précédent, ce qui me paraît imprudent.

Ἀλεξιάδης I : père du suivant.

Ἀλεξιάδης II Ἀλεξιάδους I : figure dans une liste de liturges qui ont financé un grand nombre de fêtes civiques en 143/2 (M. B. Walbank, *ZPE* 193 [2015], p. 125-127 l. 62). C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN*).

Ἀλεξικλῆς Σατύρο (*PA* 536 et 537 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 120300) : sa stèle funéraire a été trouvée au sud d'Athènes, à Aghios Dimitrios (peut-être dème d'Alopékè) (**HGL 2**, 1re moitié du ive s.). Il la partage avec son père Satyros.

Ἀλκιμάχη Καλλιμάχου Ἀναγυρασίου (*PA* 609 ; *APF* no 609 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 121825) : elle figure en dernière position sur la stèle funéraire de la famille de Philôn I (**HGL 6**, pas avant le milieu du ive s.). Son lien avec cette célèbre famille aixonéenne n'est pas aisé à établir : s'agit-il de la belle-fille de Philôn I ? De sa belle-sœur ? D'une seconde épouse ?

Ἀμεινίας Φείδωνος (*LGPN* 17 ; *PAA* 123192 ; Cargill 1995, p. 264 no 65) : hiéromnémon du Cabirion de Lemnos vers le milieu du ive s. (E. Culasso Gastaldi, « Riconsiderando i decreti del Kabirion di Lemnos: alcune questioni cronologiche (Accame 1 e 2) », *Historikà* 1/1 [2011], p. 235 l. 9-10).

[Ἀ]μ[ύ]νᾳ[νδ]ρος Θουκλέους (*LGPN* 2 ; *PAA* 124532 ; Cargill 1995, p. 265 no 74) : hiéromnémon du Cabirion de Lemnos vers le milieu du ive s. (E. Culasso Gastaldi, « Riconsiderando i decreti del Kabirion di Lemnos : alcune questioni cronologiche (Accame 1 e 2) », *Historikà* 1/1 [2011], p. 235 l. 8-9).

Ἀμφίστρατος (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 126153 add.) : bouleute à Samos vers 352-347 (*IG* XII 6, 1, 262, l. 246 ; voir Chr. Habicht, *MDAI[A]* 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie). Traill suppose qu'il est l'oncle du suivant.

Ἀμφίστρατος Φιλημονίδου (*PA* 789 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 126155) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth no 2 II, l. 16 [voir *GHI* 89]). Traill suppose qu'il est le neveu du précédent.

Ἀνα<ίτ>ιος (*LGPN* 3 ; *PAA* 126600) : son nom figure sur un lécythe funéraire de la première moitié du ive s., trouvé à Glyphada (**GL 6**). Il est représenté en soldat d'âge mûr. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Sur le lécythe figurent encore deux personnages nommés Hippyllos. Vu la grande rareté de l'*onoma* Anaitios, on a voulu le rapprocher du soldat de la tribu Cécropis figurant sur une liste de morts au combat datant de 423 (*IG* I3 1184, l. 17), voir Salta 1991, p. 41-42.

Ἄνδρων I (*LGPN* 4 ; *PAA* 129245) : père d'Andrôn II.

[Ἀν]δρων II Ἀνδρωνος I (*PA* 919 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 129250 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-141) : éphèbe en 119/8 (*IG* II2 1008 III, l. 90 + *SEG* XXI 477 ; Perrin-Saminadayar 2007, T 28).

Ἀνθίας (*PA* 954 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 130105) : locataire d'un domaine du dème (**7**, l. 42, 345/4).

Ἀντιγόνα (*LGPN* 2 ; *PAA* 132245) : femme de l'Aixonéen Sophoklès d'après sa colonnette funéraire trouvée à l'est d'Athènes (**HGL 40**, iie s.).

Ἀντί[γ]ον[ος . . .]ίδου (*LGPN* 11 ; *PAA* 132400) : bouleute entre 157 et 160 apr. J.-C. (*IG* II2 1790 II, l. 17 = *Agora* XV 427, l. 20, voir *SEG* XXVIII 169, l. 27 [Traill]).

Ἀντικλῆς Ἐξηκέστου (*LGPN* 14 ; *PAA* 133320) : épistate des proèdres en 245/4 (*IG* II3 1017, l. 6 et 1018, l. 6).

Ἀντικράτης Εὐκτ[- - -] (*PA* 1080 + 5790 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 133605) : héliaste vers 370-362 (*IG* II2 1864 = Kroll 1972, no 72, plaquette d'héliaste trouvée dans une tombe au Pirée). Sur l'identification avec l'Aixonéen [. . .]ικράτης, voir *infra, s.v.*

Ἀντίμαχος (*PA* 1119 ; *LGPN* 31 ; *PAA* 134220) : père de [Στρ?]άτων.

Ἀντίμαχος (*LGPN* 32 ; *PAA* 134225) : époux de Stratonikè fille de Mètrodôros de Smyrne.

Ἀντιχάρης (*LGPN* 10 ; *PAA* 138755) : père d'une femme dont le nom ne s'est pas conservé, qui a épousé un certain (…)ès d'Anaphlystos, d'après sa stèle funéraire trouvée près de Paiania (**HGL 22**, seconde moitié du ive s.).

Ἀντίχαρμος Ναύσωνος (*PA* 1317 et 1318 ; Whitehead 1986, p. 417 no 71 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 138890 et 138895) : un des quatre hiéropes du sanctuaire d'Hébé honorés dans le numéro **16**, l. 8-9 (320/19) et frère de l'archonte de la fête Kallisthénès honoré dans le même décret. Son père est sans doute le

Nausôn du bail d'Aixônè **7** (345/4). Sur l'identification incertaine avec Ἀντιχ[α- - -], père de l'un des *syndikoi* honorés dans le numéro **1**, voir *infra*, *s.v.*

[Ἀπολ]λόδωρ[ος Κα]λλιάδ[ου] (*LGPN* add. 3a ; *PAA* 142430 add.) : l'un des personnages honorés dans le décret **17**, l. 4-5 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête du dème.

Ἀπολλόδωρος (*PA* 1403 ; *LGPN* 72 ; *PAA* 142435) : père de Dèmonikos.

Ἀπολλοφά[νη]ς (*PA* 1466 ; *LGPN* 18 ; *PAA* 144110) : père d'Apollônios.

Ἀπολλώνιος Ἀπολλοφά[νο]υ (*PA* 1518 ; *LGPN* 112 ; *PAA* 147400) : éphèbe en 39/8 (*IG* II^2 1043 II, l. 102).

Ἀρεσίας I : père d'Arésias II.

Ἀρεσίας II Ἀρεσίου I : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 20**, seconde moitié du IVe s.), associée à un péribole richement décoré (**B 15**).

[Ἀ]ρισταγόρα (*PA* 1624 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 163140) : figure sur une stèle funéraire trouvée probablement au Pirée (**HGL 18**, seconde moitié du IVe s.). Elle est accompagnée de sa fille Hèdulinè, fille de Philôn (I ou II ?).

[Ἀ]ριστείδης (*PA* 1693 ; *LGPN* 31 ; *PAA* 165165) : père de Mélanthios.

Ἀριστόβουλος (*LGPN* 16 ; *PAA* 167623) : père de Bacchios.

Ἀρισ[τογ]έν[ης] Ναυτέλ[ο]ς (*PA* 1787 ; *LGPN* 8 ; *PAA* 168380) : dédicant à Athéna sur l'Acropole (*IG* II^2 4322, l. 1-3, avant le milieu du IVe s.). Perrin-Saminadayar 2007, E-114 en fait un ancêtre de l'éphèbe Alexandros fils d'Aristogénès, ce qui me paraît imprudent.

Ἀριστογένης (*PA* 1786 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 168375) : père d'Alexandros.

[Ἀρι]στόδημος (*PA* 1806 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 168840) : père d'un homme dont le nom ne s'est pas conservé, lequel est membre des Asklépiastes à Athènes vers 215 (*IG* II^2 2353, l. 8 + Tracy 1990, p. 49).

Ἀριστόκλεια (Ἀριστόκληα) Ὑλλου (*LGPN* 5 ; *PAA* 169657) : son nom figure sur une stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 56**, Ier s. apr. J.-C.). Elle appartient peut-être à la même famille que Hyllos I, II, III, voir *infra*, *s.v.*

Ἀριστοκλείδης (*PA* 1856 [Ἀριστοκλῆς] ; *LGPN* 2 ; *PAA* 169780 ; Cargill 1995, p. 275 no 178) : bouleute à Imbros en 352/1 et dédicant aux Douze Dieux (*IG* XII 8, 63 b, l. 8 ; dans *BCH* 18 [1894], p. 506 no 1 II, l. 8, le nom avait été faussement transcrit ΑΡΙΣΤΟΚΛΗΣ).

Ἀριστοκλῆς <Κ>αλλιφῶντος (*PA* 1857 ; Whitehead 1986, p. 417-418 no 72 ; *LGPN* 24 ; *PAA* 170130) : un des hiéropes du sanctuaire d'Hébé honorés dans le numéro **16**, l. 10-11 (320/19). Selon Kirchner, suivi par Whitehead, son père Kalliphôn et son oncle Aristoklès (en fait Aristokléidès) ont été couronnés par les clérouques athéniens d'Imbros en 352/1. Le lien entre ces personnages paraît ténu vu la correction apportée à la lecture du nom Aristoklès dans l'inscription d'Imbros (voir l'entrée précédente).

Ἀριστόκλητος (Ἀρειστόκλητος) Φιλοστράτου (*LGPN* 1 ; *PAA* 160870) : sa colonnette funéraire a été trouvée « sur l'avenue menant à Acharnes » (**HGL 72**, basse époque hellénistique ou époque romaine). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Ἀριστοκράτης Ἀριστοφάνους (*PA* 1909 ; Whitehead 1986, p. 418 no 73 ; *LGPN* 28 ; *PAA* 171095) : l'un des personnages honorés par les Aixonéens dans le numéro **5**, l. 6 (340/39) et proposant du décret du dème honorant Démétrios de Phalère (**6**, l. 2, vers 316/5).

[Ἀρ]ιστοκράτης (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 170945) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 21**, seconde moitié du IVe s.). E. Giannopoulou-Konsolaki croit lire deux lettres du patronyme sur la pierre et restitue [Ἀριστοφ]άν[ους] ; elle l'identifie donc avec le précédent, ce en quoi je ne la suis pas (voir le commentaire à **GL 21**). Sans patronyme ni démotique, le statut de ce personnage est incertain.

Ἀριστοκράτης (*LGPN* 29 ; *PAA* 171090) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 10).

Ἀριστομένης I (*LGPN* 20 ; *PAA* 173185) : père d'Aristoménès II.

Ἀριστομένης II Ἀριστομένους I (*LGPN* 21 ; *PAA* 173190) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Athènes (**HGL 70**, époque hellénistique ou époque romaine). Il est peut-être à identifier avec Aristoménès 2 ; il doit en tout cas faire partie de la même famille.

Ἀριστομένης 1 (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 173195) : père d'Aristoménès 2.

Ἀριστομένης 2 Ἀριστομένους 1 (*LGPN* add. 2a ; *PAA* 173200) : épistate des proèdres en 175/4 (*IG* II^3 1313, l. 83). Il est peut-être à identifier avec Aristoménès II ; il doit en tout cas faire partie de la même famille.

Ἀριστοφάνης (*PA* 2085 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 175533) : père d'Aristokratès.

Ἀρίστων (*LGPN* 47 ; *PAA* 200775) : père de Rhodôn.

Ἀρίστων (*LGPN* 48 ; *PAA* 200770) : époux de Klèrô de Carystos.

Ἀρτε[μίδ]ωρος (*PA* 2264 ; *LGPN* 12 ; *PAA* 205550) : père de Mikkos.

[Ἀ]ρχέβιος (*PA* 2305 a ; *LGPN* 4 ; *PAA* 208515) : figure dans une liste de membres de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16, l. 12 = *IG* II^2 2375, avant le milieu du IVe s.). Il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76.

Ἀρχέδημ[ος] Δημοσθένου (*LGPN* 12 ; *PAA* 209002) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Rhamnonte (**HGL 35**, IIIe s.).

Ἀρχεστράτη Ἀλέξου Σουνιέως (*PA* 2393 ; *LGPN* 25 ; *PAA* 210965) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 22**, troisième quart du IVe s.). Elle a probablement épousé un Aixonéen. Le monument funéraire de sa famille et notamment de son père Alexos fils de Stratoklès a été trouvé à l'endroit du dème de Xypétè (*IG* II^2 7414, peu avant 317/6).

Ἀ[ρ]χίππη I [K]ουφαγόρου (*LGPN* 15 ; *PAA* 214130) : épouse de l'Aixonéen Kléogénès et mère d'Archippè II. Voir la section consacrée à Archippè *supra*, chap. 4.

[Ἀ]ρχίππη II K[λεο]γένου[ς] (*LGPN* 14 ; *PAA* 214125) : une statue réalisée par Praxitèle lui a été dédiée par sa mère Archippè I à Athènes. Voir la section consacrée à Archippè *supra*, chap. 4.

Ἀσκλάπων (*LGPN* 4 ; *PAA* 216920) : père de Markos Aurèlios Eutychos.

Ἀσκληπιὰς Θεοδώρου Ἠλεῖα (Osborne M. J., Byrne 1996, n° 1638 ; S. B. Zoumbaki, *Prosopographie der Eleer* [2005], n° 137 ; *PAA* 221130) : originaire d'Élis, elle a épousé l'Aixonéen Ératôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 46**, à partir du IIe s. ?).

Ἀσκληπιόδωρος (*LGPN* 11 ; *PAA* 221855) : père d'Eutychidès.

Ἀταρβίων Τυννίου (*LGPN* 2 ; *PAA* 224225) : *lochagos* et éphèbe de seconde année en 332/1 dans une liste d'éphèbes sur une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86).

Αὐτέας I (*PA* 2698 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 238320) : père et respectivement grand-père des locataires du bail d'Aixônè (**7**), Autoklès et Autéas II. Traill envisage la possibilité qu'il soit le même que le suivant, ce qui ferait d'Autéas II le père d'Autoklès, mais cela me semble improbable, cf. le commentaire au numéro **7**.

Αὐτέας II Αὐτοκλέους (*PA* 2699 ; Whitehead 1986, p. 418 n° 74 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 238325) : locataire avec son père de la *Phelléïs* dans un bail d'Aixônè (**7**, l. 2 et 33 ; 345/4), et l'un des chorèges honorés dans le numéro **4**, l. 2-3 (340/39). Whitehead voit un membre probable de cette famille dans le personnage suivant, mais Autoklès est un nom trop courant à Athènes pour pouvoir l'affirmer (45 occurrences dans le *LGPN*).

Αὐτοκλῆς Τιμέου (*PA* 2722 ; *LGPN* 15 ; *PAA* 239040) : trésorier d'Athéna en 350/49 (*IG* II^2 1436, l. 2).

Αὐτοκλῆς Αὐτέου I (*PA* 2721 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 239025 et 239030) : locataire avec son fils Autéas II de la *Phelléïs* dans un bail d'Aixônè (**7**, l. 2 et 33 ; 345/4). Traill fait deux entrées séparées, l'une pour le locataire du bail, l'autre pour le père d'Autéas II, ce dernier étant selon lui le père du premier ; cela me semble improbable, voir le commentaire au numéro **7**.

Ἀφροδίσι[ος] (Ἀφροδείσι[ος]) (*LGPN* 61 ; *PAA* 245870) : bouleute entre 157 et 160 apr. J.-C. (*Agora* XV 427, l. 19 + *SEG* XXVIII 169, l. 26 [Traill]).

Ἀφροδίσιος I (*LGPN* 62 ; *PAA* 249030) : père d'Aphrodisios II.

Ἀφροδίσιος II Ἀφροδισίου I (*LGPN* 63 ; *PAA* 249035) : bouleute au début du IIIe s. apr. J.-C. (*Agora* XV 457 II, l. 15).

Βάκχιος (*LGPN* add. 2a ; *PAA* 260785) : père de Bacchis.

Βάκχιος (*LGPN* 21 ; *PAA* 260790) : époux d'Ithakè. Papadopoulou (*SEMA* no 49) l'identifie avec le précédent, mais Bacchios est un nom relativement courant en Attique (67 occurrences dans le *LGPN*), et les dates des colonnettes de Bacchis (IIe s. ?) et d'Ithakè (milieu du Ier s.) ne semblent pas concorder.

Βάκχιος (Βάχιος) Ἀριστοβούλου (*LGPN* 22 ; *PAA* 260792) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 65**, fin Ier-début IIe s. apr. J.-C.). Bacchios est mort adolescent et appartenait sans doute à l'aristocratie d'après l'iconographie de sa stèle funéraire (voir le commentaire à **HGL 65**).

Βάκχις (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 261210) : fille de Bacchios d'Aixônè et épouse de Strombyliôn de Philaidai d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL 43**, IIe s. ?).

Βάκχος (Βάχχος) Καρποδώρου Αἰγιλιεύς (*LGPN* 1 ; *PAA* 264335) : époux d'Eirènè. Il figure avec elle sur une colonnette funéraire trouvée près de Paiania (**HGL 62**, fin du Ier s. apr. J.-C.).

Γλαυκίδης I (*LGPN* 1 ; *PAA* 275710) : père de Sôsippos, et grand-père du suivant.

Γλαυκίδης II Σωσίππου (*PA* 2973 ; Whitehead 1986, p. 418 no 80 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 275715) : proposant des décrets des Aixonéens contemporains **4**, l. 2 et **5**, l. 2-3 (340/39). Plusieurs commentateurs pensent qu'il est le frère de Smikythos, cavalier vers 320 à Salamine, mais ce rapprochement n'est pas assuré (voir *infra*, *s.v.* « Σώσιππ[ο]ς Γλαυκίδ[ο]υ̣ I » et *supra*, p. 135-136).

Γλαῦκος Εὐόδου (*LGPN* 22 ; *PAA* 276235) : éphèbe entre 162/3 et 169/70 (*IG* II^2 2099, l. 19 ; Follet 1976, p. 378 no 4 A, l. 34). La lecture du démotique abrégé faite par Follet me semble assurée : Αἰ̣ξ̣(ωνεύς).

Γλαύκων I (*PA* 3020 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 276960) : père de Kallikratès et grand-père du suivant.

Γλαύ̣κων II Καλλικράτους (*PA* 3021 ; Whitehead 1986, p. 418 no 81 ; *LGPN* 14 ; *PAA* 276955) : l'un des chorèges honorés par les Aixonéens dans le numéro **3**, l. 6-7 (317/6). Petit-fils du précédent.

Δεινοκράτης I (*APF* no 3183 bis ; *LGPN* 9 ; *PAA* 302475) : père de Déinokratès II.

Δεινοκράτης II Δεινοκράτους I (*PA* 3183 ; *APF* no 3183 ; *LGPN* 8 et 10 ; *PAA* 302465 et 302480) : sa stèle funéraire a été trouvée dans la plaine thriasienne, à Chasiôtika Kalivia (**HGL 12**, milieu du IVe s. Kirchner a cru qu'il s'agissait de deux inscriptions différentes, c'est pourquoi les auteurs du *LGPN* ainsi que Traill ont fait une entrée séparée pour chacune). Traill envisage de l'identifier avec Déinokratès père de Kallias, mais on ne peut dire si les deux familles étaient liées car l'*onoma* Déinokratès n'est pas rare (17 occurrences dans le *LGPN*). Kirchner et Davies pensent qu'il est apparenté à la famille de Lysis II, par la branche du prêtre des Héraclides Kallias, mais rien ne permet de rapprocher ce dernier de la famille de Lysis II, voir *supra*, p. 163 et p. 322 ; de plus, il n'est pas possible d'établir un lien assuré entre la famille de Déinokratès II et le prêtre des Héraclides Kallias.

Δεινοκράτης Καλλιάδους (*PA* 3184 ; *APF* no 3184 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 302485) : son lécythe funéraire a été trouvé « sur la route menant d'Athènes à Acharnes » (**HGL 13**, milieu du IVe s.). Traill envisage de l'identifier avec le suivant. Kirchner renvoie à Kallias fils de Kalliadès, probablement son frère selon lui, mais cela n'est pas certain, voir *infra*, *s.v.*

Δε̣ι̣νοκράτης (*LGPN* 12 ; *PAA* 302470) : père de Kallias, lequel est éphèbe de seconde année en 332/1. Traill envisage de l'identifier avec Déinokratès II (voir mes réserves *supra, s.v.*) ou avec le précédent. Cette dernière hypothèse est possible, vu le patronyme (Kalliadès).

Δε[ινό]στρ<α>τος (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 302618 add.) : bouleute à Samos vers 352-347 (*IG* XII 6, 1, 262, l. 245 ; voir Chr. Habicht, *MDAI[A]* 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Δημαινέ[τη] Εὐπόλι[δος] (*LGPN* 3 ; *PAA* 306120) : épouse d'un démote de Phègaia d'après sa stèle funéraire, trouvée à Glyphada (**GL 2**, IVe s.).

Δημέας (*LGPN* 17 ; *PAA* 306730) : père de Dèmostratos. Il est possible qu'il soit à identifier avec le suivant.

Δημέας (*PA* 3314 ; *LGPN* 18 ; *PAA* 306725) : père de Dèmokléidès. Il est possible qu'il soit à identifier avec le précédent.

Δημήτριος (*PA* 3370 ; *LGPN* 145 ; *PAA* 310048 ; Cargill 1995, p. 292 n° 315) : symproèdre dans un décret des clérouques de Samos en 346/5 (*IG* XII 6, 1, 261, l. 62).

Δημήτριος Εὐκλέους (*LGPN* 146 ; *PAA* 310050) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 29). Selon Clinton 2005-2008, II, p. 99, un parent pourrait être le Dèmètrios précédent ; il ajoute que si le patronyme est lu correctement, un autre parent pourrait être Euklès fils d'Eukléidès, éphèbe en 334/3, ou encore Euklès père de Phyllis (?), laquelle apparaît sur une stèle funéraire de la seconde moitié du IVe s. Mais Dèmètrios et Euklès sont des noms bien trop fréquents pour pouvoir établir de tels liens.

Δημήτριος Διονυσίου (*PA* 3372 ; *LGPN* 147 ; *PAA* 310060) : sa colonnette funéraire a été trouvée au Céramique (**HGL 41**, IIe s.).

[Δημ]ήτριος (*LGPN* 148 ; *PAA* 310055) : il a donné 20 dr. dans le cadre d'une *épidosis* pour la construction d'un nouveau théâtre au Pirée (celui à l'ouest de Zéa), vers 148 (*IG* II² 2334 I, l. 16). Traill envisage la possibilité qu'il s'agisse du même que le précédent, mais c'est un nom si fréquent qu'on ne saurait l'affirmer. Il juge son identification avec le père de Léontios possible, mais je préfère attribuer cette paternité au suivant, car il est actif à Délos tout comme Léontios, et ce rapprochement fait moins violence à la chronologie. Il me paraît plus probable qu'il soit le grand-père de Léontios et le père du suivant, ainsi que le supposent les auteurs du *LGPN*.

Δημήτριος Δημητρίου (*PA* 3371 et 3372 ; *LGPN* 150 ; *PAA* 310062 et 310070) : prêtre de la déesse Rome, il a contribué pour 100 dr. au financement de la Pythaïde de Delphes en 101/0 (*SEG* XXXII 218, l. 128 [Tracy]). Gymnasiarque à Délos vers 100 (*ID* 1929, l. 5-6. J. Verdejo Manchado, B. Antela-Bernárdez, « Medeios at the Gymnasium », *ZPE* 186 [2013], p. 134-140, proposent la date de 97/6). Il est probablement le père de Léontios, lequel figure parmi les *pompostoloi* (meneurs de procession) pour la fête de Zeus *Polieus* et d'Athéna *Polias* à Délos au début du Ier s.

Δημήτριος (*LGPN* 149 ; *PAA* 310065) : père de Kèphisodôros, lequel est stratège à Imbros aux alentours de 100. Traill tente de l'identifier avec presque tous les Dèmètrios d'Aixônè, et même avec certains Dèmètrios dont on ignore le démotique. Ces tentatives sont vaines pour un nom aussi courant. Perrin-Saminadayar 2007, E-616 l'identifie avec l'Athénien Dèmètrios fils de Kèphisodôros (*LGPN* 599), délégué des *épopoioi* à Delphes en 128/7 (*FD* III [2] 50, l. 5 et 10) ; les auteurs du *LGPN* envisagent cette identification, avec une marque de doute. Les deux noms sont en effet très répandus dans l'onomastique athénienne.

Δημήτριος (*LGPN* 151 ; *PAA* 310075) : époux d'Épitychia.

Δημήτριος (*LGPN* 152 ; *PAA* 310043) : père d'Agathostratos.

Δημοκλείδης Δημέου (*PA* 3479 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 315385) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth n° 2 II, l. 17 [voir *GHI* 89]). Il est possible que son frère soit Dèmostratos.

Δημοκράτης (*PA* 3519 ; *APF* n° 3519 ; *LGPN* 24 ; *PAA* 316590 et 316595) : fils de Lysis I et père du célèbre Lysis II (voir la section sur ce dernier dans le chap. 4). Traill envisage l'identification entre le Dèmokratès de la loutrophore de Lysis et le Dèmokratès père de Lysis dans le dialogue de Platon, mais il garde deux entrées séparées ; le doute n'est pourtant pas permis.

Δημοκράτης Εὐφιλήτου (*PA* 3518 ; *APF* n° 3518 et p. 360 ; Whitehead 1986, p. 418 n° 77 ; *LGPN* 25 ; *PAA* 316585) : l'un des chorèges honorés par les Aixonéens dans le décret **2**, l. 4-5 (326/5). Il est attesté dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. (*IG* II² 1927, l. 52-53. Sur la nature de cette liste, voir *supra*, p. 104 n. 34).

Davies le lie à la famille de Lysis II, mais ce nom est trop courant pour pouvoir l'affirmer.

On l'a reconnu pendant longtemps sur une tablette de défixion (E. Ziebarth, « Neue Verfluchungstafeln aus Attika », *SBBerlin* 33 [1934], p. 1023 n° 1 A, l. 5, vers 325 : Δημοκρά[την] Αἰ<ξ>), mais D. R. Jordan corrige la lecture en Αἴωνα Κυδαθην(αιέα) (*per litt.* dans *PAA* [316580] et 116423 add.).

Δημόνικος Ἀπολλοδώρου (*PA* 3561 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 317630 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-323) : éphèbe et dédicant à Hermès en 127/6 (*IG* II² 2982, l. 3).

Δημοσθένης (*PA* 3583 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 318415) : démarque en 345/4 (**7**, l. 21-22).

Δημοσθένης (*LGPN* 14 ; *PAA* 318417) : père d'Archédèmos.

Δημοστράτη (*PA* 3601 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 319045) : femme de l'Aixonéen Choroklès. On a trouvé sa stèle funéraire sur la Voie Sacrée (**HGL 27**, 340-330), stèle sur laquelle figure aussi sa fille Lysippè.

Δημόστρατος Δημέου (*LGPN* 19 ; *PAA* 319380) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 12**, milieu du IVe s.). Kirchner, dans son édition de cette inscription dans les *IG*, voit dans Dèmokléidès fils de Dèméas son frère. Dèméas est un anthroponyme courant, mais la présence de l'élément *Dèm-* dans ces trois noms est un bon argument en faveur de la proposition de Kirchner.

Διόδωρος Δ<ί>ωνος (*PA* 3932 ; *LGPN* 44 ; *PAA* 330275) : sa stèle funéraire a été trouvée à Athènes (**HGL 28**, vers 340-317). Selon la plupart des commentateurs, il est le frère de Léontios, chorège honoré dans le décret **3** (317/6), mais voir les réserves émises *infra*, *s.v.* « Δ<ί>ων ».

Διοκλῆς Σήλωνος (*PA* 3999 b ; *LGPN* 212 + add. ; *PAA* 332750) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 1**, IVe s.). Le démotique n'est pas indiqué, son statut est donc incertain.

Διονύσιος Ἀγαθοκλέους (*PA* 4141 ; *LGPN* 192 ; *PAA* 342580) : sa colonnette funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 30**, fin du IVe s. au plus tôt). Kirchner pense qu'il est de la même famille qu'Agathoklès II, mais l'écart temporel me semble trop important et le nom Agathoklès trop fréquent pour l'affirmer (183 occurrences dans le *LGPN*). Giannopoulou-Konsolaki suit Kirchner, et ajoute dans sa famille Philokratéia (voir *infra*, *s.v.*), rapprochement que je n'adopte pas, toujours en raison de la fréquence de l'*onoma* Agathoklès.

Διονύσιος (*PA* 4140 ; *LGPN* 195 ; *PAA* 342560) : père de Dèmètrios d'après la colonnette funéraire de ce dernier, datant du IIe s., trouvée au Céramique. Traill envisage la possibilité qu'il soit le même que le suivant, mais Dionysios figure parmi les noms les plus fréquents de l'onomastique grecque, les tentatives de rapprochement sont donc délicates.

Διονύσιος (*LGPN* 193 ; *PAA* 342570) : époux d'Hèrakleia fille d'Hèrakleidès de Boutadai.

[Διον]υσόδωρος [Εἰ]ρηναίου (*LGPN* 55 ; *PAA* 361620) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Athènes (**HGL 57**, Ier s. apr. J.-C.). Le démotique est en partie restitué : [Αἰξ]ωνεύς.

Διόφαντος Θρασυμήδους I Σφήττιος (*PA* 4438 = 4439 ; *LGPN* 54 ; *PAA* 367640) : époux de la fille de Mélanôpos II. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

Διφίλη Τιμοκλείδου Εὐωνυμέως (*PA* 4457 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 368370) : épouse de l'Aixonéen Nausicharès, avec lequel elle partage un lécythe funéraire, trouvé au Dipylon (**HGL 15**, 3e quart du IVe s.). Elle est probablement la mère du suivant.

Δίφιλος Ναυσιχάρου[ς] (*PA* 4467 et 4468 ; *LGPN* 33 ; *PAA* 369000) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 31). Selon les auteurs du *LGPN* et Clinton, il serait le fils de Nausicharès et de Diphilè, et il aurait été ainsi nommé d'après le nom de sa mère, ce qui est probable. En revanche, il n'est pas à identifier avec le stratège de Samos en 326/5 (voir *infra*, *s.v.* « [- - - o]ς »).

Selon Clinton, son frère aîné pourrait être Nausikratès, mais on pourrait aussi y voir son grand-père (voir *infra, s.v.*). Toujours selon Clinton, Hilaron fille de Diphilos serait une de ses descendantes, mais voir les réserves émises *s.v.*

D'après Develin 1989, p. 407, Diphilos se serait exprimé en 324/3, avec d'autres, dans un débat à l'Assemblée portant sur l'accord des honneurs divins à Alexandre et Démosthène aurait proposé un décret en son honneur la même année (Dinarque, 1, 43 et frag. 41 [éd. CUF]). Mais Diphilos étant un nom répandu en Attique (99 occurrences dans le *LGPN*), et en l'absence de patronyme et de démotique, il est difficile d'établir ces rapprochements.

Δίφιλος (*PA* 4474 ; *LGPN* 35 ; *PAA* 368990) : père d'Hilaron.

Δ<ί>ων (*PA* 4499 ; *LGPN* 30 ; *PAA* 370090) : père de Diodôros, dont la stèle funéraire a été trouvée à Athènes. Il est peut-être à identifier avec le suivant ainsi que le suggèrent généralement les commentateurs, mais cet *onoma* est trop courant en Attique pour l'affirmer (108 occurrences dans le *LGPN*).

Δίων (*LGPN* 31 ; *PAA* 370095) : père du chorège Léontios.

Δωρόθεος (*PA* 4601 ; *LGPN* 38 ; Whitehead 1986, p. 408 nº 4 ; *PAA* 377640) : démarque en 326/5 (**2**, l. 15-16 et 20). Selon tous ces auteurs, il est certainement à identifier avec le Δωρ[- du numéro **8**, l. 4, mais voir mon commentaire sur la date de cette inscription.

[Εἰ]ρηναῖος (*LGPN* 16 ; *PAA* 381705) : père de Dionysodôros.

Εἰρήνη Σωτίμου (*LGPN* 11 ; *PAA* 382095) : épouse de Bacchos d'Aigilia, dont elle partage la colonnette funéraire, trouvée à Kantza à l'est de Paiania (**HGL 62**, fin du Ier s. apr. J.-C.).

Ἔ̣κφ̣[α]γ̣[τ]ος (*LGPN* 6 ; *PAA* 384800) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 27 + *Agora* XVI 105).

Ἑλικὼ Θεογένου Λευκονοέως (*PA* 4663 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 386415 ; Cargill 1995, p. 302-303 nº 418[4]) : elle a épousé l'Aixonéen Athènodôros (II) d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Salamine (**HGL 47**, Ier s.). Selon Giannopoulou-Konsolaki, la même Hélikô se retrouve dans *IG* XII 5, 1085 (Carthaia de Kéos, IIe s.) : « Hélikô fille de Théogénès, femme de Dexiklès, (a offert un sacrifice) à Asklépios pour son fils Théogénès » ; cela impliquerait qu'Hélikô ait eu un premier mari du nom de Dexiklès, et ait vécu à Carthaia, puis à Salamine avec son second mari Athènodôros. Traill envisage aussi cette possibilité. Cela n'est pas impossible, mais aucun ethnique ne figure sur l'inscription de Carthaia, ce qui rend problématique son attribution à une femme athénienne. Il est vrai cependant qu'Hélikô est un nom très rare en Attique, autant qu'à Kéos (2 occurrences à chaque fois dans le *LGPN*). Pour l'arbre généalogique de la famille, voir *PA* 8021.

Clinton et Traill sont tentés d'identifier les deux Hélikô athéniennes (l'autre Hélikô apparaît dans une dédicace d'Éleusis à Déméter et Coré, où elle est honorée par son oncle Mikiôn, peut-être en tant qu'« initiée au foyer » [*IÉleusis* 252, IIe-Ier s.]).

Ἐξηκεστίδης (I?) Πρωτίωνος (*PA* 4715 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 388130) : figure sur une stèle funéraire des environs de 360, de provenance inconnue (**HGL 10**). Il la partage avec Phanostratè, qui pourrait être sa fille ou son épouse.

[Ἐξ]ηκεστίδης (II?) (*PA* 4714 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 388125) : diaitète en 325/4 (*IG* II^2 1926 IV, l. 114). Il était donc âgé de 59 ans à cette date. Il est peut-être le fils du précédent selon Kirchner, mais c'est un nom qui n'est pas rare en Attique (21 occurrences dans le *LGPN*). Il n'est en tout cas pas à identifier avec le précédent, *pace* Clairmont, qui abaisse la date de **HGL 10** vers 320 (voir le commentaire *ad loc.*).

[Ἐξ]ήκεστος (*PA* 4728 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 388335) : épistate du Brauronion de l'Acropole en 351/0 (*IG* II^2 1524 II, l. 70, après 335/4). Le démotique est restitué en partie : Αἰ[ξων]ε(ύς). L. Palaiokrassa-Kopitsa l'identifie avec l'Exèkestos qui figure comme dédicant en compagnie de sa femme Kleinô sur une base de *naïskos* érigé pour leur fille Hagnodôra et dédié à l'Artémis de Mounychie (*SEG* LXI 350, milieu du IVe s.). Ce rapprochement est séduisant, car une Κλεινὼ Ἐξηκέστου apparaît à la même époque comme dédicante dans les inventaires du sanctuaire d'Artémis à Brauron (*IG* II^2 1514, l. 70, 1516, l. 43-44, 1518, l. 88 [rest.]), or il s'agit d'un nom rare (5 occurrences dans le *LGPN*).

Ἐξήκεστος (*LGPN* 10 ; *PAA* 388330) : père d'Antiklès.

Ἐπιγένης (*PA* 4789 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 391515) : père de Léontoménès. Selon Traill, il pourrait être un ancêtre du magistrat monétaire Épigénès (M. Thompson, *The New Style Silver Coinage of Athens* [1961], p. 563.1 ; Chr. Habicht, *Chiron* 21 [1991], p. 5 pour la date, 126/5). Il va de soi que ce nom est trop fréquent pour établir un tel rapprochement (104 occurrences dans le *LGPN*).

Ἐπικλῆς (*PA* 4846 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 393195) : père de Prôtéas.

Ἐπικράτης Εὐκράτους (*PA* 4877 ; *LGPN* 33 ; *PAA* 393730) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth nº 2 II, l. 19 [voir *GHI* 89]).

Ἐπιτυχία Κοΐντου (*LGPN* 1 ; *PAA* 398965) : femme de l'Aixonéen Dèmètrios d'après sa colonnette funéraire trouvée à Athènes (**HGL 53**, Ier s. apr. J.-C.). Ce nom est un *hapax* dans l'onomastique athénienne. Le nom du père indique une accointance avec le monde romain ; il a peut-être été l'esclave régisseur de M. Licinius Crassus Frugi au Ier s. apr. J.-C. (voir le commentaire à **HGL 53**).

4. Cargill l'inclut dans sa prosopographie car il pense que les lettres décrites dans les *IG* pourraient dater du IVe s., ce qui est impossible, d'autant plus qu'il accepte les liens prosopographiques avec son père et son premier époux, liens qui sont tirés de documents du IIe-Ier s.

Ἐράτων (*PA* 5040 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 400550) : époux d'Asklèpias fille de Théodôros d'Élis, d'après la colonnette funéraire de cette dernière (**HGL 46**). Comme il n'est pas accompagné de son patronyme, que la date de la colonnette est vague et que cet *onoma* est assez fréquent en Attique (64 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut le rattacher avec certitude à la famille suivante.

Ἐράτων I (*LGPN* 10 ; *PAA* 400540) : père d'Ératôn II.

Ἐράτων II Ἐράτωνος I (*PA* 5041 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 400545) : épimélète des Dionysies du Pirée ? (*IG* II^2 1939 I, l. 31, vers 140 ; pour la date, voir Tracy 1990, p. 149 et p. 246).

Ἐράτων 1 (*LGPN* 12 ; *PAA* 400555) : père d'Ératôn 2. Il appartient probablement à la même famille que la précédente ; il est peut-être le petit-fils d'Ératôn II.

Ἐράτων 2 Ἐράτωνος 1 (*PA* 5041 ; *LGPN* 13 et 14 ; *PAA* 400560) : auteur d'une dédicace à l'occasion de deux victoires remportées par lui la même année lors de concours de la cité : la course aux flambeaux des *pareutaktoi* lors des *Thèséia*, et la course aux flambeaux des hommes lors des *Épitaphia* (*IG* II^2 2998 I, l. 1-2 et II, l. 10-11, fin du Ier s.). Il pourrait être le père du suivant, possibilité envisagée par Traill mais il préfère garder une entrée séparée (*PAA* 400575).

Il est restitué dans *IG* II^2 1344, l. 3 (Ἐράτων Ἐ[ράτωνος Αἰξωνεύς ?]), vers 28/9, mais cette restitution me paraît trop audacieuse ; de plus, Ératôn est un nom assez fréquent en Attique (64 occurrences dans le *LGPN*). C'est donc imprudemment que les auteurs du *LGPN* l'identifient avec Ératôn 2 d'Aixônè. Traill envisageait cette possibilité, mais a fait une entrée séparée (*PAA* 400565 [pour son père] et 400570).

Ἐράτων (3 ?) Ἐράτωνος (2 ?) (*LGPN* 15 ; *PAA* 400580) : figure sur une colonne funéraire du Ier s. apr. J.-C., de provenance inconnue (**HGL 59**).

Ἐράτων (*LGPN* 16 ; *PAA* 400582) : père de Thallousa. Ce nom étant assez répandu à Athènes (64 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut le rattacher avec certitude à la famille précédente.

Ἑρμείας I (*LGPN* 7, 9 et 11 ; *PAA* 402870, 402880 et 402885) : père d'Hermogénès et probablement d'Herméias II, bouleutes en 182/3, et sans doute bouleute lui-même la même année (*Agora* XV 387, l. 41 + *SEG* XXVIII 189).

Ἑρμείας II Ἑρμείου I (*LGPN* 8 et 10 ; *PAA* 402875 et 402890) : bouleute en 182/3 (*Agora* XV 387, l. 42 + *SEG* XXVIII 189). Le patronyme manque dans cette inscription, mais il est probablement le fils d'Herméias I, dont il aurait repris le nom, et le frère d'Hermogénès. On peut suivre Traill, qui envisage de l'identifier avec Ἑρμείας Ἑρμείου, unique bouleute d'Aixônè vers 180 apr. J.-C. (*Agora* XV 398, l. 43 + *SEG* XXVIII 178) : le nom est fréquent à Athènes (127 occurrences dans le *LGPN*), mais vu la combinaison *onoma*/patronyme et la fonction exercée, l'identification est très probable. Il est possible qu'il faille le reconnaître aussi dans un bouleute dont le nom n'est pas conservé, fils d'Herméias (*Agora* XV 430 B, l. 15 + *SEG* XXVIII 189, vers 180 apr. J.-C. Voir *LGPN* 12 et *PAA* 402598) ; le démotique est entièrement restitué.

Ἑρμογένης Ἑρμείου (*LGPN* 22 ; *PAA* 420320) : bouleute en 182/3 (*Agora* XV 387, l. 43 + *SEG* XXVIII 189), sans doute avec son père Herméias I, et avec son frère Herméias II. Traill envisage de l'identifier avec le père d'Apollônios, lequel est éphèbe vers 173/4 (*IG* II^2 2103, l. 130), mais voir *infra* « incertains », *s.v.* « Ἀπολλώνιος Ἑρμογένου » ; par ailleurs, le nom Hermogénès est trop courant pour pouvoir affirmer ce rapprochement.

[Ἐ]τεοκλῆς (I ?) (*LGPN* 6 ; *PAA* 424075) : père de Skaôn, lequel est diaitète en 371/0 (?), d'après la restitution de Ruschenbusch (*SEG* XXXIV 63 ; voir maintenant *IG* II^3 4, 24, l. 10. Dans *IG* II^2 143 a-b II, l. 9 figurait Θεοκλέος pour le patronyme), lequel se fonde sur le bail d'Aixônè (**7**, 345/4), où est mentionné Étéoklès fils de Skaôn (voir le suivant). Si la restitution de Ruschenbusch est exacte, cet Étéoklès est le grand-père du suivant.

Ἐτεοκλῆς (II ?) Σκάωνος (*PA* 5218 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 424080) : proposant de l'amendement sur la vente des oliviers et membre de la commission chargée de cette vente dans le bail d'Aixônè (**7**, l. 31-32 et 47, 345/4). Il est le petit-fils du précédent, si la restitution de Ruschenbusch est correcte (voir ci-dessus). Il serait ainsi quinquagénaire à l'époque du bail, puisque son père Skaôn avait 59 ans vers 370.

Εὔβιος Εὐνίκο (*PA* 5294 ; *LGPN* 15 ; *PAA* 427245) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 5**, début du IVe s.). Il y figure avec sa sœur Euphrosynè et sa femme (?) Kallistô, originaire de Kothôkidai.

Ε[ὐβου]λίδης (*PA* 5319 + Sundwall ; *LGPN* 7 ; *PAA* 427805) : père d'Euboulos.

Εὔβουλος Εὐβουλίδου (*PA* 5346 + Sundwall ; *LGPN* 21 ; *PAA* 428240 et 428245) : secrétaire de la prytanie en 202/1 (*IG* II^3 1177, l. 31). Bradeen l'identifie avec le défunt dont la colonnette funéraire a été trouvée sur l'Agora (**HGL 45** : Εὔβ[ο]υλος Ε[ὐβου]λίδο[υ]), auquel cas la colonnette doit plutôt dater du IIe s. Ces deux anthroponymes sont fréquents en Attique (respectivement 91 et 55 occurrences dans le *LGPN*), mais cette identification est probable car la combinaison *onoma*/patronyme est la même dans les deux cas. Traill envisage cette identification, mais préfère garder deux entrées séparées.

Εὔδικος (*PA* 5424 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 429800) : père de Léôphilos.

Εὐήγορος Φιλοίνου Παιανιεύς (*APF* no 9574 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 430925) : époux d'Isthmonikè, fille de Lysis II. Il partage sa stèle funéraire avec elle ; la pierre a été trouvée en remploi dans la porte du Dipylon au Céramique (**HGL 16**, milieu du IVe s.). Kirchner (*IG* II^2 7045) pense que cet Euègoros est le même que le proposant du décret interdisant la saisie des biens des débiteurs durant certaines processions, cité dans Démosthène, *C. Meidias* (21), 10. Davies lui emboîte le pas, car le nom Euègoros est rare.

Εὐημερὶς Δημητρίου Αἰνία (*LGPN* IV no 1 ; Osborne M. J., Byrne 1996, no 246 ; *PAA* 430990) : originaire d'Ainos en Thrace, elle a épousé l'Aixonéen Prôtéas d'après sa colonnette funéraire trouvée à Athènes (**HGL 48**, Ier s.).

Εὐήμερος (*LGPN* 2 ; *PAA* 431170) : père de Philoklès et Isidotos.

Εὐθίας (*LGPN* 26 ; *PAA* 431550) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 4**, 1re moitié du IVe s.). Il est accompagné de Korinô et Kèphisodôros. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain.

Εὐθυκλῆς Πυ̣[- - -] (*LGPN* 12 et 13 ; *PAA* 432845) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 19**, seconde moitié du IVe s.).

Εὐθυκράτης (*LGPN* 8 ; *PAA* 433070) : père de Théo(kléia ?).

Εὐκλείδης (*PA* 5685 ; *LGPN* 25 ; *PAA* 436075) : père d'Euklès, lequel est éphèbe en 334/3.

Εὐκλείδης (*LGPN* 24 ; *PAA* 436072) : père de Philinos. Les auteurs du *LGPN* ajoutent sous le no 23 le père de Phyllis (?) qui apparaît sur le même monument funéraire (**HGL 26**), mais la lecture correcte du patronyme est Εὐκλείους (voir le commentaire *ad loc.*).

Εὐκλῆς (*LGPN* 27; *PAA* 436652) : père de Phyllis (?).

Εὐκ̣λ̣ῆ̣ς (*LGPN* 29 ; *PAA* 436648) : père de Démétrios, éphèbe de seconde année en 332/1. Clinton pense qu'il est de parenté avec le précédent et avec le suivant, mais voir les réserves émises *supra*, *s.v.* « Δημήτριος Εὐκλέους ».

Εὐκλῆς Εὐκλείδου (*PA* 5714 ; *LGPN* 28 ; *PAA* 436650) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth no 2 II, l. 13 [voir *GHI* 89]).

Εὐκράτης (*PA* 5748 ; *LGPN* 14 ; *PAA* 437585) : père d'Épikratès.

[Εὐ]κτημονίδης [Τελ]εσάνδρου (*PA* 5776 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 438025, 438030 et 438032) : sa stèle funéraire a été trouvée à côté de la rue des Trépieds à Athènes (**HGL 29**, dernier quart du IVe s.). Kirchner renvoie au père d'Antikratès, mais la restitution du patronyme n'est pas assurée (voir *infra*, *s.v.* « Εὐκτ[- - -] »). Ce nom apparaît dans une liste de souscripteurs qui ont consacré une statue et réparé un sanctuaire au Pirée vers 330-320, précédé du nom Télésandros (*IG* II^2 2329, l. 15 : Εὐκτημο[νίδης]. Pour la date, voir N. Papazarkadas, *Horos* 17-21 [2004-2009], p. 104-105). Il doit s'agir du même personnage (voir *infra*, *s.v.* « Τελέσανδρος »). Traill envisage cette identification, mais il garde deux entrées séparées.

Εὔνικος (*PA* 5850 ; *LGPN* 8 ; *PAA* 439975) : père d'Euphrosynè et Eubios.

[Εὐ]ξενί[δης] [Καλλί]ππο[υ] (*PA* 5882 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 440900 et 440905) : il apparaît dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. (*IG* II^2 1927, l. 48-49 + *SEG* XXV 192. Sur la nature de cette liste, voir *supra*, p. 104 n. 34). Il figure peut-être parmi les *syndikoi* honorés à Aixônè (**1**, l. 3-4. Troisième quart du IVe s. ?), voir le commentaire *ad loc*.

Εὔξενος Καλλί[ου] (*PA* 5891 ; *APF* no 5891 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 440995) : secrétaire de la prytanie en 281/0 (*IG* II^3 882, l. 2-3). Davies (*APF* p. 360) en fait le fils de Kallias, prêtre des Héraclides dans le décret **16**

(320/19), mais ce rapprochement est trop audacieux car le patronyme de ce dernier n'est pas précisé, et l'*onoma* Kallias est très fréquent (262 occurrences dans le *LGPN*).

Εὐξιθέα Χαιρίωνος (*LGPN* 1 ; *PAA* 441125) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 8**, peu avant le milieu du IVe s.). Elle y figure avec son père Chairiôn et sa mère Nakion. Le nom féminin Euxithéa n'est attesté en Attique que dans cet exemple ; la forme masculine Euxithéos est en revanche assez fréquente (29 occurrences dans le *LGPN*).

Εὔοδος (*LGPN* 16 ; *PAA* 441812) : père de Glaukos.

Εὔπολις Προνάπους (*PA* 5937 ; *APF* no 5937 et p. 45 ; *LGPN* 7 et 8 ; *PAA* 442580, 442585 et 442590) : il n'est pas mentionné dans le discours d'Isée concernant ses parents (voir *infra*, *s.v.* « Προνάπης »), il était sans doute mineur à ce moment (vers 354). Vers le milieu de sa vie, il est (seul ?) triérarque de la *Salpinx* (*IG* II^2 1623, l. 60-61, 334/3), et on restaure son nom dans une inscription où il serait syntriérarque d'un bateau non nommé vers 330 (*IG* II^2 1626 a, l. 7-8, [Εὔπ]ολις [Προνάπους Αἰ]ξωνεύς). Il figure peut-être aussi sur une tablette de malédiction (*IG* III app. 30, l. 13, IVe s. ?), si l'on accepte la restitution d'A. Wilhelm, *JÖAI* 7 (1904), p. 111 ([Εὐπ]όλιος) (= *Kleine Schriften* II.1, p. 203) ; B. D. Meritt, *AbhBerlin* (1956), p. 61 propose [Ἀντ]όλιος pour Ἀνατόλιος, mais Traill juge cette restitution douteuse (*PAA* 138970).

La Dèmainétè qui figure sur une stèle funéraire trouvée à Glyphada pourrait être sa fille selon les auteurs du *SEMA* no 45 (**GL 2**), ce qui est possible car Eupolis n'est pas un nom très fréquent en Attique (20 occurrences dans le *LGPN*).

Εὐτύχης (*PA* 6007 ; *APF* no 6007 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 446730) : syntriérarque sur l'*Euliménè* en 356/5 (*IG* II^2 1612 A b, l. 128).

Εὐτυχίδης (*LGPN* 15 ; *PAA* 447845) : père d'Alexandros.

Εὐτυχίδης Ἀσκληπιοδώρου (*LGPN* 16 ; *PAA* 447840) : *kestrophylax* en 126/7 (*IG* II^2 3733, l. 24-26 et 3734, l. 8).

Μ(ᾶρκος) Αὐρ(ήλιος) Εὔτυχος Ἀσκλάπωνος (*LGPN* 10 ; *PAA* 235195 et 448765) : il figure sur une stèle funéraire du début du IIIe s. apr. J.-C., de provenance inconnue (**HGL 68**). Il la partage avec son épouse Potamilla, originaire du dème d'Azènia.

Εὐφίλητος Σίμωνος (*PA* 6057 ; *APF* no 6057 et p. 360 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 449885) : il est témoin pour Apollodôros sur des événements qui ont eu lieu en 378/7 dans un discours du pseudo-Démosthène (*C. Néaira* [59], 25, fin des années 340). Kirchner, Davies et les auteurs du *LGPN* l'identifient avec le suivant, mais ce nom est trop fréquent pour l'affirmer (61 occurrences dans le *LGPN*).

Εὐφίλητος (*PAA* 449890) : père de Dèmokratès.

Εὐφρόνιος Κλεεμπόρου (*PA* 6109 a ; *LGPN* 11 ; *PAA* 451150) : épistate des proèdres en 234/3 (*IG* II^3 1028, l. 5-6).

Εὐφροσύνη Εὐνίκο (*PA* 6117 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 451355) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 5**, début du IVe s.). Elle y figure avec son frère Eubios et sa belle-sœur (?) Kallistô.

Ζήνων (*LGPN* 32 ; *PAA* 461120) : père de Philoxénos.

Ζώπυρος (*PA* 6259 ; *LGPN* 26 ; *PAA* 464660) : *toxotès* des éphèbes en 102/1 (*IG* II^2 1028, l. 53 et col. I a, l. 156-159 ; rééd. S. V. Tracy, *The Lettering of an Athenian Mason* [1975], p. 32-48 no 6 ; repris par Perrin-Saminadayar 2007, T 32, avec ajout d'autres corrections).

Ἡγησίας (*LGPN* 10 ; *PAA* 481075) : père de Nakion. Hègèsias est un nom trop courant en Attique (51 occurrences dans le *LGPN*) pour qu'on puisse le lier au suivant avec certitude.

Ἡγησίας Λυσιστράτου (*PA* 6316 ; Whitehead 1986, p. 419 no 84 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 481070) : l'un des chorèges honorés à Aixônè dans le décret **2**, l. 5-6 (326/5).

Ἡγησίλεως (*PA* 6285 et 6337 ; Whitehead 1986, p. 408 no 5 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 481370) : démarque à Aixônè en 340/39 (**5**, l. 13 et 20 ; **4**, l. 10. Les auteurs du *LGPN* ont omis la référence à cette dernière inscription).

[Ἡδ]υλίνη Φίλωνο[ς] (*PA* 6384 ; *APF* nº 6384 et p. 276 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 482485) : sa stèle funéraire a été trouvée probablement au Pirée (**HGL 18**, seconde moitié du IVe s.). Elle est accompagnée de sa mère Aristagora. Selon Davies, il est impossible de savoir si Hèdulinè était la fille de Philôn I ou de Philôn II.

Ἡράκλεια Ἡρακλείδου Βουτάδου (*LGPN* 3 ; *PAA* 484605) : femme de Dionysios d'Aixônè d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 39**, vers 200).

[Ἡ?]ρίππη Χάρωνος (*PA* 15463 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 977325) : sa stèle funéraire a été trouvée dans les environs d'Aixônè (**GL 3**, IVe s.). Ce nom, incertain, n'est attesté qu'une fois en Attique (*IG* II^2 11609, milieu du IVe s.).

Θαΐς (*LGPN* 6 ; *PAA* 500163) : fille ou femme d'un Aixonéen d'après sa colonnette funéraire datant du Ier s. apr. J.-C., provenant d'un des cimetières de la ville (**HGL 54**). C'est un nom assez rare en Attique (7 occurrences dans le *LGPN*).

Θαλία Καλλιστράτου (*PA* 6569 ; *LGPN*, *s.v.* « Θάλεια » nº 4 ; *PAA* 500405) : figure sur une colonnette funéraire, d'origine inconnue (**HGL 49**, Ier s.). Plusieurs savants la rapprochent de Kallimachos fils de Kallistratos, jusqu'à y voir son frère (*e.g.* Boeckh [*CIG* 570] ; Kirchner ; Traill), mais Kallistratos est un nom trop courant pour pouvoir l'affirmer (174 occurrences dans le *LGPN*).

Θαλίαρχος Θαλίνου (*LGPN* 6 ; *PAA* 500465) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 3**, 1re moitié du IVe s.). Il y figure avec son père Thalinos et sa sœur Mnèsikléia.

Θαλῖνος (*LGPN* 3 ; *PAA* 500515) : père de Thaliarchos et de Mnèsikléia d'après la stèle funéraire de la famille, trouvée au Pirée (**HGL 3**, 1re moitié du IVe s.). Ce nom est une rareté en Attique, on n'en trouve que trois occurrences dans le *LGPN*.

[Θ]άλλουσα Ἐράτωνος (*LGPN* 2 ; *PAA* 500920) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Athènes (**HGL 67**, IIe-IIIe s. apr. J.-C.).

Θεμιστοδίκη (*PA* 6649 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 502270) : épouse de Léôn II et mère de Kichèsias III et de Kallippos. Elle appartient peut-être à l'une des plus illustres familles athéniennes du moment, celle d'Eurykléidès et Mikiôn de Kèphisia. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias *supra*, chap. 4.

Θεοδοσία Μενεκράτο[υ]ς (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 504710) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Anô Glyphada (**GL 24**, basse époque hellénistique ou époque romaine). Son statut est incertain, voir le commentaire à **GL 24**.

Θεόδοτος (*PA* 6786 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 505335) : épimélète des chantiers navals en 367/6 (*IG* II^2 1622, l. 502). Il est peut-être le grand-père du suivant selon Kirchner, suivi par les auteurs du *LGPN*. Mais Théodotos est un nom trop courant en Attique (113 occurrences dans le *LGPN*) pour pouvoir l'affirmer.

Θεόδοτος Αἴσχρωνος (*PA* 6787 ; Whitehead 1986, p. 421 nº 99 ; *LGPN* 28 ; *PAA* 505340) : un des hiéropes du sanctuaire d'Hébé honorés à Aixônè dans le décret **16**, l. 10 (320/19). Il est attesté comme éphèbe en 334/3 (Reinmuth nº 2 II, l. 18 [voir *GHI* 89]), ce qui signifie qu'il était âgé de 34 ans environ quand il a exercé la charge de hiérope.

[Θ]εόδοτος Σατύρου (*LGPN* 29 ; *PAA* 505345) : éphèbe vers 40 (*IG* II^2 1961 I, l. 8 + *SEG* XXXIV 153 [Lazzarini]).

(Θ)εό[κλεια?] (ou (Θ)εο[κρίτα?]) Εὐθυκράτους (*LGPN*, *s.v.* « Θεόκλεια » nº 1 ; *PAA* 503533 et 507895) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 25**, seconde moitié du IVe s.). Théokléia est plus probable, car Théokrita serait un *hapax* en Attique (on connaît une Théokritè à Mélitè au Ier s., voir *LGPN*, *s.v.*).

Θεόπομπος (*PA* 7026 ; *LGPN* 32 ; *PAA* 509655) : père du suivant.

Θεότιμος Θεοπόμπου (*PA* 7062 ; *LGPN* 17 ; *PAA* 510255) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth nº 2 II, l. 15 [voir *GHI* 89]).

Θεότιμ[ος] (*LGPN* add. 2a ; *PAA* 510246) : bouleute vers 170 (*IG* II^3 1404 II, l. 9). Traill envisage de l'identifier avec le suivant, mais c'est un nom assez courant en Attique (65 occurrences dans le *LGPN*).

Θεότιμος (*LGPN* 18 ; *PAA* 510245) : il apparaît dans une liste de contributeurs en 164/3 (*SEG* XXIV 194 A 1, l. 15).

Θεότιμος (*PA* 7061 ; *LGPN* 19 ; *PAA* 510250) : responsable de la garde de la caisse sacrée à Délos, il a contribué pour 100 dr. au financement de la Pythaïde de Delphes en 103/2 (*SEG* XXXII 218, l. 34 [Tracy]).

Θεοφάνης (*PA* 7076 + Sundwall ; *LGPN* 6 ; *PAA* 510590) : père de Mégaklès. Il est le même que le suivant selon Kirchner, les auteurs du *LGPN* et Traill. C'est possible, mais Théophanès n'est pas un nom rare en Attique (36 occurrences dans le *LGPN*).

Θεοφάνης (*PA* 7076 + Sundwall ; *LGPN* 6 ; *PAA* 510590) : époux de Mélitta.

Θεόφιλος (*PA* 7111 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 511685) : auteur d'une dédicace faite en tant qu'ancien démarque au IVe-IIIe s., peut-être dans le sanctuaire d'Hébé à Aixônè (**FR 5**).

Θεόφιλος (*PA* 7120 ; *LGPN* 46 ; *PAA* 511545) : symproèdre en 255/4 (*IG* II^3 993, l. 8).

Θουκλῆς (*LGPN* 4 ; *PAA* 515120) : père d'Amynandros.

[Θρ]άσιππος (*PA* 7297 a ; *LGPN* 8 ; *PAA* 516560) : figure dans une liste lacunaire de citoyens de la tribu Cécropis classés par dèmes (*Agora* XV 16, l. 13 = *IG* II^2 2375, avant le milieu du IVe s.) ; il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76.

Θράσυλλος Πυθοδώρου (*PA* 7339 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 517600) : il nous est connu par un récit rapporté par Élien, *Hist. Var.* IV 25, et Athénée, XII 554 e-f (d'après Héraclide le Pontique, IVe s.) : un jour, il fut atteint d'une folie étrange : « Ayant quitté la ville [ἄστυ], il descendit au Pirée et y élut domicile ; il considérait que tous les bateaux qui venaient y aborder lui appartenaient. Il les enregistrait, les renvoyait et se réjouissait à l'extrême lorsqu'ils entraient dans le port sains et saufs. Il vécut longtemps avec cette maladie. Revenu de Sicile, son frère [Kritôn, comme on l'apprend chez Athénée] lui procura un médecin pour le soigner, et ce fut ainsi que sa maladie cessa. Il se souvenait néanmoins souvent de sa vie de fou et disait qu'il n'avait jamais été aussi heureux que lorsque les bateaux rentraient sains et saufs. Pourtant, ils ne lui appartenaient pas »[5]. Ce récit ne nous dit pas à quelle époque exactement il vivait (les auteurs du *LGPN* parlent du Ve ou du IVe s., Traill du IVe s.), mais nous apprend qu'il s'était établi en ville d'Athènes, puis au Pirée, du moins pour un moment.

Θρασύμαχος (*LGPN* 6 ; *PAA* 517895) : père de Péitholaos.

Ἰερο̣κ[λ]ῆς (*LGPN* add. 2a ; *PAA* 532232) : bouleute à Samos vers 352-347 (*IG* XII 6, 1, 262, l. 247 ; voir Chr. Habicht, *MDAI[A]* 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Ἰθάκη (*LGPN* 1 ; *PAA* 534392) : femme de l'Aixonéen Bacchios d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL 50**, milieu du Ier s.). C'est un nom rare, qui n'apparaît qu'une seule autre fois en Attique, pour une prêtresse de Déméter et Coré à l'époque impériale (*IÉleusis* 317, l. 4).

Ἵλαρον Διφίλου (*PA* 7574 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 534735) : figure sur une colonnette funéraire trouvée au Pirée (**HGL 42**, IIe s.). Le nom Hilaron est très rare en Attique (seulement deux occurrences dans le *LGPN*). Ce nom, qui signifie « gaie », fait partie des noms féminins neutres, lesquels se sont développés à partir des noms féminins sous forme d'un diminutif en *-ion*, diminutif pourvu d'une valeur affective[6].

Selon Clinton (dans son commentaire à *IÉleusis* 86, l. 31), c'est une descendante de l'éphèbe Diphilos, mais ce dernier nom est trop répandu en Attique pour pouvoir l'affirmer (99 occurrences dans le *LGPN*).

Ἵππυλλος (*LGPN* 6 ; *PAA* 539249) : attesté par un lécythe funéraire de la première moitié du IVe s., trouvé à Glyphada (**GL 6**). Il y est représenté en soldat d'âge mûr. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Sur le lécythe se trouvent encore un autre Hippyllos (son fils ?) et Ainaitios.

Ἵππυλλος (*PAA* 539250) : attesté par un lécythe funéraire de la première moitié du IVe s., trouvé à Glyphada (**GL 6**). Il y est représenté en jeune soldat. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Sur le lécythe se trouvent encore un autre Hippyllos (son père ?) et Ainaitios. Les auteurs du *LGPN* ne prennent pas en compte ce second Hippyllos.

Ἰσθμονίκη Λύσιδος II (*APF* no 9574 p. 360 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 539860) : sa stèle funéraire a été trouvée en remploi dans la porte du Dipylon au Céramique (**HGL 16**, milieu du IVe s.). Elle y figure avec son mari, Euègoros fils de Philoinos de Paiania.

5. Élien, *Hist. Var.* IV 25 (trad. A. Lukinovich, A.-F. Morand, éd. CUF).
6. O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, III (2000), p. 132-133.

Le nom féminin Isthmonikè n'apparaît que dans cet exemple en Attique, mais le masculin Isthmonikos est attesté (rarement)[7].

Ἰσίδοτος (Εἰσίδοτος) Εὐημέρου (*LGPN* 26 ; *PAA* 383270) : éphèbe peu avant 140 apr. J.-C., avec son frère Philoklès (*IG* II² 2046, l. 26).

Ἰσχυρίας (*PA* 7730 ; *APF* nº 7730 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 542700) : apparaît comme proposant de décrets de la *Boulè* et comme triérarque (?) dans les comptes des trésoriers d'Athéna (*IG* II² 1492 B 108 et 114-5, 306/5 ; *IG* II² 1491 B 22, fin du IVe s.).

[Κα]λλιάδ[ης] (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 553112) : père d'Apollodôros, lequel est honoré dans le décret **17** (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête.

Καλλιάδης (*PA* 3184 et 7785 ; *APF* nº 9574 ; *LGPN* 23 ; *PAA* 553110) : père de Déinokratès. Kirchner (*PA* 7785) l'identifie avec le suivant, mais vu la datation large de **GL 16** et la fréquence du nom Kalliadès en Attique (72 occurrences dans le *LGPN*), la chose n'est pas sûre. Traill envisage aussi de l'identifier avec le suivant, ainsi qu'avec le précédent, ce à quoi j'oppose la même remarque.

Καλλιάδης (*PA* 7849 et 7785 ; *APF* nos 7785 et 9574 ; *LGPN* 22 ; *PAA* 553115) : père du suivant.

Καλλίας Καλλιάδου (*PA* 7849 ; *APF* nº 9574 ; *LGPN* 75 ; *PAA* 554405) : sa stèle funéraire a été trouvée dans la région de Glyphada (**GL 16**, seconde moitié du IVe s.). Déinokratès fils de Kalliadès est peut-être son frère selon Kirchner, mais voir le commentaire *supra* sur le deuxième Kalliadès. Plusieurs savants envisagent de l'identifier avec le prêtre des Héraclides du décret **16**, mais voir le commentaire *ad loc.* et *infra, s.v.* « [Κα]λλίας ».

Καλλίας (Whitehead 1986, p. 421 nº 102 ; *LGPN* 78 ; *PAA* 553960) : père de l'un des *syndikoi* honorés par le dème d'Aixônè dans le décret **1**, l. 7-8 (troisième quart du IVe s. ?). Plusieurs savants pensent qu'il est de parenté avec le suivant (Davies, *APF* p. 360 ; Whitehead), en étant son père par exemple. Mais vu la grande fréquence du nom Kallias (262 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut l'affirmer. Traill se montre excessivement prudent en mettant un signe de doute concernant son démotique et même sa citoyenneté athénienne, car la charge de *syndikos* ne peut être confiée qu'à un Aixonéen (voir *supra*, p. 104-106).

[Κα]λλίας (*PA* 7848 ; *APF* nº 9574 p. 360 ; Whitehead 1986, p. 419 nº 85 ; *LGPN* 79 ; *PAA* 554395) : prêtre des Héraclides à Aixônè, honoré par le dème dans le décret **16**, l. 24 (320/19. Les auteurs du *LGPN* et Traill adoptent à tort la date de 325/4 pour ce document, voir le commentaire *ad loc.*). Davies et Whitehead l'identifient avec Καλλίας Καλλιάδου (voir *supra*, *s.v.*), Traill le suppose. Mais Kallias est un nom trop fréquent (262 occurrences dans le *LGPN*) pour pouvoir l'affirmer. Davies suppose en outre qu'il fait partie de la famille de Lysis II, si la prêtrise des Héraclides était toujours entre leurs mains à cette date ; en réalité, on ignore si cette prêtrise a un jour été exercée par un membre de cette famille, voir *supra*, p. 163 et p. 322.

Καλλίας Δεινοκράτους (*LGPN* 76 ; *PAA* 554400) : éphèbe de deuxième année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 27). Traill envisage de l'identifier avec le suivant et avec le père d'Euxénos, mais voir les réserves émises sous ce dernier.

Καλλίας (*LGPN* 77 ; *PAA* 554402) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 28 + *Agora* XVI 105). Traill envisage de l'identifier avec le précédent et avec le père d'Euxénos, mais voir les réserves émises sous ce dernier.

Καλλίας (*LGPN* 80 ; *PAA* 554410) : père d'Euxénos. Davies (*APF* p. 360) l'identifie au prêtre des Héraclides du décret **16** (320/19) et Traill envisage de l'identifier avec le précédent et avec l'éphèbe de 332/1, mais cet *onoma* est trop fréquent pour établir de tels rapprochements.

Καλλικράτης Γλαύκωνος I (*PA* 7952 ; Whitehead 1986, p. 419 nº 86 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 556595 et 556605) : l'un des personnages honorés dans le décret d'Aixônè **5**, l. 5-6 (340/39) et père de Glaukôn II. On l'identifie généralement avec le suivant, mais voir les réserves émises ci-dessous.

7. Voir *supra*, p. 330 n. 8. J. S. Traill (*PAA* 539855) envisage une autre occurrence possible du nom Isthmonikè sur une stèle funéraire d'époque romaine, mais la lecture est très douteuse (*IG* II² 11978 a. Voir *SEG* XIII 216). J'ai préféré ne pas la retenir ici.

Καλλικράτης (*PA* 7952 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 556600) : proposant d'un décret honorifique de la cité pour les éphèbes de la tribu Cécropis enrôlés en 334/3 (Reinmuth n° 2, l. 26 [voir *GHI* 89]). On l'identifie généralement avec le précédent, mais son patronyme n'est pas mentionné et l'*onoma* Kallikratès est fréquent en Attique (127 occurrences dans le *LGPN*).

Καλλικράτης (*LGPN* 30 ; *PAA* 556603) : père de Satyriôn.

Καλλίμαχος Καλλιστράτου : éphèbe en 197/6 (*IG* II^3 1256, l. 95). Il doit s'agir d'un parent du suivant.

Καλλίμαχος Καλλιστράτου (*PA* 8003 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 557660) : figure sur une colonnette funéraire, de provenance inconnue (**HGL 52**, début de l'époque impériale ?). Ce doit être un parent du précédent. Plusieurs savants le rapprochent de Thalia, jusqu'à y voir sa sœur, mais voir les réserves émises *supra*, *s.v.* « Θαλία Καλλιστράτου ».

Καλλίμαχος (*LGPN* 30 ; *PAA* 557655) : époux de Phainarétè fille d'Alkimachos de Trikorynthos.

Κάλλιππος I (*PA* 8064 ; *APF* n° 8064 ; *LGPN* 19 ; *PAA* 559245) : père de Philôn I et grand-père du célèbre Kallippos II (voir la section sur ce dernier *supra*, chap. 4).

Κά[λλι]ππος II Φ[ίλωνο]ς I (*PA* 8065 + Sundwall 106 ; *APF* n° 8065 ; *LGPN* 20 ; *PAA* 559250) : sa stèle funéraire a été trouvée probablement au Pirée (**HGL 14**, milieu du IVe s.), car le même Kallippos figure sur la stèle funéraire familiale, trouvée assurément au Pirée (**HGL 17**, IVe s.). Sur cette dernière figurent aussi ses fils Proxénos et Philôn II, et son frère Philostratos. Sa mère était probablement Phanagora, qui partage sa stèle funéraire avec Philôn I (**HGL 6**). Voir la section sur ce personnage *supra*, chap. 4.

[Κάλλι]ππο[ς] (*LGPN* 21) : père d'Euxénidès.

Κάλλιππος Λέοντος II (*APF* p. 276 ; *LGPN* 22 ; *PAA* 559252 et 559255) : fils de Léôn II et de Thémistodikè, et père de Léôn V. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias *supra*, chap. 4.

Καλλισθένης Ναύσωνος (*PA* 8096 et 10607 ; Whitehead 1986, p. 419 n° 87 ; *LGPN* 20 ; *PAA* 559905) : archonte de la fête d'Hébé, honoré par son dème dans le décret **16**, l. 25-26 (320/19). Frère d'un des hiéropes honorés dans ce même décret (Anticharmos). Ainsi que l'avait déjà vu Kirchner, leur père est probablement l'un des membres de la commission chargée de vendre les oliviers aux enchères dans le bail **7** (345/4).

Καλλιστομάχη Φιλίππου (*PA* 8812 ; *APF* n° 8112 et p. 352-353 et *stemma* tableau IV ; *LGPN* 5 ; *PAA* 560310) : épouse de Lykophrôn II de Boutadai, le plus jeune fils de l'homme d'État Lycurgue. Ils eurent pour fille Kallistô. Voir le commentaire au numéro **11**.

Καλλίστρατος (*PA* 8154 ; *LGPN* 44 ; *PAA* 561530) : père de Thalia. Plusieurs savants le rapprochent du suivant, jusqu'à identifier les deux hommes, mais voir les réserves émises *supra*, *s.v.* « Θαλία Καλλιστράτου ».

Καλλίστρατος (*LGPN* 45 ; *PAA* 561529) : père de Kallimachos.

Καλ⟨λ⟩ιστὼ Διογένος Κοθ⟨ω⟩κίδο (*PA* 8194 ; *LGPN* 24 ; *PAA* 562290) : elle figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 5**, début du IVe s.), avec son mari (?) Eubios et sa belle-sœur (?) Euphrosynè.

Καλλιστώ (*PA* 8193 ; *APF* n° 8193 et p. 352-353 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 562265) : fille de Lykophrôn II de Boutadai et de l'Aixonéenne Kallistomachè, elle épousa Kléombrotos fils de Déinokratès d'Acharnes (Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs* 843 a). Elle est mère de Lykophrôn III et, par son second mari Sôkratès, de Symmachos.

Καλλιφάνης (*PA* 8220 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 562815) : diaitète en 325/4 (*IG* II^2 1926 IV, l. 113), il était donc âgé de 59 ans à cette date. On restituait son nom sur une tablette de défixion des environs de 325 (E. Ziebarth, « Neue Verfluchungstafeln aus Attika », *SBBerlin* 33 [1934], p. 1023 n° 1 A, l. 68 : Καλλιφάνης Α[ἰξων]), mais la lecture correcte a été rétablie par D. R. Jordan : Καλλιφάνης Κυδαν(τίδης) (*per litt.* dans *PAA* 562845). Traill se demande s'il a un lien de parenté avec Kléophantos, mais je ne vois pas pour quelle raison, à part une vague similitude dans la deuxième composante de ces deux noms, ce qui n'est évidemment pas un argument suffisant.

Καλλιφῶν (*PA* 8234 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 563100 ; Cargill 1995, p. 343-344 n° 757) : bouleute à Imbros en 352/1 (*IG* XII 8 63 b, l. 7).

<K>αλλιφῶν (*PA* 8234 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 563105) : père d'Aristoklès.

Κηφισόδωρος (*LGPN* 141 ; *PAA* 568147) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 4**, 1re moitié du IVe s.). Il y figure avec Korinô et Euthias. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain.

Κηφισόδωρος (*PA* 8359 ; *LGPN* 45 ; *PAA* 568340 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-616) : épimélète du Pirée, il a donné 100 dr. pour le financement de la Pythaïde de Delphes en 101/0 (*SEG* XXXII 218, l. 107 [Tracy]). Notons que le démotique est restitué (Αἰ[ξων]ε̣ύς), et qu'il pourrait aussi s'agir d'un démote d'Aigilia (Αἰ[γι]λ[ι]εύς dans *IG* II² 2336 I, l. 104) ; mais l'espace disponible semble mieux convenir à la première restitution.

Κηφισόδωρος Δημητρίου (*LGPN* 132 ; *PAA* 568340 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-616) : stratège à Imbros, il est donateur de 35 dr. et d'une phiale de 100 dr. dans une liste de contributeurs des alentours de 100 (*SEG* XXIV 194 B, l. 41-43). Traill et Perrin-Saminadayar l'identifient avec le précédent, et les auteurs du *LGPN* envisagent cette possibilité, mais cet *onoma* est trop fréquent en Attique (150 occurrences dans le *LGPN*) pour l'affirmer. Traill et Perrin-Saminadayar l'identifient aussi avec Kèphisodôros fils de Dèmètrios, *païs* pythaïste en 138/7 (*FD* III [2] 11, l. 19) et éphèbe pythaïste en 128/7 (*FD* III [2] 24, col. I, l. 20), mais en l'absence de démotique et compte tenu de la fréquence des deux noms, on ne peut l'affirmer. Traill et Perrin-Saminadayar conjecturent une identification encore plus audacieuse, avec le Kèphisodôros éphèbe de la tribu Cécropis en 128/7 (*IG* II² 1960, l. 40), mais en l'absence de patronyme et de démotique, et compte tenu de la fréquence de ce nom, cela doit rester du domaine de l'hypothèse.

Κιμορτίων ? (*PA* 8423 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 569665 et 588745) : victime dans une tablette de défixion de 360-330, trouvée près d'Athènes (*IG* III app. 100 b, l. 11. Κ<υν>ορτίων ? Κυνόρτας ? R. Wünsch dans son commentaire). Ce nom, que l'on accepte Kimortiôn ou Kynortiôn ou Kynortas, est un *hapax* en Attique.

Κίμων (*PA* 8427 ; Whitehead 1986, p. 419 no 88 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 569765) : un des sophronistes locaux, officiant lors de la fête d'Hébé, honoré dans le décret **16**, l. 19 (320/19).

Κιχησίας I (*PA* 8445 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 570335) : père de Léôn I. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Κιχησίας II (*PA* 8445 et 8446 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 570330, 570340 et 570342) : fils de Léôn I et père de Léôn II. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Κιχησίας III Λέοντος II (*PA* 8445 et 8447 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 57345 et 570350) : père de Léôn III. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Κιχησίας IV (*PA* 8445 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 570353 et 570355) : fils de Léôn III. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Κιχησίας V Λέοντος IV (*LGPN* 5 ; *PAA* 570360) : voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Κλᾶρος I (*LGPN* 1 ; *PAA* 570884) : père de Klaros II. Klaros est un nom très rare en Attique ; outre à Aixônè, il est attesté à Lamptrai à une reprise en 220 apr. J.-C. et à Athènes au IIIe s. apr. J.-C. d'après le *LGPN*.

Κλᾶρος II Κλάρου I (*LGPN* 2 ; *PAA* 570885 ; N. M. Dimitrova, *Theoroi and Initiates in Samothrace. The Epigraphical Evidence* [2008], no 30 p. 90-92) : clérouque à Imbros et épopte des mystères des Grands Dieux de Samothrace vers 160-180 apr. J.-C. (*IG* XII 8, 216, l. 17).

Κλεέμπορος (*PA* 8485 a ; *LGPN* 1 ; *PAA* 574995) : père d'Euphronios. C'est un nom très rare en Attique ; les auteurs du *LGPN* en recensent un autre du dème d'Épieikidai qui a vécu dans la première moitié du IVe s. et un autre sur un lécythe funéraire athénien du début du IVe s. C'est un nom typique de la Dalmatie, voir O. Masson, *Onomastica Graeca Selecta*, III (2000), p. 84.

[Κλ]έϊππος (*PA* 8523 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 575515) : *rogator* d'un décret des orgéons de la Grande Mère au Pirée en 175/4 (*IG* II² 1328, l. 22). Ce nom est rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*).

Κ[λεο]γένη[ς] (*LGPN* 5 ; *PAA* 576625) : époux d'Archippè I et père d'Archippè II (voir la section consacrée à Archippè *supra*, chap. 4). Kléogénès est un nom rare en Attique (9 occurrences dans le *LGPN*).

Κλεόστρατος Κλε̣<ο>φάντου (*LGPN* 5 ; *PAA* 577935) : éphèbe de seconde année en 332/1, d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 30).

Κλε̣<ό>φαντος (*LGPN* 2 ; *PAA* 578088) : père de Kléostratos. Le nom est qualifié de « doubtful » par Traill. C'est un nom pourtant attesté en Attique, certes rarement (9 occurrences dans le *LGPN*). Traill pose l'hypothèse d'un lien de parenté avec le diaitète Kalliphanès, mais voir le commentaire *ad loc*.

Κλεώ (*LGPN* 19 ; *PAA* 578465) : elle figure sur un lécythe en marbre, avec Philia et deux hommes anonymes (**GL 10**, milieu du IVe s. ou peu avant). Le vase ornait un péribole funéraire à Glyphada, avec trois autres lécythes (**GL 7, 8, 9**). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain.

Κλ[εὼ] Κλέωνος (*PA* 8651 ; *APF* no 8651 et p. 22 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 578530) : sa colonnette funéraire a été trouvée au Céramique (**HGL 34**, IIIe s.). Elle a épousé Phanoklès de Leukonoion, qui est issu d'une prestigieuse famille (voir *infra*, *s.v.*).

Κλέων (*PA* 8666 ; *LGPN* 20 ; *PAA* 578965) : père de la précédente.

Κληρώ (Osborne M. J., Byrne 1996, no 2726 ; *LGPN* I no 1 ; *PAA* 579675) : originaire de Carystos, elle a épousé l'Aixonéen Aristôn d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 66**, IIe s. apr. J.-C.).

Κορινώ (*PAA* 582192) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 4**, 1re moitié du IVe s.). Elle y est accompagnée de Kèphisodôros et Euthias. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Ce nom est presque unique en Attique ; les auteurs du *LGPN* recensent une Korinnô sur un vase à figures noires de 510 environ, et une Korinna dans une œuvre de Lucien au IIe s. apr. J.-C., mais ont omis celle de Glyphada.

[K]ουφαγόρας (*LGPN* 2 ; *PAA* 583315) : père d'Archippè I. Sur l'extrême rareté de ce nom, voir *supra*, p. 330.

Κράτω[ν] (*LGPN* add. 2a ; *PAA* 584850) : bouleute vers 170 (*IG* II^3 1404 II, l. 11).

Κρίτων Πυθοδώρου (*PA* 8822 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 585820) : frère de Thrasyllos, il aurait séjourné en Sicile, pour une raison inconnue (Athénée, XII 554 e-f [d'après Héraclide le Pontique, IVe s.] et Élien, *Hist. Var.* IV 25).

Κρίτων Φιλωνίδου (*LGPN* 17 ; *PAA* 585825) : sa colonnette funéraire a été trouvée à Athènes devant la porte d'Acharnes (**HGL 60**, Ier s. apr. J.-C.).

Κτησικλῆς (*PA* 8867 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 587125) : père de …boulos.

Κτήσιππος I (*APF* no 8871 et p. 560 ; *LGPN* 4 ; PAA 587470) : père du célèbre stratège Chabrias, voir la section sur ce personnage *supra*, chap. 4.

Κτήσιππος II Χαβρίου (*PA* 8885 ; *APF* no 8885 et p. 561 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 587475) : fils du célèbre stratège Chabrias, voir la section sur ce personnage *supra*, chap. 4.

Λάχης I Μελανώπου I (*PA* 9010 et 9019 ; *LGPN* 25 ; *PAA* 602280) : père de Lachès II. Célèbre stratège durant la guerre du Péloponnèse. Voir la section sur ce personnage dans le chap. 4.

Λάχης II Λάχους I (*PA* 9012 et 9017 ; *LGPN* 6 et 26 ; *PAA* 602275) : père de Mélanôpos II et de Lachès III. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

Λάχης III (*PA* 9018 ; *LGPN* 28 ; *PAA* 602255) : fils de Lachès II. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

Λάχης IV (*PA* 9020 ; Whitehead 1986, p. 419 no 89 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 602290) : fils de Mélanôpos II. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

Λάχης (*PA* 9020 ; Whitehead 1986, p. 419 no 89 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 602285) : membre d'un groupe de *syndikoi* mentionné dans le décret d'Aixônè **1**, l. 14 (troisième quart du IVe s. ?). Whitehead et les auteurs du *LGPN* l'identifient avec le précédent, le rattachant ainsi à la famille de l'illustre stratège Lachès I. Sur mes réserves quant à cette identification, voir le commentaire au décret **1**.

Λεαῖος (*PA* 9030 ; *LGPN* 1 et add. 1a ; *PAA* 602695) : il figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16, l. 10 = *IG* II^2 2375, 1re moitié du IVe s.) ; il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76. Il est probablement le père de l'un des Aixonéens honorés dans le décret **17**, Kall(…)ès (vers 330-320), car le nom Léaios est un *hapax* en Attique.

Λεόντιος Δίωνος (*PA* 9033 ; Whitehead 1986, p. 419 n° 90 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 603160) : l'un des chorèges locaux honorés dans le décret **3**, l. 5-6 (317/6). Les commentateurs pensent généralement que son frère est Diodôros fils de Diôn, mais voir les réserves émises *supra*, *s.v.* « Δ<ί>ων ».

Λεόντιος Δημητρίου (*LGPN* 7 ; *PAA* 603155) : figure parmi les *pompostoloi* (meneurs de procession) pour la fête de Zeus *Polieus* et d'Athéna *Polias* à Délos (*ID* 2607, l. 10, début du Ier s.).

Λεοντομένης Ἐπιγ̣ένους (*LGPN* 3 ; *PAA* 603337) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 20**, seconde moitié du IVe s.). C'est un nom très rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*). Habicht 2000, p. 125 pense que sa famille était d'origine thessalienne car cet *onoma* est typique de cette région, et qu'un membre de sa famille a été fait Athénien à une époque inconnue.

Λέων I Κιχησίου I (*LGPN* 21 ; *PAA* 605715) : père de Kichèsias II. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Λέων II Κιχησίου II (*PA* 9107 et 9108 ; *LGPN* 22 ; *PAA* 605690, 605692, 605695 et 605700) : époux de Thémistodikè, et père de Kichèsias III et de Kallippos. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Λέων III Κιχησίου III (*PA* 9109 ; *LGPN* 23 ; *PAA* 605720 et 605725) : père de Kichèsias IV. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Λέων IV (*LGPN* 25 ; *PAA* 605730) : fils de Kichèsias IV, et père de Kichèsias V. Voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

Λέων V Καλλίππου (*LGPN* 24 ; *PAA* 605685) : voir le commentaire sur la famille Léôn-Kichèsias dans le chap. 4.

[Λ]εώφιλος Εὐδί[κου] (*PA* 9163 ; Whitehead 1986, p. 419 n° 91 + appendice 3 n° 78 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 607085) : l'un des *syndikoi* d'Aixônè honorés dans le décret **1**, l. 8-9 (troisième quart du IVe s.?). On doit probablement le reconnaître aussi dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. (*IG* II^2 1927, l. 50-51 : Λε<ώ>φιλος [Εὐδ]ίκου. Sur la nature de cette liste, voir *supra*, p. 104 n. 34), car le nom Léôphilos est un *hapax* en Attique.

[Λ]ήναιος I (*LGPN* 7 ; *PAA* 607499) : père de Lènaios II.

[Λ]ήναιος II [Λ]ηναίου I (*LGPN* 8 ; *PAA* 607500) : éphèbe vers 40 (*IG* II^2 1961 I, l. 6 + *SEG* XXXIV 153 [Lazzarini]).

Λυκόφρων II Λυκούργου IV Βουτάδης (*PA* 9261 ; *APF* n° 9261 et p. 351-353 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 611535) : époux de l'Aixonéenne Kallistomachè. Voir le commentaire au numéro **11**.

Λ[υ]σ[ίας] (*LGPN* 37 ; *PAA* 613900) : père de Phéidôn, lequel est locataire d'une mine vers 330/29 (?).

Λυσίας (*PA* 9365 ; *LGPN* 38 ; *PAA* 613895) : père de Timoklès.

Λυσίππη Χοροκλέους (*PA* 9546 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 616980) : elle partageait sa stèle funéraire, trouvée sur la Voie Sacrée, avec sa mère Dèmostratè (**HGL 27**, 340-330).

Λύσιππος (*PA* 9559 ; *LGPN* 14 ; *PAA* 617175) : père de ….isinoè.

Λῦσις I (*PA* 9567 et 9573 ; *APF* n° 9567 et p. 359 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 617395) : grand-père du célèbre Lysis II. Voir la section sur ce dernier dans le chap. 4.

〈Λ〉ῦσις II Δημοκράτους (*PA* 5734 et 9574 ; *APF* n° 9574 ; *LGPN* 8 ; *PAA* 617400 et 671405) : voir la section sur ce personnage dans le chap. 4.

Λυσ̣ίστρατος (*PA* 9608 ; *LGPN* 34 ; *PAA* 617950) : père du chorège local Hègèsias.

Λυσίχα (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 618505) : épouse d'Agathoklès d'après sa colonnette funéraire, trouvée au Céramique (**HGL 71**, époque hellénistique ou romaine). Ce nom est un *hapax* en Attique et très rare dans le monde grec. On en connaît deux à Thespies en Béotie (*IG* VII 2148 et *SEG* XLIX 537) et une en Thessalie (*SEG* XLVII 699).

Λύσων (*PA* 9645 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 618560) : père de Parméniskos.

Μᾶ Ἀγαθοστράτου (*LGPN* 1 ; *PAA* 630710) : sa stèle funéraire, qu'elle partage avec son père, a été trouvée au Céramique (**HGL 63**, 2e moitié du Ier s. apr. J.-C.). C'est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*). Ma est représentée sur la stèle en servante d'Isis.

Μεγακλῆς Θεοφάνου (*LGPN* 15 ; *PAA* 636440) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 21**, seconde moitié du IVe s.). Certains savants ont pensé que Mélitta était sa mère, voir les réserves émises *supra*, *s.v.* « Θεοφάνης ».

Μεγάληξις (*PA* 9704 ; Whitehead 1986, p. 419-420 no 92 ; *LGPN*, *s.v.* « Μετάληξις » no 1 ; *PAA* [636590] et 647745) : un des sophronistes locaux honorés dans le décret **16**, l. 19-20 (320/19). Mégalèxis est un *hapax* dans tout le monde grec ; certains chercheurs ont proposé de lire Métalèxis, nom qui n'est attesté qu'une fois dans le monde grec, en Attique, pour un démote de Steiria (voir *LGPN*, *s.v.* ; *PAA* 647750). Certains savants ont voulu l'identifier avec le père d'un Aixonéen *épiléktos* en 318/7, voir *infra*, s.*v.* « [- - -]ηξις ».

Μεγάριστος Πύρρου (*PA* 9706 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 636635) : secrétaire de la prytanie en 186/5 (*IG* II^3 1284, l. 3 et 30). Mégaristos est un *hapax* en Attique sous sa forme masculine, mais le féminin Mégaristè est attesté au moins une fois, voir *supra*, p. 330 n. 8.

Μει⟨ξ⟩ωνίδης Σφήττιος (*PA* 9762 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 638060) : époux de l'Aixonéenne Chairippè.

Μελάνθιος [Ἀ]ριστείδου (*PA* 9772 ; *LGPN* 11 ; *PAA* 638385) : éphèbe en 334/3 (Reinmuth no 2 II, l. 14 [voir *GHI* 89]).

Μελάνωπος I (*PA* 9787 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 638760) : père de Lachès I. Voir la section sur ce dernier dans le chap. 4.

Μελάνωπος II Λάχους II (*PA* 9788 ; *LGPN* 7 ; *PAA* 638765) : père de Lachès IV et d'une fille dont le nom est inconnu, qui a épousé Diophantos de Sphettos. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

Μέλης (*PA* 9801 a ; *LGPN* 4 ; *PAA* 639025) : il figure sur deux lécythes funéraires issus d'un même péribole à Glyphada, qu'il partage avec Mys, Philia et Mètrodôra (**GL 8** et **GL 9**, milieu du IVe s. ou peu avant). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Ce nom est très rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN*).

Μέλιττα (*PA* 9836 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 639825) : épouse de Théophanès d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 31**, extrême fin du IVe s.).

Μένανδρος I (*LGPN* 32 ; *PAA* 641549) : père de Ménandros II.

Μένανδρος II Μενάνδρου I (*PA* 9866 ; *LGPN* 33 ; *PAA* 641550 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-653) : éphèbe en 119/8 (*IG* II^2 1008 III, l. 96 + *SEG* XXI 477 ; Perrin-Saminadayar 2007, T 28).

Μενεκράτης (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 643825) : père de Théodosia.

Μενέστρατος (*LGPN* 15 ; *PAA* 654560) : épistate des proèdres en 337/6 dans la loi d'Eukratès contre la tyrannie (*IG* II^3 320, l. 4).

Μενίσκος (*PA* 10045 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 646485) : père de Satyros, lequel est *rogator* d'un décret des orgéons de la Déesse Syrienne en 95/4.

Μητροδώρα (*PA* 10134 a ; *LGPN* 4 ; *PAA* 650990 et 650995) : elle figure sur des lécythes funéraires en marbre, issus d'un même péribole à Glyphada, en compagnie de Mys, Sôkleidès, Philia et Mélès (**GL 7** [début du IVe s.], **GL 8**, **GL 9** [milieu du IVe s. ou peu avant]). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. C'est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*), alors que le masculin est fréquent.

Μ[ί]κκος Ἀρτε[μιδ]ώρου (*PA* 10194 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 653245 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-700) : éphèbe en 107/6 (*IG* II^2 1011 III, l. 107). Ce nom est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*, 4 avec l'orthographe Μῖκος).

Μικυλίων (*LGPN* 2 ; *PAA* 653410) : père de Chairiôn. Ce nom est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*).

Μνασίας (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 654615 add.) : père de Philippos, lequel est épimélète honoré après 229 par les Athéniens stationnés à Rhamnonte. Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le *LGPN*, auxquelles il faut désormais ajouter notre Aixonéen).

Μνησίκλεια Θαλίνου (*LGPN* 2 ; *PAA* 656570) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 3**, 1re moitié du IVe s.). Elle y figure avec son père et son frère Thaliarchos. C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN*).

Μῦς (*PA* 10513 a ; *LGPN* 8 ; *PAA* 663395 et 663400) : il figure sur des lécythes funéraires issus d'un même péribole à Glyphada, en compagnie de Philia, Sôkleidès, Mètrodôra, Mélès (**GL 7** [début du IVe s.], **GL 8**, **GL 9** [milieu du IVe s. ou peu avant]). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. C'est un nom assez rare en Attique (12 occurrences dans le *LGPN*).

Νάκιον Ἡγησίο (*LGPN* 1 ; *PAA* 700490) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 8**, peu avant le milieu du IVe s.). Elle y figure avec son mari Chairiôn et leur fille Euxithéa. Nakion est un nom rare en Attique (2 ou 3 occurrences dans le *LGPN*)[8].

Ναυσίας Φιλίνου (*LGPN* 4 ; *PAA* 701490) : figure sur une stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 26**, seconde moitié du IVe s.), avec son père et Phyllis (?), peut-être sa mère.

Ναυσικράτης Ναυσιχάρους (*PA* 10559 ; *LGPN* 6 et 7 ; *PAA* 701780 et 701785) : sa stèle funéraire a été trouvée à Athènes (**HGL 19**, seconde moitié du IVe s.). Il pourrait être le père de Nausicharès (qui figure sur le lécythe funéraire **HGL 15**) et grand-père de Diphilos, ou fils de ce Nausicharès et grand-frère de Diphilos (voir *infra* et *supra*, *s.v.*). Le rapprochement proposé par Conze (*Att. Grabreliefs*, no 1312) avec le lécythe de ...ε[ι]ων Ναυσικράτου trouvé à Chasani (*CAT suppl.* 360 ; *IG* II^2 12235 [IVe s.], où on ne lit que …ων Ναυσικράτου) me paraît trop audacieux car le nom Nausikratès n'est pas rare en Attique (24 occurrences dans le *LGPN*).

Ναυσισθένης (*LGPN* 1 ; *PAA* 702170) : père de …tos dans un décret honorant des diaitètes, d'après la lecture de Ruschenbusch (*SEG* XXXIV 63 IV, l. 10, 371/0 ? Voir maintenant *IG* II^3 4, 24, l. 11) (on lisait Λυσισθένος dans *IG* II^2 143 a-b II, l. 10). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Ναυσιχάρης (*LGPN* 1 ; *PAA* 702575) : père de Nausikratès et grand-père du suivant, ou identique au suivant.

Ναυσιχάρης Ναυσικράτους (*PA* 10603 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 702570 et 702580) : son lécythe funéraire a été trouvé au Céramique dans la région du Dipylon (**HGL 15**, 3e quart du IVe s.). Il y figure avec son épouse Diphilè fille de Timokleidès d'Euônymon. Il est probablement le père de Diphilos, éphèbe en 332/1 (voir *supra*, *s.v.*). Il pourrait être le père de Nausikratès ou son fils. Le nom Nausicharès est rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*).

Ναύσων (*PA* 10607 ; *LGPN* 2 et 3 ; *PAA* 702640) : père du hiérope Anticharmos honoré dans le décret **16** (320/19) et de l'archonte de la fête d'Hébé Kallisthénès honoré dans le même décret. Il est sans doute à identifier avec l'un des membres de la commission chargée de la vente des oliviers dans le bail **7**, l. 47 (345/4), car c'est un nom rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN*).

Ναυτέλης (*PAA* 702655) : il figure sur une plaquette d'héliaste trouvée dans une nécropole à Glyphada (**B 14** ; *AD* 55 2000 [2009] Chron. B1, p. 112 [*SEG* LVI 319]. Avant le milieu du IVe s.). Vu la rareté du nom (3 occurrences dans le *LGPN*), il doit s'agir du même personnage que le suivant, ou du moins d'un membre de sa famille.

Ναυτέλης (*PA* 10608 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 702660) : père d'Aristogénès, lequel a dédié une statue à Athéna sur l'Acropole.

Νέαρχος (?) Χαιριγένους (il ne figure pas dans le *PA*, car son nom a été lu différemment dans les *IG*, voir *PA* 7804 ; Whitehead 1986, p. 420 no 94 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 703120) : un des hiéropes du sanctuaire d'Hébé honorés dans le décret **16**, l. 9 (320/19).

Νικῆς (Νικέας) Φιλικοῦ (*LGPN* 1 ; *PAA* 710815) : il figure sur une colonnette funéraire provenant peut-être du Pirée (**HGL 32**, extrême fin du IVe s.).

8. L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine* (1963), p. 289 pense que ce nom vient de νάκος, « toison ». Pour une autre hypothèse, voir Bechtel 1902, p. 4 n. 3.

Νικίας Ἀθηνίωνος Βησαιεύς (*PA* 10796 ; *LGPN* 71 ; *PAA* 712310) : démote de Bèsa enterré à Aixônè, d'après le lieu de trouvaille de sa stèle funéraire (**GL 11**, milieu du IVe s.). Selon Kirchner (*IG* II² 5906), son père a été héliaste (*IG* II² 1863, après le milieu du IVe s.), et son frère Mnèsimachos figure dans une liste de citoyens classés par tribus et par dèmes, de la seconde moitié du IVe s. (*IG* II² 1927, l. 195. Sur la nature de cette liste, voir *supra*, p. 104 n. 34).

Νικογένης (*PA* 10846 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 713845) : il est connu comme créancier sur une borne hypothécaire qui annonce la mise en gage d'une maison et d'un terrain (**9**, 315/4).

Νικομάχη (*PA* 10929 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 716060) : fille de Polyklès de Phègaia, elle est connue par une borne de garantie dotale trouvée à Glyphada (**13**, 2e moitié du IVe s. ?) ; elle a probablement épousé un Aixonéen (voir *supra*, p. 251).

Ξενοκράτης (*PA* 11244 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 732815) : père de Chairippè.

Ὀνήσιμος Στεφηφόρου I (*LGPN* 28 ; *PAA* 747080) : bouleute en 182/3 avec ses frères Stéphèphoros II et Hagnos II (*Agora* XV 387, l. 39 + *SEG* XXVIII 189).

Παν<ά>ριστος (*LGPN* 1 ; *PAA* 763585) : père de Philèratos, lequel est éphèbe de seconde année en 332/1 (*IÉleusis* 86, l. 32). Clinton 2005-2008, II, p. 99 précise que la lecture n'est pas certaine, car seul le féminin Panarista est attesté dans la prosopographie attique (à deux reprises, à Agrylè et à Marathon, voir *LGPN*, *s.v.*).

Παρμενίσκος Λύσωνος (*PA* 11636 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 767065 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-785) : éphèbe en 107/6 (*IG* II² 1011 III, l. 106). Ce nom est assez rare en Attique (8 occurrences dans le *LGPN*).

[Π]ειθόλαος Θρασυμάχου (*LGPN* 2 ; *PAA* 770945 ; Perrin-Saminadayar 2007, E-791) : éphèbe vers 120 (*Horos* 7 [1989], p. 17-21, l. 6 [*SEG* XXXIX 187] ; Perrin-Saminadayar 2007, T 40). Ce nom est très rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*).

Πολυκράτης I [Π]ολυστράτου (*PA* 12012 ; *LGPN* 17 ; *PAA* 779450) : il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 4**, première moitié du IVe s.), avec son père et son frère Phanias II et avec une certaine Phainippè. Il est l'oncle du suivant.

Πολυκράτης II Φανίου II (*LGPN* 18 ; *PAA* 779455) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 28). Il est le neveu du précédent et le petit-fils du suivant.

Πολύστρατος Φανίο I (*PA* 12075 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 718070) : il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 4**, première moitié du IVe s.), avec ses deux fils Polykratès I et Phanias II, et avec une certaine Phainippè. Il est le grand-père du précédent.

Ἀντ(ώνιος) Ποσειδώνιος (*LGPN* 19 ; Byrne 2003, p. 65 no 14 ; *PAA* 139300 et 785470) : bouleute au début du IIIe s. apr. J.-C. (*Agora* XV 457, l. 14).

Ποτάμιλλα Λουκίου ἐξ Ἀζηνιέ[ων] (*LGPN* 1 ; *PAA* 786045) : épouse de l'Aixonéen Markos Aurèlios Eutychos dont elle partage la stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 68**, début du IIIe s. apr. J.-C.). Le nom romain Potamilla est un *hapax* en Attique.

Προκ[λ]ῆς (*PA* 12222 ; S. B. Aleshire, *Asklepios at Athens* [1991], p. 175 no 12222 ; *LGPN* 20 ; *PAA* 788970) : dédicant à Asklépios à Athènes avant 274/3 (*IG* II² 1534 A, l. 90 ; voir S. B. Aleshire, *The Athenian Asklepieion* [1989], IV.113 [p. 240 pour le commentaire]).

Πρόμαχος (II ?) (*APF* p. 471 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 789425) : contributeur à l'équipement naval (*IG* II² 1609 II, l. 53, pas après 370/69 selon Kirchner, en ou vers 366 selon Davies, peu avant 366/5 selon Traill). Il est peut-être le petit-fils de Promachos (I ?), voir *infra* « incertains », *s.v.*

Προνάπης (*PA* 12252 ; *APF* p. 45 [*stemma* de la famille p. 46] ; *LGPN* 1 ; *PAA* 789560) : époux d'une femme dont on ignore le nom, fille d'Eupolis du dème de Leukonoion. Le frère de cette femme, Apollodôros III, est mort sans enfant avant 354, léguant sa propriété de plus de 5 talents à ses deux sœurs. Avec sa femme, Pronapès est l'opposant de Thrasyllos III dans un procès (Isée, 7, 18-19, 31-32, 39 et 42-44). Ils ont eu pour fils Eupolis, nommé d'après le grand-père maternel. Le nom Pronapès est rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN*), mais on ne peut conclure à un nom épichorique, voir *supra*, p. 330.

Πρόξενος Καλλίππου II (*PA* 12266 ; *APF* nº 12266 ; *LGPN* 17 ; *PAA* 789810) : il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 17**, après le milieu du IVe s.). Il la partage avec son père, son frère Philôn II et son oncle Philostratos. Voir la section sur Kallippos II dans le chap. 4.

Πρωτέας Ἐπικλέους (*PA* 12298 ; Davies 1981, Appendice II p. 158 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 791155) : stratège en 435/4 ? (*IG* I^3 464, l. 107 : [Πρω]τέας), 433/2 (Thucydide, I 45, 2 et *IG* I^3 364, l. 9), 432/1 (Thucydide, II 23, 2, II 25, II 30 ; Diodore, XII 42, 7 ; *IG* I^3 365, l. 31 et 38-39), 431/0 (Thucydide, II 31, 1).

Πρωτέας (*LGPN* 5 ; *PAA* 791160) : père de Rhodè. Les auteurs du *LGPN* envisagent de l'identifier avec le précédent, ce qui est possible car c'est un nom assez rare en Attique (12 occurrences dans le *LGPN*).

Πρωτέας (*LGPN* 7 ; *PAA* 791165) : époux d'Euèméris, femme originaire d'Ainos en Thrace.

Πρωτίων (*PA* 12301 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 791280) : père d'Exèkestidès (I ?). C'est un nom assez rare en Attique (10 occurrences dans le *LGPN*).

Πυθέας (*PA* 12345 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 793250) : père du sophroniste de la fête d'Hébé à Aixônè Pythodôros.

Πυθόδωρος (*PA* 12408 ; *LGPN* 36 ; *PAA* 794453) : père de Thrasyllos et de Kritôn.

Πυθόδωρος Πυθέου (*PA* 12409 ; Whitehead 1986, p. 420-421 nº 98 ; *LGPN* 37 ; *PAA* 794455) : un des sophronistes de la fête d'Hébé à Aixônè honorés dans le décret **16**, l. 20 (320/19). Kirchner, suivi par Marchiandi 2007, p. 493, suggère de l'identifier avec le précédent, mais la date à laquelle ce dernier a vécu n'est pas assurée, et le nom Pythodôros est très fréquent en Attique (103 occurrences dans le *LGPN*).

Plusieurs savants font de Euthyklès fils Py… son frère, mais voir les réserves émises *infra*, s.*v.* « Πυ[- - -] ».

Πύρρος (*PA* 12513 ; *LGPN* 19 ; *PAA* 796675) : père de Mégaristos.

Ῥόδη Πρωτέο (*PA* 12534 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 800780) : sa stèle funéraire a été trouvée dans le dème de Colone (**HGL 1**, première moitié du IVe s.). Elle y figure avec Myrtô fille de Charinos de Mélitè. On ignore le lien de parenté entre les deux femmes.

Ῥοδίππη (*LGPN* 1 ; *PAA* 800905) : son lécythe funéraire a été trouvé à Glyphada (**GL 13**, milieu du IVe s.). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Le nom masculin Rhodippos est attesté en Attique (12 occurrences dans le *LGPN*), mais le féminin n'apparaît, outre sur ce lécythe, que dans un contexte de fiction (Aristophane, *Lysis.* 370, 411 av. J.-C.), voir *LGPN*, *s.v.*

Ῥόδων Ἀρίστωνος (*LGPN* 5 ; *PAA* 801250) : il figure sur une stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 51**, fin Ier s. av. J.-C.-début Ier s. apr. J.-C.). Le relief représente un cavalier, il devait donc appartenir à une famille aristocratique, ce que ne dément pas le nom de son père.

Σατυρίων Καλλικράτου (*LGPN* 7 ; *PAA* 812810) : figure sur une colonnette funéraire, de provenance inconnue (**HGL 64**, Ier-IIe s. apr. J.-C.).

Σάτυρος [- - - ι]ππο (*PA* 12586 et 12587 ; *LGPN* 26 ; *PAA* 813368 et 813370) : père d'Alexiklès, avec lequel il partage une colonnette funéraire trouvée au sud d'Athènes, à Aghios Dimitrios (peut-être dème d'Alopékè) (**HGL 2**, 1re moitié du IVe s.).

Σάτυρος Μενίσκου (*PA* 12588 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 813375) : *rogator* d'un décret des orgéons de la Déesse Syrienne en 95/4 (*IG* II^2 1337, l. 3).

Σάτυρος (*LGPN* 28 ; *PAA* 813360) : père de [Th]éodotos, lequel est éphèbe vers 40. Satyros est un nom très fréquent en Attique (129 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut le rapprocher du précédent avec certitude.

Σήλων (*PA* 12657 a ; *LGPN*, *s.v.* « Σήλων » nº 4 et « Σίλων » nº 8 ; *PAA* 818640) : père de Dioklès.

Σίμων (*PA* 12700 ; *APF* nº 12700 ; *LGPN* 27 ; *PAA* 822370) : père d'Euphilètos.

[Σκάων Ἐ]τεοκλέος (I ?) (*PA* 12726 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 823700 et 823705) : diaitète en 371/0 ? (*SEG* XXXIV 63, rest. Ruschenbusch ; voir maintenant *IG* II^3 4, 24, l. 10. Dans *IG* II^2 143 a-b II, l. 9 figurait Θεοκλέος pour le patronyme). Si la restitution de Ruschenbusch est exacte, il s'agit probablement

du père d'Étéoklès (II ?) : l'*onoma* Skaôn est en effet un *hapax* en Attique, et celui d'Étéoklès n'est pas fréquent (10 occurrences dans le *LGPN*).

Σμίκυθος Σωσίππου (*PA* 12784 ; *LGPN* 26 ; *PAA* 826655 ; Cargill 1995, p. 394 nº 1161) : cavalier à Salamine vers 320 (*IG* II² 1955 II, l. 18). Plusieurs commentateurs pensent qu'il est le frère de Glaukidès II, mais ce rapprochement n'est pas assuré (voir *infra*, *s.v.* « Σώσιππ[ο]ς Γλαυκίδ[ο]υ̣ I » et *supra*, p. 135-136).

Σοφοκλῆς (*LGPN* 11 ; *PAA* 829065) : époux d'Antigona.

Στεφηφόρος I Ἄγνου I (*LGPN* 1 ; *PAA* 834845) : éphèbe en 120/1 (*IG* II² 2018 a 20). Père de Stéphèphoros II, Hagnos II et Onèsimos.

Στεφηφόρος II Στεφηφόρου I (*LGPN* 2 ; *PAA* 834850) : bouleute en 182/3, avec ses frères Hagnos II et Onèsimos (*Agora* XV 387, l. 37 + *SEG* XXVIII 189). Il est possible que sa stèle funéraire ait été trouvée sur l'Agora (*Agora* XVII 981 : Στεφηφό[ρος]), si E. J. Walters, « Predominance of Women in the Cult of Isis in Roman Athens: Funerary Monuments from the Agora Excavations and Athens », dans L. Bricault (éd.), *De Memphis à Rome* (2000), p. 81-82 a raison de dater ce monument des années 220 ou 230 apr. J.-C. (d'après la forme de la ciste gravée sur le fronton) ; car ce nom n'est attesté que dans le dème d'Aixônè (voir *supra*, p. 330). On pourrait aussi l'attribuer à son père Stéphèphoros I, car Bradeen dans *Agora* XVII date la stèle du IIe s. apr. J.-C. ; J. S. Traill, *PAA* 834840, envisage les deux possibilités.

Στρατονίκη Μητροδώρου Ζμυρναίου (Osborne M. J., Byrne 1996, nº 6926 ; *LGPN* V.A nº 36 ; *PAA* 838590) : épouse d'Antimachos d'Aixônè, d'après sa colonnette funéraire, de provenance inconnue (**HGL 55**, Ier s. apr. J.-C.).

[Στρ?]άτων Ἀντιμάχου (*PA* 12976 ; *LGPN* 30 et add. *s.v.* « Ἐράτων » nº 2a ; *PAA* 400539 add.) : épistate des proèdres en 161/0 (*IG* II² 952, l. 4 = *Agora* XV 222, l. 4). Chr. Habicht, *Gnomon* 73 (2001), p. 416 n. 11 propose la lecture [Ἐρ]άτων, car le nom Stratôn n'est pas attesté à Aixônè ; cela ne me semble pas être un argument suffisant.

Στρομβυλίων (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 842455) : originaire du dème de Philaidai, il a épousé l'Aixonéenne Bacchis. Voir le commentaire prosopographique sous **HGL 43**.

Σωκλείδη[ς] (*LGPN* 7 ; *PAA* 855195) : il figure sur un lécythe funéraire avec Mys, Philia et Mètrodôra (**GL 7**, début du IVe s.). Le vase ornait un péribole funéraire à Glyphada, avec trois autres lécythes (**GL 8, 9** et **10**). Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain. Sôkleidès est un nom assez rare en Attique (7 occurrences dans le *LGPN*), il appartient peut-être à la même famille que le suivant.

Σωκλείδης Χαιρεφάνου (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 855210) : sa stèle funéraire a été trouvée dans le dème d'Halai Aixônidès (**HGL 24**, seconde moitié du IVe s.). Il est peut-être de parenté avec le précédent.

Σώσιππ[ο]ς Γλαυκίδ[ο]υ̣ I (*LGPN* 13 ; *PAA* 863420) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 14**, seconde moitié du IVe s.). Il est le père de Glaukidès II. Plusieurs commentateurs (*e.g.* les auteurs du *LGPN*, Cargill 1995, p. 394 nº 1161, Traill) pensent qu'il est aussi le père de Smikythos, cavalier à Salamine vers 320, mais le nom Sôsippos n'est pas rare en Attique (29 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut donc pas l'affirmer (voir aussi *supra*, p. 135-136).

Σώτιμος (*LGPN* 3 ; *PAA* 870025) : père d'Eirènè. Cet *onoma* est très rare en Attique (4 occurrences dans le *LGPN*).

[Τελ]έσανδρος (*PA* 13507 ; *LGPN* 1 et 2 ; *PAA* 879040 et 879025) : père d'Euktèmonidès. Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le *LGPN*), c'est pourquoi on peut l'identifier avec le Télésandros qui apparaît dans une liste de souscripteurs qui ont consacré une statue et réparé un sanctuaire au Pirée vers 330-320 (*IG* II² 2329, l. 14 : Τελέσαν[δρος]. Pour la date, voir N. Papazarkadas, *Horos* 17-21 [2004-2009], p. 104-105. Papazarkadas propose lui aussi cette identification). Dans la même inscription, à la ligne suivante, apparaît Euktèmonidès (Εὐκτημο[νίδης]), probablement son fils. Traill envisage ce rapprochement, mais il maintient deux entrées séparées.

Τελέσαρχος (*LGPN* 3 ; *PAA* 879100) : locataire d'une concession minière au Laurion dans un document des pôlètes de 367/6 (*Agora* XIX P 5, l. 50-51) : il loue la mine *Hagnousiakon* pour 1550 dr. Crosby, dans l'*editio princeps* (M. Crosby, J. Young, *Hesperia* 10 [1941], p. 16), relève que parmi ces locataires, plusieurs sont membres de riches familles. Télésarchos est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*), mais on ne peut y voir un nom épichorique (voir *supra*, p. 330).

Τιμέας (*PA* 13643 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 884595) : père d'Autoklès, lequel est trésorier d'Athéna en 350/49. C'est un nom rare en Attique (7 occurrences dans le *LGPN*).

Τιμοκλείδης Λύσιδος II (*APF* nº 9574 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 886850) : figure avec son père sur une loutrophore funéraire trouvée dans le dème de Xypétè (**HGL 7**, 2e quart du IVe s.). Voir la section sur Lysis II dans le chap. 4.

Τιμοκλῆς Λυσίου (*PA* 13731 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 887160) : figure sur une stèle funéraire trouvée près des Propylées (**HGL 23**, seconde moitié du IVe s.?).

Τυννίας (*LGPN* 2 ; *PAA* 895710) : père d'Atarbiôn. C'est un nom très rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*), mais on ne peut y voir un nom épichorique car il est attesté dans trois dèmes différents et éloignés les uns des autres (voir *LGPN*, *s.v.*).

῾Υλλος (*LGPN* 2 ; *PAA* 901425) : père d'Aristokléia. Il est probable qu'il appartienne à la même famille que Hyllos I, II, III, car cet anthroponyme n'est pas courant en Attique (12 occurrences dans le *LGPN*, dont nos 4 Aixonéens).

῾Υλλος I (*LGPN* 3 ; *PAA* 901434) : père de Hyllos II.

῾Υλλος II (*LGPN* 4 ; *PAA* 901430, 901435 et 901449) : fils de Hyllos I et éphèbe vers 144-149 apr. J.-C. (*IG* II^2 2051 III, l. 69). Bouleute entre 157 et 160 apr. J.-C. (*IG* II^2 1790 II, l. 18 ; voir *Agora* XV 427, l. 21 et *SEG* XXVIII 169, l. 28 [Traill]). Père de Hyllos III.

῾Υλλος III (*LGPN* 5 ; *PAA* 901439, 901440, 901450) : fils de Hyllos II. Gymnasiarque des éphèbes vers 183-192 apr. J.-C. (*IG* II^2 2113, l. 42) et agonothète des *Antinoéia* d'Éleusis durant la même période (*ibid.*, l. 60). Bouleute au début du IIIe s. apr. J.-C. (*Agora* XV 457 II, l. 13).

Φαιναρέτη Ἀλκιμάχου Τρικορυσίου (*LGPN* 15 ; *PAA* 913240) : originaire de Trikorynthos, elle a épousé Kallimachos d'Aixônè d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 58**, Ier s. apr. J.-C.).

[Φαι]νίππη (*PAA* 913370) : elle figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 4**, seconde moitié du IVe s.), avec un père (Polystratos) et ses deux fils (Polykratès I et Phanias II). Est-ce l'épouse de l'un d'eux ? Ou la fille de l'un d'eux, à cause de la consonance de son nom avec celui de Phanias ?

Φαναγόρα (*PA* 13998 ; *APF* nº 13998 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 914735) : épouse de Philôn I d'après la stèle funéraire familiale, trouvée au Pirée (**HGL 6**, 390-365). Elle y figure avec son époux, sa fille Philostratè, ainsi qu'une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte. Phanagora semble être morte la première, car son épigramme a été gravée avant les autres épitaphes sur cette stèle. Elle est mère du célèbre Kallippos II, voir la section sur ce personnage dans le chap. 4.

Φανίας I (*PA* 14015 ; *LGPN* 12 ; *PAA* 915220) : père de Polystratos et grand-père de Polykratès I et de Phanias II.

[Φανίας II Π]ολυστράτου (*LGPN* 13 ; *PAA* 915222 et 915225) : figure sur une stèle funéraire familiale, trouvée au Pirée (**HGL 4**, seconde moitié du IVe s.), avec son père, son frère Polykratès I et une certaine Phainippè. Père de Polykratès II.

Φανοκ⟨λ⟩ῆς Λευκονοεύς (*PA* 14053 ; *APF* nº 14053 et p. 22 ; *LGPN* 13 ; *PAA* 916100) : époux de Kléô, d'après la colonnette funéraire de cette dernière, trouvée dans le péribole familial au Céramique. C'est un descendant du célèbre Alcibiade. Pour le *stemma* de la famille, voir Kirchner sous *IG* II^2 6746 ; *APF* tabl. 1 ; Humphreys 1980, p. 121 tabl. 4.

Φανοστράτη Ἐξηκεστίδου (I?) (*PA* 14085 ; *LGPN* 9 ; *PAA* 916795) : fille ou épouse d'Exèkestidès (I?), dont elle partage la stèle funéraire (**HGL 10**, vers 360).

Φείδων (*LGPN* 6 ; *PAA* 919830 ; Cargill 1995, p. 406 nº 1275) : père d'Ameinias. Il est de la même famille que le suivant selon E. Culasso Gastaldi, « L'isola di Lemnos attraverso la documentazione epigrafica », dans E. Culasso Gastaldi, D. Marchiandi (éds), *Gli Ateniesi fuori dall'Attica. Modi d'intervento e di controllo del territorio, ASAA* 88 (2010) [2012], p. 360 (elle exprime la même idée dans « Composizione e mobilità sociale di una cleruchia : l'esempio di Lemnos e non solo », dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas [éds], *Αξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* [2015], II, p. 619). C'est possible, car Phéidôn est un nom assez peu courant (20 occurrences dans le *LGPN*).

Φείδων Λ[υ]σ[ίο]υ (*PA* 14180 ; *LGPN* 7 et 8 ; *PAA* 919835 et 919840) : locataire d'une mine vers 330/29 (?) (*Agora* XIX P 33, l. 7). Il doit sans doute être le même que l'Aixonéen Phéidôn qui figure sur une borne hypothécaire trouvée dans la zone minière de Thorikos, où il apparaît comme créancier d'un prêt de 6 000 dr., pour lequel le débiteur a mis en gage un atelier et ses esclaves (**10**, 2e moitié du IVe s.).

[Φιλαῖ]ος Χρέμητος (*PA* 14218 ; Whitehead 1986, p. 420 no 95 ; *LGPN* 6) : proposant du décret des Aixonéens **16**, l. 1 (320/19). Son père a été archonte en 326/5, et son frère Philoktèmôn proposant des décrets d'Aixônè **2** et **3**. Philaios est un nom assez rare en Attique (9 occurrences dans le *LGPN*). Le héros Philaios passait pour avoir donné Salamine aux Athéniens ; le dème de Philaidai tire son nom du *génos* qui le vénérait[9].

Φιλημονίδης (*PA* 14266 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 925265) : père d'Amphistratos, éphèbe en 334/3. C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN*).

Φιλήρατος Παν<α>ρίστου (*LGPN* 1 ; *PAA* 926235) : éphèbe de seconde année en 332/1 d'après une base dédicatoire trouvée à Éleusis (*IÉleusis* 86, l. 32). Ce nom est un *hapax* en Attique.

Φίλητος I (*LGPN* 4 ; *PAA* 926689) : père de Philètos II.

Φίλητος II Φιλήτου I (*LGPN* 5 ; *PAA* 926690) : sa stèle funéraire a été trouvée au Céramique (**HGL 61**, époque julio-claudienne). D'après l'iconographie de cette stèle, il est mort jeune, et appartenait à une famille aisée et lettrée.

Φιλία (*PA* 14292 ; *LGPN* 10 et 11 ; *PAA* 927015, 927025 et 927030) : elle apparaît sur des lécythes funéraires, où elle figure avec Mys, Sôkleidès, Mètrodôra, Mélès, Kléô (**GL 7** [début du IVe s.], **8**, **9**, **10** [milieu du IVe s. ou peu avant]). Ces vases ornaient un péribole funéraire à Glyphada. Son *onoma* figure seul, ce qui rend son statut incertain.

Φιλικός (*LGPN* 1 ; *PAA* 927280) : père de Nikès. Ce nom est très rare en Attique (2 occurrences dans le *LGPN*), mais il est difficile de le rapprocher du seul autre exemple connu (*IG* II^2 12922 : colonnette funéraire trouvée à Athènes. IIe s.), car le nom figure seul dans ce dernier et les deux personnages sont chronologiquement très éloignés l'un de l'autre.

Φιλῖνος Εὐκλείδου (*LGPN* 35 ; *PAA* 927940) : figure sur une stèle funéraire, de provenance inconnue (**HGL 26**, seconde moitié du IVe s.), avec son fils Nausias et Phyllis (?), peut-être sa femme.

Φίλιππος (*PA* 14384 ; *APF* no 14384 ; *LGPN* 43 et 44 ; *PAA* 929750, 929755 et 929760) : père de Kallistomachè, qui a épousé Lykophrôn II, le plus jeune fils de l'homme d'État Lycurgue. Il est possible qu'il soit à identifier avec le père du chorège Philoxénidès, honoré dans le décret **4** (340/39), et avec le Philippos qui apparaît sur une borne hypothécaire comme créancier d'une somme d'un talent pour laquelle ont été mis en gage une maison et des ateliers sis près du Dipylon (**11**). Voir *supra* le commentaire à ces deux documents.

Φίλιππος Μνασίου (*LGPN* add. 4a ; *PAA* 929762 add.) : épimélète honoré après 229 par les Athéniens stationnés à Rhamnonte (*SEG* LII 128 = V. Chr. Pétrakos, *PAE* 2001 [2004], p. 7-8 no 11).

Φιλίστα Ἀ{ι}θηνοδώρου (*LGPN* 2 ; *PAA* 930985) : présente sur une colonnette funéraire, trouvée sur l'Agora romaine (**HGL 36**, IIIe s.).

Φιλιστίδης I (*LGPN* 12 ; *PAA* 931489) : père de Philistidès II.

Φιλιστίδης II Φιλιστίδου I (*LGPN* 13 ; *PAA* 931490) : figure dans le catalogue des pôlètes de 342/1-339/8 car il n'a pas entièrement versé à la cité le produit de diverses taxes qu'il avait été chargé de collecter (le *métoikion* et la taxe de 5 dr. sur les mines) (*Agora* XIX P 26, l. 470 et 492).

Φιλόθηρος (*PA* 14502 ; Whitehead 1986, p. 409 no 6 ; *LGPN* 3 et 13 ; *PAA* 934510 et 934570) : démarque d'Aixônè dans le décret **1**, l. 20 (troisième quart du IVe s. ?). Selon Whitehead, comme c'est un nom relativement rare (14 occurrences dans le *LGPN*), il s'agit probablement de la même personne à la ligne 5 du même décret (le père de l'un des *syndikoi*) et sur la stèle funéraire **GL 23** (ce qui confirmerait une date vers 330-320 pour ce dernier monument. Il y figure avec Chairippè, probablement son épouse). Les auteurs du *LGPN* et Traill ont préféré faire une entrée séparée pour ce dernier.

9. On trouvera une étude de cet *onoma* chez D. Knoepfler, *BCH* 102 (1978), p. 384-385.

Φιλοκλῆς Εὐημέρου (*LGPN* 39 ; *PAA* 935795) : éphèbe peu avant 140 apr. J.-C., avec son frère Isidotos (*IG* II^2 2046, l. 25).

Φιλοκλῆς (*LGPN* 40 ; *PAA* 935790) : bouleute au début du IIIe s. apr. J.-C. (*Agora* XV 457 II, l. 16).

Φιλοκράτεια Ἀγαθοκλέους (*PA* 14567 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 936800) : figure sur une colonnette funéraire trouvée au Céramique (**HGL 33**, fin IVe-début IIIe s.). Ce nom est rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN*).

Φιλοκράτης Φίλωνος I (*PA* 14600 ; *APF* no 14600 et p. 275-276 ; *LGPN* 49 ; *PAA* 937555) : fils de Philôn I et frère de Kallippos II. On a trouvé sa stèle funéraire à Glyphada (**GL 15**, seconde moitié du IVe s.), sur laquelle il était accompagné d'un certain …nos, ajouté plus tard. C'est le seul monument funéraire de la famille qui n'ait pas été trouvé au Pirée. Voir la section sur Kallippos II dans le chap. 4.

Φιλοκράτης (*PA* 14600 ; *APF* p. 276 ; *LGPN* 50 ; *PAA* 937550) : bouleute et dédicant à Oropos en 328/7 (*IG* II^3 360, l. 15). Ce nom est très fréquent en Attique (195 occurrences dans le *LGPN*), on ne peut le rapprocher du précédent de manière certaine.

Φιλοκτήμων Χρέμητος (*PA* 14640 ; Whitehead 1986, p. 420 no 96 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 938770) : proposant des décrets des Aixonéens pour des chorèges **2**, l. 1 (326/5) et **3**, l. 2 (317/6). Son père est archonte éponyme en 326/5. Son frère Philaios est le proposant du décret des Aixonéens **16** (320/19).

Φιλόνι[κος] (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 940420) : bouleute vers 170 (*IG* II^3 1404 II, l. 10).

Φιλοξενίδης Φιλίππου (Whitehead 1986, p. 420 no 97 ; *LGPN* 5 ; *PAA* 940670) : l'un des chorèges honorés dans le décret **4**, l. 3 (340/39). Il est peut-être le fils du Philippos père de Kallistomachè et créancier sur une borne hypothécaire (voir *supra*, s.*v.* « Φίλιππος »).

Φιλόξενος Ζήνωνος (*LGPN* 27 ; *PAA* 941240) : sa colonnette funéraire a été trouvée au Céramique (**HGL 37**, IIIe s.).

Φιλοστράτη Φίλωνος I (*PA* 14718 ; *APF* no 14718 et p. 275 ; *LGPN* 6 ; *PAA* 942560) : présente sur une stèle funéraire familiale trouvée au Pirée (**HGL 6**, 390-365). Elle y figure avec son père, sa mère Phanagora et une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte. Elle est aussi la sœur du célèbre Kallippos II (voir la section sur ce dernier dans le chap. 4).

Φιλόστρατος (*LGPN* 28 ; *PAA* 943240) : père d'Aristoklètos.

[Φιλ]όστρατος [Φίλ]ωνος I (*PA* 14723 ; *APF* no 14723 et p. 275 ; *LGPN* 29 ; *PAA* 943250) : fils de Philôn I et de Phanagora. Il figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 17**, après le milieu du IVe s.), qu'il partage avec son frère Kallippos II et ses neveux Proxénos et Philôn II. Voir la section sur Kallippos II dans le chap. 4.

Φίλτη Φιλωνίδο Πειραιῶς (*LGPN* 4 ; *PAA* 952790) : originaire du Pirée, elle a épousé l'Aixonéen Aischytès, avec qui elle partage sa stèle funéraire, trouvée au Pirée (**HGL 9**, peu avant le milieu du IVe s.).

Φίλτων (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 952950) : bouleute à Samos vers 352-347 (*IG* XII 6, 262, l. 248 ; voir Chr. Habicht, *MDAI[A]* 110 [1995], p. 286-303 pour la prosopographie).

Φίλων I Καλλίππου I (*PA* 14825 ; *APF* no 14825 et p. 274-275 ; *LGPN* 63, 64, 65 et 67 ; *PAA* 954940 et 954945) : présent sur une stèle funéraire familiale trouvée au Pirée (**HGL 6**, 390-365). Il y figure avec son épouse Phanagora (visiblement décédée avant lui), sa fille Philostratè et une certaine Alkimachè fille de Kallimachos d'Anagyronte (sa belle-fille ? Sa belle-soeur ? Sa seconde épouse ?). Père de Philokratès, Philostrastos et Kallippos II. Il est peut-être l'époux d'Aristagora et père d'Hèdulinè, mais il pourrait s'agir aussi de Philôn II. Voir la section sur Kallippos II dans le chap. 4.

Φίλων II Καλλίππου II (*PA* 14826 ; *APF* no 14826 ; *LGPN* 65 et 66 ; *PAA* 954940, 954950, 954955 et 954960) : sa stèle funéraire a été trouvée au Pirée (**HGL 17**, après le milieu du IVe s.). Il y figure avec son père, son frère Proxénos et son oncle Philostratos. Il est peut-être l'époux d'Aristagora et le père d'Hèdulinè, mais il pourrait s'agir aussi de Philôn I. Voir la section sur Kallippos II dans le chap. 4.

Φιλωνίδης (*LGPN* 21 ; *PAA* 957125) : père de Kritôn.

Φ[υλλ]ίς (?) Εὐκλέιους : figure sur une stèle funéraire de provenance inconnue (**HGL 26**, seconde moitié du IVe s.), avec Philinos (son mari ?) et le fils de ce dernier, Nausias. Le nom Phyllis est rare en Attique (3 occurrences dans le *LGPN*, qui ne prend pas en compte cette lecture).

Χαβρίας Κτησίππου I (*PA* 15086 ; *APF* no 15086 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 970820) : père de Ktèsippos II (voir la section sur ce personnage et sa famille dans le chap. 4). C'est un nom assez rare en Attique (8 occurrences dans le *LGPN*).

Χαιρέστρατος (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 974735) : il figure comme dédicant dans un inventaire fragmentaire des offrandes de l'Amphiaraion d'Oropos (*IOropos* 309, l. 2, 335-322).

Χαιρεφάνης (*LGPN* add. 1a ; *PAA* 975400) : père de Sôkleidès, dont la stèle funéraire a été trouvée à Halai Aixônidès.

[Χ]αιριγένης (*PA* 15225 ; *LGPN* 1 et 2 ; *PAA* 976850 et 976855) : figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16, l. 11 = *IG* II^2 2375, avant le milieu du IVe s.) ; il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76. Il est probablement le père du hiérope Néarchos (?) honoré dans le décret **16** (320/19), car le nom Chairigénès est assez rare en Attique (11 occurrences dans le *LGPN*).

Χαιρίππη Ξενοκράτους (*PA* 15237 ; *LGPN* 3 ; *PAA* 977320) : femme de Méixônidès de Sphettos d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**HGL 38**, IIIe s. ?).

Χαιρίππη (*LGPN* 10 ; *PAA* 977275) : elle est probablement la femme de Philothèros, dont elle partage la stèle funéraire, trouvée à Glyphada (**GL 23**, vers 330-320).

Χαιρίων Μικυλίωνος (*LGPN* 9 ; *PAA* 977935) : figure sur une stèle funéraire trouvée au Pirée (**HGL 8**, peu avant le milieu du IVe s.), avec sa femme Nakion et sa fille Euxithéa. D'après l'épigramme, il est mort nonagénaire.

Χά[ρ]ης Λ̣[. .$^{ca\ 3-4}$. .]ου (*PA* 15294 ; *APF* no 15294 ; *LGPN* 16 ; *PAA* 979500) : syntriérarque sur l'*Amphitritè* à un moment indéterminé entre 356 et 346/5 (*IG* II^2 1622, l. 751), triérarque dans une bataille avant 336/5 (*IG* II^3 418, l. 9), liturge de l'*eutaxia* dédiant une phiale de 49 dr. en 333/2 ou 332/1 (*IG* II^3 550, l. 27).

Χαρικλῆς (*PA* 15408 ; *LGPN* 15 ; *PAA* 983200) : héraut de la fête d'Hébé à Aixônè, honoré dans le décret **16**, l. 21 (320/19).

Χάρων (*PA* 15539 ; *LGPN* 1 ; *PAA* 989260) : père de [Hè ?]rippè. C'est un nom rare en Attique (5 occurrences dans le *LGPN*).

Χοροκλῆς (*PA* 15565 ; *LGPN* 2 ; *PAA* 991060) : époux de Dèmostratè et père de Lysippè. Ce nom n'est attesté qu'une seule autre fois en Attique, dans une scholie à Aristophane, *Oiseaux* 750.

Χρέμης (*PA* 15568 ; *LGPN* 4 ; *PAA* 991300 et 991305) : archonte éponyme en 326/5 (**2**, l. 3). Père de Philoktèmôn et de Philaios. C'est un nom assez rare en Attique (10 occurrences dans le *LGPN*).

LACUNAIRES

[- - -] (*PAA* 013073) : secrétaire des hellénotames en 436/5 (*IG* I^3 276, l. 1 et 463, l. 71-72).

[- - -] (*PAA* 013075) : hellénotame en 418/7 (*IG* I^3 370, l. 12).

[- - -] (*PAA* 013090) : matelot dans une liste navale (*IG* I^3 1032, l. 52, peu avant 400 ?).

[- - -] (*APF* no 9574 p. 360) : épouse de Lysis II, elle est peut-être la fille d'Isthmonikos (dème inconnu) (voir la section sur Lysis II dans le chap. 4).

[- - -] : frère cadet de Lysis II. On déduit son existence du *Lysis* de Platon (204 e), où il est dit que Lysis II est le fils aîné de la famille (voir la section sur ce personnage dans le chap. 4).

[- - -] (*APF* A 11 ; *PAA* 013112) : un procès a été intenté contre lui vers 380 (*SEG* XXXII 171 b, l. 4).

[- - -] (*PAA* 013078) : diaitète en 371/0 ? (*IG* II^3 4, 24, l. 19).

[- - -] (*APF* nº 11907 p. 462) : fille d'Éryximachos II de Kydathènaion et épouse du stratège aixonéen Chabrias (voir la section sur ce personnage dans le chap. 4).

[- - -] : frère de Mélanôpos II, il est mentionné dans un discours de Démosthène (*C. Timokratès* [24], 127). Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

[- - -] : fille de Mélanôpos II et épouse de Diophantos de Sphettos. Voir la section sur Lachès I dans le chap. 4.

[- - -] : fille d'Eupolis de Leukonoion, elle a épousé l'Aixonéen Pronapès.

[- - -] : fille de l'Aixonéen Anticharès et épouse d'un certain (…)ès d'Anaphlystos, d'après sa stèle funéraire trouvée près de Paiania (**HGL 22**, seconde moitié du IVe s.).

[- - -] (*PAA* 013058) : diaitète (?) en 343/2 ou 336/5 (*Agora* XV 493, l. 45).

[- - -] (*PAA* 013067) : propriétaire de terrains mentionné dans un contrat de location d'une mine (*Agora* XIX P 26, l. 275-276, 342/1-339/8).

[- - -] (*APF* A 10a ; *PAA* 013110) : chorège vainqueur du dithyrambe des enfants aux Dionysies urbaines d'après une dédicace de 327/6, trouvée près du temple de Dionysos au pied sud de l'Acropole (*SEG* XXIII 104, l. 2).

[- - -] (*PAA* 013070) : figure dans un registre des pôlètes consignant la vente des propriétés confisquées (*Agora* XIX P 53, l. 32, vers 250/49).

[- - -] (*PAA* 013045) : épistate des proèdres vers 210-200 (*IG* II^3 1231, l. 38-39).

[- - -] : fille de l'Aixonéen Dèm… et épouse de Mén…, d'après sa colonnette funéraire trouvée sur l'Agora (**HGL 44**, IIe s.).

[- - -] (*PAA* 013050) : secrétaire de la prytanie en 189/8 (*IG* II^3 1274, l. 13 et 30-31).

[- - -] (*PAA* 013087) : ergastine dans une liste de 103/2 (*SEG* XL 122, l. 60).

[- - -] (*PAA* 013098) : éphèbe en 80/79 (*IG* II^2 1039 frag. n-o col. II, l. 6. Rééd. Mitsos [*SEG* XXII 110]).

[- - -] : père ou époux de Thaïs.

[- - -]α (*PAA* 013115) : victime dans une tablette de défixion trouvée en Attique (*IG* III app. 30, l. 12, IVe s.?).

Αγ[- - - - -]ωνος (fin du patronyme) (*PAA* 323035) : éphèbe vers 185 (*IG* II^3 1363, l. 15).

[- - - -]αμος (*PAA* 013094) : père du suivant.

[- - - -]άμου (fin du patronyme) : éphèbe en 117/6 (Perrin-Saminadayar 2007, T 30 col. III, l. 112 [rééd. de *IG* II^2 1009 + 2456 + 2457]).

Ἀντιχ[α- - -] (*PA* 1317 ; *LGPN*, *s.v.* « Ἀντιχάρης » nº 11 ; *PAA* 138895) : père de l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1** (troisième quart du IVe s.?), dont le nom est lacunaire (…tès). Selon Kirchner, il est à identifier avec le hiérope d'Hébé Anticharmos (voir *supra*, s.*v.*) ; Traill n'exclut pas cette possibilité, mais préfère garder deux entrées séparées. On pourrait restituer aussi Anticharès ; les auteurs du *LGPN* envisagent les deux possibilités.

[- - - Ἀρι]στοδήμου (patronyme) : membre des Asklépiastes à Athènes vers 215 (*IG* II^2 2353, l. 8 + Tracy 1990, p. 49).

[-$^{ca\ 3}$- β]ουλος Κτησικλέους : éphèbe en 236/5 (*IG* II^3 1027, l. 58).

[- - - -]γένης : père du suivant.

[- - - -]γένος (fin du patronyme) (*PAA* 013084) : diaitète en 371/0 ? (*IG* II^3 4, 24, l. 49).

Γλᾳ?[- - -] : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1**, l. 1-2 (troisième quart du IVe s.?).

Γο[ργ. . . . .^{12}. . . . . .] (Whitehead 1986, p. 419 nº 82 ; *PAA* 280213) : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1**, l. 8 (troisième quart du IVe s.?).

Δ[- - - -] (*PAA* 300240) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 II, l. 18).

Δημ[- - -] (*PAA* 304930) : père d'une femme dont le nom n'est pas conservé, laquelle a épousé un certain Mén…

E[- - - -]ήξιδος (fin du patronyme) (*PAA* 380682 add.) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 35 + *Agora* XVI 105).

[- - -]είδης : épimélète des sanctuaires dans une dédicace à Isis à Délos vers 128/7 (*ID* 2044, l. 3).

[Ἐ]ῤγ[ο - - -] (*PAA* 400912 add.) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 29 + *Agora* XVI 105).

Εὐ[- - -] (*PAA* 424715) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 19).

Εὐκτ[- - -] (*PA* 5790 ; *LGPN* 18 ; *PAA* 438032) : père d'Antikratès. Koehler (*IG* II 900) propose de restituer Εὐκτ[ημόνος], suivi par Kirchner et les auteurs du *LGPN*. Dans les fiches de prosopographie athénienne de B. D. Meritt consultées par Traill, figure la restitution Εὐκτ[ημονίδο], acceptée par Traill.

Εὐξ[εν- - -] (*PAA* 440835) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 15).

[- - - -]ηξις (*LGPN*, *s.v.* « Μετάληξις » n° 1) : père de E…, lequel est *épiléktos* en 318/7. Traill (*SEG* XXXVI 155 I, l. 35), suivi par les auteurs du *LGPN*, restitue [Μεταλ]ήξιδος pour ce patronyme, mais cette restitution me paraît excessive, d'autant plus que le parallèle invoqué doit en réalité être lu Mégalèxis, voir *supra*, *s.v.*

[- - - -]ης : originaire du dème d'Anaphlystos, il a épousé une Aixonéenne dont le nom ne s'est pas conservé, fille d'Anticharès.

[- - -]θος (*PAA* 013026) : père du suivant.

[- - - - - - - - -]θου (fin du patronyme) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 33 + *Agora* XVI 105).

[- - -]ίδης Κᾳ[- - -] : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1**, l. 3-4 (troisième quart du IVe s. ?).

[. . .]ίδης : père d'Antigonos.

[.]ι[.]θ[. .]ῐος (*PAA* 013022) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 26 + *Agora* XVI 105).

[-$^{ca\ 3}$-]ικράτης (*LGPN*, *s.v.* « Ἀντικράτης » n° 9 ; *PAA* 013010) : il figure dans une liste lacunaire de citoyens de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16, l. 14 = *IG* II^2 2375, avant le milieu du IVe s.) ; il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76. J. Kirchner, *PA* 1080 suppl. et Kroll 1972, p. 174 restituent [Ἀντ]ικράτης, sur le modèle de l'héliaste aixonéen du même nom (voir *supra*, s.*v.*), possibilité envisagée par les auteurs du *LGPN* et Traill. Mais la restitution n'est pas adoptée dans *IG* II^2 2375 ni dans *Agora* XV 16. Il y a en effet bien d'autres possibilités, comme Kèdikratès, Kydikratès, Dexikratès, Charikratès, Pasikratès, Lysikratès, Sôsikratès, Amphikratès, Archikratès.

[- - -]ιπ[π]ος (*LGPN*, *s.v.* « Κάλλιππος » n° 20) : il apparaît dans une liste de dix citoyens (*IG* II^2 291, l. 11, avant 336/5). Les auteurs du *LGPN* l'identifient avec Kallippos II, et renvoient à J. K. Davies, *APF* p. 219 n. 1, lequel propose une date avant 357 pour ce document. On ignore la fonction des dix citoyens ainsi énumérés ; ils ne sont pas sélectionnés un par tribu, et ils n'ont apparemment pas de secrétaire. Develin 1989, p. 353 se demande s'il pourrait s'agir d'ambassadeurs.

[- - - ι]ππος (*PAA* 120465 *s.v.* « Ἀλέξιππος ? » et 584580 *s.v.* « Κρατίππος ? ») : père de Satyros.

[-$^{ca\ 2\text{-}3}$-]ισινό[η] Λυσίππο[υ] : épouse d'un Acharnien (peut-être Kratinos ou Philourgos) d'après la stèle funéraire familiale, trouvée à Ménidi (**HGL 11**). Son nom a été gravé vers 320. Kirchner (*IG* II^2 5848) propose en note [Πε]ισινό[η], mais il s'agirait d'un *hapax*.

Κᾳ[- - -] : père de …idès, lequel est l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1**, l. 3-4.

[K]ᾳλλ[. . .^{5}. .]ης Λεα[ίου] (*PAA* 556597) : l'un des personnages honorés par les Aixonéens dans le décret **17**, l. 3-4 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête. Traill propose des rapprochements avec plusieurs Kallikratès aixonéens ; mais au moins une autre lecture de l'*onoma* est possible (voir le commentaire au numéro **17**), et le nom Kallikratès est fréquent en Attique (127 occurrences dans le *LGPN*), ce qui rend cette identification très hypothétique.

[- - -]κ̣λῆς (*PAA* 013102) : trésorier d'Athéna et des autres dieux sous l'archonte Mikôn (le nom de l'archonte est entièrement restitué) (*IG* II² 1370, l. 10 + *SEG* XXIII 81 [Tréheux], 403/2). Le même …klès est restitué entièrement dans *IG* II² 1372 a, l. 4 (*SEG* XXIII 82, 402/1).

[- - -]κράτης [- - -]μοκράτου (*PAA* 013118) : figure parmi des gymnasiarques à Délos (*ID* 2589, l. 46, vers 112).

Κ[- - - - - -]ράτου (fin du patronyme) (*PAA* 550306) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 34 + *Agora* XVI 105).

[.]Λ[- - -] (*PAA* 013015) : apparaît dans une liste bouleutique (*IG* II³ 1092, l. 9, 300-262 ?). La deuxième lettre pourrait être un *alpha* ou un *lambda*.

[- - - - - - λ]έ[ους ?] (fin du patronyme) (*PAA* 013096) : éphèbe en 107/6 (*IG* II² 1011 III, l. 108).

[- - - λῆς ?] : père du précédent.

Λ̣[-ca 3-4-]ου (patronyme) (*PAA* 600295) : père de Charès. D. M. Lewis, *Hesperia* 37 (1968), p. 374-380 nº 51 lit Ω[. . .]ου, suivi par les auteurs du *LGPN* (nº 16), qui adoptent la lecture Ὼ[. . .]ου ; Traill hésite entre Ὼ[. . .]ου et Λ[. . .]ου. Lambert (*IG* II³ 550, l. 27) propose Ἀδ̣[εί]σ̣του.

Λ̣υ̣κο[- - -] (*PAA* 611140) : bouleute vers 170 (*IG* II³ 1404 II, l. 13).

Λ̣υσ̣[- - -] (*PAA* 612075) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 31 + *Agora* XVI 105).

[. . . . μ]αχος (*PAA* 013106) : apparaît comme dédicant sur une base honorifique d'Athènes (*IG* II² 3852, l. 3, début du IIIe s.).

Μεν[-ca 4-] (*PAA* 640780) : époux d'une Aixonéenne fille de Dèm… On ignore s'il était lui-même Aixonéen.

[- - -]μοκράτης : père de …kratès, lequel est gymnasiarque à Délos vers 112. On pourrait proposer, *e.g.*, Dèmokratès, attesté à Aixônè, ou Timokratès.

[- - -]μος : père de …pès. Il n'est pas absolument certain qu'il soit Aixonéen.

[- - -]μος Φι[. . . .7. . .] : l'un des personnages honorés dans le décret **17**, l. 2-3 (vers 330-320). Il a participé à l'organisation d'une fête dans le dème d'Aixônè.

Ν[- - - - - -]οκλέους (*PAA* 700205) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 36 + *Agora* XVI 105).

Νικ̣[- - -] (*PAA* 708010) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 14).

Νο[- - -] (*PAA* 720835) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 17).

Νομ̣[- - -] (*PAA* 721000) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 16).

[- - -]νος : son nom a été ajouté *a posteriori* sur la stèle funéraire de Philokratès fils de Philôn I (**GL 15**, seconde moitié du IVe s.).

Γ(άιος) Αὐρ̣[ήλιος - - -]όδωρ[ος] (*PAA* 013060) : le personnage figure dans ce qui pourrait être une dédicace de magistrats responsables du blé (*Agora* XVIII C 112, IIe ou IIIe s. apr. J.-C.).

[- - - - - -]οκλέος (fin du patronyme) (*APF*, A 10) : il a intenté un procès contre untel fils de …stratos de Xypétè (*IG* II² 1930, l. 25, 383/2).

[- - -]οκλῆς (*PAA* 013108) : père du précédent.

[- - -]οκλῆς : père de N…, lequel est *épiléktos* en 318/7.

[- - -]ολιος : victime dans une tablette de défixion trouvée en Attique (*IG* III app. 30, l. 13, IVe s. ?). Pour une identification possible, voir *supra*, *s.v.* « Εὔπολις Προνάπους ».

[- - - o]ς (*LGPN*, *s.v.* « Δίφιλος » nº 34 ; Cargill 1995, p. 300 nº 398 ; *PAA* 368980) : stratège à Samos en 326/5 (*IG* II² 1628 a, l. 120). Sur le modèle de *IPriene* 5, l. 18 (ὑπὲ̣[ρ Δι]φίλου τοῦ ἐς Σάμωι στρατηγοῦ), Kirchner restitue [Διφίλω]ι ?, et l'identifie avec le Diphilos éphèbe de seconde année en 332/1 (voir *supra*, s.*v.*). Il a été suivi par les auteurs du *LGPN*, Cargill et Traill. Cette restitution me semble cependant trop audacieuse, car Diphilos est un nom fréquent dans l'onomastique athénienne

(99 occurrences dans le *LGPN*), et comme le dit Clinton 2005-2008, II, p. 99, l'éphèbe de 332/1 aurait été probablement trop jeune pour exercer cette magistrature en 326/5.

[. . . .[11]. . . .]ο[ς] (fin du patronyme) (*PAA* 013082) : diaitète en 371/0 ? (*IG* II^3 4, 24, l. 12).

[- - -]ος (fin du patronyme) : dédicant, avec d'autres citoyens, en l'honneur d'Antigone et de Démétrios (*IG* II^2 3424, l. 4, fin du IVe s. ?).

[- - -]ο[χ]άρης : père du suivant.

[- - -]οχ́άρος (fin du patronyme) (*PAA* 013085) : diaitète en 371/0 ? (*IG* II^3 4, 24, l. 51).

[.]π̣[- - - - - - - -] (*PAA* 013024) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 32 + *Agora* XVI 105).

Πε[- - -] (*PAA* 770465) : bouleute vers 180-160 (*Agora* XV 209 I, l. 20).

[- - - -]πης [- - - -]μου (*LGPN* add., *s.v.* « Προνάπης » no 1a ; *PAA* 789561) : sa stèle funéraire a été trouvée à Glyphada (**GL 17**, seconde moitié du IVe s.). S. C. Humphreys (*SEG* XLIV 181) propose de restituer [Προνά]πης, mais cela me semble trop audacieux. Le démotique est lacunaire ([Αἰξων?]εύς), mais vu le lieu de trouvaille de la pierre, la restitution est probable.

Πυ̣[- - -] (Whitehead 1986, p. 420-421 no 98 ; *LGPN*, *s.v.* « Πυλάδης » no 4 ; *PAA* 795730) : père d'Euthyklès, d'après la stèle funéraire de ce dernier (**GL 19**). Le premier éditeur, A. A. Papagiannopoulos-Palaios, restitue Πυ[θέου ?], suivi par Whitehead, qui y verrait Pythéas, père du sophroniste Pythodôros honoré dans le décret **16** ; voir aussi Marchiandi 2007, p. 493. Mais le nom Pythéas n'est pas rare en Attique (36 occurrences dans le *LGPN*), et bien d'autres restitutions sont possibles : ainsi, S. G. Byrne (*LGPN*, *s.v.* « Πυλάδης » no 4) restitue le patronyme Πυλάδου, sur le modèle du Εὐθυκλῆς Πυλάδο de *IG* II^3 4, 24, l. 32 (dédicace de diaitètes, 371/0 ?) ; Traill envisage qu'il puisse s'agir du même personnage, mais le démotique est manquant.

[- - -]ρατος (*PAA* 013028) : père de K…, lequel est *épiléktos* en 318/7.

[- - -]ς (fin du patronyme) (*PAA* 013040) : secrétaire de la prytanie honoré dans *IG* II^3 1197, l. 13-14 (vers 215).

[- - -]ς (fin du patronyme) (*PAA* 013063) : secrétaire de la prytanie honoré dans *Agora* XVI 319, l. 2 (126/5 ?).

[- - -]ς : père du suivant.

[- - -]ς) (*PAA* 013100) : éphèbe en 39/8 (*IG* II^2 1043 II, l. 102).

[[Σ[- -]]- -] Σ̣ωσ̣[. . .]μο̣[υ] (*PAA* 810520) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 37 + *Agora* XVI 105).

[- - -]σθενης : l'un des *syndikoi* honorés dans le décret **1**, l. 2-3 (troisième quart du IVe s. ?).

[- - - σ]κος : dédicant dans un inventaire fragmentaire des offrandes de l'Amphiaraion d'Oropos (*IOropos* 313, l. 15, 335-322).

[- - -]ς Φ[- - - -] : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 23 + *Agora* XVI 105).

[- - -]ς Φιλοθή[ρου] (Whitehead 1986, p. 421 no 100) : honoré en tant que *syndikos* dans le décret **1**, l. 4-5 (troisième quart du IVe s. ?). Il s'agit sans doute du fils du démarque Philothèros mentionné dans le même décret (voir *supra*, *s.v.*).

Σ̣ωσ̣[. . .]μο̣[ς] (*PAA* 861345 et 862850) : père de S…, lequel est *épiléktos* en 318/7. On pourrait restituer *e.g.* Sôsidèmos ou Sôsinomos.

[. . . .[7]. . .]της Ἀντιχ́[α- - -] (*PA* 1317 ; Whitehead 1986, p. 421 no 101) : honoré comme *syndikos* dans le décret **1**, l. 6-7 (troisième quart du IVe s. ?).

Τιμ[- - -] (*PAA* 882980) : figure sur une colonnette funéraire trouvée au Céramique (**HGL 69**, époque hellénistique ou époque romaine).

[- - -]τος Ναυσισθένος : diaitète en 371/0 ? (*IG* II^3 4, 24, l. 11).

Φ[- - - -] (*PAA* 910565) : père de …s, *épiléktos* en 318/7.

Φαλακ[- -] (*LGPN* add., *s.v.* « Φάλακρος » nº 1a ; *PAA* 914140) : bouleute vers 170 (*IG* II^3 1404 II, l. 12). Walbank (*SEG* XLIV 49 b II, l. 22) restitue Φάλακ[ος], mais ce nom n'est pas attesté en Attique. Φάλακ[ρος] ou Φαλακ[ρίων] sont des hypothèses plus probables.

[- $^{ca\,3}$- φ]άνης (*PAA* 013012) : figure dans une liste lacunaire de citoyens classés par dèmes de la tribu Cécropis (*Agora* XV 16, l. 15 = *IG* II^2 2375, avant le milieu du IVe s.) ; il s'agit peut-être d'une liste de clérouques selon Humphreys 2010, p. 76.

Φι[. . . .^{7}. . .] (*PAA* 920785) : père de …mos, lequel figure parmi les personnages honorés dans le décret **17**, l. 2-3 (vers 330-320) pour avoir participé à l'organisation d'une fête dans le dème d'Aixônè.

[- - -]ων (*PAA* 013104) : père d'un dédicant à Antigone et Démétrios dont le nom ne s'est pas conservé.

[- - -]ῳν : père d'Ag…, lequel est éphèbe vers 185.

INCERTAINS

Ἀπολλώνιος Ἑρμογένου (*LGPN* 192 ; *PAA* 147435) : éphèbe de la tribu Cécropis vers 173/4 (*IG* II^2 2103, l. 130). Il pourrait s'agir d'un démote d'Aixônè ou d'Halai Aixônidès (le démotique est abrégé par la seule lettre *alpha*).

Δημή[τριος] (*PA* 3372 ; *LGPN* 148 ; *PAA* 310065) : père du suivant.

Διονύσιος Δημη[τρίου] (*PA* 4142 ; *LGPN* 196 ; *PAA* 342590) : en 99/8, alors qu'il était stratège ἐπὶ τὴν παρασκευήν, il a donné 50 dr. (chiffre restitué) pour le financement de la Pythaïde de Delphes (*SEG* XXXII 218, l. 179 [Tracy]). Le démotique est restitué en grande partie ([Αἰξ]ων[εύς]).

Διονύσιος (*LGPN* add., *s.v.* « Ἐρατώ » nº 1a ; *PAA* 342500) : père (ou époux ?) d'Ératô (?).

Διονυσοδώρα : épouse de l'Aixonéen Sôsandros d'après sa colonnette funéraire, trouvée à Athènes (**DU 5**). L'objet est peut-être inauthentique.

[Ἐ]ρατὼ (?) Διονυσίου (*LGPN* add. 1a) : figure sur une stèle funéraire du IIe s. apr. J.-C. (*Agora* XVII 984 : [Σ]τράτωι selon Bradeen ; Ἐρατώι selon Makres dans le *LGPN* add.). Fille (ou épouse ?) de Dionysios. Le démotique est très lacunaire (Αἰ[- - -]), on pourrait penser au dème d'Aigilia par exemple.

Ἑρμογένης (*LGPN* 35 ; *PAA* 420325) : père d'Apollônios.

Θήρων (*PA* 7239 a ; *LGPN* 1 ; *PAA* 514050) : figure sur une stèle funéraire trouvée à Helleniko, dans une zone frontière entre Halimonte et Aixônè (**DU 1**, troisième quart du VIe s.). Elle est antérieure à la création des dèmes clisthéniens.

Ἰσιδώρα (*LGPN* 3 ; *PAA* 540865) : prêtresse d'Ilithyie d'après plusieurs dédicaces (*IG* II^2 4066, l. 5-6, milieu du IIe s. apr. J.-C. Le pseudo-démotique, ἐξ Αἰ[ξωνέων], n'est pas assuré ; *IG* II^2 3965, l. 6-7, avant le milieu du IIe s. apr. J.-C. [où le nom est orthographié Εἰσιδώρα]).

[Κ]ηφισόδωρος (*LGPN* 23 ; *PAA* 583330) : diaitète en 330/29 (*SEG* XXXVII 124, l. 8 [Koumanoudis et Matthaiou]). Koumanoudis et Matthaiou proposent, pour le démotique, [Αἰξων]ε̣ὺ̣ς ou [Ἀθμον]ε̣ὺ̣ς, car il s'agit d'un démote de la tribu Cécropis.

Κλεισ[θένη]ς̣ (*LGPN* 4 ; *PAA* 575560) : père de [P]rô[todi]kè (?). Son démotique est restitué, il n'est donc pas assuré que ce soit un Aixonéen. C'est un nom rare en Attique (6 occurrences dans le *LGPN*), il est étranger à l'onomastique athénienne (voir Habicht 2000, p. 120, à propos du célèbre réformateur Clisthène).

[Κλέ]ων I ? (*PAA* 578919) : père de Kléôn II ?

Κλέω[ν II ? Κλέ]ωνος I ? (*PAA* 578920) : figure sur une stèle funéraire dont le lieu de trouvaille est inconnu (**DU 6**, époque romaine). La restitution du démotique, A[ἰξωνεύς ?], n'est pas du tout assurée ; celle du patronyme non plus.

Ο[- -] ou Θ[- -] (*PAA* 500115) : il est peut-être le père du démarque d'Aixônè Théophilos.

Πολυκράτης (*LGPN* 19 ; *PAA* 779377) : il figure avec le suivant sur une loutrophore funéraire, de provenance inconnue (*SEG* XL 239 ; *CAT* 3.364 c, milieu du IVe s.). Les auteurs du *LGPN* et Traill y verraient un

Aixonéen, car une famille Polykratès-Polystratos est attestée dans notre dème à cette époque (**HGL 4**), mais je remarque qu'à Thorikos aussi (*SEG* XL 167, l. 7-8, IVe s.).

Πολύστρατος (*LGPN* 10 ; *PAA* 781000) : voir le précédent.

Πρόμαχος (I ?) (*APF* no 12242 ; *LGPN* 10 ; *PAA* 789410) : figure parmi les morts de la tribu Cécropis tombés lors d'une bataille à la fin du Ve s. (*IG* I^3 1190, l. 177, vers 411) ; Davies pense à la bataille navale de Kynossema en 412, mais les auteurs des *IG* I^3 estiment qu'il s'agit d'une bataille terrestre. Selon Davies, il est probablement le grand-père de Promachos (II ?), car ce nom est assez rare en Attique (13 occurrences dans le *LGPN*). Mais en l'absence de patronyme et de démotique, il serait imprudent de l'affirmer.

[Π]ρω[τοδί]κη (?) Κλεισ[θένου]ς (*PAA* 791860) : figure sur une borne de garantie dotale trouvée sur le territoire du dème d'Ikarion (**14**, IVe s.). Ce nom est un *hapax* en Attique. Le démotique de son père est restitué, il n'est donc pas assuré que ce soit un Aixonéen.

[- - -]ράτος : père du suivant.

[- - - -]σθένης : fils du précédent d'après sa colonnette funéraire, peut-être inauthentique (**DU 4**).

Σώσανδρος : époux de Dionysodôra.

[- - - - - -]τία : cet élément de mot figure sur la colonnette funéraire de Théodosia fille de Ménékratès (**GL 24**). Il pourrait s'agir d'un nom féminin ou d'un ethnique.

EXCLUS

[- - -]ọ[δ]ώρο(υ) (fin du patronyme) : *épiléktos* en 318/7 (*SEG* XXXVI 155 I, l. 43 + *Agora* XVI 105). Cette portion de liste est séparée des Aixonéens par un triple *vacat*, il s'agit donc d'un Athénien originaire d'un autre dème, peut-être Trinéméia.

Ἄγνος Συμφόρου (*LGPN* 3 ; *PAA* 107195) : secrétaire du conseil et du peuple en 168/9 (*Agora* XV 372, l. 31, où son démotique est restitué [Ἀκυαιεύς]) ; il apparaît aussi dans une liste de prytanes de la même année (*Agora* XV 373, l. 44, où le démotique est restitué Ἀκ[υαιεύς]). C'est donc inutilement que Traill mentionne la possibilité d'une attribution à Aixônè.

Ἀριστίων (*LGPN* 67 ; *PAA* 166450) : père de Mammia.

Δημέας (*LGPN* 19 ; *PAA* 306735) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 22). Traill 1986, p. 25-26 a montré par des arguments prosopographiques que le démotique qui chapeaute la liste est « Halaéens » et non « Aixonéens ».

Διονύσιος (*LGPN* 194 ; *PAA* 342610) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 27). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Ἡφαιστόδωρος (*LGPN* 4 ; *PAA* 489550) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 23). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Θεοχάρης (*LGPN* 4 ; *PAA* 512820) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 30). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Κ̣τ̣[- - -] (*PAA* 550305) : bouleute vers 215 (*IG* II^3 1197 col. II, l. 25). On ignore en réalité à quel dème appartenait ce personnage.

Καλλίας (*APF* p. 360-361 ; *LGPN* 81 ; *PAA* 554420) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 28) ; voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ». Davies pensait qu'il était lié à la famille du prêtre des Héraclides Kallias.

Μαμμία Ἀριστίωνος (*LGPN* 3 ; *PAA* 631970) : elle figure sur un socle de statue non daté, et qui ne provient sans doute pas d'Aixônè (**DU 2**).

[- - -]ό̣[δ]ωρο(ς) (*PAA* 013035) : père d'un *épiléktos* en 318/7 dont le nom n'est pas conservé. Voir ci-dessus *s.v.* « [- - -]ọ[δ]ώρο(υ) ».

[- - -]ος (*PAA* 013033) : père d'un *épiléktos* en 318/7 dont le nom n'est pas conservé (*SEG* XXXVI 155 I, l. 42 + *Agora* XVI 105). Voir ci-dessus *s.v.* « [- - -]ọ[δ]ώρο(υ) ».

Παυσανίας (*PA* 11709 a ; *LGPN* 44 ; *PAA* 769490) : figure avec Phanô et Stratôn sur une stèle funéraire qui ne provient sans doute pas d'Aixônè (**DU 3**, IVe s.).

Πολέμων (*LGPN* 9 ; *PAA* 776660) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 29). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Ποσείδιππος (*LGPN* 17 ; *PAA* 785090) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 26). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Στράτων (*PA* 12967 b ; *LGPN* 153 ; *PAA* 839320) : figure avec Phanô et Pausanias sur une stèle funéraire qui ne provient sans doute pas d'Aixônè (**DU 3**, IVe s.).

Τιμοκλῆς (*LGPN* 11 ; *PAA* 887170) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 24). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

Φανώ (*LGPN* 4 ; *PAA* 917505) : figure avec Stratôn et Pausanias sur une stèle funéraire qui ne provient sans doute pas d'Aixônè (**DU 3**, IVe s.).

Χαιρέστρατος (*LGPN* 16 ; *PAA* 974750) : bouleute vers 210-200 (*IG* II^3 1235, l. 25). Voir ci-dessus *s.v.* « Δημέας ».

ANNEXE V

INVENTAIRE DES STRUCTURES ARCHÉOLOGIQUES DE GLYPHADA

Sauf mention contraire, les trouvailles prises en compte sont celles situées sur l'actuelle commune de Glyphada, laquelle recouvrait assurément le territoire d'Aixônè. Les frontières avec les dèmes voisins n'étant pas définies avec précision[1], j'ai réservé une petite section aux trouvailles faites au nord de la commune de Voula et au sud de la commune d'Elliniko (**H**).

Certaines fouilles n'ont jamais été publiées, comme celle de N. Kyparissis en 1927 et celle menée par l'Éphorie en 1972. Les informations sur ces travaux inédits ont été tirées de l'ouvrage de E. Giannopoulou-Konsolaki, qui a eu accès aux journaux de fouilles[2]. Pour le reste, j'ai dépouillé systématiquement les chroniques de fouilles de l'*AD*, dont le dernier numéro est paru en 2016 pour l'année 2012[3].

J'ai classé les structures d'après leur fonction. À l'intérieur de chaque section, un ordre chronologique de la date de découverte a été suivi. La **fig. 7** montre la répartition géographique et chronologique des structures dont le lieu de trouvaille est connu avec précision.

A. L'HABITAT

A1 - Grande maison romaine et byzantine à l'est du cap Exonis[4] : à environ 1 km à l'est du cap, A. D. Kéramopoullos a fouillé en 1919 une partie d'une grande maison romaine, qui a été occupée jusqu'à l'époque byzantine.

Pour l'époque romaine, A. D. Kéramopoullos a dégagé une pièce rectangulaire (6,5 × 3,65 m), dont le sol était recouvert de chaux, de sable et de tuiles concassées. Il y avait aussi un puits d'au moins 4 m de profondeur, dont l'orifice était à la hauteur du sol. L'entrée de la pièce se trouvait du côté ouest.

1. Voir *supra*, p. 66-67 et **fig. 2**.
2. Giannopoulou-Konsolaki 1990.
3. Un résumé des fouilles accomplies par toutes les Éphories de Grèce entre 2000 et 2010 se trouve dans M. Andreadaki-Vlazaki (éd.), *Από το ανασκαφικό έργο των Εφορειών Αρχαιοτήτων: 2000-2010* (2012). Je remercie K. Kaza-Papageorgiou, ancienne directrice adjointe de la XXVIe Éphorie, et V. Antonopoulou, archéologue, pour m'avoir réservé le meilleur des accueils en 2009 et pour m'avoir donné des informations sur les fouilles en cours à Glyphada, encore inédites à l'époque.
4. Kéramopoullos 1919, p. 37-43 et fig. 2-3 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 38-41 et fig. 16-17.

Au tout début de l'époque chrétienne, le puits a été remblayé et un nouveau sol avec mosaïque a été construit, à 0,4 m au-dessus de l'ancien. La fonction remplie autrefois par le puits est désormais assurée par une citerne, creusée en dehors de la maison.

Dans la dernière phase d'occupation, à l'époque byzantine, la salle est divisée en deux parties par un mur dressé sur la mosaïque. La pièce nord conserve son ancienne entrée, tandis que la pièce sud est munie d'une entrée sur le côté est. Une extension est ajoutée sur le côté sud : elle consiste en deux petites pièces et une antichambre, où se trouvaient des baignoires semble-t-il. Les parois de ces pièces étaient imperméabilisées avec un crépi et les sols étaient recouverts de dalles de marbre et de briques. Le nouveau mur sud a été construit en briques.

Parmi le matériel exhumé, on peut retenir un sceau en terre cuite d'époque byzantine, orné d'une croix, qui servait à marquer les pains bénis des chrétiens qui occupaient la maison.

A2 - Maison romaine tardive près de la route littorale[5] : à 25 m au nord de la route littorale, A. D. Kéramopoullos a trouvé en 1919 l'entrée d'une maison, datant selon lui de l'Antiquité tardive. Un montant de porte en marbre avec chapiteau a été façonné à partir d'une stèle funéraire du IVe s. (**GL 17**). Devant le montant s'étendait un sol avec des dalles de marbre, tandis que de l'autre côté le sol était simplement recouvert de tuiles.

A3 - Vestiges d'époque romaine tardive sur le cap Exonis[6] : du côté nord du cap, on a trouvé des vestiges d'installations hydrauliques d'époque romaine tardive. Ils appartenaient semble-t-il à une maison, qui a été détruite ou remblayée lors de l'aménagement du rivage à l'époque moderne.

A4 - Rues Thémistokléous 22 et Iou (auj. Nezer), O.T. 296[7] : lors d'une fouille inédite de l'Éphorie en 1972 ont été trouvés des vestiges de deux maisons, dont l'une est d'époque classique-hellénistique d'après la céramique.

La première maison avait une cour pavée. L'entrée était à l'ouest et donnait sur une route parallèle à la rue Thémistokléous. Les pièces principales étaient au nord de la cour ; chaque chambre communiquait avec cette dernière par une porte au sud. Deux chambres étaient pourvues d'un sol dallé ; ailleurs, le sol était en terre battue et galets clairsemés. Une pièce rectangulaire (6,2 × 2 m) occupait la plus grande partie du côté nord de la cour et contenait, rassemblés sur une petite surface (1 × 1,5 m), 38 poids de tisserand en terre cuite ; à cet endroit devait se trouver le métier à tisser de la maison. Dans deux autres pièces, il y avait des canalisations au sol, qui servaient sûrement pour le transport de l'eau et l'évacuation des eaux usées, car dans un endroit se trouve une construction rectangulaire recouverte de plaques de pierre verticales qui ressemble à un évier. Sur les côtés est et sud se trouvent des vestiges d'autres pièces, mais elles sont si délabrées qu'on ne peut en déterminer la disposition. Dans le remblai de la maison, on a trouvé de la céramique d'époque classique et hellénistique, composée surtout de vases domestiques non vernis et à vernis noir.

Au nord de cette maison, on a trouvé une partie d'une autre cour pavée avec des appentis sommaires sur les côtés sud et ouest, qui servaient sans doute à stocker des produits agricoles ou à héberger du bétail. Il semble que ces vestiges appartenaient à une deuxième maison, qui s'étendait jusque de l'autre côté de la rue Thémistokléous et dans la rue Iou.

En 2008, on a découvert un puits rue Thémistokléous 22[8]. Il mesurait 1,20 m de diamètre. L'intérieur n'a pas pu être fouillé pour des raisons de sécurité. En 2009, on a découvert un autre puits à proximité, rues Thémistokléous et Nezer[9] ; son diamètre est de 1,20 m et il est creusé dans le rocher naturel. Il a été fouillé jusqu'à une profondeur de 2,25 m ; l'intérieur contenait quelques tessons d'époque classique. Ces deux puits doivent être liés à ces maisons.

A5 - Rues Thémistokléous et Iras, O.T. 290[10] : sur la plate-bande sur le côté est du pâté de maisons et dans la rue Thémistokléous, à l'intersection avec la rue Iras, on a trouvé en 1972 une petite partie d'une maison antique. On a dégagé un espace rectangulaire longitudinal et des restes d'autres pièces sur ses côtés nord et sud,

5. Kéramopoullos 1919, p. 43 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 41.
6. Eliot 1962, p. 20 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 41.
7. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 31-32 et fig. 6-7.
8. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 198 et fig. 59.
9. V. Antonopoulou, *AD* 64 2009 (2014) Chron. B1, p. 236.
10. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 32.

mais ces vestiges sont trop fragmentaires pour pouvoir reconstituer le plan de la maison. Aucune date n'est donnée et la fouille est restée inédite, mais vu la proximité d'habitations classiques-hellénistiques (**A 4**, **A 7**, **A 8**, **A 15**, **A 21**), on peut supposer que cette maison remonte à la même époque.

A6 - Av. A. Métaxa 32-32 A, O.T. 38[11] : outre des installations artisanales et peut-être commerciales (**C 4**) et quelques tombes archaïques (**B 11**), on a trouvé sur ce terrain une grande maison romaine, et ce qui semble être une autre maison, d'époque romaine tardive.

Du côté ouest du terrain, qui donne sur l'avenue A. Métaxa 32, à environ 30 m de la rue, on a fouillé en 1972-1973 une partie d'une grande maison romaine, qui s'étendait aussi sur les terrains limitrophes vers l'ouest et le sud. Cette fouille n'a pas été publiée. En 1982, on a continué la fouille vers le sud, dans l'angle nord-ouest du terrain de l'avenue A. Métaxa 32 A. Le reste de la maison continue sur le terrain voisin, lequel est construit, il n'a donc pas été possible de la dégager jusque-là.

Cette maison (= ensemble II dans l'*AD*) se trouve à une petite distance des ensembles I et III (= **C 4**). Elle était construite au-dessus de fosses taillées dans le rocher (voir **C 4**). Dans une petite pièce du côté sud (l'espace ΣΤ), il y avait un foyer. Le matériau et le mode de construction des ensembles I et II étaient les mêmes, et ils ne sont sûrement pas postérieurs à l'époque romaine selon I. Tsiriôti. L'espace central de la maison est un carré de 4 × 4 m, avec des dalles de terre cuite au sol. Sur les côtés nord, est et sud se trouvent des pièces oblongues et des pièces carrées plus petites, probablement des pièces auxiliaires. Au nord de la maison, on a trouvé un montant de porte en marbre haut de 1,27 m, orné au sommet de feuilles lancéolées sculptées. Dans le remblai de la salle centrale, on a trouvé deux stèles funéraires du IVe s., transférées d'une nécropole voisine, peut-être **B 9**.

Dans la portion de terrain est de l'avenue A. Métaxa 32, on a fouillé en 1972-1973 un autre bâtiment, d'époque romaine tardive, mais on ne peut en déterminer l'usage avec certitude ; il s'agit probablement aussi d'une maison. Dans son remblai, on a trouvé plusieurs stèles funéraires, dont une inscrite (**GL 21**)[12], ainsi qu'un chapiteau et une base ioniques en marbre, peut-être issus de la même colonne. E. Giannopoulou-Konsolaki en déduit qu'il y avait une nécropole et un édifice important dans les environs. Il me paraît tout à fait possible que les stèles proviennent de la nécropole **B 9**, toute proche.

A7 - Rue Phivis 42, O.T. 290[13] : lors d'une fouille en 1973 ont été trouvés des vestiges de deux maisons de la fin de l'époque classique-début de l'époque hellénistique, d'après la céramique.

Ces deux bâtiments semblent sans rapport l'un avec l'autre. Les murs, numérotés de 1 à 24 sur le plan fourni dans l'*AD*, créent 14 espaces ; ils sont conservés sur une très petite hauteur. Le plus souvent, on n'a trouvé que les fondations, ce qui fournit peu d'éléments pour comprendre l'utilisation des espaces et la manière dont on circulait entre eux.

La maison la mieux conservée mesure 14 × 13 m. Son entrée est signalée du côté ouest par un seuil de pierre. Sur les côtés ouest, nord et sud, il y a des couloirs avec des ouvertures sur les pièces principales, qui étaient au centre. Dans un angle de l'une de ces pièces (angle sud-est de l'espace E), on a trouvé une couche de pierres, de 0,70 × 0,85 m, sur laquelle il y a des traces de feu et de charbons ; il y avait sans doute un foyer à cet endroit. Sur le côté nord-nord-ouest de l'espace Γ (peut-être une pièce auxiliaire), se trouve un banc de pierre contre un mur.

La seconde maison est à l'ouest de la première. Son entrée est signalée sur le côté est par un seuil de pierre. Elle est en moins bon état de conservation que la première, mais il est possible que son agencement intérieur ait été semblable. Dans les deux maisons, des sols de dalles de pierre côtoient des sols simplement recouverts de terre battue.

A8 - Rue Thémistokléous et Phivis, O.T. 288[14] : lors d'une fouille en 1980 sur la rue Thémistokléous, près de l'intersection avec la rue Phivis, on a trouvé une partie d'une maison du IVe s.-début de l'époque

11. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 38 et fig. 15.
12. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 38 mentionne encore les fragments de la stèle d'un jeune athlète (anc. MP 3742, actuellement à Olympie au musée des Jeux Olympiques), dont l'inscription est illisible car trop abîmée (*ibid.*, p. 128-129 no 27 et fig. 93 ; *CAT* 2.362 ; Steinhauer 2001, p. 330 fig. 439) et un fragment d'une petite stèle avec une représentation incomplète de *dexiôsis* (MP 3727) (*ibid.*, p. 129-130 no 28).
13. A. G. Liangkouras, *AD* 29 1973-4 (1979) Chron. B1, p. 55 et fig. 16 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 32 et fig. 8-9.
14. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 67 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 35 et fig. 10-12 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 167-171 et fig. 280-284.

hellénistique. La façade de la maison donne sur une route antique (**F 5**), qui longeait le côté sud de la maison. Deux pièces se trouvaient au bord de la route et une troisième était plus au nord. Les autres pièces se trouvaient sûrement dans la continuité au nord et en bas sur la rue Thémistokléous. Parmi les pièces bordant la route, celle qui est le plus à l'ouest (C) mesure 3 × 2 m (dimensions conservées) ; elle avait à l'origine une porte donnant sur la route, comme l'indique le seuil de pierre de 0,92 m de long, mais elle a été condamnée ultérieurement. La pièce d'à côté (A) mesure 4,9 × 3,6 m, elle est dallée et a livré des fragments de vases à usage domestique. Dans la pièce plus au nord (B), qui mesure 3,5 × 3 m (dimensions conservées), le sol est de terre et de galets bruts. Au fond de la pièce B, près du mur T4, on a trouvé deux petites dalles appartenant au revêtement du mur et quelques objets, parmi lesquels un couteau en fer, des poids de tisserand, une attache en plomb et une masse en plomb. Dans le mur extérieur sud de la maison a été intégrée une borne de pierre avec une inscription visible de la route, qui nous apprend que la maison était hypothéquée, probablement en garantie d'un emprunt fait par le propriétaire (**12**).

Au sud de la route antique, on a trouvé deux murs (T 5 et T 7), adjacents à T 1, mais leur fonction n'est pas claire. Le petit espace entre eux ainsi que l'espace autour étaient recouverts de pierrailles.

En 2005, la fouille a continué sur le terrain voisin ; dans l'angle sud-ouest de ce dernier, on a dégagé la suite de ces vestiges d'habitation[15]. Les murs sont faits de pierres brutes ; ils sont larges de 0,35 à 0,50 m et leur hauteur conservée est de 0,30 à 0,85 m. À l'intérieur des espaces, on a dégagé des couches de sol, faites de terre ou de chaux concassée mêlée d'éclats de pierre. Le substrat des sols est fait de terre et de cailloux. On a trouvé aussi des vestiges d'un sol en dalles de pierre. L'espace carré Γ, de 2,25 m de côté (dimensions intérieures), est divisé en deux parties ; il pourrait s'agir d'un sanctuaire domestique selon les archéologues. Il communique avec un vestibule par un accès de 0,80 m de large. 4 m à l'est de l'espace Γ, on a trouvé une série de huit grandes pierres, qui, avec le rocher naturel taillé verticalement, forment un espace de 2,80 × 1 m ; il semble avoir servi de dépotoir pour les ustensiles en terre cuite de la maison. Au sud-ouest et à une petite distance de l'espace Γ, a été découvert le couvercle monolithique d'un puits, en position secondaire.

Au centre et à l'est du terrain, le rocher naturel a subi divers aménagements, tels que des sillons, fosses et un puits creusé profondément, qui semblent faire partie d'un vaste système de captage des eaux, et qui servait peut-être dans le cadre d'activités artisanales domestiques.

La céramique, très abondante, consiste en de la vaisselle domestique ; elle date principalement du Ve s. et, dans une moindre mesure, du IVe s.

Une partie des vestiges est visible in situ.

A9 - Rue Aiginis, O.T. 300[16] : à environ 30 m à l'est de la place Pyrrhou, sur la rue Aiginis, on a trouvé en 1980 les vestiges d'une maison d'époque hellénistique, qui a subi de multiples transformations. L'ensemble des vestiges fouillés se trouvait sur le côté nord du terrain, qui donne sur la rue Aiginis, mais la structure se poursuit clairement sur la route actuelle et sur la propriété limitrophe à droite. Dans la partie sud du terrain, il n'y a aucune trace d'antiquités, sauf à une distance de 11 m de la maison antique, où on a exhumé une partie d'un mur isolé, lequel s'arrête à l'intérieur des limites du terrain sans aucune continuité ni lien. En 1990, on a fouillé la suite sur le terrain contigu à l'est, rue Aiginis 20 : on a trouvé encore deux espaces rectangulaires limitrophes appartenant au même ensemble (voir ci-dessous).

La très mauvaise conservation des murs, l'absence de sols, sauf en quelques rares endroits, ainsi que les multiples réfections qui ont touché le cœur de la maison, rendant l'interprétation des vestiges difficile. La partie identifiée avec la cour n'a livré aucun matériel et n'est constituée que par le rocher naturel. Les murs de la maison ne sont conservés qu'au niveau des fondations ; ils sont construits en pierres brutes, sans trace de travail ; seul le mur 1, dont l'extrémité nord est composée de pierres taillées, est construit de manière soignée. En quelques endroits, le rocher a été creusé et les fondations des murs y ont été insérées et ajustées. Il n'y avait pas de seuils, mais on distingue des ouvertures aménagées dans certains murs. Il n'y a aucune trace de torchis. Les fragments de tuiles sont rares.

Les chambres occupaient le côté sud de la cour, dont l'entrée était semble-t-il à l'est, donnant sur une route antique *via* un couloir. Une des pièces (B) était une cuisine ou un lieu de stockage, car il y avait des fragments de vases à usage domestique à l'intérieur. La céramique trouvée sur le site date généralement de l'époque hellénistique et comprend une batterie de cuisine ainsi que des ruches, ce qui indique que les habitants pratiquaient l'apiculture. De rares tessons romains et d'encore plus rares tessons d'époque classique ont été

15. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 248-249 et fig. 81-83.

16. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 70-71 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 36 et fig. 14 ; A. Tsaravopoulos, *AD* 45 1990 (1995), p. 75.

trouvés dans les ruines des murs, mais à cause de la minceur du remblai, on ne peut les considérer comme des éléments datants selon M. Petritaki.

En 1994, sur le même terrain, on a repéré sur la surface rocheuse des sillons taillés qui aboutissent à un puits[17]. Le diamètre de l'ouverture est de 1,05 m. Sa paroi comporte des marches, que l'on empruntait pour descendre dans le fond du puits afin de le nettoyer. Dans la mince couche de terre qui couvrait le rocher naturel dans la partie sud du terrain, on a trouvé des fragments de tuiles et quelques tessons de l'époque classique tardive.

Sur le terrain fouillé en 1990, on a dégagé deux pièces supplémentaires de la maison. Le plus grand espace a des dimensions intérieures de 5,85 × 5,30 m, tandis que l'autre, au sud-ouest, mesure 7,50 × 3,50 m. D'après la céramique, cette partie de la maison date aussi de l'époque hellénistique, et durant cette période il y a eu au moins une transformation du bâtiment.

A10 - Rue Phivis-Place des Nymphes, O.T. 58[18] : une partie d'une maison d'époque classique a été fouillée en 1982, sur le côté est de la place des Nymphes. L'agencement des pièces n'est pas net ; on distingue seulement le contour d'un bâtiment rectangulaire, avec l'entrée à l'ouest et un espace longitudinal sur le côté est. Au sud et à l'est de ce bâtiment se trouvent de vagues vestiges d'autres murs.

En tout, des segments de 7 murs ont été dégagés. Ils se trouvaient en surface, c'est pourquoi ils sont très abîmés. Le mur 7, le mieux construit de tous, est conservé sur une longueur de 7,75 m. À peu près en son milieu, il est interrompu par une ouverture de 2,20 × 0,50 m. Il a deux parements et est construit en pierres travaillées de taille moyenne, tandis que les autres murs sont construits en petites pierres légèrement travaillées, sauf le mur 6 qui est construit avec des grandes pierres non travaillées. La technique de construction des murs et les tessons trouvés en faible quantité indiquent l'époque classique.

A11 - Le grand complexe byzantin d'Anô Glyphada (rues Venezouelas, Gounari, Valaôritou et Prophitou Ilia, O.T. 384)[19] : cet ensemble important, déjà bien visible sur les *Karten von Attika* de E. Curtius et J. A. Kaupert à la fin du XIXe s. (**fig. 9**), a été fouillé une première fois en 1982, lors d'une fouille d'urgence rue Prophitou Ilia. Cette première fouille avait permis de dégager une partie de cet ensemble de forme presque carrée, de 52 m de côté environ : dans la partie est se trouvaient deux pièces oblongues contiguës, de 12 × 3 m, sans mobilier. Une autre pièce, carrée (5 × 5 m), se trouvait dans la partie ouest. Il apparaissait donc qu'une série de pièces, les unes à côté des autres, entouraient un espace orthogonal au centre, de 43 m de côté ; les pièces sont de diverses longueurs, mais leur largeur est presque constamment de 3 m. À l'intérieur de l'espace central, on distinguait aussi des fragments de murs, probablement d'époque classique ; on a trouvé par ailleurs nombre de tessons classiques, qui témoignent d'une utilisation antérieure de l'espace. Les murs du complexe byzantin sont construits en pierres brutes de taille moyenne, et en blocs plus grands d'époque classique réutilisés.

On a pensé d'abord avoir trouvé l'agora du dème, mais la poursuite de la fouille a montré qu'il s'agissait d'un immense bâtiment d'époque méso-byzantine. Comme le remarque E. Giannopoulou-Konsolaki, il aurait été étonnant de trouver l'agora du dème à cet endroit, excentré par rapport aux points névralgiques du dème ; elle émet l'hypothèse d'un monastère, avec une église au centre, des cellules monastiques sur trois côtés, des dépôts, des cuisines, etc., mais la reprise de la fouille quelques années plus tard a infirmé cette hypothèse : il s'agirait plutôt d'une grande résidence, appartenant à un personnage très important, peut-être un souverain local[20]. Cette fouille plus récente a permis de dégager, sur le côté nord du complexe, un espace longitudinal (33 × 14 m), qui faisait peut-être office de cour extérieure selon les archéologues ; il était pourvu d'une petite entrée au nord. L'entrée dans la cour intérieure se faisait par une porte de 2,7 m de large, ouvrant sur un couloir qui traversait l'aile nord du complexe sur une longueur de 4 m. Dans la cour intérieure, flanquant l'aile ouest, à 15 m de l'angle sud-ouest du complexe, on a trouvé les fondations d'une tour rectangulaire (2 × 2,5 m). Flanquant l'aile est, à l'extérieur, a été dégagé un espace oblong (13 × 2,5 m), à l'intérieur duquel se trouvaient cinq fosses semi-circulaires creusées dans le rocher naturel, dont on ignore la fonction. On ignore aussi l'époque à laquelle a été construit le bâtiment rectangulaire (10,5 × 7,7 m) qui traverse l'aile sud de manière oblique. La fouille du complexe n'a hélas pas pu être achevée, et les vestiges ne sont plus visibles aujourd'hui (ils ont été enterrés lors de la construction de bâtiments modernes, qui a été autorisée dans cette zone à partir de 2002).

17. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 49 1994 (1999) Chron. B1, p. 83.
18. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 36 et fig. 13.
19. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 54 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 29-30.
20. Kaza-Papageorgiou 2009, p. 445-448 ; repris dans *ead.*, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 471-473 et fig. 35-36 ; *ead.* 2016, p. 46 fig. 77.

A12 - Rues M. Alexandrou-Patriarchou Grigoriou, O.T. 481[21] : en 1987, on a exhumé un segment d'une maison et d'un péribole romains. Du péribole, on a le mur est (mur 1), long de 5,90 m, et le mur nord (mur 2), long de 3,10 m. Ces murs sont construits en grandes pierres, qui en certains endroits sont complétées de pierres plus petites. De la maison, est conservé en bon état l'espace limité par les murs est (mur 4), sud (6), ouest (5) et nord (7), mais il semble qu'il existait d'autres espaces à l'ouest, qui ont été détruits. Les murs de la maison sont construits en pierres non travaillées de taille moyenne, ils sont épais de 0,70 m et reposent directement sur le rocher naturel. Les couches archéologiques sur toute la surface de la maison ont été perturbées par les travaux agricoles. On a trouvé beaucoup de tuiles et de tessons d'époque romaine.

? A13 - Rue Aghiou Nikolaou 108, **O.T. 289**[22] : dans une fouille de 1990, on a trouvé deux murs parallèles orientés est-ouest et un autre mur très mal conservé, transversal par rapport aux deux premiers. Ils forment deux pièces, d'une largeur de 3,80 m chacune. Il s'agissait peut-être d'une maison. D'après la céramique, le bâtiment date du milieu du IVe s. au début du IIIe s.

A14 - Établissement néolithique sur le cap Exonis : D. Theocharis avait remarqué autrefois des vestiges d'un établissement néolithique sur la presqu'île, dans sa partie centrale la plus élevée, au sommet de la colline d'Astéria[23]. Cet établissement n'a pas été fouillé et n'est plus visible aujourd'hui.

A15 - Rues Aghiou Nikolaou et Iras, O.T. 289[24] : à proximité de la route principale Athènes-Sounion (**F 10**) et à côté d'une briqueterie (**C 5**), au sud-ouest, on a trouvé quelques pièces, datées par la céramique et les monnaies de la seconde moitié du IVe s. Elles servaient peut-être au logement des ouvriers de l'atelier selon les archéologues. Une petite pièce abritait un sanctuaire domestique. Une partie des vestiges est visible in situ.

A16 - Rue Pandôras 31, O.T. 298[25] : à l'ouest du mur sud de la route **F 12**, on a trouvé des segments de trois murs, qui appartenaient à une maison antique détruite. Les tessons trouvés lors de la fouille du terrain indiquent le IVe s. Sur le même terrain se trouvait un péribole funéraire (**B 18**).

A17 - Rues Ermou 39 et Pandôras 35, O.T. 296[26] : lors de la destruction d'une maison moderne, on a trouvé dans la partie nord du terrain un segment de route (**F 14**), de maigres vestiges d'une maison et un puits, ainsi que quelques éléments provenant d'une tombe (**B 21**).

À 1,20 m au sud de la route a été trouvé un puits de forme rectangulaire (dimensions intérieures : 1,30 × 0,80 m). La partie supérieure du puits, y compris le bord, est constituée de dalles de pierre de différentes tailles ; le reste est taillé dans le rocher naturel.

À l'est du puits ont été trouvés des vestiges d'une maison, mal conservés en raison des constructions modernes sur le terrain : un segment de mur (longueur 2,15 m, largeur 0,50 m) à 3,50 m au sud de la route, pourvu d'un seuil de pierre (0,90 × 0,30 m) ; un autre segment de mur à 1,60 m au sud de la route (longueur 2,10 m, largeur 0,60 m). Au contact avec la face nord de ce dernier mur et au-dessous du niveau de la route a été dégagée une couche de sol, avec beaucoup de tessons. La maison a été occupée principalement au IVe s.

A18 - Rues Artémidos et Phivis[27] : au nord de l'église moderne d'Aghios Nikolaos, sur la rue Artémidos, on a trouvé plusieurs murs appartenant à une maison classique. Un mur se trouve au nord de la zone fouillée ; il est orienté nord-est/sud-ouest et est construit de pierres brutes. Sa partie est (longueur 9,30 m) est construite de manière soignée, tandis que le reste du mur (longueur 7,30 m) semble être un ajout construit à la va-vite. Un deuxième mur, long de 1,10 m et orienté nord-ouest/sud-est, s'appuie sur la face nord du premier mur. Ces deux murs entourent deux espaces, qui continuent au nord sous la rue Artémidos. Les deux murs sont fondés sur le rocher naturel aplani ; ils sont conservés respectivement sur une hauteur de 0,70 et 0,85 m. Par endroits, sur leur face intérieure, on observe des traces d'enduit. Dans l'angle de la maison, se trouve un banc de pierre.

21. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 72 ; D'Aco 2013, p. 462 no 10.
22. A. Tsaravopoulos, *AD* 45 1990 (1995) Chron. B1, p. 75.
23. Ainsi que le rappelle I. Andreou, *AD* 46 1991 (1996) Chron. B1, p. 60.
24. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 107-110 ; *ead.* 2009, p. 444-445 ; *ead*. 2016, p. 181.
25. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 470-471 et fig. 33.
26. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 247 et fig. 80 (puits).
27. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 214 et fig. 31-32.

Dans la partie ouest de la zone fouillée, on a dégagé trois autres murs plus anciens. Dans la partie est de la zone fouillée, on a trouvé l'assise de fondation d'un mur solide (longueur 3,50 m), formée de pierres brutes ; elle est orientée nord-sud et elle entourait probablement le bâtiment depuis l'est. À partir de ce mur commence une canalisation collectant les eaux de pluie.

La céramique trouvée lors de la fouille date de la fin du Ve-IVe s.

En 2008, une fouille voisine à l'est, rue Artémidos 35-37[28], a révélé des éléments architecturaux d'époque classique qui appartenaient probablement au même ensemble. Il s'agit de segments de deux murs perpendiculaires (1,55 × 0,45 × 0,30 m et 3,05 × 0,45 × 0,30 m), définissant un espace qui a été dégagé sur une surface de 3 × 2,60 m. Les murs sont formés de plaques de pierre semi-travaillées placées de chant, avec des petites pierres brutes dans les interstices, et de la boue comme liant.

Ces vestiges appartenaient peut-être à la même maison que **A 19**.

A19 - Rue Artémidos 37-39[29] : partie d'une maison d'époque classique. On a trouvé un seuil de pierre soigné (1,65 × 0,45 m), bordé de deux parastades ; la surface du seuil comportait des mortaises qui servaient à fixer la porte, laquelle menait à une pièce dont on a trouvé le mur est (longueur 1,55, largeur 0,45, hauteur conservée 0,34 m). Le mur est construit avec des pierres semi-travaillées, de taille petite à moyenne, avec de la boue comme liant. Cette pièce a pour dimensions intérieures 2,30 × 2,70 m. Elle est pourvue d'un sol soigné, fait de petites pierres rondes. À l'extrémité sud de son mur est se trouve une ouverture (1 m), pourvue d'un seuil (0,85 × 0,50 m) ; elle mène à une autre pièce à l'est.

Ces vestiges appartenaient peut-être à la même maison que **A 18**.

A20 - Rue Phivis 36[30] : au sud de l'église moderne d'Aghios Nikolaos ont été dégagés deux segments de murs perpendiculaires d'époque classique, entourant une pièce. Leurs dimensions respectives sont de 1,60 × 0,40 × 0,27 m et 0,60 × 0,45 × 0,34 m. Le premier mur est composé de plaques de pierre placées de chant, le second de pierres brutes de taille petite à moyenne, avec de la boue comme liant.

En 2009, on a fouillé la suite de la maison[31]. On a dégagé trois murs, dont seules les fondations sont préservées. Ils sont fondés sur le rocher naturel. Ils sont composés de pierres brutes ou semi-travaillées, de taille moyenne à grande. De la boue a été utilisée comme liant. Dans la partie sud du mur ouest (T1, 10 × 0,60-0,70 m), orienté nord-sud, se trouvait une entrée (1,20 m), encadrée de deux parastades. Le mur est (T2, 3,60 × 0,60 m) est presque parallèle à T1. Le mur nord (T3) est perpendiculaire à T1 ; il a été fouillé sur une longueur de 2,50 m. À l'est et à l'ouest de T1, au sud de l'entrée, se trouvaient deux puits, de 1,10 et 1 m de diamètre. Le deuxième puits a été fouillé sur une profondeur de 5 m ; il contenait des marches, pour y descendre et le nettoyer plus facilement. Au nord du deuxième puits et à l'est du premier se trouvait une estrade de pierre de 1,15 × 1,15 m, liée à l'utilisation des puits. On a trouvé dans la fouille une grande quantité de céramique, surtout de la céramique domestique d'époque classique, mais aussi des poids de tisserand, des lampes à huile, etc.

Ces éléments architecturaux doivent probablement être reliés aux murs semblables trouvés en 2006 au nord de l'église moderne d'Aghios Nikolaos (**A 18** ; voir aussi **A 19**). D'après V. Antonopoulou, on doit se trouver dans le centre du dème d'Aixônè, à l'époque classique du moins (voir cependant *supra*, p. 68-71, sur la notion de « centre » du dème).

A21 - Rue Phivis 42[32] : partie d'une maison d'époque classique. On a mis au jour un segment de mur, construit de manière soignée avec des blocs de pierre rectangulaires et de la boue comme liant. Au sud, on a trouvé un mur perpendiculaire, composé de pierres de taille moyenne grossièrement travaillées, avec de la boue comme liant. À l'est de ce dernier, on a dégagé un seuil de pierre (0,65 × 0,35 m), dont la surface portait des mortaises servant à la fixation d'une porte ; on n'a trouvé qu'une parastade. On a ramassé des tessons d'époque classique en assez grande quantité.

28. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 196-197 et fig. 57.
29. *Ibid.*, p. 196 et fig. 56.
30. *Ibid.*, p. 197 et fig. 58.
31. V. Antonopoulou, *AD* 64 2009 (2014) Chron. B1, p. 232-233 et fig. 23-24.
32. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 197.

A22 - Rue Aiginis 19 (place Pyrrhou)[33] : on a mis au jour un segment d'un mur orienté nord-sud (4,40 × 0,60 × 0,57 m), composé de pierres brutes de diverses tailles, avec de la boue comme liant. Il est fondé sur le rocher naturel. Sur sa face ouest sont accolés perpendiculairement deux petits murs presque parallèles. On a trouvé une grande quantité de tessons de céramique domestique, un outil en pierre et un poids de tisserand.

B. LES TOMBES

B1 - La nécropole d'Haliki : cette très importante nécropole se trouve à cheval sur les communes de Glyphada et de Voula. Repérée dès 1880, fouillée pour la première fois en 1919, son exploration a continué en 1927, dans les années 1950 et, plus récemment, sur la commune de Voula, rues Prigkipos Petrou et Athanasiou Diakou (O.T. 1) et rue Kapodistriou 3[34].

La nécropole a été utilisée essentiellement à l'époque mycénienne. On a trouvé 67 tombes au total : une tombe à fosse HA (2800-2000), beaucoup de tombes mycéniennes allant du HR II B au HR III C1 (1470-1140), et quelques tombes géométriques. Il n'y a pas d'offrandes précieuses, seulement des vases et statuettes en terre cuite, des fusaïoles en stéatite, un collier avec des perles en pâte de verre, une intaille en pâte de verre avec un décor gravé, un couteau en cuivre, etc. Devant l'une des tombes à chambre mycénienne, on a trouvé des traces de feu et des morceaux d'une pyxide du VIIIe s., peut-être un exemple de vénération temporaire auprès d'une tombe perçue comme très ancienne.

B2 - Tumulus près d'Aghios Nikolaos de Pirnari[35] : fouillé par A. D. Kéramopoullos en 1919. Il contenait des tombes probablement du IVe s., construites avec de grandes dalles de marbre et de tuf. Hélas, elles avaient déjà été violées par des trafiquants d'antiquités. On n'a trouvé que des petits fragments d'inscriptions et de sculptures, restés inédits.

B3 - Tumulus à 500 m environ au sud-ouest d'Aghios Nikolaos de Pirnari[36] : A. D. Kéramopoullos a fouillé en 1919 ce tumulus et y a trouvé un « bâtiment circulaire » déjà visité antérieurement par des trafiquants d'antiquités. Les cloisons à l'intérieur forment deux renfoncements. Le mur supérieur a une hauteur maximale de 0,5 m et mesure 5,45 m de diamètre. Le second mur, d'une hauteur maximale de 0,78 m, forme un renfoncement large de 0,47 m. Le troisième mur, d'une hauteur de 0,93 m, forme un renfoncement large de 0,58 m. Les cloisons du dernier mur et le sol sont enduits de chaux. À l'intérieur, le remblai est composé d'argile rouge fine et contient des fragments de sculptures et de vases en marbre, ce qui fait dire à E. Giannopoulou-Konsolaki que la première utilisation du moins était funéraire ; A. D. Kéramopoullos pensait à un four à chaux, mais sa fouille était incomplète (il n'avait pas découvert la face extérieure du bâtiment). P. Thémélis est tenté d'identifier ce « bâtiment circulaire » avec le monument funéraire des rues Phivis-Zamanou exhumé sous sa direction en 1969 (**B 5**)[37], car la distance de 500 m au sud-ouest d'Aghios Nikolaos de Pirnari correspond à peu près. Les deux structures me semblent trop dissemblables pour pouvoir être rapprochées.

B4 - Tombes fouillées par N. Kyparissis en 1927[38] : on n'a aucune information car cette fouille n'a jamais été publiée. On sait seulement qu'il a fouillé dans la nécropole d'Haliki, et qu'il a trouvé aussi des tombes classiques dans la zone de la basilique paléochrétienne près du cap Exonis.

33. *Ibid.*, p. 198 et fig. 60.
34. I. Andreou, *AD* 44 1989 (1995) Chron. B1, p. 69-71 ; Mersch 1996, p. 130 ; Privitera 2013, p. 114-118 ; G. Kouragios, dans Dogka-Toli, Oikonomou 2013, I, p. 67. Sur les fouilles plus anciennes, voir *supra*, p. 53-54 et p. 57-58. La nécropole a fait l'objet d'une thèse de doctorat inédite : N. Polichronakou-Sgouritsa, *Το προϊστορικο νεκροταφείο Αλυκής Βούλας* (1988) (*n.v.*).
35. Kéramopoullos 1919 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 69-70.
36. Kéramopoullos 1919 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 70.
37. *AD* 25 1970 (1972) Chron. B1, p. 123-126.
38. Orlandos 1930 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 70.

B5 - Rues Phivis et Zamanou, O.T. 292 et 242[39] : monument funéraire d'époque classique, fouillé en deux fois (en 1969 et 1973). Il se trouve juste en face de l'église moderne d'Aghios Nikolaos, en direction du sud. Le monument est encore visible dans le jardin de l'immeuble qui se dresse maintenant à cet endroit.

Avant la fouille, un grand nombre de blocs volumineux en tuf était visible en surface ; ils formaient une construction rectangulaire imprécise. Une première fouille, sur un petit espace, a eu lieu en 1969. Elle a révélé que le bâtiment était fondé sur le rocher naturel, à une profondeur d'environ 1,20 m. Les cavités naturelles de la roche étaient remplies d'une couche de petites pierres brutes, pour créer un niveau horizontal. L'*euthyntèria* du bâtiment a la forme d'un carré d'environ 6,7 × 6,9 m. Sur celle-ci se fonde une construction presque carrée, de 5,4 × 5,3 m environ, conservée jusqu'à la hauteur de deux assises, construite en blocs de tuf, chacun de 1,10-1,50 m de longueur et 0,47-0,60 m de largeur. Sur la surface supérieure des blocs de tuf se trouvent des traces d'une autre assise, peut-être en blocs de marbre ; ce devait être la première assise visible du bâtiment. Au centre du monument avaient été enlevés antérieurement certains blocs, probablement par des trafiquants d'antiquités, lesquels ont aussi ouvert deux fosses au centre du monument jusqu'au rocher naturel. Comme l'a reconnu déjà P. Thémélis, la construction semble constituer la base d'un grand *naïskos*, orné de figures en bas-relief ou même de statues en ronde-bosse, d'à peu près la taille réelle.

Autour du monument a été mis au jour un péribole circulaire, conservé principalement dans sa partie ouest, d'un rayon d'environ 13 m et d'une corde conservée de 23,60 m. Il est constitué d'une rangée de blocs de tuf volumineux, sans *euthyntèria*. La construction négligée du péribole (certains blocs sont des remplois, absence d'*euthyntèria*, trous irréguliers aux jointures) montre qu'il s'agit probablement d'un ajout postérieur. Le monument funéraire ne se trouve pas exactement au centre du péribole, il est décalé vers le nord-ouest.

Dans l'enceinte se trouvait un sarcophage avec couvercle à fronton. Pour la pose du sarcophage, le rocher naturel a été creusé en forme de parallélogramme. Au sud du sarcophage se trouvait une tombe à incinération de forme ovale, d'environ 0,16 m d'épaisseur et d'un diamètre maximal de 1,30 m. On a trouvé plusieurs tessons brûlés, qui datent de la seconde moitié du Ve s. En dehors de la ligne de construction du terrain se trouvait, à une profondeur d'environ 0,35 m, une couche de tuf, d'une épaisseur d'environ 0,05 m, qui provient probablement du travail des blocs pour le péribole.

On a trouvé très peu de matériel, en raison du pillage déjà commis. Un tout petit nombre de tessons à vernis noir ramassés à côté de l'*euthyntèria* indique l'époque classique, probablement le IVe s. On a trouvé la partie inférieure d'un alabastre en pierre, à côté du péribole. Dans l'enceinte, outre le *naïskos* supposé, se trouvaient certainement d'autres éléments funéraires (stèles, vases en marbre, lions, etc.), enlevés par les trafiquants d'antiquités.

Dans la partie nord du terrain, il y avait en surface un colossal tambour de colonne dorique (diamètre 1,3 m) en poros enduit d'un crépi blanc. Il n'est pas in situ, mais vu sa taille il ne peut provenir de très loin. Il pourrait peut-être s'agir du tambour pris en photo par W. Wrede en 1942 (**fig. 11**). À côté du tambour, on a trouvé à faible profondeur (0,40 m) des traces de calcaire, couche qui constituait sans doute le revêtement d'une ancienne chaussée (**F 1**).

Selon P. Thémélis, dont l'opinion est reprise par E. Giannopoulou-Konsolaki, on est près des fouilles de L.-Fr.-S. Fauvel (plus précisément de G. Chr. Gropius), sinon à l'endroit exact : le tambour de colonne provient peut-être des vestiges de temple observés par E. Dodwell dans la région d'Aghios Nikolaos, et les lions et la statue de femme que le voyageur décrit pourraient provenir du *naïskos*[40] ; la stèle d'Archestratè (**GL 22**), exhumée par Gropius, pourrait être celle qui se dressait sur ce monument. Ces rapprochements restent évidemment du domaine de l'hypothèse, et on pourrait très bien penser que ces trouvailles anciennes proviennent d'un autre monument funéraire de cette zone, par exemple **B 6**[41].

En 1973, la fouille a continué sur le terrain voisin à l'ouest (O.T. 242) et a permis de dégager la suite du péribole. Il forme pratiquement un arc à l'ouest, alors que du côté est il se poursuit par deux murs presque rectilignes. Les blocs ont une hauteur d'environ 0,70 m, une longueur d'environ 1,30 m et une largeur

39. P. Thémélis, *AD* 25 1970 (1972) Chron. B1, p. 123-126 et fig. 2-3 et 90 a ; A. G. Liangkouras, *AD* 29 1973-4 (1979) Chron. B1, p. 55-58 et fig. 59 a-b ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 73-76 et fig. 72 ; Mersch 1996, p. 130.

40. Voir *supra*, p. 34-35. Thémélis annonce une étude où il inventorierait et identifierait, dans la mesure du possible, les sculptures funéraires les plus importantes qui ont été mises au jour depuis les premières « fouilles » dans la région d'Aghios Nikolaos de Pirnari, parce qu'il croit que certaines d'entre elles sont en rapport immédiat avec ce monument funéraire. Cette étude n'est jamais parue.

41. Marchiandi 2011, p. 417 Aix. 10 pense que la stèle d'Archestratè appartient à un autre péribole encore, avec **HGL 27**, mais j'ai montré que cette dernière stèle ne provient pas d'Aixônè (voir le commentaire *ad loc.*).

d'environ 0,40 m ; ils sont donc à peu près de mêmes dimensions que les blocs trouvés dans le terrain voisin en 1969. L'intérieur du péribole, qui était fondé en partie sur le rocher, était rempli de remblai, formé de terre rouge et de pierres. Les tessons qu'on a trouvés datent de l'époque géométrique au début du IVe s., mais la plupart datent du Ve s.

R. S. J. Garland inclut ce monument dans sa liste des périboles funéraires attiques, mais avec réserve : dans cette zone du dème, il pourrait s'agir aussi d'un sanctuaire selon lui. J. Breder se montre lui aussi sceptique : l'architecture du monument (qu'il date de la seconde moitié du Ve s.) ne permet pas de l'interpréter comme un péribole funéraire, et il semble avoir été établi plus tard, par-dessus un cimetière classique. Les données des fouilles parlent cependant en faveur d'un monument funéraire, d'ailleurs J. Bergemann et D. Marchiandi n'ont aucune hésitation à ce sujet[42].

B6 - Rues Aghiou Nikolaou et Sophokléous[43] : lors du creusement d'une fosse pour la construction d'un réseau d'approvisionnement en eau en 1971, on a trouvé à l'intersection des rues Aghiou Nikolaou et Sophokléous une importante enceinte funéraire rectangulaire (14,5 × 6,5 m). Elle est construite en grands blocs de tuf, dont les deux premières assises sont conservées. La façade est dirigée vers l'ouest ; les blocs de tuf qui la composent sont travaillés de manière plus soignée. À l'intérieur de l'enceinte, au milieu par rapport à la façade, se trouve une construction carrée en blocs de tuf, qui appartient à la base d'un podium. Près de l'angle sud-ouest de la base, un bloc porte une entaille rectangulaire destinée à accueillir une stèle funéraire. Il y a des traces visibles de tombes aussi sur le terrain voisin au nord ; la zone funéraire continue sans doute dans cette direction.

Dans l'enceinte, on a trouvé 7 sarcophages, une tombe en fosse et 6 tombes à incinération ; une septième (Z) se trouve à l'extérieur de l'enceinte, près de l'angle nord-est de celle-ci. Les tombes à incinération sont plus anciennes que l'enceinte, parce que trois d'entre elles s'étendent sous les fondations de l'enceinte, et une autre (Γ) a été à moitié détruite par le creusement de la tombe en fosse. Les tombes ayant été pillées par le passé, elles ne contenaient pas de trouvailles importantes. Dans les tombes à incinération, on n'a recueilli que des charbons, des restes d'os brûlés et très peu de tessons. Dans la tombe en fosse, on n'a trouvé que le squelette du défunt. Mais dans la terre provenant du creusement effectué pour le réseau d'approvisionnement en eau, on a trouvé une pyxide à figures rouges avec une scène de gynécée, qui provient probablement d'une tombe inviolée détruite par la pelle mécanique. Hors de l'enceinte, près de son côté est, on a trouvé beaucoup de tessons, un miroir en cuivre et une fibule en cuivre ; il semble qu'ils ont été jetés là avec le remblai lors du creusement des fosses pour placer les sarcophages qui ont détruit les tombes plus anciennes, car ces objets ont été trouvés sous une couche de cailloux de 0,20-0,30 m d'épaisseur.

Au sud de l'enceinte se trouvent des vestiges de la route Athènes-Sounion (**F 2**).

Les publications ne donnent aucune date pour ces structures, mais d'après la description des vestiges, ils doivent dater de l'époque classique.

B7 - Rues Valaoritou et Anthéôn (région de Karvelas, Anô Glyphada)[44] : 4 tombes hellénistiques et romaines ont été trouvées en 1971. Elles faisaient partie d'une nécropole de la basse époque hellénistique-époque romaine. Dans la même zone a été trouvée la colonnette **GL 24**, non mentionnée dans le rapport paru dans l'*AD*.

Trois tombes étaient parallélépipédiques, la quatrième avait un toit en tuiles. Cette dernière était sans offrandes, elle ne contenait que le squelette. L'une des trois tombes parallélépipédiques avait été violée, les deux autres ne comportaient que quatre vases au total. Les trouvailles les plus importantes sont deux stèles funéraires classiques (voir *supra*, p. 73), mais elles ont été déplacées par la pelle mécanique, leur emplacement d'origine est donc inconnu ; elles servaient probablement de dalles de couverture de l'une ou l'autre des tombes postérieures. Ces stèles proviennent probablement d'un monument funéraire bordant la route Athènes-Sounion, car on est à proximité de son tracé.

42. Garland 1982, p. 171 S 1 ; Bergemann 1997, p. 205 S1 ; Marchiandi 2011, p. 414-415 Aix. 4 ; Breder 2013, p. 251 S1.

43. A. G. Liangkouras, *AD* 27 1972 (1976) Chron. B1, p. 159-160, fig. 6-7 et pl. 109 a-b ; Garland 1982, p. 171 S 2 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 76-79 et fig. 73 ; Bergemann 1997, p. 205 S2 ; Marchiandi 2011, p. 412-414 Aix. 3 ; Breder 2013, p. 216 S2.

44. A. G. Liangkouras, *AD* 27 1972 (1976) Chron. B1, p. 160-162 et fig. 110-111 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 80 no 8 et fig. 74 ; Marchiandi 2011, p. 411 Aix. 1 (?) (péribole d'époque classique supposé).

B8 - Rue Iras 43[45] : tombe parallélépipédique trouvée en 1972, lors d'une fouille non publiée. Elle n'a livré aucun matériel car elle avait été violée.

B9 - Av. A. Métaxa-rue Phivis, O.T. 46[46] : sur le terrain à l'angle au nord du complexe sportif de Glyphada, on a fouillé en 1979 une nécropole d'époque classique, utilisée aussi de manière restreinte à l'époque romaine, jusqu'au IIIe-IVe s. apr. J.-C. d'après la céramique et les trouvailles monétaires.

Dans la partie nord de la nécropole, on a trouvé une enceinte funéraire du Ve s. en forme de *pi*, dont le mur de façade est tourné vers le nord[47]. Il reste les deux assises inférieures de la fondation, construites en blocs de tuf sur les côtés nord et est et en blocs de marbre sur le côté ouest. À l'intérieur, environ au milieu du mur de façade et à l'angle nord-est de celui-ci, se trouvent les vestiges de deux socles rectangulaires construits en blocs de tuf, qui supportaient des monuments funéraires ; on a en effet découvert, devant le péribole et à l'intérieur de celui-ci, des fragments de sculptures. Au Ve s., la partie est du mur de péribole a été prolongée par un mur en blocs de pierre bruts. Les tombes dans l'enceinte datent du début du Ve au début du IVe s. À l'époque romaine, l'enceinte a été remblayée, mais l'espace à l'intérieur et à l'extérieur a été à nouveau utilisé comme cimetière.

Il y avait 74 tombes au total dans la nécropole : 11 parallélépipédiques en ciste, 3 avec un toit en tuiles, 3 sarcophages, 3 *larnakes* en terre cuite, 5 tombes en fosse, 5 enchytrismes, 40 tombes à incinération. Les tombes romaines sont toutes construites en mortier à chaux. Un petit nombre date de la fin du VIe s. (voir aussi **B 11**), la plupart du premier quart du Ve s. et de 450-420 ; une dizaine remonte à l'époque romaine.

Les offrandes consistaient en vases divers (des lécythes à vernis noir, des lécythes à fond blanc, des lécythes à figures noires, un lécythe à figures rouges, un lécythe aryballisque, des pyxides, des kotyles, des *skyphoi*, des amphorisques, des alabastres, des assiettes, etc.), quelques statuettes en terre cuite (sangliers, colombes, chien, petite poupée assise, statuette avec une expression comique, quelques figures féminines, etc.), des miroirs en cuivre, des strigiles en cuivre ou en fer[48].

La nécropole se prolonge vers le sud, et certainement aussi en bas de la rue Phivis. Dans la zone nord de la nécropole, devant le mur de l'enceinte funéraire, passe une route antique (**F 3**). Dans le remblai en divers endroits de la nécropole et dans la zone entre celle-ci et la route antique, on a trouvé des fragments de vases en marbre et des éléments architectoniques. Dans la partie sud de la nécropole, on a trouvé en outre un fragment de la main d'une statuette de marbre. Dans le remblai de la nécropole, on a trouvé aussi une monnaie de bronze frappée entre 383 et 392 apr. J.-C., un coin abîmé et une monnaie de l'empereur Probus, dont la frappe date de 279 apr. J.-C.

À cette même nécropole doit appartenir une tombe en fosse trouvée en 1984 sur le même terrain, à la rue Kiprou 80[49]. Elle avait été pillée dans l'Antiquité déjà. Les rares tessons trouvés datent de l'époque classique et romaine.

En 2008 a été exhumée une autre tombe, rue Phivis 11-13[50]. Elle est pourvue d'un toit en tuiles et mesure 1,60 × 0,65 m. À l'intérieur, on a trouvé un squelette de 1,25 m de long et une *oenochoè* à vernis noir. À l'est de la tombe, on a dégagé un mur orienté nord-sud (0,70 × 0,55 × 0,15 m).

? B10 - Rue Vas. Konstantinou 51[51] : lors du creusement d'une fosse par le ΔΕΗ, a été trouvée la façade de ce qui semble être une enceinte funéraire, mais il n'a pas été possible de la fouiller entièrement.

Dans le fossé en bordure de la route, on a trouvé le mur 1, orienté nord-sud, conservé sur une longueur de 8,60 m. Il était passablement détruit, il n'a pas été possible de déterminer son épaisseur. Près de son extrémité nord il y avait une sorte de socle de 1,90 × 0,65 m, construit tout comme le mur en petites pierres légèrement travaillées et avec de la boue en guise de liant. À l'extrémité nord du mur, était placé perpendiculairement le

45. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 80.
46. Coll., *AD* 34 1979 (1987) Chron. B1, p. 72-76 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 70-73 et fig. 53-72 ; Mersch 1996, p. 126-130.
47. Marchiandi 2011, p. 415 Aix. 5 ; Breder 2013, p. 217 S3.
48. Pour le détail du contenu de chacune des tombes, voir le rapport qui figure dans l'*AD*.
49. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33.
50. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 199 et fig. 63.
51. I. Tsiriôti, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47-48 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 80 no 10. Tsiriôti ne parle pas de la destination de la structure, on la trouve chez Giannopoulou-Konsolaki. Marchiandi 2011 l'intègre dans son inventaire (p. 415-416 Aix. 6), mais Breder 2013, p. 251 S4 estime que l'identification comme péribole funéraire n'est pas assurée.

mur 2, orienté est-ouest, dégagé sur une longueur de 2,10 m, mais il continue vers l'est. Son épaisseur est de 0,55 m et il a la même structure que le mur 1. Dans le remblai, il y avait des tuiles. Dans le même fossé et à une distance d'environ 24 m à l'est du mur 1, on a trouvé le mur 3, dégagé sur une longueur de 0,70 m, orienté est-ouest, mais il continue dans les deux sens. Il a une largeur d'environ 0,60 m, et a la même structure que les autres murs.

B11 - Av. A. Métaxa 32 A, O.T. 38[52] : on a fouillé une tombe en fosse et deux tombes à incinération. Dans la tombe en fosse, on a trouvé deux lécythes du VIe s. Les tombes à incinération sont probablement contemporaines d'après les archéologues.

Ces tombes d'époque archaïque sont sans doute à mettre en lien avec les quelques tombes à incinération de la fin du VIe s. repérées dans la nécropole **B 9**.

B12 - Rues Thémistokléous et Aiginis (place Pyrrhou)[53] : on a trouvé en 1987 une route (**F 8**) et deux tombes dans la partie nord du terrain. À l'est du mur de soutènement de la route, à une distance de 0,75 m, on a trouvé une tombe en ciste, avec des dalles sur les côtés et pour la couverture. Dimensions extérieures conservées : 1,40 × 0,60 × 0,55 m. À l'intérieur, on a trouvé un squelette en position allongée, accompagné d'un petit *kyathos* et d'une *oenochoè* d'époque romaine.

À 1,15 m au nord de cette tombe, on a fouillé une tombe en fosse (dimensions extérieures : 2,73 × 1,10 × 0,60 m ; dimensions intérieures : 1,60 × 0,50 × 0,41 m). Pour sa construction, qui n'est pas très soignée, ont été utilisées des pierres de différentes tailles et une couche de chaux. À l'intérieur, il n'y avait que deux ou trois os ; elle a dû être pillée à une époque antérieure.

B13 - Rues Kiprou et Iras[54] : au centre de ce terrain, on a trouvé une tombe creusée dans le rocher naturel, pourvue de dalles sur ses longs côtés. Elle était recouverte de trois dalles semblables (dimensions extérieures : 2,50 × 1,20 m ; dimensions intérieures : 2,30 × 0,75 m ; hauteur des côtés : 0,60-0,72 m). À l'intérieur, on a trouvé des traces du squelette, qui était accompagné de 7 vases géométriques (deux *oenochoai* trilobées, quatre *skyphoi*, un canthare). Le sol de la tombe est constitué par le rocher naturel.

En divers endroits du terrain, les archéologues ont trouvé des fosses rectangulaires, creusées dans le rocher naturel sur une profondeur de 0,40 m, et une tranchée plate oblongue profonde de 0,15 m et longue de 9,60 m. Les publications ne donnent pas d'interprétation pour ces fosses. Peut-être s'agit-il des empreintes laissées par l'extraction de la pierre pour obtenir des blocs architecturaux ou des dalles pour les cistes.

B14 - Rue Sémélis[55] : à l'ouest du carrefour avec la rue Laodikis a été trouvée une partie d'une nécropole archaïque et classique lors de l'installation d'une conduite de gaz. On a fouillé sur une surface de 50 × 3 m, mais la nécropole semble continuer vers le nord, jusqu'au niveau de la rue Sémélis 5-7 en tout cas, et vers le sud jusqu'à l'école primaire. On a trouvé deux tombes en ciste, trois bûchers funéraires, un *larnax* en terre cuite avec couvercle en pierre, une tombe en fosse, trois enchytrismes et un bûcher à offrandes. Parmi les trouvailles figurent des lécythes et une plaquette d'héliaste au nom de Nautélès d'Aixônè (voir **annexe IV**, *s.v.*). La nécropole a été occupée entre le VIe et le IVe s.

En 1984, lors d'un contrôle superficiel de la zone, avaient été repérés les vestiges d'un monument funéraire dans la rue Sémélis[56]. Il doit appartenir à cette nécropole. Il est construit en grands blocs de tuf rectangulaires. Seule une partie de deux murs a été conservée, respectivement de 3,55 et de 3 m de longueur. Les blocs de tuf étaient placés en deux assises superposées, d'une hauteur de 1 m. À ce monument pourrait appartenir un lécythe en marbre d'époque classique trouvé à proximité vingt ou trente ans auparavant, et qui avait alors été placé devant la maison de la rue Sémélis 27 (**GL 4**).

La fouille de la nécropole a repris rue Sémélis en hiver 2015.

52. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 70 n° 4 et fig. 52 ; Mersch 1996, p. 125.
53. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 72-73.
54. *Ibid.*, p. 72 ; Mersch 1996, p. 125.
55. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 112 et fig. 27 (plaquette d'héliaste) ; *ead.* 2016, p. 176-177.
56. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33-34.

B15 - Rues Thémistokléous 3 et Thémistokléous-Artémidos : nécropole archaïque et classique. Lors d'une fouille en 2001 a été trouvé rue Thémistokléous 3 (O.T. 241) un péribole funéraire en *pi* d'époque classique, encore visible in situ[57]. Il est constitué de blocs de pierre rectangulaires ; il est conservé au niveau de la fondation seulement sur une assise, laquelle se fonde sur une *euthyntèria* taillée dans le rocher naturel. La façade, effondrée à l'est, se compose de six blocs, sur une longueur de 8,08 m. Pour la construction des murs latéraux du *pi* (les murs nord et sud, longs respectivement de 8,4 et 7,4 m), ont été utilisés des blocs de pierre, et dans leurs angles, des pierres brutes de dimensions diverses.

Au centre de la face intérieure du mur de façade se trouvait une base (1,4 × 1,3 m, hauteur 1,25 m). Au contact de la face sud de cette base a été construit un banc (1,25 × 0,85 m, hauteur 0,40 m). Sur cette base et sur le mur de façade du péribole devaient se dresser les sculptures du monument, dont on a trouvé beaucoup d'éléments, effondrés devant eux, parmi lesquels des fragments de lécythes en marbre, une statue de lion en marbre avec une tête de veau entre ses pattes (MP 8127), la stèle d'Arésias (**GL 20**, 2e moitié du IVe s.), deux lécythes en marbre avec décor floral sculpté sur l'épaule (MP 9183-9184), un fragment d'une stèle à *anthémion* (MP 8860 γ).

À l'intérieur du péribole, dans la partie nord, on a trouvé trois tombes parallélépipédiques, qui avaient été pillées ; elles sont contemporaines du péribole comme le révèle le rare matériel qui a été trouvé à l'intérieur. Dans la partie sud, un espace semi-circulaire a été creusé (4,7 × 3,8 m), sur une profondeur de 1,40 m. Y menait une rampe (2,5 × 0,9 m), qui part de l'angle sud-ouest du péribole. Cet espace est délimité à l'ouest par un mur de construction soignée. On a trouvé à cet endroit des dizaines de vases, entiers ou brisés (lécythes et vaisselle de cuisine) ; ils servaient dans le cadre du rituel funéraire. Ils datent du Ve-IVe s., ce qui signifie que l'espace circulaire a été aménagé antérieurement au péribole, et qu'il est à mettre en rapport avec les tombes trouvées à l'ouest du mur qui le limitait à l'ouest : ont été trouvées six tombes (incinérations et inhumations), dont trois sont limitées par des murs ; le matériel des tombes indique la 1re moitié du Ve s.

À l'extrémité nord-ouest du terrain ont été découvertes dix tombes pillées. Elles sont creusées dans le rocher naturel jusqu'à la moitié et maçonnées pour le reste. On a trouvé aussi deux paires de sarcophages en terre cuite. Les tombes sont délimitées deux par deux par des petits périboles quadrangulaires en pierres brutes. À l'intérieur des tombes, il y a des traces de feu et des restes de bûchers funéraires. Les tombes semblent continuer vers l'ouest, en dehors du terrain, sur la rue Thémistokléous.

Plus au sud, au croisement des rues Thémistokléous et Artémidos, ont été fouillées en 2007 17 tombes (8 enchytrismes, 6 tombes à incinération, 3 tombes en fosse), creusées dans le rocher naturel[58]. Elles datent de la 2e moitié du VIe au 1er quart du Ve s. Elles contenaient toutes du matériel, surtout des lécythes à figures noires, mais aussi d'autres types de vases à vernis noir (pyxides, *skyphoi*, etc.). Parmi les trouvailles figure une très belle amphore à figures noires représentant un cavalier, œuvre du peintre Lydos (vers 540) ; elle a été utilisée pour l'un des enchytrismes. On a trouvé des ossements dans toutes les tombes, sauf dans deux tombes en fosse. Dans celles à incinération, on a trouvé quelques éléments d'ornementation en bronze mal conservés, et des noyaux d'olives provenant du bois d'olivier utilisé comme combustible. Au sud-est du terrain, on a repéré des entailles artificielles de différentes formes dans le rocher naturel, qui sont peut-être à mettre en lien avec une activité agricole ou artisanale postérieure à la nécropole.

B16 - Tombes des IVe-VIe s. apr. J.-C. sur la plage d'Astéria[59] : sur la plage principale d'Astéria, 42 tombes des IVe-VIe s. apr. J.-C. ont été trouvées. Elles ont cassé par endroits le péribole helladique (**C 6**). Il y avait 30 tombes à toit en tuiles, 4 tombes construites en tuiles, 4 tombes en fosse, 2 tombes en ciste, 2 enchytrismes. Le matériel consiste en de la céramique, quelques vases en verre, quelques monnaies de bronze, quelques fibules en bronze. Ce cimetière est probablement à mettre en lien avec la basilique paléochrétienne toute proche.

B17 - Nécropole de l'Helladique ancien sur le cap Exonis[60] : dans la partie nord du cap Exonis, sur le côté ouest de la petite colline d'Astéria, un péribole irrégulier circonscrivait du côté de la mer une zone contenant

57. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 467-468 ; *ead*. 2016, p. 172-177 et fig. 285-293.
58. V. Antonopoulou, *AD* 62 2007 (2014) Chron. B1, p. 254-256 et fig. 33 et 34 (amphore de Lydos) ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 177-179 et fig. 294-296.
59. Kaza-Papageorgiou 2006 ; *ead*., *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 114 et *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 479-480 ; *ead*. 2009, p. 438 ; *ead*., *PAE* 2012 (2015), p. 2-3 et fig. 1 a .
60. Kaza-Papageorgiou 2006 ; *ead*., *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 112-114, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 479-480, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 250 et fig. 84, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1,

des groupes de tombes à chambre creusées dans le rocher naturel. Le matériel comprend de la céramique HA, des lamelles et éclats d'obsidienne, des outils en pierre, quelques idoles cycladiques, des coquilles d'huîtres et quelques ossements. Elle fait partie des trois nécropoles protohelladiques les plus importantes de l'Attique, avec celle du cap Aghios Cosmas et celle de Tsepi à Marathon.

Pour les activités artisanales qui ont précédé l'occupation funéraire de cet espace, voir **C 6.**

B18 - Rue Pandôras 31, O.T. 298[61] : péribole funéraire, détruit par la construction d'une maison dans les années 1950. En 2002, on a trouvé dans la partie sud du terrain neuf blocs de pierre formant une droite orientée est-ouest qui semble correspondre à la façade du péribole. Les tessons trouvés lors de la fouille indiquent le IVe s. Sur le même terrain a été trouvée une route (**F 12**), à 6 m au nord de la supposée façade du péribole, et des vestiges d'une maison classique (**A 16**).

B19 - Rue Eleutherias 52[62] : dans la partie sud du terrain, on a trouvé en 2002 des vestiges funéraires, dans un état fragmentaire. La zone est perturbée et recouverte de couches de sable et de gravier, ce qui laisse penser qu'elle a été touchée par une inondation dans l'Antiquité. Parmi les vestiges, deux périboles (A et B). Leurs murs sont construits de pierres brutes de taille moyenne. Du péribole A est conservé l'angle nord-ouest, et deux tombes à l'intérieur (I et II). La tombe I était garnie d'orthostates ; la tombe II était construite notamment avec des pierres maçonnées. À l'ouest du péribole, a été trouvé un enchytrisme d'un nourrisson en amphore. L'amphore, et deux petits vases qui faisaient partie du mobilier funéraire du nourrisson, datent du début du Ve s. Du péribole B subsiste l'angle de deux murs, avec façade à l'est ; on n'a trouvé aucune trace de tombes à l'intérieur ou dans les environs.

En divers endroits de la partie sud du terrain, on a trouvé des tuiles et des dalles de pierre qui semblent avoir servi pour la couverture de tombes.

B20 - Rues Kiprou 96 et Pallados, O.T. 102[63] : tombe parallélépipédique d'époque géométrique (d'après sa construction), trouvée à 0,70 m de profondeur lors du creusement d'une canalisation par l'ΕΥΔΑΠ. La tombe a déjà été perturbée dans l'Antiquité. Elle était formée d'orthostates et d'une dalle de couverture en calcaire. Dimensions extérieures : 2,20 × 0,76 m ; dimensions intérieures : 2,10 × 0,70 m ; profondeur : 0,95 m. À l'intérieur de la tombe, on a trouvé des fragments de la dalle de couverture et des orthostates, quelques os et quelques tessons non datés. À 4 m de cette tombe ont été trouvés deux bûchers funéraires, sans matériel.

B21 - Rues Ermou 39 et Pandôras 35, O.T. 296[64] : presqu'au contact de la face sud du mur de soutènement de la route **F 14**, on a trouvé des petits vases, et à un autre endroit quelques os qui doivent provenir d'une tombe riveraine datant du Ve s. (voir aussi **A 17**).

B22 - Rues Zamanou et Alôn, O.T. 310[65] : des sondages au centre de la partie nord du terrain ont révélé un amas de petites pierres brutes, contenu par une série de grandes pierres disposées de manière circulaire. Dans la partie sud du terrain, on a trouvé un espace surélevé artificiellement, limité par un mur semble-t-il circulaire. À l'intérieur de ce mur, on a repéré au moins trois tombes, très perturbées. On a trouvé une grande quantité de tessons du début du Ve s., dont beaucoup de fragments de lécythes. Cet espace funéraire devait être recouvert d'un tumulus.

B23 - Rue Koraï 14[66] : trois tombes, l'une avec un toit en tuiles (1,90 × 0,80 m), les deux autres en simple fosse. La première contenait une *oenochoè*, les deux autres les squelettes des défunts.

---

p. 215 ; *ead*. 2009, p. 438-440 ; *ead*., *PAE* 2012 (2015), p. 3-8 et fig. 1 b, 2 a-b, *PAE* 2013 (2015), p. 4-7 et fig. 2 a-b, *PAE* 2014 (2016), p. 1-7, *PAE* 2015 (2016), p. 1-10 ; *Ergon* 2012 (2013), p. 13-17 et fig. 1-5 ; *Ergon* 2013 (2014), p. 11-13 et fig. 1 ; *Ergon* 2014 (2014), p. 11-13 ; *Ergon* 2015 (2016), p. 9-11.

61. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 470-471 et fig. 33.
62. *Ibid.*, p. 473 et fig. 37.
63. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 247.
64. *Ibid.*, p. 247.
65. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 212-213.
66. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 195 et fig. 54.

B24 - Rue Thelxinoïs 11 et 12[67] : à une profondeur de 1-1,50 m, on a trouvé 7 tombes (4 enchytrismes et 3 tombes à incinération). Le matériel comprend divers vases d'époque classique (pyxide, *skyphos*, lécythes à vernis noir et à figures noires, etc.).

B25 - Rues Klemansô 4 et 5-9 et Giannitsopoulou 2 et 9[68] : nécropole classique. 21 tombes (16 à incinération, 2 enchytrismes, 3 à couvercle en dalles de schiste) ont été trouvées à une profondeur de 1 m environ. Le matériel comprend des vases d'époque classique (*skyphoi*, *oenochoè*, amphore, canthare, coupe, pyxide, lécythes à vernis noir et à figures noires, etc.). Deux murs se trouvaient près des tombes à incinération (orientation nord-sud et est-ouest ; 2,30 × 0,45 et 1,70 × 0,45 m) ; ils sont construits en pierres brutes de taille moyenne, avec de la boue en guise de liant. Ces murs font partie de la nécropole.

B26 - Rue Lampraki 5-7[69] : à peine 100 m au nord-est de la basilique paléochrétienne, on a trouvé une tombe à toit en tuiles orientée ouest-est, détruite en grande partie par le passage d'un ancien réseau électrique. Aucun matériel n'a été retrouvé, mais la tombe est probablement paléochrétienne d'après la typologie.

C. ACTIVITÉS ARTISANALES ET COMMERCIALES

? C1 - Le bâtiment circulaire (*kyklos*) de la zone portuaire[70] : voir *supra*, p. 75-77.

? C2 - Rue Ermou 11, O.T. 236[71] : citerne trouvée lors d'une fouille en 1972, non publiée. Il s'agit d'une citerne circulaire maçonnée, d'un diamètre de 5,3 m, entourant un trou ressemblant à un puits. On n'a pas pu déterminer son utilisation, mais selon E. Giannopoulou-Konsolaki, elle était probablement liée à des infrastructures artisanales. Aucune date n'a été proposée.

C3 - Av. A. Métaxa 44[72] : four romain trouvé en 1980, lors de l'aménagement d'un réseau d'égoût par l'OAΠ. Le four est composé d'une coupole, haute de 1,8 m. Les cloisons sont en pierre, recouvertes de morceaux de tuiles et de crépi. Le sommet de la coupole est fermé par une plaque de pierre (0,50 × 0,30 × 0,25 m) faisant office de clé de voûte, tandis qu'à sa base se trouve une ouverture large de 0,30 m entourée de plaques en terre cuite (0,30 × 0,20 × 0,25 m) disposées en rayons. Sous cette ouverture se trouve un petit espace creux en forme de cône renversé (haut. 0,50 m, diam. en haut 0,70 m, diam. en bas 0,25 m), où brûlait le feu. Au fond de cet espace, on avait disposé une dalle de calcaire, laquelle a blanchi sous l'effet de la chaleur. Les cloisons étaient noircies par le feu, tout comme celles de la coupole du four. L'intérieur du four était rempli de grandes pierres, de terre noirâtre et rougeâtre, d'os d'animaux et de tessons. Lors du nettoyage de l'intérieur est apparu un orifice, qui servait sans doute pour l'aération selon M. Petritaki. À une distance de 0,20 m au-dessus de l'ouverture entourée de plaques de terre cuite, se devine sur les parois un anneau de suie ; la même chose se retrouve dans l'espace en forme de cône renversé en dessous, à une distance de 0,14 m ; ces traces proviennent des flammes, ainsi que le précise M. Petritaki.

Au nord du four, on a trouvé des vestiges de deux murs en pierre et mortier à chaux et une partie du sol qui s'étendait entre eux. À côté de l'un d'eux avait été aménagée une conduite en plaques de terre cuite (dimensions intérieures : 0,10 × 0,10 m), à 0,30 m en dessous du sommet du four ; elle servait probablement à amener quelque élément liquide dans le four, mais la pelle mécanique a détruit le point de contact entre eux et il n'est plus possible de reconstituer leur relation. La destination du four n'est pas assurée, mais il faisait sûrement partie d'une installation artisanale plus grande. Il est possible que l'ensemble I de **C 4** lui soit associé.

67. V. Antonopoulou, *AD* 64 2009 (2014) Chron. B1, p. 234-235.
68. *Ibid.*, p. 234-235 et fig. 26.
69. S. Psarri, *AD* 67 2012 (2016) Chron. B1, p. 71 et fig. 1.
70. Kéramopoullos 1919 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 28-29 et fig. 5.
71. *Ibid.*, p. 45.
72. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 67-70 et fig. 3 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 43-44 et fig. 20-21.

C4 - Av. A. Métaxa 32 A, O.T. 38[73] : sur ce terrain de 45 × 25 m environ, on a trouvé diverses entailles dans le rocher naturel, des puits, des tombes (**B 11**) et quatre bâtiments différents (ensembles I, II [voir **A 6**], III, et une maison romaine tardive [voir **A 6**]).

À côté des vestiges de l'ensemble II (grande maison romaine, voir **A 6**), on a trouvé un grand ensemble bâti datant de la même époque (ensemble I). Le contour est rectangulaire ; le côté nord, entièrement conservé, mesure 18 m de longueur. Sur ce côté nord il y a trois pièces contiguës (A, B, Γ), orientées nord-est/sud-ouest, c'est-à-dire vers l'espace central du complexe, où se trouvait probablement une cour à ciel ouvert. L'entrée de la cour était peut-être du côté ouest, vers la mer. L'alignement des pièces sur une rangée et l'absence de communication entre elles montrent que chacune accueillait une activité indépendante, qui se déployait autour de l'espace central. Cet espace central était orienté du côté du port d'Aixônè, ce qui fait dire à E. Giannopoulou-Konsolaki que l'usage du bâtiment était lié au commerce ou à la production artisanale. I. Tsiriôti indique que, d'après la forme oblongue des trois pièces, il pourrait s'agir d'ateliers ou de boutiques, mais qu'il n'existe pas de données suffisantes pour affirmer cette hypothèse. Notons que, si activité artisanale il y a eu, elle était peut-être en rapport avec le four romain **C 3**. Le bâtiment est construit sur un autre (ensemble III), duquel on n'a que deux murs perpendiculaires qui forment l'espace Δ, lequel continue sur le terrain voisin. Le matériau et le mode de construction des ensembles I et II étaient les mêmes et, selon I. Tsiriôti, ils ne sont sûrement pas postérieurs à l'époque romaine. L'ensemble III est plus ancien : ses murs sont plus larges et plus soignés que ceux des ensembles I et II. On en ignore la fonction.

Sous les bâtiments, sur presque toute l'étendue du terrain, se trouvaient des fosses taillées dans le rocher (environ 80), de forme généralement rectangulaire, mais aussi carrée et rarement circulaire (les dimensions de la plus petite des fosses quadrangulaires sont de 0,50 × 0,60 m, de la plus grande 1,50 × 1 m environ et le diamètre des fosses circulaires est d'environ 0,60 m). À l'intérieur, il n'y avait rien, sauf dans une des fosses rectangulaires où se trouvait une jarre, qui a pu servir à stocker des liquides selon les archéologues. Il y avait en outre, également sur presque toute la largeur du terrain, 9 canaux (largeur 0,8-1,6 m, profondeur maximale 0,85 m) orientés nord-sud. La suite de ces canaux a été exhumée dans la partie sud du terrain d'à côté, sur l'ancienne fouille de l'av. A. Métaxa 32. Il n'y avait aucune communication entre les fosses et les canaux, et pas d'enduit à l'intérieur qui aurait pu servir à les imperméabiliser. On a trouvé enfin trois puits, également creusés dans le rocher naturel (diamètre environ 1,1 m, profondeur 3,5 m). À l'intérieur, il n'y avait que quelques tessons.

Toutes ces entailles dans le rocher seraient liées, selon I. Tsiriôti, à des ateliers ou, plus probablement encore, à des dépôts. E. Giannopoulou-Konsolaki n'est pas de cet avis : elle remarque que les parois des fosses ne sont pas imperméabilisées par un crépi ou un quelconque revêtement, leur but ne peut donc être la conservation d'un liquide sur une longue durée (la roche de la région est tendre et n'est pas complètement imperméable). Elles servaient peut-être selon elle à la fabrication du sel par évaporation de l'eau de mer. Elle rappelle que jusqu'à la fin du XIXe s., à l'est du cap Exonis, s'était formée une lagune qui avançait vers l'intérieur des terres jusqu'à l'actuelle avenue A. Métaxa ; jusqu'aux premières décennies du XXe s., la région s'appelait Haliki, ce qui indique la présence d'une saline (**fig. 8**). E. Giannopoulou-Konsolaki suppose que dans l'Antiquité les Aixonéens produisaient du sel, puisqu'ils faisaient du commerce de poissons (ils avaient besoin de sel pour les conserver).

Cet enchevêtrement de vestiges n'est pas aisé à débrouiller. Selon I. Tsiriôti, dans un premier temps, les fosses et canaux ont été creusés dans le rocher naturel, à une époque que les fouilleurs n'ont pas déterminée. Au VIe s., ils ont cessé d'être utilisés et ont été remblayés ; c'est alors qu'auraient été creusées les trois tombes. Ensuite aurait été construit l'ensemble III, à l'époque classique, ou peut-être à l'époque hellénistique, puis les ensembles I et II, d'époque romaine. Si l'on suit l'hypothèse de E. Giannopoulou-Konsolaki, l'exploitation du sel par évaporation de l'eau de mer serait donc ancienne à Aixônè, antérieure même à la création du dème (voir aussi **C 7, C 8, H 6, H 7**).

C5 - Rues Aghiou Nikolaou et Iras, O.T. 289[74] : en 1996-1997 ont été mises au jour les fondations d'un atelier couvrant une surface de 700 m^2 environ. Cet atelier servait à la préparation de l'argile et à la fabrication de briques. Une série de bassins peu profonds reliés par des canaux, ainsi que deux canalisations, indiquent un système élaboré de circulation de l'eau et de l'argile liquide sur l'espace de l'atelier. Une

73. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 52-53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 41-43 et fig. 18-19.

74. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 107-110 ; *ead*. 2009, p. 444-445 ; *ead*. 2016, p. 180-181 et fig. 297-300 ; G. M. Sanidas, *La production artisanale en Grèce : une approche spatiale et topographique à partir des exemples de l'Attique et du Péloponnèse du VIIe au Ier siècle avant J.-C.* (2013), II.C12 p. 117-118 et p. 219, où seul le lavage de l'argile est évoqué.

citerne creusée dans le rocher naturel, probablement issue de l'utilisation du rocher comme carrière de pierre, récoltait l'eau provenant de trois groupes de bassins communiquants ; l'eau pouvait ensuite être réutilisée pour un prochain cycle de nettoyage de l'argile. Trois pièces immédiatement en lien avec ces installations servaient au filtrage, au séchage et au stockage de l'argile. Un puits se trouvait à l'extrémité nord du complexe.

À côté de la briqueterie, se trouvait un espace résidentiel qui lui était lié, daté de la seconde moitié du IVe s. (**A 15**). À l'est, a été trouvé un segment de la route principale Athènes-Sounion (**F 10**).

C6 - Activités artisanales au nord-est du cap Exonis[75] : entre 1998-1999 et 2001-2004, dans le cadre du réaménagement et de l'extension d'installations balnéaires et hôtelières, des fouilles ont eu lieu au nord-est de la presqu'île, sur la plage principale d'Astéria, à l'extrémité nord-est du terrain de sport, tout à côté de l'avenue Posidônos. On a découvert un mur de péribole (24 × 44 m), de construction solide, datant du début du IIe millénaire (HM). Il a été cassé par endroits par l'aménagement de tombes aux IVe-VIe s. apr. J.-C. (**B 16**). Il servait peut-être à protéger les activités artisanales qui s'y déroulaient : on a en effet repéré des entailles et des trous dans le rocher naturel, ainsi que des scories, ce qui indique une exploitation du minerai. La céramique montre que l'espace était déjà utilisé à partir du milieu du IIIe millénaire, donc dès l'Helladique ancien. À 3 m au nord-est du péribole se trouvent les vestiges de ce qui pourrait être un bâtiment domestique.

Un autre espace, daté du début de l'Helladique ancien, a accueilli une activité artisanale semblable, à 10 m au sud-est de la nécropole **B 17** ; il a servi ensuite de lieu de dépôt d'offrandes funéraires[76].

C7 - Place Kritis[77] : dans le cadre de l'extension de la ligne de tram, une fouille a eu lieu à la périphérie est de la place Kritis. On a trouvé deux canalisations creusées dans la craie naturelle et 62 fosses, principalement carrées. Plusieurs de ces fosses sont situées dans le fond des canalisations, d'autres le long de leurs parois et la plupart autour d'elles. La canalisation 1, au nord, a été fouillée sur une longueur de 30,50 m ; elle est large de 1,40-1,60 m, profonde de 0,10-0,40 m, et est orientée nord-sud. La canalisation 2 a été fouillée sur une longueur de 23 m ; elle est large de 0,75-0,95 m et profonde de 0,05-0,25 m ; elle croisait au sud-est la canalisation 2. Dans le fond des canalisations, surtout de la canalisation 2, on observe des concentrations de petites pierres. Dans le fond de plusieurs fosses ont été pratiqués des creusements supplémentaires, de forme carrée ou ronde. Au sud de la surface fouillée, a été dégagé un vaste espace étanchéifié, probablement pour faciliter l'écoulement de l'eau. Il s'agit selon toute vraisemblance d'un salin, destiné à obtenir du sel par évaporation de l'eau de mer. Il n'est pas possible de dater l'utilisation de l'installation précisément, car les tessons trouvés dans les fosses et les canalisations vont de l'époque archaïque à l'époque romaine. On a trouvé aussi des tessons préhistoriques, qui proviennent probablement de la nécropole voisine (**B 1**).

C8 - Rues A. Métaxa 61 et Panopis, O.T. 102 A[78] : lors de la destruction d'une maison moderne, à l'est du terrain, on a trouvé 5 canalisations parallèles (orientation sud-est/nord-ouest) et des fosses creusées dans le rocher naturel. Les fosses sont de forme carrée, rectangulaire, circulaire et semi-circulaire. On a trouvé l'extrémité de l'une des canalisations, arrondie ; dans le fond de cette canalisation, on a observé trois concentrations de pierres brutes. Les tessons trouvés dans le remplissage des fosses et des canalisations datent de l'époque classique. Il s'agit probablement d'un salin, destiné à obtenir du sel par évaporation de l'eau de mer.

C9 - Rue Ious 28[79] : sur le rocher naturel, empreintes d'extraction de trois blocs de pierre (2 × 0,50 m chacun).

75. Kaza-Papageorgiou 2006 ; *ead.*, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 112-114 et *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 479-480 ; *ead.* 2009, p. 437-440 ; *ead.*, *PAE* 2012 (2015), p. 2-3 et fig. 1 a et *PAE* 2013 (2015), p. 1-4 et fig. 1 a ; *Ergon* 2013 (2014), p. 11-13 et fig. 1-2 ; Kokkorou-Alevra *et al.* 2014, no 751 p. 205-206.
76. K. Kaza-Papageorgiou, *PAE* 2012 (2015), p. 4-5, *PAE* 2013 (2015), p. 5-7, *PAE* 2014 (2016), p. 1-7, *PAE* 2015 (2016), p. 1-10 ; *Ergon* 2013 (2014), p. 13 ; *Ergon* 2014 (2014), p. 11-13 ; *Ergon* 2015 (2016), p. 9-11.
77. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 210-211 et fig. 28.
78. *Ibid.*, p. 211-212 et fig. 29-30.
79. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 198.

D. MURS DE SOUTÈNEMENT ET MURS DE CLÔTURE[80]

Murs de soutènement

D1 - Rues Dimitsanas et Kalauritôn[81] : mur long d'environ 20,4 m, large de 0,43-0,5 m, haut de 0,13 m. Il était détruit sur une petite partie. On n'a trouvé aucune céramique.

D2 - Rue Iôanninôn, O.T. 347[82] : sur le côté est de la parcelle, on a trouvé un mur long de 11,10 m, large de 0,6-0,8 m, haut de 0,4-0,5 m. Parallèlement au mur, on a trouvé un pavement de pierre long de 8,80 m et large de 0,80-1,80 m. Les seules trouvailles sont deux fragments de la lèvre d'un vase grossier.

D3 - Rue Naupliou, O.T. 347[83] : deux murs parallèles. Le premier, fouillé sur une longueur de 11,50 m, est large de 0,6 m et haut de 0,4 m (hauteur conservée) ; il continue sur le terrain voisin. Le second a été fouillé sur une longueur de 9,50 m ; il est large de 0,5-0,85 m et haut de 0,5 m (hauteur conservée).

D4 - Rue Naupaktou 48[84] : mur long de 12,40 m, large d'environ 0,2-1 m. Il a été détruit sur presque toute son étendue. Il n'y avait pas de tessons.

D5 - Rue Patrôn, O.T. 338[85] : mur long de 12 m, large de 0,4-0,6 m.

D6 - Rues Naupaktou et Konitsis, O.T. 331[86] : sur le côté ouest de la parcelle, on a trouvé un mur long de 14 m, large de 0,4-0,7 m.

D7 - Rues Iôanninôn 33 et Koritsas, O.T. 348[87] : dans le pâté de maisons voisin (vers l'est), on a trouvé un mur, qui a été dégagé sur une longueur de 10,80 m ; il est large de 0,7-1 m.

D8 - Rue Naupaktou 38[88] : durant le creusement de fondations dans le secteur sud du terrain, on a trouvé un segment de mur, conservé sur une hauteur de 0,90 m. Aucun tesson n'a été trouvé.

D9 - Rues Naxou, Vitsi, Aristidou[89] : mur de 22,60 m de long, orienté est-ouest. Sa largeur va de 0,90 à 2,30 m, en fonction de la configuration du sol. Il canalisait un torrent peu profond. D'après les rares fragments de céramique retrouvés, on peut dater le mur du IVe s.

D10 - Rues Patrôn et Koritsas[90] : mur fouillé sur une longueur de 11 m. Sa hauteur conservée est de 0,40 m environ, sa largeur de 0,30-0,60 m. Il n'y avait pas de tessons.

D11 - Rue Naupaktou 60[91] : deux murs parallèles, mais construits chacun sur un niveau différent. Le premier mur, distant de 5 m de la rue Naupaktou, est conservé sur une longueur de 12 m et une hauteur de

80. Pour leur technique de construction, voir *supra*, p. 78-79. Sauf indication contraire, tous les murs de soutènement sont orientés nord-sud.
81. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 71 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 96 no 10 et fig. 79.
82. I. Tsiriôti, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 2.
83. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 1.
84. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 7.
85. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 4.
86. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 6.
87. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53-54 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 3.
88. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 38 1983 (1989) Chron. B1, p. 48 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 no 8.
89. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33.
90. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 70-72.
91. *Ibid.*, p. 72.

0,80 m ; sa largeur est de 0,50-0,75 m. À une distance de 8 m à l'ouest de ce mur se trouve le second mur ; il a une hauteur de 0,35 m, une épaisseur de 0,45 m et une longueur fouillée de 8,50 m. Il n'y avait aucun tesson.

D12 - Rues Promitheôs et Skra, O.T. 441[92] : mur large de 0,80-1 m et haut de 0,59 m. Il a été fouillé sur 9 m. Il n'y avait pas de tessons.

D13 - Rue Papaphlessa, O.T. 331[93] : deux murs parallèles, l'un de 10 m de long et l'autre de 12 m de long. Largeur 0,6-0,8 m.

D14 - Rue Sirou[94] : sur le côté ouest de la rue Sirou, près de l'intersection avec la rue Korinthou, un mur long de 16 m, large de 0,8-1,2 m, haut de 0,1-0,2 m.

D15 - Rue Agh. Lavras 28, O.T. 341[95] : mur large de 0,70 m, fouillé sur une longueur de 8,55 m. Il continue quelques mètres au sud.

D16 - Rue Agh. Lavras 33, O.T. 344[96] : mur fouillé sur une longueur de 23,8 m. Il continue des deux côtés dans les terrains voisins. Quelques tessons indiquent l'époque classique.

D17 - Rue Iôanninôn 50, O.T. 347[97] : deux parements d'un mur, fouillés sur une longueur de 9,75 m. Ils forment un solide mur de soutènement, épais de 2 m. Le parement ouest est plus soigné et mieux conservé que l'autre. Ce mur de soutènement retenait une couche de terre rouge argileuse de 0,50 m d'épaisseur, idéale pour l'agriculture.

D18 - Rues Kavalas 17 et Kandanou, O.T. 42[98] : mur constitué de deux parements, probablement d'époque classique. Il a été fouillé sur une longueur de 26 m. Il est large de 1,40 m, conservé sur une hauteur de 0,70 m. Il continue sur les terrains voisins.

D19 - Rue Naupliou 45[99] : en 2001 a été mis au jour un segment de mur long de 11 m. Sa grande largeur (entre 1 et 1,4 m) et sa construction solide le désignent comme un mur de soutènement, d'autant plus qu'au contact du parement est se trouvait de la terre rouge meuble, idéale pour l'agriculture, qui avait été apportée là dans l'Antiquité. Plus à l'est, sur un espace de 8 × 10 m, ont été entassées des pierres de différentes tailles, qui par endroits semblent avoir été étalées. En d'autres endroits, on a repéré des constructions sommaires, qui ont dû servir pour l'élevage d'animaux.

D20 - Rues Aristophanous et Alkiviadou[100] : installation agricole de construction sommaire, constituée de trois murs de soutènement retenant une grande quantité de pierres. Le mur 1 se trouve à l'est du terrain. Il est large de 0,70 m, sa hauteur conservée est de 0,70 m ; il est orienté nord-est/sud-ouest ; il a été fouillé sur une longueur de 6 m mais on peut le suivre sur une longueur de 17 m. Au nord-est, il forme un angle avec le mur 2 (longueur : 5 m ; largeur : 0,50-0,70 m), orienté sud-est/nord-ouest, et au sud-ouest avec le mur 3 (longueur : 18 m ; largeur : 0,50 m ; hauteur conservée maximale : 0,70 m), orienté nord-ouest/sud-est. Sur le rocher naturel, on a observé des traces d'outils, qui laissent penser que cet espace a été utilisé aussi comme carrière.

On a recueilli une petite quantité de céramique classique.

92. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 72.
93. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 94 n° 5 et fig. 78.
94. *Ibid.*, p. 94 n° 9.
95. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 110.
96. *Ibid.*, p. 110.
97. *Ibid.*, p. 110.
98. *Ibid.*, p. 111.
99. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 467.
100. V. Antonopoulou, *AD* 62 2007 (2014) Chron. B1, p. 256.

D21 - Rue Iphaistou 16, O.T. 480[101] : mur de soutènement fouillé sur une longueur de 12 m. Il est large de 0,70 m. On a trouvé quelques tessons.

D22 - Rue Mikinôn, O.T. 410[102] : segment d'un mur de soutènement long de 43,50 m. Sa hauteur conservée varie entre 0,20 et 0,70 m, sa largeur entre 0,60 et 0,90 m. À l'est du mur, se trouve une structure rectangulaire (dimensions intérieures : 3,50 × 1,30 m), limitée à l'ouest par le mur de soutènement, et par deux autres murs de construction sommaire. Cet espace constitue une pièce, avec une ouverture au sud. Le mur de soutènement servait à retenir une couche de terre de 0,50-0,70 m d'épaisseur, idéale pour l'agriculture. Sous cette couche de terre, on atteint le rocher naturel, lequel comporte différentes entailles en plusieurs endroits ; il a donc été utilisé comme carrière, notamment pour obtenir les pierres qui ont servi à construire le mur de soutènement.

D23 - Rue Phivis 17[103] : segment d'un mur de soutènement de 2,30 × 0,90 × 0,65 m.

D24 - Rue Phivis 38[104] : segment d'un mur de soutènement de 0,74 × 0,65 × 0,50 m.

D25 - Rue Aiginis 4[105] : segment d'un mur de soutènement composé de deux parements, orienté nord-ouest/sud-est (3,10 × 0,60 × 0,50 m).

D26 - Rue Aghiou Iôannou 10[106] : segment d'un mur de soutènement orienté est-ouest (2,90 × 0,70 × 0,47 m).

D27 - Rue Kiprou 69 et 71[107] : segment d'un mur orienté est-ouest (1,15 × 1 m). À 8 m de là, rue Kiprou 71, on a trouvé un autre mur (2,30 × 0,90 × 1,20 m), orienté lui aussi est-ouest ; il est dans un bien meilleur état de conservation. Au sud de ce mur et en contact avec lui se trouvait une couche de pierres épaisse de 0,80 m.

D28 - Rues Dimela, Aghias Triados, Épaminônda et Archimidous[108] : segment d'un mur de soutènement (37,80 × 1 m), mal conservé. Il a été construit pour retenir à l'est de la terre idéale pour l'agriculture. À l'est et au nord du mur, on a atteint le rocher naturel, qui comportait des entailles et des blocs de pierre grossièrement taillés ; l'endroit a donc servi de carrière, notamment pour la construction du mur de soutènement. Le matériel comportait de la céramique domestique.

Murs de clôture

D29 - Rue Itéas, O.T. 45[109] : mur long d'environ 22,3 m, large de 0,5-0,6 m, haut de 0,4-0,5 m, orienté nord-sud. De rares tessons permettent de le dater de l'époque classique.

D30 - Rues Gounari et Mikinôn, O.T. 404[110] : mur long de 15,20 m, large de 0,45-0,6 m, orienté sud-est/nord-ouest.

D31 - Rue Epaminônda 15, O.T. 397[111] : mur à deux parements, conservé sur une longueur de 18,40 m, large de 0,8-1,15 m, haut de 0,3 m (hauteur conservée), orienté nord-sud. Les seules trouvailles étaient des petits fragments de tuiles.

101. *Ibid.*, p. 256 et fig. 36.
102. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 195 et fig. 53.
103. *Ibid.*, p. 197.
104. *Ibid.*, p. 197.
105. *Ibid.*, p. 197.
106. *Ibid.*, p. 198 et fig. 61.
107. *Ibid.*, p. 199 et fig. 62 (deuxième mur).
108. V. Antonopoulou, *AD* 64 2009 (2014) Chron. B1, p. 233-234.
109. E. Kourinou, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 96 n° 5.
110. I. Tsiriôti, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 96 n° 3.
111. I. Tsiriôti, *AD* 38 1983 (1989) Chron. B1, p. 48-49 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 96 n° 2.

D32 - Rue Ioustinianou 14-16, O.T. 250[112] : deux grands murs quasiment parallèles, orientés nord-sud. Le mur est est long de 32 m, le mur ouest de 33 m, mais il semble qu'ils continuent sur le terrain voisin. Leur largeur varie entre 0,80 et 1,10 m. Leur hauteur aussi est variable (mur est : 0,40-0,75 m, mur ouest : 0,15-0,30 m), car la construction des murs suit la configuration du rocher naturel, sur lequel ils sont fondés. Les deux murs délimitent un espace de 11,50-13 m de large, qui contient de la terre rouge meuble.

D33 - Rue Zamanou 43, O.T. 293[113] : dans la partie est du terrain, on a trouvé un segment d'un mur, conservé sur une longueur de 12 m. Il est haut de 0,40 m et épais de 0,90 m.

D34 - Rues Venezouelas et Agamemnonos[114] : mur long de 27 m, large de 0,55-1 m, orienté nord-sud.

D35 - Rue Argous 87, O.T. 327[115] : deux murs perpendiculaires, l'un long de 15 m et orienté est-ouest, l'autre long de 11 m et orienté nord-sud.

D36 - Rues Imittou et Iphaistou, O.T. 476[116] : mur long de 33 m, orienté sud-ouest/nord-est.

D37 - Rue Sophokléous 53, O.T. 259[117] : à partir du mur de soutènement nord d'une route du IVe s. (**F 4**) commence un mur de limite de propriété orienté nord-ouest/sud-est, long de 30 m.

D38 - Rues Pholegandrou et Aretis, O.T. 207[118] : au centre de la partie est du terrain et à une distance de 1,40 m de la rue Aretis, on a trouvé, presque en surface, un long mur, conservé sur une longueur de 12,20 m. Il est orienté sud-est/nord-ouest et est large de 0,80 m. Une autre partie du mur a été repérée sur la rue Aretis, sur une longueur de 1,70 m. Les rares tessons trouvés datent de l'époque classique. À proximité, au nord du terrain, passait la route **F 11**.

D39 - Rue Argous 43, O.T. 346[119] : le mur, qui est en contact avec un amas de pierres situé à l'ouest (**E 4**), est épais de 1 m. Il est conservé sur une hauteur de deux assises (0,30 m) et a été fouillé sur une longueur de 4,95 m.

D40 - Rues Ermou 53-55 et Koraï 2, O.T. 307[120] : mur orienté nord-sud, construit en pierres taillées, calées avec des petites pierres. Conservé sur une longueur de 20,40 m et une hauteur maximale de cinq assises (0,65 m) ; large de 0,48 m. Le soin de la construction indique un mur de limite de propriété d'époque classique. La présence d'une couche de stuc sur sa face ouest pourrait indiquer une réutilisation, dans le même but, dans un passé récent.

D41 - Rues Irakleitou 44 et Aretis 108, O.T. 451[121] : deux murs de limite de propriété, construits selon la même technique que **D 40**. Le mur 1 est orienté nord-sud, et s'infléchit fortement vers l'ouest dans sa partie sud. Il a été fouillé sur une longueur de 23,5 m. Son épaisseur est très variable : 0,75 m en moyenne, 1,20 m dans la partie courbe. À l'ouest du mur 1 se trouve le mur 2, orienté nord-ouest/sud-est. Il a été fouillé sur une longueur de 23,7 m. Il est large de 2,55 m sur les premiers huit mètres, puis de 0,70 m. On a trouvé quelques tessons d'époque classique.

112. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 44 1989 (1995) Chron. B1, p. 59-60.
113. *Ibid.*, p. 60.
114. Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 96 no 1.
115. *Ibid.*, p. 96 no 4.
116. *Ibid.*, p. 97 no 6.
117. *Ibid.*, p. 97 no 7 et fig. 80.
118. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 46 1991 (1996) Chron. B1, p. 65.
119. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 110.
120. *Ibid.*, p. 111.
121. *Ibid.*, p. 111-112.

E. AMAS DE PIERRES

? E1 - Près de la nécropole d'Haliki[122] : A. D. Kéramopoullos a fouillé en 1919 un tumulus de 20 m de diamètre et de 4,5 m de haut, contenant des cailloux de taille moyenne. Il a effectué une coupe aux ⅔ du diamètre environ et n'a pas trouvé de sépulture, mais beaucoup de céramique mycénienne, ainsi que quelques fragments de vases géométriques et archaïques. Selon lui, ce n'est pas un tertre funéraire mais un amas de pierrailles résultant du nettoyage des champs à l'époque de Pisistrate (voir *supra*, p. 64). Mais selon E. Giannopoulou-Konsolaki, si le tumulus avait été entièrement fouillé, on aurait peut-être trouvé une sépulture, car elle souligne le grand nombre de tessons mycéniens qu'il contenait, et surtout sa proximité avec la nécropole d'Haliki.

E2 - Rue Prigkipos Petrou 49[123] : dans la partie nord-est du terrain, on a trouvé une accumulation de matériau de construction antique, sans aucune configuration architecturale. Il n'y avait pas de tessons. K. Kaza-Papageorgiou pense que cet amas provient du nettoyage des champs.

E3 - Rues Dimela et Prophitou Ilia[124] : amas de pierres, de 15 m de diamètre environ, composé principalement de petites pierres, mais aussi de pierres de taille moyenne. On y a trouvé en abondance de la céramique d'époque classique.

? E4 - Rue Argous 43, O.T. 346[125] : amas de pierres de différentes tailles, sur une surface de 8,5 × 2,9 m. Il est en contact avec un mur de limite de propriété (**D 39**). Cet amas résulte peut-être du nettoyage des champs voisins d'après les fouilleurs, ou de l'effondrement du mur contigu.

E5 - Rues Posidônos et Épaminônda, O.T. 484[126] : sur ce terrain se trouvait dans l'Antiquité un torrent orienté nord-sud, large de 8-10 m. On a trouvé un amas de pierres, large de 1-2,5 m, construit transversalement par rapport au lit du torrent. Il est fait de pierres brutes grandes et moyennes. Cet amas servait à traverser le torrent selon les archéologues.

E6 - Rue Thémistokléous 45[127] : amas de pierres brutes assez petites, de 6 × 2,50 m. On a trouvé une grande quantité de tessons de l'époque classique.

E7 - Rue Phivis 8[128] : amas de pierres brutes de petites dimensions. On a trouvé une grande quantité de céramique d'époque classique.

E8 - Rue Iras 8[129] : amas de pierres brutes de taille petite à moyenne. On a trouvé une grande quantité de céramique d'époque classique.

E9 - Rue Ippokratous 6[130] : amas de pierres brutes de différentes tailles. Aucun tesson n'a été trouvé.

122. Kéramopoullos 1919, p. 32-46 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 54 et 69 ; Mersch 1996, p. 130.
123. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 39 1984 (1989) Chron. B1, p. 33.
124. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 49 1994 (1999) Chron. B1, p. 83.
125. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 110.
126. *Ibid.*, p. 111.
127. V. Antonopoulou, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 195 et fig. 55.
128. *Ibid.*, p. 197.
129. *Ibid.*, p. 198.
130. *Ibid.*, p. 199.

F. LES ROUTES[131]

F1 - Rues Phivis et Zamanou, O.T. 292[132] : au nord de l'enceinte funéraire **B 5** se trouvent les vestiges d'une chaussée. C'est peut-être un segment de l'ancienne route Athènes-Sounion, selon P. Thémélis, mais elle semble perpendiculaire à celle-ci ; il doit s'agir plutôt d'un embranchement de cet axe principal. E. Giannopoulou-Konsolaki ajoute qu'il n'est pas exclu que ce soit un tronçon de la route trouvée rue Thémistokléous (**F 5**), et que par la suite cette route se dirige vers l'ouest ; cela me semble probable en effet.

F2 - Rue Aghiou Nikolaou[133] : au sud de l'enceinte funéraire **B 6** a été dégagé un segment de chaussée de 12 × 4,5 m, qui continue plus à l'ouest, sous l'actuelle rue Aghiou Nikolaou. C'était un tronçon de l'antique route Athènes-Sounion.

F3 - Av. A. Métaxa, O.T. 46[134] : au nord de l'enceinte funéraire **B 9**, passait une route romaine orientée nord-est/sud-ouest, découverte en 1979. Un second segment de 10,40 m de longueur a été dégagé en 1982. En tout, les fouilleurs ont exhumé la route sur environ 45 m, mais elle continue au nord-est sur le terrain voisin. Les murs de soutènement sont conservés dans le terrain sur une longueur totale de 2,40 m et sont épais de 0,50 m. L'espace entre les deux murs mesure 2,90 m de large, et est recouvert sur toute sa surface de cailloux serrés. Dans le remblai, d'environ 0,20 m d'épaisseur, on n'a trouvé aucun tesson.

En dessous se trouvent les vestiges d'une route plus ancienne.

Cette route était un embranchement de la route Athènes-Sounion, menant au port d'Aixônè.

F4 - Rues Sophokléous et Imittou, O.T. 259[135] : sur le terrain à l'angle des rues Sophokléous et Imittou et sur le terrain voisin vers l'ouest (Sophokléous 53), on a fouillé en 1979-1980 deux segments contigus d'une route, sur une longueur totale de 85 m. La route est parallèle à la rue Sophokléous (orientée est-ouest) et passe à environ 10 m au nord de l'alignement du côté sud de la parcelle O.T. 259. La largeur moyenne est de 4 m. Sur les deux côtés, les murs de soutènement sont conservés sur une hauteur maximale d'un mètre. Le revêtement, d'une épaisseur allant jusqu'à 0,70 m, est composé de gravier ; il recouvrait le sol rocheux. La route date du IVe s. d'après la céramique. À partir du mur de soutènement nord commence un mur de limite de propriété (**D 37**).

F5 - Rue Thémistokléous, O.T. 288[136] : une route antique, orientée nord-ouest/sud-est, passait au sud de la maison classique-hellénistique **A 8** et sous la maison moderne. La route a été dégagée sur une longueur de 29,15 m. Au nord-ouest, sa trace se perd au niveau de la rue Thémistokléous ; on a fouillé le trottoir de cette rue aussi au sud-est, jusqu'à la maison construite au sud du terrain. La distance entre les deux murs de soutènement de la route varie entre 3 et 3,30 m. Sur le rocher naturel, qui fait office de chaussée, il y a des traces de roues de chars ; la distance entre les cannelures est de 1 à 1,60 m. Dans la partie sud-est de la route, où le rocher n'était pas compact mais rempli de fissures et friable, et situé à un niveau plus bas, à la place des cannelures se trouve une trace de revêtement de mortier à chaux. Dans la partie de la route où on a constaté les cannelures, on a repéré deux sillons sur le rocher, qui débouchent sur deux cavités semblables à des vasques ; cet aménagement servait probablement à évacuer les eaux de pluie afin que la route reste praticable, et à les récupérer dans des abreuvoirs selon les archéologues. La route semble avoir été construite à l'époque classique et a été utilisée au moins jusqu'à l'époque hellénistique.

131. Pour la technique de construction, voir *supra*, p. 79-80.
132. P. Thémélis, *AD* 25 1970 (1972) Chron. B1, p. 123-126 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 89 no 4.
133. A. G. Liangkouras, *AD* 27 1972 (1976) Chron. B1, p. 160 et fig. 6 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 76-79 et fig. 73.
134. I. Tsiriôti, *AD* 37 1982 (1989) Chron. B1, p. 53 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 89-90 no 5 et fig. 53.
135. Coll., *AD* 34 1979 (1987) Chron. B1, p. 76 ; M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 71 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 87 no 1 et fig. 75.
136. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 67 et fig. 2 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 88-89 no 3 et fig. 76.

F6 - Rues Tirteou et Skra, O.T. 450[137] : on a trouvé un tronçon de route antique à une profondeur de 0,20 m, d'une longueur de 17,40 m et d'une largeur de 2,50-2,70 m, avec une structure hémicyclique adjacente, dont la fonction est inconnue. La route est orientée nord-est/sud-ouest. Sur les deux côtés, les murs de soutènement sont dans un assez bon état, conservés jusqu'à une hauteur maximale de 0,80 m. Comme on n'a pas trouvé de maisons dans cette zone, E. Giannopoulou-Konsolaki pense que la route menait aux domaines agricoles des Aixonéens, au pied de l'Hymette.

F7 - Rue A. Lazaraki 38[138] : segment d'une route classique orientée nord-ouest/sud-est. Elle traverse le terrain en diagonale et se trouve presque au même niveau que la rue moderne. Est conservé le mur de soutènement sud, qu'on a fouillé sur une longueur de 30,30 m. On a trouvé sur la surface de la route deux revêtements superposés, l'un de 0,10 m d'épaisseur environ composé de gravier, et l'autre, au-dessus, d'une mince couche de terre tassée de 0,03 m d'épaisseur. Dans les deux revêtements, on a trouvé de la céramique classique en abondance.

F8 - Rues Thémistokléous et Aiginis (place Pyrrhou)[139] : on a trouvé un mur de route et deux tombes (**B 12**) dans la partie nord du terrain. Le mur est orienté nord-sud ; il a été fouillé sur une longueur de 10 m. Le revêtement de la route, que l'on attendait à l'ouest du mur, a été détruit par la pelle mécanique avant que la fouille ne commence.

? F9 - Rues Épaminônda et Anthéôn[140] : dans la partie ouest du terrain, on a trouvé un mur orienté nord-sud, fouillé sur une longueur de 24,60 m, mais il continue clairement en dehors des limites du terrain. Sa grande longueur fait penser à un mur de soutènement d'une route, dont on n'aurait cependant pas repéré la chaussée. Les archéologues n'excluent pas qu'il puisse s'agir d'un mur de limite d'une propriété. On n'a pas trouvé de tessons, mais l'appareil du mur est caractéristique du IVe s.

F10 - Rues Agh. Nikolaou et Iras, O.T. 289[141] : un segment de la route principale Athènes-Sounion a été fouillé sur 20 m de longueur. La route est large de 5 m, orientée nord-sud. La chaussée est constituée par le rocher naturel. On y voit encore deux paires de cannelures laissées par les roues de char et, par endroits, une cinquième cannelure. Quelques segments du mur de soutènement ouest ont été conservés, tandis qu'à l'est, c'est le rocher naturel, taillé verticalement, qui remplit cet office. La route passait à proximité de **A 15** et **C 5**.

F11 - Rues Aretis-Kephallinia-Pholegandrou, O.T. 207[142] : au nord du mur de limite de propriété **D 38**, le long de la limite nord du terrain, on a mis au jour en 2001 un segment de mur (longueur : 14,5 m), qui continue vers l'est hors du terrain. Un segment du même mur avait été trouvé dans le terrain voisin à l'ouest. Au nord du mur, on a trouvé une couche de petites pierres, qui a pu servir comme revêtement de la route antique, orientée est-ouest. Le seul matériel associé à cette fouille est une agrafe en bronze, de belle facture.

F12 - Rue Pandôras 31, O.T. 298[143] : à 6 m au nord de la supposée façade du péribole funéraire **B 18**, segment d'un mur de soutènement d'une route antique (longueur : 16,70 m), orientée est-ouest. Le deuxième mur de soutènement a été trouvé à 4,50 m au nord de celui-ci ; son niveau de fondation est plus haut de 0,30 m par rapport au précédent car le terrain est en pente. Au contact du mur sud, fragments d'une chaussée faite de gravier, qui semble avoir été détruite subitement. Un second revêtement a alors été aménagé, plus au nord (largeur : 2,30 m) ; il est fait lui aussi de gravier, mais il est bien conservé. À la surface de cette seconde chaussée, on voit des cannelures parallèles, tracées par les roues des véhicules (largeur : de 0,30 à 0,75 m). Les tessons trouvés lors de la fouille indiquent le IVe s. Sur le même terrain ont été trouvés des vestiges d'une maison classique (**A 16**).

137. E. Kourinou, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 90 no 6 et fig. 77.
138. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 42 1987 (1992) Chron. B1, p. 70.
139. *Ibid.*, p. 72-73.
140. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 49 1994 (1999) Chron. B1, p. 83.
141. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 107-110 ; *ead.* 2009, p. 444-445 ; *ead.* 2016, p. 189 n. 48 et p. 62 fig. 105.
142. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 467.
143. *Ibid.*, p. 470-471 et fig. 33-34 ; *ead.* 2016, p. 180, p. 189 n. 48 et p. 62 fig. 107.

F13 - Rues Lazaraki 26 et Zisimopoulou, O.T. 32[144] : route d'époque classique, orientée nord-est/sud-ouest. Elle est encore visible aujourd'hui. Elle a été fouillée dans un premier temps sur une longueur de 28 m ; un segment supplémentaire a été dégagé ultérieurement au sud, rue Lazaraki 45 (O.T. 39). Les murs de soutènement sont conservés sur une hauteur de une à trois assises (0,25-0,65 m). Au niveau du parement intérieur du mur nord a été trouvé un segment de mur plus ancien, lequel a visiblement été remplacé, moyennant un léger déplacement de la route vers le nord. Le revêtement de la route est formé de trois couches superposées, faites de galets de rivière, de petites pierres, de sable et de terre. On observe sur le revêtement deux traces de roues de char parallèles, larges de 0,30-0,40 m ; l'espace entre les deux est de 1,40 m environ. La céramique trouvée dans la fouille date surtout du IVe s. ; quelques tessons datent des siècles antérieurs, notamment de l'époque mycénienne.

F14 - Rues Ermou 39 et Pandôras 35, O.T. 296[145] : on a trouvé le mur de soutènement sud d'une route, orientée est-ouest. Il a été fouillé sur 11, 80 m. Il est composé de pierres brutes de taille grande à moyenne, il est large de 0,85 m et est conservé sur une hauteur maximale de 0,60 m. La chaussée a été dégagée sur une largeur de 1,50 m ; elle continue sur le terrain voisin au nord. Le revêtement est composé de deux couches superposées, faites de galets de rivière, de petites pierres et de terre ; on distingue quelques traces de roues de char. À 1,20 m au sud a été trouvé un puits et à l'est de ce dernier, des vestiges d'une maison d'époque classique (**A 17**). Presqu'au contact de la face sud du mur de soutènement de la route, on a trouvé quelques éléments provenant d'une tombe d'époque classique (**B 21**).

F15 - Rues Nezer et Aghiou Nikolaou[146] : à l'occasion de la démolition d'une maison moderne, on a fouillé dans la partie est du terrain un segment d'une route antique orientée nord-sud, qui faisait partie de la route principale Athènes-Sounion. Les pierres brutes du mur de soutènement ouest ont été réutilisées dans le mur d'enclos moderne de la propriété. Le revêtement de la route est composé de petits cailloux et de chaux ; on distingue des traces de roues de char. On observe deux étapes d'aménagement de la chaussée : le niveau ouest paraît être le plus ancien ; pour quelque raison inconnue, il a été déplacé vers l'est et élevé de quelques dizaines de centimètres (0,30 m). Dans le niveau est, on remarque au moins 4 couches superposées. Quelques tessons et une monnaie de bronze indiquent le IVe s.

F16 - Rue Zamanou 35[147] : route fouillée sur une longueur de 21 m, orientée nord-sud. La chaussée est composée de terre et de cailloux ; sur sa surface, on a repéré deux sillons parallèles laissés par les roues de char, espacés de 1,40 m. Seul un petit segment du mur de soutènement est est resté en place (longueur : 2 m). Contre ce mur se trouve une fosse (5 × 3,30 m en surface ; 3,40 × 2,80 m au fond ; profondeur : 0,95 m), dont le remplissage est formé de terre rougeâtre et d'une grande quantité de tessons. Cette fosse est en contact avec un puits (encore utilisé aujourd'hui), auquel elle est reliée par une canalisation creusée dans le rocher. À l'est de la route, on a trouvé encore 12 fosses, de forme et de profondeur variées, qui servaient probablement au départ à collecter l'eau, et dans un second temps comme dépotoir. La grande quantité de céramique trouvée dans plusieurs de ces fosses date du Ve s.

F17 - Rue Iliou 3, O.T. 433[148] : segment d'une route fouillée sur une longueur de 45 m ; elle est encore visible en partie aujourd'hui. Elle est orientée nord-est/sud-ouest et elle est large de 3,20 m. Les murs de soutènement ont été conservés presque partout ; leur hauteur conservée est très variable (0,35-0,90 m), car leurs fondations suivent le relief irrégulier du terrain. Sur toute la longueur de la route, on a trouvé une grande quantité de pierres, qui proviennent soit des murs de soutènement, soit du nettoyage des champs. Le revêtement de la route était composé de sable, de cailloux et de chaux ; en dessous se trouve le revêtement d'une route plus ancienne, composé de terre, de sable et de cailloux. Des traces de roues de char sont visibles sur la surface. Les tessons indiquent le IVe s.

144. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 246-247 et fig. 78-79.
145. *Ibid.*, p. 247.
146. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 213 ; *ead.* 2016, p. 182 et p. 189 n. 48.
147. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 213-214.
148. *Ibid.*, p. 214 et fig. 33 ; *ead.* 2016, p. 183 et fig. 301-304.

F18 - Rue Posidônos 10, O.T. 428[149] : segment d'une route orientée nord-sud, long de 12 m. Seul le mur de soutènement est est conservé. Le revêtement est composé de terre et de petites pierres. On a trouvé quelques tessons d'époque classique.

G. STRUCTURES INDÉTERMINÉES

G1 - Rue Kiprou[150] : lors du creusement d'une fosse pour la construction d'un réseau d'égoût par l'OAΠ a été exhumé un segment d'un bâtiment circulaire (diamètre intérieur : 2,5 m). Il se trouvait à une profondeur de 0,20 m sous la chaussée. Le mur se poursuit vers le nord, dans une zone qui n'a pas pu être fouillée.

Le mur repose sur le rocher naturel ; il est épais de 0,90 m et haut de 0,60-0,80 m, et construit en pierres brutes. Dans le remblai, on a trouvé beaucoup de fragments de vases à usage domestique, la plupart d'époque classique et un peu d'époque romaine. Les éléments recueillis lors de la fouille ne sont pas suffisants pour définir l'usage du bâtiment, mais selon E. Giannopoulou-Konsolaki, il appartenait plus probablement à un espace artisanal qu'à un espace résidentiel.

G2 - Rue Paphou, O.T. 491[151] : on a trouvé deux murs. Le mur 1 est hémicyclique et mesure 6,40 m de diamètre. Son épaisseur est de 0,30-0,45 m. Il est construit en pierres de taille moyenne légèrement travaillées, avec de la boue en guise de liant. Ses deux extrémités touchent le mur 2, lequel est construit en petites pierres non travaillées. Il est orienté est-ouest. On l'a dégagé sur une longueur de 8,85 m, mais il continue dans les deux sens. L'épaisseur varie entre 0,60-0,90 m, et la hauteur conservée est de 0,65 m. Dans l'espace entre les murs 1 et 2 il y avait un remplissage de cailloux. Il n'y avait aucun tesson.

G3 - Sur le cap Exonis : dans la partie sud du cap, sur la commune de Voula, lors d'une fouille superficielle à l'occasion du creusement de la fondation de l'église de la zone du PIKPA (Πατριωτικό Ίδρυμα Κοινωνικής Πρόνοιας και Αντίληψης), on a constaté l'existence d'installations antiques à l'extrémité ouest de la presqu'île[152] : on a vu, dans la partie nord, les fondations de bâtiments antiques, et à l'extrémité sud-ouest, dans la petite baie, des vestiges d'installations portuaires et des fondations de murs. Aucune datation n'a été proposée par les archéologues. Exactement au nord des installations portuaires, on a trouvé en surface des tessons préhistoriques et environ au centre de la presqu'île, des tessons classiques disséminés.

G4 - Rues Venezouelas et Agamemnonos, O.T. 386[153] : espace de 70 m^2 environ, défini par des murs de pierres sèches. Il était recouvert d'une couche de gravier et de petites pierres de 0,3 m d'épaisseur. Ces petites pierres pourraient provenir du nettoyage des champs adjacents selon les fouilleurs, et l'espace était peut-être lié à une activité rurale comme le séchage de produits agricoles. Aucun élément dans la fouille ne permet de dater cet espace.

G5 - Rues Artémidos et Laodikis, O.T. 67[154] : espace où le rocher naturel est recouvert d'une couche de terre et de pierres de 0,70 m d'épaisseur contenant beaucoup de céramique d'époque classique. Le rocher contient des entailles, probablement pour collecter les eaux de pluie. En 2007, à proximité de là (rue Laodikis 47, O.T. 61)[155], on a trouvé des entailles semblables dans le rocher naturel, ainsi qu'une cavité oblongue (4 × 2,60 m), contenant une grande quantité de céramique.

G6 - Rue Zamanou 44, O.T. 62 A[156] : espace qui contient des entailles dans le rocher naturel similaires à celles de **G 5** ; elles servaient probablement aussi à collecter les eaux de pluie. La surface du rocher ainsi

149. V. Antonopoulou, *AD* 62 2007 (2014) Chron. B1, p. 256 et fig. 35.
150. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 67 ; Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 44-45.
151. I. Tsiriôti, *AD* 36 1981 (1988) Chron. B1, p. 47.
152. I. Andreou, *AD* 46 1991 (1996) Chron. B1, p. 60.
153. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 110.
154. *Ibid.*, p. 110-111.
155. V. Antonopoulou, *AD* 62 2007 (2014) Chron. B1, p. 256 et fig. 37.
156. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 55 2000 (2009) Chron. B1, p. 111.

aménagée était recouverte d'une couche de terre et, par endroits, d'une couche de gravier contenant un grand nombre de tessons d'époque classique.

Sur ce terrain il y avait aussi un mur long de 11 m orienté nord-sud, large de 0,70 à 1 m et haut de 0,30 m. Il est constitué d'une accumulation de petites pierres. La surface du mur est recouverte d'une couche de stuc de 0,10 m d'épaisseur.

G7 - Rues Agriniou-Konitsis-Lasithiou[157] : on a trouvé en 2002, immédiatement sous la surface, une couche faite de terre dure et d'un grand nombre de pierres de petite à moyenne dimension, lesquelles, dans la moitié sud du terrain, forment un pavement de facture négligée. Ce pavage est délimité par une série de grandes pierres, disposées de manière espacée et semi-circulaire. Sur sa surface, ont été creusées des fosses peu profondes (diam. env. 1 m), comblées de terre et de gravier. Le plus probable, selon K. Kaza-Papageorgiou, est qu'il s'agisse de vestiges d'une installation sommaire liée au traitement de produits agricoles ou à l'élevage d'animaux. Sur toute la surface de fouille, on n'a trouvé qu'une faible quantité de tessons de céramique classique.

G8 - Rues Gounari et Épaminônda, O.T. 262[158] : la zone était recouverte dans sa plus grande partie par une couche de pierres, qui proviennent probablement du nettoyage d'un champ voisin. Après avoir enlevé cette couche de pierre, on a trouvé un mur de soutènement (T2, 17 × 0,34-0,65 × 0,70 m), orienté nord-sud. À l'ouest, on a trouvé une couche de pierres, qui proviennent de l'effondrement de sa partie supérieure. Au nord de T2 et à son contact, a été dégagée une partie d'une structure de forme irrégulière (env. 4,75 × 5,20 m). Elle est délimitée par deux murs (T1 et T3). Le plus solide est T1 (6,80 × 0,60 × 0,50 m), orienté nord-sud. T3 (6 × 0,40 m) est courbe et limite la structure à l'ouest et au sud. À l'intérieur de la structure se trouvaient les murs T4 et T6, orientés nord-sud et nord-est/sud-ouest, qui délimitent trois petits espaces. Tous les murs sont construits de pierres brutes de diverses tailles, avec de la boue comme liant. On a trouvé quelques tessons d'époque classique. D'après V. Antonopoulou, il doit s'agir d'une installation liée à l'agriculture ou à l'élevage, de construction sommaire.

G9 - Rue Iras 45[159] : segment d'un mur solide (T3), orienté nord-est/sud-ouest. Il est composé d'un grand nombre d'assises de pierres brutes de différentes tailles, avec de la boue comme liant. Il est fondé sur le rocher naturel. Il est conservé sur une hauteur de 2 m, ce qui est exceptionnel ; selon V. Antonopoulou, il indique peut-être la présence à cet endroit d'une installation importante, qui s'étendait vers l'est, le sud et le nord. Signalons la présence à proximité d'une briqueterie (**C 5**) et d'un espace résidentiel (**A 15**), datant de l'époque classique.

À l'est de T3 se trouvait le mur T1 (2,10 × 0,50 × 0,70 m), orienté nord-sud ; il forme un angle avec T3 au nord. À l'est de T1 se trouve un mur parallèle (T4, 1,50 × 0,45 × 0,50 m). Sous les murs T1 et T4 a été mise au jour une couche de pierres, qui contenait de la céramique d'époque classique ; le mur T3 retenait cette couche à l'ouest. Les couches qui recouvraient T1 et T4 contenaient une grande quantité de céramique d'époque hellénistique. Lors du nettoyage de T1, on a trouvé un petit trésor de monnaies (4 en argent, 3 en bronze).

H. TROUVAILLES FAITES SUR LES COMMUNES DE VOULA OU D'ELLINIKO ET QUI ONT PU APPARTENIR À AIXÔNÈ

H1 - Le péribole funéraire d'Elliniko[160] : le péribole, resté visible depuis l'Antiquité, se trouvait à l'endroit de l'ancien aéroport militaire d'Athènes, au bord de la route qui reliait les dèmes d'Halimonte et d'Aixônè (indiqué comme « Moderne Ruine » au sud-est de Kamarisa sur la carte VIII des *Karten von Attika* de Curtius et Kaupert, voir **fig. 9**). Dans les années 1960-1961, alors que le péribole était menacé par des travaux d'extension de l'aéroport, le ministère de la Communication et des Travaux publics l'a déplacé à une petite distance au sud, où il est clairement visible depuis la route côtière. C'est un péribole en *pi*, de plus de 19 m

157. K. Kaza-Papageorgiou, *AD* 56-59 2001-2004 (2010) Chron. B1, p. 470.

158. V. Antonopoulou, *AD* 64 2009 (2014) Chron. B1, p. 234 et fig. 25.

159. *Ibid.*, p. 236 et fig. 27.

160. Garland 1982, p. 169 R 1 ; Bergemann 1997, p. 204 R 1 ; Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006, p. 104 et p. 106 et fig. p. 107 ; Marchiandi 2011, p. 410 Halim. 5 ; Breder 2013, p. 216 R1 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 164-165 et fig. 273 et 275.

de long. Les murs latéraux mesurent plus de 8,5 m de long. C'est le plus grand péribole connu à ce jour en Attique. Les murs consistent en une *euthyntèria* et 4 assises de blocs de conglomérat pseudo-isodomiques. Le monument est daté de la seconde moitié du IVe s.

Le péribole se trouve dans une zone frontière entre les dèmes d'Halimonte et d'Aixônè, mais il me semble plus probable qu'il ait appartenu au premier, vu sa position au nord des torrents susceptibles d'avoir marqué la limite entre les deux dèmes (voir *supra*, p. 67).

H2 - Au nord-est de la commune de Voula, tout près de la frontière avec Glyphada[161], on a trouvé des vestiges d'un assez grand nombre de murs de soutènement et de clôture, et aussi peut-être des murs de routes. Leur position n'est pas toujours signalée avec précision dans les rapports de fouilles.

H3 - Rue I. Métaxa (Voula)[162] : vestiges de deux murs délimitant un espace à ciel ouvert, un segment de chemin pavé et une partie d'un espace à ciel ouvert recouvert de gros cailloux. Ils sont probablement en rapport avec une ferme. Les tessons trouvés dans la fouille appartiennent surtout à l'époque tardo-classique ; on a trouvé également un fragment d'un canthare géométrique et un ou deux tessons d'époque romaine.

La rue I. Métaxa, qui se trouve à la hauteur du cap Exonis, se trouve probablement sur le territoire d'Aixônè.

H4 - Rue Solômou 7 (Voula)[163] : tronçon d'une route classique orientée nord-est/sud-ouest, bordée de deux périboles funéraires. Le péribole B contient des tombes du milieu du Ve s., du milieu du IVe s. et du milieu du IIe s. Toutes les sépultures avaient été pillées sauf une, mais elles devaient être riches et dotées de stèles comme le montrent quelques traces.

Ces vestiges sont très probablement à attribuer à Aixônè.

H5 - Segment de la route côtière (Voula)[164] : lors des travaux de prolongation de la ligne de tram entre Glyphada et Voula en 2005 et 2006, ont été mis au jour deux longs segments de l'antique route provenant de Phalère et longeant la côte ouest de l'Attique. Un premier segment se trouve à la hauteur de la première plage de Voula, probablement sur le territoire du dème d'Halai Aixônidès. Il est long de 47,6 m, est orienté nord-sud sur 31 m ; ensuite, vers le sud, la route se dirige vers l'est. Il est bordé de deux murs de soutènement, espacés de 3,50 m. Le revêtement est composé de terre et de petites pierres et par endroits de galets. On a trouvé quelques tessons de céramique, principalement à vernis noir.

Le deuxième segment se trouve au sud-ouest de la place Kritis. On a fouillé le mur de soutènement est, orienté nord-nord-ouest/sud-sud-est, et une partie de la route elle-même, sur une longueur de 32,5 m. Elle suit un parcours rectiligne sur les 20 premiers mètres en direction du nord, presque parallèlement à l'avenue Alkionidôn, puis elle s'infléchit vers l'ouest. La fouille a dû s'arrêter à cet endroit, à l'entrée de la zone du ΠΙΚΡΑ (Πατριωτικό Ίδρυμα Κοινωνικής Πρόνοιας και Αντίληψης), soit à l'extrême sud du dème d'Aixônè. La céramique, trouvée en faible quantité, indique les époques classique et hellénistique.

H6 - Rues Prigkipos Petrou et Athanasiou Diakou, O.T. 1 (Voula)[165] : immédiatement au sud de la nécropole mycénienne d'Haliki (**B 1**), ont été exhumées 18 fosses de formes diverses : 12 circulaires (diamètre : 0,30 à 1,20 m), 1 carrée (1 × 1 m), 1 parallélépipédique, 4 de forme indéfinie (longueur : 1,20 à 2,20 m ; largeur : 0,50 à 0,70 m). Leur profondeur va de 0,20 à 0,40 m. Le remplissage est formé de terre meuble, de quelques petits fragments de vases à vernis noir ou non peints, d'ossements animaux, de coquilles d'huîtres, et d'un petit fragment d'une lamelle en obsidienne. T. Kattoula pense que ces fosses servaient à obtenir du sel

161. C'est la zone comprise entre les rues parallèles Apollônos-Artémidos-Ermou-Areôs-Kastellorizou-Voutira-Dimitrakopoulou-Sophokléous (voir, pour les rapports de fouilles, *AD* 34 1979 [1987] Chron. B1, p. 76-77 et 79 ; 35 1980 [1988] Chron. B1, p. 71 et 74 ; 36 1981 [1988] Chron. B1, p. 52 ; 37 1982 [1989] Chron. B1, p. 57 ; 38 1983 [1989] Chron. B1, p. 50 ; 39 1984 [1989] Chron. B1, p. 42-43 ; 42 1987 [1992] Chron. B1, p. 76, p. 81, p. 83-84 ; 44 1989 [1995] Chron. B1, p. 71).

162. M. Petritaki, *AD* 35 1980 (1988) Chron. B1, p. 73-74.

163. I. Andreou, *AD* 44 1989 (1995) Chron. B1, p. 60-61, fig. 6 et pl. 44 b-45 ; Marchiandi 2011, p. 416 Aix. 7-8 ; Breder 2013, p. 252-253 T17 et T18 se montre excessivement sceptique en disant que le lien entre les périboles et les tombes n'est pas sûr.

164. T. Kattoula, *AD* 61 2006 (2014) Chron. B1, p. 219 et fig. 38 ; G. Kouragios, M. Giamalidi, *ibid.*, p. 220-221 et fig. 42 ; Kaza-Papageorgiou 2016, p. 64-66.

165. T. Kattoula, *AD* 60 2005 (2013) Chron. B1, p. 251 et fig. 85.

par évaporation de l'eau de mer, car elle les rapproche des fosses exhumées à Glyphada sur la place Kritis et interprétées ainsi par K. Kaza-Papageorgiou (**C 7**). Trois fosses supplémentaires, de forme circulaire, ont été trouvées au sud-ouest du terrain en 2008[166].

Nous sommes très probablement sur le territoire d'Aixônè.

H7 - Av. K. Karamanli 25, O.T. 4 (Voula)[167] : dans la partie nord du terrain, on a repéré trois entailles dans le rocher naturel semblables à celles trouvées sur la place Kritis (**C 7**) ; elles servaient probablement aussi à obtenir du sel par évaporation de l'eau de mer.

On se situe peut-être juste à la limite sud du dème d'Aixônè.

H8 - Rue I. Métaxa 22 (Voula)[168] : à une profondeur de 0,81-0,90 m environ, on a trouvé un sarcophage en pierre (1,96 × 0,93 × 0,94 m). Le couvercle est composé de deux dalles en marbre gris-bleu. La tombe avait été violée ; on n'a trouvé à l'intérieur que quelques tessons, une agrafe en bronze et des fragments d'un vase de pierre.

La rue I. Métaxa, qui se trouve à la hauteur du cap Exonis, se trouve probablement sur le territoire d'Aixônè.

166. G. Kouragios, M. Giamalidi, A. Makradima, *AD* 63 2008 (2014) Chron. B1, p. 172.
167. *Ibid.*, p. 172-173.
168. *Ibid.*, p. 173 et fig. 24.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Les abréviations ne figurant pas dans cette liste sont tirées, pour les périodiques, de l'*Année Philologique*, complétées par l'*Archäologische Bibliographie* et pour les ouvrages épigraphiques, du *Guide de l'épigraphiste*[4] (2010).

Recueils, corpus et études épigraphiques

AEE	S. A. Koumanoudis, *Ἀττικῆς ἐπιγραφαὶ ἐπιτύμβιοι* (1993) [1871]
Agora XV	B. D. Meritt, *The Athenian Agora XV: Inscriptions: the Athenian Councillors* (1974)
Agora XVI	A. G. Woodhead, *The Athenian Agora XVI: Inscriptions: the Decrees* (1997)
Agora XVII	D. W. Bradeen, *The Athenian Agora XVII: Inscriptions: the Funerary Monuments* (1974)
Agora XVIII	D. J. Geagan, *The Athenian Agora XVIII: Inscriptions: the Dedicatory Monuments* (2011)
Agora XIX	G. V. Lalonde, M. K. Langdon, M. B. Walbank, *The Athenian Agora XIX: Inscriptions: Horoi, Poletai Records, Leases of Public Lands* (1991)
Choix d'écrits	L. Robert, *Choix d'écrits* (éd. D. Rousset *et al.*) (2007)
Choix Delphes	A. Jacquemin, D. Mulliez, G. Rougemont, *Choix d'inscriptions de Delphes, traduites et commentées* (2012)
Epigraphica	H. W. Pleket, R. Bogaert, *Epigraphica* (1964-1976), 3 vol.
GHI	P. J. Rhodes, R. Osborne, *Greek Historical Inscriptions, 404-323 B.C.* (2003)
IÉleusis	K. Clinton, *Eleusis, the Inscriptions on Stone: Documents of the Sanctuary of the Two Goddesses and Public Documents of the Deme* (2005-2008), 3 vol.
IOropos	V. Chr. Pétrakos, *Οἱ ἐπιγραφές τοῦ Ὠρωποῦ* (1997)
IPriene	Fr. Hiller von Gaertringen (éd.), *Inschriften von Priene* (1906)
IRham.	V. Chr. Pétrakos, *Ὁ Δῆμος τοῦ Ῥαμνοῦντος: σύνοψη τῶν ἀνασκαφῶν καὶ τῶν ἐρευνῶν (1813-1998)* (1999), vol. II (*Οἱ ἐπιγραφές*)

ISE	L. Moretti, *Iscrizioni Storiche Ellenistiche* (1967-1976), 2 vol.
LGS	H. von Prott, L. Ziehen, *Leges Graecorum sacrae e titulis collectae* (1896-1906), 2 vol.
LSAM	Fr. Sokolowski, *Lois sacrées de l'Asie Mineure* (1955)
LSCG	Fr. Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques* (1969)
LSS	Fr. Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques. Supplément* (1962)
NGSL	E. Lupu, *Greek Sacred Law: a Collection of New Documents* (2005) (nouvelle édition en 2009, avec un post-scriptum)
OMS	L. Robert, *Opera Minora Selecta* (1969-1990), 7 vol.
Reinmuth	O. W. Reinmuth, *The Ephebic Inscriptions of the Fourth Century B.C.* (1971)
RIG	Ch. Michel, *Recueil d'inscriptions grecques* (1900)
RIG suppl.	Ch. Michel, *Recueil d'inscriptions grecques : supplément* (1912-1927)
RIJG	R. Dareste, B. Haussoullier, Th. Reinach, *Recueil des inscriptions juridiques grecques* (1965) [1894-1904], 2 vol.
SEMA	V. N. Bardani, G. K. Papadopoulou, *Συμπλήρωμα των επιτυμβίων μνημείων της Αττικής* (2006)
StV II	H. Bengtson (éd.), *Die Staatsverträge des Altertums. Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 700 bis 338 v.Chr.*[2] (1975) [1962]
StV III	H. H. Schmitt (éd.), *Die Staatsverträge des Altertums. Die Verträge der griechisch-römischen Welt von 338 bis 200 v.Chr.* (1969)

Recueils de sources littéraires

FGrH	F. Jacoby *et al.*, *Die Fragmente der griechischen Historiker* (1923-…)
FHG	K. Müller *et al.* (éds), *Fragmenta historicorum graecorum* (1841-1938), 5 vol.
SOD	P. Stork, J. M. van Ophuijsen, T. Dorandi, « Demetrius of Phalerum: the Sources, Text and Translation », dans W. W. Fortenbaugh *et al.* (éds), *Demetrius of Phalerum: Text, Translation and Discussion* (2000), p. 1-310
TrGF III	S. Radt (éd.), *Tragicorum Graecorum fragmenta III: Aeschylus* (1985)

Recueils prosopographiques

APF	J. K. Davies, *Athenian Propertied Families, 600-300 B.C.* (1971)
LGPN	M. J. Osborne, S. G. Byrne, *A Lexicon of Greek Personal Names II: Attica* (1994)
PA	J. Kirchner, *Prosopographia Attica* (1901-1903), avec un supplément de J. Sundwall paru en 1910, 2 vol.
PAA	J. S. Traill, *Persons of Ancient Athens* (1994-2012), 21 vol.

Recueil iconographique

LIMC	*Lexicon Iconographicum Mythologiae Classicae* (1981-2009), 10 vol.

Corpus de monuments funéraires attiques

CAT	C. W. Clairmont, *Classical Attic Tombstones* (1993-1995), 9 vol.

Dictionnaires, encyclopédies

DAGR	Ch. V. Daremberg, E. Saglio (éds), *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* (1873-1919), 10 vol.
MEE	P. Drandakis (éd.), *Μεγάλη Ἑλληνικὴ Ἐγκυκλοπαιδεία* (1926-1934), 24 vol.
RE	*Paulys Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft* (1893-1980), 83 vol.
ThesCRA	*Thesaurus cultus et rituum antiquorum* (2004-2014), 11 vol.

Sites internet

AIO Papers	S. D. Lambert, www.atticinscriptions.com/papers
Le musée Fauvel	A. Zambon, www.fauvel.free.fr (site à accès limité)

Musées

BM	*British Museum*
ME	*Musée épigraphique d'Athènes*
MN	*Musée national d'Athènes*
MP	*Musée du Pirée*

Abréviations bibliographiques

Sont recensés ici tous les articles ou monographies signalés au moins deux fois dans les notes de bas de page.

Ackermann 2007	D. Ackermann, « Rémunération des prêtres et déroulement des cultes dans le règlement religieux d'Aixônè (Attique) », *LEC* 75 (2007), p. 111-136
Ackermann 2010	D. Ackermann, « L'*Hagnè Theos* du dème d'Aixônè en Attique : réflexions sur l'anonymat divin dans la religion grecque antique », *ARG* 12 (2010), p. 83-118
Ackermann 2011	D. Ackermann, « Un nouveau type de communauté en Attique : les pentékostyes du dème d'Aixônè », dans N. Badoud (éd.), *Philologos Dionysios. Mélanges offerts au professeur Denis Knoepfler* (2011), p. 39-78
Ackermann 2013	D. Ackermann, « Les prêtrises mixtes : genre, religion et société », dans M. Horster, A. Klöckner (éds), *Cities and Priests. Cult Personnel in Asia Minor and the Aegean Islands from the Hellenistic to the Imperial Period* (2013), p. 7-39
Ackermann 2016	D. Ackermann, « Les sanctuaires des dèmes attiques. Aspects topographiques et institutionnels », dans Y. Lafond, V. Michel (éds), *Espaces sacrés dans la Méditerranée antique* (2016), p. 215-252
Agelidis 2009	S. Agelidis, *Choregische Weihgeschenke in Griechenland* (2009)
Aikaterinidis 2001	G. N. Aikaterinidis (éd.), *Μεσόγαια: ιστορία και πολιτισμός των Μεσογείων Αττικής* (2001)

Ajootian 2007 — A. Ajootian, « Praxiteles and Fourth-Century Athenian Portraiture », dans P. Schultz, R. von den Hoff (éds), *Early Hellenistic Portraiture: Image, Style, Context* (2007), p. 13-33

Alcock 1993 — S. E. Alcock, *Graecia Capta: the Landscapes of Roman Greece* (1993)

Aldenhoven 1841 — F. Aldenhoven, *Itinéraire descriptif de l'Attique et du Péloponèse* (1841)

Allan 2001 — W. Allan, *Euripides: "The Children of Heracles"* (2001)

Amouretti 1986 — M.-Cl. Amouretti, *Le pain et l'huile dans la Grèce antique : de l'araire au moulin* (1986)

Amouretti 1992 — M.-Cl. Amouretti, « Oléiculture et viticulture dans la Grèce antique », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 77-86

Andreou 1994 — I. Andreou, « Ο δήμος των Αιξωνίδων Αλών », dans W. D. E. Coulson *et al.* (éds), *The Archaeology of Athens and Attica under the Democracy* (1994), p. 191-209

Andreyev 1974 — V. N. Andreyev, « Some Aspects of Agrarian Conditions in Attica in the Fifth to Third Centuries B.C. », *Eirene* 12 (1974), p. 5-46

Antoniou 1990 — A. I. Antoniou, *Βραυρών. Συμβολή στην ιστορία του ιερού της Βραυρωνίας Αρτέμιδος* (1990)

Arnaoutoglou 2014 — I. N. Arnaoutoglou, « Όψεις του "δημόσιου" και του "ιδιωτικού" στις μεταρρυθμίσεις του Δημητρίου του Φαληρέως (317-307 π.Χ.) », dans L. Athanasaki *et al.* (éds), *Ιδιωτικός βίος και δημόσιος λόγος: στην ελληνική αρχαιότητα και στον διαφωτισμό: μελέτες αφιερωμένες στην Ιωάννα Γιατρομανωλάκη* (2014), p. 321-339

Azoulay 2009 — V. Azoulay, « La gloire et l'outrage. Heurs et malheurs des statues honorifiques de Démétrios de Phalère », *Annales (HSS)* 64/1 (2009), p. 303-340

Banfi 2010 — A. Banfi, *Sovranità della legge: la legislazione di Demetrio del Falero ad Atene (317-307 a.C.)* (2010)

Bastet 1987 — Fr. L. Bastet, *Collections of the National Museum of Antiquities in Leyde, VI, De drie collecties Rottiers te Leyde* (1987)

Bayliss 2011 — A. J. Bayliss, *After Demosthenes: the Politics of Early Hellenistic Athens* (2011)

Bechtel 1902 — Fr. Bechtel, *Die attischen Frauennamen* (1902)

Behrend 1970 — D. Behrend, *Attische Pachturkunden: ein Beitrag zur Beschreibung der μίσθωσις nach den griechischen Inschriften* (1970)

Bergemann 1997 — J. Bergemann, *Demos und Thanatos: Untersuchungen zum Wertsystem der Polis im Spiegel der attischen Grabreliefs des 4. Jahrhunderts v. Chr. und zur Funktion der gleichzeitigen Grabbauten* (1997)

Bertrand, Brunet 1993 — J. Bertrand, M. Brunet, *Les Athéniens : à la recherche d'un destin* (1993)

Beschi 1975 — L. Beschi, « Uno scavo del 1819 nel demo di Aixone (Glyphada). Nuove individuazioni », *AD* 30 (1975) A, p. 309-321

Beschi 2001 — L. Beschi, « La casa di L. S. Fauvel, primo museo ateniese », *AEph* 140 (2001), p. 72-120

Billeter 1898 — G. Billeter, *Geschichte des Zinsfusses im griechisch-römischen Altertum bis auf Justinian* (1898)

Billiard 1913	R. Billiard, *La vigne dans l'antiquité* (1913), 2 vol.
Binnebössel 1932	R. Binnebössel, *Studien zu den attischen Urkundenreliefs des 5. und 4. Jahrhunderts* (1932)
Blok 2010	J. H. Blok, « Deme Accounts and the Meaning of *hosios* Money in Fifth-Century Athens », *Mnemosyne* 63 (2010), p. 61-93
Bodnar 1960	E. W. Bodnar, *Cyriacus of Ancona and Athens* (1960)
Bogaert 1968	R. Bogaert, *Banques et banquiers dans les cités grecques* (1968)
Bradford 1956	J. Bradford, « Fieldwork on Aerial Discoveries in Attica and Rhodes, Part. 2 », *AntJ* 36 (1956), p. 172-180
Bradford 1957	J. Bradford, *Ancient Landscapes: Studies in Field Archaeology* (1957)
Breder 2013	J. Breder, *Attische Grabbezirke klassischer Zeit* (2013)
Bremmer 2008	J. N. Bremmer, « Hebrew *Lishkah* and Greek *Leschê* », dans *id.*, *Greek Religion and Culture, the Bible and the Ancient Near East* (2008), p. 153-167
Bresson 2006	A. Bresson, « Marché et prix à Délos : charbon, bois, porcs, huile et grains », dans A. Bresson *et al.* (éds), *Approches de l'économie hellénistique* (2006), p. 311-339
Brugnone, Dimartino 2013	A. Brugnone, A. Dimartino, « Restrizioni e divieti di accesso degli animali nei santuari greci. La documentazione epigrafica », dans A. Inglese (éd.), *Epigrammata 2. Definire, descrivere, proteggere lo spazio : in ricordo di André Laronde* (2013), p. 101-135
Brulé 2005	P. Brulé, « Le polythéisme en transformation : les listes de dieux dans les serments internationaux en Grèce antique (Vᵉ-IIᶜ siècle avant J.-C.) », dans N. Belayche (éd.), *Nommer les dieux. Théonymes, épithètes, épiclèses dans l'Antiquité* (2005), p. 143-173
Brumfield 1981	A. C. Brumfield, *The Attic Festivals of Demeter and their Relation to the Agricultural Year* (1981)
Brun J.-P. 2003	J.-P. Brun, *Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique : viticulture, oléiculture, et procédés de transformation* (2003)
Brun 1983	P. Brun, *Eisphora, Syntaxis, Stratiotika : recherches sur les finances militaires d'Athènes au IVᵉ siècle av. J.-C.* (1983)
Brun 2005	P. Brun, *Impérialisme et démocratie à Athènes : inscriptions de l'époque classique (c. 500-317 av. J.-C.)* (2005)
Brunet, Rougemont, Rousset 1998	M. Brunet, G. Rougemont, D. Rousset, « Les contrats agraires dans la Grèce antique. Bilan historiographique illustré par quatre exemples », *Histoire et sociétés rurales* 9 (1998), p. 211-245
Bultrighini 2015	I. Bultrighini, *Demi attici della Paralia* (2015)
Burckhardt 1996	L. A. Burckhardt, *Bürger und Soldaten. Aspekte der politischen und militärischen Rolle athenischer Bürger im Kriegswesen des 4. Jahrhunderts v. Chr.* (1996)
Burford 1993	A. Burford, *Land and Labor in the Greek World* (1993)
Buschor 1950	E. Buschor, « Eine samische Ehrenurkunde », dans *Miscellanea Academica Berolinensia*, II.2 (1950), p. 25-30
Bursian 1977	C. Bursian, *Geographie von Griechenland* (1977) [1862-1872], 2 vol.

Byrne 2003 — S. G. Byrne, *Roman Citizens of Athens* (2003)

Camia 2011 — Fr. Camia, Theoi Sebastoi. *Il culto degli imperatori romani in Grecia (Provincia Achaia) nel secondo secolo D.C.* (2011)

Canevaro 2011 — M. Canevaro, « The Twilight of *Nomothesia*: Legislation in Early-Hellenistic Athens (322-301) », *Dike* 14 (2011), p. 55-85

Canevaro 2013 — M. Canevaro, *The Documents in the Attic Orators. Laws and Decrees in the Public Speeches of the Demosthenic Corpus* (2013)

Cargill 1995 — J. L. Cargill, *Athenian Settlements of the Fourth Century B.C.* (1995)

Chandezon 2003 — Chr. Chandezon, *L'élevage en Grèce (fin Ve-fin Ier siècle a.C.) : l'apport des sources épigraphiques* (2003)

Chandler 1817 — R. Chandler, *Travels in Asia Minor and Greece: or an Account of a Tour Made at the Expense of the Society of the Dilettanti*[3] (1817) [1776]

Chankowski A. S. 2010 — A. S. Chankowski, *L'éphébie hellénistique : étude d'une institution civique dans les cités grecques des îles de la mer Égée et de l'Asie mineure* (2010)

Chankowski A. S. 2014 — A. S. Chankowski, « L'éphébie athénienne antérieure à la réforme d'Epikratès. À propos de Reinmuth, *Eph.Inscr.* 1 et de la chronologie des premières inscriptions éphébiques », *BCH* 138 (2014), p. 15-78

Chankowski 2008 — V. Chankowski, *Athènes et Délos à l'époque classique : recherches sur l'administration du sanctuaire d'Apollon délien* (2008)

Chantraine 1999 — P. Chantraine, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*[2] (1999) [1968-1980] (nouv. éd. 2009)

Clairmont 1970 — C. W. Clairmont, *Gravestone and Epigram: Greek Memorials from the Archaic and Classical Period* (1970)

Clairmont 2008 — C. W. Clairmont, *Fauvel. The First Archaeologist in Athens and his Philhellenic Correspondents* (2008) (éd. posthume par V. von Gonzenbach)

Clinton 2005-2008 — K. Clinton, *Eleusis, The Inscriptions on Stone: Documents of the Sanctuary of the Two Goddesses and Public Documents of the Deme* (2005-2008), 3 vol.

Cohen 1997 — E. E. Cohen, *Athenian Economy and Society: a Banking Perspective* (1997) [1992]

Cohen 2000 — E. E. Cohen, *The Athenian Nation* (2000)

Cole 1994 — S. G. Cole, « Demeter in the Ancient Greek City and its Countryside », dans R. Osborne, S. E. Alcock (éds), *Placing the Gods. Sanctuaries and Sacred Places in Ancient Greece* (1994), p. 199-216

Collignon 1911 — M. Collignon, *Les statues funéraires dans l'art grec* (1911)

Cox 1988 — C. A. Cox, « Sisters, Daughters and the Deme of Marriage: a Note », *JHS* 108 (1988), p. 185-188

Cox 1998 — C. A. Cox, *Household Interests. Property, Marriage Strategies, and Family Dynamics in Ancient Athens* (1998)

Csapo, Slater 1994 — E. Csapo, W. J. Slater, *The Context of Ancient Drama* (1994)

Csapo, Wilson 2010 — E. Csapo, P. Wilson, « Le passage de la chorégie à l'agonothésie à Athènes à la fin du IVe siècle », dans B. Le Guen (éd.), *L'argent des concours du monde grec* (2010), p. 83-105

Culasso Gastaldi 2006	E. Culasso Gastaldi, « Lemnos: i cippi di garanzia », *ASAA* 84 (2006), p. 509-550
Culasso Gastaldi 2011	E. Culasso Gastaldi, « Un nuovo *horos* di garanzia dall'isola di Lemnos », *Rivista di diritto ellenico* 1 (2011), p. 69-81
D'Aco 2013	D. D'Aco, « L'Attica in età romana: le fattorie dal I sec. A.C. al V sec. D.C. », dans A. D. Rizakis, I. P. Touratsoglou (éds), *Villae Rusticae: Family and Market-Oriented Farms in Greece under Roman Rule* (2013), p. 440-465
Damsgaard-Madsen 1988	A. Damsgaard-Madsen, « Attic Funeral Inscriptions: Their Use as Historical Sources and Some Preliminary Results », dans E. Christiansen *et al.* (éds), *Studies in Ancient History and Numismatics Presented to R. Thomsen* (1988), p. 55-68
Davies 1971	J. K. Davies, *Athenian Propertied Families 600-300 B.C.* (1971)
Davies 1981	J. K. Davies, *Wealth and the Power of Wealth in Classical Athens* (1981)
de Sainte-Croix 1966	G. E. M. de Sainte-Croix, « The Estate of Phainippus (Ps. Dem. XLII) », dans E. Badian (éd.), *Ancient Society and Institutions: Studies Presented to V. Ehrenberg* (1966), p. 109-114
Deubner 1932	L. A. Deubner, *Attische Feste* (1932)
Develin 1989	R. Develin, *Athenian Officials, 684-321 B.C.* (1989)
Dimitriou 2016	V. E. Dimitriou, « La costa occidentale dell'Attica durante il Neolitico Finale e il Bronzo Antico: scelte insediative e rapporti con le Cicladi », dans F. Longo *et al.* (éds), *ΔΡΟΜΟΙ. Studi sul mondo antico offerti a Emanuele Greco dagli allievi della Scuola Archeologica Italiana di Atene* (2016), I, p. 37-47
Dodwell 1819	E. Dodwell, *A Classical and Topographical Tour through Greece During the Years 1801, 1805 and 1806* (1819), 2 vol.
Dogka-Toli, Oikonomou 2013	M. Dogka-Toli, S. Oikonomou (éds), *Αρχαιολογικές συμβολές* (2013), 2 vol.
Dow 1960	S. Dow, « The Athenian Epheboi, other Staffs, and the Staff of the Diogeneion », *TAPhA* 91 (1960), p. 381-409
Dow, Travis 1943	S. Dow, A. H. Travis, « Demetrios of Phaleron and his Lawgiving », *Hesperia* 12 (1943), p. 144-165
Drikos 1994	Th. Drikos, *Οι πωλήσεις των οθωμανικών ιδιοκτησιών της Αττικής 1830-1831* (1994)
Dunst 1977	G. Dunst, « Der Opferkalender des attischen Demos Thorikos », *ZPE* 25 (1977), p. 243-264
Ekroth 2002	G. Ekroth, *The Sacrificial Rituals of Greek Hero-Cults in the Archaic to the Early Hellenistic Periods* (2002)
Eliot 1962	C. W. J. Eliot, *Coastal Demes of Attica: a Study of the Policy of Kleisthenes* (1962)
Engels 1992	J. Engels, « Zur Entwicklung der attischen Demokratie in der Ära des Eubulos und des Lykurg (355-322 v. Chr.) und zu Auswirkungen der Binnenverwanderung von Bürgern innerhalb Attikas », *Hermes* 120 (1992), p. 425-451

Engels 1998	J. Engels, *Funerum sepulcrorumque magnificentia. Begräbnis und Grabluxusgesetze in der griechisch-römischen Welt mit einigen Ausblicken auf Einschränkungen des funeralen und sepulkralen Luxus im Mittelalter und in der Neuzeit* (1998)
Errington 1994	R. M. Errington, « Ἐκκλησία κυρία in Athens », *Chiron* 24 (1994), p. 135-160
Errington 1995	R. M. Errington, « Ἐκκλησίας κυρίας γενομένης », *Chiron* 25 (1995), p. 19-42
Étienne 1975	R. Étienne, « Collection Dolly Goulandris II. Stèle funéraire attique », *BCH* 99 (1975), p. 379-384
Étienne 1990	R. Étienne, *Ténos II, Ténos et les Cyclades : du milieu du IVe siècle av. J.-C. au milieu du IIIe siècle apr. J.-C.* (1990)
Étienne R. et Fr. 1990	R. et Fr. Étienne, *La Grèce antique : archéologie d'une découverte* (1990)
Étienne, Muller 2007	R. Étienne, A. Muller, « Les mouvements de population en Attique : l'exemple de la Mésogée », dans J.-Chr. Couvenhes, S. Milanezi (éds), *Individus, groupes et politique à Athènes de Solon à Mithridate* (2007), p. 215-231
Faraguna 1992	M. Faraguna, *Atene nell'età di Alessandro. Problemi politici, economici, finanziari* (1992)
Ferguson 1911 a	W. S. Ferguson, *Hellenistic Athens: an Historical Essay* (1911)
Ferguson 1911 b	W. S. Ferguson, « The Laws of Demetrius of Phalerum and their Guardians », *Klio* 11 (1911), p. 265-276
Feyel 2009	Chr. Feyel, *ΔΟΚΙΜΑΣΙΑ. La place et le rôle de l'examen préliminaire dans les institutions des cités grecques* (2009)
Ficuciello 2013	L. Ficuciello, *Lemnos: cultura, storia, archeologia, topografia di un'isola del Nord-Egeo* (2013)
Fine 1951	J. V. A. Fine, *Horoi: Studies in Mortgage, Real Security and Land Tenure in Ancient Athens, Hesperia Suppl.* 9 (1951)
Finley 1951	M. I. Finley, *Studies in Land and Credit in Ancient Athens, 500-200 B.C. The* Horos *Inscriptions* (1951)
Flament 2015	Chr. Flament, « Les modalités de cession des carrières d'Héraklès *en-Akris* à Éleusis (*SEG* XXVIII.103) », *ZPE* 193 (2015), p. 141-150
Follet 1976	S. Follet, *Athènes au IIe et au IIIe siècle. Études chronologiques et prosopographiques* (1976)
Foucart 1904	P. F. Foucart, *Le culte de Dionysos en Attique* (1904)
Foxhall 1992	L. Foxhall, « The Control of the Attic Landscape », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 155-159
Foxhall 2007	L. Foxhall, *Olive Cultivation in Ancient Greece: Seeking the Ancient Economy* (2007)
Fraser 1995	P. M. Fraser, « Citizens, Demesmen and Metics in Athens and Elsewhere », dans M. H. Hansen (éd.), *Sources for the Ancient Greek City-State* (1995), p. 64-90
Fraser 2009	P. M. Fraser, *Greek Ethnic Terminology* (2009)
Fröhlich 2004	P. Fröhlich, *Les cités grecques et le contrôle des magistrats : IVe-Ier siècle avant J.-C.* (2004)

Frost 1984	F. J. Frost, « The Athenian Military before Cleisthenes », *Historia* 33 (1984), p. 283-294 (repris dans *id.*, *Politics and the Athenians. Essays on Athenian History and Historiography* [2005], p. 175-190)
Furtwängler 1885	A. Furtwängler, *Beschreibung der Vasensammlung im Antiquarium* (1885), 2 vol.
Furtwängler, Löschcke 1886	A. Furtwängler, G. Löschcke, *Mykenische Vasen. Vorhellenische Thongefässe aus dem Gebiete des Mittelmeeres* (1886)
Gabrielsen 1994	V. Gabrielsen, *Financing the Athenian Fleet: Public Taxation and Social Relations* (1994)
Gallo 1997	L. Gallo, « I prezzi nelle stele attiche: un'indagine campione », dans J. Andreau *et al.* (éds), *Économie antique : prix et formation des prix dans les économies antiques* (1997), p. 21-32
Game 2008	J. Game, *Actes de vente dans le monde grec. Témoignages épigraphiques des ventes immobilières* (2008)
Garland R. 1987	R. Garland, *The Piraeus from the Fifth to the First Century B.C.* (1987)
Garland 1982	R. S. J. Garland, « A First Catalogue of Attic Peribolos Tombs », *ABSA* 77 (1982), p. 125-176
Garnsey 1992	P. Garnsey, « Yield of the Land », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 147-153 (repris dans *id.*, *Cities, Peasants and Food in Classical Antiquity. Essays in Social and Economic History* [éd. avec des *addenda* par W. Scheidel] [1998], p. 201-213)
Gauthier 1979	Ph. Gauthier, « La réunification d'Athènes en 281 et les deux archontes Nicias », *REG* 92 (1979), p. 348-399
Gauthier 1985	Ph. Gauthier, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs : IVe-Ier siècle av. J.-C.* (1985)
Gehrke 1978	J. Gehrke, « Das Verhältnis von Politik und Philosophie im Werken des Demetrios von Phaleron », *Chiron* 8 (1978), p. 149-193
Georgoudi 2007	S. Georgoudi, « Les magistrats au service des dieux : le cas des démarques en Attique », dans P. Schmitt-Pantel, Fr. de Polignac (éds), *Athènes et le politique : dans le sillage de Claude Mossé* (2007), p. 83-109
Germain 1975	L. R. F. Germain, « Les horoi », dans H. J. Wolff (éd.), *Symposion 1971* (1975), p. 333-346
Ghiron-Bistagne 1976	P. Ghiron-Bistagne, *Recherches sur les acteurs dans la Grèce antique* (1976)
Giannopoulou-Konsolaki 1990	E. Giannopoulou-Konsolaki, *Γλυφάδα: ιστορικό παρελθόν και μνημεία* (1990)
Glotz 1913	G. Glotz, « Les prix des denrées à Délos », *JS* 11 (1913), p. 16-29
Goette 1999	H. R. Goette, « Städtische Siedlungen in Attika », dans E.-L. Schwandner, K. Rheidt (éds), *Stadt und Umland: neue Ergebnisse der archäologischen Bau- und Siedlungsforschung* (1999), p. 160-167
Goette 2014	H. R. Goette, « The Archaeology of the "Rural" Dionysia in Attica », dans E. Csapo *et al.* (éds), *Greek Theater in the Fourth Century B.C.* (2014), p. 77-105
Gomme 1933	A. W. Gomme, *The Population of Athens in the Fifth and Fourth Centuries B.C.* (1933)

Grieb 2008	V. Grieb, *Hellenistische Demokratie: politische Organisation und Struktur in freien griechischen Poleis nach Alexander dem Grossen* (2008)
Grigoropoulos 2009	D. Grigoropoulos, « The Population of the Piraeus in the Roman Period: a Re-Assessment of the Evidence of Funerary Inscriptions », *G&R* 56 (2009), p. 164-182
Grossman 1995	J. B. Grossman, *The Sculptured Funerary Monuments of the Classical Period in the Athenian Agora* (1995)
Grossman 2013	J. B. Grossman, *The Athenian Agora XXXV: Funerary Sculpture* (2013)
Guarducci 1987	M. Guarducci, *L'epigrafia greca dalle origini al tardo impero* (1987)
Guiraud 1893	P. Guiraud, *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine* (1893)
Haake 2007	M. Haake, *Der Philosoph in der Stadt: Untersuchungen zur öffentlichen Rede über Philosophen und Philosophie in den hellenistischen Poleis* (2007)
Habicht 1982	Chr. Habicht, *Studien zur Geschichte Athens in hellenistischer Zeit* (1982)
Habicht 2000	Chr. Habicht, « Foreign Names in Athenian Nomenclature », dans S. Hornblower, E. Matthews (éds), *Greek Personal Names. Their Value as Evidence* (2000), p. 119-127
Habicht 2006	Chr. Habicht, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*[2] (2006) [2000] (trad. de l'allemand par M. et D. Knoepfler)
Halbertsma 2003 a	R. B. Halbertsma, *Scholars, Travellers and Trade: The Pioneer Years of the National Museum of Antiquities in Leyde, 1818-1840* (2003)
Halbertsma 2003 b	R. B. Halbertsma, « *"Those Divine Monuments of Art"*. Greek Artefacts in the Earliest Dutch Collections », *Pharos* 11 (2003), p. 143-157
Hanriot 1853	Ch. Hanriot, *Recherches sur la topographie des dèmes de l'Attique* (1853)
Hansen 1983	M. H. Hansen, « Political Activity and the Organization of Attica in the Fourth Century B. C. », *GRBS* 24 (1983), p. 227-238
Hansen 1986	M. H. Hansen, *Demography and Democracy. The Number of Athenian Citizens in the Fourth Century B.C.* (1986)
Hansen 1987	M. H. Hansen, *The Athenian Assembly in the Age of Demosthenes* (1987)
Hansen 1988	M. H. Hansen, *Three Studies in Athenian Demography* (1988)
Hansen 1990	M. H. Hansen, « The Political Powers of the People's Court in Fourth-Century Athens », dans O. Murray, S. Price (éds), *The Greek City: from Homer to Alexander* (1990), p. 215-243
Hansen 1996	M. H. Hansen, « City-Ethnics as Evidence for Polis Identity », dans M. H. Hansen, K. Raaflaub (éds), *More Studies in the Ancient Greek Polis* (1996), p. 169-196
Hansen 2006	M. H. Hansen, *Studies in the Population of Aigina, Athens and Eretria* (2006)
Hansen 2007	M. H. Hansen, « *Ekklesia Synkletos* in Classical Athens and the *Ekklesiai* Held in the Eighth Prytany of 347/6 », *GRBS* 47 (2007), p. 271-306
Hansen *et al.* 1990	M. H. Hansen, L. Bjertrup, T. H. Nielsen, L. Rubinstein, T. Vestergaard, « The Demography of Attic Demes: the Evidence of Sepulchral Inscriptions », *ARID* 19 (1990), p. 25-44

Hanson 1992 — V. D. Hanson, « Practical Aspects of Grape-Growing and the Ideology of Greek Viticulture », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 161-166

Harris 1988 — E. M. Harris, « When is a Sale not a Sale? The Riddle of Athenian Terminology for Real Security Revisited », *CQ* 38 (1988), p. 351-381 (repris dans *id.*, *Democracy and the Rule of Law in Classical Athens. Essays on Law, Society, and Politics* [2006], p. 163-206)

Harris 1993 — E. M. Harris, « *Apotimema*: Athenian Terminology for Real Security in Leases and Dowry Agreements », *CQ* 43 (1993), p. 73-95 (repris dans *id.*, *Democracy and the Rule of Law in Classical Athens. Essays on Law, Society, and Politics* [2006], p. 207-239)

Harris 2012 — E. M. Harris, « *Hypotheca* in Roman Law and *Hypotheke* in Greek Law », dans B. Legras (éd.), *Transferts culturels et droits dans le monde grec et hellénistique* (2012), p. 433-441

Harrison 1956 — E. B. Harrison, « Archaic Gravestones from the Athenian Agora », *Hesperia* 25 (1956), p. 25-45

Harrison 1968-1971 — A. R. W. Harrison, *The Law of Athens* (1968-1971), 2 vol.

Hatzopoulos 1991 — M. B. Hatzopoulos, *Actes de vente d'Amphipolis* (1991)

Haussoullier 1883 — B. Haussoullier, *La vie municipale en Attique : essai sur l'organisation des dèmes au quatrième siècle* (1883)

Hedrick 1990 — C. W. Hedrick Jr., *The Decrees of the Demotionidai* (1990)

Hedrick 1999 — C. W. Hedrick Jr., « Democracy and the Athenian Epigraphical Habit », *Hesperia* 68 (1999), p. 387-439

Henry 1983 — A. S. Henry, *Honours and Privileges in Athenian Decrees: the Principal Formulae of Athenian Honorific Decrees* (1983)

Heuss 1937 — A. Heuss, *Stadt und Herrscher des Hellenismus in ihren Staats- und Völkerrechtlichen Beziehungen* (1937)

Hildebrandt 2006 — F. Hildebrandt, *Die attischen Namenstelen: Untersuchungen zur Stelen des 5. und 4. Jahrhunderts v. Chr.* (2006)

Himmelmann 1999 — N. Himmelmann, *Attische Grabreliefs* (1999)

Hodkinson 1988 — S. Hodkinson, « Animal Husbandry in the Greek Polis », dans C. R. Whittaker (éd.), *Pastoral Economies in Classical Antiquity* (1988), p. 35-74

Hondius 1925 — J. J. E. Hondius, *Novae Inscriptiones Atticae* (1925)

von den Hoff 2003 — R. von den Hoff, « Tradition and Innovation: Images and Donations on the Early Hellenistic Acropolis », dans O. Palagia, S. V. Tracy (éds), *The Macedonians in Athens, 323-229 B.C.* (2003), p. 173-185

Horster 2004 — M. Horster, *Landbesitz griechischer Heiligtümer in archaischer und klassischer Zeit* (2004)

Humphreys 1980 — S. C. Humphreys, « Family Tombs and Tomb Cult in Ancient Athens », *JHS* 100 (1980), p. 96-126 (= *ead.*, *The Family, Women and Death* [1983], p. 79-130)

Humphreys 2004 — S. C. Humphreys, *The Strangeness of Gods: Historical Perspectives on the Interpretation of Athenian Religion* (2004)

Humphreys 2008	S. C. Humphreys, « Attika and Kleisthenes », dans A. P. Matthaiou, I. Polinskaya (éds), *Μικρὸς Ἱερομνήμων. Μελέτες εἰς μνήμην Michael H. Jameson* (2008), p. 13-24
Humphreys 2010	S. C. Humphreys, « Some Problematic Attic "Lists" with Tribe and Deme Headings », *ZPE* 172 (2010), p. 75-84
Isager 1983	S. Isager, *Forpagtning af jord og bygninger i Athen: attiske indskrifter* (1983)
Isager, Skydsgaard 1992	S. Isager, J. E. Skydsgaard, *Ancient Greek Agriculture: an Introduction* (1992)
Ismard 2010	P. Ismard, *La cité des réseaux : Athènes et ses associations, VIe-Ier siècle av. J.-C.* (2010)
Jameson 1965	M. H. Jameson, « Notes on the Sacrificial Calendar of Erchia », *BCH* 89 (1965), p. 154-172
Jameson 1982	M. H. Jameson, « The Leasing of Land in Rhamnous », dans *Studies in Attic Epigraphy, History and Topography Presented to E. Vanderpool* (1982), p. 66-74
Jameson 2002	M. H. Jameson, « Attic *Eschatia* », dans K. Ascani *et al.* (éds), *Ancient History Matters: Studies Presented to Jens Erik Skydsgaard on his Seventieth Birthday* (2002), p. 63-68
Jameson 2005	M. H. Jameson, « The Family of Herakles in Attica », dans L. Rawlings *et al.* (éds), *Herakles and Hercules: Exploring a Graeco-Roman Divinity* (2005), p. 15-35
Janssen 1842	L. J. F. Janssen, *Musei Lugduno-Batavi Inscriptiones Graecae et Latinae* (1842)
Jardé 1925	A. Jardé, *Les céréales dans l'Antiquité grecque. Vol. I : la production* (1925)
Jeffery 1962	L. H. Jeffery, « The Inscribed Gravestones of Archaic Attica », *ABSA* 57 (1962), p. 115-153
Jones J. E., Graham, Sackett 1973	J. E. Jones, L. H. Graham, A. J. Sackett, « An Attic Country House below the Cave of Pan », *ABSA* 68 (1973), p. 443-452 (résumé dans J. E. Jones, « Another Country House in Attica », *Archaeology* 28 [1975], p. 6-15)
Jones 1987	N. F. Jones, *Public Organization in Ancient Greece: a Documentary Study* (1987)
Jones 1999	N. F. Jones, *The Associations of Classical Athens: the Response to Democracy* (1999)
Jones 2004	N. F. Jones, *Rural Athens under the Democracy* (2004)
Karapanagiôtou 2013	A.-V. Karapanagiôtou, *Γυναίκα και κοινωνική προβολή στην Αθήνα: η μαρτυρία των επιτύμβιων ανάγλυφων της Υστερής Ελληνιστικής και της Αυτοκρατορικής περιόδου* (2013)
Karila-Cohen 2005	K. Karila-Cohen, « Les Pythaïstes athéniens et leurs familles : l'apport de la prosopographie à la connaissance de la religion à Athènes au IIe siècle avant notre ère », dans M.-F. Baslez (éd.), *Prosopographie et histoire religieuse* (2005), p. 69-83
Karvonis 2016	P. Karvonis, *Tabula Imperii Romani. J 34, Athens, Attica* (2016)
Kaza-Papageorgiou 2006	K. Kaza-Papageorgiou, « Αστέρια Γλυφάδας. Τα πρώτα στοιχεία από μια νεα εγκατάσταση στη Δυτική Άκτη της Αττικής κατα την Πρώιμη και τη Μέση Εποχή του Χαλκού », *AAA* 39 (2006), p. 45-60

Kaza-Papageorgiou 2009	K. Kaza-Papageorgiou, « Άλιμος, Ελληνικό και Γλυφάδα: νέα ευρήματα προϊστορικών και ιστορικών χρόνων από ανασκαφές σε ιδιωτικούς και δημόσιους χώρους », dans Vasilopoulou, Katsarou-Tzeveleki 2009, p. 433-449
Kaza-Papageorgiou 2016	K. Kaza-Papageorgiou, *The Ancient City Road and the Metro beneath Vouliagmenis Avenue* (2016)
Kaza-Papageorgiou, Kladia 2006	K. Kaza-Papageorgiou, M. Kladia, *Άλιμος: όψεις της ιστορίας της πόλης και του δήμου* (2006) (éd. gréco-anglaise)
Kearns 1989	E. Kearns, *The Heroes of Attica* (1989)
Kekulé 1867	R. Kekulé, *Hebe: eine archäologische Abhandlung* (1867)
Kellogg 2013	D. L. Kellogg, *Marathon Fighters and Men of Maple. Ancient Acharnai* (2013)
Kéramopoullos 1919	A. D. Kéramopoullos, « Ἀνασκαφὴ ἐν Αἰξωνῇ Ἀττικῆς », *PAE* 1919, p. 32-46
Loukas *et al.* 2004	D. Loukas, V. Agtsidis, D. Belezos, M. Kladia, *Όψεις της πολιτικής και δημοτικής ιστορίας του Δήμου Κερατσινίου* (2004)
Knoepfler 2001	D. Knoepfler, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (2001)
Knoepfler 2006	D. Knoepfler, « “Pas d’agriculture” dans la Grèce primitive selon l’*Archéologie* de Thucydide ? », dans B. Arnold *et al.* (éds), *Archéologie plurielle. Mélanges offerts à M. Egloff à l’occasion de son 65e anniversaire* (2006), p. 137-147
Kokkorou-Alevra *et al.* 2014	G. Kokkorou-Alevra, E. Poupaki, A. Eusthatopoulos, A. Chatzikonstantinou, *Corpus αρχαίων λατομείων: λατομεία του ελλαδικού χώρου από τους προϊστορικούς έως τους μεσαιωνικούς χρόνους* (2014)
Kokkou 1977	A. Kokkou, *Ἡ μέριμνα γιὰ τὶς ἀρχαιότητες στὴν Ἑλλάδα καὶ τὰ πρῶτα μουσεῖα* (1977)
Koutsogiannis 1984	D. Koutsogiannis, *Παληά Βουλιαγμένη* (1984)
Krasilnikoff 2008	J. A. Krasilnikoff, « Attic ΦΕΛΛΕΥΣ. Some Observations on Marginal Land and Rural Strategies in the Classical Period », *ZPE* 167 (2008), p. 37-49
Krasilnikoff 2010	J. A. Krasilnikoff, « Marginal Land, its Boundaries, and the Rupestral *Horoi* of Attica », *C&M* 61 (2010), p. 49-69
Kroll 1972	J. H. Kroll, *Athenian Bronze Allotments Plates* (1972)
Kussmaul 1969	P. Kussmaul, *Synthekai: Beiträge zur Geschichte des attischen Obligationenrechtes* (1969)
Kyparissis, Peek 1941	N. Kyparissis, W. Peek, « Attische Urkunden », *MDAI(A)* 66 (1941), p. 218-239
Lalonde 2006	G. V. Lalonde, « *IG* I^3 1055 and the Boundary of Melite and Kollytos », *Hesperia* 75 (2006), p. 83-119
Lambert 1997	S. D. Lambert, *Rationes Centesimarum: Sales of Public Land in Lykourgan Athens* (1997)
Lambert 2010	S. D. Lambert, « A Polis and its Priests: Athenian Priesthoods before and after Pericles’ Citizenship Law », *Historia* 59/2 (2010), p. 143-175
Langdon 1999	M. K. Langdon, « Hymettiana III: the Boundary Markers of Alepovouni », *Hesperia* 68 (1999), p. 481-508

Larsen 1966 — J. A. O. Larsen, *Representative Government in Greek and Roman History* (1966) [1955]

Larson 1995 — J. L. Larson, *Greek Heroine Cults* (1995)

Lasagni 2004 — C. Lasagni, « I decreti onorifici dei demi attici e la prassi politica della realtà locali », dans E. Culasso Gastaldi (éd.), *La prassi della democrazia ad Atene* (2004), p. 91-128

Latini 2003 — A. Latini, « Coregia : la riforma di Demetrio Falereo », dans A. Martina (éd.), *Teatro greco postclassico e teatro latino: teorie e prassi drammatica* (2003), p. 305-324

Lauffer 1979 — S. Lauffer, *Die Bergwerkssklaven von Laureion*^{2} (1979) [1956-7]

Lauter 1993 — H. Lauter, *Attische Landgemeinden in klassischer Zeit* (1993)

Lawton 1995 — C. L. Lawton, *Attic Document Reliefs: Art and Politics in Ancient Athens* (1995)

Leake 1829 — W. M. Leake, « On the Demi of Attica », *Transactions of the Royal Society of Literature of the United Kingdom, vol. I, Part. 2* (1829), p. 114-283

Leake 1841 — W. M. Leake, *The Topography of Athens: with Some Remarks on its Antiquities, vol. II: The Demi of Attica*^{2} (1841) [1821]

Legrand 1897 — Ph.-E. Legrand, « Biographie de Louis-François-Sébastien Fauvel, antiquaire et consul (1753-1838) », *RA* 30 (1897), p. 41-66, p. 185-201, p. 385-404, et 31 (1897), p. 94-103 et p. 185-223

Le Guen 1992 — B. Le Guen-Pollet, *La vie religieuse dans le monde grec du V*^{e} *au III*^{e} *siècle avant notre ère : choix de documents épigraphiques* (1992)

Lehmann 1997 — G. A. Lehmann, *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen: zu den Krisen und Katastrophen der attischen Demokratie im 5. und 4. Jahrhundert v. Chr.* (1997)

Lohmann 1992 — H. Lohmann, « Agriculture and Country Life in Classical Athens », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 29-60

Lohmann 1993 — H. Lohmann, *Atene: Forschungen zu Siedlungs- und Wirtschaftsstruktur des klassischen Attika* (1993), 2 vol.

Lolling 1879 — H. G. Lolling, « Inschriften aus Nordgriechenland », *MDAI(A)* 4 (1879), p. 193-227

Löper 1892 — R. Löper, « Die Trittyen und Demen Attikas », *MDAI(A)* 17 (1892), p. 319-433

Loraux 1975 — N. Loraux, « HBH et ANΔPEIA : deux versions de la mort du combattant athénien », *AncSoc* 6 (1975), p. 1-31

Makres 2003 — A. Makres, « The *Sophronistai* of Aixone (*IG* II^{2} 1199) », dans D. Jordan, J. S. Traill (éds), *Lettered Attica. A Day of Attic Epigraphy* (2003), p. 78-84

Makres 2014 — A. Makres, « Dionysiac Festivals in Athens and the Financing of Comic Performances », dans M. Fontaine, A. C. Scafuro (éds), *The Oxford Handbook of Greek and Roman Comedy* (2014), p. 70-94

Malouchou 2010 — G. E. Malouchou, *Αρχείον των μνημείων των Αθηνών και της Αττικής 5.* Εφημερίς Αρχαιολογική, *ευρετήρια. Περιόδου πρώτης 1837-1860* (2010)

Marc 1993 — J.-Y. Marc, « Un en-tête de décret attique conservé au musée de Laon », *REA* 95 (1993), p. 143-156

Marchiandi 2007	D. Marchiandi, « Kallippos di Aixone : un ateniese tiranno di Siracusa e la tomba della sua famiglia al Pireo », dans E. Greco, M. Lombardo (éds), *Atene e l'Occidente* (2007), p. 481-514
Marchiandi 2011	D. Marchiandi, *I periboli funerari nell'Attica classica : lo specchio di una « borghesia »* (2011)
Martin 1951	R. Martin, *Recherches sur l'Agora grecque : études d'histoire et d'architecture urbaines* (1951)
Matthaiou 1992-1998	A. P. Matthaiou, « Αἰξωνικά », *Horos* 10-12 (1992-1998), p. 133-169
Matthaiou 2010-2013	A. P. Matthaiou, « Ἐπιγραφὲς Νάξου », *Horos* 22-25 (2010-2013), p. 387-401
Mélétopoulos 1949-1951	I. A. Mélétopoulos, « Πρᾶσις ἐπὶ λύσει », *Polemon* 4 (1949-1951), p. 41-72
Mersch 1996	A. Mersch, *Studien zur Siedlungsgeschichte Attikas, 950-400 B.C.* (1996)
Mette 1977	H. J. Mette, *Urkunden dramatischer Aufführungen in Griechenland* (1977)
Meyer 1993	E. A. Meyer, « Epitaphs and Citizenship in Classical Athens », *JHS* 113 (1993), p. 99-121
Meyer M. 1989	M. Meyer, *Die griechischen Urkundenreliefs* (1989)
Michon 1899	E. Michon, « Notes sur quelques monuments du Département des Antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre », *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* 58 (1899), p. 27-117
Migeotte 2010	L. Migeotte, « Pratiques financières dans un dème attique à la période classique : l'inscription de Plôtheia *IG* I^3, 258 », dans G. Thür (éd.), *Symposion 2009* (2010), p. 53-66 (repris dans *id.*, *Économie et finances publiques des cités grecques*, II [2015], p. 135-149)
Migeotte 2014	L. Migeotte, *Les finances des cités grecques aux périodes classique et hellénistique* (2014)
Mikalson 1977	J. D. Mikalson, « Religion in the Attic Demes », *AJPh* 98 (1977), p. 424-435
Mikalson 1998	J. D. Mikalson, *Religion in Hellenistic Athens* (1998)
Milchhöfer 1883	A. Milchhöfer, *Erläuterungen zu den Karten von Attika: erläuternder Text*, Heft II (1883)
Milchhöfer 1887	A. Milchhöfer, « Antikenbericht aus Attika », *MDAI(A)* 12 (1887), p. 81-104 et 277-330
Milchhöfer 1888	A. Milchhöfer, « Antikenbericht aus Attika », *MDAI(A)* 13 (1888), p. 337-362
Milchhöfer 1889	A. Milchhöfer, *Erläuterungen zu den Karten von Attika: erläuternder Text*, Heft III (1889)
Miller 1865	E. Miller, « Inscription grecque nouvellement découverte aux environs d'Athènes », *RA* 11 (1865), p. 154-159
Millett 1985	P. Millett, « The Attic *Horoi* Reconsidered in the Light of Recent Discoveries », dans M. I. Finley, *Studies in Land and Credit in Ancient Athens, 500-200 B.C. The* Horos *Inscriptions* (1985) [1952], p. VII-XXXVII (version remaniée de l'article paru dans *Opus* 1 [1982], p. 219-249)
Millett 2002	P. Millett, *Lending and Borrowing in Ancient Athens* (2002) [1991]

Möbius 1929	H. Möbius, *Die Ornamente der griechischen Grabstelen klassischer und nachklassischer Zeit* (1929)
von Moock 1998	D. W. von Moock, *Die figürlichen Grabstelen Attikas in der Kaiserzeit: Studien zur Verbreitung, Chronologie, Typologie und Ikonographie* (1998)
Moreno 2007	A. Moreno, *Feeding the Democracy. The Athenian Grain Supply in the Fifth and Fourth Centuries B.C.* (2007)
Moretti 2001	J.-Ch. Moretti, *Théâtre et société dans la Grèce antique. Une archéologie des pratiques théâtrales* (2001)
Moretti *et al.* 2012	J.-Ch. Moretti, M. Fincker, V. Chankowski, « Les cercles de Sôkratès : un édifice commercial sur l'Agora de Théophrastos à Délos », dans V. Chankowski, P. Karvonis (éds), *Tout vendre tout acheter. Structures et équipements des marchés antiques* (2012), p. 225-246
Müller 1880	O. Müller, *De demis atticis* (1880)
Mure 1842	W. Mure, *Journal of a Tour in Greece and the Ionian Islands* (1842), 2 vol.
Mussche 1998	H. F. Mussche, *Thorikos: a Mining Town in Ancient Attika* (1998)
Nielsen *et al.* 1989	T. H. Nielsen, L. Bjertrup, M. H. Hansen, L. Rubinstein, T. Vestergaard, « Athenian Grave Monuments and Social Class », *GRBS* 30 (1989), p. 411-420
Oetjen 2014	R. Oetjen, *Athen im dritten Jahrhundert v. Chr.: Politik und Gesellschaft in den Garnisonsdemen auf der Grundlage der inschriftlichen Überlieferung* (2014)
Oikonomidès 1987	A. N. Oikonomidès, « "Resting Sites" (Λέσχαι) in Ancient Athens and Attica », *AncW* 16 (1987), p. 29-34
Oliver 2000	G. J. Oliver, « Athenian Funerary Monuments: Style, Grandeur, and Cost », dans G. J. Oliver (éd.), *The Epigraphy of Death: Studies in the History of Society in Greece and Rome* (2000), p. 59-80
Oliver 2006	G. J. Oliver, « Hellenistic Economies: Regional View from the Athenian Polis », dans A. Bresson *et al.* (éds), *Approches de l'économie hellénistique* (2006), p. 215-256
Oliver 2007	G. J. Oliver, *War, Food, and Politics in Early Hellenistic Athens* (2007)
Omont 1902	H. Omont, *Missions archéologiques françaises en Orient aux XVIIe et XVIIIe siècles* (1902), 2 vol.
Orlandos 1930	A. K. Orlandos, « La basilique paléochrétienne de Glyphada », *PAA* 5 (1930), p. 258-265
Osborne M. J. 1983	M. J. Osborne, *Naturalization in Athens, III-IV. The Testimonia for Grants of Citizenship* (1983)
Osborne M. J. 1988	M. J. Osborne, « Attic Epitaphs: a Supplement », *AncSoc* 19 (1988), p. 5-60
Osborne M. J., Byrne 1996	M. J. Osborne, S. G. Byrne, *The Foreign Residents of Athens. An Annex to the LGPN Attica* (1996)
Osborne 1985	R. Osborne, *Demos: the Discovery of Classical Attica* (1985)
Osborne 1987	R. Osborne, *Classical Landscape with Figures: the Ancient Greek City and its Countryside* (1987)

Osborne 1988	R. Osborne, « Social and Economic Implications of the Leasing of Land Property in Classical and Hellenistic Greece », *Chiron* 18 (1988), p. 279-323
Osborne 1991	R. Osborne, « The Potential Mobility of Human Populations », *OJA* 10 (1991), p. 231-252 (repris dans *id.*, *Athens and Athenian Democracy* [2010], p. 139-167, avec quelques remarques supplémentaires)
O'Sullivan 2009	L. O'Sullivan, *The Regime of Demetrius of Phalerum in Athens, 317-307 BCE: a Philosopher in Politics* (2009)
Paga 2010	J. Paga, « Deme Theaters in Attica and the Trittys System », *Hesperia* 79 (2010), p. 351-384
Pallis 2009	G. Pallis, *Τοπογραφία του Αθηναϊκού πεδίου κατά τη Μεταβυζαντινή περίοδο: οικισμοί, οδικό δίκτυο και μνημεία* (2009)
Papadimitriou 1954	I. Papadimitriou, « Μυκηναϊκοὶ τάφοι Ἁλυκῆς Γλυφάδας », *PAE* 1954, p. 10 et p. 72-88
Papadopoulou 2016	Chr. Papadopoulou, « Aixone: Insights into an Athenian Deme », *AR* 62 (2016), p. 103-110
Papagiannopoulos-Palaios 1929	A. A. Papagiannopoulos-Palaios, « Ἀττικαὶ ἐπιγραφαί », *Polemon* 1 (1929), p. 161-180
Papagiannopoulos-Palaios 1952	A. A. Papagiannopoulos-Palaios, « Αἰξωνικαὶ ἐπιγραφαί », *Aixônè* 2 (1952), p. 55-70
Papazarkadas 2007	N. Papazarkadas, « Four Attic Deme Documents Revisited », *ZPE* 159 (2007), p. 155-177
Papazarkadas 2011	N. Papazarkadas, *Sacred and Public Land in Ancient Athens* (2011)
Parker 1984	R. Parker, « The Herakleidai at Thorikos », *ZPE* 57 (1984), p. 59
Parker 1996	R. Parker, *Athenian Religion: a History* (1996)
Parker 2005 a	R. Parker, *Polytheism and Society at Athens* (2005)
Parker 2005 b	R. Parker, « Ὡς ἥρωι ἐναγίζειν », dans R. Hägg, B. Alroth (éds), *Greek Sacrificial Ritual, Olympian and Chthonian* (2005), p. 37-45
Parker 2010	R. Parker, « New Problems in Athenian Religion: the "Sacred Law" from Aixone », dans J. H. F. Dijkstra *et al.* (éds), *Myths, Martyrs and Modernity. Studies in Honour of J. N. Bremmer* (2010), p. 193-208
Pasquier, Martinez 2007	A. Pasquier, J.-L. Martinez (éds), *Praxitèle* (2007)
Paul 2013	S. Paul, *Cultes et sanctuaires de l'île de Cos* (2013)
Pébarthe 2006	Chr. Pébarthe, *Cité, démocratie et écriture. Histoire de l'alphabétisation d'Athènes à l'époque classique* (2006)
Pélékidis 1962	Chr. Pélékidis, *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 avant Jésus-Christ* (1962)
Pernin 2004	I. Pernin, « Les baux de Thespies. Essai d'analyse économique », *Pallas* 64 (2004), p. 221-232 (repris dans Pernin 2014, p. 135-142)
Pernin 2007	I. Pernin, « L'impôt foncier existait-il en Grèce ancienne ? », dans J. Andreau, V. Chankoswki (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique* (2007), p. 369-383

Pernin 2014	I. Pernin, *Les baux ruraux en Grèce ancienne : corpus épigraphique et étude* (2014)
Perrin-Saminadayar 2007	E. Perrin-Saminadayar, *Éducation, culture et société à Athènes : les acteurs de la vie culturelle athénienne (229-88). Un tout petit monde* (2007)
Pétrakos 1999	V. Chr. Pétrakos, *Ὁ Δῆμος τοῦ Ῥαμνοῦντος: σύνοψη τῶν ἀνασκαφῶν καὶ τῶν ἐρευνῶν (1813-1998)* (1999), 2 vol. (I. *Τοπογραφία*. II. *Οἱ ἐπιγραφές*)
Pétrakos 2011	V. Chr. Pétrakos, *Ἡ ἐν Ἀθήναις Ἀρχαιολογικὴ Ἑταιρεία. Οἱ ἀρχαιολόγοι καὶ οἱ ἀνασκαφές (1837-2011)* (2011)
Pfister 1951	Fr. Pfister, *Die Reisebilder des Herakleides: Einleitung, Text, Übersetzung und Kommentar mit einer Übersicht über die Geschichte der griechischen Volkskunde* (1951)
Philippson, Kirsten 1952	A. Philippson, E. Kirsten, *Die griechischen Landschaften. Eine Landeskunde, Bd I Teil III: Attika und Megaris* (1952)
Pickard-Cambridge 1968	A. W. Pickard-Cambridge, *The Dramatic Festivals of Athens*[2] (1968) (revu par J. Gould et D. M. Lewis) [1953]
Platonos-Giota 2004	M. Platonos-Giota, *Αχαρναί: ιστορική και τοπογραφική επισκόπηση των αρχαίων Αχαρνών, των γειτονικών δήμων και των οχυρώσεων της Πάρνηθας* (2004)
Pleket 1958	H. W. Pleket, *The Greek Inscriptions in the Rijksmuseum van Oudheden at Leyden* (1958)
Prinz 1979	F. Prinz, *Gründungsmythen und Sagenchronologie* (1979)
Pritchett 1956	W. K. Pritchett, « The Attic Stelai part II », *Hesperia* 25 (1956), p. 178-328
Privitera 2013	S. Privitera, *Principi, Pelasgi e pescatori. L'Attica nella Tarda Età del Bronzo* (2013)
Prokesch von Osten 1836	A. Prokesch von Osten, *Denkwürdigkeiten und Erinnerungen aus dem Orient* (1836), 3 vol.
Protopsaltis 1947	E. G. Protopsaltis, *Ὁ Γεώργιος Χριστιανός Gropius καὶ ἡ δράσης αὐτοῦ ἐν Ἑλλάδι* (1947)
Proukakis-Christodoupoulos 1971	A. M. Proukakis-Christodoupoulos, *The Evolution of the Attic Marble Lekythoi*, Ph.D., Athènes (1971)
Ravaisson 1873	F. Ravaisson, « Lettre inédite de Fauvel, consul de France à Athènes, publiée par M. Félix Ravaisson », *Monuments grecs publiés par l'Association pour l'encouragement des études grecques en France* 1 (1872-1881) [1882], n° 2 (1873), p. 1-4
Reger 1994	G. Reger, *Regionalism and Change in the Economy of Independent Delos, 314-167 B.C.* (1994)
Reinmuth 1971	O. W. Reinmuth, *The Ephebic Inscriptions of the Fourth Century B.C.*, *Mnemosyne Suppl.* 14 (1971)
Rhodes 1972	P. J. Rhodes, *The Athenian Boule* (1972)
Rhodes 1993	P. J. Rhodes, *A Commentary on the Aristotelian* Athenaion Politeia (1993) [1981]

Rhodes 1995	P. J. Rhodes, « *Ekklesia kyria* and the Schedules of Assemblies in Athens », *Chiron* 25 (1995), p. 187-198
Rhodes, Lewis 1997	P. J. Rhodes, D. M. Lewis, *The Decrees of the Greek States* (1997)
Robinson 1944	D. M. Robinson, « Greek Horoi and a New Attic Mortgage Inscription », *Hesperia* 13 (1944), p. 16-21
Roebuck 2001	D. Roebuck, *Ancient Greek Arbitration* (2001)
Rosivach 1993	V. J. Rosivach, « The Distribution of Population in Attica », *GRBS* 34 (1993), p. 391-407
Ross 1846	L. Ross, *Die Demen von Attika und ihre Vertheilung unter die Phylen* (1846)
Ross 1851	L. Ross, *Wanderungen in Griechenland im Gefolge des Königs Otto und der Königin Amalie* (1851)
Ross 1855	L. Ross, *Archäologische Aufsätze*, I (1855)
Rousopoulos 1864	A. S. Rousopoulos, « Scavi attici di Aixone », *BdI* 1864, p. 129-132
Rousset 2008	D. Rousset, « The City and its Territory in the Province of Achaea and "Roman Greece" », *HSCPh* 104 (2008), p. 303-337
Rousset 2013	D. Rousset, « Sacred Property and Public Property in the Greek City », *JHS* 133 (2013), p. 113-133
Ruggeri *et al.* 2007	Cl. Ruggeri, P. Siewert, I. Steffelbauer (éds), *Die antiken Schriftzeugnisse über den Kerameikos von Athen. Teil 1, Der Innere Kerameikos* (2007)
Salta 1991	M. Salta, *Attische Grabstelen mit Inschriften: Beiträge zur Topographie und Prosopographie der Nekropolen von Athen, Attika und Salamis vom Peloponnesischen Krieg bis zur Mitte des 4 Jhs. v. Chr.* (1991)
Sancisi-Weerdenburg 1993	H. Sancisi-Weerdenburg, « Solon's Hektemoroi and Pisistratid Dekatemoroi », dans *id. et al.* (éds), *De Agricultura. In Memoriam P. W. de Neeve* (1993), p. 13-30
Sarpaki 1992	A. Sarpaki, « The Palaeoethnobotanical Approach. The Mediterranean Triad or Is It a Quartet? », dans B. Wells, *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 61-73
Scafuro 2004	A. C. Scafuro, « Lokale Gerichtsbarkeit in den attischen Demen », *ZRG* 121 (2004), p. 94-106
Schmaltz 1970	B. Schmaltz, *Untersuchungen zu den attischen Marmorlekythen* (1970)
Schmalz 2007-2008	G. C. R. Schmalz, « Inscribing a Ritualized Past: The Attic Restoration Decree *IG* II^2 1035 and Cultural Memory in Augustan Athens », *Eulimene* 8-9 (2007-2008), p. 9-46
Schmalz 2009	G. C. R. Schmalz, *Augustan and Julio-Claudian Athens. A New Epigraphy and Prosopography*, *Mnemosyne Suppl.* 302 (2009)
Scholl 1996	A. Scholl, *Die attischen Bildfeldstelen des 4. Jhs. v. Chr.: Untersuchungen zu den kleinformatigen Grabreliefs im spätklassischen Athen* (1996)
Schwarzmaier 2011	A. Schwarzmaier, *Die Masken aus der Nekropole von Lipari* (2011)
Scullion 2009	S. Scullion, « Sacrificial Norms, Greek and Semitic: Holocausts and Hides in a Sacred Law of Aixone », dans P. Brulé (éd.), *La norme en matière religieuse en Grèce ancienne*, *Kernos Suppl.* 21 (2009), p. 153-169

Shipton 2000	K. Shipton, *Leasing and Lending: the Cash Economy in Fourth-Century Athens* (2000)
Skydsgaard 1992	J. E. Skydsgaard, « Agriculture in Ancient Greece: on the Nature of the Sources and the Problems of their Interpretation », dans B. Wells (éd.), *Agriculture in Ancient Greece* (1992), p. 9-12
Slater 2011	W. Slater, « Theaters for Hire », *Philologus* 155 (2011), p. 272-291
Slot 1982	B. J. Slot, *Archipelagus turbatus : les Cyclades entre colonisation latine et occupation ottomane, c. 1500-1718* (1982), 2 vol.
Smith 1969	D. R. Smith, *The Functions and Origins of Hieropoioi*, Ph.D., Pennsylvanie (1969)
Solders 1931	S. Solders, *Die ausserstädtischen Kulte und die Einigung Attikas* (1931)
Sommerstein 2014	A. H. Sommerstein, « The Authenticity of the Demophantus Decree », *CQ* 64 (2014), p. 49-57
Sommerstein, Bayliss 2013	A. H. Sommerstein, A. J. Bayliss, *Oath and State in Ancient Greece* (2013)
Sourmélis 1862	D. Sourmélis, *Ἀττικὰ, ἤτοι, περὶ δήμων Ἀττικῆς καὶ περὶ τῶν Ἀθήνησι ἀρχαίων δικαστηρίων καὶ τινῶν ἀρχαίων καταστημάτων* (1862)
Spon 1678	J. Spon, *Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grèce, et du Levant, fait aux années 1675 et 1676 par Jacob Spon, Docteur Médecin Agrégé à Lyon, et George Wheler Gentilhomme Anglais* (1678), 3 vol. (réédité en 2004 sous la direction de R. Étienne)
Stackelberg 1837	O. M. von Stackelberg, *Die Gräber der Hellenen* (1837)
Steinhauer 1992	G. Steinhauer, « Δύο δημοτικὰ ψηφίσματα τῶν Ἀχαρνέων », *AEph* 131 (1992), p. 179-193
Steinhauer 1994	G. Steinhauer, « Παρατηρήσεις στην οἰκιστικὴ μορφὴ τῶν ἀττικῶν δήμων », dans W. D. E. Coulson *et al.* (éds), *The Archaeology of Athens and Attica under the Democracy* (1994), p. 175-189
Steinhauer 2001	G. Steinhauer, *Το Αρχαιολογικό Μουσείο Πειραιώς* (2001)
Steinhauer 2004	G. Steinhauer, « Ἱερὸς νόμος Αἰξωνέων », dans A. P. Matthaiou, G. E. Malouchou (éds), *Ἀττικαὶ ἐπιγραφαί. Πρακτικὰ συμποσίου εἰς μνήμην Adolf Wilhelm (1864-1950)* (2004), p. 155-173
Steinhauer 2005	G. Steinhauer (éd.), *Αττικής οδού περιήγηση* (2005)
Stroud 1984	R. S. Stroud, « The Gravestone of Socrates' Friend Lysis », *Hesperia* 53 (1984), p. 355-360
Stuart, Revett 1762-1816	J. Stuart, N. Revett, *The Antiquities of Athens Measured and Delineated* (1762-1816), 4 vol. (réédité en un seul volume en 2008 à Princeton)
Summa 2003	D. Summa, « Dalla coregia all'agonotesia attraverso i documenti epigrafici », dans A. Martina (éd.), *Teatro greco postclassico e teatro latino: teorie e prassi drammatica* (2003), p. 511-532
Summa 2006	D. Summa, « Attori e coregi in Attica », *ZPE* 157 (2006), p. 77-86
Taylor 2011	Cl. Taylor, « Migration and the Demes of Attica », dans C. Holleran, A. Pudsey (éds), *Demography and the Graeco-Roman World* (2011), p. 117-134

Thiel 1926	J. H. Thiel, « Zu altgriechischen Gebühren », *Klio* 20 (1926), p. 54-67
Thompson 1947	D. W. Thompson, *A Glossary of Greek Fishes* (1947)
Thomsen 1964	R. Thomsen, *Eisphora: a Study of Direct Taxation in Ancient Athens* (1964)
Thrams 2001	P. Thrams, *Hellenistische Philosophen in politischer Funktion* (2001)
Threatte 1980	L. Threatte, *The Grammar of Attic Inscriptions, I, Phonology* (1980)
Threatte 1996	L. Threatte, *The Grammar of Attic Inscriptions, II, Morphology* (1996)
Tracy 1990	S. V. Tracy, *Attic Letter-cutters of 229 to 86 B.C.* (1990)
Tracy 1994	S. V. Tracy, « Hands in Greek Epigraphy. Demetrios of Phaleron », dans J. M. Fossey (éd.), *Boeotia Antiqua*, IV (1994), p. 151-161
Tracy 1995	S. V. Tracy, *Athenian Democracy in Transition: Attic Letter-cutters from 340 to 290 B.C.* (1995)
Tracy 2008	S. V. Tracy, « The Statue Bases of Praxiteles Found in Athens », *ZPE* 167 (2008), p. 27-32
Traill 1975	J. S. Traill, *The Political Organization of Attica: a Study of the Demes, Trittyes, and Phylai, and their Representation in the Athenian Council*, *Hesperia Suppl*. 14 (1975)
Traill 1986	J. S. Traill, *Demos and Trittys: Epigraphical and Topographical Studies in the Organization of Attica* (1986)
Trendall, Webster 1971	A. D. Trendall, T. B. L. Webster, *Illustrations of Greek Drama* (1971)
Tsagalis 2008	Chr. C. Tsagalis, *Inscribing Sorrow: Fourth-Century Attic Funerary Epigrams* (2008)
Vasilopoulou, Katsarou-Tzeveleki 2009	V. Vasilopoulou, S. Katsarou-Tzeveleki (éds), *Από τα Μεσόγεια στον Αργοσαρώνικο. Β' Εφορεία Προϊστορικών και Κλασικών αρχαιοτήτων. Το έργο μιας δεκαετίας, 1994-2003* (2009)
Vatin 1962	Cl. Vatin, « Notes d'épigraphie juridique », *BCH* 86 (1962), p. 524-538
Vedder 1985	U. Vedder, *Untersuchungen zur plastischen Ausstattung attischer Grabanlagen des 4. Jhr. v. Chr.* (1985)
Veligianni-Terzi 1997	Chr. Veligianni-Terzi, *Wertbegriffe in den attischen Ehrendekreten der klassischen Zeit* (1997)
Verbanck-Piérard 1995	A. Verbanck-Piérard, « Héraclès l'Athénien », dans A. Verbanck-Piérard, D. Viviers (éds), *Culture et cité : l'avènement d'Athènes à l'époque archaïque* (1995), p. 103-125
Vérilhac, Vial 1998	A.-M. Vérilhac, Cl. Vial, *Le mariage grec : du VIe siècle av. J.-C. à l'époque d'Auguste* (1998)
Vermeule 1972	C. C. Vermeule, « Greek Funerary Animals, 450-300 B.C. », *AJA* 76 (1972), p. 49-59
Vestergaard *et al.* 1992	T. Vestergaard, M. H. Hansen, L. Rubinstein, L. Bjertrup, T. H. Nielsen, « The Age-Structure of Athenian Citizens Commemorated in Sepulchral Inscriptions », *C&M* 43 (1992), p. 5-21
Vial 1984	Cl. Vial, *Délos indépendante. 314-166 av. J.-C.* (1984)

Vivliodetis 2007 — E. P. Vivliodetis, *Ο Δήμος του Μυρρινούντος: η οργάνωση και η ιστορία του* (2007)

Wade-Gery 1932 — H. T. Wade-Gery, « Horos », dans *Mélanges Gustave Glotz* (1932), II, p. 877-887

Webster 1951 — T. B. L. Webster, « Masks on Gnathia Vases », *JHS* 71 (1951), p. 222-232

Webster 1953-1954 — T. B. L. Webster, « Attic Comic Costume: a Re-examination », *AEph* (1953-1954), p. 192-201

Webster 1970 — T. B. L. Webster, *Studies in Later Greek Comedy*^{2} (1970) [1953]

Wheler 1682 — G. Wheler, *A Journey into Greece, in Company of Dr. Spon of Lyons* (1682)

Whitehead 1982 — D. Whitehead, « Notes on Athenian Demarchs », *ZPE* 47 (1982), p. 37-42

Whitehead 1983 — D. Whitehead, « Competitive Outlay and Community Profit: φιλοτιμία in Democratic Athens », *C&M* 34 (1983), p. 55-74

Whitehead 1986 — D. Whitehead, *The Demes of Attica 508/7-ca. 250 B.C.: a Political and Social Study* (1986)

Whitehead 1993 — D. Whitehead, « Cardinal Virtues: the Language of Public Approbation in Democratic Athens », *C&M* 44 (1993), p. 37-75

Wilhelm 1935 — A. Wilhelm, « Attische Pachturkunden », *APF* 11 (1935), p. 189-217 (= *Kleine Schriften* II.3, p. 265-293)

Wilkins 1993 — J. Wilkins, *Euripides* Heraclidae (1993)

Williams 1985 — J. M. Williams, *Athens without Democracy: the Oligarchy of Phocion and the Tyranny of Demetrius of Phalerum, 322-307 B.C.* (1985)

Williams 1987 — J. M. Williams, « The Peripatetic School and Demetrius of Phalerum's Reforms in Athens », *AncW* 15 (1987), p. 87-98

Wilson 2000 — P. Wilson, *The Athenian Institution of the* Khoregia*. The Chorus, the City and the Stage* (2000)

Wilson 2010 — P. Wilson, « How did the Athenian Demes Fund their Theater? », dans B. Le Guen (éd.), *L'argent dans les concours du monde grec* (2010), p. 37-82

Wilson 2011 — P. Wilson, « Dionysos in Hagnous », *ZPE* 177 (2011), p. 79-89

Wilson 2015 — P. Wilson, « The Festival of Dionysos in Ikarion. A New Study of *IG* I^{3} 254 », *Hesperia* 84 (2015), p. 97-147

Wordsworth 1836 — Chr. Wordsworth, *Athens and Attica: Journal of a Residence there* (1836) (rééd. G. Brisch, Oxford, 2004)

Woysch-Méautis 1982 — D. Woysch-Méautis, *La représentation des animaux et des êtres fabuleux sur les monuments funéraires grecs : de l'époque archaïque à la fin du IV*^{e} *siècle av. J.-C.* (1982)

Wrede 1934 — W. Wrede, *Attika: Vortrag in der deutschen Arbeitsgemeinschaft zu Athen* (1934)

Wycherley 1957 — R. E. Wycherley, *The Athenian Agora III: Literary and Epigraphical Testimonia* (1957)

Yérasimos 1991 — S. Yérasimos, *Les voyageurs dans l'Empire ottoman (XIV*^{e}*-XVI*^{e} *siècles)* (1991)

Zambon 2014 — A. Zambon, *Aux origines de l'archéologie en Grèce : Fauvel et sa méthode* (2014)

Ziehen 1899 L. Ziehen, « Εὐστόν », *MDAI(A)* 24 (1899), p. 267-274

Zuntz 1963 G. Zuntz, *The Political Plays of Euripides* (1963)

INDEX DES LIEUX ET DES PEUPLES

Acropole (Athènes) : 43, 44, 45 n. 89, 119, 151, 158 n. 306, 214 n. 227, 271, 273-274, 280, 312, 382, 400-401, 442, 447, 459, 467

Aghia : voir Exonis

Aghios Dimitrios : voir Brachami

Aghios Georgios (île) : 33 n. 35

Agora (Athènes) : 44, 161 n. 330, 164, 168-170, 172, 173, 214 n. 231, 234, 236, 255, 259, 319, 320, 338, 428

Agyra : voir Exonis

Aigialè (Amorgos) : 300 n. 121

Ainos (Thrace) : 345 n. 91, 351 n. 119, 414, 449, 461

Aixônéia (Thessalie) : 34 n. 41, 66, 435-436

Akrai : 291

Akraiphia : 226 n. 258

Alepovouni : 66 n. 31, 319 n. 229

Alimos : 11 n. 24, 90

Amorgos : 236, 241 n. 348, 243 n. 355 et n. 356, 244 n. 367, 255 n. 412, 258 n. 435 et n. 437, 259 n. 438, 261

Amos : 202 n. 144, 206

Amphipolis : 259 n. 438, 261

Anydros : voir Petit Hymette

Argos : 9 n. 15, 290, 320

Arkésinè (Amorgos) : 187 n. 65, 205 n. 171, 209 n. 196, 231 et n. 290

Asty : 157

Belbina (île) : voir Aghios Georgios (île)

Bernidi : voir Petit Hymette

Béroia : 297 n. 108

Brachami : 56, 91, 93, 382, 441, 461

Brauron : 50, 63

Camarine : 259 n. 438, 291

Carthaia (Kéos) : 447

Carystos : 351 n. 120, 423, 443, 456

Céramique (nécropole) : 73, 333, 338 n. 47, 344, 346 n. 96, 395, 396, 398, 407, 409, 411, 412, 415, 421, 422, 426, 427, 440, 444, 445, 446, 449, 452, 456, 457, 458, 459, 463, 464, 465, 470

Chalcis : 29 n. 14, 297 n. 108

Chasani : 34 et n. 40, 46, 47, 48 n. 111, 51 et n. 126, 52, 53, 54, 57 n. 156, 93, 144, 371, 372, 373, 459

Chios : 78 n. 91, 165, 231 et n. 288

Côlias (cap) : 21, 33 n. 35, 47, 164, 165

Colonne (cap) : voir Sounion (cap)

Corinthe : 29 n. 14, 37, 232 n. 297, 291

Cos : 9 n. 15, 77 n. 84, 272, 280 n. 38, 282 n. 52, 285 n. 69, 290-291, 303 n. 139, 402 n. 40

Cosmas (cap) : 22, 34 n. 40, 36 n. 49, 41, 48, 52, 54 n. 136 et n. 141, 63, 200, 488

Cynosarges : 292 n. 97, 301, 319, 320, 321

Dasôméni Koriphi : 23

Délos : 76-77, 78 n. 91, 79 n. 92, 156, 172, 173-174, 185 n. 56, 186, 187 n. 63 et n. 65, 188 n. 70, 190 n. 86, 200 n. 137, 204 n. 162, 205 n. 165, 226 n. 258, 227 n. 264, 230 n. 286, 243 n. 355, 244 n. 366, 255 n. 416, 256, 257, 270 n. 3, 286 n. 74, 288 et n. 80, 289 n. 84, 297 et n. 108, 313 n. 193, 328, 345, 350, 445, 452, 457, 468, 469

Delphes : 74 n. 71, 141, 162, 163 n. 339, 164, 168 n. 371, 173, 221 n. 251 et n. 252, 230 n. 286, 270 n. 3, 279 n. 33, 288 n. 82, 309 n. 164, 316, 440, 445, 452, 455, 471

Dipylon : 159, 248, 255, 395, 396, 446, 449, 452, 459, 464

Douka (gorge) : 23

Égine : 29 n. 14, 37, 148, 319 n. 225, 337, 414

Égypte : 7 n. 2, 160-161, 163, 164, 178, 186, 187, 188, 226 n. 258, 239 n. 333

Élaieus (domaine à Marathon) : 200 n. 137

Éleuthères : 29, 32

Élis : 351 n. 120, 413, 443, 448

Elliniko : 59 n. 169, 67, 73 n. 67, 93, 475, 501-502

Éphèse : 310 n. 173

Épidaure : 346 n. 94

Érétrie : 9 n. 15, 330 n. 6

Érythrées : 77 n. 84, 310 n. 173, 313, 314, 433

Euryali : 93

Exonis (cap) : 22 et n. 6, 34, 35, 42, 47, 48, 49, 54 et n. 136, 55, 56, 57, 58, 61 et n. 2, 62 et n. 3, 63, 67, 72, 73, 74, 75, 90, 91, 177, 273, 475, 476, 480, 482, 487, 490, 491, 500, 502, 503

Gaïdouronisi : voir Hydroussa

Gambréion : 74 n. 71

Gyrismos (gorge) : voir Pirnari (gorge de)

Halieis : 160

Halikais/Halikes (cap) : 273

Haliki : 22, 47, 48, 51, 54, 55, 57 et n. 156, 58, 59 n. 169, 62, 64 n. 18, 69, 93, 273, 354, 368, 482, 490, 496, 502

Halmyris (domaine au Pirée) : 201 n. 140

Helleniko : 38, 39 n. 66, 41, 43, 428, 471

Henchir-Mettich : 213 n. 220

Héraclée (Lucanie) : 205 n. 167, 206, 215

Hérakleia (Cyclades) : 185 n. 56

Hérules : 89 et n. 149

Hiérapolis : 185 n. 56

Hydroussa (île) : 32, 33, 41, 47, 51, 67, 435

Hymette : 21, 22, 23, 25, 29 et n. 14, 30 n. 20, 31, 35, 39, 41, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54 et n. 141, 55, 58, 59, 64, 67, 71, 78, 79, 80, 90, 93, 94, 112, 177, 178, 199, 200, 201, 234, 267, 268, 289, 319, 352, 354, 355, 356, 498

- Grand Hymette : 23, 52
- Petit Hymette : 23, 35, 36, 52

Ialysos : 231 n. 290

Imbros : 156 n. 297, 345, 350, 442, 445, 454, 455

Ios : 106 n. 45, 230 n. 286, 231

Ioulis (Kéos) : 74 n. 71

Kara : 48, 54, 93

Katramonisi : voir Hydroussa

Kavouri : 61 n. 2

Kéos : 232 n. 297, 447

Keratsinia : 11 n. 24

Kiphissia : 29 n. 14

Komniná : voir Chasani

Kopai : 226 n. 258

Koropè : 231 n. 290

Lampsaque : 289 n. 84

Larissa : 284 n. 64

Laurion : 21, 29, 31, 37, 82, 83 n. 117, 159, 246, 247, 267, 462

Leimôn (domaine à Délos) : 200 n. 137

Lemnos : 152, 156 n. 297, 235 n. 310, 236, 238 n. 327, 254 n. 405, 255 n. 412, 256, 259, 260 n. 450, 264, 327, 345, 350, 441, 463

Lindos : 313 n. 193

Lycabette : 29 n. 14, 424

Macédoniens : 81, 82, 143 n. 240, 146

Mantinée : 160, 320

Marathon (plaine) : 21, 37, 185

Markopoulo : 343

Marousi : 29 n. 15, 248 n. 385

Mésogée : 21, 22 et n. 2, 23, 31, 52, 68 n. 38, 83 n. 117, 157, 158 n. 306, 175, 180, 347, 349 n. 110, 352, 356

Milet : 9 n. 15, 272 n. 9, 283 n. 60

Morgantina : 259 n. 438, 291 n. 94

Mounychie (Pirée) : 147, 148, 150, 447

Mykonos : 227 n. 267, 263 n. 469, 266 n. 486, 313 et n. 193

Mylasa : 7 n. 2, 104 n. 38, 186

Myra : 7 n. 2

Naxos : 164, 165, 235 n. 310, 236, 241 n. 348, 244 n. 367, 266 n. 490

Néa Vari : voir Vari

Orchomène (Arcadie) : 346 n. 94

Orchomène (Béotie) : 226 n. 258, 227 n. 264, 244 n. 366

Orgas : 200

Oropos : 32 et n. 27, 81, 147, 154 n. 287, 156, 164, 280, 345, 465, 466, 470

Palaiochori (Halai Aixônidès) : 41, 55, 58

Panakton : 130 n. 158, 148, 149 n. 254, 151 n. 266

Paralie : 10 n. 22, 157, 158 n. 306, 180

Parnès : 29, 200 n. 132, 324 n. 256

Paros : 215 n. 235

Patrocle (île) : 33 n. 35

Pavlo : voir Exonis

Pentélique : 21, 29 et n. 14, 31, 36, 324 n. 256

Phalère (baie) : 22, 51, 93

Phelléïs (domaine à Aixônè) : 39, 40 n. 69, 49, 168, 186, 187, 190 n. 88, 195, 197, 198, 199-201, 203 n. 157, 205, 206, 209, 212, 213, 267, 354, 355, 356, 443

Philippes : 230 n. 284

Phlionte : 316, 320

Pirnari : 38, 48, 53, 54, 55, 57 n. 156, 69, 70, 90, 91 et n. 158, 101, 112, 113 n. 89, 117, 126, 217, 250, 370, 376

Aghios Nikolaos de : 25, 34, 38, 42 n. 79, 43, 46, 53, 54, 55 et n. 145, 56 et n. 150, 57 et n. 158, 58, 59, 62, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 76, 90, 92, 93, 191, 192, 272, 274, 293, 354, 366, 370, 375, 377, 379, 381, 482, 483

gorge de : 23, 52, 55 et n. 145, 62, 67, 69, 70 et n. 52

Poiessa (Kéos) : 215 n. 235

Pounta : voir Exonis

Prasonisi : voir Hydroussa

Priène : 310 n. 173, 469

Réthymna : 290

Rhodes : 9 n. 15, 78 n. 91, 284 n. 64

Salamine : 29 et n. 14, 31, 130 n. 158, 136, 148, 302, 319, 346, 347 n. 102, 350, 414, 440, 444, 447, 462, 464

Samos : 147, 318 n. 223, 341 n. 70, 345, 350 et n. 116, 441, 444, 445, 446, 452, 465, 469

Skyros : 156 n. 297, 236, 345

Smyrne : 351 n. 120, 418, 441

Sounion (cap) : 28 et n. 13, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 43, 50, 51, 53, 112, 191 n. 96, 435

Sparte/Spartiates : 9, 160-161, 164, 290-291, 317 n. 213, 323, 324 et n. 256

Stavraétos : 23

Stimonari : 48, 90

Stoa Poikilè : 323, 325 n. 265

Stolos : 259 n. 438

Syracuse : 17, 100, 166-167, 175

Syrie : 259 n. 438

Tégée/Tégéates : 230 n. 286, 324

Teichioussa (Milet) : 433

Telmessos : 230 n. 280

Ténos : 244 n. 360, 255 n. 416, 259 n. 438, 261 n. 457

Téos : 433

Thasos/Thasiens : 166, 206 n. 175, 214, 433

Thèbes/Thébains : 98 n. 4, 106 n. 49, 163, 164, 323, 324

Thespies : 168 n. 371, 186, 187 n. 65, 190 n. 87, 457

Thisbè : 300 n. 121

Trachônès : 23, 25, 34 et n. 40, 35, 36 n. 49, 38, 42, 43, 45 et n. 91, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52,

53, 54, 56, 57 et n. 156, 58, 61 n. 2, 70, 71 n. 58, 90, 91, 93, 112, 113 n. 89, 117, 123 n. 127, 126 et n. 147, 200, 217, 250, 376
Anô Trachônès : 48, 91, 92, 101
Katô Trachônès : 91, 92
Tsepi (Marathon) : 488
Vari : 35, 37, 39 n. 63, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 63, 69, 70, 73 n. 67, 91, 117, 178 n. 3, 185, 191, 192, 200, 217, 250, 292, 293 n. 99, 336 n. 39, 363 n. 1, 366 et n. 4, 368, 375, 429, 430
Néa Vari : 55
Varkiza : 61 n. 2, 63
Voula : 22, 38, 67, 73 n. 67, 91, 192, 292, 363 n. 1, 404, 475, 482, 500, 502-503
Anô Voula : 67, 73 n. 67, 401
Xanthos : 7 n. 2
Zôster (cap) : 22, 32, 35, 36 n. 49, 41, 42, 47, 49, 50, 51 et n. 126, 52, 75 n. 75, 93, 200, 273 et n. 13, 435

Dèmes

Acharnes/Acharniens : 11 n. 23, 22 n. 2, 66 n. 29, 67 n. 33, 68 n. 38, 73 n. 67, 84 n. 123, 85 n. 127, 100 n. 15, 105, 108 et n. 60, 110 n. 74, 111 et n. 78, 112, 116 n. 105 et n. 106, 117 n. 108, 123, 132 n. 170, 135 n. 189, 137 et n. 207, 158 n. 307, 268 n. 493, 298 n. 115, 299, 308 n. 160, 324 n. 256, 330, 336 n. 39 et n. 40, 342, 346, 347, 349 et n. 113, 359, 392-393, 436 n. 4, 454
Acherdonte : 330 n. 10
Agrylè : 460
Aigilia/Aigiliens : 10 n. 22, 32 n. 31, 108 n. 60, 111 n. 78, 347 n. 102, 421, 435, 447, 455, 471
Alopékè : 34, 85, 298 n. 111, 342, 343 n. 79, 382, 441, 461
Amphitropè : 10 n. 22
Anagyronte/Anagyrasiens : 10 n. 22, 36, 55 n. 145, 73 n. 67, 89 n. 150, 108, 111 n. 78, 112, 167, 185, 293 n. 99, 366 n. 4, 368, 385, 435, 463, 465
Anaphlystos/Anaphlystiens : 10 n. 22, 29 n. 15, 30, 33 n. 35, 36, 158 n. 306, 342, 400, 435, 441, 467, 468
Angélè : 158 n. 307, 343
Aphidna : 63, 65, 81, 170, 254, 330 n. 10, 342, 396
Araphèn : 348 n. 106
Atènè/Aténéens : 10 n. 22, 11 n. 23, 68 n. 38, 78 n. 91, 79 n. 92, 82, 179-180, 435
Athmonon : 11 n. 23, 29 n. 15, 101, 105, 111 n. 78, 131 n. 168, 297 n. 106, 302, 359
Azènia : 36, 170 n. 381, 330, 425, 431, 450
Batè : 304
Bèsa : 10 n. 22, 53 n. 131, 77 n. 85, 89, 349, 373, 460
Boutadai : 65, 347 n. 102, 410, 446, 454
Céramique : 211, 304, 346
Cholargos : 77 n. 84, 141 n. 226, 164, 284, 298 n. 111, 330 n. 10, 348 n. 107
Cholleidai : 130 n. 161, 189 n. 77, 291
Colone : 29 n. 14, 381, 413, 419, 461
Décélie : 63, 347 n. 100, 349-350 n. 113
Dioméia : 292 n. 97, 304
Eitéa : 116 n. 105, 117 n. 108, 130 n. 161, 333 n. 22, 345
Éleusis : 11 n. 23, 13, 21, 22, 29 et n. 14 et n. 15, 31, 32, 63, 80, 81 n. 102, 83 n. 117, 84 et n. 120, 86 n. 133 et n. 134, 98 et n. 4, 99 n. 9, 106 n. 49, 108, 109 n. 66, 111 et n. 78 et n. 80 et n. 81, 112, 117 n. 108, 123, 130 n. 158, 141 n. 226, 151 n. 266, 152 n. 272, 153, 158, 167 n. 368, 180, 182, 189 n. 79, 190 n. 87, 202 n. 147, 270, 279, 286 et n. 74, 288, 289 et n. 86 et n. 88, 290, 296, 297 n. 110, 310 n. 172, 312, 313 n. 194, 314, 325, 342, 348 n. 106, 349 et n. 111, 350 n. 114, 357, 358, 359, 443, 445, 446, 447, 453, 455, 460, 463, 464
Épieikidai : 455
Erchia/Erchiens : 65, 77 et n. 85, 170 n. 381, 229 n. 275, 270-271, 281, 282, 284, 287 n. 75, 303 n.142, 309 n. 162, 312, 322, 330 n. 10

Euônymon : 10 n. 22, 34, 36 n. 49, 47, 50, 54, 55, 57, 59, 67, 68 n. 39, 70, 71 n. 58, 110 n. 74, 111 n. 78, 113, 117, 123 n. 127, 144, 211 n. 208, 250 n. 391, 268 n. 492, 342, 349, 354, 370, 371, 380, 395, 459

Gargettos : 85 n. 127, 347 n. 104

Hagnonte/Hagnousiens : 105 et n. 40, 133 n. 177, 174, 204 n. 163, 211, 228, 231 n. 293, 232, 233, 240, 255, 298 n. 116, 299, 347 n. 104, 349

Halai Aixônidès/Halaiens : 10 n. 22, 13 n. 30 et n. 31, 22, 32, 33, 34, 35 et n. 46, 38, 39 n. 63, 41 et n. 75, 42, 47, 48 n. 112, 49, 50 et n. 119 et n. 121, 51, 52, 54 et n. 136, 55 et n. 145 et n. 146, 56, 59, 67, 68 n. 38, 70 et n. 52, 71 n. 58, 72 et n. 63, 73 n. 67, 75 n. 75, 77 n. 85, 79 n. 97, 110 n. 74, 111 n. 78, 116 n. 105, 133 n. 177, 211 n. 207, 212 n. 216, 269 n. 1, 272, 273 et n. 13, 281 n. 46, 297 n. 110, 298 n. 116, 299 et n. 119, 312 n. 187, 319 n. 230, 346, 354, 359, 363 n. 1, 401, 435, 462, 466, 471, 502-503

Halai Araphènidès : 47, 100 n. 15, 106 n. 49, 108 n. 57, 111 n. 78, 116 n. 104, 125 n. 140, 131 n. 168, 132 n. 169, 297 n. 110, 298 n. 111, 303 et n. 141

Halimonte/Halimousiens : 10 n. 22, 32, 33, 34, 36, 38, 41-42, 43, 47, 50, 51, 54, 59 et n. 169, 67, 71 n. 58 et n. 59, 110 n. 74, 111 n. 78, 144, 158, 228 n. 273, 232 n. 293, 281, 298 n. 111, 305, 338-341, 349, 354, 371, 428, 435, 471, 501-502

Hékalè : 309 et n. 165

Ikarion : 29 n. 15, 36, 71 n. 59, 73 n. 67, 108 et n. 60, 109-110 et n. 72 et n. 74, 111 et n. 78, 112, 116 n. 104, 124 n. 132, 132 n. 169, 137 n. 203, 211 n. 208, 229 n. 275, 252, 268, 280, 299 n. 119, 303 n. 141, 310 n. 171, 472

Iônidai : 105, 311 n. 182

Képhalè : 346

Kèphisia : 63, 76, 81 n. 105, 89 n. 150, 150 n. 263, 170 et n. 381, 171, 172, 173, 451

Kikynna : 400

Koilè : 396

Kollytos : 66 n. 32, 111 et n. 78, 211, 271 n. 5, 311, 396

Kolônai : 413, 419

Kothôkidai : 347 n. 102, 384, 448

Kydantidai : 11 n. 22, 105, 311 n. 182, 341 n. 69

Kydathènaion : 33 n. 37, 164, 170 n. 381, 304, 322, 342, 348 n. 107, 357, 467

Kytherros : 63, 105 n. 42, 206-207, 208 n. 189, 213 n. 223

Lakiadai : 65

Lamptrai/Lamptréens : 10 n. 22, 32 n. 31, 36, 73 n. 67, 85 n. 127, 128 n. 151, 174 n. 408, 189 n. 76, 319, 330, 435, 455

Leukonoion : 347 n. 102, 407, 414, 440, 456, 460, 467

Marathon : 11 n. 23, 21, 29 et n. 14, 32, 37, 38, 63, 73 n. 67, 85 n. 127, 174, 185, 200 n. 132 et n. 137, 270 et n. 5, 279, 302, 304 et n. 150, 310 n. 171, 312, 313 n. 193 et n. 194, 317, 322, 323 et n. 252, 324, 325, 330 et n. 7, 334 n. 29, 342, 345 n. 89, 460, 488

Mélitè : 66 n. 32, 84 n. 120, 85, 117 n. 108, 158 n. 306, 174 n. 408, 247 n. 382, 270, 281 n. 46, 309 n. 165, 325, 333 n. 22, 381, 396, 451, 461

Myrrhinonte : 11 n. 22 et n. 23, 73 n. 67, 77 n. 85, 85, 105 et n. 40, 106 n. 49, 107, 110 n. 74, 133 n. 177, 174 n. 408, 204 n. 163, 211, 228, 231 n. 293, 232, 233, 240, 255, 298 n. 116, 299 et n. 116, 334, 336 n. 39 et n. 40, 348 n. 106

Ôa : 189 n. 76

Oè : 75 n. 77, 77 et n. 85, 309 n. 165, 343

Oinoè : 63, 182, 271 n. 5, 304 n. 150, 309 n. 165, 324 n. 256, 333, 349, 376-377

Otrynè : 132 n. 172, 133 n. 175, 155 n. 293

Paiania : 73 n. 67, 85 n. 127, 111 et n. 78, 158 n. 306, 162, 247 n. 382, 271 n. 5, 279 n. 33, 297 n. 110, 298 n. 111, 310 n. 176, 312, 313 n. 193 et n. 194, 339 n. 57, 341, 342, 346, 347 n. 102, 349, 396, 400, 421, 441, 444, 447, 452, 467

Pallène/Palléniens : 85 n. 127, 347 n. 104, 350 n. 116

Pèlèkes : 189 n. 76

Phalère/Phalériens : 21, 22, 29 et n. 14, 32, 33 n. 35, 36, 50, 51, 57, 58, 63, 75 n. 75, 80, 89

n. 150, 93, 94, 164, 165, 315, 348, 354, 435, 502

Phègaia : 211 n. 208, 250-251, 268, 349, 368, 444, 460

Philaidai : 11 n. 22, 89 n. 149, 199, 341 n. 69, 347 n. 102, 412, 444, 462, 464

Phlya : 11 n. 23, 65, 85 n. 127, 211 n. 208, 310, 314

Phréarrhioi : 10 n. 22, 297 n. 110, 303 n. 142, 320 n. 233, 350 n. 116

Phylè : 29 et n. 14 et n. 15, 85, 130 n. 158

Pirée/Piréens : 11 n. 23, 21, 29 et n. 14, 32, 33, 38, 49, 50, 63, 77 n. 84, 79, 84 et n. 119, 85, 86 n. 135, 87, 105, 106 n. 49, 109, 110 n. 74 et n. 75, 111 et n. 78, 117 n. 107, 124, 130 n. 161, 132 n. 169, 145, 146, 147, 148, 149 et n. 255 et n. 256, 150 et n. 263, 158 et n. 306, 159, 166 et n. 360 et n. 361, 167, 170, 171, 174 n. 408, 175, 179 n. 11, 186 n. 61, 188 n. 74, 189 et n. 76 et n. 79, 196 n. 115, 201 n. 140, 202 n. 150, 203 n. 151, 205 n. 166 et n. 171, 207 n. 183, 208 et n. 188, 212 n. 212, 213 n. 223, 214 n. 227, 222, 226, 229 et n. 275, 230 et n. 280, 268 n. 493, 291, 302, 303 et n. 141, 311, 312, 315-316, 326, 336, 337, 343, 346, 347 et n. 102, 348, 351, 352, 356, 357, 359, 383, 384, 388, 389, 395, 397, 398, 399, 402, 405, 406, 411, 414, 423, 429-430, 434, 435, 440, 441, 442, 444, 445, 446, 448, 449, 450, 451, 452, 454, 455, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 465, 466

Plôthéia : 63, 116 n. 103, 188 n. 74, 190 n. 83 et n. 87, 202 n. 148, 205 n. 166, 211 et n. 208, 212 et n. 212, 253, 255, 257 n. 428, 266 n. 490

Potamos : 158 n. 306

Prasiai : 11 n. 22, 31, 50, 203 n. 152, 207 n. 181 et n. 182, 208 n. 189, 322, 330 n. 10

Probalinthos : 63, 304 n. 150

Prospalta : 73 n. 67, 330 n. 10

Rhamnonte/Rhamnousiens : 10 n. 22, 11 n. 23, 13, 29, 32, 56, 65, 71 n. 59, 72 et n. 62 et n. 63, 73 n. 67, 79 n. 97, 80 et n. 98, 81 n. 105, 82 n. 109, 83 n. 117, 84, 86 n. 134, 105 n. 41, 106 n. 49, 107 n. 56, 110 n. 74, 111 et n. 78, 142, 149, 184 n. 44, 211, 212, 242, 245, 255, 270, 281 n. 46, 297 n. 109 et n. 110, 298 n. 111, 303 n. 141, 304, 309 n. 166, 316 n. 208, 319, 320 n. 233, 321, 334 n. 29, 336, 346, 348 n. 109, 349 n. 111, 350 n. 114, 359, 408, 443, 459, 464

Skambônidai : 65, 128 n. 151, 173 n. 402, 231 n. 293, 271 n. 5, 297 n. 110, 298 n. 116, 407

Sounion : 23, 43, 58, 71, 73 et n. 67, 77 n. 85, 78, 79, 80, 94, 173 n. 402, 315, 343, 349 et n. 111, 352, 354, 356, 379, 497, 498, 499

Sphettos/Sphettiens : 23, 63, 66 n. 29, 85 n. 127, 89 n. 150, 110 n. 74, 143 n. 240, 151, 158 n. 306, 161, 343 n. 79, 347 n. 102, 348, 349, 409, 438, 458, 466, 467

Steiria : 77 n. 85, 458

Sypalettos : 223, 349 n. 113

Teithras : 128 n. 151, 170, 188 n. 74, 189 n. 76 et n. 79, 200 n. 136, 203 n. 151, 207 n. 182, 262, 271 n. 5

Thorai/Thoraiens : 10 n. 22, 32 n. 31, 36, 435

Thorikos : 11 n. 23, 37, 63, 71 n. 59, 72 et n. 62 et n. 63, 73 n. 67, 77 n. 85, 79 n. 97, 82, 83, 108, 109, 110 et n. 74, 111 et n. 78, 112, 178 n. 3, 190 n. 87, 232 n. 293, 245, 247, 268, 270-271 n. 5, 279 et n. 33, 281, 287 n. 75, 298 n. 115 et n. 116, 299 n. 119, 309 et n. 162, 310 n. 176, 312, 313 n. 194, 315, 317, 321, 322 et n. 244, 349 n. 111, 464, 472

Thria : 89 n. 150, 345 n. 89

Thymaitadai : 11 n. 23, 63

Trikorynthos : 63, 304 n. 150, 347 n. 102, 419, 454, 463

Trinéméia : 472

Xypétè : 63, 85, 108 n. 60, 146, 163, 319 n. 230, 330, 343, 346, 379, 387, 396, 443, 463, 469

Autres groupes subciviques et associations diverses

Aigéis (tribu) : 412

Amynandrides (*génos*) : 159, 440

Asklépiastes : 159, 442, 467

Cécropis (tribu) : 33 et n. 37, 35, 64, 128 n. 151, 136 n. 198, 158 n. 309, 165, 172, 173, 280, 302, 307, 342, 435, 436, 437, 438, 441, 443, 452, 454, 455, 456, 466, 468, 471, 472

Démotionides (phratrie) : 277 n. 25, 282 n. 53, 284 n. 63

Dyaléens (phratrie) : 190 n. 87, 203 n. 151, 208 n. 189, 213 n. 223, 215 n. 236

Érechthéis (tribu) : 338 n. 50, 340 n. 63

Étéoboutades (*génos*) : 249, 281 n. 45

Eumolpides (*génos*) : 98 n. 4

Hippothontis (tribu) : 141 n. 226

Kérykes (*génos*) : 98 n. 4, 159, 174

Mésogéens : 303 n. 142, 304, 305

Pandionis (tribu) : 33 n. 37, 100

Paraloi : 315-316

Salaminiens (*génos*) : 228 n. 269, 281 n. 45, 284 n. 61, 303 n. 142, 304-305, 315 n. 204, 321

Tétrakômoi : 63, 111 n. 78, 280 n. 41

Tétrapole/Tétrapolitains : 63, 270 et n. 5, 278, 282, 287 n. 75, 298 n. 110, 304, 305, 309 n. 162, 310 n. 171, 322, 324, 349

INDEX DES PERSONNAGES MYTHOLOGIQUES, DES SANCTUAIRES ET DES FÊTES

Aglauros : 271 et n. 6, 303-304
  à Erchia : 271 et n. 6
Aigilos : 309 n. 166
Aithalidès : 309 n. 166
Alcmène : 321-322, 323, 324
  à Aixônè : 273, 281 n. 49, 292, 295, 296, 300, 301, 304, 317, 322, 327, 355
  au Cynosarges : 301, 319, 321
  chez les Salaminiens : 321-322
  à Thorikos : 321, 322
Alexiarès : 318
Amarysia : voir Artémis à Athmonon
Amphiaraion (Oropos) : 280, 466, 470
Amphiktyon : 310 n. 174
Anikètos : 318
Anthéia : 310, 312
  à Paiania : 310 n. 176, 313 n. 194
  à Thorikos : 279 n. 33, 310 n. 176
Anthestéries : 183, 310-311
Antinoéia (Éleusis) : 463
Apatouries : 203 n. 151, 325
  à Panakton : 130 n. 158
Apellai (Delphes) : 279 n. 33
Aphrodite, sanctuaire de (Halai Aixônidès) : 70 n. 52
Apollon
  à Athènes : 8 n. 7, 231-233
  à Délos : 76, 174, 187 n. 63, 190 n. 86, 243 n. 355, 256, 257, 270 n. 3
  à Ios : 231
  à Mykonos : 227 n. 267
Apollon *Patrôos* : 233 n. 301
Apollon *Zôster* : 13-14 n. 31, 269 n. 1, 281 n. 46, 319 n. 230
Araphèn : 309 n. 166
Archégète
  à Aixônè : 163 n. 340, 274, 278 et n. 30, 280, 281 n. 44, 282 n. 50, 283, 285, 287, 316, 317, 327, 355
    fille de l'Archégète : 163 et n. 340, 309 n. 165, 316, 322
  à Éleusis : 316 n. 209
  à Rhamnonte : 309 n. 166, 316 n. 208
  à Trônis : 316 n. 209
Arès : 312, 318
Arrhèphoria : 271
Artémis : 171, 314, 325
  à Athmonon (*Amarysia*) : 29 n. 15, 111 n. 78, 131 n. 168, 302
  à Brauron : 125 n. 140, 270, 357, 447
  à Mounychie (Pirée) : 447
  à Phylè : 130 n. 158
  sur l'Acropole (Brauronion) : 447

Athéna *Polias*
à Athènes : 183, 249, 270, 271, 281 n. 45, 334 n. 29
à Délos : 328, 350, 445, 457
à Erchia : 271 et n. 6
Athéna *Skiras* : 281 n. 45, 303 n. 142, 305
Basilè, *téménos* de : 191
Basiléia (Lébadée) : 170, 300 n. 121
Bendidéia : 303 et n. 146
Bouphonies : 277 n. 24
Boutès : 65 n. 24
Brauronia : voir Artémis à Brauron
Brauronion (Acropole) : voir Artémis sur l'Acropole
Brauronion (Brauron) : voir Artémis à Brauron
Cabirion (Lemnos) : 327, 350, 441
Cécrops : 62-63, 159
Cécropion : 280
Céyx : 323 n. 250
Chloaia/*Chloia* : voir Déméter *Chloè*
Coré : 385
à Aixônè : 279, 314 n. 197
à Athènes : 170, 173, 270, 281 n. 46, 439
à Éleusis : 270, 447, 452
à Marathon : 279
Courotrophos : 271, 284 n. 66
à Erchia : 271 et n. 6, 312
Cybèle (Xypétè) : 319 n. 230
Déesse Syrienne : 159, 314, 458, 461
Delphes (concours) : 162, 163 n. 339, 164
Déméter
à Athènes : 170, 173, 221, 231-233, 270, 271 et n. 8, 281 n. 46, 439
à Cholargos : 284
à Éleusis : 182, 270, 447, 452
à Phréarrhioi : 320 n. 233
à Thorikos : 279 n. 33
Déméter *Chloè*
à Aixônè : 69, 274, 277, 279, 283, 287, 312-313, 327, 355
à Athènes : 274, 312-313
à Éleusis : 312, 313 n. 194
à Érythrées : 313
à Marathon : 312, 313 n. 194
à Mykonos : 313
à Paiania : 312, 313 n. 194
à Thorikos : 279 n. 33, 312, 313 n. 194
Chloaia/*Chloia* : 271, 312-313
Déméter *Éleusinia* : 279
Déméter *Thesmophoros*, sanctuaire de (Halimonte) : 59 n. 169
Déméter, Coré, Iacchos, temple de (Athènes) : 170 n. 377
Démophon : 323 et n. 252
Dia (Sicyone) : 319 n. 225
Diipolieia : 271
Dionysies rurales/Dionysies locales : 11, 16, 107-112, 123-124, 131, 135 n. 195, 139, 279 n. 34, 310, 311, 313
à Acharnes : 137
à Aixônè : 68, 99, 112, 115, 117, 119, 121, 128, 129, 131, 168, 174, 199, 310, 311, 355, 356
à Éleusis : 98 n. 4, 111 n. 80
à Hagnonte ou Myrrhinonte : 133 n. 177
à Ikarion : 137 n. 203
à Kollytos : 311
au Pirée : 111, 124, 303 n. 141, 311, 448
à Rhamnonte : 303 n. 141
à Salamine : 130 n. 158
Dionysies urbaines/Grandes Dionysies : 98, 107-112, 124, 129, 130 et n. 158 et n. 159, 131 et n. 167, 139 et n. 216, 140, 141, 165, 310, 327, 467
Dionysos
à Aixônè : 116, 122, 124, 131
à Halai Araphènidès : 125 n. 140
à Ikarion : 110
à Marathon : 304, 310 n. 171
à Rhamnonte : 316 n. 208
à Thorikos : 279
Dionysos *Anthios* : 310-311
à Aixônè : 277, 278, 279, 283, 286, 287, 310-311, 327, 355

à Phlya : 310
Dionysos *Skirtètès* : 310 n. 172
Dioscures : 315
Éleusinies : 271
Éleusinion
à Athènes : 142, 168-170, 271, 281 n. 46, 319
à Éleusis : 29, 270, 359
Épitaphia : 448
Eurysthée : 318, 322-324
Gamèlia : 312
Ganymèda (Phlionte) : voir Hébé à Phlionte
Ganymède : 318 n. 220
Gè, *kyklos* de (Cos) : 77 n. 84
Gè *Courotrophos* : 274, 313
Grande Mère : 314
au Pirée : 159, 455
Grands Dieux (Samothrace) : 327, 350, 455
Hagnè Theos : 17, 277-278, 279, 283, 285, 286, 287, 313-315, 316, 327, 330 n. 8, 355, 358
Halôa (Éleusis) : 130 n. 158, 313 n. 194
Hébé : 279, 292, 301, 312, 317-321, 322-323
à Aixônè : 17, 18, 43, 68-69, 90, 93, 99, 101, 107 n. 52, 167, 191-192, 195, 209, 213, 216, 217, 269, 273, 274, 279, 281, 282, 292, 293, 295, 296, 297, 299-302, 304, 305, 307, 308 et n. 161, 317-321, 322-323, 326, 327, 354, 355, 356, 358, 366, 373, 441, 442, 451, 452, 454, 455, 459, 461, 466, 467
à Argos : 320
à Athènes : 319-320
au Cynosarges : 301, 319-320
à Mantinée : 320
à Phlionte : 320
à Sicyone : voir Dia
Hécate : 433 n. 2
Hélène (Rhamnonte) : 321
Hélios : 233
Hèphaistia : 297 n. 107
Héphaïstos : 312
Héra : 311-312, 318
à Aixônè : 273 n. 12, 277, 284, 308, 311-312
à Argos : 320
à Erchia : 312
à Mantinée : 320
à Phlionte : 320
Héraclès : 162, 163, 301, 316, 317, 318, 319 n. 225, 320, 321, 322, 323, 325
à Aixônè : 162-163, 224, 273, 301, 316, 317, 327, 355
au Cynosarges : 301, 319, 321
à Éleusis : 119 n. 115, 299 n. 116, 325
à Halimonte : 281, 305
à Iônidai et Kydantidai : 311 n. 182
à Marathon : 325
à Mélitè : 325
chez les Mésogéens : 303 n. 142, 304
chez les Salaminiens : 321
chez les Tétrakômoi : 111 n. 78
à Thasos : 214
Héraclides : 321, 322-324
à Aixônè : 163, 224, 281 n. 49, 292, 295, 296, 300, 301, 304, 308 n. 161, 317, 322-324, 325, 327, 355, 444, 449, 453, 472
à Erchia : 322
à Kydathènaion : 322
à Prasiai : 322
à Thorikos : 321, 322
Hermès : 321, 445
à Délos : 76
à Erchia : 303 n. 142
Héroïne (Aixônè) : 163 n. 340, 277-279, 281 n. 44, 284, 309-310, 312, 316 et n. 210, 327, 355
Hèrôinia : 278-279, 309
Hèrôïs (Delphes) : 309 n. 164
Hiéros Gamos : voir *Gamèlia*
Hyllos : 323-324
Ikarios : 110, 310 n. 174
Ilithyie : 279, 312, 318, 471
Iolaos : 301, 318, 319, 321, 322, 323-324
Isis : 327, 421, 458, 462
à Délos : 328, 468
Isthme (concours) : 162, 163 n. 339

Jason : 315 n. 202
Kalamaia : 271, 312
à Éleusis : 313 n. 194
au Pirée : 312
Kissotomoi (Phlionte) : 320
Kybernèsia (Phalère) : 315 n. 204
Lénéennes : 109, 124, 310
Makaria : 323
Médée : 318
Mère des dieux : voir Grande Mère
Mystères
à Aixônè : 314-315, 327, 355
à Éleusis : 98, 142, 185 n. 52, 288, 314, 325, 357
à Phlya : 314
à Samothrace : voir Grands Dieux
Nauséiros (Phalère) : 315 et n. 204
Nausithoos : voir Nauséiros
Néleus, *téménos* de : 191
Némée (concours) : 162, 163 n. 339
Némésia (Grands) : 149
Némésis (Rhamnonte) : 29, 211, 212, 245, 270, 281 n. 46, 297 n. 109, 298 n. 111, 319, 321, 336 n. 41
Nymphes, grotte des (Vari) : voir Pan, grotte de (Vari)
Œdipe : 324 n. 255
Oreste : 324 n. 255
Oschophories : 303 n. 142, 305
Pan, grotte de (Vari) : 35, 36 n. 49, 37, 39 n. 63, 49, 200
Panathénées : 8 n. 10, 143, 163 n. 339, 172, 297 n. 107, 303 et n. 139, 304, 327, 330
Papposilène : 130-131
Paralos : 315-316
à Aixônè : 278, 280, 281 n. 44, 283, 285, 286, 287, 315-316, 327, 355
au Pirée : 315-316
Perséphone : voir Coré
Phaiax (Phalère) : 315 et n. 204
Phalèros : 315
Philaios : 464
Phrontis (Sounion) : 315
Plyntéria : 271
Poséidon : 221, 231-233, 271, 281 n. 49, 315
à Erchia : 271 et n. 6, 312
à Sounion : 28 n. 13, 29, 37
Poséidon *Érechtheus* : 249, 281 n. 45
Poséidon *Hippodromios* : 315 n. 204
Prèrosia : 279 n. 33, 312, 313 n. 194
Proèrosia : voir *Prèrosia*
Pyanepsies : 323 n. 251
Rome (Délos) : 328, 350, 445
Sémélé : 309 et n. 164
Skira : 271, 312
Sôsinéôs (Thorikos) : 315
Sôtèria (Delphes) : 173
Stènia : 312
Tauropolia (Halai Araphènidès) : 131 n. 168, 303 et n. 141
Thémis (Rhamnonte) : 245, 321
Théogamia : voir *Gamèlia*
Thésée : 62, 63, 298 n. 115, 315, 321, 323 et n. 250 et n. 252, 325 n. 265, 347 n. 104
Thèséia : 173, 297 n. 107, 412, 448
Thesmophories : 312
à Cholargos : 141 n. 226, 284
Thesmophorion
à Mélitè : 270
au Pirée : 312
Zeus : 163 et n. 340, 208 n. 189, 221, 231-233, 281 n. 49, 312, 316, 318, 321, 325, 327
Zeus *Basileus* : 233 n. 300
Zeus *Hékalos* : 309
Zeus *Horkios* : 233
Zeus *Polieus*
à Athènes : 270, 271
à Cos : 303 n. 139
à Délos : 328, 350, 445, 457
à Erchia : 271 et n. 6
Zeus *Téléios* (Erchia) : 312
Zeus *Téménitès* (Arkésinè d'Amorgos) : 231

INDEX DES PERSONNES

Antiques

Agathôn et Sôsikratès d'Héraclée : 333

Alcibiade : 162, 180, 264, 348, 408, 463

Alexandre le Grand : 161, 446

Alexandros, f. Polyperchôn : 147, 148, 149 n. 254

Alkimachos d'Angélè : 158 n. 307

Antigone Gonatas : 149, 155 n. 293

Antigone Monophtalmos : 139, 147-148, 152, 156, 470, 471

Antipater : 147, 150, 256 n. 420, 339 n. 58

Apollodôros d'Otrynè : 155 n. 293

Apollodôros, f. Pasion : 179 n. 11, 450

Aristide : 12 n. 27, 154 n. 286

Cassandre : 139, 143 n. 240, 145, 147-148, 149 n. 254, 150, 151-153, 156

Chairédèmos de Rhamnonte : 242, 245

Chairestratos de Rhamnonte (sculpteur) : 245

Chairippè, fille de Philophrôn de Kèphisia : 170

Clisthène : 8 n. 9, 9 et n. 13, 10 n. 19, 15, 61, 64, 65-66, 291, 292, 357, 471

Damasias de Thèbes : 98 n. 4, 99 n. 9, 109 n. 66, 111 n. 80

Démade : 147, 149

Démétrios de Phalère : 16, 74, 100, 105 n. 42, 135-156, 166 n. 360, 175, 239, 339 n. 58, 353, 356, 358, 393

Démétrios de Phalère (petit-fils du précédent) : 151 n. 266, 153, 155 n. 293

Démétrios Poliorcète : 139, 151 n. 267, 152, 154, 289 n. 88, 470, 471

Dion (tyran de Syracuse) : 166

Dracon : 146, 155, 224, 233

Épitélès du Céramique : 247 n. 382

Éryximachos de Kydathènaion : 164, 348, 467

Euboulos : 107 n. 55, 282

Eurykléidès de Kèphisia : 150 n. 263, 170 n. 381, 172, 173, 451

Euxithéos d'Halimonte : 228 n. 273, 232 n. 293, 338-339

Hadrien : 22 n. 2, 85-86, 89

Hagnias d'Ikarion : 109

Hiéronymos de Cardia : 152 et n. 274

Hipparinos (tyran de Syracuse) : 167

Kléiokratéia fille de Polyeuktos de Teithras : 170

Kléoboulos, f. Glaukos d'Acharnes : 158 n. 307

Léaina : 39 n. 67, 41, 42-43

M. Licinius Crassus Frugi : 417, 447

Livie : 319 et n. 230

Lycurgue : 74, 111, 137 n. 205, 138 n. 209 et n. 211, 139 et n. 218, 140, 146, 225, 229 n. 279, 240, 249, 282, 301, 335, 348, 454, 464

Lydos (peintre) : 487

Lykiskos de Macédoine : 152

Mausole : 160

Méidôn de Myrrhinonte : 334, 348 n. 106
Mikiôn de Kèphisia : 170 n. 381, 171, 172, 173, 451
Néoptolémos de Mélitè : 247 n. 382
Nicias : 146, 160, 434
Nikanor de Macédoine (commandant de la garnison de Mounychie) : 147, 149 n. 254, 150
Olympias : 147, 148, 150
Olympiodore : 151 n. 268
Pamménès de Marathon : 174
Pantainétos : 241 n. 347, 256 n. 417 et n. 420, 258, 261, 262
Pasion : 243-244, 253 n. 400
Périclès : 39 n. 67, 164, 351 n. 121
Phaidimos de Bisanthè : 171
Phanodèmos : 154 n. 287
Phanoklès de Leukonoion : 407-408, 456
Phocion : 138 n. 212, 140-141, 147-148, 149, 155 n. 294, 158 n. 306, 165, 302 n. 134
Pisistrate : 64 et n. 16, 79, 496
Platon : 15, 164, 166
Polémaios : 156 et n. 300
Polyaratos de Cholargos : 164, 348 n. 107
Polyperchôn : 145, 147-148, 149 n. 254, 150
Praxitèle : 17, 168-170, 320 n. 234, 443
Simos de Paiania : 247 n. 382
Socrate : 17, 160, 161, 162 et n. 333, 289 n. 83, 316, 387 n. 24
Solon : 7 n. 3, 74 n. 71, 138 n. 211, 146, 155, 237-238, 291 n. 96
Sôsikratès d'Héraclée : voir Agathôn
Sylla : 84 n. 119, 87 n. 138, 88 n. 146, 289 n. 88, 319 et n. 228, 336, 351 n. 119
Thespis d'Ikarion : 110
Thrasybule : 39 n. 67, 149 n. 256
Timokèdès d'Éleusis : 167 n. 368
Timothéos (stratège) : 158 n. 306, 164, 243-244, 253 n. 400, 255 n. 414, 261, 263 n. 467
Xénoklès de Sphettos (« l'ancien ») : 98, 134 n. 188, 139, 141-142
Zènôn de Marathon : 174

Modernes

Aldenhoven, F. : 48
Apostolopoulos, G. : 91 n. 161
Barbié du Bocage : 39-41, 42 et n. 78, 44
Belle, H. : 37
Bludov, A. D. : 53, 54, 69 n. 47, 112, 126-127
Bursian, C. : 22, 51, 54
Chandler, R. : 30, 33 n. 39, 36, 382
Chateaubriand, Fr.-R. de : 36
Choiseul-Gouffier, comte de : 26, 40 n. 69
Choniatès, M. : 90 n. 152
Cyriaque d'Ancône : 27, 416
Dodwell, E. : 29, 34-35, 36, 37, 42-43 n. 79, 47 et n. 105, 65, 69, 92, 213 n. 224, 483
Falck, A. : 46, 192 n. 100, 379 n. 10, 385
Fauvel, L.-Fr.-S. : 29, 34, 38-45, 46-47, 48, 49-50, 52, 199 n. 129, 331, 385, 409 n. 52, 428-429, 483
Finlay, O. G. : 48, 273 n. 14
Fourmont, M. : 31, 37 n. 54
Gell, W. : 29, 34 n. 43, 35-36
Giraud, J. : 29, 30-31
Giuracich, P. : 38, 45, 46, 385
Gropius, G. Chr. : 29, 38, 43, 44, 45, 46, 49-50, 52, 68, 69, 191, 199 n. 129, 274, 292, 293, 379, 394, 395, 398, 483
Hamza (mufti d'Athènes) : 91
Hanriot, Ch. : 51, 54
Hussein (agha) : voir Moustapha Bey
Ismaïl Bey : 91 n. 158
Karapanos, K. : 92, 101
Karapanos, P. : 92
Komninos, Th. : 53, 70-71, 92, 117, 217, 250
Leake, W. M. : 28, 29, 33 n. 37, 34 n. 40, 47-48, 51 n. 124, 54, 75 n. 75, 90, 200 n. 132, 273 et n. 14
Lolling, H. G. : 29, 52 n. 128, 53-54, 55, 59, 68, 69-71, 101-104, 106, 113-116, 117-118, 126, 135 n. 190, 136 n. 198, 216-231, 233 n. 300, 250-251, 304, 305 n. 153, 354

Louriôtis, A. : 91 n. 158, 92 et n. 162

Louriôtis, Th. : 53, 70, 92, 117, 217, 250

Milchhöfer, A. : 28, 29, 54-55, 56, 57, 69, 70-71, 79 n. 94, 113 n. 89, 143 n. 242

Monck, Ch. : 29, 35

Môraïtis, G. : 91 n. 161

Moustapha Bey : 91

Mure, W. : 30 et n. 20

Pittakis, K. S. : 29 n. 16, 45, 52-53, 69, 143-146, 191-199, 272-276, 279, 292-296, 331, 366, 368, 373-374, 393-394, 395, 397, 400-401, 429-430

Prokesch von Osten, A. : 29 n. 14, 43, 44 n. 88, 45 n. 89, 394, 395

Pyrrhos, L. : 91 et n. 158, 92

Ravaisson, F. : 41 et n. 73, 44

Reuvens, C. C. J. : 46, 192, 379, 385

Revett, N. : 28, 29, 33, 200 n. 132

Ross, L. : 28, 29, 37-38, 45 n. 91, 48-50, 51, 54, 79 n. 94, 200, 273-274

Rottiers, B. E. A. : 38, 40, 43, 44, 45-46, 48, 52, 191 n. 96, 192, 293, 379, 385, 404

Schaubert, E. : 37, 274

Spon, J. : 28, 31

Stuart, J. : 28, 29, 30, 33 et n. 35, 34, 36, 42, 48, 51, 53, 54, 200 n. 132

Terrier, M. : 51

van Meurs, J. : 27, 33

Wheler, G. : 28, 31, 36

Wordsworth, Chr. : 29 et n. 15, 36, 37, 48

Zôgraphos, K. : 92

INDEX DES SOURCES ÉPIGRAPHIQUES

AEE

3060 (**DU 6**) : 431, 471

Prosthèkai, n° 26 (**HGL 20**) : 398-399, 457

Agora

XV

1 : 338 n. 50

16 : 307 n. 158, 443, 452, 456, 466, 468, 471

209 : 442, 467, 468, 469, 470

222 : 462

372 : 472

373 : 472

387 : 34 n. 42, 440, 448, 460, 462

398 : 448

427 : 441, 443, 463

430 : 448

457 : 444, 460, 463, 465

493 : 342 n. 74, 467

XVI

44 : 128 n. 151

68 : 322 n. 247

105 : 342 n. 73, 447, 453, 468, 469, 470, 472

136 : 135 n. 195

245 : 298 n. 112

277 : 117 n. 108, 281 n. 46

319 : 470

XVII

50 (**HGL 44**) : 412, 467

51 (**HGL 45**) : 412-413, 419, 449

512 (**HGL 66**) : 351 n. 120, 423, 456

854 (**DU 1**) : 39, 44, 335 n. 31, 427-429, 471

981 : 462

984 : 471

XVIII

C 112 : 469

C 148 : 164 n. 344

H 320 : 170 n. 378

H 325 (**base d'Archippè**) : 168-170

V 596 : 319 n. 227

V 644 : 161 n. 330

XIX

H 78 : 258 n. 436

H 84 : 258 n. 436

H 92 : 211 n. 208 et n. 211

H 99 : 211 n. 208

H 114 : 243 n. 357, 255 n. 410, 259 n. 445

H 115 : 242 n. 350, 244 n. 367

L 2 : 214 n. 231

L 6 : 205 n. 165

L 9 : 205 n. 165

L 10 : 205 n. 165, 215 n. 234

L 13 : 110 n. 75, 117 n. 107, 130 n. 161, 186 n. 61, 187 n. 66, 188 n. 73, 189 n. 76 et n. 79, 196 n. 115, 213 n. 223, 268 n. 493, 303 n. 143

L 14 : 205 n. 165

P 5 : 215 n. 236, 258 n. 434, 260 n. 447, 262 n. 459, 462

P 26 : 200 n. 136, 464, 467

P 33 : 247 n. 381, 464

P 53 : 467

XXXI

10 (**base d'Archippè**) : 168-170

35 : 117 n. 108, 281 n. 46

BCH 99 (1975), p. 196-197 : 440

CAT

1.117 (**HGL 18**) : 166, 385, 395, 397-398, 442, 451

1.167 (**HGL 51**) : 415-416, 461

1.277 : 333 n. 24

1.284 : 333 n. 24

1.342 (**GL 5**) : 349, 370

2.177 : 333 n. 24

2.313 a (**GL 13**) : 374, 461

2.349 c (**GL 18**) : 349, 376-377

2.376 d (**HGL 27**) : 46, 403-404, 446, 457, 483 n. 41

2.384 a (**HGL 25**) : 334, 386 n. 23, 401-402, 451

2.406 a (**HGL 15**) : 394, 395, 398, 446, 459

2.411 a (**HGL 13**) : 394, 395, 444

2.418 b (**HGL 12**) : 346, 393-394, 395, 444

2.441 : 333 n. 24

2.816 (**GL 23**) : 58, 379-380, 464, 466

2.854 (**HGL 9**) : 347, 389-390, 440, 465

3.075 : 333 n. 24

3.207 : 333 n. 24

3.213 : 333 n. 24

3.218 (**GL 6**) : 370, 441, 452

3.352 a : 333 n. 24

3.363 a (**HGL 7**) : 163, 334 n. 28, 386-387, 401, 463

3.364 c : 471

3.420 : 333 n. 24

3.453 a (**HGL 8**) : 334, 387-389, 450, 459, 466

3.470 a : 333 n. 24

3.471 (**GL 22**) : 43, 45, 46, 191, 343, 347 n. 101, 349, 378-379, 404, 443, 483

4.321 (**GL 9**) : 333, 371, 372, 373, 456, 458, 459, 462, 464

4.322 (**GL 8**) : 333, 371-372, 456, 458, 459, 462, 464

4.323 (**GL 7**) : 58, 333, 371, 372, 373, 456, 458, 459, 462, 464

4.355 (**GL 10**) : 333, 371, 372-373, 456, 462, 464

4.417 (**HGL 26**) : 402-403, 449, 459, 464, 466

4.471 : 379 n. 11

5.450 (**HGL 10**) : 390-392, 447, 463

CAT suppl.

360 : 459

385 (**GL 4**) : 369, 449, 455, 456, 486

397 (**GL 12**) : 58, 374, 446

PE 3 (**HGL 22**) : 346, 347 n. 102, 400, 441, 467

CEG

34 : 402 n. 40

41 : 402 n. 40

58 : 402 n. 40

477 : 334 n. 29

481 : 332 n. 18, 333 n. 20

493 : 402 n. 40

510 (**HGL 6**) : 46 n. 100, 166, 384-386, 395, 397, 398, 441, 454, 463, 465

513 : 385 n. 21

521 (**HGL 10**) : 390-392, 447, 463

531 (**HGL 8**) : 334, 387-389, 450, 459, 466

537 : 334

540 (**HGL 25**) : 334, 386 n. 23, 401-402, 451

554 : 334 n. 29

592 : 334 n. 29

601 : 388
620 : 402 n. 40
704 : 402 n. 40
757 : 334 n. 29

Chandezon 2003
n° 1 : 185 n. 52
n°s 7-9 : 226 n. 258
n° 30 : 226 n. 258, 227 n. 267
n° 63 : 230 n. 280

Choix Delphes
n° 30 A : 279 n. 33
n° 30 C : 74 n. 71
n° 157 : 230 n. 286
n° 168 : 221 n. 252

CID
I
9 : 74 n. 71, 279 n. 33
10 : 221 n. 251, 230 n. 286
IV
1 : 221 n. 251, 230 n. 286
108 : 230 n. 286

CIL
III
12285 : 417
VIII
25902 : 213 n. 220

Culasso Gastaldi 2006
n° 1 : 238 n. 327
n° 2 : 238 n. 327, 255 n. 412
n° 6 : 241 n. 346, 260 n. 450
n° 8 : 264 n. 476
n° 9 : 244 n. 367
n° 10 : 244 n. 367
n° 13 : 244 n. 367, 254 n. 405
n° 14 : 244 n. 367

J. Eingartner, *Isis und ihre Dienerinnen* (1991)
p. 147-148 n° 106 (**HGL 63**) : 327, 345 n. 90, 421-422, 423, 424, 440, 458

FD III (2)
4 : 440
5 : 440
9 : 440
11 : 455
14 : 440
15 : 440
24 : 455
25 : 440
27 : 173 n. 401
28 : 173 n. 407, 440
50 : 445
93 : 173 n. 398
248 : 440

Finley 1951
n° 3 A : 244 n. 367
n° 6 : 244 n. 367
n° 14 : 241 n. 348, 244 n. 361
n° 15 : 254 n. 409
n° 17 : 244 n. 366 et n. 367
n° 21 A : 267 n. 491
n° 22 : 248 n. 385
n° 27 (**9**) : 177, 234 n. 308, 235, 237, 241-245, 252, 254, 255, 268, 355, 460
n° 71 : 244 n. 363
n° 82 A : 267 n. 491
n° 87 (**11**) : 159, 177, 241 et n. 348, 247-249, 252, 254, 255, 268, 348 n. 108, 355, 454, 457, 464
n° 88 (**10**) : 177, 241, 245-247, 252, 254, 268, 355, 464
n° 138 (**13**) : 53 n. 134, 69, 71, 117, 177, 217, 235 n. 314, 241, 250-251, 252, 263, 265, 268, 347 n. 101, 349, 355, 460
n° 140 (**14**) : 177, 241, 251-252, 268, 472
n° 147 : 261 n. 458, 265 n. 480

Follet 1976, p. 378 n° 4 : 444

Game 2008
n° 1 : 259 n. 438, 261 n. 457
n° 30 : 259 n. 438
n° 40 bis : 230 n. 284
n° 42 : 244 n. 360

nº 48 : 259 n. 438
nº 51 : 259 n. 438, 261 n. 457
nº 53 : 259 n. 438
nº 56 : 259 n. 438
nº 57 : 244 n. 360, 259 n. 438
nº 61 : 261 n. 457
nº 77 : 243 n. 355, 258 n. 435 et n. 437, 259 n. 438, 261 n. 456
nº 84 : 259 n. 438

Garland 1982
A 9 : 334 n. 28
A 12 c : 334 n. 28
A 18 a : 333 n. 22

GHI
22 : 238 n. 330
37 : 228 n. 269, 284 n. 61 et n. 65, 303 n. 142, 304-305, 315 n. 204, 322 n. 244
46 : 281 n. 46
59 : 187 n. 65, 205 n. 171, 209 n. 196, 231 n. 290 et n. 291
63 : 105 n. 40 et n. 42, 133 n. 177, 204 n. 163, 211 n. 208, 212 n. 213, 222, 223, 228 n. 269, 231 n. 293, 232 n. 295 et n. 296, 233 n. 305, 240 n. 344, 298 n. 116, 299
89 : 302 n. 133 et n. 135, 342 n. 73, 441, 445, 447, 449, 451, 454, 458

GRBS 26 (1985), p. 151-197 nº 18 : 246 n. 373

GVI
172 (**HGL 10**) : 390-392, 447, 463
340 (**HGL 25**) : 334, 386 n. 23, 401-402, 451
392 : 388
488 (**HGL 6**) : 46 n. 100, 166, 384-386, 395, 397, 398, 441, 454, 463, 465
930 (**HGL 8**) : 334, 387-389, 450, 459, 466
1307 (**HGL 68**) : 334, 424-426, 450, 460
1363 : 426 n. 66
1655 : 426 n. 66
1906 : 426 n. 66

Hatzopoulos 1991
nº 1 : 259 n. 438, 261 n. 457
nº 7 : 259 n. 438

Hedrick 1990 : 277 n. 25, 282 n. 53, 284 n. 63

Hesperia 12 (1943), p. 148-159 (**6**) : 53, 68 n. 40, 98, 99, 100, 128, 135, 137 n. 207, 143-156, 166 n. 360, 168, 175, 292 n. 98, 353, 355, 356, 373 et n. 6, 378, 442

Hildebrandt 2006
nº 16 (**HGL 6**) : 46 n. 100, 166, 384-386, 395, 397, 398, 441, 454, 463, 465
nº 33 (**HGL 28**) : 404-405, 446
nº 52 (**HGL 21**) : 398, 399, 458
nº 91 (**GL 14**) : 136 n. 197, 374-375, 462
nº 249 (**GL 12**) : 58, 374, 446
nº 329 (**HGL 16**) : 162, 347 n. 102, 395-397, 449, 452
nos 378-379 (**HGL 17**) : 166, 167, 385, 395, 397, 398, 454, 461, 465

Historikà 1/1 (2011), p. 234-235 : 441

Horos 22-25 (2010-2013)
p. 145-153 : 131 n. 168, 280, 299 n. 119
p. 389-396 nos 2-5 : 235 n. 310
p. 391-392 nº 3 : 244 n. 367
p. 393-396 nº 5 : 244 n. 367

ID
287 A : 313 n. 193
372 : 313 n. 193
396 A : 227 n. 264
399 A : 227 n. 264
440 : 313 n. 193
442 A : 227 n. 264, 313 n. 193
460 : 313 n. 193
503 : 187 n. 65, 230 n. 286
1416 : 185 n. 56
1497 bis : 172 n. 396
1835 : 76
1929 : 445
2044 : 468
2067 : 440
2234 : 440
2589 : 469
2607 : 457

IÉleusis
19 : 297 n. 110
28 : 182 n. 29
30 : 297 n. 110
53 : 108, 111 n. 77, 112 n. 83
66 : 108, 111 n. 77
70 : 98 n. 4, 99 n. 9, 100 n. 15, 109 n. 66, 131 n. 168, 132 n. 169, 296 n. 105
71 : 98 n. 4, 117 n. 108
80 : 131 n. 168, 132 n. 169, 296 n. 104 et n. 105
84 : 101 n. 25, 131 n. 168, 141 n. 226
85 : 119 n. 115, 129, 132 n. 172, 188 n. 73, 189 n. 79, 190 n. 87, 222 n. 254, 298 n. 111, 299 n. 116, 325 n. 266
86 : 342 n. 73, 443, 445, 446, 452, 453, 455, 460, 464
95 : 98 n. 5
99 : 131 n. 168, 296 n. 105
177 : 181 n. 22, 182 n. 29, 188 n. 74, 199 n. 128, 202 n. 147, 289 n. 86 et n. 88, 290 n. 89 et n. 90
195 : 151 n. 266, 153 n. 279
196 : 130 n. 158, 298 n. 111
221 : 98 n. 4
229 : 84 n. 120, 313 n. 194
252 : 447
300 : 174 n. 409
317 : 452
446 : 86 n. 133

IEryth.
2 B : 77 n. 84
206 : 314 n. 198

IG
I^2
913 : 214 n. 227
I^3
2, p. 973 (**HGL 1**) : 381, 461
40 : 320 n. 239
41 : 133 n. 182
49 : 133 n. 182
75 : 160 n. 320
82 : 297 n. 107
84 : 188 n. 70, 191 n. 92, 201 n. 138, 202 n. 144, 205 n. 165, 206 n. 179, 215 n. 234
97 : 100 n. 19
102 : 104
104 : 224
117 : 200 n. 131
123 : 133 n. 182
125 : 100 n. 19
136 : 303 n. 146
138 : 8 n. 7
227 : 106 n. 46
234 : 273 n. 16
237 : 133 n. 182, 199 n. 128
244 : 271 n. 5
244 B : 128 n. 151, 231 n. 293, 298 n. 116
245 : 223
250 : 271 n. 5, 298 n. 111, 310 n. 176
250 A : 279 n. 33, 313 n. 193
250 B : 313 n. 194
255 A : 200 n. 137
255 B : 272 n. 9
258 : 116 n. 103, 188 n. 74, 190 n. 83 et n. 87, 205 n. 166, 211 n. 208, 212 n. 212, 253 n. 404, 266 n. 490
276 : 466
364 : 461
365 : 461
370 : 466
421-430 : 288 n. 80
463 : 466
464 : 461
507-508 : 303 n. 139
510 : 303 n. 139
590 : 303 n. 139
969 : 108 n. 62, 111 n. 77, 112 n. 83
972 : 322 n. 247
973 : 363 n. 1
1027 bis : 110 n. 73
1032 : 466
1040 : 338 n. 50

1055 B : 66 n. 32
1102 : 214 n. 227
1184 : 441
1190 : 472
1246 (**DU 1**) : 39, 44, 335 n. 31, 427-429, 471
ad. 258 bis : 110 n. 73

II²
86 : 106 n. 46
97 : 232 n. 295
111 : 232 n. 295
145 : 100 n. 19, 160 n. 323
150 : 160 n. 322
291 : 468
448 : 147 n. 250
450 : 155 n. 291
453 : 155 n. 291
457 : 146, 195 n. 104
483 : 128
486 : 128
487 : 101 n. 23
500 : 100 n. 19
907 : 106 n. 46
952 : 462
956 : 412
960 : 173 n. 397
1008 : 130 n. 159, 440, 441, 458
1009 : 467
1011 : 81 n. 103, 130 n. 159, 440, 458, 460, 469
1028 : 450
1039 : 467
1043 : 141 n. 226, 442, 470
1138 : 100 n. 19
1139 : 100 n. 19
1140 : 100 n. 21
1142 : 100 n. 21, 101 n. 23
1145 : 100 n. 21
1159 : 101 n. 25
1165 : 187 n. 66, 206 n. 174, 215 n. 234
1168 : 203 n. 151, 204 n. 162, 205 n. 166
1173 : 100 n. 15, 308 n. 160
1174 : 39 n. 63, 116 n. 105, 133 n. 177, 298 n. 116, 299 et n. 119
1177 : 105 n. 42, 229 n. 275, 312 n. 188
1178 : 108, 131 n. 168, 132 n. 169, 137 n. 203, 303 n. 141
1179 : 229 n. 275
1182 : 105 n. 42, 107, 110 n. 74
1183 : 105 n. 40 et n. 42, 133 n. 177, 204 n. 163, 211 n. 208, 212 n. 213, 222, 228 n. 269, 231 n. 293, 232 n. 295 et n. 296, 233 n. 305, 240 n. 344, 298 n. 116, 299
1184 : 141 n. 226, 298 n. 111
1196 (**8**) : 53 n. 134, 57, 68 n. 40, 69, 71, 92, 101, 105, 113 n. 89, 117, 148 n. 252, 177, 216-234, 250, 267, 281 n. 49, 353, 355, 356, 447
1197 (**1**) : 53 et n. 134, 57, 68, 69, 71, 99, 101-107, 110, 112, 113 n. 89, 117, 130, 158, 161 n. 330, 217, 229 n. 275, 250, 296 n. 105, 307, 355, 356, 366, 442, 449, 453, 456, 457, 464, 467, 468, 470
1198 (**2**) : 53, 57, 68, 71, 99, 101, 107 et n. 51 et n. 52, 112-117, 118 n. 114, 121 et n. 119, 126 n. 147, 129, 130, 141 n. 226 et n. 227, 158, 167, 217, 224, 225, 296, 308 n. 159, 311, 355, 356, 366, 445, 447, 450, 464, 465, 466
1199 (**16**) : 18, 38, 40 n. 69, 43, 45, 46, 49, 52, 68, 69, 99, 101 et n. 26, 104, 107 et n. 51 et n. 52, 114 n. 92, 116 n. 105, 128, 143 n. 242, 163, 167, 168, 191, 192, 199, 209, 213, 273, 274, 281 n. 49, 292-305, 306, 307, 308 et n. 161, 317, 321, 322, 326-327, 355, 356, 365, 441, 442, 449-450, 451, 453, 454, 455, 458, 459, 461, 464, 465, 466, 470
1200 (**3**) : 53 et n. 134, 57, 68, 69, 71, 99, 101 et n. 27, 107 et n. 52, 108 n. 60, 112, 113 et n. 89, 114 et n. 92, 115 et n. 93 et n. 94, 116, 117-119, 121, 130, 136, 137, 142, 167, 217, 250, 308 n. 159, 311, 355, 356, 399, 444, 446, 457, 464, 465
1201 (**6**) : 53, 68 n. 40, 98, 99, 100, 128, 135, 137 n. 207, 143-156, 166 n. 360, 168,

175, 292 n. 98, 353, 355, 356, 373 et n. 6, 378, 442

1202 (**5**) : 53, 57, 68 et n. 39, 71, 99, 100, 101, 104 n. 36, 107 n. 51 et n. 52, 108 n. 60, 111, 112, 113 n. 89, 115 et n. 94, 116 n. 106, 117 n. 107 et n. 108, 119, 121, 122, 126-143, 145, 156 n. 295, 158 n. 309, 168, 174-175, 307 n. 157, 308 n. 159 et n. 160, 310, 311, 353, 355, 356, 375, 378, 442, 444, 450, 453

1203 : 101 n. 23, 105 n. 41, 111 n. 78, 131 n. 168, 297 n. 106

1204 : 128 n. 151

1209 : 100 n. 19

1214 : 130 n. 161, 131 n. 168, 132 n. 169, 189, 291 n. 92, 303 n. 141, 366

1216 a : 298 n. 116

1227 : 130 n. 158

1228 : 440

1241 : 184 n. 46, 187 n. 66 et n. 68, 190 n. 87, 202 n. 144, 203 n. 151 et n. 155, 204 n. 160 et n. 162, 207 n. 185, 208 n. 189, 209 n. 194, 213 n. 223, 215 n. 236, 222 n. 254

1242 : 298 n. 112

1243 : 232 n. 295, 310 n. 171

1245 : 304 n. 148

1247 : 303 n. 142, 304 n. 148

1248 : 77 n. 84

1254 : 315 n. 206

1257 : 101 n. 23

1261 : 298 n. 112

1263 : 298 n. 112

1271 : 128 n. 151

1289 : 228 n. 269

1298 : 132 n. 171

1328 : 455

1335 : 132 n. 171

1337 : 461

1343 : 128 n. 151

1344 : 448

1356 (**15**) : 13 n. 29 et n. 30, 14, 18, 52, 56, 68 et n. 40, 69, 163 n. 340, 177, 185, 214, 216, 268, 271-292, 308, 309 n. 164, 311, 312 n. 187, 313 et n. 193, 315, 316, 317, 326, 330 n. 8, 354, 355, 356, 364, 365

1361 : 206 n. 179

1362 : 231 n. 288

1370 : 469

1372 a : 469

1436 : 443

1472 : 313 n. 190

1491 : 453

1492 : 453

1496 : 278

1514 : 447

1516 : 447

1518 : 447

1524 : 447

1534 : 460

1596 : 298 n. 111

1604 : 164 n. 347

1609 : 165 n. 350, 166 n. 365, 460

1612 : 450

1622 : 451, 466

1623 : 165 n. 358, 450

1626 : 450

1628 : 469-470

1642 : 165 n. 350

1706 : 170 n. 383

1714 : 440

1863 : 460

1864 : 441

1926 : 342 n. 74, 447, 454

1927 : 103 n. 32, 104 n. 34, 445, 449, 457, 460

1930 : 469

1939 : 448

1941 : 440

1955 : 136 n. 196, 462

1960 : 455

1961 : 451, 457

2018 : 462

2046 : 453, 465

2051 : 463
2099 : 444
2103 : 448, 471
2113 : 463
2313-2317 : 330 n. 5
2329 : 405, 449, 462
2334 : 445
2336 : 440, 455
2338 : 440
2353 : 442, 467
2375 : 443, 452, 456, 466, 468, 471
2401 : 340 n. 63
2452 : 173 n. 400
2456 : 467
2457 : 467
2491 : 206 n. 179
2492 (**7**) : 38, 40 n. 69, 43, 45, 46, 49 et n. 117, 56 n. 148, 68, 69, 113 n. 89, 116 n. 105 et n. 106, 117 n. 107 et n. 108, 128, 136, 148 n. 252, 168, 177, 179, 183, 184, 186-216 et n. 241, 218 n. 247, 224, 227 n. 265, 228, 234, 235 n. 314, 236 n. 316, 243 n. 355, 244, 267, 274, 292, 293 n. 99, 305, 310, 317, 354, 355, 356, 440, 441, 442, 443, 445, 448, 454, 459
2493 : 132 n. 171
2496 : 105 n. 42, 187 n. 66, 188 n. 73, 198 n. 123, 202 n. 144, 205 n. 166 et n. 168, 206-207 et n. 185 et n. 186, 208 n. 189, 209 n. 194, 213 n. 218 et n. 223
2497 : 188 n. 73, 198 n. 123, 199 n. 128, 202 n. 144, 203 n. 152, 207 n. 181 et n. 185 et n. 186, 208 n. 189
2498 : 184 n. 46, 188 n. 73 et n. 74, 201 n. 140, 202 n. 144 et n. 150, 203 n. 151, 204 n. 162, 205 n. 166 et n. 171, 206 n. 178, 207 n. 185, 208 n. 188 et n. 189, 212 n. 212, 222, 226 n. 262, 230 n. 280, 266 n. 490
2499 : 187 n. 68, 191 n. 91, 196, 202 n. 144, 203 n. 151, 204 n. 160, 205 n. 169, 207 n. 185, 208 n. 188, 213 n. 223
2501 : 186-187 n. 61, 187 n. 66, 196, 202 n. 144, 203 n. 151, 213 n. 223
2620 a : 214 n. 227
2620 b : 214 n. 227
2631 : 215 n. 234
2654 : 238 n. 327
2655 : 243 n. 356
2657 : 254 n. 405
2658 : 263 n. 467
2659 : 264 n. 476
2660 : 236 n. 319
2664 (**13**) : 53 n. 134, 69, 71, 117, 177, 217, 235 n. 314, 241, 250-251, 252, 263, 265, 268, 347 n. 101, 349, 355, 460
2667 (**14**) : 177, 241, 251-252, 268, 472
2670 : 211 n. 208, 263 n. 470, 265 n. 480
2673 : 263 n. 470
2677 : 237 n. 323, 247 n. 377
2678 : 236 n. 318
2680 : 244 n. 363
2681 : 267 n. 491
2682 : 267 n. 491
2686 : 243 n. 356
2687 : 254
2689 : 243 n. 356
2692 : 261 n. 458
2693 : 243 n. 357
2694 : 237 n. 320
2701 : 242 n. 350, 244 n. 362 et n. 367, 261 n. 458, 266 n. 490
2705 : 236 n. 319, 261 n. 458
2706 : 237 n. 320
2711-2714 : 237 n. 320
2715 : 237 n. 320
2716 : 260 n. 450
2718 : 237 n. 321, 241 n. 348
2723 : 261 n. 458
2724 : 242 n. 350, 243 n. 356, 244 n. 361 et n. 367, 261 n. 458
2725 : 237 n. 321, 242 n. 350, 244 n. 361 et n. 367
2726 (**9**) : 177, 234 n. 308, 235, 237, 241-245, 252, 254, 255, 268, 355, 460

2727 : 242 n. 350, 244 n. 367
2729 : 250 n. 388
2736 : 243 n. 356
2741 : 236 n. 319, 244 n. 362 et n. 366 et n. 367, 248 n. 385
2744 : 244 n. 361 et n. 363
2745 : 244 n. 361
2746 : 247 n. 377
2747 (**10**) : 177, 241, 245-247, 252, 254, 268, 355, 464
2748 : 246 n. 374, 247 n. 377
2749 : 246 n. 374, 247 n. 377, 248 n. 385
2750 : 247 n. 377
2752 (**11**) : 159, 177, 241 et n. 348, 247-249, 252, 254, 255, 268, 348 n. 108, 355, 454, 457, 464
2758 : 244 n. 362 et n. 367, 260 n. 449
2759 : 244 n. 367, 260 n. 449
2760 : 247 n. 377
2761 : 250 n. 388
2761 b : 211 n. 208
2762 : 244 n. 363, 256 n. 417
2763 : 260 n. 450
2764 : 260 n. 450
2767 : 212 n. 213, 244 n. 367, 266 n. 490
2776 : 85 n. 130
2852 (**FR 5**) : 192, 366, 452
2971 : 151 n. 266, 153 n. 279
2982 : 445
2984 : 440
2998 : 448
3040 : 165 n. 355
3091 : 55 et n. 145, 70 n. 52, 111 n. 77, 129 n. 157
3092 : 108 n. 60, 112 n. 83, 129 n. 157
3092-3099 : 111 n. 77
3094 : 108
3095 : 108 et n. 60
3096 : 108 n. 60
3097 : 111 n. 78
3098 : 108
3099 : 108
3101 : 55 n. 145, 111 n. 77
3103 : 108 n. 60, 111 n. 78
3104 : 111 n. 78
3106 : 108
3109 : 135 n. 195, 142
3424 : 470
3477 : 439
3733 : 450
3734 : 450
3852 : 469
3965 : 471
4066 : 471
4189 : 417
4322 : 442
4669 : 279 n. 36
4748 : 313 n. 190
4750 : 313 n. 190
4777 : 313 n. 190
4778 : 313 n. 190
4977 : 322 n. 247
5129 : 313 n. 190
5143 : 320 n. 233
5150 : 320
5154 : 320
5155 : 320 n. 233
5228 : 158 n. 307
5235 : 333 n. 21
5272 : 409 n. 52
5276 : 345 n. 89
5364 (**HGL 62**) : 345 n. 90, 346, 347 n. 102, 421, 423 n. 62, 444, 447
5403 (**HGL 63**) : 327, 345 n. 90, 421-422, 423, 424, 440, 458
5404 (**HGL 9**) : 347, 389-390, 440, 465
5405 (**HGL 2**) : 382, 441, 461
5406 (**HGL 40**) : 410, 441
5407 (**HGL 22**) : 346, 347 n. 102, 400, 441, 467
5408 (**HGL 18**) : 166, 385, 395, 397-398, 442, 451

5409 (**HGL 56**) : 418, 442
5410 (**HGL 72**) : 427, 442
5411 (**HGL 65**) : 421, 422-423, 444
5412 (**HGL 12**) : 346, 393-394, 395, 444
5413 (**HGL 12**) : 346, 393-394, 395, 444
5414 (**HGL 13**) : 394, 395, 444
5415 (**HGL 41**) : 410-411, 445
5416 (**HGL 27**) : 46, 403-404, 446, 457, 483 n. 41
5417 (**GL 12**) : 58, 374, 446
5418 (**HGL 28**) : 404-405, 446
5419 (**HGL 30**) : 405, 446
5420/5421 (**HGL 57**) : 417, 419, 446
5421 a (**HGL 10**) : 390-392, 447, 463
5422 (**HGL 59**) : 74, 417, 419-420, 448
5423 (**HGL 48**) : 345 n. 91, 351 n. 120, 414, 449
5424 (**HGL 25**) : 334, 386 n. 23, 401-402, 451
5425 (**HGL 29**) : 405, 449
5426 (**HGL 68**) : 334, 424-426, 450, 460
5427 (**HGL 49**) : 414-415, 416, 451
5428 (**HGL 67**) : 345 n. 89, 423-424, 451
5429 (**HGL 42**) : 411, 452
5430 (**GL 16**) : 49, 369, 376, 453
5431 (**HGL 52**) : 416, 454
5432 (**HGL 14**) : 166, 167, 334, 385, 394-395, 397, 398, 454
5433 (**HGL 17**) : 166, 167, 385, 395, 397, 398, 454, 461, 465
5434 (**HGL 34**) : 348, 407-408, 431, 456
5435 (**HGL 60**) : 417, 420, 456
5436 (**HGL 20**) : 398-399, 457
5437 (**HGL 21**) : 398, 399, 458
5438 (**HGL 31**) : 406, 458
5439 (**HGL 3**) : 382-383, 451, 459
5440 (**HGL 19**) : 398, 459
5441 (**HGL 32**) : 406, 459
5442 (**HGL 4**) : 383, 460, 463, 472
5443 (**HGL 51**) : 415-416, 461
5444 (**HGL 64**) : 422, 461
5445 (**HGL 69**) : 426, 470
5446 (**HGL 23**) : 400-401, 463
5447 (**HGL 33**) : 406-407, 465
5448 (**GL 15**) : 166, 350, 375, 397, 465, 469
5449 (**HGL 37**) : 409, 465
5450 (**HGL 6**) : 46 n. 100, 166, 384-386, 395, 397, 398, 441, 454, 463, 465
5451 (**HGL 38**) : 347 n. 102, 409, 466
5452 (**HGL 8**) : 334, 387-389, 450, 459, 466
5453 (**GL 3**) : 49, 369, 376, 451
5454 (**GL 17**) : 376, 470, 476
5654 : 400
5655 : 400
5698 : 348 n. 106
5848 (**HGL 11**) : 346, 347, 392-393, 468
5906 (**GL 11**) : 53 n. 131, 143 n. 241, 349, 373-374, 460
5910 a (**HGL 39**) : 347 n. 102, 410, 451
6002 : 345 n. 89
6008 : 333 n. 22
6028 : 348 n. 106
6166 (**HGL 15**) : 394, 395, 398, 446, 459
6196 (**GL 5**) : 349, 370
6201 (**GL 25**) : 349, 380-381
6218 : 333 n. 21
6255 : 345 n. 89
6398 : 439
6476 (**HGL 5**) : 347 n. 102, 383-384, 448, 450, 454
6780 : 345 n. 89
6781 : 345 n. 89
6810 : 345 n. 89
6971 : 332 n. 18, 333 n. 20
7045 (**HGL 16**) : 162, 347 n. 102, 395-397, 449, 452
7175 : 345 n. 89
7414 : 379 n. 11, 443
7423 (**GL 22**) : 43, 45, 46, 191, 343, 347 n. 101, 349, 378-379, 404, 443, 483

7566 (**HGL 58**) : 347 n. 102, 419, 463
7764 : 345 n. 89
8527 (**HGL 46**) : 351 n. 120, 413, 443, 448
9979 : 322 n. 246
10372 (**HGL 55**) : 351 n. 120, 418, 462
11159 (**GL 1**) : 52, 368, 446
11300 (**HGL 53**) : 416-417, 447
11609 : 451
11728 (**GL 6**) : 370, 441, 452
11978 a : 453 n. 7
12031 (**DU 2**) : 429-430, 472
12121 (**GL 9**) : 333, 371, 372, 373, 456, 458, 459, 462, 464
12215 (**GL 7**) : 58, 333, 371, 372, 373, 456, 458, 459, 462, 464
12216 (**GL 8**) : 333, 371-372, 456, 458, 459, 462, 464
12235 : 459
12597 (**GL 1**) : 52, 368, 446
12620 (**GL 10**) : 333, 371, 372-373, 456, 462, 464
12666 (**DU 3**) : 430, 473
12884 : 200 n. 131
12922 : 464
13042/3 (**GL 23**) : 58, 379-380, 464, 466
13274 : 89 n. 150
13279 : 89 n. 148
13627 : 89 n. 148

II³

292 : 222 n. 254
306 : 100 n. 21, 128
320 : 458
324 : 106 n. 46
327 : 133 n. 180
333 : 133 n. 180
337 : 128
339 : 289 n. 88, 290 n. 89
348 : 154 n. 287
351 : 128
360 : 245 n. 369, 465
367 : 100 n. 15, 289 n. 88
418 : 466
433 : 191 n. 96, 212 n. 217
447 : 8 n. 10
447 a : 190 n. 87, 205 n. 165
447 b : 297 n. 107, 303 n. 146
454 : 169 n. 375
469 : 101 n. 23
473 : 140 n. 225
550 : 137 n. 205, 466, 469
881 : 146
882 : 170 n. 382, 449
897 : 170 n. 382
911 : 81 n. 105
917 : 101 n. 25
920 : 141 n. 226
985 : 81 n. 105, 142 n. 231
993 : 452
1002 : 303 n. 146
1011 : 81 n. 106
1017 : 441
1018 : 441
1027 : 171 n. 384, 467
1028 : 450
1035 : 141 n. 230
1092 : 469
1160 : 81 n. 105, 150 n. 263
1177 : 449
1197 : 470, 472
1231 : 467
1235 : 472, 473
1256 : 416, 454
1274 : 467
1284 : 458
1292 : 146
1310 : 172 n. 391
1313 : 172 n. 390, 443
1334 : 134 n. 185
1335 : 134 n. 185
1363 : 467
1404 : 451, 456, 465, 469, 471

4
24 : 342 n. 74, 377, 448, 459, 461, 466, 467, 470
224 : 298 n. 110, 304 n. 150
256 : 315 n. 206
259 : 315 n. 206
467 : 134 n. 187
468 : 134 n. 187
518 : 134 n. 188
519 : 134 n. 188
III
app. 30 : 450, 467, 469
app. 100 : 455
3553 (**DU 5**) : 431, 471
3554 (**DU 4**) : 430, 431, 472
IV²
1
42 : 346 n. 94
2
1057 : 319 n. 225
1111 (**HGL 47**) : 346, 347 n. 102, 350, 413-414, 440, 447
V 2
3 : 230 n. 286
VII
2148 : 457
3171 : 227 n. 264
*3*172 : 244 n. 366
IX 2
1109 : 231 n. 290
XI 2
287 A : 200 n. 137
XII
1
677 : 231 n. 290
4, 1
274-278 : 280 n. 38
278 : 303 n. 139
293 : 77 n. 84
315 : 9 n. 15
332 : 272 n. 9, 285 n. 69
348 : 284 n. 61
5
2 : 230 n. 286, 231 n. 290
593 : 74 n. 71
872
§ 2 : 259 n. 438
§ 7 : 244 n. 360, 259 n. 438
§ 11 : 244 n. 360
§ 24 : 261 n. 457
§ 30 : 259 n. 438, 261 n. 457
§ 37 : 259 n. 438
§ 46 : 259 n. 438
1004 : 106 n. 45
1085 : 447
6, 1
261 : 445
262 : 441, 444, 452, 465
7
55 : 243 n. 355, 258 n. 435 et n. 437, 259 n. 438, 261 n. 456
56 : 243 n. 356
58 : 241 n. 348
412 : 244 n. 367
509 : 185 n. 56
8
63 : 442, 454
216 : 455
XII suppl.
194 : 241 n. 348
353 : 214 n. 228
XIV
645 : 205 n. 167, 206 n. 172, 215 n. 237
974 : 310 n. 172
1222 : 164 n. 344

IK 17, 1-*I. Ephesos*, n° 3140 : 345 n. 92

ILS II 7390 : 417

I.Milet 1222 : 283 n. 60

IOropos
309 : 466

313 : 470
341 : 345 n. 93
355-356 : 345 n. 93

IPriene
5 : 469
174 : 310 n. 173

IRham.
3 : 81 n. 105
7 : 149 n. 257
8 : 155 n. 293
15 : 100 n. 19, 131 n. 168, 132 n. 169, 298 n. 111, 303 n. 141
17 : 84 n. 121, 117 n. 107
31 : 297 n. 109
43 : 81 n. 105
77 : 316 n. 208
82 : 316 n. 208
120 : 107 n. 56, 142 n. 235, 245 n. 369
141 : 135 n. 195
156 : 319 n. 230
180 : 105 n. 41, 132 n. 171, 184 n. 44 et n. 46, 188 n. 73, 191 n. 92, 202 n. 144, 203 n. 152 et n. 155 et n. 156, 204 n. 160, 206 n. 179
182 : 211 n. 208, 296 n. 105, 298 n. 111
252 (**HGL 35**) : 346, 408, 443
260 : 334 n. 29

Kernos 28 (2015), p. 17-20 : 284 n. 64

Kroll 1972, n° 72 : 441

LSAM
25 : 313 n. 191
26 : 310 n. 173
44 : 272 n. 9, 282 n. 51
46 : 272 n. 9
73 : 279, 282 n. 51

LSCG
7 : 285 n. 71
16 : 271 n. 5
28 (**15**) : 13 n. 29 et n. 30, 14, 18, 52, 56, 68 et n. 40, 69, 163 n. 340, 177, 185, 214, 216, 268, 271-292, 308, 309 n. 164, 311, 312 n. 187, 313 et n. 193, 315, 316, 317, 326, 330 n. 8, 354, 355, 356, 364, 365
29 : 272 n. 9
30 : 272 n. 9
45 : 284 n. 64
69 : 282 n. 51
96 : 313 n. 191 et n. 193
119 : 282 n. 51

LSS
87 : 313 n. 193
108 : 284 n. 64
124 : 284 n. 62

A. Makres, dans A. P. Matthaiou, R. K. Pitt (éds), *Ἀθηναίων Ἐπίσκοπος: Studies in Honour of Harold B. Mattingly* (2014), p. 185-202 : 297 n. 107

MAMA IV 297 : 185 n. 56

MDAI(A)
66 (1941), p. 218-219 n° 1 (**4**) : 68, 99, 107 et n. 51 et n. 52, 112 n. 85, 115 n. 94, 116 n. 106, 117 et n. 108, 119-126, 129 et n. 155, 130, 131, 135-136, 137 n. 207, 142, 143, 168, 175, 196-197 n. 118, 199, 216, 249, 296 n. 105, 308 n. 159, 310, 311, 353, 355, 356, 375, 443, 444, 450, 464, 465
67 (1942), p. 94 n° 159 (**HGL 39**) : 347 n. 102, 410, 451

Musée de l'Agora
I 4224 : 169 n. 375
I 7410 : 173 n. 406
I 7485 : 172 n. 390

Musée du Céramique
E 1/7 (**HGL 43**) : 347 n. 102, 367, 411-412, 444, 462
108 (A 1/7) (**HGL 71**) : 367, 426-427, 457

NGSL
1 : 232 n. 293, 270-271 n. 5, 279 n. 33 et n. 34, 281 n. 48, 287 n. 75, 298 n. 115 et n. 116, 299 n. 119, 309 n. 167, 310 n. 176, 313 n. 194, 315 n. 203, 317 n. 214, 322 n. 244 et n. 247
3 : 303 n. 142

N. Papazarkadas, dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas (éds), *Ἄξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* (2015), I, p. 175 : 350 n. 117

Pernin 2014

nº 2 : 188 n. 70, 191 n. 92, 201 n. 138, 202 n. 144, 205 n. 165, 206 n. 179, 215 n. 234

nº 3 : 205 n. 165

nº 4 : 191 n. 91, 202 n. 144, 213 n. 223

nº 5 : 205 n. 165

nº 6 : 187 n. 61 et n. 66, 196, 202 n. 144, 203 n. 151, 213 n. 223

nº 7 : 187 n. 68, 191 n. 91, 196, 202 n. 144, 203 n. 151, 204 n. 160, 205 n. 169, 207 n. 185, 208 n. 188, 213 n. 223

nº 9 : 205 n. 165

nº 10 : 203 n. 151, 204 n. 162, 205 n. 166

nº 11 : 184 n. 46, 188 n. 73 et n. 74, 201 n. 140, 202 n. 144 et n. 150, 203 n. 151, 204 n. 162, 205 n. 166 et n. 171, 206 n. 178, 207 n. 185, 208 n. 188 et n. 189, 212 n. 212, 222, 226 n. 262, 230 n. 280, 266 n. 490

nº 12 : 105 n. 41, 132 n. 171, 184 n. 44 et n. 46, 188 n. 73, 191 n. 92, 202 n. 144, 203 n. 152 et n. 155 et n. 156, 204 n. 160, 206 n. 179

nº 13 : 128 n. 151, 188 n. 73 et n. 74, 189 n. 76 et n. 79, 196, 198 n. 123, 199 n. 128, 200 n. 136, 202 n. 144, 203 n. 151, 207 n. 182 et n. 185

nº 14 : 184 n. 46, 187 n. 66 et n. 68, 190 n. 87, 202 n. 144, 203 n. 151 et n. 155, 204 n. 160 et n. 162, 207 n. 185, 208 n. 189, 209 n. 194, 213 n. 223, 215 n. 236, 222 n. 254

nº 15 : 188 n. 73, 198 n. 123, 199 n. 128, 202 n. 144, 203 n. 152, 207 n. 181 et n. 185 et n. 186, 208 n. 189

nº 16 : 188 n. 73, 199 n. 128, 202 n. 144, 205 n. 168, 207 n. 182

nº 17 : 188 n. 73, 199 n. 128, 202 n. 144, 203 n. 152, 207 n. 182, 208 n. 189

nº 18 (**7**) : 38, 40 n. 69, 43, 45, 46, 49 et n. 117, 56 n. 148, 68, 69, 113 n. 89, 116 n. 105 et n. 106, 117 n. 107 et n. 108, 128, 136, 148 n. 252, 168, 177, 179, 183, 184, 186-216 et n. 241, 218 n. 247, 224, 227 n. 265, 228, 234, 235 n. 314, 236 n. 316, 243 n. 355, 244, 267, 274, 292, 293 n. 99, 305, 310, 317, 354, 355, 356, 440, 441, 442, 443, 445, 448, 454, 459

nº 64 : 187 n. 65

nº 127 : 266 n. 490

nos 128-129 : 215 n. 235

nº 131 : 187 n. 65, 205 n. 171, 209 n. 196, 231 n. 290 et n. 291

nos 132-133 : 206 n. 175

nº 133 : 214 n. 228

nº 255 A : 202 n. 144

nos 255-258 : 206 n. 172

nº 259 : 205 n. 167, 206 n. 172, 215 n. 237

Perrin-Saminadayar 2007

T 28 : 440, 441, 458

T 30 : 467

T 32 : 450

T 40 : 460

Platonos-Giota 2004, p. 216 nº 13 (**HGL 11**) : 346, 347, 392-393, 468

Reinmuth nº 2 : 302 n. 133 et n. 135, 342 n. 73, 441, 445, 447, 449, 451, 454, 458

T. Ritti, *Iscrizioni Mus. Maffeiano* (1981)

nº 67 (**HGL 51**) : 415-416, 461

nº 88 (**HGL 68**) : 334, 424-426, 450, 460

Rivista di diritto ellenico 1 (2011), p. 69-81 : 235 n. 310, 241 n. 346, 243 n. 357, 244 n. 367

Ruggeri *et al.* 2007

p. 86 nº E 19 : 170 n. 377

p. 93 nº F 3 (**11**) : 159, 177, 241 et n. 348, 247-249, 252, 254, 255, 268, 348 n. 108, 355, 454, 457, 464

Ruggeri *et al., Die antiken Schriftzeugnisse über den Kerameikos von Athen*, II (2013), p. 100 nº F 23 (**11**) : 159, 177, 241 et n. 348, 247-

249, 252, 254, 255, 268, 348 n. 108, 355, 454, 457, 464

SBBerlin 33 (1934), p. 1023 nº 1 A : 445, 454

Scholl 1996
p. 255 nº 109 (**HGL 9**) : 347, 389-390, 440, 465
p. 303 nº 303 (**HGL 25**) : 334, 386 n. 23, 401-402, 451
p. 312-313 nº 338 (**GL 23**) : 58, 379-380, 464, 466
p. 337 nº 428 (**HGL 27**) : 46, 403-404, 446, 457, 483 n. 41

C. J. Schwenk, *Athens in the Age of Alexander: the Dated Laws and Decrees of « the Lykourgan Era » 338-322 B.C.* (1985), nº 66 (**2**) : 53, 57, 68, 71, 99, 101, 107 et n. 51 et n. 52, 112-117, 118 n. 114, 121 et n. 119, 126 n. 147, 129, 130, 141 n. 226 et n. 227, 158, 167, 217, 224, 225, 296, 308 n. 159, 311, 355, 356, 366, 445, 447, 450, 464, 465, 466

SEG
II
7 : 298 n. 111
XII
169 a (**GL 19**) : 377, 449, 470
XIII
216 : 453 n. 7
XV
104 : 130 n. 159
XVIII
97 (**GL 14**) : 136 n. 197, 374-375, 462
153 : 8 n. 7
XXI
257 : 199 n. 128
435 : 172 n. 389
477 : 440, 441, 458
530 : 222
541 : 270 n. 5, 271 n. 6, 281 n. 48, 287 n. 75, 303 n. 142, 312 n. 186, 322 n. 247
542 : 271 n. 5
644 : 188 n. 73, 199 n. 128, 202 n. 144, 205 n. 168, 207 n. 182
653 : 263 n. 470
654 : 238 n. 331
831 (**GL 2**) : 347 n. 101, 349, 368, 444, 450
832 (**HGL 54**) : 417, 451
885 : 403
XXII
110 : 467
117 : 131 n. 168, 280, 299 n. 119
XXIII
81 : 469
82 : 469
104 : 467
161 : 334 n. 27, 348 n. 106
XXIV
194 : 451, 455
197 : 105 n. 41
203 : 191 n. 91, 202 n. 144, 213 n. 223
XXV
192 : 449
206 : 151 n. 266
443 : 346 n. 94
XXVI
121 : 87 n. 138, 215 n. 235, 319 n. 228
227 : 260-261 n. 452
277 (**HGL 70**) : 426, 443
1423 : 310 n. 173
XXVII
261 B : 297 n. 108
XXVIII
46 : 100 n. 19
102 : 116 n. 105, 117 n. 108, 130 n. 161
169 : 441, 443, 463
XXIX
809 : 297 n. 108
XXXII
171 b : 466
218 : 440, 445, 452, 455, 471
236 : 235 n. 310, 246 n. 374, 247 n. 377
267 : 71 n. 58

XXXIII
96 : 266 n. 490
175 : 241 n. 347, 256 n. 417, 262 n. 460
XXXIV
103 : 116 n. 104, 131 n. 168, 132 n. 169, 303 n. 141
107 : 110 n. 72, 190 n. 87
153 : 451, 457
174 : 108 n. 61, 110 n. 73, 112 n. 83
XXXVI
155 : 342 n. 73, 447, 453, 468, 469, 470, 472
186 (**4**) : 68, 99, 107 et n. 51 et n. 52, 112 n. 85, 115 n. 94, 116 n. 106, 117 et n. 108, 119-126, 129 et n. 155, 130, 131, 135-136, 137 n. 207, 142, 143, 168, 175, 196-197 n. 118, 199, 216, 249, 296 n. 105, 308 n. 159, 310, 311, 353, 355, 356, 375, 443, 444, 450, 464, 465
187 : 110 n. 74
277 (**HGL 36**) : 408, 464
XXXVII
124 : 342 n. 74, 471
161-163 : 335 n. 37
XXXVIII
165 (**12**) : 177, 234 n. 308, 241, 249-250, 252, 268, 355, 478
263 : 70 n. 52, 111 n. 77
XXXIX
148 : 105 n. 42, 311 n. 182
187 : 460
250 (**HGL 61**) : 296, 417, 420-421, 464
283 (**GL 4**) : 369, 449, 455, 456, 486
XL
122 : 467
128 : 110 n. 73
167 : 110 n. 73, 472
214 (**HGL 24**) : 346, 401, 462
230 (**GL 21**) : 378, 442, 477
234 (**GL 24**) : 85 n. 128, 346, 349, 350 n. 117, 380, 451, 472, 484
236 (**GL 4**) : 369, 449, 455, 456, 486
239 : 471
243 (**GL 13**) : 374, 461
XLI
115 : 172 n. 395, 330 n. 5
205 : 251 n. 393
XLII
112 : 281 n. 46
116 : 84 n. 120
XLIII
26 : 116 n. 105 et n. 106, 135 n. 189, 137 et n. 202
26 A : 105 n. 42, 116 n. 105, 132 n. 170, 298 n. 115, 299 n. 118
57 : 243 n. 358
XLIV
82 : 244 n. 363, 265 n. 480
166 (**dédicace à Hadrien**) : 85-86
181 (**GL 17**) : 376, 470, 476
XLV
164 : 235 n. 310
XLVI
149 (**FR 3**) : 272 n. 10, 301 n. 127, 365
153 : 106 n. 49, 108 n. 57
154 (**17**) : 13 n. 30, 14, 68 n. 40, 69, 99, 101 et n. 26, 114 n. 92, 115 n. 94, 121, 128, 272 n. 10, 305-308, 355, 356, 364 n. 2, 442, 453, 456, 468, 469, 471
163 : 315 n. 206
173 (**15**) : 13 n. 29 et n. 30, 14, 18, 52, 56, 68 et n. 40, 69, 163 n. 340, 177, 185, 214, 216, 268, 271-292, 308, 309 n. 164, 311, 312 n. 187, 313 et n. 193, 315, 316, 317, 326, 330 n. 8, 354, 355, 356, 364, 365
247 (**FR 2**) : 68 n. 40, 69, 272 n. 10, 364
249 : 151 n. 266
250 : 108 n. 60
314 (**FR 4**) : 272 n. 10, 365-366
XLVII
196 b : 77 n. 84
699 : 457
XLVIII
129 : 304 n. 149

172 : 235 n. 310
173 : 235 n. 310
XLIX
141 : 70 n. 52, 297 n. 110
142 : 70 n. 52
537 : 457
L
168 : 270 n. 5, 279 n. 35, 287 n. 75, 313 n. 193 et n. 194, 317 n. 214, 322 n. 247
LI
153 : 188 n. 73, 199 n. 128, 202 n. 144, 203 n. 152, 207 n. 182, 208 n. 189
193 : 111 n. 78
328 : 209 n. 193
LII
128 : 464
161 : 238 n. 331
LIV
57 : 110 n. 69, 116 n. 104, 211 n. 208
58 : 108, 109 n. 66 et n. 68, 110 n. 70, 111 n. 79
214 (**15**) : 13 n. 29 et n. 30, 14, 18, 52, 56, 68 et n. 40, 69, 163 n. 340, 177, 185, 214, 216, 268, 271-292, 308, 309 n. 164, 311, 312 n. 187, 313 et n. 193, 315, 316, 317, 326, 330 n. 8, 354, 355, 356, 364, 365
302 : 108
398 : 143 n. 240
794 : 215 n. 235
LV
252 : 100 n. 15, 298 n. 111
288 : 235 n. 310
289 : 235 n. 310
LVI
219 : 238 n. 327, 260 n. 450
227 : 267 n. 491
235 : 173 n. 404, 439
319 : 459
LVII
124 : 105 n. 42, 116 n. 105 et n. 106, 117 n. 108, 268 n. 493
125 : 71 n. 58, 111 n. 78
131 : 128 n. 151, 188 n. 73 et n. 74, 189 n. 76 et n. 79, 196, 198 n. 123, 199 n. 128, 200 n. 136, 202 n. 144, 203 n. 151, 207 n. 182 et n. 185
135 : 284 n. 64
210 (**GL 20**) : 367, 377, 442, 487
270 : 163 n. 339
LVIII
108 : 211 n. 208, 271 n. 5
LIX
142 : 70 n. 52
143 : 119 n. 115, 129, 132 n. 172, 188 n. 73, 189 n. 79, 190 n. 87, 222 n. 254, 298 n. 111, 299 n. 116, 325 n. 266
146 : 81 n. 105
149 : 228 n. 269
317 (**FR 1**) : 272 n. 10, 363-364
LXI
350 : 447

SEMA
n° 43 (**HGL 70**) : 426, 443
n° 44 (**HGL 44**) : 412, 467
n° 45 (**GL 2**) : 347 n. 101, 349, 368, 444, 450
n° 46 (**HGL 45**) : 412-413, 419, 449
n° 47 (**GL 19**) : 377, 449, 470
n° 48 (**HGL 54**) : 417, 451
n° 49 (**HGL 50**) : 415, 444, 452
n° 50 (**HGL 7**) : 163, 334 n. 28, 386-387, 401, 463
n° 51 (**HGL 24**) : 346, 401, 462
n° 52 (**GL 14**) : 136 n. 197, 374-375, 462
n° 53 (**HGL 61**) : 296, 417, 420-421, 464
n° 54 (**HGL 26**) : 402-403, 449, 459, 464, 466
n° 55 (**HGL 36**) : 408, 464
n° 1580 (**GL 21**) : 378, 442, 477
n° 3010 (**DU 5**) : 431, 471
n° 3011 (**DU 4**) : 430, 431, 472

SIG^3
318 (**6**) : 53, 68 n. 40, 98, 99, 100, 128, 135, 137 n. 207, 143-156, 166 n. 360, 168, 175, 292 n. 98, 353, 355, 356, 373 et n. 6, 378, 442

672 : 221 n. 252

914 (**8**) : 53 n. 134, 57, 68 n. 40, 69, 71, 92, 101, 105, 113 n. 89, 117, 148 n. 252, 177, 216-234, 250, 267, 281 n. 49, 353, 355, 356, 447

966 (**7**) : 38, 40 n. 69, 43, 45, 46, 49 et n. 117, 56 n. 148, 68, 69, 113 n. 89, 116 n. 105 et n. 106, 117 n. 107 et n. 108, 128, 136, 148 n. 252, 168, 177, 179, 183, 184, 186-216 et n. 241, 218 n. 247, 224, 227 n. 265, 228, 234, 235 n. 314, 236 n. 316, 243 n. 355, 244, 267, 274, 292, 293 n. 99, 305, 310, 317, 354, 355, 356, 440, 441, 442, 443, 445, 448, 454, 459

986 : 231 n. 288 et n. 290

1191 (**10**) : 177, 241, 245-247, 252, 254, 268, 355, 464

1215 : 266 n. 486

1219 : 74 n. 71

G. Steinhauer, dans A. P. Matthaiou, N. Papazarkadas (éds), *Αξων: Studies in Honor of Ronald S. Stroud* (2015), I, p. 93 : 266 n. 488

StV II

289 : 232 n. 297

309 : 232 n. 297

403 : 232 n. 297

Vivliodetis 2007

E 1 : 105 n. 42, 110 n. 74

E 3 : 105 n. 40 et n. 42, 133 n. 177, 204 n. 163, 211 n. 208, 212 n. 213, 222, 228 n. 269, 231 n. 293, 232 n. 295 et n. 296, 233 n. 305, 240 n. 344, 298 n. 116, 299

E 24 : 334 n. 27, 348 n. 106

von Moock 1998, p. 112 n° 151 (**HGL 61**) : 296, 417, 420-421, 464

Wilson 2015 : 105 n. 40, 110 n. 70

ZPE

159 (2007), p. 160-166 D2 (**8**) : 53 n. 134, 57, 68 n. 40, 69, 71, 92, 101, 105, 113 n. 89, 117, 148 n. 252, 177, 216-234, 250, 267, 281 n. 49, 353, 355, 356, 447

184 (2013), p. 159-164 : 110 n. 72

188 (2014), p. 111-135 : 110 n. 75

193 (2015), p. 125-127 : 441

INDEX DES SOURCES LITTÉRAIRES

Alexis : voir Athénée, III 188 a

Ameipsias, *Konnos* : voir Athénée, VIII 368 e

Anaxandridès : voir Athénée, XII 553 d

Andocide
1
83-84 : 9 n. 12
97 : 8 n.10
98 : 232 n. 295
3
8 : 146

Anthol. Pal.
VI 271 : 172 n. 387
VII 331 : 391

Antigone de Carystos, frag. 56 A (éd. CUF) : 75 n. 75

Antiphon : voir Harpocration, *s.v.* « λέσχαι »

Anton. Lib., *Met.* 33 : 323 n. 252

Apollonios de Rhodes, *Argonautiques* 2, 1170-1175 : 278 n. 29

Aristophane : voir Hésychius, *s.v.* « τρικότυλος οἶνος »

Aristophane
Acharniens : 15
19-24 : 133 n. 182
240-265 : 311 n. 183
273 : 200 n. 131
901 : 75 n. 75
Ass. femmes
547-548 : 289 n. 88
567 : 225 n. 255
753-755 : 225 n. 255
Guêpes
240-244 : 160 n. 319
891-1008 : 160 n. 319
Lysis
370 : 461
835 : 313 n. 190
Nuées : 15
71 : 200 n. 131
Oiseaux 76 : 75 n. 75
Paix : 15, 182 n. 33
253 : 289 n. 83
Ploutos
450-451 : 225 n. 255
660-681 : 280 n. 38
Thesm. 227 : 277 n. 24

Aristote
Parties des animaux 3, 4-13 : 277 n. 24

Pol.
II
12, 1273 b-1274 b : 155 n. 289
III
11, 16, 1282 a : 164 n. 348
11, 17, 1282 a 34-37 : 228 n. 272
V
8, 20, 1309 a : 138 n. 209
VI
4, 11, 1319 a : 184 n. 49
7, 1, 1321 a : 162 n. 332
Rhét.
I
13, 1374 a 5 : 215 n. 235
14, 1374 b 25 : 161 n. 327
II
22, 1396 a 12-14 : 324 n. 261
III
10, 1411 a : 243 n. 355
10, 1411 b 6-7 : 163 n. 342

Athénée
I
28 d : 23 n. 12
II
67 d : 66 n. 29
III
85 c : 318 n. 221
188 a : 289 n. 86
IV
165 e-166 b : 165 n. 353
167 e-f : 155 n. 293
V
212 e : 303 n. 142
VII
297 e : 75 n. 75
325 a-d : 433 n. 2
325 e-f (**texte 1.1**) : 72, 75 n. 75, 178, 433
330 b (**texte 1.2**) : 75 n. 75, 178, 434
VIII
368 e : 283 n. 56
X
425 e : 318 n. 219
XI
473 e : 289 n. 86
494 f : 325 n. 270
508 e : 166 n. 363
XII
542 f : 150 n. 261
553 d : 161 n. 328
554 e-f : 452, 456
XIII
611 f-612 f : 253 n. 400
XIV
652 b-653 b : 181 n. 25
654 a : 182 n. 33
660 a-d : 303 n. 142
XVII
596 f : 39 n. 67

Ath. Pol. : 10, 15, 65, 132-133
8, 3 : 8 n. 8
12, 4 : 238 n. 326
16, 2-6 : 64 n. 16
21, 2 : 9 n. 13
21, 3 : 63 n. 14
21, 4 : 344 n. 82
21, 4-5 : 10 n. 19
21, 5 : 8 n. 8, 65 n. 23
21, 6 : 316 n. 212
22, 5 : 10 n. 19, 88 n. 144
24, 1 : 12 n. 27
24, 3 : 9 n. 11
42, 2-3 : 300 n. 124
43, 3-6 : 132 n. 173
47, 2 : 198 n. 127
47, 4 : 188 n. 70, 202 n. 144 et n. 149
52, 2 : 243 n. 355
53, 4 : 340 n. 65
53, 5 : 341 n. 67
54, 6-7 : 297 n. 107
54, 8 : 109 n. 68

55, 3 : 344 n. 85
56, 3 : 107 n. 55, 165 n. 356
56, 4 : 139 n. 218
56, 7 : 266 n. 489
62, 1 : 9 n. 11, 10 n. 19, 88 n. 144
62, 2 : 302 n. 137
frag. 3 (éd. CUF) : 63 n. 14, 291 n. 96
frag. 4 (éd. CUF) : 291 n. 96

Chronique de Paros, *FGrH* 239
A 27 : 63 n. 13
B 13 : 156 n. 295

Cicéron
Ad Familiares 4, 5, 4 : 84 n. 119
De Div. 1, 54, 123 : 160 n. 318
Lois II
59-66 : 74 n. 71
66 : 74 n. 70

Cléanthe : voir Harpocration, *s.v.* « λέσχαι »

Cleidèmos, *FGrH* 323 F 8 : 8 n. 8

Columelle
De arboribus
2, 1 : 206 n. 177
5, 6 : 206 n. 177
6, 3 : 206 n. 177
7, 6 : 206 n. 177
17, 1 : 210 n. 201
Rust.
4, 10, 1 : 183 n. 37

Cornélius Népos
Dion 8-9 : 167 n. 367
Vies XII : 163 n. 342

Cornutus, *Survol de la tradition théologique grecque*
28, 9-10 (éd. Berdozzo) : 313 n. 192

Cratinos : voir Athénée, VII 325 e-f

Cratinos : voir Harpocration, *s.v.* « Φελλέα »

Démocharès, *FGrH* 75 F 11 a : 111 n. 82

Démosthène
C. Apatourios (33) : 258 n. 435
4 : 256 n. 417
8 : 263 n. 466
12 : 263 n. 466
15 : 244 n. 367
16 : 223
23 : 223
36 : 244 n. 365
C. Aphobos I (27)
9 : 243 n. 355, 253 n. 403, 262 n. 461
11 : 253 n. 403, 256 n. 417
17 : 243 n. 355, 265 n. 484
23 : 243 n. 355
27-28 : 262 n. 461
35 : 243 n. 355
58-59 : 191 n. 93
C. Aphobos II (28)
13 : 243 n. 355
17 : 255 n. 414
18 : 261 n. 454
C. Aristogeitôn I (25)
20 : 228 n. 272
69 : 235 n. 315
70 : 238 n. 328
C. Aristokratès (23)
63-81 : 228 n. 272
C. Boiôtos II (40)
20 : 264 n. 472
25-26 : 264 n. 472
52 : 256 n. 417, 263 n. 466, 335 n. 33
C. Calliclès (55)
11 : 79 n. 93
14 : 73 n. 66
C. Dionysodôros (56)
1 : 256 n. 417
6 : 244 n. 367
38 : 221 n. 252
C. Euboulidès (57) : 8 n. 5, 15, 340
8 : 339 n. 55
9-15 : 339 n. 52
10 : 349 n. 112

26 : 232 n. 293, 296 n. 105
46-48 : 281 n. 46
56 : 228 n. 273
62 : 281 n. 46
63 : 232 n. 293
C. Lacritos (35)
1-13 : 244 n. 367
6 : 161 n. 329
11 : 262 n. 464
21-22 : 262 n. 464
C. Léocharès (44)
18 : 387 n. 25
30 : 387 n. 25
35 : 8 n. 6
36 : 132 n. 172
37 : 8 n. 10
39 : 133 n. 175
C. Leptine (20)
26 : 138 n. 209
75-86 : 163 n. 342, 165 n. 352
115 : 184 n. 44
C. Macartatos (43)
54 : 264 n. 475, 265 n. 483
58 : 188 n. 70, 205 n. 164, 335 n. 32
62 : 74 n. 71
69 : 212 n. 217
71 : 209 n. 195
79 : 334 n. 27
C. Meidias (21)
10 : 449
94 : 224
C. Nausimachos et Xénopeithès (38)
7 : 253 n. 403
C. Onètôr
I-II (30-31) : 263 n. 469, 264-265
I (30)
7 : 265 n. 484
19-23 : 264 n. 473
II (31)
1-3 : 265 n. 483
1-4 : 264 n. 477
3 : 266 n. 489
3-4 : 235 n. 315, 240 n. 343
4 : 266 n. 489
6 : 265 n. 479
11 : 263 n. 469, 266 n. 489
12-13 : 235 n. 315
C. Pantainétos (37) : 246 n. 374, 252 n. 396, 256 n. 417 et n. 420, 258 et n. 435, 261 n. 455, 262, 263 n. 467
4 : 241 n. 347
4-5 : 257 n. 427
5 : 243 n. 355
5-7 : 258 n. 437, 261 n. 454
7 : 244 n. 367
9 : 261 n. 454
22 : 263 n. 466
27 : 243 n. 355
29 : 243 n. 355, 244 n. 367, 257 n. 427, 261 n. 454
31 : 241 n. 347
50 : 241 n. 347
C. Phainippos (42) : 180
5 : 240 n. 343
20 : 289 n. 86, 290 n. 89
28 : 240 n. 343
31 : 289 n. 86, 290 n. 89
C. Phormion (34)
1 : 256 n. 417
6 : 244 n. 367
39 : 289 n. 88
C. Spoudias (41) : 263 n. 469
3 : 265 n. 483
5-6 : 266 n. 486
6 : 235 n. 315, 264 n. 473
7 : 265 n. 484, 266 n. 489
10 : 265 n. 484, 266 n. 489
11 : 256 n. 418
16 : 235 n. 315
19 : 266 n. 489
C. Stéphanos I (45), 79 : 335 n. 33

C. Timokratès (24)
2 : 228 n. 272
12-13 : 160 n. 324
40 : 188 n. 70
50 : 228 n. 272
54 : 228 n. 272
58 : 228 n. 272
126 : 160 n. 322
127 : 160 n. 324, 161 n. 325, 467
148 : 228 n. 272
149-151 : 233 n. 300
151 : 232 n. 295
211 : 146
C. Zènothémis (32), 6 : 256 n. 417
Épitaphios (60), 8-9 : 324 n. 260
Lettres 3, 24-26 : 161 n. 330
P. Phormion (36)
6 : 254 n. 405
53 : 166 n. 366
Sur la couronne (18)
28 : 268 n. 493
120 : 131 n. 166 et n. 167
180 : 111 n. 82
Sur les forfaitures de l'ambassade (19), 285 : 301 n. 129
Sur les symmories (14), 16 : 159 n. 314

Denys d'Halicarnasse, *Sur Lysias* 34 : 180 n. 18

Dinarque
1
43 : 446
69 : 158 n. 306
frag. 41 (éd. CUF) : 446

Diodore
IV
24, 4 : 323 n. 252
39, 1 : 325 n. 265
57-58 : 323 n. 252
XII
18, 3 : 264 n. 475
42, 7 : 461
45, 1 : 324 n. 259
XIII
74, 3 : 162 n. 332
XIV-XVI : 163 n. 342
XV
79, 1 : 160 n. 322
XVI
45, 9 : 167 n. 367
XVII
84, 2 : 233 n. 299
XVIII
68, 1-3 : 148 n. 251
74, 1-3 : 148 n. 251, 150 n. 262
74, 2 : 145
74, 3 : 152-153
XIX
36, 5 : 153 n. 275
43, 3 : 184 n. 45
61, 3-4 : 156 n. 296
75 : 156 n. 298
77 : 156 n. 298
78 : 156 n. 298
78, 4 : 156 n. 299
XX
45, 2 : 152 n. 273, 154 n. 283

Diogène Laërce
2, 29 : 162 n. 333
3, 46 : 166 n. 363
5, 37 : 150 n. 265
5, 77 : 151 n. 268
10, 1 : 341 n. 70

Dion Chrysostome
6, 2 : 22 n. 3
25, 3 : 64 n. 16
31, 128 : 165 n. 352

Dioscoride, 2, 10 : 23 n. 12

Élien
Hist. Var.
II 13 : 111 n. 81

III
17 : 150 n. 265
41 : 310 n. 173
IV 25 : 452, 456
VI 1 : 214 n. 231
NA
1, 41 : 433 n. 1
3, 42 : 165 n. 353
17, 46 : 319 n. 225

Épicharme, *Le mariage d'Hébé* : voir Athénée, III 85 c

Eschine
1
77 : 8 n. 5
86 : 8 n. 5
91 : 228 n. 272
96 : 196 n. 116
97 : 158 n. 306, 253 n. 403
99 : 343 n. 79
105 : 253 n. 403
107 : 257 n. 429
114 : 8 n. 5
117 : 228 n. 272
157 : 311 n. 181
2
182 : 8 n. 5
3
11 : 99 n. 10
13 : 99 n. 10
14 : 99 n. 10
19 : 228 n. 272
31 : 99 n. 10
41-45 : 131 n. 167
153-154 : 131 n. 166
170 : 402
209 : 158 n. 306
243 : 163 n. 342
246 : 131 n. 166

Eschyle
Euménides 767-771 : 324 n. 255
TrGF III F 73 b-77 : 323 n. 251

Étienne de Byzance
s.v. « Αἰξώνεια » (**texte 9**) : 34 n. 41, 66 n. 29 et n. 30, 435-436
s.v. « Ἐχελίδαι » : 111 n. 78
s.v. « Πίθος » : 65 n. 22

Etymologicon Magnum
s.v. « αἰξωνεύεσθαι » (**texte 13**) : 66 n. 29, 437
s.v. « σανίς » : 238 n. 328

Euboulos : voir Athénée, XI 473 e

Euripide
Andromaque
1123 : 278 n. 29
1138 : 278 n. 29
Héraclès
922 : 278 n. 29
927 : 278 n. 29
Héraclides : 322-324
843-866 : 318 n. 224
910-918 : 318 n. 221
1050-1051 : 324
Oreste
1686-1687 : 318 n. 221
Phéniciennes
274 : 278 n. 29
Suppl.
1022 : 385 n. 22

Eustathe
ad Il. IX 129-130 (**texte 15**) : 66 n. 29, 438
ad Il. XVIII 3 : 277 n. 24

Flavius Josèphe, *Antiquités Juives* XIV 150 : 440

Géoponiques
2, 12, 2 : 181 n. 25
5, 23 : 183 n. 37
9
10-11 : 210 n. 200
11
8 : 210 n. 200
8-9 : 210 n. 199

Georges le Syncelle : voir *SOD*, n° 20 B

Harpocration
s.v. « Αἰξωνῆσιν » (**texte 6**) : 66 n. 29, 435, 436, 437
s.v. « ἀποτιμηταί καὶ ἀποτίμημα καὶ ἀποτιμᾶν καὶ τὰ ἀπ᾽αὐτῶν » : 264 n. 478
s.v. « ἄστικτον χωρίον » : 235 n. 315
s.v. « δήμαρχος » : 133 n. 178
s.v. « διαψήφισις » : 8 n. 5
s.v. « Κεραμεῖς » : 65 n. 22
s.v. « λέσχαι » : 214 n. 225
s.v. « λουτροφόρος » : 387 n. 25
s.v. « Μελάνωπος » : 161 n. 329
s.v. « ὅρος » : 235 n. 315, 240 n. 338
s.v. « Φελλέα » : 200 n. 131

Hécatée, *FGrH* 1 F 30 : 323 n. 251

Hègèsandros : voir Athénée, IV 167 e-f

Hègèsias, *FGrH* 142 F 21 : 315 n. 202

Héraclide le Pontique : voir Athénée, XII 554 e-f

Hèrakleidès, *Sur les villes de Grèce*
1.1 : 81
1.2 : 81
1.6 : 81 et n. 101

Hérodote
I
93, 3 : 235 n. 313
99, 2 : 100 n. 18
136, 1 : 100 n. 18
145 : 63 n. 13
196 : 196 n. 115
II
44 : 287 n. 78
IV
198 : 196
V
39, 1 : 100 n. 18
42, 1 : 100 n. 18
63 : 319 n. 226
69, 2 : 10 n. 17
VI
116 : 319 n. 226
117 : 330 n. 7
128 : 100 n. 18
VII
166 : 100 n. 18
IX
27 : 324 n. 258
27, 2 : 323 n. 252

Hésiode
Théogonie : 433 n. 2
921-923 : 318 n. 217
950-953 : 318 n. 217
950-955 : 318 n. 221
frag. 25.26-33 (éd. Merkelbach-West) : 318 n. 221
Trav.
383-384 : 182 n. 30
458-461 : 182 n. 31
462-464 : 184 n. 46
479-490 : 182 n. 31

Hésychius
s.v. « αἰξωνεύεσθαι » (**texte 8.1**) : 66 n. 29, 435
s.v. « Αἰξωνίδα τρίγλην » (**texte 8.2**) : 75 n. 75, 178, 435
s.v. « Ἄνθεια » : 310 n. 173
s.v. « ἀποτιμήματα » : 263 n. 469
s.v. « ἀτριάκαστοι » : 291 n. 96
s.v. « δεισιάδα » : 277 n. 27
s.v. « ἔξω τριακάδος » : 291 n. 96
s.v. « κραῖρα » : 277 n. 24
s.v. « λέσχη » : 214 n. 225
s.v. « λουτροφόρος » : 387 n. 25
s.v. « μύκης » : 210 n. 199
s.v. « οἰνιστήρια » : 325 n. 270
s.v. « ὄξος Σφήττιον » : 66 n. 29
s.v. « ὅρος » : 235 n. 315
s.v. « πρέμνον » : 210 n. 199
s.v. « τρικότυλος οἶνος » : 289 n. 86
s.v. « Φέλλος » : 200 n. 131

Homère
Il.
III
277 : 232 n. 298
IV
2-3 : 318 n. 219
V
720-731 : 318 n. 219
904-905 : 318 n. 219
XVIII
497-504 : 77 n. 84
XIX
258 : 232 n. 298
Od.
III
278-285 : 315 n. 205
464 : 318 n. 219
XI
602-604 : 318 n. 221
604 : 318 n. 217

Horace, *Carmen* 2, 6, 14 : 23 n. 12

Hymne hom. Aphrodite 275 : 321 n. 240

Hymne hom. Héraclès 15, 8 : 318 n. 221

Hypéride
frag. B 44 (éd. Loeb) : 165 n. 349
P. Euxénippe (3), 1 : 166 n. 362

Isée
1
39 : 265 n. 483
2
5 : 264 n. 472
40 : 265 n. 483
42 : 8 n. 9, 107 n. 56
3
28-29 : 264 n. 472 et n. 473
35 : 264 n. 474
51 : 264 n. 475
80 : 107 n. 56
4
19 : 335 n. 32
26 : 335 n. 32
5
21 : 263 n. 466
6
36 : 238 n. 326, 266 n. 489
40 : 335 n. 32
7
18-19 : 450, 460
27-28 : 133 n. 175
31-32 : 450, 460
39 : 450, 460
42-44 : 450, 460
8
21-27 : 335 n. 32
35 : 253 n. 403
38-39 : 335 n. 32
42 : 200 n. 131
9
28 : 191 n. 93
11
42 : 196 n. 115, 213 n. 218, 253 n. 403, 257 n. 429
12 : 8 n. 5
12, 11 : 229 n. 275, 296 n. 105
frag. 18 (éd. CUF) : 256 n. 417
frag. 99 (éd. Sauppe) (**texte 6**) : 66 n. 29, 435, 436, 437

Isocrate
4
54-60 : 324 n. 260
5
33 : 325 n. 265
33-34 : 324 n. 260
10
31 : 324 n. 260
12
194 : 324 n. 260

15
145 : 159 n. 314
16
33 : 162 n. 332
46 : 162 n. 332
21
2 : 263 n. 468

Istros, *FGrH* 334 F 30 : 324 n. 259

Kassel-Austin
frag. 1.6-11 (**textes 1.1** et **1.2**) : 72, 75 n. 75, 178, 433, 434
frag. 41 : 161 n. 328
frag. 200 (**textes 6** et **10.3**) : 66 n. 29, 435, 436 et n. 4, 437
frag. 236 (**texte 1.1**) : 72, 75 n. 75, 178, 433
frag. 295 : 235 n. 315

Kratès, *FGrH* 362 F 2 : 75 n. 75

Lexica Segueriana
s.v. « αἰξωνεύεσθαι » (**texte 12.2**) : 66 n. 29, 437
s.v. « Αἰξωνῆσιν » (**texte 12.1**) : 66 n. 29, 437
s.v. « ἀπετίμησε καὶ ἀποτίμησις καὶ ἀποτίμημα » : 264 n. 478
s.v. « ἀπετίμησεν καὶ ἀποτίμησις καὶ ἀποτίμημα » : 264 n. 478
s.v. « ἀποτιμήματα » : 263 n. 469
s.v. « Ἄρδηττος » : 233 n. 301
s.v. « ὅρον ἐπιθεῖναι χωρίῳ » : 235 n. 315, 238 n. 328
s.v. « ὅρος » : 235 n. 315, 238 n. 328, 262 n. 463

Lexique de Patmos, *s.v.* « γεννῆται » : 291 n. 96

Lucien
Anacharsis 17 : 145
Dialogues des dieux 5, 2 : 318 n. 219 et n. 220

Lycurgue, 1
127 : 228 n. 272
139-140 : 138 n. 209

Lysias
1 : 179 n. 10
39 : 228 n. 272
2
11-16 : 324 n. 260
3
45 : 160 n. 322
7 : 209 n. 195
10 : 202 n. 144
16
14 : 8 n. 9
19
22 : 255 n. 414
25-26 : 255 n. 414
29 : 180 n. 17
42 : 180 n. 17
59 : 335 n. 33
21
1 : 109 n. 63
2 : 109 n. 63
4 : 109 n. 63
31
12 : 335 n. 33
15 : 8 n. 9
32
6 : 253 n. 403
15 : 253 n. 403
21 : 335 n. 33
Contre Eschine le socratique (frag. 3 Sauppe) : 235 n. 315
frag. 38 (éd. CUF) : 253 n. 400, 256 n. 417, 257 n. 429

Maxime de Tyr, *Dissert.* 18, 4, 14 : 162 n. 333

Ménandre
Canéphore : voir Photius, *Patriarchae Lexicon s.v.* « αἰξωνεύεσθαι » (α 608)
Colère : voir Athénée, IV 165 e-166 b
Epitrepontes 451-453 : 303 n. 146
La Samienne 5, 13-14 : 142 n. 232
Le Dépôt : voir Harpocration, *s.v.* « ὅρος »

Mnaséas de Patara, *FHG* III frag. 11 : 319 n. 225

Mythogr. Vat.
1
184 : 318 n. 217
204 : 318 n. 217
2
198 : 318 n. 220
3
13 : 318 n. 220

Nausicratès : voir Athénée, VII 325 e-f et 330 b

Nonnos, *Dionysiaques*
4
18-19 : 318 n. 218
8
94-96 : 318 n. 220
14
430-433 : 318 n. 220
19
50 : 318 n. 220
215-218 : 318 n. 220
25
450 : 318 n. 220
31
253 : 318 n. 220

Olen : voir Pausanias, II 13, 3

Oppien, *Halieutiques* 3, 443-481 : 433 n. 1

Ovide, *Mét.*
7, 240-244 : 318 n. 224
9, 397-401 : 318 n. 224

Pausanias
I : 15, 32, 87
1 : 32 n. 27
4 : 315 n. 204
5 : 33 n. 35
15
3 : 325 n. 265
19
3 : 319 n. 226, 322 n. 244
22
3 : 313 n. 190
23
2 : 39 n. 67
29
3 : 149 n. 256
31-33 : 32 n. 27
31
4 : 310 n. 172, 314 n. 199
4-5 : 111 n. 78
32
1 : 23 n. 12
4 : 325 n. 265
6 : 323 n. 252
7 : 287 n. 75
34 : 32 n. 27
3 : 280 n. 39
36-38 : 32 n. 27
39
3 : 32 n. 30
44
10 : 323 n. 252
II
6
6 : 316 n. 211
12
4 : 320 n. 235
4-6 : 316 n. 211
13
3 : 318 n. 217
3-4 : 320 n. 235
17
5 : 320 n. 234
III
15
8 : 317 n. 213
VIII
9
1-3 : 320 n. 234
26
1 : 310 n. 173

X
4
10 : 316 n. 209

Phérécyde, *FGrH* 3 F 84 : 323 n. 251 et n. 252

Philochore, *FGrH* 328
F 25 : 65 n. 22
F 94 : 62-63 et n. 9
F 109 : 309 n. 164
F 111 : 315 n. 204

Photius, *Patriarchae Lexicon*
s.v. « αἰξωνεύεσθαι »
α 607 (**texte 10.2**) : 66 n. 29, 436
α 608 (**texte 10.3**) : 66 n. 29, 436 et n. 4, 437
s.v. « Αἰξωνῆσιν » (**texte 10.4**) : 66 n. 29, 436 et n. 4
s.v. « Αἰξωνίδα τρίγλην » (**texte 10.1**) : 75 n. 75, 178, 436
s.v. « ἄστικτον χωρίον » : 235 n. 315
s.v. « Κύννειος » : 75 n. 75
s.v. « Ὄξος Σφήττιον » : 436 n. 4
s.v. « ὅρος » : 235 n. 315

Pindare
Isth. 4
59 : 318 n. 221
76-78 : 318 n. 221
Ném.
1, 70-72 : 318 n. 221
7, 1-5 : 318 n. 217
10, 17-18 : 318 n. 221
Ol.
6, 57-58 : 321 n. 240
7, 1 : 318 n. 221
Pyth.
1, 90-91 : 162 n. 332
9
79-81 : 323 n. 253
79-83 : 323 n. 252

Platon
Alcibiade 123 c : 180 n. 17
Banquet 221 a : 160 n. 321
Critias
110 e : 22 n. 4
111 c : 23 n. 9, 200 n. 131
Hippias majeur 291 d-e : 391 n. 34
Lachès : 160
182 d-183 b : 111 n. 82
197 c (**texte 3.1**) : 66 n. 29, 434, 435
Lettres 7, 333 e-334 c : 166 n. 364
Lois
639 a : 185 n. 56
717 a-b : 287 n. 77
828 c-d : 287 n. 77
958 d : 287 n. 77
959 d : 335 n. 33
Lysis : 161-163, 316, 322, 325, 355, 445
204 e : 387 n. 24, 466
205 c : 163, 316 n. 210, 322, 325, 355
Rép.
I 328 a : 303 n. 146
V 471 a : 301 n. 129
VI 492, 6 : 131 n. 166

Pline
VII 207 : 315 n. 202
XXXIV 86 : 151 n. 266
XXXV 101 : 315 n. 202

Plutarque
Agésilas 6, 5 : 106 n. 45
Alcibiade
3 : 162 n. 334
8, 3 : 264 n. 476
Aristide
27 : 184 n. 44
27, 1 : 265 n. 483
27, 5 : 154 n. 286
De l'amour des richesses 8 (*Moralia* 527 d) : 279 n. 34, 311 n. 183
De la tranquillité de l'âme 10 (*Moralia* 470 f) : 289 n. 83

Démétrios
12, 5 : 22 n. 3
33, 6 : 289 n. 88
39 : 153 n. 275
Démosthène 13, 3 : 161 n. 326
Dion
17, 2 : 166 n. 364
58, 6 : 167 n. 367
Eumène 17, 8 : 233 n. 299
Phocion
6, 7 : 165 n. 349
7, 3-4 : 165 n. 354
18, 8 : 158 n. 306
29, 4-5 : 138 n. 212
31 : 141 n. 228
Propos de table 4, 4, 2 (*Moralia* 668 b) : 178 n. 2
Solon
15, 6 : 238 n. 326
21, 5 : 74 n. 71
23, 4 : 22 n. 3
23, 6 : 22 n. 2
Sur la disparition des oracles 8 (*Moralia* 413 f-414 a) : 83 n. 118
Sur la gloire des Athéniens 6 (*Moralia* 349 b) : 138 n. 208
Sylla 13, 3 : 289 n. 88
Synopsis du Traité « Que les stoïciens tiennent des propos plus paradoxaux que les poètes » 2 (*Moralia* 1057 e) : 323 n. 251
Thésée
13 : 347 n. 104
14, 2 : 309 n. 164
22, 6-7 : 323 n. 251
27, 7 : 298 n. 115

Pollux
I
227 : 200 n. 131
III
85 : 235 n. 315, 238 n. 328
IV
105 : 111 n. 78
143-154 : 125 n. 141
VI
63 (**texte 5**) : 75 n. 75, 178, 435
67 : 23 n. 12
VIII
108 : 8 n. 8
111 : 291 n. 96
122 : 233 n. 301
142 : 266 n. 490
IX
9 : 235 n. 315
s.v. « λουτροφόρος » : 387 n. 25

Polybe
XXI
31, 5 : 171 n. 386
31, 5-6 : 171 n. 386
31, 6 : 171 n. 386
31, 16 : 171 n. 386
XXXVI
17, 5-12 : 83 n. 118

Polyen, IV 7, 6 : 153 n. 279

Proclos : voir schol. Hésiode, *Trav.* 491

Ps.-Apollodore
I
3, 1 : 318 n. 217
II
7, 7 : 318 n. 222
7, 8 : 325 n. 268
167-180 : 323 n. 252

Ps.-Aristote, *Écon.*
1347 a 7 : 289 n. 84
1350 a 18 : 196 n. 115

Ps.-Démosthène
C. Évergos (47)
36-38 : 204 n. 163
57 : 204 n. 163
C. Néaira (59)
4 : 132 n. 170
16 : 351 n. 121

25 : 450
27 : 228 n. 272
33 : 165 n. 349
52 : 265 n. 484
C. Nicostratos (53)
4 : 179 n. 11
9 : 256 n. 418
10 : 262 n. 462
12-13 : 255 n. 414
13 : 211 n. 206
C. Polyklès (50)
6 : 8 n. 7
8 : 8 n. 7, 179 n. 11, 240 n. 339
13 : 255 n. 414
46-52 : 166 n. 366
C. Timothéos (49) : 253 n. 400
6 : 244 n. 359
8 : 244 n. 359
11 : 255 n. 414, 261 n. 454, 263 n. 467
11-12 : 235 n. 315, 258 n. 435
12 : 240 n. 343
22 : 158 n. 306
50-52 : 256 n. 418
61 : 258 n. 435

Ps.-Lysias, 20, 23 : 8 n. 9

Ps.-Plutarque, *Vies des dix orateurs*
842 e : 335 n. 37
843 a : 249 n. 386, 454
852 b : 145, 146

Ps.-Xénophon, *Ath. Pol.* 1, 3 : 164 n. 348
Ps.-Zonaras, *Lexicon*
s.v. « αἰξωνεία » (**texte 14.1**) : 66 n. 29, 437-438
s.v. « Αἰξωνηΐς » (**texte 14.2**) : 438
s.v. « Αἰξωνίδα τρίγλην » (**texte 14.3**) : 75 n. 75, 178, 437, 438

Schol. Aristophane
Acharniens
273 : 200 n. 131
Grenouilles
404 : 108 n. 59
501 a : 325 n. 267
Guêpes
855 : 318 n. 219
895 b : 33 n. 37
Nuées
37 : 133 n. 178
71 : 200 n. 131
Oiseaux
750 : 466

Schol. Démosthène, *C. Onètôr* II (31), 11 : 263 n. 469

Schol. Eschine, 1
77 : 8 n. 5
114 : 233 n. 301

Schol. Hésiode, *Trav.* 491 : 214 n. 226

Schol. Homère
Il.
XX
234 c : 318 n. 220
Od.
III
464 : 318 n. 219
VI
215 : 318 n. 219
221 : 318 n. 219
XI
385 : 318 n. 219
601 : 318 n. 219
604 : 318 n. 217

Schol. Patm. à Démosthène, *Sur les affaires de la Chersonnèse* (8), 29 : 315 n. 201

Schol. Pindare
Ol. 9
99 : 196
Pyth. 9
79-81 : 323 n. 253
79-83 : 323 n. 252
137 : 318 n. 224

Schol. Platon
Axiochos 371 d : 291 n. 96
Lachès 197 c (**texte 3.2**) : 66 n. 29, 434

Schol. Sophocle, *OC*
701 : 324 n. 259
1600 : 313 n. 190

Schol. Venet. à *Il.* XV 36 : 233 n. 304

Servius, *Aeneid* 1, 28 : 318 n. 220

SOD, nº 20 B : 154 n. 285

Sophocle, *OC*
455-460 : 324 n. 255
1522-1535 : 324 n. 255
1600 : 313 n. 190

Souda
s.v. « αἰξωνεία » (**texte 11.3**) : 66 n. 29, 437
s.v. « αἰξωνεύεσθαι » (**texte 11.1**) : 66 n. 29, 436, 437 n. 7
s.v. « Αἰξωνεύς » (**texte 11.2**) : 66 n. 29, 436
s.v. « Αἰξωνηίς » (**texte 11.4**) : 66 n. 29, 437
s.v. « Αἰξωνίδα τρίγλην » (**texte 11.5**) : 75 n. 75, 178, 437, 438
s.v. « ἄστικτον χωρίον » : 235 n. 315
s.v. « δήμαρχος » : 133 n. 178
s.v. « ὅρος » : 235 n. 315
s.v. « τίμημα » : 266 n. 490
s.v. « Φελλέα » : 200 n. 131

Stace, *Théb.* 12, 622 : 23 n. 12

Stobée, *Florilège* 44, 20, 18-21 (éd. Hense) : 240 n. 341

Strabon
VIII
6, 19 : 323 n. 252
6, 24 : 319 n. 225
IX : 15, 32
1
15 : 84 n. 119
20 : 62-63
21 (**texte 4**) : 31, 32 n. 31, 67, 434-435
21-22 : 32-33
22 : 33 n. 34
XIV 1, 18 : 341 n. 70

Suétone, *Des termes injurieux* 255-256 : 438

Synésios de Cyrène, *Correspondance*, lettre 136.4-8 (éd. CUF) : 89 n. 150

Théophraste
Carac.
10
9 : 215 n. 234
11 : 107 n. 56
15 : 196 n. 115
CP
II 2, 3 : 206 n. 175
III 20, 1 : 182 n. 31
IV 8, 1 : 181 n. 25
HP
II
5, 1 : 183 n. 40
7, 2-3 : 210 n. 201
III
4, 2 : 183 n. 37
5, 4 : 183 n. 37
IV
13, 4-5 : 209 n. 195
14, 3 : 210 n. 199
VI
7, 2 : 23 n. 12
VIII
1, 3-4 : 181 n. 25
2, 7 : 182 n. 30
3, 4 : 181 n. 25
6, 1 : 182 n. 30
7, 2 : 181 n. 25
9, 1-3 : 181 n. 25
Traité des Lois, frag. 21.1 (éd. Szegedy-Maszak) : 240 n. 341

Thucydide
I
2, 5 : 22 n. 3
9, 2 : 323 n. 252

45, 2 : 461
II
14 : 12 n. 27
16 : 12 n. 27
18, 5 : 324 n. 256
23
1-4 : 324 n. 256
2 : 461
24 : 324 n. 256
25 : 461
30 : 461
31, 1 : 461
III
36, 2 : 320 n. 239
57, 1 : 100 n. 18
64, 4 : 100 n. 18
65, 3 : 301 n. 129
IV
117, 11-14 : 160 n. 320
V
19, 2 : 160 n. 320
24, 1 : 160 n. 320
32, 1 : 320 n. 239
41 : 223
116, 4 : 320 n. 239
VI
87, 3 : 301 n. 129
VIII
48, 6 : 301 n. 129
68, 1 : 228 n. 272

Timée le Sophiste, *Lexique platonicien s.v.*
« αἰξωνεύεσθαι » (**texte 7**) : 66 n. 29, 435, 436

Tite-Live
XXXV 50, 4 : 171 n. 385
XXXVIII 10, 4-5 : 171 n. 386

Varron, *Rust.* 1, 1, 8 : 179 n. 6

Vie d'Eschine 2, 7 : 111 n. 82

Xénophon
Anabase
II 5, 7 : 233 n. 299
III 1, 21-22 : 233 n. 299
Écon.
1, 2-5 : 191 n. 93
2, 3 : 196 n. 115
11 : 179 n. 10
16, 10 : 184 n. 46
17, 12 : 22 n. 3
19
1, 11 : 183 n. 40
13 : 210 n. 199
20
22-29 : 253 n. 403
23 : 191 n. 93
Helléniques
II 4, 26-27 (**texte 2**) : 434
III 4, 20 : 106 n. 45
V-VII : 163 n. 342
V 4, 1 : 233 n. 299
VI 3, 2 : 160 n. 324
Hiéron
7, 3-4 : 100 n. 16
Hipparch.
1, 11-12 : 162 n. 332
Mém. II
1, 28 : 184 n. 49
5, 5 : 196 n. 116
7 : 256 n. 417
Revenus
1, 3 : 22 n. 4
4, 40 : 196 n. 115

LISTE DES FIGURES

1. L'Attique et ses dèmes. Carte réalisée par F. Delrieux, d'après R. J. A. Talbert (éd.), *Barrington Atlas of the Greek and Roman World* (2000), n° 59 (J. McK. Camp II).

2. La région de Glyphada. Carte réalisée par l'auteur et G. Fuchs, d'après Eliot 1962, p. 18 fig. 1.

3. Carte de l'Attique par J. Stuart, 1794 (détail). J. Stuart, N. Revett, *The Antiquities of Athens*^{2}, III (1827), pl. 2.

4. Carte de l'Attique par L.-Fr.-S. Fauvel, 1792 (détail). © BnF, Département des cartes et plans, GE SH 18E PF 93 DIV 09 P 04.

5. Carte préparatoire de l'Attique par L.-Fr.-S. Fauvel, réalisée à partir de 1803 (détail). © BnF, Département des cartes et plans, Ge DD 6318 (23).

6. Carte de l'Attique par W. M. Leake, 1841 (détail). Leake (1841), en fin de volume.

7a. Carte de répartition des vestiges archéologiques de Glyphada. Réalisée par l'auteur, C. Guillaume et G. Fuchs, d'après Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 200-201.

7b. Zoom.

8. Carte de l'Attique par E. Curtius et J. A. Kaupert (détail), 1900. *Id.*, *Die Karten von Attika* (1881-1903), carte n° 3.

9. Carte de l'Attique par E. Curtius et J. A. Kaupert (détail), 1885. *Id.*, *Die Karten von Attika* (1881-1903), carte n° VIII.

10. Photo aérienne de la banlieue est de Glyphada, au pied de l'Hymette, 1944. Bradford 1957, fig. 7.

11. Tambour de colonne près de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari à Glyphada, 1942. DAI Athen, Attika 438. © DAI Athen/W. Wrede. Tous droits réservés.

12. Le bâtiment circulaire fouillé par A. D. Kéramopoullos près du rivage. Kéramopoullos 1919, p. 44 fig. 4.

13. Glyphada en 1933 (vue de la côte en direction de l'Hymette). DAI Athen, Attika 335. © DAI Athen/W. Wrede. Tous droits réservés.

14. Glyphada aujourd'hui (vue depuis l'Hymette en direction de la mer). Photo de l'auteur.

15a. Décret honorifique pour des *syndikoi* (n° 1). Athènes, Musée national, Kar. 1205. © Ministère de la Culture et des Sports/Fonds des recettes archéologiques/Musée national/Lefteris Galanopoulos.

15b. Décret honorifique n° 1 : détail de l'inscription.

16. Décret honorifique pour les chorèges Dèmokratès et Hègèsias (n° 2). Athènes, Musée épigraphique, n° 139. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

17. Décret honorifique pour les chorèges Léontios et Glaukôn (n° 3). Athènes, Musée épigraphique, n° 12667. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

18a. Décret honorifique pour les chorèges Autéas et Philoxénidès (n° 4). Athènes, Musée épigraphique, n° 13262. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

18b. Décret honorifique n° 4 : détail de l'inscription.

19. Décret honorifique n° 4 : détail du relief.

20. Alliance entre Athènes et des cités du Péloponnèse, 362/1 (détail). Athènes, musée de l'Acropole, MN 1481 + ME 857. © Acropolis Museum/Vangelis Tsiamis.

21. Relief funéraire attique, vers 360-340. Collection privée (Dr. S. Schweizer, Suisse). © Sotheby's London. Tiré de Scholl 1996, Taf. 16.2 (n° 512).

22. Décret honorifique n° 4 : détail de l'architrave.

23. Relief votif pour Dionysos et Artémis, vers 360 (détail). Munich, Glyptothèque, n° 552. © Staatliche Antikensammlungen und Glyptothek München/Renate Kühling.

24-26. Statuettes d'acteurs comiques, 1re moitié du IVe s. 24 : Athènes, début du IVe s. New York, Metropolitan Museum of Art, 13.225.19. © Metropolitan Museum of Art/Rogers Fund, 1913/http://www.metmuseum.org/art/collection/search/248769. **25** : Larnaka, 375-350. Paris, musée du Louvre, AM 39. © Musée du Louvre, Dist. RMN-Grand Palais/Raphaël Chipault. **26** : figurine en terre cuite d'un acteur comique (femme se dévoilant). 18,6 cm. Thèbes, 375-350. Boston, Museum of Fine Arts, 01.7762. © Museum of Fine Arts, Boston.

27a. Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (n° 5). Saint-Pétersbourg, musée de l'Ermitage, GR 15520 (A 1105). © The State Hermitage Museum, St. Petersburg/Sergey Pokrovsky, Inna Regentova.

27b. Décret honorifique n° 5 : détail de l'inscription.

28. Papposilène et Dionysos enfant, IIe s. (copie d'un original de 440-430). Groupe statuaire en marbre provenant du théâtre de Dionysos à Athènes. Athènes, musée de l'Acropole, no 257. © Acropolis Museum/Socratis Mavrommatis.

29. Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (no 6). Athènes, Musée épigraphique, no 7731. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

30. Base de la statue d'Archippè. Athènes, Musée de l'Agora, I 4568. © Ministère de la Culture et des Sports/Fonds des recettes archéologiques/Ire Éphorie des Antiquités préhistoriques et classiques/ Musée de l'Agora/Archives photographiques de l'American School of Classical Studies at Athens : Agora Excavations.

31. Le bail no 7. Leyde, Musée des Antiquités, RO.I.A 8. © Musée des Antiquités de Leyde/Archives photographiques.

32. Fac-similé du bail no 7 par L. J. F. Janssen. Janssen 1842, Tab. 1.

33a-33b. Le règlement sur les pâturages (no 8), faces A et B. Athènes, Musée épigraphique, nos 12678 + 12678 a. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

34. Fac-similé du règlement sur les pâturages, par H. G. Lolling. Lolling 1879, p. 200-201.

35. Borne hypothécaire no 9. Athènes, Musée épigraphique, no 10100. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

36. Borne hypothécaire no 10. Athènes, Musée épigraphique, no 2. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

37. Borne hypothécaire no 11. Athènes, Musée épigraphique, no 392. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

38. Borne hypothécaire no 12. Athènes, Musée du Pirée, no 4630. © Ministère de la Culture et des Sports/Éphorie de l'Attique occidentale, Pirée et îles/Musée du Pirée. Tiré de Giannopoulou-Konsolaki 1990, p. 114 fig. 85.

39. Borne de garantie dotale no 13. Athènes, Musée épigraphique, no 12679. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

40. Borne de garantie dotale no 14, fac-similé par C. D. Buck. *Id.*, *AJA* 4 (1888), p. 426 no 4.

41. Le règlement religieux (no 15), fragments a, b, d, e. Athènes, Musée épigraphique, nos 7775 + 7776 + 13479 + 13528. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

42. Le règlement religieux, fac-similé du fragment c par K. S. Pittakis. *Id.*, *AEph* 1855, no 2667.

43. Décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (no 16). Athènes, Musée épigraphique, no 7725. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

44. Décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (no 17). Athènes, Musée épigraphique, no 13478. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

45. Dédicace à Hadrien trouvée à Glyphada. Athènes, Musée du Pirée, n° 5891. © Ministère de la Culture et des Sports/Musée du Pirée. Photo de l'auteur, avec l'aimable autorisation du Musée du Pirée.

46. Fragment d'inscription (épigramme funéraire ?) (FR 1). Athènes, Musée épigraphique, n° 13481. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

47. Fragment d'une inscription honorifique ? (FR 2). Athènes, Musée épigraphique, n° 13482. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

48. Fragment d'inscription (FR 3). Athènes, Musée épigraphique, n° 13483. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

49. Fragment d'inscription (FR 4). Athènes, Musée épigraphique, n° 13480. © Ministère de la Culture et des Sports/Archives photographiques du Musée épigraphique.

50. Stèle funéraire trouvée à Anô Glyphada, 380-370. 1,64 × 0,84 × 0,08-0,10 m. Athènes, Musée du Pirée, n° 2555. © Ministère de la Culture et des Sports/Éphorie de l'Attique occidentale, Pirée et îles/Archives photographiques du Musée du Pirée.

51a. Loutrophore de Lysis. Athènes, Musée du Pirée, n°s 3280 + 3281. © Ministère de la Culture et des Sports/Éphorie de l'Attique occidentale, Pirée et îles/Archives photographiques du Musée du Pirée.

51b. Loutrophore de Lysis (détail). Athènes, Musée du Pirée, n°s 3280 + 3281. © Ministère de la Culture et des Sports/Éphorie de l'Attique occidentale, Pirée et îles/Archives photographiques du Musée du Pirée.

52. L.-Fr.-S. Fauvel dans sa maison de l'Agora, avec la stèle de Thèrôn à l'arrière-plan. Lithographie d'après une peinture à l'huile de L. Dupré, 1819. L. Dupré, *Voyage à Athènes et à Constantinople* (1825), pl. XIX.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

PRINCIPES D'ÉDITION DES INSCRIPTIONS 5

INTRODUCTION : LES DÈMES OU LE MICROCOSME ATHÉNIEN 7

La recherche sur les dèmes attiques : de la topographie à la microhistoire 9

Pourquoi Aixônè ? 13

Une thèse sans thèse 14

Au fil des sources 16

PREMIÈRE PARTIE :
CADRE GÉOGRAPHIQUE, HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

I. UN DÈME ENTRE MONTAGNE ET MER 21

II. HISTOIRE DE LA DÉCOUVERTE D'UN DÈME :
VOYAGEURS ET ARCHÉOLOGUES À GLYPHADA 25

Les voyageurs et leurs récits 26

La redécouverte de l'Attique 27
- L'Attique, *terra incognita* 27
- Le tournant des Lumières 28
- Le goût pour la topographie 29
- Aixônè ne vaut pas le détour 30

La localisation du dème 32
- Ce que l'on savait avant les découvertes épigraphiques 32
- Une zone délaissée : pourquoi ? 36

La fouille de 1819 38
Après la fouille de 1819 : le *statu quo* 46
La poursuite des fouilles 52
H. G. Lolling : le dème déplacé vers le sud 53
Une réalité difficile à admettre 54
Le dème et ses vestiges enfin réunis 56
L'action des autorités archéologiques grecques 57

III. D'AIXÔNÈ À GLYPHADA : HISTOIRE DE L'OCCUPATION DU SITE 61

Avant la formation du dème 61
De la préhistoire à l'époque géométrique 61
Aixônè, la douzième ville de Cécrops ? 62
L'époque archaïque 63

Un dème de la Cécropis 64
L'étymologie du toponyme « Aixônè » 64
Les limites du dème 66
Le « centre » du dème 68
Les vestiges archéologiques 71
L'habitat 72
Les tombes 72
L'artisanat 74
La zone portuaire : le *kyklos* 75
Murs de soutènement et murs de clôture 78
Les amas de pierres 79
Les routes 79

La disparition du dème 80

Après la disparition du dème 89
L'époque byzantine (IVe-XVe s.) 89
L'époque ottomane (XVe-début du XIXe s.) 90
De l'Indépendance à nos jours 91

SECONDE PARTIE : AU CŒUR DU DÈME

IV. LA VIE POLITIQUE 97

Quelques remarques sur les décrets honorifiques des dèmes 97
Les récompenses 98
Les vertus 99

Décret honorifique pour des *SYNDIKOI* (no 1) 101
Le lieu de découverte de la pierre 101
Le texte 101
La date 103
Les personnages honorés 104
Les récompenses 106
Les dispositions finales 107

Les décrets honorant des chorèges 107
Chorèges et concours dramatiques dans les dèmes 107
Décret honorifique pour Dèmokratès et Hègèsias (no 2) 112
Le lieu de découverte des fragments 112
Le texte 113

La date ... 115
Les honneurs ... 115
Les trésoriers ... 116
Décret honorifique pour Léontios et Glaukôn (nº 3) ... 117
Le lieu de découverte de la pierre ... 117
Le texte ... 118
La date ... 119
Décret honorifique pour Autéas et Philoxénidès (nº 4) ... 119
Le texte ... 119
La date ... 121
L'ornementation de la stèle ... 122
L'en-tête du décret ... 122
Les cinq masques comiques ... 123

Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (nº 5) ... 126
Le lieu de découverte de la pierre ... 126
Le texte ... 127
Les personnages honorés ... 129
Le relief ... 130
La proclamation des honneurs ... 131
L'*agora kyria* ... 132
La date du document et la question de l'abolition de la chorégie ... 134

Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (nº 6) ... 143
Le lieu de découverte de la stèle ... 143
Le texte ... 144
L'enjeu du document ... 146
Contexte historique ... 146
Aixônè et Démétrios de Phalère ... 148
La lacune de la ligne 11 ... 152
La date du décret ... 155

La présence aixonéenne dans la vie civique ... 157

Quelques études de cas ... 160
Lachès (I), stratège durant la guerre du Péloponnèse ... 160
Lysis (II), disciple de Socrate ... 161
Chabrias, stratège sous la Seconde Confédération athénienne ... 163
Un tyran éphémère de Syracuse : Kallippos (II) ... 166
Des familles et individus engagés dans la politique locale ... 167
Archippè, une cliente de Praxitèle ... 168
Le texte ... 168
Une famille très influente : Léôn-Kichèsias ... 170

V. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ... 177

Agriculture et élevage en Attique ... 178
Les cultures : céréales, vigne, olivier ... 181
Les céréales ... 181
La vigne ... 182
L'olivier ... 183
Agriculture mixte et rotation biennale ... 184
L'élevage ... 184

Le contrat de location d'un domaine du dème (nº 7) ... 186
Les baux attiques ... 186
Le lieu de découverte de la pierre ... 191
Le texte ... 192

La date et la nature du document 196
Les locataires Autoklès et Autéas 198
La *Phelléïs* 199
Les clauses communes 201
Les droits et devoirs de chaque partie 204
La vente des oliviers (l'amendement d'Étéoklès) 209
Les lieux d'exposition : le sanctuaire d'Hébé et la *leschè* 213
La pose de bornes 214

Le règlement sur les pâturages (n° 8) 216
Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition de la pierre 217
Le texte 217
La date 225
La taxe sur le pacage : l'*ennomion* 226
Aspects juridiques de l'inscription : l'arbitrage, le *dikastèrion*, les *syndikoi* 227
Le serment 229
Qui jure ? 229
Une nouvelle lecture : les *hiéra* 230
Les divinités du serment 231

Le prêt hypothécaire et la garantie dotale : le monde des *horoi* 234
Les bornes hypothécaires en Attique : considérations générales 235
Caractéristiques physiques et épigraphiques, et critères de datation 236
La répartition chronologique des bornes 237
Fonctions des bornes 240
Ce que les bornes ne nous disent pas 241
Les Aixonéens dans les bornes hypothécaires 241
Borne hypothécaire pour un prêt de Nikogénès d'Aixônè (n° 9) 241
Borne hypothécaire pour un prêt de Phéidôn d'Aixônè (n° 10) 245
Borne hypothécaire pour un prêt de Philippos d'Aixônè (n° 11) 247
Borne hypothécaire trouvée à Glyphada (n° 12) 249
Borne de garantie pour la dot de Nikomachè de Phègaia (n° 13) 250
Borne de garantie pour la dot de Prôtodikè d'Aixônè (?) (n° 14) 251
La pratique du prêt entre particuliers à Athènes au IVe s. 252
Créanciers et débiteurs 254
Les intérêts 257
La vente sous condition de rachat (*prasis epi lysei*) 257
La garantie dotale (*apotimèma proikos*) 263

VI. LA VIE RELIGIEUSE 269

La religion dans les dèmes : un dialogue entre échelon local et échelon civique 269

Le règlement religieux : un document exceptionnel (n° 15) 271
Le lieu de trouvaille et le lieu d'exposition 272
Le texte 274
L'autorité émettrice 280
La rémunération des prêtres et les pratiques rituelles 282
La rémunération du personnel cultuel 282
Les remboursements dus aux prêtres 285
Les pratiques rituelles 286
Les prix des denrées 287
Les pentékostyes : essai d'interprétation 290

Décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (n° 16) 292
Le lieu de découverte de la pierre 292

Le texte ... 293
La date ... 296
Les récompenses ... 296
Les hiéropes ... 297
La procédure des *euthynai* ... 298
Les sophronistes ... 300
Le héraut ... 302
La *pannychis* ... 303
Les prêtres ... 304
L'archonte ... 304

Décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (n° 17) ... 305
Le lieu de découverte des fragments ... 305
Le texte ... 306
La date ... 307
Les personnages honorés ... 307
La lacune de la ligne 7 : le nom de la déesse ... 308

Le panthéon du dème ... 308
L'Héroïne ... 309
Dionysos *Anthios* ... 310
Les Dionysies rurales ... 311
Héra ... 311
Déméter *Chloè* ... 312
Hagnè Theos ... 313
Paralos ... 315
L'Archégète ... 316
Les « autres héros » ... 317
Une triade protectrice de la jeunesse : Hébé, Alcmène et les Héraclides ... 317
Hébé ... 317
Alcmène ... 321
Les Héraclides ... 322
Les *Héraclides* d'Euripide ... 322
Héraclès ... 325

VII. ASPECTS DE LA VIE SOCIALE : DÉMOGRAPHIE ET MOUVEMENTS MIGRATOIRES ... 329

Le monde des morts : les monuments funéraires ... 331
Les particularités de l'iconographie funéraire et des épitaphes ... 332
Apports et limites des monuments funéraires pour l'étude de la société athénienne ... 334

Le nombre des démotes ... 338

Une société en mouvement : les migrations au départ et à destination d'Aixônè ... 342
L'usage du démotique ... 344
Les Aixonéens du dehors, les non Aixonéens du dedans ... 346

CONCLUSION : POUR UNE MICROHISTOIRE ... 353

***Asty* et *chôra* : opposition ou interaction ?** ... 357

Aixônè : un dème comme les autres ? ... 358

ANNEXES

Annexe I : inscriptions fragmentaires 363

Annexe II : corpus des monuments funéraires inscrits d'aixônè et des aixonéens 367

Annexe III : les *testimonia* antiques sur aixônè 433

Annexe IV : prosopographie des aixonéens 439

Annexe V : inventaire des structures archéologiques de glyphada 475

Liste des abréviations et bibliographie 505

Index des lieux et des peuples 529

Index des personnages mythologiques, des sanctuaires et des fêtes 537

Index des personnes 541

Index des sources épigraphiques 545

Index des sources littéraires 563

Liste des figures 579

Table des matières 583

Figures 589

FIGURES

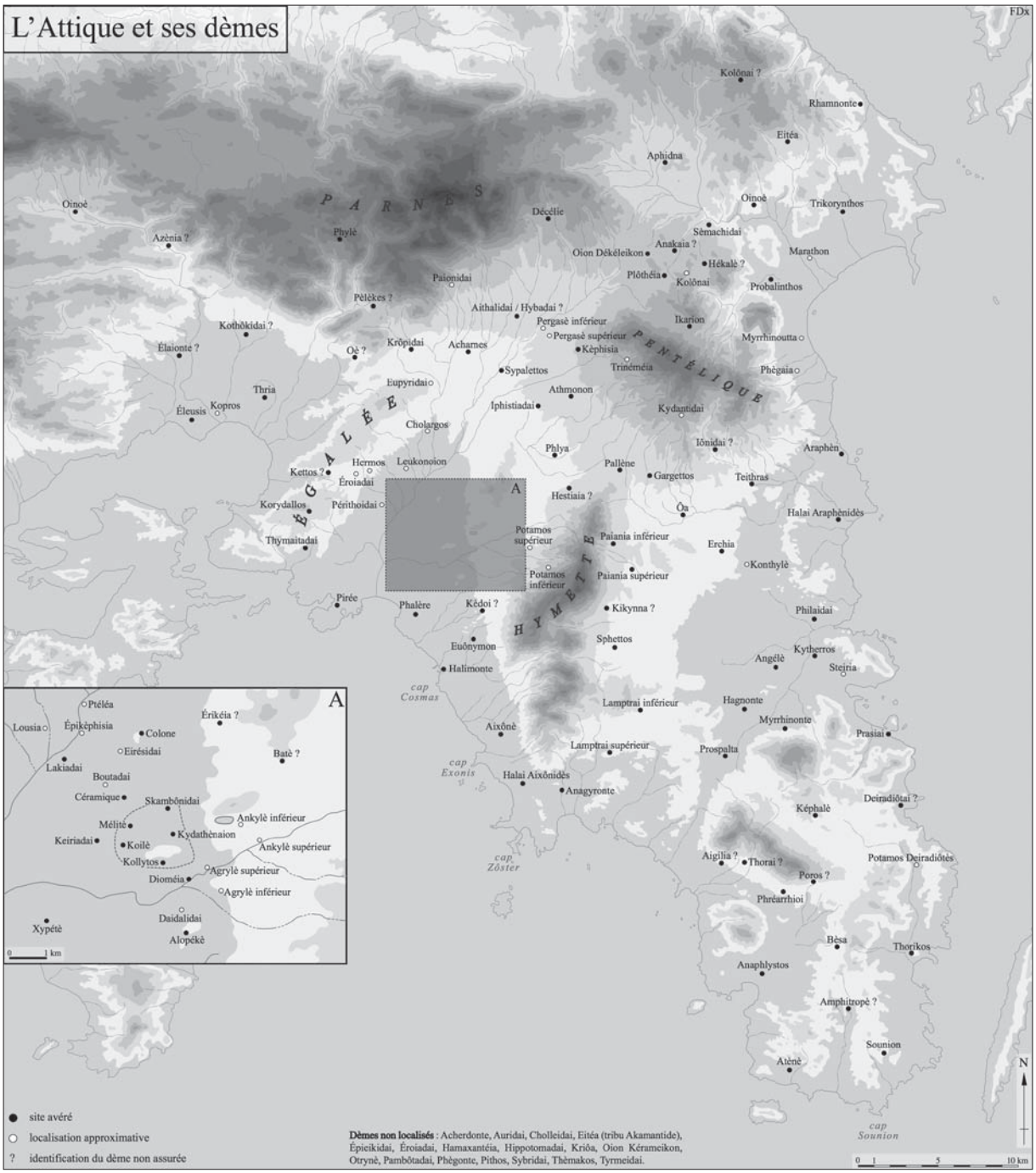

1 – L'Attique et ses dèmes.

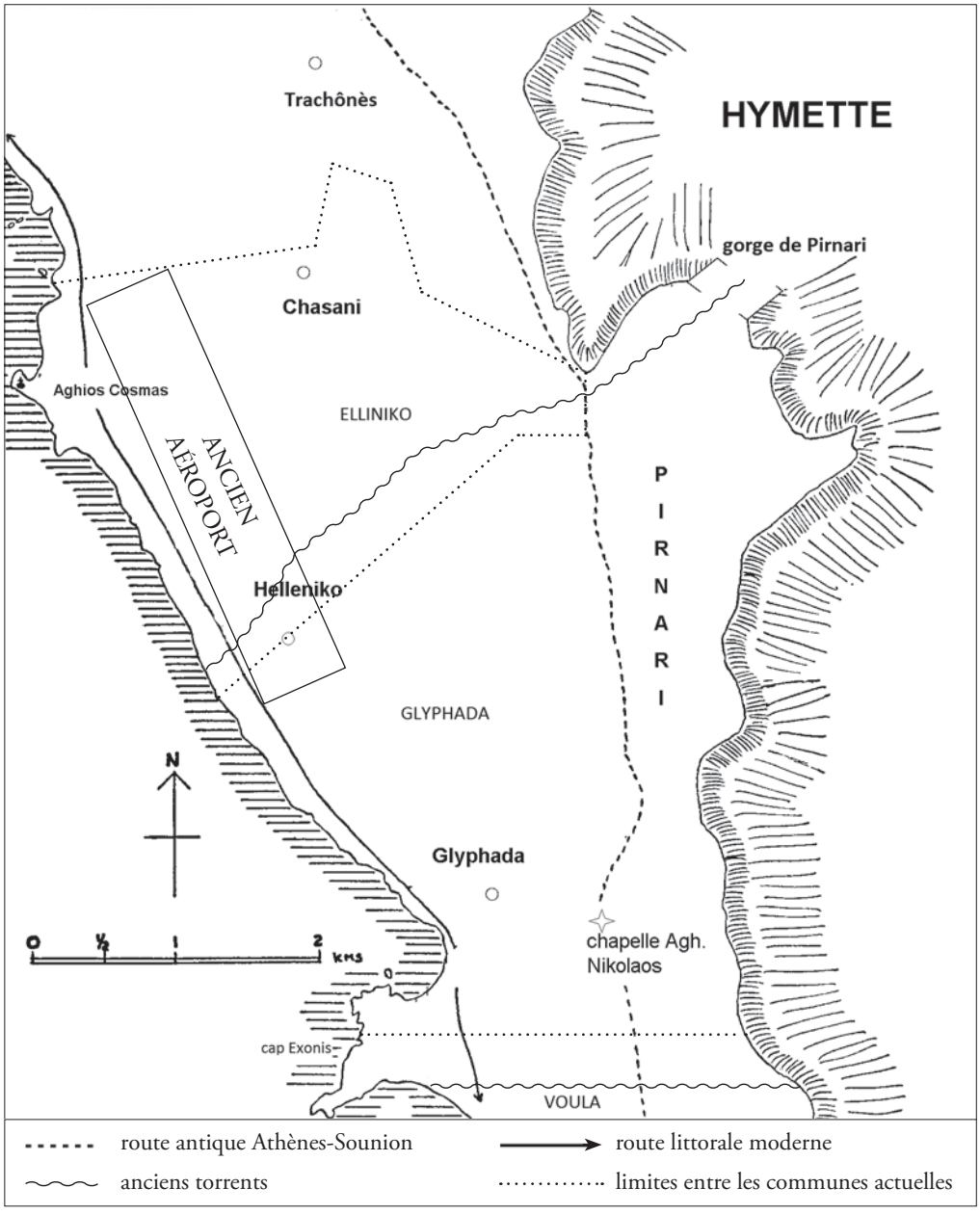

2 – La région de Glyphada.

3 – Carte de l'Attique par J. Stuart, 1794 (détail).

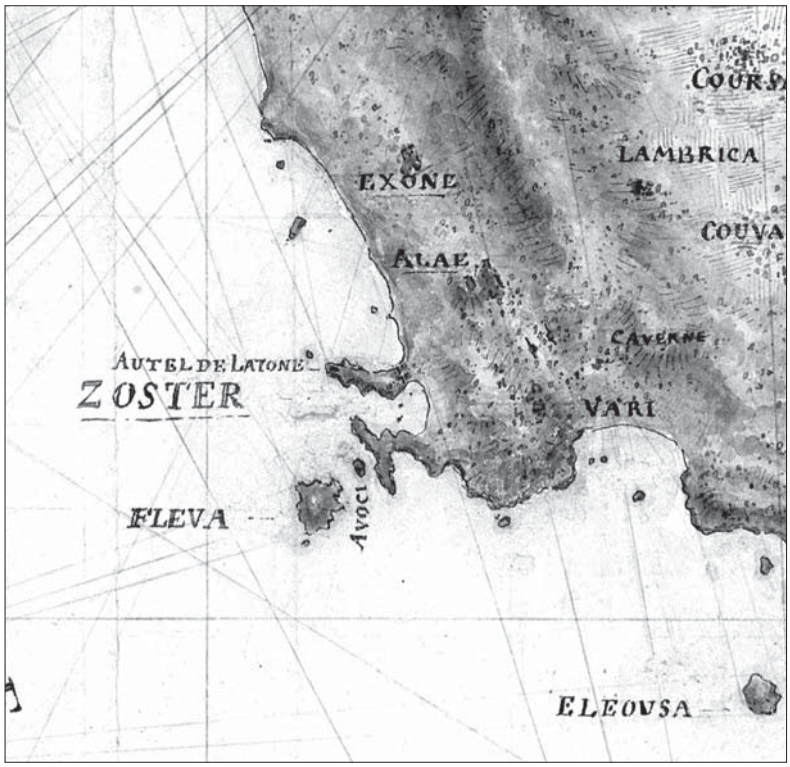

4 – Carte de l'Attique par L.-Fr.-S. Fauvel, 1792 (détail).

5 – Carte préparatoire de l'Attique par L.-Fr.-S. Fauvel, réalisée à partir de 1803 (détail).

6 – Carte de l'Attique par W. M. Leake, 1841 (détail).

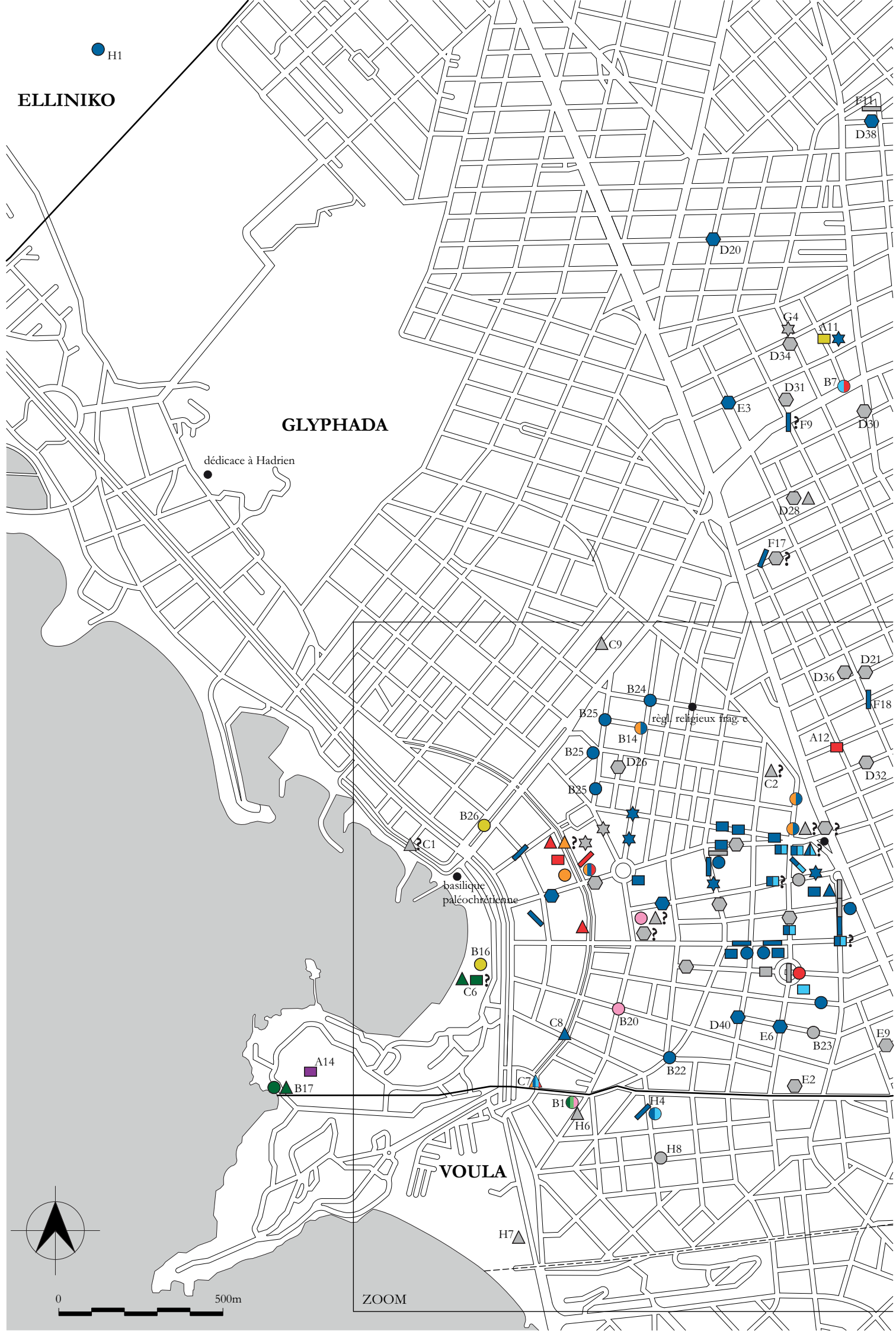
H1
ELLINIKO
F11
D38
D20
G4
A11
D34
B7
D31
E3
F9
D30
GLYPHADA
dédicace à Hadrien
D28
F17
C9
D21
D36
B24
F18
B25
règl. religieux frag. c
B14
A12
B25
D26
D32
C2
B25
B26
C1
basilique
paléochrétienne
B16
C6
C8
B20
D40
E6
E9
B23
A14
B22
B17
C7
E2
B1
H4
H6
H8
VOULA
H7
0
500m
ZOOM

LÉGENDE

- habitat
- zone funéraire
- artisanat et commerce
- structure agricole
- route
- structure indéterminée
- ? date ou fonction incertaines
- réseau viaire moderne
- limite supposée entre Aixônè et Halai Aixônidès
- limites administratives

- Néolithique
- Helladique ancien et moyen
- Helladique récent
- Géométrique
- Archaïque
- Classique
- Hellénistique
- Romain
- Byzantin
- Non daté

7 – a. Carte de répartition des vestiges archéologiques de Glyphada.

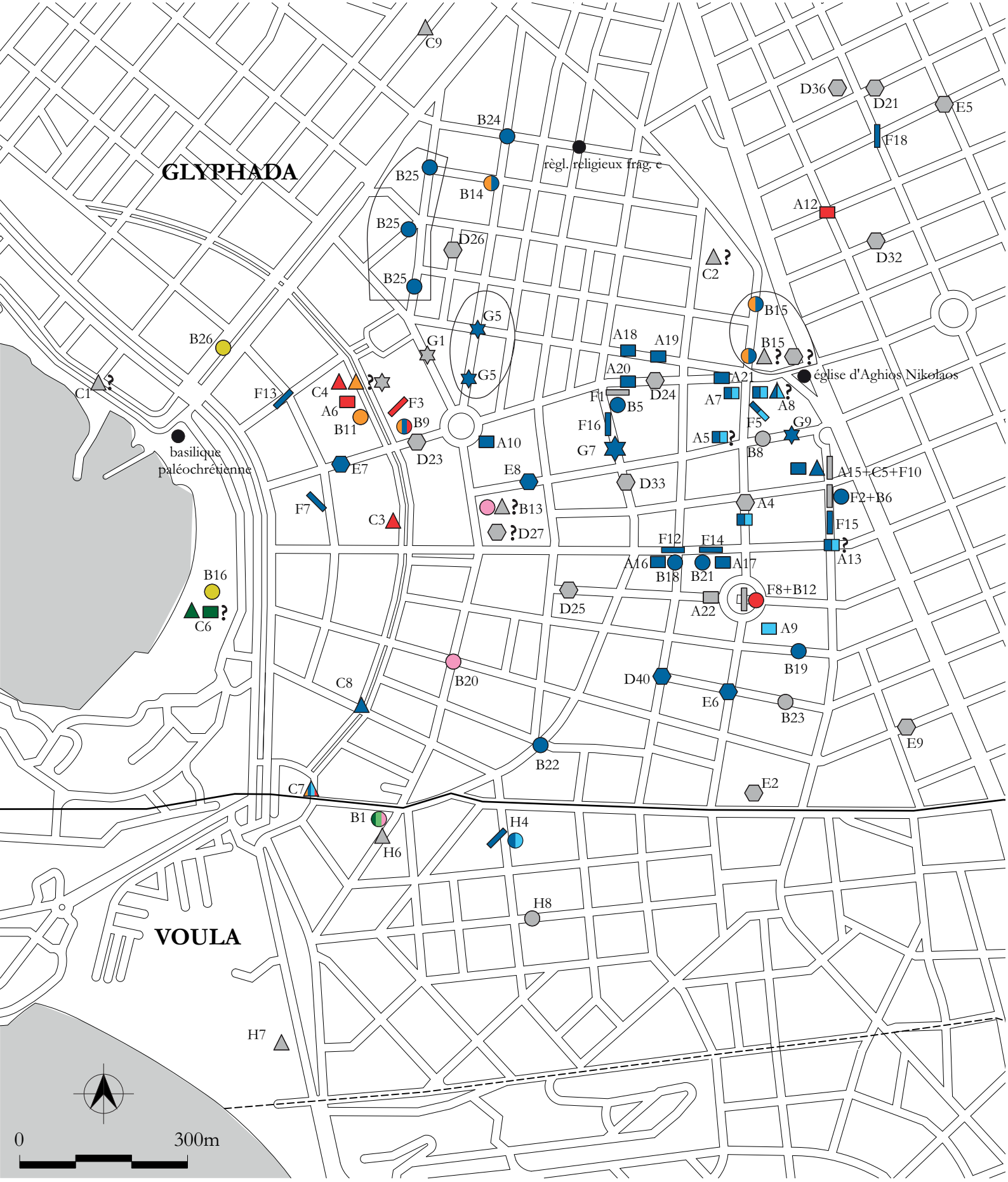
GLYPHADA
VOULA
règl. religieux frag. e
église d'Aghios Nikolaos
basilique paléochrétienne
C9
D36
D21
E5
F18
B24
B25
B14
A12
D32
D26
C2
B15
G5
G1
B26
A18
A19
A20
A21
D24
A7
A8
C1
F13
C4
A6
B11
F3
B9
F1
B5
F16
G7
A5
F5
G9
B8
A10
D23
E7
E8
D33
A15+C5+F10
F2+B6
F7
C3
B13
D27
A4
F15
F12
F14
A13
A16
B18
B21
A17
B16
C6
D25
A22
F8+B12
A9
B19
B20
C8
D40
E6
B23
E9
B22
C7
E2
B1
H6
H4
H8
H7
0
300m

7 – b. Zoom

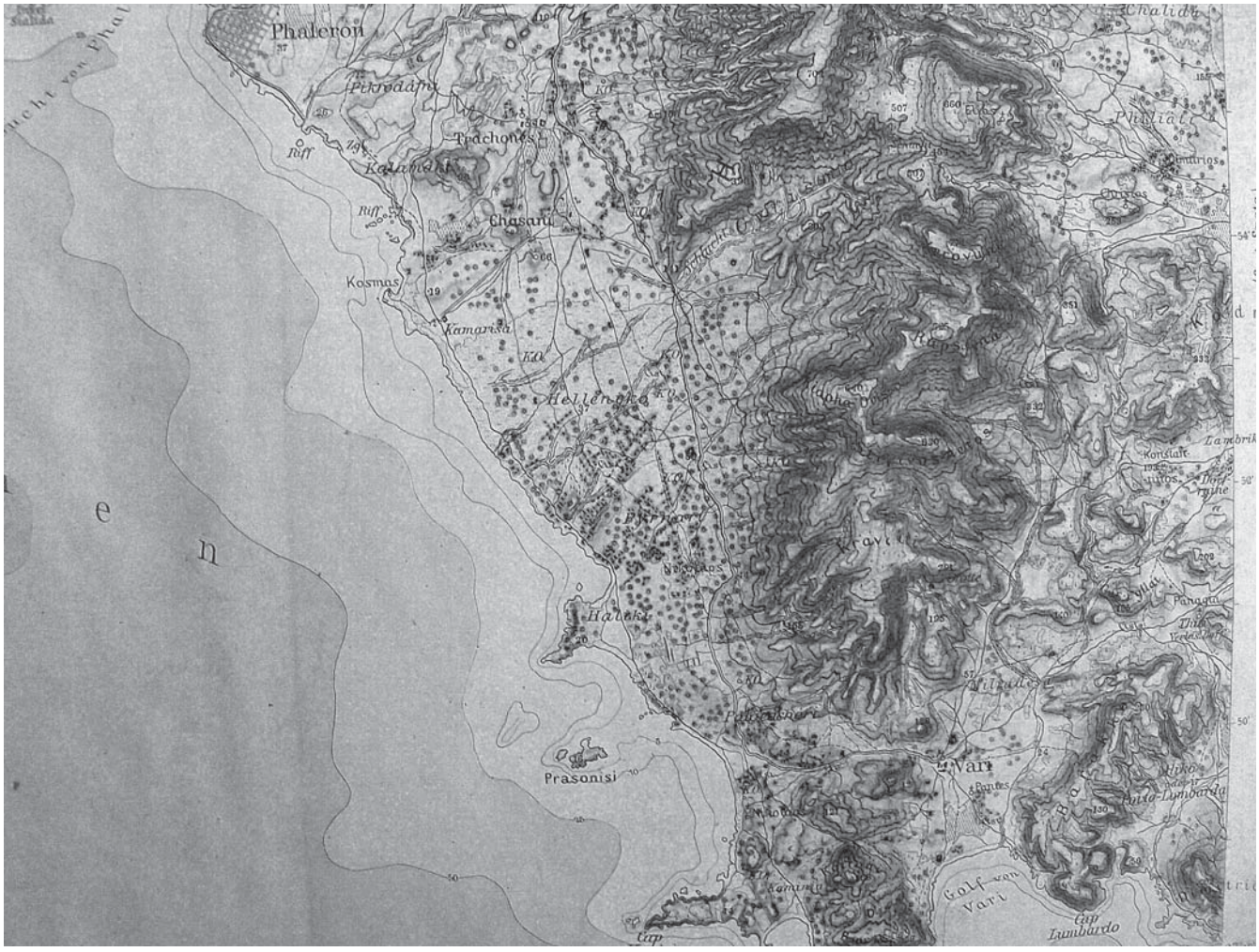

8 – Carte de l'Attique par E. Curtius et J. A. Kaupert (détail), 1900.

9 – Carte de l'Attique par E. Curtius et J. A. Kaupert (détail), 1885.

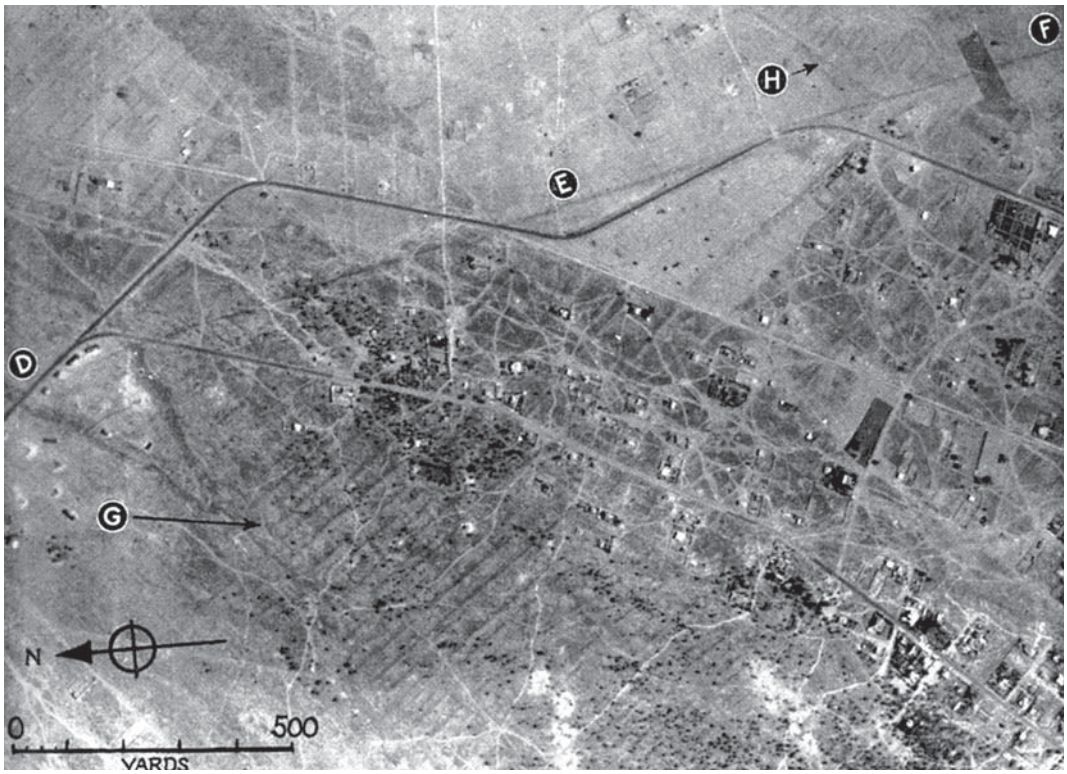

10 – Photo aérienne de la banlieue est de Glyphada, au pied de l'Hymette, 1944 ; D-E-F. Route antique longeant l'Hymette ; H. Embranchement de cette route, bordant des terrasses agricoles parallèles ; G. Parcelles agricoles parallèles.

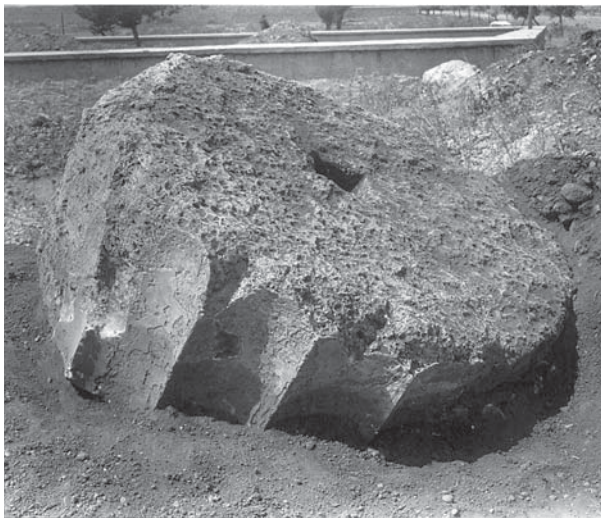

11 – Tambour de colonne près de la chapelle d'Aghios Nikolaos de Pirnari à Glyphada, 1942.

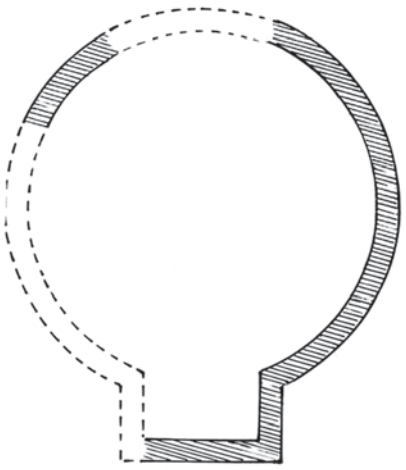

12 – Le bâtiment circulaire fouillé par A. D. Kéramopoullos près du rivage.

13 – Glyphada en 1933 (vue de la côte en direction de l'Hymette).

14 – Glyphada aujourd'hui (vue depuis l'Hymette en direction de la mer).

15 – a. Décret honorifique pour des *syndikoi* (no 1).

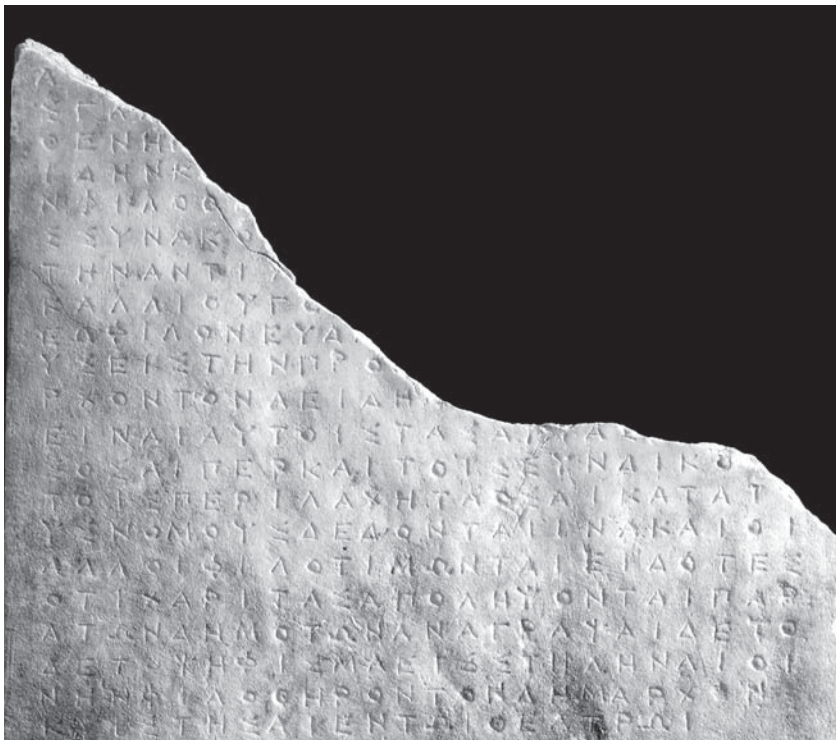

15 – b. Décret honorifique no 1 : détail de l'inscription.

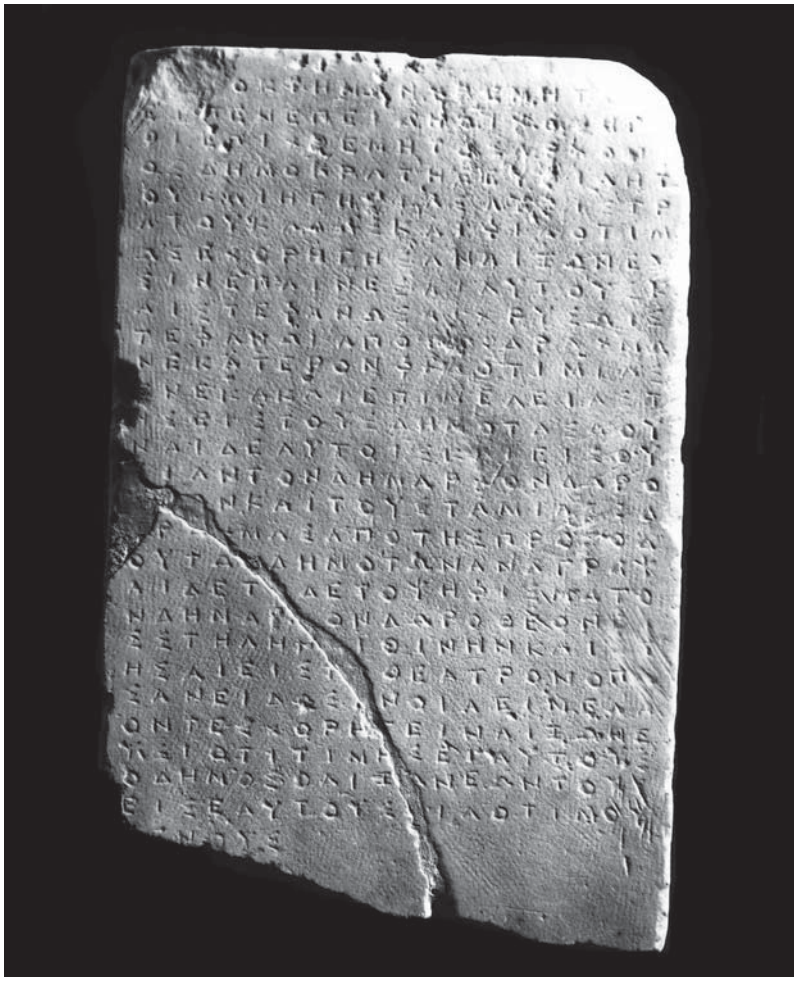

16 – Décret honorifique pour les chorèges Dèmokratès et Hègèsias (no 2).

17 – Décret honorifique pour les chorèges Léontios et Glaukôn (no 3).

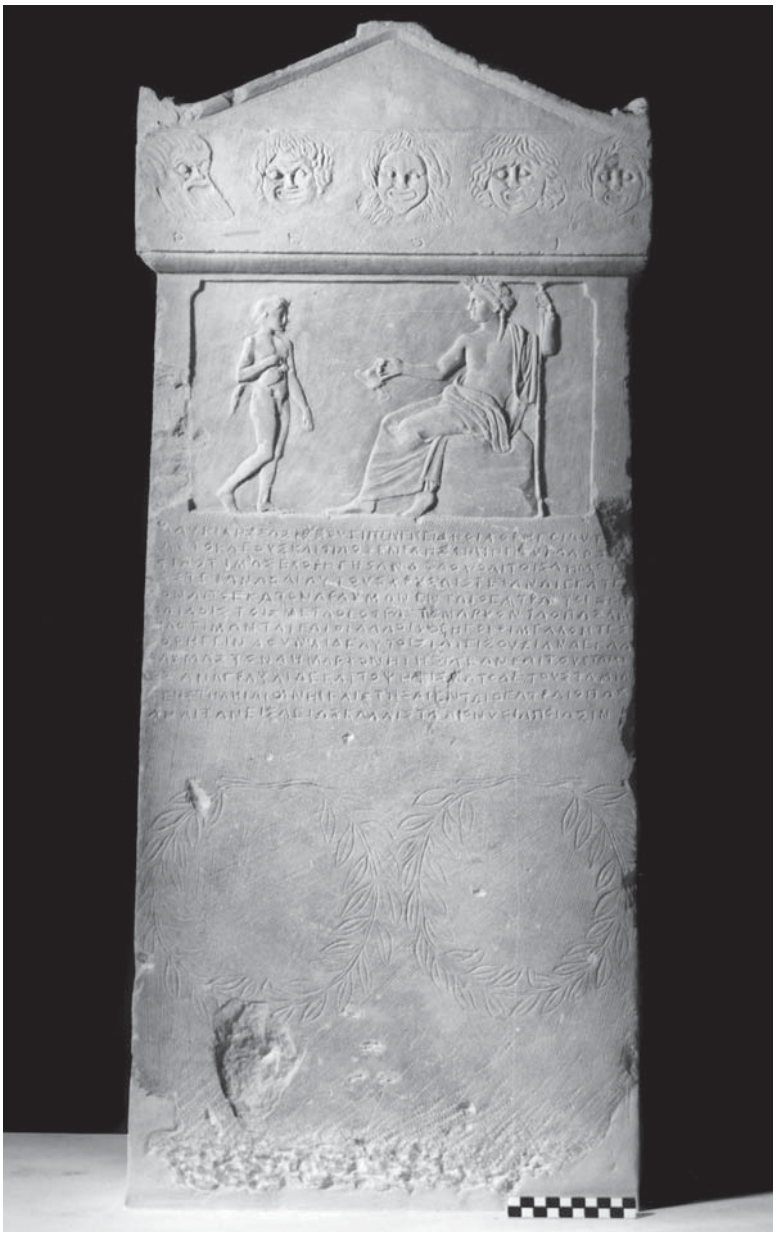

18 – a. Décret honorifique pour les chorèges Autéas et Philoxénidès (nº 4).

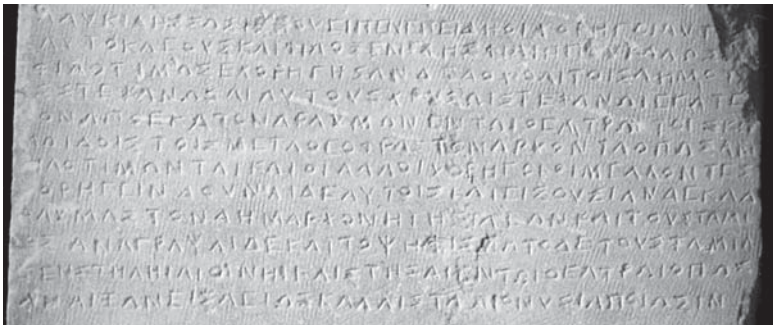

18 – b. Décret honorifique nº 4 : détail de l'inscription.

19 – Décret honorifique n° 4 : détail du relief.

20 – Alliance entre Athènes et des cités du Péloponnèse, 362/1 (détail).

21 – Relief funéraire attique, vers 360-340.

22 – Décret honorifique n° 4 : détail de l'architrave.

23 – Relief votif pour Dionysos et Artémis, vers 360 (détail).

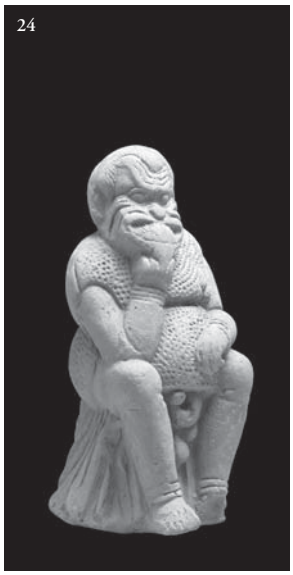

24-26 – Statuettes d'acteurs comiques, 1re moitié du IVe s. **24 –** Athènes, début du IVe s. ; **25 –** Larnaka, 375-350 ; **26 –** Figurine en terre cuite d'un acteur comique (femme se dévoilant). 18,6 cm. Thèbes, 375-350.

27 – a. Décret honorifique pour Kallikratès et Aristokratès (nº 5).

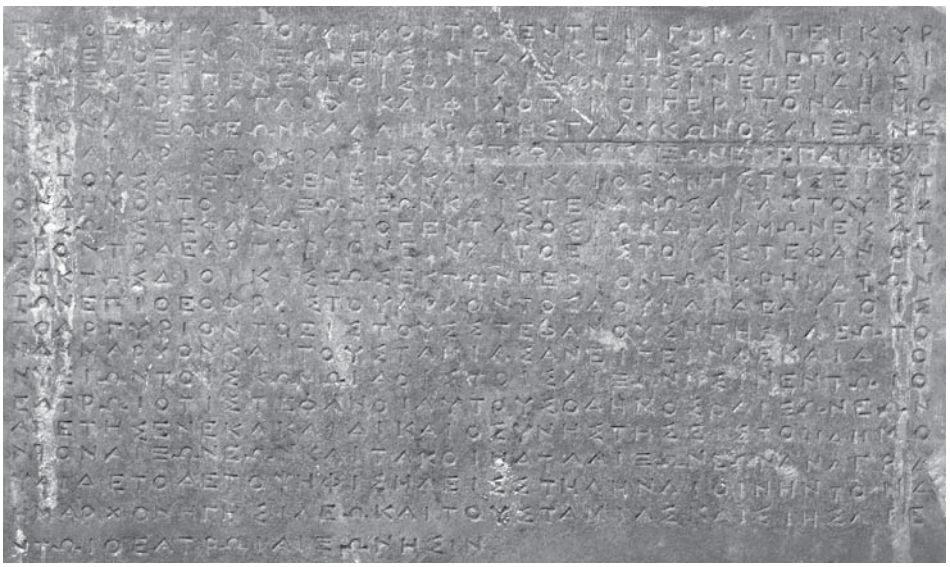

27 – b. Décret honorifique nº 5 : détail de l'inscription.

28 – Papposilène et Dionysos enfant, IIe s. (copie d'un original de 440-430).
Groupe statuaire en marbre provenant du théâtre de Dionysos à Athènes.

29 – Décret honorifique pour Démétrios de Phalère (no 6).

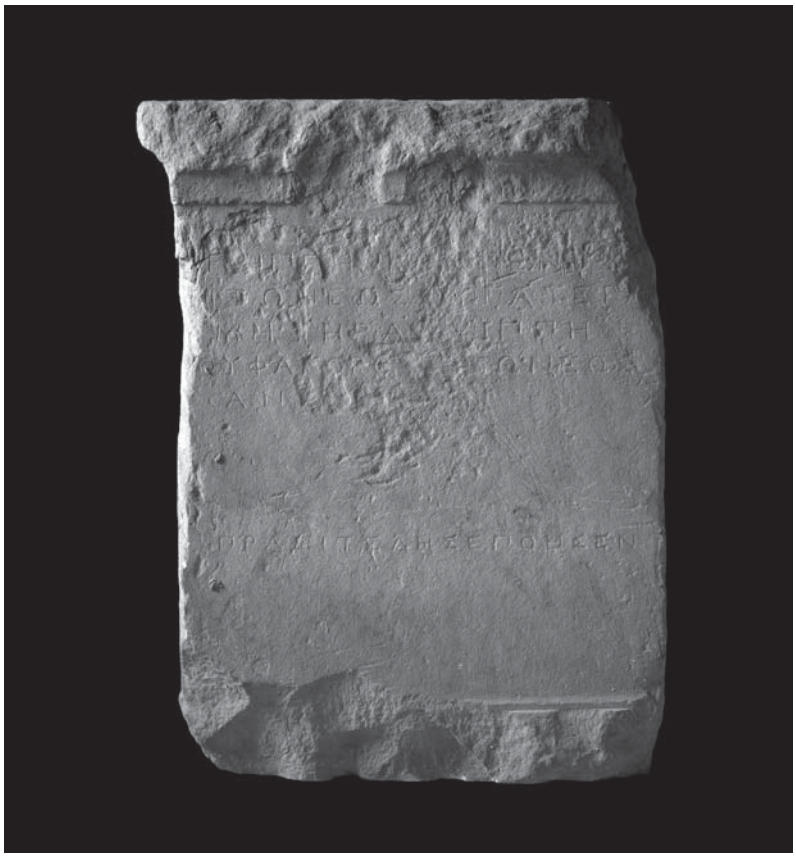

30 – Base de la statue d'Archippè.

31 – Le bail nº 7.

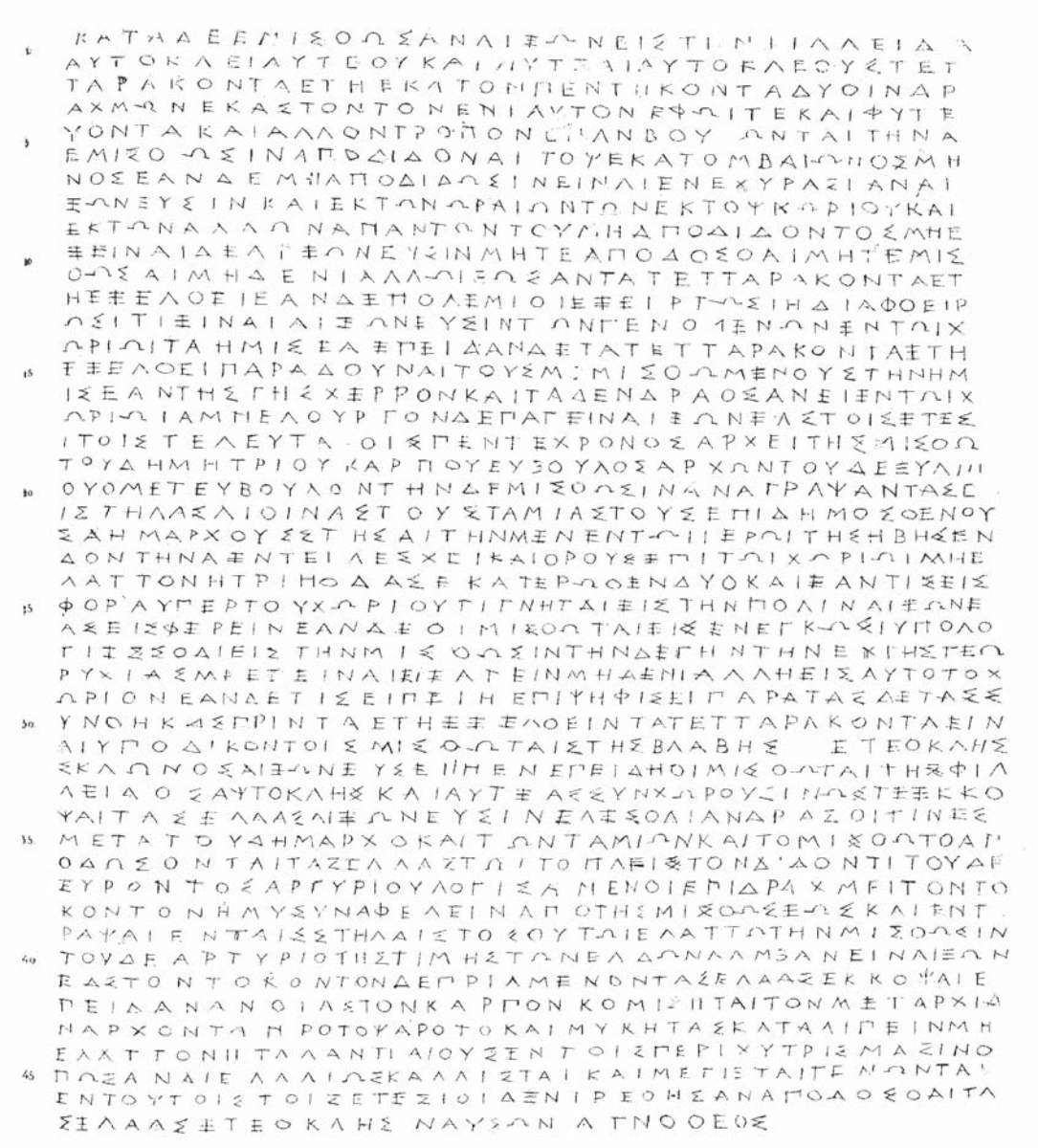

32 – Fac-similé du bail nº 7 par L. J. F. Janssen.

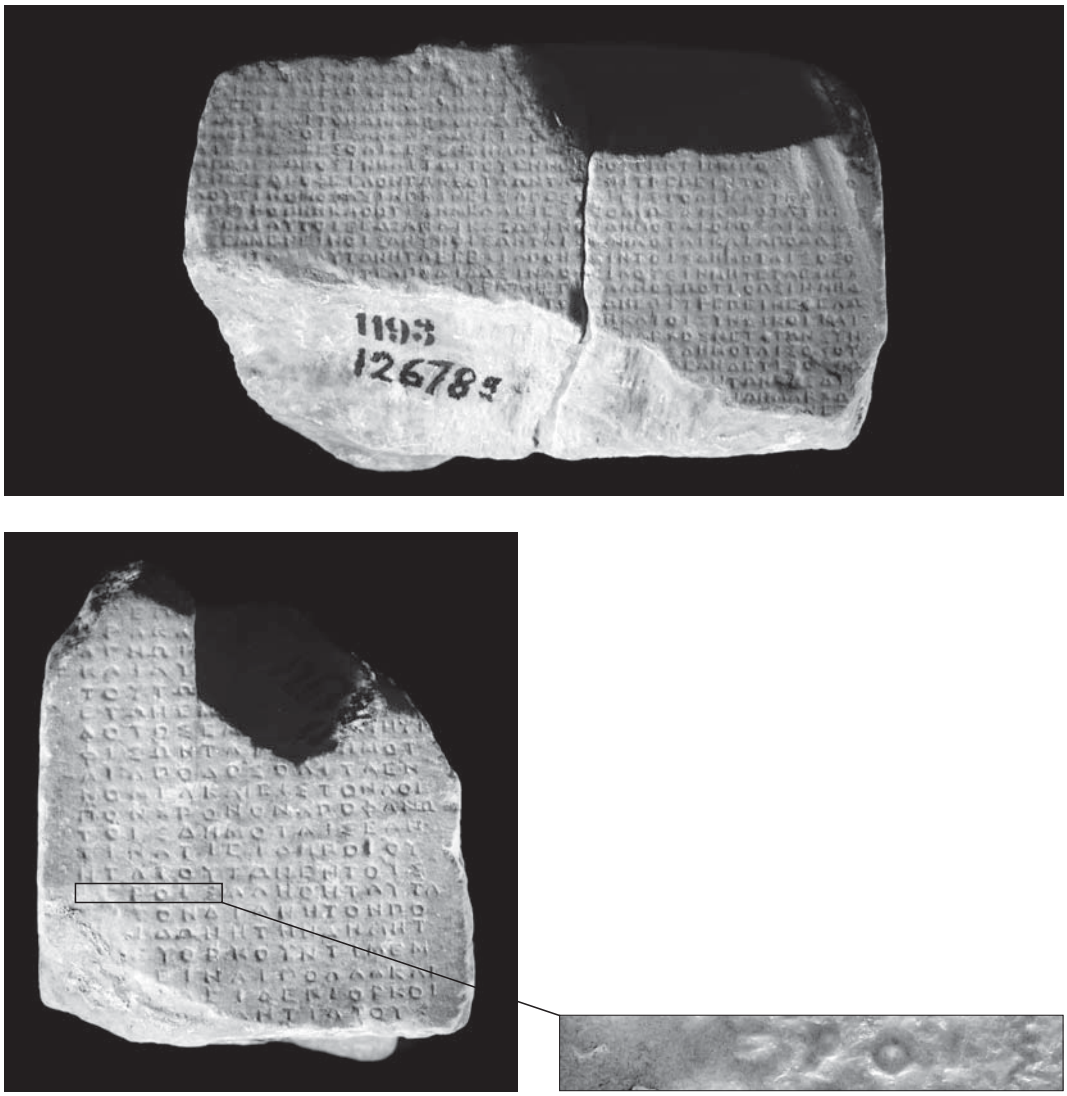

33 – a. et **b.** Le règlement sur les pâturages (nº 8), faces A et B.

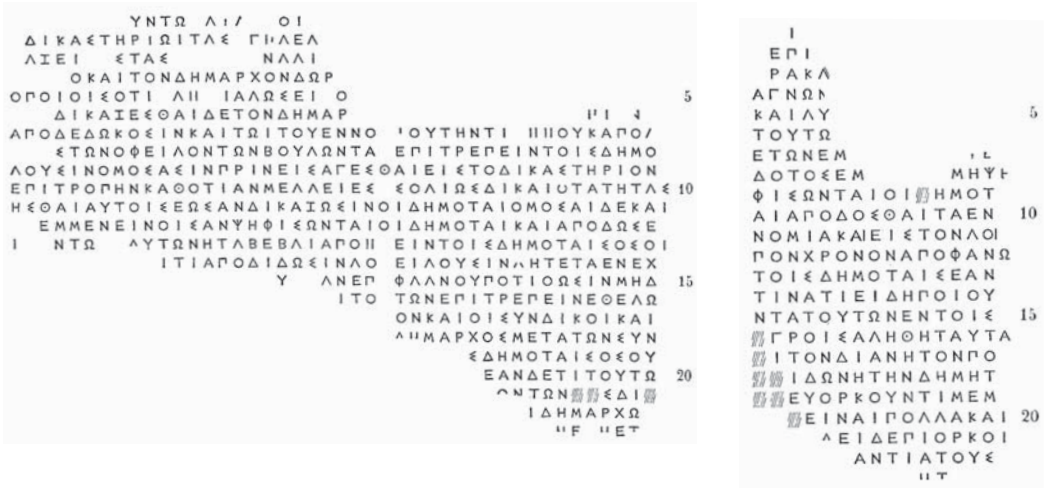

34 – Fac-similé du règlement sur les pâturages, par H. G. Lolling.

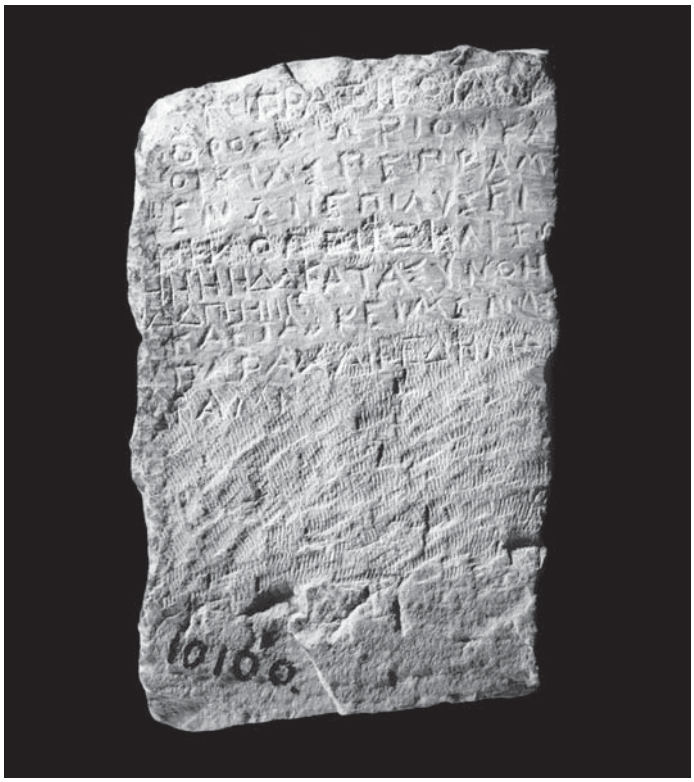

35 – Borne hypothécaire nº 9.

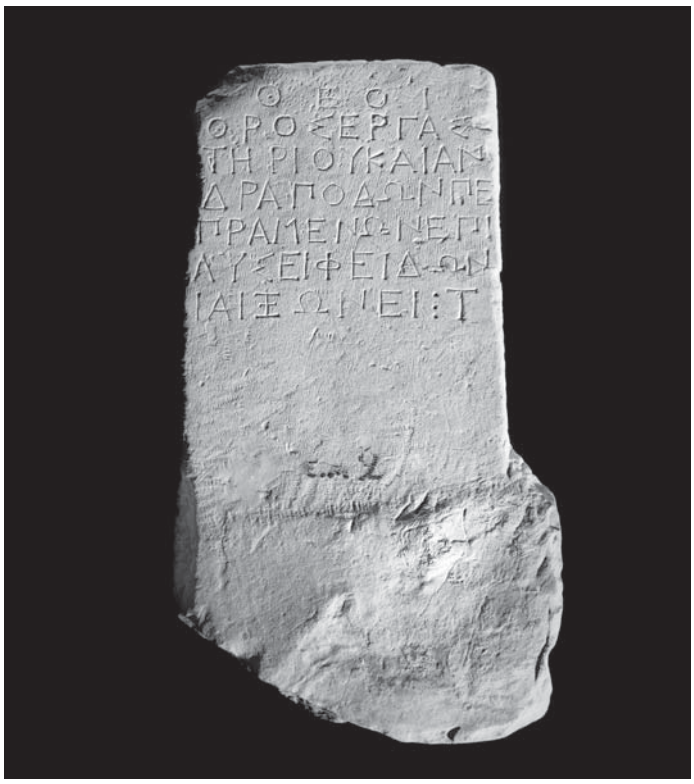

36 – Borne hypothécaire nº 10.

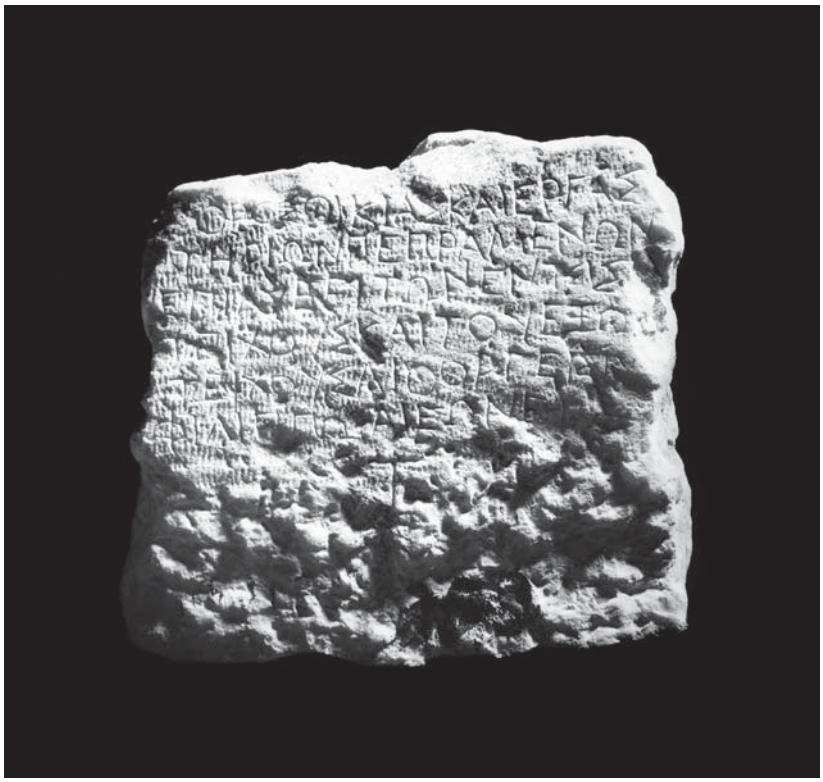

37 – Borne hypothécaire nº 11.

38 – Borne hypothécaire nº 12.

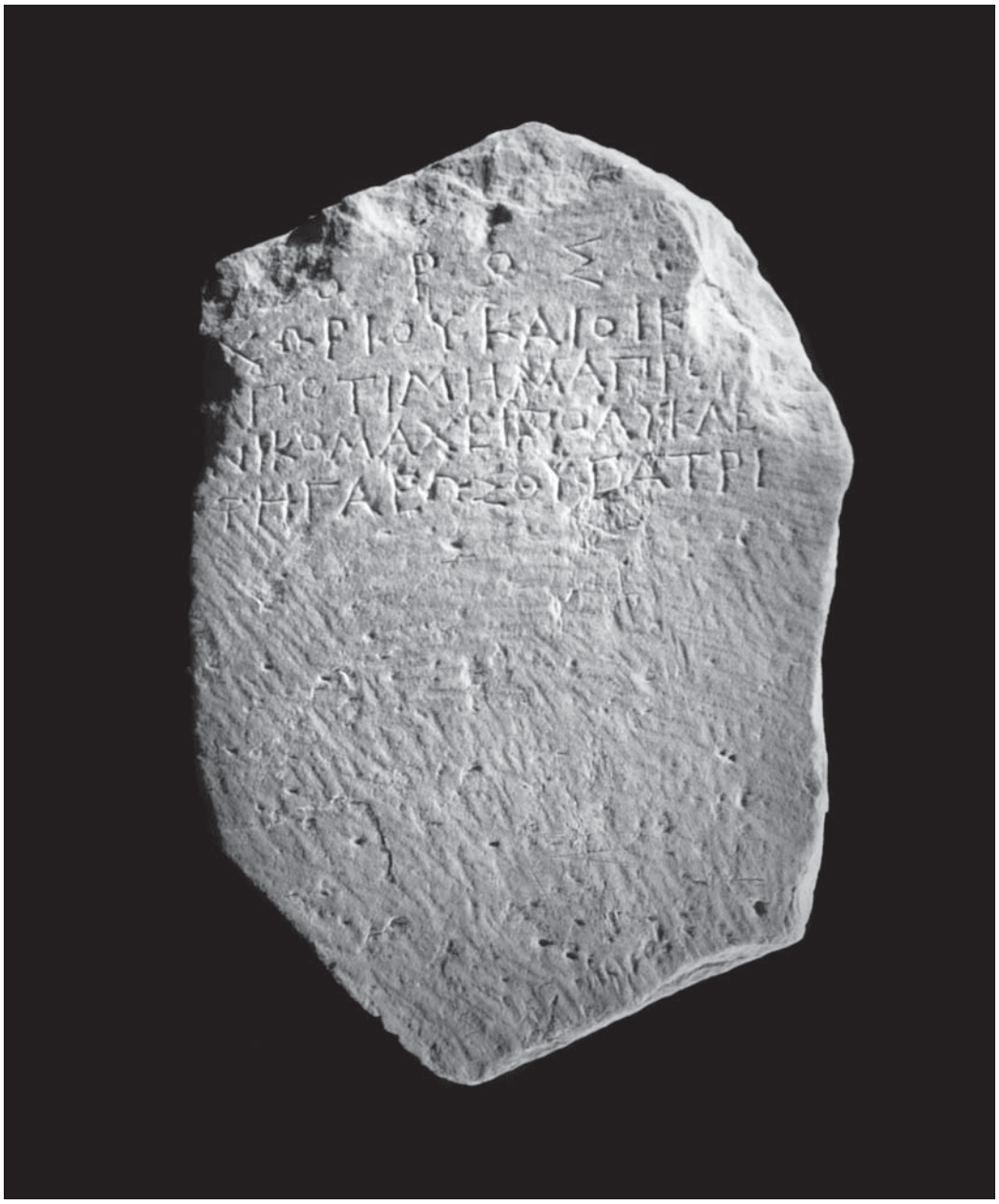

39 – Borne de garantie dotale nº 13.

40 – Borne de garantie dotale nº 14,
fac-similé par C. D. Buck.

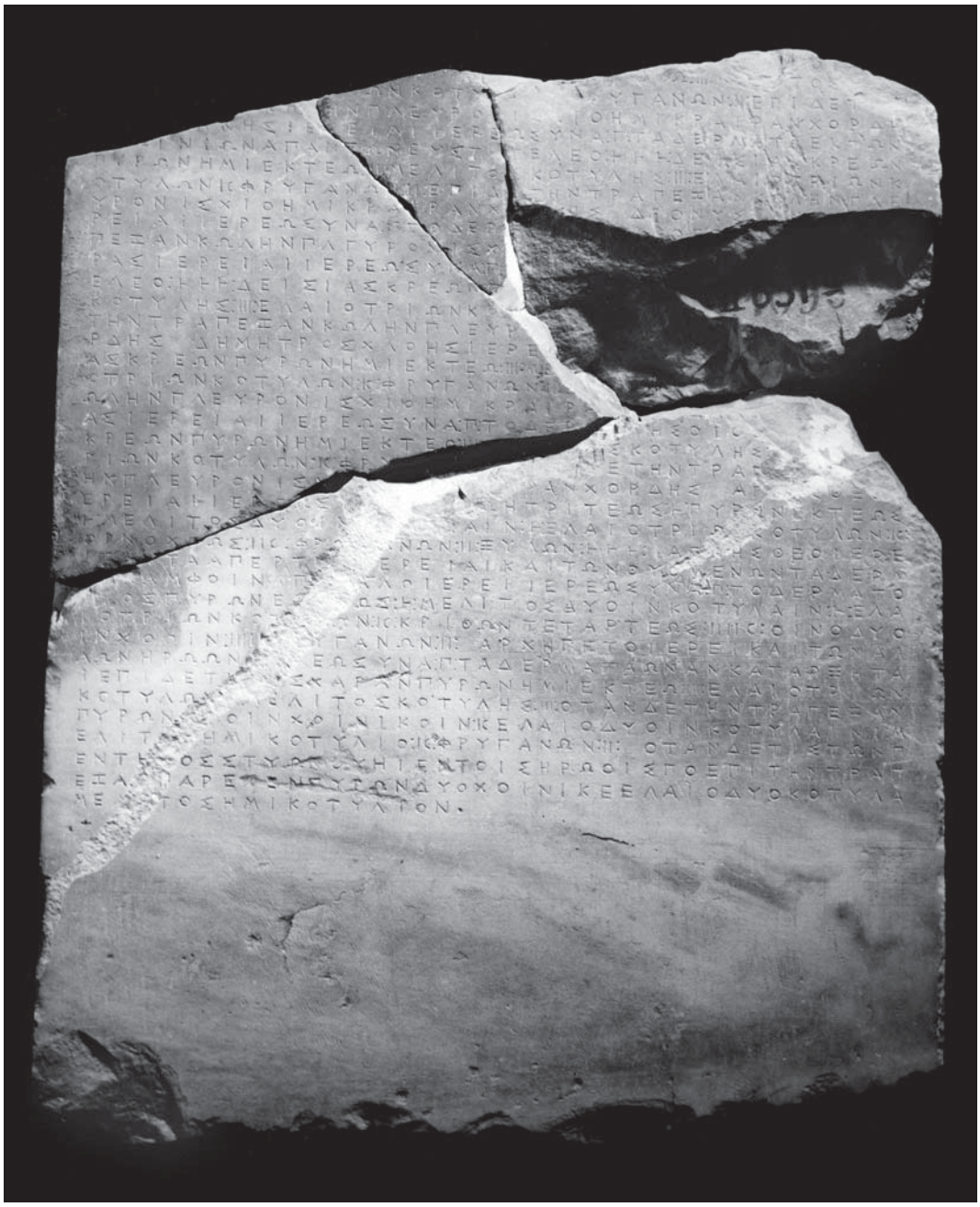

41 – Le règlement religieux (nº 15), fragments a, b, d, e.

42 – Le règlement religieux, fac-similé du fragment c par K. S. Pittakis.

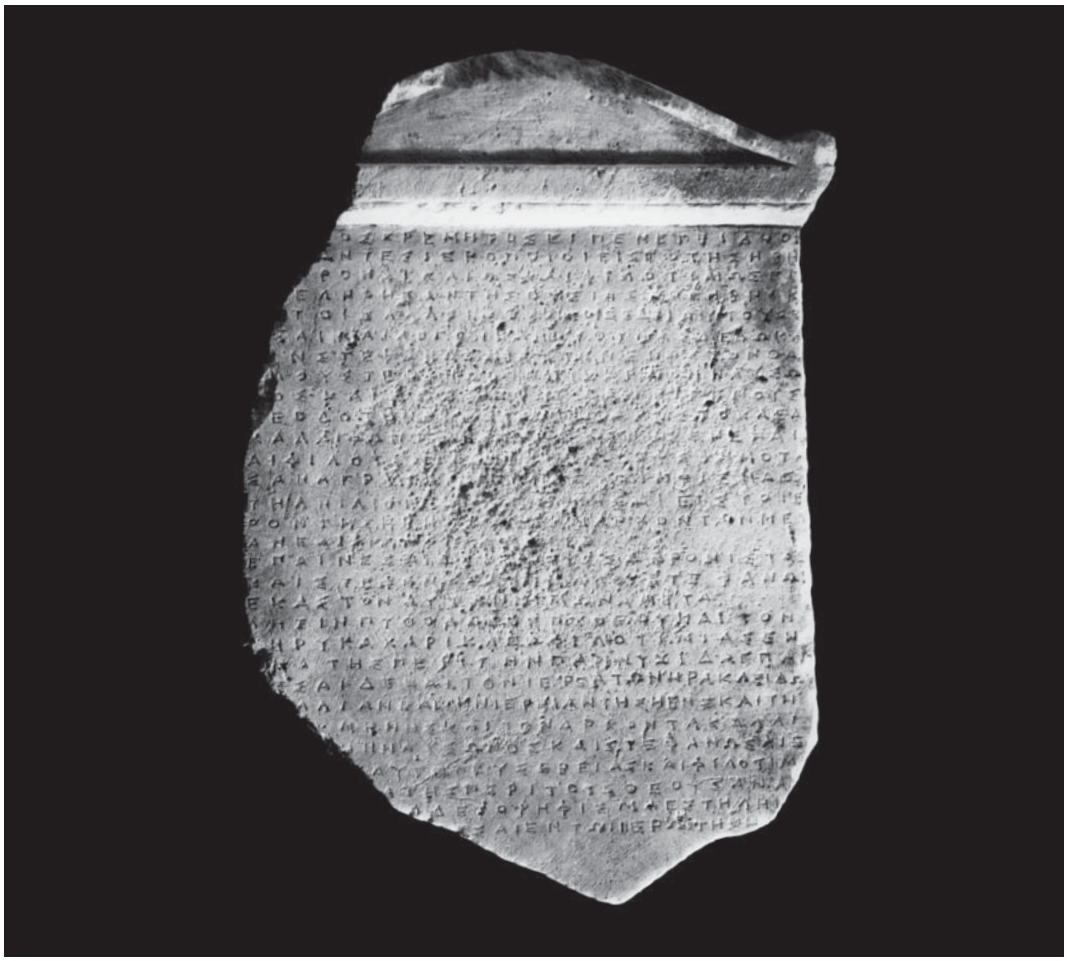

43 – Décret honorifique à l'occasion de la fête d'Hébé (nº 16).

44 – Décret honorifique pour les organisateurs d'une fête (nº 17).

45 – Dédicace à Hadrien trouvée à Glyphada.

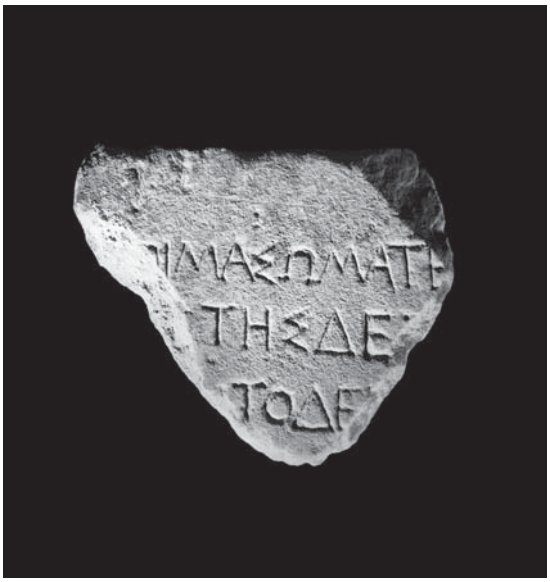

46 – Fragment d'inscription (épigramme funéraire ?) (FR 1).

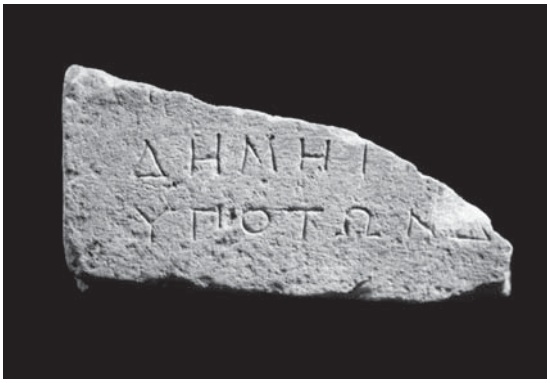

47 – Fragment d'une inscription honorifique ? (FR 2).

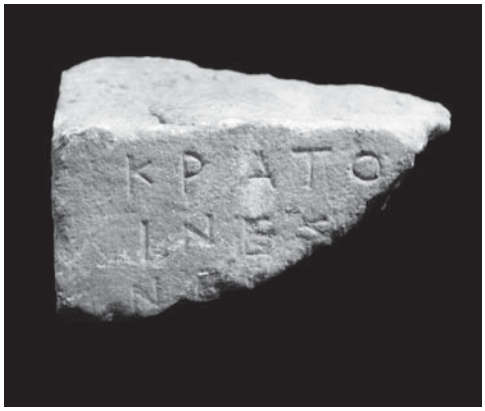

48 – Fragment d'inscription (FR 3).

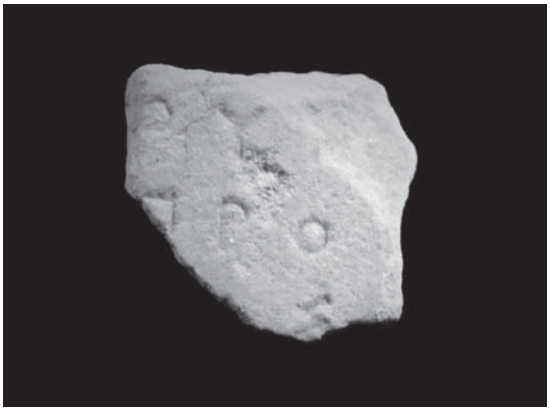

49 – Fragment d'inscription (FR 4).

50 – Stèle funéraire trouvée à Anô Glyphada, 380-370. 1,64 × 0,84 × 0,08-0,10 m.

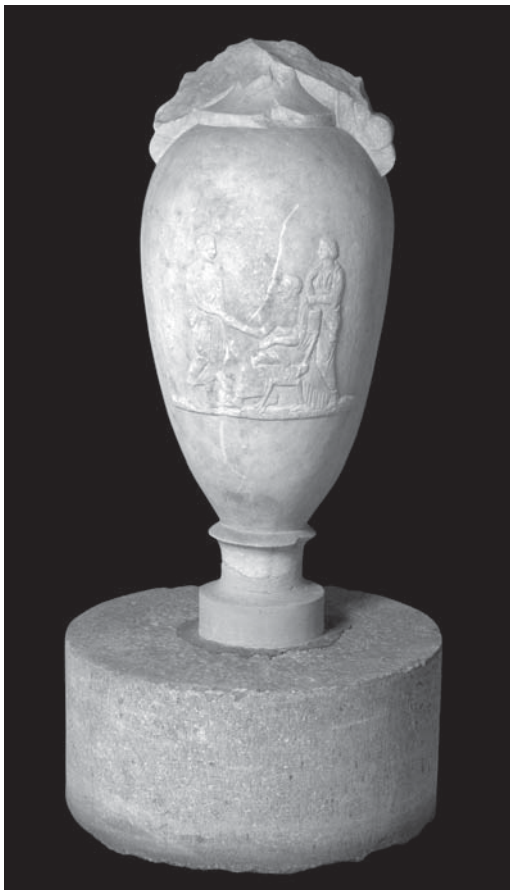

51 – a. Loutrophore de Lysis.

51 – b. Loutrophore de Lysis (détail).

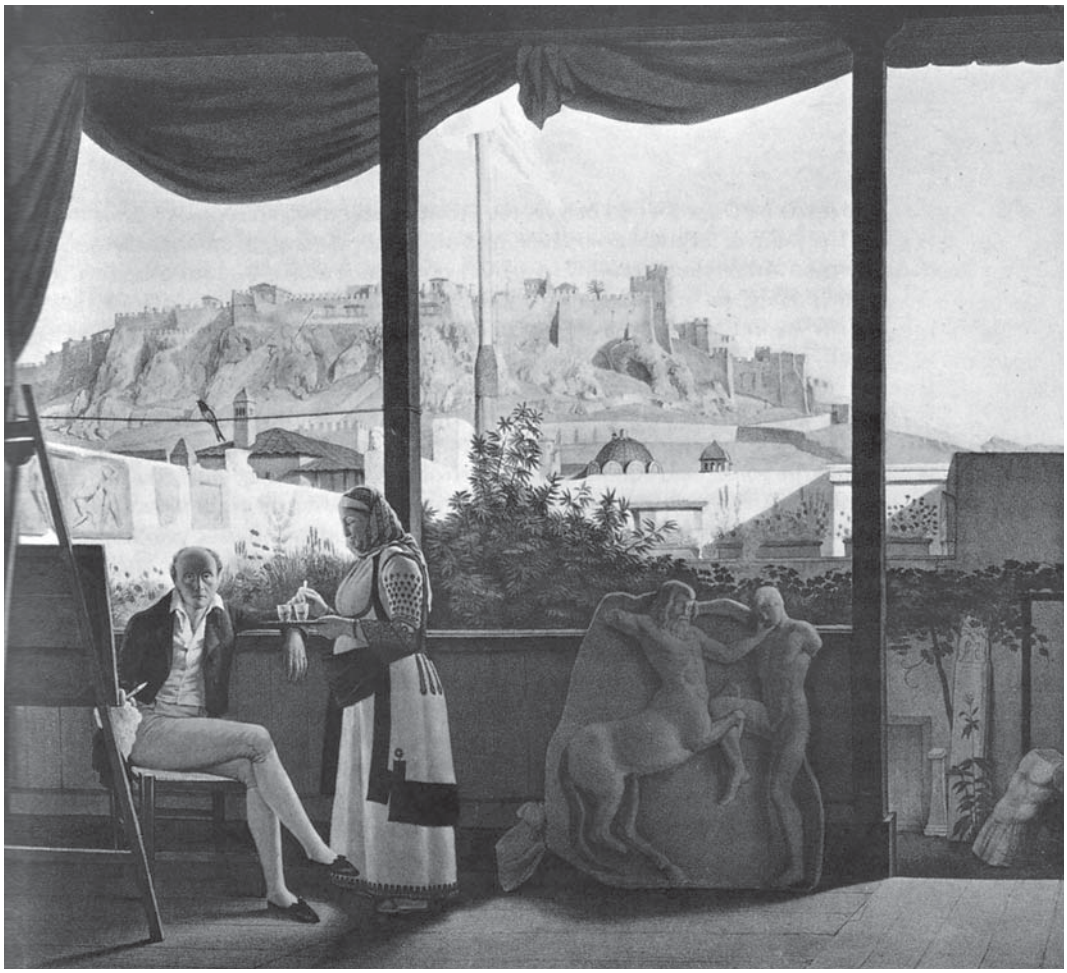

52 – L.-Fr.-S. Fauvel dans sa maison de l'Agora, avec la stèle de Thèrôn à l'arrière-plan.

Cet ouvrage a été imprimé et relié

en quatre cents exemplaires

par l'imprimerie Corlet Imprimeur

à Condé-sur-Noireau, France

ISBN 978-2-86958-292-7

Imprimé en France